

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01471958 7



DICTIONNAIRE

DE LA LANGUE FRANÇOISE

DE LA LANGUE FRANÇOISE

DE LA LANGUE FRANÇOISE



DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

TOME QUATRIÈME.

BOS—CA.

DE L'IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

H.D.

~~B2507d.2~~

# DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

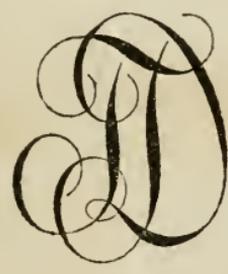
## DE PIERRE BAYLE.

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE NOTES EXTRAITES DE CHAUFÉPIÉ, JOLY, LA MONNOIE,  
L.-J. LECLERC, LEDUCHAT, PROSPER MARCHAND, ETC., ETC.

Σ Ed. 113

TOME QUATRIÈME.



116485-  
15/6/11

PARIS,

DESOER, LIBRAIRE, RUE CHRISTINE.

1820.

CT

95

B28

1820

t.4

12  
11  
10  
9  
8  
7  
6  
5  
4  
3  
2  
1

# DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

## DE PIERRE BAYLE.

### BOSC.

**BOSC** (JEAN DU), en latin *Boschæus*, seigneur d'Esmendreville, président à la cour des aides de Rouen, mort par la main du bourreau, pour cause de religion \*, l'an 1562. Cherchez ESMENDREVILLE.

\* Leclerc dit pour cause de rébellion.

**BOSC** \*<sup>1</sup> (N. \*<sup>2</sup> DU), cordelier, a vécu au XVII<sup>e</sup>. siècle. Il se mit en vogue par un livre qu'il intitula *L'Honnête Femme* \*<sup>3</sup>. D'Ablancourt, son bon ami, y joignit une préface (a). J'ai ouï dire que la traduction des *Sermons du père Narni*, qui a couru sous le nom du père du Bosc, est un ouvrage de d'Ablancourt (A). On dit que ce cordelier, ayant vécu quelques années hors du couvent par la permission du

\*<sup>1</sup> Ou plutôt du *Bosq*, comme, dit Joly, il signait son nom dans les premières années.

\*<sup>2</sup> Il se nommait Jacques, et était, dit Leclerc, de la même famille que le précédent.

\*<sup>3</sup> Il n'était plus cordelier, dit Leclerc, quand il publia ce livre qui est de 1633.

(a) Histoire de l'Académie française, pag. 351.

pape, reprit le froc \* (b). Il est auteur de plusieurs livres, dont on ne fait plus de cas : sa *Femme Héroïque* est de ce nombre. Les plus méprisés de ses ouvrages sont ceux qu'il fit contre les jansénistes. On ne daigna point les réfuter (B); et ce silence, qui au foud est une espèce de flétrissure pour cet écrivain, a été glorieusement interprété par quelques anti-jansénistes (C).

\* Rentré chez les cordeliers, il mourut, dit Leclerc, vers 1666 ou 1667.

(b) Colomiés, Bibliothèque choisie, pag. 171.

(A) J'ai ouï dire que la traduction des *Sermons du père Narni*, qui a couru sous le nom du père du Bosc, est de d'Ablancourt. ] Voici comment j'ai ouï conter la chose. Du Bosc, n'ayant point d'argent, pria d'Ablancourt de lui en prêter \*. D'Ablancourt, bien mari de n'en avoir pas, lui offrit une traduction qu'il avait

\* Ledachat raconte que d'Ablancourt s'étant fait catholique et se destinant à la chaire, avait traduit quelques beaux endroits des *Sermons de Narni*; que rentré peu après dans la communion des réformés, il donna son travail au père du Bosc qui était son ami. Leclerc et Joly contestent le fait de la traduction par d'Ablancourt. Joly expose ses raisons à l'article PERROT; il répète ce que Leclerc avait dit à l'article NARNI.

faite des *Sermons du père Narni*, et lui permit d'en disposer à sa fantaisie. Du Bosc accepta le manuscrit, en traita avec un libraire pour la somme de trente ou quarante pistoles, et le publia sous son nom. Il y a très-peu d'auteurs qui voulussent témoigner leur amitié par cette sorte de présens (1).

(B) *Ses livres contre les jansénistes furent fort méprisés. On ne daigna point les réfuter.* ] M. Arnauld a donné une raison bien désobligeante, pour quoi on ne répondit point aux livres du père Du Bosc. C'est dans l'endroit du III<sup>e</sup>. tome de la *Morale pratique*, où il apporte diverses règles capables de faire juger si le silence que l'on garde envers ses adversaires doit passer pour une preuve d'impuissance. Voici sa IV<sup>e</sup>. règle : « On ne peut pas » dire que c'est par impuissance qu'on » ne répond point, quand on ne se » dispense de répondre qu'en se con- » formant au jugement du public. Or » c'est ce qui arrive quand on dédai- » gne de réfuter de petits auteurs, » qui, pour se faire un nom, s'avi- » sent de prendre parti dans les que- » relles des savans... C'est pour cette » raison, que dans le même temps où » l'on se donnait la peine de répondre » sérieusement aux pères Annat et Fer- » rier, on laissait aboyer les Maran- » dez et les Du Bose, sans leur faire » l'honneur de penser à eux (2). »

(C) *..... et ce silence..... a été glorieusement interprété par quelques anti-jansénistes.* ] « La question des » aides de la grâce pour le libre arbi- » tre fut agitée sous le pape Clément » VIII, et laissée sous Paul V telle » qu'elle était, c'est-à-dire, sans être » décisive. Toutefois, les jansénistes » l'ont fait imprimer depuis peu, » pour faire accroire que ce pontife » souverain est de leur côté, tou- » chant la grâce efficace; mais le » père du Bosc, cordelier, les a ren- » dus muets tout-à-fait dans un livre » portant pour titre : *Le Pacifique » apostolique.* » C'est don Pierre de Saint-Romuald, qui parle ainsi (3).

(1) Voyez M. Colomiés, dans sa *Bibliothèque choisie*, pag. 171 : il avait ouï dire à peu près la même chose.

(2) Arnauld, *Morale pratique*, tom. III, chap. XI, pag. 261.

(3) Dans le *Journal chronologique et historique*, sous le 30 de novembre, pag. 574, 575.

BOSC (PIÈRE DU), ministre français, et le plus grand prédicateur qui fût de son temps parmi ceux de la religion, était fils de maître Guillaume du Bosc, avocat au parlement de Rouen, et naquit à Bayeux, le 21 de février 1623. Il se trouva si avancé, après avoir étudié en théologie dix-huit mois à Montauban, et trois ans à Saumur, qu'encore qu'il ne courût que sa vingt-troisième année, il fut en état de servir l'église de Caen. Il fut donné à cette église par un colloque le 15 de novembre 1645, et reçut l'imposition des mains le 17 de décembre de la même année. Le mérite de ses collègues, et surtout celui de M. Bochart, et la délicatesse d'esprit qui régnait dans cette église, n'empêchèrent pas que M. du Bosc n'acquît promptement la réputation d'un des premiers hommes de sa robe. Il fut regardé dans son pays comme un ORATEUR PARFAIT, et son éloquence devint si célèbre par tout le royaume, que l'église de Charenton le voulut avoir pour son ministre, et l'envoya demander à son église, dès le commencement de l'année 1658. On employa les plus fortes sollicitations; mais ni l'éloquence des députés de Paris (a), ni les lettres des personnes les plus qualifiées qui fussent en France parmi ceux de la religion (A), ne purent engager l'église de Caen à se priver d'un si excellent pasteur, ni ce pasteur à vouloir quitter son troupeau. Les recherches de messieurs de Cha-

(a) M. Gaches, ministre, et M. de Mascarnes, ancien.

renton , renouvelées diverses fois depuis ce temps-là avec tout l'empressément imaginable, n'eurent jamais un meilleur succès. Il était impossible qu'un mérite aussi éclatant que le sien, et aussi utile à son parti, ne donnât de l'inquiétude et de l'ombrage aux ennemis de la religion protestante. Ils le témoignèrent l'an 1664, en surprenant une lettre de cachet (b), qui le reléguait à Châlons jusqu'à nouvel ordre. On a su qu'un nommé Pomnier (c) se vanta d'être la cause de cette disgrâce. Le faux témoignage qu'il rendit regardait la confession auriculaire, dont il prétendait que M. du Bosc *était parlé dans les termes les plus choquans ; jusque-là qu'il l'accusait d'avoir comparé l'oreille des prêtres à une cloaque, un égout, et un canal, qui recevait toutes les ordures de la ville.* Cela fit que M. du Bosc, passant par Paris, pour aller au lieu de son exil, expliqua à M. le Tellier son sentiment sur la confession, et de quelle manière il en avait parlé. M. le Tellier en parut content, et lui dit même qu'il n'avait jamais douté de la fausseté de l'accusation. M. du Bosc recouvra la liberté de retourner à son église le 15 d'octobre 1664, et l'on ne saurait exprimer la joie qui se répandit dans Caen parmi les frères, lorsqu'il y entra le 8 de novembre. Un grand nombre d'honnêtes gens de l'autre parti le furent féliciter ; et il y eut un gentilhomme catholique, qui fit alors une chose des

plus étranges qui se soient vues (B). Cette disgrâce de M. du Bosc lui fit connaître combien il était aimé et considéré (C). Les honnêtetés qu'il reçut de l'évêque de Châlons ne doivent pas être oubliées (D). Il commença d'avoir en 1665 les occupations dans lesquelles sa prudence, sa gravité et son éloquence se sont si fort signalées ; j'entends les procès qu'on fit aux églises. Il défendit celle de Caen, et plusieurs autres de la province, contre les injustes poursuites de l'évêque de Bayeux. Le roi ayant publié en 1666 une déclaration accablante contre ceux de la religion, toutes les églises députèrent à Paris pour faire de très-humbles remontrances à sa majesté. Les églises de Normandie députèrent M. du Bosc, qui partit de Caen le 3 de juillet 1668. Dès qu'il fut arrivé à Paris, les autres députés le choisirent pour dresser divers mémoires (d). Le bruit s'étant répandu que le roi voulait supprimer quelques chambres de l'Édit (e), tous les députés des provinces coururent chez M. de Ruvigni le député général, pour lui parler sur une matière si importante. On avait pour but d'obtenir la permission de se jeter aux pieds de sa majesté : on l'obtint, mais de telle sorte qu'il n'y eut que M. du Bosc qui fut admis à l'audience. Il harangua le roi, qui était seul dans son cabinet, le 27 de novembre 1668 ; et, après avoir fini

(d) Par exemple, les Observations sur la déclaration de 1666, qui ont été imprimées à Amsterdam, par Jacques le Jeune, en 1670, et les Observations sur la déclaration contre les Relaps. Elles sont publiques aussi.

(e) Ceiles de Paris et de Rouen.

(b) Elle était datée du 2 d'avril.

(c) Il avait été de la religion, et était de Montauban.

son discours, il eut la liberté de représenter plusieurs choses. Tout cela lui réussit d'une manière qui fit parler de son éloquence et de sa prudence à toute la cour. Après plusieurs conférences avec M. le Tellier, et plusieurs allées et venues, on obtint au mois d'avril 1669 quelque chose contre la déclaration de l'année 1666. Depuis ce temps-là, M. du Bosc a fait une infinité de voyages pour les affaires des églises, et les a soutenues devant les ministres d'état, et devant les intendans, avec toute la force et toute l'habileté imaginable (f), jusqu'à ce qu'il fut réduit lui-même, par un arrêt du parlement de Normandie, le 6 de juin 1685, à ne pouvoir plus exercer son ministère dans le royaume. S'il avait été possible de sauver l'église réformée de France par la voie de la négociation, il était le plus propre à y réussir que l'on eût pu employer (g). *Il est certain qu'il a éloigné le mal par ses soins et par sa prudence (h), et qu'il savait manier ces affaires, avec tant d'adresse et tant d'agrément, qu'elles ne pouvaient tomber en de meilleures mains (i).* Il se retira en Hollande, après son interdiction, et y a été ministre de l'église de Rotterdam, jusqu'à sa mort arrivée le 2 de janvier 1692. Il fit

(f) Le détail de sa conduite dans tout le cours de ces affaires est exactement rapporté par M. le Gendre, dans sa Vie de M. du Bosc.

(g) *Si Pergama dextrâ  
Defendi possent, etiam hâc defensa fuis-*  
*sent.*

Virgil., *Æn.*, lib. II, vs. 291.

(h) Vie de M. du Bosc, pag. 2.

(i) Là même, pag. 3.

une fin fort chrétienne, et digne de cette vie réglée, et tout-à-fait édifiante qu'il mena toujours (k). Jamais homme ne soutint plus dignement que lui la gravité de son caractère : le corps en cela répondait à l'âme ; car il avait la mine majestueuse, ce qui ne contribua pas peu à la gloire qu'il s'acquît en matière de prédication : cela est facile à comprendre. Il eut aussi de fort grands talens pour présider à un synode (E), et pour se faire estimer dans le grand monde (F). On lui rendit justice en Hollande ; il y fut généralement estimé : les sectaires mêmes ne purent refuser à la sagesse de sa conduite le respect qu'elle mérita ; et ils vénéraient M. du Bosc, autant qu'ils méprisaient ces gens violens, qui, par leur humeur turbulente et misanthrope, se rendaient indignes d'avoir l'approbation de ceux de dehors, que l'Écriture recommande si expressément aux ministres de Jésus-Christ (l). Il avait été marié deux fois, et n'a laissé que deux filles (G). Nous parlons de ses écrits dans l'une de nos remarques (H). Le *Ménagiana* fait mention de lui d'une manière qui n'est pas désavantageuse (I).

(k) Tiré de sa Vie composée par M. le Gendre, ci-devant ministre de Rouen, et présentement de Rotterdam.

(l) I<sup>re</sup>. Épître à Timothée, chap. III, vs. 7.

(A) On employa, ... pour l'attirer à Charenton, les lettres des personnes les plus qualifiées de la religion. ] M. et madame de Turenne, M. et madame de la Force, madame de la Trimouille et madame de Rohan, firent écrire ou écrivirent à M. du Bosc de leur propre main, pour le presser d'accepter la vocation de l'église de Paris. Leurs lettres sont encore dans

son cabinet. Celle que M. de Turenne lui écrivit *proprio pugno* est insérée dans la Vie de M. du Bosc (1), avec deux fort belles lettres que M. Pellisson écrivit à ce ministre, qu'il avait autrefois connu à Montauban.

(B) *A son retour à Caen, un gentilhomme catholique fit une chose des plus étranges qui se soient vues.* ] La voici : « Un gentilhomme de la religion romaine, distingué dans la province, dont la vie n'était pas fort réglée, mais qui faisait profession ouverte d'aimer les pasteurs qui avaient des talens particuliers, et qui paraissait surtout enchanté du mérite de M. du Bosc, voulant solenniser la fête par une débauche, prit deux cordeliers qu'il connaissait pour être bons frères, et les fit tant boire, qu'il y en eut un qui en mourut sur-le-champ. Il alla voir M. du Bosc le lendemain et lui dit qu'il avait cru devoir immoler un moine à la joie publique : que le sacrifice aurait été plus raisonnable, s'il avait été d'un jésuite ; mais que son offrande ne devait pas lui déplaire, quoiqu'elle ne fût que d'un cordelier. Cet accident tragique, dont il n'était que l'occasion innocente, ne laissa pas de troubler la joie qu'il eut de se revoir dans sa famille et dans son troupeau. Il la témoigna dans le premier sermon qu'il fit, ayant pris pour texte : *Me voici, Seigneur, et les enfans que tu m'as donnés* (2). »

(C) *Son exil lui fit connaître combien il était aimé et considéré.* ] M. de Turenne pria M. Boucherat, qui est aujourd'hui chancelier (3), d'obtenir de l'intendant de Caen une lettre qui rendit bon témoignage de M. du Bosc à M. le Tellier (4). *Monsieur le comte de Roussi, qui possédait de grands biens aux portes de Châlons, eut la bonté de prendre le soin du logement de M. du Bosc, et de toutes les autres choses qui pouvaient aider à adoucir ses ennuis* (5). M. le duc de Montausier se chargea de faire connaître son innocence au roi. Le témoignage avantageux qu'il lui rendit, joint aux bons

offices de M. de Turenne, de M. de Beringhen, premier écuyer, et de plusieurs autres personnes de qualité de l'une et de l'autre religion, produisit son effet (6). M. de la Vrillière voulut bien lire à sa majesté la lettre qu'il avait reçue de M. du Bosc (7).

(D) *Les honnêtetés que lui fit l'évêque de Châlons ne doivent pas être oubliées.* ] Je me servirai des propres termes de M. le Gendre, auteur de la Vie de M. du Bosc. « L'évêque du lieu, de la maison de Herse Vialart, se fit aussi un plaisir de contribuer à sa consolation. Il n'y eut point d'honnêtetés qu'il ne reçût de cet excellent prélat. Il n'aurait point mangé à d'autre table, s'il en eût voulu croire sa générosité, et il le faisait deux fois réglément toutes les semaines. Comme ce seigneur lui montrait un jour sa maison, dont les meubles et les appartemens étaient superbes, il lui demanda ce qu'il en pensait, et si cette magnificence lui paraissait fort apostolique ? M. du Bosc, qui ne voulait ni désobliger son bienfaiteur, ni démentir son caractère, répondit qu'il avait deux qualités dans la ville, qu'il était comte et évêque de Châlons, et que sa dignité de comte lui donnait des droits et des privilèges tout autres que ceux de l'épiscopat ; qu'il ne voyait rien dans sa maison qui fût au-dessus de la magnificence convenable à un pair de France. Une réponse si gaude ne déplut pas au prélat (8). »

(E) *Il avait de fort grands talens pour présider à un synode.* ] Son historien exprime cela trop heureusement, pour ne me pas engager à me servir de ses paroles. *Il était, dit-il* (9), *un des présidens du synode qui se tint à Rouen en 1663. On y examina des affaires épineuses et difficiles ; et il n'y acquit pas moins de gloire, qu'il avait fait ailleurs. Il est vrai qu'il réussissait admirablement dans ces assemblées. La présence et la netteté de son esprit, la force et la solidité de son jugement, y paraissaient avec éclat. Il avait des vues et des ouvertures surprenantes,*

(1) Vie de M. du Bosc, pag. 7.

(2) Là même, pag. 44.

(3) On écrit ceci en 1699.

(4) Vie de M. du Bosc, pag. 33.

(5) Là même, pag. 36.

(6) Là même, pag. 38.

(7) Là même, pag. 41.

(8) Là même, pag. 36.

(9) Là même, pag. 31.

qui tiraient souvent les compagnies des plus grands embarras. Ajoutez à cela qu'il parlait si juste, et savait donner un tour si facile et si agréable aux choses, qu'il entraîna ordinairement la compagnie dans ses sentimens.

(F) . . . et pour se faire estimer dans le grand monde. ] J'ai déjà nommé (10) plusieurs personnes de la première importance, qui eurent pour lui une estime très-particulière. J'ajoute que le duc de Roquelaure, qui fut complimenté par M. du Bosc l'an 1674, lorsqu'il fut envoyé pour commander sur les côtes de Normandie, conçut pour lui une affection qu'il lui témoigna toute sa vie de la manière la plus obligeante. M. et M<sup>me</sup>. de Schomberg l'aimèrent et l'estimèrent infiniment, et lui donnèrent, quand il sortit du royaume, les lettres de recommandation les plus obligeantes pour divers officiers et commandans des places, et des garnisons qui étaient sur sa route (11). M. le comte de Roie se fit un très-grand plaisir de lui apprendre que la reine de Danemarck lui offrait une douce retraite dans ses états, et qu'elle l'y assurait, et d'un troupeau dont elle aurait bien voulu elle-même être partie, et d'un établissement avantageux pour sa famille (12). M. le prince et madame la princesse d'Orange lui firent toutes sortes d'honnêtetés à son arrivée en Hollande, et lui ont donné en toutes rencontres des marques de leur estime. Le texte de cette remarque sera confirmé par diverses choses que je toucherai ci-dessous (13).

(G) Il a été marié deux fois, et n'a laissé que deux filles. ] Il épousa sa première femme en 1650, et la perdit en 1656. Elle lui laissa deux enfans, un fils et une fille. Le fils mourut en 1676, lieutenant de la mestre de camp du régiment de Schomberg. La fille fut mariée en Normandie à Michel de Neel, écuyer seigneur de la Bonillonnière, qui se réfugia en Hollande avec sa femme et ses enfans, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Il aima mieux quitter de grands biens, que d'abjurer sa reli-

gion. Il est mort à Rotterdam, au mois d'octobre 1697. La seconde femme de M. du Bosc est encore en vie (14); il l'épousa sur la fin de l'année 1657. La fille, qu'il en a eue, a épousé en Hollande Philippe le Gendre, ci-devant ministre de Rouen, et présentement de Rotterdam. C'est lui qui a composé la Vie de M. du Bosc, que je cite tant de fois dans cet article.

(H) Nous parlons de ses écrits dans l'une de nos remarques. ] Ce sont deux volumes de sermons, et un recueil de pièces diverses, qui a été publié après sa mort. Il avait publié en France quelques-uns de ces sermons: le premier de tous fut *les Larmes de saint Pierre*. Il l'avait prononcé un jour de jeûne: les missionnaires y trouvèrent de quoi lui faire un procès, et il fallut que le duc de Longueville employât son autorité, pour faire cesser la persécution: il le fit avec empressement, tant parce qu'il en fut sollicité par la duchesse de la Trimouille, qui était cause de l'impression, et qui en faisait son affaire, que parce qu'il a toujours eu une bienveillance particulière pour l'auteur (15). Il prêcha sur la doctrine de la grâce en 1661. Les jésuites prétendirent qu'il avait imputé à l'église romaine des sentimens qu'elle n'a point, ce qui l'obligea à faire imprimer son sermon (16). Quelques années après, il publia deux sermons, qui eurent pour titre, *La Censure des tièdes*. Ces sermons, et presque tous ceux qui avaient déjà paru, ont été réimprimés en Hollande, accompagnés de plusieurs autres qui n'avaient jamais été imprimés. Ils font deux volumes in-8<sup>o</sup>, comme je l'ai déjà dit. M. du Bosc ne survécut que peu de jours à la publication du dernier tome. Quant au *Recueil de pièces diverses*, il contient: 1<sup>o</sup>. les *Requêtes*, les *Placets*, les *Mémoires*, les *Remarques* qui concernent les affaires de ceux de la religion, que M. du Bosc a gérées à Paris; 2<sup>o</sup>. les *Harangues* qu'il a prononcées, et les *Lettres* qu'il a écrites, et reçues en diverses occasions: la première harangue est celle qu'il fit (17) à madame la duchesse de Longueville,

(10) Dans les remarques (A) et (C).

(11) Vie de M. du Bosc, pag. 147.

(12) Là même, pag. 144.

(13) Dans la remarque (H).

(14) On écrit ceci le 14 de juin 1699.

(15) Vie de M. du Bosc, pag. 17.

(16) Là même, pag. 31.

(17) En 1648.

qui en fut charmée (18); 3°. plusieurs *Lettres* en forme de dissertations sur quelques passages de l'Écriture et sur quelques matières de théologie; 4°. des *Vers grecs, latins et français*, qu'il composa en divers temps, et quelques autres poésies faites à sa louange. Le public est redevable de ce recueil au même M. le Gendre, qui a composé la belle *Vie* de ce grand homme. Ces pièces font voir que M. du Bosc était très-propre aux affaires, bon théologien, homme poli, et savant dans les belles-lettres. Il ne faut pas oublier la *Lettre* qu'il écrivit l'an 1667 à M. Brevint, chapelain de sa majesté britannique Charles II. Il y découvre ses sentimens sur l'épiscopat. Une partie de cette lettre fut insérée dans un livre composé sur cette matière : les presbytériens s'en plaindrent. On trouve toute la lettre dans la *Vie* de l'auteur (19). M. le Gendre y a joint cette remarque. « La joie que M. du Bosc témoigne » dans cette lettre, du rétablissement du roi d'Angleterre, montre » bien qu'il n'était point d'autre sentiment que le reste de nos théologiens, qui ont condamné si hautement le parricide de Charles I<sup>er</sup>. Il » a toujours regardé les rois comme » les images vivantes de Dieu sur la » terre, que leur caractère doit rendre inviolables à leurs peuples. Personne n'en a jamais parlé avec plus de respect : personne ne s'est soumis aux puissances plus gaiement et plus franchement que lui. Il n'oubliait rien pour inspirer à ses brebis l'amour et l'obéissance qui leur est due. Il s'y attachait principalement dans les occasions extraordinaires, comme il fit à Rouen en 1663, où prêchant en présence du synode sur le premier chapitre de l'Apocalypse, vs. 16, il fit un portrait de sa majesté très-chrétienne tout-à-fait propre à affermir ses sujets dans tous leurs devoirs. Comme cette pièce est devenue rare, on pourra la faire réimprimer pour détruire les calomnies de ceux qui font passer les ministres pour les ennemis de la royauté (20). » Une autre chose qu'il ne faut pas oublier,

est qu'en 1665 on vit paraître un sermon (21) imprimé à Paris sous un nom, où l'on avait fourré diverses choses qui regardaient encore la bienheureuse mère du fils de Dieu (22); et qui étaient assez mal digérées, pour faire de la peine à celui à qui on attribuait faussement la pièce. Mais il poursuivit si vivement l'imprimeur, que l'on ne put avoir de prise sur lui (23).

Le public verra bientôt (24) trois volumes de *Sermons* de M. du Bosc sur les trois premiers chapitres de l'épître aux *Éphésiens* (25), et ils pourront être suivis d'un quatrième sur divers textes.

(1) *Le Ménagiana* fait mention de lui d'une manière . . . avantageuse. ] « Dans le temps que j'étais à Caen, » j'entendis prêcher le ministre du » Bosc. Je n'ai jamais entendu prêcher de ministre que cette fois-là. » Il prêcha fort bien; mais il me » sembla étrange de voir un prédicateur en chaire avec un chapeau sur la tête. Montagne a écrit qu'il n'y a point de vêtement plus ridicule que le bonnet carré de nos prêtres. » Nous y sommes accoutumés (26). » M. Ménage ne serait pas allé au sermon de M. du Bosc, si on ne lui eût donné une grande idée du prédicateur. Ses amis, c'est-à-dire tout ce qu'il y avait de plus savant et de plus spirituel dans la ville, ne crurent pas qu'ils pussent la lui faire connaître par tous ses beaux endroits, s'ils ne lui faisaient entendre le prédicateur huguenot, que les catholiques mêmes admiraient.

(21) *Sur saint Matthieu, chap. I, vs. 23.*

(22) Cela se rapporte aux fausses plaintes qu'un jésuite avait faites depuis peu en pleine chaire, que M. du Bosc avait parlé contre l'honneur de la Vierge. M. Bochart et M. du Bosc allèrent trouver l'intendant, et en sa présence confondirent le jésuite. *Vie de M. du Bosc, pag. 45.*

(23) *Là même, pag. 45.*

(24) On écrit ceci le 14 de juin 1699.

(25) Ces trois volumes et les deux précédens ont été imprimés à Rotterdam, chez Reinier Leert.

(26) *Ménagiana, pag. 260 de la première édition de Hollande.*

BOSQUET (FRANÇOIS), évêque de Montpellier, a été un des plus savans prélats de France, au XVII<sup>e</sup>. siècle. Il était natif de

(18) *Vie de M. du Bosc, pag. 5.*

(19) *Pag. 18 et suiv.*

(20) *Là même, pag. 30, 31.*

Narbonne, et fit ses principales études à Toulouse. Avant que d'entrer dans l'état ecclésiastique, il avait exercé de très-belles charges, celle d'intendant de Guyenne et de Languedoc, celle de procureur général au parlement de Normandie, et celle de conseiller d'état ordinaire (a). Jean de Plantavit, dont il cultiva soigneusement l'amitié, depuis le temps qu'il avait été logé avec lui à Toulouse dans le collège de Foix, lui résigna son évêché de Lodève l'an 1648. M. Bosquet en prit possession au mois de janvier 1650. Cinq ans après, il devint évêque de Montpellier, et il le fut jusqu'à sa mort, qui arriva le 24 de juin 1676. Il était dans sa soixante-troisième année \*, et il avait pour coadjuteur depuis un an M. l'abbé de Pradel, son neveu. Il a composé quelques livres en latin, qui sont estimés (A). M. Moréri, dont j'ai tiré presque tout ce que l'on vient de lire, s'est fort étendu sur les éloges de ce prélat, et n'a pas fait bien des fautes (B). J'oubliais de dire que Henri de Mémes, président au parlement de Paris, fut le premier patron de François Bosquet, et que M. de la Chambre lui fut fort utile, par les témoignages avantageux qu'il rendit de lui à M. le chancelier Seguier (b). Un passage,

(a) Journal des Savans, du 31 d'août 1676.

\* Leclerc observe que, dans la remarque (A) de l'article MARTINI (tome X), Bayle dit que F. Bosquet, en 1620, fouilla dans tous les coins de la bibliothèque de Foix, où il lut et copia quelque chose du *Pugio de Martini*. Il n'aurait alors eu que sept ans, s'il n'en avait que soixante-trois en 1676; mais la nouvelle édition du *Gallia Christiana*, dit que Bosquet naquit le 28 mai 1605.

(b) Journal des Savans, du 31 d'août 1676. Voyez aussi Doujatii Præn. Canon., p. 653.

que ce prélat retrancha de son *Histoire Gallicane*, en la faisant réimprimer (c), montre que s'il ménageait les abus, il ne les ignorait pas.

(c) Voyez la remarque (A), à l'alinéa.

(A) Il a composé quelques livres en latin, qui sont estimés. ] Le premier ouvrage qu'il a donné au public est l'*Abrégé de la jurisprudence*, que Psellus avait composé en vers grecs pour Michel Ducas, son disciple, dans le onzième siècle. Ce poëme de Psellus n'avait jamais été imprimé. M. Bosquet ne se contenta pas de le traduire en latin, il y ajouta des notes, qui marquent les sources où Psellus a puisé, et qui expliquent les passages les plus difficiles. Le second ouvrage (1) est l'*Histoire de l'église gallicane*, depuis que les Gaules eurent reçu la foi chrétienne, jusqu'au règne de Constantin. On en a deux éditions. Le même auteur a publié l'*Histoire des papes français qui ont siégé à Avignon*. C'est l'histoire de huit papes: elle s'étend depuis l'an 1305, jusques en 1394. Il a aussi publié plusieurs *Épîtres d'Innocent III* (2), avec des notes fort recherchées. M. l'évêque de Montpellier, et M. l'abbé de Laean, neveux de M. Bosquet, doivent publier deux ouvrages considérables de ce savant homme: *L'un regarde les libertés de l'église gallicane*, et *l'autre contient des notes sur tout le droit canonique* (3). M. Doujat, qui pouvait avoir lu cela dans le Journal des Savans du 31 d'août 1676, avoue l'an 1686, qu'il n'a pu déterrer en nulle manière où sont les notes de M. Bosquet sur le décret de Gratien. *Plura alia majoris molis opera à litteratis expetita, imprimis verò Commentaria vel Notæ in decretum Gratiani nondum prodierunt, nec ubi lateant discere ullâ ratione adhuc potui* (4). S'il était possible, les au-

(1) Je ne fais que rapporter le rang que je trouve dans le Journal des Savans du 31 d'août 1676.

(2) C'est-à-dire, les XIII, XIV, XV et XVI<sup>e</sup>. livres du Registre de ce pape, in-folio. Journal des Savans du 31 d'août 1676.

(3) Tiré de l'Éloge de M. Bosquet, inséré dans le Journal des Savans du 31 d'août 1676.

(4) Doujat. Præn. canonic., pag. 653.

teurs devraient prendre connaissance des écrits les plus communs, et des pièces les plus fugitives. Ils y apprendraient des choses dont l'ignorance ne leur fait aucun honneur. Au reste, M. l'abbé de la Roque ne devait pas oublier (5) l'année en laquelle chacun des ouvrages de M. Bosquet fut imprimé. Je trouve (6) que le *Synopsis legum* de Psellus fut imprimé à Paris, l'an 1632, in-8°. Le Catalogue d'Oxford marque sous la même année l'*Histoire des papes qui ont siégé à Avignon*. Il marque sous l'année 1635 les *Épîtres d'Innocent III*, et que cet ouvrage fut imprimé à Toulouse. Or, comme l'abbé de la Roque met au second rang l'*Histoire de l'église gallicane*, il faudrait qu'elle eût paru pour le plus tard en 1632 : et ainsi M. Bosquet aurait publié presque tous ses livres à l'âge de dix-neuf ans, et aurait cessé d'être auteur à l'âge de vingt-deux ; ce qui serait une retraite bien précipitée, et qui n'a guère d'exemples. Il mérite d'être mis dans la liste des enfans célèbres \*, si M. Baillet la réimprime avec des augmentations. Je suis sûr que le journaliste n'a pas bien observé les rangs ; car, si l'*Histoire de l'église gallicane* était le second ouvrage de M. Bosquet, il n'y a nulle apparence que le père Morin n'en eût fait aucune mention, lorsqu'en 1633 il donna cet éloge à ce jeune auteur : *Nec non eruditus juvenis Franciscus Bosquetus auct. Synopsis legum Michaëlis Pselli è græco in latinum versione et Historiæ pontificum qui è Galliis orti in eâ sederunt correctæ editione, horumque eruditus notis illustratione apud omnes antiquitatis amantes merito charus et acceptus* (7). Ce passage seul serait capable de me faire croire que l'*Historia ecclesiæ gallicanæ* est postérieure à l'an 1633, et à celle des papes d'Avignon (\*).

(5) Dans le Journal des Savans du 31 d'août 1676.

(6) Apud Cave, Hist. litterar., pag. 606. Le Catalogue d'Oxford ne marque qu'une édition de Paris de 1639.

\* Leclerc observe que Bayle raisonne comme si Bosquet n'avait que soixante-trois ans à sa mort, et était né en 1613 : on a vu que c'était en 1605.

(7) Morini Exercitat. Biblic., pag. 18, edit. in-4°, an. 1633.

(\*) M. Bayle n'avait peut-être pas vu ces deux histoires. Il y a deux éditions de la première ;

La seconde édition de cette *Histoire de l'église gallicane* est de l'an 1636, in-4°. : elle est beaucoup plus ample que la première, qui était in-8°. ; mais elle est mutilée de quelques lignes qu'Usserius a pris la peine de conserver (8). Elles en valaient tellement la peine, que je me fais un plaisir de les insérer dans cet endroit de mon ouvrage. Elles montrent que M. Bosquet demeurait d'accord que le faux zèle des moines était la première cause des traditions fabuleuses qui ont couvert d'une si épaisse obscurité l'origine de l'église gallicane. *Quod de Gallicanâ nobis proximâ ecclesiâ notavit nuper prætor Narbonensis Franciscus Bosquetus, incertam longâ antiquitate. et posteriorum commentis originem illius extitisse, idem in nostris quoque Britannicis verissimum fuisse comperimus* (9). Il croit que la chaleur de leur zèle, et l'envie d'inspirer plus de dévotion aux peuples, leur persuada ce qu'ils persuadèrent ensuite aux autres, touchant les grands prétendus et l'antiquité de certains saints. Il est difficile d'avoir cette bonne et cette charitable opinion des premiers inventeurs des fables ; mais on serait très-injuste, si on ne l'avait pas de ceux qui leur succédèrent. Quoi qu'il en soit, voici les paroles en question. *Primos, si verum anamus, hujusmodi zelotas monachos in Galliis habuimus. Illi*

voici le titre de la première édition : *Ecclesiæ gallicanæ Historiarum liber primus, apud Joannem Camusat, 1633, in-8°*. Celle-ci n'est qu'un essai de la suivante : *Ecclesiæ gallicanæ Historia, cum vet. monumentis ex Mss. erulis. Parisiis, apud Joan. Camusat, 1636, in-4°*. Voici le titre de l'*Histoire des papes : Pontificum romanorum, qui è Galliâ oriundi, in eâ sederunt, Historia ab ann. 1205 ad an. 1394 ex Mss. edita, et notis illustrata à Francisco Bosqueto. Paris, 1632, apud Seb. Cranoisy. André du Chesne a inséré cette histoire dans son livre intitulé : *Historiæ Francorum Scriptores* ; et M. Baluze en a fait une semblable, en voici le titre : *Vitæ paparum avinionensium, hoc est, Historiæ Pontificum romanorum, qui in Galliâ sederunt ab anno Christi 1205 usque ad ann. 1394, Paris, apud Franc. Muguet, 1639, in-4°*. 2 tom. M. Bosquet n'était pas encore évêque de Montpellier, lorsqu'il donna ces deux ouvrages au public : Usserius ne le qualifie que de *Prætor Narbonensis* en 1693 dans la préface de l'édition de ses Antiquités des églises britanniques, faite à Dublin en 1639. REM. CRIT.*

(8) Voyez la Bibl. choisie de Colomiés, pag. 84.

(9) Usserius, in præf. Britann. ecclesiar. Antiq. imprimées à Dublin, en 1639.

*simplici ac fervidâ adeoque minus cautâ et sapè inconsultâ religione perculti ad illiciendas hominum mentes, et augustiori sanctorum nomine ad eorum cultum revocandas, illustres eorum titulos primùm sibi, dein credulæ plebi persuasos proposuerunt. Ex horum officinâ Martialis Lemovicensis apostolatus, Ursini Bituricensis discipulatus, Dionysii Parisiensis areopagiticu, Pauli Narbonensis proconsularis dignitas, amborum apostoli Pauli magistrum, et in aliis ecclesiis similia prodière. Quibus quidem sano iudicio et constanti animo Galli primùm episcopi restitère. At ubi ecclesiæ gallicanæ parentibus, sanctissimis fidei præconibus, detractis his spoliis injuriam fieri mentibus ingenus et probis persuasum est, paulatim error communi consensu consurgere, et tandem antiquitate suâ contra veritatem præscribere (10). Je ne sais si ce fut par une politique bien entendue, que l'on supprima ces belles paroles dans la seconde édition. Ce retranchement ne fait-il pas voir à tout le monde le servile ménagement qu'il faut garder pour l'erreur, et la délicatesse excessive, ou plutôt la sensibilité scandaleuse de ceux qui ont intérêt à maintenir le mensonge? et après tout, n'est-ce pas avoir attiré l'attention de tout le monde sur ces paroles? Tel qui les aurait lues sans beaucoup de réflexion, apprend à les regarder comme quelque chose de la dernière importance; il l'apprend, dis-je, par le soin qu'on a de les supprimer. Ne devait-on pas bien s'attendre que les protestans n'épargneraient pas sur cela leurs réflexions? En un mot, on peut dire de ce passage ce qu'un historien a dit de Brutus et de Cassius, dont les images ne parurent point dans une pompe funèbre (11). Par cela même qu'on l'a éclipsé, on lui donne de l'éclat. Nous remarquerons plus aisément si quelqu'un n'est pas à une certaine fête, que s'il y est. Voici un passage de Sénèque : *C. Cæsar**

(10) Bosquet., *apud* Usserium, *Antiq. Britannicar. ecclesiar. præfat.*

(11) *Figinti clarissimarum familiarum imagines antelatae sunt, Manlii Quinctii, aliæque ejusdem nobilitatis nomina: sed præfulgebant Cassius atque Brutus eo ipso quòd effigies eorum non visebantur.* Tacitus, *Annal.*, lib. III, *in fine.*

*villam in Herculansen pulcherrimam, quia mater sua aliquandò in illâ custodita erat, diruit, fecitque ejus per hoc notabilem fortunam: stantem enim præternavigabamus, nunc caussa dirutæ quæritur (12). Conférez avec ceci ce que j'ai dit dans un autre lieu (13).*

(B) *M. Moréri . . . n'a pas fait bien des fautes.* ] 1°. C'est parler peu exactement, que de dire que M. Bosquet étudia dans le collège de Foix à Tolose; car il n'y a ni professeurs ni régens dans ce collège. C'est une maison où l'on entretient un certain nombre d'étudiants, qui donnent une certaine somme lorsqu'ils y entrent. Il y a, ou il y a eu, plusieurs semblables collèges dans la même ville. En un certain sens, il est très-vrai que M. Bosquet a étudié dans le collège de Foix, car il y logeait pendant ses études, et il était des plus assidus à la bibliothèque de ce collège: mais ce n'est point ce que l'on entend par *étudier dans un collège*. L'expression du journaliste est donc trompeuse: elle jette les lecteurs dans cette fausse opinion, que le collège de Foix est un lieu où l'on enseigne. 2°. M. l'abbé de la Roque n'est pas plus exact, lorsqu'il met entre les œuvres de M. Bosquet le *Pugio Fidei de Raimond Martini*; car encore qu'il ajoute ces paroles, *qu'il tira de la bibliothèque de Foix*, il ne laisse point de conduire ses lecteurs à cette fausse pensée, que M. Bosquet a publié le *Pugio Fidei*. Nous verrons ailleurs (14) la part qu'il lui faut donner à l'édition de ce livre.

(12) Seneca, de Irâ, lib. III, cap. XXII.

(13) Dans la remarque (BB) de l'article d'Antoine ARNAULT le docteur.

(14) Dans la remarque (A) de l'article de (Raimond) MARTINI.

BOSQUET (GEORGE), avocat au parlement de Toulouse (a), sous le règne de Charles IX, composa quelques ouvrages, et un entre autres, qui fut condamné au feu (A).

(a) Du Verdier, *Bibl. franç.*, pag. 448.

(A) *Il composa quelques ouvrages, et un entre autres qui fut condamné*

au feu. ] Ce qu'il composa en latin , sur l'édit du roi Henri II , touchant les mariages contractés par les enfans de famille au desçu et contre le vouloir et consentement de leurs pères et mères , fut imprimé à Toulouse , par Jacques Colomiés , l'an 1558 , in-8°. Il publia chez le même , en 1563 , *Hugoneorum Hæreticorum Tolosæ conjuratorum profligatio memoriæ posita* , in-4°. (1). C'est à ce dernier ouvrage , si je ne me trompe , que convient ceci : *le roi . . . a ordonné et ordonne que le livre composé par un George Bossuet , habitant de ladite ville de Toulouse , contenant libelle diffamatoire , sera brûlé , et défenses faites à tous libraires et imprimeurs de l'imprimer , ne faire imprimer , ne vendre , et à tous de n'en acheter* (2). Ce sont les paroles d'un arrêt du conseil privé , tenu au château de Vincennes , le 18 de juin 1563 (3).

(1) Tiré de Du Verdier , Bibliothèque franç. , pag. 448.

(2) Bèze , Histoire ecclésiastique , liv. X , pag. 59 , 60.

(3) Là même , pag. 60.

BOSSU (JACQUES LE) , en latin *Bossulus* , docteur en théologie \* dans l'université de Paris , et moine de Saint-Denis , fut un des plus emportés prédicateurs de la ligue , avant et après la mort de Henri III. Je ne sais point s'il déclama dans les chaires de Paris ; mais je sais bien que celles de Nantes furent le théâtre de sa rébellion , et que non content de prêcher avec l'emportement le plus brutal contre Henri III et Henri IV , il fit imprimer des *Dialogues* (a) , à Nantes , entre un catholique et un politique , où il débita les maximes les plus outrées de l'esprit de sédition. Il soutint , 1°. que Henri III était pire et plus athée que Judas (b) ;

2°. que Jacques Clément avait été inspiré de Dieu pour le poignarder (c) ; 3°. que l'on ne devait point prier Dieu pour le repos de son âme (d) ; 4°. qu'il était permis à chacun de le tuer , vu la notoriété de sa tyrannie , etc. (e). Les excès de ce furieux prédicateur contre le parlement de Paris séant à Tours , et contre tous les catholiques qui demeurèrent fidèles à Henri IV , ne sauraient être assez détestés. Il soutenait que les catholiques , qui avaient commerce avec les hérétiques , encouraient *ipso facto* la peine d'excommunication (f) ; et que l'hérésie étant pire que le paganisme , et le paganisme étant un véritable athéisme , il fallait qualifier l'hérésie *athéisme* , et le plus énorme péché qui soit entre tous les plus méchans , et fuir tous les hérétiques comme la peste (g). Toute la France était pleine alors de semblables prédicateurs ; et , pour comble de misère , on fut contraint , non-seulement de les laisser impunis , mais de leur accorder ce qu'ils souhaitaient ; je veux dire , que la France ne se soumit point à son légitime prince , s'il ne se faisait catholique. Ce triomphe , que la rébellion furieuse des prédicateurs remporta sur le droit et sur la justice , servira de modèle dans toutes les occasions semblables ; au lieu que si l'on avait châtié selon leur mérite ces

(c) Troisième Devis , pag. 17 , 18. Il en dit autant de celui qui tua le prince d'Orange.

(d) Troisième Devis , pag. 8.

(e) Là même , pag. 28.

(f) Traité contre l'adhésion aux hérétiques , pag. 56.

(g) Là même , pag. 3.

\* Leclerc dit qu'il avait été reçu docteur en 1574.

(a) Il les appelle Devis.

(b) Second Devis , pag. 80.

trompettes de sédition, un tel exemple eût servi de frein à l'avenir. Il n'y a rien de plus dangereux dans un état que de telles gens ; et c'est par rapport à ce mal, qu'il faut représenter aux souverains la maxime, *Principiis obsta*. M. Arnauld, ou l'un de ses bons amis, ne m'en démentira pas (A). Il fallait que le père le Bossu eût quelque mérite, puisqu'outre qu'il régeutait la théologie parmi les bénédictins, il fut l'un des membres de la congrégation de *Auxiliis* \* sous le pape Paul V (h).

M. Arnauld l'a fort loué (B). Je ne pense pas qu'il le faille distinguer de celui dont M. du Plessis Mornai a fait mention en ces termes : « Le Bossu (i), évêque de l'évêché de Nantes, découvrit cela (k), prêcha à l'encontre, en vint faire remontrances à M. de Mercœur, en fit protester l'agent d'Espagne. Cela le (l) retint de parler à lui. » Voilà comment les chefs mêmes de la ligue étaient les esclaves des prédicateurs.

\* Il y fut grand adversaire des jésuites, dit Leclerc.

(h) Voyez le *Compendium des actes de cette congrégation*, imprimé à Francfort (ou plutôt à Rotterdam), en 1687, pag. 9.

(i) Mémoires de du Plessis, tom. II, pag. 274, sous le 5 de septembre 1592. Voyez aussi la Vie de M. Du Plessis, pag. 186, où le Bossu est qualifié de théologal de Nantes.

(k) C'est-à-dire que le duc de Mercœur avait eu dessein de conférer avec un royaliste.

(l) C'est-à-dire, le duc de Mercœur.

(A) *M. Arnauld..... ne m'en démentira pas.*] Dans l'article de ce docteur de Sorbonne (1), j'ai promis de donner ici une réflexion importante, qui a été faite sur un conventuelle, dans lequel on machina quelque chose

contre lui. Voyons-la donc cette réflexion. « En vérité, vous êtes bien » bons, vous autres messieurs qui » avez l'autorité, de souffrir de telles » entreprises. Et ne voyez-vous pas, » quasi la démarche de ce conciliabule » leur réussissait ( car ce n'est pas » ici un conciliabule chimérique » comme ceux de M. Arnauld ), il » n'y a pas un honnête homme dans » Liège, à qui ces gens-là ne pussent » faire une semblable insulte, s'il » venait à leur déplaire, ou à leur » devenir suspect de favoriser le fantôme du jansénisme, dont ils font » M. Arnauld le chef? Il est toujours » dangereux de laisser fortifier une » telle audace, et elle se fortifie tous » jours quand on n'a pas soin de la réprimer dès le commencement. » Croyez-moi, des assemblées de gens » poussés d'un faux zèle de religion, » appuyés de la réputation que leur » attirent leur habit, leur état, leur » austérité extérieure, armés du crédit que la direction leur donne sur » l'esprit des peuples, et surtout animés, encouragés, et conduits par » un recteur de jésuites, sont plus à » craindre qu'on ne pense; et si » vos politiques s'en moquent, j'ose » dire qu'ils n'y entendent rien. Déjà » le père d'Iserin se vante d'avoir, » ou commission, ou permission, de » son altesse, de faire arrêter M. Arnauld partout où il le trouvera dans » le diocèse..... Croyez-moi, il ne » faut pas laisser la bride trop lâche » à ces sortes d'esprits. Car si après » des avis donnés aux supérieurs, et » dont on n'a fait ni le cas, ni l'usage » qu'ils désiraient, on les voit si disposés à en venir à des violences de » cette nature, jusqu'à se vouloir bien » charger eux-mêmes de l'exécution » avec la permission du souverain, » ils n'auront pas de peine à se passer » de cette permission pour tout ce » qu'il leur plaira d'entreprendre, » aussitôt qu'ils se sentiront assez » forts et assez appuyés de la population (2). »

(B) *M. Arnauld l'a fort loué.*] Une lettre écrite de Rome, qu'on m'a fait voir depuis peu, dit-il (3), contenait

(2) Question curieuse, si M. Arnauld est hérétique? pag. 197.

(3) Difficultés proposées à M. Steyaert, IX<sup>e</sup> part., pag. 251, édit. de Cologne, en 1692.

(1) Citation (1).

suivant l'extrait des mémoires de M. Pegna, doyen de la Rote, sous les papes Clément VIII et Paul V, touchant ce qui s'était passé sous ces deux papes dans la congrégation de Auxiliis. On avait transcrit de ces mémoires le suffrage de M. le Bossu, religieux de Saint-Denis et docteur de Sorbonne, du mois d'octobre 1607, l'un des plus savans consultants de cette congrégation. Il témoignait par ce suffrage ne pas approuver qu'on consultât, sur les matières qui s'y agitaient, une certaine université; et entre autres raisons, il apportait ces deux-là : l'une, qu'on n'y avait pas désapprouvé de certaines notes sur Cassien, qui allaient à donner un prétendu bon sens aux propositions erronées de cet auteur, dont les ouvrages avaient été inapprouvés par le pape Gelase; l'autre, qu'on y avait divulgué la bulle des papes Pie V et Grégoire XIII. Voici les propres paroles de ce savant docteur, touchant ce deuxième grief contre cette université, etc.

BOSSULUS (MATTHIEU), Parisien \* (a), régentait dans le collège de Boncour, à Paris, l'an 1583 (b) (A). C'était un grand orateur : il avait été précepteur de don Carlos, fils de Philippe II (B), et avait enseigné la rhétorique dans l'académie de Valence en Espagne (C). Je ne trouve point qu'il se soit fait imprimer.

\* Leclerc le croyait de Saint-Denis, et de la même famille que le précédent. Joly, d'après des manuscrits d'un auteur contemporain, le croit Italien, et pense que son nom était *Bossolo*. Leclerc remarque que du Boulay rapporte que Bossulus se rendit suspect d'hérésie en 1572 et fut même condamné par contumace. Mais il paraît que son affaire s'accorda. Il était mort avant 1594.

(a) La Croix du Maine, pag. 183.

(b) *Idem.*, pag. 398.

(A) *Il régentait à Paris, dans le collège de Boncour, l'an 1583.* ] En cette année, Bossulus récita une harangue au collège de Boncour, laquelle dura environ une heure et demie (1). Du Perron la retint si bien,

qu'il aurait pu la réciter toute mot à mot. Il en fit l'épreuve à l'égard d'une bonne partie, en présence de la Croix du Maine trois jours après. Cette harangue était un éloge de l'art oratoire et des orateurs. Bossulus parla d'un certain orateur qui sembla être descendu du ciel, pour empêcher que les deux armées du roi François 1<sup>er</sup>. et de l'empereur Charles le Quint ne se combattissent (2). Je voudrais que cette harangue fût imprimée, afin d'y trouver le nom de cet orateur qui fit une chose, que le seigneur Jules Mazarini imita si heureusement auprès de Casal, et qui fut le commencement de sa gloire et de sa fortune. Bossulus n'écrivait que le sommaire de ses harangues : il fournissait le reste en chaire et sur-le-champ (3).

(B) *Il a été précepteur de don Carlos, fils de Philippe II.* ] C'est Brantôme qui me l'apprend. Je me suis laissé dire, dit-il (4), qu'il s'était fait un livre en Espagne, voire imprimé, des opiniâtretés et bizarreries de don Carlos, de ses traits et humeurs, là où il y en a de toutes façons de quoi passer le temps en lisant. Il avait eu pour précepteur M. Bossulus, Français, qu'on a vu depuis en France, l'un des savans et bien disans de son temps, et qui parlait aussi éloquemment plusieurs langues; de méchante vie pourtant, dont il lui en pouvait faire de bonnes leçons. Voilà un homme, qui, selon Brantôme et la Croix du Maine, était fort savant et fort éloquent; et néanmoins, je suis assuré qu'il est peu connu dans la république des lettres, et qu'il y a eu une infinité de gens beaucoup moins habiles que lui, qui sont cent fois plus connus : c'est qu'ils ont publié des livres, et que la presse n'a point roulé sur ses productions. Il importe extrêmement aux hommes doctes, qui ne veulent pas tomber dans l'oubli après leur mort, de s'ériger en auteurs : sans cela leur nom ne passe guère la première génération : *res erat unius ætatis*. Le commun des lecteurs ne prend point garde au nom des savans qu'ils ne connaissent que

(2) *Là même.*

(3) *Là même*, pag. 184.

(4) Brant., Vie des Capitaines étrangers, tom. II, pag. 117.

(1) La Croix du Maine, pag. 183.

par le témoignage d'autrui : on oublie bientôt un homme, lorsque l'éloge qu'en font les autres finit par le public n'a rien vu de lui. Exceptez ceux qui, comme M. de Peiresc, se signalent d'un façon singulière.

(C) *Il a enseigné la rhétorique dans l'académie de Valence en Espagne.*] J'ai appris cela dans un livre d'André Schot jésuite (5). Je crois qu'on tira Bossulus de ce poste, afin de le mettre auprès de don Carlos, ou quedumoins cette régence lui servit d'introduction médiante ; et je ne laisse pas de m'étonner qu'un Français ait été choisi pour un tel emploi. Je m'étonne encore davantage de ce que les Français ont si peu parlé d'un homme de leur nation, qui avait été honoré d'une telle charge à la cour d'Espagne au XVI<sup>e</sup>. siècle.

(5) *Bibliotheca Hispanica, pag. 32, où, au lieu de Matthæus Bossutus Parisiensis, il faut Bossulus, etc.*

BOSSUS (MATTHIEU), né à Vérone l'an 1427, mérite un rang honorable parmi les hommes illustres en vertu et en savoir. Il fut envoyé fort jeune à Milan, pour y apprendre les belles-lettres sous François Philelphé, et sous Pierre Perleon, et il y fit de bonnes études ; mais il se serait gâté par rapport aux mœurs, s'il ne fût sorti bientôt d'une ville aussi corrompue que l'était alors celle-là, où il était sur sa bonne foi, au milieu des tentations, et sans être secouru, ni par les conseils, ni par les censures d'un bon précepteur. Rappelé à Vérone, il vécut sous une meilleure discipline : il trouva moins d'occasions de se pervertir ; et il eut des directeurs vigilans, qui lui firent perdre le goût qu'il prenait aux vanités de la terre. Il tourna ses pensées d'un autre côté, et il se voua à l'état ecclésiastique, l'an 1451, dans la congrégation des chanoi-

nes réguliers de Latran. Timothée Maphée, qui fut ensuite archevêque de Raguse, lui fit prendre cette bonne résolution, et l'amena bientôt après à Padoue, où il enseignait la théologie. Bossus profita beaucoup auprès de lui, soit dans les sciences, soit dans l'art de prêcher, et remplit avec un grand zèle, et avec beaucoup de capacité, le devoir des charges que ses supérieurs lui donnèrent. Il fit réparer plusieurs maisons de son ordre, et nommément l'abbaye de Fiesoli dans la Toscane. Cosme de Médicis fournit septante mille écus, pour la réparation de cette abbaye : l'édifice fut admirable, et l'ouvrage de Philippe Brunellesci, Florentin, l'un des plus excellens architectes de ce temps-là (a). Ce fut dans cette église, que Matthieu Bossus donna à Jean de Médicis les ornemens du cardinalat (A). Laurent de Médicis le voulut : je ne remarque cela que pour faire voir combien il considérait Matthieu Bossus. Le pape Sixte IV ne lui donna pas de moindres marques de sa considération ; car dès qu'il fut élevé au pontificat, il songea à réprimer les dérèglemens des religieuses de la Ligurie, et des provinces voisines, et il le chargea de cet emploi. Pour le récompenser de sa peine, qui n'avait pas été fort utile (B), il lui offrit une bonne prélature jusqu'à trois fois, et le pressa vive-

(a) La voute de la grande église de Florence passe pour un chef-d'œuvre. Ce fut lui qui la fit faire. *Philippo inquam illo architectorum coryphæo, cujus prodigiosum ingenium super antiquos quoscunque ac moderniores unus tholus seu testudo majoris templi Florentini æternum extollit. Lyceum Lateranense, tom. II, lib. XI, pag. 34.*

ment de l'accepter ; mais Bossus s'en défendit, et porta le pape par ses prières à le laisser dans sa condition. Il s'opposa vigoureusement au décret d'Innocent VIII, qui commandait à toutes sortes de religieux de donner aux clercs de sa chambre chaque année une partie de leurs revenus. Il fut cinq fois *visiteur* de l'ordre, et deux fois son procureur général à la cour de Rome. Je ne parle point de plusieurs députations où il déploya son éloquence et les autres qualités les plus nécessaires. Il composa plusieurs livres qui méritent d'être lus (C) ; car ils contiennent une très-belle morale, et ils sont d'un style assez poli de ce siècle-là. Ce qu'il écrivit sur la parure des femmes, et pour empêcher qu'on ne révoquât la défense qu'on leur avait faite de porter des ornemens, est fort chrétien (D). Il fut estimé des personnes les plus qualifiées, et des savans les plus célèbres de ce temps-là. Il mourut à Padoue, l'an 1502, à l'âge de soixante et quinze ans \*. Cet article est tiré du tome II (b) du *Lyceum Lateranense* de l'abbé Rosini, imprimé à Césène, l'an 1649, en deux volumes *in folio*.

\* Joly renvoie à la *Bibl. medicæ et infimæ latinæ* de Fabricius, au *Comment.* du père Oudin, de *Scriptor. ecclesiast.*, et au XXVIII<sup>e</sup>. volume des *Mémoires de Nicevois*.

(b) Pag. 24 et suiv.

(A) *Il donna à Jean de Médicis les ornemens du cardinalat.*] Jean de Médicis était si jeune, lorsqu'Innocent VIII le fit cardinal, qu'on trouva bon, pour sauver les apparences, d'exiger de lui, que pendant trois ans il serait privé des marques publiques du cardinalat. *Cum puer ad sacram illum*

*senatum assumptus fuerit ab Innocentio octavo pontifice, hac unâ explicitâ conditione, ne palam insignibus uteretur, aut se ut cardinalis haberet nisi triennio expleto ad augendam ætatem* (1). Ce terme expiré, Matthieu Bossus fut choisi pour installer ce jeune garçon à la dignité de cardinal. Il fit cette cérémonie avec beaucoup de gravité dans l'abbaye de Fiesoli. Laurent de Médicis, père de Jean, le choisit pour cette fonction, et fit éclater ce jour-là une pompe très-magnifique. Vous trouverez une relation de cette cérémonie dans la CVIII<sup>e</sup>. lettre de Matthieu Bossus. L'auteur que je cite en a inséré un long extrait dans son *Lyceum Lateranense* (2). On y voit que Jean de Médicis n'avait que quinze ans (3) lorsqu'il fut nommé au cardinalat par Innocent VIII. Il n'est pas nécessaire que je dise qu'il devint pape après la mort de Jules II, et qu'il fut nommé Léon X.

(B) *La peine..... qu'il prit de réformer des religieuses... ne fut pas fort utile.*] Voici une chose glorieuse à la mémoire de Sixte IV. L'une de ses premières pensées depuis son exaltation fut de corriger les débordemens des religieuses, et il voulut principalement qu'on réprimât le libertinage de celles de Gênes, qui marchaient dans la voie large de la perdition. *Vixdum sacro diademate caput ornaverant magnus ille pontifex Sixtus quartus de Ruere, cum homo ligur mentem altam dirigens ad sanctimoniales regionis illius, et cohærentis Insubriæ, adque Genuenses præsertim reformandas, quarum status patulas vias perditionis intraverat ; tantam provinciam, tamque laboriosam, tali tempore dubiam, implicitanti uni Bosso commendatam voluit* (4). Notre Matthieu fut choisi pour un emploi si difficile, et d'un succès si douteux, et ne l'accepta qu'à regret ; mais il s'en acquitta avec beaucoup de courage et de vigilance. Il fit des exhortations publiques et particulières, le plus pathétiquement qu'il lui fut possible : il anima les magistrats,

(1) Celsus de Rosinis, in *Lyceo Lateranensi*, tom. II, lib. XI, pag. 38.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) D'autres disent qu'il n'en avait que 14.

(4) *Lycei Lateranensis*, tom. II, pag. 40.

il leur montra ce qu'il fallait faire, il méprisa les périls à quoi sa réputation et sa vie même furent exposées (5); et il avait déjà mis les choses en assez bon train, lorsque le gouverneur de Gènes, corrompu par des présents, cessa de le seconder, et renversa tous ces beaux commencemens. *Quæ planè res Christo propitio et magistratibus suffragantibus omnibus eo tum loci pervasit, atque iis fuit vallata et constituta præsidis, ut qui desiderabatur exitum prorsus foret habitura, nisi urbis tunc præsulens alienatus magna vi munerum, quod maximum esse solet ad omne scelus incitamentum, à nobis turpiter defecisset, coæptaque omnia perturbasset, et quæ erant jam acta sanctissimè, avarus ille atque infidus evertisset* (6). Quelque temps après, comme on l'apprend par la même lettre d'où j'ai tiré ce passage, les magistrats prirent des mesures plus efficaces pour mettre enfin à la raison ces religieuses effrénées. Bossus apprit cette nouvelle avec beaucoup de plaisir. *Quod ego semper optavi qui Genuensem patriam istam singulari pietate atque constantiâ sum prosecutus, tuis litteris audio fieri..... Cives scilicet istos ardentè curare atque moliri ut tandem monialibus suis istis minùs honestè, minùsque sobriè ac religiosè versantibus modis adhibeatur, adhibereque jam cæperint* (7). Les magistrats défendirent aux supérieures des couvens de recevoir aucune fille : ils leur fermèrent la source de l'abondance des richesses, qui était aussi la source de la luxure, et des autres voluptés que l'on voulait corriger. *Quod scribis modo concordî, publicoque decreto quæsitum, simulque definitum omnibus atque propositum ne puellæ videlicet ea ipsa in monasteria ullo modo ampliùs excipi possint; videtur mihi sanè optimus modus, optima ratio... audent æquè feminis istis magnæ opes et ingerunt fomenta libidinam, ambitionis, deliciarum et sumptuum, quibus si vel ex parte caruerint, in his fortasse fri-*

(5) *Quantum exudaverim, quantum dimicaverim, quantum denique ad discrimen usque famæ et vitæ contenderim, potes tu scitis meminisse. Matth. Bossus, Epist. LXXXVII, apud Celsum de Rosinis, Lycei Lateranensis. tom. II, pag. 41.*

(6) *Idem, ibidem, apud eundem.*

(7) *Ibidem.*

*gescet ardens et petulca luxuries.* Notez que les soins de Bossus ne furent pas absolument inutiles; car encore qu'il ne se fit point de réformation quant au gros, il y eut quelques religieuses en particulier qui furent touchées par ses discours, et qui renoncèrent à leur vie déréglée (8). Il avait un grand talent pour représenter leur devoir aux nonnes. Voyez les lettres qu'il écrivit à Isota Nogarola, religieuse docte et dévote, à Violante Séraphique, à Cassandra Fidelis, à Antonia de Regge, à Marguerite de Mantoue qui avait beaucoup d'esprit, beaucoup de mémoire, et beaucoup de science, et à Pauline (9). Il voulait, et cela avec beaucoup de raison, qu'une religieuse ne vît que fort rarement les hommes même très-vertueux, et qu'elle observât en cela bien des précautions (10). Oh que c'était un bon conseil!

(C) *Il composita plusieurs livres qui méritent d'être lus.*] Ses dialogues *de veris ac familiaribus animi gaudiis*<sup>\*1</sup>, *de instituendo sapientiâ animo*, *de tolerandis adversis*, ne sont pas les moindres de ses ouvrages : son traité *de gerendo magistratu justitiâque colendâ* n'est pas mauvais. Ces quatre ouvrages, avec celui *de immoderato mulierum cultu*, furent imprimés à Strasbourg, in-4<sup>o</sup>, l'an 1509, précédés d'une lettre de Politien, où la vie et la doctrine de l'auteur sont fort louées (11). Ses *Harangues*, ses *Sermons*, ses *Lettres*, lui font honneur et ont passé souvent sous la presse<sup>\*2</sup>. On fit une nouvelle édition de ses œuvres, à Florence, l'an 1627 (12). Quant au *Commentaire* qu'il avait fait sur quelques ouvrages de Cicéron (13), on ne sait pas s'il a été imprimé. Il en fait mention dans quelqu'une de

(8) Celsus de Rosinis, Lycei Lateranensis, tom. II, pag. 42.

(9) *Ibidem.*

(10) *De parçè cautèque versando sanctis etiam cum viris. Ibid.*

\*1 Le Dialogue *de veris ac salutaribus animi gaudiis* parut, dit Joly, en 1491.

(11) Gesner, in Biblioth., folio 505 verso.

\*2 Ses premières lettres au nombre de quatre cent soixante-cinq, accompagnées de six sermons, furent, dit Joly, imprimées à Bologne en 1483, sous le titre de *Recuperationes jesulanæ*.

(12) Celsus de Rosinis, Lycei Lateran. tom. II, pag. 67.

(13) *Sur cinq Oraisons et sur la Rhétorique.*

ses lettres (14). Il eut le plaisir de voir quatre éditions de ses ouvrages : mais comme on les imprimait séparément, il eut pitié de leur dispersion ; et c'est pour cela qu'il résolut d'en faire un corps, et d'y joindre d'autres écrits qui étaient encore dans les ténèbres de son cabinet, ou parmi les paperasses de ses confrères. Il intitula ce recueil *Recuperationes Fesulanæ*, et le dédia au cardinal Jean de Médicis (15). Notez qu'il fit une espèce d'*Apologie de Phalaris*, tyran d'Agrigente, et qu'il réfuta solidement un livre apocryphe, que le président Chessané\* n'a point eu de honte d'insérer dans ses ouvrages. Lisez ce latin : *Phalaridem dudum Agrigentinum tyrannum ab oppositionibus Benedicti Calchi concanonici tutatus est, occasione epistolarum quas ille scripsit, in quibus præter eloquentiam raram atque mirabilem, multa gravissima, multa sanctissima et summo philosopho et christiano digna comperiuntur. Sacerdotium temporale Christi Domini apocrypham cantilenam evidentissimis rationibus confutavit, scribens ad Polycletum Physicum, quem tamen ineptissimè Bartholomæus Cassanæus in suo Gloria mundi Theatro inseruit ex libello inepiore* (16).

(D) *Ce qu'il écrit sur la parure des femmes . . . est fort chrétien.* ] Timothée Maphée, prêchant le carême à Bologne, fit voir avec tant de force dans ses sermons qu'il fallait interdire aux femmes par une ordonnance publique le luxe des habits, que cette ordonnance fut publiée. *Egisset ex pulpito ut publico decreto petulantior mulierum cultus, et inundans vestimentorum luxuries comprimeretur* (17). On vit paraître une harangue peu de temps après adressée au cardinal Bessarion, légat de Bologne, dans laquelle on s'efforçait de prouver qu'il ne fallait pas interdire aux femmes leurs ornemens, et qu'il

(14) Dans l'Épître XVI à Barthélemy de Plaisance. Voyez Celsus de Rosinis, Lycei Lateranensis, tom. II, pag. 68.

(15) Celsi de Rosinis, Lyceum Lateranensis, tom. II, pag. 65.

\* Ce président, dit Joly, s'appelait Barthélemy de Chasseneuz.

(16) *Idem, ibid., pag. 60.*

(17) Celsi de Rosinis, Lyceum Lateranensis, tom. II, pag. 60.

était juste de révoquer la défense. Maphée, qui était allé en Toscane dès que le carême fut passé, ne se trouva pas en état de réfuter le censeur de l'ordonnance qu'il avait obtenue, ni d'agir contre l'impression que l'apologiste des femmes pouvait faire sur les esprits. Ainsi le discours de l'apologiste courait partout sans obstacle ; et comme il était assez éloquent, et qu'il appuyait une thèse fort agréable aux gens du monde, il fut applaudi par plusieurs personnes : mais les têtes les plus sages furent indignées que la licence de se parer, si contraire à la modestie, et si dangereuse par rapport à la chasteté, trouvât un patron qui la soutînt avec toutes les adresses de la rhétorique. *Alii verò, quorum sanior erat mens, rectiusque judicium, dolebant ornamentorum licentiam injuriâ continentie pudicitiaque discrimine litteris illustratam* (18). On pria donc instamment notre Matthieu Bossus de la réfuter. Notez que l'apologiste ne se nomma point, et qu'il s'opposa qu'une honnête dame, qui s'appelait Nicolose Sanuta, plaidait la cause du beau sexe. Il la représenta fort fâchée de l'interdiction, et faisant retentir de ses murmures et de ses plaintes le ciel et la terre. Nous ne savons pas si cette dame trouva mauvais qu'on se fût servi de son nom pour une affaire de cette nature : nous savons seulement qu'elle était considérée comme une femme d'honneur. *Operi, ob turpitudinem, nomen non cuderit auctor suum; verum ingenuam matronam Nicolosam Sanutam loquentem adduxerit, omnia muliebri querimoniâ replentem : cui ignotum gratiamne an injuriam fecerit, cum nobilissima femina magis præ se ferre videretur pudicitiam, honestatem, frugalitatem, antiquos mores atque animi constantiam, quàm lasciviam et immoderatum ornamentorum affectum* (19). Bossus se chargea de plaider la cause du prédicateur Maphée, et adressa un très-beau discours au cardinal Bessarion (20), pour lui montrer qu'il ne fallait point permettre que les femmes

(18) *Idem, ibid., pag. 67.*

(19) *Idem, ibidem.*

(20) *Il a pour titre : Ne feminea ornamenta Bononiensibus restituantur, ad Bessarionem cardinalem atque legatum Cohortatio. On le cite aussi de Immoderato mulierum culto.*

de Bologne reprissent leurs ornemens. Ce discours eut tout l'effet que l'auteur pouvait souhaiter ; car le décret subsista dans toute sa force , pendant la légation de ce cardinal (21). Après qu'elle fut finie , on vit paraître un écrit qu'un fort savant personnage (22) adressa à Sanctes Bentivoglio , dont l'autorité était très-grande dans Bologne. On l'exhortait par cet écrit à rendre aux femmes la liberté de se parer , et l'on s'emporta beaucoup contre ceux qui soutenaient le contraire. Bossus écrivit une belle lettre à cet auteur , et retoncha la matière si habilement , qu'il le ramena dans le bon chemin (23). Je n'admire point qu'il ait converti cet antagoniste ; mais j'admirerais qu'il eût été assez éloquent pour persuader aux femmes d'acquiescer à l'ordonnance. C'était là le point difficile : *Hoc opus, hic labor est*. J'ai dit ailleurs (24) que l'on fut contraint d'abolir à Rome une telle loi. Voyez aussi la remarque (C) de l'article PYTHAGORE , et le chapitre IV du II<sup>e</sup>. livre des Avis chrétiens pour l'institution des enfans. M. Joly , qui en est l'auteur , y parle de cette dispute de Matthieu Bossus , et cite plusieurs curiosités. Je me contente de celle-ci. « Une des plus difficiles choses à gagner sur les filles est de leur ôter la curiosité des habits et des ornemens du corps. La raison de cela est que les femmes aiment naturellement d'être parées. Saint Jérôme (\*) appelle le sexe féminin *philocosmon* (\*\*), c'est-à-dire , qui aime la braverie ; et il ajoute qu'il savait beaucoup de femmes d'une insigne pudicité , qui se paraient pour leur seule satisfaction , sans avoir dessein de plaire à aucun homme. C'est donc une des imperfections particulières qu'il reproche à ce sexe , dans ces paroles à Eustochie (\*\*\*) : *L'affection des*

*femmes est fort imparfaite , en ce qu'elles mettent toute leur gloire au dehors , toujours dans les habits , toujours dans l'or , les pierres-ries , et les ornemens extérieurs. Et à Démétrias (\*) : Lorsque vous étiez dans le siècle , vous aimiez les choses du siècle , comme de blanchir votre visage , de relever votre teint avec du vermillon , de friser vos cheveux , et d'orner votre tête de cheveux étrangers. Je ne dis rien de la richesse des diamans , de la blancheur des perles péchées au fond de la mer Rouge , du beau vert des émeraudes , de l'éclat des rubis , ni de la couleur de la mer qui paraît dans les saphirs et dans les jacinthes , qui sont l'objet de la passion et de la folie des dames de qualité (25).*

et ornamentis extrinsecis gloriam ponunt. Hier. in Epist. de Virginit. servandâ.

(\*) *Quandò eras in sæculo , ea quæ erant sæculi diligebas ; polire faciem purpurisso , et cerussâ ora depingere , ornare crinem , et alienis capillis turritum verticem struere. Ut taceam de inaurium pretiis , candore margaritarum Rubri maris profunda testantium , smaragdorum virore , ceruaniarum flammis , hyacinthorum peltago , ad quæ ardent et insaniunt studia matronarum.*

(25) Joly , Institution des Enfans , pag. 257 , 258.

BOTAL (LÉONARD) , en latin *Botallus* , a vécu au XVI<sup>e</sup>. siècle. Il naquit à Ast , dans le Piémont , et il reçut à Pavie le bonnet de docteur en médecine. Il vint en France , et y fit fortune ; car il fut médecin du duc d'Anjou , et de Henri III. Il introduisit dans Paris la pratique de la fréquente saignée. On écrivit contre lui sur ce sujet , et sa méthode fut condamnée par la faculté de médecine. On verra ci-dessous les preuves de tout ceci (A). Il publia plusieurs livres de médecine , et de chirurgie (a) , dont on fit une nouvelle édition à Leyde , l'an 1660 , in-8<sup>o</sup> , par les soins et avec les

(21) Celsi de Rosinis , Lyceum Lateranens. , tom. II , pag. 61.

(22) C'était Guarini de Vérone.

(23) Celsi de Rosinis , Lyceum Lateranens. , tom. II , pag. 61.

(24) Dans l'article ΠΑΡΕΤΕΧΝΑΤ , vers le milieu de la remarque (B).

(\*) In Epist. ad Gaudentium , de Pacatule Inst.

(\*\*) Φιλολόσμον.

(\*\*\*) *Imperfectissimus mulierum affectus. Semper in vestibus , semper in auro , lapidibus*

(a) Vous en trouverez les titres dans Lindenius renovatus , pag. 741.

notes du médecin Jean van Horne (b).

(b) *Ibidem*.

(A) *Il introduisit dans Paris la fréquente saignée : on écrit contre lui. Voici les preuves de tout ceci.* [« Botal... » Piémontais, de la ville d'*Ast*, et » docteur de *Pavie*, ayant reconnu » les grands effets de la saignée aux » maladies qu'il traitait, étant fort » employé dans *Paris* et à la cour de » la suite du quatrième fils d'*Henri II*, qui était *François, duc d'Alençon*, il en fit un livre contre lequel un médecin de *Paris*, » nommé *Bonaventure Grangier*, a » écrit, pour apporter une modération à cette grande licence de tirer » du sang, et à savoir bien user de » ce grand remède (1). »

Voici un second témoin, et d'autant plus authentique, qu'il avait connu très-particulièrement notre Botal. « Et » afin que je ne sorte des termes de » la saignée, il me souvient (2) qu'en » ma jeunesse les médecins y étoient » fort sobres, et y apportoient de » grandes circonspections avant que » de l'ordonner, et plus encore avant » que de la réitérer. Monsieur Duret, » mien amy, médecin de singulière » recommandation, me voyant en » mes maladies, et se jouant sur l'équivoque du mot seigneur, avoit » accoutumé de me dire qu'il estoit » un fort petit seigneur. Depuis arriva en France un Botal, Piedmontois, qui fut médecin de *Henri III*, lequel employa en toutes sortes de maladies la saignée, jusques au mal des gouttes, et ne doutoit de la réitérer quatre ou cinq fois sur un patient. Et comme je lui remontrasse un jour (car je fus son avocat) qu'au lieu de guérir ses malades, c'estoit les allangourir ; il me répondit, que plus on tiroit de l'eau croupie d'un puits, plus il en revenoit de bonne, et plus la nourrice estoit tétée par son enfant, plus elle avoit de lait. Que le semblable estoit-il du sang et de la saignée. Ce nonobstant cette proposition fut lors condamnée par nostre faculté de mé-

decine. Mesme fut composé un livre exprès contre luy par *Grangier*, qui fut receu d'un grand applaudissement de tous. Toutefois, depuis le décès de Botal, sa pratique a repris vie en l'opinion de nos médecins, qui ne mettent en espargne la multiplicité des saignées, non seulement envers leurs malades estrangers, mais envers leurs propres femmes, enfans et frères, dont ils ont rapporté de très-heureux succès. »

Tout ce qui sert à faire connaître l'origine et le progrès d'une chose plaît si fort à une infinité de lecteurs, qu'on ne sera pas fâché de trouver ici ce passage tout entier, et d'être averti que j'ai rapporté ailleurs (3) ce que raconte le même auteur touchant l'usage de la saignée pratiquée par *Averroës*.

(3) Dans la remarque (D) de l'article *AVERROËS*, à la fin.

**BOTEREIUS (RODOLPHE)**, avocat au grand conseil à Paris, auteur d'une Histoire de *Henri IV*. Voyez l'article *BOTERO*, à la remarque (B).

**BOTERO** ou **BOTERUS (JEAN)**, natif de *Bène* (a) dans le Piémont, florissait vers la fin du XVI<sup>e</sup>. siècle. Il fut précepteur des enfans de *Charles Émanuel*, duc de Savoie, et mourut l'an 1608 (b). Il composa plusieurs livres en italien, que l'on a traduits en diverses langues. Ce sont des relations du gouvernement et des forces de plusieurs états de l'Europe, ou bien ce sont de simples récits des événemens modernes. Il composa aussi des traités de politique, etc. (A). Consultez *M. Moréri*, avec les observations que je mettrai ci-dessous (B). *M. de Thou* se plaignt

(a) C'est pour cela qu'en latin on lui donne le surnom de *Benesiensis* ou de *Benensis*.

(b) *Baudrand*, in *Catalogo geographorum, ad calcem Lexici geographici*.

(1) *Riolan*, Recherches des Écoles de médecine, pag. 236, 237.

(2) C'est *Est. Pasquier* qui parle ainsi, Lettr. h. v. XIX, pag. 548 du II<sup>e</sup>. tome.

du traducteur de Botero, et le traita d'imposteur (C). Je rapporterai ses paroles, qui feront voir que la gravure ne sert pas moins que l'imprimerie à la falsification de l'histoire, et que la licence de publier la figure d'un prétendu monument public n'a pas commencé de nos jours.

(A) *Il composa des... traités de politique, etc.*] Je n'en remarquerai qu'un, c'est celui qui s'intitule : *Della Ragion di Stato, libri dieci, con tre libri delle Cause della grandezza e magnificenza della Città*. Il fut imprimé à Venise, chez les Gioliti, l'an 1589, in-4°. L'auteur remarque dans son épître dédicatoire, datée de Rome le 10 de mai 1589, que pendant les années dernières il avait fait divers voyages, tant au deçà qu'au delà des monts, à la cour des rois et des grands princes. Naudé fait mention des ouvrages de Botero en divers endroits de sa *Bibliographie politique*, et paraît les estimer.

(B) *Consultez M. Moréri, avec les observations que je mettrai ci-dessous.*] C'est une plaisante chose que de voir tout le Piémont érigé en abbaye ; *Boterus abbé de Piémont*, lit-on dans M. Moréri. Une virgule après abbé serait quelque chose ; mais elle ne cacherait pas la négligence avec laquelle on se serait exprimé. Il est certain que cet auteur jouissait d'une abbaye : c'était celle de Saint-Michel de la Clôture, de *Clausula* (1). Il publiait ses ouvrages en italien : il ne fallait donc pas dire qu'il publia ses relations sous ce titre : *Amphitheatrum seu Relationes universales*. Il n'est pas vrai que ce Rodolphe *Botereius*, dont il le faut distinguer, se nomme indifféremment *BOTERUS* ou *BOTEREY*, ni que l'histoire, qu'il publia en 1610, s'étende depuis le règne de Henri II, jusqu'au commencement de celui de Louis XIII, ni qu'elle soit différente de l'Ouvrage latin sous le nom de *Commentaires en XVIII livres, qu'on a en trois volumes in-8°*. Voilà bien des fautes en peu de lignes. Je ne sais pas bien le nom français de

cet avocat, qui se donne à la tête de ses livres le nom latin de *Rodolphus Botereius*. Le père du Breul le cite souvent, et l'appelle tantôt maître Raoul *Boterey* (2), tantôt *Boterays* (3), tantôt *Botrays* (4), tantôt monsieur *Boterays* (5), tantôt monsieur *Bouterays* (6). C'est en citant le poëme composé par cet auteur touchant la ville de Paris (7). Il me semble que M. Baillet tourne dans quelqu'un de ses ouvrages *Botereius* par *Bouteroue*. Le Catalogue d'Oxford se fixe au nom *Botereius* ; mais il en marque deux autres *Botoreus* et *Boutrays* \*. parmi tant de variations je ne vois pas le nom *Boterus*, que Moréri met à la tête de deux autres. L'histoire que *Botereius* publia en 1610, ne commence qu'à l'année 1594, et finit à la mort de Henri-le-Grand. Il n'est donc pas vrai qu'elle s'étende depuis le règne de Henri II, jusqu'au commencement de celui de Louis XIII. Elle est intitulée de *Rebus in Gallia et penè toto orbe gestis Commentariorum libr. XVIII, in tres tomos tributi*. Le premier tome comprend VIII livres, et finit à l'an 1601 ; le second tome comprend IX livres, et finit aux trois premiers mois de l'an 1611 ; le troisième tome ne comprend qu'un livre de 24 pages, qui n'est qu'une relation de la mort d'Henri-le-Grand, et de ce qui se fit peu de jours après.

(C) *M. de Thou se plaignit du traducteur de Botero, et le traita d'imposteur.*] Ce fut au sujet de l'absolution de Henri IV. Entre autres cérémonies, il fallut que les procureurs de ce monarque se missent à genoux auprès du trône de Clément VIII, et qu'ils courbassent la tête pendant que l'on récitait le psaume LI (8). A chaque verset, le pape les touchait doucement de sa baguette : le rituel le veut ainsi, selon la vieille pratique des an-

(2) Antiquités de Paris, pag. 10, 14, édit. de 1639, in-4°.

(3) Pag. 61.

(4) Pag. 426.

(5) Pag. 564.

(6) Pag. 726.

(7) Il est intitulé *Lutelia*.

\* C'est là le nom de ce personnage né à Châteaudun en 1552, dit Leclerc. Il a au reste un article dans le trente-septième volume des *Mémoires de Nicéron*.

(8) Ou le *Is.* selon les Latins. C'est le *Miserere*.

(1) Baudrond, in *Catalogo geograph. ad calcem Lexici sui*.

ciens Romains dans l'affranchissement des esclaves. On considérait Henri IV comme un homme chargé des chaînes de l'excommunication, lequel on mettait en liberté solennellement. Il est certain que le pape se donna de trop grands airs de hauteur, et qu'il ne fallait pas trouver étrange que les protestans l'en blâmassent : mais il fallait se tenir dans les bornes de la vérité, et n'outrer point la raillerie ; car, dès là, ce n'est plus une juste plainte, c'est une satire, c'est une malicieuse falsification. Ceci ne regarde point d'Aubigné : car comme sa Confession catholique de Sancy est une pièce docte et ingénieuse à la vérité, mais burlesque, on ne prend pas au pied de la lettre tout ce qu'il dit. Il n'en va pas de même des Relations de Botero : on les prend pour des narrations graves et sérieuses ; il ne fallait donc pas que le traducteur latin les falsifiât, en supposant que les procureurs du roi reçurent cent coups de bâton (9), et que le pape fit ériger une colonne pour un monument éternel de son triomphe sur la France. Voici la plainte de M. de Thou. *Relationem de eâ re à Joanne Botero (10) Benensi, aliis editis libris non obscuro, vernaculæ scriptam qui latinè vertit, et Colonix cum inepti admodum et mendaci picturâ typis excudendam curavit, ergâ regem regnumque injuriosus fuit, quippè qui in explicandâ vindictæ adhibitæ ratione fustibus cæcos procuratores dicit, quod maxime apud nos contumeliosum dicitur. Deinde procuratores qui vestibus modestiæ sacerdotali convenientibus induti erant cum penulis et gladiis in scenam inducit, et columnam quasi insigne triumphantis de rege et regni calamitate pontificis monumentum Romæ erectam confingit (11).* On a coutume de dire que les images sont les livres des ignorans : les auteurs se devraient donc faire une religion de ne point mettre de fausses figures dans leurs

livres ; car ils trompent les personnes les plus incapables de se garantir de l'erreur. Ils trompent même les savans : car quand on voit une estampe qui a été publiée dans le temps que la chose représentée a dû exister, on la regarde comme une preuve authentique ; de sorte que ceux qui voient cette figure de colonne, dont M. de Thou se plaint, n'osent douter que le pape ne se soit érigé effectivement ce pompeux trophée. Et quand on se voit attrapé par la montre de ces prétendus monumens publics, on ne sait plus à qui se fier : on ne sait si les médailles, si les inscriptions, si tels autres monumens, sont plus sincères qu'un historien à gages et à pension annuelle ; et voilà une confirmation du pyrrhonisme historique. Dissipons la tristesse de cette critique par les railleries du sieur d'Aubigné. « Ne voyez vous pas, disent-ils, comme l'état se soumet à l'église, que ce brave roi, après tant d'armées défaites, tant de sujets soumis, tant de grands princes ses ennemis battus à ses pieds, il a fallu que lui, se prosternant au pied du pape, ait reçu les gaulades en la personne de M. le convertisseur, et du cardinal d'Ossat ? lesquels deux furent couchés de veutre à bechenent, comme une paire de maquereaux sur la grille, depuis miserere jusqu'à vitulos. Encore dit-on qu'il a fallu depuis jouer le même jeu entre la personne de sa majesté et M. le légat, toutefois ça été doucement et sous la custodé (12). » Voyez la remarque (K) de l'article HENRI IV, et la remarque (A) de l'article TEXERA.

(12) Confess. cath. de Sancy, liv. I, chap. I, au commencement.

BOUCHER (JEAN), Parisien (a), docteur de Sorbonne, et curé de Saint-Benoît à Paris, au temps de la ligue, fut une trompette de sédition, et l'esprit le plus mutin et le plus fougueux qui se trouvât parmi les rebelles. Leur première assemblée se fit dans l'appartement qu'il avait au collége de Fortet, l'an

(9) A la réception de certains chevaliers, le cérémoniel porte qu'on les frappera à la joue, ou de l'épée nue sur le dos. On ne fait qu'y toucher. Si l'on répétait l'acte plusieurs fois, un auteur serait-il fondé à dire qu'on a donné cent coups de plat d'épée au chevalier ?

(10) L'édition de Francfort en 1628, dont je me sers, dit Bokero.

(11) Thuan., Histor., lib. CXIII sub fin., ag. 698, ad ann. 1595.

(a) Thuan., lib. XCV, pag. 280.

1585 (b). Ce fut lui qui, donnant ordre que l'on sonnât le tocsin dans son église le deuxième jour de septembre 1587 (c), contribua plus que tout autre à une émotion du peuple, dont les suites furent si honteuses à Henri III. Il devint plus insolent par le succès de cette journée, et prêcha brutalement dès le lendemain contre la personne du roi, et contre celle de ses conseillers (d). L'histoire remarque que la faiblesse de ce prince fut la principale cause de la hardiesse des rebelles (A). Boucher ne prostitua pas seulement sa langue aux chefs de la ligue, il leur prostitua aussi sa plume, et publia entre autres choses, un traité de la juste Déposition de Henri III (B). Ce fut la plus infâme satire que l'on pouvait faire (C). Il y a beaucoup d'apparence, qu'il fut complice de l'action énorme de Jacques Clément (D). Il fut d'autant plus hardi après la mort de ce prince, qu'il se pouvait armer du prétexte que le successeur était actuellement et notoirement huguenot. Ce prétexte lui manqua à son grand regret, lorsque Henri IV eut fait profession de la catholicité : néanmoins il ne démentit pas de ses premiers sentimens. Il continua de prêcher, qu'il ne fallait point lui obéir, et il publia neuf sermons, qu'il dédia au cardinal de Plaisance, dans lesquels il soutenait que

l'abjuration du Béarnais n'était qu'une feinte, et que son absolution était nulle (E). Malgré lui et malgré ses dents, et en dépit de ses sermons et de ses libelles, les Parisiens se soumirent à Henri IV. Ses sermons furent brûlés à la Croix du Tiroir, le lendemain de la réduction de la ville (e). Mais il persista dans le parti des ligueux, et se retira au Pays-Bas (f), avec la garnison espagnole qui avait été à Paris durant la ligue, et qui sortit le 22 de mars 1594. Il obtint une chanoinie à Tournai, et mourut \* doyen du chapitre de cette ville cinquante ans après, mais bien changé d'humeur, et aussi zélé Français parmi les étrangers, qu'il avait été furieux Espagnol en France (g) (F). On connaît son caractère par le discours que je rapporte dans les remarques ; c'est une censure que le roi Henri III lui fit (G). Sur la nouvelle qu'il devait venir à Rome, le cardinal d'Ossat supplia le pape de le faire emprisonner (H), et lui parla fortement contre ce mutin. Que peut-on lire de plus affreux, que la plainte qu'il alla faire au duc de Mayenne, après le juste supplice de ceux qui avaient fait pendre le premier président Brisson ? N'eut-il pas

(e) Cayet, Chronol. novenaire, folio 225 verso, à l'ann. 1593.

(f) Mézerai, Abr. chron., à l'ann. 1594, pag. 114.

\* Leclerc dit qu'après avoir régenté les humanités à Reims, il y fut recteur de l'université, et en cette qualité il harangua Henri III en 1574. Boucher étant en licence et prieur de la maison de Sorbonne, fut recteur de l'université de Paris en 1580, et reçu docteur en 1582. Il avait vécu près d'un siècle lorsqu'il mourut en 1649.

(g) Mézerai, Abr. chron., à l'ann. 1594, pag. 114.

(b) Varillas, Hist. de Henri III, liv. VIII, pag. 325, édition de Hollande.

(c) Thuan., lib. LXXXVII, pag. 127.

(d) *Concionatores verò et in iis familiam ducens Bucerus ex ambone in regem ac ejus consiliarios palam debacchari.* Thuanus, lib. LXXXVII, pag. 127.

l'impïété de dire que ces scélérats étaient des martyrs de Jésus-Christ (I)?

J'ajoute qu'il fut l'un des adversaires de Richer, et qu'il publia contre lui quelques écrits en français, où il se donna le faux nom de *Paul Timont* \*, et de *Pompée Ribemont* (h).

\* L'abbé Benardy m'a mandé, dit Joly, qu'il a ces écrits qui parurent sous le nom de *Paul de Gimont* et non *Paul Timont*.

(h) Voyez le *Journal des Savans*, du 4 de décembre 1702.

(A) *La faiblesse de Henri III fut la principale cause de la hardiesse des rebelles.* ] Voyez M. de Thou (1), et M. de Mézerai (2). Ceci confirme ce que j'ai dit quelque part (3), que pour l'ordinaire ce n'est point la tyrannie, mais le peu de capacité de se faire craindre, qui ôte aux rois leurs sceptres et leurs couronnes. Les flatteurs du peuple voudraient bien persuader qu'il ne faut rien craindre de lui pendant qu'on gouvernera bien. C'est un abus : un homme d'intrigue fait tout ce qu'il veut des peuples, sous un gouvernement mou et débonnaire.

(B) *Il publia, entre autres choses, un Traité de la juste déposition de Henri III.* ] C'est ce que nous apprend Guillaume Barclai, dans sa réponse à ce livre, laquelle est une partie de son ouvrage contre les monarchomachiques (4). M. de Thou nous l'apprend encore plus clairement : voyez la remarque suivante. Le même Barclai observe que Boucher publia un autre livre en français, sous le nom de François de Vérone Constantin. *Quoniam . . . turbas illas civiles prioribus tuis libris et concionibus excitatas accensaque in reges odia, posteriore scripto, quod patriâ linguâ sub Francisci Veronensis Constantini nomine divulgasti, non modò non mitigare et*

(1) Thuan., *Histor.*, lib. LXXXVII, pag. 126, 127.

(2) *Tom.*, III, in-folio, pag. 644.

(3) Dans la remarque (A) de l'article АИРНАХЪ, à la fin.

(4) *Le V<sup>e</sup>. livre, dont le titre particulier est, Anacrisis librorum Jo. Boucherii, de justâ, imò injustâ, Henrici III abdicacione à Francorum Regno.*

*compescere, sed novo artificio fovere et propagare de industriâ nisis es : patere me tecum vehementius paulò, sed lenius tamen quàm rei indignitas flagitat, regum et regnorum omnium nomine de hac injuriâ expostulare* (5). Le livre français qu'il lui reproche est encore plus scélérat que le latin ; car c'est l'infâme apologie de Jean Châtel. En voici le titre, *Apologie pour Jean Chastel, Parisien, exécuté à mort, et pour les pères et écoliers de la société de Jésus bannis du royaume de France, contre l'arrêt du parlement donné contre eux à Paris le 29 décembre 1594 ; divisé en cinq parties.*

*Par François de Vérone Constantin.* Le nom de François de Vérone Constantin est une preuve convaincante que Barclai attribue à Boucher cette apologie de Jean Châtel : néanmoins je me servirai encore d'une autre raison ; je citerai un passage qui ne laisse aucune sorte de doute là-dessus. *Cur in spurcissimâ illâ et infamî tud Apologiâ, quam pro parricidâ et perduelle manifesto, recenti irâ et inveterato odio furens ac fremens evonuisti, nefarium perlitî adolescentis conatum, facinusque onni memorid execrandum, in regis itidem Christianissimi, et (si alium Gallia unquam habuit) clementissimi perniciousum meditatum, ut pulcherrimum et propè divinum, atque omni ex parte heroicum commendasti* (6) ? Après avoir dit ces choses, Barclai loue l'apologie que les jésuites avaient publiée, où ils détestaient l'action de Châtel, et avouaient qu'il avait été justement puni comme parricide. Nous verrons dans la remarque (H), citation (15), que le cardinal d'Ossat était du sentiment de Barclai, touchant l'apologie de Jean Châtel.

(C)..... *Ce fut la plus infâme satire que l'on pouvait faire.* ] M. de Thou raconte que Guillaume Rose, évêque de Senlis, le petit Feuillant, le jésuite Commolet, Gênebrard, Feuarden, l'ex-ministre Launois, Boucher, et quelques autres, déchirèrent avec une rage prodigieuse, tant de vive voix, que par des libelles anonymes, le roi Henri III, et

(5) Guill. Barclaius, lib. V, *Contra monarchomach.*, pag. 599.

(6) *Idem*, lib. VI, cap. XXV, *Contra monarchom.*, pag. 795.

qu'enfin ils se firent un honneur de se nommer à la tête de ces écrits satiriques. Il ajoute que Boucher eut la hardiesse de mettre son nom au-devant du livre dont il s'agit, qui fut imprimé en beaux caractères, chez Nicolas Nivelles, et dont l'impression ne fut achevée qu'un peu après la triste mort de ce monarque (\*). Il n'y eut point d'abomination qu'il ne publiât contre le roi dans cet ouvrage : Lisez ce qui suit. *Hâc fiducia fretus, librum scripsit Bucherus de justâ Henrici III abdicacione, nomen suum professus, apud Nicolaum Nivellem caracteribus elegantibus expressum, neque dum, cum rex vivere desit, consummatum, quo non aliud flagitiosius toto illo effrenate licentiæ tempore publicatum est, eoque rabula impudentissimus innumera dicta fœda et auditu horrenda per summam calumniam regi affingebat, propter que eum tanquam à communione ecclesiæ ipso jure exclusum, ab omni regni jure excidisse, et legitime abdicatum, ac tandem justo Dei judicio et impulsu interfectum esse colligebat (7).*

(D) *Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut complice de l'action énorme de Jacques Clément (8).* « Le sieur » Antoine Loysel a laissé par écrit » dans son journal, que le jour même » que le roi fut blessé, et avant que » l'on eût reçu la nouvelle de sa blessure, il ouït à Saint-Merry le sermon du docteur Boucher, qui dit, » pour consoler ses auditeurs, que » comme ce jour-là, premier du mois » d'août, qu'on célèbre la fête de » saint Pierre aux liens, Dieu avait » délivré cet apôtre des mains d'Hé- » rode, on devait espérer qu'il leur » ferait une pareille grâce. Sur quoi » il ne feignit point d'avancer cette » damnable proposition, que c'était » un acte de grand mérite de tuer un » roi hérétique, ou fauteur d'hérétiques. Les autres prédicateurs agissant de concert avec lui prêchaient » en même temps avec plus d'emportement et de fureur qu'ils n'avaient » jamais fait contre Henri de Valois, » et donnaient au peuple, dit le même

» témoin irréprochable, une espérance comme certaine que Dieu les » en délivrerait bientôt; ce qui fit » croire à bien des gens qu'ils avaient » en communication de l'abominable dessein du parricide (9). » J'emprunte cela de M. Maimbourg, qui n'était pas homme à précipiter ses conséquences dans une telle matière.

(E) *Il publia neuf sermons contre l'abjuration de Henri IV, et où il soutenait que son absolution était nulle.* ] Ce fut à Paris qu'il les publia la première fois : il en fit une seconde édition à Douai, après sa sortie de France : faible consolation du chagrin qui le rongait, de voir sur le trône celui qu'il avait tant déchiré par ses discours et par ses écrits. M. de Thou l'accommode comme il faut. *Inter eos verò, dit-il (10), unus repertus est Joannes Bucherus S. Benedicti Curio, qui maledicendi rabie efferatus cum in defunctum regem contumeliosus fuisset, in hunc injuriosus esse voluit, et IX longas conciones ad Mederici fanum habit de simulatâ Henrici Borbonii Benearni principis ad ecclesiam reconciliatione, et irritâ absolutione, quas anno proximo Kalend. Mart. cardinali Placentino inscriptas ac typis in urbe excusas, postea cum ab eâ exularet, Duaci in Atrebatibus recutendas curavit, furore nondum per secutam rerum conversionem aut locorum aut temporis inter capedinem domito.*

Voici tout entier le titre de cet ouvrage dans mon édition, *Sermons de la simulée conversion et nullité de la prétendue absolution de Henri de Bourbon, prince de Béarn, à Saint-Denys en France, le dimanche 25 juillet 1593, sur le sujet de l'évangile du même jour, attendite à falsis prophetis, etc. Matth. 7. Prononcés en l'église Saint-Merry à Paris, depuis le premier jour d'août prochainement suivant, jusqu'au neuvième dudit mois. par M<sup>e</sup>. JEAN BOUCHER, docteur en théologie. Nonne qui oderunt te, Domine, oderam, et super inimicos tuos tabescebam? Psal. 138. Juxta la copie imprimée à Paris, chez G.*

(\*) Voyez le *Catholicon d'Espagne*, édit. de 1712, tom. II, pag. 332. REM. CARR.

(7) Thuan., *Histor.*, *lib. XCV*, pag. 280, col. 1.

(8) *Moine jacobin, qui tua le roi Henri III.*

(9) Maimbourg, *Histoire de la Ligue, liv. III*, à l'an 1589, pag. 350, édition de Hollande.

(10) Thuan., *Histor.*, *lib. CVII*, pag. 558, ad ann. 1593.

*Chaudière, R. Nivelles, et R. Thierry, rue Saint-Jacques, M. D. XCIII.* L'approbation des théologiens de Paris se voit au revers du titre. L'épître dédicatoire au cardinal de Plaisance, *légat du saint siège apostolique au royaume de France*, est datée de Paris le 1<sup>er</sup>. de mars 1594, et signée I. B. L'avertissement au lecteur apprend qu'on a joint diverses choses à celles qui avaient été prêchées. On y voit à la fin quelques lettres d'Henri IV au canton de Berne, à la dame de Tinteville, à la reine d'Angleterre, à la ville de la Rochelle, et autres semblables, et à certains particuliers huguenots.

(F) *Il mourut doyen de Tournay;... mais bien changé d'humeur, et aussi zélé Français parmi les étrangers, qu'il avait été furieux Espagnol en France.*] Il était bien difficile que les médisances continuelles des Flamands contre les Français ne réveillassent peu à peu la tendresse naturelle pour la patrie dans l'âme de ce mutin. On n'était pas trop persuadé de son changement à Paris l'an 1625, car le libelle qui parut en ce temps-là contre la France, et dont on verra ci-dessous le titre, fut attribué par bien des gens à Boucher. Il s'en justifia par lettres : voici ce qu'on trouve là-dessus dans le *Mercurius Français* : *Pour ôter la reconnaissance que ce livre avait été imprimé en Italie, on a écrit qu'on le fit courir en Flandres premièrement que de le semer en France; et que c'était le docteur Boucher, qui est encore vivant à Tournay, lequel avait autrefois fait plusieurs livres sur ces matières, durant la ligue de 1588 et années suivantes, et contre les rois très-chrétiens), qui en était l'auteur: mais ce docteur en ayant eu avis, par lettres écrites à de ses amis à Paris, il leur protesta que c'était une charité qu'on lui prêtait, et que foi de prêtre il n'avait point vu ce livret d'Admonitio. Sa lettre se voit même courir entre les mains des curieux; ce qui leva le soupçon que l'on en avait pris contre lui, et se tourna contre le jésuite Eudemon Joannes, Grec de nation, qui était venu en France avec M. le légat (11).*

Au reste, il n'y eut jamais de livre

contre lequel on témoigna plus d'indignation en France, que contre celui-là : il était intitulé, *G. G. Theologi, ad Ludovicum decimum tertium Galliae et Navarrae regem christianissimum, ADMONITIO, fidelissimè, humillimè, verissimè facta et ex gallico in latinum translata. Quod breviter et nervosè demonstratur Galliam fœdè et turpiter impium fœdus inuisse, et injustum bellum hoc tempore contra catholicos movisse, salvâque religione prosequi non posse. Augustæ Francorum, cum facultate catholici magistratûs, anno M. DC. XXV.* Il fut condamné par la Sorbonne, et par l'assemblée du clergé de France : le lieutenant civil le fit brûler par la main du bourreau; le parlement de Paris prononça plusieurs arrêts pour empêcher que la censure de l'assemblée du clergé ne fût éternuée. Voyez le *Mercurius Jésuite*, au premier tome, ouvrage qu'on attribue à Jacques Godefroi fils de Denys (12).

(G) *On connaît son caractère par une censure que le roi Henri III lui fit.*] Ce prince manda au Louvre le parlement et la faculté de théologie, et fit une sorte de réprimande aux théologiens sur leur insolente et effrénée licence de prêcher contre lui et contre toutes ses actions; ..... et s'adressant particulièrement à Boucher, curé de Saint-Benoît, l'appela méchant, lui dit que défunt Poisle son oncle, qui avait été indignement conseiller de la cour, était un méchant homme, mais qu'il était encore pire que lui, et que ses compagnons ne valaient guère mieux : mais qu'il s'adressait particulièrement à lui, parce qu'il avait été si impudent que de prêcher qu'il avait fait jeter en un sac en l'eau Burlat, théologal d'Orléans, combien que ledit Burlat fût tous les jours avec lui, buvant, mangeant, et se gaussant; leur disant davantage, qu'ils ne pouvaient nier qu'ils ne fussent notoirement malheureux et damnés par deux moyens : l'un, pour avoir en la chaire de vérité détracté contre lui, leur roi naturel et légitime, et avancé plusieurs calomnies contre son honneur; ce qui leur est défendu par toute l'Écriture sainte : l'autre, que sortant de la chaire, après avoir

(11) *Mercurius Français*, tom. XI, pag. 1058, 1059.

(12) *Vide Præfat. Samuel. Maresii, ad Distinctiones Castanzæ.*

bien menti et médit de lui, ils s'en allaient droit à l'autel dire la messe, sans se réconcilier et confesser desdits mensonges et médisances, combien que tous les jours prêchent, que quand on a menti ou parlé mal de quelqu'un que ce soit, suivant le texte de l'Évangile, se faut aller réconcilier avec lui avant que se présenter à l'autel (13). Il n'y a rien de plus solide que cette censure; mais ce n'est pas à un roi à s'en servir: il doit avoir recours à d'autres armes; et si Henri III avait aussi bien connu l'art de régner, que la morale de l'Évangile, il ne se serait pas vu réduit à l'état de catéchiste envers les prédicateurs de Paris.

(14) *Sur la nouvelle qu'il venait à Rome, le cardinal d'Ossat supplia le pape de le faire emprisonner.* Le compte, qu'il rend de cela à M. Villeroy, fera connaître de plus en plus les actions et le caractère du personnage: c'est pourquoi, je le rapporte tout du long. « Je lui (14) dis encore, qu'auparavant ledit Comte était parti de ce pays-là le docteur Boucher, pour venir à Rome visiter LIMINA APOSTOLORUM PETRI ET PAULI, au nom de l'évêque de Tournai, qui lui avait donné un canonicat en son église: et là-dessus, j'exposai à sa sainteté la violence et rage de cet homme, les livres qu'il avait écrits contre le feu roi, et depuis contre la conversion et contre la vie du roi à présent régnant: soutenant le parricide attenté par Jean Chastel (15), et exhortant un chacun à parachever ce que cet assassin avait commencé, où il avait encore écrit plusieurs choses contre l'autorité et puissance du pape et du saint siège, et était encore aujourd'hui plus obstiné et plus violent que jamais, et qu'il y avait trop de lieu et de raison de l'arrêter prisonnier, et de le bien punir de ses forfaits et blasphèmes: mais si la bonté et clémence de sa sain-

» teté, et la condition du temps, et » autres respects, ne lui conseillaient » point d'user en l'endroit de cet » homme de la rigueur qu'il méritait, » qu'au moins sa sainteté lui montrât, » en ne l'admettant point à ses pieds » ou autrement, que telles gens lui » déplaissent, et ne devaient attendre de sa sainteté les accueils et » grâces qui sont dus aux gens de » bien paisibles et modérés. Le pape » me répondit qu'il se souvenait d'avoir autrefois ouï parler de cet » homme, et même que le sieur Malvaisie, alors nonce ès Pays-Bas, » lui avait écrit qu'il disait que le » pape ne pouvait absoudre le roi. » Sa sainteté me demanda s'il était » arrivé. Je lui dis que non, que je » susse. Or bien (dit-il) nous verrons (16). » Quand on songe que les Espagnols, non-seulement donnaient retraite à un homme comme celui-là, mais aussi des canonicats, on ne peut s'empêcher de dire qu'en ce monde de toutes choses sont sacrifiées à l'intérêt de la politique et à la haine nationale. On voyait un homme, qui, pour contenter la rage qui le transportait contre la personne de Henri IV, bouleversait, et l'autorité civile, et l'autorité ecclésiastique: il ôtait au pape le pouvoir d'absoudre, il soumettait les couronnes au caprice des sujets, et la vie des rois au couteau des assassins. Ces principes étaient aussi opposés à la foi des Espagnols, qu'à celle de la nation française: cependant on les souffrait dans ce docteur, parce qu'il haïssait le roi de France; et, comme je l'ai déjà dit, on lui donnait des bénéfices. On lui laissa même prononcer et publier l'*Oraison funèbre de Philippe II* (17). Au reste, je n'ai pu savoir encore s'il acheva son voyage. Le cardinal d'Ossat écrivait le 20 de janvier 1601, qu'on lui avait dit que Boucher était demeuré malade à Cologne (18). Il ne fut pas le seul que les Espagnols protégèrent et récompensèrent au Pays-Bas. Mongaillard, si connu sous le nom de petit Feuillant, l'un des pa-

(13) Voyez le Journal de Henri III, sous le 30 de décembre 1587, pag. 109.

(14) Savoir, au pape.

(15) Cela montre que le cardinal d'Ossat croyait que le prétendu François de Vérone Constantin, auteur de l'Apologie de Jean Châtel, n'était autre que Jean Boucher. C'était aussi la pensée de Guillaume Barclai. Voyez ci-dessus la remarque (B).

(16) La lettre où le cardinal d'Ossat parle ainsi fut écrite de Rome le 1<sup>er</sup> décembre 1600.

(17) *A Tournai, le 25 d'octobre 1598.*

(18) C'est la CCLIV<sup>e</sup>. lettre dans l'édition de M. Amelot de la Houssaie.

négrystes de l'assassin du roi Henri III, n'obtint-il point une abbaye (19)?

(1) *Il eut l'impïété de dire que les scélérats, qui firent pendre le président Brisson, étaient des martyrs de J.-C.*] Voici les paroles de M. de Thou. *Joannes Bucerus Curio S. Benedicti, homo vœcors, catholicorum bonorum ac zelatorum nomine orationem expositulatoriam ad ipsum (Meduanum) habuit, quâ publicam ultionem, carnificinam; merito supplicio facinorosos affectos, Dei martyres insigni impudentiâ vocabat* (20).

(19) *Celle d'Orval.*

(20) Thuan., *Hist.*, lib. CII, pag. 443, 444, ad annum 1591. Voyez aussi Mézerai, tom. III, in-folio, pag. 598.

BOUCHET (GUILLAUME), sieur de Brocourt, publia un livre intitulé *Les Sérées*, l'an 1584, et le dédia aux marchands de la ville de Poitiers, qui l'avaient créé leur juge et consul. Il le divisa en XII chapitres, et continua ce travail jusqu'au troisième volume; de sorte que ses *Sérées* sont divisées en III parties, dont chacune a XII chapitres. La raison de ce titre est qu'il suppose que les discours qu'il rapporte furent tenus par des personnes qui passaient le soir ensemble. Ces discours sont farcis de toutes sortes de plaisanteries et de quolibets : les obscénités grossières y sont fréquentes; mais ils ont ce caractère particulier, que l'on y trouve une érudition, qui fait connaître que Bouchet avait lu extrêmement. Il n'était plus en vie, lorsque l'épître dédicatoire de son troisième tome fut faite, le 1<sup>er</sup>. jour de novembre 1607. Il y a plusieurs éditions de ses *Sérées* \* : je me sers de celle de Paris, chez Jérémie Périier, en 1608, en 3 volumes in-12.

\* La 1<sup>re</sup>. édition est de 1584, in-4<sup>o</sup>., et fut imprimée par l'auteur.

BOUCHET (JEAN), auteur d'un grand nombre de livres français, les uns en vers, les autres en prose, était de Poitiers, et a fleuri au XVI<sup>e</sup>. siècle \*<sup>1</sup>. Il était avocat, si nous en croyons la Croix du Maine (a); mais du Verdier Vau-Privas ne le fait que procureur \*<sup>2</sup> (b). Le plus considérable de ses écrits est celui qui a pour titre *Les Annales d'Aquitaine* (A). Il le publia à Paris, l'an 1537, in-folio (c), et il le revit ensuite, et le fit réimprimer à Poitiers (d), l'an 1557, in-folio \*<sup>3</sup>. Il le continua jusqu'à cette même année; car il le finit par un long détail des machinations secrètes des Espagnols sur quelques places de France; et comme ces entreprises avaient été faites pendant la trêve conclue l'an 1556, il prétend prouver que le roi Henri II ne la rompit pas le premier (B). Il fallait que Jean Bouchet fut assez vieux en ce temps-là; car il nous apprend que PIERRE BOUCHET son père, procureur en court laye à Poitiers, soupant l'an 1480 avec un procureur sien voisin,

\*<sup>1</sup> Sur cet article, Joly renvoie au tome XXVII des *Mémoires de Nicéron*, en suppléant pourtant quelques omissions pour lesquelles il vole Leclerc.

(a) La Croix du Maine, *Biblioth. franç.*, pag. 208.

\*<sup>2</sup> Leclerc dit qu'il n'était que procureur, et que c'est pour cela qu'il se dit quelque part *compagnon de Bazoché*.

(b) Du Verdier, *Bibl. franç.*, pag. 656.

(c) *Là même.*

(d) Par Enguilbert de Marnef.

\*<sup>3</sup> Leclerc croit que l'édition de 1537 n'est que la 4<sup>e</sup>., car il avait l'édition tiercement revue, qui est de 1535. Il ne regarde que comme la seconde celle de 1524 que le père Lelong donne pour la première. Enfin il cite une édition de 1545. La *Bibl. historique de la France*, revue par Fevret de Fontette, ne cite cependant que les éditions de 1525, 1537, 1540, 1557, 1607, 1644.

*prinst la poison dont l'impudique femme de son voisin cuidoit bailler à son mari, et mourut le tiers jour d'après (e). Il nous apprend encore, qu'en 1486, il vit jouer et montrer par mystères et personnages à Poitiers la nativité, passion et résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en grand triomphe et sumptuosité, où se trouvèrent plusieurs gentilshommes et damoiselles du pays de Poictou et lieux circonvoisins (f).*

(e) Bouchet, *Annal. d'Aquit.*, à l'ann. 1480, folio 162, édition de 1557.

(f) *Idem*, *ibidem* folio 168.

(A) *Le plus considérable de ses écrits est celui des Annales d'Aquitaine.* ] « C'est un œuvre extrêmement laborieux, et plein de belles histoires très-mémorables : et afin de répéter le jugement que donne Robert Ceneau, dit Cenalis, évêque d'Avranches, etc., au livre très-docte qu'il a écrit des Français, ce livre des Annales de Jean Bouchet est l'un des plus dignes que nous ayons en toutes nos histoires françaises, et qui mérite d'être traduit en latin, afin que les étrangers en aient connaissance (1). » Il n'y a point de flatterie dans ce jugement : mais pour les éloges, que Jean Quintin a donnés à cet auteur, et aux Annales d'Aquitaine (2), je crois qu'on en peut rabattre beaucoup, sans néanmoins révoquer en doute ce qu'il dit, que Jean Bouchet, ne compilant point les bruits des rues, comme tant d'autres ont fait, a fouillé dans les monumens les plus sârs, *de quibus (Gallis) tam multa egregiè Bouchetus ut è illo (quod aiunt) hausisse videatur: nec ea (crede) ex tonstrinis, sutrinisque deprompta, quo maximè nomine matè audit bona nostrorum historicorum pars. Paginas in Annalibus magistratum, fastisque, non sine longæ inquisitionis tedio ac sudore percurren, lectu sæpè difficiles (scio) exesas*

(1) La Croix du Maine, pag. 208.

(2) Dans une préface latine au-devant des Annales d'Aquitaine.

*jam tinea membranas vel litteris exolescentibus, verbisque interpunctis. Veteram monumenta, scalptos lapides, ruderata etiamnum marmora, omnia (herculè) in historid (non mediocere fidei et diligentie argumentum) sedulâ manu revolvit, tempora temporibus, gesta gestis, resque rebus acri admodum et oculatâ supputatione componens (3).*

(B) *Il prétend prouver que le roi Henri II ne rompit pas la trêve le premier.* ] Il en fut accusé, et les apparences étaient contre lui. Jean Bouchet n'est pas le seul qui tâche de le justifier. Le sieur François de Boyvin, baron du Villars, fait aussi une déduction des entreprises secrètes des Espagnols, et dit que, *qui considèrera non passionné ces galanteries marinesques, excusera les ressentimens francesques (4).* La maxime, qu'il avait avancée, à l'occasion de semblables trames des Espagnols sous l'an 1550, pourrait avoir lieu ici. « Pour dire vrai, ceux-là rompent la paix, non qui les premiers font la guerre, mais qui cauteusement s'arment et embrassent des menées au préjudice des accords et des alliances, comme faisait l'empereur (5). »

En effet, l'agresseur est, non pas celui qui donne le premier coup; mais celui qui se ré-out et se prépare à le donner. C'est ce que M. de Pufendorf a fort bien établi. *Lorsqu'il paraît par des indices manifestes, dit-il (6), qu'un homme travaille naturellement à chercher les moyens de nous faire du mal, quoique ses desseins n'aient pas encore éclaté, on peut dès lors commencer à se mettre en état de défense, et prévenir l'agresseur au milieu de ses préparatifs; bien entendu, qu'il ne reste d'ailleurs aucune espérance de le ramener par des exhortations amiables; ou qu'en usant de cette voie de douceur, on ne coure pas risque de porter préjudice à ses propres intérêts. Ainsi, il faut tenir ici pour l'agresseur celui qui forme le premier le*

(3) Joannes Quintinus Heduus, in *epist. ad lectorem Annalibus Aquitanis præfixâ.*

(4) Mémoires de du Villars, liv. VIII, pag. 17, 18.

(5) La même, liv. I, pag. 15.

(6) Pufendorf, Devoirs de l'homme et du citoyen, pag. 96.

dessein de nuire, et se dispose le premier à l'exécuter; quoiqu'il arrive ensuite que l'autre, faisant plus de diligence, commence les actes déclarés d'hostilité. Car la juste défense de soi-même ne demande pas toujours qu'on reçoive le premier coup, ou qu'on ne fasse que parer et repousser ceux qu'un agresseur nous porte actuellement.

Selon J. Bouchet, et le baron de Villars, c'est là le cas où se trouvait Henri II, par rapport à Charles-Quint.

BOUCHIN (ÉTIENNE), conseiller et procureur du roi \* aux cours royales à Beaune en Bourgogne, exerça cette charge pendant le temps de vingt années, après son père et son aïeul, qui l'avaient aussi exercée plus de soixante ans (a). Il publia quelques plaidoyers et conclusions qu'il avait prises pendant l'exercice de cet emploi, et il en donna une seconde édition augmentée, l'an 1620 (A). Il avait beaucoup de lecture; mais, selon l'usage de ce temps-là, il l'étale avec trop de profusion (B); car sans compter les vers grecs, et les vers français, qu'il cite, il y a presque autant de latin que de français dans ses plaidoyers. Il suivit la même méthode dans le livre qu'il intitula *Le parfait Magistrat*.

\* Avant 1632, dit Joly, il résigna cette charge, et il devait être alors assez âgé; car dans l'épître dédicatoire de ses *Plaidoyers*, datée du 1<sup>er</sup> mars 1620, il disait l'avoir exercée vingt ans. Il vivait encore en 1635.

(a) Bouchin, épître dédicatoire de ses *Plaidoyers*.

(A) Il donna une seconde édition de ses *Plaidoyers* l'an 1620. ] Cette édition est de Paris, chez Claude Morel, in-8<sup>o</sup>: elle ne contient que six plaidoyers; et néanmoins elle est de 360 pages. La matière de ces discours est assez curieuse, et donne lieu de citer beaucoup de passages érotiques. Le

premier plaidoyer est sur le fait d'un prétendu inpubère, accusé et pris à partie, pour avoir dit en plusieurs lieux, qu'une femme mariée avait été trouvée à diverses fois avec son curé, qui la connaissait charnellement. Le second, contre une fille accusée de nouement d'aiguillette. Le troisième, contre un fils accusé criminellement par son père. Le quatrième, pour un vigneron condamné en l'amende, à cause qu'il avait dérobé de la pâte propre à faire du pain, en temps de famine. Le cinquième, touchant la préférence des créanciers et personnes privilégiées, sur la vente des meubles délaissés par un ecclésiastique. Le sixième, d'un charivari donné à une femme qui s'était remariée incontinent après le décès de son mari (1). Ceux qui l'avaient donné demandèrent le lendemain aux nouveaux mariés quelque argent pour les frais qu'ils avaient faits (2): cela leur ayant été refusé, ils se pourvurent par-devant le juge, lequel, par sentence, leur octroya quelque somme de deniers (3). Les mariés appelèrent de cette sentence. Bouchin conclut à ce qu'il fût dit, qu'il avait été mal jugé et bien appelé par eux (4).

Il n'y a sorte de lieu commun qu'il ne mette en œuvre; il commence par louer la virginité et les veuves qui ne se remarient point: il passe ensuite à déclamer contre les secondes noces; et surtout contre l'impatience des veuves qui se remarient trop promptement, et contre l'impudence des vieillards qui se marient, et enfin contre les marâtres; et puis, tout d'un coup, il excuse, ou il justifie ce qu'il venait de condamner, et se munir de passages et d'exemples, comme auparavant.

Afin qu'on se forme une idée de la bigarrure de son style \*, j'en vais donner un échantillon tiré de l'endroit où il détaille les malheurs des

(1) Trois semaines après.

(2) Bouchin, *Plaidoyers*, pag. 301, 302.

(3) Notez qu'il observe, pag. 316, que bien que Faber et Chassanée n'approuvent pas le charivari, si est-ce que d'autres sont d'avis contraire, et ont écrit que non fit injuria secundo nubenti, si carivarium detur.

(4) *Plaidoyers*, pag. 360.

\* Joly prétend que Bayle ne cite que les passages les moins curieux de Bouchin. Il en rapporte d'autres qui le sont plus, si l'on veut.

- secondes noces (\*). « Si que l'on peut » dire avec Hésiode, que celui qui se » remarque ,
- » *Naufragus navigat bis profundum difficile,*  
» *Ναυηγὸς πλάει δις βυθὸν ἀργάλευ.*  
Hesiod. , ex I Epigramm.
- » Il fait naufrage en un endroit où il » n'y a point de fond. Après la mort » d'une femme en rechercher une se- » conde, c'est, suivant l'opinion du » comique Philémon, vouloir flotter » encore sur une mer d'inquiétudes et » misères : c'est un jeu où le hasard » a plus de part que la raison ; et un » effet de la blancheur, où chacun » court aux bénéfiques, et les plus » heureux les rencontrent : alors les » malheureux se plaignent en vain de » Cupidon qui ne les a point frappés » du trait doré et armé par le bout » d'une pointe luisante ,
- » . . . . . *Cujus fuit aurea cuspis,*  
Ovid. , VII Metam. , fab. XXVI , vs. 673.
- » qu'est celui dont la blessure engen- » dre l'amour dedans les cœurs na- » vrés ; mais de celui qui est doué » d'une vertu contraire, qui porte » avec soi la haine de l'amour, et est » tout mousse, et n'a son bois armé » que de plomb ,
- » . . . . . *Fugat hoc, facit illud amorem.*  
Idem , I Met. , fab. IX , vs. 469.
- » Que s'il y a encore quelque reste » de beauté coutumièrement plâ- » trée ,
- » . . . *Quasi sit signum pictum in pariete,*  
dit Plaute, in Merc. , act. II , sc. II.
- » *Nam Isthæc veteres, quæ se unguentis*  
» *unctitant, interpoles*  
» *Vetula, edentula, quæ vitia corporis fu-*  
» *co occultant,*  
» *Ubi se se sudor cum unguentis consociavit,*  
» *illico*  
» *Itidem olent, quasi cum unâ multa jura*  
» *confundit coquus.*  
Idem , in Mostellariâ , act. I , sc. III.
- » Que si elles agencent leurs che- » veux avec un peu plus d'artifice ,
- » . . . *Comptis arte manique comis,*  
Ovid. , I Fast. , vs. 406.
- » si elles les détrempe dedans de » l'eau qui vient de la rivière de » Chratris ou de celle de Cybaris , » pour les rendre comme fil d'or ,
- » *Electro similes faciunt auroque capillos;*  
Idem , lib. XV Metam. , fab. XVIII , vs. 315.
- (\*) Bouchin , Plaidoyers , pag. 330-333.
- » Que si elles n'oublient à porter leurs » chaînes et carcans ,
- » *Auratis circumdata colla catenis,*  
Propert. , lib. II , Eleg. I.
- » et s'il y a encore quelque peu de » bonne grâce ,
- » *Et faciunt curâ, ne videantur anus.*  
Ovid. , II de Arte amandi , vs. 678.
- » Que si au contraire de la Sosastre » de Plaute, elles sont complaisantes » et cajoleuses, l'on a mal en tête , » l'on entre en défiance ,
- » *Esse metus cœpit, ne jura jugalia conjux*  
» *Non bene servasset.* . . . . .  
Idem , VII Metam. , fab. XXVI , vs. 715.
- » La femme autant susceptible de ja- » lousie que le mari , plus pâle que » la jalouse Procris ,
- » *Palluit ut serâ lectus de vite racemus:*  
Idem , III de Arte amandi , vs. 703.
- » plus sèche de ce peccant humeur , » et plus jaune que les feuilles bat- » tues du mauvais vent, et qui ont » déjà senti du froid ,
- » . . . . . *Frondes quas nova læsit hyems,*  
Idem , ibid. , vs. 704.
- » et qui ne voudrait permettre que » ses servantes entrassent dans le » temple de la déesse Leucothea, si » ce n'était pour les souffleter, se » peut d'autre côté plaindre avec la » vieille Syra de ce que les maris se » persuadent avoir plus de privilèges » que les femmes ,
- » *Plutarque, aux Demandes romaines, Quest.*  
» *XVI. Emilius Probus, liv. XV.*
- » *Ecator lege durâ vivunt mulieres*  
» *Multoque iniquiore miseræ, quàm viri;*  
» *Nam si vir scortum duxit clam uxore sua,*  
» *Id si rescivit uxor, impunè est viro :*  
» *Uxor verò, si clam domo egressa est foras,*  
» *Viro fit caussa, exigitur matrimonio.*  
» *Utinam lex esset eadem uxori, quæ est*  
» *viro !*  
Plaut. , in Merc. , act. IV , se. VI.
- » Elle est susceptible de jalousie lors » même que quelque génisse » usurpe ses pacages (ce sont les » termes d'Oenone à Paris), Ovid. » Epist. V ; et lorsque son mari
- » *Fundum alienum arat, incultum familia-*  
» *rem deserit,*  
Plaut. , in Asinariâ , act. V , sc. II.
- » ce qu'elle ne croit pas lui être plus » permis qu'à elle, *periniquum est ut*  
» *pudicitiam vir ab uxore exigat ,*  
» *quam ipse non præstet,* dit le ju-

» risconsulte Papinien, que s'il s'é-  
» mancipie et s'en fasse accroire, le  
» plus souvent elle suit sa brisée,

• . . . . *Vitio est improba facta viri:*  
Ovid., II de Arte amandi, vs. 400.

» ce qui cause avec les autres incom-  
» modités du mariage un mauvais  
» ménage, lequel provient peut-  
» être par faute d'avoir sacrifié à la  
» jugale Junon, inventrice du maria-  
» ge, et qui a le soin des noces,

• . . . . *Toris quæ præsidet alma maritis,*  
Idem, Epist. II, Phil. Demophoonti, vs. 4.

» à laquelle, Didon voulant avoir  
» Enée pour mari, n'oublia pas de  
» faire les premiers sacrifices,

• *Junoni ante omnes cui vincla jugalia*  
*curæ.*  
Virgil., IV, Æneid., vs. 59.

(B) Selon l'usage de ce temps-là, il étale sa lecture avec trop de profusion (5). ] Cette mauvaise mode, qui régnait non-seulement dans le barreau, mais aussi dans la chaire des prédicateurs, s'est peu à peu abolie. M. de la Bruyère exprime très-bien ce changement. Il y a moins d'un siècle, dit-il (6), qu'un livre français était un certain nombre de pages latines, où l'on découvrait quelques lignes et quelques mots en notre langue. Les passages, les traits et les citations, n'en étaient pas demeurés là. Ovide et Catulle achevaient de décider des mariages et des testaments, et venaient avec les Pandectes au secours de la veuve et des pupilles : le sacré et le profane ne se quittaient point ; ils s'étaient glissés ensemble jusque dans la chaire. Saint Cyrille, Horace, saint Cyprien, Lucrèce, parlaient alternativement : les poètes étaient de l'avis de saint Augustin et de tous les pères ; on parlait latin et long-temps devant des femmes et des marguilliers : on a parlé grec. Il fallait savoir prodigieusement pour prêcher si mal. Autre temps, autre usage : le texte est encore latin, tout le discours est français et d'un beau français ; l'Évangile même n'est pas cité. Il faut sa-

voir aujourd'hui très-peu de chose pour bien prêcher. Les avocats des parties n'étaient pas les seuls qui donnassent dans ce goût : les avocats généraux et les premiers présidents y donnaient aussi. Cela paraît par les recueils des harangues prononcées à l'ouverture des audiences, et par les arrêts prononcés en robe rouge. M. de Balzac désapprouvait fort cet usage (7), et il se moque d'un premier président qui, au milieu de sa harangue, apostropha les procureurs, en leur disant qu'ils apprendraient leur devoir dans le scoliaste d'Homère sur les dix ou douze vers qu'il leur récitait. *Illum (fori principem) certè nos ipsi audivimus, in medio orationis cursu compellantem his verbis procuratores, quos vocant, et pragmaticos : Doccebit vos, ô procuratores, officium vestrum Homerus Iliados X, et Eustathius, scholiastes Homeri, in illos versus, quos memoriter ad decem aut duodecim recitabat, nullâ numerorum et accentuum habitâ ratione, ut scires qui loqueretur verè principem et legibus solutum esse. Vetus hic fori parisiensis morbus est, quo Faii, Pibracii, Brissonii, docti profectò et egregii viri, miserum in modum laboraverè* (8). J'ajouterai à ce passage celui où il censure du même défaut le célèbre Louis Servin. *Scis enim quo genere dicendi uteretur Ludovicus* <sup>†</sup> <sup>†</sup> (Servinus), *et quàm exoticis deliciis gauderet, doctrinâque aliunde importatâ, vir alias prisce moris retinens, et civis patriæ amantissimus. Apul te sunt varicæ quas reliquit orationes. Vide ut etiam de cloacâ aut stillicidio verba facturûs,*

Doctor ab Auroræ populis et littore rubro  
Ægyptum viresque Orientis et ultima secum  
Bactra vehat. . . . .

Rarò ibi reperies prudentiûm responsa, Paulos, Labæones, Scævolas. At passim occurrunt Rabbi Maïmon in Hal. Beth. Habecchira, cap. 4, et in Hal. Cele Hammikdasch, cap. 10, et Rabbi Abraham ben David, et Rabbi Zacuth in libro Juchasin, et Talmud in Massehta Ioma, etc.

Disons en passant que, lors même

(5) Conférez la remarque (B) de l'article SÉGLA.

(6) La Bruyère, Caractères de ce siècle, au chapitre de la Chaire, pag. 533, édition de Paris en 1699.

(7) Voyez entre les Lettres latines de Balzac, la VE. et la VIIÈ.

(8) Balzacius, Epistol. select., pag. 54, edit. 10-folio.

que ce mélange de littérature était le plus à la mode dans le barreau, il y avait des avocats qui citaient peu les auteurs classiques, soit qu'ils connussent l'abus, soit qu'ils manquaient de l'art d'appliquer une érudition, soit enfin qu'ils ne fussent pas bons humanistes. Leur méthode valait mieux sans doute que l'autre; car à quoi pouvait servir cet attirail de citations, qu'à dissiper l'attention des juges, et à leur cacher l'état d'une cause? Un avocat, tel que notre Étienne Bouchin, plaidait plus pour lui, que pour les parties: il travaillait plus à faire paraître sa science, qu'à bien préparer les juges à opiner comme il fallait. De quel secours pouvaient être aux juges de Beaune les vers d'Homère? Savait-on le grec dans ces petites juridictions? Il est à craindre que l'extrémité opposée, où l'on s'est jeté depuis quelque temps, n'engage les avocats à trop mépriser l'érudition, comme un meuble entièrement inutile; mais que ferait-on? C'est une fatalité, que le remède d'un abus soit l'introduction d'un autre abus.

BOUGI (LE MARQUIS DE), lieutenant général dans les armées de France au XVII<sup>e</sup>. siècle. Cherchez RÉVÉREND.

BOUHOURS (DOMINIQUE), jésuite célèbre, mourut à Paris, sa patrie, le 27 de mai 1702, dans sa soixante-quinzième année. Je ne donne point son article; car on le trouve tout dressé dans des ouvrages qui sont entre les mains de tout le monde: savoir, dans les Mémoires de Trévoux (a), dans les Nouvelles de la République des Lettres (b), dans le Journal des Savans (c), et dans le Mercure Historique (d). Je me

(a) Mois d'août 1702, pag. 328, édition de France, et au mois de mars 1703, pag. 163, édition d'Amsterdam.

(b) Du mois d'août 1702, pag. 231.

(c) Du 24 de juillet 1702.

(d) Du mois d'octobre 1702, pag. 413.

contenterai donc de les indiquer, et d'observer, qu'entre ces différens éloges, ceux qui se trouvent dans le Journal des Savans et dans le Mercure Historique sont ceux dont on peut se servir le plus utilement.

BOULAI (CÉSAR ÉGASSE DU), en latin *Bulæus*, greffier et historiographe de l'université de Paris \*, a professé plusieurs années la rhétorique dans le collège de Navarre. Il publia même un traité de rhétorique, sous le titre de *Speculum Eloquentiæ*, dont on fit cas. Son *Trésor des Antiquités Romaines*, qu'il publia à Paris, l'an 1650, *in-folio*, est non-seulement très-utile à ceux qui n'entendent que le français, mais aussi à ceux qui entendent le latin. On a vu de lui plusieurs *Factums* sur les différens qui s'élevaient touchant l'Élection des officiers de l'université, ou choses semblables. Ces écrits témoignent son zèle pour la faculté des arts, et la grande connaissance qu'il avait des us et coutumes de l'université. L'ouvrage qui doit principalement l'immortaliser, est l'*Histoire de l'Université de Paris*, qu'il a publiée en six volumes *in-folio* (A). On arrêta pendant quelque temps le cours de cette impression (a); mais les commissaires que le roi nomma pour examiner ce qui était déjà imprimé, et le dessein de l'auteur, rapportèrent que rien n'empêchait que l'impression ne continuât. Du Bou-

\* Bayle ne devait pas dit, Leclerc, oublier parmi les titres de du Boulai, celui d'ancien recteur de l'université.

(a) Voyez le Mercure Galant du mois de novembre 1678.

lai n'était point de Tours (B), comme on l'a cru ordinairement. Il mourut le 16 d'octobre 1678.

(A) *L'ouvrage qui doit principalement l'immortaliser, est son Histoire de l'Université de Paris, en six volumes in-folio.* ] Voici ce qu'en dit M. Baillet : « Les raisons qu'on a eues » de censurer ce grand ouvrage sem- » blent diminuer peu à peu ; elles » pourront bien disparaître à la fin , » pour donner lieu au public de re- » prendre le goût qu'on lui avait vou- » lu ôter d'un travail, qui est mêlé » de bien et de mal à la vérité, mais » qui est d'ailleurs très-utile pour » avoir la connaissance des actions » et des écrits des savans de France ; » et même de ceux des pays étran- » gers qui ont paru dans cette pre- » mière université du royaume. Et » de fait, on commence de dire au- » jourd'hui que c'est un bon livre \* » généralement parlant, et qu'il est » rempli de quantité de pièces im- » portantes, qu'il serait difficile de » trouver ailleurs si bien ramassées » (1). »

(B) *Du Boulai n'était point de Tours.* ] M. Baillet, qui l'a fait natif de cette ville (2), en a été censuré par M. Ménage, dont voici les paroles : « César Egasse du Boulai . . . » était du village de Saint-Ellier, » dans le Bas-Maine, qui est la der- » nière paroisse du Maine du côté de » la Bretagne. Ce qui a fait faire cette » faute à M. Baillet, c'est que ce du » Boulai était doyen de la tribu de » Tours dans l'université de Paris » (3). » Là-dessus, M. Ménage nous dit que dans cette université la nation de France est divisée en cinq tribus, qui portent chacune le nom d'un archevêché. *Ces cinq tribus sont la tribu de Paris, celle de Sens, celle de Reims, celle de Tours, et celle de Bourges. . . . Les suppôts des nations sont de la tribu qui porte le nom de l'archevêché d'où ils sont, ou de l'évêché où ils sont nés relevant de cet*

\* La Monnoie n'est pas de cet avis. (Voyez ses Remarques sur Baillet.)

(1) Baillet, Jugem. des Savans, sur les Critiques histor., num. 138.

(2) Là même.

(3) Ménage, Anti-Baillet, chap. XXXIV.

*archevêché. Et ainsi, César Egasse du Boulai, qui était du diocèse de l'évêque de Mans, qui est le premier suffragant de l'archevêque de Tours, était de la tribu de Tours.* M. Patin se trompe donc, lorsqu'il dit que du Boulai était de la province d'Anjou. Je vais citer tout le passage, parce qu'on y apprendra à peu près en quel temps l'Histoire de l'Université de Paris fut commencée d'imprimer, et ce que l'on en disait alors. « MM. de l'uni- » versité de Paris (4) ont fait tra- » vailler un habile homme nommé » M. Boulai, Angevin, qui a fait par » plusieurs années la première dans » le collège de Navarre, à l'histoire » de leur corps, *Studi Parisiensis* ; » il y aura plusieurs volumes *in-folio*. » On s'en va mettre sous la presse le » premier d'iceux \*, lequel contien- » dra l'état des études de Paris avant » l'université, et après expliquera et » prouvera la fondation qu'en fit le » bon roi Charlemagne dans le VIII<sup>e</sup>. » siècle, et la continuation d'icel- » le. »

(4) Patin, tom. II, lettre CCXVIII, datée du 26 novembre 1660, pag. 253.

\* Le premier et le second furent imprimés, dit Leclerc, ou du moins parurent, en 1665 ; le troisième, en 1666 ; le quatrième, en 1668 ; le cinquième, en 1670 ; et le sixième, en 1673. La faculté de Paris ayant, en 1667, publié une censure des trois premiers volumes, du Boulai publia pour sa défense : *Notæ ad censuram editam nomine facultatis theologiæ, etc.* Joly dit avoir appris d'un savant une particularité assez curieuse : c'est que, quand du Boulai eut fini son ouvrage, on jeta au feu ou l'on dispersa sans ressource tous les actes, lettres, anciens registres, documens, etc., sur lesquels il avait travaillé.

BOULEN (ANNE), maîtresse et puis femme de Henri VIII, roi d'Angleterre. Cherchez BOLEYN.

BOUQUIN (PIERRE), religieux carine, prit à Bourges \* le degré de docteur en théologie le 23 d'avril 1539 (a). Il fut prieur au couvent de la même ville, et il aurait pu parvenir à de plus hautes dignités dans son ordre,

\* Il était de cette ville, ou du moins du diocèse, dit Leclerc ; car il prend le titre de *Bituricensis*.

(a) Catherinot, Calvinisme de Berri, p. 3.

s'il n'eût mieux aimé jeter le froc, pour se retirer en Allemagne vers les protestans (b). Il alla d'abord à Bâle, l'an 1541, et il y passa l'hiver. Ensuite il fit un voyage à Wittemberg, où Luther et Mélanchthon le reçurent avec beaucoup d'amitié. Son dessein était de se retirer en Poméranie, où il avait un bon ami; mais Mélanchthon lui fit changer de dessein, et l'engagea à s'en aller à Strasbourg, où l'on demandait une personne qui remplît la place que Calvin par son retour à Genève avait laissée vacante. Il fit des leçons sur l'épître de saint Paul aux Galates dans le collège de Strasbourg. Quelque temps après il s'en retourna en France, où il avait un frère qui était docteur en théologie, et qui ne haïssait pas les protestans. Il logea chez lui à Bourges, et ne rentra point dans le monastère. Heshusius lui reprocha faussement d'y être rentré. Bouquin, persuadé par son frère qu'il y avait lieu d'espérer la réformation de l'église gallicane, fit publiquement des leçons sur la grammaire hébraïque, et puis sur la Sainte Écriture. Il les fit sans gages; mais après qu'il eut salué Marguerite de Valois (A), lorsqu'elle passa proche de Bourges au temps du mariage de Jeanne d'Albret sa fille (c), il fut gratifié d'une pension par l'ordre de cette princesse (d), qui d'ailleurs, avec le consentement de l'archevêque, lui

fit obtenir la charge de prêcher dans la grande église de Bourges. Ces emplois et ces gratifications continuèrent après la mort de cette dame; car Michel de l'Hôpital, chancelier d'une autre Marguerite de Valois (e), qui avait les mêmes inclinations que la première, la porta facilement à ne rien changer dans la fortune de Pierre Bouquin. Mais cette protection fut enfin insuffisante: il se vit exposé à tant de dangers, que ne voyant nulle apparence de faire servir ses travaux à l'œuvre de l'Évangile, il se défit de son emploi. Cette abdication n'arrêta pas les mauvais desseins de ses ennemis: on lui suscita des affaires, et il fallut qu'il plaidât sa cause au parlement de Paris, et ensuite devant l'archevêque de Bourges, non sans courir risque de la vie. Il eut le bonheur d'échapper tous ces dangers, et il songea à donner bon ordre qu'il n'y fût plus exposé. Il s'en retourna à Strasbourg (B), et y exerça pendant quelques mois le ministère dans l'église française. L'électeur palatin Othon Henri le fit venir à Heidelberg l'an 1557, et le fit professeur en théologie. Cet emploi donna bien de l'exercice à la patience de Bouquin, à cause des disputes de l'ubiquité, et de la présence réelle. On tâcha de les calmer à la conférence de Maulbrun, où il assista l'an 1564; mais elle n'eut pas un meilleur effet que la plupart des assemblées de cette nature, qui aigrissent la plaie,

(b) Melch. Adam, in Vit. exter. theol., pag. 143.

(c) C'est-à-dire, l'an 1548.

(d) Notez qu'elle était non-seulement reine de Navarre, mais aussi duchesse de Berri.

(e) Sœur de Henri II, et duchesse de Berri. Bouquin lui avait présenté son livre de l'Homme parfait. Voyez Melchior Adam, in Vitis theol. exterorum, pag. 145.

au lieu de la consolider. Ayant été démis de sa charge l'an 1577, avec tous les autres professeurs qui ne voulurent pas adhérer au luthéranisme, il fut appelé à Lausanne, et il y enseigna la théologie jusques à sa mort, c'est-à-dire, jusques en l'année 1582 (f). Je donnerai la liste de ses écrits (C), et j'observerai que Baudouin débite qu'il le secourut dans la misère où les réformés l'avaient réduit (D). Consultez la Gaule Orientale (g).

(f) Tiré de sa Vie, composée par Melch. Adam. Voyez ses *Vitæ theol. exterorum*.

(g) Colomes., Gal. Oriental., pag. 32, 33.

(A) *Il salua Marguerite de Valois.*] Ajoutons qu'il lui présenta un livre de la *Nécessité et de l'usage de la Sainte Écriture*, et qu'il en présenta un autre de Jésus-Christ, *l'Époux spirituel*, à la princesse Jeanne d'Albret. Il était l'auteur de ces deux ouvrages (1). Notez qu'avant lui aucun professeur en théologie n'avait eu des gages publics à Bourges, et qu'après lui on n'en donna point. *Stipendium ex cæterio publico ei numerari jussit (regina Navarræ), quod nec ante nec post eum theologorum concessum fuit nemini* (2). Rapportons ici les paroles de Jehan Chaumeau, seigneur de Lassaï : *les docteurs, que j'ai cogneus dans la noble académie de Bourges, sont maistre Pierre Bouquin, professeur de la langue hebraïque, etc.* (3).

(B) *Il s'en retourna à Strasbourg.*] Melchior Adam a oublié une circonstance, qui nous apprend l'année de ce voyage; c'est que Bouquin sortit de Bourges avec le jurisconsulte François Baudouin, et qu'ils allèrent ensemble en Allemagne. C'est Baudouin lui-même qui nous l'apprend, et qui marque que ce fut en 1555. *Cùm jam septem annis in eâ scholâ (bituricensi)*

*Balduinus magnâ cum laude fecisset officium suum, tandem, qui fuit annus M. D. LV, dare se cœpit quibusdam eum in Germaniam ad excitandam purioris jurisprudentiæ studia vocantibus.... Comitem et (ut loqueris) asseclam habuit Bouquinum nunc vestrum doctorem theologiæ. Eum non recusamus testem totius professionis* (4).

(C) *Voici la liste de ses écrits.*] Je la donne toute telle que je l'ai trouvée dans Melchior Adam (5). *Defensio ad calumnias doctoris ejusdam Avii in Evangelii professores* (6). *Examen libri quem D. Tilemannus Heshusius inscripsit de Præsentia corporis Christi in cœnâ Domini* (7). *Theses de cœnâ Domini. Exegesis divinæ communicationis. Adsertio veteris ac veri christianismi adversus novum et fictum jesuitismum* (8). *Brevis notatio præcipuarum causarum diuturnitatis controversiæ de cœnâ Domini* (9). *Canones quibus defenditur dicitur in verbis Christi Hoc est corpus meum, et controversiæ de cœnâ Domini atque similitum dijudicandæ certissima ratio demonstratur; item Adsertio ritus frangendi et in manus sumendi panis Eucharistici* (10). Les dates, que j'ai mises en notes, sont tirées, ou de l'Építome de la Bibliothéque de Gesner, ou de l'Histoire sacramentaire d'Hospinien. J'ai trouvé dans cette Histoire un ouvrage dont Melchior Adam ne parle point : c'est *Petri Bouquini justa Defensio adversus injuriam vim Heshusii et Villagagnonis de judicio Philippi Melancthonis ad electorem palatinum misso de cœnâ Domini* (11).

(D) *Baudouin débite qu'il le secourut dans la misère où les réformés l'avaient réduit.*] Il exprime cela d'une façon très-odieuse : *Ipse cùm volet et audebit Bouquinus idoneus testis erit : quem vos, quia vos fugiens Galus Germanis initio se dabat, tam crudeliter persecuti estis, ut nisi subvenisset liberalis misericordia Balduini*

(4) Balduinus, in Resp. ad Calv. et Bez., f. 85.

(5) *Vitæ theologor. exterorum*, pag. 147.

(6) *Imprimée l'an 1558*, in-4°.

(7) *Imprimé à Bâle, chez Oporin, en 1561*

(8) *Imprimée à Heidelberg*, en 1579, in-8°.

(9) *Imprimée l'an 1576*.

(10) *Imprimée à Heidelberg*, en 1563, in-8°.

(11) *Imprimée l'an 1562*.

(1) Melch. Adam., in *Vitis theol. exteror.*, pag. 145.

(2) *Idem*, *ibid.*

(3) Chaumeau, *Hist. de Berri, imprimée l'an 1566*, pag. 243. Voyez Colomiés, *Gallia Orientalis*, pag. 32.

*qui miserum aleret, vestra clementia hominem fame et frigore enectum jugulasset. Atque is tamen dicebatur paulò post, mortuo principe Othone Henrico, abs vobis corruptus objectâ spe offiæ novæ, et ubi vobis turpiter servire cœpit, repente vestro judicio ex fœtido hircò (sicuti paulò autè loquebamini, ad hominis nomen alludentes) factus catellus Melitæus qui vobis esset in deliciis (12).* Voilà comment il reproche à Calvin, et à Théodore de Bèze, d'avoir persécuté et puis caressé ce personnage, selon qu'ils le voyaient ami ou ennemi des Luthériens.

(12) Respons. ad Calvin. et Bezam pro Franc. Balduino, fol. 71.

BOURGOGNE, maison. Il y a eu deux maisons de ce nom-là : je ne dirai que peu de chose de la première. Elle commença sous Robert, roi de France, fils de Hugues Capet. Le troisième fils de ce Robert, et de Constance de Provence, eut nom Robert, et fut duc de Bourgogne, et mourut l'an 1075. Ses descendans possédèrent ce duché jusques à Philippe I<sup>er</sup>. du nom, qui décéda sans enfans, le 21 de novembre 1345. Après cela Jean roi de France donna la Bourgogne à Philippe-le-Hardi son quatrième fils (a). Ce fut le commencement de la seconde maison de Bourgogne, qui a été extrêmement florissante sous quatre princes consécutifs dont je vais parler.

(a) Tiré du père Labbe, Tabl. généalog. pag. 121, et suiv.

BOURGOGNE ( PHILIPPE, DUC DE), quatrième fils de Jean de Valois, roi de France, naquit à Pontoise, le 15 de janvier 1341 (a) (A). Il fut blessé et fait prison-

(a) Le père Anselme, Hist. généalogique de la maison royale, pag. 205.

nier à la bataille de Poitiers, l'an 1356 après avoir donné mille marques d'un grand courage en combattant auprès de son père (b). Quelques-uns disent que cela fut cause qu'on le surnomma LE HARDI (B). Il reçut l'investiture de la duché de Bourgogne l'an 1363 (c), et il épousa Marguerite de Flandre, fille unique du comte de Flandre et d'Artois, l'an 1369 (d). Il recueillit cette belle succession par la mort de son beau-père, l'an 1384. Il mit fin l'année suivante à une guerre civile qui avait duré sept ans en Flandre (e), et dans laquelle les Gantois principalement avaient fait paraître leur esprit de sédition. Lui, et le duc de Bourbon, furent chargés de l'éducation de Charles VI, roi de France, par le roi Charles V qui mourut l'an 1380 (f) : la régence fut laissée à Louis, duc d'Anjou, frère aîné de notre Philippe-le-Hardi. La division s'éleva bientôt entre les deux frères, par la jalousie du gouvernement. Cette passion éclata d'une manière plus funeste, lorsque Charles VI, ayant atteint l'âge de vingt ans, déclara qu'il voulait prendre en main l'administration de son état (g). il retint auprès de lui le duc d'Orléans, son frère. Le duc de Bourgogne, son oncle, se retira mal content, et ce fut la source d'une inimitié mortelle entre la maison d'Orléans et la maison

(b) Voyez la remarque (B).

(c) Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 538.

(d) Là même, pag. 547.

(e) Pontus Heuterus, Rerum Burgund. lib. II, pag. 48.

(f) Mezerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 105.

(g) Là même, pag. 137.

de Bourgogne. Marguerite de Flandre, femme de Philippe-le-Hardi, et Valentine de Milan, femme du duc d'Orléans, moururent par leur vanité le feu de la division (C). Les maladies du roi, qui le mirent dans le besoin d'une tutelle, donnèrent lieu aux désordres de cette funeste émulation. Les états du royaume, qui s'assemblèrent à Paris l'an 1391, mirent la régence entre les mains du duc de Bourgogne, quoique le duc d'Orléans la demandât, et qu'il fondât sa prétention sur ce qu'il était frère du roi (h). Ces deux rivaux se déboulèrent par deux fois l'un l'autre de ce poste avantageux (i). Le duc d'Orléans tenait le dessus l'an 1401. Celui de Bourgogne ne pouvait quitter sa part : l'un et l'autre fit assemblée de ses amis ; mais ils consentirent à une réconciliation au moins en apparence. Peu après, le duc d'Orléans impétra du roi que, pendant que sa majesté serait malade, il aurait la conduite de l'état. Le duc de Bourgogne, étant de retour à la cour, se trouva assez fort dans le conseil, pour se faire redonner le gouvernement. . . . Le roi sortant d'un autre accès ordonna que tous deux gouverneraient conjointement ; mais le conseil, la reine, et les autres princes et seigneurs, le prièrent de s'en départir (k). Philippe mourut à Hal, le 26 d'avril 1404 (l). Il laissa tant de dettes, que sa veuve fut

obligée de frustrer les créanciers (D). C'était une femme impérieuse et vindicative, et qui avait bien donné de la peine à son mari (E). Elle lui donna trois fils et quatre filles, et mourut le 17 d'août 1405 (m). Il ne fut adonné, ni au jeu, ni au vin, ni à l'amour (F) : on ne trouve point qu'il ait eu, ni des maîtresses, ni des bâtards ; mais il fut très-ingénieux à sucer le peuple, et il fomenta le schisme des antipapes.

(m) *Idem, ibid.* Voyez dans la remarque (A), vers la fin, une faute du sieur Fabert.

(A) *Il naquit.... le 15 de janvier 1341.* Cette date me paraît plus sûre que celle de Pontus Heuterus. Il met la naissance de Philippe-le-Hardi à l'an 1334 (1). Ce n'est point une faute d'impression, car il met sa mort au 26 d'avril 1404, et il lui donne soixante-dix ans de vie (2). On le peut réfuter par une bonne raison. Le roi Jean naquit le 26 d'avril 1319 (3), et fut marié avec Bonne de Luxembourg, l'an 1332 (4). Il n'est donc pas possible que Philippe-le-Hardi, son quatrième fils, soit né l'an 1334 ; et puisque Charles V, son fils aîné, prit naissance.... le 21 de janvier 1337 (5), jugez si Pontus Heuterus a été bon chronologue. Son erreur a été suivie par Louis Gollut (6), et par M. Fabert (7). Celui-ci a fait une faute particulière, qu'il a copiée de Mézerai : il a mis la mort de Philippe au 27 d'avril 1403. Cette erreur est plus pardonnable que celle où il tombe deux pages après, lorsqu'il dit que la duchesse ne survécut à son mari qu'onze mois, étant morte au mois d'août

(1) Pontus Heuterus, *Rer. Burgundic. lib. II, pag. 18.*

(2) *Idem, ibid., pag. 62.*

(3) Anselme, *Hist. généalog. de la maison royale, pag. 107.*

(4) *Là même, pag. 108.*

(5) *Là même, pag. 112.*

(6) Gollut, *Mémoires de Bourgogne, pag. 616.*

(7) Fabert, *Hist. des ducs de Bourgogne, pag. 27.*

(h) *Là même, pag. 141.*

(i) *Là même, pag. 157.*

(k) Tiré de Mézerai, *Abrégé chronol., tom. III, pag. 157, 158.*

(l) Pontus Heuterus, *Rerum Burgundic. pag. 62.*

1405. Si l'on ne voyait pas de telles choses, on ne croirait pas que le défaut d'attention pût être si grand. Notez que Pontus Heuterus, sans se tromper, a été cause de l'erreur : *Undecimo post Audacis mortem mense*, dit-il (8), *Margareta apoplexiâ Atrebatî tacta maritum, decimo sexto calendarum septembres anno 1405, vitâ excedens, sequitur*. Cela veut dire, qu'onze mois après le trépas de son mari, elle fut frappée d'une apoplexie dont elle mourut au mois d'août 1405. Il faut, selon le calcul d'Heuterus, que l'apoplexie ait commencé au mois de mars, et qu'ainsi la dame ait survécu près de seize mois à son mari.

(B) *Sa valeur... fut cause qu'on le surnomma LE HARDI.*] Le roi Jean, dans la patente de l'investiture, rendit témoignage à la valeur de son fils : *Ad memoriam reducentes*, dit-il (9), *grata et laude digna servitia quæ charissimus Philippus filius noster quartogenitus, qui sponte expositus mortis periculo, nobiscum imperterritus et impavidus stetit in acie propè Pictavos vulneratus, captus et detentus in hostium potestate, ibi et post liberationem nostram hactenus exhibuit*. On dit que ce jeune prince blessé ne cessait « de se défendre, après même que » son père lui eut dit de mettre bas » les armes. Cette vigueur si extraordinaire dans un jeune prince étonna les Anglais. Un, ne voulant pas cueillir une si belle rose en son bouton, lui dit tout haut : *Sus, rendez-vous, hardi Philippe*. Cette parole fut applaudie de tous les assistans, et le nom de hardi demeura depuis au jeune guerrier (10). » On rapporte d'autres raisons de cette épithète ; car quelques-uns (11) content qu'il donna un soufflet à l'un des plus grands seigneurs d'Angleterre, qui, en servant les rois de France et d'Angleterre, avait présenté service à celui-ci avant qu'à celui-là...., adjoustant sur le soufflet : Quoy ! oses-tu

bien servir le roy d'Angleterre le premier, quand le roy de France se treuve présent ? Ce que le roy Edoard d'Angleterre (qui faisoit compte des actes généreux, autant ou plus que d'autres choses du monde), magnifiquement et d'une voix joyeuse : vous estes Philippe-le-Hardi. Ce que luy fut commencement d'un surnom beau entre les plus beaux. *L'on donc encor de ce tiltre, une autre raison, qui fut, de ce que, au sacre du roy Charles VI, il se treuva (comme premier pair de France) entre les princes séculiers, à cause de son duché de Bourgogne. Au moien dequoy, ès actes roiaux, le premier et plus ault siège lui appartenoit. Mais, au contraire, Loïs duc d'Anjou, son frère, se fondant sur son aïnesse, et sur ce qu'il estoit comme gouverneur du roy, voulut prévenir : et de fait, il se assit tout au plus près du roy. Dequoy le duc Philippe s'estant apercevu, le reculla d'une main : puis d'un plain sault, se lancea entre le roy et l'Angevin, prenant le plus ault lieu, qu'il maintenoit lui appartenir. Dequoy tous les assistans furent merveillement ébais : et néantmoins ne l'en mésestimèrent, mais le surnommèrent le Hardy, pour ce fait, exécuté en la présence du grand roy des François.*

(C) *Marguerite de Flandre, sa femme, .... et Valentine de Milan.... nourrirent par leur vanité le feu de la division.*] « Les fréquentes pointilles » d'entre leurs femmes les aigrissoient » encore plus que leurs véritables in- » térests : celle du duc de Bourgogne, » estant plus aagée, héritière » de grands estats, et issue d'un très- » noble sang, mesprisoit l'autre, qui » en effet eust esté bien au-dessous » d'elle, si on ne l'eust considérée » comme femme du frère unique du » roi (12). » Les partisans de la maison de Bourgogne médisent beaucoup de Valentine duchesse d'Orléans. Voici quelques-uns de leurs traits. « En » quoy (13) la duchesse de Bourgogne tenoit la bonne main, non-seulement en faveur du duc de Breta-

(8) Pontus Heuterus, *Rer. Burgund. lib. II, pag. 63.*

(9) *Voyez Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 537.*

(10) Fabert, *Histoire des ducs de Bourgogne, pag. 6. Voyez aussi Pontus Heuterus, Rer. Burg., pag. 19.*

(11) Gollut, *Mémoires de Bourgogne, pag. 6.6.*

(12) Mézerai, *Abrégé chronol., tom. III, pag. 157, à l'ann. 1401.*

(13) *C'est-à-dire, de faire en sorte qu'on ne fût point la guerre au duc de Bretagne.*

» gne son cousin , et fils de la sœur  
 » de Loïs de Malain , son père : mais  
 » encor , pour l'aine grande , qu'elle  
 » portoit à la Milanoise ( duchesse  
 » d'Orléans ) contre laquelle elle ha-  
 » voit toujours quelque chose à dé-  
 » mesler : voyant ceste estrangere  
 » tant présomptueuse , qu'elle ne vou-  
 » loit permettre les grandes prin-  
 » cesses ( de meilleur lieu qu'elle n'es-  
 » toit ) marcher en leurs rancs , et te-  
 » nir les places qui leur appartenoient.  
 » Car ceste dame italienne se marris-  
 » soit que la duchesse de Bourgou-  
 » gne havoit esté , au jugement du  
 » roy et des estats , nommée première  
 » dame d'honneur de la roïne Ysa-  
 » belle , et que par ce moïen , la Bour-  
 » gougnoie tenoit la première place ,  
 » la main , et l'oreille de la roïne. Le-  
 » quel dédain de la duchesse d'Or-  
 » léans estoit bien soustenu , et bravé  
 » par la duchesse de Bourgougne , la-  
 » quelle estoit princesse généreuse ,  
 » et mal endurente , qui scavoit les  
 » richesses et moïens qu'elle havoit ,  
 » qui cognoissoit le crédit , la valeur  
 » et le mérite de son espoux , et qui ,  
 » au surplus , s'estant aperceue , que  
 » ceste estrangere en vouloit aux en-  
 » fans de France , au roy , et à son  
 » mary mesme , ne se pouvoit si avant  
 » commender , que de dissimuler avec  
 » elle : encor qu'elle sceut , et que  
 » souvent elle just advertie , que ceste  
 » dame Valentine vailloit beaucoup  
 » pour entreprendre sur la vie des  
 » homes par sorcelleries et poisons ,  
 » et qu'il s'en falloit garder. Mais ,  
 » ou l'indignation de la duchesse de  
 » Bourgougne , ou son naturel vrai-  
 » ment gaulois ( qui mal aisément  
 » peut dissimuler , si la peur n'est  
 » toujours devant les yeux , ) fai-  
 » soient que peu ou rien elle s'en sou-  
 » cioit : seulement , elle travailloit  
 » d'en faire entendre la vérité au duc  
 » Philippe son mary , afin qu'il veil-  
 » lât curieusement sur ses affaires ,  
 » à sa seurte , et sur la personne du  
 » roy (14). » Le même auteur dit que  
 » la duchesse d'Orléans fut soupçon-  
 » née d'avoir procuré la maladie de  
 » Charles VI , et qu'elle avoit voulu  
 » empoisonner le dauphin. Servons-  
 » nous de son mauvais style. Autres  
 » rapportoient la maladie du roi à la

duchesse d'Orléans , qui havoit dé-  
 » siré ouvrir le chemin à son mary pour  
 » emporter la corone. A quoy l'on ad-  
 » joustoit d'autant plus de foy , que  
 » l'ambition de ceste dame , et les co-  
 » gnoissances qu'elle havoit , de mesler  
 » et destremper les poisons , estoient  
 » à la veue de tous. De manière que  
 » son mary , s'en estant encor aperceu ,  
 » après la mort de son fils aîné , ( em-  
 » poisonné par une pome , que ceste  
 » dame havoit apprestée , en espoir de  
 » faire que le dauphin l'haurait en  
 » main , et la mordroit , et en mourroit.  
 » Et à ce dessein , l'avoit mise entre les  
 » mains de son fils , lui commandant  
 » de la porter au dauphin de France  
 » ce que l'enfant ne feït ; mais ,  
 » sans user de cérémonie , n'avoit pas  
 » failly de mordre dedans , et d'en ti-  
 » rer ce que le feït mourir : ) l'havoit  
 » faïct resserer dedans le chasteau de  
 » Neufchastel sur Loire , obliant pour  
 » un temps l'amour qu'il lui portoit ,  
 » causé par les mignardises d'icelle , et  
 » par la grandeur de son dot , qui luy  
 » havoit apporté la comté de Vertu , et  
 » 500,000 escuz , par le moyen desquels  
 » il acheptat la comté de Blois , en l'an  
 » 1392 , pour 20,000 escuz , celle de  
 » Soissons , et la seigneurie de Coussy  
 » (15). Pontus Heuterus dit à peu près  
 » les mêmes choses (16). Si nous avons  
 » le détail de tous les discours et de  
 » toutes les intrigues de ces deux da-  
 » mes , nous verrions des anecdotes qui  
 » ne feraient guère d'honneur au sexe ,  
 » le premier mobile presque toujours  
 » des guerres civiles , et plus digne que  
 » Borée de l'épithète d'Artisan des  
 » naufrages (17).

(D) Il laissa tant de dettes , que  
 » sa veuve fut obligée de frustrer les  
 » créanciers. ] Le moine de Saint-Denys  
 » qui a composé une histoire de Char-  
 » les VI , loue Philippe-le-Hardi par  
 » bien des endroits , comme d'avoir  
 » été fidèle à sa femme , d'avoir bien  
 » élevé le roi son neveu , d'avoir eu  
 » une excellente musique pour le ser-  
 » vice divin , d'avoir été si éclairé dans  
 » la politique qu'il n'arrivait rien qu'il  
 » n'eût prévu de loïn , d'avoir été fort  
 » éloquent ; mais , ajoute-t-il (18) , une

(15) Lù même , pag. 601.

(16) Pootus Heuterus , Rerum Burgundic.  
 lib. II , pag. 60.

(17) Voyez la citation (h) de l'article BORÉE.

(18) Histoire de Charles VI , traduite par  
 M. le Laboureur , liv. XXI<sup>e</sup> , chap. II , p. 481.

(14) Gollut , Mémoires de Bourgogne , pag.  
 500.

seule chose ternit la gloire d'un nom qu'il avait rendu si recommandable : c'est qu'il ne se souciait point de payer ses dettes, et que ses argentiers et ses contrôleurs ne faisaient aucune justice à ses créanciers, non pas même pour ce qui regardait la dépense ordinaire de sa maison, dont le paiement ne se pouvait refuser sans crime. Aussi ses meubles, quoique d'un prix inestimable, ne suffirent-ils pas pour l'acquitter ; et c'est ce qui fut fâcheux à sa veuve ce que les plus chétives femmes ne font pas sans regret, non plus que sans injure, c'est-à-dire, de se servir du privilège de la renonciation, pour se délivrer de l'accablement des dettes. Elle observa les cérémonies ordinaires dans cette renonciation ; car elle descendit sa ceinture avec ses clefs et sa bourse sur le cercueil de son mari (19). Pontus Heuterus nous apprend que cet acte arrête les intérêts, et ôte tout droit aux créanciers sur les (\*) immeubles, et les oblige de transiger. *Uxor Margareta liberique cadavere expectantes insigni exequiarum pompa justa solvunt : cümque rei familiaris statum magno ære alieno gravatum Margareta reperisset, ne a creditoribus vexaretur, matronales feretro claves, cingulum, marsupiumque, secundum regionis leges, imposuit. Hoc enim facto creditoribus præterquam in supellectilem, ac ea que bona vocant mobilia, jus non erat, usurarum cursus sistebatur, ac desorte debitisque in hoc tempus usuris, certis terminis convenire cogebantur* (20). C'est proprement une banqueroute. L'accord, que l'on fit avec les créanciers, fut exécuté, en partie par la veuve, en partie par ses enfans (21).

(E) *Sa femme étoit impérieuse et vindicative, et avait donné bien de la peine à son mari.*] Le témoin que je vais citer n'est point suspect ; car c'est Pontus Heuterus. *Patrem, dit-il* (22), *non minus corporis lineamentis, ac humorum temperamento,*

*quam animi affectibus referebat* (Margareta.) *Erät enim in eä animus excelsus, ferox, ambitiosus, vindictæ incum à quo se læsam existimabat percupidus, ac qui nunquam sincerè cum inimico in gratiam redire poterat, nullaque ratione ferens quos dignitatis amulatione secum certare existimabat : quas animi affectivæ Audax in ordinem coacturus, non parùm summi adhibuit prudentiæ simulationeque per omnem vitam laborarat, coactus nonnunquam aliquod de jure suo cedere, quòd præter amplissimarum provinciarum dotem, cum patrem septem præstantissimorum liberorum effecisset.* Voilà un prince qui ne trouva presque rien dans le royaume qu'il ne soumit à sa loi, non pas même le propre frère de son souverain, et qui cependant n'est pas le maître chez lui : il est obligé de caler les voiles devant sa femme orgueilleuse de son naturel, et par sa fécondité, et par son beau patrimoine. Recevoir un bienfait c'est perdre sa liberté, disaient les anciens (23). Cela est surtout véritable à l'égard des dots (24).

(F) *Il ne fut adonné, ni au jeu, ni au vin, ni à l'amour ; ..... mais.... ingénieux à sucer le peuple.*] Sa chasteté paraît admirable avec raison aux historiens, vu qu'il étoit d'un tempérament robuste, et que l'affluence de toutes choses, avec la commodité des occasions, a beaucoup de force sur les sens. *Nec aleator, nec mulierosus, nec ebriosus fuit, unde rarissimè ejus in aula comitatuque, contentiones, jurgia, rixæ, pugnæ, commensationes, intempestivæ vigiliæ, nec somnus cernebantur : animus verò in eo perturbatus iracundusque perrarò. De concubinis, illegitimis liberis, aut ullo incontinentiæ libidinisque genere nil planè reperio, que tamen virtus inter principes valenti corpore præditos perrara esse consuevit, quòd libertas, rerumque omnium affluentia, faciliè sensus vehementissimis voluptatis illecebris ac titillatione deceptos inficiant, animum emolliant, effeminentque..... Dnas ob causas à scriptoribus aliquot proscinditur. Primo, quòd immensis con-*

(19) Mézerai, Abrégé chronol., tom. II, pag. 151, à l'ann. 1404.

(\*) *Lisez meubles, comme porte le passage de Pontus Heuterus qui suit.* ADD. de la cinquième édition.

(20) Pontus Heuterus, *Rer. Burgund.* pag. 62, 63.

(21) *Idem, ibid.*

(22) *Idem, ibid.*

(23) *Beneficium accipere, libertatem vendere est.* Publius Syrus.

(24) *Voyez ci-dessus la citation (15) de l'article AVENTIN.*

*tinisque pecuniarum exactionibus populum exhausterit, ac in excogitandis novis tributis ingeniosus fuerit, inexorabilisque in exigendo..... Altera proscindendi causa est, quòd universo vitæ tempore dissidium in christianiâ republicâ duorum summorum pontificum creatione ortum omnibus artibus aluerit, fovens partes anti-papæ (25). A l'égard des exactions, Heuterus l'excuse sur les dépenses extraordinaires qu'il fallait faire pour entretenir des troupes, et pour fortifier des villes. Mais pourquoi au moins ne payait-il pas ses dettes? Chose étrange! les princes ne se sont pas un cas de conscience de ruiner leurs créanciers, pendant qu'ils enrichissent d'autres personnes. Lisez ce passage de Mézerai : *Ce fut là que la reine Marguerite tint sa petite cour le reste de ses jours, mêlant bizarrement les voluptés et la dévotion, l'amour des lectures et celui de la vanité, la charité chrétienne et l'injustice; car, comme elle se piquait d'être vue souvent à l'église, d'entretenir des savans, et de donner la dîme de ses revenus aux moines, elle faisait gloire d'avoir toujours quelque galanterie, d'inventer de nouveaux divertissemens, et de ne payer jamais ses dettes* (26).*

(25) Pontus Heuterus, *Rer. Burg. lib. III*, pag. 64.

(26) Mézerai, *Abrégé chronol.*, tom. VI, pag. 316, à l'ann. 1605.

BOURGOGNE (JEAN, DUC DE), fils du précédent, naquit à Dijon le 29 de mai 1371 (a). Il fut d'abord appelé comte de Nevers, et il donna de très-bonne heure toutes les marques d'un prince guerrier, et digne du surnom de *sans peur*, qu'on lui imposa. Dès l'âge de douze ans, il suivit son père à l'expédition de Flandre, contre les sujets rebelles de son aïeul maternel (b). On le maria deux ans après, avec Marguerite de Bavière, fille d'Albert

(a) Pontus Heuterus, *Rer. Burg. lib. III*, pag. 65.

(b) *Idem.*, *ibid.*

comte de Hollande (c). Il souhaita passionnément d'aller en Hongrie l'an 1396, avec les troupes que le roi de France envoya à l'empereur Sigismond contre Bajazeth. Il fut non-seulement chef des volontaires, mais il commanda aussi le corps de bataille (d). Cette expédition fut malheureuse (A) : toutes ces troupes furent taillées en pièces à la journée de Nicopolis. Il y fut fait prisonnier, et quelques-uns disent qu'on l'aurait tué, si un Turc physionomiste n'avait assuré Bajazeth que la vie de ce captif serait funeste à la chrétienté (e). Ce jeune prince ayant payé sa rançon revint en France l'an 1397. Il prit solennellement possession de la duché et de la comté de Bourgogne, de l'Artois et de la Flandre, au mois d'avril 1405 (f); et dès lors, il ne songea qu'à la querelle que feu son père avait eue avec le duc d'Orléans. Il se proposa de la pousser à toute outrage, et il fortifia son parti par le mariage de son fils avec Michelle de Valois, fille du roi Charles VI, et par le mariage de Marguerite sa fille avec le dauphin (g). Il gagna l'affection de la ville de Paris, en s'opposant aux levées de deniers que l'on voulait ordonner; et il profita du scandale, que la trop étroite union du duc d'Orléans avec la reine produisait partout (h), et des plaintes du peuple ac-

(c) *Idem*, *ibid.*

(d) *Idem*, *ibid.*, pag. 69.

(e) *Voyez la remarque (A)*, à la fin.

(f) Pontus Heuterus, *Rer. Burg. lib. III*, pag. 72.

(g) Louis, duc de Guyenne, qui mourut avant son père.

(h) Mézerai, *Abrégé chronol.*, tom. III, pag. 163, à l'ann. 1405.

cablé par des extorsions redoublées et violentes, dont la reine, disait-on, envoyait une partie en Allemagne, et employait l'autre en toutes sortes de profusions, tandis que le roi et ses enfans étaient en pauvre équipage. Il se retira de la cour, avec le duc de Bretagne. Le roi, ayant su dans un intervalle lucide la cause de leur retraite, convoqua une grande assemblée, et y manda le duc de Bourgogne, qui s'y rendit si bien escorté de gens de guerre, que la reine et le duc d'Orléans se retirèrent à Melun, ayant laissé ordre qu'on leur amenât le dauphin. Le duc de Bourgogne courut après, et attrapa ce jeune prince, et le ramena à Paris de son consentement. Cette rupture qui mit Paris dans une alarme continuelle, fut suivie d'une réconciliation apparente; après quoi l'on résolut d'attaquer les villes qui appartenaient aux Anglais. Le duc de Bourgogne se chargea de la conquête de Calais, et fut si malheureux dans cette entreprise, qu'il n'osa même s'approcher de cette place (i). Il imputa au duc d'Orléans la cause de cette disgrâce, et résolut de le faire assassiner. La chose fut exécutée dans Paris, la nuit du 23 au 24 de novembre 1407. Il fit d'abord bonne mine, et assista même aux funérailles du mort; mais enfin il confessa au duc de Bourbon qu'il avait fait faire ce meurtre, et se retira en Flandre avec les assassins. On a cru que l'ambition seule ne le poussa point à cet excès, et qu'il s'y mêla des intérêts matrimoniaux (B). La

(i) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 165, à l'ann. 1406.

duchesse d'Orléans, accompagnée de ses trois fils, demanda justice au roi: on n'osa lui rien promettre; on redoutait trop le duc de Bourgogne, qui avait promis de venir se justifier, pourvu que les portes de Paris ne fussent point gardées (k). Il rentra dans Paris au mois de février 1408, et avoua hautement qu'il était l'auteur de l'assassinat, et fit soutenir par un cordelier (l) que l'action était très-juste. On lui donna des lettres d'abolition, et on le réconcilia en apparence avec la reine (m). Il se retira dans l'Artois. Pendant son absence, la veuve renouvela ses poursuites: il fut déclaré ennemi de l'état, et ordonné qu'on manderait des troupes de tous côtés pour lui courre sus (n). Mais quand on sut, qu'après avoir remporté une fameuse victoire sur les Liégeois (o), il se préparait à revenir à Paris, les Orléanais ne se crurent pas en sûreté: la reine même se sauva à Tours avec son mari. Il entra dans Paris, avec six mille hommes: on parla d'une nouvelle réconciliation, ce qui fit mourir de colère et de chagrin (p) la veuve du duc d'Orléans, princesse hautaine et vindicative. Ses enfans furent contraints de se réconcilier avec le meurtrier de leur père. Cela se fit avec beaucoup de solennité, dans Chartres, sur la fin de mars 1409. Le roi retourna à Paris, et le duc

(k) Là même, pag. 168.

(l) Nommé Jean PETIT. Voyez son article.

(m) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 169.

(n) Là même, pag. 170.

(o) Ils avaient chassé leur évêque, frère de la femme du duc de Bourgogne.

(p) Le 4 de décembre 1408.

au Pays-Bas , d'où il repassa en France au mois de juillet , et s'empara tout-à-fait du gouvernement. Les ducs de Berri et de Bourbon, et plusieurs autres , se liguèrent contre lui avec la maison d'Orléans (q), et levèrent des troupes, et se postèrent proche de Paris. Il convoqua l'arrière-ban : on se fit la guerre ; et puis il fallut consentir à un accommodement. Il sortit de la capitale, selon les conventions ; mais l'autre parti ne se tint point en repos : le duc d'Orléans l'épée à la main demandait justice de la mort de son père , et envoya un cartel fort outrageux au Bourguignon, qui lui répondit de même (r) (C). Voilà le royaume partagé en deux factions, l'une était celle des Bourguignons , et l'autre celle des Orléanais , qu'on nommait vulgairement Armagnacs (s). De là procédèrent une infinité de meurtres , de saccagemens et de proscriptions (D). Les Orléanais bloquèrent Paris , bien résolus de le piller. Le duc de Bourgogne , avec un secours d'Anglais , les obligea de se retirer , et fut reçu dans la ville comme le libérateur de la France (t). Il fit tomber sur eux toutes les disgrâces que souffre un parti en déroute : il les fit excommunier , il mit leurs biens à l'encan , il leur donna la chasse partout. Cela les contraignit à s'allier avec les Anglais, sous des conditions très-

ruineuses pour la France. Le roi l'ayant su jura leur perte, et alla en personne assiéger Bourges , et les fit attaquer ailleurs par ses généraux ; mais de grandes raisons le contraignirent à leur accorder la paix. Après mille confusions dans la ville de Paris, le duc de Bourgogne, ne se sentant pas le plus fort, se retira au Pays-Bas l'an 1413. On destitua ses créatures, et on le détesta comme un meurtrier exécrationnel (v). Il revint avec une armée, et se présenta devant Paris, nonobstant que le roi lui eût défendu d'en approcher sur peine de lèse-majesté (x). Rien ne branla en sa faveur : il se retira confus , après la déclaration fulminante qui fut faite contre lui par Charles VI. Ce prince le poursuivit comme l'ennemi de l'état (y), et ne lui accorda la paix (z) qu'à des conditions bien rudes. L'autre parti fut supérieur , jusqu'à ce qu'en 1418, les amis de la faction bourguignonne introduisirent dans Paris Philippe de Villiers l'Isle-Adam (ac). Ce fut alors que Tanneui du Châtel sauva le dauphin , comme je l'ai dit ailleurs (bb). Les cruautés , que l'on exerça sur les Armagnacs, furent terribles. La reine, que le roi avait reléguée , s'unit au duc de Bourgogne et fit son entrée dans Paris avec lui. Ils eurent le roi en leur puissance , et abusèrent de son nom , pendant que le dauphin faisait tout

(q) L'an 1410.

(r) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 178, à l'ann. 1411.

(s) A cause que le comte d'Armagnac était l'un des principaux chefs.

(t) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 180, à l'ann. 1412.

(v) Là même, pag. 186.

(x) Là même, pag. 187.

(y) Là même, pag. 188.

(z) En septembre 1414.

(aa) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 201.

(bb) Dans l'article de ce DU CHATEL.

ce qu'il pouvait contre le duc. On tâcha de pacifier ces troubles : le dauphin et le duc s'abouchèrent en pleine campagne, et se donnèrent un autre rendez-vous à Montereau-faut-Yonne, pour régler tous les articles de leur traité. Le duc se rendit à l'assignation le 10 de septembre 1419, et y fut massacré par les amis du dauphin (cc). Il eut un fils et six filles légitimes, et quelques bâtards (E). Sa mort fut tout autrement vengée que celle de l'Orléanais, tant il y a d'inégalité et de caprice dans l'esprit humain.

(cc) Tiré de Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 201 et suiv.

(A) *L'expédition de Hongrie, où il voulut aller, fut malheureuse.*] Ce qu'en a dit Mézerai me fournira un bon commentaire. « Ils firent du commencement des actions d'une vaine leur incroyable : mais leurs folies » et leur dissolution les rendirent » ridicules aux Turcs mêmes. D'ailleurs leur présomption enflée par quelques succès engagea les Hongrois au siège de Nicopoli, et puis à la bataille, le 28 septembre; où les Hongrois ne se souciaient point de les seconder, ils furent tous tués ou faits prisonniers. Bajazeth en fit hacher en pièces plus de six cents en présence du comte de Nevers; et après l'avoir fait mourir autant de fois de frayeur et de douleur, il le réserva avec quinze autres des plus grands seigneurs, pour lesquels il s'obligea de payer deux cent mille ducats de rançon. Cette somme ayant été fournie cinq mois après, ils furent tous mis en liberté. Le comte de Nevers arriva en France sur la fin du mois de mars ensuivant. On dit que Bajazeth, bien loin de prendre serment de lui qu'il ne ferait jamais la guerre aux Turcs, l'exhorta d'avoir sa revanche, et l'assura qu'il le trouverait toujours en campagne prêt de le satisfaire (1). » Vous trouverez

(1) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 151.

dans Pontus Heutérus le discours superbe qu'on suppose que le sultan tint à ce comte (2). Il rapporte aussi le discours d'un physionomiste : *Sunt qui scripsere Joanni Intrepido vitam concessam, quòd Turca quidam, qui se ex hominum vultu, corporisque lineamentis, prosperam adversamque fortunam, ac fatum prædicere posse profiteretur, Bajazetho dixisset : Vivat nobilis ille, ejus enim operâ causâque, plus christiani sanguinis profundetur, crudelioraque inter se bella gerent, quàm credi aut sperari possent* (3). Bajazeth aurait rendu un service inestimable à la France, s'il n'avait pas épargné la vie à ce comte de Nevers. Ce fut pour les péchés de la France que ce barbare sultan écouta plutôt les conseils de l'avarice, que ceux de la cruauté. Mais s'il était véritable qu'un diseur de bonne aventure l'eût déterminé à mettre à rançon ce prisonnier, il eût agi plutôt en homme cruel, qu'en homme avare. En un mot, la mort de ce comte eût été la vie d'une infinité de Français, elle eût prévenu la désolation la plus affreuse où un royaume puisse être réduit.

(B) *On a cru que l'ambition seule ne le porta point à faire assassiner le duc d'Orléans, et qu'il s'y mêla des intérêts matrimoniaux.*] Je veux dire qu'il voulut venger le déshonneur qui lui avait été fait par un commerce de galanterie avec sa femme. Laissons raconter cela à Brantôme. « Le duc » Louis d'Orléans. . . . s'estant une » fois vanté tout haut en un banquet, » où estoit le duc Jean de Bourgogne, » son cousin, qu'il avoit en son cabinet le pourtrait des plus belles » dames dont il avoit jouy : par cas » fortuit, un jour le duc Jean entrant » dans ce cabinet, la première dame » qu'il vit pourtraite, et se présenta » du premier aspect devant ses yeux, » ce fut sa noble dame et épouse, » qu'on tenait de ce temps très-belle, elle s'appeloit Marguerite, » fille d'Albert de Bavière, comte de » Haynault, Hollande, et Zélande. » Qui fut esbahi, ce fut le bon es- » poux. Pensez que tout de bon il

(2) Pontus Heuterus, *Rer. Burgund.*, lib. III, pag. 72.

(3) *Idem.*

dit : ah ! j'en ay ! et ne faisant cas de la puce qui le piquait autrement, dissimula tout, et en couvant la vengeance, le querella pour la régence et administration du royaume, et, colorant son mal sur ce sujet, et non sur sa femme, le fit assassiner à la porte Baudet à Paris, sa femme estant morte auparavant, pensez de poison : et après la vache morte, il espousa en secondes nopces la fille de Louys troisième, duc de Bourbon (4) : possible qu'il n'empira le marché ; car, à tels gens sujets aux cornes, ils ont beau changer de chambres et de repaires, ils y en trouvent tousjours. Ce duc en cela fit très-sagement, de se vanger de son adultère, sans se scandaliser, ny luy, ny sa femme ; qui fut à luy une très-sage dissimulation (5)..... Pour ces raisons, ce duc Jean fut très-sage de dissimuler et cacher ses cornes, et se revancher d'ailleurs sur son cousin qui l'avait honny : encor s'en moquoit-il, et le faisoit entendre, dont ne faut point douter, que telle dérision et scandale ne lui touchât autant au cœur que son ambition, et luy fit faire ce coup en fort habile et très-sage mondain (6). » N'allez pas croire que ce soit l'un de ces contes que l'on n'apprend que par tradition : il a été inséré dans les histoires ; vous le trouverez dans les mémoires de Louis Gollut (7). Il est vrai que cet auteur suppose que le duc Jean de Bourgogne ne crut point que sa femme lui eût été infidèle : il crut que le duc d'Orléans se vantait à tort d'en avoir été favorisé. Cette vanterie ne laissait pas d'être une offense dont il voulut tirer raison. Gollut va nous dire que la duchesse de Bourgogne s'était plainte que le duc d'Orléans avait voulu la déshonorer. Rapportons ses propres termes : ils nous apprendront que cette affaire si délicate

fut débattue dans le conseil de Bourgogne, et qu'il y fut résolu de ne prendre point ce prétexte pour se venger de l'Orléanais. *Meyerus dict bien, par les escripts de quelque bon auteur (duquel il rapporte les propres mots latins) que la duchesse s'étoit plainte précédemment au duc son mary, de ce que le duc d'Orléans l'havoit espiee seule, et qu'il l'havoit sollicitée, et voulu forcer en son honneur : à quoy elle le prioit de prendre égard. Ce que le duc havoit receu en telle part, que telles matières sont prises et interprétées par maris, qui hont quelque cœur, et quelque bonne réputation en souvenance. Néanmoins il ne voulut pour lors passer à la vengeance, mais résolut seulement l'exécution avec le temps, et de punir le forsaict par le meurtre du duc d'Orléans, quelque chose qu'en peust advenir. Il adjouste, que le duc havoit fait assembler son conseil, et soubz le serment il demandat aux grands personnages auxquels il en communiquat, comme c'est qu'il feroit la vengeance d'une injure si grande, le chastoy, et le meurtre : advertissant, qu'il demandoit non pas s'il le feroit, mais seulement, comme, en quelle sorte et seurte il l'exécuteroit. Sur quoy les conseillers, après diverses excuses et après trois jours de délibérations, respondirent : qu'il estoit nécessaire, de faire et moyener, que les actions du duc d'Orléans fussent reprises méritoirement : et que l'on gagnast l'opinion vulgaire, et mesmement des Parisiens : et que, à cest effect, il seroit bon de commettre gens de toutes parts, qui calengeassent les faicts de l'Orléanais, et incitassent le peuple contre luy (8). Ces dernières paroles de Gollut sont bien remarquables.*

(C) *Le duc d'Orléans lui envoya un cartel fort outrageux, auquel il répondit de même.* On ne sera pas fâché de trouver ici la teneur de ces cartels. Celui des Orléanais était conçu en ces termes : « Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois » et de Beaumont, seigneur de Conchy ; Philipptes, comte de Vertus ; et Jean, comte d'Angoulesme, frères ;

(4) Brantôme se trompe : ce duc de Bourgogne n'eut qu'une femme, et il mourut avant elle. Voyez le père Anselme, pag. 209. Pontus Heuterus, *Rec. Burg. lib. III, pag. 93, réfute ceux qui lui donnent deux femmes.*

(5) Brantôme, *Dames galantes, tom. II, pag. 352.*

(6) *Là même, pag. 354.*

(7) Louis Gollut, *Mémoires de Bourgogne, liv. X, chap. III, pag. 626.*

(8) Louis Gollut, *Mémoires de Bourgogne, liv. X, chap. III, pag. 626.*

» à toi Jean, qui te dis duc de Bour-  
 » gogne, pour le très-horrible meur-  
 » tre par toy faict en grand trahison  
 » de guet appens, par meurtriers  
 » affectés, en la personne de nostre  
 » très-cher et redoubté seigneur et  
 » père, monseigneur Louïs duc d'Or-  
 » léans, seul frère germain de mon-  
 » seigneur le roy, nostre souverain  
 » seigneur et le tien, nonobstant  
 » plusieurs sermens, alliances, et  
 » compagnies d'armes qu'avois à luy,  
 » et pour les grandes trahisons, des-  
 » loyautéz, deshonneur, et mauvais-  
 » tiés, que tu as perpétrés contre nos-  
 » tre dict souverain seigneur monsei-  
 » gneur le roy, et contre nous en  
 » plusieurs manières : Te faisons  
 » scavoir, que de ceste journée  
 » ensuivant nous te nuirons de toute  
 » nostre puissance, et par toutes les  
 » manières que nous pourrons; et  
 » contre toy, et de ta desloyauté et  
 » trahison, appelons Dieu et raison  
 » à nostre aide, et tous les prud'hom-  
 » mes de ce monde : En témoin de  
 » vérité, nous avons fait sceller ces  
 » présentes lettres du scel de moy  
 » Charles dessus nommé : Donné à  
 » Jarjeau, le dix-huitième jour de  
 » juillet, l'an de grâce mil quatre cens  
 » onze (9).» Voici la réponse du Bour-  
 » guignon. *Jean, duc de Bourgogne, comte d'Artois, de Flandres et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salines et de Malines : A toy Charles qui te dis duc d'Orléans, à toy Philip-  
 » ppe, qui te dis comte de Vertus, et à toy Jean, qui te dis comte d'Angoulesme, qui n'agueres nous avez  
 » escript vos lettres de deffiance; fai-  
 » sons scavoir, et voullons que chacun  
 » sache, que pour abattre les très-hor-  
 » ribles trahisons, très-grandes mau-  
 » vaistiés, et aguets appensés, conspi-  
 » rées, machinces et faictes felonnie-  
 » ment à l'encontre de monseigneur le roy  
 » nostre très-redoubté et souverain sei-  
 » gneur, et le vostre, et contre sa très-  
 » noble génération, par feu Louis vostre  
 » père, faux et desloyal trahistre, de  
 » parvenir à la finale exécution détes-  
 » table, à laquelle il a contenu à  
 » l'encontre de nostre dict très-redoubté  
 » seigneur et le sien, et aussi contre sa-  
 » dicte génération, si fausse et notoi-  
 » rement, que nul prud'homme ne le*

*devoit laisser vivre : et mesmement nous qui sommes cousin germain de mondict seigneur, doyen des pairs et deux fois pair, et plus astraits à luy et à sadicte génération, que autre quelconque de sadicte génération, ne devions un si faux, desloyal, cruel, et fellon trahistre, laisser sur terre plus longuement, que ce ne just à nostre très-grande charge, avons pour nous acquiter loyaument, et faire nostre devoir envers nostre très-grand et souverain seigneur, et sadicte génération, fait mourir ainsi qu'il devoit ledict faux et desloyal trahistre, et ainsi avons faict plaisir à Dieu, service loyal à nostre dict très-redoubté et souverain seigneur, exécuté à raison; et pour ce que toy et tesdicts frères ensuivez la trace fausse, desloyale, et felonnie de vostre dict feu père, cuidans venir aux damnables et desloyaux faits à quoy il contenoit : Avons très-grande liesse au cœur desdites deffiances; mais du surplus contenu en icelles, toy et tesdits frères avez menty, et mentez faussement, malvausement, et desloyalement, trahistes que vous estes; et dont à l'aide de nostre seigneur qui scait et cognoist la très-entière et parfaite loyauté, amour et bonne intention que tousjours avons et aurons tant que vivrons à nostre-dict seigneur, sadicte génération, au bien de son peuple, et de tout son royaume, vous ferons venir à la fin et punition telle que tels faux et desloyaux trahistes, rebelles, et désobeïssans felons comme toy et tesdits frères estes, doivent venir par raison : En tesmoin de ce nous avons fait sceller ces lettres de nostre scel; donné en nostre ville de Douay, le 14 jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens onze (10).*

(D) ..... De là procédèrent une infinité de meurtres..... et de proscriptions.] On peut comparer cette division à celle de Marius et de Sylla, et au malheureux triumvirat de Marc Antoine, d'Octavius et de Lépιδus. Voyons de quelle manière un historien partisan des Bourguignons s'est exprimé : « Pendant que ces choses se traic-  
 » toient, messire Pierre des Essards,  
 » entrat secrettement dedans Paris,

(9) Enguerrand de Monstrelet. vol. I, chap. LXXII.

(10) Idem, Ibidem, chap. LXXIII.

» et treuvat moyen de gaïoner les  
 » bouchers, escorcheurs, et autres  
 » semblables de la populace, qu'il sa-  
 » voit porter amitié au duc de Bour-  
 » gogne, et leur persuadat la re-  
 » cherche des Orléanois. Pour raison  
 » dequoy, les paouvres Orléanois,  
 » et mal-heureux, furent battus,  
 » chassés, massacrés, justiciés, et  
 » en fin, traictés en façon, plus que  
 » d'ennemis. Ce que donnat la pre-  
 » mière entrée au mécontentement,  
 » que le roy, le dauphin, la roïne,  
 » et tous les bons, conceurent contre  
 » le duc de Bourgogne : *considérants*  
 » *ces façons estranges, plus tost di-*  
 » *gnés de quelques Syllans, Ma-*  
 » *rians, triumvirs, et autres barba-*  
 » *res ethniques, que de princes chres-*  
 » *tiens, nourris en l'ecclise de Jésus-*  
 » *Christ, père de paix, et de doul-*  
 » *ceur : et prévoians que ( à leur*  
 » *tour) les Orléanois seroient occa-*  
 » *sionés de faire ainsi dedans la*  
 » *ville mesme de Paris, et autres,*  
 » *esquelles ils pourroient trouver et*  
 » *attraper quelque subject, serviteur,*  
 » *ou partial à la faction de Bourgon-*  
 » *gne. De quoy se feroit une bouche-*  
 » *rie, inaudite et inaccoustumée,*  
 » *par toutes les villes de France, avec*  
 » *la jacture et mort des bons et inno-*  
 » *cens. Voilà le point, auquel ceste*  
 » *discorde et mal-heureuse guerre ci-*  
 » *vile, conduict et rangeat l'infortuné*  
 » *peuple de France, et les citoïens*  
 » *de toutes les villes qui sont en*  
 » *icelle. Voilà comme les folies, les*  
 » *passions, les dissensions et les ven-*  
 » *geances des princes, s'espanchent*  
 » *à la ruine du paouvre peuple inno-*  
 » *cent (11).»*

(E) *Il eut. . . . quelques bâtards. ]*  
 Servons-nous des expressions du mê-  
 me auteur. *Il fut une fois seulement*  
*marié, mais il ne se contentat, ny*  
*contint en son mariage : car il se li-*  
*centiat en amours estrangères, favo-*  
*risant quelques amies, desquelles la*  
*dernière, et la plus favorite, fut la da-*  
*me de Giac, qui participat à la tra-*  
*hison dressée contre luy : de laquelle*  
*toutefois il n'heut enfans ; car les deux*  
*bastards, Jean, évesque de Cambray,*  
*et Guy ( qui fut vaillant capitaine,*  
*estoit d'autre (12). Je m'étonne que*

Gollut ne dise rien de la bâtarde de  
 ce même duc. Elle s'appelait Philippe  
 et fut mariée avec Antoine de Roche-  
 baron sieur de Brèze-le-Chastel (13).  
 Un historien moderne des ducs de  
 Bourgogne ne dit rien non plus de  
 cette bâtarde (14) ; mais il observe  
 qu'on parla mal du duc Jean et de la  
 reine de France, qui, depuis sa deli-  
 vrance de Tours, lui avait été forte-  
 ment attachée, elle qui auparavant ne  
 respirait que les Orléanois (15). Il  
 n'oublie pas la trahison d'une seconde  
 Dalila, la dame de Giac (16),... qui,  
 perdant tout à la prise de Monte-  
 reau, la capitulation excluant les  
 domestiques du duc de Bourgogne,  
 subit la peine de son impudicité et de  
 son infâme déloyauté (17). Pontus  
 Hentérus avait dit les mêmes choses,  
 et nommément ce qui concerne les  
 mauvais bruits de la reine (18). Cette  
 princesse ne se fit point estimer par  
 sa chasteté : on crut qu'elle s'était  
 mal gouvernée avec le duc d'Orléans,  
 et qu'ensuite le meurtrier de ce duc  
 se gouverna mal avec elle (19). Joi-  
 gnez à cela ces paroles de Mézerai :  
*Comme on vivait avec beaucoup de li-*  
*cence dans la maison de cette prin-*  
*cesse, il fut facile au connétable d'Ar-*  
*magnac d'en donner de la jalousie au*  
*roi : tellement qu'il fit prendre et je-*  
*ter à l'eau un nommé Bouredon, qui*  
*était de cette intrigue-là, et après il*  
*éloigna la reine sa femme, et l'envoya*  
*comme prisonnière à Tours. Onque*  
*depuis elle ne put se résoudre à lui*  
*pardonner cette injure, ni même au*  
*dauphin son fils, pour ce que cela s'é-*  
*tait fait de son aveu, quoiqu'alors il*  
*ne fût âgé que de seize ans (20). De-*  
*puis que le duc de Bourgogne l'eut re-*  
*mise en liberté, il ne fut pas difficile*  
*de la porter à des procédures préjudi-*  
*ciales aux Armagnacs dont elle avait*  
*été injuriée en tant de vilaines sortes :*

(13) Voyez le père Labbe, *Tabl. général*, pag. 257, et le père Anselme, *Hist. général*, pag. 210.

(14) Fabert, *Hist. des ducs de Bourgogne*, pag. 68.

(15) *Là même*.

(16) *Là même*, pag. 64.

(17) *Là même*, pag. 68.

(18) Pontus Hentérus, *Rer. Burg. lib. III*, pag. 92.

(19) Mézerai, *Abrégé chronol.*, tom. III, pag. 163.

(20) *Là même*, pag. 198, à l'ann. 1417.

(11) Gollut, *Mémoires de Bourgogne*, liv. X, chap. XXII, pag. 657, 658.

(12) *Là même*, liv. X, chap. XLIX, p. 701.

parce qu'ils avaient été jusque-là tant passionnés et outrageux, que de la charger vers le roi, et le dauphin son fils, de faute faite en son mariage, et d'avoir entretenu plus familière accointance et privauté avec un gentilhomme, qu'il ne convenait à l'honneur et à la foi d'une dame mariée, et à la grandeur d'une tant illustre princesse, qui était reine, et femme du roi des Français. A quoi ils avaient ajouté une injure, qui fut de la dépouiller de toutes les richesses qu'elle avait épargnées et resserrées en quelques églises : afin de s'en servir, pour un dernier secours, en tel temps de ces guerres civiles (21). Les Anglais, à qui elle avait tant d'obligation, ne gardèrent pas le silence sur le chapitre de son impudicité. Voici ce que l'un de nos plus graves historiens rapporte : « Le dernier de septembre 1435, mourut la reine mère, Isabelle de Bavière, dans l'hôtel de Saint-Pol à Paris, où elle vivait en pauvre état depuis la mort du roi son mari, haïe justement des Français, et méprisée ingratement des Anglais. On a écrit que, pour épargner les frais de ses funérailles, ils firent porter son corps dans un petit bateau à Saint-Denis, accompagné de quatre personnes seulement. Quelques-uns attribuent sa mort à un saisissement de cœur, que lui causèrent leurs outrageuses railleries ; car ils prenaient plaisir de lui dire en face, que le roi Charles n'était pas fils de son mari » (22). »

(21) Gollut, Mémoires de Bourgogne, chap. XLII, pag. 690.

(22) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 253, à l'ann. 1435.

BOURGOGNE ( PHILIPPE, DUC DE, SURNOMMÉ LE BON), fils unique du précédent, naquit à Dijon, le 30 de juin 1396, et y fut élevé auprès de sa mère jusques à la mort de son aïeul paternel : ensuite il fut amené à Gand, et y passa plusieurs années ; car on ne trouva point à propos de le laisser engager aux combustions de la cour de France, où son père

et la maison d'Orléans se disputaient le terrain avec la dernière fureur (a). Il épousa Michelle fille de Charles VI, l'an 1409, et la perdit l'an 1422, sans en avoir eu d'enfans (b). Il eut le gouvernement d'Artois et de Flandre l'an 1415 ; mais ce fut sous la direction de quelques seigneurs que son père mit auprès de lui. Ils ne lui permirent point d'aller à la guerre, ce qui le chagrina fort : il en pleura, il en perdit le manger ; enfin il se consola quand il eut appris le mauvais succès de la bataille d'Azincourt, et il convint que son père avait eu raison de l'empêcher de s'y trouver (c). Il attendit à Gand, auprès de sa mère et de sa femme, comment se terminerait la querelle de son père et de la maison d'Orléans, et quel parti le dauphin Charles prendrait ; mais dès qu'il eut su l'action tragique qui fut faite sur le pont de Montereau-faut-Yonne, il se mit en train d'en tirer raison, et de mettre tout en œuvre pour se procurer une vengeance signalée (d). Il en trouva tous les moyens qu'il aurait pu souhaiter : une infinité de Français lui offrirent leurs services, la reine qui disposait de l'esprit faible du roi fut toute à lui, et il mit dans ses intérêts le roi d'Angleterre. Il l'accompagna à la cour de France (e), où il se fit un traité portant que

(a) Ex Pontio Heutero, Rer. Burg. lib. IV, init., pag. 97.

(b) Anselme, Hist. géneal. de la maison royale, pag. 211.

(c) Pontus Heuterus, Rerum Burgundic. lib. IV, pag. 97.

(d) Id., *ibid.*, pag. 98.

(e) Elle était alors à Troyes.

Charles VI donnerait Catherine sa fille en mariage au roi d'Angleterre, et le reconnaîtrait pour son héritier à la couronne (f). Ces deux rois ayant fait leur entrée dans Paris, le duc de Bourgogne *rendit sa plainte devant eux et leurs conseils : on appela le dauphin à la table de marbre, avec les formalités ordinaires ;* et ensuite, on le déclara indigne de toutes successions, *nommément de celle de la couronne de France, et banni du royaume à perpétuité* (A). Le dauphin *en appela à Dieu et à son épée* (g), et se fit déclarer roi après la mort de son père, l'an 1422. C'est le roi Charles VII. Le duc de Bretagne se joignit aux Anglais et au Bourguignon ; de sorte qu'il y a plus de sujet de s'étonner de ce que Charles VII ne perdit pas tout son royaume, que de ce qu'il en perdit une bonne partie. Il fut obligé de renvoyer tous ceux qui avaient eu part à la mort du duc de Bourgogne (h). Le fils de celui-ci trouva de quoi s'occuper dans le Pays-Bas, à la poursuite de Jacqueline de Bavière (B) ; ce qui soulagea d'autant le parti du roi de France. Il eut la gloire d'être prié instamment par le pape et par le concile de Bâle de modérer son juste ressentiment et d'avoir pitié des malheurs de sa patrie. Outre cela, il eut la gloire de voir Charles VII subir des conditions d'accommodement si rigoureuses, qu'on peut dire sans hyperbole qu'il lui fit faire amende honorable (C).

(f) Mézerai, Abrégé chron., tom. III, pag. 209, à l'année 1420.

(g) Là même, pag. 210.

(h) Là même, pag. 235, à l'ann. 1425.

Moyennant ces soumissions si honteuses, mais que la nécessité du temps doit faire excuser (D), Charles VII le détacha de l'alliance des Anglais. Depuis ce temps-là, ceux-ci devinrent grands ennemis de ce duc, et ils commirent sur ses terres toutes sortes d'hostilités (i). Il s'en voulut revanche par la prise de Calais...., et l'assiégea avec une armée fort nombreuse (k). Les Flamands l'abandonnèrent, et lui firent manquer cette entreprise. Il fit en 1440 une action fort généreuse ; car il moyenna la délivrance du duc d'Orléans prisonnier en Angleterre depuis vingt-cinq années, et l'on vit ces deux princes éteindre par une réconciliation sincère et cordiale les inimitiés mortelles que leurs pères avaient fait naître (l). Le duc de Bourgogne ne se mêla guère des affaires des Anglais depuis la levée du siège de Calais. Il eut de l'occupation chez lui : ses sujets du Pays-Bas, et les Gantais principalement lui taillèrent de la besogne ; mais il les mit à la raison (E). Il donna retraite au dauphin plusieurs années de suite, et l'accompagna en France avec quatre mille chevaux, quand on eut appris la mort de Charles VII, l'an 1461. Il vécut jusques au 15 de juillet 1467 (m). Ce fut un prince d'un grand mérite ; il agrandit beaucoup ses états (F) ; il se fit aimer de ses sujets, et révéler de tous

(i) Là même, pag. 254.

(k) Là même, pag. 255, à l'ann. 1436.

(l) Là même, pag. 359, à l'ann. 1440.

(m) Là même. Le père Anselme, pag. 211, dit le 15 de juin. Pontus Heuterus, Rerum Burgundic. pag. 149, dit le 16 de juillet.

les princes de la chrétienté. Il se maria trois fois, et fut d'une incontinence excessive (G) : ce fut lui, au reste, qui institua l'ordre de chevalerie de la toison d'or (H), l'université et le parlement de Dôle (n). C'est une très-forte preuve de son mérite, que de voir qu'il sut contenir dans le respect son fils unique un peu mécontent, et le plus superbe et téméraire de tous les hommes (I).

(n) Environ l'ann. 1423. Voyez Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 155.

(A) Il fit déclarer le dauphin indigne.... de la couronne de France, et banni du royaume à perpétuité.] Le roi de France, et son beau-fils le roi d'Angleterre, firent leur entrée à Paris au commencement de décembre 1420. Quelques jours après, on ouït la plainte du duc de Bourgogne touchant le meurtre de son père. Les deux rois étaient assis sur le même banc. Le chancelier de France, le premier président du parlement de Paris, et beaucoup d'autres seigneurs et gens du conseil, assistèrent à l'assemblée. Le duc s'y trouva, accompagné de plusieurs personnes de qualité : Et alors, messire Nicole Raulin, étant là pour les futurs plaignans, et ayant demandé audience aux deux roys, et icelle obtenue, proposa le cruel homicide, fait en la personne du feu duc Jehan de Bourgogne, contre Charles, soy disant dauphin de Vienne, le vicomte de Narbonne, le sire de Barbasan, Tamieguy du Chastel, ... concluant qu'ils fussent pris, mis en tombereaux, et menés par tous les quartiers de Paris, nues testes, par trois jours de samedi, ou de feste : et que chacun d'eux teinst un cierge ardent en sa main, en disant à haute voix qu'ils avoient occis malheureusement, fausement, damnablement, et par envie, le duc de Bourgogne, sans cause raisonnable quelconque. Cela fait, furent menés où ils perpétrèrent ledit homicide, et là dissent, et répétas-

sent les mesmes paroles. En outre, qu'au lieu où ils l'occirent, just faicte et édifiée une église : que là fussent ordonnés douze chanoines.... aux despens dudict dauphin et de ses complices ; et que la cause pour laquelle auroit esté faicte cette église, just escripte et entaillee de grosse lettre, sur la pierre du portail d'icelle, et pareillement en chascune des villes, qui s'ensuyvent : c'est à savoir à Paris, à Romme, à Gand, à Digeon, à Saint-Jaques en Compostelle, et en Hierusalem. En fin de cette proposition, maistre Pierre de Marigny, advocat du roy en parlement, prit aussi conclusions criminelles contre les dessusdits : et davantage, maistre Jehan l'Archer, docteur en théologie, à ce député par le recteur de l'université de Paris, exhorta les deux roys à faire justice et punition de tels criminels, entendant benignement aux requestes des accomplaignans, et à leurs conclusions (1). Sur quoy fust respondu, de la part du roy de France, par la bouche de son chancelier, que, moyennant la grace de Dieu et la bonne aide et avis du roy d'Angleterre, régent et héritier de France, il seroit si bonne justice des coupables de tel homicide, qu'on auroit raison de s'en contenter. Suyvant laquelle response, Charles, duc de Touraine, dauphin, fut appellé à la table de marbre à Paris : là où estans gardées toutes.... solennitez contre luy et ses.... complices, sur l'occision du feu duc de Bourgogne, fut, par jugement, osté, banny, et exilé du royaume de France, et déclaré indigne de succéder à toutes seigneuries, venues, et à venir, et mesmement à la succession et attente qu'il avoit à la couronne de France (2).

Je ne dis rien sur la nullité de cet

(1) Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Remy, observe au chapitre XV de son Histoire de Charles VI, que Jean l'Archer proposa aussi moult bien authentiquement devant les deux roys, en eux exhortant par moult de manières qu'ils fissent justice et pugnissent les coupables des crimes : et là déclara moult de termes et dignitez de justice, et qu'ils entendissent et escoutassent benignement aux requestes et prières du duc, afin que icelles requestes vouldissent mettre à effect.

(2) Continuation de la Chronique de Flandre, extraite de plusieurs auteurs par Denis Sauvage, chap. XCVI, pag. 304.

arrêt (3) : je me contente de faire une réflexion sur la conduite inégale des cours et des peuples. Jean duc de Bourgogne fit assassiner dans les rues de Paris le frère unique du roi. La veuve et les enfans du défunt en demandèrent justice , et ne purent rien obtenir. Le meurtrier se glorifia publiquement de son action , et ne voulut pas même à la prière du roi la désavouer. Il contraignit les complaignans à consentir à une réconciliation ; et , bien loin d'encourir la haine publique , il devint l'idole des Parisiens : il fit le maître presque par tout le royaume , il fit périr dans Paris et ailleurs une infinité de gens , il tâcha de faire enlever le dauphin , il se joignit avec les Anglais, les ennemis capitaux de la nation. On le traita enfin comme il avait fait le frère unique du roi : on le massacra sur le pont de Montreuil. Son fils et sa veuve s'en plainquirent au conseil du roi , et ils obtinrent tout ce qu'ils voulurent contre le dauphin : ils le firent condamner à un exil perpétuel , leur cause fut appuyée par les peuples , et nommément par l'université de Paris. Peut-on concevoir une assez forte indignation contre une telle bizarrerie ? Si vous exceptez la circonstance de la parole donnée , et de la foi d'un traité qu'on devait conclure , tout le reste est plus odieux et plus scélérat dans le meurtre du duc d'Orléans , que dans le meurtre du Bourguignon. Le duc d'Orléans était supérieur en dignité au duc de Bourgogne , car il était frère du roi. Le dauphin était supérieur au duc de Bourgogne : l'autorité souveraine lui était en quelque façon dévolue pendant la démente de Charles VI ; c'était à lui à exercer le droit du glaive plutôt qu'à tout autre , et il est certain que le meurtrier du duc d'Orléans méritait la mort , non-seulement à cause de cet infâme assassinat , mais aussi pour une infinité d'autres violences , meurtres , saccagemens , proscriptions. Néanmoins la veuve du duc d'Orléans et ses trois fils n'obtinrent aucune justice : l'assassin ne fut soumis à nulle peine ; et , au contraire , il insulta , il triompha pendant douze

ans : à la fin , il fut massacré. La veuve et son fils demandent justice , et obtiennent le plus foudroyant arrêt qui se puisse concevoir contre leurs parties. Les mêmes Français , qui avaient souffert si patiemment que les plaintes contre un meurtre commis par Jean de Bourgogne fussent rejetées , osèrent leurs services pour venger la mort de ce meurtrier. Les fils du duc d'Orléans , au lieu de tirer quelque vengeance , tombèrent dans une oppression qui ne finit que par l'entremise du fils de celui qui avait assassiné leur père. Dans l'ordre , il aurait fallu qu'il recourût à leur clémence , et ils eurent besoin de sa compassion. La destinée du meurtrier de ce meurtrier fut bien différente : il se vit déshérité de la couronne , et condamné pour toute sa vie au bannissement. Peu s'en fallut que cette sentence inique ne fût actuellement exécutée ; il fut battu en cent endroits , il fut dépouillé de plusieurs provinces. Le fils de celui qu'il avait fait massacrer fut la principale cause de ces malheurs ; et après avoir soulé sa vengeance , il contraignit son propre roi à lui faire des satisfactions si indignes de la majesté royale , comme on le verra ci-dessous , que jamais faute ne fut expiée de cette manière. Quelle violence , quelle tyrannie , que d'exiger à toute rigueur que la mort d'un homme soit vengée , qui s'était moqué des poursuites de la veuve et des enfans de celui qu'il avait tué ! Mais quel désordre , que de voir qu'on ait si bien réussi à exiger une telle chose ! C'est ici qu'il faut s'écrier :

..... Multi  
*Committunt eadem diverso crimina fato :  
 Ille crucem sceleris pretium tulit, hic diadema* (4).

Faisons une autre réflexion. Le règne de Charles VI nous représente l'endroit faible du gouvernement monarchique. Les autres espèces de gouvernement ont chacune leur mauvais côté ; mais elles ne sont point sujettes à l'enfance , ni à la démence , comme sont les rois. La loi monarchique veut dans les royaumes héréditaires , que celui qui est dans l'ordre de la succession occupe le trône , quoi-

(3) Voyez Du Tillet dans son Recueil des Traités entre la France et l'Angleterre , au chapitre du roi Charles VI.

(4) Juvén., sat. XIII, vs. 103.

qu'il soit enfant, ou qu'à cause de sa vieillesse, ou de quelque maladie, il soit retombé dans l'enfance. Par-là, les plus furieuses et les plus funestes dissensions s'introduisent dans un pays, comme la France l'éprouva sous le règne de Charles VI. Qu'on ne dise pas qu'une monarchie mixte remédie à ces désordres; car jamais on ne vit en France tant d'assemblées de notables que sous ce règne-là. Et, pour parler franchement, on n'a guère vu que les états généraux aient fait cesser les troubles: ils ont, au contraire, contribué à les fomentier et à les accroître. Cela parut sous le règne des enfans de Henri II. Telle est donc la condition du genre humain, qu'il n'y a pas à choisir entre le bien et le mal, mais entre le mal et le pire; et il arrive très-souvent qu'on choisit le pire, lorsqu'on pense choisir le moins mauvais. Le dauphin, par exemple, et ceux qui le gouvernaient, se déterminèrent à la mort de Jean de Bourgogne, comme à un remède nécessaire, qui, pour le moins, ferait éviter le plus grand mal; et il se trouva qu'ils empirèrent les choses. Le fils de Jean causa plus de confusions, et plus de malheurs, que Jean n'en avait causé.

(B) *Il fut occupé dans le Pays-Bas à la poursuite de Jacqueline de Bavière.* ] Cette dame était fille unique et héritière de Guillaume de Bavière, IV<sup>e</sup>. du nom, comte de Hainaut, de Hollande, et de Zélande, et seigneur de Frise, et avait été mariée à Jean de France, dauphin de Viennois, fils de Charles VI (5). Ce dauphin étant mort l'an 1416, elle fut remariée à Jean, duc de Brabant, cousin-germain de notre Philippe-le-Bon: *Mais la jeune coquette n'étant pas contente de ce second mari, homme de peu de vertu, fit des poursuites pour en être séparée, et se fit enlever par des capitaines qui l'emmenèrent en Angleterre, où elle épousa Huufroy, duc de Gloucester, frère du roi Henri. Cette entreprise tournait fort au mépris de Philippe* (6). Aussi s'opposa-t-il vertement au duc de Gloucester: « ils se piquèrent » par lettres, et en vinrent jusqu'à

» se défier au combat de leurs per-  
 » sonnes, et à convenir du jour, du  
 » lieu, et des armes. Le duc de Bet-  
 » ford, ayant assemblé les plus no-  
 » tables seigneurs français et anglais,  
 » mit ce défi au néant, et déclara  
 » qu'il n'y avait point de juste cause  
 » de combat. . . . Il ne laissa pas  
 » d'y avoir forte guerre en Hollande,  
 » où le duc de Gloucester et le duc de  
 » Bourgogne éprouvèrent leurs for-  
 » ces: mais au bout de deux ans, le  
 » pape ayant déclaré que le mariage  
 » de Jacqueline avec le duc de Glo-  
 » cester était de nulle valeur, ce  
 » prince se désista de sa poursuite,  
 » et épousa une demoiselle qu'il en-  
 » tretenait (7). » *Durant toute l'an-  
 née 1428, le duc de Bourgogne fut  
 occupé dans les Pays-Bas à pour-  
 suivre Jacqueline de Bavière. Il la  
 serrait de si près, que l'ayant assiégée  
 dans la ville de Gand, il la con-  
 traignit de le déclarer son héritier  
 dans toutes ses terres; de sorte qu'il  
 joignit à la Flandre et à l'Artois,*  
 LE HAYNAULT, LA HOLLANDE, LA ZÉ-  
 LANDE, ET LA FRISE (8). Les historiens  
 représentent cette Jacqueline comme  
 une femme volage et amoureuse, qui  
 ne quitta son mari que parce qu'elle  
 ne le crut point capable de la rendre  
 enceinte (9). *Ce lui estoit assez d'ac-  
 complir ses affections et amours au  
 prix de son honneur et réputation.*  
 Elle ne voulut point consentir à de-  
 meurer sous la puissance du duc de  
 Bourgogne, en attendant que le pape  
 prononçât sur la question de son ma-  
 riage; et néanmoins sa mère et son  
 mari avaient passé cet accord. Les  
 habitans de Mons la contraignirent à  
 s'y soumettre, et la livrèrent au duc,  
 qui la fit conduire à Gand: mais elle  
 n'y demeura guère; car, ayant gagné  
 quelques domestiques, elle se déguisa  
 en homme, et se sauva en Hollande  
 (10). Elle y trouva des partisans; et  
 par ce moyen, elle donna beaucoup  
 d'exercice au Bourguignon: car elle  
 ne se rebutait point des mauvais suc-  
 cès de ses armes: *L'esprit d'une fem-  
 me qui se donne licence ès amours est  
 indomptable, sinon par la contrainte*

(7) *Id même, pag. 237.*

(8) *Id même, pag. 239.*

(9) *Voyez Collut, Mémoires de Bourgogne, pag. 714.*

(10) *Id même, pag. 718.*

(5) Anselme, *Hist. généalog.*, pag. 117.

(6) Mézerai, *Abrégé chron.*, tom. III, pag. 310, à l'ana. 1422.

*extrême ; car la raison et le discours ne profitent en cervelles passionnées* (11). Elle ne se rendit, ni quand elle eut su que son mariage avec le duc de Gloucester avait été déclaré nul par le pape, et que ce duc avait épousé sa concubine (12), ni quand elle eut su la mort du duc de Brabant son véritable mari. La plupart de ses amis l'abandonnèrent, voyant la supériorité des Bourguignons, et que l'on faisait décapiter tous les chefs qui tombaient entre les mains du parti contraire (13). Cependant elle ne traita avec le duc de Bourgogne, que lorsqu'il l'eut assiégée dans Tergou (14). Après le traité, il donna le gouvernement de Hollande à François de Borselle, qui s'amusa à faire l'amour à Jacqueline, et l'épousa à l'insu du duc, l'an 1432. On l'arrêta prisonnier ; mais parce qu'elle fit une nouvelle cession de tous ses droits, on lui permit de se réasir en la jouissance de ses nouvelles amours. Elle mourut à la Haye, sans enfans, le 4 d'octobre 1436 (15).

Tout ceci fait voir que notre Philippe-le-Bon était un habile prince, et qui ne faisait point de scrupule de s'agrandir aux dépens de la continence involontaire d'une femme : car il ne s'opposa aux amours de Jacqueline, que pour l'empêcher d'avoir des enfans ; et, dès qu'il sut que ceux qu'elle aurait n'hériteraient pas, il lui permit de contenter la nature.

(C) *On peut dire sans hyperbole, qu'il fit faire à Charles VII amende honorable.* J'ai cité ailleurs (16) un long passage, où j'ai laissé une lacune qui contient ceci : *Auparavant Louis XI, le roi Charles VII son père fit bien chose plus étrange : car pour avoir paix avec Philippe, duc de Bourgogne, son vassal, voire sujet*

(11) *Là même, pag. 720.*

(12) *Que l'on ne réputoit trop assurée, pour avoir fait plusieurs faveurs à autres qu'à ce duc.* Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 721.

(13) *Là même.*

(14) *Autrement Gonda. Gollut nomme mal cette ville Gonde ou Gond. Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 239, la nomme Gaude. Voyez ci-dessus, citation (S).*

(15) *Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 725. Voyez aussi Pontus Henterus, Rer. Burg. lib. III, pag. 110.*

(16) *Dans la remarque (G) de l'article de Louis XI.*

*naturel, il envoya pour traiter la paix avec le connétable de France, le chancelier, un maréchal de France, et plusieurs autres grands seigneurs, lesquels, en pleine assemblée, et au nom du roi leur maître, demandèrent pardon de la mort de Jean, duc de Bourgogne, confessant haut et clair que le roi avait mal fait comme jeune, de petit sens, et mal conseillé ; priant le duc qu'il voulût quitter son juste ressentiment touchant ce fait qui ne se pouvait plus empêcher. Sur quoi le duc déclara qu'il pardonnait au roi, pour l'honneur de Dieu, et compassion du peuple de France, et pour obéir au concile, au pape, et aux autres princes chrétiens, qui l'en avaient prié. Un esclave n'eût pu faire amende plus honorable à son seigneur, que fit alors le roi à son sujet, pour restituer son royaume en sa première splendeur, et en chasser les Anglais, comme il fit tôt après, et avec le temps remettre à son devoir celui auquel la nécessité de ses affaires le faisait ainsi soumettre. Les Romains eussent plutôt perdu leur état que de penser à faire cela (17).*

Comme en fait de satisfaction d'injures le plus petit changement des termes est quelquefois de conséquence, mes lecteurs ne pourraient pas être pleinement contents, si je les abandonnais à l'autorité de cet écrivain. C'est pourquoi il est nécessaire que je rapporte les paroles mêmes du traité d'Arras, qui concernent l'humble soumission de Charles VII. Voici le premier article : « Que le roy dira, ou par ses gens notables, suffisamment fondés, fera dire, à M. de Bourgogne, que la mort de feu M. le duc Jean de Bourgogne, son père (que Dieu absolve), fut iniquement et malvairement faite par ceux, qui perpétrèrent ledict cas, et par mauvais conseil, et luy en a toudis (\*) dépleu, et de présent déplaict de tout son cuer ; et que, s'il eust sceu ledict cas, et en tel aage et entendement qu'il a de présent, il y eust obvié à son pouvoir : mais il estoit bien jeune, et avoit pour lors petite cognoissance, et ne fut point si advisé que d'y pour-

(17) *Honorat Meynier, Demandes curieuses. et Réponses libres, pag. 590, 591.*

(\*) *C'est-à-dire, toujours.*

» voir. Et priera à mon dict signeur  
 » de Bourgogne, que toute rencune  
 » ou haine, qu'il peut avoir à l'en-  
 » contre de luy, à cause de ce, il  
 » oste de son cneur, et qu'entre eux  
 » ayt bonne paix et amour : et se fera  
 » de ce mention expresse és lettres, qui  
 » seront faictes de l'accord et traité  
 » d'entre eux (18). » Rapportons aus-  
 » si les trois articles suivans : « ITEM,  
 » que tous ceux, qui perpétrèrent  
 » ledict mauvais cas, et qui en fu-  
 » rent consentans, le roy abandon-  
 » nera, et fera toute diligence pos-  
 » sible de les faire prendre, et ap-  
 » prehender (quelque part que trou-  
 » vés pourront estre) pour estre  
 » punis en corps et de biens : et si  
 » appréhendés ne peuvent estre, les  
 » bannira et fera bannir, à toujours,  
 » sans grace ne r'appel, hors du  
 » royaume, et du Dauphiné, avec  
 » confiscation de tous leurs biens ; et  
 » seront hors de tous traités. ITEM,  
 » ne souffrira le roy aucuns d'eux  
 » estre receptés ou favorisés en aucun  
 » lieu de son obéissance et puissance :  
 » et fera crier et publier par tous les  
 » lieux desdits royaume et Dauphi-  
 » né, accoustumés à faire cris et pu-  
 » blications, qu'aucun ne les recepte  
 » ou favorise, sus peine de confisca-  
 » tion de corps et de biens. ITEM,  
 » que M. de Bourgogne, le plus-tost  
 » qu'il pourra bonnement après ledict  
 » accord passé, nommera ceux,  
 » dont il est, ou sera lors informé  
 » (\*), qui perpétrèrent ledict mau-  
 » vais cas, ou en furent consentans,  
 » afin qu'incontinent, et diligem-  
 » ment, soit procédé à l'encontre  
 » d'eux, de la part du roy, comme  
 » dessus est dict. Et en outre, pource  
 » que mondict signeur de Bourgon-  
 » gne ne pourroit encores avoir vraye  
 » congnoissance, ni deue informa-  
 » tion, que tous ceux qui perpétre-  
 » rent ledict mauvais cas, ou en fu-  
 » rent consentans, toutes les fois, qu'il  
 » sera deuement informé d'aucuns  
 » autres, il les pourra nommer, et  
 » les signifier par ses lettres paten-

tes, ou autrement, suffisamment  
 » au roy, lequel en ce cas sera tenu  
 » de faire procéder tantost, et dili-  
 » gemment, à l'encontre d'eux, par  
 » la manière dessusdicte. » Charles VII  
 n'en fut pas quitte pour cette amen-  
 de honorable : il fut de plus condamné  
 aux dépens, dommages et intérêts.  
 Prenez la peine de lire dans Olivier  
 de la Marche le reste du traité d'Ar-  
 ras : vous y verrez dans chaque ar-  
 ticle (19) qu'il en coûtait à la France  
 quelque bonne pièce au profit du duc  
 de Bourgogne. Au reste, les condi-  
 tions mortifiantes qu'il imposa à Char-  
 les VII ne furent pas exprimées dans  
 des articles secrets : elles furent et  
 réglées et publiées par la médiation  
 de deux cardinaux, l'un de la part du  
 concile, l'autre de la part du pape ;  
 et jamais on n'avait vu un tel cor-  
 tège que celui des ambassadeurs qui  
 assistèrent à ce traité. Ils avaient à  
 leur suite plus de dix mille chevaux  
 (20).

Les chroniqueurs de la maison de  
 Bourgogne n'ont pas trouvé d'assez  
 grands sujets de vanité dans la paci-  
 fication d'Arras : c'est pourquoi ils en  
 cherchent de plus magnifiques dans  
 les préliminaires. Ils disent que les  
 ambassadeurs de Charles VII se jetè-  
 rent à genoux devant le duc de Bour-  
 gogne, et fondant en larmes le suppliè-  
 rent de pardonner à leur maître ;  
 mais qu'il rejeta leurs larmes et leurs  
 supplications, et ne se rendit qu'a-  
 près qu'un miracle lui eut fait peur  
 de l'excommunication dont les cardinaux  
 légats le menacèrent. Rapportons  
 ce beau narré, tel que Louis Gollut  
 le donne. « Les Annales belgi-  
 ques et hollandoises... disent...  
 » que les ambassadeurs de France  
 » (haïans sceu que le duc de Bour-  
 » gogne ouïoit messe à Saint-Wast),  
 » le vindrent trouver, et (tous se  
 » jettans à deux genoux, accompa-  
 » gnés de la duchesse mesme, qui à  
 » genoux, comme les autres, parti-  
 » cipoit à la requeste,) luy deman-  
 » dèrent la paix, et de vouloir estre  
 » content de la vengeance prinse,  
 » par plusieurs ans, de la mort de  
 » son père, et de parler au roy  
 » la faute qu'il feit, par le mauvais

(18) Olivier de la Marche, Mémoires, liv. I, chap. III, pag. 84, 85.

(\*) L'exemplaire a tels mots en marge, nota que monsieur le duc a nommé TanneGuy du Chastel, Jehan Louvet, président de Provence, chevaliers, Pierre Frotier, escuyer, maistre Jehan Cadart, physicien.

(19) Le Traité comprend XXI articles.

(20) Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 782.

» conseil des siens , estant encor en  
 » bas eage , n'excédant les seize ans.  
 » Adjoustoient , que le roy depuis  
 » qu'il estoit parvenu à l'age de  
 » discrétion , havoit mille fois regretté  
 » ce meurtre et avec sanglots ( qu'il  
 » donnoit toutes et quantefois il s'en  
 » souvenoit ) : qu'il havoit fait plainc-  
 » tes , non moins affectionnées , que  
 » le duc de Bourgogne mesmes : et  
 » qu'il estoit prest , de par tous moïens  
 » honestes ( qui conviendroient à la  
 » dignité roiale d'un roy des Fran-  
 » çois ) satisfaire , et l'amender en-  
 » vers le duc. Ce qu'ils disoient de  
 » telle affection , qu'ils en versoient  
 » des larmes très-abondamment. Cho-  
 » se qui mehit le duc ( prins ainsi , et  
 » combattu à l'impourveu ) à plorer  
 » de mesmes : haïant pitié de veoir  
 » la contenance de ces grands sei-  
 » gneurs , sa chère compagne entre  
 » eux , et prenant commisération des  
 » misères de sa patrie : et encor , de  
 » ce qu'il prévoioit , que par cest ac-  
 » cord , la vengeance de la mort de  
 » son père seroit arrestée , et ses  
 » meurtriers laissés impunis. Luy  
 » doncques ( touché de bonne affec-  
 » tion , et plus enclin à la conserva-  
 » tion de sa maison que à la gran-  
 » deur des Anglois ) relevat humai-  
 » nement tous ces seigneurs et dames ,  
 » et leur respondit ; que quant à luy ,  
 » il ne refuseroit la paix , s'il la pou-  
 » voit passer : mais que , par un sien  
 » serment , doné aux Anglois , il ne  
 » pouvoit traicter sans leur partici-  
 » pation. Les mêmes Annales disent  
 » que le duc se monstrat difficile , et  
 » qu'il refusat plainement l'accord  
 » aux François , et que le cardinal de  
 » Sainte-Croix , en estant fasché , l'ha-  
 » voit menacé de practiquer contre  
 » luy , et contre les Anglois , la puis-  
 » sance de l'Eglise. Et adjoustent les  
 » mesmes Annales , que le cardinal  
 » veillant monstrier au duc la puis-  
 » sance ecclésiastique , s'estoit fait ap-  
 » porter du pain blanc , lequel ( en  
 » grande assurance ) il havoit man-  
 » dict , en la présence de tous : et que à  
 » l'instant , le pain estoit devenu noir :  
 » et puis , que le cardinal , changeant  
 » d'imprécations , luy havoit fait  
 » la bénédiction , moïenant laquelle  
 » le pain havoit reprist sa première  
 » blancheur. Dequoy le duc havoit  
 » esté grandement espouvanté , et ha-

» voit promis de faire accord , avec le  
 » roy , se contentant de la vengeance  
 » qu'il havoit prins , de la mort de son  
 » père (21). »

(D) . . . . *Soumissions honteuses,...*  
*que la nécessité du temps doit faire*  
*excuser.]* Qu'on ne nous vienne point  
 dire , que les Romains eussent plutôt  
 perdu leur état , que de penser à cela  
 (22). C'étoient des gens d'un caractè-  
 re de courage trop singulier , pour  
 être donnés en exemple. Il ne faut point  
 non plus qu'on nous vienne dire que  
 de simples gentilshommes créveraient  
 plutôt que d'offrir à leur ennemi  
 dans une querelle d'honneur rien qui  
 approchât des soumissions de Char-  
 les VII. Les souverains ne peuvent pas  
 se gouverner selon les lois rigoureuses  
 de la chevalerie (23). Il faut qu'en  
 faveur de leurs sujets , et pour se ti-  
 rer d'une guerre embarrassante , ils  
 fassent cent choses qu'on appellerait  
 bassesse et ignominie , si un gentil-  
 homme les faisoit dans une querelle  
 particulière. Ce n'est point à eux à se  
 piquer délicatement du point d'hon-  
 neur. L'intérêt public demande que ,  
 sans préjudice de leur gloire , ils puis-  
 sent offrir la paix à leur ennemi , et  
 la lui demander instamment plusieurs  
 années de suite , sans se rebuter de sa  
 fierté , et de ses dédains. Pour éviter  
 un plus grand mal , ils doivent sacrifier  
 leur réputation , et leurs frontiè-  
 res , au bien de la paix. Qu'un particu-  
 lier , qui plaide pour une terre ,  
 s'entête tant qu'il voudra de n'en  
 avoir point le démenti ; qu'il y man-  
 ge jusqu'à sa chemise , plutôt que de  
 céder volontairement le possesioire ,  
 cela n'est pas de conséquence pour le  
 public : mais si un prince se piquait  
 de cette bravoure , il compromettrait  
 ses états , et il pécherait contre la maxi-  
 me , *salus populi suprema lex esto* ;  
 et puisque la religion même du ser-  
 ment , la chose du monde la plus sa-  
 crée et la plus inviolable , est soumise  
 à cette loi , la gloire mondaine du  
 souverain n'y doit-elle pas être sou-  
 mise ? Un capitaine romain assure

(21) Collut , Mémoires de Bourgogne , liv. X,  
 chap. LXVII , pag. 785.

(22) Meynier , Demandes curieuses et Répon-  
 ses libres , pag. 591.

(23) Voyez l'article de (Charles) GONTAUT ,  
 remarque (D) , et l'article POITIERS , remar-  
 que (I).

que, pour la conservation de l'état, il faut souffrir même ce qui est ignominieux. *Ac foeda atque ignominiosa deditio est : sed ea charitas patriæ est ut tam ignominia eam quam morte nostrâ, si opus sit, servemus. Subeat ergo ista quantacunque est indignitas, et pareatur necessitati quam ne Diu quidem superant* (24).

Olivier de la Marche s'imagine que la paix d'Arras fut œuvre et matière plus divine que naturelle ; car les affaires de Charles VII allaient bien, et celles du duc de Bourgogne encore mieux : et toutes fois, estans tous deux grands, et sur leurs arigots, nature (qui ne peut mentir en sa raison) se sentit gravée et blâcée d'un chacun parti. Parquoy, se condescendirent les deux nobles princes à la paix dessusdicte : et quand j'ay bien enquis et calculé les causes et raisons qui meurent chacune partie de querir la paix, je trouve que, de la part du roy de France, il faisoit conscience du cas advenu en la mort du duc Jehan. Secondement, il ne voyoit pas possibilité de porter le faix, sans grand péril ou dommage de son estat, des Anglois et Bourgonngons, à une fois. Tiercement, à l'occasion de la guerre, il se trouvoit gouverné, et sous la main de tant de manière de gens d'armes, estranges et privés, qu'il n'y avoit si petit capitaine en France, à qui on osast fermer l'huis, ou la chambre du roy, quelque affaire qu'il eust. Quaritement, il fust si sage et si raisonnable roy, qu'il aimoit mieux le profit et l'utilité de son royaume, que de demeurer en opinion inique, sans salut ne repos. Quant à la part du Bon duc Philippe, il semble que ce qui le fit si légèrement condescendre, fut regard au salut du royaume de France, au noble sang dont il estoit né et issu (qui luy bouilloit en l'estomac, et à l'entour du cueur) et aux grands biens qu'il avoit receus, en ses prédécesseurs, de la maison royale, tant de droit naturel, comme de biensfaits. Ces trois choses (qui font une seule partie) luy firent oublier l'offense et la male-aventure, mal-faïcte et mal-avenue. Secondement, la petite affinité et amour, qu'il avoit aux Anglois. Et tiercement, l'hon-

(24) T. Livius, lib. IX, pag. 241.

neur et la vertu de luy, qui toujours et toute sa vie (quelque offensé, quelque aiguilloné, quelque piqué ou poingt, qu'il eust esté par plusieurs fois, maintenant de faict, maintenant de paroles,) a tendu la main, de tout effect et de tout pouvoir, à soutenir, maintenir, et garder la royale magesté de France (25). On voit bien là le langage d'un domestique des ducs de Bourgogne, tout-à-fait partial pour ses maîtres : amplification d'un côté, et diminution de l'autre. Il ne dit qu'un mot du peu d'affection du duc Philippe pour les Anglois, et il dissimule des affronts sanglans, qui eussent causé une rupture totale, si Charles VII eût su ménager cette occasion. De plus, il nous parle avec emphase de l'amitié de son maître pour le royaume de France. Pure chimère. Un Turc n'aurait pas été plus dur que le fut Philippe envers Charles VII, et n'aurait pas exigé des satisfactions plus flétrissantes. Si le duc de Bourgogne avait senti dans ses veines la moindre goutte du sang royal dont il était descendu, il n'aurait jamais soumis le roi de France à une peine si indigne d'un monarque. Je le dis encore un coup, Charles VII fut excusable : il n'était, ni un assez grand guerrier, ni un assez grand politique, pour se tirer autrement d'affaire ; mais s'il avait eu les ressources de courage et de génie que d'autres ont eues, il n'eût point prostitué son honneur autant qu'il le fit par la paix d'Arras : et peut-être que, s'il eût laissé couler quelques années, il se fût vu en état de soutenir qu'il n'avait fait que son devoir en faisant tuer le duc Jean ; que n'ayant pu le faire mourir par les voies de la justice, il avait fallu recourir à celle-là, et lever ainsi la plus grande honte du règne de Charles VI : n'y ayant rien qui témoigne plus visiblement la misère et le désordre de la France sous ce prince, que de voir que l'assassin du frère unique du roi, non-seulement ne se cache point, mais continue dix ans de suite à troubler l'état, et à y bouleverser toutes choses à sa fantaisie. Un peu de patience aurait peut-être fait voir à Charles VII la rupture des Anglois et du Bourguignon. Celui-

(25) Olivier de la Marche, Mémoires, pag. 90.

ci avait plus à craindre les prospérités de l'Angleterre, que celles de la France ; car si les Anglais eussent abîmé Charles VII, ils eussent plus facilement conquis tous les états du duc de Bourgogne, que la France n'eût pu le faire après l'expulsion des Anglais (26). Par ce principe, et par le ressentiment de quelques outrages, le Bourguignon se sentait intéressé à les quitter, et il l'aurait fait tôt ou tard. *Les vieillards de nostre pays disent*, ce sont les paroles de Louis Gollut, Franc-Comtois (27), *que le duc de Betfort* (28) *luy feit une fois tant de bravade, que de luy faire quelques reprouches du pourparlé de paix cy dessus touché, et objectat au duc Philippe sa légéreté de ce qu'il prestoit l'aureille à des promesses et sermens des François. . . . . Et disent encor les mesmes vieillards, que le duc de Betfort adjoustat en colère, qu'il havoit bien les moïens d'y remédier ; et que le duc de Bourgogne seroit bien esbaï, si l'on l'envoioit boire de la cervoise et gondale en Angleterre, plus par adventure que son saoul. Sur quoy, ils disent, que le duc ( lors mal accompagné ) luy respondit : beau cousin, je n'hay rien faict qui soit mal faict, et ne vous en donés de peine. Puis, quelques jours après, aiant pourveu à ce que ses gens approuchassent, il donat charge au mareschal de Vergy, de faire ce que je diray. Et ce fut, que le sieur de Vergy se donneroit garde, quand le duc iroit vers le duc de Betfort, et que lors il tireroit de trois à quatre cents gentils - homes, du nombre des plus assureés, lesquels ( bien armés à couvert, hayans la hache d'arme au poinct ) entreroient brusquement, et avec face et mine furieuse, dedans la sale en laquelle estoient les ducs : comme ils feirent : puis s'estans adressés à leur prince, et l'haians salué, le genoux en terre ( sans daigner jeter l'œil sur le duc de Betfort ), le sieur de Vergy lui dict, monsieur, icy et ailleurs faict-il bon ; mais ailleurs beaucoup mieux qu'icy : car vous y serés servy, ho-*

noré et obéy. Et pour ce nous vous prions de vous partir, et de quitter icy ces orgueilleux recueillir le fruit de leurs bravades et de leurs outre-cuidances. *Sur quoy le duc respondit*, En estes-vous d'advis ? et lors il lui fut respondu confusément, ouy, ouy, allons, allons, nous n'avons que faire de ceux qui hont affaire de nous. *Et sur ce, le duc, s'adressant au duc de Betfort, lui dict*, beau cousin, vous voïés ce que mes gentils-homes me conseillent, je suis résolu de les croire ; à Dieu vous dicts : et que, sur ce, il se partit, sans qu'il y eust persone qui osast bouger ; car par tout l'on havoit donné ordre pour bien mener les mains, s'il heust esté nécessaire.

(E) *Ses sujets, et les Gantois principalement, lui taillèrent de la besogne ; mais il les mit à la raison.*]  
 « Ceux de Bruges s'étant soulevés l'an » 1437, le laissèrent entrer dans leur » ville, comme pour lui donner sa- » tisfaction, et puis chargèrent ses » gens, et lui en tuèrent plus de cent, » entre autres le seigneur de l'Ille- » Adam. Lui-même courut grand » risque, et se retira avec peine, en » faisant rompre la porte de la ville » avec des marteaux..... Leur furie » se modéra quand ils surent..... què » le duc venait les assiéger avec une » grande armée. Ils lui demandèrent » pardon, qu'ils n'obtinent qu'à de » rudes conditions. Il leur en coûtà » deux cent mille écus d'or, la perte » de plusieurs de leurs privilèges, » et la vie à douze ou quinze des plus » factieux. Les Gantois lui donnèrent » bien plus de peine, par leurs fré- » quens remuemens. Le plus dange- » reux fut celui de l'an 1452. La ga- » belle en fut la cause. Il la vouloit » établir en Flandre, et la rendre » fixe, imposant 24 gros, monnaie » du pays, sur chaque sac de sel. Ils » se résolurent à toutes les extrémi- » tés imaginables, plutôt que de » souffrir un impôt sur l'eau et le » soleil, qui sont des dons universels » et gratuits de la nature. Ils se fiaient » en la protection du roi : en effet, » il écrivit fortement en leur faveur » au duc de Bourgogne ; mais ayant » reçu une réponse encore plus forte, » il ne jugea pas à propos de s'em- » barquer en une guerre civile, n'é-

(26) *Conférez ce que dit Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 716.*

(27) *Là même, pag. 723.*

(28) *Frère de Henri V, roi d'Angleterre et régent en France.*

» tant pas encore hors de la guerre  
 » étrangère contre les Anglais. Les  
 » pertes que les Gantois firent en  
 » cinq ou six grands combats, échauf-  
 » fèrent davantage ces courages fé-  
 » roces; mais la bataille de Ripelmon-  
 » de, et puis celle de Gavre, où ils  
 » perdirent vingt mille hommes, les  
 » mit si bas, qu'il leur en fallut ve-  
 » nir à une composition. Deux mille  
 » hommes nu-pieds et nu-têtes, et  
 » tous les conseillers, échevins, et  
 » officiers, nus en chemise, allèrent  
 » une lieue au-devant du duc et de  
 » son fils, leur crier merci. La porte  
 » par où ils étaient sortis pour l'aller  
 » combattre à Ripelmonde, fut bou-  
 » chée pour jamais. Ils furent con-  
 » damnés à payer quatre cent mille  
 » ridders d'or, à lui porter leurs ban-  
 » nières pour en faire ce qu'il lui  
 » plairait, et à souffrir le change-  
 » ment de leurs usages et privilèges  
 » (29).»

Tout ceci fait voir le bonheur, la valeur, et l'habileté de notre Philippe.

(F) *Il agrandit beaucoup ses états.*] Marquons ici de quelle manière la maison de Bourgogne réunit tant de provinces sous sa domination. Philippe-le-Hardi joignit aux provinces que son père lui avait données les comtés de Flandre et d'Artois, par son mariage avec Marguerite fille du comte de Flandre. Il laissa tous ces états à son fils aîné, et fit avoir à son second fils le Brabant et le Limbourg par le testament de sa tante (30). Ce duc de Brabant fut père de celui qui épousa Jacqueline de Bavière. Nous avons vu ci-dessus (31) comment cette Jacqueline céda le Hainaut, la Hollande, la Zélande, et la Frise, au duc Philippe-le-Bon, l'an 1428. Ce duc, en la même année, prit possession de la comté de Namur et de la comté de Zutphen, qu'il avait achetées du comte Théodoric (32). *Il recueillit en 1430, les duchés de Lothier, Brabant, et Limbourg, le marquisat du Saint Empire, et la seigneurie d'Anvers par le décès de Philippe de Bourgo-*

(29) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 277.

(30) Pontus Heuterus, Rer. Burg. lib. II, pag. 62.

(31) Dans la remarque (B).

(32) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 239.

*gne son cousin* (33), qui avait succédé à son frère mari de Jacqueline. Il se rendit maître du pays de Luxembourg l'an 1443 (34).

(G) *Il se maria trois fois, et fut d'une incontenance excessive.*] Michelle de France, fille de Charles VI, qu'il épousa l'an 1409, et Bonne d'Artois, qu'il épousa l'an 1424, et qui mourut l'année suivante, furent ses deux premières femmes. Il n'en eut point d'enfans. Il épousa ensuite Isabelle de Portugal, fille de Jean I<sup>er</sup>, roi de Portugal, le 10 de janvier 1430. Il en eut trois fils, dont les deux premiers ne vécurent guère. Quant à ses enfans naturels, on en connaît quinze de compte fait (35). Voici un passage qui mérite d'être lu. Je le tire des Mémoires d'Olivier de la Marche, au chapitre où il raconte le voyage que la duchesse de Bourgogne fit en France l'an 1444. *Le roi de France, dit-il* (36), *recueillit ladite duchesse moult honorablement, et luy fit la royne moult grand honneur et privauté. Car toutes deux estoient desja princesses aagées, et hors de bruit: et croy bien qu'elles avoyent une mesme douleur et maladie, qu'on appelle jalousie: et que maintes fois elles se devisoyent de leurs passions secretement: qui estoit cause de leurs privautés: et à la vérité apparence de raison avoient en leurs soupçons: car le roy avoit nouvellement élevé une pauvre damoiselle, gentifemme, nommée Agnès du Soret, et mis en tel triomphe et tel pouvoir, que son estat estoit à comparer aux grandes princesses du royaume. .... D'autre part, le duc de Bourgogne fut de son temps un prince le plus daimeret, et le plus envoieux, que l'on sceust: et avoit de bastards, et de bastardes, une moult belle compaignie. Ainsi la royne et la duchesse se rassembloyent souventes-fois, pour eux douloir et complaindre l'une à l'autre de leur créveceueur.*

Je fais mention ailleurs (37) d'An-

(33) Là même, pag. 240.

(34) Voyez Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 794, 795.

(35) Voyez le père Labbe, Tabl. général., pag. 257 et suiv.; et le père Anselme, Hist. général., pag. 211 et suiv.

(36) Olivier de la Marche, liv. I, chap. XIII, pag. 159.

(37) Dans la remarque (C) de l'article BEA-SALA.

TOISE, l'un de ses fils naturels. JACQUES DE BOURGOGNE, seigneur de Fallaix, petit-fils, ce me semble, de BAUDOUIN, autre fils naturel du duc Philippe, se fit de la religion; mais ayant été scandalisé des disputes qui s'élevèrent à Genève entre Bolsec et Calvin, l'an 1551, il se détourna, et sa femme aussi, de la doctrine des réformés. Il avait fait bonne mine en leur église plusieurs années (38). Calvin lui avait dédié son commentaire sur la 1<sup>re</sup> épître de saint Paul aux Corinthiens; mais depuis il ôta cette épître dédicatoire, et en mit une autre au marquis de Vic (39).

(H) *Il institua l'ordre de la toison d'or* ] Il l'institua dans Bruges, le 10 de janvier 1430, qui fut le jour de ses noces avec Isabelle de Portugal. Il voulut qu'il fût composé de trente et un chevaliers. Voici un fait plus curieux qu'honnête, que l'on trouve dans les Recueils du sieur Colomiés. « J'ai oui dire à M. Vossius, qu'il se » souvenait d'avoir lu dans une chronique flamande, que Philippe duc » de Bourgogne, surnommé le Bon, » avait institué l'ordre de la toison d'or, sur la rencontre qu'il avait » faite d'un poil de sa maîtresse, qui » était de couleur jaune. Ce que j'ai » trouvé confirmé par André Favin, » au commencement du second volume de son Théâtre d'honneur : » D'autres, dit-il, disent que Philippe, duc de Bourgogne, gouvernant avec beaucoup de privauté une » dame de Bruges douée d'une exquisite beauté, et entrant du matin en sa » chambre, trouva sur sa toilette de la » toison de son pays d'embas, dont » cette dame mal soigneuse donna sujet de rire aux gentilshommes suivans dudit duc, qui pour couvrir » ce mystère fit serment, que tel s'étaït moqué de telle toison, qui n'aurait pas l'honneur de porter un » collier d'un ordre de la toison qu'il désignait d'établir pour l'amour de sa dame (40). »

(I) *Il sut contenir dans le respect son fils unique un peu mécontent, et le plus superbe et téméraire de tous les hommes.* ] Qu'un fils aussi am-

(38) Bèze, préf. du Comment. de Calvin sur Josué, pag. 20.

(39) La même, pag. 25.

(40) Colomiés, Recueil de particularités, pag. 126, 127.

bitieux et aussi hardi que celui-là, éloigné de la cour, parvenu à l'âge de commander, aimé d'un peuple enclin aux soulèvemens, ait épargné la vieillesse de son père, c'est une marque que ce vieillard était un grand homme. Le fils dont je parle n'entreprit rien qu'il n'eust environ vingt-deux ans..... : alors commença se troubler avec les gouverneurs de son père; lesquels sondit père soutint : pourquoi le fils s'absenta de sa présence, et s'en alla tenir en Hollande, où il fut bien recueilli : et prit intelligence avec ceux de Gand, et aucunes fois y venoit. Il n'avoit rien de son père; mais ce pais de Hollande estoit fort riche, et luy faisoit de grands dons, et plusieurs grosses villes des autres pais, pour l'espérance qu'ils avoient d'acquérir sa grâce, pour le temps advenir, qui est coutume générale, que toujours on compta plus aux gens de qui on espère la puissance et autorité accroistre, pour le temps advenir, que l'on ne fait pour celui qui est ja en tel degré, qu'il ne peut monter plus haut : et y est l'amour plus grande, par especial entre le peuple. C'est pourquoi le duc Philippe, quand on luy disoit que les Gandois aimoient tant son fils, et qu'il les sçavoit si bien conduire, respondoit qu'ils aimoient bien toujours leur seigneur advenir : mais depuis qu'il estoit seigneur, ils le haïssoient (41).

(41) Comines, liv. VI, chap. XIII, pag. 409.

BOURGOGNE ( CHARLES, DUC DE ), fils du précédent, naquit à Dijon, le 10 de novembre 1433. Ce fut l'un des plus belliqueux princes du monde. Il fut connu sous le nom de comte de Charolais, pendant la vie de son père. Il y eut entre Louis XI et lui une prodigieuse antipathie, qui se forma durant le séjour que fit ce monarque, n'étant encore que dauphin, à la cour du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon (a). Cette haine réciproque fut

(a) Voyez Matthieu, Hist. de Louis XI, liv. I, pag. 56 et suiv.

une source continuelle d'entreprises, qui causèrent de grands maux : ces deux princes ne cherchèrent qu'à se traverser l'un l'autre. Ils se firent la guerre plusieurs fois; et quand ils la finissaient, ils n'avaient pour but que de se tendre des pièges (A), et ils entretenaient toujours des intelligences l'un avec les ennemis de l'autre. Si la cour de Vienne eût été alors aussi active qu'elle l'a été depuis pour profiter des conjonctures favorables, c'eût été un grand bonheur à Louis XI; mais il la trouva engourdie (B), et il ne put guère la mettre en action contre le duc Charles, formidable à plusieurs états de l'empire. Il trouva plus de vivacité à la cour de l'archiduc Sigismond, et parmi les Suisses dans l'affaire de Ferrette (b). Il se vit bien embarrassé la première fois qu'il eut à faire avec ce terrible ennemi. Ce fut l'an 1465. Le comte de Charolais entra en France avec une belle armée, pour soutenir les grands du royaume dans une ligue qu'ils firent contre le roi, et qu'ils nommèrent la ligue du bien public. La bataille de Montleheri entre les troupes du roi et les Bourguignons ne décida rien : chaque parti s'attribua l'avantage. Le comte y fit paraître sa bravoure avec éclat, et y fut blessé. Il fut joint par les chefs de cette ligue quelque temps après, et peu s'en fallut qu'ils ne s'emparassent de Paris. Ils eussent apparemment démembré la monarchie, s'ils eussent eu autant de prudence que de forces; mais aucun d'eux n'étant capable

(b) Voyez la remarque (B).

de bien conduire cette affaire, et chacun d'eux pouvant obtenir par un traité beaucoup d'avantages, ils consentirent à une paix qui fut conclue le 29 d'octobre 1465 (c). Le comte s'en retourna fort content, et trouva chez lui de l'occupation dans la guerre contre les Liégeois. Il commanda l'armée du duc son père devant Dinant en 1466. La ville fut prise, et traitée avec la dernière rigueur : aussi s'était-elle portée à des insolences excessives (d) (C). Il continua cette guerre après la mort de son père (e), et gagna une bataille sur les Liégeois proche de Saint-Tron, au mois de novembre 1467 (f). Il était maître de Péronne, lorsqu'il y reçut une visite de Louis XI, l'an 1468. Cette entrevue tourna d'une toute autre manière que ce monarque ne l'avait cru; car il se trouva le prisonnier du duc de Bourgogne, et il fut contraint de le suivre au siège de Liège, pour être le témoin du châtimement qu'on ferait souffrir à une ville qu'il avait poussée à reprendre les armes (g). Elle fut prise d'assaut le 30 d'octobre 1468, et traitée cruellement (D). On permit au roi de se retirer quatre jours après (h). Il rompit bientôt le traité qu'il avait fait à Péronne, et se saisit en 1470 de quelques villes de Picardie, qui appartenaient au duc (i).

(c) Tiré de Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 294 et suiv.

(d) Là même, pag. 302.

(e) Il mourut au mois de juillet 1467.

(f) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 306.

(g) Là même, pag. 309 et suiv.

(h) Là même, pag. 311.

(i) Philippe de Comines, liv. II, chap. I, et suiv.

Cette guerre, interrompue par une trêve, devint très-sanglante après la mort du duc de Guyenne frère du roi (k). Le duc de Bourgogne mit tout à feu et à sang dans la Picardie et dans le pays de Caux (l) (E). Il entreprit deux sièges qu'il fut contraint de lever, celui de Beauvais, et celui de Rouen. On dit que les femmes de Beauvais se signalèrent à la défense de leur ville, et qu'on les en récompensa par un privilège qui est fort au goût de leur sexe (F); car on leur permit de se parer. Il se fit une trêve quelque temps après, pendant laquelle le duc alla conquérir le pays de Gueldres. Cet agrandissement lui fit naître la pensée de faire ériger en royaume ses états par l'empereur (G); mais il ne vint jamais à bout de cette entreprise. Il lui fut infiniment plus aisé d'engager le roi d'Angleterre à une ligue contre la France : j'ai dit ailleurs (m) que le roi Louis XI conjura cette tempête avec des sommes d'argent. Il fit une paix particulière avec les Anglais, l'an 1475: le duc de Bourgogne en fut très-fâché, et s'en plaignit fièrement au roi d'Angleterre (H). Le mauvais succès du siège qu'il avait mis devant Nuits, dans le pays de Cologne, ne contribua pas peu à rompre la ligue qu'il avait faite avec ce prince et avec le duc de Bretagne. Après quelques bravades, il s'accorda lui aussi avec Louis XI, par une trêve de neuf ans, non sans beaucoup de

dépît qu'il déchargea sur la Lorraine. Il la subjugna entièrement : ensuite de quoi, il entassa projets sur projets, jusqu'à songer à la conquête de l'Italie; mais il voulut avant toutes choses obliger les Suisses à se soumettre à ses lois. Il échoua dans ce dessein. Ils le battirent à Granson, le 5 de juin 1476, et à Morat, le 20 de juin de la même année. Enfin il fut tué devant Nanci, le 5 de janvier 1477 (I). C'était un prince qui aurait pu faire de grandes conquêtes, s'il avait eu autant de prudence que de courage, et s'il n'avait pas eu en la personne de Louis XI un adversaire, qui, par ses intrigues et par son argent, lui accumulait une infinité d'ennemis. Ses ordonnances militaires sont admirables (n). *C'est le premier qui ait renouvelé la méthode des Romains d'enfermer ses troupes dans un camp retranché* (o). La première source de ses guerres contre les Suisses fut très-peu de chose (K) : le butin qu'ils firent à la journée de Granson fut inestimable, et l'on conte là-dessus des aventures singulières (L). La douleur qu'il eut de cette défaite, lui pensa ôter la vie, et diminua son bon sens (M). Je ne dois pas oublier qu'en l'année 1469, il s'occupa à des actions de justice (p). Il visita plusieurs provinces du Pays-Bas, et châtia rigoureusement les malfaiteurs. Ce qu'il fit con-

(k) *Au mois de mai 1472, Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 319.*

(l) *Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 320, à l'ann. 1472.*

(m) *Dans l'article d'EDOUARD IV.*

(n) *Voyez-les dans Louis Gollut, Mémoires de Bourgogne, liv. X, chap. XCVI, XCVII, XCVIII.*

(o) *Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 308.*

(p) *Pontus Heuterus, Rer. Burg. lib. IV, pag. 165.*

tre un seigneur qui avait séduit une très-honnête femme, est trop remarquable pour n'être pas rapporté (N). Il se défiait tellement de Louis XI, qu'il méprisa les avis sincères qu'il en reçut de la trahison de Campobasso : *Si cela était vrai*, répondit-il, *le roi ne me l'eût point fait savoir* (q). L'une de ses plus grandes fautes fut de croire que toutes les grâces et honneurs qu'il avait reçus en ce monde étaient procédés de son sens et de sa vertu, sans les attribuer à Dieu comme il devait (r). Il fut beaucoup mieux réglé en ses plaisirs corporels que ses trois prédécesseurs (s). Aussi ne voit-on sa maison fournie de bâtards, ni qu'il fût trop adonné à ses femmes. Il en épousa trois, et ne laissa qu'une fille (O).

(q) Comines, liv. V, chap. VI, pag. 283.

(r) Là même, chap. IX, pag. 291.

(s) Gollut, Mémoires de Bourgogne, p. 885.

(A) *Lui et Louis XI n'avaient pour but que de se tendre des pièges.*] Philippe Camerarius sera mon commentateur. « Combien de fois, au rapport des historiens, le roi Louis XI, et Charles, duc de Bourgogne, ont-ils confirmé leurs traités par sermens solennels? et combien de fois s'en sont-ils départis, selon que l'un ou l'autre a jugé que le bien de ses affaires le requérait? tellement qu'on peut dire qu'ils donnaient la foi l'un à l'autre, et juraient, afin de rompre tant plus aisément ce qu'ils s'étaient réciproquement promis d'observer. Suivant quoi Philippe de Comines disait que tous leurs conseils ne tendaient qu'à s'entredecevoir, et que les volontés de ces deux princes furent tout le temps de leur vie opposées et directement contraires, fors une fois, à savoir lorsqu'ils conspirèrent de faire mourir le connétable (1). »

(1) Camerarius, Méditations historiques, vol. II, liv. IV, chap. XFIII, pag. 330, 331.

(B) *Louis XI trouva la cour de Vienne engourdie.*] Au temps que le duc faisait la guerre dans le pays de Cologne, Louis XI dépêcha Jean Tiercelin vers l'empereur, pour travailler qu'il ne s'appointast avec ce duc..... Et outre luy ouvrir un party nouveau : qui estoit qu'ils assurassent bien l'un l'autre de ne faire paix ny trêves l'un sans l'autre ; et que l'empereur prît toutes les seigneuries que ledit duc tenoit de l'empire, et qui par raison ne devoient estre tenues, et qu'il les fist déclarer confisquées à luy : et que le roy prendroit celles qui estoient tenues de la couronne de France : comme Flandre, Artois, Bourgogne, et plusieurs autres. Combien que cet empereur eust été toute sa vie homme de très-peu de vertu, si estoit-il bien entendu, et pour le long temps qu'il avoit vescu, il avoit beaucoup d'expérience (2). Il conta un apologue, ..... et avec cette fable paya nostre roy, sans faire d'autre responce à son homme (3). Philippe de Comines avait déjà dit que l'empereur estoit de très-petit cœur, et endureit toutes choses pour ne dépendre rien (4).

Pour mieux entendre ce que j'ai touché de l'affaire de Ferrette, il faut savoir que le duc Charles ayant prêté de grosses sommes à Sigismond d'Autriche, comte de Tirol, recut de lui la possession de la comté de Ferrette, du landgraviat d'Alsace, et des quatre villes forestières, l'an 1469 (5). Cinq ans après, le roi de France haïant esveillé le duc Sigismond, parce qu'il luy donnoit les 80,000 escuz, pour lesquels ses païs d'Elzas, Suntgou, et Ferrette, estoient engagés, et les haïant suïet compter à Basle, ce duc feit interpellier le duc Charles, de les reprendre, et de se départir de la jouissance de ces païs engagés. Sur quoy le duc respondit, qu'il estoit content de recevoir, moïennant que les deniers luy fussent rendus à Bezançon en la Franche Comté, autrement, il disoit qu'il ne se départiroit (6). Là-

(2) Philippe de Comines, liv. IV, chap. III, pag. 205, 206.

(3) Là même, pag. 207.

(4) Là même, pag. 195.

(5) Voyez Louis Gollut, Mémoires de Bourgogne, chap. XCIII, pag. 839.

(6) Là même, chap. CI, pag. 870, 871.

dessus, il se fit un soulèvement général : les troupes du duc de Bourgogne furent chassées; Hagembac, qui avait été gouverneur pour lui de la comté de Ferrette, et qui s'y était rendu coupable de plusieurs excès, fut décapité, et fut mis tout le país de Ferrette en la main dudit duc Sigismond d'Autriche : et commencèrent les Suisses la guerre en Bourgogne, et prirent Blasmond, qui estoit au mareschal de Bourgogne, qui estoit de la maison de Neufchastel : et assiégèrent le chateau de Herycourt, qui estoit de ladite maison de Neufchastel : où les Bourguignons allèrent pour le secourir : mais ils furent défaits devant, un bon nombre. Lesdits Suisses firent un grand dommage au pays (7). Tout cela fut machiné par Louis XI, comme Philippe de Comines l'avoue (8). Les troupes que le Bourguignon avait envoyées en ce pays-là eurent quelquefois de l'avantage (9).

(C) Il traita la ville de Dinant avec la dernière rigueur : aussi s'était-elle portée à des insolences excessives. ] « Ceux de Liège et ceux de Dinant envoyèrent déclarer la guerre » au Charolois, lorsqu'il estoit en » marche pour venir à Paris (10). » Le duc son père les força en peu de jours d'acheter la paix. Mais, peu après, sur le bruit qui courut que le Charolois avoit été tué à Montheleery, ils reprirent les armes avec plus de furie..... Ceux de Dinant, ville fameuse et riche par ses ouvrages de cuivre, s'emportèrent à mille outrages contre le Charolois, jusqu'à l'appeller bastard et à le pendre en effigie. Le chastiment suivit de près leur outrageuse insolence : le duc mit le siège devant Dinant, son fils commandoit l'armée. La ville fut emportée d'assaut et brûlée, huit cents de ses habitans noyés dans la Meuse, et le reste abandonné à une extrême misère (11). Louis Gollut dit que « la » ville fut démolie, et tellement rasée, que l'on n'heust pu reconnois-

» tre les vestiges. Ainsi en prend-il » ordinairement à ceux qui osent faire » opprobre et villenies aux grands » princes (12). » Ces dernières paroles ne sont véritables que trop souvent ; et néanmoins je ne pense pas que l'on guérisse jamais de l'insolence avec laquelle on se porte dans les états libres à déchirer par des libelles, par des tailles - dources et par d'autres voies, l'honneur d'un prince ennemi. Les sages têtes ne sauraient assez réprimer la fougue d'une populace, si elles l'entreprenaient ; et peut-être ne trouve-t-on pas à propos d'y employer son autorité : on s'imagine que cette espèce de déchaînement nourrira la haine, et donnera du courage, et fera ouvrir les bourses ; toutes choses bien capables de faciliter les moyens de résister. Mais, quand on succombe, que ne donnerait-on pas pour avoir tenu une autre conduite ? Notez qu'une fausse nouvelle crue trois jours n'est pas moins capable de perdre un état, que de le sauver. Ceux de Dinant ne périrent que pour avoir cru trop légèrement la fausse nouvelle de la mort du comte de Charolois.

(D) La ville de Liège fut prise d'assaut..... et traitée cruellement. ] « Une grande partie du peuple s'en » fuit par-dessus le pont de Meuse dans » les Ardennes, où plus de la moitié » mourut de faim et de froid : l'autre » se sauva dans les églises, ou se cacha dans les maisons (13). » Le duc fit noyer mille ou douze cents de ces malheureux qui avoient été pris dans les maisons de Liège, et mettre le feu à toute la ville, hormis aux églises et à trois cents maisons à tour, qu'on réserva pour loger les ecclésiastiques (14). Le cosmographe Munster assure que le duc fit mettre à mort tous les habitans de Liège que l'on rencontra ; qu'on n'eut égard, ni à l'âge, ni au sexe ; que les prêtres furent égorgés dans les églises, et même pendant la célébration de la messe ; qu'on jeta dans la rivière douze mille femmes, et qu'on tua dans la ville quarante mille hommes. Dux obtentá civitate fecit proditores omnes decol-

(7) Là même.

(8) Comines, liv. IV, chap. II, pag. 203, 204, à l'année 1474.

(9) Là même, pag. 203.

(10) Voyez Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 203.

(11) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 302, à l'ann. 1463.

(12) Gollut, Mémoires de Bourgogne, chap. LXXXVIII, pag. 831.

(13) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 311, à l'ann. 1463.

(14) Là même.

lari unâ cum aliis promiscuis ex hominibus quos omnes interfecit, nullo habito delectu inter feminas et viros, pueros et senes. Conjodiebantur etiam sacerdotes et monachi in templis et in missarum solemnibus. Colligebant mulieres à tergo et projiciebant in subjectum Mosæ fluvium. Ultimo exurebant civitatem, et diruebant murum. Numerantur quadraginta millia hominum in civitate trucidati, et duodecim millia mulierum quæ in aquas projectæ fuerant atque submersæ (15). Un historien observe que les soldats ne tuaient les filles qu'après les avoir violées : *Neque etiam à virginum sacerdotum cæde satis temperatum est, quas benè stupratas prius, effærus miles jugulare, etc.* (16).

(E) *Il mit tout à feu et à sang dans la Picardie et dans le pays de Caux.* ] On a pu voir dans les remarques précédentes son penchant à la cruauté : voyons-le encore dans celle-ci. « Il entra en Picardie, la » torche en une main, et l'épée en » l'autre. Jusque là les brûlemens » n'avaient point été pratiqués entre » les deux partis : il fit néanmoins un » bûcher de tout le plat pays, et sa- » crifia aux mânes de son ami (17) » tout ce qui tomba sous son pou- » voir. Nesle prise d'assaut éprouva » toutes sortes de cruautés, parce que » ses habitans avaient tué un héraut » d'armes, qui les était allé sommer, » et encore deux hommes, durant » une surséance qu'on leur avait ac- » cordée pour traiter. Le respect des » autels ne sauva point le peuple in- » nocent qui s'était réfugié dans l'é- » glise ; et ceux qui échappèrent du » glaive furent tous pendus, ou eu- » rent les poings coupés (18). » Voici les paroles d'un autre historien : *Le duc marche vers Nèfle en Vermandois... l'assiège, la bat, la prend. De cinq cents hommes de trait, commandés par un nommé le petit Picard, tue la plus grande partie : pend les uns, entre autres le capitaine ; coupe les poings aux autres.*

*Plusieurs, et soldats, et habitans, réfugiés dans l'église, sont dessus les autels mêmes, et embrassans les images, inhumainement massacrés. Le duc entre lui même dans l'église tout à cheval, et voyant ces cadavres, Voilà (dit-il) qui est beau, j'ai de bons bouchers. Puis brûle et rase la place (19).*

(F) *Les femmes de Beauvais se signalèrent, et on les en récompensa par un privilège qui est fort au goût de leur sexe.* ] « C'est une chose mé- » morable, qu'à un assaut général, » qui s'y donna le jeudi 9 de juillet, » les hommes étant sur le point d'être » enfoncés, les femmes, conduites » par une Jeanne Hachette, firent » merveilles de repousser les ennemis » à coups de pierre, de feux grégeois, » et de plomb fondu dans de la ré- » sine bouillante. On y voit encore » l'effigie de cette femme dans l'hôtel » de ville, tenant une épée à la main, » et il se fait une procession le 10 » juillet, qui est le jour que le siège » fut levé, à laquelle les femmes mar- » chent les premières et les hommes » après (20). Mézerai oublie le prin- » cipal : c'est pourquoi je cite un autre » écrivain qui, dans un chapitre où il » pose que les femmes croient que la » braverie est un droit qui leur appar- » tient par privilège, allègue deux preu- » ves, l'une tirée de la pratique des » Juifs, et l'autre d'une ordonnance de » Louis XI. Voici ses paroles : *Les Juifs » avaient cette pensée pour leurs fem- » mes dans l'observation de leurs jolles » traditions. Car ils s'interdisaient de » faire aux jours solennels quantité de » petits ouvrages innocens, même pour » leurs nécessités pressantes : mais ils » en exceptaient les habits et les joyaux » de leurs femmes qu'ils croyaient leur » être permis d'acheter en ces jours- » là (\*). Aussi ce fut un privilège ac- » cordé par les lettres patentes du roi » Louis XI, de l'an 1473, aux femmes » et filles de la ville de Beauvais, qu'el- » les pourraient se parer au jour de » leurs noces, et quand bon leur sem-*

(15) Muuster, Cosmograph., lib. II, pag. 134.

(16) Renerus Snoius, Rerum Batavicar. lib. XI, pag. 159.

(17) C'est-à-dire, le duc de Guyenne, frère de Louis XI.

(18) Mézerai, Abrégé chronol., pag. 320, à l'ann. 1472.

(19) Jean de Serres, Invent. de l'Histoire de France, Vie de Louis XI, pag. 827. Voyez cela plus au long dans Pierre Matthieu, Hist. de Louis XI, pag. 280.

(20) Mézerai, Abrégé chronol., pag. 321, à l'ann. 1472.

(\*) V. Seb. Munsterum in Notis ad Evangelium hebraic. Matthæi, cap. XV, pag. 97.

blerait, de tels vêtements, atours, paremens et joyaux qu'il leur plairait, en considération du courage qu'elles témoignèrent en la garde de leur ville contre le duc de Bourgogne. Ce privilège (\*) est joint à un autre, qui est assez particulier, c'est à savoir, qu'elles pourront aller à la procession et à l'offrande, avant les hommes, au jour et fête de sainte Agadrème, patronne de la ville de Beauvais (21). André du Chesne fait mention de ces privilèges accordés aux Beauvaisines par le roi Louis XI (22).

Cela me fait souvenir des prérogatives que l'on accorda aux femmes de Rome, après que la mère de Coriolan, accompagnée de quelques dames, l'eut obligé à s'éloigner de la ville avec l'armée des Volsques. Le sénat ordonna aux magistrats d'accorder aux femmes toutes les marques de faveur et de considération qu'elles voudraient demander. Elles ne demandèrent autre chose, sinon que l'on fit bâtir un temple à la fortune féminine. La dépense du culte devait être à la charge du public; mais elles offrirent de payer les frais de la construction. La ville se chargea de tout (23); Plutarque s'arrête là (24): il ne dit point, comme Valère Maxime, qu'il fut ordonné par le sénat, que les hommes céderaient aux femmes le haut du pavé, et qu'elles pourraient porter des parures d'or et de pourpre, etc. *In quarum honorem senatus matronarum ordinem benignissimis decretis adornavit. Sanxit namque uti feminis semita viri cederent, confessus plus salutis reipubl. in stolidam quam in armis fuisse: vetustisque aurium insignibus novum vitæ discrimen adjecit: Permisit quoque his perpured veste et aureis uti segmentis* (25). On ne pouvait mieux s'accommoder à l'inclination naturelle (26).

(\*) V. l'Histoire de Beauvais, par Ant. Loisel, pag. 234 et 351.

(21) Joly, Avis chrétiens et moraux pour l'institution des enfans, liv. II, chap. IV, pag. 260.

(22) Du Chesne, Antiquité des villes de France, pag. 411.

(23) Plutarque, in Vitâ Coriolani, pag. 231.

(24) Idem, ibid., pag. 231.

(25) Valerius Maximus, lib. V, cap. II, num. 1, pag. 436.

(26) Voyez l'article PERIANDRE, remarque (B); l'article PRÉTEXTAT, remarque (B); et l'article BOSSUS, remarque (D).

(G) Il voulut faire ériger en royaume ses états. ] S'étant abouché à Trèves avec l'empereur Frédéric III, il promit de donner sa fille au fils de cet empereur, pourvu que sa majesté impériale, redressant le royaume de Bourgogne, tenu par ses prédécesseurs, le voulust coroner, et orner de tiltres et honneurs roïaux (27). L'empereur y consentit, et pour ce, les apprests nécessaires furent faits. Mais cela à l'impurveu fut rompu, par un mécontentement que le duc donat à l'empereur. . . . . L'ontient, que le roy Loïs dégoustat l'empereur de passer oultre à doner les tiltres roïaux: luy donant à entendre, que le duc n'aspiroit pas à cela seulement, mais plus tost à l'empire, au détriment du prince Maximilian: dequoy l'empereur, prince soubçonneux, se doutat, et feit les refus susdicts (28). Ceci arriva l'an 1473. Pontus Heuterus ajoute que le duc offrit de l'argent pour obtenir de l'empereur et de l'empire la cession des quatre évêchés du Pays-Bas (29), et qu'il demanda le vicariat de l'empire, par un désir tacite de succéder à l'empereur Frédéric; que le faste avec lequel il étala ses richesses, et la beauté de ses meubles, qui offusquaient ceux de l'empereur (30), fortifia les soupçons que le roi de France fit naître, et qu'ainsi tous les préparatifs du couronnement furent renversés de telle sorte, que Frédéric se retira à Cologne, sans dire adieu à ce duc (31).

(H) Louis XI ayant fait sa paix avec les Anglais. . . , il s'en plaignit fièrement au roi d'Angleterre. ] Il partit de Luxembourg, avec seize chevaux, pour lui parler; « Édouard . . . » faisant l'estonné d'une arrivée si prompte et soudaine, luy demanda qui l'amenoit. Je viens, dit le duc, pour parler à vous. Voulez-vous, dit Édouard, que ce soit à part, ou en public? Sur ce pas, le duc qui ne pouvoit plus tenir sa colère, et

(27) Gollat, Mémoires de Bourgogne, pag. 842.

(28) Là même, pag. 843.

(29) Utrecht, Liège, Cambrai et Tournai.

(30) Voyez Philippe de Comines, liv. II, chap. VIII, pag. 105.

(31) Pontus Heuterus, Rerum Burgund. lib. IV, pag. 172, 173.

» qui venoit pour dire tout ce qu'il  
 » voudroit, sans penser qu'il pour-  
 » roit aussi entendre ce qu'il ne vou-  
 » droit pas, demande au roy d'An-  
 » gleterre s'il avoit la paix? Non, dit  
 » Édouard, mais bien une trefve pour  
 » neuf ans, en laquelle vous estes  
 » compris avec le duc de Bretagne;  
 » et je vous prie de vous y accommo-  
 » der. Le duc réplique au langage de  
 » l'Anglois qu'il entendoit et parloit,  
 » que l'armée ne devoit passer la mer  
 » pour cela; que ce traité ruinoit la  
 » réputation des roys d'Angleterre,  
 » et qu'elle avoit bien besoin de ce  
 » cœur de lion enterré à Rouen. Puis  
 » il adjoute: *Je vous avois procuré*  
 » *une occasion de faire vos affaires,*  
 » *que vous ne recouvrerés jamais,*  
 » *pour avoir ce qui vous appartient.*  
 » *Ce n'estoit pas pour mon intérest;*  
 » *car je n'en pouvois passer; et pour*  
 » *vous monstrier que je n'ay que faire*  
 » *de vostre trefve, par saint George,*  
 » *je ne traiteray avec le roy, que*  
 » *vous ne soyés retourné en Angle-*  
 » *terre, et que vous n'y ayés demeuré*  
 » *plus de trois mois.* Édouard ne  
 » prenant point de plaisir en ces bou-  
 » tades le laisse là (32). »

(1) *Il fut tué devant Nanci, le 5  
 de janvier 1477.* ] Il assiégeait cette  
 place avec peu de troupes: il fut lâ-  
 chement trahi par Campobasso, l'un  
 de ses généraux: il fut attaqué par  
 une armée très-nombreuse. Il ne se  
 faut donc pas étonner de ce qu'il pé-  
 rit dans cette entreprise; mais il fut  
 très-blâmable de ne suivre pas les sa-  
 ges conseils qu'on lui donna (33). Il se  
 battit en lion (34) (\*). *Après la ba-*

(32) Matthieu, Hist. de Louis XI, liv. VI, chap. XX, pag. 321. Voyez aussi Comines, liv. IV, chap. VIII, pag. 227.

(33) Comines, liv. V, chap. VIII, pag. 288.

(34) Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 882.

(\*) Mézerai, tom. II, pag. 171, de sa grande Histoire, édition de 1646, remarque que ce prince fut surnommé le lion. C'est à ce surnom que vise cette expression de Louis Gollut, et ce même surnom paraît dans les vers suivans, qui sont d'une ballade sur la mort tragique de ce même prince, et qui se trouvent au feuillet 137 du *Verger d'Honneur*, etc.

*Or est le parc orgueilleux deffendu  
 Le fier lion ne l'a pas bien gardé,  
 Il a très-mal son latin entendu,  
 Et a son cas simplement regardé,  
 Il a trouvé avoir un peu trairé  
 Au desloger du pny de Lorraine;  
 Car à la fin il y est demouré  
 Et les moutons, la toison et la laine.*

R&M. CRIT.

*taille, on estoit en peine de sçavoir ce  
 qu'il estoit devenu. On le cherche  
 entre les vivans, et puis parmy les  
 morts. . . . . On le trouve en un  
 fossé, le visage emplasté dans la  
 fange et le sang, l'hyver rigoureux  
 ayant glacé tout cela, on ne le peut  
 cognoistre (35). Ses domestiques re-  
 connurent son corps à plusieurs mar-  
 ques, au manquement des dents de  
 la mâchoire supérieure qu'il avoit  
 perdu en sa jeunesse par une cheute,  
 à la cicatrice du coup receu à la gor-  
 ge à la bataille de Mont-le-Hery, à la  
 flestrisseure de la peau sur l'espaule  
 qu'un charbon lui avoit laissée, à une  
 fistule qu'il avoit sous l'ombril, et  
 aux grands ongles qu'il portoit plus  
 qu'autre personne de sa cour (36). On  
 lui trouva trois blessures, un coup  
 d'alebarde, qui lui fendit la teste par  
 dessus l'oreille jusques aux dents,  
 un coup de pique à la cuisse, et un  
 autre par le fondement (37). On le  
 porta à Nanci; et après qu'on l'eust  
 lavé et habillé d'un simple habit de  
 toile, on le mit sur une table, le daiz  
 de velours noir dessus, en une cham-  
 bre tapissée de mesme (38). Le duc  
 de Lorraine alla en habit de deuil, et  
 avec une barbe d'or, à la mode des  
 preux, lui donner de l'eau bénite  
 (39). « En le prenant par l'une des  
 » mains, il lui dit: *Vostre ame ait*  
 » *Dieu, vous nous avez fait moult de*  
 » *maux et douleurs.* Il le fit enterrer  
 » avec toutes sortes d'honneurs fu-  
 » nèbres (40). » Il lui dressa un fort  
 beau sépulcre dans l'église de Saint-  
 George à Nanci, avec l'effigie au na-  
 turel (41). Charles-Quint fit transpor-  
 ter le corps à Luxembourg, d'où il  
 fut de rechef transporté à Bruges:  
 où, par commandement de la roine  
 dame Éléonor, il fut enterré au chœur  
 de l'église Nostre-Dame, devant les  
 degrés du grand autel, en la sépul-  
 ture de dame Marie sa fille (42).*

(35) Matthieu, Hist. de Louis XI, liv. VII, chap. XXIII, pag. 390.

(36) *Là même*, pag. 391.

(37) *Là même*.

(38) *Là même*, pag. 391.

(39) Mézerai, Abrégé chron., tom. III, pag. 331, à l'ann. 1477.

(40) Matthieu, Histoire de Louis XI, pag. 392.

(41) Gollut, Mémoires de Bourgogne, pag. 884.

(42) *Là même*.

Notcz que « le peuple s'imagina qu'il » s'était sauvé , et qu'il s'était allé » cacher dans un ermitage , d'où » il devait revenir après sept ans. Ce » bruit prévalut tellement , que plu- » sieurs prêtaient de l'argent à ren- » dre , quand il reviendrait. Son hu- » meur atrabilaire , et un je ne sais » qui , qu'on avait vu en Suabe , qui » lui rapportait fort de taille , de » poil , de voix , et de visage , don- » nait lieu à cette opinion (43).

(K) *La première source de ses guerres contre les Suisses fut très-peu de chose.* ] J'en parle ainsi , pour m'accommoder au sentiment ordinaire ; car d'ailleurs , je me persuade que les grands maux qu'ils lui avaient faits , tant en Alsace , qu'en Bourgogne , lui servirent de puissant motif pour les attaquer. Ces paroles de Philippe de Comines , et pour quelle querelle commença cette guerre ? ce fut pour un chariot de peaux de mouton , que monseigneur de Romont prit à un Suisse , en passant par sa terre. Si Dieu n'eust délaissé ledit duc , il n'est pas apparent qu'ils se fussent mis en péril pour si peu de chose (44) : ce passage , dis-je , a fait dire à cent auteurs , qu'une charretée de peaux fut l'origine de la guerre très-sanglante du duc de Bourgogne et des Suisses. L'on n'oublie presque jamais cet exemple , lorsqu'on traite le lieu commun , que de très-petites choses sont la cause des plus grands événemens (45). Mais si l'on avait pris garde que Philippe de Comines s'est contredit , on n'aurait pas eu tant de déférence pour son observation. Il avait marqué très-clairement , que le duc Charles vouloit faire la guerre aux Suisses , tant pour ce qu'ils la luy avoient faite , estant devant Nuz , qu'aussi pour avoir aidé à luy oster la comté de Ferrete , ..... et pour ce qu'ils avoient osté audit comté de Romont partie de sa terre (46). Quoi qu'il en soit , ils le redoutèrent extrêmement , et lui firent faire toutes sortes de soumissions. C'est Comines qui le rapporte. Les Suisses , dit-il (47) , le sentant si

près d'eux , luy envoyèrent leur ambassade ; et offroient de rendre ce qu'ils avoient pris dudit seigneur de Romont. . . . . Le duc entra en Bourgogne , où lesdits ambassadeurs de ces vieilles ligues d'Alemagne , qu'on appelle Suisses , revindrent devers luy , faisans plus grandes offres que devant , et outre la restitution , luy offroient laisser toutes les alliances , qui seroient contre son vouloir ( et par especial celle du roy ) , et devenir ses alliez , et le servir de six mille hommes armez , avec assez petit payement , contre le roy , toutes les fois qu'il les en requerroit. A rien ne voulut ledit duc entendre. Ils lui montrèrent aussi , « pour le dé- » mouvoir de cette guerre , que con- » tre eux ne pouvoit rien gagner ; car » leur pays estoit très-stérile et pau- » vre , et qu'ils n'avoient nuls bons pri- » sonniers : et qu'ils ne croyoient pas » que les esperons et mors des che- » vaux de son ost , ne vauissent plus » d'argent que tous ceux de leurs terri- » toires ne sçauoient payer de finan- » ces , s'ils estoient pris (48). » Cette raison n'a point de force auprès d'un prince qui , comme lui , avait l'ambition des Romains. *Raptors (Romani) orbis , postquam cuncta vastantibus : defuere terre , et mare scrutantur si locuples hostis est , avari ; si pauper , ambitiosi..... soli omnium opes atque inopiam pari affectu concupiscunt* (49). S'il eût eu leur prudence et leur fortune , il eût poussé loin ses conquêtes ; mais il s'abandonnait trop à son propre sens , et il ruina par ce moyen les plus grandes forces qu'on vit alors (50). Jamais homme ne justifia mieux que lui cette maxime ,

*Vis consilii expertis mole ruit sua* (51).

(L) . . . *Le butin qu'ils firent. . . fut inestimable , et l'on conte là-dessus des aventures singulières.* ] Le duc de Bourgogne estoit en grande pompe . . . . , et avoit toutes ses meilleures bagues et vaiselles , et largement autres paremens (52). Il disposa les choses pour le combat avec beaucoup d'imprudence , et il se glissa dans son

(48) *Là même* , pag. 161.

(49) Tacit. , in *Vitâ Agric.* , cap. XXX.

(50) Comines , liv. V , chap. VIII , pag. 288.

(51) Horat. , Od. IV , lib. III.

(52) Comines , liv. V , chap. I , pag. 253.

(43) Fabert , *Hist. des ducs de Bourgogne* , pag. 312. Voyez aussi *Benerus Snoïus* , *Rerum Batavicar. lib. XI* , pag. 163.

(44) Comines , liv. V , chnp. I , pag. 260.

(45) Voyez les *Coups d'état* de Gabriel Nandé.

(46) Comines , liv. V , chap. I , pag. 257.

(47) *Là même*.

armée une si prompte confusion, que tout se mit à la fuite, et gagnèrent les Alemans son camp et son artillerie, et toutes les tentes et pavillons de luy et de ses gens (dont il y avoit grand nombre), et d'autres biens infinis; car rien ne se sauva que les personnes; et furent perdues toutes les grandes bagues dudit duc; mais de gens, pour cette fois, ne perdit que sept hommes d'armes. Tout le demeurant fuit, et luy aussi. Il se devoit mieux dire de luy, qu'il perdit honneur et chevanche ce jour, que l'on ne fit du roy Jehan de France, qui vaillamment fut pris à la bataille de Poitiers (53). . . . . Les despoilles de son ost enrichirent fort ces pauvres gens de Suisses: qui de prime face ne connurent les biens qu'ils eurent en leurs mains; et par espécial les plus ignorans. Un des plus beaux et riches pavillons du monde fut départy en plusieurs pièces; et il y en eut qui vendirent grande quantité de plats et d'escuelles d'argent, pour deux grands blancs la pièce, cuidans que ce fust estain. Son gros diamant (qui estoit un des plus gros de la chrestienté) où pendoit une grosse perle, fut levé par un Suisse, et puis remis en son estuy, puis rejeté sous un chariot, puis le revint quêrir, et l'offrit à un prestre pour un florin. Cestuy-là l'envoya à leurs seigneurs, qui luy en donnèrent trois francs: ils gagnèrent trois balais pareils, appelés les trois Frères; un autre grand balai, appelé la Hotte; un autre, appelé la Balle de Flandres, (qui estoient les plus grandes et les plus belles pierres que l'on eust sceu trouver), et d'autres biens infinis, qui depuis leur ont bien donné à connoistre ce que l'argent vaut (54). J'ai lu quelque part qu'un Bernois, nommé Barthélemi Mey, acheta cinq mille florins le diamant du duc de Bourgogne: quelques marchands de Gènes l'achetèrent ensuite sept mille florins du Rhin. Le duc de Milan en donna onze mille écus. Enfin le pape Jules II en donna vingt mille, et le fit servir d'ornement à sa couronne (55). Notez que le

duc avait traité cruellement la garnison de Granson, qui était de sept ou huit cents hommes bien choisis au commencement du siège. Ils se rendirent à discrétion, et il les fit tous mourir (56).

(M) *La douleur. . . . lui pensa ôter la vie, et diminua son bon sens.*] Je vais me servir encore des expressions de Comines. « Il eut une grande maladie de douleur et de tristesse, de » cette honte qu'il avait reçue. Et à » bien dire la vérité, je croy que » jamais depuis il n'eut l'entende- » ment si bon qu'il avoit eu auparavant cette bataille (57). » L'auteur reprend le même discours en un autre endroit, et voici comment: *La douleur qu'il eut de la perte de la première bataille de Granson, fut si grande, et luy troubla tant les esprits, qu'il en tomba en grande maladie, et fut telle, que sa cholère et chaleur naturelle estoit si grande, qu'il ne beuvoit point de vin, mais le matin beuvoit ordinairement de la tisane, et mangeoit de la conserve de roses, pour se rafraîchir. Ladite tristesse mua tant sa complexion, qu'il luy faloit faire boire le vin bien fort sans eau; et pour luy faire retirer le sang au cœur, mettoient des estoupes aridentes dedans des ventouses, et les luy passaient en cette chaleur à l'endroit du cœur. Et de ce propos, vous, monseigneur de Vienne, en sçavez mieux que moy, comme celui qui luy aidastes à passer cette maladie, et luy fistes faire la barbe, qu'il laissoit croistre. Et à mon advis, oncques puis ladite maladie, ne fut si sage qu'auparavant, mais beaucoup diminué de son sens (58).* Je ne finirai point cette remarque, sans l'enrichir d'une belle réflexion de ce sage historien. Elle confirmera ce que j'ai dit tant de fois du malheur des grands, et cette maxime véritable, qu'il n'y a point de personnes moins heureuses que celles qui semblent l'être le plus. Depuis la guerre du bien public, quel aise eut-il? Il eut toujours travail, sans nul plaisir, et de sa personne et de l'entendement; car la gloire luy monta au cœur, et l'esmeut de conquérir tout ce qu'il luy

(53) Comines, liv. V, chap. I, pag. 260.

(54) *Là même*, chap. II, pag. 266.

(55) Mich. Stettlerus, *Histor. Helvet.*, lib. FI, ad ann. 1476 apud, Hotting., in Meth. legendi *Hist. helvetic.*, pag. 432.

(56) Comines, liv. V, chap. I, pag. 259.

(57) *Là même*, chap. III, pag. 267.

(58) *Là même*, chap. V, pag. 274, 275.

estoit bien séant. Tous les estez tenoit les champs, en grand péril de sa personne, et prenoit tout le soin et lacure de l'ost, et n'en avoit pas encor assez à son gré. Il se levait le premier, et se couchoit le dernier, comme le plus pauvre de l'ost. S'il se reposoit aucun hyver, il faisoit ses diligences de trouver argent. A chacun jour il besongnoit de six heures au matin, et prenoit grande peine à recueillir et ouyr grand nombre d'ambassadeurs; et en ce travail et misère finit ses jours; et fut tué des Suisses devant Nancy, comme avez veu devant; et ne pourroit l'on dire qu'il eust jamais eu un bon jour, depuis qu'il commença à entreprendre de se faire plus grand, jusqu'à son trespas. Quel acquiesce-t-il eu en ce labeur! Quel besoin en avoit-il? luy, qui estoit si riche, et avoit tant de belles villes et seigneuries en son obéissance, où il eust esté si aise s'il eust voulu (59)! Je ne fais point excuse d'avoir copié ce passage; tous mes lecteurs l'admireront, s'ils se connaissent en belles choses; et il serait à souhaiter que tous les princes le sussent par cœur, et en profitassent. Ils travailleraient mieux qu'ils ne font, et à leur propre félicité, et à celle de leur prochain. Mais quoi! ce que nous considérons comme leur malheur n'est qu'un moindre mal. Ils seraient encore plus misérables, s'ils étaient contraints de ne se pas tourmenter le corps et l'âme pour s'embarrasser d'intrigues et de projets de révolution. Ils veulent jouer un grand personnage sur le théâtre du monde, et attirer les regards de toute la terre; et pour en venir à bout, ils se lèvent plus matin qu'un artisan, ils écrivent plus qu'un procureur, ils fatiguent plus de secrétaires qu'un greffier en chef. Qui leur défendrait cette agitation les rendrait encore plus misérables.

(N) *Ce qu'il fit contre un seigneur, qui avait séduit une très-honnête femme, mérite d'être rapporté.* ] Cette histoire a été rapportée amplement, et non sans quelques couleurs de rhétorique, par Pontus Heuterus. En voici la substance. Un très-brave capitaine du duc Philippe-le-Bon avait

obtenu pour récompense de ses services le gouvernement d'une place. Il y devint amoureux de son hôtesse, femme d'une beauté et d'une pudicité insignes. Il lui parla d'amour, et lui jura le secret et la constance. Elle répond que sa conscience ne lui permet pas de violer la foi conjugale, et qu'il devrait songer aux lois sacrées de l'hospitalité, et porter ailleurs ses feux légitimement. *Esse variis locis virgines opulentas complures formidat se multo præstantiores, eligat unam quæ genio respondeat, à quâ liberis sancto matrimonio præcreatos suscipere possit* (60). Cette réponse ne servant qu'à augmenter sa passion, il se tourne d'un autre côté: il offre beaucoup d'argent, et il promet à cette femme de la faire aller plus brave qu'aucune autre de ses voisines et de ses parentes, et de procurer à son mari un emploi utile et glorieux. *Auri acervum offert, ac in quem velit usum auferre jubet, promittit mundum muliebrem, qui cum vicinarum ac cognatarum ornamentis comparari non possit, aildens se marito apud principem impetraturum, in patriâ ejus dignitatem, non minus honoris quam compendio servitutam* (61). Ses promesses ne faisant aucune impression, il dresse une autre batterie; il emprisonne le mari, sous prétexte de rébellion; et lorsque la femme recourt à lui, comme au seul moyen de sauver la vie du prisonnier, il répond que le crime est évident, et qu'on ne peut se dispenser de le punir du dernier supplice, à moins que la grâce du souverain n'intervienne. « Je promets » de l'obtenir, *ajoute-t-il*, pourvu » que vous m'accordiez tout présentement la faveur que je vous ai demandée tant de fois. » *Promitto me apud principem gratiam marito tuo obtenturum, si voluntati meæ obsequi nunc cum soli sumus, volueris* (62). Cette proposition la fait rougir, pleurer, soupirer, excite un combat entre l'amour conjugal et la vertu, ôte la parole. Il profite de l'irrésolution, et contente sa cupidité. *Obtinentem, lachrymantem, ac alta suspiria ducentem, nec tamen reluctantem*

(60) Pontus Heuterus, *Rer. Burg. lib. V, pag. 165.*

(61) *Idem, ibidem.*

(62) *Idem, ibidem.*

(59) *Là même. liv. VI, chap. XIII, pag. 409.*

*tem, in thorum collocat* (63). On le somme de temps en temps de sa promesse : il se sert de mille mensonges ; et enfin il fait trancher la tête secrètement au prisonnier, et persuade à la femme qu'elle le tirera de prison, en présentant au geôlier un certain papier qu'il lui donne. Elle court à la prison, et trouve que son mari a perdu la vie par la main du bourreau. La vue d'un tel objet lui fait perdre la parole ; mais peu après, elle retourne chez le gouverneur, et lui fait tous les reproches qu'une juste indignation lui suggère. Il allègue cent excuses, et offre de l'épouser, et lui promet une fortune magnifique. Elle rejette ces offres, et raconte toute l'aventure à quelques parens, qui lui conseillent d'attendre l'arrivée du duc Charles, afin de lui demander justice. Ce prince, ayant avéré les crimes du gouverneur, lui ordonne d'épouser la veuve ; elle y apporte une répugnance, qui ne peut être surmontée qu'à force de sollicitations. *Victa multorum ac magnorum virorum matronarumque auctoritate mulier in nuptias ferè coacta consentit* (64). On dresse le contrat de mariage, l'épouse doit hériter de tous les biens du mari, s'il meurt avant elle sans enfans : on procède selon les formes à la bénédiction nuptiale ; et alors le duc demande à la femme si elle est contente ? *Oui*, répond-elle : *mais moi*, reprit-il, *je ne le suis point*. Il envoie le gouverneur en prison ; deux heures après, il le fait décapiter dans la même chambre où le premier mari avait eu la tête tranchée. On met entre les mains de la femme une copie de l'arrêt de mort, et on l'envoie dans la prison, afin qu'elle voie que le double crime de son séducteur ne demeure pas impuni. Elle tomba dans une mélancolie, qui la fit mourir peu de temps après. *Non diù post animi mœore confecta supervixit, ingentibus præfecti bonis liberò è priore marito susceptos ditans* (65). Lipse, qui rapporte cette même histoire avec toutes ses circonstances, a observé que la scène est dans une ville de Zélande (66). Voyez

aussi Pierre Matthieu dans l'Histoire de Louis XI (67). M. Varillas en a dit un mot, et s'y est brouillé ; car il prétend que l'on contraignit le gouverneur à épouser cette femme (68). Il ne fallut pas l'y contraindre : il ne demandait pas mieux. Notez que Snoïus raconte tout autrement cette histoire. Il dit qu'un bourgmestre de Zélande viola une pauvre fille dans un jardin ; que le duc lui ordonna, ou de l'épouser, ou de lui donner la moitié de son bien ; et, sur son refus, qu'il lui fit trancher la tête, quoique dans cette extrémité le bourgmestre offrit d'épouser la fille (69).

(O) *Il épousa trois femmes, et ne laissa qu'une fille.*] 1°. Catherine de France, fille de Charles VII, l'an 1439. Elle mourut l'an 1446, sans postérité. 2°. Isabelle de Bourbon, fille de Charles duc de Bourbon, l'an 1454. Elle mourut le 13 de septembre 1465, laissant une fille, dont je fais l'article. 3°. Marguerite, sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre, l'an 1468 ; elle n'eut point d'enfans, et mourut l'an 1503 (70).

(67) Au liv. VII, chap. XXIII, pag. 395.

(68) Varillas, Histoire de Louis XI, liv. I, pag. 34.

(69) Snoïus, Rer. Batav. lib. XI, pag. 154.

(70) Tiré du père Anselme, Hist. général. de la maison royale, pag. 214.

BOURGOGNE (MARIE DE), fille unique et héritière du précédent, naquit à Bruxelles (a), le 13 de février 1457. Comme elle était le plus grand parti qui fût alors dans l'Europe, plusieurs princes la recherchèrent en mariage ; mais son père eut l'habileté de la promettre tantôt à l'un, et tantôt à l'autre, et de ne la donner à aucun (A). Il y a beaucoup d'apparence qu'elle ne se serait jamais mariée pendant la vie de ce prince. Dès qu'il eut été tué, on parla tout de bon de la marier, et il y eut là-dessus beau-

(63) Pontus Heuterus, Rer. Burg. lib. V, pag. 165.

(64) *Idem, ibid.*, pag. 366.

(65) *Idem, ibid.*, pag. 167.

(66) Lipsius, Mon. et Exempl. polit., lib. II, cap. IX, num. 6.

(a) Anselme, Hist. généalog. de la maison royale, pag. 214. D'autres, comme Louis Gallot, Mémoires de Bourgogne, pag. 892, disent à Valenciennes.

coup d'intrigues que vous pourrez voir dans Varillas (b). J'ai parlé ailleurs (c) de la faute irréparable qui fut commise par Louis XI. Elle consista uniquement en ce qu'il ne voulut point faire épouser à son fils l'héritière de Bourgogne ; car il ne fut point blâmable, comme plusieurs le prétendent, de ce qu'il ne voulut point qu'un autre prince de son sang se mariât avec elle (B). Il lui envoya son barbier, avec ordre de parler à elle seule ; mais on ne le permit point (C). Elle épousa un prince tel, quant à l'âge, que sa gouvernante le souhaitait (D). Ce fut Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III. Les noces furent célébrées le 20 d'août 1477. Elle mourut d'une chute de cheval, au mois de mars 1483 (E), et laissa deux enfans, savoir Philippe d'Autriche, qui fut père de Charles-Quint, et Marguerite d'Autriche, qui fut fiancée au dauphin la même année. Ce mariage ne fut point consommé.

(b) Varillas, Hist. de Louis XI, liv. VIII.

(c) Dans l'article de Louis XI, remarque (B).

(A) *Son père eut l'habileté de la promettre, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, et de ne la donner à aucun.* ] Un grand prince, qui n'a qu'une fille, et qui s'engage à de hautes entreprises loiu de son pays, n'a guère besoin de gendre ; il doit craindre qu'un tel allié ne se dégoûte de la vie privée, et qu'il n'ait trop d'impatience de commander. Les soins du dehors, qui occupent le beau-père, ne lui permettent pas de prévenir les cabales domestiques. En un mot, l'héritière présomptive d'un état est moins à craindre, quand elle est à marier, que quand elle a un mari ; outre qu'étant fille, elle peut servir de leurre par rapport à un grand nombre de

prétendans ; ce qui fournit à son père les occasions de nouer et de dénouer plusieurs intrigues. Quoi qu'il en soit, le duc de Bourgogne entretenoit du mariage de sa fille *tout homme qui la demandoit : et croy*, dit Philippe de Comines (1), *qu'il n'eust point voulu voir de fils, ne que jamais il eust marié sa fille, tant qu'il eust vescu ; mais toujours l'eust gardée, pour entretenir gens pour s'en servir et aider.* Il dit cela à propos d'une négociation qui fut mise sur le tapis l'an 1470, pour marier cette princesse avec le duc de Guicenne, frère de Louis XI. *Tant fut démené ce mariage, qu'il s'en fit quelques promesses de bouche, et encores quelques mots de lettres ; mais autant en ay-je veu faire avec le duc Nicolas de Calabre et de Lorraine, fils du duc Jean de Calabre, dont a esté parlé cy-devant. Semblablement s'en fit avec le duc de Savoie Philibert, dernier mort, et puis avec le duc Maximilien d'Autriche, roy des Romains aujourd'huy, seul fils de l'empereur Frédéric. Cestuy-la eut lettres, écrites de la main de la fille, par le commandement du père, et un diamant. Toutes ces promesses se firent en moins de trois ans de distance. Et suis bien seur qu'avec luy, nul ne l'eust accompli, tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement* (2).

(B) *Louis XI ne fut point blâmable... de ce qu'il ne voulut point qu'un... prince de son sang se mariât avec elle.* ] S'il eût permis que son frère l'épousât, il se fût jeté dans le péril d'une entière révolution ; et il n'y a point d'apparence que la couronne fût passée à son fils. On ne doit donc pas le blâmer du soin qu'il prit d'empêcher ce mariage. M. Varillas exprime très-bien les motifs de Louis XI. « Le roi, qui dans une autre conjuncture eût dû désirer le mariage de son frère avec l'héritière de Bourgogne, l'abhorrait dans celle-ci, parce que, donnant d'un côté à cette alliance prétendue toute l'attention qu'elle méritait, et faisant de l'autre sur lui-même toutes les

(1) Comines, liv. III, chap. III, pag. 145.

(2) *Là même, chap. VIII, pag. 160, 170. Voyez Mattieuen, Hist. de Louis XI, liv. V, pag. 246, 252.*

» réflexions dont les esprits trop subtils ont accoutumé de s'embarrasser » en ce qui touche l'avenir, il se considérait comme étant d'un âge » désormais trop avancé pour ne pas » laisser mineur le fils dont les sages- » femmes publiaient que la reine était » enceinte; et que, par conséquent, » il serait en la puissance de son » frère de le dépouiller, s'il joignait » aux richesses de la maison de Bourgogne les vaillans soldats qu'il lèverait dans la Guyenne. Au lieu que » si la princesse de Bourgogne avait » un autre mari que le duc de Berri » (3), le mineur que sa majesté laisserait en serait plus affermi sur le » trône; puisque, si elle épousait un » prince étranger, il serait moins en » état de rallumer en France la guerre » civile, et si on lui en choisissait un » dans le royaume de France, il man- » querait au moins de l'autorité, et » des établissemens qui rendaient si » dangereux les fils de France, lorsqu'ils naissaient avec la faiblesse de » se laisser aisément engager à la ré- » volte (4). » Au reste, l'Angleterre fut fort alarmée de la proposition du mariage de Marie de Bourgogne avec le frère de Louis XI. Comines va nous l'apprendre : *Le roy Édouard d'Angleterre, qui cuidoit véritablement que ce mariage. . . se deust traiter, et en estoit déçu comme le roi, travailloit fort avec ledit duc de Bourgogne pour le rompre, alléguant que le roi n'avoit point de fils, et que s'il mourroit, ledit duc de Guyenne s'attendoit à la couronne; et par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute Angleterre seroit en grand péril d'estre destruite, vu tant de seigneuries jointes à la couronne; et prenoit merveilleusement cette matière à cœur, sans besoin qu'il en fust, et si faisoit tout le conseil d'Angleterre, ne pour excuse qu'en sceust faire le duc de Bourgogne, les Anglois ne l'en vouloient croire* (5). Voici un passage qui demandera une réflexion. « Tout eût » passé en peu de temps sous la do- » mination du royaume, s'il eût

» voulu prendre la voie que l'on lui » proposait du mariage de cette prin- » cesse avec son fils, ou avec quelque » autre prince de son sang. Et certes, » s'il eût donné cette riche héritière » à Charles d'Orléans, comte d'Angou- » lême, qu'elle désirait ardemment, » tous les Pays-Bas seraient aujourd' » d'hui unis à la France; car ce prin- » ce eut un fils, qui vint à la cou- » ronne: c'est François 1<sup>er</sup>. Mais il » haïssait si fort cette maison de » Bourgogne, qu'il la voulait anéan- » tir, faisant son compte de lui pren- » dre toutes les terres qui relevaient » de la couronne, et de faire tomber » les autres entre les mains de quel- » ques princes allemands ses alliés » (6). » On voit manifestement que Mézerai censure Louis XI de deux choses: la première est, qu'il rejeta le mariage du dauphin et de l'héritière de Bourgogne; la seconde, qu'il ne voulut pas que le comte d'Angoulême l'épousât. L'historien a raison sur le premier point, mais non pas sur le second; car il n'était aucunement vraisemblable que le comte serait père d'un roi de France, et il y avait plusieurs raisons d'appréhender que son mariage avec une si riche héritière ne devint funeste à la couronne. Ainsi, la première faute faite, le roi se gouverna selon les principes de la prudence, en ne voulant pas qu'un prince du sang recueillît la succession du duc Charles. La réponse qu'il fit aux députés de la princesse sur la proposition de la marier avec le comte d'Angoulême était naïve, et en même temps d'une habile politique. Il leur dit, qu'une expérience de neuf ans ne lui avait que trop appris le malheur que c'était pour lui, d'avoir pour voisin un prince de son sang, maître des provinces des Pays-Bas; que Dieu l'en ayant délivré, il n'avait garde d'exposer sa vieillesse à des fatigues de corps et d'esprit, semblables à celles qui avaient plus d'une fois été sur le point de l'accabler dans un âge plus florissant; et qu'enfin il lui était moins préjudiciable que Marie de Bourgogne épousât un prince de quelque autre maison souveraine qu'elle choisît entre les chrétiens, que de celle de France, si elle et ses

(3) C'était le frère du roi et le même que le duc de Guyenne.

(4) Varillas, Histoire de Louis XI, liv. V, pag. 348.

(5) Comines, liv. III, chap. VIII, pag. 171, 172, à l'ann. 1471.

(6) Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. 332, à l'ann. 1477.

*sujets n'aimaient mieux attendre que le dauphin fût en état de se marier* (7). Louis XI n'avait que deux bons partis à prendre : l'un était de marier l'héritière de Bourgogne avec le dauphin ; l'autre, de la dépouiller de tous ses états par le droit des armes. Il rejeta le premier, et voulut choisir le second ; mais il ne sut, ou il ne put l'exécuter, soit que la crainte des oppositions de l'Angleterre ou le mauvais état de sa santé le réfrénassent, soit qu'il manquât des qualités de conquérant. Il n'en était guère pourvu : il était beaucoup plus capable de brouiller les affaires de ses voisins, et de conserver son bien par la voie des intrigues, que de faire des conquêtes. Il eût eu besoin de la hardiesse du duc de Bourgogne, comme celui-ci avait besoin de la finesse de l'autre (8). En tout cas, le mariage de Maximilien d'Autriche avec l'héritière de Bourgogne était pour la France un moindre mal, que le mariage d'un prince français avec la même héritière ; car Maximilien ne pouvait pas cabaler dans le royaume avec les mécontents, comme aurait fait à sa place un prince du sang ; et selon toutes les apparences, les Flamands dominés par le comte d'Angoulême eussent cent fois plus troublé la France sous Charles VIII, et sous Louis XII, qu'ils ne la troublerent dominés par les Autrichiens. J'avoue que sous Charles-Quint le patrimoine des ducs de Bourgogne a été funeste à la France ; mais Louis XI pouvait-il prévoir cela ? Le plus fin de tous les anges eût-il pu conjecturer que le fils unique de Maximilien hériterait de l'Espagne, et que les Allemands seraient assez simples pour se donner un empereur aussi puissant que l'était le petit-fils de Marie de Bourgogne ?

Au reste, les maux que cette branche de la maison royale fit à la France serviront apparemment de leçon

(7) Varillas, Histoire de Louis XI, liv. VIII, pag. 169.

(8) *Le duc de Bourgogne avoit assez hardiment pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouvoit assez porter le travail, qui lui estoit nécessaire. Il estoit assez puissant de gens et d'argent ; mais il n'avoit point assez de sens et malice pour conduire ses entreprises.... Qui eust peu prendre partie des conditions du roi, nostre maître, et partie des siennes, on en eust bien fait un prince parfait.* Comines, liv. III, chap. III, pag. 145.

pendant plusieurs siècles, pour ne point laisser tomber les grandes provinces du royaume à la discrétion des princes du sang. C'était une mauvaise coutume, que celle de leur donner de tels fiefs ; par-là, le royaume de France fut moins une monarchie qu'un état semblable à l'empire d'Allemagne. La Bourgogne, la Normandie, la Bretagne, la Guyenne, le Languedoc, la Champagne, la Provence, le Dauphiné, etc., ont eu autrefois leurs seigneurs particuliers, sur lesquels le roi n'avait guère plus d'autorité, que l'empereur sur les princes d'Allemagne ; et à l'égard de quelques-uns, il en avait beaucoup moins. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il succombât quelquefois dans les guerres étrangères, et que les guerres civiles lui donnassent de si rudes occupations. Se réserver un hommage, le droit d'investiture, la réversion, la mouvance, c'est très-peu de chose : cela n'empêche point la multitude de maîtres dans un royaume, l'érection d'un état dans l'état, *imperium in imperio*, ni la confusion qui a fait dire au prince des poètes,

Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίῳ εἶς κείραντος ἕσω,  
Εἰς βασιλεύς.

*Non bonum multiorum principatus : unus princeps esto,*

*Unus rex (9).*

(C) . . . *Il lui envoya son barbier, pour parler à elle seule ; mais on ne le permit point.* ] Maître Olivier, admis à l'audience de la princesse Marie, reçut ordre de déclarer pourquoi il venait. *Il répondit, qu'il n'avoit charge, sinon de parler à elle à part. On lui dit que ce n'estoit pas la coutume, et par spécial à cette jeune damoiselle, qui estoit à marier ; il continua de dire qu'il ne diroit autre chose, sinon à elle : on lui dit lors qu'on lui feroit bien dire, et eut peur... et se départit pour cette fois* (10).

(D) *Elle épousa un prince tel, quant à l'âge, que sa gouvernante en souhaitait.* ] Vous comprenez tout ceci, en lisant ce curieux passage de Philippe de Comines : « Paravant se tint » quelque conseil sur cette matière, » où se trouva madame de Halluin, » première dame de ladite damoi-

(9) Homerus, Iliad. lib. II, vs. 205.

(10) Comines, liv. V, chap. XIV, p. 307.

» selle, laquelle dit, comme me fut  
 » rapporté, qu'ils avoient besoin d'un  
 » homme, et non pas d'un enfant,  
 » disant que sa maistresse estoit fem-  
 » me pour porter enfant, et que de  
 » cela le pays avoit besoin. A cette  
 » opinion se tindrent. Aucuns blas-  
 » mèrent ladite dame d'avoir si fran-  
 » chement parlé, autres l'en louè-  
 » rent, disant qu'elle ne parloit que  
 » de mariage, et de ce qui estoit très-  
 » nécessaire au pays. Ainsi il ne fut  
 » plus nouvelles que de trouver cet  
 » homme (11). » Voyez les Nouvelles  
 de la République des Lettres (12).

(E) *Elle mourut d'une chute de cheval. . . . en 1483.* ] Comme elle aimait fort la chasse, il lui prit un jour envie de voir celle du héron. Elle sortit donc de Bruges, montée sur un cheval généreux; . . . et, se voyant en rase campagne, elle donna la liberté à son cheval; . . . les sangles de la selle venant à se rompre, la duchesse fut rudement jetée par terre; . . . mais la pudeur naturelle, et la crainte de contrister son mari, . . . firent qu'elle dissimula trop long-temps son mal (13). Les côtes cependant étaient notablement blessées, la fièvre continue survint. . . elle se vit obligée de se mettre au lit, où elle ne la fit pas longue (14). On ne comprend pas aisément que la pudeur naturelle l'ait pu obliger à ne pas dire qu'elle s'était fait du mal aux côtes. Laissons donc cet auteur, qui met ensemble des choses dont l'une n'est guère faite pour l'autre, et consultons M. Varillas, qui s'est exprimé plus nettement. « Marie, dit-il (15), était allée à la  
 » chasse sur une haquenée la plus  
 » douce que l'on eût pu trouver; et  
 » néanmoins cet animal, se mettant  
 » tout d'un coup en furie, la fit tom-  
 » ber sur une racine d'arbre, qui lui  
 » entra dans la partie que la pudeur  
 » empêche de nommer. Cette blessure  
 » n'aurait pas été incurable, si la  
 » princesse eût voulu souffrir qu'un  
 » chirurgien y mît la main; mais la  
 » honte la retint si long-temps, que  
 » la gangrène survenant lui ôta la vie

» en 1481 (16). » Qu'on dise tant  
 qu'on voudra que ce fut porter la  
 honte jusqu'à l'excès (17): cette faute  
 est d'une telle nature, que ceux qui  
 la commettent méritent plus notre ad-  
 miration, que ceux qui ne la commet-  
 tent pas. C'est une espèce d'héroïsme :  
 c'est mourir martyr de la pudeur.

(16) *Il fallait dire quatre-vingt-trois, à commencer l'année au mois de janvier.*

(17) *Stultorum incurata pudor malus  
 ulcera celat.*

Horat., Epist. XVI libri I.

BOURGOGNE, l'un des cer-  
 cles de l'empire, commença d'a-  
 voir ce rang, l'an 1548. Il com-  
 prenait la Franche-Comté, et les  
 dix-sept provinces du Pays-Bas.  
 Charles-Quint, qui en était le  
 maître, les fit recevoir pour  
 membres de l'empire, cette an-  
 née-là, à la diète d'Augsbourg,  
 indépendans à la vérité de la  
 chambre impériale de Spire,  
 quant à sa justice, mais sujets  
 néanmoins aux charges, et à  
 payer par mois autant que deux  
 électeurs : savoir, 3656 florins  
 pour les nécessités communes,  
 et autant que trois électeurs, en  
 cas de guerre contre le Turc  
 (a). Il y a des auteurs qui ob-  
 servent que la transaction qu'il  
 passa ne laissait aux dix-sept  
 provinces, qu'une ombre de dé-  
 pendance de l'empereur et de  
 l'empire (A), et qu'il avait voulu  
 même les ériger en royaume,  
 et lui donner le nom de Regnum  
 Leoninum, à cause des lions qui  
 sont presque dans toutes les ar-  
 mes de ces provinces (b). On  
 ajoute, qu'il ne réunit les Pays-  
 Bas à l'empire, qu'à la charge  
 des autres états de l'Allemagne,

(11) Comines, liv. VI, chap. III, pag. 537.

(12) Mois de juillet 11689, art. II, pag. 799.

(13) Pendant trois semaines. Fabert, Hist. des ducs de Bourgogne, pag. 348.

(14) La même, pag. 347, 348.

(15) Varillas, Hist. de Louis XI, liv. IX, pag. 249.

(a) Heiss, Histoire de l'empire, tom. II, pag. 125, édition de la Haye, en 1685.

(b) Voyez le Manifeste de l'électeur de Bavière, à l'Addition, pag. 115, édition de 1704.

appréhendant les guerres qui y pourraient survenir, et pour empêcher qu'on n'opposât à son fils Philippe II ( qui aspirait à la couronne impériale ), qu'il ne possédait rien sur le fonds de l'empire, sans quoi il ne pourrait facilement l'obtenir (c). On prétend que, par le traité de Munster, l'empire s'est déchargé de prendre intérêt à ce qui concerne la défense de ce cercle de Bourgogne (B). Le baron Lisola n'était point de ce sentiment (C). On a fort crié contre l'électeur de Cologne, qui fit entrer dans ses places, en 1701, quelques troupes françaises, sous le titre de troupes du cercle de Bourgogne (D).

(c) Là même, pag. 153 et 154.

(A) On prétend que Charles-Quint ne laissa aux dix-sept provinces qu'une ombre de dépendance de l'empereur et de l'empire.] Une preuve de cela est que, pendant les troubles qui les agitérent sous le règne de Philippe II, et qui portèrent une partie de ces provinces à secouer la domination espagnole, l'empereur et l'empire n'interposèrent point l'autorité souveraine, ni pour obliger le roi d'Espagne à mettre bas les armes, ni pour obliger les états qui s'érigèrent en république, à demeurer sujets ou vassaux de l'Allemagne. Si une semblable guerre civile se fût élevée dans les autres cercles, l'empereur et l'empire se fussent conduits tout autrement, et y eussent remédié par voie de fait. Il est notable qu'il se fit une assemblée à Cologne, l'an 1579, pour pacifier le Pays-Bas, et que l'empereur ne se porta que pour arbitre entre le roi d'Espagne, et les provinces soulevées. Il se passa dans cette rencontre une chose qui mérite ici une place. Un courrier de l'empereur, ayant passé sans passe-port dans le pays de Limbourg, fut arrêté : l'empereur s'en plaignit, et alléguait qu'il n'était pas besoin de passe-port au

courrier qui porterait les armes de l'empire, et qui passerait par les provinces où l'empereur avait quelque droit (1). Le prince de Parme, ayant lu cela dans un écrit qui avait été délivré au député de Philippe II à la cour impériale, « rendit aussitôt cet écrit, et dit qu'il ne pouvait accepter une chose contre l'autorité de son roi, qui ne connaissait point d'autre seigneur que lui, principalement dans le Limbourg, où le courrier avait été retenu ; que ce droit consistait en fiefs que le roi pouvait tenir de relevans de l'empire, et principalement par le cercle de Bourgogne ajouté par l'empereur Charles-Quint aux neuf autres cercles de l'Allemagne, par lequel les provinces des Flamands sont exceptées de la juridiction de l'empereur par des termes précis et plusieurs fois répétés (2). » Voici les propres termes de l'original. *Scriptum illicò restituit, negans posse ab se id accipi, quod adversaretur auctoritati regis sui, dominum non agnoscentis in eâ præsertim Limburgensi provinciâ, in quâ tabellarius detentus est : idque constare ex dominiis, quæ ab imperio beneficiaria rex haberet; atque imprimis ex Burgundico circulo, postremum à Carolo Quinto ad alios novem Germaniæ orbes adjecto, in quo disertè, iteratisque verbis, ab imperii jurisdictione Belgarum provinciæ excipiuntur (3).*

(B)..... et que, par le traité de Munster, l'empire s'est déchargé..... de ce qui concerne..... ce cercle de Bourgogne.] Voici ce qu'on représente dans un manifeste imprimé pour l'électeur de Cologne, l'an 1704. « Pour peu que sa majesté impériale eût examiné les articles 13 et 14 de sa capitulation, et l'article 3 de la paix de Westphalie, elle aurait reconnu que l'empire, ayant considéré que le cercle de Bourgogne n'apportait aucun avantage au corps germanique, après la transaction de 1548; et qu'il ne lui se-

(1) Strada, de la Guerre de Flandre, à l'année 1579. Je me sers de la traduction de du Ryer.

(2) Là même.

(3) Strada, de Bello belgico, decad. II, lib. II, ad ann. 1572, pag. 111 editionis Antwerp, ann. 1648, in-8°.

» rait qu'à charge, tant qu'il ap-  
 » partiendrait à la maison d'Autriche,  
 » par les guerres continuelles dont il  
 » était agité : S. M. I. aurait connu,  
 » dis-je, que l'empire avait trouvé à  
 » propos de séparer ce cercle de l'u-  
 » nion de ses autres membres, pour  
 » ce qui regarde l'assistance mutuelle;  
 » afin que la sûreté et la tranquillité  
 » des cercles qui le composent, ne  
 » fussent point exposées au péril d'être  
 » troublées chaque jour par les guer-  
 » res perpétuelles qui régnaient dans  
 » ce malheureux cercle et aux en-  
 » viron : ce qui fit dire au sieur  
 » Cujermans, lorsqu'on publia la  
 » paix de Westphalie, *Pacis Mo-  
 » nasteriensis legibus omnino Germa-  
 » nici subsidii spem Hispanis præclu-  
 » sam fuisse* (4). » On ajoute que Maxi-  
 » milien II, Rudolphe II, et Matthias,  
 » n'ont jamais voulu s'intéresser dans  
 » les troubles du cercle de Bourgogne,  
 » que par une simple et amiable interpo-  
 » sition (5).

(C). . . . . *Le baron Lisola n'était pas de ce sentiment.*] Prouvons-le par son fameux ouvrage intitulé *Le Bouclier d'État et de Justice*, dont le dernier chapitre traite de l'intérêt des princes chrétiens en la guerre de 1667, et de l'obligation précise des états de l'empire à la garantie du cercle de Bourgogne. Il dit qu'il passera légèrement sur cette dernière matière, parce qu'elle est déjà décidée par un acte solennel de la chancellerie de l'empire, et que celui qui a écrit sur ce point à Ratisbonne a pénétré en peu de mots si avant dans le fond de cette affaire, et l'a tellement épuisée, qu'il n'a laissé aucun moyen d'y rien enchérir, non plus d'y répliquer (6). En effet, ajoute-t-il (7), je n'ai jamais rien lu de plus froid ni de plus faible, que la réponse que l'on a publiée depuis quelque temps de la part de la France contre ce solide écrit : elle est remplie d'un tas inutile de paroles, elle fuit partout la lice, elle extravague hors de la question, elle omet les objections principales, et suppose pour chose prouvée

le point qui est en controverse. Ayant ensuite allégué quelques raisons, il assure que les Français n'ont rien à y opposer qu'un article mal entendu, et plus mal interprété, du traité de Munster, de mutuis hostibus non juvandis, par lequel l'empire et la France s'obligent réciproquement à ne point donner d'assistance aux ennemis l'un de l'autre (8). Il répond diverses choses, et finit par dire que cela « montre clairement, que l'obli-  
 » gation de ne pas secourir les enne-  
 » mis de la France ne peut déroger à  
 » celle que tous les cercles de l'empire  
 » ont de s'assister réciproquement.  
 » Tout ce que l'écrivain de France  
 » allègue contre cela dans la réponse  
 » n'est que de la crème fouettée; et il  
 » est si énergiquement réfuté dans la  
 » réplique qui a paru depuis peu au  
 » jour, que ce serait peine perdue d'y  
 » vouloir donner un plus grand éclair-  
 » cissement (9). »

Comme je n'ai point lu les écrits dont M. de Lisola fait mention, je me garderai bien de dire que le mépris qu'il témoigne pour les raisons de l'auteur français, lesquelles il traite de *crème fouettée*, n'est qu'un artifice de rhétoricien, et qu'il a suivi la coutume de la plupart des controversistes, qui, après avoir employé toutes leurs forces contre l'endroit faible de la cause qu'ils combattent, laissent sans réponse l'endroit le plus fort, sous prétexte qu'il est indigne qu'on s'y arrête. Ils ne sont jamais plus fiers qu'en ce cas-là, et ils s'imaginent que des hauteurs dédaigneuses seront le meilleur bouclier de leur cause. Quoi qu'il en soit, j'ose dire que si l'Allemagne a prétendu, que l'article de la paix de Munster, de *mutuis hostibus non juvandis*, lui laissait une pleine liberté de secourir le roi d'Espagne au Pays-Bas, elle s'est moquée de la France, et n'a eu aucune intention de finir la guerre; car il est évident, que si elle eût fait de la guerre du Pays-Bas son affaire propre, et eût secouru le cercle de Bourgogne, comme l'un de ses membres, la France aurait eu encore la guerre contre l'empire, et aurait pu attaquer très-justement quelque cercle qu'elle aurait voulu,

(4) Manifeste de l'électeur de Bavière, à l'Addition, pag. 79.

(5) *Là même*, pag. 80.

(6) Lisola, *Bouclier d'État et de Justice*, article VI, pag. 348, 349.

(7) *Là même*, pag. 349.

(8) *Là même*, pag. 352.

(9) *Là même*, pag. 353, 354.

puisque tous les cercles auraient envoyé des secours à celui-là. Ainsi de deux choses l'une, ou l'Allemagne a voulu se pacifier par le traité de Westphalie, ou elle n'a point prétendu prendre part aux guerres du Pays-Bas. Or ce serait une supposition ridicule, que de dire qu'elle n'a point voulu établir la paix en ce temps-là, mais se jouer de la France, et la tromper vilainement. Il reste donc à conclure qu'elle a prétendu laisser démêler aux Français et aux Espagnols la continuation de leurs guerres, sans s'en mêler davantage. Sa conduite a fait voir que telle était son intention; car on n'a point vu que les diètes de l'empire aient fait des réglemens pour l'assistance du cercle de Bourgogne, depuis la paix de Munster, jusqu'à celle des Pyrénées: et par conséquent, l'Allemagne aurait trompé les Espagnols, si elle avait prétendu être engagée à les secourir au Pays-Bas, nonobstant l'article de *mutuis hostibus non juvandis*.

(D) *L'électeur de Cologne fit entrer des troupes.... dans ses places.... sous le titre de troupes du cercle de Bourgogne.*] Ce fut l'un des chefs d'accusation pour lesquels sa majesté impériale le mit au ban de l'empire. Il tâcha de se justifier, en alléguant que des troupes étrangères environnaient de toutes parts son électorat, et qu'ainsi il ne crut point pouvoir donner à ses sujets des marques plus sensibles de sa vigilance paternelle pour leur repos et pour leur sûreté, que d'appeler à son secours quelques troupes du cercle de Bourgogne, avec cette précaution toutefois, de leur faire prêter serment, avant que les introduire dans ses états, qu'elles ne commettraient aucun acte d'hostilité, ni contre l'empereur, ni contre l'empire; qu'elles ne suivraient d'autres ordres que les siens; et que toutes les fois que S. A. E. le souhaiterait, elles sortiraient de ses places et de son pays, sans opposition ni retardement (10). Il ajouta, que l'empire n'avait alors aucune guerre, ni avec la France, ni avec le roi d'Espagne, souverain du cercle de Bourgogne (11); et que, dans le siècle passé, *Ferdinand II*

*appela à son secours les Italiens et les Espagnols, sous le nom de ce même cercle de Bourgogne, et que le chapitre de Cologne, au temps de l'apostasie de Gebhard Truchses, se servit aussi des Espagnols, sous le même nom* (12). Ce dernier argument est *ad hominem*, et a sans doute bien de la force. L'électeur de Bavière le répéta dans son manifeste, l'an 1704. *La maison d'Autriche, dit-il* (13), *a donné plusieurs exemples du procédé que mon frère l'électeur de Cologne avait tenu. Elle fit entrer les troupes du Pays-Bas espagnol, ou du cercle de Bourgogne, sous les ordres du prince de Parme, dans les états de l'électorat de Cologne, pour déposséder Gebhard Truchses: et pendant les guerres du Palatinat, l'empereur Ferdinand II fit venir dans l'empire des mêmes troupes. S'il y avait des Français, qui ne sont pas sujets de l'empire, parmi les troupes que mon frère reçut dans ses places, n'y avait-il pas des Espagnols et des Italiens, qui sont aussi étrangers dans l'empire, parmi celles que Gonsalve de Cordoue amena dans le Palatinat, en 1622? L'armée du prince de Parme n'était-elle pas remplie de corps de ces nations? Ces deux armées étaient entrées hostilement dans l'empire, et les troupes que mon frère appela, n'y vinrent que pour garder quelques places.*

Il ne sera pas hors de propos de parler ici de la réponse qui fut faite par le comte d'Artemberg, commandant des troupes que le roi d'Espagne envoya au pays de Cologne, à la réquisition du chapitre, lors de la guerre de Gebhard Truchses. Cet archevêque sema partout les murmures de ce que son chapitre avait violé les constitutions de l'empire, en appelant des étrangers. Les princes de son parti représentèrent fortement à l'empereur, qu'il devait envoyer ordre à ces troupes étrangères de sortir incessamment des confins de l'Allemagne: l'empereur dépêcha au prince de Parme, pour l'avertir d'empêcher que les secours envoyés au chapitre de Cologne ne fissent aucunes hostilités dans l'empire, ce qui donnerait lieu à de plus grands maux.

(10) Manifeste de Bavière, à l'Addition, pag. 60.

(11) *La même*, pag. 64.

(12) *Là même*, pag. 67, 68.

(13) *Là même*, pag. 28.

Le prince Casimir, administrateur du Palatinat, et l'un des principaux fauteurs de Gebhard Truchses, écrivit par un exprès au comte d'Aremberg, pour lui signifier qu'il eût à faire sortir ses troupes hors des terres de l'empire; mais ce comte lui répondit que les soldats de sa majesté catholique n'étaient point compris dans les statuts qui fermaient l'entrée de l'Allemagne à des troupes étrangères: que le roi d'Espagne n'était pas un prince étranger, mais l'un des principaux membres de l'empire: qu'il était permis au chapitre de Cologne de demander du secours à la maison de Bourgogne, comme voisine et alliée depuis long-temps: que l'archevêque était plutôt censurable, lui, qui avait introduit dans l'empire les Français, les Anglais, et les Écossais, et quelques autres étrangers (14).

On ne peut nier qu'il n'y ait ici une fâcheuse alternative pour beaucoup de gens; car si l'électeur de Cologne d'aujourd'hui est coupable contre les lois de l'empire, il faut avouer que le roi Philippe II, et l'empereur Rodolphe II, ont été coupables de la même faute: l'un, puisqu'il fit entrer des troupes dans l'électorat de Cologne: l'autre, puisqu'il ne condamna point le chapitre qui les avait demandées et introduites: mais, si ces deux princes n'ont rien fait contre leur devoir, comme il faut que la cour de Vienne en tombe d'accord pour ne pas flétrir leur mémoire, comment peut-elle condamner dans un électeur de Cologne ce qu'elle approuve dans des chanoines? Et si les mêmes états voisins, qui condamnerent en ce temps-là le chapitre de Cologne, approuvent présentement que l'électeur soit mis au ban de l'empire, pour avoir suivi l'exemple des adversaires de Gebhard Truchses, ne s'exposent-ils pas au reproche de ne juger des actions que selon leur intérêt, et de faire de l'utilité la règle de la justice ou de la louange? Ce désordre est inévitable dans la politique; c'est en vain qu'on en chercherait le remède.

(14) Tiré de Michaelis ab Isselt, *Histor. sui Temporis*, ad ann. 1583, pag. 788.

BOURIGNON (ANTOINETTE) a été une de ces filles dévotes, qui

croient être conduites par des inspirations particulières; et voilà pourquoi on l'a traitée de fanatique. Elle a publié un très-grand nombre de livres remplis de dogmes très-singuliers; et depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse, on a pu remarquer dans son âme un tour extraordinaire. Elle naquit à Lille, le 13 de janvier 1616, si laide, que l'on délibéra quelques jours dans la famille, s'il ne serait pas à propos de l'étouffer comme un monstre (a). Sa difformité diminua, et l'on ne prit point ce parti. A quatre ans, elle connaissait déjà que les chrétiens ne vivent pas selon leurs principes; elle demandait qu'on la menât dans le pays des chrétiens (b); elle ne croyait pas y être, pendant qu'elle remarquait qu'on ne vivait pas conformément à la loi de Jésus-Christ. Une des plus grandes croix qu'elle eut à souffrir dans sa famille, fut qu'on la voulait marier: ce n'était point ce qu'elle cherchait; un cloître lui paraissait préférable à un mari. Elle voyait sa mère trop malheureuse dans l'état de mariage (A), pour ne craindre pas le même inconvénient (c); et de plus, elle était douée d'une chasteté surprenante (B), et trouvait des douceurs extrêmes à se détacher des sens, afin de s'unir d'une façon très-intime à son créateur. Son père ne laissa pas de la promettre en mariage à un Français: le temps était déjà pris pour solenniser les noces; et il

(a) Vie continuée de mademoiselle Bourignon, pag. 11.

(b) Là même, pag. 16, 17.

(c) Là même, pag. 20, et Vie extérieure, pag. 148.

fallut, pour détourner cette exécution, qu'elle prit la fuite le jour de Pâques 1636 (*d*). Ce ne fut pas pour se jeter dans un cloître; elle avait connu que l'esprit de l'Évangile ne règue pas dans les couvens (*e*): ce fut pour s'en aller dans quelque désert. Elle s'habilla donc en ermite, et gagna pays autant qu'elle put; mais, parce qu'on soupçonna dans un village du Hainaut qu'elle était fille, on l'arrêta (*f*). Jamais elle ne courut autant de risque qu'alors, par rapport à l'état de virginité; elle était tombée entre les mains d'un homme de guerre, qui ne lâcha prise que par une espèce de miracle. Le pasteur du lieu (*g*) la délivra du péril; et croyant remarquer en elle l'esprit de Dieu, il en parla à l'archevêque de Cambrai, qui la vint interroger, et lui déconseilla la vie d'ermite, et l'obligea de retourner chez son père. Elle s'y vit bientôt après persécutée de propositions de mariage; ce qui l'obligea de s'enfuir encore une fois. Elle alla trouver le même archevêque, et obtint de lui la permission de former une petite communauté à la campagne, avec quelques autres filles de son humeur (*h*): il s'en dédit peu après; ce qui obligea Antoinette à s'en aller au pays de Liège, d'où elle retourna en Flandre, et y passa plusieurs années dans la retraite, et dans une grande simplicité de vie; mais non pas sans inspirer beaucoup d'amour à un homme,

qui contrefit le dévot, afin d'avoir accès auprès d'elle. Il lui parla de mariage, et ne la trouvant point docile sur ce chapitre, il voulut suppléer par la force de ses bras ce qui manquait à l'efficace de ses discours (*C*). Mais elle implora la protection du bras séculier, de sorte que ce faux dévot fut contraint de s'adresser à une fille dévote qu'il trouva plus disciplinable (*D*). Notre Antoinette, qui avait résolu de renoncer pour jamais à son patrimoine, se ravisa et en reprit la possession (*i*) (*E*). Elle devint directrice d'un hôpital l'an 1653 (*k*), et s'y enferma sous la clôture en 1658 (*l*), ayant pris l'ordre et l'habit de saint Augustin (*m*). Par une fatalité bien singulière, la sorcellerie se trouva si générale dans cet hôpital, que toutes les petites filles qui y étaient entretenues, avaient un engagement avec le diable (*n*). Cela donna lieu aux médisans de divulguer que la directrice de cette maison était sorcière (*o*). Les magistrats de Lille entreprirent la demoiselle Bourignon; ils envoyèrent des sergens dans son cloître; ils la firent venir devant eux, et l'interrogèrent. Elle leur répondit pertinemment; mais comme elle crut que ses parties avaient autant de crédit que de passion, elle ne jugea pas à propos de demeurer exposée à leurs

(*i*) Vie continuée, pag. 128.

(*k*) C'était l'hôpital de Notre-Dame des Sept Douleurs à Lille. Vie extérieure, pag. 203.

(*l*) Là même, pag. 200.

(*m*) Traité de la Parole de Dieu, pag. 79.

(*n*) Vie extérieure, pag. 216.

(*o*) Vie continuée, pag. 220.

(*d*) Vie extérieure, pag. 150.

(*e*) Là même, pag. 149.

(*f*) Là même, pag. 151 et suiv.

(*g*) C'était le village de Blacon.

(*h*) Vie extérieure, pag. 166.

poursuites : c'est pourquoi elle se sauva à Gand. Ceci arriva en 1662. Elle ne fut pas plus tôt à Gand, que *Dieu lui découvrit de grands secrets* (p). Elle fit à Malines un ami, qui lui a été toujours fidèle. Il se nommait M. de Cort : ce fut, pour ainsi dire, son premier enfantement spirituel, et au figuré ; mais qui eut cela de rare, qu'il lui causa les mêmes tranchées qu'un enfantement au propre (F). Cet homme, averti divinement deux fois de suite, et avec menaces en cas qu'il ne suivit point cette inspiration (q), avait avancé presque tous ses biens à des parens qui voulaient dessécher une île du pays de Holstein que la mer avait inondée (r) ; et par-là il avait acquis les dîmes, la direction, et une partie de cette île (G). Il y vendit une terre à la demoiselle Bourignon, qui se prépara à s'y retirer l'an 1668 (s), après qu'elle aurait publié à Amsterdam son livre *de la Lumière du Monde* (H). Elle avait composé plusieurs *Traités* et plusieurs *Lettres* dans le Brabant (t), et même sur les disputes des jansénistes et des molinistes, depuis sa persécution de Lille. Le séjour qu'elle fit à Amsterdam, avec son cher prosélyte M. de Cort, fut plus long qu'elle ne pensait ; elle y fut visitée de toutes sortes de personnes, sans en excepter les *prophètes et prophétesses imaginaires* (v). Cela lui fit espérer que la réforme qu'elle prê-

chait pourrait faire quelque fruit : néanmoins il se trouva peu de gens qui prissent une ferme résolution de s'y conformer. Labadie et ses disciples auraient souhaité de s'établir avec elle dans le Noordstrant (I) : M. de Cort y donnait les mains ; car ils offraient de grandes sommes d'argent pour acheter toute l'île ; mais la demoiselle rejeta leur proposition. Elle eut des conférences avec quelques cartésiens, et se forma une idée bien terrible de leurs principes (K). Elle composa beaucoup plus de livres à Amsterdam, qu'elle n'y fit de sectateurs. Ses entretiens avec Dieu y furent fréquens : elle apprenait par révélation une infinité de choses particulières ; et ce fut alors qu'elle eut les visions dont j'ai parlé dans les remarques sur Adam (x). M. de Cort mourut le 12 de novembre 1669, et l'institua son héritière ; ce qui l'exposa pendant quelque temps à plus de persécutions que ses dogmes (L). Malade, d'ailleurs, et mal servie, elle eut bien des misères à essayer. Elle quitta la Hollande l'an 1671, pour s'en aller en Noordstrant. Elle s'arrêta en divers lieux du Holstein, et fut obligée de congédier quelques disciples qui s'étaient venus ranger sous ses étendards ; ayant vu que chacun cherchait ses propres commodités et ses aises, elle comprit que ce n'était pas le moyen de faire un troupeau de nouveaux chrétiens (y). Elle se pourvut d'une imprimerie (z) ; car sa plume allait

(p) Vie continuée, pag. 226.

(q) Là même, pag. 231.

(r) L'île de Noordstrant.

(s) Vie continuée, pag. 280.

(t) Là même, pag. 265 et suiv.

(v) Là même, pag. 284.

(x) Dans la remarque (G). Voyez sa Vie continuée, chap. XXI.

(y) Là même, pag. 380.

(z) Là même, pag. 384.

comme la langue des autres, je veux dire comme un torrent. Elle faisait imprimer ses livres en français, en flamand et en allemand. Elle se vit horriblement diffamée par quelques livres que l'on publia contre ses dogmes et contre ses mœurs, et se défendit par un ouvrage qu'elle intitula *Témoignage de Vérité*, où elle fronda durement les ecclésiastiques. Ce n'était pas le moyen de trouver la paix : deux ministres luthériens sonnèrent l'alarme contre elle, et firent des livres où ils disaient qu'on avait brûlé et décapité des gens, dont les opinions étaient moins insupportables que celles de la Bourignon (*aa*). Les labadistes écrivirent aussi contre elle (*bb*). On lui fit défendre de faire aller son imprimerie. Elle se retira à Flensburg, au mois de décembre 1673 (*cc*). On le sut, et on échauffa tellement le peuple, en la traitant de sorcière et de Circé, qu'elle fut bien heureuse de se pouvoir retirer secrètement. Persécutée de ville en ville, elle fut enfin contrainte d'abandonner le Holstein, et se retira à Hambourg, l'an 1676 (*dd*). Elle n'y fut en sûreté qu'autant de temps que l'on ignora son arrivée; car dès qu'on en eut eu le vent, on tâcha de se saisir de sa personne : Dieu sait comment on en aurait disposé, si on l'eût pu prendre. Elle se tint cachée pendant quelques jours, et puis s'en alla en Oost-Frise (*ee*), où le baron de Lutz-

bourg lui accorda sa protection. Elle y fut directrice d'un hôpital, et consacra au bien de cette maison ses soins et son industrie, mais non point sa bourse (*M*). Elle trouva là aussi des persécuteurs; de sorte qu'elle prit la route de la Hollande, en l'année 1680 (*ff*). Elle mourut à Franeker, dans la province de Frise (*gg*), le 30 d'octobre de la même année (*hh*). Les traverses qu'on lui suscitait en Allemagne ne l'empêchaient pas de composer plusieurs livres. Il serait bien malaisé d'exposer quel est son système : il ne faut rien attendre de bien lié et de bien suivi d'une personne qui donne tout aux inspirations immédiates. On ne saurait nier que ce ne soit un étrange égarement, que de prétendre, comme on dit qu'elle faisait, que la vraie église était éteinte, et qu'il fallait renoncer aux exercices liturgiques de religion. Ce dernier dogme est furieusement attractif de persécutions (*N*). Il est bon de se souvenir que les journalistes ont parlé des œuvres d'Antoinette Bourignon (*O*). Elle a eu cela de commun avec presque tous les dévots, qu'elle a été d'une humeur bilieuse et chagrine (*P*). Avec tout cela, et malgré toutes les fatigues et toutes les traverses de sa vie, *on ne lui aurait donné guère plus de quarante ans*, lorsqu'elle en avait plus de soixante (*ii*). Elle ne s'était jamais servie de lunettes (*kk*). *Les*

(*ff*) Là même, pag. 580.

(*gg*) Nouvelles de la République des Lettres, avril 1685, art. IX.

(*hh*) Vie continuée, pag. 585.

(*ii*) Là même, pag. 586.

(*kk*) Là même.

(*aa*) Là même, pag. 388.

(*bb*) Là même, pag. 391.

(*cc*) Là même, pag. 394.

(*dd*) Là même, pag. 446.

(*ee*) Au mois de juin 1677.

*périodes de sa vie les plus remarquables*, comme sa naissance, son avènement à la qualité d'auteur, et sa mort, ont été caractérisés par des comètes (II). L'auteur de sa Vie n'a pas pris garde, qu'en disant cela, il donne lieu, selon l'hypothèse commune, de faire considérer cette fille comme un fléau de la providence, et non pas comme une sainte prophétesse. La vanité et le péril qu'elle trouvait à se laisser peindre (mm), l'empêchèrent de permettre qu'on la peignît (nn). Elle avait une opinion fort singulière touchant l'Antechrist (Q), et qui paraissait tirée des hypothèses de plusieurs docteurs touchant les esprits incubes (R). Voyez Jean Mollerus, auteur luthérien, dans son Introduction à l'Histoire de la Chersonnèse cimbrique. Il y rapporte plusieurs choses touchant le séjour d'Antoinette dans le Holstein, et touchant les écrivains qui l'attaquèrent (oo).

Si elle a été prédestinée à être l'instrument de quelque révolution de religion, ce sort n'a point été attaché à sa personne, ni au ministère de sa voix : ce sera plutôt un effet de ses écrits ; car, pendant sa vie, elle n'a eu qu'un très-petit nombre de sectateurs, qui depuis sa mort sont toujours allés en diminuant dans les pays où elle avait été le plus écoutée. Peu s'en faut qu'ils n'y soient réduits à l'unité,

(II) Vie continuée, pag. 590.

(mm) Il lui importait extrêmement de n'être pas connue de visage, à cause de ses persécuteurs. Vie continuée, pag. 586.

(nn) Vie continuée, pag. 586.

(oo) Mollerus, part. II, pag. 151 et sequent.

je veux dire à un seul individu. Mais il n'en va pas de même dans certains pays, qui n'ont jamais été honorés de sa présence : ses livres ont fructifié au de là de la mer ; il s'est trouvé des gens en Écosse, qui ont goûté sa doctrine, et qui en ont entrepris la propagation. Ils se sont fait craindre, et l'on a cru qu'il fallait prendre la plume pour arrêter leurs progrès. Ils ont pris les mêmes armes pour se défendre, et ce conflit de livres subsiste encore : on verra là-dessus l'extrait d'un mémoire qu'un fort honnête homme m'a communiqué (S).

(A) *Elle ne voulait point se marier, voyant sa mère trop malheureuse dans l'état de mariage.* ] Si je n'apportais pas une preuve de ce que j'avance ici, on croirait peut-être que je n'ai pas bien entendu l'auteur que je cite ; car enfin ce n'est pas rejeter le mariage par un motif assez digne de la demoiselle Bourignon, que de le fuir à cause qu'on y remarque de la peine. On pourrait donc s'imaginer que celui qui a publié la Vie de cette fille n'a pas dit ce que je rapporte. Prévenons par une bonne citation ce jugement téméraire. « Cette » enfant..... remarquant que son » père était rude à sa mère, et que » quelquefois il s'emportait de colère contre elle, après avoir tâché » de l'amadouer par ses embrasse- » mens enfantins, pour lesquels le » père avait quelque complaisance, » elle se retirait à l'écart, où considérant combien c'était une chose » misérable que d'être mariée à un » parti fâcheux, elle s'adressait à » Dieu, et lui disait, *Mon Dieu, mon Dieu ! faites que je ne me marie jamais* : prière, qui était bien différente de celle que saint Augustin déplore d'avoir faite avant sa conversion, *Donnez-moi, Seigneur, la continence et la chasteté* : mais ne me la donnez pas encore si tôt : craignant d'être trop tôt guéri de ce charme damnable et

» passager; en quoi il est à croire  
 » qu'il a davantage de complices et  
 » de confrères, que mademoiselle  
 » Bourignon encore enfant n'a d'imi-  
 » tateurs de sa prière (1). » La ré-  
 flexion de cet auteur est très-bonne. Le  
 don de continence n'est pas une chose  
 dont bien des gens se soucient (je  
 parle de ceux qui ne s'y sont point  
 engagés par vœu). Voilà saint Au-  
 gustin qui la demande, et qui a peur  
 d'être pris au mot; c'est pourquoi il  
 avertit le bon Dieu de ne pas trop se  
 hâter.

(B) *Elle était douée d'une chasteté  
 surprenante.*] Voici ce que l'on en  
 dit dans sa Vie. « Dieu lui donna dès  
 » son enfance le don de la chasteté  
 » et de la continence, d'une manière  
 » si parfaite, qu'elle a souvent dit  
 » de n'avoir jamais eu en toute sa  
 » vie, pas même par tentation ou  
 » surprise, la moindre pensée qui pût  
 » être indigne de la chasteté et de la  
 » pureté de l'état virginal. Sainte  
 » Thérèse a écrit d'elle-même que  
 » Dieu l'avait autrefois favorisée de la  
 » même grâce. Mais mademoiselle Bour-  
 rignon la possédait d'une manière  
 » si abondante, qu'elle redondait,  
 » par manière de dire, sur les per-  
 » sonnes qui étaient avec elle (2). Sa  
 » présence et sa conversation répand-  
 » daient une odeur de continence, qui  
 » faisait oublier les plaisirs de la  
 » chair, et je laisse à l'expérience de  
 » ceux qui font avec application de  
 » cœur la lecture de ses livres, à ju-  
 » ger s'ils n'en sentent pas quelques  
 » impressions, et s'ils ne sont pas  
 » touchés de quelques attrait à cette  
 » vertu si agréable à Dieu (3). » N'ai-je  
 pas eu raison de dire que la chasteté  
 de cette fille était *surprenante*? En  
 termes d'école, il la faudrait appeler,  
 non-seulement *immanente*, mais aussi  
*transitive*, vu que ses effets se répand-  
 daient au dehors, et ne se termi-  
 naient pas sur leur sujet. Je pense  
 que les mystiques se servent plutôt du  
 terme de *pénétratif*, que de celui de  
*transitif*, car je me souviens qu'un

chartreux a publié que la Sainte  
 Vierge avait une VIRGINITÉ PÉNÉTRATIVE,  
 qui faisait que ceux qui la regardaient,  
 quelque belle qu'elle fût, ne sentaient  
 rien que de chaste. Il ajoute que saint  
 Joseph avait le don qu'on appelle  
 d'INFRIGIDATION, qui l'exemptait de  
 tout sentiment d'impureté, et quant  
 au corps, et quant à l'âme (4). C'est  
 ainsi, ce me semble, que l'on devrait  
 appeler le talent que Dieu avait ac-  
 cordé à la demoiselle de Bourignon.  
 Ce terme représenterait admirablement  
 l'effet qu'elle produisait sur son  
 prochain: le don d'*infrigidation* de-  
 vrait être celui de rendre froides les  
 personnes qui nous approchent. Mais,  
 puisque c'est à l'usage à régler la  
 force des termes, n'incidentons point  
 là-dessus. Disons seulement que la  
 clause *quelque belle qu'elle fût*, dont  
 le chartreux s'est servi, n'est pas une  
 cheville de période, ou une paren-  
 thèse superflue. Cela était essentiel à  
 son sujet: c'est en cela que consiste  
 le merveilleux; car la nature sans la  
 grâce pourrait fort bien conférer une  
 virginité pénétrative: il ne faudrait  
 pour cela qu'un certain degré de lai-  
 deur. C'est pourquoi j'aurais voulu  
 que celui qui nous a donné la Vie de  
 la demoiselle Bourignon, eût inséré  
 par forme de parenthèse dans l'en-  
 droit cité ci-dessus, que le don de  
 continence qu'elle répandait au de-  
 hors ne procédait pas de quelque dés-  
 agrément, et de quelques manières  
 dégoûtantes qui se trouvaient en sa  
 personne. Je finis par une réflexion,  
 qui, à la pluralité des voix, ne passe-  
 rait point pour fausse. Je ne crois pas  
 qu'il y ait beaucoup de jeunes reli-  
 gieuses qui demandent par leurs prières  
 la virginité pénétrative. Les plus  
 vertueuses se contentent d'avoir le  
 don de se contenir, et seraient fâ-  
 chées de mortifier tous les désirs des  
 hommes qui les regardent (5). On se  
 croirait trop disgracié de la nature,  
 si l'on se persuadait que l'on n'a qu'à  
 se montrer pour rendre chastes les  
 yeux et les cœurs: cette pensée ne

(1) Vie continuée de mademoiselle Bourignon, pag. 20.

(2) Nous verrons dans la remarque suivante, que cela n'a pas été toujours vrai. Aussi dit-on que le don de continence n'est pas une chose sûre pour le présent et pour l'avenir.

(3) Vie continuée de mademoiselle Bourignon, pag. 21.

(4) Pierre Garnefelt, dans ses *Elucidationes Sacre in V libros de Imaginibus antiquorum Eremitarum*, pag. 645, apud Thomasiun, in *Schediasmate Historico. Le livre du chartreux fut imprimé à Cologne, l'an 1622.*

(5) On laisse à part certains exemples fort rares de personnes qui ont défigurés leur visage afin qu'il ne tentât point le prochain.

plairait pas. Je crois donc que le degré le plus sublime et le plus rare de la chasteté est de souhaiter non-seulement d'être chaste, mais aussi de rendre chastes à la ronde tous ceux dont on est environné, et avec qui l'on entre en conversation. Ordinairement parlant, on ne demande point que ce don ait une grande sphère d'activité, c'est assez qu'il occupe tout l'espace d'une personne.

(C) *Un homme. . . ne la trouvant point docile sur le mariage, voulut suppléer par la force de ses bras ce qui manquait à l'efficacité de ses discours.*] Cet homme s'appelait Jean de Saint-Saulieu : il était fils d'un paysan ; et, s'il faut croire tout ce qu'on en dit dans la Vie de notre Antoinette, c'était un grand fripon. Il s'insinua dans l'esprit de cette fille par des airs dévots, et par des discours de la plus fine spiritualité. *La première fois qu'il l'accosta, . . . il lui parla en prophète, mais en prophète modéré et retenu, qui ayant achevé sa prophétie, se retira doucement sans rien expliquer, et sans insister à se faire croire (6). . . . La seconde fois qu'il lui parla, il prit le personnage d'un homme illuminé, charitable, et familier à Dieu (7).* Après s'être bien insinué, il déclara sa passion ; et voyant qu'on s'en fâchait, il en témoigna du repentir : il y eut rupture, il y eut réconciliation : enfin il voulut user de main mise. Voici ce qu'en dit la dame : *Souvent, étant dans mon logis, il m'était si importun et insolent, qu'il me fallait avertir mes filles de veiller sur lui, et ne lui plus ouvrir la porte de mon logis ; car il venait quelquefois avec un couteau en la main, qu'il me présentait à la gorge, si je ne voulais point céder à ses mauvais desseins : en sorte que je fus à la fin obligée d'avoir recours au bras de la justice, parce qu'il menaçait de rompre les portes et fenêtres de mon logis, voire de me tuer, encore bien qu'on le devrait pendre sur le marché de Lille. Le prévôt me donna deux hommes de garde en mon logis, pendant qu'on tenait les informations des insolences qu'icelui Saint-Saulieu m'avait faites (8).* La conclu-

sion fut qu'on les accorda : il promit de n'aller jamais aux lieux où elle serait, et rétracta ses médisances (9). Il protesta qu'il la connaissait pour *fille de bien et d'honneur.*

Cette bonne dévote n'a pas toujours été bien famée, et n'a pas eu toujours le talent d'inspirer la chasteté. Je ne parle point des desseins de l'officier de cavalerie, qui se saisit d'elle dans un village, lorsqu'elle se déguisa en ermite, à l'âge d'environ vingt ans (10) : les gens de guerre, et surtout quand ils sont logés dans un village, sont fort dangereux pour une semblable proie, et peu pénétrables à la virginité pénétrative : laissons donc cette aventure. Parlons du neveu du pasteur de Saint-André proche de Lille. La Bourignon s'était enfermée dans une solitude au voisinage de cette paroisse. Le neveu du pasteur conçut de l'amour pour elle : *il en fut tellement épris, qu'il ne cessait d'environner la maison, et de découvrir ses passions par paroles et poursuites (11).* La solitaire menaça de quitter son poste, si on ne la délivrait de cet importun. L'oncle le chassa de son logis. Alors le jeune homme tourna son amour en rage, et *déchargeait quelquefois son fusil au travers de la chambre de cette recluse ; et voyant qu'il ne gagnait rien, il publia qu'il se mariait avec elle. Le bruit en courut par toute la ville : les dévotes en furent scandalisées, et menacèrent de faire affront à la Bourignon, si elles la trouvaient dans les rues. Il fallut que les prédicateurs publiassent qu'il n'était rien de ce mariage. Je ne crois pas qu'elle fut fâchée d'apprendre au public qu'elle avait paru si aimable à quelques hommes, qu'ils avaient souhaité passionnément de l'épouser. Les vieilles filles sont ravies de raconter de telles histoires.*

(D) . . . *Et puis s'adressa . . . à une autre fille dévote, qu'il trouva plus disciplinable.*] Saint-Saulieu ayant passé une transaction avec Antoinette s'en alla à Gand. Il y passa avec une

(9) Il faut savoir que, quand il vit qu'elle rejetait les propositions de mariage, il publia partout qu'elle était sa femme de promesse, et qu'il avait couché avec elle. Toute la ville en fut en murmure : plusieurs le croyaient et s'en scandalisaient. Traité de la Parole de Dieu, pag. 78.

(10) Vie extérieure, pag. 155 et suiv.

(11) Traité de la Parole de Dieu, pag. 64, 65.

(6) Vie continuée, pag. 133.

(7) Là même, pag. 134.

(8) Vie extérieure, pag. 156.

filie dévôte sa fantaisie , jusqu'à ce qu'elle devint enceinte , et puis il s'en retourna à Lille. C'est la Bourignon qui l'assure (12), et en voici d'autres circonstances : voyant , dit-elle (13), qu'il ne pouvait m'avoir en mariage , ni par amour , ni par force , il *acosta une de mes filles dévôtes , qui semblait aussi un miroir de perfection , et l'engrossa ; après quoi , il ne la voulait point épouser qu'après beaucoup de prières et de devoirs faits par ladite fille , qui enfin par sa grande humilité lui amollit le cœur , et il l'épousa fort peu de temps avant qu'elle s'accouchât d'un enfant. Il a vécu aussi-bien qu'elle fort peu chastement.* Je ne m'en étonne point ; car , s'il m'est permis de parler proverbe , le pas le plus difficile est celui de la porte ; dès qu'une dévôte a franchi ce premier pas par quelque galanterie qui a éclaté , voilà son honneur en fuite ; or la pudeur une fois chassée ne revient guère (14). Ce que l'Écriture dit en général , que le démon se transforme en ange de lumière , est très-vrai en particulier du démon qu'on nomme Asmodée : c'est celui de l'impudicité. Les bigots ont inventé mille artifices pour faire tomber dans le piège un grand nombre de dévôtes , qui avaient un désir sincère de se comporter chastement. Celui qui avait attaqué la Bourignon lui faisait accroire qu'il *était tout mort à la nature , qu'il avait été quelques années soldat , et qu'il était retourné de la guerre autant vierge qu'un enfant , encore bien que diverses filles et femmes l'eussent incité à la luxure , et même s'être venu coucher auprès de lui à mauvais dessein ; qu'il était demeuré constant , à cause qu'il s'entretenait toujours en son esprit avec Dieu* (15). Il lui disait aussi , qu'il avait perdu le goût des viandes et de la boisson par force d'abstinence et de mortifications , et qu'il ne discernait plus les mets précieux hors des grossiers , ni le vin hors de la bière ou l'eau ; que toutes ces choses avaient à son semblant le même goût , qu'il aimait autant l'un que l'autre , sans

aucun discernement. Par-là on peut connaître que l'honneur des femmes est au centre d'un cercle dont la circonférence est toute bloquée de mille sortes d'ennemis. C'est un but auquel on tend par toutes sortes de chemins , et même par les apparences de la théologie la plus mystique et la plus illuminée. Témoin Molinos , et les quietistes de Bourgogne.

(E) *Elle avait résolu de renoncer à son patrimoine : elle se ravisa , et en reprit la possession.* ] Trois raisons de dévotion la portèrent à cela (16) ; car si elle ne l'eût point repris , elle l'eût laissé à des gens auxquels elle n'appartenait point , et qui en eussent abusé : afin donc qu'on leur épargnât le crime d'être possesseurs du bien d'autrui , et de l'employer à mal faire , il fallut le leur ôter , et le destiner par l'ordre de Dieu à de bons usages. Il ne diminua point sous sa direction : au contraire il multiplia. Deux raisons contribuèrent à cette multiplication : sa dépense était petite , et elle ne faisait point de charités ; ainsi elle pouvait convertir en capital le superflu de ses rentes , et elle ne manquait pas de le faire. Ce n'est pas qu'elle fût avare : elle possédait ses biens sans affection , et la pauvreté d'esprit ne la quittait point au milieu de ses richesses. Qu'était-ce donc ? C'est qu'elle voulait avoir les mains bien garnies , pour quand l'occasion se présenterait de faire de la dépense à la plus grande gloire de Dieu. La raison pourquoi elle dépensait si peu en aumônes venait de ce qu'elle ne trouvait point de gens qui fussent dans une vraie pauvreté , et qu'elle craignait que l'on n'abusât de ce qu'elle donnerait. C'est elle-même qui nous a appris ces articles de sa morale. *Les biens temporels que j'ai , dit-elle (17), me sont succédés de patrimoine , ou bien augmentés par les fruits lesquels je ne pouvais dépenser ni donner , pour ne trouver assez de vrais pauvres ou gens de bien en besoin : j'ai par ainsi été quelquefois obligée d'aug-*

(16) Je me trouvai obligée de reprendre mes biens temporels , plutôt que les laisser à ceux à qui ils n'appartenaient (voilà sa première raison) , et qu'ils eussent servi à mal faire (c'est la seconde) : outre ce que Dieu me fit connaître que j'en aurais besoin pour sa gloire (c'est la troisième). Voyez la Vie extérieure , pag. 143.

(17) Vie extérieure , pag. 140.

(12) Vie extérieure , pag. 197.

(13) Là même , pag. 194.

(14) Et qui redire , cum perit , nescit pudor. Seneca , in Agamemnone , act. II.

(15) Vie extérieure , pag. 192.

menter mon capital par des fruits abondans et superflus, à cause que la sobriété ne requiert point grande dépense, et les véritables pauvres sont si rares qu'il les faudrait bien chercher dans un autre monde : car les assistances qu'on fait en notre misérable siècle servent souvent à pécher davantage. C'est pourquoi celui qui a des biens annuellement plus que la nécessité est obligé d'accroître son capital, pour attendre après l'occasion de l'employer à la plus grande gloire de Dieu. Ceux qui l'accusent de fanatisme choisiraient fort mal leurs preuves, s'ils alléguaient celles-là. Il n'y a rien ici qui sente le visionnaire et le fanatique : tout y sent un esprit adroit, et qui raisonne très-finement. Voyez ci-dessous la remarque (M).

(F) *Son premier enfantement spirituel. . . lui causa les mêmes tranchées qu'un enfantement au propre.* ] Je m'en vais rapporter tout le passage quoiqu'un peu long. On y verra que les disciples de notre Antoinette n'étaient pas toujours guindés, et que du sublime de leur dévotion ils descendaient quelquefois jusqu'aux innocentes railleries des hommes du monde. « Lorsque Dieu le donna à mademoiselle Bourignon, ce fut d'une manière toute particulière, et même comme le premier de ses enfans spirituels, au sujet duquel elle ressentit de grandes douleurs corporelles, et comme de pressantes tranchées d'un enfantement ; car c'est une chose très-véritable et connue par l'expérience de tous ceux qui ont conversé avec cette personne, ( les méchans et les impies moqueurs en peuvent dire tout ce qu'il leur plaira, ) c'est que toutes les fois que quelques-uns recevaient par ses paroles ou par ses écrits tant de lumières et de forces, que de se résoudre à renoncer à tout pour se rendre à Dieu, elle en ressentait, quelque part qu'elle fût, des douleurs et des tranchées pareilles à celles d'une femme qui serait dans le travail de l'enfantement, comme il est marqué de la femme que saint Jean vit dans le ch. XII de l'Apocalypse (18). Et

» elle en ressentait plus ou moins, à proportion que les vérités qu'elle avait déclarées avaient opéré plus ou moins fortement dans les âmes : ce qui donna lieu à une innocente raillerie que fit l'archidiacre de M. de Cort ; car comme ils étaient eux deux avec mademoiselle Bourignon à s'entretenir de la vie chrétienne et de leur bonne et nouvelle résolution, et que M. de Cort eut fait remarquer qu'elle avait senti beaucoup plus de douleurs pour lui que pour l'autre, lorsqu'ils s'étaient résolus de naître de nouveau selon Dieu, l'archidiacre, regardant M. de Cort, gros et corpulent, au lieu qu'il était lui-même petit, et voyant qu'il se voulait prévaloir d'avoir coûté plus cher que lui à sa mère spirituelle, lui dit en riant : *Ce n'est pas merveilles que notre mère ait souffert plus de travail pour vous que pour moi ; car vous êtes un si gros enfant, au lieu que j'en suis un tout petit. Ce qui les fit tous rire de cette belle défaite (19).* »

(G) *Un de ses disciples avait. . . . acquis. . . . une partie de l'île de Noordstrant.* ] C'était un des pères de l'oratoire, et leur supérieur à Malines, et d'ailleurs le directeur d'une maison de pauvres enfans (20). Les dépenses qu'il avait faites pour rétablir le Noordstrant, tendaient à ménager là une retraite aux amis de Dieu persécutés. Il croyait avoir été averti divinement que tels étaient les desseins de Dieu (21) ; et comme il présupposa que les jansénistes étaient ces amis de Dieu persécutés, il en attira de France, de Flandre et de Hollande, dans cette île dont il leur vendit une partie. . . . Il se démit même de tout ce qu'il y avait de reste, et de tous ses droits et prétentions, entre les mains de l'oratoire de Malines, sous certaines conditions qu'on ne lui tint point de bonne foi, dont il se fit ensuite relever. Tout cela a été suivi de grands procès : le sieur de Cort fut emprisonné à Amsterdam (22), au

se sert du terme qui signifie être en travail d'enfant, *τεκνία μου, οὗς πάλιν ᾠδίω,* *Filioli mei quos rursus parturio.* Galat., cap. IV, vs. 19.

(19) Vie continuée, pag. 235.

(20) Là même, pag. 230.

(21) Là même, pag. 232.

(22) Là même, pag. 330.

(18) On aurait pu ajouter que saint Paul parlant de lui-même, par rapport à ses convertis,

mois de mars 1669, à la poursuite du célèbre janséniste M. de Saint-Amour, qui se faisait appeler *Louis Gorin*. Avant que d'être mis en prison, il fut rudement censuré par un évêque (23), qui le traita d'hérétique, et d'homme qui convoitait les biens de ce monde au dommage de ceux qu'il avait trompés en vendant des terres en *Noordstrant*; d'homme adonné à la boisson, et suspect d'avoir perdu la foi et la chasteté, et même qui se laissait séduire par une fille de Lille, avec laquelle il demeurerait, au grand scandale d'un chacun (24). Il demeura six mois en prison, et n'en sortit que par un coup du hasard. Il s'en alla dans son île, et y mourut empoisonné le 13 de novembre 1669. Je ne suis que copiste : je ne garantis point les faits que j'emprunte des ouvrages que je cite.

(H)... où elle voulait se retirer, après qu'elle aurait publié à *Amsterdam* sa *Lumière du monde*. ] Le premier ouvrage qu'elle ait mis au jour est une lettre au doyen de Lille, touchant l'état du monde et les jugemens de Dieu. Elle fut imprimée à *Amsterdam*, au commencement de l'année 1668, et a été insérée dans la II<sup>e</sup>. partie de la *Lumière* née en ténèbres, dont elle fait la V<sup>e</sup>. lettre (25).

(I) *Labadie*, et ses disciples, auraient souhaité de s'établir avec elle dans le *Noordstrant*. ] Antoinette ne voulut point faire partie avec eux : ayant donc su que M. de Cort avait envie de les amener en *Noordstrant*, Vous pouvez donc bien, lui dit-elle (26), y aller sans moi : parce que je sens et sais que nous ne pourrions jamais nous accorder ensemble. Leurs sentimens et l'esprit qui les régit sont tout contraires à nos lumières, et à l'esprit qui me gouverne. « Elle avait » eu touchant lui quelques sentimens » intérieurs de Dieu, et une divine » vision où il lui avait fait voir dans » l'esprit un petit homme fort empressé à vouloir empêcher avec une » grande perche à la main, la chute » d'un gros bâtiment, ou d'un temple qui tombait : et par quelque

» conférence qu'elle eut avec lui, où » elle tâcha, mais en vain, de le détourner d'aller braver le synode de » Naerden, et de le désabuser de sa » méchante doctrine de la prédestination, elle fut pleinement confirmée qu'il n'avait pour fanal que la même chose qu'ont les doctes d'aujourd'hui, la lecture, les études, » quelques spéculations stériles, et » quelques actes du propre esprit ; et » pour motif de conduite, que quelques entêtements et les mouvemens » des passions corrompues : sans être » aucunement éclairé de Dieu même, » ni régi par les mouvemens tranquilles de ses divines inspirations. » Ce passage ne sera pas inutile à ceux qui voudront connaître l'esprit dont notre Antoinette était menée. C'était un esprit qui ne souffrait point de compagnon ou de collègue : aussi a-t-on vu la main de toutes les sectes contre cette fille, et la main de cette fille contre toutes les sectes. Il n'est pas jusqu'aux trembleurs, qui n'aient écrit contre elles (27).

(K) Elle eut des conférences avec quelques cartésiens, et se forma une idée bien terrible de leurs principes. ] Comme avec MM. Heydanus et Burmannus. Ils ne furent guère contents d'elle, ni elle d'eux (28). La méthode des Cartésiens n'était point son fait : elle ne voulait pas que l'on consultât les lumières de la raison ; et leur principe est qu'il faut examiner toutes choses à cette pierre de touche. Elle assurait « que Dieu lui avait fait voir, et même déclaré expressément, que cette » erreur du cartésianisme était la » pire, et la plus maudite de toutes » les hérésies qui aient jamais été » dans le monde, et un athéisme formel, ou une rejection de Dieu, » dans la place duquel la raison corrompue se substitue (29). » A cela se rapporte ce qu'elle disait aux philosophes, « que leur maladie venait de » ce qu'ils voulaient tout comprendre » par l'activité de la raison humaine, » sans donner place à l'illumination

(23) C'était apparemment l'évêque de Castorie.

(24) Vie continuée, pag. 331.

(25) Là même, pag. 283.

(26) Là même, pag. 284.

(27) Benjamin Furli, Anglais de nation, marchand de Rotterdam, quaker mitigé depuis quelque temps, homme d'esprit et d'érudition, écrivit fortement contre elle, et s'attacha à lui montrer qu'elle se contredisait.

(28) Vie continuée, pag. 295.

(29) Là même, pag. 306.

» de la foi divine, qui exigeait une  
 » cessation de notre raison, de notre  
 » esprit, et de notre faible entende-  
 » ment, afin que Dieu y répandît ou  
 » y fit revivre cette divine lumière ;  
 » sans quoi, non-seulement Dieu n'est  
 » pas bien connu, mais même lui et  
 » sa connaissance véritable sont chas-  
 » sés hors de l'âme par cette activité  
 » de notre raison et de notre esprit  
 » corrompu. Ce qui est une vraie es-  
 » pèce d'athéisme et de réjection de  
 » Dieu (30). » Ce passage est propre  
 à faire connaître les principes des bour-  
 rignonistes. Ils s'accordent assez bien  
 avec ceux des quietistes (31).

(L) *La succession de M. de Cort l'exposa à plus de persécutions que ses dogmes.* ] On lui suscita mille procès pour l'empêcher de jouir de la succession de son disciple ; et s'il y eut des gens animés de zèle contre ses erreurs, il y en eut aussi dont le zèle pour ses biens ne fut pas moins entreprenant. Ce dernier zèle fortifiait le premier ; car quelques-uns des persécuteurs de la Bourignon criaient contre sa doctrine, afin de l'exclure de la succession du sieur de Cort. On trouve cela fort au long dans son Histoire (32).

(M) *Elle employa..... ses soins et son industrie, mais non point sa bourse.* ] J'ai déjà parlé (33) des raisons sur quoi son économie était fondée. Ce que je vais dire en sera un supplément. Quand elle accepta le soin de cet hôpital, elle déclara qu'elle consentait de contribuer son industrie, tant pour le bâtiment, que pour la distribution des biens et l'inspection des pauvres ; mais sans y engager aucuns de ses biens (34). Elle alléguait deux raisons : l'une, que c'étaient des biens qu'elle avait déjà consacrés à Dieu pour ceux qui cherchaient sincèrement à devenir de vrais chrétiens : l'autre, que les hommes et toutes les choses humaines sont très-inconstantes ; de sorte qu'il pouvait arriver que ceux en faveur de qui l'on se serait défait de son bien s'en rendraient indignes

dans la suite. Cette raison était admirable pour ne se dessaisir jamais de rien, et renvoyer toutes sortes de donations à son testament. La dame éprouva qu'elle ne se défiait pastémérairement de l'inconstance des hommes ; car bien loin de trouver des gens dans l'Oostfrise qui méritassent qu'elle leur cédât la propriété de ses biens, elle n'y trouva pas même à qui faire actuellement quelque libéralité de ses revenus, ne se rencontrant que des pauvres qui n'avaient rien moins à cœur que de penser à une vie chrétienne, qui se servaient de ce qu'on leur donnait à friponner, à grenouiller, et à faire les paresseux. Néanmoins elle et un de ses amis leur distribuèrent quelques mois certains revenus du lieu, annexés à cet hôpital par le fondateur ; mais lorsque l'on lui fit demander, si elle ne voulait pas y en mêler ou contribuer des siens, elle répondit par écrit, que parce que ces pauvres vivaient comme des bêtes qui n'auraient point d'âme à sauver, et qu'ils abusaient des biens de Dieu au lieu de lui en rendre grâces, elle et les siens aimeraient mieux jeter dans la mer leurs biens, qui étaient consacrés à Dieu, que d'en laisser là quoi que ce soit. Ce qu'elle et ses amis ont aussi évité avec soin dans tous les actes qu'ils ont faits, jusqu'à se réserver la restitution des deniers de tous leurs acquêts pour le jour auquel ils voudraient se retirer de ce lieu (35). Les autres pays ne furent pas mieux pourvus de personnes qui méritassent ses charités (36) : ainsi cet article de dépense ne lui coûta pas beaucoup. Il me semble que les enfans de ce siècle ne sont guère plus prudents en leur génération, que ces enfans de lumière. Nous dirons dans la remarque (P), qu'elle n'était point d'humeur à faire quartier à ceux qui lui volaient quelque chose. Elle trouva fort mauvais que ses amis

(35) *Là même, pag. 505.*

(36) *Nullus adhuc inveni (verè pauperes), et sic coacta sui mea bona ad hunc usque diem servare, Lumière en ten., etc., part. IV, pag. 215, apud Seckend. Apologia Relation., pag. 78. Vellem ut occasionem haberem ea (bona mea) ad gloriam Dei impendendi, tunc ne uno quidem die retinerem : sed nullam hucusque inveni : multi sunt qui ea acciperent, sed non impenderent ad gloriam Dei, ut ego facere destino. Ibid., pag. 61, apud eund. Seckend., ibid., pag. 79.*

(30) *Là même, pag. 296.*

(31) *Voyez la remarque (K) de l'article BRACHMANÈS, et la remarque (A) de l'article DIOSCORINE.*

(32) *Vie continuée, chap. XXIII et suivans, pag. 338 et suivantes.*

(33) *Dans la remarque (E).*

(34) *Vie continuée, pag. 504.*

n'eussent pas plaidé contre ces vœux.

(N) *Elle voulait qu'on renonçât aux exercices liturgiques de religion, ..... dogme furieusement attractif de persécutions.* ] Deux intérêts fort puissans engagent les conducteurs des églises à s'opposer à ce dogme : l'un est l'intérêt du corps, l'autre est un intérêt personnel. Otez à l'église ses assemblées publiques, son rituel, son formulaire, sa discipline, vous prenez le chemin de la perdre avant la troisième génération. C'est donc une maxime ruineuse à l'église. Elle est d'ailleurs personnellement préjudiciable aux conducteurs : car plus on défère à ce dogme, moins se trouve-t-il de gens dans les temples ; et ainsi la peine que l'on a prise pendant toute la semaine à préparer un sermon devient presque infructueuse ; soit qu'on se propose uniquement la conversion de l'auditeur, soit qu'on se propose uniquement d'acquiescer des louanges, soit enfin que l'on se propose l'une et l'autre de ces deux choses.

(O) *Les journalistes ont parlé des œuvres d'Antoinette Bourignon.* ] Voyez, dans les Nouvelles de la République des Lettres, un mémoire de M. Poiret sur la vie et sur la doctrine de cette fille (37). Mais il y a dans le journal de Leipsic (38) un extrait de ses ouvrages, qui a donné lieu à une dispute. Un anonyme se plaignit fort aigrement de cet extrait, et accusa d'un grand nombre de faussetés le journaliste. On fit une apologie fort ample et fort travaillée de cet extrait (39). Ceux qui ne voudront pas prendre la peine de feuilleter tous les écrits de la dame, et qui néanmoins seront curieux de connaître mille choses sur son chapitre, n'auront qu'à voir cette apologie.

(P) *Comme presque tous les dévots, elle a été d'une humeur bilieuse et chagrine.* ] C'est de quoi M. de Seckendorf a trouvé des preuves dans les écrits de la dame. *Multa vestigia,*

(37) Mois d'avril 1685, art. IX, et mois de mai 1685, art. VIII.

(38) Au mois de janvier 1686, pag. 9.

(39) Le journal de Leipsic du mois de mai 1687 en parle. L'index des dix premiers volumes de ce journal apprend que M. de Seckendorf est l'auteur de l'Apologie. M. Mollerus le dit aussi dans son *Isagoge ad Historiam Chersonesi cimbricæ, part. II, pag. 161, 162.*

dit-il (40), *in scriptis ejus apparent, ex quibus judicari posset fœminam hanc duram, immitem, perversam, stomachabundam, rixosam.... fuisse.* Il arriva enfin que personne ne put souffrir sa mauvaise humeur, et que les servantes surtout se virent contraintes de désertir. *Unde factum ut nemo ejus morositatem tolerare posset, minime omnium fœminæ quas in sodalium aut famulitium adsciverat : exercebatur nempe in illas, ut lusit satyricus, præfectura domûs Siculæ non mitior aulæ (41).* Confirmons ce latin par ces paroles françaises : « Si » ceux qui ont demeuré avec elle n'avaient eu les dents bien fortes pour digérer certaines croûtes bien dures à la nature corrompue, ils l'auraient quittée mille fois pour une. » Et en effet, de tant de personnes qui l'ont connue et même qui l'ont suivie, il n'en était pas resté quatre » qu'elle eût voulu retenir avec elle » (42). » Notez qu'elle ne prétendait pas que sa bile fût un défaut : elle l'appelait amour de la justice, et soutenait que la colère était une véritable vertu, et se défendait par les rigueurs que les prophètes et les apôtres ont exercées. Elle censura rudement ceux de ses amis qui n'avaient point mis en justice les paysans qui lui avaient volé quelque chose ; et lorsque ses amis s'excusèrent sur ce qu'ils ne savaient pas si elle aurait voulu qu'ils pussent cela par cette voie et avec rigueur, elle leur dit : *Tout cela ne sont que des excuses de la nature corrompue, laquelle craint de prendre de la peine et des inconvénients.* Puis elle dit avec une voix forte : *Une fois pour toutes, et je l'ai déjà répété si souvent, il faut empêcher le mal, et s'y opposer de toutes ses forces partout où on le trouve (43).* Que cela est conforme à la patience qui nous est tant recommandée dans l'Évangile !

(Q) *Elle avait une opinion fort singulière touchant l'Antéchrist.* ] Elle croyait que ce serait un diable incarné ; et lorsqu'on lui demanda s'il était possible qu'il naquît des hom-

(40) Seckendorf, dans l'Apologie du journal de Leipsic, pag. 76, 77.

(41) *Idem, ibidem.*

(42) Vie continuée, pag. 169. Voyez l'Apologie du journal de Leipsic, pag. 100.

(43) Vie continuée, pag. 477.

mes par l'opération du diable, elle répondit : « Oui ; non pas que le diable puisse cela tout seul, sans la coopération de l'homme ; mais, ayant puissance sur les hommes impudiques, lorsqu'ils abusent du principe de la fécondité, (ce que l'Écriture appelle se corrompre contre la terre, Gen. 38. v. 9), le diable transporte cela par son entremise diabolique dans ses sorcières, d'où il fait naître des hommes méchants, tout dédiés à lui, qui sont de vrais antechrists : et que le diable s'incarnera de la sorte (44) ». Elle croyait que le règne de l'Antechrist doit être entendu en deux manières, l'une sensuelle, l'autre spirituelle. Au premier sens, ce sera le règne visible d'un diable incarné ; et c'est une chose à venir. Au second sens, c'est la corruption et les désordres qui se voient dans toutes les communions chrétiennes ; et sur cela elle se donne carrière, et dit pis que pendre de toutes ces communions : elle n'épargne pas plus les protestans que les catholiques : *De spirituali Antichristo longè plura tractat et veluti œstro percita campo decurrit*

*Per quem magnus equos Auruncæ flexit alumnus.*

*Ante omnia romanæ ecclesiæ . . . . Antichristum, caput, principem et rectorem . . . . confitentissimè assignat . . . . Nihilò tamen mitius protestantium cœtus tractavit, idéoque in libris de Antichristo omnia in eundem censum refert, nihil relinquens quod non antichristianum et diabolicum faciat effreni et incredibili maledicentiâ (45).* Quant à l'Antechrist réel et sensuel, diable incarné selon ses principes, elle l'avait tellement connu en vision de nuit ratifiée, qu'elle en donna une description où l'on pouvait voir quel teint, quelle taille, et quels cheveux il aurait (46). On a supprimé les vers qui contenaient cette description : je dis les vers, car elle se mêlait d'en faire, sans avoir jamais appris les règles de la poésie. *Omnia ex Deo dâlicerit, etiam rhythmorum artem, in quâ quidem ita versatur ut facile fidem inveniat se nullo*

*magistro usam esse (47).* Il faut expliquer en deux mots ce que c'est que *vision ratifiée*. La demoiselle Bourignon estimait fort peu les visions qui se font par l'entremise de l'imagination (48). Si elle en avait de cette sorte, elle les tenait pour suspectes, jusqu'à ce que les ayant recommandées à Dieu dans un recueillement profond et dégagé de toutes images, elle apprît de Dieu ce qu'elle en devait penser, et que Dieu lui en ratifiât la vérité d'une manière si pure, si intime et si secrète, dans un fond d'âme si dégagé et si abandonné à Dieu, qu'il ne pût point y avoir de mélange, soit de la pensée humaine, soit de l'illusion diabolique. Dieu lui ratifia en cette manière la vérité de la vision de l'Antechrist.

(R) . . . . qui paraissait tirée des hypothèses . . . . touchant les esprits incubes. ] L'opinion que certains hommes d'un mérite extraordinaire ont été engendrés par ces esprits est fort ancienne, et ne manque point aujourd'hui de partisans. Voyez Léon Allatius, dans son livre de la patrie d'Homère, où en se déclarant pour ce parti il soutient que les enfans procréés de cette façon ne laissent pas d'être formés de semence humaine (49). Le comte de Gabalis va nous expliquer cette vision ridicule. « Mon sieur (lui dis-je), nos théologiens n'ont garde de dire que le diable soit père de tous ces hommes qui naissent sans qu'on sache qui les met au monde. Ils reconnaissent que le diable est un esprit ; qu'ainsi il ne peut engendrer. Grégoire de Nice (reprit le comte) ne dit pas cela ; car il tient que les démons multiplient entre eux comme les hommes. Nous ne sommes pas de son avis (répliquai-je) ; mais il arrive (disent nos docteurs), que . . . . Ha ! ne dites pas (interrompit le comte), ne dites pas ce qu'ils disent, ou vous diriez comme eux une sottise très-sale et très-malhonête. Quelle abominable défaite ont-ils trouvée là ? Il est étonnant comme ils ont tous unanimement em-

(47) Seckendorf, Apolog. Relationis, pag. 154.

(48) Vie continuée, pag. 266, 267.

(44) Vie continuée, pag. 555.  
(45) Seckendorf, Apolog. Relationis, etc., pag. 154.

(46) Vie continuée, pag. 267.

(49) Allat., de Patriâ Homerî, pag. 30. Voyez ce qui sera cité du Polygamia triumphatrix dans l'article de (Jean) LISSEAU, auteur de ce livre-  
24.

» brassé cette ordure, et comme ils ont  
 » pris plaisir de poster des farfadets  
 » aux embûches, pour profiter de l'oi-  
 » sive brutalité des solitaires, et en  
 » mettre promptement au monde ces  
 » hommes miraculeux, dont ils noir-  
 » cissent l'illustre mémoire par une si  
 » vilaine origine. Appellent-ils cela  
 » philosophe ? Est-il digne de Dieu  
 » de dire qu'il ait cette complai-  
 » sance pour le démon de favoriser  
 » ces abominations, de leur accorder  
 » la grâce de la fécondité qu'il a re-  
 » fusée à de grands saints, et de  
 » récompenser ces saletés en créant  
 » pour ces embrions d'iniquité des  
 » âmes plus héroïques, que pour  
 » ceux qui ont été formés dans la  
 » chasteté d'un mariage légitime ?  
 » Est-il digne de la religion de  
 » dire, comme font vos docteurs,  
 » que le démon peut, par ce détesta-  
 » ble artifice, rendre enceinte une  
 » vierge durant le sommeil, sans  
 » préjudice de sa virginité ; ce qui  
 » est aussi absurde que l'histoire que  
 » Thomas d'Aquin ( d'ailleurs au-  
 » teur très-solide, et qui savait un  
 » peu de cabale, ) s'oublie assez lui-  
 » même pour conter dans son sixième  
 » *Quodlibet*, d'une fille couchée  
 » avec son père, à qui il fait arriver  
 » même aventure que quelques rab-  
 » bins hérétiques disent qui avint à  
 » la fille de Jérémie, à laquelle ils  
 » font concevoir le grand cabaliste  
 » Bensyrah en entrant dans le bain  
 » après le prophète ? Je jurerais que  
 » cette impertinence a été imaginée  
 » par quelque (50).... »

(S) *Voici, touchant les écrits pour et contre ses sectateurs, l'extrait d'un mémoire qu'un fort honnête homme m'a communiqué.* ] J'y ai lu que les sectateurs d'Antoinette Bourignon sont peut-être en plus grand nombre dans l'Écosse, que dans aucun autre pays du monde. Quelques laïques, et quelques ecclésiastiques écossais, ont embrassé cette secte ; les uns, parce qu'ayant eu trop d'attachement aux spéculations abstraites, ils se sont laissés éblouir aux subtilités et aux quintessences de l'Économie divine de M. Poiret (51) ; les autres, parce que

n'étant pas satisfaits de l'état présent des choses, ils ont été aisément charmés par les magnifiques promesses d'Antoinette Bourignon. Enclins à la nouveauté, avides de changement, ils ont cru avec trop de promptitude que son système remédierait aux désordres qui leur déplaisaient. C'était leur désir ; et à cause de cela, ce fut bientôt leur espérance : et dans cet état, ils comblèrent de pompeux éloges cette nouvelle prophétesse qui leur promettait un changement si avantageux et une si belle restauration de l'église. Deux ou trois personnes doctes et pieuses, qui goûtèrent ses écrits, donnèrent le branle à cette affaire : leur autorité donna du poids aux fréquens discours que l'on tint sur ce système nouveau ; et, à force de parler des écrits de cette fille, qui promettent la réformation de la foi, celle des mœurs, celle de la discipline, celle du culte, et qui contiennent des censures très-piquantes contre toutes sortes de gens, et en particulier contre le clergé, on sema dans les esprits beaucoup de dispositions au bourignonisme. Le premier éclat public fut qu'en 1696, on fit imprimer en anglais un des principaux ouvrages de notre Antoinette (52). On y joignit une fort longue préface, où le traducteur soutint que cette fille devait tout au moins passer pour une prophétesse extraordinaire. Charles Lesley, homme de beaucoup de mérite et d'érudition, est le premier qui ait écrit dans la Grande-Bretagne contre les erreurs de la Bourignon. On a fait beaucoup de cas des livres qu'il a publiés contre les quakers, et surtout de son traité *the Snake in the grass, Anguis in herbâ*. Il s'en est fait trois éditions anonymes dans deux ans : il a marqué dans la préface de la seconde les erreurs du bourignonisme ; mais tant lui que plusieurs autres ont chargé M. Cockburn, docteur en théologie, de les réfuter plus amplement. Ce docteur s'en est très-bien acquitté : il a mis au jour un livre qui s'intitule *Bourinianism detected, sive Detectio Bourignianismi*. Il y propose et il y réfute le jugement que MM. Poiret, de Cort,

(50) IV<sup>e</sup>. Entretien sur les sciences secrètes, pag. 240, édition de Paris, en 1670.

(51) C'est un livre imprimé à Amsterdam 1687, en sept volumes in-12.

(52) Celui qui a pour titre, la Lumière du Monde.

et le traducteur anglais de *Lux Mundi*, font de cette fille ; et il fait voir, que ni leur autorité, ni leurs raisons, ne fussent pas à persuader qu'elle ait été inspirée, ni qu'elle ait reçu de Dieu la commission de réformer le christianisme. Il a depuis fait imprimer une lettre où il justifie le parti qu'il avait pris d'écrire sur ce sujet, et s'excuse du retardement des nouvelles relations qu'il avait promises, et répond à quelques difficultés. Cela a été suivi d'une seconde narration imprimée à Londres, dans laquelle, après avoir représenté toutes les choses magnifiques que la Bourignon s'attribue, il fait voir que, si elles étaient véritables, on devrait la préférer, non-seulement aux prophètes et aux apôtres, mais aussi à Jésus-Christ. Comme il crut que cela pouvait suffire à désabuser les bourignonistes, il ne se hâta point de publier les deux autres relations, où il doit montrer, 1°. que la vie d'Antoinette n'a pas été conforme au grand rôle qu'elle prétendait soutenir ; 2°. qu'elle n'a point eu les caractères propres aux personnes suscitées de Dieu ; 3°. qu'il y a en elle de quoi l'accuser, ou d'imposture, ou d'illusion diabolique ; 4°. que ses dogmes particuliers, tout voilés qu'ils sont du prétexte d'une plus grande piété, combattent la vraie piété. Les bourignonistes d'Écosse, ne profitant point de ses ouvrages, ont cru qu'il fallait écrire pour la défense d'Antoinette : ils ont donc publié son apologie et une réponse aux relations de M. Cockburn. C'est ce qui oblige celui-ci à continuer son travail qui, étant surtout destiné à faire voir le fanatisme de cette demoiselle, ne laisse pas de servir à la découverte de plusieurs autres illusions (53).

(53) Tiré d'un Mémoire qui m'a été mis en main le 2 de juillet 1699.

**BOURLOTE (CLAUDE DE LA)**, soldat de fortune, qui s'avança par sa valeur. Cherchez **LABOURLOTE**.

**BOURSAULT (EDME)**, connu par divers ouvrages en vers et en prose, qui ont été estimés, eut beaucoup de part à l'affection de

M. le duc de Montausier \*. Ce fut par son ordre qu'il fit un livre, en 1671, pour l'éducation de monseigneur le dauphin. Ce livre a pour titre, *l'Étude des Souverains, et est rempli d'exemples illustres et nécessaires aux jeunes princes que l'on entreprend d'instruire. Le roi en fut très-content, et M. le duc de Montausier. . . le proposa à sa majesté pour être sous-précepteur du dauphin, et il n'y eut que son seul défaut de latinité (a) ; car il faut savoir que M. Boursault n'avait aucune connaissance de la langue latine. Il mourut au mois de septembre 1701. Il mettait la dernière main à un ouvrage intitulé *Ésope à la Cour* (b). C'est comme une suite de l'autre *Ésope*, qu'il avait fait (c). Il a laissé pour enfans un théâtre, un capitaine d'infanterie, et une fille religieuse (d).*

\* Boursault était né en octobre 1638, à Mucy-l'Évêque en Champagne, et non en Bourgogne comme le dit la *Biographie universelle*. Il mourut le 15 septembre 1701. L'article qu'il a ici parut pour la première fois dans l'édition de 1720. C'est donc un de ceux auxquels Bayle n'a pas eu le temps de mettre la dernière main. On trouve un éloge de Boursault à la tête de son théâtre, édition de 1725, et un autre dans le quatorzième volume des *Mémoires de Nicéron*. Joly donne quelques détails pour suppléer à ces deux éloges. Il est porté à attribuer à Boursault, la *Critique du Tartuffe*, comédie en un acte et en vers, avec une lettre satirique sur le *Tartuffe*, écrite à l'auteur, 1670, in-12, non reproduite dans les *œuvres de Boursault*. Il remarque aussi que quoique le roman intitulé *le Prince de Condé* ait été imprimé dans une édition des *Œuvres de madame de Villedeu*, c'est Boursault qui en est l'auteur.

(a) *Mercur Galant de septembre 1701, pag. 398, 399.*

(b) *Là même, pag. 400.*

(c) *Là même, pag. 399.*

(d) *Là même.*

BOXHORNIIUS, professeur à Leyde. Cherchez ZUERIUS.

BRACHMANES, philosophes indiens, dont Strabon rapporte des choses fort singulières (a). Ils commençaient de si bonne heure à prendre soin de leurs écoliers, qu'ils envoyaient des gens doctes à la mère, dès qu'ils avaient appris qu'elle avait conçu. Ces gens doctes faisaient semblant de n'aller là que pour donner leur bénédiction à la mère et à l'enfant, afin qu'elle eût d'heureuses couches; mais dans le fond, ils avaient pour but de lui donner de bons préceptes. On prenait à bon augure pour l'enfant, si la mère se plaisait à ces discours. A mesure que les enfans croissaient, on les faisait passer par la discipline de différens maîtres; et quant aux brachmanes, ils se tenaient hors de la ville dans un bois, et menaient une vie fort rigide (A) : ils couchaient sur des peaux; ils ne mangeaient point de viande (B), et n'avaient point de commerce avec l'autre sexe (C). Ils s'occupaient de beaux discours, et ils communiquaient leur science à ceux qui les voulaient venir écouter; mais il fallait être tellement auditeur, qu'il n'était permis, ni de parler, ni de cracher; quiconque le faisait était exclus pour ce jour-là. Quand on avait passé trente-sept années dans cette société, on en pouvait sortir, afin de vivre plus à son aise : on avait alors la liberté de manger des animaux qui ne travaillent pas pour l'homme, et d'é-

(a) Strabo, *lib. XV*, pag. 490, ex Me-gasthene.

pouser plusieurs femmes; mais il n'était pas permis de philosopher avec elles (D); car si elles ne valaient rien, ils craignaient qu'elles ne divulguassent parmi les profanes les choses mystérieuses; et si elles profitaient de leurs leçons, ils craignaient qu'elles ne voulussent plus vivre sous la sujétion du mari. Ils disaient que notre vie doit être considérée comme l'état de la conception, et la mort comme une naissance à la vie véritable et bienheureuse pour ceux qui ont bien philosophé. Ils ajoutaient que les accidens de la vie humaine ne sont ni un bien ni un mal, puisque les mêmes choses plaisent aux uns et déplaisent aux autres, et sont même agréables et désagréables à une même personne en différens temps. Voilà pour la morale. Quant à la physique, ils enseignaient plusieurs choses qui tenaient de la folie : ce n'était point là leur fort; leurs actions étaient meilleures que leurs paroles, et ils bâtissaient sur des fables une bonne partie de leur système; mais, d'ailleurs, ils avaient en plusieurs articles la même opinion que les Grecs. Ils croyaient que le monde avait commencé, et qu'il aurait une fin, qu'il était rond, et que Dieu qui l'avait fait, et qui le gouvernait, le pénétrait partout; que les principes de l'univers étaient différens les uns des autres; mais que l'eau était le principe du monde, et qu'il y avait une quintessence de laquelle les cieux et les astres étaient formés. Ils bâtissaient aussi des fables, tout comme Platon, touchant l'immortalité de l'âme, les tribunaux

de l'enfer, et choses semblables. C'est Strabon, qui parle si cavalièrement des plus grandes vérités de la religion. Apulée, quoiqu'on l'ait cru magicien, n'a pas accompagné d'une telle qualification ces dogmes de nos brachmanes (E). Ils cultivaient beaucoup la physique et l'astronomie (b). Clément d'Alexandrie témoigne qu'ils ne buvaient point de vin, et qu'ils ne mangeaient d'aucune chose qui eût été animée; et qu'à cause qu'ils étaient persuadés d'une nouvelle naissance, ils ne faisaient aucun cas de cette vie (c). Il les regarde comme l'une des deux espèces de gymnosophistes (d) (F); mais il est fort malaisé, parmi tant de relations contraires, de déterminer si les brachmanes allaient nus (G). Lucien donne indifféremment aux mêmes philosophes des Indes le nom de brachmanes, et celui de gymnosophistes (e). Il ne faut pas se laisser tromper à ses expressions, quand il dit d'une manière indéfinie qu'ils se brûlaient eux-mêmes; et cela, non pas en sautant dans le bûcher, comme avait fait Pérégrinus, mais en y entrant d'un pas grave et digne de leur caractère de philosophes (H). Si quelques-uns le faisaient, ce n'est pas à dire qu'on doive regarder cela comme une de leurs coutumes. Il remarque aussi, qu'à cause de leur sobriété, ils vivaient long-

temps (f). Le traité de Palladius de *Gentibus Indiæ et Bragmanibus*, qui fut publié à Londres l'an 1665, mérite d'être consulté (I). Si nous avions le livre que le roi Brachman avait écrit en sa langue touchant les lois et le gouvernement des brachmanes (g), nous y verrions apparemment des choses bien romanesques.

Les brachmanes subsistent encore dans l'Orient. *La troisième secte, qui a cours parmi les Chinois, se peut nommer la religion des brachmanes ou bramènes, et ils lui donnent eux-mêmes ce nom.* Ce sont des *prêtres, qui révèrent principalement trois choses, le Dieu Fo, sa loi, et les livres qui contiennent leurs réglemens particuliers* (h). Ils ont des sentimens fort bizarres sur le néant, et une morale qui a beaucoup de conformité avec les visions de nos quicéistes (K). La relation du père Tachard fait voir que les brachmanes ou bramènes de Bengale mènent une vie très-austère, qu'ils marchent sur le sable brûlant les pieds et la tête nus, et qu'ils ne vivent que d'herbes (i). Les brachmanes de l'Indostan ont des livres très-anciens, qu'ils nomment sacrés, et qu'ils prétendent que Dieu donna au grand prophète *Bralima* (k). Ils conservent la langue en laquelle ces livres ont été écrits, et ils n'en emploient point d'autre

(b) Strabo, lib. XV, pag. 494.

(c) Καταφρονούσι δὲ θανάτου, καὶ παρ' ὠδὲν ἡγούνται τὸ ζῆν, πείθονται γὰρ εἶναι παλιγγενεσίαν, Mortem autem contemnunt et vivere nihili faciunt, credunt enim esse regenerationem. Clem. Alex. Stromat. lib. III, pag. 451.

(d) Idem, lib. I, pag. 305.

(e) Lucian in Fugitiv., pag. 790, tom. II.

(f) Idem, in Macrobiis, pag. 632, tom. II.

(g) Suidas.

(h) Charles le Gobien, jésuite, dans l'Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine, en faveur de la religion chrétienne.

(i) Tachard, Voyage de Siam, liv. IV, vers la fin, pag. 241, édition de Hollande.

(k) T. Burnetius, in Append. archæolog. philosoph.

dans les explications théologiques et philosophiques. Ils les déroberent par ce moyen à la connaissance du vulgaire. Ils croient la métempsycose, et ne mangent point de viande. Ils disent que la production du monde consista en ce que toutes les choses sortirent du sein de Dieu, et que l'univers périra par un retour de ces mêmes choses à leur première origine. Une araignée leur sert d'emblème pour expliquer cette opinion (L). Les brachmanes de Siam croient que les premiers hommes étaient plus grands que ceux d'aujourd'hui, et qu'ils vivaient plusieurs siècles sans aucune maladie (I); que notre terre périra un jour par le feu; et que de ses cendres il en renaitra une autre, où il n'y aura point de mer, ni de vicissitudes de saisons, mais un printemps éternel (m). Les brachmanes du pays de Choromandel disent qu'il y a tout à la fois plusieurs mondes en divers endroits de l'univers, et qu'un même monde périt et se renouvelle dans certains périodes de temps; que notre terre a commencé par le siècle d'or, et qu'elle périra par le feu (n).

(l) Tachard, Voyage de Siam, pag. 39, apud T. Burnetium, in Append. archæol. philosoph.

(m) Burnetius, in Append. archæolog. philosoph.

(n) *Id.*, *ibid.*

(A) *Ils menaient une vie fort rigide.* Il paraît, par un passage de Strabon, qu'ils s'endurcissaient à la fatigue; car il parle de deux brachmanes, dont l'un fit preuve de patience en se couchant sur la dure, et en souffrant à tout ce qu'il plaisait au soleil et à la pluie. L'autre, qui était moins âgé, fournit ses preuves en se tenant tout

un jour, tantôt sur le pied droit, tantôt sur le gauche, pendant qu'avec ses deux mains il soutenait en l'air une grosse pièce de bois. Ils étaient à la cour d'Alexandre, et il n'y eut que le plus jeune qui s'en retourna chez lui: l'autre trouva plus à propos de suivre ce prince, et d'adopter les coutumes grecques (1). Ce fut en quelque façon jeter le froc aux orties. Arrien témoigne qu'Alexandre admirait la constance de ces philosophes indiens (2). Elle eût été sans doute très-digne d'étonnement, s'ils eussent fait ce que Pline leur attribue. « Ils » contemplent, » dit-il (3), « d'un œil » ferme et immobile le soleil, de » puis qu'il se lève, jusqu'à ce qu'il » se couche, et ils se tiennent toute » la journée, tantôt sur un pied, » tantôt sur l'autre, au milieu des » sables ardents. » *Philosophos eorum, quos gymnosophistas vocant, ab exortu ad occasum perstare Contuentes solem immobilibus oculis, serventibus arenis toto die alternis pedibus insistere.* Solin ajoute qu'ils cherchent de grands secrets dans le soleil (4): il semble dire que cet astre leur servait de miroir à deviner. Qu'on nous vante après cela les saint Siméon Stylite, qu'on les préconise tant qu'on voudra: ils demeureront au-dessous des philosophes indiens. Le fait au reste n'est guère moins douteux d'un côté que d'autre. Il a tout l'air d'une fable à l'égard de ces philosophes; et n'y eût-il que cette raison d'en douter, c'est que la plupart des auteurs qui parlent d'eux ne touchent point cette posture gênante, et cette contemplation perpétuelle, on aurait d'assez bons motifs d'incrédibilité. Il me semble que se tenir toujours sur un pied, et avoir toujours les yeux directement tournés au soleil le plus ardent, sans cligner le moins du monde, sont des choses tellement singulières, que personne ne les passera jamais sous silence, lorsqu'il voudra faire savoir à quelqu'un le genre de vie de ceux à qui ces sortes de singularités conviennent. Par conséquent, tous ceux qui auraient demandé des nouvelles

(1) Strabo, lib. XV, pag. 491.

(2) Arrian, de Expedi., lib. VII.

(3) Plin., lib. VII, cap. II.

(4) *In globo igneo rimantes secreta quædam Solibus, cap. LIII.*

de ces philosophes indiens auraient d'abord appris celles-là : elles doivent être de notoriété publique dans le pays, et font la principale pièce du sac, le merveilleux et la rareté de la secte; chacun donc les peut et les doit raconter aux étrangers. Il n'est donc pas possible qu'un historien, qui cherche des instructions, ne soit pas informé de semblables choses, et s'il l'est, il en doit faire le principal article de sa narration : il faudrait qu'il eût perdu l'esprit, s'il jugeait qu'elles ne méritent pas d'être rapportées. D'où vient donc qu'il y a tant d'écrivains qui n'en ont pas dit un seul mot? C'est sans doute parce qu'ils n'en avaient rien ouï dire; ou parce que, ne voyant pas que tous ceux qui auraient dû en parler en parlaient, ils concluaient que c'étaient des habéleries et des impostures de quelque particulier. On comprend bien les raisons pour lesquelles un auteur débite des fables; mais on ne comprend pas pourquoi il supprimerait des vérités semblables à celles-ci. Il y a donc des cas où l'argument négatif peut avoir lieu; non-seulement lorsqu'il est fondé sur le silence de tous les auteurs contemporains; mais aussi lorsqu'il n'est fondé que sur le silence du plus grand nombre. Or nous voici dans le cas. Strabon, qui avait la quantité de relations, et qui cite même quelques témoins oculaires, dit bien que ces philosophes souffraient toute la journée la chaleur excessive du soleil, les uns debout, quelques autres assis, les autres couchés, et qu'ils ne bougeaient de leur place, que pour se retirer la nuit dans la ville; mais il ne parle point de la posture continuelle sur un pied, ni de la contemplation perpétuelle du soleil. Étienne de Byzance n'en parle point non plus, quoiqu'il assure que les brachmanes étaient principalement consacrés à cet astre. Βραχμάνων ἰδεῖν φύλον ἀνδρῶν φιλοσόφων, καὶ θεοῦ φίλων, ἥλιος δὲ μάστιγα καθωσιωμένων. *Brachmanas visere homines philosophiae deditos et diis charos, soli verò præcipuè dedicatos* (5). Remarquons qu'une des austérités de quelques philosophes indiens était de

demeurer un jour entier dans une même posture, ἐφ' ἑνὸς σχήματος ἀκίνητον διατελέσαι τὴν ἡμέραν ἅλην (6). Ce serait une rude pénitence pour bien des gens. Voyez la remarque (F) de l'article GYMNO SOPHISTES.

(B) *Ils ne mangeaient point de viande.*] Porphyre les représente tout-à-fait rigides sur ce point-là : les chartreux n'en approchent point. Non-seulement, ils ne mangeaient que du fruit, et que du riz; mais ils auraient cru commettre la dernière de toutes les impiétés, s'ils avaient touché à quelque aliment qui eût eu vie. Τὸ δ' ἄλλου τιπὸς ἀφασθαι, ἢ ἑλας θίγειν ἐμφύχου τροφῆς ἴσον καὶ τῇ ἐσχάτῃ ἀκαθαρσίᾳ τε καὶ ἀσεβείᾳ νενόμισαι (7). Ils étaient d'ailleurs fort dévots, et ils employaient la plus grande partie du jour et de la nuit à chanter des hymnes en l'honneur des dieux, et à leur faire des prières. Chacun avait sa cellule, et ils ne pouvaient souffrir de vivre en commun : Κοινῇ γὰρ Βραχμᾶνες μένειν οὐκ ἀνέχονται (8). Voilà de véritables chartreux dans le paganisme, et je ne sais même s'ils peuvent être comparés à des cénobites, plutôt qu'à des anachorètes. Bardesanes les représente comme des gens sans malice, et qui ne songeaient qu'à Dieu (9). Ils ne buvaient, ni vin, ni cervoise : ils ne mangeaient d'aucune chose qui eût eu vie; ils n'adoraient aucun simulacre. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que de si grands saints n'étaient pas en petit nombre : il y en avait plusieurs milliers. *Credat Judæus apella.*

(C) *Ils n'avaient point de commerce avec l'autre sexe.*] Suidas en parle tout autrement : ce qu'il en dit mérite pour sa singularité que nous en parlions. Il dit que les brachmanes habitent dans une île de l'Océan, où l'air est si pur, qu'ils vivent cent cinquante ans. Ils sont là, non pas au pain et à l'eau, mais à l'eau et à quelques pommes. Ils ne font que prier Dieu. Au mois de juillet et d'août les fruits étant plus abondans les échauffent du feu de l'amour, si bien qu'ils vont trouver leurs femmes au delà du

(5) Hierocles, in Philistoricis, apud Stephanum de Urbibus, in Βραχμᾶνες. Voyez aussi Philostrate, in Vita Apollonis, lib. III.

(6) Strab., lib. XV, pag. 491.

(7) Porphyr., de Abstinent., lib. IV.

(8) Idem, ibidem.

(9) Bardesanes, apud Fusebium, Præparat. Evangel., lib. VI, cap. VIII.

Gange, et demeurent avec elles quarante jours, et puis repassent dans leur île. Dès qu'une femme a fait deux enfans, son mari ne va plus la voir; elle, de son côté, ne s'approche plus d'aucun homme: et si quelque femme a été stérile cinq ans durant, son mari ne fait plus de tentative sur elle, il ne repasse plus la mer avec les autres. Ce n'était pas le moyen de peupler beaucoup le pays: aussi ne l'était-il guère, comme le remarque Suidas; mais il ne devait pas oublier de dire que ce sont des contes faits à plaisir, et des romans, que des écrivains oisieux ont forgés. Peut-être a-t-on voulu faire honte aux peuples voisins, en tâchant de leur faire accroire qu'il y a un pays au monde où l'on est bien éloigné de leur gloutonnerie. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas qu'il y ait, dans les relations sincères des voyageurs, aucun pays dont tous les habitans soient aussi chastes que les brachmanes de Suidas. Il y a partout quelques sectes, quelques confréries, qui font profession de renoncer au plaisir vénérien; mais le reste des habitans se moque de cette morale, et ne se borne guère qu'au rassasiement. Les pays les plus sauvages de l'Afrique et de l'Amérique, les régions les plus glacées de la Laponie, sont en cela d'un dérèglement fort glouton.

(D) *Ils épousaient plusieurs femmes; mais il ne leur était pas permis de philosopher avec elles.* On se serait prévalu de ce passage, pour orner le lieu commun de la jaserie féminine, si Strabon n'y avait remédié en remarquant expressément que les brachmanes ne craignaient que l'indiscrétion des mauvaises femmes. A l'égard des autres, ils ne craignaient sinon qu'étant devenues bonnes philosophes, elles ne voulussent s'affranchir de la servitude conjugale. Mais comme tout ce que l'on dit des philosophes indiens fourmille de contradictions, on voit dans la page suivante que quelques-uns philosophaient avec les femmes, et de telle sorte qu'on n'allait point au delà des spéculations: on commençait et on finissait par l'esprit; il n'y avait rien à faire pour la chair, point de jouissance. Συμφιλοσοφείν δ' ἐνίοις, καὶ γυναῖκας, ἀπεχομένης καὶ αὐτὰς ἀφοροδίστων. Cum horum

etiam nonnullis mulieres philosophari à venereis abstinentes (10). Les brachmanes en usaient d'une toute autre manière: ils ne philosophaient point avec leurs femmes; mais ils tâchaient d'en tirer beaucoup d'enfans. Γαμῆν δ' ὅτι πλείσας εἰς πολυτεκνίαν. Quam plurimas ducere uxores multiplicandæ proli gratiâ (11). Si le passage de Strabon n'était pas aussi mutilé qu'il est, nous verrions toutes les raisons qu'il avait données de leur conduite. Un autre historien rapporte qu'ils philosophaient aussi avec elles (12).

(E) *Apulée..... n'a pas qualifié de fables les dogmes de nos brachmanes.* Voici ses paroles. Brachmanæ pleraque philosophiæ ejus (Pythagoræ) contulerunt, quæ mentium documenta, quæ corporum exercitamenta, quot partes animi, quot vices vitæ, quæ Diis manibus pro merito suo cuique tormenta vel præmia (13).

(F) *Clément Alexandrin..... les regarde comme l'une des deux espèces de gymnosophistes.* Mégasthènes divise les philosophes indiens en brachmanes, et en germanes (14). Ceux-là étaient plus estimés que ceux-ci: on nommait hylobiens ceux d'entre les germanes que l'on estimait le plus. La raison de ce nom-là était tirée de ce qu'ils demeuraient dans les bois (15). Ils ne se nourrissaient que de feuilles et de fruits sauvages: leurs habits étaient faits d'écorces d'arbre; ils s'abstenaient du vin et des plaisirs de l'amour. Clément d'Alexandrie a suivi cette même division des gymnosophistes, si ce n'est qu'il donne le nom de *sarmanes* à la dernière espèce, et qu'il la subdivise en *allobiens*, etc. (16). Je ne saurais bien dire s'il faut préférer *germanes* à *sarmanes* (17); mais il est sûr que le mot Ἀλλόβειος est corrompu, et qu'il faut lire,

(10) Strab., lib. XV, pag. 491. Voyez aussi pag. 494.

(11) Idem, ibidem, pag. 490.

(12) Nearchus, apud Strabonem, pag. 493.

(13) Apul. Florid., lib. II, pag. 351.

(14) Megasthenes, apud Strabonem, pag. 489.

(15) Ζῶντας ἐν ταῖς ὕλαις. Strab. lib. XV.

(16) Clem. Alexandr. Stromat., lib. I, pag. 305.

(17) Porphyre, de Abstin., liv. IV, a divisé en deux sectes les gymnosophistes, savoir, en brachmanes et en samanéens.

comedans Strabon, Ἰνδοί. Or, pour savoir si cette division est exacte, il faudrait avant toutes choses vider la question si les brachmanes portaient des habits; car il ne faut point douter que les Grecs n'aient entendu sous le mot de gymnosophistes tous les philosophes indiens qui ne couvraient pas leur nudité. Voyez la remarque suivante, et l'article GYMNOSOPHISTES. Louis Vivès n'avait pas examiné Strabon assez patiemment, lorsqu'il le fit dire qu'il y avait deux sortes de philosophes dans les Indes; que les uns faisaient leur demeure dans les villes, et les autres dans les bois: que les premiers étaient appelés civils, et se couvraient de chemises et de peaux; c'étaient les brachmanes: que les derniers étaient nus, et se couvraient quelquefois de feuilles et d'écorces d'arbre; on les appelait hermanes et gymnosophistes, et c'est d'eux que virent les gymnosophistes d'Éthiopie (18). Il n'y a rien d'exact là-dedans. 1°. En premier lieu, Strabon, quand il parle de certains philosophes nommés civils, parle d'une secte qu'on opposait aux brachmanes, et qui ne faisait que pointiller. 2°. En second lieu, il ne dit pas que cette secte fût divisée en deux classes, mais en trois: en celle des montagnards, en celle des nus, et en celle des civils. Enfin, il dit que ces derniers habitaient indifféremment à la ville et à la campagne. D'où est-ce que Vivès a pu déterrer que les gymnosophistes d'Éthiopie étaient issus de telle ou de telle secte indienne, plutôt que d'une autre?

(G) *Parmi tant de relations contraires, il est malaisé de déterminer s'ils allaient nus.* ] Nous venons de voir quelques-unes des contradictions que l'on rencontre dans les livres touchant les philosophes indiens. Sans doute ils n'avaient point tous les mêmes coutumes: de quel droit auraient-ils été uniformes? Où a-t-on jamais vu ce privilège? Mais cela ne justifie pas pleinement les auteurs, qui en ont dit le blanc et le noir; car ils n'ont point désigné chaque secte par son nom propre. Ceux qui leur attribuent ceci ou cela se servent des mêmes noms généraux, que ceux qui

ne le leur attribuent point. Bien davantage, Néarchus n'a-t-il point dit que Calanus était un brachmane (19)? Onésicrite n'a-t-il point dit qu'il avait discuté avec Calanus, et qu'il l'avait trouvé tout nu (20)? On peut donc conclure de la jonction de ces deux témoins, que les brachmanes allaient nus, et le confirmer par Mégasthènes, qui a mis entre les prérogatives de ceux qui sortaient de chez les brachmanes après trente-sept ans de profession, la liberté de porter une chemise (21). Cependant un auteur nommé Hiéroclès donne aux brachmanes un habit fort singulier (22). Il était fait de toile de pierre et ne se consumait point au feu. Philostrate, dans la Vie d'Apollonius, leur donne des habits de toile de lin (23). Mégasthènes donne des habits d'écorces d'arbres aux philosophes que l'on estimait le plus dans la secte des germanes, mais Cicéron dit en général que les philosophes indiens vont nus (24). Hiéroclès dit que les brachmanes demeuraient toujours à la belle étoile (25); mais Onésicrite, qui les avait vus, assure qu'ils rentraient dans la ville toutes les nuits. Arrien rapporte qu'ils passaient l'été sous de gros arbres, et l'hiver *sub dio*. D'autres ont dit qu'ils avaient chacun leur cellule (26): peut-être n'ont-ils pas suivi dans tous les siècles le même institut, et qu'avec *la distingue tempora*, on pourrait accorder ensemble quelques-unes des variations des auteurs qui ont parlé d'eux.

(H) *Selon Lucien, . . . ils se brûlaient, . . . en entrant dans le bûcher d'un pas grave, et digne de leur caractère de philosophie.* ] Si l'on en croit ce railleur, ils bâtissaient le bûcher, et se tenaient immobiles tout auprès pendant que le feu les

(19) Nearchus, apud Strabonem, pag. 493.

(20) *Ibidem*, pag. 492.

(21) *Ibidem*, pag. 490.

(22) Hiéroclès, apud Stephanum de Urbibus, in Βραχμανες.

(23) Voyez ce que Plinius dit du lin asbestos, liv. XVIII, chap. I.

(24) Cicero, Tusculan., lib. V.

(25) Ἰνδοὶ πάντες τὸν αἰὲν χρόνον βιοτεύουσι. *Sub dio totam aetatem degunt.* Hiéroclès, apud Stephan. de Urbibus, in Βραχμανες.

(26) Voyez la remarque (B).

(18) Lud. Vivès, in August. de Civit. Dei, lib. VIII, cap. XVII.

rôtissait. Après cela, ils entraient au milieu des flammes gravement et majestueusement, et ne se remuaient pas plus qu'une statue, après s'être couchés sur le feu (27). Il oppose cette manière de se brûler à celle de Pérégrinus, qui s'élança au milieu des flammes : et il prétend que la méthode des brachmanes est bien plus glorieuse. Voilà comment un moqueur trouve à mordre sur toutes choses. Si Pérégrinus avait imité ces philosophes indiens, Lucien l'aurait accusé d'irrésolution : *Il marchande, aurait-il dit, il se veut fortifier peu à peu : il témoignerait plus de courage, s'il se jetait à corps perdu sur le bûcher.* Voyez ce que dit le baron des Adrets au soldat qui n'osa se précipiter ni du premier ni du second coup (28). Qu'on se tourne de tous les côtés imaginables, qu'on prenne le oui, qu'on prenne le non, on n'échappe jamais à des gens faits comme Lucien, ni en général à la médiance. Lisez M. de La Fontaine (29).

(1) *Le traité de Palladius de Gentibus Indiæ et bragmanibus, . . . mérite d'être consulté.* ] Édouard Bissæus (30) le publia en grec et en latin, à Londres, l'an 1665, comme le Catalogue d'Oxford le marque ; mais je trouve l'an 1668 au titre de mon exemplaire, sans que l'on y marque que ce soit une seconde édition. Cette diversité de dates vient apparemment de la coutume qu'ont les libraires de renouveler de temps en temps la première page des livres. Bissæus joignit à ce traité de Palladius (31) deux autres traités, l'un de saint Ambroise de *Moribus brachmanorum*, l'autre d'un anonyme de *Bragmanibus*. Ce dernier, non plus que le premier, n'avait jamais été imprimé. Ces trois pièces sont précédées d'un recueil exact de tout ce que les anciens ont dit touchant les brachmanes ; les té-

moignages des Grecs sont rapportés en leur langue, et puis en latin.

(K) *Ils ont des sentimens fort bizarres sur le néant, et une morale qui a beaucoup de conformité avec les visions de nos quietistes.* ] « Les Brachmanes assurent que le monde n'est qu'une illusion, un songe, un prestige ; et que les corps, pour exister véritablement, doivent cesser d'être en eux-mêmes, et se confondre avec le néant, qui par sa simplicité fait la perfection de tous les êtres. . . . Leur morale est encore plus outrée que celle de nos stoïciens. Car ils poussent si loin l'apathie ou l'indifférence, à laquelle ils rapportent toute la sainteté, qu'il faut devenir pierre ou statue, pour en acquérir la perfection. Non-seulement ils enseignent que le sage ne doit avoir aucune passion ; mais qu'il ne lui est pas permis d'avoir même aucun désir. De sorte qu'il doit continuellement s'appliquer à ne vouloir rien, à ne penser à rien, à ne sentir rien, et à bannir si loin de son esprit toute idée de vertu et de sainteté, qu'il n'y ait rien en lui de contraire à la parfaite quiétude de l'âme. C'est, disent-ils, ce profond assoupissement de l'esprit, ce repos de toutes les puissances, cette continuelle suspension des sens, qui fait le bonheur de l'homme (32) : en cet état, il n'est plus sujet au changement, il n'y a plus pour lui de transmigration, plus de vicissitude, plus de crainte pour l'avenir, parce qu'à proprement parler, il n'est rien, ou si l'on veut qu'il soit encore quelque chose, il est sage, parfait, heureux, et, pour dire en un mot, il est Dieu, et parfaitement semblable au dieu *Fo* : ce qui assurément approche un peu de la folie. C'est contre cette ridicule doctrine, que les philosophes chinois déploient toute la force de leur éloquence. Ils regardent l'indifférence parfaite comme un monstre dans la morale, et comme le renversement de la société civile (33). » Je laisse la so-

(27) Lucianus, de Morte Peregrini, pag. 772, 773, tom. II. Il cite Onésicrite, qui avait vu brûler Calanus. Voyez-le aussi in Fugitivi, pag. 790 du même tome.

(28) Voyez ci-dessus la remarque (B), citation (10), de l'article de BEAUMONT, etc.

(29) A la fable du Meunier : c'est la 1<sup>re</sup>. du III<sup>e</sup>. livre.

(30) *Eques Auratus*, et titulo *Clarencii rex armorum*.

(31) Le même que celui qui a fait l'*Historia Lausiaca*, et qui vivait au IV<sup>e</sup>. siècle.

(32) Conférez avec ceci le Nireupan des Siamois, dont je parle dans l'article SOMMONA CODOM.

(33) Le père Charles le Gobieo, préface de l'Histoire de l'édit. de l'empereur de la Chine.

lide et courte réfutation que le père le Gobien rapporte.

Mais je vous prie d'observer que ce monstre d'indifférence est le dogme favori des quiétistes, et que selon eux la vraie béatitude consiste dans le néant. Alors dans ce triple silence de paroles, de pensées et de desirs, se trouvant dans un sommeil spirituel, dans une ivresse mystique, ou plutôt dans une mort mystique, toutes les puissances suspendues sont rappelées de la circonférence au centre : Dieu, qui est ce centre, se fait sentir à l'âme par des touches divines, par des goûts, par des illaps, par des suavités ineffables. Ses affections étant ainsi émues, elle les laisse reposer doucement, . . . . et trouve un délicieux repos qui l'établit au-dessus des délices et des extases, au-dessus des plus belles manifestations, des notions, et des speculations divines : on ne sait ce qu'on sent, on ne sait ce qu'on est (34). N'allez pas vous imaginer que M. de la Bruyère s'est servi d'amplifications : vous verrez son livre muni de preuves. Vous y trouverez ce passage de Molinos : « C'est alors que » le divin époux suspendant ses fa- » cultés l'endort d'un sommeil doux » et tranquille : c'est dans cet assou- » pissement qu'elle jouit avec un cal- » me inconcevable, sans savoir en » quoi consiste sa jouissance (35). » Vous y trouverez, qu'une âme spirituelle doit être indifférente à toutes choses, soit pour le corps, soit pour l'âme, ou pour les biens temporels et éternels : laisser le passé dans l'oubli, et l'avenir à la Providence de Dieu, et lui dénier le présent (36); et que l'abandon de l'âme doit aller jusqu'à agir sans connaissance, ainsi qu'une personne qui n'est plus (37). Que l'âme ne se sent plus, ne se voit plus, ne se connaît plus : elle ne voit rien de Dieu, n'en comprend rien, n'en distingue rien : il n'y a plus d'amour, de lumières ni de connaissance

(38). Que cette âme ne se sentant pas, n'est pas en peine de chercher, ni de rien faire : elle demeure comme elle est : cela lui suffit. Mais que fait-elle ? Rien, rien, et toujours rien (39). Que l'indifférence de cette amante est si grande, qu'elle ne peut pencher ni du côté de la jouissance, ni du côté de la privation. La mort et la vie lui sont égales, et quoique son amour soit incomparablement plus fort qu'il n'a jamais été, elle ne peut néanmoins désirer le paradis, parce qu'elle demeure entre les mains de son époux comme les choses qui ne sont point. Ce doit être la l'effet de l'aveuglement le plus profond (40). Que l'oraison parfaite de contemplation met l'homme hors de soi, le délivre de toutes les creatures, le fait mourir et entrer dans le repos de Dieu : il est en admiration de ce qu'il est uni avec Dieu, sans douter qu'il soit distingué de Dieu : il est réduit au néant, et ne se connaît plus : il vit et ne vit plus : il opère et n'opère plus : il est et n'est plus (41).

On ne manque point dans l'Europe, non plus qu'à la Chine, de réfuter éloquemment ces folles visions; mais, à la honte de notre siècle et de nos climats, elles y trouvent des apologistes qui se font craindre. Notez que le dogme des brachmanes est moins affreux à certains égards que celui de nos mystiques; car ceux-ci établissent l'indifférence et la quiétude parfaite dans une transformation de l'âme en Dieu, laquelle ils expliquent par les idées de la consommation du mariage. L'union essentielle, disent-ils (42), est le mariage spirituel, où il y a communication de substance, où Dieu prend l'âme pour son épouse et se l'unit, non plus personnellement, ni par quelque acte ou moyen, mais immédiatement, réduisant tout à une unité. . . . . L'âme ne doit plus et ne peut plus faire de distinction de Dieu

(38) Madame Guyon, au livre des Torrens, cité là même.

(39) *Là même*, cité par la Bruyère, au Dial. VI, pag. 201.

(40) Madame Guyon, Explicat du Cantique des Cantiques, citée là même, Dialog. V, pag. 192.

(41) La Combe, Analyse de l'Oraison mentale, citée là même, Dialog. VII, pag. 281.

(42) Madame Guyon, Explicat. du Cantique des Cantiques, pag. 3 et 4, citée là même, Dialog. VII, pag. 239.

(34) La Bruyère, Dialogue II sur le Quiétisme, pag. 33 et suivantes.

(35) Molinos, Guid. Spirit., liv. III, chap. XIII, cité par la Bruyère, Dialog. II, pag. 35, 36.

(36) Madame Guyon, Moyen court, cité là même, Dialog. V, pag. 171.

(37) Règle des Associés à l'Enfance de Jésus, citée là même, pag. 172.

et d'elle: Dieu est elle, et elle est Dieu, depuis que par la consommation du mariage, elle est recoulée en Dieu, et se trouve perdue en lui sans pouvoir se distinguer ni se trouver. La vraie consommation du mariage fait le mélange de l'âme avec son Dieu. . . . . Le mariage se fait lorsque l'âme se trouve morte et expirée entre les bras de l'époux, qui la voyant plus disposée, la reçoit à son union; mais la consommation du mariage ne se fait, que lorsque l'âme est tellement fondue, anéantie, et désappropriée, qu'elle peut toute sans réserve s'écouler en son Dieu. Alors se fait cet admirable mélange de la créature avec son Créateur, qui les réduit en unité. . . . . Que si quelques saints, ou quelques auteurs, ont établi ce mariage divin dans des états moins avancés que n'est celui que je décris, c'est qu'ils prenaient les fiançailles pour le mariage, et le mariage pour la consommation (43). L'absurdité de ce dogme par rapport à la métaphysique est monstrueuse; car, s'il y a quelque chose de certain dans les idées les plus claires, il est impossible de toute impossibilité qu'il se fasse un changement réel, ni de Dieu en la créature, ni de la créature en Dieu. Ovide et les autres poètes païens n'étaient pas assez insensés pour faire mention d'une semblable métamorphose. Que ne pourrait-on pas alléguer contre ce jargon des quietistes, qu'une âme n'est plus en soi, ni par soi, qu'elle est recoulée et abîmée en Dieu par une présence foncière et centrale (44); qu'elle admire Dieu en son fond abyssal et suréminent (45)? Peut-on leur passer cet état de déification, où tout est Dieu, sans savoir que cela est ainsi. . . . (46), cet état d'union essentielle, où l'âme devient immuable, et a perdu tout moyen. . . , cette union non-seulement essentielle, mais immédiate et sans moyen plus substantielle que l'union hypostatique. . . . cette union centrale avec Dieu, la-

quelle n'a point besoin de Jésus-Christ médiateur (47)? Cette sorte d'eutychianisme multipliable à l'infini ferait horreur à Eutychès même. Mais, quand on voudrait leur faire quartier sur toutes ces choses, pourrait-on leur pardonner les grossièretés et les images d'obscénité dont ils se servent, si propres à faire tourner en ridicule la religion, et qui surpassent en quelque manière toute la licence des anciens poètes du paganisme? Pourrait-on leur pardonner ce qu'ils assument, que, pour mener l'âme à l'état de mort, qui est un préparatif à la déification, Dieu permet que les sens s'extrovertissent, c'est-à-dire, qu'ils se débouchent, ce qui paraît à l'âme une grande impureté. Cependant la chose est de saison, et en faire autrement c'est se purifier autrement que Dieu veut, et se salir (48). Il se fait des fautes dans cette extroversion, mais la confusion que l'âme en reçoit, et la fidélité à en faire usage fait le fumier où elle pourrit plus vite, et hâte sa mort (49). Quoi de plus dangereux aux bonnes mœurs? J'aurai apparemment quelque occasion de montrer que la prétendue union essentielle de ces gens-là pourrait être fort bien nommée le paradis de Sénèque.

(L) Une araignée leur sert d'emblème pour expliquer cette opinion. } Voici comment M. Burnet rapporte cela. *Hoc autem more cabalístico vel mythologico expriment. Fingunt enim imensam quandam Araneum esse primam rerum causam: Quæ, materiâ à suis visceribus eductâ, hujusce universi telam contexuit, et mirâ arte ordinavit. Sed et illa interea in arce sui operis, et cujusque partis motum sentit, regit, et moderatur. Tandem, cum satis lusit in suâ telâ adornandâ et contemplandâ, retrahit, quæ evoluerat, fila atque ita omnia resorbet in seipsam, totaque rerum creaturarum natura in nihilum evanescit. Hoc modo Mundi ortum, ordinem, et interitum, representant hodierni brachmanes (50).* Cette comparaison de l'au-

(43) Madame Guyon, Explicat. du Cantique des Cantiques, pag. 145 et suiv., citée par la Bruyère, Dialogue VII sur le Quietisme, p. 239.

(44) La Bruyère, Dial. VII, pag. 261.

(45) L'abbé d'Estival, Conférenc. mystiques, citées par le même, Dialogue II, pag. 35.

(46) Madame Guyon, au livre des Torrens, cité par le même, Dialogue VII, pag. 258.

(47) La Bruyère, Dialogue VI, pag. 222, 223.

(48) Là même, Dialogue VII, pag. 285.

(49) Là même, pag. 286.

(50) T. Burnetius, in Appendice Archæol. Philosoph., pag. 472.

teur du monde avec une araignée, qui, après s'être assez divertie à faire sa toile, retire et dévore tout de nouveau les mêmes filets qu'elle avait mis hors de ses entrailles, représente naïvement le dogme des stoïciens (51). On ne saurait être assez surpris de l'extravagance de cette idée : la physique, la métaphysique, la morale, nous fournissent à l'envi cent solides argumens pour la ruiner : j'aurai sans doute quelque occasion de toucher cette matière. Disons seulement ici que l'on est fort excusable, lorsqu'à la vue des sottises que les Orientaux croient depuis tant de siècles sur l'origine de l'univers, on les attribue à la colère céleste, dont on s'étonne de la durée et de la grandeur. *Miseret me quidem terrarum orientalium, primæ sapientum sedis, florentissimi olim bonarum litterarum emporii, à multis retrò sæculis in fœdam barbariem conversarum.*

Tantiènè animis celestibus iræ?

*Faxit Deus, ut easdem non subeamus vices, neque retrahat iratus id luminis quo gaudemus in Occidente* (52)!

(51) Voyez T. Burnet., *Archæol.*, lib. I, cap. VII, pag. 326, 327, edit. Amstel., ann. 1694.

(52) *Idem*, *ibidem*, pag. ultimâ.

BRANDOLIN (AURELIUS), natif de Florence, au XV<sup>e</sup>. siècle, fut surnommé *Lippus*, à cause des humeurs qui découlaient de ses yeux (a). Cette incommodité, si contraire aux gens de lettres, ne l'empêcha pas de devenir un très-savant homme. Il fut, et grand orateur, et grand musicien, et bon poète. Sa réputation s'étant répandue de toutes parts, il fut appelé en Hongrie, par le roi Matthias Corvin, pour enseigner l'art oratoire; ce qu'il fit pendant plusieurs années dans Bude et dans Strigonie, avec beaucoup de succès. Étant re-

(a) Gesner, *Biblioth. folio 483*, ne range pas bien ses noms, car il le met sous *Lippus Brandolinus Aurelius*.

tourné à Florence, il y prit l'habit des religieux de saint Augustin, et il fut fait prêtre quelque temps après. Il s'appliqua à prêcher, et il s'attira partout l'applaudissement d'une grande foule d'auditeurs. Il mourut de la peste, à Rome, l'an 1498. Il fut auteur de quelques ouvrages que l'on estime (b) (A). Les péchés de commission ne sont pas aussi considérables dans le Moréri, que les péchés d'omission (B).

(b) Tiré de Michel Pocciantio, de *Script. florent.*, pag. 21. Voyez aussi le Gbilini, tom. II, pag. 32 et 33, qui n'a fait que paraphraser Pocciantius.

(A) Il fut auteur de quelques ouvrages que l'on estime. ] Il mit en vers héroïques les *Histoires* contenues dans le *Vieux* et dans le *Nouveau Testament*. Il écrivit un *Commentaire* sur les épîtres de saint Paul, un traité de *Lege*, deux livres de *Paradoxes chrétiens*, et un dialogue de *Humanæ vitæ conditione et tollendâ corporum ægritudine, ad Matthiam Corvinum regem*, trois livres de *Ratione scribendi*. Ce dernier ouvrage a été loué extraordinairement par Sébastien Corradus. *Quamvis penè cæcus, certè lippus, ex eâ (rhetoricâ) præcepta collegit, et à ratione dicendi ad rationem scribendi, tam doctè transtulit, et tam diligenter accommodavit, ut verissimè de eo scripserit Seb. Corradus, nihil neque majorum suorum memoriâ neque suâ doctius aut elegantius in eâ scriptum videri* (1). M. König, dont j'emprunte ces paroles, aurait bien fait de marquer où Corradus a parlé ainsi; car on ne devinerait jamais que c'est à la tête des trois livres de Brandolin *de Ratione scribendi*, réimprimés à Bâle, l'an 1565: jamais, dis-je, on ne le devinerait, vu que M. König parle incontinent après de cette édition, sans rien dire qui témoigne que Sébastien Corradus y ait pris quelque intérêt. Ajoutons donc ici un passage, qui serve de supplément à l'autre. *Hoc pacto ferè Lippus Brandolinus,*

(1) König, *Biblioth. vet. et nova*, pag. 131.

vir suæ ætatis doctissimus, si non cæcus, certè insigniter lippus, libros de Ratione scribendi concinnaverat, rhetorice à clarissimo Hungarorum rege Matthiâ Corvino evocatus, in Pannoniâ professus, teste Sebastiano Corrado (2), præstantis eruditionis viro. Je tire cela d'un écrit où l'on parle de plusieurs savans aveugles : il est intitulé, *Dissertatiuncula de cæcis sapientiâ ac eruditione claris, mirisque cæcorum quorundam actionibus*. Vous verrez à la marge le nom de l'auteur, et l'année de l'impression (3).

(B) *Les péchés de commission ne sont pas aussi considérables dans le Moréri, que ceux d'omission.* ] Je n'en trouve que deux dans l'édition de Lyon en 1688 : l'un est que l'on a mis LIPUS au lieu de LIPPUS; l'autre, que l'on a mis *descript. Aug.*, pour de *Scriptor. Augustinianis*. Ces deux fautes sont devenues pires dans les éditions de Hollande : car, au lieu de *Lipus*, on y a mis *Lupus*; et au lieu de *Aug.*, on y a mis *Angl.* Cette dernière méprise est capable de persuader aux lecteurs, qu'Elsius et Pamphile ont fait des ouvrages sur les écrivains anglais. Il me vient de grands soupçons sur deux autres fautes de Moréri. Je crois qu'il se trompe, lorsqu'il assure après le Mire, que le traité de *Humanâ conditione*, celui de *Ratione scribendi*, et celui de *Paradoxis christianis*, furent dédiés à Matthias Corvin, roi de Hongrie, et imprimés depuis à Bâle, l'an 1498. Le premier de ces deux faits me semble faux, quant aux deux derniers traités. Je ne crois point non plus qu'on ait imprimé à Bâle les *Paradoxes*, l'an 1498; car je vois dans la Bibliothèque de Gesner, que la première impression est de l'an 1543. *Paradoxa christiana, nunc primum excusa*, 1543, in-8<sup>o</sup>, Basileæ, apud Rob. Winter (4).

(2) Epistola ad S. P. Q. Rhegiensem tribus Brandolini libris ab Oporino excusis præmissa.

(3) George Trinkhusius Ohrdruf. Thuring. Gymn. Rutheno-Gerani Con-Rector, in *Dissertatiuncula de cæcis sapientiâ ac eruditione claris*, etc., folio B 2. Elle fut imprimée à Géra, l'an 1672, in-4<sup>o</sup>.

(4) Gesner., Biblioth., folio 483.

BRASAVOLUS (ANTOINE MUSA), médecin et professeur en philosophie à Ferrare, florissait

avant le milieu du XVI<sup>e</sup>. siècle. Il enseigna huit ans la logique, et neuf ans la physique dans l'académie de Ferrare; après quoi il s'attacha à l'explication de la théorie de la médecine (a). Les *Commentaires qu'il composa sur les Aphorismes d'Hippocrate* (b) furent estimés. Il fit plusieurs autres livres sur la nature des médicamens, et sur la méthode de les préparer (A). Il se servit de la forme de dialogue entre lui et un vieux apothicaire. Son style est clair et simple, et sans nulle affectation d'ornement (c). Il a été fourré mal à propos par Laurent Joubert dans le conte d'un bouffon (B). L'ouvrage qu'il fit sur la vérole, a paru fort méprisable à Jean de Renou, médecin français (C). JÉRÔME BRASAVOLUS, son fils, fut médecin, et publia quelque chose (D).

(a) Voyez la préface de son Commentaire sur les Aphorismes d'Hippocrate dans Gesner, Biblioth., folio 62.

(b) Gesner en marque l'édition de Bâle, in-folio en 1542. Voyez sa Biblioth., fol. 62.

(c) Gesner, *ibid.*

(A) Il fit plusieurs autres livres sur les médicamens, et la méthode de les préparer. ] Son *Examen omnium simplicium quorum usus est in publicis officinis* fut imprimé à Rome, l'an 1536, in-folio, et à Lyon, l'an 1544, in-8<sup>o</sup>. Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (1), les diverses éditions de l'*Examen omnium Sympliciorum, Linctuum, Pulverum, Electuario-rum, Confectionum Catharticarum, Catapotiorum vel Pilularum, Throchiscorum, Unguentorum*, etc. L'Építome de la Bibliothèque de Gesner donne les titres de plusieurs autres ouvrages de Brasavolus, soit qu'ils eussent été imprimés, soit qu'ils ne le fussent pas encore (2). J'en ai marqué

(1) A la page 78.

(2) Voyez Simleri Epítome Biblioth. Gesneri, pag. 63, edit. Tigurina ann. 1583, in-folio.

un dans la Remarque (D) de l'article de (Lucrèce de) GONZAGUE.

(B) *Il a été fourré mal à propos par Laurent Joubert dans le conte d'un bouffon.* } Joubert rapporte qu'Alfonse, duc de Ferrare, ayant demandé de quel métier il y avait plus de gens, Gonelle, son bouffon, gagea contre lui, qu'il y avait plus de médecins, que d'autre sorte de personnes (3). Il feignit le lendemain d'avoir mal aux dents, et marqua sur ses tablettes tous ceux qui lui enseignèrent quelque remède. Le duc fut mis dans la liste; car il avait dit à Gonelle, je sais une chose, qui te fera passer incontinent la douleur, encore que la dent fût gâtée. Messer Antonio Musca Brassavolo, mon médecin, n'en pratique jamais une meilleure. Fais ceci et cela: incontinent tu seras guéri (4). Je laisse le reste: on le peut voir dans les recueils des contes à rire. Je dis seulement que Joubert n'a pas bien su la date du fait: elle précède le temps de Brasavolus, et d'Alfonse, duc de Ferrare. Ce Gonelle était le bouffon de Nicolas d'Est, marquis de Ferrare, et nous lisons tout ce conte dans un écrivain du XV<sup>e</sup>. siècle (5). Mais voilà le destin de cette espèce de narrations: on les promène de siècle en siècle, et de pays en pays. Il faut néanmoins qu'un auteur exact s'arrête à la source.

(C) *L'ouvrage qu'il fit sur la vérole a paru fort méprisable à Jean de Renou, médecin français.* } Qu'on me permette de rapporter les propres termes dont s'est servi son traducteur. Ils n'ont pas la politesse de notre temps; mais chaque siècle a ses manières. Je n'approuve nullement que le dépit ait fait oublier la modestie à cet auteur; le dépit, dis-je, de voir que les Italiens nomment la vérole, le mal français. « C'est une » maladie, dit-il (6), qui, avant l'année 1493, était totalement inconnue en Europe. Les compagnons et » serviteurs italiens de Christophe

» Colomb l'ont apportée des Indes » environ ce temps-là, et communi- » quée quant et quant aux femmes » d'Italie; lesquelles s'étant aban- » données à nos Français durant le » siège de Naples, elles infectèrent » quant et quant tous ceux qui s'ac- » couplèrent avec elles; dont il arriva » que nos dits Français, après avoir » pris la ville de Naples, s'en retour- » nant en confusion chez eux, don- » nèrent encore ce mal à une infinité » d'autres femmes italiennes qu'ils » chevauchèrent par-ci par-là, en » divers endroits de l'Italie: lesquel- » les encore le communiquèrent à » leurs maris, se voulant acquitter de » leur devoir matrimonial . . . . de » quoi les Italiens courroucés à ou- » trance contre la nation française, » ont, comme par dépit, et pour se » venger d'un tel affront, appelé le » mal de Naples, mal français, si » que les titres des livres qu'ils ont » faits depuis sur ce sujet portent la » vengeance de leur courage, et de » la vie débordée de leurs femmes. » Qui me fait croire aussi que Bras- » savole se sentant piqué, comme » par traditive, de l'injure de ses » prédécesseurs prétendus ( je dis » prétendus, d'autant que peut-être, » il est sorti médiatement ou immé- » diatement de la brayette de quel- » que Français ), il a composé un » certain petit livre du mal français, » dans lequel il en établit deux cent » trente-quatre différences. Mais je » crois que ce bon homme rêvait, » lorsqu'il composait ce livre, ou » bien qu'il a voulu que sa postérité » sût qu'à la première secousse que » nos Français donnèrent à ses pa- » rentes et voisines, il y en eut deux » cent trente-quatre d'enfilées: et » d'autant qu'elles ne se trouvèrent » jamais en telles noces, il a cru être » de son devoir de nous laisser ces » éternels mémoriaux, pour faire re- » prendre l'appétit à nos Français d'y » retourner, et y étant, faire la » même courtoisie à toutes celles » qu'ils rencontreront. » Que cela est » plat et ridicule \*!

(D) *Jérôme Brasavolus son fils. . . publia quelque chose.* } Une Exposition du I<sup>er</sup>. livre des Aphorismes

\* Sur cette réflexion, Leclerc reproche à Bayle d'avoir transcrit le passage.

(3) Joubert, Erreurs populaires, liv. I, chap. IX, pag. 39.

(4) Là même, pag. 40.

(5) Dans Jovianus Pontanus, lib. VI, de Sermone, cap. II, pag. 1727.

(6) Jean de Renou, Antidotaire, livre II, chap. XXI, pag. 602, de la traduction française de Louis de Serres, imprimée à Lyon, l'an 1637, in-folio.

d'*Hippocrate*, imprimée à Ferrare, l'an 1595, in-4°; et un traité de *Officiis medicis* d'*Hippocrate*, imprimé dans la même ville, l'an 1590 (7), et l'an 1599, in-4°. Je trouve dans *Lindenius renovatus* (8) un *Commentaire sur le premier Aphorisme d'Hippocrate*, imprimé à Ferrare, l'an 1594, et attribué à Antoine Musa Brasavolus. J'aime mieux croire que c'est un traité de Jérôme Brasavolus, comme on le marque dans le Catalogue de la bibliothèque d'Oxford.

(7) Voyez *Lindenius renovatus*, pag. 413.

(8) A la page 78.

BRAUN (GEORGE), en latin *Braunius* (a), archidiacre de Dortmund, et doyen de Notre-Dame in *Gradibus* à Cologne, a vécu jusqu'au commencement du XVII<sup>e</sup>. siècle. Il publia une *harangue latine contre les prêtres concubinaires*, l'an 1566. Il fit aussi la *Vie de Jésus-Christ*, et celle de la *Sainte Vierge*, et un traité de controverse contre les protestans (A), qui fut imprimé à Cologne, l'an 1605, in-8°; mais son principal ouvrage est le *Theatrum Urbium*, en plusieurs volumes in-folio (b). Il était à Anvers, lors de l'émotion populaire du 13 de mars 1567, et il raconte comment les luthériens s'unirent aux catholiques, pour résister aux calvinistes (c). Toutes les relations de cette affreuse journée conviennent de cette union. Je tirerai de son ouvrage de controverse quelques faits qui se rapportent à l'établissement du luthéranisme dans la ville de

Dortmond (B), et aux variations de la confession d'Ausbourg (C).

(A) *Il a fait un traité de controverse contre les protestans.* ] En voici le titre, *Catholicorum Tremonensium adversus lutheranicæ ibidem factionis prædicantes defensio : in quâ legitimæ rationes et causæ explicantur ob quas catholicæ ecclesiæ in quâ nati, Christo initiati, et educati, confessione deserti, Augustanam assumere et profiteri nequeant.* L'occasion qui détermina George Braun à publier cet ouvrage, fut que les magistrats de Dortmund (*Tremonia*, en latin,) ville impériale du cercle de Westphalie, et du diocèse de Cologne, ordonnèrent, le 7 d'octobre 1603, que tous les habitans, qui ne voudraient point souscrire à la confession d'Ausbourg, seraient privés de la liberté de conscience. Braun alléguait dix raisons contre ce décret. Je toucherai quelque chose de la première, parce que ce sont des points historiques, dont les lecteurs les plus dégoûtés de la controverse peuvent souhaiter d'être instruits.

(B) *Je tirerai de son livre de controverse quelques faits, qui se rapportent à l'établissement du luthéranisme dans la ville de Dortmund.* ] L'auteur représente aux ministres luthériens, qu'ils se devraient souvenir de la première démarche, dont leurs ancêtres se servirent pour introduire leur foi dans la ville de Dortmund. Ce fut de présenter une requête au magistrat, par laquelle ils demandaient très-humblement la liberté de conscience, la communion sous les deux espèces, et une chapelle particulière dans l'église paroissiale : sans prétendre que cela troublât le moins du monde la religion catholique, dont l'exercice public était établi dans toutes les églises de la ville, et en promettant, quant au reste, de vivre soumis aux supérieurs politiques et ecclésiastiques, qui étaient alors de la communion romaine. On leur accorda une chapelle, où ils pourraient communier sous les deux espèces. Quelque temps après, ils obtinrent l'une des paroisses, et la liberté d'y chanter en allemand. Le prédicateur

(a) On le nomme *Braunius*, dans l'Épître de la Biblioth. de Gesner, pag. 265, et *Braunus*, dans l'*Athenæ belgicæ* de Swertius, pag. 269 : et notez, qu'au Catalogue d'Oxford, on fait deux auteurs de George Braun. et de George Braunius.

(b) Swertii *Athenæ belgicæ*, pag. 269.

(c) *Braunius in Catholicorum Tremonensium Defensione*, folio 218 verso, et seq.

qui la desservait en bannit la messe. Il avait été moine : ils'attira un grand nombre d'auditeurs ; et il fit si bien, qu'il établit le luthéranisme dans toutes les autres paroisses, à la réserve de celle de Saint-Nicolas. Mais celle-là aussi tomba quelque temps après au pouvoir d'un ministre luthérien (1), qui prêcha violemment contre les prêtres. L'auteur observe qu'au temps du traité de Passau (2), et un peu après que la paix de la religion eût été conclue (3), il n'y avait que la religion romaine qui dominât dans la ville et dans le comté de Dortmund ; mais qu'elle y fut supprimée et que le luthéranisme y fut établi par l'autorité publique, l'an 1582, les principaux magistrats et patriciens étant absens, à cause de la contagion, et ceux qui voulurent s'opposer à la nouveauté ne se trouvant pas les plus forts. Dès que la confession d'Ausbourg eut été ainsi autorisée publiquement, il ne fut pas difficile à ses ministres de l'assermir, et de la faire triompher par toute la ville, jusqu'à ce qu'ils obtinssent le décret dont j'ai parlé (4). L'auteur compare là-dessus la conduite des luthériens à un coin, dont la partie la plus déliée, étant une fois entrée dans une pièce de bois, sert peu à peu à introduire les parties les plus épaisses, jusqu'à ce que le bois soit tout fendu. *Talem procedendi modum amplexi estis, quem cuneo, cum Stanislaw Hosio, comparavero. Is, primâ parte tenuis, ita ut in lignum impactus magnam ligni disruptionem non videatur esse facturus; et tamen primâ hâc suâ tenuitate aditum facit sequenti crassitie, adeo ut cum prima pars illa admissa et recepta fuerit, sensim ac paulatim sequentia crassiora admittantur, donec solidum lignum penitus decussum disruptumque fuerit. Hujus cunei primam ac tenuiorem partem, apud vos Tremonenses, primam supplicationem ac petitionem vestram dixero, quâ calicem separatim in unicuique tantum cellum introduxistis. Is receptus, altera pars cunei crassior, cantum Germanicum, et unius parochiæ*

*occupationem extorsit, ex quâ novus novi verbi minister ac prædicans legitimum evangelicæ legis ac catholicæ sacerdotium ac iuge sacrificium sustulit, pedetentim, juxta Lutheri vaticinium, progrediendo (5).*

Il est certain que l'un des prétextes de ceux qui s'opposent aux nouvelles religions, est de dire qu'il ne se faut point fier à l'humilité qui éclate dans les demandes respectueuses qu'elles font d'abord d'être simplement tolérées ; que c'est le langage d'un homme qui veut entrer en renard, et régner comme un lion ; et qu'elles ont un zèle qui ressemble extrêmement à l'ambition. Un particulier, qui est ambitieux, se contentera au commencement d'être avancé cinq ou six pas : peu après il demandera le double, et puis il voudra égaler les principaux, et enfin les surpasser. Il semble qu'une nouvelle secte s'estimera très-heureuse, si elle obtient seulement la liberté de conscience ; mais au bout de quelques mois, cela ne lui suffira point : elle voudra être la moitié du gouvernement, et enfin être la maîtresse, et ne voudra point accorder aux autres ce qu'elle en avait obtenu par grâce (6). Ceux qui prennent à la lettre le commandement de Jésus-Christ, *compelle intrare, contrains-les d'entrer*, s'imaginent que rien n'est plus juste que cette conduite ; mais on leur a fait voir qu'ils se trompent lourdement, et qu'ils exposent le christianisme à la juste exécution de toute la terre (7).

La plupart des autres raisons de George Braun sont tirées, ou des divisions qui régnaient parmi les sectaires, ou de l'aveu que faisaient plusieurs ministres, que la nouvelle réformation avait augmenté les dérèglements du genre humain. Il cite beaucoup : je ne sais s'il cite fidèlement ; mais ce qu'il cite a été mille et mille fois objecté par les catholiques romains. On n'a pas manqué d'y répondre.

(C)..... *et aux variations de la confession d'Ausbourg.*] C'est la matière de la quatrième raison de George

(1) *Nomme Herman Embsinghoff.*

(2) *En 1552.*

(3) *En 1555.*

(4) *Ex Georgii Braunii Causâ primâ, pag. 3 et sequent.*

(5) *Braunius, ibid., pag. 4.*

(6) *J'ai rapporté dans la remarque (C) de l'article ARDAS ce que disait Charles IX.*

(7) *Voyez le Commentaire philosophique sur Contrains-les d'entrer, I<sup>re</sup> partie, chap. V.*

Braun. Il dit, 1°. que l'original allemand, et l'original latin, de la Confession d'Ausbourg présentée à l'empereur et à la diète de l'empire, l'an 1530, diffèrent, et quant aux paroles, et quant au sens, dans presque tous les articles (8); 2°. Que Melanchthon la fit imprimer en latin, et en allemand, à Wittemberg, au commencement de l'année 1531; mais qu'il s'écarta de l'original, et surtout par rapport au X<sup>e</sup>. article, qui concerne la Sainte Cène; 3°. Qu'en la même année, dans la même ville, et dans la même imprimerie, Luther et Melanchthon firent faire deux éditions en latin, l'une in-4°. et l'autre in-8°, qui étaient extrêmement dissemblables, et quant aux termes, et quant aux choses; 4°. Que l'édition in-4°. admet la transsubstantiation, et la prouve par le canon de la messe grecque, et par Théophylacte; mais que l'édition in-8°. ne contient rien de cela, et que, pour cette raison, Ileshusius, Pappus, et d'autres prédicateurs luthériens, rejettent l'édition in-4°, et la condamnent comme papistique; 5°. Que les éditions allemandes, faites par les soins de Melanchthon, à Wittemberg, l'an 1531, et à Nuremberg, l'an 1532, diffèrent de l'original, et des deux premières éditions latines, en plusieurs points; 6°. Que toutes les fois que la confession était remise sous la presse, il y faisait des changemens; 7°. Qu'il en fut blâmé par les luthériens rigides, comme il paraît par la conférence d'Altembourg, où l'on rechercha quelle était la véritable confession d'Ausbourg, et quelle était la bâtarde, et où les partisans de Melanchthon reconnurent que, de l'aveu de Luther, en 1538, en 1540, et en 1541, il avait changé, corrigé, et augmenté la confession, et l'apologie de la confession; 8°. Que, depuis la mort de ces deux chefs du parti, on continua de faire des changemens dans la confession d'Ausbourg, jusqu'en l'année 1580, sans que les luthériens eussent connaissance d'aucune édition conforme à l'original allemand, et à l'original latin; 9°. Qu'ils commencèrent à ouvrir les yeux, et que ne pouvant trouver dans les cabinets de leurs ministres le véritable

original, ils demandèrent à l'archevêque de Mayence l'original allemand, qui avait été présenté à la diète de l'empire, l'an 1530, et qui était gardé dans la chancellerie de l'empire; et que, l'ayant obtenu, ils publièrent enfin en langue allemande, pour la première fois, la véritable et naïve confession d'Ausbourg, l'an 1580. *Germanicum ejus originale, quod Moguntia in cancellaria imperii inter acta comitorum Augustanorum ab anno 1530 usque ad eum ipsum annum 1580 delitescens cum blattis et tineis rixabatur, ab archiepiscopo et electore moguntino emendicarunt, ac tum primum genuinam germanicam confessionem integrè fide excusam publicarunt* (9); 10°. Que l'apologie latine, selon l'original, n'a été mise en lumière qu'en 1587, comme on l'apprend de David Chytreüs, qui prit ce soin-là; 11°. Que la confession latine, et l'apologie allemande, telles qu'on les présente à l'empereur, avec la confession allemande, l'an 1530, à la diète d'Ausbourg, n'ont été encore jamais imprimées (10). Je remarquerai quelque chose sur le X<sup>e</sup>. fait. David Chytreüs a inséré dans l'ouvrage que Braun cite, c'est-à-dire dans l'histoire de la confession d'Ausbourg, l'apologie vraie et non suspecte, selon la première impression faite par George Rhau, à Wittemberg, l'an 1531. Or cet ouvrage de Chytreüs fut imprimé avant l'année 1587; car j'en ai la version française, imprimée à Anvers, l'an 1582. Je ne sais si depuis que David Chytreüs eut publié l'original de cette version il publia une seconde édition, l'an 1587, dans laquelle il ait inséré l'apologie selon le premier manuscrit de Melanchthon. En ce cas-là, il n'y aurait rien à dire contre George Braun.

Remarquons que Luc le Cop, qui mit en français cet ouvrage de Chytreüs, et qui était membre de l'église luthérienne d'Anvers, observe dans son épître dédicatoire, que *la confession d'Ausbourg, comme telle fut traduite en français, et puis imprimée quelque part en l'an 1566, est tellement déguisée qu'on ne la*

(9) *Id.*, *ibid.*, pag. 91.

(10) Tiré de la *Defensio catholicorum Tremo-*  
*neus. de Brauius, pag. 55 et suivant.*

(8) Brauius, *Defens. catholicorum Tremo-*  
*neusium, pag. 55, 56.*

doit reconnaître pour celle que le titre porte. Remarquons aussi que M. de Meaux s'est fort étendu à étaler les changemens de la confession luthérienne, et de l'apologie (11); mais je ne crois pas qu'il avance tous les faits que Braunius a rapportés. Hospinien, qui a donné de fort grands détails sur cette matière (12), a servi de source à M. de Meaux.

(11) Voyez le I<sup>er</sup>. tome de son Histoire des Variations, aux endroits marqués dans la table des matières, sous le mot Ausbourg.

(12) Voyez le II<sup>e</sup>. tome de son Historia sacramentaria.

BRAUNBOM (FRÉDÉRIC) (a), auteur protestant, et Allemand, publia en 1613, avec un grand faste, un livre qu'il croyait rempli de nouvelles découvertes sur l'explication des prophéties du Vieux et du Nouveau Testament (A). Il détermina tous les périodes du règne de l'Antechrist, sa naissance, son adolescence, le plus haut point de sa force, le commencement de son déclin, sa décrépitude, sa mort. A son compte, l'Antechrist naquit l'an 86; il fut dans l'état d'adolescence l'an 376, dans l'âge viril l'an 636, dans la plus haute prospérité l'an 711; il commença à déchoir l'an 1086; sa décadence, et l'adolescence de l'église réformée, tombent à l'an 1376; la décrépitude de celui-là, et la pleine force de celle-ci, se verraient l'an 1636; l'Antechrist mourrait l'an 1640, et la fin du monde arriverait l'an 1711. On verra ci-dessous quelques autres particularités de cet ouvrage (B). Il n'est pas besoin d'avertir que Braunbom applique à la papauté tout ce qui se trouve dans l'Écriture touchant l'Antechrist,

(a) Et non pas François, comme dans Kouig.

et touchant la grande Paillarde: j'observerai seulement qu'il publia son ouvrage la même année, où, selon d'autres théologiens, le monde devait finir (C). Cela fournira une digression contre ceux qui ont tant de fois prédit la chute prochaine du papisme, sans profiter de la disgrâce de leurs compagnons. Il faudrait les renvoyer à l'école d'un poète païen, qui ne voulait pas que l'on consultât les nombres de Babylone (b), et qui trouvait que Dieu avait fort sagement couvert d'une nuit obscure le temps à venir (c). Notez que je ne connais l'ouvrage de Braunbom que par les extraits qu'en a donnés Adam Contzen, jésuite qui l'a réfuté (d).

(b) *Tu ne quesieris (scire nefas) quem mihi, quem tibi Finem Di dederint Leuconoë, nec Babylonios Tentâris numeros...*

Horatius, ode XI, lib. I.

(c) *Prudens futuri temporis exitum Caliginosa nocte premit Deus: Rivetque si mortalis ultra Fas trepidat...*

Horat., Od. XXIX, lib. III.

(d) Dans l'ouvrage intitulé, de Hæveson incremento.

(A) Il publia . . . un livre qu'il croyait rempli de nouvelles découvertes sur les prophéties de l'Ancien et du Nouveau Testament. ] Le titre de ce livre est *Florum flaminiorum, romanensium, bapalium sive papalium Decas una, inter quas inspersæ notæ Anasceuasticæ in disputationem Martini Becani, Antiesuidæ Moguntini de Antichristo reformato, unâ cum chronologiâ totius sacræ Scripturæ novæ, absolutâ, etc. Hanovæ, 1613* (1), in-4. « Pose dire, assure-t-il, que je mets en évidence certaines choses que personne n'avait

(1) La Bibliothèque de Draudius marque, pag. 166, l'édit. de Hanau, apud Hæreles Aubrianos, 1615, in-4<sup>o</sup>; et pag. 459, édition de Francfort, apud Weckelianos, 1618, in-4<sup>o</sup>. Notez que celle de 1613 est de Hanau.

» connues ; que je prouve la vérité des  
 » propositions que d'autres avaient  
 » avancées ; que je corrige les faussetés,  
 » et que j'établis ce qui était incertain.  
 » *Ausim dicere, nulli antehac visa profero, ab aliis allata vera astruo, falsa corrigo, dubia stabilio* (2). Les premiers réformateurs, *continue-t-il*, n'ont point entendu l'Apocalypse. Ni Daniel lui-même, ni l'ange qui l'instruisait, ni l'âme de Jésus-Christ, n'ont point entendu les calculs de ce prophète. *Liber Apocalypsis non est intellectus initio reformationis, aut parum pro Evangelio habitus, et sinistra illa veterum suspicio de hoc sacro volumine antiquata est et sublata per ecclesiam. Verum id quidem, sed primipilis nostris suspecta erat ecclesia, nec injuriâ, licet hoc non in loco* (3).....  
 » *Non Daniel ipse, non angelus Danielis instructor, non anima Salvatoris plena sapientiæ, numeros Danielicos intellexit, quia non curavit, nondum enim tempus, nec ideò Apostolis, curandi* (4). » Voilà néanmoins ce que notre auteur se glorifie d'avoir expliqué clairement, et avec le plus grand succès du monde (5).

(B) *Voici quelques autres particularités de cet ouvrage.* ] On y trouve un nouveau commencement de l'ère chrétienne. L'auteur est si satisfait de cette invention, qu'il exhorte tous les chrétiens à en bénir Dieu : *Gaulete mecum, et laudate Deum, quotquot estis christiani : inveni annum Nativitatis Christi, qui perierat* (6). Cette belle découverte consiste à placer la naissance du Sauveur dix ans plus tôt qu'on ne la met ordinairement, et par-là, il se voit contraint de dire que Jésus-Christ fut baptisé l'an 5 de Tibère, quoique saint Luc ait marqué l'an 15 de cet empereur (7). Il remédie à cela, en supposant que saint Luc compte depuis que Tibère eut été fait collègue de l'empereur. Il fonde sur cinq argumens sa nouvelle chronolo-

gie. Je ne les rapporte point, non plus que ce qu'on y a répondu (8).

Le titre du chapitre V de son X<sup>e</sup>. livre est, *Mandatum divinum de pontifice evertendo. Commandement de Dieu de ruiner la papauté.* Il assure dans ce chapitre, que chaque protestant a reçu un ordre public, qui est semblable à l'ordre qu'Ehud (9) avait reçu en particulier. *Ubi publicum præceptum habere omnes calvinistas asserit quale Ehud habuit privatum, et ne desit concitandæ seditioni, verba Apoc. XVIII, 4, 5, 6, 7, germanicè recitat. Omnia igitur supplicia irrogare jubet, exurere, carnes edere, nullum supplicium nimium putare* (10). Je vous laisse à penser si le jésuite, qui le réfuta, lui fit quartier sur des dogmes si sanguinaires. Voyez ci-dessous la remarque (C) vers la fin.

Il lui fit une objection sur l'hypothèse que le papisme périrait l'an 1641. « Les princes protestans peuvent donc, dit-il, épargner les préparatifs de guerre, puisque le pape ne doit périr qu'en 1641, et qu'alors il périra nécessairement. C'est donc une folie au sieur du Plessis d'exhorter le roi d'Angleterre à équiper une flotte, pour aller détruire Rome. » *Hoc monere amicè possum et debeo, periculo, sumptu, labore bellandi posse supersedere principes adversæ religionis ; non enim nisi anno 1641 morietur pontifex, et certè tum morietur. Militari itaque stoliditate Plessæus sereniss. Magnæ-Britanniæ monarcham hortatur, classem instruat, naviget Italiam, Romam exurat, pontificem mactet, carnes edat : præmatura sunt vetuli militis consilia, nam ut vita in annum 1641 suppetat regi serenissimo et Plessæo, 37 annorum bellum in Italia sustinere tres insulæ queant, meritò dubitare posse videntur proceres Britannii* (11). Cette objection n'est point forte ; car, 1<sup>o</sup>. , en premier lieu, ni les princes qui se préparaient à la guerre, ni M. du Plessis Mornai qui les animait, ne comptaient point sur les visions de notre

(2) Braunbom, pag. 9, apud Contzen, in tractatu cui Titulus de Hæreson Incremento.

(3) Idem, pag. 22, apud eundem, pag. 55.

(4) Idem, pag. 27 et 28, apud eundem, ibid.

(5) Nec sine prosperrimo successu, pag. 5, apud eundem, pag. 549.

(6) Idem, apud eundem, pag. 558.

(7) Évangile de saint Luc, chap. III, vs. 1.

(8) Le jésuite Contzen l'a réfuté dans le livre cité ci-dessus, citation (2).

(9) Celui dont il est parlé au livre des Juges, chap. III, qui tua le roi de Moab.

(10) Contzen, de Hæreson Incremento, pag. 556.

(11) Idem, ibid., pag. 581.

Braunbom. 2°. En second lieu, rien n'aurait été plus propre à leur faire faire des préparatifs de guerre, que l'opinion que le papisme périrait l'an 1641. Il n'y a rien qui anime davantage que d'être assuré qu'une entreprise réussira. On ne s'imaginait pas que le papisme tomberait de caducité, sans qu'aucune force externe le secouât rudement. On s'imaginait, au contraire, qu'afin d'exécuter les prédictions avec plus de promptitude, il fallait mettre en usage tous les instrumens humains ; et, pour l'ordinaire, c'est le but et l'intention de ceux qui ballottent les nombres de l'Apocalypse, et qui enfin marquent le temps des révolutions, d'encourager les princes à entreprendre la guerre. Les uns n'ajoutent aucune foi aux explications qu'ils publient ; ils ne les font imprimer, qu'afin qu'elles servent d'éperon à des princes ambitieux : les autres y ajoutent foi ; mais de telle sorte qu'ils en deviennent plus ardens et plus actifs, pour remuer tous les ressorts des passions de l'homme, et toutes les machines nécessaires à l'exécution de grands desseins. Peu de gens se reposent moins sur la Providence, que ceux qui se glorifient d'avoir pénétré les profondeurs de ses décrets, et les énigmes des prophètes.

Je crois que plusieurs personnes, qui n'avaient pas fait un grand cas des prophéties de Braunbom, lorsqu'elles parurent pour la première fois, changèrent de sentiment, après que Gustave Adolphe eut subjugué tant de villes en Allemagne. Ils trouvèrent fort apparent que le papisme serait dans sa décrépitude l'an 1636, et qu'il tomberait tout-à-fait l'an 1641 ; et ainsi ils conçurent pour cet écrivain une estime singulière, mais qui s'évanouit au bout de deux ou trois ans. On avait cru que Gustave serait un autre Alaric, et un autre Totila, qui détruirait Rome, et qui exécuterait contre le pape les menaces de tant de commentateurs de l'Apocalypse. Sa mort en 1632, et la victoire que les impériaux remportèrent à Norlingen, l'an 1634, dissipèrent toutes ces belles imaginations. Si Braunbom avait choisi l'an 1632, plutôt que l'an 1636, il aurait moins mal rencontré ; car, non-seulement en Allemagne, mais aussi dans le Pays-

Bas espagnol, les protestans devinrent les maîtres de plusieurs villes. L'an 1632. Ce ne fut pourtant point une réduction du papisme à l'état de décrépitude. Les protestans gagnèrent des villes, et ne faisaient point de conversions : le nombre des catholiques romains ne diminua que très-peu. Un controversiste en avertit M. du Moulin, qui avait écrit à Balzac, pendant les conquêtes de Gustave, que *la religion réformée preuait un grand accroissement es Pays-Bas et en Allemagne. De Belgio equidem suadeo, ne Molinæus plus nimio gloriatur; nam etsi potius sint Batavi non ita pridem Sylvæ Ducis, Kuremundæ, Trajecto, et Limburgo, attamen plurimi et præcipui avitæ religionis sunt retinentissimi, et dum modò excipiantur advenæ et milites,*

*Apparent rari nantes in gurgite vasto, dum hæretica fit concio. Leodii propinquâ urbe habito, neque rem incognitam scribo. Item ea pars Germaniæ, quam Sueci et principes cum iis fœderati ad Rhenum et ad Mœnum occupaverunt, hæresim verius dixerim patitur quàm profitetur (12).*

Braunbom, au reste, ne crut point que cette ruine de l'Antechrist dût arriver sans qu'une puissante ligue s'en mêlât. Voici quatre vers qu'il chanta sur ce sujet :

*Dalmata et Englandus, Francus, Germanus, et Ister,  
Hi venient Romam dilaniare suam.  
Quid facient Italus, Lusitanus? Quid, nisi  
plangent  
Emptricem mercis disperisæ suæ (13)?*

Je ne sais pas s'il vécut assez, pour être témoin de la fausseté de sa prédiction à l'égard de la mort de l'Antechrist : mais je crois que, s'il était sur la terre l'an 1637, il ne laissait pas d'être aussi hardi qu'auparavant ; car c'est assez le propre de ceux qui ont la témérité de prendre un terme trop court, de payer d'audace, avec quelque subterfuge frivole, quand ils se voient démentis par l'événement. Il fut plus sage par rapport à la fin du monde : il la recula jusques à un temps

(12) Silvester à Peirâ Sanctâ, in Notis in Epist. Molinæi ad Balzacum, pag. 73, edit. Antwerp. an. 1634.

(13) Braunbom, apud Contzen, de Hæresion Incremento, pag. 610.

où il savait bien qu'il ne vivrait plus (14).

(C) *Il publia son ouvrage la même année où, selon d'autres théologiens, le monde devait finir.* ] Ils crurent, qu'à cause que toutes les lettres du mot *Judicium* sont numériques, et font 1613, le jugement dernier se ferait l'an 1613. « *Nostro hoc seculo, ex voculâ JUDICIUM, in quo omnes litteræ sunt numerales, non pauci collegerunt, anno 1613 Judicium ultimum et universale futurum, eoque videtur D. Menzerus etiam theologus Giessensis celebrimus, et ab omni quidem fanaticismo prorsus alienus, collimasse in dedicatione Exegeseos Augustanae claudere verbis: Anno à nato Christo millesimo sexcentesimo decimo tertio, quem enumerat vox jam olim ominosa JUDICIUM (15).* » Voilà une belle raison ! Ceux qui s'y fondèrent méritaient de vivre pour le moins jusqu'en 1614, à condition de s'humilier à la vue de leur faute.

Ce qu'il y a d'étonnant est que le mauvais succès d'un nombre infini de commentateurs de l'Apocalypse n'empêche point que d'autres ne tombent dans la même témérité (16). On voit que c'est un autre tout tel que celui du lion malade : plusieurs y vont, et personne n'en revient ; c'est-à-dire, avec le trésor qu'il avait été y chercher : ne faudrait-il pas se souvenir du renard d'Ésope.

*Olim quod vulpes ægroto cauta leoni Respondit referam : quia me vestigia terrent Omnia te adversum spectantia, nulla retrorsum (17).*

Ne devrait-on pas se garder bien d'entrer dans cette caverne, puisque tant de gens y ont été, sans en revenir avec le rameau de la sibylle, avec l'éclaircissement attendu ? Cependant on continue d'entreprendre ce voyage autant que jamais, et l'on n'écoute point ceux qui représentent qu'il est sans retour, comme celui du sépul-

cre, et qui crient de toute leur force, vous allez....

..... *Per iter tenebricosum, Illuc, undè negant redire quenquam (18).*

On s'embarque tous les jours sur cette mer, comme si elle n'était point fautive par mille et mille naufrages.

Un ministre de Rotterdam publia, en 1686, un *Accomplissement des prophéties*, dans lequel il débita, entre autres choses, que ce qu'avait dit Joseph Medde, que *la durée de l'église corrompue doit être de 1260 ans*, et que *la durée de l'église pure doit être de 360*, lui paraissait inspiré (19). Joseph Medde ajoute que *l'on peut commencer ces 360 ans; 1°. ou de la naissance de Jésus-Christ; 2°. ou du temps de la Passion; 3°. ou du temps de la destruction de Jérusalem; 4°. ou enfin du temps auquel saint Jean prophétisait (20).* Quelque calcul que l'on prenne, le ministre de Rotterdam avoue que l'affaire va très-bien quant à l'époque de l'antichristianisme (21) : mais néanmoins le premier calcul et le second se sont trouvés faux : car l'antichristianisme qui, selon le premier calcul, devait finir l'an 1620, et selon le second, l'an 1653 ou 1654, subsistait encore l'an 1686 (22); et puisqu'il subsiste au temps que j'écris ceci, l'an 1702, le troisième calcul, selon lequel il devait finir en 1690, n'est pas meilleur que les deux premiers. Le ministre s'en défiait. *Il ne paraît pas, dit-il (23), que les choses soient mûres aujourd'hui pour un si grand événement, il ne faut pas s'imaginer que l'empire de l'Antechrist et de l'idolâtrie tombe si aisément, et soit détruit en quatre ou cinq ans.* Il se fixe au quatrième calcul, et le donne pour le véritable, d'où il conclut, que le règne de l'Antechrist finira l'an 1710, ou l'une des années suivantes, jusqu'à 1714 (24). Voilà comment il s'exprime dans la page 22; et voici ses expressions à la page 28 : « Nous pourrions la chute à venir de l'empire

(18) Catal., Epigramm. III.

(19) Jurieu, *Accompl. des Prophéties*, tom. II, chap. II, pag. 20 de la première édition.

(20) *Là même.*

(21) *Là même, pag. 21.*

(22) *Là même, pag. 22.*

(23) *Là même, pag. 29.*

(24) *Là même, pag. 29.*

(14) *Conférez ceci avec ce que dit M. de Beauval, dans son Histoire des Ouvrages des Savans, juin 1702, pag. 252.*

(15) Andr. Carolus, *Memor. ecclesiast. Sæculi XVII, lib. II, cap. XI, pag. 321.*

(16) *Voyez l'article STIFELIUS. [Cet article n'existe pas.]*

(17) Horat., *epist. I, lib. I, vs. 73.*

» antichrétien , au commencement  
 » du XVIII<sup>e</sup>. siècle. Je crois qu'il se-  
 » rait difficile de marquer précisé-  
 » ment l'année; car Dieu, dans ses  
 » prophéties, n'y regarde pas de si  
 » près. Quelques années de plus ou  
 » de moins n'y font rien. Cependant  
 » on peut dire que cela doit arriver  
 » depuis l'an 1710, jusqu'à l'an 1715  
 » (25). Cet empire, dit-il, dans la  
 » page 33, est né environ l'an 450.  
 » Il mourra environ l'an 1710, juste-  
 » ment 1260 ans après sa naissance.  
 » Cela peut arriver plus tôt; car l'em-  
 » pire romain, déjà sous Valenti-  
 » nien, que je compte pour le dernier  
 » des empereurs romains, était fort  
 » démembré. Mais je ne vois pas que  
 » cela puisse aller plus loin, si ce n'est  
 » peut-être jusqu'à 1714: à compter  
 » les 1260 ans depuis la mort de Va-  
 » lentinien. Ceci, je l'avoue, ne me  
 » paraît point du tout simple conjec-  
 » ture (26). »

Un homme, qui eût été assez sage pour profiter des erreurs d'autrui, eût abandonné Joseph Medde à l'égard du quatrième calcul, aussi-bien que par rapport aux trois autres; car y a-t-il rien de plus scandaleux, que de dire, d'un côté, que l'église pure doit durer 360 ans; et de l'autre, que ces 360 ans doivent commencer l'an 94 de l'ère chrétienne? L'Église n'avait donc pas été pure avant ce temps-là, si sa pureté ne prit naissance qu'en l'année 94? Que peut-on penser de plus absurde? Il est donc certain, que si Joseph Medde méritait quelque créance, il faudrait que la durée de l'église pure eût fini ou l'an 360, ou l'an 393; et, par conséquent, que l'empire antichrétien eût fini, ou l'an 1620, ou l'an 1653. Or il est aussi florissant, ou plus, au commencement du XVIII<sup>e</sup>. siècle, qu'en 1653. Joseph Medde n'a donc débité que des rêveries, qui auraient dû empêcher que le ministre de Rotterdam ne tombât dans le bourbier.

L'exemple de celui-ci devait être un épouvantail aux nouveaux calculateurs; et cependant ils continuent de prédire. Quelle apparence y a-t-il, que son quatrième calcul réussisse mieux que les trois premiers? Faisons

un peu réflexion sur ce passage: nous y verrons en quel temps on devait commencer à vendanger le papisme.  
 « Si vous comptez ces 180 ans depuis l'an 1517, auquel temps Luther commença de prêcher contre le papisme, cela nous conduit à l'an 1697. Si vous les comptez depuis l'an 1520, de la date de la bulle de Léon X, cela nous conduira à 1700. Otez dix ans, à cause que 7 fois cinquante ne font que 350, et que l'année prophétique est de 360 jours, ou de 360 ans, cela tombera justement sur 1690. Et c'est là le temps que j'estime devoir être le commencement de la vendange: or les témoins ressusciteront dans ce temps-là, après quoi la France doit rompre avec le pape, selon ma pensée, avant la fin du siècle; et dans le commencement de l'autre, le reste de l'empire antichrétien s'abolira partout. Ainsi le tout revient à mon calcul; c'est que nous ne saurions être loin de la fin de l'empire du papisme (27). » Il ne faut pas oublier l'une des raisons qui lui faisaient croire, que la rupture du roi de France avec le pape aurait des suites très-promptes et très-heureuses: « c'est, disait-il (28), que les évêques de France ont déclaré depuis peu, que, sous prétexte de religion, il n'est jamais permis de désobéir au roi. » Je regarde, ajoutait-il, ce qui est arrivé en Angleterre, comme une autre préparation à cet événement. On y souffre régner paisiblement un roi d'une religion contraire à celle de l'état: c'est que la Providence veut accoutumer les peuples à se soumettre à des princes ennemis de la religion dominante. Que voilà un homme heureux à conjecturer! Il ne savait pas qu'au bout de deux ans l'Angleterre chasserait son roi papiste, ce qui serait une preuve que la Providence ne voulait pas accoutumer les peuples à se soumettre à un prince qui ne fût pas de leur religion; mais plutôt disposer la nation française par un exemple tout frais et voisin à désobéir à son roi, en cas qu'il changeât de religion. Notez que cet écrivain a compté plu-

(25) Jurieu, *Accompl. des Prophéties*, tom. II, chap. II, pag. 20 de la 1<sup>re</sup>. édition.

(26) *Là même*, pag. 33, 34.

(27) *Là même*, chap. IX, pag. 143, 144. Voyez chap. XII, pag. 222.

(28) *Là même*, chap. XI, pag. 208.

sieurs miracles parmi les causes qui ont renversé du trône Jacques II (29). Il avait donc mal jugé des intentions de la Providence : mais laissons cela ; montrons-lui plus directement la fausseté de ses prophéties.

Tant s'en faut que la France ait rompu avec le pape entre l'an 1690 et l'an 1701, qu'au contraire elle est devenue plus papiste. On sait l'avantage qu'Innocent XII remporta, en faisant remettre les choses sur l'ancien pied, l'an 1693 (30). On sait les plaintes qui ont été publiées au sujet du bref du pape contre l'archevêque de Cambrai, en 1699. Le ministre même de Rotterdam a soutenu que c'est une bulle qui ruine absolument les libertés de l'église gallicane (31). Voici, « dit-il (32), le plus terrible coup qui pouvait être porté aux libertés de l'église gallicane : les voilà renversés par une seule foudre. Gerson et son apologiste Richer, le jésuite Maimbourg lui-même, Gerbais, le père Quesnel, Élie du Pin, et tous ceux à qui les démêlés d'Innocent XI avec le roi Louis XIV avaient donné le courage de lever la tête contre les usurpations de la cour de Rome, sont terrassés : aussi bien que tant d'arrêts rendus par la cour de parlement pour la conservation des libertés de l'église gallicane, tant de réglemens, de décisions, et de déclarations faites par le clergé de France, tendant au même but. Tout est anéanti. » Si cet auteur avait dit tout ce qu'il sentait, il eût ajouté : *Voici aussi le plus terrible coup qui pouvait être porté à mes prophéties.* Je suis sûr que le chagrin qu'il témoigne contre le clergé de France (33) vient en partie de ce que ses prédictions ont été si mal secondées par Louis XIV, et par ses prélats. Laissons les autres prospérités arrivées au papisme, entre l'an 1690, et l'an 1700 : l'édit de l'empereur de la Chine, en 1692 ; le quatrième article de la paix de Ryswick, en 1697 ;

(29) Voyez sa Lettre pastorale du 15 de février 1689.

(30) Voyez la remarque (B) de l'article OTTOMBONI, et M. Jurieu, pag. 316 de son Traité historique sur la Théologie myst.

(31) Jurieu, Traité historique sur la Théologie mystique, art. XVII, pag. 304.

(32) Là même, pag. 305, 306.

(33) Là même, pag. 313.

la cession que le Turc a faite de tant de places, par le traité de Carlowitz, en 1698. Oublions aussi les plaintes qu'un ministre de Groningue étale dans un écrit publié en 1701 (34), et qui montrent que l'église romaine n'a point été affaiblie pendant les dix dernières années du XVII<sup>e</sup>. siècle, et qu'au contraire elle a opprimé en divers lieux les protestans.

Le commencement du XVIII<sup>e</sup>. siècle n'a apporté rien de fâcheux à l'empire du papisme : jamais le pape n'a été si ménagé qu'il l'est aujourd'hui par les princes catholiques (35) : l'empereur, le roi de France, et le roi d'Espagne, lui font leur cour à qui mieux mieux. Il est vrai que les plus puissans états protestans ont fait une ligue, mais ils ne songent à rien moins qu'à chagriner la cour de Rome : ils ont des choses à expédier, qu'ils croient être plus pressantes ; et s'ils travaillent contre un prince catholique, c'est uniquement en faveur d'un autre prince catholique : et en cas que la France tournât ses armes contre Rome, ils seraient les premiers à envoyer du secours au pape. On ne voit donc point que le quatrième calcul doive avoir plus de succès que les trois autres : et cependant voilà M. Allix qui, depuis le mauvais succès de M. Jurieu, s'est mis aux champs pour annoncer au public que l'antechrist périra, ou l'an 1716, ou l'an 1720, ou tout au plus tard l'an 1736 (36). M. Gurtler, professeur en théologie à Deventer, ne s'explique pas si précisément : il ne se fixe à aucune année ; mais il croit que la Babylone de l'Apocalypse tombera entièrement pendant le cours du XVIII<sup>e</sup>. siècle (37). Je dirai en passant que l'une des preuves de M. Jurieu est bien infirme. *Il est certain, dit-il (38), que depuis l'an 1620, les images et les saints ont extrêmement perdu de leur*

(34) M. Du Vidal, dans l'épître dédicatoire de son livre intitulé : l'Église romaine pleinement convaincue d'anti-christianisme. Il y parle de l'oppression que souffrent les protestans au Palatinat, dans le Monbéliard et en Hongrie.

(35) On écrit ceci en 1702.

(36) Voyez l'Histoire des Ouvrages des Savans, avril 1701, pag. 234, 235.

(37) Nicol. Gurtlerus, in System. Theolog. Prophet., cap. XXXIII, pag. 563, édit. Amst., an. 1702.

(38) Jurieu, Accompl. des Proph., tom. II, pag. 30, 31.

crédit. Et l'on trouvera, depuis ce temps-là plus de gens dans le papisme même, qui ont décrédité ces faux cultes, qu'on n'en trouvera dans tous les siècles précédens. De même, la tyrannie du pape, depuis ce même temps, roule dans une visible décadence. Dans le siècle passé, les papes s'étaient assez bien relevés du coup que leur avait donné le concile de Constance . . . . Mais depuis 1620, . . . la puissance du pape est toujours diminuée; et aujourd'hui, elle est dans une telle déchéance, qu'elle ne s'en relèvera jamais (39). Je ne m'amuse pas à demander comment ce ministre conciliera ces choses avec celles qu'il a dites dans d'autres livres (40) : je m'arrête à cette seule considération. Les bornes mises aux faux cultes et aux prétentions des papes sur le temporel des rois, sont plutôt un gage de la durée future de la papauté, qu'une marque de sa prochaine ruine : plus un mal s'approche du comble, plus il s'approche de sa fin : il ne saurait se maintenir longtemps dans son comble. L'énormité des abus a favorisé Luther, qui apparemment n'eût rien opéré contre des maux médiocres. Si M. Jurieu ne m'en veut pas croire, il doit pour le moins se souvenir de ce qu'il a dit : « que le prodigieux avancement de » l'autorité papale, qui en effet a porté l'anti-christianisme à sa perfection, n'a pas laissé d'être un des degrés de sa ruine. Si les papes étaient demeurés dans les termes où ils avaient été dans les siècles précédens ; s'ils ne se fussent point mêlés des affaires du monde, pour en disposer absolument, on n'aurait peut-être pas reconnu que le siège romain est l'antechrist : mais alors cette vérité devint si sensible, que tout le monde s'en aperçut (41). » On peut s'étonner, pour bien des raisons, que le chagrin où il était en

composant cet ouvrage (42) ne lui ait point présenté les idées noires et affreuses qui se sont offertes à la plupart des commentateurs de l'Apocalypse. Il n'a point pris à la lettre ces images d'embrasement, de feu, de sang, de carnage, que le Saint-Esprit présente dans le chapitre XVIII de l'Apocalypse (43). Certainement, dit-il (44), ce ne sont pas les voies dont Dieu se sert pour établir son empire. « Il ne faut pas prendre à la » lettre les termes de guerre et de » destruction qui sont employés ici : » par exemple, que Jésus-Christ de- » vait fouler la cuve de vin de la co- » lère de Dieu ; qu'il doit donner à » manger aux oiseaux la chair des » rois, des capitaines, des forts, des » chevaux, des francs, des serfs, » etc. Ce sont des images empruntées » de la guerre : on les doit entendre » convenablement à la nature de cette » guerre spirituelle que le seigneur » Jésus-Christ doit faire à l'idolâtrie, » à la superstition, aux hérésies et à » la tyrannie ; c'est à elles qu'il en » veut, et non pas aux hommes (45). » .... Ainsi je crains bien que ceux- » là ne soient trompés, qui espèrent » rendre à Babylon ce que nous en » avons reçu, et lui verser au double dans la coupe dans laquelle elle nous a versé, c'est-à-dire, lui rendre sang pour sang, supplices pour supplices. Ce n'est point là l'esprit de l'Église (46). » Mais néanmoins il ne laisse pas de croire qu'il y aura beaucoup de sang répandu : il ne fait que modifier la chose, et cela est fort louable. Je pense bien, dit-il (47), que Dieu permettra le sac de Rome, comme il a permis celui de Jérusalem. Je crois bien encore que ce grand changement de religion ne se fera pas sans effusion de sang, comme il en arriva dans le siècle passé : mais comme la cité de ce chapitre, et généralement de l'Apocalypse, comprend tout l'empire babylonien, il ne faut pas s'imaginer que toute

(39) Jurieu, Accompl. des Proph., tom. II, pag. 33.

(40) Dans son Prêservatif et dans son Jan-séiste convaincu de vaine sophistique, où il a pris à tâche de prouver que l'invocation des saints est excessive encore aujourd'hui : et nous avons vu qu'il se plaint dans son Traité de la Théolog. mystiq. que l'autorité du pape a été remise dans sa première splendeur en France.

(41) Jurieu, Accompl. des Proph., tom. II, chap. V, pag. 86, 87.

(42) Là même, dans l'Avis à tous les Chrétiens, mis à la tête du 1<sup>er</sup> volume, pag. 5.

(43) Là même, tom. II, chap. XII, pag. 214.

(44) Là même.

(45) Là même, pag. 217.

(46) Là même, pag. 218.

(47) Là même, pag. 214, 215.

cette grande étendue de pays soit réduite en désolation.

Notre Braunbom n'était pas si pacifique. Il voulait que l'épée fût le principal instrument de la destruction de l'antechrist. Celui qui le réfuta trouvait mauvais que ces maximes barbares fussent fondées sur un livre si obscur, qu'on n'avait point encore vu deux commentateurs protestans qui l'entendissent de la même manière. *Omnia igitur supplicia irrogare jubet (Braunbomus), exurere, carnes edere, nullum supplicium nimium putare. Verum quænam est ista barbaries eorum qui hæc præcipiunt, cum non intelligant quid liber obscurissimus velit? Cum contradictionem implicuerint, hoc postremum à sanguinatis et latrocinantibus theologis rogo obtestorque ut ex tot suorum scriptoribus duos, non sibi mutuò; non sibi ipsis contradicentes, in hoc iudicio exhibeant; et deindè quæ datæ portæ ruant in nostrum sanguinem? Adde unum præsent, qui non omnibus aliis contradicat, et ecce jugulum præbemus, non jure nec meritò: ad unius enim humuncionis pronunciatum meliorem orbis partem exurere, devorare, nec ipsa iniquitas æquum esse censeret; sed fiduciâ cause iniquo iudicio experiri placet (48).* Le même auteur, comme on l'a vu ci-dessus (49), a maltraité M. du Plessis, pour avoir fait une exhortation au roi d'Angleterre d'attaquer le pape. Il faut demeurer d'accord que ce grand homme s'oublia beaucoup dans cette occasion, et que son zèle prit un essor qui lui fit perdre de vue ce que son âge et que sa prudence lui eussent pu suggérer. On le railla et on l'insulta cruellement (50); et il ne fut pas bien justifié par M. Rivet, son apologiste. Si vous souhaitez de savoir quelle fut l'exhortation de ce grand homme, lisez ces paroles: « La chose (51) est aisée, pource qu'elle est meure, que le jour y convie, que la nature même aide à cet enfantement, que les destinées ouvrent le chemin; Dieu favorisant

» l'entreprise, de laquelle il est auteur,  
 » aidant, y poussant; se trouve seulement qui s'y efforce, qui ose, qui veuille. Ce ne sera point en vain, puis qu'après tant d'empoisonnements et parricides rien ne défaut pour le comble de sa cruauté, ne reste du tout rien au faïste de son impiété. Doncques, qu'on jette là la plume, ô grand roy: rassasié, je pose ici la mienne. Cet aage demande d'autres mœurs. Il faut dorénavant d'autres armes. Que de la Bretagne sorte un autre Constantin pour au pont Milvien fouler ce Maxence, cet autre Pharaon, et le ruiner du tout. Qu'il confirme les princes et peuples irrésolus, qu'il unisse ceux qui sont partialisés, qu'il ramasse ceux qui sont en désordre. Delà, les Alpes le portent au col, le Pô se fendant de son gré, l'Appennin lui faisant place, plusieurs accourans au signal de la liberté, les autres attendans l'événement, qu'il conduise ses troupes droit à Rome, jamais en vain assaillie. Qui doute qu'au son des trompettes, les costaux ne s'abaissent, les murailles ne tombent, le château Saint-Ange mesme (\*)? Pour suivre ce sévère exacteur des jugemens de Dieu, et arrachant les foudres au Jupiter du Capitole, qu'il le jette hors du siège, sans espérance d'y rentrer. Qu'il abysme Babylon comme une meule, sans que jamais elle paroisse, le Tybre regorgeant, et l'enfer mesme se débordant. Jà n'advienne, ô roy très-puissant, que vous enduriez que cette louange vous soit ravie, que vous vueilliez qu'elle soit gardée à un autre, que vous n'aimiez mieux l'acheter au prix de votre sang, de votre vie, de ce qui vous est encor plus cher! Mais, toi, Dieu éternel, de l'intérêt de la gloire duquel s'agit ici proprement, sans l'aide duquel sont vains nos desirs, nos soupirs, nos efforts, éveille-toi, lève-toi, revêts-toi de force et de justice comme d'un halecret. Appelle ton serviteur par son nom, pren ton oinct par la main, marche devant sa face. Que les costaux soient applanis, que les montagnes s'affaissent, que les fleuves se taris-

(48) Contzen, de Hæreseon Incremento, pag. 556.

(49) Dans la remarque (B), citation (11).

(50) Voyez la remarque (F) de l'article SCIOPIIUS.

(51) C'est-à-dire, la destruction du papisme.

(\*) Moles nempæ Hadriani.

» sent, que les portes s'ouvrent, que  
 » les barres se brisent, que les peu-  
 » ples tremblent, et que cette Jéri-  
 » cho tombe par l'esprit de sa bou-  
 » che, et la présence d'icelui. Et moi,  
 » quoique desjà plus que sexagénai-  
 » re, que je me tiens ferme à son  
 » flanc, que je despoille ma vieil-  
 » lesse entre les destroits et rochers  
 » des Alpes, que je me trouve des  
 » premiers à la charge, qu'entre les  
 » triomphes, l'auge chantant devant,  
 » je redouble ces mots, ELLE EST  
 » CHEUTE; que tout plongé en cette  
 » sainte liesse au bord de l'Éternelle,  
 » ravi je finisse mes jours! Cepen-  
 » dant, roi sérénissime, Dieu très-  
 » bon et très-grand, qui vous a mis  
 » à part pour l'entreprise d'une si  
 » sainte guerre, vous conserve en  
 » santé et sûreté contre vos ennemis  
 » à son Église, à votre royaume, à  
 » tous les fidèles. Amen (52). »

André Rivet, qui était alors minis-  
 tre de Thouars, publia (53) une *Dé-  
 fense des deux épîtres et de la pré-  
 face du livre de M. du Plessis,....  
 contre les cavillations et calomnies de  
 Pelletier et du Bray*. Ne me deman-  
 dez pas s'il fallut qu'il entreprit l'apolo-  
 gie du passage que je viens de rappor-  
 ter : il n'y a personne qui ne s'ima-  
 gine que ce fut l'un des endroits qui  
 ouvrirent le plus beau champ de dé-  
 clamation aux adversaires de M. du  
 Plessis. On leur répliqua (54) que  
 saint Jean ayant prophétisé que les  
 mêmes princes qui auraient donné  
 leur puissance à la bête seraient ceux  
 qui la mangeraient et la brûleraient,  
 il ne fallait pas trouver étrange si les  
 protestans les exhortaient à l'exécu-  
 tion de cet oracle; s'ils s'adressaient  
 aux princes auxquels Dieu avait déjà  
 touché le cœur, afin qu'à leur exem-  
 ple ils attirassent les autres à l'exé-  
 cution de ce jugement de Dieu contre  
 la paillardie; et s'ils leur criaient,  
 après la voix du ciel, Rendez-lui au  
 double ainsi qu'elle vous a fait : et lui  
 payez au double selon ses œuvres : et

la coupe en laquelle elle vous a versé,  
 versez-lui le double (\*). Rivet ajoute  
 que « l'épître au roy de la Grande-  
 » Bretagne tend à ce but, et ne lui  
 » met autre chose devant les yeux  
 » que cette prophétie, de laquelle  
 » l'accomplissement est en la veil-  
 » le (55). » L'avocat et le client étaient  
 dans une même illusion : ils croyaient  
 que l'heure de l'accomplissement des  
 prophéties était à la porte; que le  
 fruit était mûr et prêt à cueillir. Ils  
 le souhaitaient, et, à cause de cela,  
 ils le croyaient.

*Credimus? an qui amant ipsi sibi somnia  
 fingunt (56)?*

L'avocat était le plus inexcusable,  
 parce qu'il avait pu lire des réflexions  
 que son client n'avait point eues de-  
 vant les yeux. Il savait bien que les  
 adversaires de M. du Plessis considé-  
 rèrent son épître dédicatoire au roi  
 Jacques comme l'action d'un boute-  
 feu, qui voulait attirer en France les  
*armes étrangères, qui ne respiroit  
 partout que feu et sang, qu'une con-  
 fusion universelle, qui ne vouloit es-  
 pargner le sang du berceau, ni la  
 mère innocente qui l'allaitoit (57);*  
 et qu'ils s'étaient vantés *d'estre cent  
 pour un, obligez de maintenir, au  
 péril de la vie, l'autorité du pape;*  
 qu'ils avaient parlé *du bon tranchant  
 de leurs espèces, et fait ressouvenir  
 de la Croisade, et des Simons de  
 Montfort, et des sieurs de Beaumont,*  
 et promis *le martyre à ceux qui mour-  
 raient en ce combat (58);* et qu'ils  
 avaient déclaré *que quiconque en veut  
 au pape, en veut aux catholiques, et  
 qui est son ennemi, est le leur (59).*  
 Cela était plus que suffisant pour dés-  
 abuser M. Rivet de l'opinion qu'on  
 fit à la veille de la chute du papisme.  
 L'expédition conseillée au roi Jacques  
 n'eût pu servir qu'à mettre en feu  
 toute l'Europe, et à y faire répandre  
 un déluge de sang. Tous les princes  
 catholiques seraient confédérés pour  
 le maintien de leur religion; et il n'y  
 avait aucune apparence que le succès

(52) Du Plessis, épître dédicatoire de l'édition latine du Mystère d'Iniquité. Je me sers de l'édition française de cet endroit faite par Rivet, pag. 94 et suiv. de la Défense des deux épîtres et de la préface de ce livre de M. du Plessis.

(53) *A Saumur, en 1612, in-8°.*

(54) Rivet, Défense de la préface, etc., du Mystère d'Iniquité, chap. V, pag. 93.

(\*) Apocalypse, chap. XVIII, vs. 6.

(55) Rivet, Défense, etc., de la préface, etc., pag. 94.

(56) Virgillii Eclog. VIII, vs. 108.

(57) Rivet, Défense de la préface, etc., pag. 96.

(58) *Là même, pag. 97.*

(59) *Là même, pag. 190.*

de cette furieuse guerre leur fût plus funeste qu'à leurs ennemis. La désolation générale de tous les états, les horreurs les plus exécrables d'une guerre de religion, étaient la seule chose qui pût paraître certaine. Or, qui peut nier qu'un homme qui se rend l'instigateur d'une pareille croisade, ne donne lieu aux reproches d'inhumanité et de barbarie qui furent faits à M. du Plessis. Son apologiste ne l'a point tiré d'affaire sur cet article : toutes ses réponses sont vagues et ilusoires.

On ne pourra jamais exhorter légitimement les princes non-catholiques à faire la guerre au pape, que lorsque ses sectateurs seront en si petit nombre qu'on aura sujet de croire que, sans effusion de sang, on le contraindra ou à renoncer au pape, ou à se retirer avec passe-port dans quelque coin de l'Afrique; mais pendant que les catholiques et les non-catholiques de l'Europe seront dans l'état où ils étaient lorsque M. du Plessis publia son livre, et où ils sont encore au commencement du XVIII<sup>e</sup>. siècle, c'est vouloir introduire le carnage et le massacre partout, que de parler d'accomplir les prophéties. Les ouvrages sur ces oracles de saint Jean sont de l'huile au feu : ils ne servent qu'à inviter son ennemi, qui n'est déjà que trop en colère, et à lui fournir cette excuse de ses persécutions, que pour prévenir sa ruine, il est obligé de travailler à celle des protestans, qui ne cessent de prédire qu'il sera exterminé bientôt par l'épée des mêmes princes qui ont autrefois adoré la bête (60). Si quelque chose peut énerver une telle excuse, c'est que ceux qui ont en main l'autorité souveraine parmi les protestans ne mesurent point leur conduite sur les prédictions, ni sur les exhortations de leurs écrivains.

(60) *Conférez avec ceci ce qui est dans le Journal de Trévoux, juillet et août 1701, pag. 60, édition d'Amsterdam.*

BREAUTÉ (CHARLES \* DE), gentilhomme du pays de Caux en Normandie, s'est rendu célèbre par un duel où il périt. Il était

\* Son nom, dit Leclerc, était Pierre, et non pas Charles.

extrêmement brave ; et, comme après la paix de Vervins il ne trouvait point d'occupation en France pour sa bravoure, il passa en Hollande avec quelques cavaliers français, et y obtint une compagnie de cavalerie (a). Son lieutenant eut le malheur de se laisser battre par un parti de la garnison de Bois-le-Duc, plus faible en nombre que celui qu'il commandait. Il fut pris lui-même, et conduit à Bois-le-Duc, d'où il écrivit à son capitaine, pour le prier de travailler à sa liberté ; mais son capitaine lui fit réponse, qu'il ne voulait plus reconnaître pour ses cavaliers des gens qui s'étaient laissé battre par un plus petit nombre de Flamands, au lieu de les vaincre quand ils n'eussent été que vingt contre quarante, comme il s'offrait de faire en toute rencontre (A). Cette lettre ayant été lue selon la coutume par le gouverneur de la place (b), avant que d'être donnée au prisonnier, parut si choquante, que le commandant du parti de Bois-le-Duc écrivit tout aussitôt à Breauté, pour lui offrir le combat en nombre égal. Sa proposition fut très-agréable ; mais, de chaque côté, les supérieurs eurent de la peine à y consentir (B). Enfin pourtant, on régla le jour, le lieu, et les autres conditions. On convint de se battre à cheval vingt-deux contre vingt-deux (C), le 5 de février 1600. Breauté aurait voulu que le gouverneur de Bois-le-Duc se fût mis à la tête des Flamands ; mais l'archi-

(a) Thuau., lib. CXXIV, pag. 900.

(b) Il s'appelait Antoine Schetz, seigneur de Grobbendonc.

duc Albert ne le voulut pas permettre. Le chef fut le lieutenant de la compagnie du gouverneur, ce Gérard Abraham qui avait battu le parti. Cet homme fit savoir par un trompette, que ses gens avaient juré de ne faire quartier à personne, attendu qu'ils entraient dans ce combat beaucoup plus pour défendre la cause de leur prince, et celle de la religion catholique, que pour l'intérêt de leur propre honneur (D). Lui et son frère, et quatre autres, commencèrent le combat contre Breauté lui sixième; les autres s'attachèrent chacun à son homme. Breauté tua Gérard: le frère de celui-ci, et deux autres, furent aussi tués; un cinquième fut si blessé, qu'il mourut de ses blessures quelques jours après. Mais voilà toute la perte des Flamands; celle de l'autre parti fut bien plus funeste; car toute la valeur de Breauté (c) n'empêcha point que ses gens ne fussent battus avec la dernière honte (E). Il en demeura quatorze sur la place, et des huit qui prirent la fuite, il y en eut trois qui moururent de leurs blessures (F). Breauté, et un de ses parens blessés à mort (G), demandèrent en vain la vie sous la promesse d'une très-bonne rançon: on fut sourd à tout cela (H). Son corps, blessé en trente-six endroits, fut porté à Dort, et peint d'après le naturel, afin que cette peinture fût envoyée en son pays. Elle irrita de telle sorte les amis et les parens du défunt, qu'il y en eut un (d)

(c) Il eut deux ou trois chevaux tués sous lui.

(d) Gallucci l'appelle Hocvincurtius:

qui s'en alla tout aussitôt au Pays-Bas, afin de venger cette mort. Pour cet effet il appela en duel le gouverneur de Bois-le-Duc; mais la même raison qui empêcha ce gouverneur de se trouver au premier combat, le dispensa encore de celui-ci. Les vainqueurs, au nombre de dix-huit, parmi lesquels il y avait quatre blessés, furent reçus dans Bois-le-Duc avec les acclamations de toute la ville. C'est ainsi que les historiens du parti d'Espagne, au nombre desquels on doit mettre celui que je cite (e), racontent la chose; mais on ne leur passe point toutes les parties de leur narration (I). C'a toujours été la destinée de ces duels: on en conte toujours le succès et les circonstances en plusieurs manières. Breauté avait épousé la fille de Nicolas de Harlai-Sancy, de laquelle il laissa un fils. C'était une femme également belle et vertueuse, qui n'avait guère plus de vingt ans. Elle se vit recherchée en mariage de divers endroits, et ne laissa pas de dire adieu aux plaisirs du monde, et de se faire religieuse de sainte Thérèse (f), dont l'ordre avait été établi à Paris tout fraîchement. On dit que leur fils, voulant venger la mort de son père, fit appeler pendant le siège de Breda le nouveau lieutenant du gouverneur de Bois-le-Duc, et qu'il périt dans ce duel (g). Je ne

c'est apparemment une faute d'impression pour Hocquincurtius. Hocquincourt est une famille de bravoure.

(e) Ex Angelo Galluccio de Bello Belg., lib. XII, pag. 557 et seq., edit. Norimberg.

(f) Ex Thuan., lib. CXXIV, pag. 900.

(g) Hist. de Parchiduc Albert, imprimée à Cologne en 1693, pag. 334.

saurais dire si un marquis de Breauté, tué au siège d'Arras, l'an 1640, était issu du duelliste.

(A) *Il offrit, dans une lettre, de vaincre les Flamands vingt contre quarante, en toute rencontre.*] M. de Thou dit que les écrivains partisans de la Hollande n'attribuent point la cause de la querelle à la lettre écrite par Breauté à son lieutenant, mais à quelques faux rapports : ils veulent que ce soit Grobbendonck lui-même qui ait offert le combat, après avoir ouï dire, par le moyen de ces faux rapports, que Breauté médissait des troupes flamandes (1). Plusieurs écrivains français (2) soutiennent que Breauté ne se porta au défi qu'après avoir ouï dire quelques paroles de mépris, tant de sa personne que de sa nation, proférées par Lekerbitkem (3). C'était celui qui avait battu le lieutenant.

(B) *On lui offrit le combat en nombre égal.... Les supérieurs eurent de la peine à y consentir.*] Selon le même M. de Thou, le prince Maurice déconseilla le mieux qu'il put ce duel : il représenta à Breauté qu'il n'était pas de la bienséance qu'un gentilhomme de sa qualité, qui pouvait se signaler dans des occasions plus glorieuses, se commît avec de simples soldats (4), ou même avec des perfides qui avaient été les auteurs de la trahison de Gertrudenberg. Il entendait par là Gérard Abraham et son frère Antoine (5) ; mais le prince Maurice eût beaucoup mieux fait d'interposer son autorité, et non pas ses remontrances. L'archiduc Albert fut très-louable de ne vouloir pas permettre que Grobbendonck fit ce coup de gladiateur.

(1) Thuan., lib. CXXIV, pag. 900.

(2) D'Audiguier, Usage du duel, chap. XX, pag. 343; Botereius, ou Bouteroue, liv. VII, pag. 519; Cayet, Chronol. septen., folio 119. Voyez ci-dessous le passage de d'Aubigné à la remarque (1).

(3) D'Audiguier, Usage du Duel, pag. 343.

(4) *Ignobilibus ac gregariis militibus.* Thuan., lib. CXXIV, pag. 900. *Leckerbeethen* était un soldat de fortune; mais alors il était lieutenant de cavalerie.

(5) *Gerardus et Antonius Abrahami fratres, Leckerbitkem vulgò dicti.* Thuan., lib. CXXIV, pag. 900. *Leckerbeethen*, c'est-à-dire, friand morceau, ou, comme dit Grotius, *cupediarius*, était le nom de guerre de cet Abraham.

(C) *On régla le combat de vingt-deux contre vingt-deux.*] J'ai suivi le père Gallucci, quoique je n'eusse lu aucun auteur qui fit monter au delà de vingt le nombre de ces combattans. On trouve dans une histoire de l'archiduc Albert, imprimée à Cologne en 1693 (6), le nom de ceux qui sortirent de Bois-le-Duc contre Breauté : ils ne sont que vingt ; l'auteur nous apprend qu'il a vu ces noms sur le tableau de ce combat. C'est donc une preuve authentique : et néanmoins il la contredit lui-même, car il dit, dans la page 334, que *le trompette de Briauté étant venu dire aux Belges, à Bois-le-Duc, que son maître les attendait lui vingt-unième, Grobbendonck commanda à un alfer réformé, nommé l'Épine, qu'il prît un cheval dans son écurie, et qu'il se joignît aux vingt autres, qui étaient prêts à monter à cheval.* En voilà donc vingt-un. Il avait dit, dans la page 331, que *l'on était convenu de se battre dix-neuf contre dix-neuf; mais que les Français-Hollandais rompirent la convention, et qu'ils entrèrent au champ de bataille au nombre de vingt : que le lieutenant de Grobbendonck étant en présence avec ses dix-huit champions, se plaignit de cette supercherie; et qu'après les excuses qu'on lui en fit, il envoya dire à l'Épine de venir joindre; que l'Épine accourut, et que ce fut lui qui prit Briauté.* En voilà donc vingt seulement. Cet auteur a très-peu d'exactitude; car, dans la page 128, il déclare qu'il fut déterminé qu'on se battait dix-neuf contre dix-neuf; et que Briauté, à la tête de dix-neuf cavaliers...., rencontra le lieutenant de Grobbendonck à la tête de dix-neuf Belges. Ce que je m'en vais toucher est encore moins exact. Il dit, dans la page 126, que la joie qu'eurent les Hollandais de la prise du fort Saint-André, le onzième mai 1600... fut rabattue par une aventure qui mérite d'être à la tête du seizième siècle, savoir par le combat de Briauté, qui se donna le cinquième février mil six cent. Je ne doute point qu'il n'ait pris l'an 1600 pour le 1<sup>er</sup>. de ce seizième siècle : et qu'ainsi il n'ait fait deux fautes, car, 1<sup>o</sup>. l'an 1600 fut le dernier, et non le premier du siècle ;

(6) A la pag. 331, 332.

2<sup>o</sup>. s'il était le premier, ce serait du XVII<sup>e</sup>. siècle.

(D) *Les Flamands... dirent qu'ils y combattaient plus pour... la religion catholique, que pour leur propre honneur.* ] Voilà comment la religion se fourre partout. Qu'avait-elle à faire dans les boutades ou dans les fanfaronnades d'un particulier? C'était dans le vrai une querelle de duelliste, pour la vaine réputation de bravoure : néanmoins on eut l'adresse dans Bois-le-Duc d'y intéresser l'Église. On y métamorphosa Breauté en un nouveau Goliath, qui insultait le peuple de Dieu : ceux qui le vaincraient seraient presque comme David les oints du Seigneur. On prit soin de les munir du pain des forts (7). On ne les envoya au champ de bataille que bien confessés et communiés : les dominicains employèrent toutes leurs machines pour leur augmenter le courage. Au reste, le conseil de conscience de l'archiduc trouva bon que son altesse consentît à ce duel (8). Mais qui n'admira la raison qui fit que les combattans de Bois-le-Duc s'engagèrent par serment à ne donner aucun quartier? Ils s'y engagèrent à cause qu'ils prétendirent combattre pour la religion ; et c'est cela même qui devait leur laisser quelques restes d'humanité.

(E) *Toute la valeur de Breauté n'empêcha pas que son parti ne fût battu avec la dernière honte.* ] Rapportons les paroles d'un auteur qui a écrit de l'usage du duel : *Les deux chefs s'étaient signalés pour s'entreconnaître, Briauté d'une grande plume blanche, et Lcherbitkem d'une rouge. Voici donc Briauté, qui affronte son ennemi, lui donne du pistolet dedans la visière, le tue, et enfonce ses gens de telle furie qu'il en demeure cinq de morts sur la place, dont le frère de Lcherbitkem en fut un. Mais Briauté fut mal assisté.* 1<sup>o</sup>. *De ces cinq qui furent tués à la première charge, les deux moururent de sa main propre, qui fait voir que si ses amis eussent fait comme lui, il n'avait pas d'ennemis à demi pour eux.* 2<sup>o</sup>. *Ils s'enfuirent*

(7) Histoire de l'archiduc Albert, pag. 330, 333.

(8) Là même, pag. 330

*quasi tous au second effort, et le laissèrent, lui quatrième, au milieu de quinze, qui outre l'avantage du nombre avaient encore celui des armes* (9). On verra la suite de ce passage dans la remarque (I).

(F). *Trois des siens moururent de leurs blessures.* ] L'anonyme, qui a publié une Histoire de l'archiduc Albert, assure que *tous les Français furent tués, à la réserve de trois fuyards, qui furent pendus en Hollande* (10). Que de variations ! l'auteur anonyme des Mémoires de M. L. C. D. R., imprimés à la Haye l'an 1687, multiplie les brouilleries et les menteries (11).

(G) *Lui et un de ses parens furent blessés à mort.* ] Cela réfute la pauvreté qui a été débitée par cet anonyme, que *les coups d'épée ne firent rien à Briauté, parce qu'il était charmé. Ce fut la raison pourquoi on l'assomma sur le pont-levis de la porte de Bois-le-Duc, à grands coups de fût de pistolet* (12). Cet auteur se contredit lui-même ; car il assure dans la page 120, qu'on brûla la tête à Briauté, avant qu'il mît le pied dans la ville (13).

(H) *Il demanda la vie, sous promesse de rançon. On fut sourd à tout cela.* ] Presque tous les historiens qui ne sont pas dans les intérêts des Espagnols, disent que la rançon que Breauté offrit fut acceptée, et qu'on l'amena vivant à Bois-le-Duc ; mais que le gouverneur, fâché de la perte des deux frères, rabroua si rudement leurs camarades, de ce qu'ils n'avaient point vengé cette mort par celle du prisonnier, qu'ils le tuèrent tout aussitôt en sa présence. Voilà comment M. de Thou témoigne que les écrivains du parti des Hollandais racontaient la chose. D'Audiguier, et Cayet passent plus avant : ils disent que Grobbendonc n'eut pas plus tôt lancé sa censure, que l'on poignarda Breauté et son cousin. Bouterouge va encore

(9) D'Audiguier, Usage du duel, chap. XX, pag. 345, 346. Botereius le raconte à peu près de même.

(10) Pag. 334.

(11) Mémoires de M. L. C. D. R., pag. 164.

(12) Histoire de l'archiduc Albert, pag. 332.

(13) C'est-à-dire, qu'on lui tira un coup de pistolet à la tête. Voyez la même phrase, pag. 196.

plus loin : il dit que ce gouverneur ordonna expressément que l'on tuât de sang-froid les quatre prisonniers que l'on amenait, dont Breauté était un. Grotius se contente de dire comme une chose certaine, que Breauté avait déjà marché beaucoup, lorsque des gens envoyés de Bois-le-Duc le tuèrent de trente coups. *Pepigisse vitam Galli asseverant, contra Brabantii prædictum ne victi aliud quam mortem expectarent. Certè jam multum captivus processerat, cum missi ex urbe orantem ut saltem armato et tanquam viro occumbere liceret, triginta vulneribus conficiunt, digno probrosis hominibus facinore*(14). Cela réfute invinciblement ce que l'on conte, qu'il fut tué par les seconds de Leckerbeetken, engagés à cela par leur serment. Voyez la remarque (D).

(1) *On ne passe point aux historiens espagnols toutes les parties de leur narration.*] Cela paraît par les remarques précédentes. Mais voici une faute d'omission que l'on ne leur passe pas, et qui changerait bien la nature du succès, s'il était vrai qu'ils fussent coupables de cette faute. Il resterait en ce cas-là très-peu de gloire aux vainqueurs. On prétend que le combat ne se fit point à armes égales, vu que les Français n'y apportèrent que l'épée et le pistolet, et que les autres y apportèrent outre cela leurs carabines. Achevons de copier le passage de d'Audiguier. *Outre l'avantage du nombre, ils avaient encore celui des armes; et ce fut ce qui trompa les Français, qui pour toutes armes offensives n'avaient apporté que le pistolet et l'épée, de voir les ennemis avec de grandes carabines, qu'ils tirèrent d'assez loin au commencement du combat, et puis s'approchèrent avec l'escopette contre des gens qui n'avaient plus que l'épée*(15). Il avait déjà dit qu'ils s'entrechargèrent les uns les autres, *Briaute et les siens avec l'escopette, et ses ennemis avec l'escopette et la carabine.* Il pourrait y avoir là-dedans plus d'imprudence du côté des Français, que de supercherie du côté des

autres. Peut-être se contenta-t-on de dire que de part et d'autre on viendrait armé comme à l'ordinaire : si donc c'eût été la coutume des Flamands de porter l'épée, le pistolet et la carabine, et si c'eût été la coutume des Français de ne porter que le pistolet et l'épée, les Flamands n'eussent pas agi de mauvaise foi, les Français auraient été seuls blâmables : ils auraient été assez étourdis pour ne point faire spécifier le nombre et la qualité des armes qu'on emploierait. Mais encore que la bonne foi des Flamands ne reçût aucune atteinte, il serait du moins certain que leur victoire ne serait nullement glorieuse. Quoi qu'il en soit, voici comme parle de ce duel un homme qui est d'un tout autre poids que d'Audiguier\*. *Au sortir de ce siège*(16) *fut le duel de Breauté, vingtième, avec le lieutenant de Grobbendonck nommé Lekerbitken, sur des injures et défis envoyés par quelques prisonniers : étant convenus du jour et de la place, Breauté ne trouvant point ses gens arrivés, les alla chercher fort près de Bois-le-Duc, et là les deux chefs signalés de panaches blancs et rouges se choisirent devant leur troupe. Breauté tua son ennemi d'abordée, et son frère, qui ayant dépêché son homme vint au secours; mais les Walons, ayant tous des escopettes outre les pistolets, firent leur seconde charge, à laquelle les Français n'ayant que l'épée furent renversés, et Breauté abandonné d'une partie des siens fut prisonnier : et Gobbenonck sachant la mort des deux frères le fit tuer de sang-froid. Ce gentilhomme fut regretté du prince Maurice, qui avait fait son pouvoir pour le détourner de ce combat,*

\* Leclerc et Joly demandent pourquoi d'Aubigné cité en la note (17) est d'un tout autre poids que d'Audiguier, puisque lors de l'événement arrivé en Hollande tous deux étaient à Paris, et que tous deux étaient également écrivains et gens du métier. Une circonstance omise par Bayle et à remarquer, dit Leclerc, c'est que Breauté, lorsqu'il périt, n'avait que dix-neuf ans neuf mois et onze jours. Au reste, ajoute Leclerc, le fait est rapporté très-différemment dans le Dictionnaire de Moréri, édition de 1725. Le récit a été conservé dans le Moréri de 1759.

(16) *Il parle du siège du fort Saint-André dans l'île de Bommel, mais il se trompe au temps : il avoue que ce siège ne fut poussé qu'au mois de mai; or le combat se donna le 5 de février. Bouterone fait la même faute, mettant le duel après la prise du fort Saint-André.*

(14) Grot., Annot., lib. IX.

(15) D'Audiguier, de l'Usage du duel, pag. 346. Voyez aussi Cayet, Chronol. septen., folio 191.

à cause de l'imparité (17). Grotius donne l'avantage des armes aux Flamands, et celui du lieu aux autres : *Grobbeudociani armis valutilioribus, Breautéus loco potior* (18). Mais comment accorder cet avantage du lieu avec ce que d'Aubigné, Bouteroue, Cayet, d'Audiguier, etc., disent, que Breauté, ne trouvant point l'ennemi à l'endroit dont on était convenu, poussa plus avant jusqu'à ce qu'il l'eût rencontré à demi-lieue de Bois-le-Duc (19) : Et ceci comment l'accorder avec le père Gallucci, qui dit que Leckerbeeten, étant arrivé au lieu du combat, et n'y trouvant point son ennemi, lui dépêcha un trompette, pour l'avertir qu'il l'attendait; et que Breauté en dépêcha un autre, pour faire savoir qu'il s'était arrêté à un quart de lieue de là, et qu'il y voulait ou mourir ou vaincre (20). Un historien, qui a beaucoup de partialité pour le Pays-Bas espagnol (21), avoue que l'ardeur martiale de Briauté, qui s'avança plus qu'il ne devait, fut cause que le combat ne se donna point dans le lieu qui avait été choisi : *On se tint, dit-il, à ce champ de bataille d'improviste*. Cet auteur est bien éloigné de convenir que les Flamands eussent plus d'armes à feu que les autres; car il dit de ceux-ci qu'ils avaient tous la main au pistolet, et que les Belges n'avaient que la main à l'épée. Il ajoute une chose qui ne doit pas être omise. *Les Belges eurent la précaution de faire attacher de petites chaînes derrière les brides de leurs chevaux, de peur que leurs ennemis venant à les leur couper, ils ne fussent plus capables de gouverner leurs chevaux. Les Français-Hollandais n'eurent pas cette prévoyance, et ce fut ce qui contribua beaucoup à leur défaite* (22). Recueillons de là, que les Flamands usèrent de ruse. Ils s'attaquèrent d'abord aux chevaux de leurs ennemis : les brides

coupées, il n'était pas aisé aux cavaliers d'éviter qu'on ne tuât leurs chevaux. Le père Gallucci observe, que dès la première charge, il y eut plus de vingt-six chevaux tués. M. de Thou nous apprend que presque tous les chevaux des Français y demeurèrent (23). Nous en voyons la cause dans la nouvelle Histoire de l'archiduc. Je ne saurais passer sous silence une brouillerie du père Gallucci. Après avoir décrit toute l'issue du combat, il ajoute qu'un petit garçon, qui avait regardé de loin, ayant vu comment tout s'était terminé (24), monta sur un cheval qu'il trouva sans maître, et s'en alla au galop porter la nouvelle de la victoire à ceux de Bolduc. D'abord il y eut un bourgeoise qui mit le feu à deux gros canons sur les remparts. Ce bruit, faisant craindre une embuscade aux deux partis, obligea les Français à prendre la fuite. Comment auraient-ils attendu jusqu'alors à s'enfuir, puisque le garçon ne galopa qu'après avoir vu toute l'issue du combat? Pour redresser la narration, il faudrait dire que les deux coups de canon furent tirés avant que la victoire se fût pleinement déclarée pour les Flamands. Or comme ceux-ci étaient presque sur leur foyer, presque à la vue de Bois-le-Duc (25), il ne se faut pas étonner si le canon de cette ville alarma les Français qui se défendaient encore. Le Supplément de Moréri (26) ne nous donnera qu'une faute. On y voit que le combat se donna en présence des deux armées.

(23) *Dispar sociorum cum Belgis congressus fuit, in quo plures Galli ceciderunt, equis fere omnibus occisis*. Thuan., lib. CXXIV, pag. 900.

(24) *Hoc exitu animadvertit*.

(25) Histoire de l'archiduc Albert, pag. 330.

(26) *Au mot Abrahami*.

BRENZIUS (SAMUEL FRIDÉRIC), juif allemand, se convertit au christianisme l'an 1614. Il publia tout aussitôt (a) un ouvrage sur les motifs de sa conversion, et n'oublia rien de ce qui était le plus capable de rendre odieuse la religion qu'il avait quittée. On ne sait si un mécontentement

(17) D'Aubigné, tom. III, pag. 722.

(18) Grotius, Annal., lib. IX.

(19) *Le moyen d'accorder ces choses serait de dire que le hasard fit que l'endroit où Breauté rencontra les ennemis lui était avantageux. Grotius pouvait faire cette remarque, sans sortir de sa laconicité*.

(20) Gallucci, de Bello belg., part. I, lib. XII, pag. 560.

(21) Histoire de l'archiduc Albert, pag. 330.

(22) *Là même*, pag. 332.

(a) *A Nuremberg*.

particulier dirigea sa plume, ou si l'espérance de persuader que sa conversion était sincère, lui inspira l'animosité qu'il fit éclater dans son écrit; mais on sait qu'il outra les choses (A). Il fit une description affreuse de la malice des juifs, de leurs fraudes, de leurs crimes, de leur impiété, de leurs blasphèmes contre Jésus-Christ, et contre la Sainte Vierge; il exhorta un chacun à se donner garde d'eux, et à les considérer comme des ennemis jurés du nom chrétien, qui ne songent qu'à haïr, qu'à déshonorer, et qu'à perdre les sectateurs de l'Évangile. Salman Zebi, qui était un juif assez docte, se mit promptement à le réfuter par un ouvrage qu'il intitula *Thériaque Judaïque*. Il donna dans une autre extrémité: je veux dire qu'il exténua un peu trop les défauts de son parti. Voilà une image fidèle de presque tous les controversistes (B). L'ouvrage du prosélyte, et la réponse du juif, furent traduits de l'allemand en latin l'an 1681, comme on le verra ci-dessous (b).

(b) Tiré du Journal de Leipsic, mois de juillet 1682, pag. 205.

(A) *Il écrivit contre les juifs.... et outra les choses.*] Un auteur chrétien en tombe d'accord: c'est le sieur Jean Wulfer. Consultez les notes qu'il a jointes à la traduction latine des deux écrits dont je parle; car il ne s'est pas contenté de mettre en latin l'ouvrage de Brenzius, et celui de Salman Zebi: il a de plus interposé son jugement sur l'accusation de l'un et sur la défense de l'autre. Il trouve que Brenzius est un franc calomniateur en certains points. Voyez la remarque suivante. Au reste sa traduction et ses notes furent imprimées à Nuremberg, l'an 1681. Il y joignit un petit livre, qu'Isaac Viva avait publié au-

trois à Amsterdam sous le titre de *Vindcx sanguinis, hoc est, Vindicie secundum veritatem quibus Judæi ab infanticidiis et victimâ humanâ contra Jacobum Geusium*(1) *vindicantur*. Souvenons-nous, que l'apologie de Salman Zebi fut imprimée à Hanaw, et que les juifs, animés d'envie contre l'auteur, la supprimèrent avec tant de soin, qu'on n'en trouvait pas d'exemplaires(2).

(B) *Le juif, qui le réfuta, exténua un peu trop les défauts de son parti. Voilà une image fidèle de presque tous les controversistes.*] Rapportons d'abord un passage du journal de Leipsic. *Ceterum, ut judæus multa solâ criminandâ libidine falsò objicit Brenzius, ita vicissim multa negat, vel certè emollit, aut aliter interpretatur Zebi, quorum tamen judæi jure optimo postulantiur. Uterque interitum commodè locutus, aliquando et mentitus est, quod in animadversionibus suis diligenter excussit Jo. Wulferus* (3). Cette conduite de Brenzius peut rendre suspecte sa conversion: elle semble signifier qu'il ne quitta le judaïsme que pour se venger de quelque injure qu'il y avait reçue. Ceux qui sortent d'une religion par de semblables motifs sont en grand nombre, et pour l'ordinaire ils publient cent faussetés contre le parti qu'ils quittent. Le ressentiment personnel de quelque affront, ou d'une injustice énorme, les anime à la vengeance, et ils ne trouvent point de meilleure voie de se venger, que la calomnie. En général, tous les nouveaux convertis sont presque contraints à dire du mal de leur ancienne religion(4); car, s'ils ne le faisaient pas, ils donneraient lieu de croire que leur cœur y est encore; outre que les contes qu'ils débitent, ou qu'ils publient touchant les désordres intérieurs du parti qu'ils abandonnent, plaisent beaucoup aux nouveaux frères, et les disposent à faire un accueil plus avantageux au prosélyte.

(1) Ce Jacques Geusius, théologien et médecin frison, publia à Groningue, en 1675, un ouvrage intitulé *Victimæ humanæ*.

(2) Tiré du Journal de Leipsic, mois de juillet 1682, pag. 205, 206.

(3) Là même, pag. 206.

(4) C'est-à-dire, par rapport aux mœurs, aux cabales et à telles autres choses différentes de la confession de foi.

Voilà comment les imperfections du cœur sont contagieuses : bien des gens sont obligés d'être malhonnêtes, parce que l'on prendrait de travers leur honnêteté, et que l'on s'en choquerait. Mais achevons notre commentaire. La plupart des controversistes exagèrent autant qu'ils peuvent le mal de l'autre parti, et exténuent le mieux qu'ils peuvent le mal de leur cause. Quand ils attaquent, ils n'excusent rien, ils ne prennent rien au sens favorable, ils donnent à tout un tour malin, ils font valoir au désavantage de toute la communion les dérèglements de quelques particuliers ; mais, quand ils font des apologies, ils interprètent toutes choses favorablement, ils écartent ce qu'ils trouvent de plus odieux, ils ne font paraître que le beau côté, et ils trouvent fort étrange que leurs adversaires aient l'injustice de chercher les endroits faibles, et de tirer avantage de quelques auteurs. On voit quelquefois régner ce double artifice de rhétorique dans le même ouvrage. Si la première partie est destinée à l'accusation, et si la seconde est destinée à l'apologie, vous voyez dans la première toutes les ruses d'un avocat demandeur, et dans la seconde, toutes celles d'un avocat défendeur. Les principes sur quoi l'on raisonne dans la première sont réfutés dans la seconde : car, par exemple, si dans la première vous avez donné un tour odieux à une chose que l'on pouvait interpréter favorablement, vous donnez dans la seconde un tour favorable à une chose qui est susceptible d'une mauvaise interprétation. Cela montre que la bonne foi n'est point l'âme de ces disputes : on la sacrifie à l'ambition de remporter la victoire. *Pourquoi avez vous dit une telle chose ?* demande-t-on quelquefois à certains auteurs. *C'est*, répondent-ils, *parce qu'elle est véritable* : mais, réplique-t-on, *vous deviez savoir qu'il n'est pas bon qu'elle soit sue*. Ceux qui parlent de la sorte ne font-ils pas naître de justes soupçons qu'un historien zélé supprime tout ce qui peut nuire ? Comment donc se fierait-on à un historiographe à qui le zèle de religion fait prendre éternellement l'un après l'autre le caractère d'apologiste, et celui d'accu-

sateur, et qui proprement convertit l'histoire en un ouvrage de controverse d'une nouvelle méthode ?

BREZÉ (PIERRE DE), seigneur de la Varenne et grand sénéchal de Normandie, eut beaucoup de part à la faveur sous le règne de Charles VII. Cela servit moins à l'insinuer dans les bonnes grâces de Louis XI, fils et successeur de Charles VII, qu'à le lui rendre peu agréable. Aussi a-t-on cru que Louis XI, peu après son avènement à la couronne, ne le choisit pour commander le secours qu'il accorda à Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, qu'afin de se défaire de lui, tant ce secours était peu de chose (A). Brezé fut assez heureux au commencement, et fit des progrès considérables sur le parti contraire ; mais cela n'aboutit à rien : on assiégea les Français dans les villes qu'ils avaient prises, et ils n'obtinrent d'autre capitulation que la vie, à condition de s'en retourner en France (a). Un historien raconte que leur chef se vit réduit avec la reine au pouvoir d'une troupe de voleurs (B). Il ne paraît pas que cette expédition d'Angleterre ait fait quelque préjudice à la fortune du sénéchal de Normandie ; car, en l'année 1465, il faisait une très-belle figure à la cour de France. La guerre du bien public soutenue en personne par le comte de Charolais, qui s'était avancé jusques au cœur du royaume, était une affaire bien embarrassante pour Louis XI. Ce fut entre autres avec Pierre de Brezé qu'il délibéra sur ce qu'il avait à faire. Il le soupçonnait d'intel-

(a) Belcarius, lib. I, num. 4, ad ann. 1462.

ligence avec l'ennemi; et comme il voulait s'en éclaircir, il lui demanda à lui-même ce qui en était. Brezé, qui tournait toutes choses en plaisanterie, se tira d'affaire par une réponse sur ce ton-là (C). Il eut le commandement de l'avant-garde à la journée de Monlehéri (b), qui avait été le sujet de la délibération; et soit qu'on l'eût piqué par quelque reproche, soit qu'il fût naturellement brave, il chargea avec si peu de ménagement pour sa personne, qu'il fut tué des premiers (D). Il laissa un fils, qui fut plus fidèle au roi que sa mère (E), et qui est le même JACQUES DE BREZÉ, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie (c), qui épousa l'une des filles naturelles de Charles VII et d'Agnès Sorel (F), et qui *la fit mourir à Romiers près Dourdan, la nuit du samedi au dimanche 14 de juin de l'année....* Il lui en coûta bon (G). *De cette alliance vint LOUIS DE BREZÉ, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie (d), qui épousa la fameuse Diane de Poitiers, maîtresse de François I<sup>er</sup>, et puis de Henri II.*

Ce Louis de Brezé mourut le 23 de juillet 1531. Sa veuve lui fit construire un superbe mausolée dans l'église de Notre-Dame à Rouen; mais elle fit insérer dans l'épithaphe une prédiction qui a été fautive (H). Notez que le père Anselme n'a point su l'année où le grand sénéchal Jacques de Brezé fit mourir sa

femme. S'il eût consulté la Chronique Scandaleuse de Louis XI, il eût trouvé que cela se fit l'an 1476. Cette aventure mérite d'être rapportée selon les termes de cette Chronique (I). On la trouvera donc ci-dessous, avec quelques petites corrections de M. Baudrand.

(A) *Il conduisit à la reine d'Angleterre un secours, qui était peu de chose.] Il ne consistait qu'en deux mille hommes, et il y a même des historiens qui le font beaucoup plus petit. Ludovicus Margarete Andegavensi. . . . . auxiliarem militem duce Petro Brezeo (Varennium nonnulli à Varennio fundo appellarunt) Normannia Seneschallo misit. Hunc Carolo patri in primis charum ac magnis muneribus publicis donatum certis periculis objectare visus est, siquidem equites peditesque eidem bis mille duntaxat attribuit (1). Le père d'Orléans assure que la reine d'Angleterre n'obtint qu'environ 500 hommes d'armes, sous la conduite de Brezé (2).*

(B) *Il tomba avec la reine au pouvoir d'une troupe de voleurs.] « Monstrelet dit que la reine Marguerite, son fils, et la Varenne, » furent rencontrés par des voleurs; » qu'elle se sauva en un bois, dit à » un voleur qu'elle rencontra, tiens, » mon ami, sauve le fils de ton roi, » s'en alla à l'Ecluse, puis à Bruges, » et le duc de Bourgogne la fit conduire vers son père (3). » Cette aventure de la reine est fort bien décrite par le père d'Orléans (4).*

(C) *Brezé, qui tournait toutes choses en plaisanterie, se voyant soupçonné.... par Louis XI, se tira d'affaire, par une réponse sur ce ton-là.] On a su ceci par Philippe de Comines, à qui Louis XI l'avait conté. Voyons les propres paroles de ce grand historien. Le roi eut conseil*

(1) Belcarius, lib. I, num. 4, ad ann. 1462.

(2) Révolutions d'Angleterre, liv. VI, pag. 291.

(3) Monstrelet cité par Pierre Matth., Hist. de Louis XI, liv. II, pag. 96.

(4) Révolutions d'Angleterre, liv. VI, pag. 294.

(b) Le 27 de juillet 1465, selon Comines.

(c) Voyez le père Anselme, Hist. général. de la maison de France, pag. 123: il cite Jean Chartier, et Monstrelet.

(d) Le père Anselme, là même,

avec ledit comte du Maine, et le grand sénéchal de Normandie, qui s'appelloit de Brezei, l'admiral de France, qui estoit de la maison de Montauban, et autres.... Il se soupçonnoit de ce grand sénéchal de Normandie : et luy demanda et pria qu'il luy dist s'il avoit baillé son sellé aux princes qui estoient contre luy, ou non. A quoy ledit grand sénéchal respondit que ouy : mais qu'il leur demeurerait, et que le corps seroit sien : et le dit en gaudissant : car ainsi estoit-il accoustumé de parler. Le roy s'en contenta : et luy bailla charge de conduire son avant-garde, et aussi les guides : pource qu'il vouloit éviter cette bataille, comme dit est. Ledit grand sénéchal, usant de volonté, dit lors à quelqu'un de ses privez : Je les mettrai aujourd'hui si près l'un de l'autre, qu'il sera bien habile qui les pourra demesler. Et ainsi le fit-il : et le premier homme qui y mourut, ce fut luy et ses gens : et ces paroles m'a contées le roy : car pour lors j'estoye avec le comte de Charolois (5). Je me souviens d'un bon mot du grand sénéchal. Louis XI faisait tout de sa tête : Brezé lui en fit reproche un jour à la chiasse assez plaisamment. Le roi étoit monté sur une petite haquenée : Sire, lui dit-il, je ne pense pas qu'il se puisse voir un cheval de plus grande force que cette haquenée. Comment cela ? dit le roi. C'est, repartit le sénéchal, qu'elle porte votre majesté \* et tout son conseil.

(D) Soit qu'on l'eût piqué par quelque reproche, ou autrement, ..... il s'exposa tant qu'il fut tué des premiers. ] Quelques-uns disent que le roi passa enfin dans le sentiment de ceux qui voulaient qu'on livrât bataille. Il y en a même qui ont dit que ce fut lui qui conclut tout le premier à cela, et qu'il traita de timide le grand sénéchal, qui étoit d'un autre avis. Ce reproche fut si piquant, qu'il jeta dans le désespoir Pierre de Brezé. *Ceteri regem quoque in priorem de pugnâ ineundâ sententiam concessisse, imò verò ejus auctorem fuisse, et Brizeum quod in contrariâ sen-*

*tentiâ esset timiditatis arguisse tradunt. Hinc accensus irâ Brizeum se inconsultius in medias hostium acies precipitasse, et quâdam veluti desperatione in mortem irruisse (6).* Ce moyen de se défaire du grand sénéchal étoit encore plus assuré que le premier ; je veux dire, que celui dont ce prince s'étoit servi en l'envoyant au secours de la reine d'Angleterre avec une poignée de gens : car que ne fait point un brave homme après de semblables reproches ? Je veux croire que M. Varrillas a un peu trop embelli la paraphrase qu'il a donnée (7) des paroles de Beaucaire que l'on a vues dans la remarque (A) ; mais, au fond, il a pu dire que Brezé étoit un célèbre chef de guerre. Olivier de la Marche, quoiqu'il fût dans le parti de Bourgogne, ne laisse pas de parler avec éloge de ce seigneur. *Moult seigneur de Charolois, dit-il (8), garda ce jour le champ de la bataille (que l'on nommoit anciennement le champ de Plours) et le lendemain se logea à Montleheri où nous avions esté envoyez Jaques de Montmartin et moi pour faire les logis, et là trouvâmes sur de la paille le corps mort du sénéchal de la Varenne (qui fut grand domage) et plusieurs autres nobles et bons personnages françois.*

(E) Il laissa un fils qui fut plus fidèle au roi que sa mère. ] Pendant qu'on tâchoit de finir la guerre du bien public par la voie des négociations, les princes ligués se rendirent maîtres de Rouen. Les plus considérables des habitans aimèrent mieux vivre sous un duc de Normandie, que sous un roi de France ; c'est pourquoi ils persuadèrent à la veuve de Pierre de Brezé de recevoir au château le duc de Bourbon, et ils prêtèrent presque tous serment de fidélité au duc de Berri. *Hi Brizei pugnâ Lethericâ nuper cæsi persuasâ uxore vilud quæ veluti urbi preerat cuique rex plurimum confidebat, Joannem Borbonium in arcem admiserunt, et paucis exceptis in Biturigis verba jurârunt. Quo comperto Brizei filius non secus ac pater Normannie seneschallus sacramento se Biturigi obli-*

(5) Comines, liv. I, chap. III, pag. 17.

\* Leclerc prétend que le mot de majesté n'étoit pas alors en usage. Il ajoute avoir toujours entendu dire : porte le roi et son conseil.

(6) Belcarius, lib. I, num. 20.

(7) Histoire de Louis XI, liv. II, sur la fin.

(8) Mémoires, liv. I, chap. XXXV, pag. 36.

*gare recusavit, et protinus invitâ matre ad regem se contulit.* Le fils de cette dame, grand sénéchal de Normandie, ne voulut point les imiter; et malgré sa mère, il se rendit auprès de Louis XI (9).

(F) ..... *et qui est le même* JACQUES DE BREZÉ, ..... *qui épousa une fille naturelle de Charles VII et d'Agnes Sorel.* ] Un auteur moderne l'appelle Louis. *Agnes Sorel*, dit-il (10), *eut du roi deux filles, Charlotte, mariée avec Louis de Brezé, sénéchal de Normandie, qui, l'ayant surprise en adultère, la perça de plusieurs coups de poignard; et Marie, qui épousa Olivier de Coitini (11), seigneur de Rochefort.* Jacques de Brezé, gendre d'Agnes Sorel, et fils de ce Pierre de Brezé qui sert de matière à cet article, punit trop cruellement l'infidélité de sa femme, et par une délicatesse d'autant plus blâmable, qu'il aurait dû être préparé à voir son épouse chasser de race. Nous allons voir que cette vengeance le mit en peine, et lui coûta bon.

(G) ..... *et qui la fit mourir à Romiers: ..... il lui en coûta bon.* ] Il la fit étrangler pour adultère. Louis XI le trouva fort mauvais, et lui voulut faire faire son procès. Le grand sénéchal s'en rédima par une amende de cent mille écus, pour laquelle il donna entre autres terres la comté de Maulevrier. Il avait aussi fait mourir l'amant de sa femme, qui était un gentilhomme de Picardie, nommé Lavergne. Louis de Brezé, son fils, épousant en troisièmes noccs Diane de Poitiers, recouvra les terres qu'on avait données pour l'amende. Le roi lui fit ce passedroit en considération de ce mariage (12). MM. de Sainte-Marthe ne s'accordent pas à cela dans toutes les circonstances. Ils disent que, par lettres du mois d'octobre 1481, le roi Louis XI donna à Louis de Brezé, fils aîné de Jacques et de Charlotte de Valois, sa sœur naturelle, la comté de Maulevrier, les seigneuries du Bec-Crepin, de Maulni, .... et autres terres en Périgord et

Querci. Ce fut en faveur du mariage de ce Louis de Brezé avec Ioland de la Haye, fille de Louis de la Haye et de Marie d'Orléans (13). Les lettres du roi Louis XI portent : 1°. que ces terres avaient été délaissées au roi par Jaques de Brezé, pour cent mille escus d'amende en laquelle il avait esté condamné pour avoir fait mourir sa femme; 2°. que si Louis mouroit sans fils, ces terres viendroient à Jean de Brezé, son frère, et après lui à Gaston de Brezé, aussi son frère (14). Notez que MM. de Sainte-Marthe, après avoir dit cela dans la page 525, disent, dans la page 600, que ces lettres de Louis XI étaient du mois d'octobre 1491.

(H) *La veuve de Louis de Brezé fit mettre dans son épitaphe une prédiction qui a été fausse.* ] L'épitaphe comprend ces quatre vers :

*Hoc Lodoice tibi posuit Bresæ sepulcrum  
Pictonis amisso mæsta Diana viro.  
Indivulsa tibi quondam et fidissima conjux  
Ut fuit in thalamo, sic erit in tumulo (15).*

Elle promet donc que Diane sera enterrée à Notre-Dame de Rouen. Cela n'est point arrivé : son tombeau est à Anet.

(I) *L'aventure de J. de Brezé mérite d'être rapportée selon les termes de la Chronique Scandaleuse.* ] Voici le vieux gaulois de Jean de Troye; car c'est ainsi que l'auteur de la Chronique Scandaleuse s'appelait, si nous en croyons Naudé (16). *Le samedi treiziesme jour de juing mil quatre cens soixante et seize, le sénéchal de Normandie, comte de Maulevrier, fils de feu messire Pierre de Brezé, qui fut tué à la rencontre de Montlehery; lequel sénéchal, qui s'en estoit alé à la chasse près d'un village nommé Romiers lès Dourdan, à luy appartenant, et avecques lui y avoit mené madame Charlote de France sa femme, fille naturelle dudit feu roy Charles, et de damoiselle Agnes Sorel. Advint par male fortune, après que ladite chasse fut faicte, et*

(13) Elle était fille du fameux bâtard d'Orléans, comte de Dunois.

(14) Ste.-Marthe, Généalogie de la maison de France, tom. I, liv. VIII, pag. 525.

(15) Vous les trouverez au II<sup>e</sup>. tome d'une Histoire de la ville de Rouen, imprimée l'an 1668.

(16) Naudé, Adlit. à l'Hist. de Louis XI, pag. 29.

(9) Belcarinus, lib. I, num. 37, ad ann. 1465.

(10) Galanteries des rois de France, tom. I, pag. 119.

(11) Il fallait dire Coitivi.

(12) Ceci est tiré d'un mémoire qu'une dame de grand mérite m'a procuré.

qu'ils furent retournez au soupper et au giste audit lieu de Romiers, le dit sénéchal se retrahit seul en une chambre, illec prendre son repos de la nuict, et pareillement sadicte femme se retrahit en une autre chambre. Laquelle meue de lescherie desordonnée, comme disoit soudit mari, tira et amena avecques elle un gentil-homme du pays de Poictou, nommé Pierre de la Vergne, lequel estoit veneur de la chasse dudit sénéchal, et lequel elle fist coucher avec elle, laquelle chose fust dicte au sénéchal par un sien serviteur et maître d'hostel, nommé Pierre l'Apoticaire. Lequel sénéchal incontinent print son espée et vint faire rompre l'uyr où estoient lesdits dame et veneur, lequel veneur trouva il en chemise, auquel il bailla de son espée dessus et au travers du corps, tellement qu'il le tua. Et ce fait s'en ala en une chambre, où il trouva sadite femme mucée dessous la couste d'ung lict où estoient couchés ses enfans, laquelle il print et tira par le bras à terre. Et en la tirant à bas lui frappa de ladicte espée parmi les espaulles, et puis elle descendue à terre et estant à deux genoulx luy traversa ladicte espée parmi les mammelles et estomach, dont incontinent elle ala de vie à trespas, et puis l'envoya enterrer en l'abbaye de Coulons, et y fist faire son service. Et fist enterrier ledict veneur en ung jardin en joignant de l'ostel où il avoit esté occis (17). Au temps des Romains, une telle punition eût été permise; mais nos lois ne souffrent pas qu'un mari venge de la sorte l'infidélité de sa femme. On le fait pourtant quelquefois, et ce peu d'exemples ne sont guère utiles.

Voici ce que je trouve dans quelques notes manuscrites qui m'ont été envoyées de la part de M. Baudrand. « Il n'est pas vrai que cette action se soit passée à Romiers près Dourdan. Louis de Brezé poignarda sa femme dans le village de Rouvres, sur la petite rivière de Vègre, à deux lieues de Houdan, et à demi-lieue d'Anet. Ce fut dans sa maison, tout joignant le presbytère, où il

» y a encore des marques de son sang avec son buste, ainsi que j'ai vu plusieurs fois (18) cela étant dans une terre à moi, et puis il fit enterrer cette femme dans l'abbaye de Coulons, près de Nogent-le-Roi. »

(18) S'il n'y a point ici de ponctuation, c'est que je n'ai rien voulu changer à l'original.

BREZÉ (LE MARÉCHAL DE) s'est acquis beaucoup de gloire dans le XVII<sup>e</sup>. siècle. Il s'appela URBAIN DE MAILLÉ-BREZÉ : il était d'une très-ancienne noblesse (A); mais apparemment, ni cela, ni son courage, ne contribuèrent pas à sa fortune, autant que son mariage avec Nicole du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu. Cette alliance, qui lui aurait été plus avantageuse, s'il avait été moins fier envers son beau-frère, ne laissa pas de lui valoir de beaux emplois. Le cardinal eut ses raisons pour ne se venger qu'à demi des brusqueries du maréchal de Brezé (B); et bien loin de punir sur les enfans les incartades du père, son ressentiment fut cause qu'il tourna sur eux tous ses soins et toute son application. Il fit donner au fils unique du maréchal la charge d'amiral de France, et la dignité de duc de Fronsac; et il maria la fille du même maréchal avec un prince du sang, avec ce duc d'Enguien qui a tant fait parler de lui sous ce nom-là, et plus encore sous celui de prince de Condé. Nous verrons dans les articles suivans la destinée de ce fils et de cette fille du maréchal de Brezé. Quant à lui, il reçut le bâton de maréchal avec le gouvernement de Calais, le 28 d'octobre 1632, peu après s'être signalé au combat de Cas-

(17) Chronique Scandaleuse de Louis XI, pag. 329, 330. Voyez aussi Robert Gaguin, Annal., lib. X, folio 276.

telnaudari (a). Il était capitaine des gardes du corps, et l'année suivante il fut fait chevalier du Saint-Esprit. Il commanda une armée en Allemagne l'an 1634, et secourut Heidelberg (b). L'année d'après, qui fut celle de la rupture entre la France et l'Espagne, il eut le commandement de l'armée du Pays-Bas, conjointement avec le maréchal de Châtillon. Le premier exploit de cette guerre, grand et glorieux au dernier point, je veux dire la bataille d'Avein, qu'ils gagnèrent le 20 de mai, et qui aurait pu produire de grandes suites, si l'on avait su en profiter, ne servit presque de rien, soit que la mésintelligence horrible, qui s'éleva entre les deux chefs (c), en fût la cause, soit pour d'autres raisons qu'il serait malaisé de dire. Quelques écrivains français voudraient en rendre responsable le prince d'Orange, qui fut fâché, dit-on, que des gens qui étaient destinés à servir sous lui eussent remporté une très-insigne victoire sans sa participation (d). On laissa tellement évanouir l'une des plus belles occasions de ruiner les affaires des Espagnols dans le Pays-Bas, qu'ils virent l'année suivante ravager la Picardie; de sorte que le maréchal de Brezé eut la honte et le chagrin de n'avoir pu empêcher qu'ils ne forçassent à sa barbe les passages de la Somme (e). Cette disgrâce

n'empêcha point qu'il n'obtint le gouvernement d'Anjou et celui du château d'Angers, cette même année. Il fut pourvu de la vice-royauté de Catalogne, l'an 1642, et mourut dans son château de Milly, proche de Saumur (f), le 13 de février 1650. C'était la cinquante-troisième année de son âge (g). Il fut employé deux fois à des ambassades; premièrement auprès de Gustave (C), et puis en Hollande (h). C'étaient des ambassades d'honneur et d'éclat, et non point de négociations, quoiqu'elles ne fussent pas tout-à-fait sans quelque affaire.

(f) Il a été gouverneur de Saumur. Voyez ci-dessus la remarque (K) de l'art. AMYRAUT, tom. 1<sup>er</sup>. pag. 516.

(g) Le père Anselme, Hist. des grands offic., pag. 256.

(h) L'an 1635, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Anselme, là même.

(A) Il était d'une très-ancienne noblesse.] Il faut que M. le Laboureur n'ait pas débrouillé bien nettement cette généalogie, puisque le père Anselme, qui l'a abrégé, n'y a presque rien compris; et cependant ce bon père s'appliquait beaucoup à cette étude. Je confesse ingénument qu'il m'a fallu lire plus d'une fois cet endroit de M. le Laboureur, pour le bien comprendre; et il est vrai, généralement parlant, qu'en matière de géométrie les figures ne sont guère plus nécessaires, qu'en matière de généalogie. Voici l'idée que je me forme de l'extraction du maréchal de Brezé, après avoir lu avec bien de l'attention ce que M. le Laboureur en dit (1).

Ce maréchal descendait de la maison de Maillé, qui possédait dans la Touraine la seigneurie de Maillé (2), et qui était si ancienne qu'on y peut trouver jusqu'à vingt degrés de gr-

(a) Le père Anselme, Hist. des grands offic., pag. 256.

(b) Là même.

(c) Auberi, Vie du cardinal de Richelieu, liv. VI, chap. LXVIII, tom. II, pag. 262.

(d) Voyez les Mémoires du sieur de Pontis, et la remarque (L), de l'article de Louis XIII.

(e) Auberi, Vie de Richelieu, liv. V, chap. XXXVII, tom. I, pag. 548.

(1) Additions aux Mémoires de Castelneau, tom. II, pag. 298 et suivantes.

(2) A présent érigée en duché et pairie, sous le nom de Luines. Le Laboureur, là même.

nération. Un seigneur de cette famille, nommé Pean de Maillé, qui vivait il y a plus de trois cents ans (3), épousa Jeanne héritière de la branche aînée de la maison de Brezé en Anjou. Par ce mariage, la terre de Brezé entra dans l'une des branches de la maison de Maillé, savoir dans la branche dont Pean de Maillé fut le chef. Elle y a demeuré jusqu'à la mort du maréchal de Brezé, issu de ce Pean de Maillé au dixième degré. LOUIS DE BREZÉ, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, mari de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, si connue par les amours de Henri II, descendait d'une branche puînée de la maison de Brezé, desorte qu'il n'était parent des ancêtres du maréchal, que de leur côté maternel. Il faut deviner cela, en lisant M. le Laboureur; car il ne le dit point expressément, et il inspire plutôt une autre pensée. Pean de Maillé, dit-il (4), épousa Jeanne, héritière de la branche aînée de la maison de Brezé en Anjou, dont le nom s'est continué jusqu'à Louis de Brezé..... grand sénéchal de Normandie, qui de Diane de Poitiers duchesse de Valentinois n'eut que deux filles. Le premier sens, le sens le plus naturel qui se présente à quiconque lit ces paroles, est que le sénéchal de Normandie descendait de ce Pean de Maillé; cependant ce n'est pas ce que cet auteur veut dire: son sens est (si j'y comprends quelque chose) qu'encore que la branche aînée de la maison de Brezé fût fondue par mariage dans la maison de Maillé, la maison de Brezé ne laissa pas de continuer de mâle en mâle jusqu'au grand-sénéchal de Normandie, issu de la branche puînée de la maison de Brezé. Nous verrons dans peu de temps (5) qu'un fameux historien n'a pu se tirer de ce chaos. J'ai dit que Pean de Maillé, mari de l'héritière de la terre de Brezé, n'était point de la branche aînée de sa maison: présentement je dois dire que la branche aînée finit à François de Maillé qui ne laissa que deux filles, dont l'une fut mariée

à Gille de Laval, sieur de Loné, et l'autre à François de Batarnai, sieur du Bouchage (6). La mère de ces deux filles s'appelait Marguerite de Rohan. M. le Laboureur nous apprend, quoique d'une manière indirecte, que le père de ces deux filles était fils de Hardouin de Maillé et d'Antoinette de Chauvigni; et que ce Hardouin était fils d'un autre Hardouin et de Petronelle d'Amboise, et frère de Juhez de Maillé qui épousa Isabeau de Châteaubrient. *Hardouin de Maillé*, dit-il (7), *frère puîné de François* (il venait de parler de ce François de Maillé, qui ne laissa que deux filles, et auquel finit la branche aînée) *fils de Hardouin, sieur de Maillé, et d'Antoinette de Chauvigni, dame de Châteauroux, vicomtesse de Brosse, etc.*, épousa *Françoise héritière de la Tour-Landri à condition d'en prendre par lui et sa postérité le nom et les armes, et de lui être issu le marquis de la Tour-Landri et de Julesnes qui en est le chef, et qui a pour puînés les marquis de Carmen en Bretagne, et les sieurs de Chedrué, de la Gueritaude, et du Flotté, descendus du mariage de Juhez de Maillé, sieur de Ville-Romain avec Isabeau de Châteaubrient: lequel Juhez fut fils de Hardouin, sieur de Maillé, mari de Petronelle d'Amboise, et eut pour frère Hardouin ci-devant mentionné allié avec Antoinette de Chauvigni.* Pour mettre cela à la portée des lecteurs les moins attentifs, il faut dire, 1°. que Hardouin de Maillé, mari de Petronelle d'Amboise, eut deux fils. Hardouin et Juhez; 2°. que l'aîné de ces deux fils épousa Antoinette de Chauvigni, et en eut deux fils: François qui ne laissa que deux filles, et Hardouin qui épousa l'héritière de la Tour-Landri; 3°. que Juhez de Maillé épousa Isabeau de Châteaubrient; 4°. que la branche aînée de la maison de Maillé subsiste présentement dans la famille de la Tour-Landri, et que les descendants de Juhez, oncle de ce même Hardouin dont le marquis de la Tour-Landri est issu, forment la branche

(3) M. le Laboureur disait cela en 1660: c'est la date de son livre.

(4) Pag. 299.

(5) Voyez la remarque (E) de l'article de (Claire-Clémence de) BREZÉ.

(6) Marie de Batarnai, petite-fille de celle-ci, fut femme de Guillaume, vicomte de Joyeuse, maréchal de France: et ainsi mademoiselle de Montpensier, les ducs de Guise, de Joyeuse, etc., descendent d'elle. Le Laboureur, Additions à Castelnau, tom. II, pag. 299.

(7) Là même, pag. 299.

puînée de la maison de Maillé. Quant à la branche de Maillé-Brezé, elle se divisa en quelques autres : il ne resta plus de mâle dans la branche aînée après la mort du maréchal de Brezé ; mais il en reste encore dans la branche des seigneurs de Benhart et de Fleuri (8).

Le père Anselme est beaucoup moins intelligible, que M. le Laboureur dont il donne l'abrégé (9). Il parle d'abord de deux Hardouins de Maillé, dont l'un était père de l'autre : le père épousa Antoinette de Chauvigni ; le fils épousa l'héritière de la Tour-Landri. Peu après, il observe que les descendans de Juhez de Maillé, mari d'Isabeau de Châteaubrient, sont puînés du marquis de la Tour-Landri. *Juhez de Maillé, continuait-il, cadet d'Hardouin, fut marié avec Jeanne, héritière de la branche aînée de la maison de Brezé en Anjou, dont le nom s'est continué jusqu'à Louis de Brezé grand sénéchal de Normandie, marié avec Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. Pean de Maillé, seigneur de Brezé, contracta mariage avec Jeanne, héritière de Brezé, qui apporta cette terre dans la maison de Maillé, où elle a continué jusqu'à la mort du maréchal de Brezé.* Quelle négligence d'écrivain ! Quel chaos ! *Juhez de Maillé, cadet d'Hardouin, n'est-il pas un véritable individuum vagum ? Est-ce ainsi qu'on doit caractériser les gens ? Le père Anselme avait parlé de deux Hardouins : ne fallait-il pas marquer duquel des deux ce Juhez était cadet ? Il est très-faux que ce Juhez ait épousé l'héritière de Brezé : et c'est le même Juhez dont le père Anselme venait de dire qu'il fut marié avec Isabeau de Châteaubrient. Ce qui l'a trompé est qu'il a cru que, dans ces paroles de M. le Laboureur, *Il épousa Jeanne, héritière de la branche aînée de la maison de Brezé*, il fallait entendre par *il* Juhez de Maillé ; mais il est certain qu'il fallait entendre une autre personne. M. le Laboureur est un peu cause de cette méprise ; car selon les règles de la grammaire, son *il* se devrait plutôt rapporter à Juhez de Maillé, qu'à tout autre. Juhez règne*

dans toute la période précédente : les autres personnes ne sont insérées dans la période, que comme des dépendances et des accessoires de Juhez ; mais cet arrangement confus des paroles ne dispense pas le père Anselme : il faut employer le raisonnement, lorsque la grammaire n'ôte pas l'ambiguïté. Or, si ce bon père se fût servi de sa raison, nous eût-il donné Juhez de Maillé et Pean de Maillé tous deux mariés avec Jeanne, héritière de la maison de Brezé ? Eût-il entendu par *il* deux personnes différentes ? Ne se fût-il point fixé, ou à Juhez, en interprétant mal son auteur, ou à Pean en le bien interprétant ? On ne saurait croire combien la langue française est obscure, lorsqu'un auteur ne place pas bien ses mots, et lorsque ses *il*, ses *le*, ses *que*, n'ont pas leur relation bien marquée. Les généalogistes sont ordinairement fort peu exactes sur cette partie de notre grammaire. Nous verrons bientôt (10) si l'on a dû dire que le prince de Condé se mésallia, en donnant pour femme à son fils la fille du maréchal de Brezé.

(B) *Le cardinal de Richelieu ne se vengea qu'à demi des brusqueries du maréchal de Brezé.* ] M. le Laboureur conte que ce maréchal n'eut pas toute la déférence que demandait l'autorité et l'humeur altière du cardinal de Richelieu son beau-frère à ceux qui lui appartenaient, et qu'il lui manqua de complaisance jusqu'au point de lui dire en face qu'il avait épousé sa sœur, mais sans autre considération que de sa beauté ; et que dans le dépit de se voir reprocher le gouvernement de Calais, il en rendit le brevet dont le comte de Charrois profita. Il (11) ne laissa pas, ajoute l'auteur, de lui donner d'autres emplois ; mais dont il (12) s'acquitta toujours d'une manière si indépendante, que le cardinal se contenta de travailler principalement à la gran-

(10) Dans l'article de (Claire-Clémence de) Brezé, remarque (B).

(11) Voilà un *il*, qui ne vaut rien, selon les règles de nos grammairiens : il se rapporte, non pas à la personne qui est le nominatif dans toute la période précédente, mais à une autre personne.

(12) Autre faute de grammaire : ce second *il* se rapporte à une personne différente de celle à laquelle le premier se rapporte.

(8) Voyez le Laboureur, pag. 300.

(9) Anselme, de l'Origine et Progrès des familles de France, pag. 467.

deur d'Armand de Maillé son (13) fils unique, qu'il fit duc de Fronsac, et amiral de France, et de Claire-Clemence de Maille, sa fille, qu'il maria avec Louis de Bourbon, lors duc d'Enguien, à présent prince de Conde (14).

(C) Il fut envoyé en ambassade auprès de Gustave. ] Au commencement de l'année 1632, lorsque les affaires des Suédois étaient en grande prospérité, plusieurs princes catholiques d'Allemagne envoyèrent des députés à Louis XIII, pour lui recommander les intérêts de leur religion, et pour le prier de ne point favoriser le protestantisme qui s'était rendu si formidable. Louis XIII les exhorta à se détacher du parti de l'empereur, et leur promit qu'en ce cas-là il les accorderait avec le roi de Suède, mais pour leur montrer son zèle de religion, il envoya en ambassade extraordinaire le marquis de Brezé au roi de Suède, et le chargea de moyennner quelque sorte d'accommodement favorable aux princes de la ligue catholique. Gustave était alors à Mayence : il y recut l'ambassadeur honorablement. *Les propositions et les instances du marquis, et les repliques du roi, les entretindrent presque une après-dînée.* Le roi lui fit connaître les artifices des princes ligués, et ne laissa pas de lui accorder sous certaines conditions une trêve de quinze jours, sur les assurances que l'ambassadeur donna que le roi son maître disposerait le duc de Bavière et les autres états de la ligue à un accommodement raisonnable ; et qu'au défaut de cela, il ne se mêlerait plus de leurs affaires (15). Si Brezé négocia avec ce grand conquérant, il folâtra aussi avec lui. J'ai lu dans un écrivain français une chose que je m'en vais rapporter. On en rabattra autant qu'on voudra : j'y consens. « Le grand » Gustave employait toute sa vie à » forcer des villes, et à gagner des » batailles : mais il ne laissait pas de » se délasser tous les soirs à jouer à » colin-maillard avec ses colonels et

» ses capitaines ; et M. le maréchal de » Brezé contait souvent qu'il avait » été de plusieurs farces avec lui, et » qu'ordinairement, mettant toute » majesté bas, il choisissait le per- » sonnage de filon, ou de coupeur de » bourse qui était surpris, et battu à » la fin de la comédie (16). »

(16) Costar, Défense des ouvrages de Voiture pag. 67.

BREZÉ (ARMAND DE MAILLE), fils unique du maréchal de ce nom, naquit l'an 1619. Il fut élevé de bonne heure aux grands emplois ; car il commandait l'armée navale de France sur l'Océan l'année 1640 (A). Il remporta une victoire signalée sur les Espagnols auprès de Cadix (B). Il s'appelait alors marquis de Brezé ; quelque temps après, il prit le nom de duc de Fronsac. Je ne rapporte point le détail de ses actions : on le peut voir dans Moréri, qui l'a copié mot à mot du père Anselme (a). Ce fut dommage que ce jeune seigneur périt si tôt ; il ne faisait qu'entrer dans sa vingt-septième année, lorsqu'il fut tué d'un coup de canon sur son vaisseau, proche d'Orbitello, l'an 1646. Le père le Moine, jésuite, qui avait été son précepteur, fit des vers sur cette mort (b), où il disait entre autres choses :

*Le printemps et l'automne en lui n'eurent qu'un cours.*

Plusieurs autres poètes se signalèrent sur le même sujet. Balzac admira les vers latins que le sieur de Peyrarrède fit là-dessus (c).

(a) Hist. des grands offic. de la couronne, pag. 326.

(b) Ils sont insérés dans les Peintures morales de ce jésuite.

(c) Voyez ses Lettres choisies, liv. III, lettre XXXVII, et l'article PEYRARRÈDE, remarque G.

(13) Autre suite de grammaire ; ce son ne se rapporte pas à cardinal, mais à une autre personne.

(14) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnaud, tom. II, pag. 298 et suiv.

(15) Tiré d'un livre de Frédéric Spaubeim, intitulé, Le Soldat suédois, pag. 204 et suiv.

(A) *Il commandait l'armée navale de France, en l'année 1640.* ] Le père Anselme, copié par M. Moréri, assure que le marquis de Brezé commandait en l'année 1639 les galères de France. Je crois qu'il se trompe; car il dit lui-même ailleurs que le marquis de Pont-de-Courlai fut général des galères depuis l'année 1635 jusques à l'année 1643.

(B) *Il remporta une victoire signalée sur les Espagnols auprès de Cadix.* ] Voici ce qu'en dit M. Auberi : l'armée navale du Ponant, commandée par le marquis de Brezé, attaqua et défit proche de Cadix la flotte d'Espagne pour les Indes, dont le général, qui était le marquis de Castignosa, fut contraint de rentrer dans le port avec plus de vitesse, et avec moins de gallions qu'il n'en était parti. Ce qui incommoda tellement les Espagnols, qu'ils ne purent cette année envoyer aux Indes Occidentales, ni en retirer par conséquent le secours d'argent qu'ils se promettaient (1). Quand on songe aux victoires navales que les Français remportaient sur les Espagnols du temps de Philippe IV, et aux flottes d'une richesse inestimable que les Hollandais enlevaient souvent aux Espagnols, on ne peut s'empêcher d'être surpris de deux choses : l'une, que cette nation ait pu tant perdre; l'autre, que les Français, qui sont à présent plus forts sans comparaison qu'en ce temps-là, soit en nombre de vaisseaux, soit en expérience maritime, n'aient pu jusques ici (2) entreprendre ou exécuter par mer sur cette nation aucune chose de considérable, pendant cette dernière guerre. Il fallait que Philippe II eût mis son royaume dans un état bien puissant, puisqu'il subsiste encore après les grandes et innombrables pertes qu'il a souffertes pendant près d'un siècle.

(1) *Dans la Vie du cardinal de Richelieu, liv. VI, chap. LXIII, tom. II, pag. 238.*

(2) *On écrit cette remarque dans le mois de mai 1694.*

BREZÉ (CLAIRE-CLÉMENCE DE MAILLÉ), fille du maréchal de ce nom, fut mariée l'an 1641, avec Louis de Bourbon, duc d'Enguien, et ensuite prince de Condé.

On trouva étrange qu'un prince du sang eût consenti à ce mariage; mais on en blâma beaucoup moins le duc d'Enguien, que le prince de Condé son père (A). Plusieurs l'excusèrent sur les embarras où il se pouvait précipiter en offensant le cardinal de Richelieu, oncle de mademoiselle de Brezé. La vérité est que la haine qu'on avait pour ce cardinal était la principale cause du murmure; car il s'est fait plusieurs mariages entre des princes du sang et des demoiselles françaises, où la mésalliance était pour le moins aussi sensible que dans celui-ci (a); et cependant on ne voit point que ces mariages aient été critiqués. M. le prince de Condé prit de bonnes informations de la noblesse de la maison de Maillé-Brezé, et la trouva très-illustre et très-ancienne (B). Un satirique moderne ne sait ce qu'il dit, quand il conte la chose autrement (C). On trouve un fait extraordinaire concernant un chevalier de cette maison (D). De fort habiles historiens l'ont confondue avec celle de Brezé (E). Mais, laissant toutes ces choses, disons seulement que le héros qui épousa la demoiselle de Brezé, en usa assez bien avec elle (F). De son côté, elle partagea les disgrâces de son mari. Pendant qu'il fut en prison, elle se réfugia avec le petit duc leur fils à Bordeaux, où le duc de Bouillon la mena heureusement (b). Au sortir de cette ville, elle fut menée à la cour par le maréchal de la Meilleraye, et demanda instamment la liberté de son

(a) *Voyez la remarque (B).*

(b) *Priolus, lib. V, cap. XIV.*

mari (c). Sa conduite en cette rencontre a été louée par un historien qui n'est point flatteur (G). On ne promet rien à cette princesse : on lui permit seulement d'aller où elle voudrait. Sa retraite fut à Montrond (d), comme avant qu'elle s'en allât à Bordeaux. Elle retourna en cette dernière ville, lorsqu'elle sut que le prince de Condé y était, et y demeura jusqu'à ce que les Bordelais rentrèrent dans l'obéissance, et que le prince se fut retiré au Pays-Bas espagnol (e). Elle alla l'y joindre, et lui amena le duc d'Enguien (f), et ne revint en France qu'avec lui après la paix des Pyrénées. Elle mourut au mois d'avril 1694, à Châteauroux dans le Berri, où elle s'était retirée après un accident fort étrange qui lui arriva vers la fin de l'an 1670. Un de ses domestiques fut assez fou pour mettre la main à l'épée contre elle, et pour lui en donner un coup. Il se sauva ; mais on le prit peu après. On dit que cette princesse, sans écouter les mouvemens de vengeance, et prêtant plutôt l'oreille aux conseils de l'humanité et de la débonnairété, demanda instamment grâce pour l'assassin. On raisonna beaucoup sur cette aventure (H). Cela était inévitable dans une ville aussi remplie de nouvellistes qu'est celle de Paris. Je parle de nou-

vellistes raisonneurs, et qui se piquent d'aller au fait.

(A) *On blâma beaucoup moins le duc d'Enguien de son mariage avec mademoiselle de Brezé, que le prince de Condé son père.* ] On imprima, en 1693, à Amsterdam (1), une Histoire du prince de Condé, où l'on débite que le père du duc d'Enguien, se trouvant chez le duc de Richelieu, quelques jours après avoir écouté assez froidement la proposition du mariage, crut reconnaître qu'on avait dessein de l'arrêter : et que, pour prévenir cette disgrâce, il se montra tout disposé au consentement. L'auteur ajoute, *Tout le monde blâma cette action du prince de Condé* (2), *parce qu'on reconnut, par les grands avantages qu'il se fit accorder en contractant cette alliance, que dans le fond il avait agi en cette rencontre plus par intérêt que par crainte* (3).

(B) *Le prince de Condé... trouva la maison de Maillé-Brezé très-illustre et très-ancienne.* ] « M. le prince » ce défunt n'eut pas tant d'égard à » la puissance de l'oncle, qu'il ne » voulût être informé de la noblesse » de la nièce, auparavant que de » traiter de cette alliance ; et il ap- » prit avec joie, dans la nécessité où » il se trouva de chercher une sûreté » avec un homme terrible dans ses » ressentimens, que la maison de » Maillé avait toutes les qualités qu'il » pouvait désirer pour se défendre » contre la censure du vulgaire, qui » juge presque toujours téméraire- » ment de la conduite des princes, et » qui par ignorance ou par malice » voulut qu'il y eût de la disproportion entre ce mariage-ci, et ceux » des autres princes du sang. C'est ce » que j'ai trouvé à propos de réfuter » ici ; et parce qu'il ne me serait pas » permis de faire une assez longue » digression pour donner jusques à » vingt degrés de génération, je me » contenterai d'une observation très- » singulière, et dont on ne trouvera » point d'exemple, je ne dis pas en » aucune maison de France, mais de

(c) *Idem, ibid. Voyez ci-dessous la fin de la remarque (G), citation (20).*

(d) *C'était une forteresse dans le Bourbonnais, qui a été démantelée.*

(e) Priolus, lib. VI, cap. XXXVI.

(f) *Condæ cum Enguiano in Belgium ad maritum, Meclina Mansio fuit femine principii.* Priolus, lib. IX, cap. VI,

(1) *Le titre porte à Cologne, chez F\*\*\*. Cet ouvrage est curieux et bien écrit. Il fut réimprimé l'an 1695, revu, corrigé et augmenté par l'auteur.*

(2) *C'est du père que l'on parle.*

(3) *Histoire du prince de Condé, pag. 15.*

» toute l'Europe, qui servira à l'an-  
 » tiquité et à la valeur héréditaire de  
 » ceux de Maillé (4). » On verra  
 cette observation singulière dans la  
 remarque (D). M. le Laboureur, ayant  
 rapporté un précis de généalogie de  
 cette maison, conclut par ces paroles :  
 « Voilà en peu de mots quelle est la  
 » condition de la maison de Maillé :  
 » et après cela, je ne feindrai point  
 » de dire qu'elle n'est pas inférieure  
 » à celle de Beauvau, dont était la  
 » quinte aïeule de notre roi, Isabelle  
 » de Beauvau, femme de Jean de  
 » Bourbon, comte de Vendôme; et  
 » qu'elle est plus illustre sans compa-  
 » raison que celle de Montespédon,  
 » dont était Philippe de Montespé-  
 » don, femme de Charles de Bourbon,  
 » prince de la Roche-sur-Yon, prin-  
 » cesse fort superbe, quoique descen-  
 » due d'un Wast de Montespédon,  
 » Flamand de nation, valet de cham-  
 » bre de Jean de France, duc de Ber-  
 » ri; et que plusieurs autres qu'il  
 » serait superflu de nommer (5). »

(C) . . . *Un satirique moderne ne  
 sait ce qu'il dit, quand il conte la  
 chose autrement.* ] Je parle de cet  
 anonyme qui publia des mémoires  
 l'an 1687 (6). *Le duc d'Enguien, dit-  
 il (7), fils aîné du prince de Condé,  
 avait épousé mademoiselle de Brezé,  
 nièce du cardinal, et son père avait  
 été obligé de faire ce mariage pour  
 assurer sa vie, ou pour le moins sa  
 liberté. Son fils, qui savait la vio-  
 lence qu'on lui avait faite, regardait  
 son mariage comme des chaînes qu'on  
 lui avait données, et, prenant sujet  
 de là de mépriser sa femme, il lui  
 avait déjà reproché mille défauts, qui  
 n'étaient que trop visibles. Sa nais-  
 sance était bonne, et elle était sans  
 doute d'une ancienne maison; mais  
 le duc d'Enguien ayant mandé un  
 homme versé dans les généalogies,  
 pour en savoir la source, celui-ci se  
 trouva tourné de tant de côtés, que  
 soit qu'il fût véritable, on non, il lui  
 dit que la maison de Maillé, dont elle  
 était, sortait par bâtardise d'un ar-  
 chevêque de Tours. C'en fut assez à  
 ce duc, pour insulter non-seulement*

à sa femme, mais encore pour faire  
 des railleries piquantes contre le car-  
 dinal; et comme il ne se passait rien  
 qui ne lui fût rapporté, il en eut tant  
 de chagrin, qu'il n'attendit que l'oc-  
 casion pour faire paraître son res-  
 sentiment. Elle se présenta bientôt :  
 Bouteville s'étant battu en duel au  
 préjudice des ordonnances, et même  
 des défenses particulières qui lui en  
 avaient été faites, il fut suivi de si  
 près, qu'il fut arrêté devant qu'il pût  
 se sauver en Lorraine. Le comte Des-  
 Chapelles, son cousin, qui lui avait  
 servi de second, et qui s'ensuyait  
 avec lui, fut pris pareillement; et  
 comme c'était faire dépit à la maison  
 de Condé, que de les faire périr par  
 la main d'un bourreau, le cardinal le  
 fit sous prétexte de la justice, mais  
 en effet pour venger ses intérêts par-  
 ticuliers. Je l'ai déjà dit plus d'une  
 fois, et j'aurai peut-être cent occa-  
 sions de le répéter, on ne peut s'é-  
 tonner autant que la chose le mérite  
 de la hardiesse de ces faiseurs de li-  
 belles : ils avancent les choses du  
 monde les plus contraires à la vérité,  
 et sur lesquelles une infinité de gens  
 les peuvent confondre d'ignorance.  
 Il est de notoriété publique que Bou-  
 teville, et le comte Des-Chapelles,  
 eurent la tête tranchée au mois de  
 juin 1627, et que le duc d'Enguien  
 n'épousa Claire-Clémence de Maillé  
 qu'en 1641 : et l'on ose supposer que  
 le cardinal fit mourir ces duellistes,  
 pour se venger des injures que le duc  
 d'Enguien faisait à sa femme !

(D) *On trouve un fait extraor-  
 dinaire concernant un chevalier de  
 cette maison.* ] Voici ce que j'ai pro-  
 mis dans la remarque (B). « Il y a  
 » plus de quatre cents ans (8), qu'en  
 » un combat de Girard de Bideffort,  
 » grand-maître des Templiers, con-  
 » tre les Sarrasins (9), un jeune  
 » chevalier de cet ordre, Jakelin de  
 » Maillé, Tourangeau de nation, ce  
 » sont ses propres termes (10), tout  
 » armé en blanc, fit tant de mer-  
 » veilles à la tête d'une compagnie

(8) *C'est M. le Laboureur qui parle, Addi-  
 tions à Castelneau, tom. II, pag. 298. Il dit qu'il  
 a puisé cette histoire dans un auteur contem-  
 porain dans le livre de Gesta Dei per Francos.*

(9) *Il fallait dire Turcs.*

(10) *C'est-à-dire, de l'auteur que l'on venait  
 d'indiquer et qui est imprimé dans le Gesta Dei  
 per Francos.*

(4) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de  
 Castelneau, tom. II, pag. 298.

(5) *Là même, pag. 300.*

(6) Mémoires de M. L. C. D. R.

(7) *Pag. 74.*

» qu'il commandait, que ces insidè-  
 » les, croyant qu'il y avait de la divi-  
 » nité dans sa valeur, le prirent pour  
 » le saint George des chrétiens, et fu-  
 » rent touchés de tant de respect,  
 » que de le supplier de se vouloir  
 » rendre, promettant de le ren-  
 » voyer : mais quoiqu'il fût resté seul  
 » de toute sa troupe, et quoiqu'il ne  
 » pût long-temps résister à la fatigue  
 » d'un si long combat, au milieu de  
 » tant de corps morts qui l'environ-  
 » naient de toutes parts, il leur fut  
 » impossible de fléchir son courage ;  
 » si bien que cet historien dit qu'a-  
 » près avoir fait de la poussière de  
 » l'espace de terre qu'il occupait, qui  
 » était un chaume dont le blé avait  
 » été fraîchement coupé, il fut enfin  
 » accablé et étouffé de la multitude  
 » qui tomba sur lui, et que l'admira-  
 » tion de sa vaillance rendit supersti-  
 » tieuse, jusques au point de ramas-  
 » ser avec religion tout ce qui se  
 » trouva de cette poudre arrosée de  
 » son sang pour s'en frotter le corps,  
 » croyant par ce moyen attirer quel-  
 » que portion de sa valeur. Enfin il y  
 » en eut un entre autres qui, dans la  
 » passion d'avoir un héritier de ce  
 » mérite, lui coupa de quoi le pou-  
 » voir susciter en sa femme. Cela ne  
 » se peut faire entendre plus honnê-  
 » tement, et d'autre part je ne pou-  
 » vais pas oublier un si horrible té-  
 » moignage d'estime. »

Quand on considère que le *Gesta Dei per Francos* est une compilation de divers auteurs en deux volumes in-folio, dont le premier comprend 1206 pages, et le second 1361, sans aucune table des matières, on ne peut être assez surpris de la négligence d'un écrivain, qui, sous la citation vague du titre du livre, en allègue un fait le plus surprenant du monde. Ne devait-on pas supposer que tous les lecteurs auraient envie de s'éclaircir de cela en consultant les originaux ? Ne fallait-il donc pas leur faciliter cette recherche ? Fallait-il leur imposer la nécessité de feuilleter page par page deux gros volumes ? N'était-ce point leur demander qu'ils cherchassent une épingle au milieu d'un pré ? Je ne me veux point rendre complice de la dure et cruelle négligence de M. le Laboureur : plus j'en ai senti les mauvais effets, plus me sens-je disposé à

épargner à mes lecteurs la même peine ; et non-seulement je leur marquerai la page du *Gesta Dei per Francos*, mais je rapporterai aussi plusieurs paroles de l'original. Salahadinus . . . . . *Palestinam violenter aggressus Admiralum Edessæ Manafaradinum cum septem millibus Turcorum qui terram sacram depopularentur, præmisit. Hic autem, cum in partes Tyberiadis processisset, [casus] sibi obvius magistrum militie Templi Gerardum de Bidefordia, et magistrum Hospitalis Rogerum de Molendinis, illum quidem fugatum, istum verò interfectum inopium Marte confecit. In quo conflictu, cum nostrorum paucissimi ab immenso concluderentur exercitu, insigne quiddam et memoriæ dignum contigit : nam quidam templarius, officio miles, natione Turonius, nomine Jace-linus de Maillaco, quâdam virtutis in se omnium provocabat insultus : cæteris autem commilitonibus suis, qui quingenti æstimabantur, vel captus, vel interfectus, belli totius impetum solus sustinuit : et pro lege Dei sui athleta gloriosus effulsit . . . . Et quia in equo nitido et armis albican-tibus tunc casu pugnator incesserat, Gentiles qui sanctum Georgium in hujusmodi habitu militare noverant, se militem nitentis armaturæ, christianorum propugnatores, interfe-cisse jactabant. Erant in loco ubi pugnabat, stipulæ, quas messor, post grana paulò antè decussa, reli-querat inconulsas, Turcorum autem multitudo tanta irruebat, et vir unus contra tot acies tam diù conflixit, ut campus in quo stabant totus resolveretur in pulverem, nec ulla prorsus messis vestigia comparerent. Fu-ere, ut dicebatur, nonnulli qui corpus viri jam exanimam pulvere superjecto consperserunt ; et ipsum pulverem suis imponentes verticibus, virtutem ex contactu hausisse credebant. Quiddam verò, ut fama ferebat, arden-tius cæteris movebatur ; et abscissis viri genitibus, ea tanquam in usum gignendi reservare disposuit, ut vel mortua membra, si fieri posset, vir-tutis tantæ suscitarent hæredem (11). Ceci se passa l'an 1177.*

(11) *Historia Hierosolymitana auctoris incer-ta, in pag. 1151 operis cui titulus Gesta Dei per Francos.*

(E) *De fort habiles historiens ont confondu la maison de Maillé-Brezé avec celle de Brezé.*] Lorsque M. Varillas parle du dessein qu'eut le cardinal de Lorraine de faire épouser à son frère aîné l'une des filles de la duchesse de Valentinois, il ajoute cette réflexion : « Cette alliance n'était » inégale que supposé l'usage des princes de Lorraine de n'épouser que des princesses : car la maison de Maillé, dont celle de Brezé était une branche, passait sans contredit pour l'une des plus nobles et des plus anciennes maisons de France ; et l'on savait qu'outre le fameux Jacquelin de Maillé, si connu dans l'histoire d'Orient, elle avait donné des gouverneurs aux provinces dès le temps de saint Louis (12). » L'auteur de la Vie de l'Amiral de Coligni (13) a relevé cette faute. Mademoiselle de Brezé, dit-il (14), *était fille de M. de Brezé Maulevrier, sénéchal de Normandie, et de Diane de Poitiers. Elle était d'une maison illustre parmi la noblesse ; et quoiqu'elle ne fût pas de celle que rapporte M. de Varillas, elle avait pareillement parmi ses ancêtres des personnes qui avaient eu des gouvernemens de provinces, il y avait plus de trois siècles. Ses armes étaient aussi fort différentes de celles des autres Brezé, dont le surnom est Maillé, au lieu que le sien était Brezé. Mais ce qui a trompé M. de Varillas c'est qu'il n'y en a plus de cette maison-là, et il a cru aussi bien que Mézerai, qui dit la même chose, que c'était la même que celle des Maillé-Brezé.* M. Varillas, dans la confession publique qu'il a faite de sa faute, s'est tout de nouveau trompé trois ou quatre fois. Voici ses paroles : « J'avoue » ingénument que j'avais cru, sur la » foi d'une généalogie que je vis il y » a trente ans dans la maison de » Garman, que Pierre de Brezé, grand » sénéchal de Normandie, était sorti » de la maison de Maillé ; mais j'ai » depuis reconnu que ce Brezé, mari » de Diane de Poitiers, qui fut de » puis duchesse de Valentinois, était » de l'ancienne maison de Brezé, en

» Normandie, et que ce ne fut qu'au » défaut de ses descendans mâles que » l'héritière de cette maison de Brezé » en porta le nom dans la seconde » maison de Brezé, cadette de celle de » Maillé, qui ne subsiste plus que dans » la personne de madame la princesse » douairière de Condé (15). » 1°. Le mari de Diane de Poitiers s'appelaît Louis de Brezé, et non pas Pierre de Brezé. 2°. La maison de Brezé n'était point de Normandie, mais d'Anjou. 3°. Ce ne fut point au défaut des descendans mâles du mari de Diane de Poitiers que l'héritière de cette maison en porta le nom dans la seconde maison de Brezé, cadette de celle de Maillé. M. le Laboureur assure que Pean de Maillé, *qui vivait il y a plus de trois cents ans*, épousa l'héritière de la branche aînée de la maison de Brezé, en Anjou (16). M. Varillas raconte lui-même (17) que toute la succession de la sénéchale de Normandie fut partagée entre ses deux gendres, qui étaient le duc de Bouillon et le duc d'Aumale. 4°. Enfin, la branche de Maillé-Brezé n'était point réduite à la seule douairière de Condé ; car M. le Laboureur nous parle (18) du marquis de Benchard, qui avait deux frères et deux sœurs, et qui descendait de cette branche.

(F) *Son mari en usa assez bien avec elle.*] J'ai lu dans les lettres de Marigni une chose qui peut faire honneur à la mémoire du prince de Condé. Cette lettre a pour titre : *Étrennes à monsieur le duc d'Enguien* : elle fut écrite de Francfort en 1658. Marigni raconte que dans une maladie dangereuse que le prince de Condé avait eue depuis peu, il avait témoigné « un zèle pour la religion, une » soumission à la Providence, une satisfaction d'avoir l'interconce pour » témoin de son respect pour le chef » de l'Église, et de l'humilité avec laquelle il en adorait les mystères ; des » marques sincères d'AMOUR CONJUGAL, » de tendresse paternelle, de cordialité » pour ses amis, de bonté pour tous » ses serviteurs et domestiques, qui

(12) Histoire de Henri II, liv. I, pag. 45, édition de Hollande.

(13) Imprimée à la Haye, l'an 1686.

(14) Pag. 86.

(15) Varillas, préface de l'Histoire de Henri II.

(16) Le Laboureur, Additions à Castelnau, tom. II, pag. 299.

(17) Histoire de Henri II, liv. I, pag. 37.

(18) Pag. 300.

» étaient autant de batailles chrétiennes et morales, dans lesquelles il » avait triomphé de la plus noire calomnie de ses ennemis. »

(G) *Sa conduite.... a été louée par un historien qui n'est point flatteur.* ] Voici les paroles de M. Priolo : *Conclaviana ad regis et reginae conspectum admissa sine ulla vilitatis suspicionem innocentiam suam tacitè exprobratione ingressa : nullius tamen demissionis verba protulit, sed suppliciter tristis tantùm modestiù sermonem commendavit, et tam concinnè mœrens visa, ut in eosdem cum illâ affectus, sentirent se omnes mutari (19). Nihil promissum de viri liberatione quam tam ardentè genibus advoluta regis. et reginae postulavit, sed datu copia eundi quò vellet et recedendi. Repente, relicta aulâ, per Andegavenses et Turones Montem-Rotundum petiit, ubi mariti in libertatem asserti, inculpatâ vitæ normâ, mandata expectavit (20).*

(H) *Un de ses domestiques.... lui donna un coup d'épée.... : on raisonna beaucoup sur cette aventure.* ] Je viens de lire dans M. Patin quelques circonstances de cette action et de ses suites. *Il y a trois semaines, dit-il (21), qu'un homme qui a été valet de pied de M. le prince, donna, dans l'hôtel de Condé, à mademoiselle (22) la princesse, qu'il trouva à son avantage, un coup d'épée qui n'est pas mortel. On croit qu'il avait envie de la voler; mais il se sauva, et n'est pas pris. Tous les diables ne sont pas en enfer, ni tous les fous dans les Petites-Maisons. Il y a bien des gens las de vivre sur la terre. Enfin il est pris, et s'appelle du Val. Il lui demandait de l'argent qu'il prétendait lui être dû. Son procès est sur le bureau. On parle ici de cette affaire à l'oreille et fort diversement.... Le valet de pied nommé du Val, qui avait blessé madame la princesse, a été condamné aux galères, et mis à la chaîne avec les autres; mais ils ne sont point encore partis, car il est encore à Paris; mais pour elle, on dit qu'elle par-*

*tira bientôt pour être menée à Châteauroux en Berry, par commandement du roi et ordre du mari : on n'en sait pas le secret (23).* « Le prince de Condé, peu avant sa mort, écrivit une page entière de sa propre main, et l'ayant fait lire à la duchesse d'Enguien et à Gourville, il la fit cacheter, et donna ordre qu'on la mit après sa mort entre les mains du duc son fils. Le prince parlait dans cet écrit de la princesse de Condé, son épouse, et y priaît même le roi d'étendre ses soins jusque sur cette princesse, et de vouloir bien lui prescrire la manière dont elle devait se conduire (24). »

(23) Patin, lettre DXXXII, pag. 585.

(24) Histoire du prince de Condé, liv. V, pag. 575.

BRISÉIS, concubine d'Achille, fut cause par accident de mille désordres dans l'armée des Grecs au siège de Troie (A). Son vrai nom était Hippodamie (a) : celui de Briseïs est un de ces noms que les grammairiens appellent *patronymiques* (b). Elle tomba sous la puissance d'Achille, lorsque ce héros eut pris Lyrnesse, et tué Mynes son mari, qui en était roi. C'est le sentiment d'Homère : quelques auteurs ne le suivent pas (B). Achille, pour sa part du butin, eut la veuve de ce prince, et l'aima bien tendrement (c). Elle espéra qu'il l'emmènerait avec lui en Thessalie, pour l'épouser dans les formes (C). Lorsqu'Agamemnon et Achille se réconcilièrent, le premier fit beaucoup de présents à l'autre, et lui rendit Briseïs,

(a) Eustathius, et Scholiastes Homeri in Iliad., lib. I, Dictys Cretensis, lib. II.

(b) C'est-à-dire formés du nom du père. Le père de Briseïs est appelé Briseüs par Homère, Iliad. lib. I, vers. 392, lib. IX, vers. 132, et 274; et Brisès par Dictys de Crète, lib. II.

(c) Voyez les remarques (E) et (F).

(19) Priolo, lib. V, cap. XXXVII.

(20) Idem, lib. V, cap. XIV.

(21) Patin, sa lettre est datée du 14 janvier 1671 : c'est la DXXXI.

(22) C'est une faute : il fallait dire madame.

et jura solennellement qu'il ne l'avait pas touchée (D). S'il n'est point faux qu'il se parjura, c'est pour le moins une chose très-vraisemblable. Je ne sais point ce que devint cette femme après qu'Achille eut été tué. Horace raisonnait mal, lorsqu'il alléguait l'exemple d'Achille, pour prouver qu'on ne doit pas se faire une honte d'aimer sa servante. M. Ménage critiquait cela fort justement (E). Darès le Phrygien a représenté Briseïs comme une femme tout-à-fait aimable (F). Il lui donne des sourcils joints, ce qui dans notre siècle ne passerait pas pour un assortiment de beauté. Du Souhait, dans sa traduction de l'Iliade (d), est bien plaisant de donner à Briseïs le nom de pucelle (G), par rapport au temps où on la tira des tentes d'Achille pour la mener à celles d'Agamemnon.

(d) *Imprimée à Paris, l'an 1620, in-8°.*

(A) *Elle fut cause par accident de mille désordres dans l'armée des Grecs, au siège de Troie.* ] Voici la chaîne de tous ces événemens. Achille, dans un conseil de guerre, opina que Chryseïs, concubine d'Agamemnon, serait rendue à son père : il fallut qu'Agamemnon, après mille injures dites et reçues, acquiescât à cet avis ; mais, pour se dédommager, il s'empara de Briseïs (1). Achille, outré de cet affront, mit bas les armes : et depuis ce temps-là, les Troyens remportèrent plusieurs avantages, qui mirent l'armée des Grecs en mauvais état (2).

(B) *Elle tomba au pouvoir d'Achille,.... à la prise de Lyrnesse. C'est le sentiment d'Homère : quelques auteurs ne le suivent pas.* ] Il dit au II<sup>e</sup>. et au XIX<sup>e</sup>. livre de l'Iliade, qu'Achille prit Briseïs dans la ville de Lyr-

nesse, et il est aisé de conclure de ces passages que Mynes, qui y fut tué et qui y régnait, était le mari de Briseïs. Le scoliaste d'Homère (3) et Eustathius lui donnent formellement cette qualité. Dictys de Crète est d'un autre sentiment : il veut que Faction (4) ait été roi de Lyrnesse et mari d'Astynome, fille de Chrysès, lorsqu'Achille prit cette ville (5). Il ajoute qu'après cette conquête Achille alla promptement attaquer Pédase, ville des Lelegons, où régnait Briseïs, dont la fille Hippodamie fut prise. Cedrenus a suivi l'opinion de Dictys de Crète (6). Il faut se souvenir que Briseïs et Hippodamie sont ici la même personne. Quoi qu'il en soit, M. Moréri s'est lourdement abusé en nous donnant Briseïs pour une dame troyenne.

(C) *Elle espéra qu'Achille l'emmenerait..... pour l'épouser.* ] Ce fut Patrocle qui lui inspira cette espérance, et peut-être ne le fit-il que pour adoucir la désolation où il la voyait sur la mort de son mari et de ses frères, et sur le sac de sa patrie. Quoi qu'il en soit, le souvenir de cette espérance fit fondre en larmes Briseïs, lorsqu'à son retour chez Achille elle vit le corps mort de Patrocle.

Οὐδὲ μὲν οὐδ' ἔμ' ἔασκες, ὅτ' ἀνδρ'  
ἔμῳ αἰὺς Ἀχιλλεύς  
ἔκτεινεν, πέρσεν δὲ πόλιν θείσιο Μύνη-  
το,  
Κλαίειν. ἀλλ' ἔμ' ἔφασκες Ἀχιλλῆος  
θείσιο  
Κουριδίην ἄλοκον θήσειν, ἀξείν τ' ἐνὶ  
νηυσὶν  
Ἐς Φθίην, δαίσειν δὲ γάμον μετὰ Μυρ-  
μιδόγεσσι.  
Τῷ σ' ἄμοτον κλαίω τεθνηότα μείλιχον  
αἰεί.

*Minimè tamen, minimè sinebas me, cum vi-  
rum velox Achilles  
Interfecit, evertitque urbem divini Mynetis  
Flere, sed me dicebas Achillis divini  
Charam uxorem te facturum esse ducturum-  
que in navibus  
Ad Phthiam, celebraturumque nuptias inter  
Myrmidones,  
Ideò te insatiabiliter desleo mortuum, sua-  
vem semper (7).*

(3) *In II Iliad., vs. 199.*

(4) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, pag. 255, conjecture qu'il faut lire Eetion.

(5) Dict. Crét., lib. II, pag. 172.

(6) Voyez comment Méziriac, pag. 256, cor-  
rige son texte grec.

(7) Homer., Iliad., lib. XIX, vs. 295.

(1) Homer., Iliad., lib. I.

(2) Idem., totid ferè Iliade.

(D) *Lorsqu'Agamemnon.... la rendit à Achille, il jura solennellement qu'il ne l'avait pas touchée.* ] « Je » jure, dit-il, par le grand dieu Jupiter, par la terre, par le soleil et par les furies infernales, qui punissent les parjures, que je n'ai jamais mis la main sur elle, ni pour avoir sa jouissance, ni pour aucun autre sujet. »

Μὴ μὲν ἐγὼ κούρη Βρισηίδι χεῖρ' ἐπε-  
νείκα

Οὐτ' εὐνῆς πρόφασιν κεχρημένους οὔτε  
τεῦ ἄλλου,

Ἄλλ' ἔμεν' ἀπροτίμαστος ἐνὶ κλισίῃσιν  
ἐμῇσιν.

*Me non puella Briseidi manum intulisse,  
Neque concubitus causâ egentem, neque ali-*  
*cujus alterius rei,*

*Sed mansisse intactam in tentoriis meis* (8).

Ovide fait jurer à Briseïs qu'elle avait vécu en parfaite viduité dans la tente d'Agamemnon, pendant qu'Achille, entre les bras d'une autre maîtresse, se consolait de n'avoir pas Briseïs.

*Nulla Mycenæum sociâsse cubilia mecum*

*Juro : fallentem deseruisse velis.*

*Si tibi nunc dicam; fortissime, tu quoque*  
*jura*

*Nulla tibi sine me gaudia facta, neque* (9).

Ovide n'ajoutait aucune foi à ce serment de Briseïs ; car il a donné Agamemnon pour l'exemple d'un de ses remèdes d'amour. Ce remède est qu'il faut chasser une passion par une autre, s'attacher à Briseïs, comme fit Agamemnon, afin d'oublier Chryseïs. *A quoi me servirait d'être roi, si je ne couchais pas avec cette femme ? Autant vaudrait-il que je cédasse ma royauté au plus vil faquin.*

*Nam si rex ego sum, nec mecum dormiet*  
*illa,*

*In mea Thersites regna licebit eat.*

*Dixit, et hanc habuit solatia magna prioris,  
Et prior est curâ cura repulsa novâ* (10).

C'est le langage qu'Ovide met dans la bouche d'Agamemnon, après quoi il assure que Briseïs succéda auprès de ce prince aux fonctions de Chryseïs. Le tempérament d'Agamemnon rend la chose très-vraisemblable. C'était un homme fort lubrique ; car, pendant que la flotte attendait à l'ancre que les vents contraires cessassent, « il

» parcourut toute la Béoce après un » beau jeune gars nommé Argynnus, » qu'il poursuivoit déshonnestement, » tant qu'à la parfin, n'en pouvant che- » vir, il s'alla baigner dedans le lac » de Copaidé, pour y amortir son ar- » deur (11). » Avec quelle prompti- » tude, avec quelle fureur ne devint-il pas amoureux de Cassandre, fille de Priam, dans le temple de Minerve (12) ? Son serment ne fut point persuasif envers Achille. Voyez l'une des harangues de Libanius, où Achille dit à Ulysse, *Il jure qu'il n'a point touché Briseïs : soit ; mais trouvera-t-on bien des gens qui le veulent croire ? La honte n'en restera donc dans l'opinion de tout le monde ; et pour vous dire en un mot ce que je pense, je n'ai nulle foi au serment d'Agamemnon.* Καὶ γὺν ἱμεῖται μὲν Ἀγαμέμνων δεδούσθα δὲ ὡς ἀληθῶς· πείσει δὲ οὐδένα· μένει δὲ τὸ τῆς αἰσχύνης· ἔλος δὲ, οὐδαμῶθεν ἢ πίστις οἷς ἰμνήσει.

(E) *Horace.... alléguait l'amour d'Achille envers Briseïs pour prouver.... qu'on pouvait aimer sa servante. M. Ménage critiquait cela fort justement.* ] Voici ses paroles. « J'avais » entrepris de faire une ode sur ce » que Guillaume Colletet aimait des » servantes, à l'imitation d'Horace, » qui en a fait une sur ce qu'un de » ses amis avait la même passion ; » mais je ne l'ai pas fait. En exami- » nant celle d'Horace, j'ai trouvé » qu'il n'avait rien fait qui vaille. Il » loue son ami de ce qu'il imitait les » anciens, qui avaient aussi aimé et » épousé des servantes. Il cite, par » exemple, Achille, qui avait épou- » sé Briseïs ; mais Briseïs n'était pas » servante : c'était une esclave qui » était reine, et qui avait été enle- » vée par le droit des armes (13). » C'est une plaisante imagination que celle d'Horace, et un raisonnement bien pitoyable (14). Achille n'eut point de honte d'aimer une reine que le sort des armes fit tomber entre ses mains ; Agamemnon, au milieu de

(11) Vigenère sur Philostrate, au tableau d'Ajax Lucrien, ex Plutarcho, de Ratiocinio Bestiarum.

(12) La même.

(13) Ménagiana, pag. 258 de la première édition de Hollande.

(14) *Ne sit ancilla tibi amor pudori, etc.*  
Horat., od. IV, lib. II.

(8) Homer., lib. XIX, vs. 261.

(9) Ovid., in Epist. Bris. ad Achill., vs. 109.

(10) Ovid., de Remed. Amoris, vs. 481.

son triomphe, ne rougit pas d'aimer la fille du roi Priam; donc vous ne devez pas rougir d'aimer une esclave que vous avez achetée. J'avoue qu'il tâche de raccommo-der un peu la chose, en supposant que la servante de son ami était apparemment de bonne maison, vu les bonnes qualités dont on la voyait pourvue; mais cela ne répare point la faute. Aujourd'hui nous traiterions de fou et d'extrava-gant un homme qui encouragerait son ami à l'amour d'une servante, sous prétexte que des généraux d'ar-mée, qui auraient fait prisonnier quelque comte ou quelque prince de l'empire, avec sa femme et ses filles, ne feraient pas difficulté d'en conter à leurs prisonnières, et de les vou-loir épouser. Je sais bien que dans tous les siècles on ne juge pas des choses sur le même pied, et que je dois consentir qu'on rabatte de mon pa-rallèle ce qu'on jugera à propos; mais jamais on ne sauvera le raisonnement d'Horace; et, au pis aller, nous connaissons qu'au temps d'Homère les idées de la raison étaient encore bien con-fuses, puisqu' Achille, dans l'Iliade, s'exprime ainsi : *J'aimais Briseïs de tout mon cœur, quoique la force des armes l'eût fait tomber entre mes mains.*

..... Ὡς καὶ ἐγὼ τὴν  
Ἐκ θυμοῦ φίλεον, δουρικτητὴν περ ἑοῦ-  
σαν.

..... Ut et ego hanc  
Ex animo amabam, armis captam licet exis-  
tentem (15).

Si Alexandre eût raisonné de la sorte par rapport à la femme ou aux filles de Darius, n'aurait-on pas dit qu'il ne savait ce qu'il disait? Je me hasarde peut-être trop, puisque nous lisons dans Quinte-Curce que ce conquérant justifia ses noces avec Roxane par la raison qu' Achille voulut bien coucher avec une prisonnière. *Achillem quoque à quo genus ipse deduceret, cum captivâ coïsse* (16). Au reste, Ovide se sert du même raisonnement qu' Horace pour justifier le commerce qu'il avait avec la servante de sa Corinne. Il ne se contenta pas des faveurs de sa maîtresse, il don-

na aussi de tout son cœur sur la femme de chambre, en protestant néanmoins, lorsque Corinne lui en fit des plaintes, qu'il fallait avoir perdu le jugement pour s'amuser à des servantes.

*Quid quod in ancillâ si quis delinquere pos-  
set,*

*Illum ego contendi mente carere bonâ?*

*Thessalus ancillæ facie Briseidos arsit:*

*Serva Mycenæo Phœbas amata duci.*

*Non ego Tantalide major, nec major*

*Achille:*

*Quod decuit reges, cur mihi turpe pu-  
tem* (17)?

Phéroras, frère d'Hérode, fut si passionné pour une servante, qu'il aimait mieux croupir dans ces indignes amours que d'épouser la fille d'Hé-rodote. *Pheroras impuros ancillæ com-plexus Herodis filix impolluto cubili prætulit* (18). Si jamais quelqu'un fait le catalogue indiqué par M. Ménage (19), il fera bien de le grossir de ceux qui ont imité Phéroras.

Parlons en passant d'une remarque de M. Dacier sur ces paroles d'Horace,

*Hunc amor, ira quidem communiter urit  
utrumque* (20).

Voici un jugement d'Horace qui est très-remarquable, dit M. Dacier (21). « En parlant d' Achille et d' Agamemnon, il dit que l'amour brûle le dernier, et que l'un et l'autre sont égale-ment enflammés de colère. Achille n'est donc point amoureux. Et cela est vrai. Homère, qui connaissait parfaitement les passions, avait fort bien vu que celle de l'amour ne pouvait occuper un homme du caractère d' Achille. » M. Dacier cite deux passages d' Homère qui lui font conclure qu' *Achille n'est sensible qu'à l'affront qu'on lui faisait en lui ôtant un prix dont on avait honoré sa valeur: l'amour n'a aucune part à ses plaintes. Il n'en est pas de même d' Agamemnon: il aimait Briseïs, voici comme sa passion s'exprime.* On cite ici quelques vers de l'Iliade où il s'agit de Chryseïs, et

(17) Ovidius, *Amor., lib. II, eleg. VIII, vs. 9.*

(18) Joseph., *Antiq. Jud., lib. XVI, cap. XI, pag. 564, apud Drelincurtii Indic. Achill, pag. 62 edit. secundæ.*

(19) Ménagiana, pag. 253 de la première édition de Hollande.

(20) Horat., *epist. II libri I, vs. 13.*

(21) *Au tome VIII de ses Remarques sur Horace, pag. 147, édition de Hollands.*

(15) Homer., *Iliad., lib. IX, vs. 342, 343.*

(16) Q. Curtius, *lib. VIII, capite IV, num. 25.*

non pas de Briseïs, et l'on ajoute : « Il était fort important de distinguer ces deux caractères d'Achille » et d'Agamemnon : car on s'y est souvent trompé, en croyant qu'Homère avait fait Achille amoureux de Briseïs. Horace n'avait garde de faire cette faute. » On aurait de la peine à concilier ceci avec le vers du IX<sup>e</sup>. livre de l'Iliade que j'ai cité ci-dessus (22). Voyez aussi Plutarque, qui assure qu'Achille était amoureux de Briseïs (23). Disons donc que, quand Propercé reinarque qu'Achille souffrit mille choses pour l'amour de la belle Briseïs,

*Omnia formosam propter Briseïda passus* (24),

il ne faut pas croire qu'il se serve du privilège des poésies galantes, où l'on fait entrer l'amour comme la cause de tout : il suit l'idée d'Homère, qui fonde le courroux d'Achille sur l'enlèvement d'un objet qui lui était cher (25). Tous les autres poètes ont suivi la même idée. Voyez l'*Index Achilleus*, à l'article 184, 185.

(F) *Darès le Phrygien l'a représentée comme une femme tout-à-fait aimable.*] Il la fait belle, blanche, blonde, d'une taille médiocre et droite, les yeux beaux, les sourcils joints, d'une humeur douce, modeste, débonnaire (26), et sans artifice : *Briseïdam formosam, nec altâ staturâ, candidam, capillo flavo et molli, superciliis junctis* (27), *oculis venustis, corpore æquali, blandam, verecundam, animo simplici, et piâ.* Tous les auteurs qui en ont parlé la font belle : voyez l'*Index Achilleus*, à l'article 365.

(G) *Du Souhait. . . . . est plaisant de donner à Briseïs le nom de pucelle.*] Quand il traduit ces paroles du 1<sup>er</sup>. livre de l'Iliade, Πάτροκλος ἔξαρνε κούρην (28), il se sert de celles-ci : *Patrocle, menez-lui la pucelle.* Voyez aussi la version des vers 345 et 346

du même livre. *Patrocle*, dit-il, *obeïssant à son ami, bailla la pucelle.* Il répète le même mot en d'autres endroits. Cela est tout-à-fait impertinent : il n'y a point de conséquence à tirer d'une langue aux autres langues, et ainsi sous prétexte que les Grecs pouvaient donner à une femme le nom de κούρη, qui était destiné principalement à signifier une fille, il ne s'ensuit pas qu'en français on puisse nommer *pucelles, fillés, vierges*, celles qui ont été mariées, ou concubines. Ce traducteur ne pouvait pas ignorer que Briseïs avait perdu son mari à la prise de Lyrnesse (29), et qu'il y avait long-temps qu'elle couchait avec Achille. Les Latins étaient aussi libres que les Grecs dans l'usage des mêmes mots pour signifier filles et femmes : ils appelaient *puellas*, et *virgines*, celles qui avaient eu des enfans, celles qui avaient un mari. M. Drelinecourt a produit une infinité d'exemples de cet usage des Grecs et des Romains dans l'article 370 de la seconde édition de son *Index Achilleus* (30). C'est de lui que je tiens la bévue du sieur du Souhait. Il ne la marque pas dans son livre, comme il y marque celle de Dausquejus. *Quam (Briseïda) Dausquejus oscitanter cum Chriseïde confundit*, *Not. ad Sil. Italic. lib. XV, pag. 656* (31). Voici les paroles de Dausquejus, *Agamemnon in Achillem fuit injurius, abreptâ Chriseïde ejus captivâ.*

(26) Homère le dit en propres termes. *Iliad.*, lib. XIX, vs. 291.

(30) Voyez touchant la première édition de cet ouvrage, l'Histoire des Ouvrages des Savans, mai 1693, pag. 511, et le journal flamand, intitulé, *Boekzaal van Europa*, septembre 1693, pag. 286; touchant la seconde, le journal de M. Chauvin, intitulé, *Nouveau Journal des Savans*, dressé à Rotterdam, par le sieur C\*\*\*, juillet et août 1694, pag. 498; et touchant la troisième, le *Journal des Savans*, du 6 janvier 1698, pag. 8.

(31) Drelinecourt, in *Indice Achilleo*, num. 184, pag. 63, edit. 2.

(22) Citation (15).

(23) Ὅτι τῆς Βρισηίδος ἐρῶν. *Plut.*, de audient. Poëtis, pag. 33.

(24) *Propert.*, lib. II, eleg. VIII, vs. 35.

(25) *Iliad.*, lib. IX, vs. 342.

(26) Le mot latin peut signifier dévote.

(27) Voyez touchant cette sorte de sourcils les auteurs cités dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, novembre 1684, art. VIII.

(28) *Hom.*, *Iliad.*, lib. I, vs. 337.

BRISSOT (PIERRE), l'un des habiles médecins du XVI<sup>e</sup>. siècle, était fils d'un avocat fort estimé, et naquit à Fontenai-le-Comte en Poitou, l'an 1478. Il fut envoyé environ l'an 1495 à Paris, où il fit son cours de phi-

losophie sous Villemor, l'un des plus célèbres professeurs de ce temps-là. Ce fut par le conseil de ce professeur, qu'il se destina à la médecine. Il y étudia pendant quatre ans, et puis il se mit à enseigner la philosophie dans l'université de Paris (a). Après avoir fait ce métier pendant dix ans, il le quitta pour se préparer aux examens qu'il faut subir à Paris, avant que d'être promu au doctorat en médecine. Il commença à s'y préparer en 1512, et il fut reçu docteur le 27 de mai 1514. Comme c'était un de ces esprits qui ne se paient pas de coutume et de tradition, mais qui veulent examiner les choses soigneusement, il fit des comparaisons exactes entre l'usage d'alors, et la doctrine d'Hippocrate et de Galien; et il trouva que les Arabes avaient introduit une infinité de choses dans la pratique de la médecine, qui étaient contraires à l'ancienne et à la vraie méthode de guérir les maladies, et aux dogmes de ces deux grands maîtres, comme aussi aux lumières que le raisonnement et l'expérience pouvaient fournir. Il songea donc aux moyens de réformer la médecine, c'est-à-dire, de rétablir les préceptes d'Hippocrate et de Galien, et de donner la chasse aux doctrines des Arabes. Il n'était guère possible en ce temps-là d'imaginer une autre réformation. D'abord il entreprit d'expliquer publiquement les livres de Galien, au lieu d'un Avicenne, d'un Rhasis, d'un Mesuë, qu'on avait coutume d'expliquer dans les écoles de médecine. Il fit imprimer à

ses dépens un des ouvrages de Galien (b), selon l'édition et la version de Leonicensus, et l'expliqua si doctement, qu'il fit connaître que les médecins arabes n'y avaient rien entendu. Puis il passa à l'explication d'un autre ouvrage de Galien (c), et à celle de Jean Mesuë (d). Il n'était pas content de lui-même dans cette dernière explication, soit parce qu'il ignorait la botanique, soit à cause de l'obscurité de ce médecin. Il résolut donc de voyager, afin d'acquérir la connaissance des plantes, et les lumières nécessaires au dessein qu'il avait conçu de réformer la pharmacie. Mais avant que de sortir de la ville de Paris, il la détrompa d'une erreur invétérée. La pratique constante des médecins dans la pleurésie était de faire saigner, non pas du côté où était le mal, mais du côté opposé; c'est-à-dire, que si la pleurésie était au côté gauche, ils faisaient ouvrir la veine au bras droit, et *vice versâ*. Brissot, faisant disputer sur cela dans les écoles de médecine, réfuta cette pratique, et montra que mal à propos et très-faussement on la débitait comme conforme à la doctrine d'Hippocrate et à celle de Galien. Il fit plus, il employa une pratique toute contraire dont le succès fut admirable; et c'est ce qui frappa le grand coup contre l'abus qui régnait. Brissot, plein de l'envie de voyager, même jusqu'au nouveau monde si le cas y échéait, partit de Paris l'an

(b) *Opus θέρπειας ad Glauconem.*

(c) *Celui περι τῆς τέχνης ἰατρικῆς.*

(d) *Il l'explique en particulier, privatim, aux apothicaires.*

(a) *En 1502.*

1518, et s'en alla en Portugal. Il s'arrêta dans la ville d'Ébora, et y exerça la médecine. Sa nouvelle manière de saigner dans la pleurésie ne plut pas à tout le monde; mais il la justifia par une savante *apologie*, qu'il écrivit pour répondre à la longue et désobligeante lettre qu'il avait reçue d'un médecin (e). Il aurait publié cette *apologie*, si la mort ne l'eût enlevé du monde l'an 1522 (A). Antoine Luceus, son ami (f), la fit imprimer à Paris trois ans après. On la réimprima à Bâle, l'an 1529. René Moreau en procura une nouvelle édition à Paris, l'an 1622, et l'accompagna d'un traité de sa façon, *de missione sanguinis in pleuritide*, et de la Vie de Brissot, de laquelle on a tiré cet article. Les mouvemens que l'on se donna pour anéantir l'usage que ce médecin français avait tâché d'introduire dans le Portugal, sont dignes de réflexion (B). Brissot avait composé quelques autres livres; mais on en laissa perdre les manuscrits. Il n'avait jamais voulu se marier, ne croyant pas que le mariage s'accordât bien avec les muses (g). Il se souciait si peu du gain, qu'on dit qu'étant appelé pour voir des malades, il regardait dans sa bourse, et s'il y trouvait deux testons, il refusait cette pratique. C'est qu'il aimait tellement l'étude, qu'il avait de la peine à s'en arracher (h).

(e) Il s'appelait Denis, et était médecin du roi de Portugal.

(f) Il était natif d'Ébora.

(g) *Celebs vixit, connubii tædia vitans, quæcum et musis perpetuum dissidium inter, esse dictitabat.* Ren. Moreau, in ejus Vitâ.

(h) *Laboris tam patiens, studii tam avidus, ut libris tanquam saxis Polypus adheresceret.* Ren. Moreau, in ejus Vitâ.

(A) *La mort l'enleva du monde l'an 1522.*] On a donc eu tort de dire qu'il a fleuri sous Clément VII (1); car ce pape ne fut élu qu'en 1523. Au reste, l'auteur que je censure ici a oublié la première édition de l'apologie de Brissot. C'est celle de Paris, chez Simon Colines, en 1525. Au lieu de celle-là, il en produit une de l'an 1538, chez le même, et au même lieu, et tout-à-fait inconnue au curieux René Moreau: ce qui pourrait en quelque manière la rendre suspecte de fausseté.

(B) *Les mouvemens qu'on se donna pour anéantir sa méthode en Portugal sont dignes de réflexion.*] La dispute entre Denys et Brissot excita une espèce de guerre civile parmi les médecins portugais. Il fallut porter l'affaire au tribunal de l'académie de Salamance (2), où la faculté de médecine la discuta profondément; mais pendant qu'on examinait là les raisons du pour et du contre, les partisans de Denys recoururent à une machine qui ne manqua guère à ceux qui sont les plus forts: ils opprimèrent les autres par l'autorité du bras séculier; ils obtinrent un arrêt portant défense aux médecins de saigner du même côté que serait la pleurésie. Le jugement de l'académie de Salamance fut enfin rendu, et porta que l'opinion attribuée à Brissot était la pure doctrine d'Ilippocrate et de Galien. Les sectateurs de Denys en appelèrent à César environ l'an 1529. Ils se croyaient supérieurs et en autorité et en nombre: ils portèrent donc l'affaire devant Charles-Quint. Ils ne se contentèrent pas de traiter de fausse la doctrine de leurs adversaires, ils dirent qu'elle était impie et mortelle, et qu'elle ne faisait pas moins de mal au corps, que le schisme de Luther à l'âme. Non-seulement ils noircirent la réputation de leurs adversaires par

(1) Merklinus, in Linden. renov. ex Justo in Chronol. Medicor.

(2) Moreau dit qu'alors cette ville appartenait aux Portugais. Il se trompe, et je crois qu'on ne choisit cette académie, qu'à cause de sa grande réputation, n'y ayant pas encore d'université dans le Portugal. M. Baudrand n'a averti que cette faute de Moreau est bien lourde, et que Salamance n'a jamais appartenu aux rois de Portugal, ayant toujours été du royaume de Léon, depuis l'expulsion des Maures de ces quartiers-là.

des artifices cachés, ils les accusèrent aussi la tête levée d'ignorance, de témérité, d'attentat sur la religion, et d'être francs luthériens en médecine. Par malheur pour eux, Charles III, duc de Savoie, vint à mourir d'une pleurésie, après avoir été saigné selon la pratique que Brissot avait combattue. On croit que sans cela l'empereur aurait consenti à tout ce que les antagonistes de ce médecin souhaitaient. Mais encore que cet accident eût dû faire triompher la bonne cause, il n'en résulta autre bien, si ce n'est que le procès fut pendu au croc. Il est vrai que dès ce temps-là on fit des livres par toute l'Europe sur cette question, dans lesquels on condamnait hautement la pratique des Arabes (3). René Moreau, dans l'ouvrage que j'ai cité, donne une liste très-curieuse de ces écrits, et de ceux où cette pratique était approuvée. Mais qui n'admirerait d'un côté l'entêtement qui se remarque dans l'homme pour la commune tradition, quelque mal fondée qu'elle soit; et de l'autre, la facilité qu'ont les magistrats de se déclarer pour ou contre certains remèdes: car, comme il ne leur arrive que trop d'en condamner qui dans la suite gagnent le dessus, et par raison, et par usage, ne peut-on pas dire qu'ils avaient jugé sans connaissance de cause, entraînés par la cabale qui savait le mieux crier, et le mieux pousser toutes les voies d'oppression? L'antimoine est une preuve de ce que je dis. Voyez le Dictionnaire de Furetière (4).

(3) *Ex Vitâ Brissoti per Reoatum Moreau.*

(4) *Au mot Antimoine.*

BRITANNICUS (JEAN), Italien, a été l'un des bons humanistes du XV<sup>e</sup>. siècle. Il était né à Palazzolo, proche de Bresce. Il publia des notes sur quelques auteurs classiques, sur *Perse*, sur *Térence*, sur *Stace*, sur *Ovide* et sur *Juvénal*, quelques règles de grammaire, divers opuscules, et diverses lettres, et le *Panégryrique de Barthélemi Cajetan*, brave homme et fort docte

(a). Britannicus enseignait avec beaucoup d'industrie: il le fit dans Bresce assez long-temps pour acquérir la méthode et la routine de bien régenter. Il mourut dans cette ville l'an 1510 (A). Quand il dédia son *Commentaire sur Juvénal* au sénat et à la ville de Bresce, il en donna pour raison que les Commentaires qu'il leur avait dédiés lui avaient valu un présent considérable (B). N'était-ce pas en demander un nouveau? Ceux qui ont dit qu'il est le premier qui ait commenté ce poète, se sont fort trompés (C). Au reste, il prit le nom de Britannicus, à cause que ses ancêtres étaient de la Grande-Bretagne (b).

(a) Leonardo Cozzando, della libreria Bresciana, pag. 155.

(b) Ghilini, Theatr. d'Huom. illustri, part. I, pag. 78.

(A) *Il mourut..... l'an 1510.]* Qui croirait cela, en lisant dans un ouvrage imprimé l'an 1545, Joannes Britannicus *claret in civitate Brixianâ, et varia componit opuscula* (1)? « Le » bon Gesner, *me dira-t-on*, avait » trouvé ces paroles dans quelque » livre où elles étaient véritables; et » sans songer que les temps étaient » changés, il les copia lettre pour » lettre. Il vaudrait mieux faire moins » de livres, et prendre la peine d'accommoder au temps présent ce que » nos prédécesseurs ont dit.» Je réponds qu'il a copié Trithème, et que sa préface peut empêcher qu'on ne s'y trompe. L'erreur de Ghilini est plus grossière: il a cru que Paul Manuce a fleuri en même temps que Britannicus. *Non li fu difficil cosa non solo d'agguagliare il valore di Paolo Manucci....., ma di superarlo ancora* (2).

(B) *Ses dédicaces lui avaient valu un présent considérable.]* Voici ses paroles: *Quòd autem Lucubrationes*

(1) Bibliotheca Gesneri, folio 393.

(2) Ghilini, Theatr., part. I, pag. 78.

*meas vobis, amplissimi Patres, dicantulas esse censuerim, illud me maxime impulit quod memineram superioribus annis quum in Achilleida Statii, et Satyras Persii commentarios edidissem, vobisque nuncupassem alteros, ita placitos fuisse, ut me non mediocris solum laus et gratulatio vestra secuta sit, sed insuper*  
AMPLISSIMUM MIHI MUNUS publico fuerit (3).

(C) *Ceux qui ont dit qu'il est le premier qui ait commenté Juvénal se sont fort trompés.*] Cælius Secundus Curion publica des notes sur ce poète l'an 1551. Il déclara que ce travail lui avait été fort pénible, parce qu'il n'y avait eu encore que Britannicus, qui eût expliqué cet auteur. *Unum modo Joannem Britannicum habuit explicatorem, qui quamvis illâ ætate eruditissimus fuerit, non tamen poetæ sensum est assecutus: neque mirum, fuit primus, neminem habuit quem sequeretur (4).* C'est un plus grand défaut qu'on ne s' imagine de ne lire pas les préfaces et les épîtres dédicatoires. Ceux qui composent ont surtout grand tort de ne faire pas cette lecture: Si Curion avait lu l'épître dédicatoire de Britannicus, il n'aurait pas débité un mensonge si peu excusable. Britannicus reconnoît qu'il a été devancé par quelques doctes interprètes. *Juvenalis Satyras, etsi temporibus nostris à nonnullis aliis egregiè litteratis commentatoribus vel cum magna ipsorum laude enarratæ fuerant, aggressi sumus, quod omninò animalvertemus in toto opere multa ab iis sive incuriâ quâdam, sive consulti operâ præterita esse (5).*

(3) Britann., in Epistol. dedicator. Juvenal.

(4) C. Sec. Curio, in Epistolâ nuncupatoriâ.

(5) Britann., in Epist. dedicator. Juvenal.

**BROCARD (JACQUES)**, auteur apocalyptique, et l'un des bons visionnaires du XVI<sup>e</sup>. siècle, était Vénitien (a). Il embrassa la religion protestante, et témoigna beaucoup de zèle contre le papisme. Il publia divers livres en

(a) Vignier, au Théat. de l'Antechrist, 1<sup>re</sup> partie, chap. XXII. M. de Thou le fait Subalpinus; M. de Sponde, Pedemon-

Hollande (A), dans lesquels il soutenait que les événemens particuliers du XVI<sup>e</sup>. siècle avaient été prédits par les prophètes. Après avoir appliqué les oracles de l'Écriture selon sa fantaisie aux choses déjà arrivées, il prenait la liberté de les appliquer aux événemens à venir, et prédisait en vertu de tels et de tels passages qu'il arriverait ceci ou cela au prince d'Orange, à Philippe II, à la reine Élisabeth, à l'empereur, etc. Les synodes des Provinces-Unies craignirent avec raison d'être accusés d'approuver ces rêveries, s'ils gardaient un profond silence là-dessus. C'est pourquoy le synode national de Middelbourg condamna en 1581 cette manière d'interpréter l'Écriture, et chargea Lambert Daneau professeur en théologie à Leyde, et Martin Lydius ministre de l'église d'Amsterdam (b), de donner des avis au sieur Brocard touchant ses visions. L'auteur qui m'apprend cela, croit se souvenir que Brocard, incapable de répondre aux difficultés qu'on proposait contre son système, promit de renoncer désormais à ces sortes de prophéties (c). Ce visionnaire avait tellement empaumé un gentilhomme français bon protestant (B), qu'il lui avait persuadé par je ne sais combien de passages de l'Écriture qu'il expliquait à sa mode, qu'on verrait bientôt un prince de la religion qui renverserait le trône papal, et qui se rendrait le chef de la concorde

(b) Il fut ensuite professeur à Franeker.

(c) Voetius, Disputat. theolog., tom. II, pag. 1075, qui cite la préface du Commentaire de Lambert Daneau sur les petits prophètes.

chrétienne. Ce gentilhomme, qui était très-bon serviteur du roi de Navarre, crut que c'était au roi son maître que le ciel destinait une si grande fortune; et, tout plein de cette espérance, il proposa à ce prince le dessein d'une ambassade vers les princes protestans, et s'offrit lui-même pour ambassadeur. Comme sa proposition n'avait rien qui ne parût convenir aux nécessités du temps, on la goûta, et il fut député en effet vers ces princes (d). On se moqua un peu de lui, quand on sut le véritable ressort qui le remuait, et qui l'avait engagé à faire de la dépense pour faire imprimer les livres de son prophète (e). Nous avons là un exemple de ce que peuvent ces sortes de gens : ils sont capables de faire entreprendre mille choses auxquelles personne ne songerait. Ce sont de vrais incendiaires. Il est certain que plusieurs d'entre eux ne sont pas des imposteurs ; ils s'entêtent, ils croient ce qu'ils prédisent; mais il y en a qui n'ont pour but que d'exciter des guerres et des séditions. Ils sont plus gâtés de cœur que d'esprit : ce sont des pestes publiques. Je ne crois pas que Brocard fût de cette dernière classe. Les écrivains catholiques le traitent fort mal (C); ceux de la religion le ménagent (D); mais le synode national de la Rochelle en 1581 ne lui fit aucun quartier (E).

Des lettres de Bongars nous apprennent que notre Brocard se retira à Nuremberg, et qu'il y trouva des patrons qui lui ren-

dirent charitablement de très-bons offices (F). Il n'avait point encore touché en 1593 les trois cents écus que Ségur lui avait laissés par son testament (f). Il était encore en vie l'an 1594. Les écrivains de la ligue n'oublèrent point de se prévaloir de ses prédictions; mais ils commirent deux fautes que M. du Plessis Mornai fit bientôt connaître au public (G).

On a déjà vu en général (g), que Florimond de Remond le maltraita; mais, dans cette nouvelle édition, on verra ses propres paroles (H).

(f) Voyez la remarque (F).

(g) Dans les remarques (C) et (D).

(A) *Il publia divers livres en Hollande.*] Son *Commentaire sur l'Apocalypse*, et son *Explication mystique et prophétique du Lévitique*, parurent à Leyde, l'an 1580. Deux autres livres, *alter ad christianos de prophetiâ quæ nunc compleatur in his quæ sunt secundum adventum Domini; alter ad Hebræos de primo et secundo ejusdem adventu*, furent imprimés à Leyde, environ le même temps (1). Nous dirons ci-dessous (2) aux dépens de qui ces livres sortaient de dessous la presse. Si l'auteur n'eût pas écrit en latin, il faudrait trouver étrange qu'aucun libraire ne voulût hasarder les frais; car de tels ouvrages en langue vulgaire ne sont point durs à la vente dans les temps de trouble, ou lorsqu'on souhaite de grands changemens. Son traité *De Antibaptismo jurantium in papam et in ecclesiam Romanam, deque eorum idolo zeli*, fut imprimé à Leyde, l'an 1580, et contient 77 pages in-8°. Nous parlerons ci-dessous de son *Commentaire sur la Genèse*. Voyez le titre de quelques autres traités dans la remarque (C).

(B) *Il avait empaumé un gentilhomme français bon protestant.*] Il s'appelait Ségur-Pardaillan. *Jacobus*

(1) Vide Voetium, *Disputat.*, tom. II, pag. 1075.

(2) Dans la remarque (B).

(d) L'an 1583.

(e) Voyez la remarque (B).

*Segurius Pardallianus*, è præcipud *Aquitaniæ nobilitate*, homo calvinisticæ factioni addictus (3). Cette famille est très-illustre dans la Guyenne. Voyons ce que M. de Thou dit de lui. *Segurius homo probo et vivaci nec inerudito ingenio, ceterum credulo, ante aliquot annos, diu in Belgio esset, arctam familiaritatem cum Jacobo Brocardo Subalpino coluerat, vaticinationum argutias ad insaniam sectante, cujus et scripta hujusmodi vanitatis plena ille postea sumptibus suis publicanda curavit. Ab eo cum accepisset, locis scripturæ, ut dictis fulem faceret, ad id detortis, fore, ut non ita multos post annos pontifex à principe protestante de sede deturbaretur, isque princeps caput concordie christianæ futurus esset, eum principem insito erga herum suum affectu protinus Navarrum fore sibi persuaserat, eoque majore studio et ardore pro auctoritate, quæ in auld Navarri pollebat, legationem eam, cui et obeundæ se obtulit, pronovit, quæ aliqui absque hoc secreto ridiculo, quod tandem emanavit, et ab adversariis postea in Germaniâ illi impropertatum est, tanquam in speciem utilis et necessariâ multis probabatur* (4). Ceux du bas état, disait David, ne sont que vanité, les nobles ne sont que mensonge (5).

(C) *Les écrivains catholiques le traitent fort mal.*] Martin del Rio soutenait que Jacques Brocard était l'instrument du diable, et que ses révélations étaient diaboliques. *Quid quæso aliud est liber ille manuscriptor Jacobi Brocardi calvinisticæ revelationum ad Elizabetham Angliæ reginam, et præfatio in Genesim, aliæque nonnulla ejusdem opuscula, nisi sarrago quædam dæmoniacarum revelationum, quarum præcipuam de anno 1580 jam tempus mendaciæ convicit* (6)? Ce passage nous apprend qu'il avait couru des copies manuscrites des révélations que cet homme avait adressées à la reine Elisabeth; et que la principale de ces prédictions concernait l'an 1580, et se trouva fausse.

(3) Thuan., lib. LXXIX, ad ann. 1583, pag. 500.

(4) Idem, ibidem.

(5) Au psaume LXII, vs. 10.

(6) Mart. del Rio, Disquisit. magicar. lib. IV, cap. I, Quæst. III, sect. VI, pag. 197, 198.

Je voudrais bien savoir ce que c'était. Nous avons vu que M. de Thou n'épargne pas ce commentateur mystique. Il ne faut pas croire que M. de Sponde, en abrégant M. de Thou sur l'ambassade de Pardaillan, ait émoussé la pointe des traits. *Qui (Segurius) cum ante aliquot annos in Belgio à Jacobo Brocardo Pedomontano inepto et fatuo hariolo (cujus et scripta inuavum vaticinationum plena edita fuere) accepisset fore non ita multos post annos ut romanus pontifex à principe quodam calvinistarum de sede deturbaretur, isque caput concordie christianæ futurus esset, etc.* (7). Il se moque de la crédulité de Pardaillan, et raconte que l'on publia à Ingolstadt un écrit 'contre sa députation, sous le titre d'*Incidium Calvinianum* (8). Il est d'assez bonne foi, pour avouer qu'il se trouve des fanatiques dans sa religion, qui inspirent et de grands desseins, et des espérances ruineuses à ceux qui se fient à leurs promesses; et il en donne un exemple assez récent. Il ne nomme personne; mais je suis fort trompé s'il ne parle du duc de Savoie, Charles Emmanuel. Il enferme tout cela dans une longue parenthèse. c'est un peu trop sa coutume. *Id etiam testimoniis Sacræ Scripturæ firmans*, il parle de Jacques Brocard, *quales fuerunt singulis seculis qui ejusmodi sua deliria apertissimis sibi, ut fingunt, sed occultissimis aliis Scripturæ auctoritatibus fulcire non dubitarunt: et fuit non ita pridem vir apud nos probæ ac religiosæ vitæ magnique apud eos qui ejus opera utebantur habitus, qui similibus fanaticis persuasionibus, ex Joannis Apocalypsi somnatis, nobilem principem in grandes impensas vanâ spe cujusdam imperii coniecit, qui tamen nec parvum suum statum defendere potuit, et ferè omnium rerum inops mortuus est* (9). Les insultes de Florimond de Rémond contre

(7) Spondani Annal. eccles., ad ann. 1583, num. 9.

(8) Les jésuites, à ce que dit M. de Thou, liv. LXXIX, pag. 503, furent les auteurs de cet écrit. Ils supposèrent en ea omnia Navaro ab Arausionens. io-inuata hujus telæ textore, quo clalem quam rebus suis pertimescebat, excitato in Galliâ et Germaniâ motu, à se averteret.

(9) Spond., Annal. eccles., ad ann. 1583, num. 9.

le pauvre Jacques Brocard ont été fort inciviles. Voyez la remarque suivante.

(D) *Ceux de la religion le ménagent.*] Voetius, à la vérité, désavoue la prétention de Brocard, qui est que le Saint-Esprit, par un seul sens littéral, applicable mystiquement mille et mille fois aux occurrences particulières, a marqué toutes sortes d'événemens; mais il ajoute que c'était d'ailleurs un homme de bien, très-orthodoxe et très-pieux. *Fuit hic Brocardus cætera vir probus, orthodoxæ ac pietatis studiosus, uti videre est ex libello ipsius titulo De anti-baptismo jurantium in papam et ecclesiam romanam, deque eorum idolo zeli* (10). Nicolas Vignier va plus avant: il lui accorde en certaines choses le vrai don de prophétie. Voici ses paroles: *Je dirai un mot touchant Jacques Brocard Vénitien, que Rémond décrit d'une façon du tout incivile. Qu'il eût été à désirer que ce personnage-là, qui n'est point appelé en charge ecclésiastique, eût été plus retenu à mettre au jour ses méditations sur l'Écriture sainte. Car encore qu'il ne s'y éloigne pas de la pureté de la doctrine évangélique et de l'analogie de la foi, il s'écarte trop souvent du droit but du texte et du sens littéral pour suivre une interprétation mystique. Mais néanmoins, comme le bras de Dieu n'est point raccourci, et communique ses dons à qui il lui plaît, ceux qui ont connu familièrement ledit Brocard rendent témoignage qu'il a eu de merveilleuses révélations de choses particulières dont l'événement a confirmé la vérité: comme entre autres ont expérimenté les Vénitiens en la perte de Cypre et de leur arsenal, dont il les avait avertis auparavant* (11).

(E) *Le synode national de la Rochelle en 1581 ne lui fit aucun quartier.*] La compagnie fit un acte, qui porte, qu'ayant vu et examiné un livre latin sur la Genèse composé par Jacques Brocard Piémontais, et imprimé à la Rochelle, elle a déclaré et déclare qu'il est rempli d'impiétés et d'hor-

ribles profanations de l'Écriture, et d'erreurs pernicieuses, et surtout sur la matière des révélations et des prophéties; et qu'ainsi, elle exhortait tous les fidèles à se garder soigneusement d'être trompés par un tel livre (12). Voilà un synode bien plus vigoureux que celui qui se tint à Middelbourg en la même année. D'où pourrait venir cette différence? Serait-ce que les Français ont moins de modération que les Hollandais? On ne peut pas recourir à cette raison; car je pourrais citer des synodes où l'esprit français a dominé, qui ont été encore plus tolérans que celui de Middelbourg. Il se pourra faire que certaines gens diront que Brocard était en Hollande, lorsque ces deux synodes le condamnerent, et qu'à cause de cela, il eut des amis à Middelbourg, et n'en eut pas à la Rochelle; mais je ne conseille à personne de se payer d'une telle solution.

(F) *Il se retira à Nuremberg, et y trouva des patrons qui lui rendirent... de bons offices.*] Bongars loue leur charité, et la personne pour qui on était si officieux. *J'ai appris, dit-il dans une lettre à Camerarius* (13), *que votre république a reçu favorablement le bon vieillard Jacques Brocard, qui en sa jeunesse a paru entre les plus polis et les plus savans. J'ai eu de la joie depuis peu de le voir dans votre ville, et je m'en tiens obligé à M. Baugar. C'est ainsi que vous vous amassez un trésor au ciel.* Il écrivait cela le 3 de février 1591. Il témoigna un semblable sentiment dans sa lettre du 16 de novembre 1594. *Non possum quin et tibi gratias agam ob miserum, bonum tamen, senem Brocardum tam benignè et liberaliter habitum* (14). « J'aime de » tout mon cœur, » disait-il dans une autre lettre datée de Francfort le 24 de juillet 1593 (15), « cette affection si » particulière que vous témoignez » pour le bon monsieur Brocard: il » mérite, certes, que les personnes

(12) Voyez le Synodicon in Galliâ Reformatâ de M. Quick.

(13) Bongars, lettre VI à Camerarius, pag. 129 du tome I<sup>er</sup>, édition de la Haye, en 1695. Je me sers de la traduction française qui est dans cette édition-là.

(14) Là même, lettre LXXXIII du tom. II, pag. 335.

(15) Là même, Lettre LXIX, pag. 301.

(10) Voetius, Disp. theolog., tom. II, pag. 1075.

(11) Vignier, Théâtre de l'Autechrist., I<sup>re</sup> part., chap. XXII, pag. 339.

» d'une probité aussi grande que la  
 » vôtre, prennent soin de ses inté-  
 » rêts. Pour ce qui est de moi, il me  
 » reste peu de moyen de l'obliger. Je  
 » remue ciel et terre pour le faire  
 » payer de trois cents écus d'or, que  
 » M. de Ségur lui a laissés par son tes-  
 » tament. »

(G) *Les écrivains de la ligue....*  
*commirent deux fautes que M. du*  
*Plessis Mornai fit connaître au pu-*  
*blic.] Ils mirent l'ambassade de Sé-*  
*gur entre les moyens dont se servit*  
*le roi de Navarre après la mort du duc*  
*d'Anjou, pour s'assurer la succession*  
*à la couronne de France. Il a envoyé,*  
*dirent-ils (16), Ségur Pardaillan*  
*sien gentilhomme en Allemagne,*  
*Suède, Danemarck et Angleterre,*  
*renouveler les anciennes confé-*  
*réations qu'il a avec tous les héré-*  
*tiques, et pour en pratiquer de nou-*  
*velles, afin qu'ayant ému tous les*  
*partisans contre vous, et se voyant*  
*assisté de leurs forces, il s'introduise*  
*à la couronne, puisqu'il en est ex-*  
*clus par la raison. A quoi il a été*  
*incéré par le ministre Brocard, vraie*  
*trompette de Satan, qui transporté de*  
*son bon sens, s'est persuadé et lui a*  
*fait croire que dans l'Apocalypse il*  
*est fait mention de lui, qu'il sera roi*  
*de France, et qu'il chassera le pape*  
*de son siège. M. du Plessis Mornai*  
*répondit que l'ambassade de Ségur*  
*précéda d'un an la mort de monsieur*  
*le duc d'Anjou, et que Son Altesse*  
*était alors en très-bonne santé... Notez,*  
*ajouta-t-il (17), que Brocard est*  
*un vieil Italien, qui n'est et ne fut*  
*jamais ministre, qui a été condamné*  
*par leurs synodes, qui ne vit onc le*  
*roi de Navarre, et ne mit jamais le*  
*piéd en France. Il ne nie point la cré-*  
*dulité de Ségur, ni les imaginations*  
*prophétiques de Brocard, il ne ré-*  
*pond rien sur cela. Concluons de ce*  
*silence et d'un passage de d'Aubigné,*  
*que c'étaient des faits certains. Voici*  
*ce passage : « Quelqu'un proposa l'o-*  
*pinion de feu de Ségur, qui disait*  
 » qu'en Turquie les fous étaient te-  
 » nus pour prophètes, et que tout y  
 » prospérait : ainsi que la France  
 » irait bien, si on voulait ajouter

» plus de foi aux prophéties de Bro-  
 » card (18).

(H) *On verra ici les propres pa-*  
*roles de Florimond de Rémond.] « Ce*  
 » sont des personnes qui.... ont, à  
 » ce qu'ils disent, eu des inspira-  
 » tions célestes, comme ce nouveau  
 » prophète Jacques Brocard, duquel  
 » un gentilhomme de nostre Guyenne  
 » (19) m'a autrefois raconté beau-  
 » coup de merveilles. Il le révéroit  
 » comme un saint Paul, avoit telle  
 » créance en lui, qu'il tenoit déjà la  
 » ruine de l'église pour toute cer-  
 » taine : ce pauvre homme bastissoit  
 » là-dessus les espérances de sa for-  
 » tune, et comme je luy eus reparty  
 » que c'estoyent resveries : ces resve-  
 » ries, dit-il, valent les pensées  
 » mieux assises du plus grand homme  
 » qui ait vescu il y a plusieurs  
 » siècles. Naguères un de mes amis,  
 » qui ne peut encore desmordre  
 » cette opinion, m'entretint plai-  
 » samment des saillies et boutades de  
 » cest esprit, qui les a mis en goust  
 » d'une grande bataille, laquelle se  
 » doit donner sur le bord du Rhin,  
 » où le nom catholique sera du tout  
 » esteint. A la descente de ceste  
 » grande et effroyable armée, com-  
 » posée de tant de milliers de reîtres  
 » empistollez, suisses et lansquenets,  
 » qui venoient pour fondre sur nous,  
 » ils s'attendoient à voir l'effect de sa  
 » prophétie, non sur le bord du  
 » Rhin, mais du Loire, où Dieu leur  
 » arresta le pas. Ce ne sont que res-  
 » veries et folies, aussi vaines que  
 » celles des protestans l'an mil cinq  
 » cens quarante-six, desquelles Are-  
 » tins mesme se moque, comme font  
 » nos prétendus réformez de celle  
 » que Brocard avoit prédit devoir  
 » advenir l'an mil cinq cens quatre-  
 » vings, promise, disait-il, par Jé-  
 » rémie. Pour voir que c'étoit de  
 » Brocard, dont on faisoit tant de  
 » feste, je pris la peine, ou plutost  
 » je me mis à la geheine pour lire ses  
 » œuvres ; car quelle plus grand'tor-  
 » ture y a-t-il, que de voir des livres  
 » d'où, après avoir long-temps sué  
 » dessus, vous ne pouvez rien ap-  
 » prendre, et n'en rapportez que de

(16) Avertissement des Catholiques auglais  
 aux Français catholiques, pag. 33.

(17) Du Plessis, Mémoires, tom. I, pag.  
 631.

(18) Baron de Fœnesté, liv. III, chap.  
 XXII, pag. 179.

(19) Ségur-Pardaillan. Voyez les remarques  
 (B) et (C).

» la peine ?..... Tel est ce Brocart.....  
 » après l'avoir diligemment leu et  
 » releu , n'ayant trouvé une seule  
 » page , où il ne fasse mention de  
 » l'anti-christ , enſu je n'y ay peu  
 » entendre autre chose , ſi ce n'est  
 » que quelque mauie le ſaisit à Ve-  
 » niſe l'an 1583 , qu'il appelle viſion  
 » ou révélation du Saint-Eſprit , lors-  
 » que venant de la deſbauche il se  
 » mit à lire la Bible. Surquoi il ra-  
 » conte mille folies de ceſt eſprit qui  
 » lui apparut , et comme il fut traîné  
 » à l'inquiſition , qui n'est autre  
 » chose , dit-il , que l'abomination  
 » de la déſolation prédite par Daniel  
 » et ſaint Paul. Il ne dit pas comme  
 » il en ſortit , ny ſ'il promit d'estre  
 » plus ſage à l'avenir. Il eſt mal aiſé  
 » que tout l'ellébore que l'Anticire  
 » fournit jamais euſt peu guérir ceſt  
 » eſprit malade , qui s'eſtoit imaginé  
 » un ſecond advènement du fils de  
 » Dieu en ce ſiècle , et mille au-  
 » tres reſveries qui luy furent révé-  
 » lées par l'ange que Dieu lui envoya ,  
 » comme il a dit tant ſur Genèſe , que  
 » dans un diſcours que j'ai de luy  
 » eſcrit à la main , dédié à la reyne  
 » d'Angleterre (20). »

(20) Flor. de Rémond, de l'Antechrist, chap. IX, num. 5, folio 53.

BRODEAU (JEAN), en latin *Brodæus*, natif de Tours, a été un ſavant critique. Il floriffait au XVI<sup>e</sup>. ſiècle. Les principaux de ſes ouvrages ſont un *Commentaire ſur l'Anthologie*, dix livres de *Miscellanées*, des *Notes ſur Oppien*, ſur *Euripide*, etc. Conſultez le Dictionnaire de Moréri; mais prenez garde aux fautes qui ſ'y rencontrent, et que je m'en vais marquer (A). Lipſe a cru fauſſement que Brodeau étoit un jeune homme (B); il a eu plus de raiſon de ſe fâcher de ne le voir pas célébré à proportion de ſon mérite.

J'ai oublié de remarquer que ſ'il avoit ſoixante-trois ans, lors-  
 qu'il mourut en 1563, comme  
 Sainte-Marthe l'assure, on avoit

fauſſement marqué ſon âge à Si-  
 gismond Gélénus, qui ne lui  
 donne en 1549 que vingt-neuf  
 ans, et qui fonde ſur cela un  
 nouveau renfort d'éloges (C). Je  
 me trouve aujourd'hui en état  
 de fournir un ſupplément tou-  
 chant la nobleſſe de ſon extrac-  
 tion (D). Si je ne la marquai  
 point, ni le mérite de quelques-  
 uns de ſes parens, ce fut à cauſe  
 que je renvoyais à M. Moréri,  
 qui en a fait une aſſez ample  
 mention, et que je ne pouvais  
 rien ajouter aux choses qu'il a  
 marquées.

(A) *Prenez garde aux fautes de Moréri..... que je n'en vais marquer.*  
 1<sup>o</sup>. Si Brodeau eſt mort l'an 1563, âgé de ſoixante-trois ans, comme Moréri l'assure après Scève de Sainte-Marthe, il n'a point vécu au XV<sup>e</sup>. ſiècle. Cependant Moréri l'affirme. 2<sup>o</sup>. Il n'a pas bien entendu le latin de Sainte-Marthe, à l'égard des hommes doctes dont Brodeau acquit l'amitié en Italie. Brodeau fut deux fois en ce pays-là avec ſes ambassadeurs de France : il ſuivit à Veniſe George de Selve, et à Rome George d'Armagnac; et, pendant ces deux voyages, il lia une connoiſſance et une amitié particulière avec Sadolet, avec Egnatius, avec Bembo, avec Flaminius, et avec les autres habiles hommes de cette volée. *Hos Brodæus omnes, PARTIM Venetiis, PARTIM Romæ....., et vidit familiariter, et propter studiorum conjunctionem facile sibi conciliavit* (1). M. Moréri, au lieu de ſuivre la diſiſion de Sainte-Marthe, attribue tout au ſéjour de Rome. Ce fut en cette capitale du monde chrétien, dit-il, que Brodeau acquit l'amitié de Sadolet, de Bembo, tous deux cardinaux, de Baptiſte Egnace, et de grand nombre de doctes. Ceux qui ſavent que Baptiſte Egnace étoit profeſſeur à Veniſe, et qu'il ne bougeait de chez lui en ce temps-là, m'accorderont que M. Moréri aurait mieux fait ſ'il avoit traduit fidèlement ſon Sainte-

(1) Sammarthanus, Elogior. lib. II, pag. 125.

Marthe. 3°. Ce n'est point à la persuasion de ces illustres amis, qu'il s'employa à la connaissance des mathématiques et des langues hébraïque et chaldaique. A quoi songeait M. Moréri de trouver cette prétendue persuasion dans les paroles de Sainte-Marthe, qui signifient uniquement que Brodeau surpassait ces messieurs-là en ce qu'outre les belles-lettres qu'il cultivait avec eux, il entendait les mathématiques, l'hébreu et le chaldéen ? *Hoc etiam aliquanto superior, quod ad eas quibus pariter incumbant elegantiores literas, ille et mathematicas artes et hebraeam chaldeamque linguam insuper adlberet* (2). 4°. Il fallait dire, non pas qu'il mourut au commencement des guerres civiles de la religion ; mais qu'il mourut vers la fin de la première guerre civile de cette espèce. *Sub exitum primi civilis ob religionem belli cepit levi tentari febriculâ, sed ad extremum exitiali*. C'est ce que dit Sainte-Marthe : son latin tout aisé qu'il est, a passé l'intelligence de M. Moréri. 5°. Il vieillit à Tours dans Saint-Martin à qui il avait donné le nom de collège. Voilà comment on a traduit ces paroles de M. de Thou. *Apud B. Martinum cui collegio nomen dederat..... consenuit* (3). Il est bien sûr qu'un écolier de seconde, qui ne traduirait pas mieux, se ferait siffler par ses camarades, et n'éviterait la fêrule qu'en cas d'indulgence. Ce n'est pas M. Moréri qui a fait cette bêtise : c'est le bon M. du Rier, de l'académie française. M. Moréri ne fit que la copier dans M. Teissier (4). M. de Thou veut dire que Brodeau vieillit dans l'église de Saint-Martin, dont il s'était fait chanoine.

(B) *Lipse a cru faussement que Brodeau était un jeune homme.* ] M. Colomiés a remarqué cela avant moi. *Nescivit Lipsius Brodæum obiisse sexagenario majorem. Juvenis etiam vocatur à Claverio in Claud. 1602. pag. 9* (5). Voyons les paroles de Lipse. *Johannes Brodæus hæc de Ulyssis errore in Miscellaneis scitè coarguit: Brodæus, vir, sive adoles-*

*cent potius, acris ingenii, probè judicij, lectionis diffusæ, quem non magis in ore famæ esse miror, inò indignor* (6). Les plus savans critiques, un Scaliger, un Grotius, et plusieurs autres ont donné d'excellens éloges à notre Brodeau (7) : néanmoins on peut dire qu'il y a des écrivains moins doctes que lui, dont on a beaucoup plus parlé ; ce qui vient peut-être de sa grande modestie, qui l'empêcha de se bien faire valoir. Voyez le témoignage qui est rendu à sa modestie par Baptiste Sapin, conseiller du roi (8).

(C) *Gélienius ne lui donne en 1549 que vingt-neuf ans, et fonde sur cela un nouveau renfort d'éloges.* ] C'est dans l'épître dédicatoire des *Notes de Jean Brodeau sur les épigrammes de l'Anthologie*. Cette épître dédicatoire est datée de Bâle, le 1<sup>er</sup>. de septembre 1549. Voici les paroles de Gélienius : *Commentariorum auctor est juvenis multijugæ lectionis, idemque μνημονικώτατος Joannes Brodæus, Turonensis, ut mirum sit in ejus ætatem tam vviriam exactamque omniteris librorum cognitionem cadere. Vivunt enim vixdum undetrigesimum annum ingressum.* « J'ai presque une » fois plus d'âge que lui, ajoute-t-il, » et néanmoins il a cité des auteurs » dont le nom même m'était in- » connu. » Les autres louanges qu'il lui donne sont très-exquises.

(D) *Je me trouve en état de fournir un supplément touchant la noblesse de son extraction.* ] JEAN BRODEAU, marquis de Chattes et de Cande, ci-devant grand-maître des eaux et forêts de France, est l'aîné de cette famille. Il garde les titres originaux de sa maison, dont le lustre a commencé par VICTOR BRODEAU, anoblé par Philippe-Auguste, au camp devant Acre en Égypte, à cause des belles actions de son père et des siennes (9). PIERRE JULIEN BRODEAU, seigneur de Moncharville, est l'aîné d'une autre branche. Il a fait douze

(6) Lips., in Germaniam Taciti.

(7) M. Colomiés, Gallæ Orient. pag. 32 et 267, et Pope Blount, Censur. Author., pag. 464, les ont recueillis.

(8) Præfat. in Brodæi Notas ad Euripidem, ann. 1561 : apud Colomesium, Gallæ Orient. pag. 30.

(9) Mercure Galant du mois de mai 1702, pag. 164, 165.

(2) Sammarthanus, Elogior. lib. II, p. 125.

(3) Thuan., lib. XXXV, pag. 715, ad ann. 1563.

(4) Élog. tirés de M. de Thou, tom. I, pag.

227.

(7) Colomes., Gallæ Orient. pag. 32.

ou treize campagnes sur mer en qualité de commissaire ordonnateur. Il s'est trouvé dans plusieurs actions différentes, et il a été blessé dans quelques-unes, entr'autres dans le combat que M. le maréchal de Tourville livra contre Papachin, vice-amiral d'Espagne (10).... Il y a quelques années qu'il a quitté la marine, pour s'adonner aux lettres (11). Il a publié un *Nouveau système de l'univers*, l'an 1702 : vous en verrez l'analyse, avec de très-grands éloges, dans le *Mercure Galant*, et avec l'idée des autres ouvrages qu'il a entrepris (12). Vous l'y verrez auteur d'un ouvrage intitulé *Jeux d'esprit et de mémoire*, dont il s'est imprimé en France plus de six mille exemplaires (13), comme aussi auteur d'un livre imprimé à Tours, l'an 1703, et intitulé *Moralités curieuses sur les six premiers jours de la création du monde* (14). JULIEN SIMON BRODEAU, son frère, seigneur d'Oiseville, ci-devant conseiller au parlement de Metz, est lieutenant général à Tours (15). Ils sont fils de JULIEN BRODEAU, qui est mort conseiller au parlement de Paris, le 26 de mars 1702 (16), et qui était fils de JULIEN BRODEAU\*, ce célèbre avocat au parlement, qui, préférant toujours sa fonction aux plus élevées de la robe, voulut y mourir (17). Il a fait, entre autres livres, la *Vie de Charles du Moulin*, et des *Notes sur les arrêts de Louet*, d'où vient que M. Despréaux a dit dans sa 1<sup>re</sup>. satire,

Et feuilletant Louët allongé par Brodeau.

Le père de cet avocat se nommait CHARLES BRODEAU, et fut avocat général de Henri-le-Grand, pour lors roi de Navarre, et fils de FRANÇOIS BRODEAU, conseiller d'état et maître des requêtes d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre (18).

BROSSE (JACQUES DE LA), grand homme de guerre au XVI<sup>e</sup>. siècle, était du Bourbonnais (A). On dit qu'il avait trente ans, lorsqu'il commença à porter les armes (a). Il se rendit bientôt très-habile dans ce métier, et s'acquit l'estime de François de Lorraine, duc de Guise, dont il fut le lieutenant colonel. On le donna pour gouverneur à un duc de Longueville (b), et ensuite, il fut mis avec Sansac auprès de François II, pour veiller à sa conduite, et pour l'entretenir dans les belles maximes (c). Brantôme dit que c'était le plus doux et gracieux homme de guerre qu'on eût su voir, et qu'il donnoit ses avis avec des paroles si douces et si bénignes, qu'un chacun l'en estimoit davantage, bien au contraire de son compagnon M. de Sansac (d), qui étoit le plus bravant et rude à la guerre et à la chasse qu'on vit jamais (e). Comme la Brosse était entièrement dévoué à messieurs de Guise, il fut choisi pour commander deux mille hommes, qu'on envoya en Écosse au secours de la régente, l'an 1559 (f). Elle était sœur de ces messieurs. Il sortit de son caractère, qui était la douceur et la clémence, et s'accommoda à l'humeur du cardinal de Lorrain

(a) Brantôme, cité par le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, tom. II, pag. 96.

(b) Le même, cité là même.

(c) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, tom. II, pag. 97.

(d) Touchant la différence de ces deux personnes, voyez Beaucaire, ci-dessous remarque (A), citation (3).

(e) Brantôme, cité par le Laboureur, tom. II, pag. 97.

(f) Buchan., Rerum Scotic. lib. XVI, pag. 583.

(10) *Mercure Galant* de mai 1702, pag. 185.

(11) *Là même*, pag. 186.

(12) *Là même*, pag. 171.

(13) *Mercure Galant* de février 1703, pag. 70, 71.

(14) *Là même*, pag. 69.

(15) *Mercure Galant* du mois de mai 1702, pag. 191.

(16) *Là même*, pag. 163.

\* Ce Julien Brodeau, dit Leclerc, était mort en 1654.

(17) *Là même*.

(18) *Là même*, pag. 164.

ne (B); ou plutôt, il fut obligé de suivre le branle qu'il en recevait. Cela fit un tort irréparable à la France, parce que les Écossais, de concert avec les Anglais, ne songèrent qu'à se délivrer de son secours. On assiégea les Français au Petit-Leith; ils y donnèrent toutes les marques de courage et de conduite qu'on pouvait attendre des troupes les plus consommées au métier des armes (g); mais enfin il fallut capituler, et sortir pour jamais de ce pays-là. Le sieur de la Brosse fit bien son devoir dans cette ville assiégée, quoiqu'il eût soixante-quinze ans (C). Il fut tué à la bataille de Dreux, avec son fils, l'an 1562 (h). Il était chevalier de l'ordre, et s'il n'eût pas été tué dans cette bataille, il aurait eu infailliblement le bâton de maréchal de France (D); car il en tiroit l'état et la pension dès lors qu'il fut élu avec M. de Sansac pour être près de la personne du roi François II (i). Il n'y eut que lui et Sansac qui eurent soin de la sépulture de ce prince.

(g) Voyez Brantôme, dans l'Éloge du vicomte de Martigues, qui commandait dans la place.

(h) Voyez quelques circonstances curieuses, dans la remarque (D).

(i) Brantôme, dans l'Éloge du maréchal de Vieilleville.

(A) Il était du Bourbonnais.] M. le Laboureur, qui connaissait tant les familles et les généalogies, avoue (1) qu'il ne peut rien dire de la naissance de ce M. de la Brosse, parce qu'il ne s'en trouve rien, et parce que sa maison fut éteinte avec lui en la personne de son fils, à la bataille de Dreux. J'ai trouvé par hasard de quelle province il était : je l'ai trouvé,

† (1) Additions aux Mémoires de Castelnau, tom. II, pag. 96.

dis-je, dans l'histoire de Beaucaire. *Franciscus rex prœclare indolis, cujus adolescentiæ moderandæ Jacobus Brossianus Boius ac Sansacus attributi erant, ille vir prudentissimus et rerum bellicarum peritissimus, iste ingenio turbido, sed non malo, id (2) non permisisset, nam supra ætatem sapere jam cœperat, ut mihi idem Brossianus sæpius confirmavit, eramus enim vicini ac perfamiliares (3).* Mézerai n'ignorait point que la Brosse était de ce pays-là. *Le comte de Lennox, dès l'an 1543, dit-il (4), mena en Écosse quelques gens de guerre de la part de François 1<sup>er</sup>.; mais ce jeune homme, ayant joué l'argent de leur montre, passa au service de l'Anglais, qui lui donna sa nièce. En sa place furent envoyés le seigneur de la Bosse (5), gentilhomme bourbonnais, puis Lorges, comte de Montgonmeri.* Voilà comme il parle sous l'an 1545. Il dit, sous l'an 1559, que l'on envoya à la régente d'Écosse un secours de 3000 hommes commandé par la Brosse, Bourbonnais. Je crois qu'il a tort de croire que ce gentilhomme y fut envoyé avant l'année 1545.

(B) Il s'accommoda à l'humeur du cardinal de Lorraine.] Écoutons M. le Laboureur : « Henri Clutin, seigneur » de Ville-Parisis, vulgairement appelé le sieur d'Oysel, qu'on lui envoya pour lieutenant, et ensuite » le sieur de la Brosse, quoiqu'il fût » naturellement porté à la douceur, » et Nicolas de Pelvé, évêque d'Amiens, qui y furent pareillement » employés, aigriront les choses par » leurs maximes et par des entreprises trop ouvertes pour n'être pas » assez appuyés de France, d'où ils tiraient plus de conseils et d'ordres » que d'argent et de forces, mais particulièrement du cardinal de Lorraine, qu'on accuse d'avoir voulu » tout porter à l'extrémité, avec la même confiance dont il traitait les » affaires de deçà (6). » L'une des

(2) Savoir que Catherine de Médicis administrât le royaume.

(3) Belcar., lib. XXVIII, num. 37 et 51.

(4) Mézerai, Abrégé chron., tom. IV, pag. 632.

(5) C'est ainsi qu'il y a dans l'édition d'Amsterdam, en 1673 : il faut Brosse.

(6) Le Laboureur, Additions à Castelnau, tom. I, pag. 436.

maximes du sieur de la Brosse était : *Que , pour s'assurer de l'Écosse , il fallait y planter une colonie de mille gentilshommes français , qui seraient établis dans les fiefs de ceux qui seraient proscrits pour la religion* (7). Les Écossais , ayant su qu'il avait donné cet avis , concurent beaucoup d'aversion contre les Français. Ils le surent par des lettres interceptées , s'il en faut croire Buchanan. *Labrossius , equestri loco natus , sed* (8) *qui magnum in re militari usum habebat..... censebat , omnem , sine discrimine , Scotorum nobilitatem esse extinguendam : in eorum autem præliis mille cataphractos equites , Gallos , collocari posse : reliquam multitudinem servorum loco habendam. Id consilium , litteris ejus ad Gallum interceptis , divulgatum , mirum , quantum Gallorum odium , jam aliis de causis natum auxit* (9). Beaucaire ne disconvient point que Pellevé et la Brosse n'aient conseillé la confiscation des terres des gentilshommes calvinistes au profit de mille gentilshommes français , et l'imposition de la taille , comme en France , sur les familles roturières (10).

(C) *Il fit bien son devoir dans le Petit-Leith , quoiqu'il eût soixante-quinze ans.* ] « Dedans y étoit général pour le roy ce vénérable vieillard et grand capitaine le bon homme M. de la Brosse , âgé de soixante-quinze ans , vieil registre de guerre , de qui la valeur , la sage conduite et assurée contenance servit fort en ce siège (11). » S'il avait alors soixante-quinze ans , il n'en avait pas quatre-vingts quand il fut tué à la bataille de Dreux ; car il n'y a que deux ou trois ans entre ce siège et cette bataille. Néanmoins , il ne faut pas chicaner Brantôme , il a parlé avec restriction : ce vieillard , dit-il , mourut âgé de quatre-vingts ans ou près.

(D) *S'il n'eût point été tué à la bataille de Dreux ,..... il aurait eu in-*

*failliblement le bâton de maréchal de France.* ] En ce temps-là , on ne donnait cette dignité qu'à mesure qu'elle devenait vacante : elle l'étoit après la bataille de Dreux , où le maréchal de Saint-André perdit la vie. Brantôme assure que le duc de Guise eût fait tomber alors cette dignité sur le bon homme M. de la Brosse ; car il l'aimoit et honoroit beaucoup : aussi le méritoit-il , pour avoir été un chevalier d'honneur et sans reproche ; et bien que mondit seigneur de Guise fût un très-grand capitaine , si consultoit-il toujours ce bon et honorable vieillard , qui étoit à dire qu'il étoit capitaine très-suffisant , à mon gré et de beaucoup d'autres.... (12). Je me souviens , poursuis Brantôme , que le matin de la bataille de Dreux , que c'étoit de fort matin et qu'il faisoit un froid extrême , ainsi que l'on ordonnoit des batailles , ce bon homme vint passer devant le sieur Beaulieu , capitaine de galères , et moy. Nous le saluâmes et lui ostâmes le chapeau fort révérencieusement. Il nous l'osta aussi en nous disant : Et comment , messieurs , en ce froid ostez-vous le chapeau ? Nous lui répondîmes : A qui , monsieur , le pouvons-nous oster mieux qu'à vous , qui êtes l'un des honorables et anciens chevaliers qui soit en cette armée ? Il nous répondit : Hélas ! messieurs , je ne suis que des moindres ; puis dit : Je ne sai que c'en sera aujourd'hui de cette bataille , mais le cœur me dit que j'y demeurerai. Aussi est-ce trop vécu pour mon âge , là où il me fait beau voir de porter la lance et l'ensanglanter , où je devrois être retiré chez moi à prier Dieu de me pardonner mes offenses et jennesses passées : et ainsi se départit d'avec nous , parce que M. de Guise le faisoit appeler , car il le vouloit toujours consulter.

(12) Brantôme , dans l'Éloge du maréchal de Vieilleville , cité par le Laboureur , tom. II , pag. 97.

(7) Mézerai , Vie de François II , pag. 16 du III<sup>e</sup>. tome de l'édition in-folio.

(8) Voilà un mais qui ne semble pas digne de Buchanan ; car c'est l'ordinaire de ceux dont la naissance est noble de s'attacher au métier des armes.

(9) Buchan. , *Rerum Scoticar. lib. XVI , sub fin.*

(10) Belcarins , *lib. XXVIII , num. 51.*

(11) Brantôme , dans l'Éloge de M. de Martignies , pag. 246.

BROSSIER (MARTHE) , prétendue possédée , pensa être cause de grands troubles en France sur la fin du XVI<sup>e</sup>. siècle. Son père , qui étoit un tisserand de Romorantin , trouva plus commode de courir le monde avec ses trois

filles, dont il y en avait une qui savait faire mille contorsions, que de se tenir chez lui appliqué à son métier. Il se mit donc à rôder par les villes du voisinage, et à y produire sa fille Marthe sur le pied d'une possédée, qui avait grand besoin des exorcismes de l'église. Une foule incroyable de monde s'attroupaît à ce spectacle. On s'aperçut de la fraude à Orléans; et c'est pourquoi l'on y publia, sous peine d'excommunication, une défense en 1598 à tous les prêtres du diocèse, de procéder aux exorcismes. L'évêque d'Angers (a) ne fut pas plus dupe (A) : il sentit bientôt la fourbe; car, ayant donné à dîner à Marthe, il lui fit porter de l'eau bénite pour de l'eau commune, et de l'eau commune pour de l'eau bénite (B). Marthe donna dans ce panneau : elle n'eut aucune émotion par rapport à l'eau bénite; mais elle fit cent contorsions quand on lui présenta de l'autre. Là-dessus, ce prélat commande qu'on lui apporte le livre des exorcismes, et se met à réciter le commencement de l'Énéide. Autre panneau pour la possédée; car s'imaginant que ce latin de Virgile était le commencement de l'exorcisme, elle témoigna par des postures violentes, que le diable la tourmentait. Il n'en fallut pas davantage pour convaincre de l'imposture l'évêque d'Angers; qui se contenta pourtant de catéchiser en secret le père de Marthe. Le drôle n'eut garde de ramener sa fille à Romorantin, selon l'avis du prélat; au contraire il la mena sur

(a) Il s'appelait Charles Miron.

le grand théâtre du royaume, je veux dire à Paris, où il espéra d'avoir pour patrons les crédules, les malintentionnés, et ceux que l'édit de Nantes venait d'irriter tout de nouveau contre le roi. Il choisit l'église de Sainte-Geneviève pour la scène de sa comédie. Les capucins, qui avaient d'abord empaumé l'affaire, ne chômèrent point; ils exorcisèrent d'emblée le malin esprit de Marthe, sans s'être préalablement informés, comme l'église l'ordonne, des mœurs et de la santé de cette fille. Les postures qu'elle fit pendant que les exorcistes faisaient leur fonction, persuadèrent aisément au menu peuple qu'elle était démoniaque, et le bruit en fut bientôt répandu par toute la ville. L'évêque (b), voulant procéder avec ordre, commit cinq des plus célèbres médecins de Paris à l'examen de cette affaire; ils répondirent unanimement, qu'attendu que Marthe ne paraissait rien savoir, ni en grec, ni en latin (c), *il n'y avait rien de diabolique dans son fait; mais beaucoup de fraude, et un peu de maladie* (c). L'après-demain, il y eut deux de ces médecins qui parurent chancelans, et qui, avant que de répondre à l'évêque, demandèrent l'adjonction des trois autres, et délai jusqu'au jour suivant. Ainsi le 1<sup>er</sup>. d'avril 1599, jour de crise pour la cause, le père Séraphin renouvela d'un côté ses exorcismes, et Marthe redoubla de l'autre ses con-

(b) Henri de Gondy.

(c) *Unanimi ab iis consensu, episcopo rogante, responsum est, nihil à spiritu, nulla facta, pauca à morbo esse.* Thuanus, lib. CXXIII pag. 880.

vulsions ; elle roula les yeux , tira la langue, trembla par tout le corps ; et quand on en fut à ces paroles , *et homo factus est*, elle tomba , et se transporta de l'autel jusqu'à la porte de la chapelle , par sauts et par bonds. Sur quoi l'exorciste se mit à crier , que si quelqu'un persistait encore dans son incrédulité , il n'avait qu'à se commettre avec ce démon possesseur , et qu'à tâcher de le dompter au péril de sa propre vie. Marescot , l'un des cinq médecins , répond qu'il accepte le défi , et tout aussitôt saisit à la gorge la possédée , et lui commande de s'arrêter. Elle obéit , et alléguait pour ses excuses que l'esprit l'avait quittée ; ce que le père Séraphin confirma de son suffrage. Marescot en inféra que c'était lui qui avait chassé ce diable. L'évêque fit encore procéder aux exorcismes , qui d'abord n'émuèrent point Marthe , et l'obligèrent seulement à dire en voyant Marescot tout prêt à la colleter , que lui , Riolan , et Hautin , feraient bien de se mêler de leur médecine ; mais , lorsqu'elle sut qu'ils n'étaient plus là , elle se jeta à terre , et fit selon sa coutume le diable à quatre. Ils revinrent et la mirent aisément à la raison , et soutinrent au père Séraphin qu'il n'y avait rien là de surnaturel , exhortèrent la fille à cesser d'abuser le peuple , et la menacèrent de la question. Ils délibérèrent encore là-dessus , et faisant grand fond sur ce que Marthe , interrogée en grec et en latin , avait confessé qu'elle ignorait ces deux langues , ils conclurent tous , hormis un (d), qu'elle

n'était point possédée. Il est vrai qu'il y en eut un autre (e), qui , nonobstant les indices d'imposture desquels il convenait , opina qu'elle fût encore observée pendant trois mois. Deux jours après , on appela d'autres médecins , à l'exclusion des premiers. Le père Séraphin , accompagné d'un de ses confrères , Anglais de nation , prononça ses exorcismes , et alors Marthe , outre ses postures accoutumées , répondit à quelques questions qui lui furent faites en grec et en anglais (f) (D). Là-dessus , les médecins attestèrent que c'était une véritable possession. Marescot réfuta toutes les preuves qu'ils prétendirent en avoir données. Comme cela partageait tous les esprits , et qu'il y avait lieu d'appréhender qu'on ne fit faire des réponses à cette fille capables d'exciter une sédition , sous le prétexte de l'édit accordé aux huguenots , on conseilla à Henri IV de ne point négliger cette affaire. Il en comprit l'importance , et commanda au parlement de Paris d'user là-dessus d'autorité. Le parlement ordonna que Marthe serait mise entre les mains du lieutenant criminel , et du procureur du roi au Châtelet. Ils la gardèrent quarante jours , pendant lesquels ils la firent voir aux plus savans médecins , qui attestèrent n'avoir remarqué en elle rien qui fût au delà de la nature. Cependant

(e) Nommé Hautin , Altinus. L'auteur des Notes sur la Confession catholique de Sancy , pag. 486 de l'édition de 1693 , le nomme Aubin , et lui attribue un écrit contre le jugement que firent les moines. Il dit qu'il a suivi M. de Thou : cependant je n'ai point trouvé cela dans M. de Thou.

(f) Remarquez qu'elle répondit toujours en français.

(d) Il s'appelait Duret.

les prédicateurs se donnèrent une furieuse licence (g) (E); ils déclarèrent qu'on empiétait sur les privilèges de l'église, et que c'étaient les hérétiques qui suggéraient un tel procédé. André du Val, docteur de Sorbonne, et le capucin Archange du Puy, furent les plus emportés de ces déclamateurs séditieux. Le parlement eut beaucoup de peine à tirer raison de ce dernier; mais enfin, on lui fit sentir le pouvoir de la compagnie, et l'on ordonna, le 24 de mai 1599, au prévôt de mener Jacques Brossier et ses trois filles à Romorantin, avec défense au père de laisser sortir sa fille Marthe sans la permission du juge, à peine de punition corporelle (h). Ainsi le diable fut condamné par arrêt (i). Nous verrons ailleurs (k) ce qu'elle devint \*.

(g) *Non propterea plebis jam commota fremitus aut concinatorum ex ambona licentiosæ vocis cessarunt, libertatem ecclesiasticam à magistratu regio eripi quiritantium.* Thuanus, lib. CXXIII, pag. 882.

(h) *Extrait du CXXIII<sup>e</sup> livre de M. de Thou.*

(i) Du Chesne, *Antiq. des villes de France*, pag. 269.

(k) *Dans le texte de l'article de ROCHEFOUCAUD (Alexandre de la).* (Tom. XII.)

\* Joly rapporte que Nicolas Bourbon regardait Marthe Brossier comme apostée par la ligue. On lit en effet dans le *Borboniana* (Voyez ma note, page 509, du tom. III, article J. BODIN), sous le n<sup>o</sup>. XI: « La diablerie de Marthe Brossier était une pure fourbe inventée par les ligueurs. Je pense que M. Duret (le médecin) était de la partie, et de secrète intelligence avec eux. Car, outre qu'il était fort bigot, il parlait hardiment pour elle. »

(A) *On s'aperçut de la fraude de Marthe à Orléans.... L'évêque d'Angers ne fut pas plus dupe.* ] Voilà de quelle manière M. de Thou arrange les choses. Je ne sais s'il y a pris garde d'assez près \*: car les autres histo-

riens racontent que la fourberie ne fut reconnue à Orléans qu'après qu'on l'eut découverte à Angers: et ils disent même que le théologal d'Orléans donna du crédit à cette imposture par sa trop grande crédulité, avant que Marthe eût été examinée par M. l'évêque d'Angers (1). *Cette piperie découverte, ce prélat se contenta d'avoir trompé le diable, qui voulait tromper le monde (\*), et la renvoya avec menace de pis s'il revenait dans son diocèse. On la mène à Orléans, où elle fut éprouvée par deux subtils moyens. Par le premier, on lui présenta un Despautère relié à la vieille façon. Marthe estime que ce soit le fléau des diables, et fremit à la seule vue des deux ais de la couverture et des deux fermoirs de cuivre. On l'ouvre, on lui comuande lire dedans. Elle tombe par hasard sur des vers de mots rudes, et de syllabes après et scabreuses, sans signification (\*\*), qu'elle prend pour les plus violentes conjurations de l'exorcisme; et les ayant à demi prononcées se renverse et voltige en terre. Par le second, comme on dit que les démons se plaisent aux parfums, s'engraissent aux vapeurs (\*\*), on lui présente un par-*

distinguer. Il ajoute, pag. 192: « L'arrangement que Jean de Serres donne à ces faits (*Inventaire générale de l'Histoire de France*, année 1599) paraît le plus dégaé. Le voici: le théologal d'Orléans fut le premier qui examina Marthe Brossier, mais ce ne fut point à Orléans qu'il lui fit subir cet examen; ce fut à Cléri, et ce fut lui qui fit à cette fille les questions rapportées dans la remarque C), et qui conclut à la possession. De là Marthe Brossier, après avoir parcouru divers pèlerinages, fut dans le diocèse d'Angers où l'évêque découvrit l'imposture. De ce diocèse elle alla à Orléans, où, examinée par l'official, elle fut encore convaincue de fourberie. Mézerai, sur l'année 1599, dit que les chanoines de Cléri la chassèrent de leur territoire. M. de Thou, si je m'en souviens bien, dit la même chose. Ce sera là apparemment ce qui aura donné lieu aux brouilleries. L'expulsion de Marthe Brossier après un examen subi devant le théologal d'Orléans aura été prise pour un acte de justice exercé à Orléans, et c'est ce qui aura fait mettre l'aventure de cette ville avant celle du diocèse d'Angers. »

(1) Cayet, *Chronol. septénaire*, liv. II, folio 89 verso. Matthieu, *Histoire de la Paix*, liv. II, narrat. III, pag. 335.

(\*) *Imposturam fecit et passus est.* D. GALIENI. TRIBELL. POLLIO.

(\*\*) *Marthe tombe sur ce passage du Despautère.* Nexo, xui, xum; vult, Texo, xuit, iodeque textum.

(\*\*\*) *Mali dæmones gaudent libamine et nidore quibus eorum corpusculum pinguescit, vi-*

\* L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibliothèque française*, XXI, croit qu'en effet de Thou a confondu différens faits qu'il fallait

*fum composé de drogues et d'herbes si puantes qu'aussitôt que la vapeur fut portée au nez de cette misérable, assise et liée à une chaire, où elle jouait des pieds, elle s'écria, pressée du feu et d'une si extrême puanteur : Pardonnez-moi, messieurs, j'étouffe, il s'en est allé. Sur quoi l'official d'Orléans reconnut l'imposture, et défendit aux ecclésiastiques de son diocèse de l'exorciser à peine de suspension (2).*

(B) *L'évêque d'Angers.... lui fit porter.... de l'eau commune pour de l'eau bénite.]* Je ne sais ce qu'il faut croire d'un conte de d'Aubigné \* touchant ce même prélat (3). « L'évêque » se fit amener la démoniaque, sur » laquelle il fit une très-curieuse in- » quisition : il demanda à quels signes » plus violens on avait conjecturé » qu'elle fût farcie de diables. Un des » protocoles lui répond qu'à deux cho- » ses on connaissait la violence de ses » tourmens ; l'une, quand on lui tou- » chait la peau de quelque croix où » il y eût du bois de la vraie croix : » l'autre preuve se voyait clairement » à ses tressauts et mugissemens qu'el- » le rendait quand on lisait quelque » texte de l'Évangile. L'évêque avait » dans le cou une de ces croix dont » nous parlerons au chapitre des re- » liques ; car son père, de qui j'ai » su les plus secrets articles de la vie » du feu roi, avait reçu mêmes » bijoux que les autres, et les gué- » rissait habilement de leurs chaucres » (cela soit dit en passant). Le con- » ducteur de la démoniaque, qui » voyait cette croix au cou de l'évê- » que, troussa la galante, qui était » couchée à terre, jusqu'au jarret, » et fit signe au prélat qu'il la tou- » chât de la croix subtilement. Mais » ce mauvais homme arracha bien la » croix de son cou, et avec l'autre » main il tira bien subtilement une » clef de sa pochette, et la bonne

» dame ne sentit pas plus tôt la froi- » dure de la clef à la cuisse, qu'elle » effraya les assistans de ses gamba- » des. Il fallut pour la seconde preu- » ve lire l'Évangile devant elle. L'évê- » que tira de sa pochette un Petronius » Arbiter, qu'il portait au lieu de » bréviaire, et commença à lire *Ma- » trona quædam Ephesi, etc.*, et la- » dite d'écumer et faire miracle ; et » quand ce fut à *placitone etiam pug- » nabis amori*, lors elle tomba éva- » nouie. Ce prélat, à demi luthérien, » dit qu'il ne peut fomentier ces faus- » setés.... On lui en a fait de bonnes » réprimandes, si bien qu'il ne s'est » pas montré tant contraire à la se- » conde démoniaque qu'on lui pré- » senta dernièrement, nommée Mar- » the, instruite et conduite par un » honnête capucin. Celle-ci a deux » diables : l'un nommé Belzebub, » l'autre Astarot, etc. (\*). » Voyez la suite ci-dessus (4), et dans la re- » marque (B) de l'article GRANDIER, et vous aurez tout ce que d'Aubigné a dit de cette prétendue possédée de Komorantin.

Franchement, ce conte m'est un peu suspect, et quand je compare le

(\*) L'Histoire est ici déguisée et altérée en plus d'une manière. Premièrement l'évêque d'Angers n'eut point de part à cette possession, la sienne s'étant passée d'abord au palais épiscopal d'Amiens, présent l'évêque du lieu, en 1586, et deux ans après à Paris, dans le couvent des capucins, sans que l'évêque d'Angers y ait été ni vu ni trouvé. En second lieu, et le *placitone etiam pugnabis amori*? et le récit, à quoi d'Aubigné a accommodé ces paroles de Pétrone, tout cela regarde l'Histoire de Marthe Brossier, suivant le récit qu'en fait George Thomson, pag. 92 de son *Vindex veritatis*, imprimé in-8°. à Alcnar en l'année 1606. Du reste, l'Histoire de cette première possession est assez semblable à celle de Marthe, même dans les motifs séditeux, à cela près que dans celle-ci, le diable fut condamné par arrêt, pour me servir des termes d'André du Chêne (Antiquités des villes, etc., chap. III, de celles du comté de Blois) ; au lieu que, dans la précédente, de bons coups de fouet répétérés le chassèrent du corps de la possédée, laquelle, soit dit en passant, était une créature de vingt-sept ans, dont la maladie surnaturelle, comme on voulut la qualifier, avait commencé par une gonorrhée dans toutes les formes. Louis Guyon, qui, dans ses *Diverses Leçons*, tom. III, liv. III, chap. IX, a inséré l'histoire d'une possession si singulière, cite pour témoin oculaire M. Pigray, chirurgien ordinaire du roi Henri III dans son livre de chirurgie, où elle est rapportée bien au long, à propos des passions mélancoliques. REM. CRIT.

(4) Remarque (A) de l'article de (Jean) BAUTRU DES MATRAS.

*vit enim id vaporibus, et roboratur nidoribus.* Porphyrius, de Abstinentiâ.

(2) Mathieu, Hist. de la Paix, liv. II, pag. 337. Voyez aussi Cayet, Chronol. septen., folio 90.

\* Leclerc et July appellent le récit de d'Aubigné une suite de faits aussi faux que satiriques. Il est bon de remarquer que Bayle lui-même l'appelle conte, et ajoute même un peu plus loin qu'il lui est suspect.

(3) Confess. Cath. de Sancy, liv. I, chap. FI, pag. 351.

narré de M. de Thou, touchant la conduite de cet évêque envers Marthe Brossier, avec ce que d'Aubigné raconte de la conduite de ce même évêque envers une démoniaque précédente, je ne vois rien qui ne me fasse souvenir de la coutume et de la méthode de ceux qui font des satires. Il semble que les règles de leur art leur imposent la nécessité de changer les circonstances qui ne feraient pas assez rire, ou qui ne seraient pas assez désavantageuses aux gens, et d'en substituer de plus ridicules, ou de plus désobligeantes. Dire qu'un prélat récita un vers de Virgile au lieu du formulaire des exorcismes n'est point un trait satirique; mais avancer qu'il tira un Pétrone de sa poche, et qu'il portait ce Pétrone au lieu de bréviaire, et qu'il choisit dans Pétrone l'histoire de la matrone d'Éphèse, c'est médire cruellement d'un prélat. Les malheureuses lois de la satire ont donc exigé qu'au lieu de copier M. de Thou on ait substitué Pétrone à Virgile, etc. (5): mais parce qu'il était notoire que Pétrone n'avait point été employé sur Marthe Brossier, il n'a point fallu le dire, il a fallu recourir à un autre personnage, à une possédée antérieure. Et puisque M. de Thou avait remarqué que cet endroit de l'exorcisme, et *homo factus est*, était celui qui frappait le plus grand coup, il a fallu supposer une semblable circonstance dans le prétendu exorcisme de Pétrone, et y choisir pour cela le *placitum etiam pugnabis amori*. Défions-nous d'un écrivain de satire: il ne rapporte pas les faits tels qu'ils ont été, mais tels qu'il voudrait qu'ils eussent été, afin de pouvoir déchirer qu'il nous débite la plupart du temps, et non pas des réalités. Qu'on se prévienne tant qu'on voudra, on n'excusera jamais, si l'on y songe mûrement, la licence que d'Aubigné s'est donnée contre la foi de tout ce qu'il y a d'historiens. Il accuse l'évêque d'Angers de s'être conduit frauduleusement envers la démoniaque Marthe. Cela peut faire tirer des conclusions: il est à craindre qu'on n'en tire des consé-

quences contre ses autres historiens, et qu'en marquant ceci on ne dise:

*Accipe nunc Danaüm insidias, et crimine  
ab uno  
Disce omnes* (6). . . . .

(C) *Elle ne paraissait rien savoir, ni en grec, ni en latin.*] Voyez ci-dessous la remarque (B) de l'article GRANDIER.

Et notez que l'on avait fait accroire au peuple que Marthe Brossier entendait et parlait beaucoup de langues savantes. Étant à Cléri, on lui demanda en grec comment le démon était entré dans son corps (7), elle répondit que c'était pour la gloire de Dieu. La réponse n'était point juste: on lui avait demandé *le comment*, et elle donna *le pourquoi* (8); néanmoins, dès-lors on dist qu'elle parloit et entendoit le grec: et comme en ces occasions le bruit ne laisse rien passer sans le charger de quelque nouvelle fausseté, on adjousta qu'elle parloit l'hebrieu, l'arabe, et le chaldée; si qu'il fut impossible d'oster ceste créance au peuple, que Marthe estoit véritablement possédée du diable (9). Comptons ceci pour un grand exemple de la facilité avec laquelle les peuples se laissent tromper, et de l'extrême différence qu'il y a entre le jugement du vulgaire, et celui des doctes qui examinent une affaire sans prévention. Ceux-ci trouvaient que la prétendue possédée n'entendait, ni le grec ni le latin, et se servirent de cette ignorance comme d'une preuve de la fraude; mais la plus part du peuple creut que Marthe Brossier parloit allemand, anglois, latin, hébrieu, et toutes sortes de langues (10).

(D) *Elle répondit à quelques questions en grec et en anglais.*] Marescot eut raison de dire (11), 1<sup>o</sup>. qu'il n'était point assez certain que Marthe interrogée en grec et en anglais eût répondu; 2<sup>o</sup>. que s'il était vrai qu'elle eût répondu, c'était une pièce faite à la main, c'est qu'on l'avait instruite

(6) Virgil, *Æneid.*, lib. II, vs. 65.

(7) Πώς ἤλθε εἰς τὸ σῶμα. Mathieu, *Hist. de la Paix*, pag. 335.

(8) Là même, pag. 336.

(9) Là même, pag. 335, 336.

(10) Cayet, *Chronol. septen.*, folio 90.

(11) Dans la *Réfutation de l'écrit des médecins qui avaient conclu pour la possession. Apud Thuanaum, lib. CXXIII.*

(5) Dans le Baron de Fœneste, au chap. V du II<sup>e</sup>. livre, pag. 60, d'Aubigné suppose que l'évêque lut une épigramme de Martial.

à répondre certaines choses, quand on lui dirait certains mots grecs et anglais dont on était convenu : car, disait-il, si elle entend le grec, pour-quoi, ayant été interrogée en latin, qui est une langue si commune dans tout l'Occident, a-t-elle répondu qu'elle n'y entendait rien ? Pour-quoi ensuite, ayant été interrogée en grec, n'a-t-elle rien répondu ? Jamais on ne mit mieux en pratique qu'en cette rencontre ce que Montaigne a observé quelque part. Les exorcistes, ayant aperçu qu'on leur objectait comme une grande difficulté que leur possédée ne sût point les langues savantes, y remédièrent le mieux qu'ils purent, en lui suggérant quelque réponse à certaines demandes en grec ; et comme ils avaient à leur dévotion un moine anglais, il leur fut facile de joindre la langue anglaise à la grecque. Mais écoutons Montaigne. *J'ai vu, dit-il (12), la naissance de plusieurs miracles de mon temps. Encore qu'ils s'étouffent en naissant, nous ne laissons pas de prévoir le train qu'ils eussent pris, s'ils eussent vécu leur âge ; car il n'est que de trouver le bout du fil, on en dévide tant qu'on veut, et y a plus loin de rien à la plus petite chose du monde qu'il n'y a de celle-là jusques à la plus grande. Or les premiers qui sont abreuvé de ce commencement d'étrangeté, venant à semer leur histoire, sentent par les oppositions qu'on leur fait où loge la difficulté de la persuasion, et vont calfeutrant cet endroit de quelque pièce fausse.*

(E) *Le parlement la mit entre les mains du lieutenant criminel . . . les prédicateurs se donnèrent là-dessus une furieuse licence.* ] Quand on songe qu'une misérable fille de tisserand, menée de ville en ville comme un ours, et enfin empaumée par deux ou trois moines qui la font passer pour démoniaque, remplit d'inquiétude Henri-le-Grand, le parlement de Paris, et tous les bons Français ; quand on songe qu'une semblable créature fait craindre qu'un grand royaume ne retombe dans la combustion qu'on venait d'éteindre ; quand on songe que, sur l'avis qu'elle va à Rome, les agens de la cour de

France reçoivent ordre de ne rien oublier auprès du pape afin de parer ce coup (13) ; quand, dis-je, on fait réflexion sur toutes ces choses, on ne saurait s'empêcher de plaindre la destinée des souverains, et leur dépendance inévitable de leur clergé. Dévot ou non, ils seront toujours obligés de le ménager et de le craindre : c'est un véritable *imperium in imperio*. Il est vrai, le règne de Jésus-Christ n'est point de ce monde ; il l'a dit lui-même (14) ; mais ceux qui le représentent ne laissent pas d'être bien souvent les maîtres des rois de la terre, et d'ôter ou de donner des couronnes ; et ceux qui nous parlent tant de l'église militante ont plus de raison qu'ils ne croient. On ne lui saurait contester ce titre, elle est trop mêlée dans les guerres, elle a des armes trop formidables, pour devoir essayer là-dessus aucun procès. Elle se dit désarmée, je l'avoue ; mais de quoi sert cela à ceux qui la craignent, puisqu'elle a mille moyens d'armer le monde, et de rendre fausse la maxime, *nemo dat quod non habet* ? Combien a-t-elle de gens de chacun desquels on peut dire ce que le poète dit de Misenus ?

*Quo non præstantior alter  
Ære ciere viros, Martemque ascendere can-  
tu (15).*

(13) *Voyez le texte de l'article d' (Alexandre de la) РОСЯЕРОУСАВ.*

(14) Évang. selon saint Jean, chap. XVIII, vs. 36.

(15) Virgil., *Æneid.*, lib. VI, vs. 164.

BROUGHTON (HUGUES), théologien anglais, qui mourut l'an 1612, était fort docte, et publia beaucoup de livres. Il était si laborieux, qu'à moins que de puissantes raisons ne l'en empêchassent, il étudiait douze ou quatorze, et fort souvent seize heures par jour (a). *Ses Commentaires sur l'Apocalypse, et sur le prophète Daniel (A)*, sont pitoyables, et il est lui-même un écrivain furieux et injurieux,

(a) Samuel Clark., *apud* *Observationes selectas ad rem litterariam spectant.*, tom. III, pag. 198.

(12) *Essais*, liv. III, chap. XI, pag. 438.

si l'on en croit le Scaligérana (b). Il avait un extrême attachement à la discipline de l'église anglicane, et il condamnait avec aigreur celle des presbytériens. La harangue, qu'il adressa aux Gênois (c) (B), le témoigne d'une façon tout-à-fait vive. Il en voulait particulièrement à Théodore de Bèze; et c'est lui qui lui reprocha ce que l'on a vu ailleurs (C). Il lui écrivit des *lettres* fort dures; et il en communiquait des copies au jésuite Serarius, avec une pleine permission de les publier (D).

(b) *Broughton scribit in Apocalysim profectò magnas nugas, ut fecit in Daniele; est furiosus et maledicus. Scaligerana secunda, pag. 38.*

(c) *Voyez-en le titre ci-dessous dans la remarque (B).*

(A) *Il a fait un commentaire sur le prophète Daniel.*] Ce qu'il composa, en anglais, sur ce prophète, fut traduit et publié en latin à Bâle, l'an 1599, par un jeune homme qui a été ensuite pensionnaire de la province de Zélande, et qui se nommait Adam Boreel (1) \*.

(B) *Il adressa une harangue aux Gênois.*] Elle fut imprimée en grec à Mayence, apud Joannem Albinum, l'an 1601, in-8<sup>o</sup>, sous ce titre-ci : *Ὄμιλος πρὸς τοὺς Γενεβαίους περὶ τῆς καταβάσεως εἰς ἄδου, τί θέλει τὸ ἔντικόν, Oratio ad Genevenses de descensu ad inferos, quid locutio velit.* Elle contient 93 pages in-8<sup>o</sup>. C'est une pièce fort docte. *Præclara est et rebus scitu dignissimis referta. Facile trecenti auctorum textus ut plurimum sine auctorum nomine et librorum allegatione recitantur in opusculo illo. Defecatum est ejus de Bezà, Bilsono, Barlwo (2),*

(1) Voetius, Polit. eccles., tom. III, pag. 572.

\* Adam Boreel n'étant né qu'en 1603 n'a pu faire la traduction que Bayle lui attribue. Cette traduction est de Jean Boreel de Middelbourg, né en 1557, mort en 1609. Voyez les *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, etc. (par Paquot) in-folio, I, 43.

(2) *Il eût mieux valu dire Barlwo; car c'est le docteur Barlow, qu'il maltraite.*

*ac aliis judicium; nemini non placere potest (3).*

Il se plaint d'avoir ouï dire à Genève, qu'un seigneur anglais était apostat de la foi, pour avoir cru que la discipline gènoise n'était point apostolique. « Quæ Broughtonus se » cùm Genuæ esset, audivisse refert » de imputatâ domino suo apostasiâ » ex hoc capite, quòd non crederet » Genuenses τὴν ἀποστολικὴν κρατεῖν » πολιτεῖαν. Verba ejus adscribere non » pigrabimur, ita verò illa habent : » Παρ' ὑμῖν ὄν, ἀκήκοα, τὸν ἐμὸν κύριον » ἀποσῆναι τῆς πίστεως, ὅτι οὐ πείθεται » ὑμᾶς τὴν ἀποστολικὴν κρατεῖν πολιτεῖαν. » Quinam ille sit dominus, quodam- » modo ex sequentibus colligere pro- » num est; nam, paulò post, ut » Broughtonum latinè loqui non ne- » mo fecit, Genuenses ita compellat : » Diligentiam prætereà adhibete ut » tandem beneficio adficiatis eos, qui » vobis succurrerunt in extremâ pau- » pertate vestrà octo chiliadibus co- » ronatorum, quibus mei domini, » Henricus comes Vinloniensis, et » Franciscus Valsinghamus, et Gual- » terus Mildemæus, etc. vobis inser- » vierunt (4).» Un médecin de Vratislau a un exemplaire grec et latin de cette harangue, accompagnée de notes et il a dessein de le déposer dans quelque bibliothèque publique, ou de le fournir au premier venu qui voudra le faire imprimer (5).

(C) *C'est lui qui reprocha à Théodore de Bèze ce que l'on a vu ailleurs (6).*] C'est-à-dire, les changements continuels de ses notes sur le Nouveau Testament à chaque nouvelle édition. M. Colomiès a cru que la lettre où ce reproche se trouve est de Drusius (7); mais il s'est trompé, et apparemment il n'a fait que suivre l'erreur du jésuite Rosweide. Remontons jusqu'à la source. Le jésuite Serarius, ayant dit que Casaubon avait remarqué quelques fautes faites par Bèze sur le Nouveau Testament, ajoute qu'un autre auteur non catholique promettait d'en marquer uu plus grand

(3) *Observat. select. ad rem litterariam spectant. tom. III, pag. 199, edit. Halæ Magdeb., ann. 1701.*

(4) *Ibid., pag. 199.*

(5) *Ibid., pag. 200.*

(6) *Dans la remarque (E) de l'article Bèzs.*

(7) *Voyez la même remarque.*

nombre. Tout aussitôt il rapporte les termes injurieux dont cet auteur s'étoit servi, en accusant d'ignorance Théodore de Bèze; et il cite *Oratio πρὸς τοὺς Γενεζαίους* (8). Quelques pages après il rapporte le passage dont il s'agit, et observe qu'il le tire d'une *Lettre* écrite à Théodore de Bèze par un novateur, qu'il avait déjà cité (9). Il est certain qu'il désigne là l'auteur de l'*Oratio πρὸς τοὺς Γενεζαίους*; et néanmoins, le jésuite Rosweide se persuade que Drusius avait écrit cette lettre; car en copiant le passage que Serarius avait allégué, il mit en marge *Joh. Drus. Ep. ad Bezam* (10). Mais Sixtinus Amama lui fit voir que Drusius n'était point l'auteur de cette lettre, et que Serarius avait prétendu l'attribuer à Hugues Broughton, homme qui avait eu de grands différens avec Théodore de Bèze, et avec Liveleius. *Novit universa Anglia, omnis Germania, quàm acris contentionis seram, (nec enim est quod hoc dissimulenus, nec est quod papistæ eo nomine nobis insultent;*

Trojanos intra maros peccatur et extra :)

*cum Bezâ et Livelejo reciprocaverit. Nôrunthoc optimè Moguntinijesuitæ, quâ se oleum in hunc ignem contra legis præscripta injectum, non ibunt incicias. Drusii itaque non est. Nota, stylus, et libri ejus repugnant. Nôrunth omnes qui ipsum, testes sunt libri ejus quàm de Livelejo præclarè senserit. Culpam ergo agnoscat Rosweidus, aut alia prodant documenta* (11).

(D) *Il communiquait au jésuite Serarius des copies de ses lettres à Bèze, avec une pleine permission de les publier.* Un chanoine de Cologne révéla bientôt ce manège; car il inséra dans un livre, qu'il publia en 1602, une *Lettre* que ce jésuite lui avait communiquée et que Broughton avait écrite à Théodore de Bèze un peu auparavant. Elle est fort propre à faire connaître l'animosité du docteur anglais. *Idem iste Brochtonus in epis-*

*tolâ græcâ ad Bezam (\*) tria crimina gravissima illi exprobrat, quàm epistolam græcam fideliter latinè translata, ut ab omnibus melius intelligatur, ad eorum aperienda et publicanda dissidia, subjicio. Multa habeo adversus te, ô Theodore, de quibus me accusasti: quare te omnino injuriarum postulare cogor. Primum crimen est, quòd duo testes Magnates Angliæ contratestificari perhibentur, quæ jam typis excuduntur. Postea quàm eorum gratiâ, quæ de rebus Byzantium ad te scripsi, me, sicuti nunc omnibus palam feci, vanum hominem cognominasti: Nisi ostendas hos testes non locupletes, ac fide dignos esse, tuam stoliditatem promulgabo. Volui etiam Genevæ typis mandare nuncupationem, ac illam Hebræi epistolam illustre encomium heroïnæ anglîæ continentem. Ac permittente synodo et syndico tu obstitisti, pari modo admonitus, quàm inconsideratè et absurdè, et cum fidei periculo, interpretemini illud, descendere ad infêros, obduratus es, neque cedis. Tertium est illudquod mendaciter contra senatum vestrum locutus es: quasi mihi ut homini turbulento, et in Angliæ reginam maledico, necem allaturus esset. Hæc enim ad primatem ecclesiæ anglîcæ scripsisti. Expecto quid sis ad ista solidè responsurus. Literas tuas celebri medico tradas, Domino novæ turris, hospiti meo: Ipse dabit operam ut ad me perferantur. Quod si nihil respondebis, polliceor tibi rem omnibus ecclesiis me patefacturum, etiam exhaustâ jam propè tibi vitâ. Opinor autem, et mihi ipsi adhuc paululum vitæ superesse, ideòque conabor offensionis expers videri. Vale, Francofurti decimâ aprilis 1601.*

TUUS BROCHTONUS.

Inscriptio epistolæ erat,

*Theodoro Bezæ, multi nominis viro, Genevæ* (12).

Le même auteur venait de citer diverses choses tirées d'une *Lettre* que Broughton avait écrite à Serarius, et qui sont d'une violence prodigieuse

(8) Serarii Minerval., lib. II, cap. VI, pag. 39. Vide etiam lib. IV, cap. III, pag. 89.

(9) Idem, ibid., lib. II, cap. X, pag. 47.

(10) Rosweyd. in Anti-Casaubono, pag. 31.

(11) Voyez la lettre que Sixtinus Amama écrivit à Sibrandus Siccama, et qu'il mit devant de la seconde édition du *Traité de Drusius de Hasidæis*, etc., folio \*\*\* 3 verso.

(\*) Hanc epistolam Brochtonus Francofurti Moguntiam misit ad doctissimum virum Nicolaum Serrarium, qui mihi communicavit. Auctor ut Serrario publicaret, permisi.

(12) Ex Cornelii Schultingii Epist. dedicat., tom. IV Biblioth. catholice et orthodoxe, fol. 3.

contre Théodore de Bèze. *Pacificus, ut apparet, calvinista Hugo Broughton in epistolâ manuscriptâ ad doctissimum virum D. Nicolaum Servarium docentem Moguntia in collegio societatis Jesu, ait, Genevensium immanitatem, nullam fovere lenitatem, neque placidè disserrere, undè fiat, ut pacifici cum seditiosis in unam mentem coalescere non possent* (13). . . . . *In eâdem Epistolâ scribit se de Bezæ mendaciis conquestum fuisse ad summatus Angliæ, ad senatum Genevensium, ad Tigurinos, Morgissanos, Basilienses, et complures alios. Nam cum scriberet de usu Sadaicæ Arabici ad Mosen, et persici commentarij, et scriberet græcè de multiplici rabbinorum varietate, Beza non destitit ipsum vexare maledictis, omninò nolens credere talia studia sibi nota, vel utilia fuisse. Rabiem autem Bezæ indè ortam fuisse conjicit, quod fando aliquid pervenerit ad illius aures spretum suum studium ad Novum Testamentum: quod cum 70. postulent 2000 vocabula sic exponi, ut apud se ex alterâ parte respondeant linguæ judaicæ, et plurima sint à S. Apostolis divinitus accommodata ad prophetas, et ferè totum Novum Testamentum conflatum ex stylo piorum rabbinorum, ut etiam nùm hodiè exstent vestigia sparsim in eorum libris, et minima pars sit merè graiugena oratio usu ex ethnico, hoc ultimum attulit secum Beza, inops abs reliquis, uti sese sæpè affirmâsse contestatur. Detestatur idem hoc etiam in Bezâ, quod testimonia Veteris Testamenti citata ab apostolis directè ad suam causam, ut etiam judæi antiquissimi assentiuntur, secus Beza cum Calvino interpretatur, ut cabalistica vis tantum concedatur apostolis; quod et recentes Judæi libenter jam annos 500, ut Aben Ezra in præfatione ad Mosen, abjectare conspiciuntur. Hæc in Bezâ, inquit, reprehendi sæpius, et hinc illis persequutio et maledicta adversum me* (14).

(13) Ex Cornelii Schultingii Epist. delicator., t. IV Biblioth. catholicæ et orthodoxæ, f. 2 vers.

(14) Ibidem.

BRUYN (JEAN DE), professeur à Utrecht en physique et en ma-

thématique, naquit à Gorcum, le 25 d'août 1620. Il fit son cours de philosophie à Leyde, sous le professeur Heerbord, et puis il continua ses études à Bois-le-Duc, où il fut fort estimé de Samuel Des-Marets, qui y enseignait la philosophie et la théologie. Il alla ensuite à Utrecht, et s'appliqua fortement aux mathématiques, sous le professeur Ravensberg, qui conçut pour lui une amitié singulière. Après cela, il fut à Leyde, et y obtint permission d'enseigner les mathématiques. Ravensberg, se sentant près de sa fin, le recommanda de telle sorte aux magistrats et aux curateurs de l'académie, comme un homme très-propre à remplir sa place, qu'en effet on lui conféra la charge de professeur en physique et en mathématique; et comme les professeurs en philosophie étaient convenus entre eux, que chacun pourrait enseigner dans sa maison telle partie de la philosophie qu'il lui plairait, de Bruyn ne se contenta pas d'enseigner ce qui était contenu dans sa profession publique, il fit aussi des anatomies, et il expliqua le livre de Grotius *De Jure Belli et Pacis*. Il avait beaucoup de talent pour la dissection des animaux, il s'attacha beaucoup à faire des expériences, et il se mêla même des observations astronomiques. Les dissertations qu'il a publiées de *Vi altrice; de corporum Gravitate et Levitate; de cognitione Dei naturali; de Lucis Caussis et Origine, etc.* (A), sont des preuves parlantes de ce qu'il valait. Il se maria en 1652 avec la fille d'un marchand d'Utrecht,

sœur de la femme du fameux libraire d'Amsterdam Daniel Elzevier, et en eut deux enfans, qui ne vécutrent que peu de jours. Il mourut le 21 d'octobre 1675, après vingt-trois ans de profession (a).

(a) Tiré de son oraison funèbre, prononcée par M. Grævius le 5 de novembre 1675.

(A) Il a fait un *Traité de Lucis Caussis et Origine*. ] Il entra en dispute sur cette matière avec Isaac Vossius, auquel il écrivit une lettre de 68 pages in-4°, qui fut imprimée à Amsterdam, l'an 1663. Il y fait la critique du livre de Vossius de *Naturâ et proprietate Lucis*, et y soutient fortement l'hypothèse de M. Descartes, dont il était sectateur. Il a fait aussi une *Apologie de la philosophie cartésienne* contre un théologien nommé Vogelsang.

BRUN \*1 (ANTOINE LE), ambassadeur d'Espagne aux conférences de Munster, a été un très-habile négociateur \*2. Il était natif de

\*1 Il s'appelait Brun sans le, ni de, dit Leclerc, et était né à Dôle en 1600.

\*2 Il fut aussi homme de lettres, dit Leclerc, et méritait une place parmi les *Enfans célèbres* de Baillet; car il composa un sonnet imprimé en tête du *Vesuntio civitas imperialis* de J.-J. Chifflet, 1618. Il donna la même année le *Choix des épîtres de Lipse, traduites de latin en français*, in-12, datée de 1619, il est vrai, mais dont l'impression fut achevée le 3 d'octobre 1618, et dont on fit une seconde édition en 1624, in-8°. Il avait joint à sa traduction un poème de sa composition sur le *Trépas de Juste Lipse, restaurateur des lettres humaines*. Il parle à cette occasion de quelques huit cents vers qu'il avait donnés en même temps pour mettre au Parnasse des poètes de ce temps, et promettait un autre ouvrage. Je ne sais, dit Joly, quel est cet ouvrage promis, ni si ses huit cents vers ont vu le jour. Mais Leclerc apprend qu'on en trouve de Brun dans les *Délices de la poésie française*, 1621 (pag. 1125-1140), et dans l'*Exil volontaire de Cléon, par Jacques de Manginelles*, 1619. Trois de ses lettres font partie du recueil de Faret. La *Bibl. hist. de la France* parle de ses *Lettres sur l'innocence de MM. les princes*, 1650, in-4°, et lui attribue d'autres ouvrages qui seront mentionnés dans une note sur la remarque (F).

la Franche-Comté, et il exerçait dans le parlement de Dôle la charge de procureur général, lorsqu'il fut nommé à l'ambassade de Munster. Pour le rang, il cédait à tous les plénipotentiaires d'Espagne; mais il les surpassait tous en habileté: il connaissait mieux qu'eux les affaires du Pays-Bas; et comme il avait l'humeur plus accommodante (A), et la conversation plus agréable, il était aussi plus propre pour la négociation. C'est à lui particulièrement que le roi d'Espagne fut obligé de la paix que les Hollandais firent à Munster à l'exclusion de la France. Ce service fut reconnu de l'ambassade qu'on lui donna auprès des états des Provinces-Unies, et ensuite par une charge considérable aux finances à Bruxelles... Il se faisait aimer à la Haye, et y aurait utilement servi le roi son maître, si son emploi n'eût point fini avec sa vie, lorsqu'on commençait à le bien connaître, et à estimer son mérite (a). Il laissa quatre fils (b), dont je ne sais point quelle a été la destinée. C'était un esprit fort intrigant, et qui se faisait redouter aux ambassadeurs de France (B). Il était sans doute à redouter, puisqu'il vint à bout des difficultés qui retardaient le traité de paix de l'Espagne et des Provinces-Unies (C). Il ne se trouva pas bien de s'être voulu mêler des différens domestiques qui s'élevèrent en Hollande l'an 1650

(a) Wicquefort, de l'Ambassadeur, tom. II, pag. 422, 423.

(b) Jacques Richard, roi d'armes du roi d'Espagne et son consul à Amsterdam, Description de la Franche-Comté, dans l'Atlas de Blaeuw

(D) ; mais comme il ne se rebu-  
tait pas aisément, il ne laissa pas  
d'appuyer ceux qui demandaient  
la suppression de la dignité de  
*stathouder* (E). Il employait  
pour le service de son maître ,  
non-seulement les libelles (F) ,  
mais aussi les fausses supposi-  
tions (G). Les écrivains français  
se sont plu à le maltraiter (H).

Cet article était imprimé de-  
puis quelques mois, lorsque nous  
reçûmes un mémoire qui nous  
mettra en état de parler plus  
distinctement et plus sûrement  
de la personne dont il s'agit.  
Disons donc que messire ANTOINE  
DE BRUN , né à Dôle l'an 1600 ,  
ne fut pas seulement considéra-  
ble par son esprit, et par ses em-  
plois , mais aussi par la noblesse  
de son extraction, et par le mé-  
rite de son père (I). Il exerça  
avec beaucoup d'habileté la char-  
ge de procureur général au par-  
lement de Dôle , et pendant ce  
temps-là il fut employé à toutes  
les négociations d'état qui regardaient  
la province. On peut voir  
sur cela l'Histoire du siège de  
Dôle composée par le président  
Boivin. Il fut ensuite envoyé de  
la part de Philippe IV à la diète  
de Ratisbonne , et puis à la cour  
de l'empereur Ferdinand III.  
On le fit alors conseiller du conseil  
d'état pour les affaires de  
Flandre et de Bourgogne. Nous  
avons déjà dit qu'il fut l'un des  
plénipotentiaires de sa majesté  
catholique aux conférences de  
Munster, qu'il y resta seul chargé  
de cette importante négocia-  
tion assez long-temps, et qu'ayant  
conclu le traité de paix entre  
l'Espagne et les Provinces-Unies  
il fut envoyé en ambassade à la

Haye. Il y rendit des services si  
agréables à Philippe IV, que ce  
prince le fit conseiller au conseil  
suprême , et au conseil d'é-  
tat, et ensuite chef de ses finan-  
ces au Pays-Bas. Cette dernière  
charge n'a jamais été occupée  
que par des personnes de qualité,  
elle l'a été souvent par des che-  
valiers de la toison d'or. Le com-  
te d'Isembourg , collègue de M.  
de Brun en cette charge , était  
du nombre de ces chevaliers. M.  
de Brun fut honoré en ce même  
temps de la qualité de baron  
pour lui et pour ses descendans  
mâles (c). Il mourut à la Haye  
pendant son ambassade , et fut  
enterré aux carmélites de Mali-  
nes (d). Nous parlerons ci-des-  
sous de ses enfans (K). Il ne faut  
pas omettre ces paroles de Balzac :  
« Je m'en rapporte aux Fran-  
» çais et aux Bourguignons , à  
» M. le Brun , le Démosthène de  
» Dôle \*, aussi-bien qu'à M. le  
» Maistre , le Cicéron de Pa-  
» ris (e). »

(c) Vous trouverez avec ses autres titres  
celui de baron d'Aspremont dans l'Atlas  
de Blaeu à la carte de la Franche-Comté  
qui lui a été dédié.

(d) Tiré d'un mémoire manuscrit.

\* C'est de lui, dit Leclerc, que parle  
Saint-Evremont dans sa comédie des Acadé-  
miciens , acte III , scène 3.

(e) Balzac , discours II<sup>e</sup>. au cardinal Ben-  
tivolgio, imprimé avec le Socrate chrétien ,  
pag. 472.

(A) Il avait l'humeur . . . accom-  
modante. ] D'autres ont dit qu'il était  
fort populaire, et par conséquent fort  
propre à faire donner les peuples dans  
le panneau : *Ingenio populari aptis-  
simoque fuco plebi faciundo* (1); et  
que Servien, qui affectait en toutes  
choses un certain air de grandeur,  
devint par cela moins capable de  
réussir en Hollande que le Brun, qui  
avait les manières bourgeoises. *Huic*

(1) Labardæus, de Rebus gallicis, lib. V,  
pag. 252.

(Serviano) *omnia nobilia, magnifica, excelsa fuere: Bruno vero vulgaris et popularis omnis ratio; eo factum uti quo similior his cum quibus agebat, ita et apud ipsos validior fuerit* (2).

(B) *Il se faisait redouter aux ambassadeurs de France.*] De là vint que M. Servien ne voulut point consentir qu'on permît à M. le Brun de prendre sa route par la Haye, en retournant du Pays-Bas aux conférences de Munster. « Après que les 70 articles eurent été signés le 8 janvier 1647 » entre les plénipotentiaires d'Espagne et ceux des Provinces-Unies, » *Autoine le Brun*, l'un des plénipotentiaires d'Espagne, partit de Munster dès le lendemain, pour en aller porter les nouvelles à Bruxelles. Pendant qu'il y était, il envoya demander aux états un passe-port qui lui permît d'aller à la Haye. Son dessein était d'y observer et de traverser la négociation de Servien, qui y travaillait à un traité de garantie; mais Servien s'opposa à l'expédition du passe-port, et fit en sorte que les états, après avoir pris l'avis du prince d'Orange, le refusèrent à M. le Brun (3). » M. de la Barde exprime encore plus fortement les inquiétudes de M. Servien sur la nouvelle que M. le Brun devait venir à la Haye. M. Servien déclara, dit-il (4), que si le passe-port s'expédiait, il partirait incessamment. La princesse d'Orange, poursuit-il, travailla pour les intérêts de le Brun; mais le prince fut d'avis que l'on contentât Servien: et ainsi le Brun se vit réduit à négocier par lettres. Il écrivit aux états: Servien réfuta sa lettre (5); le Brun répliqua (6). M. de la Barde observe qu'il y avait une haine personnelle entre ces deux ambassadeurs.

(C) *Il vint à bout des difficultés qui regardaient le traité de paix de l'Espagne et des Provinces-Unies.*] Ces difficultés venaient du dedans et du dehors. Celles de dehors étaient suscitées par les ambassadeurs de France, et n'étaient pas les princi-

pales. Si M. le Brun n'avait pas été secondé aussi vivement et aussi adroitement qu'il le fut par MM. Pauw et Knuit, plénipotentiaires de Hollande, et qu'il eût néanmoins conclu le traité de paix, il mériterait cent fois plus d'éloges qu'il n'en mérite; car il faut avouer que ces deux plénipotentiaires lui abrégèrent et lui aplanirent extrêmement le chemin. On mit tout en œuvre, jusques aux contradictions, pour combattre ceux qui voulaient prolonger la guerre. On faisait peur, et de la misère, et de la puissance de la France (7). Tantôt on la représentait si épuisée, qu'elle ne pourrait plus secourir ses alliés: tantôt on la faisait si puissante, qu'il fallait craindre que la continuation de la guerre ne la rendît formidable à ses voisins. M. Servien s'emporta un jour si étrangement contre MM. Pauw et Knuit dans l'assemblée des états généraux, qu'il lui échappa de dire qu'ils étaient les parties honteuses de la république. Le Brun tourna la chose à leur avantage: il les appela les parties viriles de l'état, lesquelles Servien voulait couper, afin que la république perdît cette vigueur mâle qui lui était nécessaire pour se maintenir. *Quandoque dicendi studio cum apud Federatos ordines de republicâ disserevet, elatus eò evasit, ut ambos pudenda reipublicæ appellaret: quod est ab Bruno haud illepidè correctum, ubi Serviani scripto postea respondit, eosdem rei sociarum civitatum publicæ virilia appellando, quæ Servianus exsecare vellet, ut huic minus masculæ virtutis inesset, quò tutari se aut adversum hostes possent, aut adversum socios æquè prope damnosos, qui videlicet omnem societatis fructum sibi habere studerent, de sociorum commodis nihil solliciti* (8). Mais si ce que M. de la Barde rapporte était vrai, il faudrait infiniment moins s'étonner que les intrigues de deux ambassadeurs de Hollande, secondées par celles du sieur le Brun, eussent surmonté les obstacles de la paix. Il prétend que la princesse d'Orange, piquée de ce que le cardinal Mazarin ne lui avait pas fait assez d'honneurs, travailla pendant la maladie

(2) *Idem, ibid., pag. 259.*

(3) *Wicquefort, de l'Ambassadeur, tom. I, pag. 413, 414.*

(4) *Labardæus, lib. V, pag. 252.*

(5) *Idem, ibid., pag. 253.*

(6) *Ibid., pag. 259.*

(7) *Voyez un écrit imprimé l'an 1648, sous le titre de la Confession de l'imprimeur.*

(8) *Labardæus, de Rebus gallicis, pag. 253.*

de son époux à la paix particulière. *Hic (Knutius) Zelandæ publicè legatus, privatim Arausii cliens erat, qui tum ob perditam valetudinem, sicuti fermè homines tali suo tempore, in uxoris Solmiæ fuit potestate : quæ quoniam ab Mazarino haud satis se cultam arbitrabatur, eò nobis infesta erat, atque omni ope nitebatur, uti pax Hispanos inter et socias civitates posthabito fœdere nostro sanciretur, de quâ re Knutium continuo, sicuti et Bataworum civitas Pavium, fatigabat (9).*

(D) *Il ne se trouva pas bien de s'être voulu mêler des différens domestiques de la Hollande, en 1650.* ] Voici ce que M. de Wicquefort a dit là-dessus. « En l'an 1650, il y eut » quelque démêlé entre le prince d'Orange et les états de Hollande. Quelques-uns de leurs députés furent envoyés prisonniers au château de Louvestein, et le prince porta les armes de l'état devant la ville d'Amsterdam. *Antoine le Brun*, ambassadeur d'Espagne, qui d'ailleurs était un adroit et fort sage ministre, croyant faire une chose fort agréable au prince, lui alla offrir les armes du roi son maître, pour la réduction de la ville; mais le prince lui répondit, *que le roi d'Espagne n'avait que faire de se mêler des affaires domestiques du pays*, et que lui, ni les états, n'avaient pas besoin de ses armes. Que si le roi faisait avancer ses troupes, ces petites mésintelligences cesseraient bientôt, et on verrait en un moment toutes les forces de l'état se réunir, pour s'opposer aux étrangers. Elles cessèrent bientôt en effet : et le même ambassadeur, voulant réparer sa première faute, en fit une seconde, en demandant audience aux états, pour les complimenter sur la réconciliation. On la lui accorda : mais dès qu'ils en surent le sujet, ils lui envoyèrent dire, quoiqu'il fût déjà au pied de l'escalier, où leurs députés le devaient recevoir, qu'ils étaient obligés de le faire prier de trouver bon qu'on le remit à une autre fois; de sorte qu'il s'en retourna, avec une espèce d'affront, pour avoir voulu parler

» *d'une affaire domestique*, dont il » ne devait pas prendre connais- » sance (10). »

(E) *Il appuya ceux qui demandaient la suppression de la dignité de stathouder.* ] M. de la Barde rapporte le précis de la harangue qui fut faite par M. le Brun, tant aux états généraux qu'aux états de la province de Hollande. Ce qu'il dit était fort désobligeant pour la sérénissime maison d'Orange; et il ne parla ainsi, qu'après avoir été prendre langue des ministres de sa majesté catholique à Bruxelles. La cour de France, bien éloignée de cet esprit, dépêcha un ambassadeur extraordinaire aux états, pour leur recommander les intérêts de cette maison (11).

(F) *Il employait . . . non-seulement les libelles.* ] Il en publia beaucoup pendant les conférences de Munster : il y maltraitait la France, et y répondait assez d'agrémens et beaucoup de feu; mais sa médisance était trop

(10) Wicquefort, de l'Ambassadeur, tom. II, pag. 93, 94.

(11) Labardæus, de Rebus gallicis, pag. 623.

\* La seconde édition de la *Bibliothèque historique de la France*, n<sup>os</sup>. 30721 et 30723, attribuée à Brun qui y est aussi nommé Bruen, 1<sup>o</sup>. *Amico-critica monitio ad Gallia legatos Monasterium Westphalorum pacis tractandæ titulo missis, auctore Adolpho Sprengero, Ubiorum consule*, 1644, in-4<sup>o</sup>, contre lequel Matthieu de Morgues publia *Amico-critica monitionis titula calamo ducta*, 1645, in-4<sup>o</sup>; 2<sup>o</sup>. *Spongia Franco-Gallia lituræ a Wilhelmo Rodulpho Gemberlakhio*, 1646, in-4<sup>o</sup>; 3<sup>o</sup>. *Oratio libera Wolfgangi Ernesti à Papenhausen, liberti baronis*, qui parut en ce temps-là. M. de Morgues fit imprimer en réponse à ces deux dernières pièces : *Bruni Spongia, seu Wolfgango Ernesto à Papenhausen, libero germano, baroni libero, germanoque oratori, id est Antonio Bruno declamatori furioso, vinculum Hippocratis*, Paris, 1647, in-4<sup>o</sup>. Le père Bougeant dans son *Histoire des Négociations*, etc. (IV, 65), dit que le cardinal Mazarin soupçonnait Brun d'être auteur de la *Bibliotheca gallo-suecica*, etc. auctore Ernsmo Irenico, in-4<sup>o</sup>. C'est un recueil de titres de livres supposés, mais satiriques et remplis d'invectives contre la France. Fr. Graverol donne la *Bibliotheca gallo-suecica* à Isaac Wolmar. Jean Stella, résident du roi à Strasbourg, dans sa *Monarchia gallica contra calumnias*, etc. adversa, 1646, in-4<sup>o</sup>, prouve que l'auteur du libelle est très-emporé et passe même les lois de la satire. Enfin la seconde édition de la *Bibliothèque historique de la France*, (n<sup>o</sup>. 28738) soupçonne encore Brun d'être auteur du *Politicismus Gallicus*, 1646, in-4<sup>o</sup>, article omis dans la table. Ni Leclerc, ni Joly n'ont parlé de tous ces opuscules de Brun, quoique l'expression de Bayle ait dû leur donner l'éveil.

(9) Labardæus, de Rebus gallicis, pag. 247.

comique, et s'approchait trop du burlesque, si l'on s'en rapporte à l'auteur que je cite. *Hic (Brunus) fori rerum in quibus etatem egit prudens, neque altiarum ignarus est, cæterum ingenio populari, aptissimoque fuco plebi faciundo. Eâ gratiâ libellos sæpius apud Monasterium Vestfalorum edebat, haud illepidos hos quidem, sed qui saperent Atellanum, et quibus plebejâ planè lasciviâ ipsi ab naturâ insitâ maledicta in legatos, cæterosque Gallos jaceret, omnemque eorum tam in bello gerendo, quàm in pacis negotio rationem vituperaret (12).*

(G) . . . mais aussi les fausses suppositions. ] Quand M. de Wicquefort parle de certains ambassadeurs, qui font courir de fausses nouvelles, il n'oublie point de dire qu'il y en a qui ne craignent point de débiter des lettres qu'ils font accroire avoir été interceptées, pour décrier les affaires et la conduite de ceux dont la prospérité leur est incommode. Il dit, que pendant la guerre des Barberins, l'ambassadeur d'Espagne fit courir une lettre à Venise, où le cardinal Mazarin exhortait le cardinal Bichi . . . de ne rien précipiter, etc., que ces lettres furent envoyées à toutes les cours de l'Europe, mais qu'on en découvrit bientôt la fourbe. Le Brun, poursuit-il, ambassadeur d'Espagne à Munster, y procéda avec plus d'adresse, mais avec aussi peu de succès. Il savait que les plénipotentiaires de France n'étaient point satisfaits de ceux de Suède, et qu'ils ne manqueraient pas de le témoigner dans les premières dépêches qu'ils enverraient à la cour : c'est pourquoi il trouva le moyen d'en recouvrer une, qui parlait en des termes bien forts de l'humeur et du procédé d'Oxenstern, et du chancelier son père. Le Brun croyait devoir enchérir sur ce que la lettre en disait, et en altéra quelques passages, en sorte que cela n'était pas seulement capable d'offenser extrêmement ces deux ministres, mais aussi de brouiller les deux couronnes alliées. Il en fit trop, et donna par ce moyen un grand avantage aux Français, qui pouvant facilement découvrir ce qu'il y avait de

*faux, n'eurent point de peine à rendre tout le reste suspect, et à faire croire que ce n'était qu'imposture (13). On peut ici raisonner tout au rebours de Virgile : « Si les valets, disait-il, » sont si hardis, que ne feront pas » les maîtres ? »*

*Quid domini faciant, audent cum talia fures (14) ?*

Renversons cet ordre, et disons, si les ambassadeurs des plus grands monarques osent divulguer les fausses nouvelles et les calomnies qu'ils forgent eux-mêmes, que ne doit-on pas attendre de ces personnes, qui sans nom et sans aveu se mêlent d'écrire sur les affaires du temps pour se tirer de la misère, et pour contenter leur inclination médisante ? Se faut-il étonner que ces gens-là osent publier les fictions les plus grossières, et débiter comme des évènements certains les faussetés qu'ils inventent pour satisfaire leurs passions, et pour s'accommoder à la maladie du public ? Ils trouvent des casuistes qui flattent cette passion : car je ne doute pas qu'il n'y ait des Escobars et des Baunis, qui absolvent les particuliers et les personnes publiques qui forgent des calomnies en faveur de la patrie ; et je sais qu'un ministre protestant, celui-là même qui par tant de lettres pastorales s'est érigé pour ainsi dire en pasteur œcuménique, en évêque universel, a décidé que tout est permis et de bonne guerre contre un ennemi déclaré (15). M. de Wicquefort, qui était un homme d'état, et non pas un théologien, connaissait mieux la morale ; car voici comme il parle, après avoir dit qu'un ministre de la cour de Vienne (16) fabriqua une pièce fort scandaleuse, l'an 1672, sous le titre d'un discours que le commandeur de Gremonville, ministre de France, aurait fait au conseil de l'empereur contre les Provinces-Unies : *Le ministre public doit détester ces impostures et ces artifices criminels, et il doit être au-dessus de ces petites*

(13) Wicquefort, de l'Ambassadeur, tom. II, pag. 138, 139.

(14) Virgil., Eclog. III, vs. 16.

(15) Il en excepte seulement l'assassinat dans un autre endroit. Voyez les Entretiens sur la Cabale chimérique, pag. 86 et suiv.

(16) C'est apparemment le baron Lisola.

(12) Ibid., pag. 252.

*finesses et duplicités, qui ne sont que des productions d'un esprit faible et mal tourné* (17).

(11) *Les écrivains français se sont plu à le maltraiter.* } Voici comment on en parle dans un livre dont le sieur Naudé est auteur (18). On veut montrer que les Espagnols furent cause que la paix ne se conclut pas à Munster, et l'on se sert de ces paroles : « Dès que l'accordement particulier des Hollandais fut conclu, *Pegneranda* ne songea plus qu'à rompre avec nous, qu'à diffuser non-seulement les articles dont l'on n'était point encore convenu, mais ceux-là même où il n'y avait plus de difficulté : jusque-là qu'il sortit de *Munster*, où il ne laissa que le nommé *Brun*, sans aucun pouvoir, dont toute l'assemblée demeura d'autant plus scandalisée, que quand même il eût été muni de bons pouvoirs, personne ne s'imaginait que le roi d'Espagne voulût confier ses plus importants intérêts à un *Bourguignon*, ni faire conclure ce grand ouvrage... par un homme de si médiocre qualité, et en même temps qu'il relâchait son principal plénipotentiaire à qui *Brun* avait coutume d'obéir comme un valet fait à son maître » (19). » Il n'y a personne qui ne sache que c'est mal connaître la confiance que la cour d'Espagne avait en M. le Brun. Un autre écrivain français n'en pouvant disconvenir, et rendant justice au crédit de ce ministre, lui fait d'ailleurs un procès sur la pauvreté de son équipage. *Ab Hispanie rege Comes Penneranda cui additus Antonius Brunus à Sequanis, qui duobus servulis, scissili veste et rheada semilacerá plus ponderis rebus addidit, quàm dimidia pars totius cœtus* (20).

(1) *Il fut... considérable... par la noblesse de son extraction, et par le mérite de son père.* } Cette famille est noble dès le temps du duc de Bour-

gogne Philippe-le-Pon. On prouve par des actes publics registrés à la chancellerie des comptes de Dôle, que JEAN BRUN était écuyer possédant des terres et des seigneuries en fief, qui relevaient de ce duc, et desquelles il lui fit hommage l'an 1447. L'acte de cet hommage est signé du même duc. Les armes de cette famille (21) sont d'or à trois raisins de pourpre, supports deux lions d'or armés et lampassés de gueules. Le père de notre Antoine de Brun, s'appelait CHARLES BRUN. Il fut conseiller au parlement de Dôle, dès l'an 1595. On l'envoya deux fois de la part du roi d'Espagne à la cour de France, au temps des troubles que le maréchal de Biron, gouverneur du duché de Bourgogne, avait excités, et lorsqu'on renouveau la neutralité des deux Bourgognes. Il fut aussi envoyé auprès du duc de Savoie, du duc de Lorraine, et du duc de Wirtemberg, pour des affaires importantes de la maison d'Autriche. Il fut aussi député de son parlement, et de sa province pour aller rendre l'hommage de fidélité à l'archiduc Albert et à l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, lorsque le roi d'Espagne leur céda la Franche-Comté et les Pays-Bas. Il s'acquitta de tous ces emplois avec la satisfaction du public, et avec celle de son prince. Son autre fils JEAN BRUN fut conseiller au parlement de Dôle (22).

(K) *Nous parlerons ci-dessous de ses enfans.* } Il épousa Dona Magdalena de Accosta, famille noble et ancienne en Espagne. Il en eut plusieurs enfans de l'un et de l'autre sexe. DON LORENZO DE BRUN l'un d'eux, baron d'Aspremont, etc., était capitaine de cuirassiers au service du roi d'Espagne, contre les Portugais, lorsqu'il fut tué à la bataille de Villaviciosa. Deux de ses frères sont morts au même service, sans avoir été mariés. Il en reste un quatrième, qui s'est marié en Languedoc, et qui a famille. Il réside en Bourgogne (23), et il est chevalier d'honneur au parlement de cette province. La France lui a érigé une terre en marquisat (24).

(17) Wicquefort, de l'Ambassadeur, tom. II, pag. 140, 141.

(18) Intitulé Jugement de tout ce qui a été imprimé contre le cardinal Mazarin, depuis le 6 janvier jusques à la déclaration du 1<sup>er</sup> avril 1641.

(19) *Idem*, pag. 587.

(20) Priolus, de Rebus gallicis, lib. X, num. 3, pag. 344.

(21) Vous les voyez dans l'Atlas de Blaew à la carte de la comté de Bourgogne.

(22) Tiré d'un mémoire manuscrit.

(23) Je crois qu'il faut entendre la Franche-Comté.

(24) Tiré du même mémoire.

BRUN ( CHARLES LE ), premier peintre du roi de France, directeur des manufactures, etc. (A), a été un des plus grands hommes que la France ait produits pour la peinture. Il suffirait de dire, pour le prouver, qu'il fut élu prince de l'académie des peintres à Rome, où l'on s'est piqué depuis tant de siècles d'exceller dans les beaux-arts sur toutes les autres nations. Il naquit l'an 1618 \*, et il apporta en venant au monde tant de dispositions à devenir ce qu'on l'a vu, que dès l'âge de trois ans il tirait des charbons du feu, et dessina sur l'âtre et contre la cheminée, sans autre lumière que celle du feu. A l'âge de quatorze ans, il fit le portrait de son père (a) qui était sculpteur, et s'en acquitta si bien, que ce portrait passe encore aujourd'hui pour très-beau. En ce temps-là, il n'y avait point de peintre en France plus estimé que M. Vouet (B). M. le Brun demeurant chez lui, et se distinguant par-dessus les autres élèves, s'acquit l'affection et l'estime de M. le chancelier Séguier, qui lui donna de bonnes pensions, et l'envoya ensuite à Rome, où il l'entretint quelques années. La facilité qu'il avait à dessiner, et la correction de ses ouvrages, surprirent les plus fameux peintres, et les plus habiles sculpteurs d'Italie. Il y vit tout ce qu'on y pouvait voir de beau, soit pour l'antique, soit pour le moderne, et acheva de se former le bon goût qu'on a

depuis admiré en lui. Les sentimens de reconnaissance qu'il conserva toujours pour M. le chancelier Séguier étaient fort vifs; et après la mort de ce bien-facteur, il les témoigna admirablement par un service qui lui fut fait aux pères de l'oratoire, et par un mausolée que l'on y vit élevé sur ses dessins et sous sa conduite. A son retour de Rome \*, il parut avec une grande distinction au-dessus des meilleurs peintres de Paris, et rencontra en la personne du premier président de Bellièvre un nouveau patron. Il peignit si bien madame du Plessis-Bellièvre, mère de madame la maréchale de Créqui, que ce portrait a passé et passe encore pour un chef-d'œuvre. Quelques autres tableaux qu'il fit pour la même dame le firent connaître à M. le cardinal Mazarin, par le moyen de M. Fouquet; de sorte que cette éminence, qui se connaissait admirablement en peinture, ayant fait un cas tout particulier du pinceau de M. le Brun, le rendit célèbre partout. Après la paix des Pyrénées, le roi s'étant voulu appliquer à faire fleurir les beaux-arts, ne trouva personne plus digne que M. le Brun d'être établi aux Gobelins, avec toutes les charges dont il lui plut de l'honorer; ce qui n'a servi qu'à faire paraître davantage l'étendue de ses riches talens. Il ne faut pas le considérer seulement comme peintre: son génie était vaste,

\* Ce fut à Paris, dit Leclere.

(a) M. Perrault, dans ses Hommes illust., pag. 216, dit que le Brun fit à l'âge de dix ou douze ans le portrait de son aïeul, sculpteur à Paris.

\* Il y a ici erreur et transposition des faits. Voici comme Leclere les rétablit. Le Brun revint de Rome en 1647; Bellièvre devenu premier président en 1651 mourut en 1657; le Brun fut premier peintre du roi en 1662; et Séguier ne mourut qu'en 1672.

inventif, propre à tout. Il savait bien les histoires et les mœurs de tous les peuples. En une heure de temps il taillait de la besogne à plusieurs différens ouvriers \*. Il donnait des dessins à tous les sculpteurs du roi ; il en donnait aux orfèvres, il en donnait pour peindre des appartemens entiers, pour faire des cabinets et pour des tapisseries. Lorsqu'il faisait le grand tableau de la famille de Darius, sur lequel on a fait une des cinq pièces de tapisserie de l'histoire d'Alexandre, et qui est aujourd'hui dans le grand appartement du roi à Versailles, sa majesté lui donnait près de deux heures chaque jour à Fontainebleau pour le voir peindre; et quelque temps après, elle lui envoya son portrait, et puis des lettres de noblesse (b) et des armes (c). M. le grand-duc de Florence conçut une considération si particulière pour lui, qu'il lui fit l'honneur de lui demander son portrait, et d'avoir commerce avec lui. On a pu connaître, durant la maladie dont il est mort le 12 de février 1690, combien il était considéré à la cour de France (C). Il a été inhumé dans la chapelle qu'il s'était fait faire à Saint-Nicolas-du-Chardonneret sa paroisse, où il a fondé deux messes par jour à perpétuité. Il a aussi laissé un fonds pour marier tous les ans trois pauvres filles. Il n'a point laissé d'enfans; ainsi son unique

héritier, après la mort de sa femme, sera M. le Brun son neveu, auditeur des comptes (d) \*1.

Depuis la première édition de ce Dictionnaire, le public a vu dans les Hommes illustres de M. Perrault, l'éloge de M. le Brun. J'en pourrais tirer bien des particularités; mais il vaut mieux que je me contente d'indiquer cette bonne source. Notez que la veuve de ce grand peintre est morte l'an 1699 \*2.

(d) Cet article, tant pour le texte que pour les remarques, n'est qu'un abrégé de ce qui se trouve concernant M. le Brun dans le *Mercuré Galant* du mois de..... [février] 1690.

\*1 Bayle avait, dans sa note (d), laissé en blanc le nom du mois du *Mercuré Galant*. Je l'ai rempli. Je crois devoir ajouter que dans le volume de mars 1690 du *Mercuré Galant*, on donne la liste des ouvrages de le Brun, et ce qui vaut bien mieux peut-être pour quelques personnes, les lettres de noblesse que lui avait accordées Louis XIV.

\*2 Joly veut que l'on sache que le Brun auditeur des comptes, n'a hérité que des biens qui appartenaient à son oncle, et que la portion de madame le Brun a passé à ses nièces.

(A) Il était directeur des manufactures, etc.] Pour remplir cet et cætera, je dis ici que M. le Brun était directeur des manufactures royales des meubles de la couronne aux Gobelins, directeur, chancelier, et recteur de l'académie royale de peinture et de sculpture, et prince de l'académie de Saint-Luc à Rome.

(B) A l'âge de quatorze ans, il fit le portrait de son père... Il n'y avait point alors de peintre en France plus estimé que M. Vouet. ] Je parle de Simon Vouet, qui avait deux frères aussi peintres. Voyez le livre intitulé *Nom des peintres les plus célèbres*, imprimé à Paris, l'an 1679, pag. 48. Il avait pension du roi, et logeait aux galeries du Louvre. C'est lui qui a peint la voûte de la chapelle de Saint-Germain-en-Laye, et dont les plus grands peintres qu'on ait vus en France, comme les Mignards, les Bourdons, les Tetelins, les Sueurs, ont été élèves. Il était de Paris: il mourut l'an 1649.

\* La bonne besogne ne va pas si vite, dit Leclerc.

(b) Elles sont datées du mois de décembre 1662.

(c) Qui sont un soleil en champ d'argent, et une fleur de lis d'azur, avec un timbre de face.

(C) *Sa dernière maladie fit connaître combien il était considéré à la cour de France.*] Le roi et les plus grands seigneurs. envoyaient savoir de ses nouvelles très-souvent : M. de Louvois lui envoya les plus fameux médecins : M. le Prince lui rendit visite : plusieurs seigneurs du premier rang le firent aussi.

BRUNUS (LÉONARD). Cherchez ARETIN (LÉONARD).

BRUNUS (JORDANUS), natif de Nole, au royaume de Naples, était un homme de beaucoup d'esprit, mais il employa mal ses lumières \*1 : car non-seulement il attaqua la philosophie d'Aristote (A), dans un temps où on ne le pouvait faire sans exciter mille troubles, et sans s'exposer à mille persécutions ; mais il attaqua aussi les vérités les plus importantes de la foi (B). On l'avait chassé d'Italie, et il s'était retiré dans un pays moins dangereux pour les philosophes de son caractère (a). Il avait couru l'Allemagne, la France, etc., et il aurait bien fait de continuer ; car étant retourné en Italie, il y fut brûlé, dit-on, comme un impie, l'an 1600 \*2. Nous donnerons le titre de quelques-uns de ses ouvrages (C), et quelque chose de plus touchant

\*1 Joly n'a fait aucune remarque sur cet article. Leclerc n'en a fait qu'une qu'on verra plus bas.

(a) Voyez la II<sup>e</sup>. lettre d'Acidalius : elle fut écrite, l'an 1592, au baron Forgats, qui était alors à Padoue. Acidalius lui demanda s'il était vrai, comme le bruit en avait couru, que Jordanus Brunus enseignait à Padoue ?

\*2 Bayle a tort de douter du fait, dit Leclerc. La condamnation est du 9 février, l'exécution du 17. Leclerc renvoie au reste au XVII<sup>e</sup>. volume des Mémoires de Nicéron où Brunus a un bon article. Il en a aussi un très-étendu dans le Dictionnaire de Chaufepié, pag. 454 - 462.

quatre ou cinq de ses autres livres (D). Il en fit qui n'étaient point philosophiques ; car il publia à Paris, en 1582, une comédie italienne intitulée *Candelajo* (b). Il s'y donna le titre d'*achademico di nulla achademia, detto il Fastidito*. Il y a d'habiles gens, qui prétendent que M. Descartes a pris de lui quelques-unes de ses idées (E).

(b) Du Verdier, in Suppl. Bibl. Gesn., pag. 33.

(A) *Il attacca la filosofia d'Aristote.*] Voyez le livre intitulé *Jordanus Bruni Nolani Cameracensis Acrotismus, seu rationes articulorum physicorum adversus peripateticos Parisiis propositorum, etc.* Il fut imprimé à Wittemberg, l'an 1588, in-8. Vous y trouverez une lettre que Brunus écrivit à Henri III, celle qu'il écrivit au recteur de l'université de Paris, et celle qu'il écrivit aux amis de la bonne philosophie, *Parisiensibus et aliis à generosissimis Galliarum regno philosophis sensatoris philosophiæ dogmatum amicis et defensoribus*. Vous y trouverez, *Excubitor, seu Joannis Hennequini Apologetica declamatio habita in auditorio regio parisiensis academici in festo Pentecost. anno 1586 pro Nolani articulis* : et, à la fin des articles, vous lirez, *Articuli de naturæ et mundi à Nolano in principibus Europæ academiis propositi, quos Joannes Hennequinus, nobilis Parisiensis, sub ejusdem felicibus auspiciis contra vulgaris et cujuscumque adversariæ philosophiæ professores triduo Pentecostes in universitate Parisiorum defendendos evulgavit : brevibus adjectis rationibus* (1). Ceci nous donne l'idée d'un personnage, qui, en matière de philosophie, fait le chevalier errant, et s'engage en divers lieux à l'emprise, à l'écu pendant, à des gardes de pas, etc.

(B) .... et les vérités les plus importantes de la foi.] On prétend qu'il

(1) Tiré de Nicodemo, Addizioni alla Bibliot. Napolet., pag. 90. Ce livre fut imprimé à Naples, l'an 1583.

fit des livres où il soutenait qu'il y avait un très-grand nombre de mondes, tous éternels; qu'il n'y avait que les juifs qui descendissent d'Adam et d'Ève, et que les autres hommes sortaient d'une race que Dieu avait faite long-temps auparavant; que tous les miracles de Moïse étaient un effet de la magie, et qu'ils ne furent supérieurs à ceux des autres magiciens, que parce qu'il avait fait plus de progrès qu'eux dans la magie; qu'il avait forgé lui-même les lois qu'il donna aux Israélites; que l'Écriture Sainte n'est qu'un songe; etc. Jean Henri Ursin, qui m'apprend cela, ajoute que Brunus, pour ces impiétés, fut brûlé à Rome, au champ de Flore, le 9 de février 1600 (2). Il rapporte toutes ces choses sur la foi de Scioppius, qui en avait fait la relation dans une certaine lettre. Le sieur Nicodème, dans ses Additions à la Bibliothèque de Naples, dit qu'on ne sait point certainement si tout ce que Jean-Henri Ursin débite est véritable. Voilà qui est singulier. On ne sait point au bout de quatre-vingts ans, si un jacobin (3) a été brûlé à Rome, en place publique, pour ses blasphèmes. Il n'y a pas loin de l'incertitude à la fausseté dans des faits de cette nature.

(C) *Nous donnerons le titre de quelques-uns \* de ses ouvrages.* Il donna dans les idées de Raimond Lulle, et les raffina: il inventa diverses méthodes de mémoire artificielle. Tout cela, dit-on, marque beaucoup de génie; mais on y trouve tant d'obscurités, qu'on ne s'en saurait servir. Voyez le Polyhistor de M. Morhof (4). Quoiqu'il en soit, voici des titres. *De Specierum scrutinio et lanpade combinatorid Raimundi Lulli*, à Prague en 1588, in-8°. Ce livre fut mis dans l'index de l'inquisition (5): il a été imprimé plusieurs fois avec le traité du même auteur, de *Progressu logica venationis*, parmi les œuvres de Lulle. *Jordanus Brunus de Mouade, Numero et Figurâ: item de innu-*

*rabili, immenso, etc.* à Francfort, en 1591, in-8°. *Jordanus Brunus Nolani de imaginum, signorum, et idearum compositione, ad omnia inventio-num, dispositionum, et memoriae genera, libri tres* (6), à Francfort, en 1591, in-8°. *De umbris idearum*, à Paris, en 1582. *Cantus Circaeus ad memoriae praxim ordinatus, quam ipse judiciarum appellat*, à Paris, en 1583. *De compendiosâ architecturâ et complemento artis Lullii*, là même, en 1580 (7). *Artificium perorandi*. Alstedius le publia à Francfort, en 1682 (8). M. Voet, à la page 510 du 1<sup>er</sup>. volume de ses Disputes de théologie, a cité *Jordanus Brunus de Hæreticis*; mais il fallait dire *Conradus Brunus*.

(D) *..... et quelque chose de plus touchant quatre ou cinq de ses autres livres.* Je n'ai vu aucun des livres de notre Brunus mentionnés dans les remarques précédentes, et j'en ai vu quelques autres dont les titres ne paraissent point dans les catalogues que j'ai consultés (9). J'ai vu l'ouvrage qui a pour titre *Giordano Bruno Nolano de la Causa, principio, ed uno*. Il fut imprimé à Venise, l'an 1584, in-12, et dédié par l'auteur à Michel de Castelnau, seigneur de Mauvissière, ambassadeur de France auprès de la reine Elisabeth. L'épître dédicatoire nous apprend que ce seigneur protégeait Giordano Bruno contre la malice de ses ennemis. *Mi riduco à mente come... mi siete sufficiente et saldo difensore ne gl' injusti oltraggi ch'io patisco*. L'auteur prétend que s'il n'eût pas eu une fermeté héroïque, il se fût abandonné au désespoir; car sa mauvaise fortune était compliquée de mille disgrâces: il n'y manquait que les dédains malicieux d'une maîtresse. *Dove bisognava che fusse un animo veramente heroico per non dismetter le braccia, disperarsi, et darsi viuto a si rapido torrente di criminali imposture, con quali a tutta possa*

(2) Joh. Henr. Ursinus, in præfatione Tractatus de Zoroastre.

(3) Ursin dit que Brunus était professeur Dominicain.

\* La liste des autres se trouve dans les articles de Nicéron et de Chauffepié.

(4) Pag. 365 et sequent.

(5) Le Toppi, Bibliotheca Napoletana, pag. 151.

(6) Nicodemo, Addizioni alla Biblioth. Napolet., pag. 90.

(7) Du Verdier, in Supplem. Bibl. Gesn., pag. 33.

(8) Morhof., Polyh., pag. 355.

(9) Je parle ainsi autant qu'il m'en peut souvenir, et j'excepte même la Cena de le Gineri; car c'est un livre dont Du Verdier, Supplem. Bibliothec. Gesner., pag. 33, a donné le titre.

*m'have fatto impeto l'invidia d'ignoranti, la presuntion di sophisti, la detraction di malevoli, la mormuration di servitori, gli susurri di mercenarii, le contradditioni di domestici, le suspitioni di stupidi, gli scrupoli di riportatori, gli zeli d'hy-pocriti, gl' odii di barbari, le furie di plebei, furori di popolari, lamenti di ripereossi, e voci di castigati. Ove altro non mancava ch' un discortese, pazzo, e malizioso silegno seninile, di cui le false lacrime soglon esser più potenti, che quanto-sivogla tunide onde, e rigide tempeste di presuntioni, invidie, detractioni, mornorii, tradimenti, ire, sdegne, odii, e furori.* La même épître dédicatoire contient le précis des cinq dialogues dont l'ouvrage est composé. Le premier sert d'apologie à la *Cena de le cineri* : c'est le titre d'un ouvrage dont je parlerai ci-dessous. Le second traite du principe ou de la cause première, et fait voir comment la cause efficiente et la formelle se réunissent en un seul sujet, qui est l'âme de l'univers, et comment la cause formelle générale qui est unique diffère de la cause formelle particulière qui est infiniment multipliée. L'auteur déclare entre autres choses, que son système ôte la peur des enfers, qui empoisonne, dit-il, les plus doux plaisirs de la vie (10). Il montre dans le troisième dialogue, que David de Dinant avait raison de considérer la matière comme une chose divine. Il soutient que la forme substantielle ne périt jamais, et que la matière et la forme ne diffèrent que comme la puissance et l'acte : d'où il conclut que tout l'univers n'est qu'un être. Il montre dans le dialogue suivant, que la matière des corps n'est point différente de la matière des esprits. Et enfin, dans le cinquième dialogue, il conclut que l'être réellement existant est un, et infini, et immobile, et indivisible, *senza differenza di tutto e parte, principio e principio*; qu'une étendue infinie se réduit nécessairement à l'individu,

(10) *Spento a fatto il terror vano e puerile de la morte, si conosce una parte de la felicità che apporta la nostra contemplatione, secondo i fondamenti de la nostra philosophia: attero che lei toglie il fosco velo del pazzo sentimento circa l'Orco ed avaro Caronte, onde il più dolere de la nostra vita ne si rape ed avelera.*

comme le nombre infini se réduit à l'unité. Voilà une idée générale de ce qu'il expose plus en détail dans ses sommaires, et plus amplement dans ses dialogues; d'où paraît que son hypothèse est au fond toute semblable au spinozisme. Notez qu'on trouve à la fin du premier dialogue une digression à la louange de la reine Elisabeth.

Voici un autre ouvrage qu'il dédia au même M. de Castelnau. *Giordano Bruno Nolano, De l'infinito universo e mondi. Stampato in Venetia. Anno M.D.LXXXVIII, in-12.* Il est composé de cinq dialogues, où il soutient par un très-grand nombre de raisons, que l'univers est infini, et qu'il y a une infinité de mondes. Il se déclare pour le sentiment de Copernic touchant la mobilité de la terre autour du soleil. J'ai vu aussi son *Spaccio de la bestia trionfante, proposto da Giove, effettuato dal consiglio, revelato da Mercurio, recitato da Sophia, udito da Saulino, registrato dal Nolano. Diviso in tre dialoghi, suddivisi in tre parti..... Stampato in Parigi M.D.LXXXVIII, in-12.* Il le dédia au chevalier Philippe Sidnei, qui lui avait rendu en Angleterre plusieurs bons offices. C'est un traité de morale bizarrement digéré, car on y expose la nature des vices et des vertus sous l'emblème des constellations célestes, chassées du firmament pour faire place à de nouveaux astérismes qui représentent la vérité, la bonté, etc. Du Verdier Vau-Privas met entre les œuvres de notre Jordano, la *Cena de le Cineri descritta in cinque Dialoghi, per quattro interlocutori, con tre considerationi circa doi sogetti. Stampata nell' anno 1580 (11).* L'exemplaire que j'en ai vu est in-12, et porte qu'il fut imprimé l'an 1584. Ce livre fut dédié par l'auteur à M. de Castelnau *unico refugio de le muse*, pendant son ambassade d'Angleterre. La raison du titre est qu'on suppose que ce sont des entretiens tenus à table le premier jour de carême. On y soutient entre autres choses l'opinion de Copernic, et l'on ajoute qu'il y a une infinité de mondes semblables à celui-ci, et qu'ils sont tous des animaux intellectuels

(11) Du Verdier, Supplem. Biblioth. Gesner, pag. 33.

qui ont des individus végétatifs et raisonnables, comme il y en a sur la terre. L'opinion contraire est traitée de puérile. *La quarta afferma esser conformi in materia questo monilo nostro, ch' è detto globo della terra, con gli mondi che son gli corpi de gl' altri astri : e che è cosa da fanciulli haver creduto et credere altrimenti. E che quei son tanti animali intellettuali : e che non meno in quelli vegetano e intendono molti e innumerabili individui semplici e composti, che veggiamo vivere e vegetar nel dorso di questo* (12). Enfin j'ai vu li *Heroici Furori* de cet écrivain. Ils contiennent deux parties, dont chacune est divisée en cinq dialogues. Il les fit pendant son séjour en Angleterre, et les dédia à M. (13) Sidney. Il y a beaucoup de vers italiens dans cet ouvrage, et beaucoup d'imaginaires cabalistiques; car sous des figures qui semblent représenter les transports et les désordres de l'amour, il prétend élever l'âme à la contemplation des vérités les plus sublimes, et la guérir de ses défauts. On voit sur la fin quelques poésies où il chante la beauté des femmes de Londres.

On peut faire deux remarques générales sur les idées de cet auteur : l'une est que ses principales doctrines sont mille fois plus obscures que tout ce que les sectateurs de Thomas d'Aquin, ou de Jean Scot (14), ont jamais dit de plus incompréhensible; car y a-t-il rien de si opposé aux notions de notre esprit, que de soutenir qu'une étendue infinie est toute entière dans chaque point de l'espace, et qu'un nombre infini ne diffère point de l'unité (15)? L'autre observation est qu'il se figure ridiculement que tout ce qu'il dit s'éloigne des hypothèses des péripatéticiens. C'est le sophisme *ignoratio elenchi*. Il n'y a entre eux et lui qu'une dispute de mot à l'égard de l'immuabilité, ou de la

destructibilité des choses. Ils n'ont jamais prétendu que la matière en tant que substance, en tant que sujet commun des générations et des corruptions, souffre le moindre changement. Mais ils soutiennent que la production, et la destruction des formes suppose que le sujet qui les acquiert, et qui les perd successivement, n'est point immuable et inaltérable. Brunus ne saurait nier cela qu'en prenant les mots dans un sens particulier; ce n'est donc qu'un malentendu, ce ne sont que des équivoques. Nous allons voir qu'il reconnaît de la mutabilité dans son être unique. *Per il che, dit-il* (16), *non vi sonarà mal nel orecchio la sentenza di Heraclito, che disse tutte le cose essere uno, il quale per la MUTABILITÀ ha in se tutte le cose; et perche tutte le forme sono in esso, conseguentemente tutte le diffinitioni gli convegnono: e per tanto le contraddittorie enunciationi son vere. E quello che fa la moltitudine ne le cose non è lo ente, non è la cosa: ma quel che appare, che si rappresenta al senso, e è nella superficie della cosa.* Un péripatéticien lui avouerait presque tout cela, dès que l'on aurait levé des équivoques. Notez, je vous prie, une absurdité: il dit que ce n'est point l'être qui fait qu'il y a beaucoup de choses, mais que cette multitude consiste dans ce qui paraît sur la superficie de la substance. Qu'il me réponde, s'il lui plaît: ces apparences qui frappent nos sens, existent-elles ou n'existent-elles pas? Si elles existent, elles sont un être, c'est donc par des êtres qu'il y a une multitude de choses. Si elles n'existent pas, il s'ensuit que le néant agit sur nous et se fait sentir; ce qui est absurde et impossible. On ne se peut évader qu'à la faveur d'une équivoque. Le spinozisme est sujet à ces mêmes inconvénients.

Le sieur Sorel a rapporté et combattu quelques opinions de notre Brunus, et il a même tâché de l'excuser; mais il ne s'y est pas bien pris (17). Lisez ces paroles: « Quoi que Jordan » Brun ait pu être dans l'erreur aussi- » bien que quelques autres, il faut

(16) *Dialogo quinto del medesimo Trattato*, pag. 127.

(17) Sorel, de la Perfection de l'homme, pag 238 et suiv.

(12) Giordano Bruno, *epist. dedicat. della Cena de le Cineri*.

(13) *Philippe*.

(14) C'est-à-dire, sectateurs quant à la philosophie.

(15) *L'uno, l'infinito, lo ente et quello che è in tutto, e per tutto anzi è l'istesso UBIQUE. E che così la infinita dimensione per non essere magnitudine coincide con l'individuo, come la infinita moltitudine per non esser numero coincide con la unità.* Giordano Bruno, *epist. dedicat. del Trattato de la Causa, Principio ed Uno*.

» considérer la qualité de son livre ,  
 » qui est un poëme , et que comme  
 » il a toujours été permis d'employer  
 » des fables et des songes en ce genre  
 » d'écrire , on ne doit pas trouver  
 » étrange qu'il l'ait fait ; et cela sem-  
 » ble d'autant plus divertissant que ,  
 » par une agréable industrie , il a fait  
 » la description de l'infinité des mon-  
 » des , et nous a fait savoir de quelle  
 » façon Métrodore , Leucippe , Épi-  
 » cure , et quelques autres philoso-  
 » phes ont pu concevoir ceci..... Il as-  
 » sure toujours que Dieu est partout ,  
 » et remplit toutes choses , attribuant  
 » à la suprême essence tout ce que  
 » nous lui devons ; et comme il ne  
 » touche aucun des points de la foi ,  
 » nonobstant quelques petits mots de  
 » ses commentaires , qui paraissent  
 » un peu libres à ceux qui les enten-  
 » dent , il aurait bien pu sauver le  
 » reste et se sauver soi-même , fai-  
 » sant passer tout cela pour des hy-  
 » pothèses et des suppositions qu'il  
 » n'approuvait point , et qu'il avait  
 » composées dans l'Allemagne , où il  
 » avait été quelque temps , qui était  
 » un pays où ces opinions-là plai-  
 » saient , et où la liberté était plus  
 » grande qu'en Italie (18). » On peut  
 » répondre : 1°. que le sieur Sorel  
 » avouant comme il a fait (19) , et com-  
 » me il y a été obligé , que le poëme de  
 » Brunus est semblable au poëme de Lu-  
 » crèce , n'a pas dû dire que l'on y pou-  
 » vait impunément débiter des songes ;  
 » car il y a bien de la différence entre  
 » cette espèce de poëme et ceux du  
 » Tasse et de l'Arioste : ceux-là sont  
 » des livres dogmatiques , ceux-ci sont  
 » pleins de fictions. On est aussi respon-  
 » sable d'une impiété , quand on la dé-  
 » bite dogmatiquement dans un systè-  
 » me composé en vers , que quand on  
 » l'avance dans un système composé en  
 » prose. 2°. Il faut savoir que Jordanus  
 » Brunus a fait des livres en prose , où  
 » il débite les mêmes opinions que dans  
 » ses vers. Sorel ne l'ignorait pas entiè-  
 » rement (20). 3°. L'immensité de Dieu  
 » et le reste ne sont pas un dogme moins

impie dans Jordanus Brunus que dans  
 Spinoza : ces deux écrivains sont uni-  
 taires outrés ; ils ne reconnaissent  
 qu'une seule substance dans la nature.  
 Voilà ce que le sieur Sorel n'est pas  
 excusable d'avoir ignoré. 4°. Il est  
 faux que les opinions d'un monde in-  
 fini , et d'un nombre innombrable de  
 terres et de soleils fussent agréables  
 aux Allemands en ce temps-là. *Il est*  
*fâcheux* , conclut-il (21) , *qu'un hom-*  
*me qui avait composé de fort belles*  
*choses soit si malheureusement péri.*  
 Cela dépend de ce qu'il venait de dire  
 dans la page précédente : « Le père  
 » Mersenne a rapporté quelques-unes  
 » des opinions de Jordanus Brun dans  
 » son livre contre les déistes , où il par-  
 » le de cet auteur comme d'un athée  
 » et d'un docteur d'impieété , qui a été  
 » brûlé à Rome par jugement de l'in-  
 » quisition : toutefois , on peut croire  
 » que c'était pour autre chose que ce  
 » qui est compris dans ses livres *De*  
*Minimo et de Immenso* (22).

On parle d'un certain Brunus qui a  
 composé le panégyrique du diable (23) :  
 je ne doute point que ce ne soit le Bru-  
 nus de Nole dont il s'agit dans cet arti-  
 cle.

(E) *D'habiles gens prétendent que*  
*M. Descartes a pris de lui quelques-*  
*unes de ses idées.* ] M. Leibnitz cite  
 un savant mathématicien qui a obser-  
 vé que M. Descartes supprime le nom  
 des auteurs qu'il pille , et que c'est à  
 Jordanus Brunus et à Kepler qu'il est  
 redevable de ses tourbillons. Voyez le  
 journal de Leipsic de 1682 , à la page  
 187. Le savant M. Huet , évêque d'A-  
 vranches , a donné un long détail des  
 pensées que ce Brunus a pu fournir à  
 Descartes. *Exstitit inter novitios phi-*  
*losophos Jordanus quidam Brunus*  
*Nolanus , quem Cartesianæ doctri-*  
*næ antesignanum jure dicas , adeò*  
*accuratè omnem propemodum ejus*  
*compositionem præsignavit in eo li-*  
*bro quem de immenso et innumera-*  
*bilibus inscripsit* (24).

(21) Sorel , de la Perfection de l'homme ,  
 pag. 242.

(22) *Là même* , pag. 241.

(23) *Johannes Bruno Italus laudavit diabo-*  
*lum Witembergæ publicè*. Keckerm. Syst. Rhet.  
 Special. , lib. I , cap. XVIII , pag. 164 , tom.  
 II oper. , edit. Genev. , 1614 , in-folio. *Le pré-*  
*nom Johannes s'est fourré là à la place de*  
*Jordanus , si je ne me trompe.*

(24) *Hœtlii Cæsara philosophi Cartesianæ ,*  
 cap. VIII , pag. 215 , edit. Paris. , 1689.

(18) *Là même* , pag. 241.

(19) *Là même* , pag. 242.

(20) *Brunus Nolanus . . . a composé des*  
*poèmes sur lesquels il a fait lui-même des com-*  
*mentaires en prose . . . Le premier poëme est*  
*de Minimo . . . ensuite est celui de Mensurâ et*  
*Figurâ . . . pour donner entrée à son poëme de*  
*Immensio et Innumerabilibus seu de Universo et*  
*Mandis*. *Là même* , pag. 238.

BRUSCHIUS (GASPAR) naquit à Égra dans la Bohème, le 19 d'août 1518 (a). Il eut, et beaucoup d'inclination et beaucoup de facilité à faire des vers. Il en pouvait faire sur-le-champ un très-grand nombre qui n'étaient pas mauvais (b). Rien n'est plus coulant, ni d'un caractère plus aisé et plus naturel que ses vers latins. Il se mit de très-bonne heure à en publier sur diverses sortes de matières. Il se fit par-là un nom, et il parvint à la couronne poétique, à la dignité de *poëta Laureatus*, et de comte palatin. Ce fut de Ferdinand d'Autriche, roi des Romains, qu'il reçut cet honneur-là à Vienne l'an 1552 (c). Il y était allé pour présenter à Maximilien, roi de Hongrie, un ouvrage qu'il lui avait dédié (d). C'était la *première Centurie des monastères d'Allemagne*. En revenant de Vienne, il s'arrêta à Passau, et y trouva un protecteur et un bienfaiteur en la personne de Wolfgang de Salms, évêque du lieu. Il résolut de s'y fixer, et d'y transporter sa bibliothèque et sa famille (e); et il espéra de pouvoir y travailler commodément à un grand ouvrage qu'il avait entrepris. C'était l'*Histoire des évêchés et des évêques de toute l'Allemagne*. Il avait fait plusieurs voyages (f), et fouillé dans beaucoup d'archives, et dans beaucoup de bibliothèques,

afin d'assembler les matériaux qu'il lui fallait. Je ne sais si ce nouvel établissement dura beaucoup; car je trouve que Bruschius était à Bâle au mois de juin 1553 (g), et qu'il avait regagné la citadelle d'Oporin, *Arceem Oporinianam*: c'est ainsi qu'on appelait la maison de ce fameux imprimeur (h), située sur une éminence (i). Ce fut en ce temps-là qu'il fit voir le jour à quelques écrits qu'il avait faits à Passau, les uns en prose, les autres en vers. Il y parlait fort librement de la corruption des mœurs qu'il avait vue dans Vienne, et des ravages que les troupes de Maurice, électeur de Saxe, envoyées au secours de la Hongrie contre les Turcs, avaient faits sur les terres du roi des Romains (A). Il était marié (k); mais il n'avait point encore d'enfants, lorsqu'au mois de janvier 1553 il recommanda Gaspar Bruschius, son neveu, au principal du collège de Passau (l). Il n'était rien moins que riche, et il aurait eu bien de la peine à se nourrir, s'il n'eût été assisté de ceux pour qui il faisait des vers. Il recevait aussi des présens des abbés et des abbesses dont il décrivait les monastères. Il fut très-bien reçu par l'abbesse du couvent de Caczi (m): il soupa et il dansa avec elle, et il en obtint quelques présens, un écu d'or, un mouchoir, etc.

(a) Bruschius, in *Poëmatiis*, pag. 336.

(b) Melch. Adam, in *Vitis philosoph.*, pag. 183

(c) Brusch., in *Poëmatiis*, pag. 320 et *ultimâ*.

(d) *Id.*, *ibid.*, pag. 314.

(e) *Idem*, *ibid.*, I, pag. 338. 366.

(f) *Ibid.*, pag. 318

(g) *Ibid.*, pag. 316.

(h) *Ibid.*, pag. 35.

(i) Melch. Adami, *Vitæ philosophor.* pag. 183.

(k) Brusch., in *Poëm.*, pag. 366.

(l) *Id.*, *ibid.*, pag. 381.

(m) Melch. Adam, in *Vitis philosoph.*, pag. 183.

(n). Les gratifications que lui firent quelques abbés, pendant qu'il était à Bâle chez Oporin, l'encouragèrent à se faire faire un habit : mais quand il eut vu qu'en se montrant dans les rues bien habillé, il recevait de la populace beaucoup de marques de respect, il déchira cette nouvelle parure, comme si elle eût été un esclave qui s'emparait des honneurs du maître (B). Quelques-uns disent que ses *Traité de l'Histoire ecclésiastique d'Allemagne* ressentent trop le luthéranisme qu'il avait déjà goûté (C). On verra cela dans l'une de mes remarques (o), et quelque chose aussi touchant ses écrits (D). On le tua dans un bois, l'an 1559. M. de Thou rapporte cela, en faisant mention d'une prophétie que Bruschius avait publiée (E).

(n) *Descriptio illius Canobii (Cacziensis), Antiquitatibus discessuro ἢ χρυσὴν δέσπονα dona dedit coronatum aureum, sudarium, cornua ibicis, et alia plurima.* Melch. Ad., Vit. philosph., pag. 183.

(o) Dans la remarque (C).

(A) *Il parla librement de la corruption des mœurs qu'il avait vue dans Vienne, et des ravages que les troupes de l'électeur de Saxe..... avaient faits sur les terres du roi des Romains.*] Je vais copier plusieurs de ses vers : cela servira à deux choses, à commenter mon texte, et à donner un échantillon de la muse de cet auteur :

*Luxuriat tanquam tuta omni parte Vienna,  
Luxuriat miris Austria tota nodis.  
Et cum copia nunc sit Bacchi, ita vivitur illic*

*Ac si Turca ferox nullus in orbe foret :  
Aut procul ad Tanaim à nostris dissitus oris  
Non nostras raperet barbarus hostis opes.  
Tantum indulgetur genio, mereantur ut omnes*

*Austriaci recte hoc nomen agreste viri,  
Quo Paschaleri populo dicuntur ab omni  
Quam laetè nomen Rhenus, et Ister habent,  
Paschala dum semper celebrant, jejunia  
nunquam,  
Dum semper Baccho, dum Cererique vacanti.*

*Nullus ibi aut rarus timor est Dominique  
Deique,  
Rarus honos legum, rara pudicitia.  
Et quia vulgus ibi variis ex partibus orbis  
Collectum est, discors nil nisi colluvies.  
Nunc Hispanorum succumbunt ense Croatae  
Nunc Germani etiam Pannonique viri.  
Vidi Germano stillantes sanguine sævos  
Hispanorum enses non equidem ipse semel :  
Imo impunè etiam fieri hoc, nec rursus ad  
ullum  
Supplicium hæc adeò noxia monstra rapi (1).*

Voilà pour ce qui regarde les dérèglements de Vienne, et l'impunité que l'audace des Espagnols y trouvait. Voici la description de la bonne discipline des troupes auxiliaires :

*Descendit nuper dux auxiliariis armis  
Saxonicis, secum millia multa trahens :  
Ingentes equidem pedum equitumque cohortes,  
Instructos animis militiæque viros :  
Sed quos ab similes Turcisque Getisque profectò,  
Si rectè inspicias, dixeris esse parum.  
Qui quamvis Christo sint per baptismum rennati,  
Insertique Deo, et turba professa Deum  
Quem scelerum ultorem norunt, quem sumere pœnas  
A raptoribus, à furibus atque sciunt,  
Per fas perque nefas nihilominus obvia quæque  
Sunt ausi hostili diripuisse manu.  
Vidi egomet, quantum furis cladem atque rapinis  
Intulerint Boiis, Austriacisque casis.  
Imò casis non tantum et haris : sed et omnibus aris,  
Divorum templis, muneribusque sacris.  
Nil fuit intra etiam divum penetralia tutum,  
Nec puerile genus, nec muliebri genus.  
An tales homines evertent Turcica regna,  
Barbarico qui ipsi sunt magis hoste mali ?  
Si corvus corvum, lupus aut laniabit avaro  
Dente lupum, nostro milite Turca cadet (2).*

L'un des malheurs de la guerre est que les soldats destinés à repousser l'ennemi sont presque aussi redoutables au pauvre peuple que l'ennemi même.

(B) *Voyant qu'un habit neuf lui attirait des marques de respect..... il le déchira, comme s'il.... s'emparait des honneurs du maître.*] Rapportons ici le narré de Melchior Adam : *Basileæ in arce Oporinã ( sic enim domum Oporini ob situm excelsum vocabant ) tenui re familiari vivens à vicinis Abbatibus stipe corrogatã, novis vestibus ornatus in pu-*

(1) Bruschius, in Poëmatiis cum Tractatu de Laureaco, et Patavio Germanico impressis, pag. 358.

(2) Bruschius, in Poëmatiis, pag. 363.

*blicum aliquando prodit. Ibi plebescula splendorem vestitus more suo admirata, exurgendo caputque aperireulo honorem homini exhibuit. Tunc ille honorem non sibi, sed vestibus deferris animadvertens, domum revertebatur, et vestimenta partim concedit, partim deturpat, tanquam improba mancipia sui domini gloriam praevidentia accusans (3).*

(C) Quelques-uns disent que ses Traités de l'histoire ecclésiastique d'Allemagne ressentent trop le luthéranisme qu'il avait goûté. Citons Gewoldus. *Levissimam quamque occasionem arripit perquam avidè, dit-il (4), Rome et Romano pontifici obloquendi: sed jam tum in Lutheri haeresin, Cereris Bacchique mancipium, Bruschius totus propendebat.* Il reconnaît d'ailleurs que l'ouvrage que cet écrivain a fait sur les monastères d'Allemagne n'est point méprisable (5). Le jésuite Gretser sera mon second témoin. *Bonam operam navavit Caspar Bruschius Egranus, tametsi jam quinti Evangelii genu afflatus, cum Catalogos Episcopatum, et qui eos administrant Episcoporum, etc., collegit, cujus vestigia alii postea secuti, accuratius quarundam diceceson, et praesulum indices texuerunt (6).* Notez que Nicolas Serrarius, et Christophle Brower ont parlé de notre auteur avec beaucoup de mépris, celui-là dans son Histoire de Mayence, celui-ci dans ses Antiquités de Fulde. Voyez Zeillernus à l'endroit que j'ai cité. On verra dans la remarque suivante, par le seul titre de quelques livres de Bruschius, qu'il goûta d'assez bonne heure les sentimens de Luther.

(D) *Voici quelque chose.... touchant ses écrits.* On en voit le catalogue à la fin d'un livre de l'abbé Eugelbert (7), qu'il publia. On le trouve aussi dans l'Épîtome de la Bibliothèque de Gesner. J'y renvoie mon lecteur; mais je marquerai pourtant

quelques titres. Bruschius publia à Tubinge, en 1537, *Tabula philosophiae partitionem continens.* Le voilà donc auteur à l'âge de dix-neuf ans. L'un de ses livres a pour titre: *Capita Doctrinae Christianae versus elegiaco comprehensa*, un autre est intitulé: *Narratio tumultus ejusdem Magdeburgi a monacho quodam carmelitici excitati, heroico carmine scripta.* Il traduisit en allemand le *Catechisme* et les *Postilles* de Mélancthon, et une *Lettre* du même au comte de W'eda, et le traité de George Major de *Authoritate Verbi Dei.* Il traduisit en latin un livre allemand où Luther avait expliqué les *Donationales* et son *Traité des Consolations*, et il mit une *Préface* au-devant de quelques cantiques du même Luther. Ces travaux-là sont des preuves de luthéranisme. Voici d'autres titres: *De omnibus totius Germaniae episcopatibus Epitomes tomus primus, archiepiscopatum Moguntinam cum aliis 12 episcopatibus qui Moguntino subsunt comprehendens*, à Nuremberg, 1549. *Monasteriorum Germaniae praecipuorum ac maxime illustrium Centuria prima*, à Ingolstadt, 1551. Ces deux ouvrages ne sont point en vers, comme on l'assure dans le Supplément de Moreri. Notre Bruschius travailla beaucoup sur la description du Fichtelberg; et sur celle des quatre fleuves qui ont leur source sur cette montagne (8). Il fit là-dessus une carte avec un traité, où il s'étendit beaucoup à décrire la ville d'Egra et les pays adjacens. Ce traité fut inséré dans la *Cosmographie* de Munster, et il a été réimprimé à Wittenberg, l'an 1640, in-4°. (9). Son traité de *Laureaco, veteri admodumque celebri olim in Norico civitate, et de Patavio Germanico, ac utriusque loci archiepiscopis ac episcopis omnibus*, fut imprimé à Bâle, chez Oporin, l'an 1553, in-8°, avec un recueil des *Poésies latines* qu'il avait faites en Bavière. La ville qu'il nomme *Laureacum* (\*) a été autrefois le siège d'un archevêché. Elle était située à l'endroit où la rivière d'Ens se

(3) Melch. Adam., in *Vitis Philosoph.*, pag. 183.

(4) Christoph. Gewoldus, tom. I, *Metropol. Salisburg.*, folio 436, apud Zeiller. de *Histor. part. II*, pag. 26.

(5) *Idem*, tom. II, *Metropol.*, folio 595, apud Zeill., *ibid.*

(6) Grets. *Histor. Catal. omnium Episcop. Fystell.*, init. *praefat.*, apud Zeill. *ibid.*

(-) Engelbertus abbas *admontensis.*

(8) *Manus, Egra, Naba Sala.*

(9) Voyez la Bibliothèque germanique de Michel Hertius, num. 90.

(\*) C'est encore un bourg appelé Lorch dans la carte du Danube de N. de Fer. *REM. CLXV*

décharge dans le Danube , à trois milles au-dessous de Lintz (10). Quant au *Patauium Germanicum*, c'est la ville qu'on nomme Passau. Il déclare dans l'épître dédicatoire de ce traité que s'il rapporte des choses contraires aux communes traditions , et s'il parle désavantageusement de quelques prélats , on ne doit s'en prendre qu'à l'obligation dans laquelle il s'est trouvé de suivre les lois de l'histoire :

..... *Multa hic scripta legentur,  
Dicta videbuntur, quæ nec clementer in ipsos  
Pontifices quosdam latios, neque sat rever-*

*De summis aliquot vestrorum pastoribus urbis.  
Invenietur et hic non pauca inserta, quibus-*

*Pugnabit vestri Annales fortassis. Ad ista,  
Quod res est, breviter respondeo: plurima*

*summis  
Esse à præsulibus Romanæ facta cathedræ,  
Quæ laudare bonus (nisi quis vel tartarea*

*cælum,  
Cuncta vel atra velit candentem dicere lu-*

*cem)  
Nemo potest: quæ qui laudaverit, haud bon-*

*Esse potest: veluti qui non reprendit,  
idem*

*Nec bonus esse potest, verum ex Acheronta  
projectus*

*Est Dæmon. Sive est igitur de patribus urbis  
Romulææ, seu de vestris priuatis istic*

*Dictum aliquod durum: sic dictum credite,  
vero*

*Ut servandus honos fuerit suus, et mihi  
leges*

*Historiæ quoque non violandæ, aut trans-*

Les principes qu'il étale dans ces vers-là sont les plus justes du monde ; et c'est une chose bien étrange qu'un historien qui les veut suivre religieusement soit exposé à passer pour un faiseur de satires. La corruption des mœurs a été si grande , tant parmi ceux qui ont vécu dans le monde , que parmi ceux qui ont vécu hors du monde (12) , que plus on s'attache à donner des relations fidèles et véritables , plus on court risque de ne composer que des libelles diffamatoires. Il y a sans doute une grande opposition entre l'histoire et la satire ; mais peu de choses suffiraient pour métamorphoser l'une en l'autre. Si d'un côté vous ôtiez à la satire cet esprit d'aigreur , cet air de colère qui fait juger que la passion a plus de part que

l'amour de la vertu aux médisances que l'on raconte , et si vous y joigniez de l'autre l'obligation de narrer indifféremment le bien et le mal , ce ne serait plus une satire , ce serait une histoire. Engagez d'autre côté les historiens à raconter fidèlement tous les crimes , toutes les faiblesses , tous les désordres de l'homme , leur ouvrage sera plutôt une satire qu'une histoire , pour peu qu'ils témoignent d'émotion à la vue de tant de faits condamnables dont ils feront rapport au public. Je ne crois pas qu'on doive exiger d'un historien tout le sang froid avec quoi il faut que les juges prononcent une sentence de condamnation contre les voleurs et les homicides. Quelques réflexions un peu animées ne lui siéent pas mal.

(E) *On le tua dans un bois l'an 1559. M. de Thou rapporte celui en faisant mention d'une prophétie que Bruschius avait publiée.* ] Il dit : 1°. que Regiomontan , le plus habile astronome qui eût été depuis Ptolomée , avait prédit que l'an 1588 serait remarquable par de grandes révolutions ; 2°. que cette prophétie , contenue dans quatre vers allemands , avait été publiée l'an 1553 ; 3°. que Gaspar Bruschius , qui l'inséra dans un petit livre de l'abbé Engelbert (13) *de Ortu et Fine Romani Imperii*, la mit en latin , et en altera le sens , quoiqu'il entendît fort bien la langue allemande ; 4°. que sa mauvaise traduction fut une nouvelle prophétie plus surprenante que celle de Regiomontan ; car il marqua que ces grandes choses arriveraient sous un certain Sextus \*. M. de Thou ajoute qu'il avait souvent admiré cette conduite de Bruschius ; et là-dessus il observe qu'on le tua l'an 1559 , long-temps avant que Sixte V , qui était pape en 1588 , fût parvenu au papat. Voici ses paroles : *Joannes.... Regiomontanus..... diu ante id præmonuerat, quatuor versibus seu rhythmis vernaculâ linguâ exaratis, qui in Castelensi superioris Norici cœnobio hodiè leguntur, ante XXXV annos à Gaspare Bruschio Egrano, cum Engel-*

(13) Il vivait sous Rodolphe de Habsbourg.

\* Cette prédiction fut encore réchassée vers 1788 , et appliquée à la future révolution française. Voyez à cet égard une note curieuse dans la *Biographie universelle* au mot *BRUSCHIUS*.

(10) Bruschius , de Laureaco , pag. 20.

(11) Bruschius , de Laureaco , in *epist. dedicatoriâ*.

(12) C'est-à-dire , les gens d'église.

*berti abbatis Admontensis, qui sub Rodulpho Habsburgio floruit, libello de ortu et fine R. Imperii publicati, quos cum ille interpretaretur, quod nihil mirari sæpius subit, quantum minime linguæ suæ ignarus, tamen dum verba Germanica aliter, quam scriptu erant, latinè reddidit, vaticinium Regiomontani longè alio majore cumulatavit. Si quidem illud, quod ab illo prædictum erat, sub Sexto quodam eventurum tradit; ut qui diu est, ex quo Bruschius fatis concessit; anno videlicet hujus seculi LIX à sicariis juxta Rotemburgum ad Duberam interfectus, multo antequàm Sixtus V. summum magistratum in ecclesiâ iniret, et Verba Regiomontani, sicuti dixi, ul minime significant (14).* Notez qu'on a cru que des gentilshommes, contre qui notre Bruschius devait écrire quelque chose, le firent assassiner. Ils le firent tuer dans la forêt de Schlingelbach, entre Rotembourg sur le Tauber et Winsheim. Voyez Crusius dans ses Annales de Suabe (15). Si l'on eût donné à notre poète l'avis que reçut Horace de s'abstenir de médire, puisqu'antrement on le tuerait (16), cet avis eût été pour le moins aussi prophétique que les autres vers dont parle M. de Thou.

(14) Thuanus, lib. XC, init., pag. 1-6.

(15) Part. III, lib. X, cap. VII, apud Zeiller, de Hist., pag. 27.

(16) . . . . . O puer, ut sis  
Vitalis metuo, et majorum ne quis amicus  
Frigore te feriat. . . . .  
Horat., sat. I, lib. II, vs. 60.

BRUTUS (LUCIUS JUNIUS), fils d'une sœur de Tarquin (a), fut obligé de contrefaire le stupide, afin de ne passer point pour capable de venger la mort de son père et de son frère; car si Tarquin, qui les avait fait mourir, lui avait trouvé de l'esprit et du courage, il ne l'aurait pas laissé vivre (b). Cette stupidité apparente lui procura le surnom de Brutus (c). Sous ce faux sem-

(a) Voyez la remarque (D).

(b) Dion. Halicarn., lib. IV.

(c) Id., ibid. Livius, lib. I. Plut., in Valerio Publico

blant de bêtise, il attendait avec impatience l'occasion de chasser Tarquin. Il la trouva, lorsque Lucrèce se fut tuée après l'injure qu'elle avait reçue du fils aîné du tyran; et il fit si bien valoir cette occasion, qu'en peu de temps la ville de Rome se trouva métamorphosée de monarchie en république. Cette révolution arriva l'an 245 de Rome. On institua la dignité de consul, qui devait être conférée pour un an à deux personnes. Lui et Collatin, mari de Lucrèce, furent les premiers à qui on la conféra. Il ne survécut pas long-temps à son ouvrage, je veux dire à l'établissement de la liberté, puisqu'avant que l'année de son consulat fût expirée, il périt dans une bataille (A), s'étant attaché à un si rude combat de corps à corps contre l'un des fils de Tarquin (B), qu'ils demeurèrent tous deux sur la place. Il avait eu le temps de faire voir par une action de vigueur, qu'il préférerait sa patrie à ses propres fils (d) (C). Les dames romaines portèrent le deuil de sa mort pendant un an, à cause qu'il avait si bien vengé la pudicité violée (e). Je ne critique qu'une seule chose à M. Moréri (D).

De toutes les entreprises qui ont été si souvent formées pour changer le gouvernement, et pour détrôner les rois, il n'y en a presque point d'aussi raisonnable que celle-ci; car enfin ce roi de Rome, que notre Brutus travailla avec tant de succès à

(d) Dion. Halicarn., lib. IV et V. Livius, lib. I et II. Plut. in Valer. Publico.

(e) *Matronæ annum ut parentem eum luxuriant, quod tam acer ultor violatæ pudicitie fuisset.* Livius, lib. II, pag. 41.

faire tomber du trône, était un tyran à double titre (E). Il régna injustement et violemment, et il avait usurpé la souveraine puissance : il en avait dépouillé son beau-père qui la possédait légitimement, il l'avait fait massacrer, il avait agi en cela contre l'intention du peuple, et il n'avait jamais fait légitimer son usurpation ; mais au contraire, il ne s'était maintenu que par toutes sortes de violence. Ce fut un bonheur pour Rome de n'avoir pas eu avant ce temps-là, ou un roi tyran, ou un citoyen aussi amateur de l'état libre que Brutus ; car si on l'avait réduite en démocratie sous les règnes précédens, lorsqu'elle n'était point encore parvenue à un état de consistance, elle n'aurait jamais pu s'affermir, et se serait dissipée par les factions, et par les discordes que les tribuns du peuple excitèrent à tous momens sous le spécieux prétexte de la liberté (F). Il n'y a rien de plus beau dans tous les romans qui ont paru sous le nom de M. de Scuderi, que ce qui concerne Brutus dans le roman de Clélie.

Quelque austère et quelque farouche que fût sa vertu, il ne laissa pas de mitiger si notablement un article de religion, qu'au lieu de victimes humaines, il n'en coûta que des têtes de pavot (G).

(A) *Avant que l'année de son consulat fût expirée, il périt dans une bataille.* ] Tite-Live et Denys d'Halicarnasse le disent expressément. Florus a donc commis une lourde faute, que je ne vois point censurée dans le *Variarum* de Hollande. Il prétend que la mort de Brutus suivit la paix que Porsenna fit avec Rome.

*Et rex quidem tot tantisque virtutum territis monstris valere liberosque esse jussit. Tarquini tamdiu dimicaverunt donec Aruntem filium regis manu sua Brutus occidit, superque ipsum mutuo vulnere expiravit, planè quasi adulterum ad inferos usque sequeretur (1).*

(B)..... *s'étant attaché à un..... combat..... de corps à corps contre l'un des fils de Tarquin.* ] Le passage de Florus, qu'on vient de citer, pourrait nous induire à prendre ces mots au pied de la lettre : cependant il vaut mieux ne les prendre pas à la rigueur ; car il est certain que Brutus et Aruns (2) se battirent à cheval, et qu'ils coururent l'un sur l'autre avec leurs lances. C'est ainsi que Tite-Live, et Denys d'Halicarnasse le racontent. Avec toute la violence dont Brutus était animé contre les Tarquins, ce ne fut point lui qui provoqua : ce fut Aruns qui, ayant démêlé Brutus, courut vers lui, l'insulta, l'injuria, et le provoqua à un combat singulier. Mais Brutus, qui accepta le défi, ne se rua pas avec moins de force sur son agresseur, que celui-ci sur Brutus. Ils ne songèrent chacun qu'à tuer son ennemi, et nullement à parer les coups. *Adeo infestis animis concurrerunt, neuter dum hostem vulneraret sui protegens corporis memor, ut contrario ictu per parmam uterque transfixus duabus hærentes hastis moribundi ex equis lapsi sint (3).*

(C) *Il fit voir..... qu'il préférât sa patrie à ses propres fils.* ] Il avait épousé une femme de la famille Vitellia (4), et en avait deux fils qui étaient à peine parvenus à l'âge de puberté (5). Ils se laissèrent engager par deux de leurs oncles maternels, et par quelques autres qui aimaient mieux la royauté que la république, à comploter pour le rappel de Tarquin. La conspiration fut découverte, et Brutus condamna lui-même ses enfans au dernier supplice, et les fit exécuter en sa présence. *Consules in*

(1) Florus, lib. I, cap. X.

(2) C'est ainsi que s'appela ce fils de Tarquin.

(3) Livius, lib. II. Voyez aussi Denys d'Halicarnasse, liv. V ; et Plutarque in Valer., pag. 101.

(4) Livius, lib. II. Plut., in Val. Public., pag. 98.

(5) Dion. Halicarn., lib. V.

*sedem processere suam : missique lictores ad sumendum supplicium , nudatos virgis cœdunt , securique feriunt : cum inter omne tempus pater , vultusque et os ejus spectaculo esset , eminente animo patrio inter publicæ pœnæ ministerium* (6).

(D) *Je ne critique qu'une seule chose à M. Moréri.*] Il dit que Brutus était fils d'une fille de Tarquinius Priscus , roi de Rome. Je conviens que c'est le sentiment de Denys d'Halicarnasse. Brutus, dit-il (7), était fils de Marcus Junius descendu d'un des compagnons d'Énée, et il avait pour mère Tarquinia, fille du premier Tarquin. Cela ne m'empêche pas de dire que M. Moréri avance une fausseté, et qu'il devait dire avec Tite-Live (8), que Tarquinia, mère de Brutus, était sœur du dernier Tarquin. Voici ma raison. Il est constant que Brutus était fort jeune lorsque son père fut tué (9) : il était à peu près de l'âge des fils de Tarquin, et on l'éleva avec eux : il est vrai que ce fut afin qu'il leur servît de jouet, plutôt que pour autre chose (10). Il est d'ailleurs certain que son père ne fut mis à mort que depuis l'usurpation de Tarquin (11) : on peut donc légitimement supposer que Brutus n'avait que quinze ans, lorsque Tarquin s'empara de la couronne. Il aurait donc fallu que sa mère eût été bien vieille, lorsqu'elle accoucha de lui, si elle avait été fille de Tarquinius Priscus. Il aurait fallu qu'elle eût été fille de Tanaquil ; car Tarquinius Priscus n'ent point d'autre femme que Tanaquil. Ce Tarquinius, par le conseil de sa femme, vint à Rome sous le règne d'Ancus Martius. Il avait tenté en vain d'avoir part au gouvernement dans sa patrie. De la manière qu'elle raisonna avec son mari pour l'engager à ce voyage de Rome (12), ce ne pouvait pas être une femme de quinze à vingt ans ; elle en avait bien vingt-cinq : son habileté à expliquer les augures con-

firme ma supposition. Il fallait qu'ils fussent mariés depuis bien du temps, puisqu'ils n'espéraient rien dans leur pays. On ne se rebute qu'après plusieurs tentatives. Ils vécurent à Rome plusieurs années, et s'y firent considérer à un tel point, que Tarquin nommé tuteur des enfans du roi emporta la succession d'Ancus Martius. Ce n'est pas trop que d'attribuer dix ans à un séjour qui eut des suites si avantageuses. Disons donc qu'ils arrivèrent à Rome dix ans avant qu'Ancus Martius mourût. De cette manière, Tanaquil aura eu trente-cinq ans, lorsque son mari devint roi de Rome : on ne peut donc reculer son dernier accouchement que jusqu'à la quinzième année du règne de son mari. Disons donc que la prétendue mère de Brutus, fille de Tarquinius Priscus, naquit l'an quinzième du règne de son père. Elle avait donc vingt-trois ans, lorsque son père mourut (13), à quoi si nous ajoutons les quarante-quatre ans que Servius Tullius régna, nous trouverons qu'elle avait soixante-sept ans lorsque Tarquin-le-Superbe s'empara du trône. Or nous supposons que Brutus était alors âgé de quinze ans : il faudrait donc qu'il fût né sa mère en ayant cinquantedeux. Si cela n'est point impossible, il est du moins peu apparent. Or jamais un historien judicieux ne s'embarrasse, sans une extrême nécessité, à une chronologie qui choque les apparences. C'est tirer, pour ainsi dire, le diable par la queue, que d'être obligé, afin d'ajuster ses comptes, de mettre le mariage des filles à leur douze ou quinzième année, et à les supposer fécondes jusqu'à l'âge de cinquante ans. Voyez Laurent Valle, qui a trouvé que si la mère de Brutus avait été fille de Tanaquil, on devait conclure que la mère d'un jeune homme aurait eu plus de quatre-vingt-dix ans (14).

(E) *Le roi que Brutus..... fit tomber du trône était un tyran à double titre.*] Il ne faut donc pas donner cette conduite des Romains comme l'exemple d'un droit des peuples exer-

(6) Livius, lib. II. Vide quoque Dionys. Halicarn., lib. V, et Plutarch., in Val. Public., pag. 99.

(7) Lib. IV.

(8) Livius, lib. I, pag. 34.

(9) Idem, ibid. Dion. Halicarn., lib. IV.

(10) Idem, ibid.

(11) Dion. Halicarn., lib. IV.

(12) Livius, lib. I, pag. 23.

(13) Le règne de Tarquinius Priscus dura 38 ans.

(14) Voyez sa Dissertation contre Tite-Live sur la question si Tarquin-le-Superbe était fils de Tarquinius Priscus?

cé contre un souverain légitime qui abuse de son pouvoir. Tarquin-le-Superbe était non-seulement tyran d'administration, mais aussi un tyran d'usurpation. Lisez ces paroles de Tite-Live : *Conscius deinde malè quærendi regni ab se ipso adversus se exemplum capi posse, armatis corpus circumsepsit. Neque enim ad jus regni quicquam præter vim habebat; ut qui neque populi jussu, neque auctoribus patribus regnaret. Eò accedebat, ut in charitate civium nihil spei reponenti metu regnum tutandum esset; quem ut pluribus incuteret, cognitiones capitalium rerum sine consiliis per se solus exercebat, perque eam causam occidere, in exilium agere, bonis mulctare poterat, non suspectos modò aut invisos, sed undè nihil aliud quàm prædam sperare posset. Ita patrum præcipuè numero inminuto, statuit nullos in patres legere, quo contemptior paucitate ipsa ordo esset, nunùsque per se nihil agi indignarentur. Hic enim regum primus traditum à prioribus morem de omnibus senatum consulendi solvit; domesticis consiliis rempublicam administravit: bellum, pacem, fœdera, societates per se ipse cum quibus voluit, injussu populi ac senatus fecit, diremitque* (15). Voilà une description très-élégante de la tyrannie.

(F) *Si Rome avait eu plus tôt un roi tyran, ou un citoyen tel que Brutus....., elle se serait dissipée par les factions..... émues par les tribuns du peuple sous prétexte de la liberté.*] Cette réflexion ne vient point de moi : elle est de Tite-Live, et marque le jugement et le grand sens de cet auteur. *Neque ambigitur, dit-il (16), quin Brutus idem, qui tantum gloriæ Superbo exacto rege meruit, pessimo publico id facturus fuerit, si libertatis immaturæ cupidine priorum regum alicui regnum extorsisset. Quid enim futurum fuit, si illa pastorum convenarumque plebs transfuga ex suis populis, sub tutelâ in violati templi aut libertatem aut certè impunitatem adepta, soluta regio metu, agitari cœpta esset tribunitiis procellis; et in alièna urbe cum patribus serere certamina, priusquam*

*pignora conjugum ac liberorum, charitasque ipsius soli, cui longo tempore assuescitur, animos eorum consociasset? dissipatæ res nondum adultæ discordiâ forent; quas fovit tranquilla moderatio imperii, eoque nutriendo perduxit, ut bonam frugem libertatis maturis jam viribus ferre possent.* Les premiers habitans de Rome avaient besoin d'un monarque. Leur nouvelle ville eût été ruinée bientôt, si elle eût été exposée de bonne heure aux contestations continues des patriciens et des plébéiens. C'est une espèce de miracle, qu'elles lui aient permis de se maintenir et de s'agrandir.

(G) *Il mitigea si notablement un article de religion, qu'au lieu de victimes humaines, il n'en coûta que des têtes de pavot.*] Tarquin-le-Superbe ayant rétabli, selon l'ordre d'Apollon, les jeux compitaux, en l'honneur des dieux Pénates et de la déesse Mania, on se crut obligé de sacrifier des enfans à Mania, la mère des Lares, pour le bien commun des familles; car l'oracle avait répondu qu'il fallait offrir des têtes, si l'on voulait conserver des têtes. Cette coutume dura quelque temps : mais Brutus, après l'expulsion de Tarquin, interpréta favorablement les paroles de l'oracle, et ordonna qu'on offrît des têtes d'ail et de pavot; et il abolit par ce moyen la cruauté du sacrifice. C'est Macrobe qui nous l'apprend : *Qualem nunc permutationem sacrificii..... memorasti, invenio postea compitalibus celebratam; cui ludi per urbem in compitis agitabantur, restituti scilicet à Tarquinio Superbo Laribus ac Maniæ, ex responso Apollinis : quo præceptum est ut pro capitibus, capitibus supplicaretur; idque aliquandiu observatum, ut pro familiarum sospitate pueri mactarentur Maniæ Deæ matri Larum : quod sacrificii genus Junius Brutus consul, pulso Tarquinio, aliter constituit celebrandum; nam capitibus alii et papaveris supplicari jussit, ut responso Apollinis satisfaceret de nomine capitum, remoto scilicet scelere infaustæ sacrificionis* (17). Cet auteur ajoute que l'on pendait à la porte des maisons l'effigie de Mania, afin

(15) Titus Livius, *decad. I, lib. J, p. 30, 31.*

(16) Titus Livius, *decad. I, lib. II, in. i., p. 37.*

(17) Macrobius, *Saturnal., lib. I, cap. VII, pag. 154, edit. Londin., ann. 1694, in-8°.*

d'éloigner les périls dont la famille pouvait être menacée. Il ne faut point douter que cette effigie ne fût hideuse; car les masques laids, et qui faisaient peur aux enfans, étaient appelés *Maniæ* (18). Je voudrais que Macrobe eût essayé de résoudre une question que Plutarque se propose, *pourquoi l'on priaît la déesse Geneta Mana* (c'est la même que Mania, c'est celle qui présidait aux naissances), *que rien de tout ce qui naîtrait dans le logis ne devînt bon* (19). Les réponses de Plutarque ne contentent guère les esprits un peu difficiles. Il dit, en premier lieu, que peut-être cela ne s'entendait que des chiens, sorte d'animal domestique, qu'on doit souhaiter méchante, et propre à se faire craindre: mais quelle apparence que les anciens se fussent servis d'une expression générale (20), s'ils n'eussent entendu qu'une seule espèce? En second lieu, il conjecture qu'ils souhaitaient que rien ne mourût, et il cite une autorité qui prouve que la phrase *rendre bon* a signifié quelquefois *faire mourir*. C'est bien tirer les choses par les cheveux. Un écrivain français (21) conjecture que la bonté se prenait là *pour une simplicité grossière, dont parle le monde, quand il dit, c'est un bon homme*. Boxbornius avait déjà employé cette explication de Bérault; mais il avoue qu'elle est plus subtile que véritable (22).

(18) Scholiastes Persii in sat. VI, vs. 56.

(19) Plutarch., in Quest. Romanis; pag. 277, editi Francof., ann. 1620, où il y a deux fois ἀχρηστος, au lieu de χρηστος.

(20) Κατεύχονται μηδὲνα χρηστων ἀποεῖναι τῶν οἰκογενεῶν. Voto petunt ne quis domi natorum bonus fiat, idem, ibid.

(21) Jean Bérault, dans ses Notes sur l'Euphormion de Barclai, qui a dit dans son épître dédicatoire, qu'il n'a presque trouvé personne qui n'ait eu le malheur de voir assister à sa naissance cette déesse Géneta Mana, à qui les anciens faisaient des vœux, afin que rien de bon ne naquit dans leur famille, ne quis nascretur domi probus. On pourrait douter que le mot probus qui ne signifie point doux et simple comme le mot χρηστος de Plutarque le signifie quelquefois, est ici bien employé.

(22) Boxbornius in Plutarchum de Quest. Roman., pag. 114.

BRUTUS (MARC JUNIUS), fils de Marc Junius Brutus et de Servilie, sœur de Caton, fut un des meurtriers de Jules César. C'était

le plus grand républicain que l'on vit jamais: il ne croyait pas qu'on fût obligé de garder la foi ni la religion du serment à ceux qui tyrannisaient la ville de Rome (A). Il s'était coiffé de ces grandes et nobles idées de liberté et d'amour de la patrie, que les auteurs grecs et romains ont décrites si pompeusement; il s'en était, dis-je, tellement coiffé, que ni les obligations qu'il avait à Jules César, ni l'espérance certaine de s'agrandir autant qu'il voudrait sous ce nouveau maître de Rome, ne balancèrent point dans son esprit l'envie de remettre les choses au premier état, par le meurtre du tyran. Il conspira contre lui avec plusieurs autres, et leur trame fut si bien conduite, que Jules César fut poignardé dans le sénat, le 15 de mars 709. Le peuple applaudit d'abord à cette action, et puis tout d'un coup, comme une mer agitée d'une autre sorte de vent, il s'anima contre les meurtriers. Ce fut à eux à chercher leur sûreté dans la fuite. Brutus et Cassius ne se rebutèrent point: ils tâchèrent de soutenir le parti dans les provinces. Ils firent ferme dans la Macédoine, avec de très-bonnes troupes; mais la fortune se déclara pour les oppresseurs de la liberté. Ces deux grands républicains, qu'on a nommés les derniers Romains (B), furent battus par Octave et par Marc Antoine, et réduits à la nécessité de se faire mourir eux-mêmes l'an 711. On a blâmé Brutus d'avoir employé les dernières paroles de sa vie à injurier la vertu (a) (C): il n'avait pas tout

(a) Voy. Plutarque, dans la Vie de Brutus.

le tort que l'on s'imagine (D). C'est dommage qu'il ait terni par l'assassinat de son bienfaiteur un des plus beaux assemblages de grandes qualités qu'un homme puisse posséder (E). Cette action fut condamnée par plusieurs Romains de ce temps-là (b), et l'on ne peut presque point disconvenir que pour le moins elle n'ait été disproportionnée aux circonstances, je veux dire qu'elle n'ait été commise mal à propos. Vous en trouverez la preuve dans Dion Cassius (F). Il suivit la secte des stoïciens : il aimait les livres et en faisait (G). Il était bon orateur ; et comme il avait choisi pour sa part le style concis et grave (c), il ne faut pas s'étonner qu'il trouvât destituée de nerf l'éloquence de Cicéron (H). Il a eu un excellent panégyriste en la personne de cet orateur, dont il fut infiniment estimé dès son enfance (d). Il était plus âgé que Paterculus ne dit (I). Il ne fallait pas décider qu'il descendait de ce Brutus qui chassa Tarquin (K), et qu'il avait été adopté par Jules César (L). C'est néanmoins ce que Moréri décide. Je ne dis rien de ses péchés d'omission.

Je ne saurais passer sous silence la preuve que notre Brutus donna de son amour pour la justice au commencement de la guerre de César et de Pompée. Il était fils d'un homme que Pompée avait fait mourir, il avait donc le plus grand sujet du monde de haïr Pompée : il n'avait

point caché sa haine, il n'avait jamais daigné ni le saluer, ni lui parler. Cela fit croire qu'il s'attacherait à la faction de Jules César : néanmoins, il entra dans le parti de Pompée, parce qu'il le prit pour le meilleur, et pour le plus juste (M), et qu'il jugea qu'il faut préférer les intérêts de la patrie, aux ressentimens et aux intérêts personnels (e). Je ne parlerai point de la tendresse que César marqua pour lui avant la bataille de Pharsale, par les ordres qu'il donna à ses capitaines de lui faire bon quartier, ou même de le laisser échapper en cas qu'ils ne pussent le résoudre à se rendre (f). Je ne parlerai point non plus du bon accueil qu'il lui fit après la bataille ; mais je dirai quelque chose de l'entretien particulier qu'il eut avec lui sur la route que Pompée pouvait avoir prise. Brutus en parla d'une manière qui fit juger à César que Pompée s'était retiré en Égypte (g), et cela était vrai. Quelques-uns prétendent que Brutus est fort blâmable d'avoir donné ces ouvertures au vainqueur (N).

(e) Plut., in Bruto, pag. 985. Voyez aussi in Pompeio, pag. 653.

(f) Plut., in Bruto, pag. 985.

(g) Id., ib., pag. 986.

(A) Il ne croyait pas qu'on fût obligé de garder la foi.... à ceux qui tyrannisaient Rome.] Οὐδὲν πιστὸν ἐστὶ Ρωμαίοις, disait-il en haranguant le peuple romain dans le Capitole, πρὸς τυράννους, οὐδ' ἔνορκον : Cum tyranno Romanis nulla fides, nulla jurisjurandi religio (1). Cette maxime a paru déraisonnable à Grotius : voyez comment il l'a réfutée dans le para-

(b) Voyez dans la remarque (F), citation (18), les paroles de Tacite.

(c) *Gravitatem Bruti*. Quint., lib. XII, cap. X, pag. 580.

(d) Voyez Cicéron, in Bruto, in Philippicis, et alibi.

(1) Appian., de Bellis civil., lib. II, pag. 283.

graphe XV du chapitre XIII du second livre *De jure Belli et Pacis*. Boetius approuve cette réfutation dans ses notes sur le chapitre LVI du II<sup>e</sup> livre de Velleius Paterculus. En tout cas, cette maxime de Rome païenne serait moins inexorable que celle qu'on dit que Rome chrétienne a établie dans le concile de Constance, qu'il ne faut point garder la foi à un hérétique.

(B) *Lui et Cassius ont été nommés les derniers Romains.*] Cremutius Cordus, selon Tacite, n'a dit cela que de Cassius : *Postulatur.... quod editis annalibus laudaturo M. Bruto C. Cassium Romanorum ultimum dixisset* (2); mais, selon Suétone, il l'a dit de tous les deux. *Objectum et historico quod Brutum Cassiumque ultimos Romanorum dixisset* (3). Cet historien, que Suétone ne nomme pas, est indubitablement Cremutius Cordus. L'éloge qu'il donne à ces deux républicains fut donné à Cassius par son camarade Brutus, lorsque la nouvelle de sa mort lui fut apportée (4).

(C) *Il employa les dernières paroles de sa vie à injurier la vertu.*] *Malheureuse vertu, s'écria-t-il, que j'ai été trompé à ton service ! J'ai cru que tu étais un être réel, et je me suis attaché à toi sur ce pied-là ; mais tu n'étais qu'un vain nom et un fantôme, la proie et l'esclave de la fortune.* Il n'était pas le premier qui se fût servi de ces paroles. Un poète grec les avait mises dans la bouche d'Hercule (5). Je ne crois pas que l'on sache qui était ce poète, puisqu'un savant homme s'est contenté de lui donner le titre vague de poète tragique. C'est en traduisant un des opuscules de Plutarque où ces paroles sont alléguées. Si l'on n'y voit pas tout ce que Dion fait dire à Brutus, on y

(2) Tacit., *Annal.*, lib. IV, cap. XXXIV.

(3) Sueton., in *Tiber.*, cap. LXI.

(4) Plut., in *Bruto*, pag. 1005.

(5) Ἀναδούσας τοῦτο δὴ τὸ Ἡράκλειον,  
ὡ πλῆμον ἀρετῆ, λόγος ἄρ' ἦσθ' ἐγὼ  
δέ σε  
ὡς ἔργον ἦσκουν· σὺ δ' ἄρ' ἐδούλευες  
τύχῃ.

*Altâque voce recitato Hercules isto dicto,  
O infelix virtus, itane, quum nihil quam  
nomen esses, ego te*

*Tanquam rem aliquam exercui, quum  
tu fortunæ servieris!*

Dion, lib. XLVII sub finem. Voyez Plutarque, de Superstit., ivit.

voit en récompense quelque chose que Brutus ne disait pas, et qui est une suite assez naturelle de ce qu'il disait. Selon Plutarque, celui qui faisait ces plaintes d'avoir suivi la vertu comme une chose réelle, ajoutait qu'il avait quitté l'injustice la source féconde des richesses, et l'intempérance la dispensatrice copieuse de toutes sortes de plaisirs. Ἀφίεις τὴν πλουτοποιὸν ἀδικίαν, καὶ τὴν γόνιμον ἀπάτης ἡδονῆς ἀκολασία. *Omissâ divitiis largiente injustitiâ, et omnis voluptatis ferace intemperantiâ* (6). Je ne sais pourquoi le traducteur dont je parle (7) a donné tout un autre sens à l'original. Ce qu'il substitue ne vaut pas ce qu'il a laissé, et ne représente pas si bien l'indignation d'une personne qui se repent d'avoir suivi le chemin de la vertu, et qui suppose que c'est un terroir ingrat et stérile.

Notez que Florus a donné son approbation à cette plainte de Brutus. *Sed quantum efficacior est fortuna, dit-il (8), quum virtus ! et quam verum est, quod moriens efflavit, non in re, sed in verbo tantum, esse virtutem ! Victoriam illi praelio error dedit.*

(D) . . . . *il n'avait pas tout le tort que l'on s'imagine.*] Tant s'en faut qu'on doive le condamner à tous égards, qu'au contraire nous devons dire que jamais peut-être aucun païen n'a rien dit de plus raisonnable ni de plus juste. Mais, afin de voir cela, il faut se mettre à la place de ce Romain. Il avait considéré la vertu, la justice, le droit, comme des choses très-réelles, c'est-à-dire, comme des êtres dont la force était supérieure à celle de l'injustice, et qui mettaient enfin leurs fidèles sectateurs au-dessus des accidents et des outrages de la fortune ; et il éprouvait tout le contraire. Il voyait pour la seconde fois le parti de la justice, la cause de la patrie, aux pieds du parti rebelle : il voyait un Marc Antoine, le plus scélérat de tous les hommes, qui, les mains toutes dégouttantes du sang des plus illustres citoyens de Rome, venait de terrasser ceux qui maintenaient la liberté du peuple romain. Il se voyait donc malheureusement abusé par l'in-

(6) Plut., de Superstit., pag. 164.

(7) M. le Fèvre de Saumur.

(8) Florus, lib. IV, cap. VII, circa fin., pag. 46.

dée qu'il s'était faite de la vertu : il n'avait gagné à son service que l'alternative de se tuer, ou de devenir le jouet d'un usurpateur, pendant que Marc Antoine avait gagné au service de l'injustice la pleine puissance de satisfaire toutes ses passions. Voilà ce qui faisait dire à Brutus que la vertu n'avait aucune réalité, et que si l'on ne voulait pas être pris pour dupe, il fallait la regarder comme un vain nom, et non pas comme une chose. Mais n'avait-il pas tort de dire cela ? Distinguons. Dans la thèse générale, et absolument parlant, il avançait une grande absurdité, une fausseté impie. Selon son hypothèse, et vu le système qu'il s'était fait, ses plaintes étaient bien fondées. On peut même dire que les païens, dans l'obscurité où ils vivaient par rapport à une autre vie, raisonnaient peu conséquemment sur les réalités de la vertu. C'est aux chrétiens à raisonner de la sorte, et si l'on ne joignait pas à l'exercice de la vertu ces biens à venir que l'Écriture promet aux fidèles, on pourrait mettre la vertu et l'innocence au nombre des choses sur lesquelles Salomon a prononcé son arrêt définitif, *vanité des vanités, tout est vanité*. S'appuyer sur son innocence serait s'appuyer sur le roseau cassé, qui perce la main de celui qui s'en veut servir. Dieu sur la terre, en tant que dispensateur des événemens, et distributeur des bons succès et des malheurs, n'a pas moins soumis aux lois générales la vertu et l'innocence, que la santé et les richesses. Un des plus considérables états de l'Europe perdait et gagnait pendant qu'il ne faisait la guerre qu'injustement ; il gagnait même beaucoup plus qu'il ne perdait. Depuis qu'il n'a que des guerres justes à soutenir, il ne fait que perdre. D'où vient cela ? Il était alors puissant ; et il ne l'est plus. Concluons : quiconque s'engagera dans le système de Brutus, et regardera la vertu comme la source des bons succès temporels, courra risque de se plaindre un jour comme lui d'avoir pris pour une chose ce qui n'est qu'un nom.

Mais gardons-nous bien des observations fougueuses de ces esprits extrêmes, qui prétendent qu'avoir tort dans une cause, est un bon moyen de la gagner. Disons au contraire

que, toutes choses étant égales d'ailleurs, c'est un très-bon adminicule pour remporter la victoire, que d'avoir de son côté la raison et la justice. Les désordres du genre humain, quelque grands qu'ils soient, ne sont pas encore parvenus à un tel comble, qu'on puisse dire que le droit éloigne ou retarde la victoire. Il n'y a pas long-temps (9) que je me trouvai dans une conversation, où l'on parlait de deux princes qui avaient été nommés à une très-haute dignité. Il n'y eut point de partage de conjectures : on s'accorda à prédire que tel rendrait nulles les prétentions de son concurrent (10). On se fonda sur plusieurs raisons qu'on articula : l'intérêt de toute l'Europe à favoriser l'un des deux antagonistes, la situation des pays d'où chacun d'eux devait attendre du secours, la trop grande puissance du promoteur de celui dont on prédisait le mauvais succès, cent autres choses furent alléguées (11). *Vous croyez avoir tout dit*, s'écria fort brusquement un Français qui n'avait point encore parlé ; *mais c'est un abus : je vais vous fournir une raison qui est des plus fortes. Un tel a le droit de son côté ; son election est régulière : il faut qu'il succombe. L'election de l'autre a tous les défauts possibles ; elle est contraire aux formalités les plus essentielles, et aux lois les plus fondamentales de la nation : cela seul serait capable de lui assurer la supériorité et le triomphe*. On se moqua de cet argument, et il y eut des personnes qui voulurent bien se donner la peine de l'examiner de sang-froid, et qui dirent que l'injustice par elle-même est plus propre à préjudicier à une cause, qu'à la faire réussir, et que ce n'est que par accident qu'en plusieurs rencontres la justice est un obstacle aux bons succès. Il arrive très-souvent, que ceux qui agissent pour la bonne cause sont moins actifs que leur adversaire. Ils se flattent, comme faisait Brutus, que le ciel se déclarera pour eux : ils s'imaginent que le bon droit n'a pas besoin d'autant d'appuis que l'injustice : là-dessus, ils relâchent

(9) On écrit ceci en 1698.

(10) Cela est arrivé effectivement.

(11) Voyez ci-dessus la citation (82) de l'article de BELLARMIN.

leur vigilance, et quelquefois même ils sont si honnêtes gens, qu'ils ne voudraient pas employer de mauvais moyens pour soutenir le bon parti. Mais ceux qui s'engagent à faire valoir de mauvaises causes ne font point scrupule d'ajouter iniquités à iniquités; et dans la défiance qu'ils ont, ils recourent avec une extrême activité à tous les expédiens imaginables: ils n'oublient rien de ce qui peut ou avancer leur affaire, ou retarder les progrès de l'ennemi (12). On peut même supposer dans l'hypothèse des bons et des mauvais anges, que par les mêmes principes, ceux-ci sont bien plus actifs. Quoi qu'il en soit, il n'y a nulle conséquence à tirer de la justice, ou de l'injustice d'une cause, à son bon succès; et hormis les cas où Dieu agit par miracle, ce qui n'arrive que rarement, le sort d'une affaire est attaché aux circonstances, et au concours des moyens que l'on emploie. C'est par-là qu'il arrive quelquefois que l'injustice succombe, et que l'on peut s'écrier, *tandem bona causa triumphat.*

(E) *Il a terni par l'assassinat de Jules César un des plus beaux assemblages de grandes qualités qu'on puisse posséder.* Les flatteurs les plus outrés des descendants de César ne trouvaient que cette tache dans Brutus. *Hunc exitum M. Bruti partium septimum et trigesimum annum agentis fortuna esse voluit: corrupto animo ejus in diem quæ illi omnes virtutes unius temeritate facti abstulit* (13). Celui qu'il fit mourir, je l'avoue, méritait la mort: cent mille vies, s'il les avait eues, n'auraient pas suffi à l'expiation de son crime; mais ce n'était pas à trois ou quatre particuliers d'entreprendre de le punir. Appliquons donc ici la maxime, *Passio justa, actio injustissima.* Leur entreprise d'ailleurs était fort contraire aux intérêts de la patrie: l'événement le montra, et il n'était pas malaisé de le prévoir. Voyez Sénèque, qui a dit si noblement qu'en l'état où étaient toutes les choses, il ne fallait pas espérer le retour du gouvernement républicain. Les mœurs

des Romains étaient changées: le prix de l'ambition était trop grand; le poste d'où l'on voulait faire tomber le vainqueur du grand Pompée, était tellement envié, qu'il était facile de pressentir, qu'à mesure qu'on l'ôte-rait à une personne, plusieurs autres se présenteraient pour le remplir. *Cum vir magnus fuerit (M. Brutus) in aliis, in hac re videtur vehementer errasse; ibi speravit libertatem futuram, ubi tam magnum præmium erat et imperandi, et serviendi; aut existimavit civitatem in priorem formam posse revocari, amissis pristinis moribus: futuraque ibi equalitatem civilis juris, et staturas suo loco leges, ubi viderat tot millia hominum pugnantia, non an servirent, sed utri. Quanta vero illum aut rerum natura, aut urbis suæ tenuit oblivio, qui uno interempto, defuturum credidit alium, qui idem vellet, cum Tarquinius esset inventus post tot reges ferro ac fulminibus occisos* (14)?

(F) . . . . Cette action fut . . . . commise mal à propos. Vous en trouverez la preuve dans Dion Cassius. ] Cet historien observe deux choses, 1°. qu'une fureur de scélérat s'empara de quelques-uns qui portaient envie à Jules César, et les poussa à le tuer injustement; 2°. qu'encore qu'ils alléguassent le beau prétexte de rétablir la liberté, leur action fut réellement impie, et replongea dans les séditions un état qui commençait à goûter les avantages d'une bonne administration. Il déclare ensuite que la monarchie est préférable au gouvernement démocratique; et que l'histoire grecque, et même l'histoire romaine, prouvent que les villes et les particuliers ont senti plus de douceurs, et beaucoup moins d'adversités, sous l'autorité d'un seul, que sous le gouvernement populaire; que s'il y a eu des états qui aient fleuri sous un tel gouvernement, cela n'a duré que quelques à ce qu'ils eussent acquis un certain point de grandeur et de puissance, au delà duquel on n'a vu que des discordes causées par l'envie et par l'ambition; et qu'ainsi, puisque la ville de Rome se voyait alors maîtresse d'une infinité de nations, et comblée de richesses et de gloire, il

(12) Notez qu'en quelques rencontres ils échouent, parce qu'ils n'osent pas être assez méchans.

(13) Paterculus, lib. II, cap. LXXII.

(14) Seneca, de Benef., lib. II, cap. XX.

était impossible que les habitans n'y lâchassent point la bride à leurs passions au milieu de la liberté républicaine, et encore plus impossible qu'en ne refrénant point leur cupidité, ils s'accordassent entre eux. Ἀδύνατον μὲν ἐν δημοκρατίᾳ σωφρονῆσαι, ἀδυνατώτερον δὲ, μὴ σωφρονούσαν ὁμοιοῦσαι. *In populari reipublicæ statu impossibile erat cives animis suis moderari; atqui continentia sublatâ ut concordēs permanerent, id adhuc minus fieri poterat* (15). Que si Brutus et Cassius avaient bien considéré ces choses, ils n'eussent jamais tué le chef de la république, ni plongé par-là leurs personnes, et tout l'empire romain dans une infinité de malheurs (16). Notez que Xiphilin a désapprouvé en ceci Dion Cassius (17); mais je ne crois pas que personne puisse raisonnablement nier, qu'au point de grandeur où les Romains étaient parvenus, qui les avait accoutumés au luxe et à l'ambition, ils eussent pu jouir d'aucune tranquillité, ni dans les provinces, ni dans la ville capitale, sous le gouvernement démocratique. Il y avait assez long-temps que Rome n'était république que de nom. Le changement de gouvernement sera toujours inévitable dans les états populaires qui s'amuseront à conquérir. Ils doivent, s'ils veulent se conserver, fuir comme la peste toutes les guerres offensives, et se contenter d'une petite étendue de pays : ils doivent s'agrandir, se fortifier, *intensivè*, et non pas *extensivè*, s'il m'est permis d'employer cette distinction de l'école.

J'ai dit dans le corps de cet article, que plusieurs Romains désapprouvèrent l'action de Brutus : il faut en alléguer un témoin. *Die funeris (Augusti) milites velut præsidio steterè, multum invidentibus qui ipsi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii, et libertatis improperè repetitæ, cum occisis dictator Cæsar, aliis PESSIMUM, aliis pulcherrimum facinus videretur* (18). Consultez Forstnerus sur ce passage de Tacite, et Boeclerus sur le chapitre LVI du II<sup>e</sup>. livre de Paternulus.

(15) Dion Cassius, lib. XLIV, pag. 273.

(16) Tiré de Dion Cassius, liv. XLIV, au commencement.

(17) Xiphil., Epit. Dion., lib. XLIV, in init., pag. 25.

(18) Tacit., Annal., lib. I, cap. VIII.

(G) *Il aimait les livres et en faisait.* ] Plutarque raconte que Brutus, au plus fort des guerres civiles, employait une partie de la nuit à étudier (19). Il abrégéa l'*Histoire romaine* de Fannius (20), et celle d'*Antipater* (21) : il fit un livre des devoirs, de *Officiis*, cité par Charisius, et par Priscien. C'est sans doute celui que Sénèque appelle *περὶ καθήκοντος* (22). Cicéron (23) et Sénèque (24) parlent de celui de *Virtute* : Diomède fait mention de celui de *Patientia*. Il nous reste encore quelques-unes des *Lettres* de Brutus, soit en grec, qui ont été imprimées à part, soit en latin, parmi celles de Cicéron. Il avait fait l'*éloge de Caton*, et César n'avait pas trouvé cette pièce trop bien écrite, *Bruti Catone lecto se sibi visum disertum* (25). La *harangue*, qu'il fit dans le Capitole, touchant le meurtre de César, plut beaucoup à Cicéron, encore qu'ils n'eussent pas le même goût sur l'éloquence. Voyez la 1<sup>re</sup>. lettre du XV<sup>e</sup>. livre à Atticus. Je ne sais s'il acheva l'*Abrégé de l'histoire de Polybe*, auquel il travaillait dans le camp même de Pompée, la nuit qui précéda la bataille de Pharsale (26).

(H) *Il trouvait destitué de nerf l'éloquence de Cicéron.* ] L'auteur du dialogue de *Causis corruptæ eloquentiæ* nous apprend cela : *Ciceronem, dit-il, malè audivisse à Bruto, ut ipsius verbis utar, tanquam fractum atque elumbem*. Cicéron lui rendait le change : il trouvait le style de Brutus négligé, et mal lié : *Ciceroni visum Brutum otiosum atque disjunctum* (27). Le style de Brutus avait un autre défaut ; c'est qu'il était plein de vers : *Versus hi ferè excidunt, quos Brutus ipso componendi ductus studio sæpissimè facit* (28). Cicéron avoue que Brutus désapprouvait assez franchement le goût de lui Cicéron

(19) Plut., in Bruto, pag. 1000, E.

(20) Cicero ad Attic., lib. XII, epist. V.

(21) Idem, ibid., epist. VIII libri XIII.

(22) Seneca, epist. XCV.

(23) Cicero, Tuscul. I, et de Finib. I.

(24) Seneca, Consol. ad Helviam, cap. IX.

(25) Apud Ciceron., epist. XLVI, ad Attic., lib. XII.

(26) Plut., in Bruto, pag. 985, E.

(27) Dialog. de Causis corr. Eloq.

(28) Quintil., lib. IX, cap. IV, pag. 448.

en matière de bien dire. Voyez la XX<sup>e</sup>. lettre du XIV<sup>e</sup>. livre à Atticus.

(1) *Il était plus âgé que Paterculus ne dit.* ] Il naquit dix ans après qu'Hortensius eut commencé de plaider (29). Hortensius fit cela sous le consulat de Lucius Crassus et de Quintus Scævola (30); ce consulat tombe sur l'an de Rome 658 (31): il faut donc que Brutus soit né l'an 668, et qu'étant mort l'an 711, il ait vécu quarante-trois ans. Paterculus a donc eu tort de ne lui donner que trente-sept ans de vie (32).

(K) *Il ne fallait pas décider qu'il descendait de ce Brutus qui chassa Tarquin.* ] Denys d'Halicarnasse soutient que notre Marc Brutus n'était pas issu de celui-là (33). C'est l'opinion, dit-il, des historiens qui ont recherché ces choses avec la plus grande exactitude (34); et ils apportent plusieurs preuves de ce fait, et entre autres celle-ci: Les Junius et les Brutus, qui ont paru dans la suite, étaient de famille plébéienne, comme il paraît par les tribunats du peuple qu'ils ont exercés. Or il est certain que les Junius du temps de Tarquin étaient de maison patricienne. L'historien que j'ai cité trouve que cette raison est très-forte. *Τεκμήριον δυσαντικτικτον. Signum cui facile contradici non possit.* Dion déclare nettement que le premier Brutus fit mourir les deux seuls enfans qu'il avait, qui étaient encore petits garçons (35). Cela sans doute est de plus grand poids que l'autorité de Plutarque, qui dit que ce Brutus avait grand nombre d'enfans. *Ἀδελφὸν γὰρ αὐτῶν ὁ Βρούτος εἶχε, καὶ παῖδας ἐξ αὐτῆς πλείονας. Sororem eorum ( Vitelliorum ) habebat Brutus in matrimonio, et ex eâ numerosam prolem* (36). Cicéron ayant parlé en orateur dans ses Philippiques, et non pas en historien, n'est pas bien propre à affaiblir le témoignage de Denys d'Halicarnasse et de Dion: mais, en tout cas, il est propre

à faire voir que les Brutus de son temps se disaient issus de celui qui délivra Rome de la tyrannie de Tarquin; et Dion ne nie point que l'on n'abusât à Rome de la conformité des noms pour exhorter Brutus à conspirer contre César, comme l'ancien Brutus duquel il était issu, disait-on, avait conspiré contre Tarquin-le-Superbe (37). Plusieurs seront bien aises de trouver ici les paroles de Cicéron. *Fuerit ille L. Brutus, qui et ipse regio dominatu rempublicam liberavit, et ad similem virtutem et simile factum stirpem jam propè in quingentesimum annum propagavit* (38). *Si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis auctoribus, Brutus ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Ahalæ. Hi igitur his majoribus ab alienis potius consilium peterent quàm à suis, et foris potius quàm domi* (39)? On ne peut pas faire grand fond sur ces paroles, parce qu'un orateur se soucie peu de tels faits soient certains: il se contente qu'une partie du peuple les croie (40). Mais, voici un historien qui se range du parti de Cicéron, et qui allègue des preuves. Plutarque affirme que Marc Brutus descendait de celui qui chassa Tarquin; et qu'il n'y eut que les amis de Jules César, qui, en haine de son assassin, divulgèrent que le premier Brutus ne laissa aucune postérité, et que les autres Brutus descendaient du maître d'hôtel du premier (41). Il ajoute que le philosophe Posidonius, dans l'un de ses livres, assurait que Lucius Brutus avait eu trois fils, dont le dernier fut la tige des autres Brutus; et que, de son temps, il y avait des hommes illustres de cette famille, qui ressembloient de visage à la statue de Lucius Brutus. Joignons à ceci, que la raison qui paraît si forte à Denys d'Halicarnasse n'est point sans réplique, vu qu'il y a des exemples que des maisons patriciennes sont devenues plébéiennes (42). Un savant

(29) Cicero, in Bruto, pag. 447.

(30) Id., ibid., pag. 343.

(31) Sigon., in Fastis.

(32) Patercul., lib. II, cap. LXXII.

(33) Dionys. Halicarn., lib. V.

(34) *Ὅς ἰ τῶν Ῥωμαίων σαφέστατα ἐζητακότες γράφουσι. Ut qui sagacius res romanas investigarunt, scripto tradiderunt.*

(35) Dio, lib. XLIV.

(36) Plut., in Valerio, pag. 98, D.

(37) Dio, lib. XLIV.

(38) Cicero, Philipp. I.

(39) Idem, Philipp. II.

(40) *Voyez ce qui sera dit dans l'article CAS-SIS, Famille, remarque (B).*

(41) Plut., in Vitâ Bruti, initio, pag. 984.

(42) Suetone, au II<sup>e</sup>. chap. de la Vie d'Auguste, en donne pour exemple la famille Octavia.

homme débite que , selon Plutarque , les ennemis que Brutus s'étoit attirés par l'assassinat de Jules César , assureraient que cela étoit arrivé à la famille Junia. *Sed et fieri potuisse ut Junia gens à patriciis ad plebem transiverit ; et scribit Plutarchus id ab iis qui ob Cæsaris necem Brutis erant infensi fuisse jactatum* (43). Si Plutarque disoit cela , il choquerait directement le sens commun. Que doit-on faire dans ce conflit de raisons et de témoins ? Toute autre chose que M. Moréri. On doit demeurer neutre : mais , si l'on veut être décisif , il faut préférer le parti de Denys d'Halicarnasse et de Dion , à celui de Cicéron et de Plutarque.

(L) . . . . *ni qu'il avoit été adopté par Jules César.* ] Je ne pense pas qu'aucun auteur digne de foi ait dit cela. Il eût fallu dire que César l'appela son fils (44) , et qu'il croyait même être son père , à cause de ses galanteries avec Servilie , mère de Brutus. Voyez l'article de cette dame , remarque (B).

(M) *Il entra dans le parti de Pompée , parce qu'il le prit pour le meilleur , et pour le plus juste.* ] Il n'étoit point de ceux qui haïssent le tyran , mais non pas la tyrannie ; ou qui aiment non la liberté , mais la personne de celui qui se déclare pour la liberté. Il haïssait Pompée , et néanmoins il le seconda ; il avoit toutes les raisons du monde d'aimer César , et néanmoins il conspira contre lui : c'est qu'il crut que Pompée soutenait la cause de la patrie , et que César étoit devenu tyran. Cette droiture de ses intentions passa pour un fait certain : on ne jugeait pas ainsi de celles de Cassius , son collègue , car on se persuada qu'il travaillait beaucoup plus pour son agrandissement particulier , que pour l'avantage de Rome. Παντός μᾶλλον ᾄοντο πολιεῖν , καὶ πλανᾶσθαι , καὶ κινδυνεύειν , αὐτῶ τινὰ δυναστείαν κατασκευαζόμενον , οὐκ ἐλευθερίαν τοῖς πόλεσι. *Omnino arbitrabantur (Cassium) bellum gerere et circumcursitare , et discrimina subire potius ad quærendam si-*

*bi potentiam , quàm civibus libertatem* (45). On peut confirmer cela par un autre endroit de Plutarque. Ἀλλὰ Κάσσιος , ἀνὴρ θυμοειδής , καὶ μᾶλλον ἰδίᾳ μισοκίσαρ ἢ κοινῇ μισοτύραννος , ἐξέκαυτε καὶ κατήπειξε. Λέγεται δὲ Βρούτος μὲν τὴν ἀρχὴν βαρύνεσθαι , Κάσσιος δὲ τὸν ἄρχοντα μισεῖν. *Verum ferocis vir animi Cassius , magisque privatim Cæsari , quàm publicè tyranno infestus , incendit et stimulavit Brutum. Dicitur Brutus regnum non tulisse , Cassius odisse regem* (46). On ne croyait pas que Pompée en eût bien usé , s'il eût gagné la victoire : il se serait maintenu dans l'autorité sous le titre de dictateur , ou de consul perpétuel , ou sous le nom de quelque autre charge moins odieuse. Cinna , Marius , Carbon , n'avaient pris les armes que pour devenir tyrans : la conquête de la patrie étoit le prix qu'ils se proposaient de remporter (47) ; mais on avoit une toute autre pensée de notre Brutus. Ses ennemis mêmes le disculpaient là-dessus : plusieurs personnes avoient oui dire à Marc Antoine que c'étoit le seul des conjurés qui eût été dirigé par la beauté apparente de cette action. Les termes de Plutarque ont beaucoup de force. Βρούτου δὲ λέγουσι μὴδὲ τοὺς ἐχθροὺς προσβάλλειν τοιαύτην μεταβολὴν ἄλλ' Ἀντωνίου γε καὶ πολλοὺς ἀκούσαι λέγοντος , ὡς μόνον οἴοντο Βρούτον ἐπιθέσθαι Καίσαρι , προαχθέντα τῇ λαμπρότητι καὶ τῷ φαινομένῳ καλῶ τῆς πράξεως , τοὺς δ' ἄλλους ἐπὶ τὸν ἄνδρα συστῆναι , μισούντας καὶ φθονούντας. *At Bruto perhibent ne hostes quidem eam objectâsse varietatem : imò ex Antonio etiam multos audivisse , quim diceret solum se putare Brutum adortum Cæsarem facti splendore et opinato bono adductum , alios in illum conspiciâsse odio provectos et invidiâ* (48). Ce fut peut-être ce qui obligea Marc Antoine à rendre bien des honneurs au corps mort de Brutus (49) , et Octave à laisser en son entier , dans Milan , la statue de cet illustre conspirateur (50).

(N) *Il s'entretint avec César de la*

(45) Plut. , in Bruto , pag. 997 , D.

(46) Idem , ibid. , pag. 987 , D.

(47) Idem , ibid. , pag. 997.

(48) Idem , ibid. , pag. 997 , D.

(49) Idem , ibid. , pag. 1009 , C.

(50) Idem , ibid. , pag. 1011 , D.

(43) Abram. , in Cicer. , Philippic. I , pag. 488.

(44) C'est ainsi qu'il le nomma , en le voyant du nombre des conjurés. Sueton. , in Julio , cap. LXXXII.

route.... de Pompée.... on l'a blâmé d'avoir donné ces ouvertures au vainqueur. ] Je ne puis acquiescer à l'apologie que don Francisco de Quevedo a tâché de faire de cette action. Il prétend qu'il était permis à Brutus, dans l'état où étaient alors les choses, de venger la mort de son père en découvrant à César le chemin qu'il fallait prendre afin de poursuivre le vaincu. S'il n'y avait pas de meilleures choses que celle-là dans l'écrit de cet Espagnol (51), il n'en faudrait point faire le cas qu'il mérite. J'aimerais mieux alléguer, pour la justification de Brutus, 1°. qu'il n'avait eu aucune part à la confiance de Pompée touchant le choix d'un lieu de retraite; 2°. qu'il ne voyait pas qu'en communiquant ses conjectures à César, il pût empirer la malheureuse destinée du fugitif; car peut-être s'imaginait-il que l'Égypte paraîtrait un si bon asile qu'on ne se résoudrait pas à y aller attaquer le grand Pompée. Quoi qu'il en soit, admirons ici la sagacité de son jugement; il devina tout-à-fait bien quelle était la route que le chef vaincu avait choisie. Il ne fut pas moins bon prophète dans une autre conjoncture: ce fut lorsqu'il condamna l'imprudence de Marc Antoine, qui ayant pu se faire compter parmi les Brutus, les Cassius et les Catons, s'était uni comme un accessoire à Octavius. *S'il n'est pas vaincu avec lui*, ajouta-t-il, *on les verra bientôt sous les armes l'un contre l'autre* (52).

(51) C'est un Commentaire sur une partie de la Vie de Brutus composée par Plutarque. Il a été traduit d'espagnol en latin par Gra-winckel. Cette traduction latine fut imprimée à la Haye, l'an 1660, in-4°. et ne vaut pas l'original.

(52) Plut., in Bruto, pag. 997, F.

BRUTUS (JEAN-MICHEL); savant homme au XVI<sup>e</sup>. siècle, était de Venise, et il y eut je ne sais quoi qui l'obligea d'en sortir (A), et qui pourrait le faire prendre pour un exilé. Il étudia à Padoue, et s'attacha particulièrement aux conversations, et aux leçons de Lazare Bonamicus

(a). Il voyagea beaucoup (B); mais cette vie ambulatoire ne l'empêcha pas de devenir docte, ni de composer. Il écrivait poliment, quoiqu'il condamnât les scrupules de la secte cicéronienne (b), et il peut passer pour un fort bon humaniste. Les *Notes* qu'on a de lui sur *Horace*, sur *César*, sur *Cicéron*, etc., en sont de très-bonnes preuves. Nous verrons ce qu'il répondit à ceux qui lui imputèrent le plagiarisme (C). Il ne se contenta pas de faire des livres, il donna aussi ses soins à déterrer des manuscrits et à les mettre sous la presse (D). Il passa quelques années à Lyon, d'où selon toutes les apparences il alla à Bâle. Il y reçut mille honnêtetés du savant Théodore Zuinger, auteur du *Theatrum vitæ humanæ* (c). Il était en Transylvanie dès le commencement de l'année 1574 (d). Il y avait été attiré par le prince Étienne Battori, pour composer une histoire de ces pays-là (e) (E), et il se loue beaucoup de l'accueil qui lui fut fait (f). Une de ses lettres, datée de Cracovie le 23 de novembre 1577, nous apprend qu'il avait suivi ce prince alors roi de Pologne à l'expédition de Prusse (g). On lui donna un appartement commode dans le château de Cracovie (h), afin qu'il pût s'attacher plus aisément à ses

(a) Joh. Mich. Brutus, Epist., pag. 596, edit., ann. 1698.

(b) *Ibid.*, pag. 588.

(c) *Ibid.*, pag. 509.

(d) *Id.*, *ibid.*, pag. 515.

(e) *Id.*, *ibid.*, pag. 194, item, pag. 69.

(f) *Id.*, *ib.*, pag. 511, item, pag. 293.

(g) *Id.*, *ibid.*, pag. 330.

(h) *Ibid.*, pag. 328, 329.

fonctions d'historiographe (F). Il quitta la Pologne après la mort de ce monarque (i), et entra chez Guillaume de Saint-Clément, ambassadeur du roi d'Espagne à la cour de l'empereur. Il fut honoré du titre d'historiographe de sa majesté impériale (k). Il était à Prague le premier de janvier 1590, date d'un livre qu'il dédia à l'ambassadeur espagnol dont j'ai parlé (l). Il devait avoir alors septante-trois ans, puisqu'il remarque dans une lettre datée du 19 d'août 1582, qu'il était parvenu à sa soixante-cinquième année (m). Il fait mention du mariage de sa fille, dans une lettre datée de Clausembourg le 23 de janvier 1574 (n). Il eut beaucoup de part à l'amitié de Dudithius, et à celle de Craton. Celui-ci avait porté l'empereur Maximilien à le retenir à son service (o). Je ne sais point ce que devint Jean Michel Brutus depuis l'an 1590, ni où ni quand il mourut. Ses écrits devenus fort rares étaient souhaités si ardemment des connaisseurs, qu'on apprit avec une extrême joie dans la république des lettres, que M. Cramer (p) avait entrepris d'en procurer une nouvelle édition. La première partie de ce dessein est déjà exécutée (G), et l'on fait espérer les autres en peu de temps. On dit que

l'ouvrage de notre Brutus, et imprimée à Lyon l'an 1562, n'est point favorable à la maison de Médicis (q), et qu'elle déplut extrêmement au duc de Florence. Je n'ai point trouvé parmi les *Lettres* de cet auteur celle qu'il avait promis d'y joindre, et où il devait traiter de la mauvaise coutume qui s'est introduite depuis long-temps, de donner les mêmes titres pompeux aux personnes à qui l'on écrit en latin qui leur sont donnés en langue vulgaire (H). L'ancienne Rome, au temps de sa gloire la plus brillante, et de sa politesse la plus accomplie, ne connaissait point cet usage là. Brutus ne voulut point s'assujettir au nouveau style, non pas même en écrivant à des seigneurs polonais (I). N'oublions pas qu'il eut beaucoup de chagrins à essayer en Pologne : il s'y fit des ennemis qui lui rendirent de mauvais offices, et qui déchirèrent sa réputation (r). Ses gages lui étaient si mal payés, qu'il craignait d'être obligé à contracter de nouvelles dettes (s) : et cette peur-là ne pouvait pas être petite pour un homme qui comme lui avait éprouvé plus d'une fois les rigueurs des créanciers. Il s'était réduit depuis long-temps à ne faire qu'une petite dépense, afin de soutenir son crédit sans incommoder personne (K); et par cette frugalité, il épargna sur ses gages de la première année une somme qui lui servit à payer les dettes les plus pressantes. Il

(i) *Ibid.*, pag. 898.

(k) *Ibid.*, pag. 901.

(l) *Ibid.*, pag. 900.

(m) *Ibid.*, pag. 355.

(n) *Ibid.*, pag. 510.

(o) *Ibid.*, pag. 283.

(p) Je parle de lui à la fin de la remarque (C), de l'article GRETSEUS. Il a été précepteur du prince électoral de Brandebourg.

(q) Cela ne s'accorde point avec ce qui fut écrit par François Luisinus à l'auteur, Brutus, Epist., pag. 1145.

(r) *Ibid.*, pag. 312, et alibi.

(s) *Ibid.*, pag. 520.

se proposait de faire dans la même vue une semblable épargne sur les gages de la seconde année (1).

(1) Brutus, Epist., pag. 302.

(A) *Il était de Venise, et il y eut je ne sais quoi qui l'obligea d'en sortir.* ] Les paroles que je vais copier, et qui sont tirées de la page 1067 de la nouvelle édition de ses lettres, témoignent qu'il ne sortit pas volontairement de son pays, et que néanmoins il le quitta sans qu'il y allât de son honneur : *Nam quod illud (patriam) hoc tempore careo, neque ulli illius culpâ hoc, neque delectore ullo meo accidit, sed fortunæ injuriâ. Ejus enim mihi iniquitate ereptus est inter meos locus quem Majores mei per CCC annos retinuerunt honestissimum.* Cela, direz-vous, ne prouve pas qu'il fût de Venise; mais vous ne douterez pas qu'il n'en fût si vous consultez la suite de ce passage : *Quo quidem, continue-t-il, parlant à un Vénitien qui l'exhortait à écrire l'histoire de la république de Venise, cum adsum, non possum æquo animo carere, fore ut aliquando eundem cum pristina fortunâ recuperem, tuâ gratiâ fretus non despero. Sed ne hæc nos cura magnopere angat, quot patria nostra habet (1), qui has illi partes possunt egregiè præstare? Neque enim etsi est Petrus Bembus jam, et Andreas Navagerius mortuus, summi homines, et quorum est apud posteros meritò futurum semper illustre nomen, simul etiam cum iis est lumen eloquentiæ in civitate extinctum.*

(B) *Il voyagea beaucoup.* ] Il passa une partie de sa vie en Espagne, en Angleterre (2), en France, en Allemagne, en Transylvanie et en Pologne. Il remarque qu'il eut beaucoup de maux à souffrir dans son voyage d'Espagne (3); mais qu'il avait vu tranquillement la plupart des cours de l'Europe, et qu'il avait acquis par ce moyen une assez grande expérience des choses pour pouvoir écrire l'histoire. *Magna quedam res est Historiam scribere : quâ quidem ego in re*

*ita sum per multos annos versatus, ut me longa jam exercitatio doceat, quàm prudenter ea sit et cunctanter attingenda. Quâ autem ego re confisus et scribere jam instituerim, et nunc quidem..... scribendi studio insistant, dicerem, si id mihi per meam modestiam liceret : certè ut non me destituit spes evenerendi, quò contendo, non ingenio confido magis, cujus haud me pœnitet tamen, quàm diligentia et studio, usu quidem rerum tanto, quantum esse in eo homine æquum est, qui magnam Europæ partem, aulas ferè Regum omnium maximorum per summum otium lastravit. Itaque si quæ mihi incommoda (id quod necesse fuit) tot terras obeunti obtigerunt, fit quidem fructu, quem ex his capio, maximo quidem ac uberrimo, eorum etiam ut mihi sit jucunda recordatio (4). Il a raison de prétendre que les lumières qu'on peut acquérir en voyageant sont très-utiles à ceux qui composent une histoire. Ils devraient tous mériter qu'on leur applique ce qui se disait d'Ulysse,*

*Qui mores hominum multorum vidit et urbes (5).*

(C) *On a ses Notes sur Horace, sur César, sur Cicéron, etc.... On verra ce qu'il répondit à ceux qui lui imputèrent le plagiarisme.* ] Ses Observations sur les IV livres des Odes d'Horace, et sur l'Épodon, furent imprimées à Venise, chez Paul Manuce, avec celles de Lambin, l'an 1566, in-4°. Ses Scolies sur Jules César avaient été imprimées, chez le même Manuce, l'an 1564, in-8°. On les a insérées dans l'édition de Jungerman, à Francfort, l'an 1606, comme l'observent les journalistes d'Utrecht (6), qui observent aussi qu'il fit imprimer, in-12, les Œuvres de Cicéron, avec des Notes, chez Antoine Gryphius, l'an 1571. Ils rapportent ce que j'ai à dire sur l'autre point de mon texte. On l'avait accusé de s'être servi des observations de Lambin sur Cicéron : il écrivit à Lambin qu'il pouvait aller aux sources aussi-bien que lui; et que lorsqu'il

(1) Il dit dans la page 1071 : *At ne cui tamen videar esse oblitus hanc mihi patriam esse.*  
(2) Voyez la page 1109 de ses Lettres, édit. de Berlin, en 1698.

(3) Là même, pag. 1065.

(4) Jo. Mich. Brutus, Epistol., pag. 1064. Voyez aussi pag. 432.

(5) Horat., de Arte poetica, vs. 142.

(6) Aux mois de juillet et d'août 1698, pag. 566.

employait les pensées d'un autre écrivain, il le citait ponctuellement, par où il se mettait à couvert de tout reproche de volerie : car si c'était prendre, ce n'était pas dérober. « *Falsam hanc opinionem Lambino eripere conatur, his inter alia verbis utens : Quisquis is est, qui me in his, quæ scripta edidi, surripuisse ab ullo affirmet, quæ transferrem in mea; is neque planè me novit, et facit ipse ut se prodat, tacente etiam me : ut enim qui aquâ indigent, ubi facultas sit, è fonte sumere, quàm è rivo malunt; egen-tes, divitum adire, quàm infimorum domus : Ita, mi Lambiue, ut benè sis à litteris et ab ingenio paratus, cum mihi iidem fontes pateant, è quibus tu hausisti ( non dum enim exaruerunt ), æquè pateant eorum penetralia, etc., stultè faciam, si de tuo surripiam, non minùs quàm tu, si inducas animum surripere de meo (7). Postea addit, se sumpsisse quidem ab aliis, non verò surripuisse. Sumere enim eum, qui, à quo mutuetur, indicit; et laudet, quem auctorem habeat : Surripere verò qui taceat, qui ex alterius industriâ fructum quærat; quod quidem à se omnino alienum esse dicit (8). » Ces messieurs ignorent si son livre de *Instauratione Italiæ* a vu le jour : je n'en sais rien non plus. Il en fait mention dans la page 620, 1007 et 1071 de ses *Épîtres*, et il en rapporte des fragmens. Au reste, ce qu'il composa sur César ne consistait point uniquement en *Scolies* et en *variarum Lectiones*. Il en donne une idée plus avantageuse dans le passage que je vais copier : *Habeo in manibus Cæsaris Commentarios, multis à me animadversionibus emendatos, quibus justum volumen accedet, in quo, certo ordine, politissimi scriptoris voces phrasæque omnes, tum, quod permagni faciendum est, rerum omnium descriptiones in locos communes redactæ habentur : ut si cui sit scribenda historia, et lauta supellex et luculenta ex tanti scriptoris monumentis, ad ea ornanda atque il-**

*lustranda quæ velit, suppeditentur. Eum librum Basileæ excusum animus est inscribere Transylvaniæ principi (9).*

(D) *Il donna ses soins à déterrer des manuscrits, et à les mettre sous la presse.* ] Il fut le premier qui fit voir le jour aux dix livres de Barthélemy Facius de *Rebus ab Alphonso I rege Neapolitano gestis*. Il les fit imprimer à Lyon, chez Gryphius, l'an 1560, in-4°. Il publia deux ans après, au même lieu, *Francisci Contarini libros tres de Rebus in Hætruriâ à Senensibus gestis*, ouvrage qui fut réimprimé à Venise, l'an 1623, in-4°. Il publia en Pologne, l'an 1582, les trois livres de *Callimachus Experiens de Rebus gestis Uladislui Ungarorum et Polonorum regis* (10).

(E) *Il fut en Transylvanie... attiré par le prince Étienne Batori pour écrire une histoire de ces pays-là.* ] Simon Forgats, qui avait dessein de composer une histoire de Hongrie, souhaite d'avoir auprès de lui Jean-Michel Brutus, afin d'en être secondé dans ce travail (11) : et, pour cet effet, il lui proposa des conditions honorables et avantageuses, qu'il crut capables de l'attirer en Transylvanie. Brutus était alors à Venise, et ne parut pas fort affamé de ce voyage (12) ; car, huit ans après, il n'y avait rien de conclu (13). Enfin l'affaire fut terminée : il fit savoir par une lettre datée de Bâle, le 1<sup>er</sup>. de juin 1572, qu'il partirait promptement (14). Il fit néanmoins un voyage en France avant que de commencer celui-là. Je trouve qu'il écrivit au prince de Transylvanie une lettre datée de Lyon, le 1<sup>er</sup>. de juin 1573 (15), et qu'il partit de Lyon, le 17 d'octobre de la même année (16). Il arriva à Vienne, en Autriche, le 24 de novembre suivant (17).

(F) *Il s'attacha.... à ses fonctions d'historiographe.* ] Il devait commen-

(9) Brutus, *Epistolar.* pag. 220.

(10) *Idem, ibid.*, pag. 366.

(11) *Idem, ibid.*, pag. 221.

(12) *Ibidem*, pag. 225.

(13) *Ibidem*.

(14) *Ibid.*, pag. 216.

(15) *Ibid.*, pag. 86.

(16) *Ibid.*, pag. 227.

(17) *Ibidem*.

(7) Brutus, pag. 599, *Epistolar.*, edit. anni 1698, cité là même.

(8) *Journal d'Utrecht*, juillet, août, 1698, pag. 565, 566.

cer où Bonfinius avait fini, et conduire jusqu'à son temps l'histoire de ce pays-là (18). On voit dans une lettre qu'il écrivit au roi de Pologne, le 1<sup>er</sup>. de décembre 1579, qu'il s'appliquait diligemment à cette fonction, et que des douze livres en quoi l'ouvrage devait être divisé (19) il y en avait quatre d'achevés, qui s'étendaient jusqu'à l'année 1542. Il avoue qu'il se sert de l'histoire de Paul Jove, mais qu'il la rectifie en divers endroits où cet auteur s'était trompé, et n'avait pas eu des instructions assez amples ni assez exactes. Il se proposait, après qu'il aurait achevé ces douze livres, d'écrire en particulier l'*Histoire d'Étienne Battori* (20). Une lettre qu'il écrivit, le 15 de janvier 1578, témoigne la passion extrême qu'il avait de bien remplir tous les devoirs d'un historien ; car il demande avec beaucoup d'empressement qu'on lui permette de consulter les archives, et qu'on lui fasse recouvrer la bibliothèque qu'il avait laissée en Transylvanie (21). Il marque qu'elle n'était pas nombreuse, mais composée de livres choisis et selon les meilleures éditions : *ut numero non ita copiosa est, at libris optimis, atque ex elegantissimis editionibus est instructa* (22). Il avait mis dans les conditions de son marché les frais du transport de ses livres, et il avait déclaré qu'il ne saurait vivre sans sa bibliothèque : *Præmissis cum aliis impedimentis, bibliotheca, quæ quidem carere, ut dixi, nisi ut vitâ simul mihi cendum sit, haud faciliè possum* (23). Il remarque aussi que les libraires de Bâle lui demandaient déjà son *Histoire de Hongrie* (24). Il nous apprend, dans une lettre écrite de Cracovie, le 7 de février 1580, que son travail égalait, quant à la grosseur, les trois premiers livres de César (25), et s'étendait jusqu'à la prise de Lippa : il ajoute qu'il s'était servi très-utilement de l'ouvrage d'Ascanius Centorius (26), et que ceux qui vou-

draient examiner de quelle manière il écrivait, ne trouveraient pas étrange que son livre fût petit. *Multum inquis ? imò tum videbitur multum, ubi leges non quantum scripserim solum, sed quid, et quemadmodum id adeò scripserim* (27).

(G) *M. Cramer a entrepris une nouvelle édition des œuvres de J. M. Brutus. La première partie de ce dessein est déjà exécutée.* ] Voyez le livre intitulé : *Joh. Michaelis Bruti operu varia selecta, nimirum Epistolarum libri V, de Historiâ Laudibus, sive de Ratione legendi scriptores historicos liber : præceptorum conjugalium liber, Epistolis et Orationibus compluribus* édition Cracoviensi auctiora. Il fut imprimé à Berlin, l'an 1698, in-8<sup>o</sup>, et contient 1155 pages. Cette seconde édition est plus ample que la première, qui est celle de Cracovie, 1582 ; car on y a joint deux lettres que M. Grævius avait recouvrées de la bibliothèque de Breslaw, et les lettres de notre Brutus qui avaient été insérées dans le recueil *Epistolarum clarorum Virorum* qu'il avait fait imprimer à Lyon, l'an 1561.

(H) *Il devait traiter de la mauvaise coutume.... de donner en latin les mêmes titres pompeux..... qu'on donne en langue vulgaire.* ] J'ai trouvé cela dans une lettre qu'il écrivit à Craton, l'an 1582. *Credo te miraturum, cum mihi summi homines multi, in his sint maximi reges appellandi, parcum me esse his, titulis honestandis, cum nullo meo incommodo liceat in hoc genere officii effuso esse. De quibus titulis adeò mihi parum opportunis aninus est epistolam scribere, quam aliis atexam* (28). Il déclame ensuite contre la vanité dominante, qui faisait que les plus petits particuliers voulaient dans l'adresse d'une lettre, et dans les actes publics le titre de *magnifici, clarissimi, atque amplissimi*, et qu'il fallait recourir aux noms substantifs de majesté et d'altesse en parlant aux rois et aux princes. Il ajoute que, sous prétexte que le titre d'excellence avait été avili pour avoir été prodigué aux médecins et aux légistes, le seigneur d'un petit état avait employé tant de prières auprès du pape, qu'en-

(18) Brutus Epist., pag. 194.

(19) *Ibid.*, pag. 74, 75.

(20) *Ibid.*, pag. 80.

(21) *Ibid.*, pag. 206, 207.

(22) *Ibid.*, pag. 207.

(23) *Ibid.*, pag. 219.

(24) *Ibid.*, pag. 206.

(25) *Ibid.*, pag. 230.

(26) *Ibid.*, pag. 228.

(27) *Ibid.*, pag. 230.

(28) *Ibid.*, lib. III, pag. 357, 358.

fin on lui avait accordé le titre d'altissime. Voici ses paroles tout du long : *Tanta autem hominum levitas in hac nescio quâ gloriolæ titillatione, ut nullus sit hoc tempore in Europâ regulus, quin se altum, sublimem, excelsum appellari velit: nullus tantenus census privatus, quin sibi clamet insignem fieri injuriam, nisi illi magnifici, clarissimi, atque amplissimi nomen in litterarum inscriptionibus, publicis actis, regum diplomatis exstet, quasi tituli viros pariant, non titulos viri. Quid? quod cum est nobis cum regibus et viris principibus loquendum cogimur ab iis recedentes per abstracta nomina quibus vulgò utuntur in philosophorum scholis, cum eorum majestatis loqui, altitudines affari, et quas vos Germani invexistis celsitudines, nostris sublimitates invidentes. Nihil verius est quam tenuis ditionis principem hoc tempore, cum excellentiâ contemptâ, quasi obsolevisset inter medicos et legulejos, ac minorum gentium regulos, majora ambiret, diu egisse apud pontificem maximum, ut se Altitudinis titulo honestaret; cum minus illo æquo uteretur, non prius orare, fugigare precibus, contendere desiisse, quam exoratum in sententiam traduxerit. Quod frustra contendisse N civitas dicitur, cum serenitatis titulum Venetorum principi, propter civitatis amplitudinem concessum, pontifex negaret se pas-surum vilescere per minores potestates evulgatum (29).* La dernière partie de ce passage nous apprend que le pape fut inexorable à l'égard d'une petite république qui demandait la sérénité. Depuis la mort de Jean-Michel Brutus, les choses sont étrangement empirées. Tel titre, qui eût contenté en 1582 la vanité la plus excessive, est à présent une charge insupportable, dont on s'efforce de se délivrer par l'acquisition de quelque terme plus pompeux et plus sublime. J'aurai sans doute une occasion favorable de donner sur ce sujet bien des recueils.

(1) *Il ne voulut point s'assujettir au nouveau style, non pas même en écrivant à des seigneurs polonais.* Il n'y a guère de pays où l'on soit

plus délicat sur ce point-là qu'en Pologne; et néanmoins notre Brutus s'y dispensa des cérémonies qui eussent pu l'écartier de la pureté de l'ancien langage de Rome. Ce fut son motif: l'orgueil n'eut aucune part à sa conduite: il ne considéra ses intérêts qu'en qualité de bon écrivain latin. *Hæ meæ sunt litteræ ad te prinæ, dit-il (30) dans une lettre à Jean Ponetowski, quas ut soleo ad regem etiam, romano more. Alia possum à me omnia impetrare, te colere, observare, ferre in oculis, id quod meâ sponte, tuo merito maximo faciam: cum latinè quid ad te scribendum, patere me nullâ tuâ cum offensione ex usu latini sermonis scribere; non enim ad amplitudines nescio quas tuas, et magnificentias, cum nullæ sub orbe luncæ sint, sed ad te conscribendum mihi esse intelligo.* Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (31).

(K) *Il ne faisait qu'une petite dépense, afin de se soutenir sans incommoder personne.* Voici comment il s'exprime: *Ut mihi liceret nullo cujusquam incommodo tueri meam fidem, hoc à me impetravi jam pridem, ut victu frugi uterer, mensâ tenui, parvo lare, uno aut altero puero, LX annos natâ mulierculâ quæ domestica ministeria obiret (32).* C'était déclarer qu'il renonçait à la bonne chère, qu'il se contentait d'un valet ou deux, et qu'il faisait gouverner son petit ménage par une femme de soixante ans. Il la choisit de cet âge-là, sans doute afin d'éloigner tous les soupçons à quoi bien des gens s'exposent, qui n'ont ni la prudence, ni peut-être la vertu avec quoi il faut choisir une gouvernante de son domestique. Que n'eussent vu que le ménage d'un veuf italien était gouverné par une jeune servante?

(30) Brutus, Epist., lib. IV, pag. 449, 450. Voyez aussi pag. 556.

(31) Mois de septembre 1684, art. IV, pag. 682, 683, édition de 1686.

(32) Brutus, Epist., pag. 302.

BRUTUS (ÉTIENNE JUNIUS), auteur déguisé d'un livre de politique intitulé *Vindiciæ contra tyrannos*. Cherchez LANGUET.

(29) *Idem, ibid.*

BUCER (MARTIN), théologien protestant, né à Schelestad (a)\*<sup>1</sup>, l'an 1491, mort à Cambridge, l'an 1551 (b), était l'un des plus habiles ministres de son siècle. Non-seulement il savait prêcher et faire des livres et des leçons; mais aussi il était très-propre à manier les affaires, et il n'y eut guère de négociations ecclésiastiques où il ne fût appelé. Il travailla avec un grand zèle, et avec beaucoup de dextérité, à pacifier les différens des luthériens et des zwingliens; mais il n'en vint point à bout. Il eût voulu que de part et d'autre l'on eût été moins rigide; et si tous les chefs eussent été comme lui des personnes d'accommodement, cette grande affaire eût pu réussir. Il ne s'amusa point en Angleterre à condamner la hiérarchie: il ne fit rien moins que suivre en cela le goût de Calvin (A). M. l'évêque de Meaux s'efforce de le faire passer pour un fourbe \*<sup>2</sup>, et il allègue sur cela le témoignage de Calvin (c) (B); mais il vaut mieux croire, qu'en faveur de la concorde, et par un désir ardent et sincère de la

paix, Bucer inventait des expressions qui fussent capables de faire trouver son compte à chaque parti. Il y a beaucoup d'apparence qu'il a toujours cru le mérite des bonnes œuvres (C). On a fort parlé d'une lettre qu'il écrivit à Calvin (D). Il eut beaucoup d'enfans (E). Mais je ne saurais bien dire ce qu'ils devinrent. On doit regarder comme une insigne calomnie ce que plusieurs écrivains assurent, qu'il mourut juif, et ce que Sanderus raconte d'une certaine conversation (F). Vous trouverez dans M. Teissier les éloges que le savant historien de la réformation d'Angleterre a donnés à ce ministre (d). On a effleuré dans le Dictionnaire de Moréri ses principales actions: cela est cause que je ne donne pas à cet article toute l'étendue que j'aurais voulu. Je citerai les méprises de M. Moréri (G); ce qui me fournira l'occasion de rapporter quelques faits. Mais je ne dois pas oublier, qu'en quelques rencontres, notre Bucer fait paraître qu'il ne désapprouvait pas les fraudes pieuses (H).

Quand j'ai dit (e) que, pour procurer une bonne paix entre les luthériens et les zwingliens, il cherchait des expressions générales et ambiguës, j'aurais bien pu ajouter qu'il en usait aussi de la sorte, afin de calmer les inquiétudes de sa conscience, par un formulaire qui ne contient nettement ni le dogme de Luther, ni celui de Zwingle. Il se trouvait embarrassé entre ces deux

(a) Melch. Adam, in *Vitis theol.*, pag. 211. Corrigez donc Prateolus in *Elencho hæretic.*, pag. 106; le père Gaultier, in *Tabulis chronol.*, pag. 756, et plusieurs autres, qui le font natif de Strasbourg.

\*<sup>1</sup> David Clément, dans sa *Bibliothèque curieuse*, tom. V, p. 357, dit que M. Bucer était de Strasbourg: mais Schœpflin dans son *Alsatia illustrata*, dit formellement que Bucer était de Schelestad, et qu'on lui accorda en 1521 à Strasbourg le droit de bourgeoisie.

(b) Melch. Adam, in *Vitis theol.*, pag. 220.

\*<sup>2</sup> Leclerc note que le texte même de Bossuet rapporté dans la remarque (B), prouve que l'évêque de Meaux, loin de traiter Bucer de fourbe, est du même avis que Bayle.

(c) Voyez son I<sup>er</sup>. volume de l'Histoire des Variations.

(d) Teissier, *Addit. aux Éloges*, tom. I pag. 30.

(e) Ci-dessus, après la citation (c).

sentimens : l'un lui paraissait trop fort, et l'autre trop faible (I). On peut appliquer vraisemblablement cette observation à son sentiment sur le mérite des œuvres (K). Il en parlait avec plus de force que les autres ministres; et s'il a varié là-dessus, on s'en doit prendre aux difficultés qu'il rencontrait dans cette matière, ou aux progrès qu'il faisait en vieillissant. Il s'excusa sur cette dernière raison, quand il vit qu'on se choquait de ne le voir pas assez uniforme dans ses ouvrages (f). Quelque doctes et solides que fussent ses leçons, on y remarquait néanmoins trois défauts : 1°. l'abondance de son érudition l'entraînait quelquefois trop loin hors de son sujet; 2°. il ne se souvenait pas toujours du nombre des points en quoi il avait divisé d'abord sa matière; 3°. il y avait dans son style une certaine obscurité, comme il l'avouait lui-même, qui faisait que si les auditeurs n'étaient pas bien attentifs, ils n'entendaient point ce qu'il voulait dire (g).

(f) Voyez ci-dessous l'addition à la remarque (C).

(g) Josias Simlerus, in Vitâ Petri Martyris, apud Melch. Adam, Vit. ext. theolog. pag. 37.

(A) Il ne s'amusa point en Angleterre à condamner la hiérarchie : il ne fit rien moins que suivre le goût de Calvin.] J'ai lu dans une lettre de Vossius, que les amis de Calvin accusaient Bucer d'introduire un nouveau papisme, qu'ils appelaient *Bucérisme* par opposition au calvinisme. Ce *bucérisme* consistait principalement dans l'approbation de l'épiscopat. *Traducebant Calvini amici Bucerum quasi novum papismum erigeret..... Bucerum negat à se hoc nomine accusari Calvinus, se l'op-*

*tare tamen ut ne ansam præbeat calumniam diu sic median..... insistit viam. Quod cum ex cunctis ejus pateat scriptis, tum præcipuè, à formâ reformationis, præscriptâ Hermannò archiepiscopo Coloniensi; et illis quæ Anglicanæ reformationis ergò scripsit. Cum verò Bucerum propius ad Romanam Ecclesiam accederet, quàm Lutherus; Calvinus longius ab eâ abiret, quàm ulem Lutherus; extra lutheranismum, duæ ortæ appellationes, bucerismi et calvinismi : et jatebatur Calvinus, Bucerismum esse magis tolerabilem, quàm Calvinismum, si non ad obrussam scripturæ rem exigi oporteret. Nunc Bucerum paci nimum dare, se omnia metiri veritate. Sed Calvinus verba audiamus.*

« *Frustrâ mihi excusas, novo papismo erigendo..... te non studere; sed vellem aliis omnibus sic exploratam esse puritatem tuam, ut ne suspicionis locum relinqueres. Frustrâ etiam id te dare operam ne quid calvinismi admisceatur. Si à Scripturâ semel deflectendum sit, non ignoro, quàm sit tolerabilior bucerismus, quàm calvinismus, etc.,* » (1).» Voici un passage où Calvin exhorte Bucer à faire en sorte que la réformation d'Angleterre soit bien repurgée de tout reste de papisme. On lui représente que, s'il ne travaille fortement, il ne pourra jamais effacer les mauvais soupçons que plusieurs personnes avaient conçus, qu'il penchait des deux côtés. *Domini protectorem, ut volebas, conatus sum hortari, ut flagitabat præsens rerum status : tuum quoque erit modis omnibus instare, si modo detur audientia (quod te facere sum persuasus), præsertim verò, ut ritus qui superstitionis aliquid redolent, tollantur è medio. Hoc tibi nominatim commendo, ut te invidiâ liberes, quâ te falso gravari apud multos non ignoras : nam mediis consiliis vel auctorem, vel approbatorem semper inscribunt. Scio hanc quorundam animis suspicionem altius infixam esse, quàm ut eam revellere facile sit, etiamsi nihil omittas. Et sunt qui te malignè nullo errore inducti calumniantur. Denique fatale quodammodo hoc tibi natam est, quod fugere*

(1) Vossius, epistol. CCCCLVII, pag. 4<sup>o</sup>, col. 1

*vix possis. Cavendum tamen ne im-*  
*peritis detur malè suspicandi occasio,*  
*improbi verò obloquendi pretextum*  
*arripiant (2). Il ne paraît point que*  
*Bucer ait eu égard à ces remontrances.*  
*Néanmoins Calvin témoigne qu'il*  
*avait espéré de lui de grandes choses,*  
*si la mort ne l'eût emporté trop tôt.*  
*Dùm mecum reputo, quantam in*  
*unius hominis morte jacturam fecerit*  
*Dei Ecclesia, fieri non potest*  
*quin novo subindè mœrore ex crucier.*  
*Angliæ multùm profuisset. Plus ali-*  
*quanto in posterum sperabam ex ejus*  
*scriptis, quam hactenus præstiterat*  
 (3).

(B) *M. de Meaux le traite de fourbe,*  
*et allègue sur cela le témoignage de*  
*Calvin.] Voici les paroles de M. de*  
*Meaux (4). « Savoir maintenant si Bu-*  
*cer avait un dessein formel d'amu-*  
*ser le monde par des équivoques*  
*afectées, ou si quelque idée con-*  
*fuse de réalité lui fit croire qu'il*  
 *pouvait de bonne foi souscrire à*  
*des expressions si évidemment con-*  
*traires au sens figuré, j'en laisse*  
*le jugement aux protestans. Ce qui*  
*est certain, c'est que Calvin, son*  
*ami, et en quelque façon son dis-*  
*ciple, quand il voulait exprimer*  
*une obscurité blâmable dans une*  
*profession de foi, disait qu'il n'y*  
*avait rien de si embarrassé, de si*  
*obscur, de si ambigu, de si tor-*  
*tueux, dans Bucer même (\*). »*  
*Voici les paroles de Calvin: Tu Buc-*  
*eri obscuritatem vituperas, et meri-*  
*tò. At nihil est in Bucero adeò per-*  
*plexum, obscurum, flexiloquum, at-*  
*que, ut sic loquar, tortuosum (5).*  
 Je ne me fie pas au jugement désavan-  
 tageux que fit de Bucer un théologien  
 de Saxe, après les conférences de  
 Marbourg, l'an 1529. *In Zuinglio,*  
 dit-il (6), *agreste quoddam est et ar-*  
*rogantulum: in OEcotropadio mira-*  
*bonitas naturæ et clementia: in He-*  
*ditione non minor humanitas ac libe-*

*ralitas ingenu: in Bucero calliditas*  
*vulpina, perversè imitata acumen et*  
*prudentiam.*

(C) *Il y a beaucoup d'apparence*  
*qu'il a toujours cru le mérite des*  
*bonnes œuvres.] « Il ne sera pas inu-*  
*tile, pendant que nous sommes sur*  
*cette matière, de considérer ce*  
*qu'en a pensé ce docteur, un des*  
*chefs du second parti de la nouvelle*  
*réforme, dans une conférence so-*  
*lennelle, où il parla en ces termes:*  
*Puisse Dieu jugera chacun selon*  
*ses œuvres, il ne faut pas nier que*  
*les bonnes œuvres faites par la*  
*grâce de Jésus-Christ, et qu'il*  
*opère lui-même dans ses serviteurs,*  
*NE MÉRITENT la vie éternelle: non*  
*point à la vérité par leur propre*  
*dignité; mais par l'acceptation et*  
*la promesse de Dieu, et le pacte*  
*fait avec lui: car c'est à de telles*  
*œuvres que l'Écriture promet la ré-*  
*compense de la vie éternelle, qui*  
*pour cela n'en est pas moins une*  
*grâce à un autre égard, parce que*  
*ces bonnes œuvres, auxquelles on*  
*donne une si grande récompense,*  
*sont elles-mêmes des dons de Dieu*  
 (\*). Voilà ce qu'écrivit Bucer en 1539,  
 dans la dispute de Lcipsic, afin  
 qu'on ne pense que ce soit des choses  
 écrites au commencement de la  
 réforme, et avant qu'elle eût eu le  
 loisir de se reconnaître. Selon ce  
 même principe, le même Bucer dé-  
 cide en un autre endroit, qu'il ne  
 faut pas nier qu'on puisse être  
 justifié par les œuvres comme l'en-  
 seigne saint Jacques, puisque Dieu  
 rendra à chacun selon ses œu-  
 vres (\*\*). Et, poursuit-il, la ques-  
 tion n'est pas des mérites: nous ne  
 les rejetons en aucune sorte, et  
 même nous reconnaissons qu'on  
 MÉRITE la vie éternelle selon cette  
 parole de Notre-Seigneur: Celui  
 qui abandonnera tout pour l'amour  
 de moi, aura le centuple dans ce  
 siècle, et la vie éternelle en l'autre.  
 On ne peut reconnaître plus clai-  
 rement les mérites que chacun peut  
 acquérir pour soi-même, et même  
 par rapport à la vie éternelle. Mais  
 Bucer passe encore plus loin; et  
 comme on accusait l'église d'attri-  
 buer des mérites aux saints, non-

(2) Calvinus, Epist. ad Buceram. C'est la  
 XCIII<sup>e</sup>, dans mon édition, qui est celle de  
 Hanaw, en 1597, pag. 199.

(3) Idem, epist. CXXXIII, pag. 246.

(4) Histoire des Variations, liv. IV, num. 25,  
 pag. 167, édition de Hollande.

(\*) Epist. Calvini, pag. 50.

(5) Calvin., epist. XLIV, pag. 94.

(6) Justus Jonas, in Relatione de Conventu  
 Marpurgensi, apud Seckendorf, Histor. Luther-  
 ran., lib. II, pag. 140.

(\*) Disp. Lips., ann. 1539.

(\*\*) Res. ad Abrinc.

» seulement pour eux-mêmes, mais  
 » encore pour les autres, il la justi-  
 » fiait par ces paroles : *Pour ce qui*  
 » *regarde ces prières publiques de*  
 » *l'église, qu'on appelle collectes, où*  
 » *l'on fait mention des prières et des*  
 » *mérites des saints, puisque dans ces*  
 » *mêmes prières tout ce qu'on deman-*  
 » *de en cette sorte est demandé à*  
 » *Dieu, et non pas aux saints, et*  
 » *encore qu'il est demandé par Jé-*  
 » *sus-Christ : dès-là, tous ceux qui*  
 » *font cette prière reconnaissent que*  
 » *tous les mérites des saints sont des*  
 » *dons de Dieu gratuitement accor-*  
 » *dés. Et un peu après : Car d'ail-*  
 » *leurs nous confessons et nous pré-*  
 » *chons avec joie que Dieu récom-*  
 » *pense les bonnes œuvres de ses*  
 » *serviteurs, non-seulement en eux-*  
 » *mêmes, mais encore en ceux pour*  
 » *qui ils prient, puisqu'il a promis*  
 » *qu'il ferait du bien à ceux qui l'ai-*  
 » *ment jusq'à mille générations.*  
 » Bucer disputait ainsi pour l'église  
 » catholique en 1546, dans la con-  
 » férence de Ratisbonne (7).» On  
 peut ajouter à ces passages celui que  
 Vossius rapporte dans la lettre que j'ai  
 citée : *Non possum non sanius judi-*  
*cium optare quibusdam, qui hoc nos-*  
*tro sæculo plurimos admodum tur-*  
*bârunt hoc paradoxo, solâ nos fide*  
*servari. Cum viderint tamen hoc eo*  
*rapi, ac si justitiam sold animi exist-*  
*inatione finirent, et bona opera se-*  
*cluderent. Quæ jam illa charitas,*  
*quæ huic malo, uno verbulo mederi*  
*dedignatur, ut dicerent, fide for-*  
*matâ justificamur, aut per fidem*  
*bonorum operum voluntatem, ac ita*  
*justitiam consequimur, aut fides fun-*  
*damentum et radix est justæ vitæ,*  
*ut Augustinus dixit? Neque veris enim*  
*quisquam offendendus est, etc.* (8).  
 Vossius remarque que ces paroles sont  
 tirées de l'édition de Strasbourg en  
 1529, et qu'on les a corrompues dans  
 l'édition de Genève en 1554. En gé-  
 néral, il observe que, pour connaître  
 la modération de ce ministre, il faut  
 consulter ses écrits imprimés en Alle-  
 magne, et non pas les éditions de

Genève. *Consulendæ sunt editiones*  
*illæ quas nobis Germania produxit,*  
*non quæ ex sententiâ Calvinî castratæ*  
*prodierunt Genevæ..... Cum verò*  
*omnia ferè Buceri sint moderatissi-*  
*ma, tum imprimis præfatio in com-*  
*mentarios super quatuor evangelistas*  
*in editione argenteratensi anni 1510*  
*et 1511, quæ et ipsa præteritâ in edi-*  
*tione Rob. Stephani 1513 et 1514 (9).*

Vossius se trompe quand il dit  
 que la préface du commentaire de  
 Bucer sur les quatre évangélistes a  
 été supprimée dans l'édition de Ge-  
 nève, faite par Robert Étienne, en  
 1554 (10). Grotius, à qui il écrit cela,  
 se sert de cette remarque dans son  
*Votum pro pace* ; mais il ne répliqua  
 rien de bon à André Rivet, qui lui  
 avait soutenu que cette préface se  
 trouve dans l'édition de Robert Étien-  
 ne (11). On a justifié beaucoup mieux  
 sur cet article la bonne foi de cet  
 imprimeur, qu'à l'égard de ce qui  
 concerne la dépravation du passage  
 du commentaire sur le second psau-  
 me. Rivet tâche de persuader que la  
 différence, qui se trouva entre l'édi-  
 tion de l'an 1539, et celle de l'an  
 1554, vient de ce que l'auteur se cor-  
 rigeait et se rétractait de temps en  
 temps. Le passage, que je vais citer,  
 étant fort propre à faire connaître le  
 génie de cet auteur, pourra passer  
 pour nécessaire. *Solitum.....fuisse*  
*Bucerum quod plerisque doctis acci-*  
*dit quamdiu vivunt, lucubrationes*  
*suas recensere, addere vel demere*  
*quædam, nonnulla etiam retractare.*  
*Id de se profitetur Bucerus in præ-*  
*fat. in enarrationem evang. quam*  
*nescio cur dicat D. Grotius omissam*  
*fuisse in Stephanicâ éditione. In meo*  
*enim exemplari eam reperio totam,*  
*integris sex foliis constantem, in*  
*quâ hæc lego. Perturbat postremò et*  
*hoc nonnullos, quod non dubitant*  
*plerosque offensum iri, quod videmur*  
*jam ipsi parùm nobis constare. Et*  
*post pauca : Quia Dominus donavit*  
*ut quædam loca nunc solidiùs intel-*  
*ligam quàm aliquandò intellexi, id*

(9) Vossius, *ibid.*

(7) Bossuet, évêque de Meaux, Histoire des Variations, liv. III, num. 42, 43, pag. 124, 125.

(8) Bucerus, Commentar. in Psalm. II, apud Vossium, *epistol.* CCCCLVII, pag. 403, col. 2. Notez que j'ai corrigé les fautes qui se sont glissées dans ce passage de Vossius.

(10) C'est ainsi qu'il faut dire, comme Vossius l'avait dit un peu auparavant, et non pas 1553.

(11) Voyez l'Apologétique pro verâ pace ecclesiasticâ de Rivet, *Opér.*, tom. III, pag. 1071; le Grotianæ Discuss. Διαλύσεις. *ibid.*, pag. 1140; et la fin de la remarque (K).

quod cum mihi tam benignè largitus est, cur non impartirem liberaliter fratribus, et Domini benignitatem ingennè prædicarem? Quid inconstantia sit proficere in causâ salutis? et quis in hoc sæculo, vel superiore scripturas tractavit, qui non expertus sit hoc quoque in studio priorem diem discipulum esse posterioris? Postea, exemplum Augustini profert in retractationibus: optatque ut hæc tempestate plures edi retractationum libros videremus. Si Bucerus profiteretur ipse, quod multa retractavit ex prioribus suis meditationibus, qui consequentiâ, vel etiam conscientia, posteriores ejus editiones corruptas esse probabit aliquis, si in illis non omnia totidem verbis reperiantur in nonnullis locis expressa (12)? Je remarquerai, en passant, que David Pareus fit (13) un aveu fort semblable à celui de notre Bucer; et qu'il fut insulté, à ce sujet, par un jésuite de Mayence (14).

(D) *On a fort parlé d'une Lettre qu'il écrivit à Calvin.*] On prétend qu'il lui écrivit: *Vous jugez selon que vous aimez, ou selon que vous haïssez: or vous aimez, ou vous haïssez, selon votre fantaisie.* Vossius, qui dans son âme était bon arminien, relève cela un peu durement, et rapporte (15) ce que Calvin répondit à un reproche si injurieux. *Calvinus sic à magno viro increpitus responderet: hæc (16) esse genii potius sui, quam judicii; et (ut Calvini ipsius verba, ad Bucerum retineam) sic scribere: Ut verum fatear, nulla mihi cum maximis, et plurimis vitiis meis, difficilior est lucta, quam cum istâ impatientiâ; neque certè nihil proficio, sed nondum id sum consecutus, ut belluam planè domuerim. Hæc sanè satis modestè, si id postea consecutus. Illud vero conquire non potuit, quod idem Bucerus, qui eum vel nôrat, vel nôsse putabat, non veritus esse scribere: Judicas*

(12) Rivetus, in Apologetico pro verâ pace ecclesiast., Oper., tom. III, pag. 1071.

(13) Dans ses Prolégomènes sur le prophète Osée.

(14) Voyez le jésuite Mullusius au chap. II de l'Auctarium primum Speculi Miseriorum Davidis Parei.

(15) Epist. CCCCLVII, pag. 403, col. 2.

(16) C'est-à-dire, de s'emporter contre ceux qui n'étaient pas de son opinion.

prout amas, vel odisti; amas autem, vel odisti prout lubet. *Quod cum legisset, litteras scripsit, quarum hoc initium: Cum litteræ tuæ mihi sub cœnam allatæ essent, tanto gaudio profusus fui, ut non meminerim tibus totis mensibus, latioremi mihi horam assulsisse. At cum eas super cœnam, utcumque percurrissem, lectione ipsâ sic fui flagellatus, ut proximâ nocte irrequietus semper astuârim, nec toto post triduo fuerim apud meipsum, etc.* Apparemment on n'eût jamais eu connaissance de cette lettre, si François Baudouin qui avait logé chez Calvin, n'eût eu la malhonnêteté de révéler ce secret. Il le fit peu à peu: la première fois, il se contenta de dire que Calvin, au jugement de Bucer, ne gardait aucune mesure, ni dans son amour, ni dans sa haine, et qu'il élevait les gens au-dessus du ciel, ou les abaissait jusqu'aux enfers. Calvin protesta avec serment que jamais Bucer ne lui avait fait cette censure: *Quin etiam Buceri judicium recitat (Balduinus) quod ab ipso improbissimè confictum esse Deum et angelos ejus testor. Bucerus, inquit, aliquando tibi dixit, nullum te servare odiû vel amoris nodum, sed eâ te esse vehementiâ, ut vel supra cœlos attolleres, vel ad inferos usque dejiceres. Ita vero mihi propitius sit Deus, si quid unquam tale audierim. Quin potius vir ille, quem loco patris revebar, tantâ comitate vicicim fraternam mecum amicitiam coluit, ut ægerrimè passus sit Argentind me avelli. Certè ad extremum usque contendit, quibuscunque fieret modis me retinendum. Extant etiam ejus ad senatum nostrum litteræ, quibus conqueritur cum maximâ ecclesiæ totius jacturâ me huc retrahi: ac demum eo usque provehitur, ut dicat me inter sanctæ doctrinæ ministros nemini esse secundum, paucos vero habere pares (17).* Baudouin, dans sa réplique, confesse qu'il n'a point vu ce que Bucer avait écrit à Calvin; mais il se vante d'avoir la réponse que Calvin fit à Bucer. Il dit que cette réponse est de la main de Calvin, et qu'il l'a montrée à plusieurs personnes qui connaissent l'écriture de l'auteur, et il soutient que cette

(17) Calvinus, in Respons. ad Balduinum, pag. 367, col. 2 Tractatum theologicorum.

lettre témoigne que Bucer avait reproché à Calvin de juger selon sa passion, *judicas prout amas, amas autem prout libet* (18). Par cet ouvrage de Baudouin, il paraît que son adversaire s'était plaint qu'on lui appliquât personnellement ce que Bucer avait dit en général, et sans exclure soi-même, *judicamus \* prout amamus, etc.* (19); mais Baudouin soutient que Calvin lui-même s'en était fait l'application. L'endroit fâcheux dans ce procès est le serment de Calvin; mais il est néanmoins facile de parer ce coup, en soutenant que Baudouin s'était exprimé d'une manière à faire juger qu'il avançait que Bucer s'était servi de cette dure censure en conversation. Or il est certain que jamais Calvin n'avait essuyé ce reproche de cette manière: ainsi il pouvait jurer sincèrement ce qu'il jura. Lisez ce qui suit: c'est l'apologie que Théodore de Bèze fit pour lui sur ce point-là. *At enim, inquis, imprecatus est sibi Calvinus si quid unquam tale ex Bucero audisset. Verum cur tu omititis quod ad rem maximè facit, sycophanta? Nam hæc sunt Calvini verba: Bucerum inquit Balduinus aliquandò mihi dixisse, nullum me servare odii vel amoris modum: sed eâ me esse vehementiâ, ut vel supra cælos attollerem, vel ad inferos usque dejicerem. Ita verò mihi propitius sit Deus, si quid unquam tale audierim. Vides manifestè, sycophanta, etiamsi iracundiâ et odio cæcus nihil vides, quæ de Buceri oburgatione obscure scripseras, Calvinum ut de quopiam colloquio accepisse, ac proinde memorem ejus suavissimæ, et nunquam interruptæ conjunctionis quæ inter se et Bucerum fuisset, non temerè in vocem illam erupisse. Nihil hoc igitur ad litteras, quas ipsas etiam corrumpis. Neque enim scripserat Bucerus, cujus ἀντιγράφον habemus, ita judicas ut amas, sed ita judicamus ut amamus: sic mirum ut sese in hoc etiam numero comprehenderet, et commune homi-*

*num vitium deploraret* (20). Bèze remarque entre autres choses, que ces deux grands hommes changèrent bientôt de style en s'écrivant, et qu'on a des lettres de Bucer postérieures à celle-là, et toutes pleines de douceur.

(E) *Il eut beaucoup d'enfans.* ] Herman de Wida, archevêque de Cologne, ayant envie d'établir la réformation dans son diocèse, y fit venir Martin Bucer l'an 1542 (21). La plupart des chanoines s'opposèrent à cette entreprise, et publièrent un ouvrage où ils mêlèrent beaucoup d'invectives contre Bucer. Ils lui reprochèrent entre autres choses qu'il était bigame. Mélancthon, en refusant cet écrit, n'oublia point cet article. Il déclara que la religieuse, que Bucer avait épousée en premières nocces, avait bien fait de quitter l'église romaine, puisqu'elle y avait reconnu un culte idolâtre. Il ajouta qu'elle avait mené une vie très-exemplaire par sa pudicité, par sa modestie, et par sa piété: qu'elle était accouchée treize fois, et qu'elle était morte de la peste; ce qui ne lui serait pas arrivé, si elle eût voulu s'éloigner de son mari. *In matrimonio tredecies puerpera, pietate, pudicitia, et in omni actione modestiâ multis bono exemplo fuerit... Tandem peste quam, nisi marito ex statione suâ non discedenti adesse maluisset, effugere potuerit, obierit* (22). C'eût été dommage qu'une fille si propre à multiplier fut restée dans le couvent. Et comme quantité d'autres non moins propres à peupler le monde en sont empêchées par la clôture, on peut juger quel tort font les vœux monastiques au bien temporel de l'état. Bucer se remarria avec une veuve, ce qui donna lieu aux chanoines de Cologne de lui reprocher une nouvelle irrégularité, attendu que selon saint Paul il faut que l'évêque soit mari d'une seule femme, c'est-à-dire, prétendaient-ils, qu'il ne se remariât point, ou qu'il ne se mariât pas avec une veuve. *Verbum Dei docet adsciscendum ministerio,*

(18) Franciscus Balduinus, in Responsione alterâ ad Jo. Calvinum, pag. 56 edition. Coloniensis, apud Jo. Buthenium, 1562.

\* Leclerc trouve le *judicamus*, etc. proposé par Bayle moins dur que le *judicas*; mais au fond, ajoute-t-il, c'est la même chose.

(19) Voyez Théodore de Bèze, Respons. ad Franciscum Balduinum, pag. 211.

(20) *Idem, ibid.*, pag. 211.

(21) Voyez la remarque (C) de l'article WIDA.

(22) Mélancthon, part. II Operum, apud Seckendorf. Hist. Lutheran., lib. III, pag. 440, littérâ u.

*oportere esse virum unius uxoris* (1. *Tim.* 3 et *Titi* 1) *quod canones apostolorum, et apostolici patres in hoc usque tempus sic intellexerunt, ut secundis nuptiis copulatus, aut qui viduam accepit, non posse esse ex numero eorum qui ministerio sacro deserviunt* (23). Melanchthon réfuta facilement cette instance. M. de Meaux dit que Bucer convola en troisièmes noces. *C'était un homme assez docte, dit-il* (24), *d'un esprit pliant, et plus fertile en distinctions que les scolastiques les plus raffinés : agréable prédicateur, un peu pesant dans son style ; mais il imposait par la taille, et par le son de la voix. Il avait été jacobin, et s'était marié comme les autres, et même, pour ainsi parler, plus que les autres, puisque sa femme étant morte, il passa à un second et à un troisième mariage. Les saints pères ne recevaient pas au sacerdoce ceux qui avaient été mariés deux fois étant laïques. Celui-ci prêtre et religieux se maria trois fois sans scrupule durant son nouveau ministère. C'était une recommandation dans le parti, et on aimait à confondre par ces exemples hardis les observances superstitieuses de l'ancienne église.* Ce que M. de Meaux observe, qu'en ce temps-là le mariage était une recommandation dans le parti, n'est pas entièrement faux ; car il est certain qu'un ecclésiastique converti, qui ne se serait point marié, eût fait naître des soupçons qu'il n'avait pas renoué au dogme de la loi du célibat. Je crois que Bucer insinua cette raison à Calvin, lorsqu'il le pressa de se marier (25). Sanderus conte que les visiteurs établis en Angleterre sous Édouard VI exhortaient les ecclésiastiques au mariage comme à une marque certaine de l'abjuration du papisme. « Ils s'in- » formaient encore avec grand soin » de la continence des pasteurs. Ils » avaient même l'impudence de leur » demander publiquement, comment, » avec de la santé et de la jeunesse,

» ils avaient pu garder leur chasteté ? » s'ils en avaient le don, et quelle » certitude ils avaient de la pouvoir » conserver à l'avenir ? Ils leur con- » seillaient donc de se marier, de » peur de brûler, ou de tomber en » des péchés dont la seule pensée fait » horreur. Enfin ils leur déclaraient » franchement qu'ils tenaient pour » papistes et ennemis du roi tous » ceux qui préféraient un célibat » dangereux à un mariage pudique » et honnête ; principalement ayant » devant les yeux le saint exemple de » deux archevêques célèbres qui n'a- » vaient point fait difficulté de se ma- » rier (26). »

(F) *C'est une calomnie, que de dire qu'il mourut juif, de même que ce que Sanderus raconte d'une certaine conversation.* ] Le jésuite Possevin, parlant de Bucer, se servit de la parenthèse que l'on va lire : *At verò Bucerus (quem morientem scribunt esse professum nondum natum esse Messiam) sectariis latiore viam stravit* (27). Dans un autre endroit du même livre, il avance cela comme un fait certain : *Bucerus, cum animam ageret, fassus est verum Messiam adhuc non venisse, venturum tamen* (28). Prenez garde que, selon ce jésuite, cette profession de foi fut celle que Bucer fit en mourant. Mais, pour réfuter cette fable, on n'a besoin que de Sanderus, qui n'accuse ce théologien que d'une pente secrète vers le judaïsme, et d'une confidence de libertinage faite à un homme sans religion. Voici ses paroles : vous y trouverez que Bucer mourut dans la profession d'un luthérien. « Pour » Bucer, il était porté pour le ju- » daïsme : aussi était-il descendu » d'une famille juive. Il est certain » que depuis sa mort, et sous le rè- » gne de Marie, le baron Paget, con- » seiller du roi catholique, a dit, » qu'un jour il lui avait servi d'in- » terprète chez Dudley, duc de Nor- » thumberland ; et que ce duc lui » ayant demandé ce qu'il pensait de » la présence réelle du corps de Jé-

(23) *Sententia Delectorum per venerabile capitulum ecclesie Coloniensis de Vocatione Martini Buceri, fol. 161.*

(24) *Histoire des Variations, liv. III, num. 3, pag. 89, 90.*

(25) Voyez la Critique générale de l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg, lettre IX, pag. 125 de la troisième édition.

(26) Sander., du Schisme d'Angleterre, liv. II, pag. 253 : *je me sers de la version de Maueroix.*

(27) Ant. Possevinus, de *Atheismis Hæreticorum*, cap. VIII, pag. 23.

(28) *Idem, ibid., cap. ult., pag. 88.*

» *sus-Christ au S. Sacrement*, il lui  
 » répondit, *qu'à moins de douter de*  
 » *la foi des évangiles, on ne pouvait*  
 » *douter de la présence réelle : mais,*  
 » ajouta-t-il, *je ne tombe pas d'ac-*  
 » *cord de tout ce que le Nouveau*  
 » *Testament nous raconte de Jésus-*  
 » *Christ et de ses actions, quoique*  
 » *justes ici il ne m'ait pas été per-*  
 » *mis de le nier* (29). Il parlait de la  
 » sorte devant un homme qu'il savait  
 » bien n'avoir pas beaucoup de re-  
 » ligion. Au reste, jusqu'à la mort,  
 » dans ses discours et dans ses écrits,  
 » il fit profession du luthéranisme,  
 » accommodé aux nouvelles opinions  
 » d'Angleterre (30).» Ceux qui con-  
 naissent cet auteur n'ont pas besoin  
 que je leur dise qu'il est croyable dans  
 les choses qui servent à la justifica-  
 tion des protestans, et indigne de  
 créance dans les choses qui leur sont  
 désavantageuses. Mais n'oublions pas  
 de remarquer que Possevin n'est que  
 le copiste de Lindanus, très-mauvais  
 auteur. Ce Lindanus ayant rapporté  
 plusieurs changemens de croyance  
 desquels il accuse Bucer, conclut  
 ainsi : *Sanè ut in christianismo fuit*  
*inconstantissimus, ita in paterno ju-*  
*daismo constantissimus. Præter us-*  
*ras enim defensas licitas, etiam Chris-*  
*ti adventum sub mortem narrat ocu-*  
*lati testes revocasse in dubium* (31).  
 Quelques pages après, il répète la  
 même chose : *Alii, dit-il* (32), *Chris-*  
*tum nostrum negant verum illum*  
*promissum fuisse, sed alium cum ju-*  
*dæis expectandum, uti Bucerum*  
*moribundum testatum reliquisse nar-*  
*rant fide digni, adeoque quidam*  
*clarissimi viri, se ab ejus discipulis*  
*in Angliâ accepisse. Prateolus, et plu-*  
 sieurs autres, n'ont pas manqué de  
 copier cela (33). Ils n'ont point copié  
 ce que Surius rapporte, et qu'il n'ose

pas affirmer : c'est que ce ministre fit  
 circoncrire son fils. La raison pourquoi  
 Surius ne l'affirme pas est que la per-  
 sonne grave et très-docte, dont il le  
 tenait, ne le savait que par ouï-dire.  
*Audivi ego, dit-il* (34), *ex quodam*  
*gravi longèque doctissimo viro, fuisse*  
*eum judæum, et cum quandoque*  
*puerum quemdam nescio ex quâ fe-*  
*minâ sustulisset, eum circumcidisse.*  
*Utrum autem hæc prorsus certa sint,*  
*non possum affirmare, præsertim*  
*quod ille quoque qui hæc referebat, se*  
*ab aliis accepisse diceret.*

Il y a long-temps qu'on a dit que  
 tout roman a son fondement dans  
 l'histoire. Je ne sais si cette fable tou-  
 chant la foi prétendue judaïque de  
 Martin Bucer n'aurait point tiré son  
 origine de quelques discours où il  
 aurait déclaré que le Messie n'est pas  
 encore venu, mais qu'il viendra sous  
 les principaux caractères que les pro-  
 phètes lui attribuent, et sous lesquels  
 les juifs l'attendent. Je veux dire,  
 sous un état triomphant, et comme  
 un vainqueur qui établira partout  
 le règne de la piété et de la paix. Si,  
 parce que M. Juricu a publié un tel  
 sentiment, on a jugé qu'il favorisait  
 le judaïsme, et si l'on a supposé que  
 la synagogue d'Amsterdam lui a écrit  
 une lettre remplie de gratitude (35),  
 les controversistes auraient bien pu  
 au temps de Bucer bâtir ce méchant  
 roman sur une doctrine semblable,  
 en cas que Bucer l'eût débitée. Il est  
 sûr qu'en ce temps-là l'esprit de fable,  
 et la hardiesse d'exagérer grossière-  
 ment les calomnies, étaient à leur  
 comble. Si M. Jurieu avait vécu au  
 XVI<sup>e</sup>. siècle, il se fût vu accusé de  
 judaïsme par cent écrivains, et de  
 toucher une pension annuelle de la  
 synagogue.

(G) *Je coterai les méprises de*  
*M. Moréri.*] 1<sup>o</sup>. L'apostasie préten-  
 due de Bucer est mal placée à l'an 1530 :  
 car il acheva de se confirmer dans les  
 opinions de Luther, après les confé-  
 rences qu'il eut avec lui à Worms l'an  
 1521; et depuis ce temps-là il en fit une

(29) Je n'ai pas le latin de Sandéus; mais  
 j'ai la version française qui fut imprimée l'an  
 1587: on y lit ainsi cet endroit. Je ne voudrais  
 pas croire tout ce qui est écrit des actes et de  
 la vie de J.-CHRIST dans le Nouveau Testameot;  
 tout de même que je ne voudrais aussi apertement  
 le nier.

(30) Sandéus, Histoire du Schisme d'Angle-  
 terre, liv. II, pag. 237 de la traduction de  
 M. Maucroix, édition de Hollande.

(31) Lindanus, in Dialogo II Dubitantii,  
 pag. 146.

(32) *Idem, ibid.*, pag. 185.

(33) Prateolus, in Elencho alphab. hæret.,  
 pag. 107.

(34) Surius, Comment Rerum in Orbe gesta-  
 rum, ad ann. 1551, pag. 583.

(35) Voyez le livret intitulé Lettre des rabbins  
 des deux Synagogues d'Amsterdam à M. Jurieu,  
 traduite de l'espagnol, suivant la copie imprimee  
 à Amsterdam chez Joseph Afbias, A  
 Bruxelles, 544.

profession ouverte. *Paulo post, anno millesimo quingentesimo vicesimo primo, cum ad comitia Wormaliam Vangionum Lutherus evocatus esset: Bucerus eodem venit, cumque Lutherus complurimos dies familiariter transmisit: sententiamque ejus amplexus, aperte eandem postea est professus* (36). Deux ans après, il fut agrégé dans Strasbourg au nombre des prédicateurs de la réforme, et il souscrivit avec eux un livre qu'ils publièrent l'an 1524, pour expliquer les raisons qui les avaient excités à renoncer au papisme. Il assista en 1529, comme député de l'église de Strasbourg, aux conférences de Marbourg, où l'on tâcha de pacifier les dissensions des luthériens, et des zuingliens (37). 2°. Il est faux qu'il ait commencé par être sacramentaire. Il suivit d'abord Luther comme son convertisseur. 3°. Il est faux qu'il ait fait enfin secte à part. Il demeura toujours uni avec l'une des deux communions protestantes, quoique les rigides de chaque parti n'approuvassent pas ses relâchemens. 4°. Il n'y a rien de plus absurde, que de lui imputer comme des erreurs particulières, *Que le corps de Jésus-Christ n'est présent en l'Eucharistie qu'en la réception; que le baptême ne procure point le salut aux enfans; qu'il n'y a point de péché \* par l'incrédulité; que les prêtres ne sont point obligés de garder le célibat* (38). La 1<sup>e</sup>. de ces quatre propositions est la doctrine commune des luthériens. La 2<sup>e</sup>. et la 4<sup>e</sup>. sont la doctrine commune des protestans. La 3<sup>e</sup>. n'est point imputée à Bucer par ceux qui ont fait le catalogue des hérésies: au contraire Pratéolus lui impute d'avoir soutenu que l'incrédulité est le seul péché mortel qu'on puisse commettre (39); accusation calom-

nieuse, s'il en fut jamais. Notez que le jésuite Gaultier citant Sandérus, dit que Bucer enseignait que les enfans même! qui ont reçu le baptême ne sont point sauvés. C'est peut-être ce que Moréri voulait dire; mais il n'a point su s'exprimer. Là-dessus, je remarque que, puisque les protestans enseignent que les enfans des fidèles sont sauvés, lors même qu'ils meurent avant le baptême, leur opinion est que ceux qui reçoivent le baptême, ne sont point redressables de leur salut à ce sacrement: ainsi l'erreur prétendue que Moréri impute à Bucer est une doctrine protestante. Quant à la proposition du père Gaultier, je suis sûr qu'elle est imputée faussement à ce ministre, si l'on ne l'explique en ce sens, c'est que Dieu n'ayant point fondé le décret de réprobation sur des péchés actuels des enfans d'Adam, il peut avoir réprouvé des enfans aussi-bien que des adultes; et, en ce cas-là, il arriverait que certains enfans, qui mourraient après le baptême, seraient damnés. Disons à la honte des faiseurs de catalogue d'hérésies, Lindanus, Sandérus, Pratéolus, Gaultier, etc., qu'ils nous donnent pour des hérésies particulières à Bucer les doctrines les plus générales des protestans. Notez que Pratéolus lui impute d'avoir enseigné l'inutilité des bonnes œuvres. Si vous comparez cela avec l'auteur de l'Histoire des Variations, vous serez bien étonnés (40). Notez aussi que Surius dit, qu'à la conférence de Ratisbonne, Malvenda réduisit Bucer à de telles extrémités, qu'il le contraignit de dire, 1°. que tous les péchés sont des péchés d'incrédulité; 2°. qu'il n'y en a point de faiblesse et d'ignorance; qu'ils sont tous commis par malice, et contre le dictamen de la conscience (41). A l'égard de la première proposition, M. Seckendorf soutient, ou que Bucer ne l'avance pas, ou qu'elle ne fut avancée que selon le sens orthodoxe que Luther lui donne, et qui revient à ceci: c'est que les péchés des fidèles n'excluant jamais du paradis, il n'y a que les péchés des

(36) Melch. Adam, in Vitâ Buceri, pag. 212.

(37) Tiré de Melchior Adam, là même. Voyez Seckendorf, Histor. luther., liv. I, pag. 240, non. 5, où il dit que Bucer passait pour luthérien l'an 1522.

\* Leclerc croit qu'il y a ici faute d'impression dans le Moréri, et il ne doute pas que Moréri n'ait dit: que par l'incrédulité. Tout cela au reste n'est pas dans le Moréri de 1759.

(38) On a retranché tout ceci dans le Moréri de Hollande.

(39) *Assevit nullum esse peccatum mortale nisi incredulitatem.* Pratéolus, Elenchi hæret., pag. 107. Le père Gaultier copie cela de Pratéolus.

(40) Voyez ci-dessus la remarque (C), où l'on montre qu'il a enseigné le mérite des OEuvres.

(41) Surius, Comment. Rex. in Orbe gest., ad ann. 1546, pag. 527.

incrédules qui damnent (42). Quant à la seconde, il croit qu'elle est imputée faussement à Martin Bucer (43). Joignons à cela que ce ministre, si l'on en croit Surlius (44), se vit obligé à débiter qu'un homme qui pèche mortellement cesse de croire la Trinité, la naissance et la mort de Jésus-Christ, etc. M. Seckendorf semble avouer que ce dogme fut avancé (45); et, à la manière dont il raconte que Bucer se défendit, on peut connaître que ce ne fut point sans quelque embarras. Dans le fond, pourrait-on rien dire de plus monstrueux, que de soutenir que tous ceux qui tombent dans le péché de fornication, traitent de fable tout ce qui se lit dans l'Évangile?

(H) *Il ne désapprouvait pas les fraudes pieuses.*] Il eut un grand démêlé avec Poméranus, pour avoir fait imprimer le commentaire de Martin Luther sur les psaumes avec des altérations (46). Il fourra aussi dans les Postilles de Luther certaines choses qui favorisaient les zuingliens; ce qui obligea ce réformateur à se plaindre sévèrement de ce qu'on avait ainsi corrompu le meilleur de ses ouvrages. M. Seckendorf observe que les reproches que fit Luther là-dessus furent supprimés dans l'édition de Wittemberg, et que Bucer alléguait quelques excuses. *Offenderat etiam Bucerus Lutherum, quòd in editam ejus Postillam, quam vocant, ecclesiasticam, quædam infarsisset, quæ pro Helveticâ sententiâ de cœnâ facerent; ideò in libello illo de verbis institutionis, vehementer de Bucero quæritur, quòd librum suum homiliarum, quem optimum ex omnibus, quos unquam scripserit, vocat, quique etiam pontificiis placeat, corruperit. Ista exprobratio in editione tomorum Wittembergensi expuncta fuit, indignante et publicâ apologiâ culpam à se amoliente Georgio Rorario, ut d. tom. III. Alt. fol. 740 legi potest. Eandem vero querelam in*

*epistolâ ad Johannem Secerium Basileensem typographum prolixè post repetiit; Ibid. (id est, 15). Sept. hujus anni, vide Epistolar. lib. II. pag. 348. b. Non desuit tamen Bucero excusatio (47). Je ne sais point s'il alléguait la maxime qu'Érasme lui attribue, qu'une tromperie, qui ne fait mal à personne, et qui est utile à plusieurs, est une action de piété. Érasme le réfute là-dessus à l'occasion d'un ouvrage que Bucer, sous un faux titre, avait dédié au dauphin. *Is ficto titulo scripsit librum ad primogenitum regis Galliar, admixtis aliquot verbis Gallicis, quo videretur à Gallo scriptis ad Gallum. Pius, inquit, dolus est, qui nocet nemini, prodest multis. Primum, nulli nocet hæresis? Hoc protinus audiret ab alio; nam hoc de istis pronunciatum est. Non læditur tantus princeps ac natio religiosissima quæ gravatur invidiâ? Quod autem simile exemplum ab apostolis, aut probatis ecclesiæ doctoribus profectum est? Si hic fucus nulli nocet, cur Lutherus tam indignè tulit suos libros per hunc fuisse corruptos? Cur Poméranus de simili temeritate illius questus est? Quod ab aliis et ab ipsis adeò legibus falsi gravissimo crimine notatur, huic lepidò evangelistæ pius dolus est (48). Je n'allègue point le faux nom qu'il prit à la tête de l'un de ses livres; car c'est une chose très-innocente. Cela fut cause que son livre fut lu par les adversaires, qui n'auraient osé le toucher, s'ils en eussent su l'auteur. Lisez ces paroles de Naudé: *Martinus Bucerus, cum suos in librum psalms commentarios à catholicis legi vehementer cuperet, eosdem sub Aretii, quæ græca vox est Martino respondens, et Felini quod verbum Germanicum Buceri significationem latinè representat, publici juris fieri voluit, ne si proprium suum nomen illis affixisset, quod pridem antea cucullati sacerdotales diris deverterant, statim eorumdem lectione catholicis omnibus interdiceretur (49). L'inquisition d'Espagne suppose que***

(42) Seckendorf. Hist. lutheran., lib. III, pag. 626. Voyez le même Seckendorf, là même, pag. 195.

(43) Ibidem, pag. 626.

(44) Surlius, Comment. Rer. in Orbe gest., pag. 195.

(45) Seckendorf., Histor. lutheran., lib. III, pag. 626.

(46) Ibidem, lib. II, pag. 82., num. 3, ad ann. 1527.

(47) Idem, ibid.

(48) Erasmus, epist. LIX libri XXXI, pag. 2110.

(49) Gabr. Naudæus, in Judiciò de Augustino Nipho, pag. 19. Consérez ce qui est à la remarque (D) de l'article d'ÉRASME, au premier alinéa.

le livre de Bucer *adversus merita honorum operum*, fut publié comme un ouvrage de l'évêque de Rochester de *Misericordiâ Dei*.

(1) *Il se trouvait embarrassé entre les sentimens de Luther et de Zwingle sur l'Eucharistie : l'un lui paraissait trop fort, et l'autre trop faible.*] Le dogme des luthériens lui semblait donner à la présence de Jésus-Christ au sacrement de l'Eucharistie un peu trop de réalité : il n'en pouvait digérer les conséquences ; mais il lui semblait aussi que le dogme des zuingliens laissait trop de vide, et ne pouvait point remplir les idées que l'Écriture et l'ancienne tradition impriment dans nos esprits. Cela lui causait beaucoup d'inquiétude. Voyons ce que nous apprend là-dessus un ministre de Breda. *Legatur vita Martyris, et quæ ibi de fluctuatione Bucerî dicuntur. Videatur quoque in centuriâ primâ Epistolarum. select. à Belgis vel ad Belgas, ep. 5, quæ est Bucerî ad Joannem à Lasco euratorem ecclesiarum Frisiæ orientalis, ubi tam sollicitè explorat, an etiam agnoscat à Lasco præter vinum obsurgandi, vinum exlubendi ipsum Christum et Dominum eamque corporis et sanguinis ejus communionem dari ac percipi, quæ sunt membra ejus ex parte, et caro de carne ejus, et os de ossibus ejus, quæ manemus in ipso, et ipse in nobis, et dari eam atque percipi dum Dominus ipse est in suo ministerio efficax, eumque verba, et symbola uti Domini, et ut ab ipso Domino dispensatione liberè per ministrum accipiuntur, quam vocant unionem, non sensualem, non localem, non naturalem, sed sacramentalem et pacti, propter illas Scripturæ phrasas, que loquuntur de mysterio incorporationis ecclesie, et de communionem et manducationem et potationem carnis et sanguinis Christi. Et paulò post dicit Luthero satisfieri, si tantum non inania signa Christi absentis in cœnâ sentiamus et explicetur, etiam hic dari et percipi ipsum Dominum, modo quo ipse novit. Et ibidem, p. 33. hæc Bucerî conquerentis verba ad animum revocentur : Cruciat me, inquit, meritò, nos quibus Dominus cætera regni sui mysteria tam benignè revelavit, non potuisse*

jam intra totos triginta quatuor annos convenire de hoc sacratissimo, et omninò populari mysterio, quod non minis intelligere, quàm usurpare omnes debent (50). Vous voyez dans ces dernières paroles, les tourmens que Bucer sentait, en considérant que les ministres réformateurs de l'église n'avaient su encore tomber d'accord sur le sacrement de la Cène, après trente-quatre ans de travail.

On a remarqué que les irrésolutions ne durèrent point jusqu'à sa mort, et qu'il rendit l'âme dans la foi calvinienne. Celui qui fait cette remarque, est un docteur luthérien, qui l'accuse de s'être conduit avec tant de fraude, et avec tant d'inconstance, qu'on ne pouvait deviner le fond de son cœur. *Bucerî nomen nunquam redditum fuisset celebrius, nisi instar Protei alicujus in omnes formas sese transmutasset, et jam à nostris, jam a zwinglianorum partibus stetit, omniæque sua consilia, dicta, facta, sic insidiosè et veteratorè inflexisset, ut cuiam parti ex animo faveret, satis perspectum cognitum queesse haud posset. Quamquam in fide calvinianâ tandem spiritum exhalasset, ex postremo ipsius scripto, non tamen ad finem perducto, satis evidentè colligitur (51).* Mais de peur qu'on ne soupçonnât ce luthérien de le décrier de la sorte, par intérêt de parti, il cite deux écrivains calvinistes, qui se sont servis des mêmes couleurs, pour dépeindre le génie de Bucer. *Hoc pulchellum elogium ne à lutheranis ex præposito quopiam affectu confictum videri possit, produco Lavaterum scriptorem alloqui sacramentarium, Bucerî genium et ingenium his flosculis depingentem : « Bucerus ambiguit et » obscuris loquendi formulis sententiam suam proposuit, ut in utramque partem magis propenderet, colligi » planè non potuerit. » Toto certaminis hujus tempore ejusmodi phrasibus ipsum studuisse, Josias Simlerus, Scholæ Tigurinæ professor, in oratione de Vita et Obitu Petri Martyris*

(50) Ludov. Gerardus à Reoësse. Notis in Apolog. Reform. in Belgio eccles. Epistolam, pag. 102, 103.

(51) Leon. Hutterus, in Irenico verè Christiano, sive de Synodo et Unione Evangelicorum conciliandâ, Tractat. theolog. adversus D. Paræ Irenicum, pag. 130, edit. Witeb., apud Paul Helwigium, ann. 1618, in-folio.

*testatur, quem et ipsum persuadere aliquando conatus fuit suum ut exemplum secutus, talibus loquendi modis, ex quibus nihil certi concludi posset, ut ita utrique parti inserviens, ambiguis illis et flexilobis loquendi formulis dissidium hoc paulatim sopiret atque tolleret. Hasce insidiosas ac subdolas molitiones Tigurini animadvertentes minime probârunt, et liberè atque apertè professi sunt, non velle se concordiam fucam atque insidiosam, que juxta Buceri declarationem, coturni instar, utrique parti accommodari posset (52). Je n'ai point trouvé les dernières lignes de ce passage dans la Vie de Pierre Martyr, tirée par Melchior Adam du livre que le docteur luthérien a cité (53); mais j'y trouve que Martyr se conforma pendant quelque temps au langage de Bucer, et l'abandonna ensuite, après en avoir connu les dangereuses conséquences, qui étaient que d'un côté on ne satisfaisait point pleinement les luthériens, et que de l'autre on scandalisait les infirmes, qu'on les troublait et embarrassait de telle façon, qu'ils ne savaient plus ce qu'il fallait croire sur ce point-là (54). Martyr et Bucer ne laissèrent pas d'être bons amis, et d'être persuadés de l'orthodoxie l'un de l'autre (55). Notez que Bucer, pendant son séjour en Angleterre, fut exhorté à parler plus rondement et plus nettement sur l'Eucharistie (56).*

(K) ... *On peut appliquer... cette observation à son sentiment sur le mérite des œuvres.* ] Le docteur luthérien que je cite accuse Bucer de s'être servi d'un style accommodé aux dogmes de Rome sur la justification, dans le formulaire de foi que quatre villes impériales (57) présentèrent à la diète de l'empire l'an 1530. Voici les paroles de ce docteur : *Articulo IV confessionis civitatum explicandum erat, quomodo fidei Justificatio adscribitur: sed Bucerus stylum, ne pontificios offenderet, ad ipsorum forum*

*sic attemperavit: Quod concionatores nostri fidei tantum tribunt, non ea fit sensu, quasi salus et pietas nostra consistat in otiosis cogitationibus, vel in fide quæ sit charitatis expertis, quam fidem informem sive informatam nominare consueverunt: sed ideò hoc fit, quia fateri cogimur, neminem verè piùm esse aut salvari posse. qui Deum non summè diligit, et conformis ipsi fieri summo studio annitatur. Et post pauca: Fides, per quam regeneratur, ea est fides quæ per charitatem est efficax. Hæc Bucerus. Quid verò hoc est aliud, quàm sensu pontificio docere nos justificari coram DEO FIDE FORMATA (58)? On venait de dire que Bucer se rétracta quelque temps après, et avoua, qu'en faveur des catholiques il avait accordé certaines choses qu'il ne voulait plus accorder (59). Ne demandez point si là-dessus on le charge de beaucoup d'injures: vous allez bientôt en être éclairci. *Quia versipellis iste Bucerus fuit auctor confessionis Tetrapolitane, fatente ipso quoque Pareo, facile judicari potest, quo candore et spiritu in eâ concinnandi usus fuerit: eo nimirum qui nusquam sibi constat, sed tanquam Vertumnus aliquis, nec calidus nec frigidus est. Cujus rei argumento esse potest, quod ipse Bucerus paulo post bene multa confessionis hujus sui capita publicè tractavit, et fassus est se in gratiam pontificiorum multa tum concessisse, quæ jam concedere amplius nolit (60).* On observe que, dans tout le IV<sup>e</sup>. article, destiné au dogme de la justification de l'homme pécheur, il n'y a pas un seul mot touchant le mérite de Jésus-Christ, l'unique et le premier fondement de notre salut (61); et que Bucer, reconnaissant sa supercherie, rectifia la chose quelque temps après. *Agnovit hanc x̄c̄īx̄ et aleatoriam versutiam Bucerus ipse, qui hunc ipsum articulum retractavit postea, sic scribens (\*): « Verbum (efficax) tolli debet, » aut ita declarari, ut intelligatur de**

(52) *Idem, ibid.*

(53) *Oratio Josæ Simleri de Vitâ et Obita Petri Martyris*

(54) *Melch. Adam, in Vitâ Petri Martyris, pag. 38.*

(55) *Idem, ibid., pag. 39.*

(56) *Idem, in Vitâ Calvinii, pag. 82.*

(57) *Strasbourg, Constance, Memmingen et Tindau.*

(58) *Halterus, de Synodo evangelicor., etc., pag. 130, 131.*

(59) *Idem, ibid., pag. 130.*

(60) *Idem, ibidem.*

(61) *Idem, ibid., pag. 131.*

(\*) *Vide librum Actorum Ratispon., pag. 85.*

» *fiduciâ apprehendente misericordiam propter Christum promissam*, » et *erigente perterrefactas mentes* » (62). » Pour le convaincre d'une semblable mauvaise foi sur l'article des bonnes œuvres, on rapporte ces paroles de la confession : *Renovatio et restitutio hominis, que fit et consistit per fidem, declaratur PERFECTAQUE fit operibus charitatis.... Tantum verò abest ut bona opera rejiciamus, ut liberè fateamur hominem nunquam PERFECTE beatum effici posse, nisi per Christi spiritum eo perducatur, ut NULLUM penitus ei desit opus bonum omnium eorum ad quæ DEO est conditus* (63). Il me semble que la charité et la raison veulent qu'on croie, qu'en tout cela, il agissait selon sa propre persuasion, et non pas par politique. Nous avons vu ci-dessus (64) ce qu'il a écrit constamment sur le chapitre des bonnes œuvres. Le passage que j'ai cité de son *Commentaire sur le psaume II* (65), est propre, si l'on en croit Grotius, à faire voir que les protestans et les catholiques s'accorderaient aisément sur cette matière, pourvu qu'on voulût bannir les chicanes des scolastiques, et les animosités de parti (66). Grotius prétend qu'il faut lire ce passage selon l'édition de Strasbourg, et non pas selon celle de Robert Étienne, qui est toute corrompue (67). Il nous renvoie aussi à la préface du *Commentaire de Bucér sur les quatre évangélistes*, laquelle, dit-il, a été aussi omise dans l'édition de Robert Étienne. Ce qu'André Rivet répondit à Grotius est remarquable. Il lui déclara (68), 1°. que le passage du *Commentaire de Bucér sur le second psaume*, que ce passage, dis-je, tel que Grotius l'a rapporté, ne contient rien que les calvinistes n'admettent, en l'entendant comme il faut; 2°. qu'il ne manque rien à l'édition de Robert Étienne, quant au sens des paroles que

Grotius cite de l'édition de Strasbourg; 3°. que si les mêmes paroles ne se trouvent point dans l'édition de Robert Étienne et dans celle de Strasbourg, Grotius devait se souvenir que cet ouvrage de Bucér fut imprimé premièrement sous le nom d'*Aretius Felinus*, l'an 1529; secondement, sous le nom de Martin Bucér, l'an 1532; troisièmement à Genève, chez Robert Étienne, l'an 1554; et que cet auteur avoue, qu'en revoyant ses ouvrages, il en ôtoit, il y ajoutoit, et même il rétractoit certaines choses (69). On ne peut donc pas prétendre que les dernières éditions de ses livres ont été gâtées par les libraires: la différence entre celles-là et les précédentes ne peut-elle pas venir des rétractations de l'auteur? Au reste, l'aveu de Bucér se trouve dans la préface de son *Commentaire sur les Évangiles*, et Rivet assure qu'elle n'a pas été supprimée par Robert Étienne, comme Grotius l'avait débité (70). Ensuite de cela, Rivet rapporte plusieurs passages de Bucér, qui prouvent son orthodoxie sur le dogme de la justification. Grotius ne répliqua presque rien: il dit seulement, que si l'on veut être cru, lorsque l'on affirme que les différences des éditions de Bucér viennent de l'auteur, il en faut donner des preuves; et qu'il y a des éditions de Genève, où la *Préface du Commentaire sur les Évangiles* ne se trouve point (71). Il passe condamnation, par son silence, à l'égard de l'édition de Robert Étienne; d'où il paraît que lui et Vossius en avaient parlé sans l'avoir vue (72): faute inexcusable.

(69) Voyez ci-dessus à la remarque (C).

(70) Voyez dans la même addition, citation (12), les paroles latines de Rivet.

(71) Grotius, in *Discuss. Apologetici Rivetiani*, pag. 47. Vide Riveti oper., tom. III, pag. 1140.

(72) Voyez la remarque (C), citations (9), (10) et (11).

(62) Hutterus, de *Synodo evangelicor.*, etc., pag. 131.

(63) *Idem, ibid.*

(64) Dans la remarque (C).

(65) Dans la même remarque, citation (8).

(66) Grotius, in *Voto pro Pace eccles.*, ad art. IV, apud Rivetum, operum tom. III, pag. 1042.

(67) Voyez la remarque (C), citation (11).

(68) Rivetus, in *Apologet. pro verâ Pace eccles.*, Operum tom. III, pag. 1071.

BUCHANAN (GEORGE) a été un fort habile homme, et l'un des plus grands poètes latins du XVI<sup>e</sup>. siècle. Il naquit dans un village d'Écosse l'an 1506. Sa famille, qui n'était rien moins

que riche, pensa tomber dans la dernière misère par la mort de son père, et par la banqueroute de son aïeul. Sa mère, qui était demeurée veuve avec huit enfans, les éleva comme elle put; mais elle avait un frère, qui prit quelque soin de celui-ci. L'ayant trouvé propre aux lettres, il l'envoya à Paris. Le jeune homme y passa deux ans, et puis il se vit contraint par la misère, et par son peu de santé, à retourner en Écosse. Quand il se sentit guéri, il voulut goûter de la guerre parmi les troupes françaises qui avaient abordé en son pays; mais il retomba bientôt malade, et après sa guérison il s'en alla à Saint-André, où il étudia en logique sous le bon vieillard Jean Major. Il le suivit en France cette même année; et après avoir passé deux ans à Paris aux prises avec la mauvaise fortune, il fut appelé à régenter la grammaire au collège de Sainte-Barbe. Il fit cela pendant trois ans. Il fut ramené en Écosse par un jeune comte (a) qui l'avait retenu cinq ans à Paris auprès de lui. Il voulut encore retourner en France; mais le roi d'Écosse l'en empêcha, en le donnant pour précepteur à son bâtard. Il avait fait une *pièce de Poésie*, qui déplut aux cordeliers. Ces bons pères, au lieu de se revêtir de cet esprit de patience qui sied si bien aux gens d'église, se mirent dans une ardente colère; et pour se venger plus adroitement, ils crièrent que Buchanan était un impie et un

hérétique. Leurs cris furent cause qu'il pencha un peu plus qu'il ne faisait au luthéranisme (b). Le roi retourna de France vers ce temps-là (c), et mit en inquiétude les gens d'église, parce qu'ils craignaient que la reine Madeleine, qu'il amena avec lui, n'eût été imbue des nouvelles opinions auprès de la reine de Navarre, sa tante. La mort de la reine Madeleine dissipa bientôt leur inquiétude. Quelque temps après, on découvrit une espèce de conjuration contre le roi, dans laquelle ce prince se persuada que les cordeliers n'avaient pas fait leur devoir. Il commanda à Buchanan de faire des *vers* contre eux: le poète obéit sans répugnance; mais il garda des mesures, et se servit d'expressions qu'on pouvait interpréter en divers sens. Le prince, peu satisfait de ces vers, en commanda de plus piquans, et fut servi selon ses desirs. Buchanan lui présenta la fameuse Silve qui s'appelle *Franciscanus*. Peu après il fut averti que le cardinal Beton tramait sa ruine, c'est pourquoi il se sauva en Angleterre (A); mais les choses y étant si confuses, qu'en un même jour on brûlait les luthériens d'un côté, et les papistes de l'autre, il repassa en France: et, de crainte que le cardinal Beton (d) ne lui jouât quelque mauvais tour, il se retira tout doucement de

(b) *Dum impotentia suæ indulgent illum sponte suâ sacerdotum licentiæ infensum acrius incendunt, et lutheranæ causæ inimicium reddunt.* Buch., in *Vitâ suâ*.

(c) *C'est-à-dire en 1537.* Buch., dans sa *Vie*, ne marque presque jamais les années.

(d) *Il était ambassadeur d'Écosse en France.*

(a) *Gilbertus Kennedus Cassilissæ comes.* Buchan., in *Vitâ propriâ, poematiis præfixâ*.

Paris, et s'en alla à Bordeaux, où André Goveanus savant Portugais l'attira. Il y régenta trois ans (B), non sans craindre les cordeliers et le cardinal Beton (e), desquels il entendait les menaces. Après cela, il suivit André Goveanus en Portugal; Goveanus, dis-je, qui avait eu ordre du roi son maître de lui amener un certain nombre de gens qui fussent capables d'enseigner la philosophie et les belles-lettres, dans l'université qui venait d'être érigée à Coimbra. Tout alla bien pendant la vie de Goveanus; mais après sa mort, qui ne tarda guère, on exerça toutes sortes d'avanies contre les savans qui l'avaient suivi, et en particulier contre Buchanan. On lui reprochait le poëme contre les cordeliers: on trouvait mauvais qu'il osât manger de la viande pendant le carême, en quoi il ne faisait que se conformer à l'usage du pays (f). On prétendait que dans ses discours il avait témoigné quelque éloignement de l'église catholique. On le chicana pendant plus d'un an; et enfin, de peur de donner à connaître qu'on avait injustement harcelé un homme de réputation, on le condamna à demeurer quelques mois dans un couvent pour se faire mieux instruire. Ce fut là qu'il entreprit sa *Paraphrase des Psaumes*, ouvrage excellent, et victorieux de la critique de Louis

(e) Ce cardinal écrivit à l'archevêque de Bordeaux de faire arrêter Buchanan; mais il donna la lettre à de grands amis de Buchanan. Buch., in *Vitâ propriâ*.

(f) *Crimini dabatur carniæ esus in quadragesimâ, à quâ nemo in totâ Hispaniâ est qui abstineat*. Buch., in *Vitâ propriâ*.

de la Croix (g). Ayant obtenu la liberté, il passa en Angleterre, et ne s'y arrêta point. Il aimait mieux retourner en France. Il y arriva au temps de la levée du siège de Metz (h). Il entra quelques années après au service du maréchal de Brissac, pour être précepteur de son fils \*. Ce maréchal commandait alors en Piémont. Buchanan passa cinq ans dans cet emploi, tantôt en Italie, tantôt en France. Il le quitta en 1560. Étant passé en Écosse après que les troubles que MM. de Guise y avaient causés eurent été assoupis, il se rangea publiquement à la communion de l'église réformée. Il fut mis pour précepteur auprès de Jacques VI, roi d'Écosse l'an 1565. Voilà tout ce qu'il a trouvé à propos de nous apprendre touchant sa vie (i). Je ne sais par quelle affectation il n'a rien dit de sa grande prospérité. Ce silence pourrait paraître mystérieux à des gens qui se plairaient à tourner les choses du mauvais sens. Ils seraient capables de croire que Buchanan, sur ses vieux jours, plein de confusion et de repentir de s'être livré à la faction qui chassa la reine Marie, dont il avait reçu tant de bienfaits et qu'il avait tant louée, n'osait se

(g) *Jésuite portugais, auteur d'une version des Psaumes en vers latins, dans la préface de laquelle il censure Buchanan*.

(h) *C'est-à-dire en 1552*.

\* Ou lit dans le *Ménagiana*, qu'étant un jour à la table du maréchal, « il arriva à Buchanan, dans le temps qu'il mangeait du potage bien chaud, de laisser aller un vent qui fit du bruit. Mais sans s'étonner il dit à ce vent: *Tu as bien fait de sortir, car j'allais te brûler tout vif.* »

(i) *Tiré de sa Vie, composée par lui-même l'an 1580. Elle est à la tête de ses poésies.*

faire connaître par ce temps-là, ni réveiller dans l'esprit de ses lecteurs l'idée des livres qu'il avait faits selon l'intérêt de ceux qui étaient alors les maîtres (C). Ces livres l'ont rendu si odieux aux catholiques romains, qu'il faut attribuer à cela les médisances horribles qu'on a publiées contre lui. On l'a diffamé comme un ivrogne le plus profane et le plus impie qui eût jamais existé (D), et comme un traître, un conspirateur, un esclave de l'impudicité et de la satire, et un falsificateur de l'histoire (E). Il mourut à Édimbourg, le 28 de septembre 1582 (k). Son dialogue *de Jure regni apud Scotos*, reproché tant de fois aux protestans, a été cause qu'ils ont quelquefois parlé de lui comme d'un homme sans nom, et sans conséquence (F). Il y a lieu de douter du repentir que lui attribue l'annaliste de la reine Élisabeth (G). En tous cas, on ne lui saurait refuser l'éloge de bel esprit, et de belle plume (H). Il a merveilleusement réussi en toutes sortes de vers latins, et il a très-bien écrit en prose \*. Je ne sais s'il faut croire qu'il ait été moine (I). Il n'en dit rien : plusieurs l'affirment, et son silence n'est pas une preuve déci-

sive contre eux. Mais on peut être très-assuré qu'il ne mourut point impie de la manière que M. Moréri le conte (K). Ce n'est pas la seule fausseté qui soit dans son Dictionnaire à l'égard de Buchanan (L). M. Varillas n'a point eu toute l'exactitude nécessaire en parlant de cet habile homme (M) \*.

M. de Thou nous apprend une particularité que mes lecteurs seront bien aises de trouver ici (N).

\* On trouve un long article sur Buchanan dans la *Bibl. choisie* de J. Leclerc, tom. VIII, pag. 106, 202. Bayle n'y est pas critiqué : au contraire Leclerc renvoie à ce qu'il dit de Buchanan.

(A) *Il se sauva en Angleterre.* ] Je ne sais pourquoi il supprime qu'il avait été mis en prison ; car c'est le supprimer que de dire seulement, d'une façon vague, qu'il trompa ses gardes. *Brevi post per amicos ex aulâ certior factus se peti, et cardinalem Betonium à rege pecuniâ vitam ejus mercari, ELUSIS CUSTODIBUS, in Angliam contendit.* Il était précepteur du bâtard du roi : on peut donc croire raisonnablement que les gardes qu'il trompa n'étaient point les geôliers des prisons publiques, mais seulement certaines personnes qui avaient ordre de l'observer, parce qu'on l'avait rendu suspect. Il ne s'est donc pas expliqué assez clairement. L'Histoire de la réformation d'Angleterre est plus précise là-dessus : nous y trouvons même en quel temps on l'emprisonna, circonstance que Buchanan aurait dû mettre pour le moins en marge, s'il craignait que la date des années ne rendit ses périodes moins coulantes. C'est donc de M. Burnet que l'on apprend, qu'en l'année 1539, les ecclésiastiques, outrés des satires que Buchanan avait écrites contre eux, le firent mettre en prison ; et que comme le roi leur abandonnait tout le monde, ce grand homme aurait sans doute été condamné au dernier supplice, s'il n'eût eu l'adresse de se sauver de pri-

(k) Thuan., lib. LXXVI, pag. 445. Le père l'Enfant se trompe, mettant cette mort au 25 d'avril.

\* Joly dit que, dans les *Mémoires de Trévoux* du mois d'août 1726, il y a un extrait des ouvrages de Buchanan qui avaient été réimprimés en 1715, 2 vol. in-fol. Un passage des *Mémoires* manuscrits de M. de Lamare transcrit par Joly porte : « Buchanan » avait le nez percé, comme on le reconnoît » à son portrait qui est au-devant de ses » poésies imprimées en Hollande, et en tra- » vaillant il mettait sa plume dans ce trou, » au lieu de la mettre sur sa table. »

son (1). J'ai dit que Buchanan était précepteur du bâtard du roi, et j'ai eu droit de le supposer; car puisqu'il a dit lui-même que le roi lui conféra cette charge, la présomption est qu'il veut qu'on l'en croie revêtu, pendant qu'il ne marque pas, ni expressément, ni par quelque fait incompatible, qu'il ne l'a plus. Or il n'a point fait cela : je puis donc présupposer qu'il l'avait encore. Pour ne rien dissimuler, je dois convenir qu'il s'est servi d'une expression, d'où il semble qu'on pourrait conclure qu'il n'avait pas cet emploi. Il a dit qu'étant à la cour par hasard, il fut mandé par le prince. *Rex Buchananum forte tum in aulâ agentem aul se advocat.* Le précepteur d'un fils naturel du roi n'est-il pas pour l'ordinaire à la cour? Dit-on de lui que par hasard il s'y trouva en tel temps? Je réponds, 1°. qu'il est du moins très-possible qu'il n'y soit pas quelquefois; cela me suffit; 2°. qu'il n'est pas d'un bon écrivain de narrer tellement les choses, qu'il faille se servir de la voie du raisonnement, pour savoir qu'elles ont changé de face (2). Voilà le principal but de ma critique. Buchanan fait son histoire poliment : il dit beaucoup en peu de paroles; mais il saute par-dessus des choses qu'il ne devait point oublier. Il est plus difficile qu'on ne pense de ne pas tomber dans ce défaut. Faites réflexion sur ma note.

(B) *Il se retira . . . à Bordeaux, et y régenta trois ans.* ] C'est ici que je mettrai l'impertinent conte que j'ai lu dans la page 50 de la Doctrine curieuse du père Garasse. « On dit » que George Buchanan, faisant la » première au collège de Guienne » dans Bordeaux, ayant pris un peu » plus de vin que de raison, s'en al-

» la, le coup des classes étant sonné,  
 » promener jusques en Angleterre  
 » avec sa robe de chambre et ses  
 » pantoufles, ayant tout à propos vu  
 » le port des chartreux rencontré un  
 » navire qui levait l'ancre. » Voilà,  
 poursuit cet auteur, une gentille promenade causée par l'ivrognerie. Ce mensonge est trop ridicule pour mériter d'être réfuté. Buchanan ne sortit alors de France que pour s'en aller en Portugal. J'examinerai par occasion un endroit de l'Anti-Baillet, qui ne me semble pas assez exact. *Moréri a écrit dans son Dictionnaire*, c'est M. Ménage qui parle (3), que Turnèbe, Buchanan et Muret, régentaient en même temps dans le collège du cardinal le Moine : Turnèbe la première, Buchanan la seconde, et Muret la troisième. J'ai ouï dire la même chose au père Bourbon, qui était un bon registre de semblables choses . . . . Si Buchanan a régenté dans le collège du cardinal le Moine dans le temps qu'y régentaient Muret, comme j'en suis aucunement persuadé à cause du témoignage du père Bourbon, il faut que ç'ait été depuis 1544 (qui est la date de son élection à Tastæus et à Tevius), jusques en 1545; car auparavant il régenta à Bordeaux, dans le collège de Guienne, où il fut trois ans, comme il le témoigne lui-même dans sa Vie; et en 1539, le premier de décembre, il y harangua l'empereur Charles-Quint, qui passait d'Espagne en Flandre. Et si Muret avait régenté avant ce temps-là au collège du cardinal le Moine avec Buchanan, il faudrait qu'il y eût régenté du moins en 1538; et en ce temps-là il n'avait que quatorze ans. Voici mes remarques sur ce long passage. 1°. Il ne paraît point par la Vie de Buchanan, qu'il ait régenté dans aucun collège de Paris, depuis qu'il y retourna après s'être sauvé des prisons d'Écosse l'an 1539. Ainsi tout le temps qu'il a régenté à Paris, si nous en croyons sa Vie, est antérieur au voyage qu'il fit en Écosse avec un comte écossais. Or, depuis ce voyage, il eut envie de repasser à Paris : il en fut empêché par le roi son maître, qui lui donna à

(1) Histoire de la Réformation d'Angleterre, 1<sup>re</sup> partie, liv. III, pag. 725. Notez que Buchanan, dans son Histoire d'Écosse, liv. XIV, pag. 509, dit qu'il se sauva par la fenêtre de sa chambre, pendant que les gardes dormaient.

(2) Il y a des abrégés d'histoire, où, par exemple, vous trouverez que les Espagnols prirent une ville en telle année, et qu'ils la reprirent l'année suivante, sans que l'auteur ait marqué qu'ils l'avaient perdue. J'ai trouvé des gens qui m'ont soutenu que ce n'était pas un défaut; un lecteur, disent-ils, conclut assez que les Espagnols l'avaient perdue, puisqu'ils sont obligés de la reprendre. Je soutiens que c'est un défaut; mais ce défaut se trouve dans presque tous les abrégés.

(3) Ménage, Anti-Baillet, chap. LXXXIII. Il ne cite point l'endroit de Moréri. C'est dans l'article de Muret.

instruire son fils naturel. Ce prince revint de France avec la reine Madeleine, qu'il avait épousée au commencement de 1537. Il faut donc dire que Buchanan, pour le plus tard, était sorti de Paris, afin de s'en retourner en Écosse, l'an 1536. Il est donc faux qu'il eût alors régenté avec Muret dans un collège de Paris; car, en ce cas-là, Muret eût exercé une régence avant l'âge de dix ans (4). 2°. M. Ménage n'a point dû considérer comme une chose possible, que Muret et Buchanan aient régenté à Paris l'an 1538, vu qu'il est certain que Buchanan était alors en Écosse. 3°. Puisqu'il a mis la naissance de Muret en 1526, il n'a point dû lui donner en 1538 les quatorze ans qu'il lui donne dans la même page. 4°. Il devait dire expressément qu'en l'année 1544 Buchanan était à Paris. Cela est clair par son élogie à Tastæus et à Tevius, mentionnée par M. Ménage. 5°. Il devait dire que Buchanan a parlé de Gelida dans cette élogie comme d'un collègue (5), et en tirer une preuve que Buchanan régentait alors au collège du cardinal le Moine; car il est sûr que c'était dans ce collège que Gelida enseignait. 6°. Si j'avais à dire, malgré la Vie de Buchanan, qu'il a régenté à Paris l'an 1539, j'aimerais mieux prendre l'année \* de M. Ménage (6), que le temps qui s'écoula depuis qu'il fut revenu à Paris, lors de la levée du siège de Metz, jusques à ce qu'il eût à instruire Timoléon de Cossé, fils du maréchal de

Brissac. Cet entre-deux comprend trois années; car il fut précepteur pendant cinq ans (7), et il sortit de cet emploi l'an 1560 (8).

(C) *Il composa des livres.... selon l'intérêt de ceux qui étaient alors les maîtres.*] Nous parlerons ci-dessous du *Dialogue sur le droit des rois*. Il écrivit deux autres livres qui étaient encore plus conformes que celui-là aux intérêts de sa faction. L'un est l'*Histoire d'Écosse*, en tant qu'il y dit beaucoup de mal des mœurs et de la conduite de la reine: l'autre est celui qu'il intitula *Éclaircissement* (9). Voici de quelle manière M. Varillas en parle. *Je dois encore avertir les curieux*, dit-il (10), *que le pire des ouvrages de Buchanan contre cette princesse n'est pas son Histoire d'Écosse, et qu'il y en a un autre, où il n'a osé mettre son nom, qui est plus satirique, sans comparaison, que celui-là. On ne le trouvait pas de mon temps à la Bibliothèque du roi, et M. Clément, conseiller de la cour des aides, le tira de la sienne pour me le prêter. Il est écrit en français et imprimé à la Rochelle, en l'année 1572. Il contient tant d'injures et d'ordures, qu'aucun autre livre que j'aie vu n'en approche; et le seul endroit des prétendues impudicités de la reine Marie Stuart, qu'imitait et favorisait la demoiselle de Reres, sa fille d'honneur, n'est pas de beaucoup inférieur à ceux des auteurs anciens et modernes qui se sont le plus licenciés à salir l'imagination de leurs lecteurs. Il n'est pas besoin de dire que rien ne pouvait être plus conforme aux intérêts des ennemis de cette reine, que les satires de Buchanan; car il fallait de deux choses l'une, ou que ceux qui l'avaient chassée fussent les plus scélérats de tous les hommes, ou qu'elle fût la plus infâme de toutes les femmes. Ce sont deux plats de balance chargés en équilibre: vous ne sauriez appesantir la charge de l'un, sans alléger la charge de l'autre, précisément au même de-*

(4) M. Ménage, *Anti-Baillet*, ch. LXXXIII, dit que Muret naquit l'an 1526.

(5) *Cœteraque ut cessent, Gelidæ pia cura sodalis,  
Et patriæ et patriæ sustinet usque vicem.*

M. Ménage, *ibid.*, corrige très-bien *gelidæ par Gelidæ*.

\* Leclerc ne doute pas que Buchanan n'ait régenté au collège du cardinal Lemoine, et cela en 1544. Il s'appuie sur une harangue latine de Lambin, prononcée en 1567, imprimée en 1568. Joly assure qu'on peut y joindre le témoignage de N. Bourbon \* qui dit positivement la même chose dans le *Borboniana* manuscrit, où il \* ajoute que *Buchanan n'avait pas son pareil quand il vivait, qu'il ne l'a pas eu mille ans auparavant, et qu'il ne l'aura pas mille ans après.* Depuis Joly, le *Borboniana* a été imprimé. (Voyez ma note, tom. III, pag. 509). On y trouve les paroles transcrites par Joly et imprimées ci-dessus en italique; mais il n'y a nulle mention de la régence de Buchanan.

(6) C'est-à-dire, de 1544 à 1545.

(7) Et non pas dix, comme Varillas l'assure. *Hist. de l'Hérésie*, liv. XXVIII, pag. 143.

(8) Voyez la Vie de Buchanan.

(9) Var., *Hist. de l'Hérésie*, liv. XXVIII, pag. 170.

(10) *Préface du 1<sup>e</sup> tome de l'Histoire de l'Hérésie.*

gré. Tout de même, ce qui sert à la décharge de la reine aggrave d'autant la faute de ses ennemis; et ce qui charge la reine diminue d'autant leur crime. Il est donc certain que les satires de Buchanan étaient une apologie de sa faction; et qu'à mesure qu'elles étaient plus sanglantes, elles justifiaient davantage ceux qui avaient chassé Marie Stuart. Qui ne jugerait que par la voie des préjugés serait capable de soupçonner qu'une satire d'une utilité si importante et si nécessaire est une fiction que l'intérêt de la cause a fait inventer; mais comme il y a des tyrannies et des infamies très-réelles qui font soulever les sujets, il n'est pas toujours vrai que les manifestes de ceux qui se soulèvent soient calomnieux: et ainsi, sans écouter les préjugés, il faut connaître de la cause de Buchanan. Notez qu'afin que la comparaison des plats de balance en équilibre soit juste, il faut entrer dans les principes de cet écrivain, et supposer comme lui que le roi d'Écosse et ceux qui représentent la nation sont deux puissances collatérales; car, dans une monarchie proprement dite, la comparaison ne serait pas juste: l'injustice du souverain ne disculpe point les soulèvements.

(D) *On l'a diffamé comme un ivrogne le plus profane et le plus impie qui ait jamais existé.* J'ai déjà cité un auteur qui lui reproche un voyage ridicule comme un effet d'ivrognerie (11); mais voici bien pis: il lui reproche d'avoir eu le verre et la mort entre les dents à la même heure, et de s'être moqué des ministres qui l'exhortaient à prier Dieu. Je ne veux rien retrancher de l'historiette. Il est utile de faire voir aux lecteurs, par des exemples sensibles, jusqu'où peut aller la hardiesse de mentir publiquement, quand une fois on a l'impudence de faire imprimer tous les contes qui courent les rues. Voici comme parle le père Garasse: « Je veux raconter à nos nouveaux athéistes la malheureuse fin d'un homme de leur créance et de leur humeur, quant au manger et au boire. Ce fut George Buchanan, parfait épicurien durant sa vie, et vrai athéiste à l'heure de sa mort. Ce libertin,

(11) Garasse, Doctrina curieuse, pag. 50.

» ayant passé sa jeunesse débauchée  
 » dans Paris et dans Bordeaux, plus  
 » soigneux du lierre des cabarets et  
 » des bouchons de taverne, que du  
 » laurier de Parnasse, et étant sur  
 » la fin de ses jours rappelé en Écosse  
 » pour instruire le jeune prince, qui  
 » est aujourd'hui le sérénissime roi  
 » de la Grande-Bretagne, continuant  
 » ses débauches de gueule, fit si bien  
 » qu'il vint hydrogique à force de  
 » boire, quoiqu'on disait de lui par  
 » manière de gauserie qu'il était tra-  
 » vaillé, *vino inter cute*, non pas  
 » *aquâ inter cute*. Tout malade qu'il  
 » était, il ne s'abstenait non plus de  
 » boire à longs traits qu'il faisait en  
 » santé, et aussi pur qu'il le buvait  
 » jadis dans Bordeaux. Les médecins  
 » qui avaient charge de le traiter de  
 » la part du roi leur maître, voyant  
 » les excès de leur malade, lui dirent  
 » assez sèchement et en colère qu'il  
 » faisait tout ce qu'il pouvait pour se  
 » tuer, et que continuant ce train de  
 » vie il ne pouvait pas traîner plus  
 » de quinze jours ou trois semaines.  
 » Il les pria de faire une consultation  
 » par ensemble, pour voir combien  
 » il pourrait vivre en s'abstenant de  
 » boire du vin: ils le firent, et la ré-  
 » solution fut qu'il pourrait encore  
 » vivre cinq ou six ans, s'il se pou-  
 » vait commander jusque-là, à quoi  
 » il fit une réponse digne de son hu-  
 » meur. *Allez*, dit-il, *avec vos or-  
 » donnances et régimes, et sachez  
 » que j'aime mieux vivre trois se-  
 » maines n'enivrant tous les jours,  
 » que six ans sans boire du vin: et  
 » aussitôt ayant, en personne déses-  
 » pérée, donné congé à ses médecins,  
 » il se fit porter au chevet de son lit  
 » un tonneau de vin de Grave, réso-  
 » lu d'en voir le fond devant que de  
 » mourir: et s'y comporta si valeu-  
 » reusement, qu'il l'épuisa jusqu'à la  
 » lie, accomplissant à la lettre le con-  
 » tenu de ce gentil épigramme d'Épi-  
 » gonus touchant une grenouille, la-  
 » quelle étant tombée dans un ton-  
 » neau plein de vin s'écria:*

» . . . . . *Φεῦ τίνες ὕδαρ  
 » Πίνουσι, μαινίν σάφρανα μαινόμενοι.*

» Ayant la mort et le verre entre les  
 » dents, les ministres le visitèrent  
 » pour lui remettre l'esprit et le ré-  
 » soudre à mourir avec quelque sen-

» timent de religion. Un d'entr'eux ,  
 » pour toute exhortation , lui recom-  
 » manda de réciter l'Oraison Domi-  
 » nicale : et lui , ouvrant les yeux ,  
 » regarde affreusement le ministre :  
 » *Qu'est-ce que cela* , dit-il , *que*  
 » *vous appelez l'Oraison Domini-*  
 » *cale* ? Les assistans repartent que  
 » c'est le *Pater noster* , et que s'il  
 » n'a pas le moyen de prononcer cet-  
 » te oraison , qu'on le suppliait à  
 » tout le moins de réciter quelque  
 » oraison chrétienne , afin qu'il mou-  
 » rût en homme de bien : *Pour moi* ,  
 » dit-il , d'un sens ferme et assuré :  
 » *Je n'ai jamais su d'autre prière que*  
 » *celle-là* :

» *Cynthia prima suis miserum me cepit ocellis* ,  
 » *Contactum nullis antè cupidinibus* .

» Et à peine eut-il récité dix ou douze  
 » vers continus de cette élégie de  
 » Properce , qu'il expira entre les ver-  
 » res et les pintes : et on peut dire  
 » de lui que véritablement *purpu-*  
 » *reani vomit ille animam* ; et telle  
 » est ordinairement l'issue de tous  
 » les épicuriens (12).

On trouve le même conte dans le  
*Grammaticus profanus* du jésuite San-  
 dæus (13) , qui allègue (14) , pour  
 toute autorité , un ouvrage qui parut  
 l'an 1617 , sous le titre d'*Elixir Cal-*  
*vinisticum* , etc. C'est un ouvrage que  
 l'on attribue au père Garasse , com-  
 me on le verra ci-dessous (15).

(E) ..... *et comme un traître , un*  
*conspirateur.... et un falsificateur de*  
*l'histoire* .] Ce sont là les médisances  
 dont Barclai , son compatriote , s'est  
 servi pour le dépeindre. *Ac Bucha-*  
*nanum quidem non solum depravatis*  
*desperatisque moribus ex libero Libe-*  
*ri Venerisque mancipium factum*  
*sciunt omnes , quotquot eum probè*  
*noverunt ; seil et hæreticum insign-*  
*nem , et mendacem historicum sa-*  
*cra juxta ac profana audaciter conatu*  
*temerantem , ostendit illud ejus opus* ,  
*cui , Rerum Scotticarum Hlitoria , ti-*  
*tulum dedit.... Quod cum ita sit* ,  
*ecqui mirum videri possit , in egre-*  
*gium nequitie artificem evasisse eum* ,  
*qui in primis juvente annis , scelere*

*omnium maximo flagitiosæ vitæ ru-*  
*dimentum posuit ? Jam verò histo-*  
*riam reliquam eâ fide scripsit , quam*  
*in meo me pudet populari reperire :*  
*probissimos quosque lancinat male-*  
*dictis , pios per calumniam opprimit :*  
*quò autem quisque scelerator , et*  
*promptior ad malum manu , eò plu-*  
*ribus ille laudibus celebratur. Quid*  
*multis ? In illâ ejus historiâ , quæ*  
*ultra Boethii nobilis historiographi*  
*epitomen se profert , tot mihi menda-*  
*cia occurrunt , ut cum vera videam* ,  
*vix vera esse , nisi cunctanter , cre-*  
*dam. Id ipsi et alii mecum que-*  
*runtur gnari temporum , quæ res ges-*  
*tas postremis ab eo libris mandatas*  
*continent (\*). Sed erit spero veri* ,  
*patricæque amantior aliquis , qui vene-*  
*natum ejus styli mucronem retundet* ,  
*et fraudem fide solidâ patefaciens*  
*incorruptos eorum temporum Anna-*  
*les evulgabit. Hoc igitur homine re-*  
*lictio , qui , ut viri adhuc viventes*  
*clarissimi nôrunt , ventri et Veneri*  
*obediens , multarum in principes con-*  
*juratiõnum fautor , quarundam etiam*  
*author , hæreseos quâ domi , quâ fo-*  
*ris , quâ privatim , quâ publicè perti-*  
*nax propugnator extitit : ad Step-*  
*hanum Junium Brutum venio (16).*

(F) *Les protestans... en ont quelque-*  
*fois parlé comme d'un homme sans nom*  
*et sans conséquence* .] Voici les pa-  
 roles de M. Daillon , ministre français ,  
 réfugié en Angleterre : *Qu'on ne nous*  
*fasse point l'injustice de compter en-*  
*tre nos docteurs un poète écossais*  
*sans caractère , qui a voulu s'égayer*  
*à débiter ses songes sur la politi-*  
*que (17)* . Un autre ministre français  
 n'a point parlé de Buchanan avec ce  
 mépris ; mais il n'a pas laissé de le  
 condamner , et de trouver fort in-  
 juste que l'on imputât les maximes  
 républicaines de cet auteur à ceux de  
 la religion. *Ces maximes de Bucha-*  
*nan* , dit-il (18) , *et de Paræus ne sont*  
*point nos maximes , nous les avons*  
*diverses fois désavouées ; on ne les*

(\*) *Nempè septem postremis quos de indus-*  
*triâ in matris et filii regum necem et ignominiam*  
*malitia mala composuit.*

(16) Guill. Barclaius adv. Monarchomach. ,  
 lib. III , cap. I , pag. 310.

(17) Daillon , examen de l'oppression des Ré-  
 formes , pag. 11.

(18) Jurieu , Réponse à l'Histoire du Calvi-  
 nisme de Maimbourg , tom. II , pag. 287 ,  
 édit. in-4°.

(12) Garasse , Doctrine curieuse , pag. 748.

(13) *Au I<sup>er</sup>. tome* , pag. 164.

(14) *Ibid.* , pag. 181.

(15) *Dans la remarque (S) de l'article SCIOF-*

trouvera dans aucun de nos écrits authentiques..... Elles sont assurément fausses dans la généralité dans laquelle ces auteurs les proposent (19). Pour un homme qui s'est érigé en prophète, il avait la vue bien courte sur l'avenir, quant à sa propre destinée (20). Il ne savait pas que cinq ans n'auraient point passé sur son livre qu'il ferait des lettres pastorales remplies des maximes de ces deux auteurs. Quoi qu'il en soit, ce dialogue de Buchanan fit grand bruit. Un certain Adam Blacwod, du même pays que Buchanan, et conseiller au présidial de Poitiers, réfuta son compatriote le mieux qu'il lui fut possible. Un Allemand, nommé *Ninianus Pinzetus*, fit la même chose. Barclai, autre Écossais, beaucoup plus fort qu'eux, vint à la charge, et eut la malignité de dire que Boucher, docteur de Sorbonne, avait emprunté ses armes de Buchanan et de quelques autres hérétiques (21). Les protestans d'Écosse firent une réponse bien plus tranchante; car le parlement du royaume jeta un arrêt de proscription sur ce *Dialogue* de Buchanan, sur son *Histoire*, et sur sa *Detectio*. Voyez dans la remarque (G) les citations de Camdenus.

(G) *Il y a lieu de douter du repentir que Camden lui attribue.* Rapports premièrement les paroles de ce fameux historien. *Quid Georgius Buchananus hæc de re cum in Historiâ, tum in libello, cui Detectio titulum fecit, prodidit, ex libris impressis nemo non novit. Cum autem ille partium studio et Moravii municipentiâ abreptus ita scripsit, ut libri isti falsitatis damnati sint ab ordinibus regni Scotiæ, quorum fidei plus tribuendum: et ipse ingeniscens coram rege, cui fuit pædagogus, subinde se reprehenderit (ut accepi) quòd tam virulentum calanum in reginam benè meritam strinxisset, moriensque optaverit ut tantisper superesset, donec maculas, quas maledicentia falsò asperserat, revocatâ ve-*

*ritate, vel sanguine elueret; nisi (quod ipse dixit) hoc vanum esset, cum prætate delirare videretur* (22). Le même auteur parle ainsi sous l'année 1584. *Probrosa in regem, ejus matrem, et consiliarios scripta, nominatim verò Georgii Buchanani Historia, et de jure regni apud Scotos Dialogus, interdicta, ut quæ multa culpanda et delenda contineant* (23). Ailleurs, le même historien assure que Buchanan n'eut aucun égard aux prières qui lui furent faites peu avant sa mort d'écrire pour la cause des rebelles, et qu'il témoigna d'être bien fâché de leur avoir autrefois dévoué sa plume. *Buchananum tamen inclucere non poterant ut hoc eorum factum vel scripto libello, vel persuasione per nuntium approbaret, qui se factiosorum causam contra principes jam antea suscepisse, dolenter ingenuit, et paulò post obiit* (24). Qui ne regarderait ce témoignage de Camden comme quelque chose de très-solide? Néanmoins, il en faut rabattre beaucoup pour deux raisons: l'une est prise de ce qu'on conte que son manuscrit fut corrigé au gré et selon la fantaisie du roi Jacques, comme nous le dirons en son lieu; l'autre est prise d'une note marginale que M. Varillas a lue. Écoutons-le parler: « Il y a dans la » bibliothèque du roi les cinq volumes de l'Histoire du président de Thou, aux marges desquels le plus jeune de messieurs du Puy avait écrit de sa propre main les faits les plus curieux que son frère et lui avaient jugé à propos d'en retrancher quand elle fut imprimée. J'ai lu dans les additions au quatrième volume que Buchanan étant près d'expirer, Jacques VI, roi d'Écosse, dont il avait été précepteur, l'alla trouver, et l'avertit de rétracter, pour la décharge de sa conscience, ce qu'il avait écrit au désavantage de la reine Marie Stuart, sa mère, et que Buchanan le refusa tout net (25). » C'est ainsi que parle M. Varillas dans sa préface. Il touche le même fait dans le corps du livre ;

(19) Là même, pag. 288.

(20) *Nescia mens hominum fati sortisque futura*

*Eservare modum rebus sublata secundis.*

Virgil., *Æneid.*, lib. X, vs. 501.

(21) Guill. Barclaius, adversus Monarchomach., initio.

(22) *Camd., in Annal. Elizabethæ, ad annum 1567, init.*

(23) *Idem, ad ann. 1584, pag. 410.*

(24) *Idem, ibidem, ad ann. 1582, pag. 374.*

(25) Varillas, Préface du V<sup>e</sup>. vol. de l'Histoire de l'Hérésie.

mais il le rapporte autrement : *Dans l'original, dit-il (26), de l'Histoire de M. de Thou, au lieu où il est parlé de la mort de Buchanan, il est écrit de la main de cet illustre président que Jacques VI, roi d'Écosse, de qui Buchanan avait été précepteur, lui fit l'honneur de le visiter lorsqu'il était à l'extrémité, et le pressa de rétracter ce qu'il avait dit contre la reine, sa mère. Que Buchanan repartit que sa conscience ne lui reprochait rien à cet égard, et qu'il avait écrit la vérité.* Entre des témoignages si contradictoires, celui de Camden et celui qui est aux marges de M. de Thou, peut-on avoir une certitude raisonnable des dernières dispositions de Buchanan ? Nullement : chacun de ces témoignages affaiblit l'autre ; mais il ne faut pas disconvenir que le premier ne soit sans comparaison plus puissant que le dernier. Celui-là est imprimé : l'autre n'est que manuscrit. Celui-ci, selon la préface de Varillas, se trouve sur un exemplaire de M. de Thou ; mais, selon le corps du livre, il se trouve sur l'original de M. de Thou : selon la préface, il est de la main de M. du Puy le cadet ; selon le corps du livre, il est de la propre main de M. de Thou. Ces variations \* et ces brouilleries maintiennent la préférence que Camden mérite. Ajoutez que si M. de Thou approuva que MM. du Puy retranchassent cet endroit de son histoire, c'est une marque qu'il n'y ajoutait pas une entière foi ; car le zèle pour la mémoire de Marie Stuart ne l'empêchait point de faire imprimer cent choses qui étaient copiées de Buchanan (27). Le roi Jacques le reprocha au fils de M. de Thou avec tant d'aigreur, qu'il lui

causa une maladie de trois mois (28). J'ai ouï dire à un seigneur écossais, que quand on demanda à Buchanan au lit de mort s'il ne se repentait pas de ce qu'il avait écrit contre le droit des rois, et en particulier contre l'honneur de la reine Marie Stuart, il répondit, je m'en vais en un lieu où il n'y a guère de rois.

(H) *On ne saurait lui refuser l'éloge de bel esprit et de belle plume.* ] Le tour que M. de Thou a pris pour louer George Buchanan est admirable : rien ne pouvait mieux donner une grande idée de l'esprit de cet Écossais. « Son Histoire d'Écosse, dit-il, ne » semble point l'ouvrage d'un homme qui a régenté long-temps, » mais celui d'un homme qui a manié » toute sa vie les affaires les plus importantes de l'état. La bassesse de » sa condition et de sa fortune n'a » point empêché Buchanan de bien » juger des plus grandes choses, et » d'en écrire avec beaucoup de prudence. Il était un de ces hommes » extraordinaires, qui ont le bonheur de ne pas devenir pédans » parmi les occupations de l'école. »

Le latin de M. de Thou exprime cela plus noblement et plus amplement ; c'est pourquoi je le rapporte. *In senili otio patriam historiam scribere aggressus est. Quam tantâ puritate, prudentiâ, et acumine scripsit (quamvis interdum libertate genti innatâ contra Regium fastigium acerbior) ut ea scriptio non hominem in pulvere litterario versatum, sed in mediâ hominum luce et in tractandis reipublicæ negotiis totâ vitâ exercitatum redoleat. Adeò ingenii felicitas et animi magnitudo omnia obscuræ et humilis fortuna impedimenta ab eo removerat, ut propterea non minus rectè de maximis rebus judicare et scribere prudenter posset. Et sanè memini P. Ronsardum virum acerrimi judicii (qui licet in dispari fortunâ constitutus, totâ vitâ scholastico otio oblectatus fuerat) cum de Buchanano, Hadr. Turnebo, Ant. Goveano, M. Ant. Mureto (quibuscum arctâ amicitia conjunctus fuerat) verba facere, dicere solitum illos homi-*

(26) *Là même, liv. XXVIII, pag. 171.*

\* L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibliothèque française*, tom. XXIX, ne trouve aucune variation dans les deux endroits rapportés de Varillas ; dans l'un il dit plus que dans l'autre ; mais il ne se contredit point. Un défenseur de Bayle soutint, dans le tome XXXIII, pag. 332, qu'il y a variation dans les récits de Varillas. Une réplique fut insérée dans le tome XXXVIII, pag. 202. Joly, qui paraît n'avoir connu que le premier tiers de cette controverse, adopte, (ou pour mieux dire, donne comme de son chef, car il ne cite pas), ce qu'on lit dans le tome XXIX de la *Bibliothèque française*.

(27) *Voyez le père d'Orléans, Révolutions d'Angleterre, tom. II, pag. 490, 491.*

(28) Varillas, Réponse à la Critique de Burnet, pag. 77, 78, édition de Hollande. Le docteur Burnet, Défense de la Critique, pag. 62, convient du reproche.

*nes nihil pædagogicæ præter togam et pileum habuisse, et tamen de vulgo pædagogorum sic censere, nunquam incorrigibilis ineptiæ ex pædagogicâ contractâ characterem vel longissimi ævi curriculo deleri posse* (29).

(1) *Je ne sais s'il faut croire qu'il ait été moine.* M. le Laboureur l'assure d'une manière si positive, que pour en douter, il faut s'être fait une habitude cartésienne de ne souscrire qu'aux choses qu'on a examinées exactement. *George Buchanan, dit-il (30), Écossais, premièrement cordelier en France, depuis précepteur du comte de Brissac, et passionné huguenot, autant connu pour ses vices, qu'il mériterait d'estime pour son bel esprit, s'il ne l'avait abandonné au libertinage, et pour sa science, s'il n'en avait abusé, a été le plus cruel ennemi de la personne et de la réputation de cette princesse, qui l'avait défendu en ce royaume de la rigueur des édits, et comme arraché du bûcher et de la main du bourreau. Il allait être condamné comme hérétique et comme moine transfuge : elle lui fit avoir grâce.* Brantôme dit bien qu'elle lui sauva la vie (31), mais non pas comme à un moine défroqué. Je doute fort du récit de M. le Laboureur : car la première pièce de poésie par où Buchanan ait irrité les cordeliers est un songe, où il suppose que saint François lui apparut pour l'exhorter à prendre l'habit de son ordre (32). Eût-il osé feindre qu'il répondit, *je n'en ferai rien*, s'il eût été actuellement cordelier? Les persécutions, que cette première satire lui attira de la part des cordeliers, n'émoussèrent point sa plume à leur égard, et surtout lorsque le roi d'Écosse son maître lui ordonna de les

maltraiter. D'où vient qu'ils ne le réclamèrent pas comme un transfuge, quand ils le virent précepteur du bâtard du roi? D'où vient qu'ils se contentèrent de l'accuser simplement de luthéranisme? D'où vient qu'ils n'ont pu que le menacer, pendant qu'il régénait à Bordeaux au vu et au su de toute la France? En ce temps-là, un moine transfuge, et suspect de luthéranisme, pouvait-il échapper en France à des cordeliers satirisés? D'où vient, s'il a été cordelier en France, qu'il ose demeurer à Paris, et enseigner dans le collège de Sainte-Barbe? Mais enfin, d'où vient que Buchanan, entre les mains des inquisiteurs portugais, qui mirent tout en usage pendant plus d'un an pour le convaincre d'hérésie, n'éprouve pas qu'on allègue contre lui qu'il a violé malheureusement ses vœux, et déserté lâchement la religion de saint François? Une telle chose, si elle eût été véritable, ne pouvait pas être ignorée, ni difficile à prouver. D'où vient, encore un coup, qu'il sort sain et sauf des mains de ces barbares inquisiteurs? Quand on aura satisfait à ces demandes, je pourrai croire qu'il a été cordelier. Je ne comprends pas même comment la reine d'Écosse l'aurait préservé en France de la rigueur des édits. Ne demeura-t-il pas chez le maréchal de Brissac jusqu'en 1560? Ne dissimulait-il point ses sentimens sur la religion? N'attendit-il pas à les produire au dehors, qu'il fût en Écosse? Ce qu'il y a d'apparent est que cette reine cassa la sentence qui fut rendue contre lui l'an 1539, après qu'il se fut sauvé de prison. C'est sans doute la seule grâce que Brantôme a désignée. M. Varillas raconte (33), que Buchanan était cordelier l'an 1539, lorsqu'il fut emprisonné pour le crime d'hérésie; qu'étant allé fort jeune en France, il y prit l'habit de saint François; qu'il passa de là en Portugal; qu'il y donna les premières marques d'être luthérien; qu'il y fut dix-huit mois en prison; qu'il en sortit en abjurant le luthéranisme; qu'il retourna dans son pays; que sa reclute le fit mettre dans les prisons du roi; qu'on l'eût

(29) Thuan., *Histor., lib. LXXVI, pag. 445, 446. Voyez aussi M. Burnet, Histoire de la Réformation d'Angleterre, 1<sup>re</sup> part., liv. III, pag. 725.*

(30) *Additions aux Mémoires de Castelnau, tom. I, pag. 546.*

(31) *Ce sont des imposteurs qui l'ont dit et écrit, entre autres M. Buchanan, en quoi il a mal reconnu les biens, que sa reine lui avait faits en France et en Écosse pour la grâce de sa vie et du relief de son ban.* Brantôme, *Eloge de Marie Stuart.*

(32) Buchanan., *in Vita sua. Ce poëme est dans le recueil de pièces qu'il intitule, Fratres fraterrimi.*

(33) *Histoire de l'Hérésie, liv. XXVIII pag. 122.*

condamné au feu, s'il n'eût eu l'adresse de se sauver par une fenêtre; et qu'il en raconte plaisamment les particularités (34). C'est un tissu continu de mensonges. Il y avait près de dix ans qu'il s'était sauvé des prisons d'Écosse, lorsqu'il alla en Portugal. Je laisse au lecteur le soin de compter les autres fautes.

(K) *Il ne mourut point impie de la manière que M. Moréri le conte.* ] Voici ce qu'il dit. « Le roi lui envoya » ses médecins, qu'il refusa de voir; » et il ne traita pas mieux un ministre, qui le trouva occupé à lire » l'Histoire naturelle de Pline. Celui-ci lui voulut présenter la Bible; » mais Buchanan la rejetant avec une » fureur extrême, *Allez*, lui dit-il, » en lui montrant son Histoire de » Pline, *je trouve plus de vérité dans » ce livre, que dans toutes vos écritures.* Cet athée finit ainsi ses » jours, et toute l'Écosse a rendu témoignage de ce fait. » Il y a des mensonges qu'on ne saurait lire sans indignation; mais pour celui-ci, il est plus propre à faire rire, qu'à mettre en colère. *Toute l'Écosse a rendu témoignage de ce fait.* Pourrait-on bien citer un seul auteur grave, et muni de quelque preuve? Je ne croirais pas hasarder beaucoup, si j'en défiais tous les amis de M. Moréri. En effet, si ce beau conte avait eu la moindre apparence, M. de Sponde, qui ne se possède pas quand il parle de Buchanan, n'eût point manqué de l'adopter. Je le trouve dans le calendrier du père l'Enfant, moine Jacobin (35), qui cite le Trésor chronologique de dom Pierre de Saint-Romuald; et il ne dit pas que *toute l'Écosse a rendu témoignage de ce fait*, mais que *toute l'Écosse le peut attester* (36). Cette dernière expression est plus supportable que l'autre.

(L) . . . . *Ce n'est pas la seule fausseté qui soit dans son Dictionnaire à l'égard de Buchanan.* ] M. Moréri assure, 1<sup>o</sup>. que Buchanan prit l'habit de saint François: je n'en

crois rien (37). 2<sup>o</sup>. *Qu'il fut convaincu d'avoir voulu manger l'agneau pascal à la façon des Juifs, et condamné à être brûlé.* M. de Sponde rapporte la même chose; mais en termes plus forts; car il assure que Buchanan fut pris en flagrant délit, mangeant actuellement cet agneau pascal à la judaïque, pendant le carême, avec quelques autres. *Quòd cum aliis quibusdam agnum paschalem more et ritu judaico tempore Quadragesimæ comedere repertus fuisset* (38). On ne l'eût pas laissé à Bordeaux pendant trois ans, ni sortir des prisons de l'inquisition en Portugal, si cela eût été vrai. 3<sup>o</sup>. Qu'ayant évité le supplice du feu par la fuite, il vint en France, où il enseigna assez long-temps à Paris dans le collège du cardinal le Moine, et ailleurs. Il est certain que, s'étant sauvé des prisons d'Écosse, il n'osa s'arrêter à Paris, à cause du cardinal Beton, et qu'il se retira à Bordeaux. *Ut Lutetiam venit,* (remarquez bien ce terme, il est exclusif d'un long séjour), *cardinallem Betonum pessimè erga se animatum ibi legatione fungi comperit. Itaque ejus iræ se subtraxit, Burdegalam invitante Andréa Goveano profectus* (39). Voyez la remarque (B): vous y trouverez que, s'il régenta dans le collège du cardinal le Moine, ce ne fut qu'après avoir enseigné trois ans à Bordeaux; et ainsi la narration de Moréri est defectueuse.

(M) *M. Varillas n'a point eu toute l'exactitude nécessaire en parlant de cet habile homme* (40). ] S'il l'avait eue dans un sujet comme celui-ci, nous aurions bien lieu d'en être étonnés. *On avait bien vu avant lui, dit-il* (41), *des auteurs composer des satires contre des têtes couronnées, et faire imprimer ces satires durant leur vie, ou les mettre entre les mains de quelques amis pour les donner au public après leur mort: mais on n'en avait encore vu aucun, lequel, après s'être déclaré contre sa souve-*

(37) Voyez mes raisons dans la remarque (I).

(38) Spondan., *Annal. eccles.*, ad ann. 1539, num. 7. Il cite David Camerar., de Scot., lib. IV, cap. II; Lang., in *Vitâ Calvin.*, cap. I.

(39) Buchan., in *Vitâ suâ*.

(40) Préface du 1<sup>er</sup>. tom. de l'Histoire de l'Hérésie.

(41) Joignez à ceci ce qu'on a dit dans la remarque (I).

(34) Il ne dit que deux mots là-dessus, et cela sans aucune plaisanterie.

(35) C'est ainsi que j'appelle ce que l'auteur intitule: Histoire générale de tous les siècles de la nouvelle loi. Cet ouvrage est en six tomes 10-12, imprimé à Paris, l'an 1683.

(36) Sous le 25 d'avril, pag. 347.

raîne jusqu'à passer en Angleterre, pour déposer en qualité de ténoin dans le procès criminel qu'on lui fit, eût continué de la persécuter après qu'on lui eût tranché la tête; et c'est pourtant là le crime dont les plus attachés à Buchanan n'oseraient disconvenir qu'il n'ait été coupable. M. Varillas trouve des singularités dans la conduite du monde la plus ordinaire. Jamais aucun prince n'a été ou détrôné, ou décapité juridiquement, parmi des peuples qui ont des auteurs, sans qu'on n'ait publié mille choses flétrissantes contre lui. L'ordre veut cela; car ceux qui se portent à de telles extrémités doivent pour le moins témoigner à toute la terre, qu'ils souhaitent qu'on croie qu'ils ont eu raison d'en user ainsi: or comment le pourraient-ils témoigner, s'ils faisaient scrupule de mettre au jour la mauvaïse vie de ce prince? Ainsi Buchanan n'aurait fait que suivre le chemin battu. Ce ne serait point à cause que depuis la mort de Marie, il aurait mis sous la presse son histoire, qu'il faudrait le censurer; car si d'ailleurs il avait raison, c'est-à-dire, s'il n'avancait rien que de vrai, il aurait été fort condamnable de la supprimer. C'eût été sacrifier l'innocence vivante à un crime puni de mort (42): c'eût été épargner aux dépens de deux nations la mémoire d'une reine criminelle. M. Varillas se trompe donc, et quant au fait, et quant au droit; quant au fait, puisqu'il dit que l'on n'avait jamais vu d'exemple de la conduite de Buchanan: quant au droit, puisqu'il condamne une conduite qui, en cas de fidélité dans l'historien, est entièrement selon l'ordre et selon la droite raison. Mais sa plus étrange méprise est de prétendre que Buchanan, qui était mort cinq ans avant que l'on fit mourir la reine d'Écosse, a continué de la persécuter depuis qu'on l'eût décapitée, et que c'est un crime que ses plus grands amis n'oseraient nier. *Il n'y avait point eu d'Écossais*, dit-il (43), *plus dévoué que lui à la reine Marie Stuart, jusqu'à ce qu'elle cessa d'être heureuse.* M. Varillas outre un peu la chose, ce me semble: mais il

ne laisse pas d'être vrai que Buchanan suivit d'abord le parti de cette reine, et qu'il la loua magnifiquement à la tête de sa traduction des psaumes. *Le comte de Mourrai*, c'est M. Varillas qui parle (44), lui offrit *une des plus belles charges d'Écosse, qui était celle de garde du petit sceau royal, à condition qu'il lui aidât à perdre la reine Marie Stuart.* J'avais cru que c'était une hyperbole, aussi bien que la primatie, que d'autres veulent que l'on ait promise à Buchanan (45); mais je sais à cette heure qu'il a été garde du sceau privé, charge très-considérable en Écosse. Dans la préface du François 1<sup>er</sup>, M. Varillas observe qu'on avait horriblement calomnié Marie de Lorraine, reine d'Écosse, et que tous les auteurs qui en avaient parlé s'étaient déchainés contre elle sur la seule disposition d'un ingrat (46) à qui elle avait fait grâce de la vie. Il ajoute qu'il a défendu la réputation de cette princesse. Il y a là pour le moins deux fautes; car ce n'est point à cette reine que l'on attribue d'avoir sauvé la vie à l'historien Buchanan; et l'on ne justifie pas une princesse contre les calomnies d'un historien, lorsque l'on déclare qu'on ne dira rien pour sa justification dont cet historien ne convienne. Or c'est ce que M. Varillas déclare à l'égard de Buchanan (47).

(N) *M. de Thou nous apprend une particularité que mes lecteurs seront bien aises de trouver ici.* M. de Thou raconte que tous les ans Elie Vinet recevait des lettres de Buchanan par les marchands écossais qui venaient charger du vin à Bordeaux. Vinet montra ces lettres à M. de Thou, qui remarqua dans la dernière beaucoup de courage, quoiqu'elle eût été écrite d'une main tremblante. Buchanan y faisait des plaintes, non pas tant des incommodités de la vieillesse, que de l'ennui où il était de sa longue vie: *De senectutis incommodis non tam querebatur, quam de vitæ lon-*

(44) Là même.

(45) *Spe inductus à Moravio si hic regno potiretur, se in Patriarcham assumendum.* Strada, de Bello Belg., decad. II, lib. VIII, ad ann. 1587, pag. 558. Le père Caussin du la même chose dans sa Cour Sainte.

(46) Buchanan.

(47) Histoire de François 1<sup>er</sup>, liv. XI, pag. 113, 119.

(42) Voyez la remarque (C), à la fin.

(43) Varillas, Préface du 1<sup>er</sup> tome de l'Histoire de l'Hérésie.

*gioris tædio* (48). Il disait qu'il avait quitté la cour, et qu'il s'était retiré à Sterlin, où il ne travaillait qu'à une chose, qui était de quitter avec le plus petit bruit qu'il serait possible la compagnie de ceux qui ne lui ressemblaient point. Il voulait parler des vivans, et il se considérait comme mort. *Interèa hoc unum satago, ut quàm minimo cum strepitu ex inæqualium meorum, hoc est mortuus è vivorum contubernio demigrem* (49). Ses plus grands ennemis ne sauraient nier qu'il n'ait été philosophe pour le moins une fois en sa vie ; car ces sentimens-là ne seraient désavoués, ni par les stoïciens, ni par les brachmanes, si ce n'est peut-être à l'égard de quelques petits accessoires.

(48) Thuan., de Vitâ suâ, lib. II, pag. 1180, ad ann. 1583.

(49) *Idem, ibid.*

BUDE (GUILLAUME), en latin *Budæus*, né à Paris l'an 1467, et issu d'une famille\*<sup>1</sup> ancienne et illustre (A), a été le plus savant homme qui fût de son temps en France. On peut dire qu'il se mit à étudier un peu tard\*<sup>2</sup>, car encore qu'on l'eût envoyé de bonne heure dans les écoles pour l'étude du latin, et puis à l'université d'Orléans pour l'étude de la jurisprudence, il ne savait presque rien à son retour d'Orléans, où il avait passé trois années. La barbarie, qui régnait alors dans les collèges, avait été cause qu'il était allé à Orléans sans entendre les auteurs latins, et cette ignorance l'empêcha de profiter dans le droit civil (B). Étant retourné

\*<sup>1</sup> Il descendait, dit Leduchat, d'un Dreux Budé, audientier de la chancellerie, et dont plusieurs descendans ont été secrétaires du roi.

\*<sup>2</sup> Launoy, cité par Leclerc, dit qu'il avait dix-sept ans quand il entra au collège de Navarre en 1482. D'après une lettre de Budé lui-même, Leclerc est porté à croire que ce ne serait qu'en 1490, c'est-à-dire à vingt-trois ans.

chez son père, il perdit beaucoup plus son temps : il s'amusa à la chasse et aux plaisirs de la jeunesse ; mais il en revint au bout de quelques années, et se trouva saisi d'une telle inclination pour les sciences, qu'on ne saurait exprimer l'ardeur avec laquelle il s'appliqua à l'étude. Il renonça à toute sorte de divertissemens, et il regrettait même les heures qu'il fallait nécessairement donner aux repas et au dormir. Le jour même de ses noces, il se déroba pour le moins trois heures, afin de les passer avec ses livres. On eut beau lui représenter qu'il ruinerait sa santé (C), et qu'il se priverait des moyens de faire fortune : rien ne fut capable de ralentir son ardeur. La profonde érudition qu'il acquit par un si grand attachement à l'étude serait un peu moins étonnante, s'il avait eu de bons maîtres, qui lui eussent au moins servi de guides ; ou s'il avait eu des concurrens, dont les lumières lui eussent donné, avec une grande émulation, un parallèle instructif ; mais il ne trouvait personne dont il pût devenir disciple (D), ni qui courût avec lui dans cette carrière. On peut donc dire qu'il n'étudia que sous lui-même (E). Une des choses qu'il cultiva avec le plus d'assiduité fut la langue grecque : et il débuta même par là, lorsqu'il voulut donner des marques publiques de ses progrès : car les premiers ouvrages qu'il ait donnés au public sont la *Traduction de quelques Traités de Plutarque*. Il publia ensuite ses *Notes sur les Pandectes* (F), et puis son traité *de Asse*, etc.

On lui contesta la gloire d'être le premier qui eût défriché les matières épineuses des monnaies et des mesures des anciens (G); mais il montra qu'on ne lui ravirait pas aisément cette couronne. Quelque grands quesoient les services qu'il a rendus à la république des lettres par ses écrits, on peut assurer que ce n'est point de ce côté-là qu'elle lui est le plus redevable. Il se ménagea de telle sorte que son grand savoir ne le rendit pas odieux aux inquisiteurs : ainsi sa réputation demeurant saine et entière fut une puissante protection aux belles-lettres, que l'on s'efforçait d'étouffer dans leur renaissance, comme la mère et la nourrice des opinions qui ne plaisaient pas à la cour de Rome (H). Il fut fort considéré à la cour de France (I), depuis qu'une fois son érudition eut été connue ; mais il s'abstint le plus qu'il put d'aller à la cour, jusques à ce qu'il eût appris l'inclination de François I<sup>er</sup>. pour les belles-lettres. Ce fut quand la cour était à Ardres, lors de l'entrevue de ce prince avec le roi d'Angleterre, que François I<sup>er</sup>. fit venir pour la première fois notre Guillaume Budé (K). Depuis ce temps-là, il se plut à l'entendre discourir, il lui commit sa bibliothèque, et il lui donna une charge de maître des requêtes. En même temps, la maison de ville de Paris l'élut prévôt des marchands. Il fut l'un des principaux promoteurs du dessein que François I<sup>er</sup>. exécuta, de fonder des chaires à Paris pour la profession des langues et des sciences. Il

se brouilla avec Antoine du Prat, chancelier de France; ce qui fut cause qu'il ne parut à la cour, qu'autant que sa charge le demandait : mais le temps vint qu'il n'en bougea guère : car son bon ami Poyet fut promu à la charge de chancelier, et le voulut avoir presque toujours auprès de lui. Les chaleurs excessives de l'an 1540 obligèrent François I<sup>er</sup>. à faire un voyage sur les côtes de Normandie, pour chercher quelque fraîcheur. Budé fut de ce voyage, et y gagna une fièvre qui lui fit prendre l'envie de se faire porter chez lui. Cela fut exécuté, mais il ne guérit pas pourtant : il eut seulement la consolation de mourir au milieu de sa famille qui était nombreuse (a) (L). La date de sa mort a été falsifiée par quantité d'écrivains (M); et cela est bien étrange, vu la gloire qui accompagnait sa réputation. La manière dont il voulut être enterré a produit quelques soupçons contre sa créance (N), qui ont été fort augmentés par la profession ouverte que sa veuve alla faire du protestantisme à Genève, avec une partie de ses enfans (O). Il est néanmoins certain qu'il paraît dans ses écrits fort contraire aux réformateurs (P), quoiqu'il eût parlé quelquefois avec une extrême force contre la cour de Rome, et contre les dérèglements des ecclésiastiques (b). On dit qu'il ne se voulut jamais laisser peindre (Q), et qu'ayant

(a) Tiré de sa Vie, composée par Louis le Roy.

(b) Voyez dans le XX<sup>e</sup>. livre du Catalogue des témoins de la vérité, pag. 1934 et suiv. plusieurs extraits du livre de Asse. Voyez aussi la remarque (D) de l'article JULES II.

voulu haranguer Charles-Quint il demeura court (R). Son style, tant latin que français, était un peu rude (S). Son père, comme je l'ai déjà dit, était d'une famille considérable depuis longtemps : néanmoins j'ai lu qu'elle a été anoblie à cause de notre Guillaume (T). Celui-ci s'étant piqué de quelque chose qu'Érasme avait faite ou dite, en garda toujours beaucoup de ressentiment, et ne voulut jamais lui faire la grâce de le citer, et le critiqua quelquefois sans le nommer (U). Il était bien difficile que l'émulation ne dégénérât en haine entre deux hommes de cette force (c). Ceux qui ont dit que, nonobstant leurs brouilleries, Budé fit en sorte qu'Érasme fut appelé à Paris (d), n'y entendent rien; car ces brouilleries étaient encore à naître, lorsque Budé, en s'acquittant de la commission qui lui fut donnée, de faire des offres à Érasme de la part de François I<sup>er</sup>, lui conseilla de les accepter (e). On fit une édition de toutes ses œuvres à Bâle, l'an 1557, en quatre volumes *in-folio*, avec une ample préface de Célius Secundus Curion.

On ne peut pas voir un plus bel éloge que celui qu'a fait Louis Vivès de notre Budé (f); car en peu de mots, il le représente comme un prodige de savoir, et il lui attribue les vertus morales les plus dignes de l'admiration de toute la terre. Je pense qu'on pourrait dire assez

(c) Voyez la remarque (U), à la fin.

(d) Duverdiér, Prosopogr., pag. 2404.

(e) Epist. Erasmi XV, lib. I.

(f) Ludovic. Vives, in lib. II, cap. XVII, Augustini de Civitate Dei.

justement, que ce grand homme se fit plus craindre qu'aimer dans la république des lettres, et il ne me semble pas que ç'ait été une perfection, mais plutôt une forte marque qu'il était fier et mal endurant, et qu'il s'armait de toutes pièces contre ceux qui le critiquaient. Nous connaissons suffisamment qu'il s'était rendu très-redoutable \*, quand nous ne saurions que le chagrin qu'un professeur de Venise fit paraître, de ce qu'on avait fait prendre garde au public qu'il ne suivait pas le sentiment du docte Budé (X).

\* Leclerc pense que ce ne fut pas par terreur de Budé qu'agit le professeur de Venise; mais par attachement et vénération, sentimens qu'il lui portait, ainsi que Bayle le dit textuellement dans la remarque (X).

(A) *Il est né à Paris, l'an 1467;... d'une famille illustre.*] Louis le Roy, le seul auteur que j'aie suivi \*, ne marque point l'année de la naissance; mais puisqu'il dit que Budé mourut le 23 d'août 1540, à la soixante-troisième année de sa vie, il me donne droit de le faire naître l'an 1467. Le Dictionnaire de Moréri contient une faute très-grossière. On y met la naissance de Budé à l'an 1476 (1), et sa mort au 26 août 1540, et on ne laisse pas de le faire vivre septante-trois ans.

Voyons ce qu'on trouve touchant sa généalogie dans un ouvrage du sieur Guichenon. *Jean Budé, écuyer seigneur de Verace, qui se signala à la bataille de Pontcharra, où il était lieutenant de la compagnie de gendarmes du seigneur de Briquemaut en l'an 1591, . . . . était issu de cette ancienne maison des Budés, seigneurs d'ierre, de Villiers - sur-*

\* Plusieurs particularités de la vie de Budé omises par L. le Roy sont, dit Leduchat, rapportées par Boivin le cadet dans les *Mémoires de littérature*, tirés des registres de l'académie des inscriptions et belles-lettres, tom. 1<sup>er</sup>, pag. 135 et suiv.

(1) Cette faute est originaire de l'imprimerie. La transposition d'un seul chiffre a changé 1467 en 1476.

*Marne, de Marly, Troisi, la Motte-Saint-Loup, et autres places, laquelle tient rang parmi les meilleures familles de l'Île de France, et de Paris; car il était fils d'un autre Jean Budé, écuyer seigneur de Verace, et de Marie de Jouan, fille de Rogerin de Jouan, écuyer, seigneur de Jonvilliers en Beausse: ledit Jean Budé était fils de Guillaume Budé, chevalier seigneur de Marly et de Villeneuve, conseiller et maître des requêtes du grand roi François, et de Roberte le Lyeur, fille de Roger le Lyeur, seigneur du Bois-Benard et de Malemains, et d'Isabeau de Lailly... Ce Guillaume... était fils de Jean Budé, seigneur de l'ierre, de Villiers-sur-Marne et de Marly, et de Catherine le Picart, fille de Jean le Picart, seigneur de Platteville, de Sivrey, de la Boisselière, et de Catherine de Poncher, fille de François de Poncher, chevalier et chambellan des rois Jean, Charles V, et Charles VI, bailli de Touraine, et de Marguerite de Dormans: et ledit Jean Budé, seigneur de l'ierre, était fils de Dreux Budé, seigneur des mêmes lieux; et ledit Dreux Budé, fils d'un autre Dreux Budé, seigneur de Villiers-sur-Marne et de l'ierre, et ce Dreux Budé, fils de Jean Budé, qui vivait sous le roi Charles V (2).*

(B) *Il était allé à Orléans sans entendre les auteurs latins, et cette ignorance l'empêcha de profiter dans le droit civil.* ] Quo in gymnasio triennium versatus operam penè omnem perdidit. Neque enim, ignarus latinæ linguæ et ab aliis disciplinis imparatus, artem illam reconditam et multiplicem subtilemque cui sese diderat, cognitione et scientiâ poterat comprehendere (3).

(C) *Il s'attacha tellement à l'étude, . . . qu'on lui représenta qu'il ruinerait sa santé.* ] De fort habiles gens \* prétendent que l'événement fit voir la vanité de ces menaces, et

*qu'il sut conserver toute sa santé (4).* Mais d'autres disent qu'il tomba dans une longue et fâcheuse maladie; et que les maux de tête, qui lui prenaient tous les jours, obligèrent les médecins à lui ordonner une espèce de trépan (5). L'opération fut très-douloureuse, mais fort inutile. *In gravem et diuturnum morbum est prolapsus, quo annos plus viginti ita afflictatus est, ut omnis propè hilaritas è fronte, alacritas ex animo, festivitas in occurso, urbanitas et comitas inconvictu eximeretur, ingravescentes quoque in dies litterarum a mor infringeretur, ne vestigium quidem ejus nec simulachrum, sed quardam effigies spirantis mortui appareret* (6). Il ne faut pas s'étonner que des incommodités si longues et si opiniâtres le rendissent chagrin, et produisissent tant de changemens dans son corps et dans son esprit.

(D) *Il ne trouvait personne dont il pût devenir disciple.* ] Il faut donner quelque restriction à ces termes généraux; car il est certain que George Hermonymus, natif de Lacédémone, Jean Lascaris, et Jacques Faber d'Étapes, ont enseigné quelque chose à notre Guillaume. Dès qu'il sut l'arrivée d'Hermonymus à Paris, il l'arrêta auprès de lui par de gros gages. *Quem Budæus nactus magnâ mercede conductum ad se accersivit, et antequàm dimitteret amplius quingentis nummis aureis donavit* (7). Hermonymus lui lut Homère, et les autres principaux auteurs; mais, comme il ne les entendait pas, il était incapable de les expliquer. *Huic Greco cum aliquot annos operam dedisset, et eo privilegiate audivisset Homerum auctoresque alios insignes, nihilo doctor est factus. Neque enim præceptor ille plura docere quàm scriret poterat* (8). Jean Lascaris vint peu après à Paris: il conçut beaucoup d'estime pour Budé, le voyant enclin à la langue grecque; mais, en tout, il ne lui donna pas plus de vingt leçons (9). Jacques Fabert lui apprit

(2) Guichen, Histoire de Bresse, III<sup>e</sup>. part., pag. 251, 252.

(3) Lud. Regius, in Vita Budæi, initio.

\* C'est Baillet que Bayle désigne et cite ici; mais Baillet, ainsi que le remarque Leclerc, a commis une faute. Le Roy dit le contraire, et à l'appui de son récit vient une lettre de Budé du 18 février 1518.

(4) Voyez les Enfans célèbres par leurs études, article LXXXVIII, § 10.

(5) Lud. Regius, in Vita Budæi, pag. 50, 51.

(6) Idem, ibidem.

(7) Ibidem, pag. 38.

(8) Ibidem.

(9) Ibidem, pag. 39. Voyez aussi la Lettre

les mathématiques ; mais l'écolier comprenait si aisément tout ce que le maître proposait, qu'il épuisa bientôt la science du maître. Celui-ci, quoique largement payé de ses leçons, fut plus tôt las d'enseigner, que l'autre d'être enseigné. *Mathematicas disciplinas ab Jacobo Fabro nobili philosopho didicit: ad quas tantum ingenii et alacritatis initio attulit, ut evolare non excurrere videretur. Itaque dum Faber multa proponit, Budæus omnia assequitur, eo res venit, ut prius ille docendo defatigaretur, et si magnam mercedem accipiebat, quàm hic discendo. Neminem præterea audivit* (10).

(E) *On peut dire qu'il n'étudia que sous lui-même.* ] Il représenta en mots grecs les deux circonstances notables de ses études, l'une qu'il les commença sur le tard, l'autre qu'il n'eut point de maître; il les représenta, dis-je, par les termes d'αὐτομαθὴς τε καὶ ὀψιμαθὴς, dans une lettre qu'il écrivit à Érasme, et qui fut montrée à Cutbert Tonstal (11). Il écrivit ensuite une lettre à ce dernier, où il lui fit une description assez longue de la manière dont il avait étudié. Il avoue, qu'après son retour de l'université d'Orléans, il passa quelques années à ne faire que ce que font les jeunes gens qui ne savent rien. *Domum reversus salutem dixi litteris, studiis utique indulgens juventutis illiterate, quoad post aliquot annos intra paternos parietes clam studere mecum ipse institui* (12). Il dit ailleurs, qu'outre ces deux choses, il y en eut une troisième qui l'obligea à s'appliquer extrêmement à l'étude: c'est qu'il n'avait pas beaucoup de pénétration d'esprit. *Omnia majorem in modum facere atque etiam maximum mihi necesse erat homini nec ingenio felici prædito, et qui in adolescentiæ clausula non dico discipulus, sed tantum tyrunculus hujus studii esse cœpisset, et vero gentilis illius Arisippi qui metrodidactus appellatus est: denique qui à memet ipso omnia mutuarer, si quidem nullus erat unde rogare possem* (13).

de Budé à Tonstal: elle est la XXX<sup>e</sup>. du II<sup>e</sup>. livre de celles d'Érasme, pag. 155.

(10) Lud. Regius, in Vitâ Budæi, pag. 39.

(11) C'est la onzième du premier livre, pag. 32.

(12) Epistolâ XXX libri II Erasmi, pag. 155.

(13) Budæus de Philologiâ, lib. I, Operum tom. I, pag. 35.

(F) *Il publia des notes sur les Pandectes.* ] C'est-à-dire, sur les XXIV premiers livres des *Pandectes*. L'épître dédicatoire au chancelier de France *Joannes Deganius, Jean de Ganay*, est datée de Paris, le 4 de novembre 1508. Badius donna en 1530 une édition corrigée et augmentée. Il avait imprimé la suite de cet ouvrage l'an 1528.

(G) *On lui contesta la gloire d'être le premier qui eût défriché les... monnaies et les mesures des anciens.* ] Un Italien, nommé Léonardus Portius, prétendit être le vrai possesseur de cette gloire. Budé, l'ayant appris, n'entendit point raillerie \*1. Il s'en fâcha tout de bon, et déclara qu'il ne tenait d'aucune personne vivante ce qu'il avait publié sur cette matière, et que Portius était son voleur. *Quod cum est ad Budæum allatum, graviter exarsit, quod nihil tam præter opinionem accidisset quàm ut depelleretur de ejus laudis possessione, quam caducam et vacuum primus bonâ fide occupasset, et sine cujusquam injuriâ quasi usucepisset. Igitur vehementissimâ animi, ingenii, virium, contentione jus suum defendit, atque hoc ipsum palam testatus est, à nullo se unquam homine duntaxat qui viveret, his de rebus quas tradidisset, quicquam didicisse vel fando vel legendo: tantumque abesse ne quid à Portio acceperit, ut omnia quæ sub nomine Portii ad eam prodierant, illa uno eodem continuato perpetuoque furto essent ex suo Asse translata. Ac æmulo illi sempiternam notam ac ignominiam inussisset, nisi intercessissent amici* (14). Jean Lascaris, qui était ami de l'un et de l'autre, empêcha que cette querelle n'allât plus avant, et obtint à force de prières que Budé n'insérât point dans la seconde édition le discours piquant qu'il avait fait contre Portius \*2. L'auteur connut lui-même,

\*1 Bayle avance cela sur la foi de Le Roy, le seul auteur que j'aie suivi, dit-il dans sa remarque (A). Leclerc rapporte que Budé n'eut connaissance du travail de Portius que tardivement et par hasard, et qu'au lieu de s'offenser de la concurrence, il écrivit (voyez son épître XLIX) qu'un autre pouvait bien avoir fait les mêmes découvertes que lui.

(14) Lud. Regius, in Vitâ Budæi, pag. 62.

\*2 D'après l'observation rapportée ci-dessus, Leslerc doute avec raison de cette circonstance.

quand le feu de la colère fut passé, qu'il avait eu trop d'emportement; et c'est ce qui fit qu'il ne voulut plus prendre intérêt aux attaques qui lui furent faites. Il laissa dire tout ce qu'on voulut: il souffrit tranquillement qu'Agriola se donnât telle portion que bon lui semblait de cette gloire (15).

Lorsqu'il fit son livre de *l'Institution du prince*, il n'avait reçu encore que des applaudissemens sur son ouvrage de *Asse*. Il s'en glorifia, mais sans sortir des limites de la modestie. Comme il s'exprima d'une manière qui peut servir de patron à plusieurs autres grands personnages, je ne ferai point difficulté de rapporter ses propres paroles, quoique son style soit rude. *A vostre tresdesiré et tresheureux advenement à la tresnoble couronne de FRANCE (il s'adresse à François 1<sup>er</sup>), qui fut le jour des Calendes de janvier... je parachevay et mis en avant et évidence, le livre des poids et mesures, nombres, monnoyes, et toute la manière de compter des anciens, tant Grecs, que Latins, auquel j'ai monstré et estimé les richesses des grands royaumes, principautés, dominations, et empires, dont les historiens font mention. Et le tout réduit à la monnoye de présent. Et en ce faisant, ay esclarey et interprété grand nombre de lieux et passages, sans rien obmettre à mon pouvoir et sçavoir tant ès historiens, que ès autres auteurs Grecs et Latins. Lesquelz au paravant estoient mal entendus, combien que plusieurs gens sçavants s'en fussent mis en effect: et pense qu'il me sera permis d'en dire ce petit mot, sans aulcune arrogance, puisque aulcuns plus sçavants que moi, estrangers, et aultres le confessent, ainsy que aulcuns de leurs livres le tesmoignent, qui par eux ont esté depuis publiés par impression. Et en cela seulement je ne voudroye maintenir avoir mieux fait, ou par adventure mieulx remonstré en cest endroit, que les aultres. Car j'ay esté tout seul opinant de ceste matière contre tous ceulx, qui paravant moy ont escript, et mesmes depuis cent ans; ou au moins tout autrement qu'ilz n'ont fait.*

(15) Lud. Regius, in Vitâ Budæi, pag. 64.

*Qui a esté la cause et le moyen du grand labour, et du temps de quinze mois que j'ai occupé à entendre et escrire ceste matière, et la mener jusques à résolution finale, et conclusion du livre (16). . . . Nul ne s'est encore depuis apparu, qui en ce n'ayt ouvertement contredit. Mais y en a (comme dict est) qui l'ont expressément approuvé: combien que au reste des choses concernentes le fait des bonnes lettres, je me répute moindre que les aultres, ainsy que la raison le veult, et ma congnoissance le juge: Et mesmement que ceulx mesmes, contre lesquelz j'ay esté d'opinion contraire en ceste matière. Car je confesse avoir beaucoup appris d'eulx en aultres choses, comme de gens de souveraine science et industrie. Dont la plus part sont allés de vie à trespas. Mais un homme moyen en intelligence de sçavoir, et moindre que médiocre, comme je suis, peult bien surmonter un grand et excellent homme en une intention, en laquelle il est fort adonné, jaçoit ce que en aultres choses il ne soit égal à luy (17).*

(II) *Sa réputation.... fut une puissante protection aux belles-lettres, que l'on s'efforçoit d'étouffer....., comme la mère et la nourrice des opinions qui ne plaisaient pas à la cour de Rome.] Il vaut mieux, et pour cause, que j'explique cela par les paroles de Louis le Roy, que par les miennes. Cum in maximis, dit-il (18), opinionum procellis et turbulentissimis tempestatibus ingens græcæ linguæ constata esset invidia, quòd harum stirps, et semen malorum omnium videretur, cum odii fâces undique ab improbis præferrentur, cum in perturbatione veteris disciplinæ spem haberent inimici ad elegantium litterarum non dignitatem modo extinguendam (19), sed etiam gloriam per principes viros infringendam, cum in his asperitatibus rerum eruditi plerique de religione suspecti haberentur, nec satis essent inter imperitorum*

(16) Budé, de l'Institution du prince, chap. XLV, pag. 186.

(17) Là même, pag. 187.

(18) Lud. Regius, in Vitâ Budæi, pag. 83.

(19) Conférez avec ceci la Lettre d'Érasme rapportée ci-dessus dans la remarque (L) de l'article de (Catherine de) BORE.

greges tui : hic solus non modo integrâ mente, verum etiam existimatione permansit. Nilul in ejus vitâ aut in oratione quisquam potuit invenire, quod jure reprehenderet. Quod labenti rei litterariæ certissimum præsidium attulit. Nisi enim is contigisset orbæ politiori doctrinæ quasi legitimus tutor, qui eam apud principem, in senatu, in concionibus exagitatam tueretur, ac tantisper dum invidia consideret, domi septam teneret liberali custodiâ, atque à sceleratorum hominum impetu prohiberet, haud dubiè nostris finibus coacta esset excedere.

(I) Il fut fort considéré à la cour de France.] Il y fut connu dès avant la mort de Charles VIII. Ce prince, ayant ouï dire que Budé était fort savant, le voulut voir, et le fit venir auprès de lui; mais il ne vécut pas assez depuis ce temps-là pour l'avancer. C'est Budé lui-même qui nous l'apprend. *A Carolo ego commodum in aulam accersitus fueram, cum ille repentino casu sublatus est: exierat jam rumusculus quidam studiorum meorum qui ad eum permanerat nihil minus me agente* (20). Gui de Rochefort, chancelier de France, procura cet honneur à notre Budé, comme on le remarque dans la page 87 de sa Vie. Louis XII, successeur de Charles VIII, employa deux fois Budé à des ambassades en Italie<sup>21</sup>, et le mit ensuite au nombre de ses secrétaires<sup>22</sup>. *De maximis rebus legatum in Italiam misit cum aliquot proceribus suis: quibus in legationibus sic fidem suam, diligentiam, ingenium regi probavit, ut magnam gratiam ab eo ipso iniret, ac paulo mox in scribarum regionem numerum adscribebatur* (21). On l'eût fait conseiller au parlement de Paris, s'il n'eût mieux aimé ménager son temps pour ses études, que de s'engager à une char-

(20) Bodæus, de Philologiâ, lib. I.

<sup>21</sup> Leclerc convient bien que Budé alla deux fois à Rome: *bis Romam adii*, dit Budé lui-même; mais il ne parle que d'une ambassade: *interim legatione functus sum*.

<sup>22</sup> C'est une erreur de le Roy qu'ont aussi copiée Boivin et Nicéron; mais, dit encore Leclerc, Budé nous apprend qu'il était déjà secrétaire du roi, mais non secrétaire d'état, lorsqu'il fut appelé à la cour par Charles VIII, prédécesseur de Louis XII: *jam enim regis non à secretis sed secretarius eram*.

(21) Lud. Regius, in Vitâ Budæi, pag. 83.

ge qui lui eût causé trop de distractions.

(K) Ce fut lorsque la cour était à Ardres....., que François I<sup>er</sup>. le fit venir pour la première fois.] Je ne erois pas avoir tort de me conduire généralement parlant par ce principe, c'est qu'un auteur, qui écrit la vie d'un homme, est plus croyable que ceux qui ne parlent de cet homme que par occasion. Cela ne m'empêche pas de croire, qu'en certains cas, on doit préférer à ce qu'on trouve dans la vie particulière d'un homme ce qu'on lit dans d'autres livres. J'en donne un exemple dans cette remarque. Louis le Roy, non-seulement ne dit pas que François I<sup>er</sup>. ait envoyé Guillaume Budé à Rome pour négocier avec le pape Léon X; mais aussi il remarque expressément, qu'on ne fit venir Guillaume Budé à la cour de François I<sup>er</sup>., que lorsque ce prince était à Ardres pour s'aboucher avec le roi d'Angleterre: *PRIMUM evocatus Ardeam quem Henricus convenerat, cum tanti contentis splendore excitatus, tum admirabili famâ incredibilium virtutum sui principis incensus, sanè quàm libenter regis imperio obtemperavit, atque eo magis quod virtutis, et litterarum ergo se intelligebat accersiri* (22). L'entrevue d'Ardres se fit l'an 1520. Il serait donc faux, selon Louis le Roy, que notre Guillaume eût négocié pour François I<sup>er</sup>. avec Léon X l'an 1515\*. Cependant je n'oserais révoquer en doute l'ambassade dont M. Varillas a fait mention sous l'année 1515. « Budé n'était » pas maladroit en négociation, quoi- » qu'il eût vécu dans Paris sans au- » tre conversation que celle de ses » livres. L'académie de Rome, qui » n'avait jamais été si polie depuis » le siècle d'Auguste qu'elle l'était » alors, lui fit un accueil extraordi- » naire, et il acquit bientôt la fami- » liarité du pape, parce qu'il excel-

(22) *Ibid.*, pag. 90.

\* Dans la remarque (I) il a été question de deux ambassades au nom de Louis XII. Celle au nom de François I<sup>er</sup>. serait une troisième. Leclerc pense que c'est la seule qu'ait eue Budé; il se fonde sur ce que c'est en 1518 qu'il écrivait *bis Romam adii et legatione functus sum*. La première fois qu'il serait allé à Rome ce serait à la suite de l'ambassade envoyée par Louis XII.

» lati principalement dans la connaissance des antiquités grecques, que sa sainteté se piquait de savoir (23).» Cet auteur ajoute que les objections que faisait le pape, fournissaient à Budé un champ assez vaste pour étaler sa profonde doctrine, et que le pape, qui ne demandait pas mieux que d'allonger la négociation et de ne rien conclure, n'avait garde de l'interrompre, ni de le faire apercevoir des digressions où il s'engageait insensiblement : qu'au contraire, sa sainteté lui faisait naître de temps en temps les occasions d'en faire de nouvelles. Joignez à ceci ce qu'il dit dans sa préface. « L'exemple de Budé sert admirablement à montrer, que pour être des plus savans, on n'en est pas plus propre à négocier les affaires délicates \* ; et l'on me doit savoir bon gré de l'avoir rapporté, quand ce ne serait que pour la rareté du fait. » Mais comment est-ce que M. Varillas a pu débiter que Budé avait vécu dans Paris sans autre conversation que celle de ses livres, si les deux ambassades sous Louis XII sont véritables ? Ne fait-il pas bien connaître qu'il ignorait, non-seulement ce que Louis le Roy en a dit, mais aussi ce que Budé en insinue ? Budé représente à Gutbert Tonsal de quelle manière il s'était conduit dans ses études : il avoue qu'il avait vu en Italie plusieurs savans, et il ajoute qu'il n'avait pas eu le loisir de les bien connaître, parce qu'il était chargé d'affaires publiques. *Interim bis Romam adii, urbesque insignes Italiae, doctos ubi homines per transennam vidi potius quam audivi, et litterarum meliorum professores tan-*

(23) Varillas, Histoire de François Ier., liv. I, pag. 32. Il cite en marge : Dans la négociation de Budé, maître des requêtes et de la librairie du roi avec Léon X, en 1515. Sainte-Marthe, dans ses Éloges, pag. 6, parle ainsi : Vir tantâ animi contentione musis operatus à civilibus interim negotiis et reipubl. curâ non abfuit. Nau et à Francisco primo in aulam sæpè accersitus et Romam de belli societate cum Leone summo pontifice adversus Caesarem et Helvetios contrahendâ unâ cum aliquot regni proceribus ab eodem principe legatus est. Il ne dit rien des ambassades sous Louis XII.

\* Cette question de l'aptitude des gens de lettres aux affaires a été agitée de nouveau il y a quelques années. Ce fut à cette occasion que M. de Châteaubriand fit un article intitulé : des lettres et des gens de lettres, inséré dans le Mercure du 3 mai 1806, tome XXIV, pages 201-214.

quam à limine salutavi, quantum scilicet homini licuit Italiam raptim peragranti nec liberâ legatione (24). Enfin je remarque qu'il était devenu homme de cour auprès de François Ier., avant l'entrevue de ce prince et de Henri VIII. Cela paraît par une lettre d'Érasme, datée du mois de février 1519 (25), où il écrit à Budé. *Quomodo tibi successerit expeditio quemadmodum vocas aulica partim ex tuis ad Ludovicum Vivem litteris intellexi* \*. Cela paraît encore plus clairement par une lettre de Budé, où il parle d'un voyage qu'il devait faire avec Étienne Poncher promu depuis peu de jours à l'archevêché de Sens. *Episcopus Parisiensis jam Senonensis archiepiscopus factus est liberalitate regiâ, etsi nondum res peracta est. Totus jam est aulæ, nec nobis licet cum eo loqui. Quodam tamen die, cum in interiori cubiculo principis esset, dixit mihi se ad te scribere statuisse. Iturus est propediem in legationem Narbonem versus cum aulicorum dispensatorum decurione : cum quo etiam ire me rex jussit, ut numerus sim potius quam ut aliquam operam certam navem in eâ provinciâ : sic enim interpretor* (26). Il ne marque point l'année dans la date de cette lettre ; mais on connaît qu'il l'écrivit pendant que la cour se remuait à l'occasion de la mort de l'empereur Maximilien. Cet empereur décéda le 12 de janvier 1519.

(L) Sa famille. . . . . était nombreuse.] Il laissa sept fils et quatre filles. On n'en dit pas davantage dans son histoire ; mais j'ai lu dans d'autres livres, qu'à cause qu'il avait un grand nombre de fils et de petits-fils, il ordonna qu'on l'enterrât de nuit ; car il prévoyait que si on l'eût fait de jour, il y aurait eu trop de cris de petits enfans, et trop de larmes répandues dans la maison. L'auteur, qui m'apprend cela, remarque que la femme de Budé, bien loin d'empêcher que son mari n'étudiât, lui servait de second aussi-

(24) Epist. Erasmi XXX, lib. II, pag. 156.

(25) La LXXe. du IIIe. liv., pag. 262.

\* Bayle, dit Leclerc, aurait dû voir dans la réponse de Budé qui suit la lettre d'Érasme, qu'en effet Budé ne vint à la cour qu'au temps marqué par Le Roy.

(26) Epist. Erasmi LIX, lib. III, pag. 245.

bien dans le cabinet que dans le lit, et lui cherchait les passages et les livres nécessaires\*. Je ne traduis pas littéralement : on s'en apercevra bientôt ; mais je ne pense pas m'écartier de la pensée de mon auteur. *Nec Budæum à litteris uxor avocavit, sed magis in iis confirmavit, quam sibi in Musarum sacrario semper assidentem, et aliquid librorum in manibus habentem, non tantum vitæ, sed studiorum quoque sociam et commilitonem nominabat : nec eundem magnus liberorum nepotumque numerus in studiis interpellavit, qui quidem dicitur fuisse tantus, ut antequàm moreretur, noctu suum funus efferri, tumularique mandaret, ut aliquo modo compesceret fletum ejulatumque puerorum, quem futurum non obscurè providebat* (27). J'ai lu une lettre de Budé (28), où il se contente de dire que les caresses de sa femme n'avaient pas été capables de le détacher de ses livres : il ne dit point qu'il trouvât en elle une aide semblable à lui par rapport à ses études. Il se représente comme marié à deux femmes ; l'une était celle qui lui donnait fils et filles ; l'autre était la philologie, qui lui produisait des livres. Il était marié depuis douze ans, lorsqu'il écrivait cette lettre, et il avait déjà six fils et une fille (29). La philologie avait été moins féconde. Budé avait produit moins de livres que d'enfans, il avait plus travaillé du corps que de l'âme ; mais il espérait qu'enfin il ferait plus de livres que d'enfans. « La fécondité de l'âme » aura son tour, *disait-il* ; elle s'élève » vera sur les ruines de celle du » corps : la vertu prolifique n'est » point donnée tout à la fois aux organes naturels et à la plume. » *Sic enim statuebam mihi esse faciendam, ut conjugem quidem legitimam ha-*

*berem liberorum parentem, ex philologia autem libros, il est, nominis mei æternam memoriam, prolemque immortalem gignerem. Liberos jam plures aliquanto quam libros genui, plus corpori fortasse quàm animo indulgens. Posthac (ut spero) marcescente corpore, animus in dies vegetior et vividior fiet : utrumque autem simul ex æquo prolificum esse nequit, sed cum emeritæ facultates corporis esse cœperint, tum demùm viribus animi stipendia plenè procedent* (30). Nous parlerons ci-dessous (31) du changement de religion de cette famille.

(M) *La date de sa mort a été falsifiée par quantité d'écrivains.*] La Croix du Maine le fait mourir le 25 d'août 1540, M. de Sponde le 20 d'août (32), et Pierre de Saint-Romuald le 3 d'août de la même année (33) ; le père Garasse en 1539 (34), M. de Launois le 1<sup>er</sup>. septembre 1573 (35). La vérité est qu'il mourut le 23 d'août 1540\*. Celui qui a cru pouvoir corriger Reusnerus par M. de Launois, se trompe : *Launois.... dicit Budæum obiisse A. 1573, calend. septembr., ut falli necesse sit Nicolaum Reusnerum, qui in Iconibus ejus obitum refert. ad. A. 1540* (36).

(N) *La manière dont il voulut être enterré a produit quelques soupçons contre sa créance.*] Il déclara par son testament, un an avant qu'il mourût, qu'il voulait être enterré sans aucune cérémonie. Voici ses paroles : *Je veux estre porté en terre de nuit, et sans semonce, à une torche ou à*

(30) Epist. XXX Erasmi, lib. II, pag. 150.

(31) Dans la remarque (O).

(32) Spondao., ad ann. 1540, num. 10.

(33) Pierre de Saint-Romuald, Journal chronolog., tom. II, pag. 137.

(34) Garasse, Doctrine coriense, pag. 920.

(35) Laun., Hist. Gymn. Navarre, pag. 882.

\* La Monnoie, qui a compté jusqu'à neuf opinions différentes sur la mort de Budé, rapporte dans ses notes sur La Croix du Maine que Bayle a suivi ce qu'on lit dans la première édition de la *Vie de Budé*, publiée dès 1540. Dans cette première édition, publiée l'année même de la mort de Budé, on fixe cette mort au 23 août ; mais la Monnoie ajoute que dans l'édition de 1577 (il n'a pu parler que de l'édition posthume de 1577, et ce n'est probablement qu'une faute d'impression) le réviseur, mieux instruit, au lieu de X a mis VII des calendes de septembre, ce qui est le 26 août.

(36) Joh. Albertus Faber, Decade Decad., folio V verso.

\* Loin de là, dit Leclerc, Budé écrivait à Th. Morus le 9 septembre 1518, que sa femme était jalouse de son amour pour l'étude ; et une lettre à L. Vivès du 2 février 1519, dont Leclerc cite aussi un passage, est une nouvelle déposition de Budé contraire et préférable au témoignage de l'anonyme cité par Bayle.

(27) Anonymus, in Dissertatione de Literati Matrimonio, pag. 367. Elle est imprimée avec les Amours de Badius.

(28) Elle est la XXX<sup>e</sup>. du II<sup>e</sup>. livre parmi celles d'Érasme.

(29) Moréri se trompe donc, lorsqu'il dit que Budé eut quatre fils et deux filles.

deux seulement, et ne veut estre proclamé à l'église ne à la ville, ne alors que je serai inhumé, ne le lendemain. Car je n'approuverai jamais la coutume des cérémonies lugubres et pompes funèbres..... Je désens qu'on m'en fasse, tant pour ce, que pour autres choses qui ne se peuvent faire sans scandale : et si je ne veux qu'il y ait cérémonie funèbre, ne autre représentation à l'entour du lieu où je seray enterré, le long de l'année de mon trépas, parce qu'il me semble imitation des cénotaphes, dont les gentils anciennement ont usé (37). Un jésuite, qui étoit d'ailleurs mal endurant, et fort aisé à effaroucher sur les moindres innovations, a condamné ceux qui ne donnèrent pas un bon sens à cette conduite. Il veut que ce savant homme n'en ait usé de la sorte, que par un principe d'humilité, et par une suite de cette humeur studieuse, qui l'avait tant fait vivre dans la retraite. Ce bon esprit, dit-il (38), ayant vescu parmi les morts, pour vivre à tout jamais entre les vivans, et s'estant entièrement sevré des compagnies pour s'adonner à la solitude durant sa vie, retint encores cette humeur en sa mort; car il ordonna par son testament, que son corps fust porté de nuit, sans flambeaux, et sans pompe funèbre, depuis la rue Sainte-Avoye, où il demeroit lors de sa mort, jusques aux Célestins (39), qui est une assez longue traite : et voulut estre enterré sans cérémonie, sans advertisement et son de cloches. Il est vrai que cette nouveauté donna sujet de discourir diversement, et que les prédicateurs de ce temps-là prendrent l'affaire au criminel, à l'occasion du temps, qui commençoit à ressentir le fagot, et s'estoit desjà abbrevé de certaines opinions soupçonneuses; car ce fut l'an M. D. XXXIX (40), lorsque Luther avoit embrasé quasi toutes les Allemagnes : mais la vie précédente de Budé, l'intégrité et l'innocence de ses mœurs, l'opinion publique, et les actions héroïques qu'il avoit faites, tant à Venise qu'à Paris, pour l'honneur de la re-

ligion, et l'avancement des lettres, furent fidelles tesmoins du contraire; de façon que les plus sages demurrèrent edifiés de son humilité, au lieu que les autres se formalisoient de la nouveauté : et du fait, il est vray que Budé pouvoit faire ce qu'il fit par pur sentiment d'humilité, comme nous voyons plusieurs saincts, qui ont désiré que leur corps fust exposé à lavoyrie, ou enseveli sans honneur. Peu après, il continue de cette manière: Melin de Saint-Gelais, sachant que l'intention de Budé avoit esté bonne et sainte, conforme à ses humeurs, qui estoient retirées, et ennemies du tracas des compagnies, fit un excellent épigramme en l'honneur du défunct, par lequel il faisoit voir, que Budé, en s'humiliant, avoit acquis plus de gloire par cette action, que les autres par leurs pompes obsèques; car il disoit,

Qui est cèlui que tout le monde suit?  
Las! c'est Budé au cercueil estendu.  
Pourquoi n'ont fait les cloches plus grand  
bruit?

Son nom sans cloche est assez espandu.  
Que n'a-t-on plus en torches despendu,  
Suivant la mode accoustumée et sainte?  
Afin qu'il fust par l'obscur entendu,  
Que des François la lumière est esteinte.

Le prieur Ogier ne fut pas aussi indulgent que Garasse; il le blâma d'avoir défendu la conduite de Budé: il l'eût blâmé peut-être de l'avoir critiquée, si Garasse eût fait ce que fit l'un de ses confrères en parlant du chancelier de l'Hôpital (41); car voilà ce que font pour l'ordinaire ceux qui critiquent un livre: ils prennent partout le contrepied. Voyons les paroles du censeur de la Doctrine curieuse: « Page 919, il vent justifier Guillaume Budé des accusations des docteurs et prédicateurs de son temps, qui avaient conçu quelque soupçon de lui depuis sa mort, à cause de la nouveauté de son enterrement. Ils avaient certes quelque sujet de faire un sinistre jugement de lui. Car outre la mauvaise impression que donna la nouveauté de son convoi, en un temps où il falloit se bander contre l'hérésie naissante, et ne rien relâcher des cérémonies ordinaires de l'église, il était

(37) Voyez M. de Launois, Histoire du collège de Navarre, pag. 881.

(38) Garasse, Doctrine curieuse, pag. 920.

(39) C'est à l'église de Saint-Nicolas-des-Champs qu'il fut enterré, selon Louis le Roy.

(40) Il se trompe; ce fut en 1540.

(41) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, pag. 205, sur quoi voyez la Critique générale, lettre XVI, pag. 274 de la troisième édition.

» d'ailleurs de même avis que ce bon  
 » grammairien dont Garasse parle  
 » en la section 7 du liv. 3, qui es-  
 » timait, que de disputer de ques-  
 » tions importantes de théologie,  
 » était perte de temps mal employé.  
 » Voici comme il parle en une sienne  
 » épître à Érasme. *Reddiderat epis-  
 » tolam juvenis, is quem nihi com-  
 » mendasti, Sorbonæ nunc agentem*  
 » μάλλον δὲ ἐν σερβοντιδί λιμνῇ διατρί-  
 » βοντα, οὕτω γὰρ εἰκότως ἀποκαλοῦμαι  
 » τὴν τῶν σοφιστῶν διατριβήν. Si Ga-  
 » rasse eût été informé de ce passa-  
 » ge (42), je veux croire qu'il estime  
 » tant la Sorbonne, qu'il eût ren-  
 » voyé Budé aux falots des Romains,  
 » aussi falotement qu'il relègue ce bon  
 » grammairien au pays des Lanter-  
 » nois, parmi les lanternes des  
 » Athéniens (43).»

(O) *Sa veuve alla faire profession  
 ouverte du protestantisme à Genève,  
 avec une partie de ses enfans.*] Le  
 passage des lettres de Melanchthon,  
 que je m'en vais rapporter, témoigne  
 que l'exemple de cette femme fut d'un  
 grand poids; parce qu'on crut que  
 les beaux discours de son mari l'avaient  
 fort aidée à connaître la vérité. *Venit  
 huc quispiam ex Galliâ nobilis vir ac  
 doctus, qui narrat honestissimam  
 matronam viduam Budæi, unâ cum  
 filiabus Lutetii migrasse ad Calvinî  
 ecclesiam, et ibi et vocem Evangelii  
 audiat, ut longius absit à sævitiâ  
 quæ in regno Gallico adversus Evan-  
 gelii studiosos exercetur. Hoc exem-  
 plo matronæ valdè moveri multos  
 homines in Galliâ idem affirmat;  
 propterea quod mortui mariti sui  
 doctissimi et gravissimi viri judicio  
 existimatur hanc doctrinam amplecti,  
 de quâ ipsum multa piè disseruisse  
 ante mortem constat* (44). Dans une  
 lettre de Melanchthon à Camerarius,  
 datée du 11 septembre 1549, se trou-  
 vent ces paroles, page 908 de l'édi-  
 tion de Londres 1642. *Hæc narratio  
 si vera est, admirationem magnam  
 res pariet.* Budæi conjugem anum  
 cum filiabus ajunt migrasse Genevam

*ad Calvinî ecclesiam. in quâ et alii  
 multi nobiles homines in Galliâ exu-  
 lare dicuntur.* Les filles du grand Budé  
 ne furent pas les seules de la famille  
 qui se retirèrent à Genève: Lotis  
 Budé, leur frère, s'y retira aussi, et  
 y fut professeur en langue hébraïque.  
 Il publia une traduction latine des  
 psaumes, avec des notes. Voyez la  
*Gallia orientalis* de Colomiés, pages  
 15 et 16. Nous avons parlé ci-dessus  
 (45) de JEAN BUDÉ (\*), qui fut l'un  
 des trois députés qu'on envoya en  
 Allemagne, pour les affaires de l'é-  
 glise. MATTHIEU BUDÉ, leur frère, est  
 loué par Henri Étienne, comme un  
 homme qui entendait à fond la lan-  
 gue hébraïque (46). Les descendans  
 de Budé subsistent encore à Genève,  
 et y font une figure très-considéra-  
 ble.

(P) *Dans ses écrits, il paraît fort  
 contraire aux réformateurs.*] Voyez  
 l'ouvrage qu'il intitula de *Transitu  
 Hellenismi ad Christianismum*, et  
 qu'il dédia à François 1<sup>er</sup>. l'an 1535,  
 peu après que Calvin eut dédié à ce  
 monarque son Institution chrétienne.  
 Budé lui recommande l'ancienne foi,  
 et le loue de la fameuse procession qui  
 fut faite pour expier l'attentat des  
 hérétiques (47) (c'est ainsi que l'on  
 parlait). M. de Launoï cite ce pas-  
 sage (48), et y en ajoute un autre,  
 qui fait voir le zèle de notre Budé  
 contre ceux qu'on appelait nova-  
 teurs.

(Q) *On dit qu'il ne se voulut jamais  
 laisser peindre.*] Je ne puis donner

(45) Dans la remarque (G) de l'article de  
 BÉZE.

(\*) Le Citadin de Genève, qui le qualifie sieur  
 de Vêrace (pag. 43), remarque qu'il avait été  
 disciple de Dnaren; et ce livre, imprimé en  
 1609, parle aussi d'une sœur de Jean Budé,  
 matrone de quatre-vingts ans, laquelle vivait  
 encore en ce temps-là. Du reste, un Guillaume  
 Budé, aussi sieur de Vêrace, et petit-fils du  
 grand Budé; car c'est en ce sens-là, et non pas  
 en celui de neveu, comme a fait Videt ( Histoire  
 du comté de Lesdiguières, liv. IV, chap.  
 IV ), qu'il faut prendre le Guilielmi nepos.  
 de M. de Thou ( liv. CII ): ce Guillaume  
 Budé, dis-je, lieutenant des gens-d'armes de  
 Briquemaut, commandait les coureurs à la ba-  
 taille de Pontcharra. REM. CRIT.

(46) Henr. Stephan., in Præfat. Dicæarchi  
 apud Colomesium in Galliâ orient., pag. 257.

(47) Voyez le Luthéranisme de Maimbourg,  
 tom. I, pag. 233, édition de Hollande.

(48) Hist. Gymnasii Navarræ, pag. 8-8  
 seq.

(42) Launoï, pag. 877, montre que ce passa-  
 ge ne fait rien contre la catholicité de Budé.

(43) Ogier, Jugement et Censure du livre de  
 la Doctrine curieuse, pag. 190, 191.

(44) Melanchth., Epistol., pag. 585, edit.  
 Basil. 1563, apud Colomesium, in Galliâ orient.,  
 pag. 16.

autre preuve de cela que ces quatre vers :

*Nec voluit vivis fingi pingive Budæus,  
Nec vatum moriens quæsit elogium.  
Hunc qui tanta suæ mentis monumenta reliquit,  
Externâ puduit vivere velle manu.*

L'auteur, que je cite en note, dit qu'ils sont l'épithaphe de Budé composée par Etienne Pasquier (49).

(R)..... et qu'en voulant haranguer Charles-Quint, il demeura court.] Je n'ai lu cela que dans le premier volume du père Abram sur les oraisons de Cicéron. *Petrus Messius, libro III variarum lectionum cap. VIII, multa magnorum oratorum exempla corradit, quos initio dicendi perturbatos repente memoria defecit. Ut Demosthenem coram Philippo, Theophrastum coram Areopagitis, Herodem Atticum coram M. Antonino, Heraclidem Lycium coram Severo Augusto, Bartholomæum Socinum coram Alexandro Sexto. Adidi potuisset et magnus ille Budæus, qui Carolum V Cæsarem Parisios venientem oratione excepturus repente obmutuit* (50).

(S) *Son style..... français était un peu rude.*] « On a trouvé à redire ce qu'il dit au livre de l'Instruction du prince, adressé à François 1<sup>er</sup>, appelant en l'épître au roi sa manière d'écrire un style de haute lice et resplendissant : outre qu'il était obscur et peu poli, témoin ces mots de la même épître : Je vous requiers de recevoir mon offre avec grand liesse et alacrité, offre d'exigüe estimation comparé à vostre hauteur (51). » Voyez ce que Gènebrard et Daniel Augentius disent de lui dans la Bibliothèque de du Verdier.

Ayant consulté l'épître dédicatoire de l'Institution du prince, je n'y ai trouvé quoi que ce soit de ce que Saint-Romuald en allègue. Mon édition est celle que Messire Jean de Luxembourg, abbé d'Ivry, de la Rivou, et de Salmoisy, fit faire dans son abbaye de la Rivou, l'an 1546, in-folio. Notez, en passant, une faute de M. Joly, qui

(49) Saint-Romuald, Journal chronologique, sous le 3 d'août.

(50) Nicol. Abramus in Cicer. Orat., tom. I, pag. 409.

(51) Saint-Romuald, Journal chronologique, sous le 3 d'août.

a dit que cet ouvrage ne fut imprimé que sous le règne de Henri II, en 1547, in-folio et in-8°. (52). Il est d'ailleurs très-certain qu'on peut connaître par l'épître dédicatoire, et par tout le reste du livre, que l'auteur se connaissait en avouant qu'il ne pourrait, ni ne se voudrait bonnement louer... de savoir la pureté de la diction française, ..... et qu'il était bien peu exercité en ce style français (53).

(T) *Sa famille fut anoblie à cause de lui.*] « Ses héritiers furent déclarés nobles, par arrêt de la cour des aides, à cause de ses mérites, l'an 1578 (54). » Je crois que le moine qui dit cela n'a point eu de bons mémoires. Voyez ci-dessus la remarque (A).

(U) *Il ne voulut jamais..... citer Érasme, et le critiqua sans le nommer.*] Il en fallut venir à des éclaircissemens, qui ne firent pas un trop bon effet. Voyez parmi les lettres d'Érasme celles qu'ils s'entr'écrivirent : il m'a toujours paru qu'Érasme eut plus de modération et d'honnêteté envers Budé, que celui-ci envers Érasme. N'était-ce pas être bien farouche, que de ne vouloir pas accorder la grâce d'une citation ? *Id parùm amicæ voluntatis argumentum crediderunt, quòd à Budæo in tot numero libris mentio nusquam facta sit Erasmi, quamquam ut fieret multis precibus ab Erasmo ambiretur. Præterèù putant il quoque ad ista que dixi accedere, quòd Budæus dissimulanter Erasmus in suis libris nonnunquam perstringere videtur, velut in commentariis, quando ridet illos, qui de singulorum ingenio et eloquentiâ sententiam ferre audent, qui Laurentio inferiores præscribunt loquendi formulas, qui leviora quædam scripta in vulgus edunt, que nec solem nec ætatem ferant* (55). Voyez ci-dessus (56) les vacarmes qu'on fit contre Érasme, sur ce que l'on prétendit qu'il mettait en parallèle Budé et Badius. Je citerai encore un passage, qui témoigne quelles sont

(52) Joly, Codicille d'or, pag. 36.

(53) Budé, dans l'épître dédicatoire de son Institut. du prince.

(54) Saint-Romuald, Journal chronologique, sous le 3 d'août. Voyez l'Invent. de l'Histoire journalière, pag. 169.

(55) Lul. Regius, in Vita Budæi, pag. 77.

(56) Dans la remarque (E) de l'article Badius, tome 3, pag. 71.

pour l'ordinaire les suites de l'émulation entre les grands hommes. *Et difficillimum inter illos nullam intercedere obtreactionem, inter quos tantæ laudis est æmulation, quantum fuit incidere necesse, inter Erasmus atque Budæum, cum se uterque in literis esse principem cuperet. Nam quicquid est ejusmodi, in quo excellere præclarum existimant, in eo plerumque sit tanta contentio, ut vix possit benevolentia servari* (57).

(X) *Un professeur de Venise fit paraître son chagrin de ce qu'on avait fait prendre garde au public qu'il ne suivait point le sentiment de Budé.] Nous avons vu (58), que sur les monnaies et les mesures des anciens, il s'éleva une dispute entre Guillaume Budé, et Léonard Portius. Or il arriva que Jean-Baptiste Egnatius, dans quel que endroit de son commentaire sur Suétone, se conforma aux calculs de ce Portius, et qu'Érasme ajoutant une préface à ce même commentaire, dans une nouvelle édition (59), dit nommément et expressément, qu'Egnatius n'était pas du sentiment de Budé. Il arriva aussi qu'Egnatius se fâcha beaucoup de cette note d'Érasme : il en craignit les suites, il employa promptement les voies de la justification, il recourut aussitôt à l'intercession d'une personne d'importance, qu'il conjura d'apaiser Budé ; il l'en conjura, dis-je, par tout ce qui est le plus propre à émouvoir les entrailles : on verra ceci plus clairement dans son latin. *Cum nudius tertius in Tranquillum Cæsaresque meos Basileæ nuper excusos annotationes, et in his nescio quid ab Erasmo nostro de nummis scriptum legissem, ubi dissentire me à Budæo doctus aliqui vir et amicissimus asserebat, dum Portium sequor : animadverti aliquanto altius vulnus descendisse, quam ego ab initio suspicatus essem, affecitque me vis minimè expectata, uti solet, non admiratione solum, verum etiam molestia. Quæ enim mihi cum Budæo studiorum dissensio esse potest, ubi tanta sit animorum conjunctio ? aut quæ testificatio mea**

*honestior aut amplior esse potuit tum benevolentia erga Budæum meæ, tum judicii, quam ea, quæ à me in eis annotationis adhibita est ? Uti facile declararim me tantum in hoc studiorum genere Budæo tribuere, quantum mihi ipsi vix optarem : ut si aliter vel Budæus vel Erasmus sentit, nec ambo cum summo animi mei mœrore id sentiant. Quare ego te, Grolierie, per eam animi propensionem, quam in doctos præ te fers, oro ; per humanitatem et divinam istam tuam beneficentiam obtestor ; per eam pietatem, quam tibi reliquæque genti debeo, adjuro, uti hunc Budæo scrupulum per litteras etiam tuas eximas, meque illi ita concilies, ut intelligat vir doctissimus, esse in terris hodiè neminem, cujus ego doctrinam magis admirer, de cujus ingenio libentius prædicem, quemque ego pluris faciam* (60). Il dit plusieurs autres choses de la même force, qui marquaient son attachement pour Budé, sa vénération, son admiration ; et puis il déchargea sur Érasme tout son chagrin : l'endroit est bien méprisant. *Quare non possum non vehementer admirari, quid tandem Erasmo in mentem venerit, ut etiam aliud agens de studiorum dissensione nostrorum, præsertim falsâ, publicandum sibi censuerit, cum Budæi vestigia me sequi profitear, cum doctrinam hominis tantoperè laudem, et ejus præsertim libros quinque de Asse. Sed homo aliqui doctus cum numerorum rationem non probè calleat, et scriptione multâ sese oblectet, et sibi plus æquo placeat, dum modò aliquid edat, quid tandem dicat non satis pensi habuit. Ita fit ut dum verborum copiam studet, minus res observet. Quod si maturare sibi pateretur diutius ea quæ parturit, pareret ille sæpè eos liberos, qui et vitales essent, nec vitiosi illi et morbosi sæpè in lucem prodirent* (61).

(60) Jo. Baptista Egnatius, Epist. ad Jo. Grolierium. Elle est datée de Venise, le 5 de janvier 1518 : c'est la XXXV<sup>e</sup>. de la centurie publiée par Goldast.

(61) Idem, *ibid.*, pag. 150, 151.

(57) Lud. Regius, in Vita Budæi, pag. 76.

(58) Dans la remarque (G).

(59) Celle de Bâle apud Joh. Frobenium, 1518, in-folio, où sont avec Suétone plusieurs autres historiens.

BULGARUS, l'un des plus célèbres jurisconsultes du XII<sup>e</sup>. siècle, fut surnommé *Bouche-*

d'or, à cause de la bonne grâce avec laquelle il parlait (a). Il fut l'un des quatre professeurs (b), que Frédéric Barberousse consulta l'an 1158, pour savoir jusqu'où se devaient étendre les droits de l'empereur en Italie (c), et il fit paraître tant d'habileté dans cette consultation, que ce prince lui conféra une charge de judicature (d). Il s'en acquitta avec beaucoup d'intégrité; de sorte que ses sentences servirent de règles dans tous les tribunaux d'Italie, quand il s'agissait de choses douteuses. Il persuada aux habitans de Bologne de se donner à cet empereur. Il avait enseigné, que lorsqu'une femme mariée meurt avant son père, le mari est obligé de restituer la dot. Il se trouva dans le cas, et il se conforma généreusement à sa doctrine. L'un de ses disciples ne témoigna pas le même désintéressement (A); car étant sommé de mettre en pratique ce dogme, il déclara qu'il avait changé d'opinion. Bulgarus avait eu plusieurs enfans qui moururent tous avant lui. Il en fut très-affligé, et, pour réparer cette perte autant qu'il lui serait possible, il convola en secondes noces; mais, au lieu de se marier avec une fille comme il l'avait cru, il choisit malheureusement une épouse qui passait pour femme. Il fit leçon le lendemain de

ses noces, et il expliqua une loi qui commence par *Nous entreprenons une affaire qui n'est pas nouvelle*. Tous ses auditeurs appliquèrent ces paroles à l'état où ils supposèrent qu'il avait trouvé sa femme (B), et cela les fit bien rire. On ne sait pas en quelle année il mourut, ni où il fut enterré. C'est à tort que l'on débite qu'il traduisit en latin les lois grecques qui se rencontrent dans les *Paudectes*; car il ignorait absolument la langue grecque. Il publia des *Gloses sur le droit civil*, et un excellent commentaire *in regulas juris* (e).

(e) Tiré de Panzirole, de Clar., *Legum Interpret.*, lib. II, cap. XV.

(A) *Il se conforma généreusement à sa doctrine.... L'un de ses disciples ne témoigna pas le même désintéressement.*] Martin Gosia, son collègue, avait soutenu le sentiment opposé: de là vient qu'on le consulta après la mort de la femme de Bulgarus. Le père de cette femme voulut savoir de ce professeur s'il serait fondé à redemander la dot de la fille. On lui répondit que son gendre s'était condamné lui-même, et que, s'il refusait la restitution, on le convaincrait honnêtement d'être un mauvais interprète du droit. Le beau-père commença là-dessus ses procédures; mais le gendre ne fit pas long-temps le rétif. Tout ceci montre qu'il se passa dans son âme quelques combats entre le désir de garder la dot, et la crainte des reproches de démentir sa doctrine. On voit qu'il ne se pressait pas trop de mettre en pratique ce qu'il avait enseigné, car il fallut que son beau-père lui intentât un procès. Il y a beaucoup d'apparence qu'il eut quelque repentir d'avoir soutenu une opinion qui se trouva si contraire à ses intérêts, et que s'il avait prévu le préjudice qu'elle lui ferait, il aurait dogmatisé d'une autre manière. Ne lui refusons pas néanmoins la louange qui lui est due. Il aimait mieux enfin perdre de l'argent, que de s'exposer

(a) Panzirol., de clar. *Legum Interpret.*, lib. II, cap. XV, pag. 127.

(b) *En jurisprudence, dans l'université de Bologne.*

(c) Panzirol., lib. II, cap. XIV, pag. 124.

(d) *Ob insignem quam ostendit doctrinam pro eo (Friderico Anobarbâ) Bononia ad jus dicendum vicarius creatus fuerit.* Panzirol., de clar. *Legum Interpret.*, lib. II, cap. XV, pag. 127.

au blâme de démentir sa théorie, et il attrapa son antagoniste, qui se préparait à l'insulter. *Martinus Gosia æquitatis ratione subnixus eam (dotem) velut matris patrimonium* (\*1), *posteritati acquiri tenebat, qui ex hoc facto à Bulgari socero consultus: Si mihi, respondit, qui contra te sentio, hic casus contigisset, jure fuisset absolvendus; sed gener tuus, qui diversum docuit, suâ se jam sententiâ condemnavit, et nisi ut falsus interpres à me turpiter reprehendi maluerit, petitam dotem reddere cogetur. Ita dimissus cum generum interpellâsset, Bulgarus, ne vel sordidâ avaritiæ, aut falsæ doctrinæ notari posset, ad confirmandam, quam tenuerat opinionem, restitutâ pecuniâ, Martinum antisophistam prudenter elusit* (\*2), *magnâque cum laude conservatâ existimatione, patrimonii quàm samæ dispendium pati maluit. Sed Albericus ejus discipulus etsi cum præceptore sentiret, cum sibi idem accidisset, sententiam se mutâsse dixit, nec præclarum præceptoris exemplum secutus est* (1).

(B) *Ses auditeurs appliquèrent les premières paroles d'une loi à l'état où ils supposèrent qu'il avait trouvé sa femme.*] Les personnes qui parlent en public sont exposées à mille inconvéniens; car il leur échappe des choses que l'on applique à leurs aventures, et quelquefois cela leur fait un affront en plein auditoire. Ils sont principalement à plaindre, lorsque du côté du mariage leurs affaires domestiques donnent lieu aux mauvais bruits et à la plaisanterie. Quoi qu'il en soit, faisons voir que Panzirole nous a fourni tout le fait que nous avons rapporté (2). *Deficiente sobole, ad procreandam prolem uxorem ætate maturâ, et quæ vulgò mulier credebatur, pro virgine duxit, postridiæque cum interpretaturus legem, cujus initium est, Rem non novam, neque insolitam aggredimur, dum ea verba recitaret, audentibus risum movit, qui hoc ad conjugem, quam corruptam invenerat, retulerunt. Itaque universi libris, quos tum secum gere-*

*bant, plaudentes strepitum excitarunt* (\*). On pouvait alléguer en faveur de Bulgarus une très-bonne réponse; mais qu'eût-on gagné contre des rieurs? Rien n'était capable de faire taire une troupe d'écoliers, bien résolu à se divertir de la disgrâce de ce grand jurisconsulte. Ils se seraient bien moqués de tous ceux qui auraient voulu leur représenter, que les paroles de la loi appliquées au mariage du professeur pouvaient souffrir un bon sens, quoiqu'on supposât qu'il avait trouvé sa femme toute telle qu'il la souhaitait; car, même en ce temps-là, il pouvait dire que l'affaire qu'il entreprenait n'était pas nouvelle, et qu'il y était accoutumé. C'était son second mariage, et il avait eu de sa première femme plusieurs enfans. Mais il parlait au pluriel, me dirait-on: *Nous entreprenons une affaire qui n'a point la grâce de la nouveauté, nous y sommes accoutumés* (3). Je réplique que, dans l'usage de toutes les langues, il est permis de parler de soi au nombre pluriel; et qu'ainsi l'on ne pouvait pas prétendre que Bulgarus parlait de lui et de son épouse conjointement. On eût donc pu le justifier par de solides remarques; mais, encore un coup, cela n'eût de rien servi: les rieurs auraient toujours continué à le bafouer. La faute était faite et irréparable: il avait donné des leçons à son épouse, qui ne l'avaient instruite de rien de nouveau; cette source de plaisanteries ne s'épuise point.

Notez que François Duaren suppose que ce professeur s'exposa à la raillerie, non pour s'être marié avec une femme qui avait perdu sa virginité criminellement; mais pour s'être marié avec une femme qui l'avait perdue dans le lit d'honneur. Il suppose que Bulgarus avait épousé une veuve; et là-dessus il déclame contre ceux qui se marient avec des veuves. C'est dans le chapitre où il montre que les bigames ont été exclus du sacerdoce par les canons, et que ceux qui épousent une veuve sont sensés bigames (4).

(\*1) *In Leg. 3, § sed utrum ff. de minor.*

(\*2) *Odofr. in L. Dos à patre. C. sol matr. et in L. Jure ff. de jur. dot.*

(1) Panzirol, de claris Legum Interpret., lib. II, cap. XV, pag. 128.

(2) *Idem, ibidem.*

(\*3) *Glo. et Odofr. in L. Rem non novam. C. de Judic.*

(3) *Rem non novam atque insolitam aggredimur.*

(4) *Voyez ci-dessus la citation (23) de l'article ВУСЪЕ, pag. 205.*

*Legē Mosaicā præceptum fuit ut pontifex virginem tantum uxorem ducere posset : Levit. 21 ; adde si lubet quòd ridicula vulgo res est , et cavillis hominum obnoxia uxorem viduam ducere , quod vel tritum apud juris civilis doctores diciturum Bulligari jurisconsulti discipulorum in præceptorem satis ostendit. gl. l. rem non novam C. de judic. (5).*

(5) Franciscus Duarenus, de Sacris ecclesiæ ministeriis ac beneficiis, lib. IV, cap. VIII, pag. 387, part. II, Operum edit. Genev., 1608.

BULLINGER (HENRI), l'un des réformateurs de l'église au XVI<sup>e</sup>. siècle, naquit à Bremgarten (a), le 18 de juillet 1504. Il fut envoyé à Emmeric, au pays de Clèves, à l'âge de douze ans pour y étudier les humanités. C'était une bonne école en ce temps-là : Mosellanus était un de ceux qui y régentaient. Bullinger y demeura trois ans, et s'entretint des aumônes qu'il amassait en allant chanter de porte en porte. Son père était assez riche pour lui fournir une pension ; mais il se contenta, en l'envoyant à Emmeric, de l'habiller, et de lui donner de quoi faire le voyage ; et quant au reste, il s'en rapporta à la charité de son prochain : il engagea son fils à y recourir, afin de le rendre plus sensible un jour aux prières des mendiants. Le jeune écolier supporta si patiemment cette mortification, et s'assujettit de si bon cœur à la discipline de son école, qui était assez sévère, qu'il souhaila de goûter d'un genre de vie beaucoup plus rigide. Il voulut se faire chartroux ; mais les conseils de son

frère aîné l'en empêchèrent. A l'âge de quinze ans, il fut envoyé à Cologne. La barbarie, avec laquelle on enseignait la philosophie ne servit qu'à l'attacher à ceux qui enseignaient les humanités. Il composa même quelque chose en 1520 contre les théologiens scolastiques (A). Il demeura à Cologne jusqu'en 1522, et y fit des études qui le disposèrent à sortir de la communion romaine dès que l'occasion s'en présenta. Ayant passé quelques mois dans la maison de son père, il fut appelé (b) par l'abbé de la Chapelle (c), pour enseigner dans son couvent. Il le fit avec beaucoup de réputation jusqu'en 1527. La réformation de Zuingle fut reçue, l'an 1526, dans l'abbaye de la Chapelle, de quoi Bullinger fut le principal instrument. Il ouït les leçons de Zuingle à Zurich, pendant cinq mois, l'an 1527. Il reprit l'étude de la langue grecque, et commença celle de l'hébreu, et prêcha publiquement avec la mission du synode. Il se trouva avec Zuingle, l'an 1528, à la célèbre dispute qui se fit à Berne. L'année suivante, il fut donné pour pasteur aux réformés de Bremgarten, et il se maria avec Anne Adlischuiler. Ce mariage produisit six garçons et cinq filles (B), et dura jusqu'en 1564. La femme mourut alors de peste : le mari ne se voulut point remarier, et en fut blâmé (C). A peine se vit-il en repos dans son église par rapport à la communion romaine, qu'il

(a) C'est une petite ville sur les frontières du canton de Zurich, laquelle dépend des huit premiers cantons suisses. Simler., in Vitâ Bullingeri.

(b) Au commencement de l'an 1523.

(c) Abbaye de l'ordre de Cîteaux, proche de Zurich.

eut à combattre les anabaptistes. Il disputa contre eux publiquement, et fit des livres où il réfuta leurs opinions erronées. La victoire que les cantons catholiques remportèrent sur les réformés, l'an 1531, contraignit Bullinger à sortir de sa patrie avec son père, son frère et son collègue. Il se retira à Zurich, et y occupa la place que la mort de Zuingle avait laissée vacante (d). Il édifia cette église, tant par ses prédications, que par ses écrits. Il eut d'abord à réfuter les insultes et les fanfaronneries de Jean Faber (e) : il lui montra qu'il ne fallait pas juger de la bonté d'une religion par le bon ou mauvais succès d'une bataille. Depuis ce temps-là, il fut souvent employé à diverses négociations ecclésiastiques, par lesquelles Bucser fit en sorte de mettre d'accord les zuingliens et les luthériens. Bullinger se conduisit de telle manière que les soupçons qu'on eut contre lui ne durèrent pas long-temps : il fit voir que l'amour de la concorde ne le porterait jamais à donner les mains à un formulaire captieux, et préjudiciable aux saines paroles. Il composait tous les ans beaucoup de livres, dont je laisse les particularités; mais je ne veux pas omettre celui qu'il publia contre Luther l'an 1545. Les églises suisses avaient gardé un long silence, quoique Luther écrivit d'une manière très-émportée contre leur doctrine touchant la Cène; mais enfin on trouva bon de lui répondre pendant sa vie, de peur que, si on ne le faisait qu'après sa mort, on ne donnât lieu à des discours peu avantageux; outre qu'on jugea qu'une réponse très-vigoureuse serait cause qu'à l'avenir Luther irait un peu plus bride en main (D), et n'abuserait pas du ménagement que l'on avait pour lui. Bullinger, qui conseillait le silence, fut chargé du soin de répondre, et s'en acquitta dignement. Luther étant mort peu après, il y eut sans doute quelques esprits téméraires (car il n'y en a que trop de tels dans toutes les communions,) qui dirent, entre autres choses, que le chagrin de se sentir incapable de répondre à l'*Apologie de Bullinger* l'avait fait mourir. Le landgrave de Hesse, sachant que l'on se plaignait de l'église de Zurich sous prétexte de ces sortes d'insultes, en avertit notre Bullinger, qui, au nom de ses collègues, lui écrivit une *lettre apologétique*. Il dressa, en 1549, avec Calvin, qui s'était rendu à Zurich pour cela, le formulaire de la conformité de créance entre l'église de Zurich et l'église de Genève. Calvin avait fait ce voyage, parce qu'on le soupçonnait d'avoir sur l'Eucharistie un sentiment qui favorisait celui de Luther. En la même année, Bullinger alléguait tant de raisons contre le renouvellement d'alliance que le roi Henri II demaudait aux Suisses, que cette proposition fut rejetée. L'une de ses raisons fut, qu'il n'était point juste de s'engager pour de l'argent à tuer ceux qui ne nous ont fait aucun

(d) Il avait été tué à la bataille que les protestans perdirent le 11 d'octobre 1531.

(e) Il avait été le principal antagoniste de Zuingle.

tort (f) (E). Il fit un livre, en 1551, pour montrer qu'on n'avait autre dessein dans le concile de Trente, que d'opprimer la bonne cause; et qu'ainsi il ne fallait tenir aucun compte des démarches que faisait le pape auprès des cantons, en les invitant d'envoyer des députés au concile. Ce livre n'a paru qu'en italien, et ce fut Paul Verger, qui le mit en cette langue, avec quelques additions. La dispute de Bullinger et de Brentius sur le dogme de l'ubiquité commença l'an 1561. Bullinger publia un livre, où il montrait que Jésus-Christ, selon sa nature humaine, n'est qu'au ciel, à la main droite de Dieu. Brentius, ardent ubiquitaire, réfuta ce livre : Bullinger lui répondit (g). Brentius fit un autre ouvrage, contre quoi Bullinger ne manqua pas de prendre la plume (h). Brentius revint à la charge (i), et Bullinger aussi (k). Il écrivit un livre, en 1571, contre le Testament de Brentius, que Guillaume Bidenbach, théologien de Wittenberg, avait publié, par lequel testament Brentius avertissait tout le monde de ne tolérer en aucun lieu les zuingliens (l). Le synode national de la Rochelle ayant condamné en

1571 ceux qui rejetteraient les mots de *substance* et de *substantiellement*, lorsqu'il s'agit de l'eucharistie, les ministres de Zurich crurent que ce canon les condamnait. Ils en écrivirent à Théodore de Bèze, qui leur fit réponse que le synode ne les avait eus nullement en vue; mais Bullinger ne laissa pas de représenter à Théodore de Bèze, qu'il fallait que l'on changeât les expressions du décret, en sorte que personne ne pût croire qu'il y eût entre les églises quelque différence de sentiment (f). Cette lettre de Bullinger fut efficace; car le synode de Nîmes, l'an 1572, donna tous les éclaircissements que l'église de Zurich pouvait souhaiter. Il fallut répondre en 1575 à l'Apologie du testament de Brentius composée par Jacques André. Les ministres de Zurich se chargèrent de tout ce qui regardait le fond des dogmes, et ne laissèrent à Bullinger que la peine de répondre à ce qui le concernait. Ce fut son dernier ouvrage; et il est à remarquer que jamais il n'était sorti, comme il fit alors, des termes de la modestie: il traita durement son adversaire, il le raila, il le berna d'importance. Il mourut chrétiennement le 17 de septembre 1575 (m). Il est auteur d'un nombre infini de livres; car outre ceux qui ont été imprimés, et qui montent à dix volumes; il en fit plusieurs que l'on garde en manuscrit (n). Jean Stuckius fit son oraison fu-

(f) *Docens non esse jus aut fas homini ut se mercede conduci patiatur ad fundendum sanguinem miserorum et plerumque innocentium hominum à quibus nullà ipse unquam injuriâ affectus sit. Simler., in Vitâ Bullingeri., fol. 24.*

(g) L'an 1562.

(h) Au commencement de 1563.

(i) Au commencement de 1564.

(k) La même année.

(l) *Classicum quodammodo canens, et omnes exhortans ut nullum locum nobis in ecclesiâ Christi relinquunt. Simlerus, in Vitâ Bull., fol. 43.*

(m) Tiré de sa Vie, composée par Josias Simlerus.

(n) Voyez Hottinger., in Bibl. Tigurina, pag. 5 et seq.

nèbre (G). La plupart des fautes de M. Moréri sont peu de chose (H). Celles de M. Teissier ne sont pas plus considérables, ni en si grand nombre (I).

(A) *Il composa..... quelque chose contre les théologiens scolastiques.* ] C'étaient cinq dialogues : les deux premiers attaquaient directement ces théologiens ; les deux suivans étaient une apologie de Reuchlin contre Pfeffercorne \*, juif converti ; le cinquième avait pour titre *Promotores*. Rien de tout cela ne fut imprimé (1).

(B) *Il eut six garçons et cinq filles.* ] Les deux premiers furent ministres : le troisième fut mis auprès du landgrave de Hesse, et mourut en France dans les troupes du prince d'Orange, l'an 1569 : les trois derniers moururent enfans. Trois de ses filles furent mariées à des ministres de Zurich, à Hulric Zuingle (2), à Louis Lavater, et à Josias Simler : elles moururent toutes trois de peste, la seconde l'an 1564, les deux autres l'an 1565 (3).

(C) *Il ne se voulut point remarier, et en fut blâmé.* ] On réfute soigneusement dans son Histoire ces esprits critiques, qui ne trouèrent pas bon qu'il ne se remariât pas. On nous apprend d'abord son orthodoxie : on déclare qu'il ne doutait point que Dieu ne permit les secondes nocces aux ministres de l'Évangile, et puis on ajoute qu'il répondit à ceux qui lui conseillaient d'épouser une autre femme, que la première vivait encore dans son cœur, et dans les enfans qu'elle lui avait donnés ; qu'il avait une fille auprès de lui, qui gouvernait fort sagement le ménage ; et qu'après tout la charge de soixante ans qu'il portait lui ôtait cette pensée. Les censeurs fondaient leur critique principalement sur des raisons de santé : ils croyaient que, s'il avait convolé en secondes nocces, il n'aurait pas eu les maux de reins qu'il sentait. On réfute cela par la raison que ceux qui vivent dans le mariage ne sont pas moins su-

jets à ces incommodités, que ceux qui vivent dans le célibat. *Et croyez-vous, poursuit-on, qu'un homme de l'âge et de la prudence de Bullinger ne connût pas ce qui était convenable à son naturel, ou qu'il négligeât les intérêts de sa santé ?* Enfin, on recourt à des raisons inconnues, qui faisaient peut-être qu'il persévérerait dans la condition d'homme veuf, au préjudice même de sa santé. Comme plusieurs lecteurs s'imagineraient apparemment que ce que je viens de dire est tout plein de gloses de mon invention, je rapporterai le latin de Simler. *Post hujus obitum quamvis annos ferè undecim superstes fuerit, nunquam tamen adduci potuit ut aliam uxorem duceret. Non quòd secundas nuptias christiano homini atque etiam ecclesiæ ministris non concessas esse crederet ; sed primam uxorem in animo suo adhuc vivere dicebat, quæ tot sui charissimæ pignora reliquisset, et quia filiam haberet quæ familiam optinè administraret ; se hæc ætate (erat autem sexagenarius) nolle de nuptiis et conjugio sollicitum esse. Equidem non desunt qui hoc ejus factum et consilium damnant, hoc maxime nomine quòd eum melius consulturum fuisse suæ valetudini existimant, si alteram uxorem duxisset : homines ridiculi ; quasi in conjugio viventes non æquè nephriticis et dysuriæ doloribus obnoxii sint atque cælibes. An verò existimant eum nullam suæ valetudinis rationem habuisse, et tantæ ætatis atque prudentiæ hominem ignorasse quidnam suæ naturæ conveniens sit ? Atque ut maxime vera sit eorum ratio, eas tamen ille fortè habuit consilii sui rationes vulgo incognitas, ut etiam cum damno valetudinis id sibi persequendum statuerit (4).* Le meilleur de tout cela est le sérieux avec quoi on le débite.

(D) *On le chargea de répondre à Luther,.... jugeant qu'une réponse très-vigoureuse serait cause qu'à l'avenir il irait un peu plus bride en main.* ] Je déclare que je ne fais application à personne de ce que je m'en vais dire, et que surtout je mets Luther hors d'intérêt ; mais il est sûr qu'on ne sait quel parti prendre envers certains tempéramens fougueux et impé-

\* Les éditions antérieures à 1740 portèrent *Pipericorne*, ce qui était inexact.

(1) Simlerus, in *Vitâ Bullingeri*, folio 6.

(2) *Fils du réformateur Zuingle.*

(3) Simlerus, in *Vitâ Bullingeri*, folio 12.

(4) *Idem*, *ibid.*, folio 12 verso.

tueux. De quelque côté qu'on se tourne, on s'en trouve mal. Répondez-leur, vous rendez leur bile cent fois plus furieuse (5). Ne leur répondez pas, ils en deviennent plus fiers et plus insolens, ils vous insultent, et ils attaquent tout le monde avec beaucoup plus de hardiesse. L'expérience de l'impunité leur fait espérer que tout leur réussira, et qu'il n'est que de faire bien le méchant. Il y a donc des difficultés de part et d'autre, soit qu'on leur résiste, soit qu'on ne leur résiste pas. Je crois néanmoins que selon la prudence humaine il vaut mieux leur résister (et cela, par des réponses selon leurs manières et selon leur style) que de garder le silence. Ces esprits violens ne sont pas tous également intraitables; il y en a que l'on peut tenir en respect, si on les sait mettre sur la défensive. Ce que je m'en vais copier est digne d'être pesé: les ministres de Zurich en comprirent l'importance. *Alii vero omnino respondendum censebant et quidem acriter, quòd nec privatim nec publicè læsus tantè petulantia vivis et defunctis insultaret. Etsi enim Lutherus bene meritis sit de ecclesià, non tamen tantum illi tribuendum ut unus plus reliquis omnibus possit, et ut ob unius offensionem cavendam veritas turpe silentio prodatur. Ac fore utilem hujusmodi responsionem cum quoad ipsum Lutherum, qui dum omnes illi indulgent atque omnia permittunt, magis in illà suà nimia vehementia confirmatur; quòd si fortiter se illi viri boni et docti opponant, rem diligentius expensurum, et moderatius acturum: tum ad alios commovendos ne tyrannidem in renascentem ecclesiam inducant. . . . In hanc sententiam concesserunt Tigurini (6).*

(E) *Il ne trouvait point juste de s'engager pour de l'argent à tuer ceux qui ne nous ont fait aucun tort.] Je ne prétends point m'ériger en juge ni en censeur des cantons suisses, qui sacrifient la vie de leurs sujets à la querelle d'autrui; et cela, lorsqu'ils ne peuvent douter que cette querelle ne soit injuste: car, par exemple, ils*

(5) *Bacchæ bacchanti si velis adversariæ, Ex insanâ insaniorè facies. . . . . Plaut., in Amphitr., act. II, sc. II, vs. 79.*

(6) *Simlerus, in Vitâ Bullingeri, folio 20 verso.*

donnent présentement (7) des troupes à la France, et aux ennemis de la France: et il faut néanmoins que l'un ou l'autre de ces deux partis fasse injustement la guerre. Mais, quoi qu'il en soit, je ne veux pas discuter si Bullinger avait tort ou non, par rapport à la république suisse. Je dirai seulement que, par rapport aux particuliers qui s'enrôlent volontairement pour aller tuer les alliés de leur patrie, je ne vois pas ce qu'on peut répondre à Bullinger. Un particulier peut porter les armes contre l'ennemi de sa patrie, soit que les souverains le lui ordonnent, soit qu'ils laissent à la liberté d'un chacun de s'enrôler, ou de ne s'enrôler pas; mais lorsqu'on a cette liberté, et qu'on s'engage à aller tuer des gens qui sont les amis et les alliés de son souverain, je ne sais si l'on ne s'engage pas à commettre des homicides, et si ce n'est pas imiter les gladiateurs qui, pour divertir le peuple romain, se louaient au premier venu afin de s'entretuer. Un de nos novellistes a dit quelque chose depuis peu touchant la conduite des cantons; je crois que c'est dans les lettres historiques de septembre 1694. Vous verrez dans un ouvrage d'Hotttinger que Zuingle, et les autres réformateurs de ce pays-là, eurent les mêmes scrupules que notre Bullinger (8).

(F) *Il demanda à Bèze que l'on changeât les expressions d'un décret du synode de la Rochelle, afin qu'on ne crût point qu'il y eût entre les églises différence de sentiment.] Il ne sera pas inutile de mettre ici les paroles que Josias Simler a employées. *Videri decretum verbis paulò inconsideratius conceptum et pronunciatum esse, Damnamus eos qui non recipiunt substantiæ vocabulum. Quis enim ignorat nos eorum numero esse qui hoc non recipimus, neque unquam recipere volumus? Quamobrem consultissimum fore ut cum iterum in synodum coierint hæc de re sermones et decreta sua sic temperent, ut omnibus ubique manifestum sit neque de nobis, neque de nostris similibus ubicunque locorum fuerint canonem locutum esse. . . . Atque ita quidem postea contigit (9). La**

(7) *Oa écrit ceci en 1694.*

(8) *Hottting., in Methodo legendi Hist. Helvet., pag. 603 et seq.*

(9) *Simler., in Vitâ Bulling., fol. 44.*

réponse que Théodore de Bèze fit par ordre du synode à l'église de Zurich est la LXV<sup>e</sup>. de ses lettres, et se trouve à la page 279 du III<sup>e</sup>. tome de ses œuvres.

(G) *Jean Stuckius fit son oraison funèbre.* ] On n'a pas bien traduit M. de Thou. On lui impute d'avoir dit que Josias Simler composa l'oraison funèbre de Bullinger (10). M. de Thou dit simplement que Simler loua Bullinger : *Senio gravis decessit 15 calendarum octobris, à Josiâ Simlero... laudatus, et variis variorum carminibus epitaphiis celebratus* (11). Cela est très-vrai, encore que Stuckius, et non pas Simler, ait fait l'oraison funèbre ; car Simler a fait la Vie de Bullinger, où il le loue beaucoup.

(H) *Les fautes de M. Moréri sont peu de chose.* ] 1<sup>o</sup>. La rivière qui passe à Bremgarten ne s'appelle pas Russi, mais Russ (12). 2<sup>o</sup>. Il ne paraît point par la Vie de Bullinger, quoique Simler l'ait décrite amplement et exactement, qu'il ait été homme d'église dans la communion romaine. On remarque expressément qu'il ne faisait aucune fonction de catholique romain dans l'abbaye de la Chapelle, *Religio illi manebat integra, neque quicquam negotii habebat cum votis monasticis, monachatu, cucullâ, cantu, choro, aliisque superstitionibus papisticis* (13). M. Moréri a été trompé apparemment par M. de Sponde, qui a dit que Henri Bullinger, prêtre apostat et marié, succéda à Zuingle. *Zuinglio porrò Tiguri in cathedrâ pestilentie suffectus est Henricus Bullingerus iudem Helvetius ex presbytero apostatâ uxoratus* (14). 3<sup>o</sup>. Il est bien vrai que Jean Bullinger, frère de Henri, mourut l'an 1570 (15) ; mais il est faux qu'il fût âgé de quatre-vingts ans. Il avait huit ans plus que son frère (16) : il était donc né l'an 1496, il n'avait donc que

septante-quatre ans lorsqu'il mourut. Melchior Adam, à quoi songeait-il de lui en donner quatre-vingt-six, lui qui marque les huit années de différence entre les deux frères, et qui met la mort de l'aîné à l'année 1570 ? Ce Jean Bullinger fut quelque temps euré de village dans le canton d'Uri : il aimait la guerre et la chasse, et il suivit quelquefois les Suisses de son canton dans les combats : il fut dévouillé et bien blessé dans une bataille qu'ils perdirent. Depuis ce temps-là, il dit adieu à la guerre et à la prêtrise : il se fit protestant, il se remit à l'étude, il devint ministre, et exerça fidèlement cette charge jusques à sa mort (17). Cette période de Moréri, *il l'attira depuis dans le parti des protestans, et il mourut en 1570 âgé de quatre-vingts ans*, est si mal bâtie, que les meilleurs connaisseurs y peuvent être attrapés. Le premier *il se rapporte à Henri Bullinger*, et le second à Jean Bullinger. Mais, selon la manière de bien écrire, ils se doivent rapporter tous deux au même homme, et il n'y a point de lecteur qui ne les entende ainsi du premier coup. C'est le sens qu'on leur a donné dans l'édition d'Amsterdam ; et c'est pour cela, qu'on a cru que le dernier membre de la période contenait deux faussetés. On a donc rectifié la période en cette manière, *Il l'attira depuis dans le parti des protestans, et mourut en 1575, âgé de soixante et onze ans*. Il est sûr qu'en cet endroit Moréri ne parle point de la mort d'Henri Bullinger, mais de celle de Jean. Il marque à la fin de l'article celle de Henri, et la met au 24 de mai 1575. 4<sup>o</sup>. Il fallait dire, non pas que *dès l'âge de vingt ans Bullinger fit deux dialogues contre un juif*. . . . *en faveur de Capnion* ; mais qu'il les fit à seize ans (18) contre un juif converti au christianisme. La raison pourquoi il fallait ajouter cela, est que les moines qui persécutaient Capnion alléguaient pour prétexte qu'il s'opposait à la ruine des livres des juifs, et qu'il favorisait le judaïsme. Il est bien certain que les juifs n'étaient point ses adversaires. 5<sup>o</sup>. Il n'est point vrai qu'à vingt ans il ait eu

(10) Teissier, Élog. tirés de M. de Thou, tom. I, pag. 440.

(11) Thuan., lib. LXI, pag. 130.

(12) En latin Urso.

(13) Siml., Vitâ Bull., folio 7.

(14) Spondan., Annal. eccles., ad ann. 1531, num. 7.

(15) Siml., Vitâ Bull., folio 42 verso.

(16) *Assiduum hortatorum habebat fratrem ipso octo annis natu majorem Joannem nomine, qui tum in eadem scholâ (Embrica) litteris operam dabat, et privatim ejus studia informabat.* Simlerus, in Vitâ Bull., folio 6.

(17) *Idem, folio 6 verso, et folio 42 verso.*

(18) Siml. et Melchior Adam marquent que ces Dialogues furent faits l'an 1520.

*dessein de se faire chartreux* (19). 6°. La Vie de Bullinger n'eût point oublié les deux tentatives dont on parle dans le Moréri. On y dit que la première fois que ce ministre voulut prêcher à Bremgarten, il y trouva tant d'oppositions, qu'il fut obligé de se retirer à la campagne. On confond ici le père et le fils : ce fut le père de Bullinger que l'on chassa de sa patrie, lorsqu'il se fut déclaré contre la messe ; mais pour le fils : il n'y alla qu'une fois pour y faire les fonctions du pasteur du lieu. 7°. Il n'est pas vrai que les calvinistes aient écrit contre lui. 8°. Sa fermeté dans ses démêlés avec Brentius ne dépendait nullement de la promesse qu'il aurait faite à Zuingle ; car il s'agissait entre eux du dogme de l'ubiquité, qui n'était venu au monde que depuis la mort de Zuingle. Serait-on assez déraisonnable pour dire que Bullinger fit une promesse générale de combattre les luthériens, en tout ce qu'ils inventeraient à l'avenir ? Je laisse trois autres petites fautes que l'on a vues censurées dans ma première édition.

(1).... *Celles de M. Teissier ne sont pas... en si grand nombre.*] Il dit, 1°. , que Bullinger, après qu'il eut achevé ses études, résolut de se faire chartreux ; 2°. Qu'il établit la réformation dans la ville de Cappel en Suisse ; 3°. Qu'il se retira à Zurich, et qu'après la mort de Zuingle, il fut choisi.... pour remplir sa place ; 4°. Qu'il exerça la charge de ministre l'espace de cinquante ans (20). Dès l'âge de douze ans Bullinger eut la pensée de se faire chartreux (21), et il ne l'avait plus à l'âge de dix-sept (22). Cappel, ou la Chapelle, n'est point une ville, mais une abbaye. Bullinger n'alla à Zurich, qu'après que Zuingle eut été tué (23). Il ne fut point ministre l'espace de 50 ans. Par l'Histoire de sa vie on juge qu'il ne

(19) Voyez la remarque suivante.

(20) Teissier, Additions aux Eloges, tom. I, pag. 46.

(21) *Quamvis puer adhuc constituerit se Carthusianorum instituto addicere.* Simlerus, in Vita Bull., folio 5, ad ann. 1516.

(22) *Propositum de Carthusianorum vita amplectendâ prorsus abjecit.* Simlerus, in Vita Bull., folio 7, ad ann. 1521.

(23) *Tigurum... venit anno c15 13 xxxi die XI calend. decemb.* Simlerus, in Vita Bull., folio 7 verso.

reçut ce caractère qu'en 1527, ou 1528. M. de Thou a raison de lui donner cette charge pendant quarante-trois ans, mais il ne devait pas l'attacher tout ce temps-là à l'église de Zurich, il en devait ôter trois ans.

BUNEL (GUILLAUME), professeur en médecine dans l'université de Toulouse, vers le commencement du XVI<sup>e</sup>. siècle. Il composa un ouvrage dont Gesner, ni Van der Linden, ni leurs continuateurs, ne parlent point, et dont du Verdier Vau-Privas rapporte le titre et quelques extraits (A).

(A) *Il a fait un livre..... dont du Verdier rapporte le titre et quelques extraits.*] Voici ce titre : *Oeuvre excellente et à chacun desirant de peste se préserver très-utile. Contenant les medecines preservatives et curatives des maladies pestilentieuses et conservatives de la santé. Composée par maître Guillaume Bunel en la faculté de médecine, docteur régent de l'université de Tholose, lesquelles par luy sont ordonnées tant en latin qu'en françois par rime. Avec plusieurs epistres à certains excellens personnages en la louange de justice et de la chose publique* (1). Ce livre fut imprimé à Toulouse, l'an 1513, in-4°. Rapportons les premiers vers des extraits que l'on en trouve dans du Verdier :

*En après il se fault garder  
De faire prou ni peu excés.  
Dequoy l'on se puisse eschauffer ;  
Car il en vient des maux nésés.  
Les femmes à part délaïsez  
Sans toucher aux bas instrumens.  
Plusieurs en ont souffert tourmons.  
Je ne dy pas qu'en mariage,  
Afin qu'on puisse avoir du fruiet,  
Vous ne faciez aucun ouvrage  
De tard en tard ainsi que duit ;  
Mais ce soit après la minuict,  
Parfaicte la digestion,  
Pour faire generation.  
Aussi grands inconveniens  
Viennent pour trop manger et boire :  
On a veu de grands accidens  
Desquels devons avoir memoire.  
Et pource, si me voules croire,  
Mangez peu, net et bon il soit :  
Fol est qui soy mesme deçoit* (2).

(1) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. française, pag. 472.

(2) La même.

BUNEL (PIERRE), natif de Toulouse \*, a été l'un des plus polis écrivains en langue latine, qui aient paru au XVI<sup>e</sup>. siècle (A). Il étudia à Paris dans le collège de Coqueret, et s'y distingua d'une façon éclatante par la beauté de son génie. Étant retourné à Toulouse, et ne trouvant pas dans sa famille les moyens de subsister, il chercha ailleurs. Il s'en alla à Padoue, et y fut nourri par Emilius Perrot. Ensuite on lui procura une condition avantageuse chez Lazare de Baif, ambassadeur de François I<sup>er</sup>. à Venise. Il y passa trois années agréablement et utilement; et il fut même aidé dans les études du grec par l'ambassadeur son maître. Après s'être fortifié dans la connaissance de cette langue, il étudia l'hébraïque. George de Selve, évêque de Lavour, qui eut à Venise la charge d'ambassadeur de François I<sup>er</sup>. après Lazare de Baif, prit Bunel à son service. Ils furent si contents l'un de l'autre, que quand l'évêque repassa les monts, et se réduisit à la résidence, selon le devoir d'un bon prélat, il trouva Bunel tout disposé à passer ses jours dans cette retraite de Lavour. Ce savant homme y trouva ce qui était le plus convenable à son humeur, beaucoup de tranquillité, beaucoup de temps à consacrer à l'étude, et le plaisir de n'avoir pas sous ses yeux les grands exemples de la corruption du siècle. Après la mort de son prélat (a),

\* Leclerc se contente sur cet article de dire que Bunel entra chez Baif, à Venise, en 1531, et qu'il mourut en 1546.

(a) Il mourut l'an 1541.

il retourna à Toulouse : il y aurait éprouvé les persécutions de la misère (B), si messieurs du Faur, protecteurs de la vertu et de la science, ne lui eussent fait sentir de leur propre mouvement les effets de leur libéralité. L'un d'eux lui donna ses fils à instruire, et à conduire en Italie. Bunel n'acheva pas ce voyage; car il mourut d'une fièvre chaude à Turin. Il ne vécut que quarante-sept ans. Ce fut un homme encore plus recommandable par ses bonnes mœurs, que par la délicatesse de son style (b). On ne le vit point courir après les richesses, et après les établissemens de la fortune : content du nécessaire, il ne s'appliquait qu'à la culture de son âme (C). Cette conduite est presque aussi rare dans la république des lettres que partout ailleurs. On a des *lettres latines* de cet honnête homme, qui sont écrites avec la dernière pureté (D), et qui contiennent des faits curieux (E). Quelques personnes (c) croient qu'il était fils de ce Guillaume Bunel \*, dont j'ai parlé dans l'article précédent; mais cela n'est point vraisemblable, puisqu'on n'en trouve nul vestige, ni dans ses lettres, ni dans les auteurs qui

(b) Tiré de la préface que M. Graverol Favocat a mise au-devant des *Épîtres de Bunel à l'édition de Toulouse en 1687*.

(c) Graverol, in *Præf. Epist. Bun.*

\* Joly, qui ne partage pas l'opinion de Bayle, rapporte que Ch. Étienne mit une Vie de Bunel à la tête de l'édition qu'il donna de ses *Lettres*, 1531, in-8°. Charles Étienne y dit que P. Bunel était fils d'un père Normand, médecin de l'évêque de Lavour; ce qui explique les relations de P. Bunel avec George de Selve. Joly présume que c'est dans cette Vie de Bunel, par Étienne, qu'aura puisé Graverol, repris à tort par Bayle.

parlent de lui (d). Sainte-Marthe, qui observe que le père de Pierre Bunel était Normand (e), eût-il oublié un caractère aussi honorable que l'est celui de docteur régent dans une fameuse université? Les capitouls de Toulouse ont fait faire une statue de marbre en l'honneur de Pierre Bunel, et l'ont placée dans la maison de ville (F) \*.

(d) Catel, Sainte-Marthe, Henri Étienne, etc.

(e) *Tholosæ Normano patre nation. Samaritanus, Elog., lib. I, pag. 41.*

\* Joly termine ses remarques par l'indication de quelques auteurs qui ont parlé de Bunel, et par un distique de J. Voulte, adressé à P. Bunel, et que Joly déclare ne pas entendre; voici ce distique :

*Non satis et nimum est semel aspexisse  
Tholosam :*

*Hoc tu si possis solvere, doctus eris.*

Ce que Voulte reconnoît lui-même être intelligible, puisqu'il dit, ce me semble : ce n'est pas assez, et c'est trop d'avoir vu Toulouse une fois. Si tu peux expliquer cela tu seras bien savant.

(A) *Il était l'un des plus polis écrivains en langue latine du XVI<sup>e</sup>. siècle.]* Il servit de modèle à Paul Manuce : c'est un grand éloge. Catel n'avait garde d'oublier cela. Étienne (1) Bunel, dit-il (2), qui a institué ledit sieur de Pybrac es bonnes lettres, et duquel nous restent encore des épîtres latines que l'on a fait imprimer, tant en Italie qu'ailleurs, a été le premier qui de son temps a appris aux Romains et Italiens, de parler purement latin, et au style de Cicéron, lesquels auparavant erraient grandement en leur langue, suivant la façon de parler de Politian, Hermolaius Barbarus, et autres, ainsi que témoigne de soi-même Paul Manuce, très-élégant Romain, et juge bien compétent, en ses épîtres. Henri Étienne s'était déjà prévalu de cette reconnaissance de Paul Manuce. Donnons un petit détail de ce qu'il fit. Il conta un jour au roi Henri III, que

(1) *Il fallait dire Pierre.*

(2) Catel, Mémoires de l'Histoire du Langue-  
doc, pag. 122.

dans un ouvrage public, un Italien avait osé dire, que l'Italie avait produit plusieurs Cicéroniens, et que la France n'en avait produit aucun. Le roi en fut fort surpris, et voulut savoir si la chose était véritable : on lui répondit qu'elle était fautive : là-dessus, il souhaita que l'on fit des parallèles entre les Cicéroniens d'Italie, et les Cicéroniens de France (3). Pour lui obéir, Henri Étienne publia les *Lettres* de notre Bunel, et l'épître de celles de Longolius, et joignit au même volume l'épître de celles de Paul Manuce, et de celles de Sadolet, avec quelques-unes de Pierre Bembus. Il s'était bien souvenu de nommer Pierre Bunel à Henri III; mais il avait oublié de dire que cet homme seul en valait plusieurs : *Mihi cum alios tum Petrum Bunellum suggestis quidem memoria : sed, vel unum hunc esse instar multorum posse, id verò addere, in mentem non venit* (4). Il s'assure que ceux qui ne portent point d'envie à la gloire de la France jugeront de Pierre Bunel comme il en juge : *Quod apud te tacui de Bunello, publicè ita dico, ut mihi, quicumque Gallicæ laudi non invident, assensuros, persuasum propemodum habeam* (5). Il ne se contente pas de le proposer comme un Cicéronien, il le propose même comme le maître des Cicéroniens d'Italie (6), et il allègue là-dessus la confession de Manuce. *Is enim, quum summum Ciceronianitatis attingisse gradum existimetur, ad eam tamen se non nisi ductu et auspiciis hominis Galli pervenisse fatetur. Ita enim hic in quiddam ad Vidum Fabrum epistolâ ( quæ est libro ejus epistolarum primo) de nostro Petro Bunello, Ego ab illo maximum habebam beneficium, quòd me cum Politianis et Erasimis nescio quibus miserè errantem, in hanc rectè scribendi viam primus induxerat. Sed in posterioribus editionibus cum Philelphis et Campanis pro illis cum Politianis et Erasimis, scriptum est. Utroque tamen scribatur modo, primum Ciceronianè*

(3) *Tité de l'Épître dédicatoire de Henri Étienne à Henri III, au-devant de l'édition des Lettres de Pierre Bunellus, etc. 1581.*

(4) *Henr. Stephan., in Epist. dedic. Epist. Bunelli.*

(5) *Idem, ibid.*

(6) *Idem, in Præfat.*

*scribendi nostro Bunello laus constat : non parva illa quidem, vel ipsius Manutii judicio. Is enim Politianos et Erasmus (in quorum postea locum Philèphi et Campani substituti fuerunt) quòd eam quam ipsi Bunellus ostendit scribendi viam non tenuerint, miserè errasse arbitratur (7).*

(B) Il revint à Toulouse, et y aurait éprouvé les persécutions de la misère. C'est ici que je dois dire, qu'on le mit fort mal dans l'esprit des frères de son prélat. On leur fit accroire, qu'il lui avait inspiré l'envie de renoncer à la cour, et de s'attacher uniquement aux fonctions épiscopales, et de se jeter même dans l'austérité de vie, et dans la contemplation des choses célestes avec excès. On représenta que de tels conseils avaient eu des suites funestes, puisque non-seulement ce prélat avait arrêté le cours de la fortune, lorsqu'elle pouvait aller le plus vite, mais aussi qu'il était mort à la fleur de l'âge, pour avoir été sectateur rigide de la spiritualité. Bunel, ayant su que ces messieurs, ajoutant foi à ces rapports, étaient fâchés contre lui, n'osa leur écrire pour sa justification; mais il écrivit à Pierre Danes, et à du Ferrer, sur ce sujet. Il représenta que deux espèces de gens lui rendaient ce mauvais office. Les uns avaient vu avec chagrin que George de Selve s'était confiné dans son évêché, les autres l'avaient trouvé trop rigide contre leurs dérèglemens. Les uns et les autres haïssaient Bunel : ceux-là, parce qu'ils le regardaient comme l'auteur de la résidence qui les avait privés des avancemens qu'ils s'étaient promis : ceux-ci, parce qu'ils le regardaient comme l'instrument des peines dont le prélat s'était servi pour réprimer leur mauvaise vie. Bunel excuse en quelque manière l'ambition des premiers, et méprise le ressentiment des autres. Il ne trouve pas étrange que des personnes infatuées des grandeurs humaines, et qui ne voyaient presque point d'exemple d'un noble détachement des biens du monde, eussent été si fâchées de la retraite du prélat : mais il trouve si belle la résolution de la résidence, qu'il n'ose s'attribuer la gloire d'en

avoir été le conseiller. Voyons ses paroles : *Duo sunt hominum genera, quos mihi succensere minimè miror, et non ita molestè fero : unum est eorum, qui Vauensem antistitem Vaurum secedere molestè ferebant : quod perinde est, atque si ducem exercitùs in castra venire, in acie versari, cum hoste, si res feroat, configere nunquam patiare. Verùm ii, quoniam rerum humanarum splendore capti, serpunt humi, neque in cœlum suspicere queunt, ferendi sunt, etsi incurabit aliquando in nos eorum dolor, non sunt asperius repellendi. Oppressi sunt opinionibus, magnos sequuntur duces, ut jam quod exemplo multorum faciant, jure quodanmodo facere videantur. Sed interim quid mihi vitio vertant, satis intelligere non possum. Georgius Selva Vauensis antistes religionem christianam suis, et suorum commodis, divina humanis, æterna caducis prætulit. Quid ad me? si hoc mihi tribuunt, verum pulcherrimarum auctorem me laudant : quod ego neque agnosco, neque sanè mihi tribui postulo..... Sunt nonnulli..... qui ad secundum distributionis meæ genus pertinent, quorum ego rationibus cum unà vivebanus, optimè quidem consultum semper volui : sed quia jussu patroni illorum cupiditatibus adversabar, odisse me pesimè nunquam destiterunt : horum ego testimonium, quoniam nullius ponderis est, refellere non constitui, neque scelera et flagitia acerbius insectari. Ergo et illos priores minimè miror, et istos faciliè contemno (8).* Bien loin d'avouer qu'il poussât son maître à une trop forte spiritualité, il soutient qu'il l'exhorta très-souvent à se modérer, et à faire réflexion qu'en négligeant trop le corps, on perd la santé et même la vie. *Simul atque eum ad res divinas acerrimè contemplandas evolare, neque solùm divitias et honores contemnuere, sed parium etiam valetudini parcere animadverti, quid præteruisi, quòd eum à nimia illà animi contentione revocarem? Quoties illud usurpavi curandum esse, ut quæ libenter, ea etiam diutius faceret? Egi interdum liberius, et eam quam nunc video rerum commutationem, et penè genus*

(8) Petrus Bunellus, epist. LIII, pag. 184, 185.

(7) *Idem, ibid.*

*ipsum mortis prædici. Cum enim corpus, meo iudicio, neque satis ali, neque exerceri, animum autem ad celestium rerum cogitationem continenter sevocari animadverterem, non fuit difficile colligere, hoc diuturnum esse non posse*(9).

(C) *Content du nécessaire, il ne s'appliquait qu'à la culture de son âme.*] Voici ce qu'il écrivit à du Ferrier (10) : *Quamquam postulare videbatur fortunarum mearum tenuitas, ut longè mihi in posterum prospicerem, tamen, ut verum fatear, ego meè dissimilis esse non possum. Post Deum, in studiis litterarum mihi sunt omnia, quæ etiam dabo operam, ut ad eum ipsum referantur. Dices hominem egestate oppressum, præclari nihil efficere posse : verum id quidem est : sed ego cum parvo contentus sim, nunquam existimavi ut mihi deesse posse : quæ spes adhuc me non sefellit*(11). Ce qu'il écrivit à Reynold Chandon mérite d'être pesé. C'était un homme qui l'aimait beaucoup, et qui lui avait procuré chez l'ambassadeur de France (12), une condition honnête, et bien nécessaire. *In Italiâ cum ex magnâ rerum omnium difficultate laborarem, tu princeps sponte tuâ ad me amantulum et tuendum omnes conatus tuos et impetus contulisti* (13). Quelques années après, il tâcha de le servir, et de lui faire faire fortune. Mais Bunel lui fit réponse qu'il n'avait point d'ambition, et qu'il ne se soucierait guère de monter aux charges, quand même l'état des choses publiques serait bien réglé; qu'à plus forte raison y renonce-t-il, voyant qu'elles sont la récompense du vice, et qu'il n'a point les mauvaises qualités qui sont nécessaires pour y parvenir. *Si rempublicam rectâ ratione geri viderem, et ad summos honores acquirendos mihi facillima essent omnia, ascendere tamen altius non magnoperè laborarem. Nunc verò cum insignia isto dignitatum, non virtuti, industriaque,*

(9) *Idem, epist. XLVIII, pag. 165, 166.*

Voiez aussi la lettre LIII, pag. 186.

(10) *Idem, epist. LIII, pag. 187, 188.*

(11) Il y a dans l'édition de Toulouse en 1687, me sefellit : faute d'impression qui gâte le sens.

(12) *Lazare de Baif.*

(13) *Bunel, epist. XXI, pag. 80. Voiez aussi la lettre XXVII, pag. 104.*

*sed improbitati inertique tribui videam, neque hujuscemodi præmia, si meè similis esse volo, optare debeo, neque cum ab us artibus, quibus hæc parantur, pessimè instructus sim, sperare possum*(14). Il ajoute que, si l'on veut s'employer pour lui selon son goût, il faut que l'on sache qu'il ne travaille qu'à vivre tranquillement, et qu'il a choisi la retraite du cabinet comme un port où il pût être à couvert des tempêtes de l'ambition et de l'envie; que les hommes n'ont besoin des choses qu'à proportion qu'ils les désirent; que quant à lui, il a donné des bornes étroites à ses désirs, ce qui fait qu'il ne s'estime point pauvre en n'ayant pas ce qu'il ne souhaite point; que ceux qui mépriseront sa résolution peuvent courir tant qu'il leur plaira où leur aveugle cupidité les pousse, qu'il ne s'en soucie point, pourvu qu'ils le laissent en repos dans le sein de sa philosophie chrétienne. *Ego animi tranquillitatem mihi proposui, ad quam meas actiones et cogitationes omnes referri volo : quicquid ab hæc abducit, aversor et abominor..... Ego ne maximas ambitionis et invidiæ procillas subire cogerer, in portum hunc litterarum me ablati : tu me egredi, et turbulentissimâ tempestate vela facere jubes : magnum est id quidem, quod me consecuturum speras, sed non satis ad id, quod volo, accommodatum. Perexiguum est, mi Reynolde, quod mihi deest, quoniam in rebus humanis tantum cuique opus est, quantum quisque cupit : cui cupiditati angustus cancellos circumvedi, eisdem terminis inopiam, quibus desiderium rerum desinio. Hanc sententiam si quis non laudat, aut si etiam meum hoc consilium contemnit, nihil me movet, modò ne mihi molestus sit : ruat quò cæcæ cupiditates eum constrictum trahant, me in hæc philosophiâ christianâ liberum acquiescere patiaturo*(15). Il n'y a point de doute qu'il ne donne là un portrait fidèle de son cœur. C'était donc un honnête homme; c'était celui que Diogène cherchait : c'est ainsi que tous les hommes devraient tourner leur esprit; c'est principalement ce

(14) *Idem, pag. 76, 77. Conférez avec ceci la remarque (G) de l'article ATTICUS.*

(15) *Idem, pag. 77, 78.*

que devraient faire tous les chrétiens : mais c'est ce qu'ils ne font pas ; à peine entre six cent mille en voit-on un qui le fasse. Ceux de la religion ont un petit catéchisme, où la première demande est, *Pourquoi Dieu nous a-t-il mis au monde ?* Le catéchumène répond, *pour le connaître et servir.* C'est en général le principe de tous les chrétiens ; mais ce n'est qu'un principe de théorie, et qu'une pure spéculation. Si l'on proportionnait sa réponse à sa morale pratique, tous les chrétiens, à quelques-uns près, répondraient que Dieu les a mis au monde afin qu'ils s'y enrichissent, et qu'ils y parviennent aux charges ; car effectivement, c'est le but de tous leurs soins. Plusieurs, à la vérité, ne songent d'abord qu'à se mettre un peu à leur aise ; mais s'ils gagnent assez de bien pour cela, ils aspirent aussitôt à s'agrandir notablement, et de degré en degré ils se proposent de monter aux dignités les plus éminentes. Cet esprit dirige un père, tant pour lui que pour ses enfans, et il le leur communique dès que l'âge le permet. Personne ne se contente de la condition de sa naissance, chacun tâche de faire plus de figure que son père (16). Le fils d'un vil artisan fait tous ses efforts pour s'élever à la condition d'un riche bourgeois. Si son industrie avare et insatiable lui fait gagner de grandes richesses, il se jette dans la prodigalité, afin d'obtenir les charges, et d'avoir part au gouvernement. Il n'y a point de dépenses qui lui paraissent excessives, pourvu qu'elles servent à lui procurer les bons offices des distributeurs médiats ou immédiats des magistratures. Les personnes les plus engagées par leur caractère à mettre en pratique les préceptes de Jésus-Christ touchant le mépris du monde, oublient un peu trop souvent cette obligation : elles se prévalent un peu trop des occasions d'amasser du bien, et d'agrandir leur famille, et d'élever leurs cliens. Ceci me remet en mémoire ce qu'un honnête homme me conta un jour. Il était chez M. \*\*\*, avec neuf ou dix personnes qui s'entretenaient de di-

verses choses. Enfin la conversation tomba sur les qualités d'un certain ministre. L'un de ces messieurs le blâma assez librement par certains endroits : un autre prit la parole ; et, sans le justifier trop nettement là-dessus, il fit valoir d'autres endroits plus favorables. Il insista principalement sur le chapitre de l'amitié. *On ne vit jamais de meilleur ami que ce ministre,* dit-il, *ni de personne plus ardente à faire du bien à ceux qui épousent ses intérêts. Il a procuré des pensions à tels et à tels : un tel et un tel ont obtenu par sa recommandation un poste qui vaut deux mille livres de rente, et ils sont en état de faire grosse fortune. D'autres font rouler le carrosse en vertu des avis secrets qu'il leur donna d'acheter des marchandises qui deviendraient chères en peu de temps. D'autres, souhaitant passionnément de parvenir aux magistratures, ont levé par son moyen les difficultés qui leur fermaient le chemin. Après qu'il eut achevé son catalogue, il laissa parler qui voulut, et tout aussitôt M. \*\*\* prenant la parole : « je suis bien scandalisé, dit-il, » de la manière dont vous louez un » successeur des apôtres. Je ne trou- » verais pas étrange que vous louas- » siez ainsi un païen, ou même » quelque laïque de notre religion ; » mais je ne saurais souffrir que vous » nous donniez cela pour de très-belles » actions d'un ministre de Jésus-Christ. » Est-ce à lui à savoir si les marchan- » dises seront chères en un tel temps » (17) ? Lui sied-il bien d'en avertir » ses amis, et de leur aplanir la voie » large des richesses et des dignités ? » N'est-ce point jeter de l'huile sur » le feu de l'avarice et de l'ambition ; » feu qu'il est obligé d'éteindre dans » l'âme de toutes ses ouailles autant » qu'il lui est possible ? Ne sait-il pas » que les richesses et les honneurs » de ce monde, sont l'aliment de la » vanité, et autant d'entraves et de » pierres d'achoppement dans la voie » du salut ? Il serait aussi louable, » s'il obligeait ses amis à donner aux » pauvres ce qu'ils dépensent pour*

(16) Chacun veut faire comme Horace :  
*Me libertino natum patre et in tenui re*  
*Majores pennas nido extendisse loqueri.*  
 Horatius, epist. XX, lib. I, vs. 20.

(17) C'est à l'égard de telles choses, qu'on peut dire d'un ecclésiastique : *Nescire quædam magna pars est sapientie. Ignorer cela, lui est aussi glorieux que d'entendre un passage obscur de saint Paul.*

» s'agrandir, qu'il est blâmable en  
 » favorisant leur ambition. S'il avait  
 » porté quelque ami à renoncer au  
 » carrosse, à marcher à pied, et à  
 » vendre son équipage au profit des  
 » hôpitaux, je regarderais cela comme  
 » un vrai office d'ami : voilà quel est  
 » le devoir de votre héros.»

Ces pensées sont sans doute bien chrétiennes ; mais, dans l'état corrompu où nous vivons, ce sont des idées platoniques. On ne trouve plus guère, ni dans le monde, ni dans l'église, ce mépris des biens et des dignités, qui faisait le caractère de notre Bunel. Pour comble de corruption, il n'y a presque personne qui ne méprise ceux qui conservent cette indifférence : tant il est vrai que les vérités de l'Évangile, qu'on lit et qu'on entend lire tous les jours de la semaine, font peu d'impression sur notre cœur ! On loue, on admire un homme de lettres, qui sait s'enrichir, et grimper de charge en charge, et qui, afin de faire fortune, coupe son loisir en deux parties, l'une pour ses livres, l'autre pour briguer la faveur des grands, et pour se fourrer partout. Un tel homme, dans le fond très-méprisable, n'est point méprisé. Bunel et ses semblables, dans le fond très-dignes d'estime, sont regardés avec mépris. Quel partage de l'approbation ! Bunel est dans l'ordre, les autres sont dans le désordre ; Bunel, dis-je, qui préfère la tranquillité de ses études à tout l'éclat des honneurs mondains. *Recuperat animi tranquillitate mihi in animo est, in desertissimam solitudinem secedere, ibique cum libris meis, et uno fortasse studiorum socio, annos aliquot soluto et vacuo animo Neptunum procul a terrâ spectare furentem. Quod meum consilium rei familiaris angustie impedire posse viderentur, nisi Fabri huic malo liberalitate suâ mederi se velle confirmarent. Quòd si res ex sententiâ succedent, equidem neque regibus potentiam et voluptates, neque ducibus victorias et triumphos, neque sceneratoribus divitias, neque tibi et Montaurò nostro reipub. gerendæ laudem invadebo* (18).

S'il eût été en passe de parvenir aux avancemens ou aux honneurs acadé-

miques, et qu'à son tour on ne l'y eût point promu, parce qu'il n'eût pas été dans les intérêts d'une cabale plus accréditée, croyez-vous qu'il s'en serait chagriné, et, que pour se délivrer de ce prétendu déshonneur, il serait passé dans le parti plus puissant ? Je ne le pense pas. Il eût été plus philosophe que mille autres ne le sont : la privation de ces récompenses les afflige, ils succombent tôt ou tard, je veux dire qu'ils se mettent dans le chemin de la faveur. On excuserait leur inconstance si l'exclusion était un signe de peu de mérite ; mais quand elle prouve seulement que leur parti est le plus faible en autorité, elle ne fait aucun tort à la véritable gloire d'une personne, elle peut même contribuer à la rendre plus brillante, et pour le présent et pour l'avenir. Ce qu'on a dit des martyrs, que c'est la cause, et non pas la peine qui les fait (19), est véritable, et en ce sens-là, et au sens contraire : car ce n'est pas la privation des dignités qui déshonore : c'est la cause de la privation. Ceux donc, qui n'y montent pas, parce qu'ils se tiennent fermes dans le parti de la justice, quoique inférieur en crédit, devraient regarder cela, non pas comme un déshonneur, mais comme un titre de gloire. C'est ce qu'aurait fait notre Bunel (\*).

(19) *Causa, non pœna, facit martyrem.*

(\*) Pierre Bunel avait goûté étant jeune la doctrine des Réformés, et une lettre de Paul Manuce à Gui du Faur, pag. 23 des Lettres de Paul Manuce, édition de Morges, fait présérer qu'il y eut des catholiques qui crurent que jusqu'à la mort, Bunel avait retenu quelque chose du protestantisme. *Satis scio*, dit cette lettre, *fuisse qui illum (Bunellum) depravatæ religionis nomine in crimen vocaverunt.* Mais du moins n'était-ce pas sur l'article de la justification, puisque, selon Bèze, Hist. eccl., tom. 1, pag. 48, sur l'an 1545, Bunel, dès ce temps-là, donnait dans le plus outré pélagianisme. Calvin, qui d'abord avait compté sur Bunel, était en 1550 bien éloigné de le regarder encore comme son disciple. *Paucos . . . viles*, disait-il en cette année-là, *sapientie suæ persuasione inflatos, qui non sint obstinati veritatis hostes. Hypocritæ verò usque rabiem infesti. Et quæ alin causa Bunello fuit, cur ab Evangelio deficeret ; nisi quòd homo ad ostentationem natus, et sibi plus nimio placens, in ordinem se cogi agrè sustinebat* (Calvin, pag. 30 de son Traité de Scandalis, édit. de 1551.) ? Si, au reste, la lettre de Paul Manuce était datée, nous pourrions savoir à peu près le temps de la mort de Bunel. Cependant, comme cette lettre s'adresse à Gui du Faur (Pibrac) encore adolescent,

(18) Bunel, epist. XLVI, pag. 159.

(D) *On a ses lettres latines écrites avec la dernière pureté.* ] Charles Étienne les recueillit en un corps, et en donna l'édition l'an 1551 (20). Il en avait déjà paru quelques-unes imprimées à Toulouse (21) : on en inséra aussi quelques-unes dans le volume intitulé *Epistolæ clarorum Virorum*. L'édition de Charles Étienne fut contrefaite à Cologne l'an 1568 (22). Henri Étienne publia tout de nouveau les épîtres de Bunel l'an 1581. On les réimprima à Toulouse l'an 1687. Cette dernière édition est préférable à toutes les autres, par les notes que feu M. Graverol, avocat de Nîmes, y a jointes ; mais elle est inférieure à celle d'Henri Étienne par les fautes d'impression. Quelques-unes de ces fautes gâtent tout-à-fait le sens. J'en ai donné un exemple (23) : en voici un autre. *Cum ille in omni genere doctrinæ tibi meritò tantùm tribuat, quantum nemini, nec quem abs te commendari audivit, suis beneficiis dignum judicat* (24). C'est ainsi qu'on lit dans l'édition de Toulouse, au lieu de *suis beneficiis indignum judicet* qu'on trouve dans celle d'Henri Étienne. Encore un autre : *Illud me in eo sene imprimis delectabat, quòd institutum eorum vehementer reprehenderet, qui philosophiæ studiis plusquam necesse christianis esset, dediti, litteras aut nunquam, aut sero admodum attingerent* (25). C'est ce que porte l'édition de Toulouse : le mot *sacras* ne s'y trouve point après *litteras*, comme dans celle d'Henri Étienne ; et cette omission fait une énigme très-importune.

(E) *...et qui contiennent des faits curieux.* ] J'en donnerai un exemple. On y trouve qu'un professeur de Padoue censurait dans ses leçons ceux qui, pour être plus attachés aux études de la philosophie qu'il n'est né-

et que ce personnage était né environ l'année 1528, je m'imagine qu'en 1551, lorsque Charles Étienne publia les Lettres de Bunel, celui-ci était mort, mais tout récemment. REM. CRIT. [Joly conteste tout ce que contient cette remarque.]

(20) Epitome Biblioth. Gesneri, pag. 668.

(21) Jacobus Graverol., in Præfatione Epist. Bunelli.

(22) Epitome Biblioth. Gesneri, pag. 608.

(23) *Ci-dessus*, citation (11).

(24) Bonellus, epist. LVI, pag. 190.

(25) *Idem*, epist. LVI, pag. 197.

cessaire à un chrétien, négligeaient les saintes lettres toute leur vie, ou ne les examinaient que bien tard (26). Les raisons de ce professeur étaient si fortes, qu'elles touchèrent quelques-uns de ceux qui méritaient sa censure (27) ; mais une lettre de Sadolet ralentit leur résolution : ils commençaient de renoncer à leur concubine, c'est-à-dire, à la philosophie, pour s'attacher à la théologie comme à une chaste épouse, lorsque la lettre de Sadolet les rengagea tout de nouveau au concubinage. *Cujus (Sadoleti) auctoritate et eloquentiâ, quoniam nonnullos ita commoveri audio, ut in eo quod facere statuerant, non perseverent : magis autem repudiâtâ theologiâ, quam paulo antè, veluti castissimam conjugem sibi desponderant, ad veterem pellicem, quam à se dimittere cogitabant, et ejus blandissimas illecebras revoluntur : placet in præsentîâ, etc.* (28). Voici l'occasion de cette lettre. Reginald Polus, écrivant à Sadolet, le supplia de faire en sorte que Lazare Bonamicus s'attachât aux saintes lettres, ou qu'au moins il abandonnât la rhétorique, pour s'appliquer à l'étude de la philosophie. Polus espérait que cette étude n'arrêterait pas longtemps Bonamicus, et qu'elle le mènerait beaucoup plus loin. Il crut que Bonamicus s'apercevrait que les dernières philosophiques ne peuvent conduire l'homme qu'à lui faire enfin avouer qu'il sait seulement qu'il ne sait rien ; que c'est là le *non plus ultra* de la philosophie, d'où l'on doit conclure nécessairement que l'esprit de l'homme a besoin d'une autre lumière, pour dissiper les ténèbres de son ignorance. Or où trouve-t-on cette autre lumière que dans la révélation ? *Petierat Polus, ut est religionis amplificandæ cupidissimus, à Sadoletto per epistolam, ut Lazarum Bonamicum, suum conturbemalem, ad studia litterarum sacrarum impelleret : velle id antistitem non dubitabat : valere plurimum apud Bonamicum auctoritatem ejus sciebat. Quod si id fieri posse desperaret, saltem ab*

(26) Bonellus, epist. LVI, pag. 197.

(27) *Non nullos harum rerum prorsus insolentes suâ oratione permovere visus est.* Bonellus, epist. LVI, pag. 198.

(28) *Idem*, *ibid.*, pag. 197.

*eloquentiæ studiis ad graviora illa philosophiæ moralis præcepta traduceret : se sperare, ut cum eo pervenisset, non consistendum sibi in eâ disciplinâ putaret, quæ altiùs evehere hominem certè non potest, quàm ut tandem fateatur, se hoc unum scire, quod nihil sciat : majore quâdam luce opus esse ad tam crassas ignorantia tenebras discutiendas (29).* Sadolet répondit qu'il trouvait étrange que l'on méprisât ainsi la philosophie, puisque sans elle la théologie ne peut subsister. *Cui respondet Sadoletus, se aliquantum agrè ferre, quòd videre videatur lucè ornamenta ab eo contemni, quæ tanta sunt, ut sine his illa quæ omnibus præfert, constare non possint (30);* et là-dessus il étala amplement les avantages de la philosophie. Bunel éclaircit cela, et montre que les véritables sentimens de Sadolet ne sont pas ceux qui semblent être d'abord dans cette lettre. Mais quoi qu'il en soit, je trouve que le jugement de Polus est le plus sensé que l'on puisse faire de la philosophie; et je suis ravi qu'un tel auteur ne fournisse de quoi confirmer ce que j'établis en divers endroits, que notre raison n'est propre qu'à brouiller tout, et qu'à faire douter de tout : elle n'a pas plus tôt bâti un ouvrage, qu'elle vous montre les moyens de le ruiner. C'est une véritable Pénélope, qui pendant la nuit défait la toile qu'elle avait faite le jour. Ainsi le meilleur usage que l'on puisse faire des études de la philosophie, est de connaître qu'elle est une voie d'égarement, et que nous devons chercher un autre guide, qui est la lumière révélée.

(F) *Les capitouls de Toulouse ont fait faire une statue de marbre en l'honneur de Pierre Bunel, et l'ont placée dans la maison de ville.* ] *Nec silentio prætereundum est Capitolinus Tolosanus, ne quid gloriæ tam illustri viri deesset, marmoream ejus statuam in Capitolio aliquot abhinc annis collocasse, accurante clarissimo viro D. Germano Lafaille, urbis syndico, amico multis nominibus venerando, de republicâ litterariâ benè merito, cuique suum posteritas decus vicissim rependet (31).*

(29) Bunellus, epist. LVI, pag. 199, 200.

(30) Idem, ibid., pag. 200, 201.

(31) Graverol., in Præf. Epist. Bunelli.

BUPALUS était un célèbre sculpteur, natif de l'île de Chio (a), fils, petit-fils et arrière-petit-fils de sculpteur. Il avait un frère nommé Athénis (b) (A), de même profession que lui; et apparemment, ils travaillaient de concert, puisque Pline parle conjointement d'eux et de leurs ouvrages. Ils florissaient dans la 60<sup>e</sup>. olympiade, en même temps qu'Hiéronax, qui était un poète d'une figure méprisable, laid, et flouet tout ce qui se peut. Ils égayèrent leur imagination sur lui, et le représentèrent sous une forme ridicule; mais ils trouvèrent à qui parler : il leur décocha une satire si violente, qu'au rapport de quelques auteurs, ils s'en pendirent de dépit et de chagrin (c) (B). Pline n'en demeure pas d'accord : il dit, au contraire, que depuis qu'Hiéronax se fut vengé, ils firent plusieurs belles statues en divers lieux. Il parle d'une Diane de leur façon, qu'on voyait à Jasus dans la Carie, et qui n'était pas aussi admirable que l'autre Diane qu'ils firent à Chio : celle-ci était posée bien haut, et paraissait d'un visage refrogné à ceux qui entraient, et d'un visage gai à ceux qui sortaient. On voyait à Rome plusieurs statues qu'ils avaient faites. Ils ne travaillaient qu'en marbre blanc de l'île de Paros. Pausanias fait bien mention de Bupalus (d); mais il ne dit rien

(a) Plinius, lib. XXXVI, cap. V.

(b) Il est nommé Anthermus, dans les éditions de Pline. Voyez l'article ANTHERMUS.

(c) Voyez l'article HIPPONAX, remarques (C) et (D).

(d) Pausan., lib. IV, pag. 140, et lib. IX, pag. 309.

d'Athénis : il remarque que Bupalus était, et bon architecte et bon sculpteur. On pourrait, ce me semble, recueillir d'un passage d'Aristophane, que la vengeance que l'on prit de Bupalus ne consista pas toujours en vers (C), et qu'on usa aussi de mainmise.

(A) *Il avait un frère nommé Athénis.* ] M. Moréri a bien dit que *Bupale a vécu avec Anthermus* (c'est ainsi qu'il parle selon les vieilles éditions de Pline), mais non pas que ce fussent deux frères : or chacun voit que ce n'était pas une circonstance qui dût être omise ; et que, sans cela, il est presque ridicule de remarquer que ces deux hommes aient vécu en même temps. D'autre côté, il nous forge un Eubalus différent de notre Bupale, et ce n'est qu'une chimère. Il est certain qu'il en fait deux hommes ; car, sous le mot *Bubalus*, il nous renvoie à *Anthermus*, où il a dit qu'*Anthermus* et *Bubalus* étaient frères : il nous y renvoie, dis-je, sans nous renvoyer à Bupale ; et dans l'article de celui-ci, il ne dit point que Bupale soit frère d'*Anthermus*. Tout cela marque que *Bubalus* et *Bupale* ont passé dans son esprit pour deux hommes. Enfin il varie sur la profession de ces gens-ci : ce sont deux peintres dans l'article d'*Hipponax* (1) ; et deux sculpteurs, ou statuaires, partout ailleurs. Il n'est point le premier qui ait ainsi varié et multiplié. Charles Étienne dit en un lieu (2), que ceux qui représentèrent *Hipponax* étaient des peintres : en un autre (3), que *Bubalus* était un peintre qui fit un portrait grotesque d'*Hipponax*, et en un autre (4), qu'*Anthermus* et *Bupalus* étaient deux fameux sculpteurs, qui firent une figure ridicule d'*Hipponax*. MM. Lloyd et Hofman ont gardé une partie de ces variations. Voyez la remarque (C) de l'article *HIPPONAX*. *Bupalus* est un grand peintre dans *Calepin*. Consultez le docte

*Hadrien Junius*, au chapitre XVI du 1<sup>er</sup> livre de ses *Observations*.

(B) ... *Hipponax fit contre eux une satire si violente... qu'ils s'en pendirent de dépit et de chagrin.* ] Je dirai quelque chose là-dessus dans l'article d'*HIPPONAX*. Ici, je me contenterai de remarquer que nos dictionnaires sophistiquent le narré de Pline : ils (5) nous racontent la chose comme si plusieurs peintres avaient eu part à l'insulte qui fut faite à *Hipponax*, et comme si la vengeance que ce poète en prit en avait porté quelques-uns au désespoir. Cela suppose que quelques autres n'en moururent pas. Or ce n'est point ce que nous dit Pline : il ne parle que de *Bupalus* et d'*Athénis*. L'un de ces auteurs (6) se brouille encore davantage en un autre endroit ; car n'ayant fait mention que de ces deux statuaires, il ne laisse pas de dire qu'on a cru que les satires d'*Hipponax* en avaient porté quelques-uns à se pendre, *aliquos ex iis ad laqueum compulisse*.

(C) *On pourrait recueillir d'un passage d'Aristophane, que la vengeance... ne consista pas toujours en vers.* ] Rapportons les paroles d'*Aristophane*.

Εἰ νῦν Δία τις τὰς γνάθους τούτων δις ἢ  
τρίς ἔκοψεν,  
"Ὡσπερ Βουπάλου, φωνὴν οὐκ ἂν εἴχεν.  
LYSISTRATA, v. 360.

C'est-à-dire,

*Par Dieu, si quelqu'un leur avait donné deux  
ou trois bons soufflets,  
Comme à Bupale, ils auraient appris à se taire.*

Un savant critique (7) a cru que ce poète a fait allusion à un vers où *Hipponax* demande qu'on lui ôte son habit, afin qu'il crève les yeux à *Bupalus* :

Ἄζετέ μου θοιμάτιον, κέψω Βουπάλου  
τὸν ὀφθαλμὸν.

SUIDAS, v. Βούπαλος.

*Auferte vestem meam, ut Bupalus excindam  
oculum;*

mais peut-être y avait-il quelques autres vers d'*Hipponax*, qui faisaient mention des coups que lui ou d'autres avaient donnés à *Bupalus* : l'allusion à ceux-là serait beaucoup plus vrai-

(1) Il cite dans cet article le livre XXXVI de Pline, au lieu du XXXVII<sup>e</sup>.

(2) In *Hipponax*.

(3) In *Bubalus*.

(4) In *Anthermus* et in *Bupalus*.

(5) *Calepinus*, *Carol. Stephanus*, *Lloyd*, *Hofman*, in *Hipponax*.

(6) *Carol. Stephanus*, in *Anthermus*.

(7) *Adrian. Junius*, *Animadv.*, lib. I, cap. XI.

semblable. Le même critique a trouvé un proverbe de la haine de Bupalus, où il est certain qu'il n'y a point de proverbe : c'est dans une épigramme de l'Anthologie, qui avertit les passans que les cendres d'HIPPONAX jettent encore des iambes en haine de Bupalus.

Οὐ τε χ' ἀτέφρα ἰαμβίαζει Βουπάλειον  
εἰς σῦγος.  
*Cujus cinis etiamnum in odium Bupalii iam-  
bos jacit* (8).

Il ne s'agit donc là que de la haine personnelle, et pour ainsi dire individuelle de ce poëte, et non pas d'une épithète générale d'une grande haine. On ne peut donc pas, en vertu de ce passage, comparer l'*Odium Vatini-  
um* avec l'*Odium Bupalium*. Cependant, si vous consultez les Adages de Junius, vous trouverez que *Bupalii Odium* est le LII<sup>e</sup>. adage de la cinquième centurie; et cela, à cause de l'épigramme que j'ai citée (9). Vous y trouverez une autre faute; car on entend par la haine de Bupalus celle qu'il avait pour Hipponax, au lieu que l'épigramme ne parle que de celle d'Hippanax pour Bupalus. L'adage suivant, *Bupalia Pugna*, est mieux fondé, puisqu'il est pris d'une lettre de Julien l'Apostat (10), où parlant de quelques iambes qu'il avait reçus de son frère, il les qualifie de cette sorte : Οὐ μάχην αἰδόντας τὴν Βουπάλειον, κατὰ τὸν Κυρρηναῖον ποιητὴν, ἀλλ' αἶψος ἢ καλὴ Σαπφῶ βούλεται τοῖς ὕμνοις ἀρμόττων. Ils ne chantent pas la querelle contre Bupalus, pour me servir de l'expression de Callimaque; ils sont tels que la belle Sappho les demande pour être propres aux hymnes.

(8) Anthol., lib. III, pag. 566.

(9) Junius l'attribue à Léonidas. Mon Anthologie dit que l'auteur en est incertain.

(10) Ad Alypium Cæsarem. Vide Junium, Animadv., lib. I, cap. XVI.

BURANA (JEAN FRANÇOIS), natif de Vérone, a fleuri au XVI<sup>e</sup>. siècle. Il fut disciple de Bagolin, qui expliquait la logique d'Aristote dans l'académie de Bologne, et il fit paraître beaucoup de subtilité en disputant. Cela fut cause que les écoliers témoignèrent beaucoup

d'envie qu'il fît des leçons publiques sur cette partie de la philosophie. Ils eurent ce contentement, et s'ils entendirent bien ce nouveau maître, ils ne furent point malhabiles; car il se plaisait à les promener dans le pays des interprètes grecs et arabes. Il avait étudié la langue hébraïque avec beaucoup de succès. Ayant quitté sa profession, il s'appliqua à la pratique de la médecine. Il travailla aussi à la traduction de quelques *Traitéz d'Aristote*, et d'*Averroës*, et à y joindre des *commentaires*. La mort ne lui permit pas d'y mettre la dernière main : il souhaita pourtant que cela fût imprimé, et il enjoignit à ses héritiers d'en procurer l'édition après que son manuscrit aurait été corrigé par quelque habile homme. Bagolin prit ce soin-là (a) (A).

(a) Tiré de l'épître dédicatoire que Jérôme Bagolin mit au-devant de la traduction des Analytiques d'Aristote, etc. composée par Burana.

(A) Il enjoignit à ses héritiers de procurer l'édition de ses écrits : Bagolin prit ce soin-là. ] Voyez l'épître dédicatoire qu'il mit au-devant du livre intitulé, *Aristotelis priora resolutoria, latino sermone donata, et commentariis illustrata* à Joanne Francisco Burana, adjectâ *Averrois expositione in eisdem libris cum expositione secundi secti de facultate propositionum, et Averrois in eisdem compendio, eodem Burana interprete, cum annotationibus Hieronymi Bagolini*. Cet ouvrage fut imprimé à Paris, chez Wechel, l'an 1539, in-folio, après l'avoir été à Venise (1).

(1) Voyez la Bibliothèque de Gesner, folio 417.

BURIDAN (JEAN), natif de Béthune dans l'Artois (a), a été un des plus renommés philoso-

(a) Valer. Andreas, Bibl. belg., pag. 471.

phes du XIV<sup>e</sup>. siècle. Il professa dans l'université de Paris avec une extrême réputation, et fit des *Commentaires sur la Logique, sur la Morale, et sur la Métaphysique d'Aristote*, qui furent fort estimés. Quelques-uns disent qu'il était recteur de l'université de Paris en 1320 (b) \*. Ils ajoutent qu'il fut député à la cour de Rome. Robert Gaguin le fait fleurir sous le règne de Philippe de Valois l'an 1348, et réfute par-là un conte très-injurieux à la fondatrice du collège de Navarre (A) (\*). C'est

(b) Dullard., in præfat. ad Logicam Buridani, apud Valer. Andream, *ibid*.

\* On n'en trouve aucune bonne preuve, dit Leclerc; mais il est certain qu'il le fut au mois de mars 1328, et que l'on comptait encore 1327.

(\*) C'est une tradition générale que, dans la jeunesse de Jean Buridan, cet homme, qui dans la suite acquit une si grande réputation, s'était trouvé dans le cas de quantité d'écoliers de l'université de Paris, que certaine reine de France, après se les être fait amener jusque dans son lit, faisait précipiter de sa chambre dans la Seine, pour cacher les désordres de sa vie. Il s'agit seulement de savoir, 1<sup>o</sup>. Quelle était cette reine? 2<sup>o</sup>. S'il est vrai, comme tant de gens le croient, que le jeune Buridan, plus heureux que ses compagnons, ait évité le sort des autres mignons de cette femme, en mémoire de quoi, à ce qu'on prétend, il aurait inventé le sophisme appelé dans les écoles *l'âne de Buridan*? 3<sup>o</sup>. Et enfin, quel peut avoir été ce fameux sophisme?

Au premier égard, si, selon Gaguin, ceux qui prennent pour cette reine impudique. Jeanne reine de Navarre, laquelle en 1304 fonda le collège de Navarre, semblent combattre l'époque de la belle réputation de Buridan, par lui fixée à l'année 1348, ils s'accordent bien moins encore avec Marsile ab Inghen (*d'Inguenhein*) lequel, bien que décédé seulement en 1395 (\*1), parlait néanmoins de Buridan, comme d'un homme qui avait été son contemporain (\*2). Il y a selon

un conte fort semblable à celui qui a couru contre une reine

moi, bien plus d'apparence que, comme les femmes des trois fils de Philippe-le-Bel, mari de l'illustre Jeanne de Navarre, furent également notées d'impudicité, c'est Marie de Bourgogne, femme de Louis Hutin, l'aïeul des trois frères, que doit regarder l'accusation qu'on veut mal à propos faire tomber sur sa belle-mère.

Quant au 2<sup>e</sup>. point, il est si faux que Buridan encore écolier ait été préservé du sort des autres écoliers qui avaient été reçus dans le lit de la reine en question, quelle qu'elle soit, que même cette terrible femme commanda de le jeter dans la rivière. C'est ce que nous apprend le poète Villon, parisien, dans ces vers de sa Ballade des dames du temps jadis, composée en 1461.

*Semblablement où est la Reine,  
Qui commanda que Buridan  
Fût jeté en un sac en Seine?*

Or, loin qu'un tel commandement porte à croire que Buridan avait couché avec la reine qui l'avait donné, qu'au contraire, c'est que le sage Buridan, en ce temps-là professeur en philosophie à Paris, avait travaillé avec succès à empêcher ses disciples de se rendre aux invitations de cette sirène. Ce fait était d'une notoriété bien publique, du moins dans les pays étrangers, puisque dans la Saxe, où vraisemblablement Buridan, banni de sa patrie pour raison de ses dogmes, n'avait guère séjourné sur sa route de France à Vienne en Autriche, un maître ès-arts de l'université de Leipsic composa en 1471 un petit ouvrage sous le titre de *Commentariolus historicus de adolescentulis parisiensibus per Buridanum natione piccardum ab illicitis cujusdam regine Francicæ amoribus retractis*. M. Crause qui, pag. 186 de son journal littéraire allemand, imprimé en 8<sup>o</sup>. à Leipsic en 1715, parle de cette pièce comme étant un manuscrit de la bibliothèque du monastère de Sei-

Saxonem: Petrum de Eliacâ (*Alliaco*): Joannem Gerson: Nicolaum de Cusâ: Stephanum Proliverium: Gabrielem Bihel Spirensem: et ceteros innumeros (qui in Viennensi \*: Erfordensi: Livonensi (*Lovaniensi*): cæterisque Germaniæ gymnasiis ab eorum in hunc usque diem exordis (*exortis*) floruerunt (omnium bonarum artium ignaros vacuosque fuisse, propterea quod Nominallium viam et modernorum doctrinam (veluti vos appellatis) exiit ac peculiariter assecuti sunt. Marsil. de Inghen oratio dictiones, clausulas, et elegantias oratorias distinctis caracterum notis signatas complectens. *Heidelb.*, in-4<sup>o</sup>, 1499. A la suite de cette pièce on voit que Marsile ab Inghen mourut le propre jour de la Saint-Bernard 1396.

(\*1) Aventin cité par M. Bayle met Buridan pour fondateur de l'académie de Vienne.

douairière dont l'hôtel ne subsistait plus au temps de François I<sup>er</sup>. (B). Aventin rapporte que Buridan était disciple d'Ockam, et qu'étant chassé de Paris\*, à cause que la faction des nominaux dont il était se trouva inférieure à celle des réaux, il se retira en Allemagne, et y fut le fondateur de l'académie de Vienne (c). L'âne de Buridan a

\* Leclerc pense qu'Aventin se trompe puisque la censure de l'université contre les nominaux est de 1339, et que Buridan était encore à Paris en 1348; il est même probable qu'il y mourut (quoiqu'on ignore la date précise de sa mort), puisqu'il légua à la nation de Picardie, dont il avait été longtemps procureur et receveur, une maison que du temps de du Boulay, en 1668, on appela encore la maison de Buridan.

(c) *Lib. VII, folio 639, apud Jacobum Thomasiu, Orat. XII, pag. 274.*

tenstadt dans la Haute-Autriche, devrait bien, soit dit en passant, en procurer l'impression.

En ce qui concerne le sophisme appelé *l'âne de Buridan*, ce pourrait bien n'être autre chose que le *pont aux ânes de logique*, mentionné par Rabelais, l. 2, ch. 28, où incertain s'il doit, ou décrire le combat d'entre Pantagruel et les géans, ou en omettre le récit, il invoque Thalie et Calliope, et les prie de le tirer de ce mauvais pas. Au ch. 3 du même livre. Gargantua déjà vient est représenté dans un embarras tout pareil, ne sachant s'il devait ou pleurer pour le deuil de sa femme Badebec morte en couche, ou rire pour la joie de son fils nouveau-né. De côté et d'autre, dit Rabelais, le bon homme avait argumens *sophistiques*, qui le suffoquaient, mais il ne les pouvait soudre, et par ce moyen demeurait empesté comme la souris empeignée, ou un milan pris au lacet\*.

On veut que *l'âne de Buridan* soit proprement l'état d'un âne situé entre deux pi-

\* Voici le texte de Rabelais : [Aulcuns disoyent que c'estoyt la fin du monde et le ingement final, qui doyt estre coo-ommé par feu : les autres, que les dieux marins Neptune, Proteus, Tritons et les autres les persecutoyent, et que de fait c'estoyt eue marine et salée. O qui pourra maintenant raconter comment se porta Pantagruel contre les troys cents geans? O ma muse! ma Calliope, ma Thalie, inspire moy à ceste heure! restaure moy mes esperitz : car voycy le pont aux ânes de logique, voycy le trébuchet, voycy la difficulté de pouoir exprimer l'horrible bataille qui feut faicte. A la mienne volenté que i'eusse maintenant ung boucal du meilleur vin que beurent anques ceulx qui liront ceste hystoire tant veridique].

été une espèce de proverbe, ou d'exemple, qui a duré fort longtemps dans les écoles. Je ne sais si j'ai bien deviné ce que c'était (C); car je n'ai encore trouvé personne qui ait pu me l'expliquer, ni aucun livre qui descende dans le détail sur cette matière. Gabriel Naudé, qui connaissait tant les livres et les auteurs, n'a pas bien su le temps de notre Jean Buridan (D). Il y a eu dans le XVII<sup>e</sup>. siècle un auteur nommé JEAN-BAPTISTE DE BURIDAN, qui a fait des *commentaires sur les coutumes de Vermandois, de Ribemont, de Saint-Quentin, de Noyon, de Couci et de Reims*. On en parle

colins d'avoine, dont rieu ne le determine à entamer l'un plutôt que l'autre; mais peut-être n'a-t-on pas pris garde à l'équivoque d'*âne* à l'adverbe *an*, synonyme du fameux *utrùm* des philosophes représenté d'après le symbole du logicien Marc Antoine de Passeribus, génois<sup>(\*)</sup>, par Merlia Cocaie, dans ces vers de sa 25<sup>e</sup>. Macaronée :

*Inter eos (\*) stabat vir quidam corpore duplex,  
Qui sustentatur binis tantummodò gambis.  
Dicitur hic UTRUM, dubiosis sensibus im-  
plens,  
Hæreticoque facit, negat hanc, probat hunc,  
tensis illam,  
Et sibimet duris semper dat verbera pugnans.*

*Pont aux Anes*, signifie aussi, tantôt une mer de ces *an* ou de ces *utrùm* dont on ne sait comment sortir; tantôt un répertoire de ces mêmes *an* ou *utrùm*, avec des solutions, ou les moyens de passer par-dessus en tremblant, comme les ânes sur un pont dont les ais mal joints leur laissent entrevoir l'eau qui passe par-dessous<sup>(\*\*)</sup>. Et c'est à cette dernière signification de ce mot, que Nicolas Clénaerd fait allusion dans ces paroles d'une de ses lettres datée d'Eborac le 25 avril 1534. *Sunt totus in dialecticâ* (les Topiques) *qui docent invocare argumenta : faciat Deus, ut hîc feliciter inveniamus medium, non in ponte asinorum, sed in thesauris Lusitanicis, (sunt enim loci dialectici, tanquam thesauri, in quibus latent argumenta) quo possimus is-  
thic apud vos tandem bonos facere syllogismos.* REM. CRIT.

(\*) *Éloges de Tomasini, part. I, pag. 104.*

(\*\*) *Les logiciens dont l'auteur venait de parler.*

(\*\*\*) *Pline, liv. VIII, chap. 42.*

dans le Journal des Savans du 8 de février 1666.

Notez que Jean Buridan a été mis par Illyricus dans le Catalogue des Témoins de la Vérité (E).

(A) *Gaguin le fait fleurir en 1348, et réfute par-là un conte très-injurieux à la fondatrice du collège de Navarre.* ] Cette fondatrice était Jeanne, reine de Navarre, et femme de Philippe-le-Bel, roi de France. L'acte de la fondation est de l'année 1304. Il a couru des bruits fort impertinens contre l'honneur de cette reine; c'est qu'elle se faisait amener des écoliers, afin de coucher avec eux, et qu'après en avoir tiré tout le service qu'elle souhaitait, elle les faisait jeter dans la Seine par les fenêtres de sa chambre, pour cacher les désordres de sa vie; qu'il n'y eut que Buridan qui fut épargné, et qu'en reconnaissance de ce privilège, il inventa un certain sophisme (1). M. de Lauvois réfute ce conte par un passage de Robert Gaguin, qui contient ces deux raisons: l'une, que Buridan a vécu après cette reine: l'autre, que cette illustre princesse a témoigné trop de charité envers les pauvres par la fondation du collège de Navarre, pour mériter qu'on l'accusât d'un dérèglement de cette nature. Gaguin ne prouve sa première raison, qu'en disant que ce philosophe a fleuri sous le règne de Philippe de Valois, lorsque Foulques était évêque de Paris, l'an 1357 (2). La chose valait la peine d'être beaucoup mieux éclaircie: car si l'on répondait à Robert Gaguin, qu'il est vrai que Buridan faisait des leçons et des livres l'an 1357, mais qu'il était déjà bien vieux, on ne laisserait presque aucune force à l'apologie. Ceux qui faisaient le conte ne supposaient pas que la reine fût dans sa jeunesse, ou qu'elle choisit des

écoliers avancés en âge. Ils supposaient apparemment qu'elle était sur le retour, et qu'elle demandait de fort jeunes écoliers. Qu'elle soit donc morte tant qu'on voudra l'an 1304, Buridan aura pu être son fait, encore qu'il ait été en vie l'an 1357. Il faut seulement supposer qu'alors il avait soixante quinze ans: Robert Gaguin ne dit rien qui réfute une telle supposition; ainsi il n'a pas bien défendu l'honneur de cette princesse. Ce serait bien pis, s'il fallait ajouter foi à ceux qui disent que Buridan était recteur de l'université de Paris l'an 1320 (3). Gaguin devait établir solidement que ce professeur n'avait qu'un tel ou un tel âge l'an 1357. Sa seconde raison n'est point forte; car ce n'est point une chose rare, que des princesses impudiques aient d'ailleurs mille bonnes qualités, et fassent des fondations très-utiles à l'église et au public. Le bon moyen de justifier cette reine de Navarre est de dire premièrement que le conte n'est soutenu d'aucune preuve; et qu'ainsi on le doit traiter de calomnie, puisqu'il ne suffit point pour n'être pas calomnialeur, que ce qu'on débite contre l'honneur de son prochain soit vrai, il faut de plus qu'on le croie vrai sur des raisons convaincantes. Il faut dire en second lieu, qu'il est contre toutes les notions communes, qu'une reine de France souhaitait de se divertir au jeu d'amour soit obligée de faire venir des écoliers, ou tels autres indiscrets qu'il faille faire mourir, si l'on veut cacher son crime. N'y a-t-il pas assez de gens dans le Louvre plus en main et plus à portée, que ne le sauraient être des étudiants? Voyons, quoi qu'il en soit, les paroles de Robert Gaguin rapportées par M. de Lauvois (4). *Fuerunt quoque insignibus feminis sua fata, nam uxores filiorum Philippi tres adulterii insimulatæ sunt..... Ob hanc impudicitiam insignium mulierum natam fabulam reor, quæ de Joannæ Philippi Pulchri uxore à rerum imperitis memorari solet, eam videlicet aliquot scholasticorum concubitu usam, eosque ne*

(1) Les auteurs ne parlent que d'un sophisme inventé par Buridan: c'est celui de l'âne. Or quelle relation y a-t-il entre ce sophisme et les faveurs d'une reine? Voyez ci-dessous la citation (5).

(2) Cet endroit de Gaguin n'est point exact; car Philippe de Valois n'était pas en vie l'an 1357: il mourut l'an 1350. Mais notez que mon édition a 1348. Voyez ci-dessous la citation (6).

(3) Dallardus, apud Valer. Andream, Biblioth. belg., pag. 471.

(4) Lauvoisius, Hist. Navarræ Gymnasii, part. I, lib. I, cap. II, pag. 15: il cite le VII<sup>e</sup>. livre de l'Histoire de France de Gaguin.

*pateret scelus, protinus extinxisse, et in Sequanam amnem de cubiculi sui fenestrâ abjecisse; sed unum tantum Joannem Buridanum eo periculo sortè liberatum, et propterea sophisma (5) ab eo editum esse: reginam interficere nolite, timere bonum est. Fuit si quidem Buridanus Joannâ posterior, quippe qui Philippo Falestinæ regnum moderante, eum liberalium Artium nominatissimus professor esset, multa et in rationali et morali philosophiâ scripsit, dum Parisinæ ecclesiæ Fulco presidebat anno christianæ resurrectionis M. CCE. LVII (6). Nec commeruit preclara mulier hujusmodi vitio taxari, cujus liberalitate et misericordiâ erga pauperes, etc.*

Arrêtons-nous un peu sur la conjecture de Robert Gaguin : il s' imagine que les impudicités des trois princesses, qui avaient épousé les trois fils du roi Philippe-le-Bel, donnèrent lieu à la fable dont nous parlons. Il y a des historiens qui attribuent à l'une de ces trois princesses l'infamie dont Gaguin a voulu justifier l'épouse de ce monarque. « Marguerite » reine de Navarre, Jeanne comtesse de Poitiers, et Blanche comtesse de la Marche, qui avaient épousé les trois fils de France....., furent accusées d'adultère et mises prisonnières au château de Gail-lard..... La première mourut, on ignore de quelle manière (7)..... C'est cette reine de Navarre, dont on dit le tempérament si emporté, que quand elle voyait un homme de bonne mine, elle le faisait mener dans son appartement, d'où il ne sortait que pour être précipité dans la Seine, afin qu'il ne publiât pas ses débordemens. Un écuyer, que l'on n'avait pas bien attaché, se sauva à la nage, et découvrit la vérité (8). On trouve des auteurs, qui attribuent ces impuretés

(5) Ce mot ne signifie point ici, comme à l'ordinaire, un raisonnement captieux et trompeur, mais plutôt un axiome ou une maxime, que peut-être il enveloppait sous une énigme qu'il donnait à deviner.

(6) Mon édition de Gaguin qui est de Paris, apud Petrum Vidovænum. 1528, in-8<sup>o</sup>, au feuillet 129 verso, porte anno Christianæ resurrectionis M. CCE. XLVIII. Cela assubtil l'apologie.

(7) Histoire chronologique d'Espagne, par Made. \*\*\* , tom. II, pag. 177, 178, à l'an 1312.

(8) Là même.

» à Jeanne mère de Louis Hutin (9). Celle-ci ne diffère point de la fondatrice du collège de Navarre. Ce passage, qu'on vient de citer, se trouve en style un peu gaulois dans l'histoire d'Espagne composée par Mayerne (10). Il s'exprime mal lorsqu'il donne à la femme de Louis Hutin le nom de reine Marguerite de Navarre. Cela signifie qu'elle était de la maison de Navarre : or il n'est pas vrai qu'elle en fût ; elle était fille de Robert II, duc de Bourgogne (11). Il n'y a point de faute à la nommer reine de Navarre, puisque Louis Hutin son mari en était roi.

(B)..... Ce conte est semblable à celui d'une reine dont l'hôtel ne subsistait plus au temps de François I<sup>er</sup>.] Lisez cette épigramme de Jean Secundus, poète hollandais, qui mourut l'an 1536.

In Arcem reginæ Albæ, Parisiis.

*Cernite, flaventis ubi volvit Sequana lymphas,  
Semirutam, fertur quam coluisse prius  
Effera funestâ regina libidinis, arcem,  
Nunc ultore mali ut tempore sola jacet!  
Et, quassata undis, ventis habitatur et imbris,  
Multa ubi ferales nocte querantur aves:  
Cypris ubi mitis, flammâ exosa cruentas,  
Chaonias sedem ponere nolit aves:  
Quâ strix, quâ furvæ volitent, quâ plurima fatum  
Exululet raucis questibus umbra suum.  
Sic domus æternum numerosâ conscia cædis  
Impia lascivâ facta luit Dominæ.  
Labuntur, lentis et condemnata ruinis  
Implorant hominum pendula saxa manus.  
Implorant frustra: stant hæc rata lege severâ,  
Instauratricem ne ferat ullus opem,  
Aut subeat gladius pretium pietatis iniquæ.  
Et quis adhuc ausit facta nefanda sequi?  
En, etiam saxis mortem censura minatur;  
Longaque post cineres stant monumenta mali (12).*

(C) L'âne de Buridan..... est une espèce de proverbe..... Je ne sais si j'ai bien deviné ce que c'était.] J'ai cru assez long-temps que ce n'était autre chose qu'un exemple que Buridan avait donné de la dépendance

(9) C'était le fils aîné de Philippe-le-Bel : et notez que Mézerai, Abrégé chronologique, tom. II, pag. 776, à l'année 1291, a eu tort de dire que Philippe-le-Long était fils aîné de Philippe-le-Bel.

(10) Mayerne, Histoire d'Espagne, tom. I, pag. 559, 560, à l'an 1312. Notez que Mézerai met cela sous l'an 1313.

(11) Anselme, Histoire général., pag. 55.

(12) Jo. Secundus, Epigrammat. libro, pag. 140, edit. Lugd. Batav., 1619.

dans laquelle les bêtes vivent par rapport aux objets des sens. Ceux qui tiennent le franc arbitre proprement dit admettent dans l'homme une puissance de se déterminer ou du côté droit ou du côté gauche, lors même que les motifs sont parfaitement égaux de la part des deux objets opposés; car ils prétendent que notre âme peut dire, sans avoir d'autre raison que celle de faire usage de sa liberté, *J'aime mieux ceci que cela, encore que je ne voie rien de plus digne de mon choix dans ceci que dans cela*. Mais ils ne donnent point cette force aux bêtes brutes : ils supposent donc qu'elles ne pourraient point se déterminer à la présence de deux objets qui les attireraient également l'un d'un côté, et l'autre de l'autre : que, par exemple, un âne bien affamé mourrait de faim entre deux boisseaux d'avoine, qui agiraient également sur ses facultés; car n'ayant point de raison de préférer l'un à l'autre, il demeurerait immobile comme un morceau de fer entre deux aimans de même force. La même chose arriverait, si la faim et la soif le pressaient également, et qu'il eût devant lui un boisseau d'avoine et un seau d'eau qui agissent de même force sur ses organes. Il ne saurait par où commencer; et s'il mangeait avant que de boire, il faudrait que sa faim fût plus grande que sa soif, ou que l'action de l'eau fût plus faible que celle de l'avoine, ce qui est contre la supposition. Buridan se servait de cet exemple, pour montrer que si un motif externe ne détermine les bêtes, leur âme n'a pas la force de choisir entre deux objets égaux. Il y avait lieu de rire et de plaisanter sur la supposition d'un tel âne, et même de bien subtiliser les chicaneries de la dialectique selon la mode de ce temps-là. Il ne faut donc point s'étonner que l'âne de Buridan soit devenu si célèbre dans les écoles. Je remarque que le sieur Naudé a mis cet âne entre les fictifs de l'esprit humain (13); et je dirai, par occasion, que les scolastiques se tourmentent de telle sorte pour assigner une cause à chaque effet, qu'ils demandent la raison pour

laquelle un individu de chaleur, par exemple, est plutôt produit qu'un autre. La chaleur est, selon eux, une espèce de qualité qui comprend sous son enceinte une infinité d'individus possibles. Le feu produit un de ces individus toutes les fois qu'il échauffe l'eau; mais pourquoi plutôt l'un que l'autre? Tournez-vous de tous les côtés, vous ne trouverez aucun point fixe nulle part que dans la pure volonté de Dieu : il faut ici transgresser la loi des écoles, *Non est philosophi recurrere ad Deum*, et enseigner que comme la cause seconde détermine la première quant à l'espèce, la première cause détermine la seconde quant à l'individu. Si vous remontez plus haut, si vous demandez pourquoi Dieu choisit plutôt un individu de chaleur qu'un autre, on vous répondra, *son indépendance suprême lui donne droit de choisir, sans que la supériorité de l'objet le détermine*. Ceci n'est pas sans difficulté : il y a là plus de profondeurs que l'on ne pense. Voici le passage de Naudé qui vient d'être indiqué : *L'opinion anticipée de ces illuminés frères de la Rose-Croix..... est totalement vaine, fausse et impossible, ne participant autre être que celui de l'abbaye de Thélème dans Rabelais, de la lésine parmi les Italiens, des voix de Rucelin, des universaux d'Occham, de l'âne de Buridan, anges des Saducéens, utopie de Morus, secondes intentions, vide, infinité, équité, mont-d'or, chimère et ens rationis des philosophes* (14). Ceci s'accorde avec ma supposition; car un âne affamé et attiré également par deux mesures d'avoine, et demeurant immobile à cause de cette égale attraction, paraît un cas physiquement impossible.

Il m'est venu depuis peu une autre pensée; c'est que l'âne de Buridan était un sophisme que ce philosophe proposait comme une espèce de dilemme, afin que quelque chose qu'on lui répondît, il en tirât des conclusions embarrassantes. Il supposait, ou un âne bien affamé entre deux mesures d'avoine de même force, ou un âne autant pressé de la soif que de la faim,

(13) Voyez ses paroles à la fin de cet alinéa.

(14) Naudé, Instruction sur les frères de la Rose-Croix, pag. 19. Voyez aussi son Dialogue de Mascara, pag. 25.

entre une mesure d'avoine et un seau d'eau qui agissaient également sur ses organes. Ayant fait cette supposition, il demandait, *que fera cet âne* (15)? Si on lui répondait, il demeurerait immobile: *donc*, concluait-il, *il mourra de faim entre deux mesures d'avoine, il mourra de soif et de faim, ayant tout auprès de lui de quoi boire et de quoi manger*. Cela paraissait absurde: il pouvait donc mettre les rieurs de son côté contre celui qui lui aurait fait cette réponse. Que si on lui répondait, cet âne ne serait pas assez bête pour se laisser mourir de faim ou de soif dans une telle situation: *donc*, concluait-il, *il se tournera d'un côté plutôt que de l'autre, encore que rien ne le pousse plus fortement vers cet endroit-là que vers celui-ci; donc il est doué de franc arbitre; ou bien il peut arriver que de deux poids en équilibre, l'un fasse remuer l'autre*. Ces deux conséquences sont absurdes: il ne restait donc que de répondre que l'âne se trouverait plus fortement ébranlé par l'un des objets; mais c'était renverser la supposition, et ainsi Buridan gagnait le procès de quelque manière que l'on répondit à sa demande. Ce sophisme me fait souvenir du crocodile des stoïciens (16), de l'Electra d'Eubulides (17), et de semblables questions captieuses des anciens dialecticiens, auxquelles on donnait le nom de la chose qu'on y prenait pour exemple. Spinoza ne parle point de l'âne, mais de l'ânesse de Buridan (18), et il l'avoue sans façon, qu'un homme, qui serait dans le cas de cette ânesse, mourrait de faim et de soif (19). L'âne Buridan est un proverbe en Bourgogne, dont Paradin a donné une fautive étymologie (20); car il est visible que Buridan a succédé par corruption à Buridan. Pour le dire en passant, l'aveu de Spinoza est très-mal fondé;

car il y a pour le moins deux voies par lesquelles l'homme se peut dégager des pièges de l'équilibre. L'une est celle que j'ai déjà alléguée; c'est que pour se flatter de l'agréable imagination qu'il est le maître chez lui, et qu'il ne dépend pas des objets, il ferait cet acte, *je veux préférer ceci à cela, parce qu'il me plaît d'en user ainsi*; et alors, ce qui le déterminerait ne serait pas pris de l'objet: le motif ne serait tiré que des idées qu'ont les hommes de leurs propres perfections, ou de leurs facultés naturelles. L'autre voie est celle du sort ou du hasard. On donne à décider à un homme sur la présence de deux dames: il ne trouve rien en elles qui le détermine; cependant s'il fallait de toute nécessité qu'il fit passer l'une devant l'autre, il ne demeurerait point court, il les ferait tirer à la courte paille. Il ferait la même chose à l'égard de deux courtisanes avec qui il se voudrait divertir, mais sans vouloir marquer aucune ombre de préférence. La courte paille déciderait par où il commencerait: l'équilibre ne le ferait pas demeurer dans l'inaction, comme Spinoza le prétend. On en trouverait le remède.

(D) *Gabriel Naudé..... n'a pas bien su le temps de notre Buridan.* Il a cru que Nicolas Oresme (21), précepteur de Charles V roi de France, a précédé Buridan; car après avoir observé que ce précepteur de Charles V. publia en Français la Politique et la morale d'Aristote, il ajoute que Buridan publia quelques questions sur la Politique d'Aristote un peu après. *Paulo post etiam Johannes quidam Buridanus celeberrimi nominis sophista suas in libros politicorum questiones evulgavit, sed nugaces ac ineptas, ut ejusmodi scolasticorum ferme omnia* (22). Il faut savoir que cet ouvrage de Nicolas Oresme fut fait entre l'an 1370 et l'an 1377 (23). Or, selon Gaguin, les ouvrages de Buridan sur la logique et sur la morale

(15) *Je n'assure point ceci, je le suppose. Je dis de même quant à l'explication qui est dans la page précédente.*

(16) *Voyez Lucien, in Hermitimo, et in auctione vitarum, apud Gassendum in Logicâ, cap. VI, pag. 51.*

(17) *Laërt., lib. II, apud Gassend., ibid., cap. III, pag. 40.*

(18) *Spinoza, Ethices, part. II, pag. 89.*

(19) *Idem, ibid., pag. 91.*

(20) *Annales de Bourgogne, liv. II, pag. 174.*

(21) *Il le qualifie archevêque de Bayeux; il fallait dire évêque de Lisieux; et en tout cas Bayeux n'est qu'un évêché.*

(22) *Naudæus, Bibliogr. politica, pag. 26.*

(23) *Voyez M. de Launoï, Hist. colleg. Navar., pag. 457.*

appartiennent à l'année 1348 (24). Nous ne devons pas douter qu'il ne comprenne les écrits sur la politique sous ceux de morale.

(E) *Buridan a été mis..... au catalogue des témoins de la vérité.*] On nous le donne là comme un auteur orthodoxe sur les questions du franc arbitre. *Andreas de Castro et Joannes Buridanus disputant de libero arbitrio contra alios sententiariorum, et veram tuentur sententiam. Vide Andr. in 1. sent. dist. 45. et Buridanum in 3. Ethic. (25).* Voyons la paraphrase qu'a faite de ces paroles un ministre de Hollande. *Joannes Buridanus rector scholæ parisiensis ejusque nomine Romam legatus, professione quoque philosophus, scriptis clarus, stylo quidem barbarus, verum sententiâ orthodoxus, adeoque ut inter theologos referendus, pro studiorum communiione, ita et inter testes veritatis. Nullo enim modo placuit ipsi quod Romæ ex Pelagii sententiâ de peccatoris coram Deo justificatione tum temporis audiverat, et passim receptum erat: atque adeo renascenti de gratuitâ per fidem in Christo juxta Scripturæ doctrinam, justificatione, renascenti inquam sententiæ adstipulabatur Buridanus noster....., sententiam suam orthodoxam..... in 3. Ethicorum Aristotelis proposuit (26).*

(24) Voyez ci-dessus la citation (6).

(25) Flacius Illyricus, in *Catal. Test. Veritatis*, lib. XVIII, pag. 1809, edit. Genev., 1608, in-folio.

(26) Jacob. Baselius, in *Sulpit. Belgic. sive Hist. relig. instauratæ, corruptæ et reformatæ*, in Belgis et à Belgis, pag. 146.

BURNETTUS, ou BRUNETTUS Latinus était Florentin. Il a fait un livre intitulé, *Trésor de l'origine et de la nature de toutes choses*. Il le composa premièrement en français, et puis il en fit une version italienne (a). Ce qu'il répondit à ceux qui lui demandèrent pourquoi il avait écrit en français, et non pas en

italien qui était sa langue maternelle, montre qu'il y a longtemps que notre langue est fort en vogue dans les pays étrangers (A). Il composa plusieurs autres livres, et mourut à Florence, l'an 1295 (b). Voyez l'article DANTE.

(b) Michael Pocciant., de *Script. florent.*, pag. 34.

(A) *Ce qu'il répondit.... montre qu'il y a long-temps que la langue française est en vogue chez les étrangers.*] Il donna deux raisons de sa conduite: la première, qu'il demeurait en France, lorsqu'il composa son *Traité*; la seconde, que la langue française était plus agréable et plus commune que les autres: *Percio che la parlatura francescha è piu dilectevole e piu commune che tutti li altri linguaggi* (1). C'est ce qu'on lit au 1<sup>er</sup>. chapitre de son livre. Il n'a paru qu'en italien.

(1) Mabill., *Museum. italic.*, tom. I, pag. 169.

BURRHUS (AFRANIUS) était un homme de mérite, et digne d'un meilleur siècle que celui de Néron. Agrippine, mère de ce prince, se voulant acquérir Burrhus, qui s'était rendu fort recommandable dans les armées, persuada à l'empereur Claude son mari d'éloigner les deux commandans des cohortes prétorienne (a), et de conférer cette charge à Burrhus tout seul (b). On lui conféra ensuite celle de gouverneur du jeune Néron, et on lui donna Sénèque pour adjoint. La bonne intelligence où vécurent ces deux gouverneurs (c), fait connaître qu'ils avaient

(a) C'est-à-dire, du régiment des gardes.

(b) Tacit., *Annal.*, lib. XII, cap. XLII, ad ann. 804.

(c) Tacit., *Annal.*, lib. XIII, cap. II.

(a) Mabillon, *Mus. ital.*, tom. I, pag. 169.

un grand fonds de probité, et qu'ils songeaient principalement au bien public en élevant ce jeune prince, qui sous de tels maîtres serait devenu un empereur accompli, si une méchanceté supérieure de naturel n'avait rendu inutiles tous leurs soins. Néron, ayant résolu de se défaire de sa mère, pensa à ôter à Burrhus la charge de colonel des gardes (d), se souvenant qu'il la tenait d'Agrippine, et craignant que ce bienfait ne l'attachât aux intérêts de la mère préférablement à ceux du fils; mais, soit que Sénèque empêchât le coup, soit pour quelque autre raison, Burrhus conserva son poste, et approuva qu'on fit mourir Agrippine, pourvu qu'on la convainquit de ce dont on l'accusait. Il représenta à Néron que le moins qu'on dût à une mère était de lui donner lieu de répondre aux accusations (e). Cet expédient détourna l'orage pour le coup : Burrhus fut accusé lui-même quelque temps après, et se justifia (f). Enfin Néron ne voulut plus différer la mort d'Agrippine, et Burrhus, ne pouvant s'y opposer, s'excusa à tout le moins d'en donner l'ordre à aucun des soldats des gardes (g). Il eut plus d'une fois le chagrin de faire semblant d'approuver les infamies de Néron, auxquelles il ne pouvait trouver de remède (h). Il mourut l'an 62 du 1<sup>er</sup>. siècle, trois ans après Agrip-

pine, non sans soupçon de poison (i).

(i) *Idem.*, cap. LI, ad ann. 815.

BUSBEC (AUGER GISLEN (a), SEIGNEUR DE), homme illustre par ses ambassades, naquit à Commines (b), l'an 1522, d'une mère de basse naissance, mais d'un père qui était de bonne maison, et seigneur de Busbec sur la rivière de Lis, et qui ne s'était point mésallié pour mettre cet enfant au monde. Sans commentaire, on peut voir aisément dans ces paroles qu'Auger Busbec était bâtard. Il ne démentit point la bonne opinion que l'on a communément de l'esprit de ceux qui, comme lui, naissent hors du mariage. Il fit des progrès merveilleux de très-bonne heure; ce qui obligea son père, qui l'élevait dans sa maison, à n'épargner ni soins ni dépenses pour le faire bien instruire, et à le légitimer par un rescrit de l'empereur Charles V. On l'envoya étudier dans les plus célèbres académies, à Louvain, à Paris, à Venise, à Bologne et à Padoue (c). Il profita extrêmement sous les grands maîtres qu'il ouït en ces lieux-là. Il fut quelque temps à Londres chez l'ambassadeur de Ferdinand, roi des Romains (d) (A), d'où étant retourné en Flandre, il y reçut une lettre de ce prince, qui lui apprit qu'on le destinait à l'am-

(d) *Idem*, *ibidem*, capite XX, ad annum 808.

(e) *Ibidem*.

(f) *Ibidem*, cap. XXIII.

(g) *Ibidem*, cap. VII, ad ann. 812.

(h) *Idem*, cap. XI.

(a) *En latin* Augerius Gisenius Busbequius.

(b) Bourg de Flandre sur la rivière de Lis. La Croix du Maine, Biblioth. française, pag. 475, le fait natif de Bruges.

(c) *Ex* Valer. Andr., Bibl. helg., pag. 93.

(d) Nommé Pierre Lasso.

bassade de Constantinople. Il se rendit promptement à Vienne , d'où il partit bientôt pour cette ambassade (B). N'ayant point trouvé Soliman à Constantinople , il fut obligé de l'aller chercher à Amasie (C). Il avait été envoyé à la Porte , pour y demeurer en qualité d'ambassadeur ordinaire ; néanmoins il y fit très-peu de séjour. Il ne put obtenir de Soliman qu'une trêve de six mois (D), et il fut trouvé à propos qu'il s'en retournât promptement vers Ferdinand , pour lui porter la lettre de l'empereur turc. Il le fit , et fut aussitôt renvoyé avec d'autres ordres à ce fier monarque , qui ne voulait entendre aucune raison sur les affaires de Transilvanie. Cette seconde ambassade fut beaucoup plus longue et plus heureuse que la première ; car elle dura sept ans , et finit par un bon traité (e). N'oublions pas , qu'encore qu'il ne négligeât rien de tout ce qui concernait les affaires de l'ambassade , il ne laissait pas de travailler pour la république des lettres , tant par rapport à la critique , que par rapport à la physique. Il ramassait des inscriptions (E), il achetait des manuscrits (F), il recherchait les plantes rares , il s'informait de la nature des animaux. On a les preuves de tout cela , soit dans le Trésor de Gruterus , soit dans la bibliothèque impériale , soit dans les livres de Mathiol ; et l'on sait qu'à son second voyage de Constantinople , il amena avec lui un peintre , afin de pouvoir communiquer

aux curieux la figure pour le moins des plantes et des bêtes qui n'étaient pas fort connues dans l'Occident (f). Il pénétra parfaitement l'état de la monarchie ottomane , et les véritables moyens de l'attaquer avec succès , sur quoi il composa un discours fort judicieux (g). La *Relation* qu'il composa de ses deux *Voyages de Turquie* est aussi un bon ouvrage , et qui a mérité l'approbation de ceux qui savent juger de cette sorte d'écrits (G). Il avait quelque envie de passer le reste de ses jours dans une vie privée (h) ; mais il fallut qu'il se rembarquât plus que jamais à la cour. On lui confia le gouvernement des jeunes princes , fils de Maximilien II (i) ; et lorsque la princesse Élisabeth , fille de cet empereur , fut mariée avec Charles IX , roi de France (k) , on lui donna la commission de la conduire à Paris. Cette reine lui donna toute l'intendance de sa maison et de ses affaires ; et , quand elle sortit de France , après la mort de son mari , elle l'y laissa comme son ambassadeur (l). Il eut aussi ce caractère de la part de l'empereur Rodolphe jusques en 1592 (m). Alors , ayant obtenu permission de faire un voyage en Flandre , pour y donner ordre à ses affaires particulières , il prit la route de Normandie. Mais il eut beau se

(f) Melch. Adam. , Vit. Juriscons. , pag. 318.

(g) *Intitulé De Re Militari contra Turcam instituendâ consilium.*

(h) Busbeq. , epist. IV, pag. 372, 373.

(i) *Voyez la remarque (A).*

(k) *En 1570.*

(l) Thuan. , lib. CIV, pag. 485.

(m) Melch. Adam. , pag. 316.

(e) *E. Epistolis Busbequii de Legatione turcica.*

munir, tant des passe-ports du roi (n), que des passe-ports de la ligue, il ne laissa pas d'être volé et maltraité par un parti de ligueux (H), dans le village de Cailli, à trois lieues de Rouen (o). Ces brigands n'osèrent pas le retenir prisonnier, ni emporter son bagage, quand ils eurent fait réflexion sur ce qu'il leur représenta touchant les droits inviolables de son caractère; mais quoiqu'ils lui eussent rendu sa liberté et ses coffres, il ne laissa pas d'interrompre son voyage. Il se fit mener dans la maison de la dame de Maillot, à Saint-Germain proche de Rouen, et il y fut saisi d'une fièvre qui l'emporta dans quelques jours, le 28 d'octobre 1592. Son corps fut honorablement enterré dans l'église du lieu, et son cœur fut apporté au Pays-Bas, pour être mis au tombeau de ses ancêtres (p). Il se plaisait tellement en France, qu'il acheta des terres, et qu'il paraissait avoir envie de s'y fixer (I). On a loué des harangues qu'il y avait faites en français aux rois de France (q). La terre de Busbec fut érigée en baronnie par l'archiduc Albert, gouverneur et puis souverain du Pays-Bas espagnol (r). Ce prince voulut par-là honorer la mémoire de son gouverneur, et lui témoigner sa reconnaissance.

(n) Thuan., *lib. CIV*, pag. 316.

(o) Bullart, *Acad. des sciences, tom. I*, pag. 81.

(p) Melch. Adam., *Vit. Jurisc.*, pag. 316; Valer. Andreæ *Bibl. belg.*, pag. 93; Histoire de l'archiduc Albert, *imprunée à Cologne*, 1693, pag. 9.

(q) La Croix du Maine, *Biblioth. franç.*, pag. 475.

(r) *Hist. de l'archiduc Albert*, pag. 9 et 372.

(A) *Il fut quelque temps à Londres chez l'ambassadeur de Ferdinand roi des Romains.* ] L'anonyme qui a publié en 1693 l'Histoire de l'archiduc Albert, dit (1) que l'empereur Ferdinand II (2) mit notre Busbec avec son ambassadeur en Angleterre, et le donna pour précepteur à ses enfans. Je ne crois pas que l'un de ces faits soit plus vrai que l'autre. Je vois par la première *Relation de Busbec*, qu'il ne commença d'être connu de Ferdinand qu'après avoir été à Londres chez l'ambassadeur de ce prince. *Non te fugit cum essem ex Angliâ donum reversus à regis Philippi et reginæ Mariæ nuptiis, ubi fueram inter comites don Petri Lassi quem honoris causâ eò Romanorum rex Ferdinandus dominus meus clementissimus legaverat, quemadmodum ùlem Ferdinandus me per litteras ad hoc iter evocârît* (3). Il raconte peu après comment il fut introduit par Jean Vander Aa, secrétaire de Ferdinand, et avec quelle bonté il fut reçu de ce prince. *Ut Viennam veni per Joannem Vanler Aa ad Ferdinandum cui is erat à secretis introductus cum ed benevolentie significatione excipior, quâ is rex uti solet erga eos quorum de fide et probitate opinionem aliquam concepit* (4). Tout cela sent sa première connaissance; d'autant plus que les historiens de notre Busbec remarquent qu'il fut attiré à Vienne par les bons offices de ce Vander Aa, qui était Flamand comme lui (5). Quand même ce ne serait pas une preuve de première connaissance, on ne me pourrait pas raisonnablement contester ce que je prétends, vu que Busbec ne dit pas un mot qui fasse sentir que Ferdinand eût contribué au voyage d'Angleterre. N'eût-il pas été bien glorieux au sieur de Busbec, d'avoir été mis de la main de Ferdinand chez l'ambassadeur envoyé à Londres au temps des noces du prince d'Espagne? Pourquoi eût-on tu une circonstance si honorable? Joignez à cela le silence de tous les auteurs que j'ai consultés, et l'observation expresse de

(1) *Pag. 9.*

(2) *Il fallait dire Ferdinand Ier.*

(3) *Busbecq., epistol. I.*

(4) *Ibidem.*

(5) Melch. Adam., *in Vit. Jurisc.*, pag. 316. Bullart, *Académie des Sciences, tom. I*, pag. 80, qui le nomment Pierre Vaudcran.

Valère André, que ce fut l'ambassadeur même qui attira Busbec à Londres. Comptons donc ceci pour une faute de l'anonyme. En voici une autre. Il est sûr par les relations de Busbec, que depuis son introduction à la cour de Ferdinand, jusques à l'année 1562, il ne s'occupa qu'à ses ambassades de Constantinople. Il faudrait donc, s'il avait été précepteur des enfans de Ferdinand, qu'il l'eût été depuis l'année 1562. Or alors les fils de ce prince n'étaient point d'un âge à cela. C'étaient les fils de Maximilien, roi des Romains, qui avaient besoin de gouverneur et de précepteur, et ce furent eux aussi dont l'éducation fut commise à notre Busbec (6). Je ne doute point que Moréri n'ait trompé cet anonyme. Voyez la remarque suivante.

(B). . . . *Ce prince. . . . le destina à l'ambassade de Constantinople : . . . . il partit bientôt pour cette ambassade.* ] Il avait reçu à Lille la lettre de Ferdinand le 3<sup>e</sup>. jour de novembre, et il lui fallut être à Bude au commencement de décembre (7). Jugez s'il eut le temps de se préparer à loisir : jamais on ne pressa le départ d'un ambassadeur autant que le sien. Cependant, si nous en voulions croire M. Moréri, la chose se serait passée ainsi. *L'empereur Ferdinand I<sup>er</sup>. l'aurait appelé à Vienne en Autriche, où il l'aurait choisi quelque temps après pour être précepteur de ses enfans : et ensuite il l'aurait envoyé ambassadeur à la Porte.* Voilà les confusions de temps et de faits où tombent ceux qui ne consultent pas les pièces originales. Si on les avait bien consultées, on aurait vu que Ferdinand n'était que roi des Romains, lorsqu'il appela Busbec à Vienne, et que le premier emploi qu'il lui donna fut l'ambassade de la Porte. L'historien que j'ai réfuté dans la remarque précédente avait sans doute consulté Moréri : c'est là qu'il a vu qu'*Auger fit deux voyages en Turquie, après que l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup>. eut donné pour précepteur à ses enfans* (8). Je suis

(6) *La Vie de Busbec à la tête de ses OEuvres*; Melchior Adam, pag. 366; Bullart, pag. 80; Swert, *Athenæ belgicæ*; Teissier, *Eloges de M. de Thou, tom. II, pag. 190, ne parlent que des fils de Maximilien.*

(7) *Voyez sa 1<sup>re</sup>. lettre, au commencement.*

(8) *Histoire de l'arch. Albert, pag. 9.*

moins surpris de ces fautes, que de celles que je m'en vais remarquer. Les paroles de Busbec, que j'ai citées, témoignent qu'il ne quitta l'Angleterre, où il avait été chez l'ambassadeur du roi Ferdinand, qu'après les noces de Philippe et de la reine Marie, c'est-à-dire qu'après le 25 juillet 1554, et qu'il ne fit son premier voyage de Constantinople qu'après son retour d'Angleterre. Il faut donc que l'on confonde la chronologie, lorsqu'on dit qu'ayant demeuré quelques mois chez l'ambassadeur d'Angleterre, où il était allé à l'âge de vingt-trois ans, il retourna dans sa patrie, et s'y arrêta jusqu'à ce qu'il fut appelé à la cour de Ferdinand (9). Cela suppose que le voyage d'Angleterre et celui de Vienne, ne furent pas fort éloignés l'un de l'autre : il n'est donc pas vrai, comme on l'assure, qu'il ait fait celui d'Angleterre à l'âge de vingt-trois ans. On ne saurait être disculpé d'une lourde faute : car d'un côté, on donne à Busbec soixante-dix ans en 1592; et l'on dit de l'autre, qu'à l'âge de vingt-trois ans il s'arrêta quelques mois à Londres chez l'ambassadeur de Ferdinand : il s'y serait donc arrêté l'an 1545; mais il dit lui-même qu'il fit le voyage de Constantinople après avoir été chez ce même ambassadeur et après les noces de Philippe avec Marie, reine d'Angleterre, qui se firent le 25 de juillet 1554. Il était donc plus âgé que Valère André ne dit lors de ce voyage de Londres. Cet auteur fait une autre faute : il dit que Busbec ne passa chez l'ambassadeur, qu'après la mort de son père : *Patre è vivis sublato, juvenis retatis anno tertio ac vicesimo in Angliam à Ferdinandi imperatoris oratore evocatur, cujus contubernio per menses aliquot familiariter usus in patriam revertitur* (10); mais Busbec témoigne qu'ayant reçu, après son retour de Londres, la lettre de Ferdinand, il ne différa son voyage de Vienne qu'autant de temps qu'il lui en fallut pour aller dire adieu à son père et à ses amis. *Quas (litteras) cum Insulis 3 novembri accepissem, tantum more interposui dum ad Busbequium deflecterem, patrique et amicis valedicerem* (11). D'ail-

(9) *Valer. André, Bibl. belg., pag. 93.*

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Busbecq., epistol. I, initiu.*

leurs est-il de la bonne exactitude de donner en 1545 la qualité d'empereur à Ferdinand? Il y a une chose qui pourrait embarrasser dans ces paroles de Busbec: *Nonne fugit cum essem ex Angliâ domum reversus à regis Philippi et reginæ Mariæ nuptiis, ubi fueram inter comites don Petri Lassi.... quemadmodum Ferdinandus me per literas ad hoc iter evocârit. Quas cum Insulis 3 novembris accepissem.* Elles signifient qu'il ne retourna en Flandre, qu'après les noces de Marie, reine d'Angleterre, d'où il s'ensuit que la lettre, qu'il reçut à Lille le 3 de novembre, ne fut reçue pour le plus tôt que le 3 de novembre 1554: et cependant la *Relation du premier Voyage* qu'il fit à Constantinople, après la réception de cette lettre, est datée de Vienne le 1<sup>er</sup>. de septembre 1554, et la *Relation du second Voyage* est datée de Constantinople le 14 de juillet 1555. Pour lever cet embarras, il ne faut que corriger ces deux fausses dates, en mettant 1555 à la première, et 1556 à la seconde, car puisque Busbec déclare que ses ambassades ont duré huit ans (12), et qu'il fut de retour de la dernière peu avant que l'on couronnât Maximilien roi des Romains, ce qui se fit le 30<sup>e</sup>. jour de novembre 1562, il est manifeste que le mois de novembre auquel il se disposa au premier voyage est celui de l'année 1554, et que le mois de novembre auquel il commença le second est celui de l'année 1555. Quand il parle de son arrivée à Francfort, peu avant qu'on couronnât Maximilien, il dit qu'il y avait sept ans moins un jour qu'il était parti de Vienne pour son second voyage (13). Puis donc que sa seconde lettre est la relation du second voyage de Constantinople, il est clair qu'elle doit être datée, non pas du 14 de juillet 1555, mais du 14 de juillet 1556. Nous trouverons encore ici en faute M. Moréri. Il dit que Busbec procura en 1560 la liberté d'Alvarez de Saude, de Sanche de Lève, et de Berreuguel de Requesens, pris par le bassa Piali en l'île de Gerbes, et qu'il

(12) *Bonis avibus sub finem mensis Augusti optatum iter ingressus sum, mecum referens annorum octo fructum octennales iudicias.* Busbeq., epist. IV, pag. 360.

(13) *Idem*, epist. IV, pag. 371.

s'en revint avec le premier sur la fin de la même année à Vienne. Il n'y a que deux ans de mécompte. Melchior Adam a été ici le mauvais guide de Moréri.

(C) *Il fut obligé d'aller chercher Soliman à Amasie.*] Il ne faut qu'avoir jeté les yeux sur la première de ses lettres, pour y voir cette vérité; et cela me persuade que, de ceut auteurs qui parlent d'Anger Busbec, il n'y en a pas six qui remontent à la source. Pour M. Moréri, il est bien certain qu'il ne se donne pas cette peine. Soliman, dit-il, *était alors à Constantinople, Boesbec fit un second voyage auprès de lui à Amasia en Asie.* M. Moréri n'est pas le seul qui partage de la sorte les deux ambassades, je veux dire qui prétend que Busbec alla la première fois à Constantinople, et la seconde à Amasia: Valère André croupit dans la même erreur. *Hæc prima illius in Asiam legatio*, il parle de l'ambassade de Constantinople, *altera Amasiana fuit.* Melchior Adam (14), et Swert (15), s'expriment de la même manière. Dans la vie de Busbec à la tête de ses œuvres, l'expression est encore plus défectueuse: on y distingue l'ambassade d'Asie d'avec celle d'Amasia. *Legationibus claruit quarum prima Asiana fuit..... altera Amasiana fuit* (16). Le bon est qu'il y en a qui ont cru sans doute que l'ambassade d'Amasia n'était pas pour le grand Turc, mais pour quelque autre prince de l'Orient. *Il porta aussi sa renommée*, c'est ainsi que parle un auteur français (17), *dans les cours de l'Asie. Ses ambassades à Amasie et à Constantinople l'ont fait regarder avec admiration par ces peuples de l'Orient.* Ce qui a donné lieu à l'erreur est apparemment de voir qu'on le cite comme l'auteur d'une relation d'un voyage de Constantinople, et comme l'auteur d'une relation d'un voyage d'Amasie. Sa première lettre contient en effet ces deux relations; mais, outre que ces deux voyages se

(14) *Earum (legationum) insignes imprimis fuere Constantinopolitana et Amasiana.* Melchior. Adam., in Vit. Jurisc., pag. 316.

(15) *In legationibus enituit, quarum imprimis insignes fuere Constantinopolitana et Amasiana.* Swertii Athenæ Belgicæ.

(16) *Vita Busbequii, iait. Operum.*

(17) Bullart, Académie des Sciences, tom. I, pag. 80.

rapporteur à une seule et même ambassade, qui est la première, ce serait parler très-improprement, que de caractériser la seconde par Amasia, quand même il serait allé la seconde fois à Amasia sans passer par Constantinople. La dénomination des ambassades ne se prend point des villes où l'on donne audience aux ambassadeurs, mais de la cour à laquelle ils sont envoyés. Ce serait une chose bien plaisante, si un ambassadeur de l'empereur au roi d'Angleterre, qui, n'ayant point trouvé à Londres le prince, aurait été le chercher en Irlande l'année 1690, se vantait de deux ambassades, l'une d'Angleterre, l'autre d'Irlande; mais on pourrait fort bien dire, s'il faisait une relation, qu'elle contiendrait son voyage de Londres, et son voyage de Dublin. Corrigeons une autre faute. Lorsque Melchior Adam traite de la curiosité de Busbec pour les drogues et pour les plantes, il lui attribue d'avoir entrepris le voyage d'Amasie, afin de ramasser des herbes et semblables raretés. Il ajoute qu'Amasie est sur le fleuve Halys, qui sépare la Galatie et la Cappadoce. Ce que j'ai dit ci-dessus suffit pour montrer que le voyage d'Amasie fut une affaire de nécessité, et non pas de curiosité. Il est faux d'ailleurs que cette ville soit sur le Halys : elle est sur l'Iris.

(D)..... *Il n'en obtint qu'une trêve de six mois.*] Nous avons ici une belle preuve de ce que je disais naguère, que peu de gens ont consulté les pièces originales par rapport à notre Busbec. L'auteur de sa Vie à la tête de ses œuvres lui attribue l'avantage d'avoir tellement adouci l'humour fière de Soliman, qu'il en obtint une trêve de huit années, prout, ajoute-t-on, *latius à legationis Turcicae epistolis patet.* Voilà ce qu'on lui attribue par rapport à sa première ambassade : quant à la seconde, on se contente de lui donner l'épithète d'*Amasiana*. C'est le monde renversé. La première ne produisit autre chose qu'une trêve de six mois. *Tantum de semestribus induciis dum deferrî responsum referrique posset inter nos convenit* (18). *Pcci regem Romanorum de meo reditu semestribusque induciis et summâ rerum ges-*

*tarum certiore* (19). La seconde produisit un traité que l'empereur Ferdinand ratifia, et qui contenait une trêve de huit ans (20). Valère André fait encore plus de fautes que l'auteur de la Vie de Busbec. Il prétend que le grand-seigneur ne respirait que menaces et que guerre, à cause du traité d'échange que Ferdinand avait conclu concernant la Transilvanie; et qu'étant nécessaire d'envoyer un ambassadeur au sultan, afin de le radoucir, on lui envoya Malvezzi, qui fut mis en prison et puis relâché, et qui s'en revint après tout sans rien conclure; mais que Busbec, qui lui fut substitué, ne revint en Allemagne qu'après avoir conclu une trêve de huit ans. *Suffectus Busbequius quâ erat animi modestiâ atque constantiâ mitigato Solimanni animo, et impetratis octennii induciis in Germaniam revertitur. Hæc prima illius in Asiam legatio, altera Amasiana fuit* (21). Ne répétons point la réfutation de cette dernière faute : disons seulement que Jean-Marie Malvezzi fut envoyé à la Porte avant qu'il se parlât de l'échange de la Transilvanie (22), et qu'il ne fut mis en prison que parce qu'il avait trompé le premier vizir, en l'assurant que tous les bruits qui couraient des entreprises de Ferdinand sur la principauté de Transilvanie étaient des mensonges. *Cum jam potito totius Transilvanicæ Ferdinando certa res esset, neque dissimulationi locus relinqueretur, vehementer Turcarum imperator in Rustanum* (c'était le grand vizir) *quod affirmationi Malvezii tantum fidei habuisset, multo etiam magis in Malvezium Rustanus cujus se fraude circumventum clamabat, excanduerunt* (23).

(E) *Il ramassait des inscriptions.*] Moréri dit qu'il les envoyait à Scaliger, à Lipse, et à Gruterus. Je ne lui demande pas pourquoi il s'écarte de son guide Melchior Adam, qui dit que Busbec envoya ses inscriptions à Clusius, que celui-ci les envoya à Gruterus, et que celui-ci les a insérées dans son gros recueil avec les

(18) *Idem*, pag. 119.

(20) *Idem*, epist. IV, pag. 372, 360.

(21) Andreas, Biblioth. belg., pag. 93.

(22) Busbequii epist. I, pag. 15.

(23) *Ibidem*, pag. 16.

(18) Busbequii epistol. I, pag. 105.

corrections de Scaliger : je ne m'arrête point à cela, puisque je trouve dans la Vie de Busbec qu'il communiqua plusieurs inscriptions à Lipse, par le moyen duquel elles ont été publiées dans les recueils de Smetius et de Gruterus. Cela soulage M. Moréri; mais non pas jusqu'à lui ôter tout le fardeau. Il ne faut pas oublier que le public est redevable à notre Busbec du *Monumentum Ancyranum*, qui serait uné des plus curieuses et des plus instructives inscriptions de l'antiquité, si elle était entière; car on y verrait une liste de toutes les actions d'Auguste. Busbec passant par Ancyre, ville de Galatie, fit copier tout ce qui restait de reconnaissable de cette inscription sur le marbre d'un palais ruiné (24), et l'envoya au jésuite Schottus (25). On peut voir dans le Suétone de M. Grevius ce que c'est : Lipse et Casaubon se sont esrimés là-dessus.

Notez que M. Gronovius publia, à Leyde, en 1695, avec des notes, ce *Monumentum Ancyranum*, sur une copie et plus ample et plus correcte que celle de Busbec.

(F) *Il achetait des manuscrits.* ] L'anonyme panégyriste de l'archiduc Albert dit (26), que Busbeque a enrichi la bibliothèque impériale d'une infinité de rares et d'excellens manuscrits. Pourquoi s'écarte-t-il de ses guides? Pourquoi ne se pas borner au nombre de cent comme font les autres? *Quin et centum amplius antiqua cum græca tum latina in membranis calamo exarata volumina mediâ in Græciâ studiosè collecta in Cæsaream Viennæ Austriæ bibliothecam intulit* (27). Je ne nie pas que Busbec n'en ait acheté davantage : *Reporto*, dit-il (28), *magnam farraginem veterum numismatum quorum præcipuis donabo dominum meum. Ad hæc librorum græcorum manuscritorum tota plaustra, totas naves; sunt, credo, libri haud multo infra 240, quos mari misi Venetias, ut inde Viennam deportentur. Converri omnes angulos ut quicquid restabat hu-*

*jusmodi mercis, tanquam novissimo spicilegio, cogerem.*

(G) *La Relation de ses voyages a mérité l'approbation de ceux qui savent juger de cette sorte d'écrits* ] M. de Thou en dit ceci : *Vir eruditione, rerum agendarum peritid, candore et probitate insignis, qui unam atque alteram legationem ad Portam othomanicam sub Ferdinando Cæsare magnâ suâ cum laude gessit, et elegantissimis ac lectu jucundissimis epistolis explicavit, ex quibus quàm plurima in hos annales me transcripsisse ingennè profiteor* (29). M. Teissier réduit à deux les lettres d'Auger Busbec (30). Peut-être se servait-il d'une édition où M. de Thou n'en reconnaissait que deux; car il est vrai que d'abord on n'en publia point davantage. Ce fut Louis Carion qui publia ces deux-là, à Anvers, chez Plantin, l'an 1581, sans savoir si l'auteur lui en saurait mauvais gré ou non : il espéra seulement de ne le pas trop fâcher. Ces deux premières avaient pour titre, *Itinera Constantinopolitanum et Amasianum*. Quelque temps après, on en vit paraître quatre, sous le titre de *Augerii Gisenii Busbequii legationis Turcicæ epistolæ quatuor*. On les a réimprimées plusieurs fois. Scaliger les a fort louées; et François (31) Hotman les cite en son traité de l'office d'un ambassadeur comme un livre digne de ce caractère, et qui contient des amples leçons pour ceux que l'on emploie en ces grandes fonctions (32). On a tort de considérer ces quatre lettres comme un ouvrage différent de celui qui a pour titre, *Itinera Constantinopolitanum et Amasianum* (33) : elles n'en diffèrent que comme le tout est différent de quelques-unes de ses parties. Quant aux lettres de Busbec à Rodolphe touchant l'ambassade de France, elles regardent principalement l'expédition du duc d'Alençon aux Pays-Bas, et

(29) Thuan., lib. CIV, pag. 485.

(30) Teissier, Eloges tirés de M. de Thou, tom. II, pag. 189.

(31) Il fallait dire Jean.

(32) Ballart, Académie des Sciences, tom. I, pag. 80.

(33) C'est ce que font Melchior Adam, Swert, Valère André, Teissier, Moréri, Pope Blount, et ceux qui font monter jusqu'à six ses Epistolæ turcicæ, comme Melchior Adam et König.

(24) Busbequii epist. I, pag. 87.

(25) Melch. Adam., Vitæ Jurisc., pag. 316.

(26) Pag. 9.

(27) Melch. Adam., Vit. Jurisc., pag. 316. Voyez aussi Bullart, Académie des Sciences, tom. I, pag. 80.

(28) Busbequii epist. IV, sub fin.

ne furent publiées qu'en 1632 \*, *curante Jo. Baptistâ Houwaert J. C. et Patritio Bruxellensi*. On les réimprima à Leyde, l'année suivante, avec toutes les œuvres de Busbec. Au reste, M. de Thou, dans les paroles que j'ai citées, applique les deux ambassades au règne de Ferdinand I<sup>er</sup>. Il a raison, mais M. Teissier ne le croit pas, puisqu'il veut que les ambassades de Busbec aient été postérieures à la charge de gouverneur des enfans de l'empereur Maximilien (34). Carrion n'a pas été bien exact lorsqu'il a dit que les ambassades de Turquie regardent le règne de Ferdinand et celui de Maximilien (35). Qui voudra connaître les éloges qui ont été donnés à notre Busbec n'aura qu'à consulter M. Pope Blount, à la page 554, et Louis Guicciardin à l'endroit où il parle de Commines dans la description du Pays-Bas. Il dit que Busbec parlait sept langues en perfection, la latine, l'italienne, la française, l'espagnole, l'allemande, la flamande, et la slavone. Les lettres patentes de l'empereur Ferdinand sur la promotion à l'ordre de chevalerie, dont Maximilien roi des Romains honora Busbec, valent bien un panégyrique : elles sont du 3 d'avril 1564 (36). Voyez aussi Camerarius au chapitre XIV du dernier livre de ses Méditions historiques.

L'auteur des *Mélanges d'histoire et de littérature* a fait un si beau jugement de l'un des ouvrages de Busbec, que je n'ai pu m'empêcher de le copier. *Les lettres de Bubesque* (37) à *l'empereur Rudolphe II*, dit-il (38), *sont mieux remplies, et beaucoup plus utiles* que les lettres de Bongars.

\* L'édition de 1632 est de Bruxelles ; la *Biographie universelle* cite une édition de Louvain, 1630. L'abbé Béchét en fit une traduction qu'on trouve dans la deuxième partie du tome XI de la *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire*, qui n'a été imprimé qu'en 1731. On doit à L. E. de Foy, chanoine de Meaux, une traduction, soit du Voyage à Constantinople, soit des Lettres à Rodolphe, 1748, trois vol. in-12.

(34) Teissier, *Additions aux Eloges*, tom. II, pag. 190.

(35) *Cum Busbequius nomine imp. Ferdinandi et Maximiliani apud Turcam oratoris partes ageret*, Epist. dedicat. ad Nicolaum Micaucium, qu'il croit être celui à qui Busbec écrivit ses Relations.

(36) Swert, *Athene belgicae*.

(37) *Il fallait dire Busbec ou Busbèque*.

(38) Vigneul, *Marville*, Mélanges d'histoire

*C'est un portrait au naturel des affaires de France sous le règne de Henri III. Il raconte les choses avec une naïveté si grande, qu'elles semblent se passer à nos yeux. On ne trouve point ailleurs tant de faits historiques en si peu de discours. Les grands mouvemens, comme la conspiration d'Anvers et les petites intrigues de la cour, y sont également bien marqués. Les attitudes (pour ainsi dire) dans lesquelles il met Henri III, la reine-mère, le duc d'Alençon, le roi de Navarre, la reine Marguerite, le duc de Guise, le duc d'Épernon, et les autres courtisans ou favoris de ce temps-là, nous les montrent du côté qui nous en découvre à coup sûr le fort et le faible, le bon et le mauvais. En un mot, les lettres de Bubesque sont un modèle de bien écrire pour les ambassadeurs qui rendent compte à leurs maîtres de ce qui se passe dans les cours où ils résident.*

(H) *Il fut volé et maltraité par un parti de ligueux.* ] Avant que de rendre compte des variations et des faussetés concernant la mort de Busbec, je dirai que M. de Thou ne devait pas oublier que cet honnête homme était ambassadeur de l'empereur à la cour de France. Il a fait tout ce qu'il fallait pour que ses lecteurs s'imaginassent que Busbec n'y avait eu autre caractère, que celui d'agent de la veuve de Charles IX (39). Quant à ce qu'il ajoute, que les ligueux qui l'arrêtèrent, et qui le pillèrent, joignirent à cela un traitement fort cruel qui le fit mourir de chagrin, pendant qu'on attendait des lettres du duc de Mayenne, je ne le trouve nullement conforme à la narration des autres auteurs. Melchior Adam, Swert, Valère André, la Vie qui est à la tête de ses œuvres, Bullart, etc., s'accordent à dire qu'on lui rendit tout son bagage; qu'on le laissa en pleine liberté de faire ce qu'il voudrait; que le gouverneur de Rouen lui promit de châtier ces coquins; et qu'il ne se fit porter à la maison où il mourut, que parce qu'il avait des pressentimens de la maladie qui le saisit peu après.

et de littérature, pag. 52, 53, édition de Rouen, en 1699.

(39) Voyez la remarque suivante, citat. (50).

Il s'en faut tenir là comme à la chose la plus probable : car pour ce qui est du bruit qui courut, et qui a été canonisé sur quelques auteurs, savoir qu'il fut tué dans un bois, on en sait la fausseté depuis long-temps. Le bon Philippe Camerarius n'en était point désabusé, lorsqu'il publia ses Méditations historiques; car en voici un passage (40) selon la version française : *C'est un cas lamentable en toutes sortes, que ce tant excellent personnage, les services duquel étaient si profitables au public, qui pour les empereurs (41) avait été deux fois ambassadeur à Constantinople d'où il était revenu sain et sauf, après avoir heureusement surmonté plusieurs dangers, finalement en un voyage à Dieppe vers le roi Henri IV (42), fut dévalisé et tué dedans une forêt par certaine troupe de brigands : personnage digne de plus longue vie et de plus douce mort !* Scaliger n'était point non plus désabusé : il disait que Busbec fut tué auprès de Paris (43). Je ne m'étonnerais pas que Lipse, qui était des bons amis de Busbec, eût mis dans une épitaphe faite à la chaude le prétendu assassinat dont la renommée avait parlé; mais il est un peu étrange qu'au bout de neuf ans il ait consacré cette erreur, et qu'en ayant été averti, il n'ait pas mis ordre que l'épitaphe ne parût point sans correction. Vous la voyez encore dans toutes les éditions de ses œuvres avec ce péché originel, *ecce sustulit viam per ipsam miles incertum an latro, sed sustulit* (44). Vous la voyez aussi toute telle dans plusieurs auteurs qui parlent d'Auger Busbec. On ne peut pas excuser Lipse sur la tendresse des poètes pour leurs ouvrages, ni sur les exemples de plusieurs poètes qui, ayant composé des vers en l'honneur de quelque ami dont ils croyaient fausement la mort, n'ont pas laissé de les publier pendant que cet ami était plein de vie (45). L'auteur dont je

parle en usa de même pour sa prose : vous voyez encore aujourd'hui dans ses lettres : *Iu Busbequii morte et tali morte in animo meo dolui. Servatum hunc virum per tot discrimina apud exteros, apud barbaros, ut in limine ferè patriæ latronum manibus (ita aulinus) periret* (46) ? On l'avait averti de ce mensonge (47); et cependant il ne le corrigea pas. Au reste, comme sa lettre est datée du 11 de janvier 1522, il en faudrait conclure que la mort de Busbec n'a pas été bien marquée sous le 28 d'octobre 1592 : il faudrait, dis-je, en tirer cette conclusion, s'il n'était plus raisonnable de soupçonner la omission d'un 1 : car je ne vois aucune apparence que Lipse ait daté selon le style de ceux qui ne commençaient point l'année au mois de janvier.

Je ne finirai point sans apporter un exemple du peu de soin que les auteurs prennent de vérifier ce qu'ils puisent loin de la source. Quenstedt (48) assure que Busbec fut non-seulement un politique excellent, grave et prudent, mais aussi qu'il aima beaucoup les belles-lettres, et qu'il fut surtout très-curieux de la philosophie naturelle. Il cite pour cela une lettre de Juste Lipse, où l'on ne trouve que ces paroles, *suavem famam reliquit doctrinæ suæ, prudentiæ, probitatis* (49). L'erreur de Quenstedt est venue d'avoir copié Melchior Adam, sans se donner aucune autre peine que celle de copier; car s'il avait pour le moins pris garde sur quoi Melchior Adam fait tomber sa citation, il se serait cru obligé de se renfermer dans les mêmes bornes. Voici le passage : je le rapporte tout entier, afin qu'en quelque façon il serve d'épouvantail aux copistes. C'est le jugement que l'on doit faire de plusieurs choses que je rapporte : ce n'est pas pour elles-mêmes que je le fais, mais afin qu'elles servent de miroir où les auteurs à compilation puissent connaître ce

(40) Du liv. V, chap. XIV, du III<sup>e</sup>. vol.

(41) Il ne le fut que pour Ferdinand I<sup>er</sup>.

(42) Il n'est pas vrai qu'il allât vers Henri IV.

(43) Voyez le Scaligerana.

(44) Lipsius, Epist. LXXXVIII ad Belgas, cent. II : elle est datée du 31 janvier 1601.

(45) Cotin reprocha à M. Ménage l'Épicedium sur Corneille. prétendu mort d'une péripneumonie.

(46) Lipsius, epist. XCIX cent. II Miscell.

(47) De Busbequii morte, scio errorem : sed adnotabatur, et tamen famam epistolæ non historiam ivi insertum. Lipsius, epist. LXXXI cent. IV Miscell.

(48) De Patriis Viror. illustr., pag. 109.

(49) La XCIX<sup>e</sup>. de la cent. II Selectarum, ou, comme portent les autres éditions, Miscellan.

qu'ils doivent fuir. *Fuit hic*, c'est le passage de Melchior Adam, *non solum politicus excellens, gravis (\*) ac prudens, sed mansuetiorum etiam Musarum amantissimus, ac imprimis rerum naturalium cognoscendarum cupidissimus*. Lipse n'est ici appelé en témoignage que pour l'éloge de *prudens* : tout le reste est du crû de l'autre.

(1) *Il acheta des terres en France, et semblait vouloir s'y fixer.* ] C'est M. de Thou qui me l'apprend : je rapporterai le passage tout entier, parce qu'il confirme ce que j'observais tantôt, savoir qu'il ne tient pas à M. de Thou que nous n'ignorions absolument le caractère que Busbec avait en France de la part de sa majesté impériale. Il y a d'ailleurs dans ce passage je ne sais quoi qui pourrait surprendre les lecteurs. *Elisabetha Caroli uxor vidua. . . . . in Germaniam ad Maximilianum patrem se contulit, relicto in Galliâ qui res suas procuraret, Augerio Gislenio Busbequo. . . . . qui toto vitæ Elisabethæ tempore in Galliâ mansit, et post mortem ejus sive loci commoditate, sive ingeniorum amœnitate captus, comparatis apud nos prædiis larem fixit, donec his calamitatis ultimis temporibus cum novam patriam deserere cogeretur, eum ægrè se itineri accingentem mors oppressit* (50). On conclurait de là naturellement, 1<sup>o</sup>. qu'après la mort de la veuve de Charles IX, rien ne retint le sieur de Busbec en France que les agrémens qu'il y trouvait ; 2<sup>o</sup>. qu'il se passa beaucoup de temps depuis la mort de cette reine jusqu'au départ de son résident ; car acheter des terres dans un pays, et y fixer sa demeure jusqu'à ce que la dernière de sept ou huit guerres civiles vous en chasse, sont des choses qui signifient plus de sept ou huit mois. Cependant voilà tout le séjour de cet honnête homme depuis la mort de la reine sa maîtresse. Je n'en veux point d'autre témoin que M. de Thou. Il nous dit que cette reine mourut sur la fin du mois de janvier 1592, et que Busbec décéda vers la fin du mois d'octobre de la même année (51).

En cet endroit-là, l'historien ne donne pour cause du départ que la mort d'Élisabeth. *Cum verò ille* (Busbequius) *post principis benè de se meritæ obitum in Belgium, hoc est in patriam, cum totâ familiâ remeaturus ad iter se accinxisset*.

BUSBÉQUIUS (AUGERIUS GISLENIUS), cherchez BUSBEC.

BUSIRIS. Si nous en croyons Diodore de Sicile, il y a eu en Égypte plusieurs Busiris ; car il raconte qu'Osiris, ayant en tête une grande expédition, déclara régente d'Égypte la reine sa femme (a), et lui laissa deux lieutenans, l'un pour le conseil, l'autre pour le commandement des troupes ; et qu'il donna le gouvernement de la Phénicie et des places maritimes à BUSIRIS (b). En un autre lieu (c), il dit qu'après que cinquante-deux princes eurent successivement occupé le trône de Ménas, duquel ils étaient issus, BUSIRIS fut roi d'Égypte. Huit de ses descendants, continue-t-il, lui succédèrent, dont le dernier eut nom BUSIRIS, et bâtit la superbe et puissante ville que les Grecs nommèrent Thèbes. C'est celle que les Égyptiens nommaient *Cité du Soleil* (d). Ailleurs il déclare que ce qu'on disait de la barbarie d'un Busiris était une fable des Grecs ; mais une fable qui avait pour fondement une coutume qui se pratiquait en Égypte. On y sacrifiait aux mânes du roi Osiris tous les rousseaux que l'on rencontrait (e) ;

(a) Elle s'appelait Isis.

(b) Diod., Sicul., lib. I, cap. XVII.

(c) Idem, lib. I, cap. XLV.

(d) Id., ibid.

(e) C'était en haine de Typhon, qui était de cette couleur, et qui avait tué Osiris. Diod. Sicul., lib. I, cap. LXXXVIII.

(\*) Justus Lipsius, cent. II, Epist. Select., XCIX Epist.

(50) Thuan., Hist., lib. LX, pag. 122,

(51) Idem, lib. CIV.

et comme les naturels du pays n'étaient presque jamais de cette couleur, il n'y avait guère que les étrangers qui servissent de victime. Or, en langue égyptienne, Busiris signifiait le sépulcre d'Osiris : voilà l'origine du conte qui a tant couru parmi les Grecs, que BUSIRIS, roi d'Égypte, était si barbare, qu'il faisait égorger tous les étrangers (f). On supposait qu'il fut immolé lui-même par Hercule (A), qu'il avait eu la hardiesse de vouloir traiter comme les autres. Il y a touchant Busiris un passage de Virgile qui a exercé les interprètes (B). Il me semble qu'on n'entre pas bien dans la pensée d'Isocrate, lorsqu'on dit qu'il a fait le panegyrique de l'infâme tyran Busiris (C). Il n'est pas certain qu'il y ait eu en Égypte un roi de ce nom (D); mais du moins faut-il convenir qu'on y trouvait une ville ainsi nommée (E). Mélancthon a trouvé assez vraisemblable que Busiris était le même Pharaon qui faisait périr les enfans des Israélites (g). Orose le place 775 ans avant la fondation de Rome (F).

(f) Diodor. Sicul., lib. I, cap. LXXXVIII.

(g) Melanch., in Chron., lib. II.

(A) *Il fut immolé lui-même par Hercule.*] Voici ce qu'on trouve là-dessus dans Apollodore (1). Après qu'Hercule eut tué Antée, il s'en alla en Égypte, où Busiris fils de Neptune et de Lysianasse fille d'Épaphé était roi. Ce Busiris immolait les étrangers à Jupiter, et c'était pour obéir à un oracle. La récolte avait été très-mauvaise neuf ans de suite dans l'Égypte. Là-dessus, voici arriver de Cypre un devin nommé Thrasius, qui assure que ce malheur cessera, pourvu qu'on

(1) Apollod., Biblioth., lib. II, pag. 120.

immole tous les ans un étranger à Jupiter. Busiris, ajoutant foi à cette dénonciation prophétique, commença de l'exécuter par le devin même : il commanda que Thrasius fût sacrifié tout le premier, et depuis il traitait de la même sorte les personnes étrangères. Hercule était destiné à la même peine : on l'avait pris, et on le menait tout garrotté à l'autel ; mais il rompit ses chaînes, et tua Busiris, et Iphidamas, et Chalbes. Celui-là était fils de Busiris, celui-ci était son héritier d'armes. Isocrate réfute ce conte, et voici comment. Ceux qui disent que Busiris immolait les étrangers disent aussi qu'Hercule le fit mourir. Or tous les historiens conviennent qu'Hercule est postérieur de quatre générations à Persée et à Danaé, et de plus de deux cents ans à Busiris (2). Celui-ci était fils de Neptune et de Libye fille d'Épaphé, laquelle fut la première qui régna dans le pays qui porta son nom (3). Notez qu'un vieux commentateur de Virgile distilla un peu d'Apollodore quant aux circonstances : *Busiris*, dit-il (4), *Ægypti rex, omnibus annis Jovi hospites immolabat. Nam per octo annos sterilitate Ægypto laborante, Pygmalion Cyprius finem futurum non ait, nisi sanguine hospitium litatum fuisset. Primus autem Thyestes alienigena immolatus originem sacrificio dedit.* Ovide conte le fait comme Apollodore (5).

(B) *Touchant Busiris, un passage de Virgile... a exercé les interprètes.*] Virgile met la barbarie de ce tyran entre les contes que les poètes avaient chantés mille et mille fois, et qu'il n'avait pu choisir pour le sujet de ses poésies, parce que c'était une matière trop usée :

*Cætera quæ vacuas tenuissent carmina mentes  
Omnia jam vulgata. Quis aut Eurysthea  
durum,*

*Aut inlaudati nescit Busiridis aras* (6) ?

Le mot *inlaudati* a frappé tous les lecteurs ; on l'a trouvé tout-à-fait impropre ; se faut-il contenter de dire d'un monstre aussi inhumain que ce-

(2) Isocrat., in Busiridis Laudatione, pag. 333, edit. Basil., 1570, in-folio.

(3) *Idem, ibid., pag. 328.*

(4) Philargyrius, in Georg. Virgil., lib. III, vs. 5.

(5) Ovidius, de Arte amandi, lib. I.

(6) Virgil., Georg., lib. III, vs. 3.

lui-là, qu'il n'a pas été loué, ou qu'il n'est pas digne de louange? Ne fallait-il pas se servir d'un terme qui inspirât aux lecteurs toute l'horreur qu'une telle cruauté mérite? Cette censure n'est pas nouvelle, ni de l'invention de ceux qui prennent parti pour M. Perrault : les grammairiens qui vécutrent peu après Virgile lui intentèrent ce procès. *Nonnulli grammatici ætatis superioris, in quibus est Cornutus Annæus, haud sanè indocti neque ignobiles, qui Commentaria in Virgilium composuerunt. . . illaudati parum idoneum esse verbum dicunt, neque id satis esse ad faciendum scelerati hominis detestationem, qui quòd hospites omnium gentium inmolare solitus fuit, non laude indignus, sed detestatione execrationeque totius generis humani dignus esset* (7). Il ne manqua point d'apologistes, non plus qu'aujourd'hui ; et nous allons voir les deux moyens que l'un de ses avocats allégué dans le second siècle. 1<sup>o</sup>. Il soutint que le terme d'*inlaudatus* ou d'*illaudatus*, signifiant une personne qui n'a jamais rien fait de louable, est très-propre à donner l'idée d'un très-méchaut homme ; car rarement voit-on des gens si perdus et si scélérats, que jamais il ne leur échappe, ou quelque parole, ou quelque action qui mérite d'être approuvée. Il ajoute que, puisque le terme d'*inculpatus* signifie la dernière borne du bien moral, celui d'*illaudatus* doit signifier l'extrémité de la malice ; et il prouve par des passages d'Homère, que les louanges les plus sublimes sont contenues dans les termes exclusifs de l'imperfection, et qu'ainsi un terme qui exclut la louange est le plus propre du monde pour blâmer. Il allègue le terme *inamabilis*, dont Virgile s'est contenté pour exprimer la chose du monde la plus détestée. *Nemo quisquam tam afflictis est moribus, quin faciat aut dicat nonnunquam aliquod quod laudari queat. Undè hic antiquissimus versus viceni proverbii celebratus est,*

Πολλάκι γὰρ καὶ μωρὸς ἀνὴρ μάλα καί-  
ριον εἶπεν.

*Sed enim qui omni in re atque omni tempore laude omni vacat, is illaudatus est, isque omnium pessimus de-*

(7) Aulus Gellius, lib. II, cap. VI.

*terrimusque est: sicuti omnis culpæ privatio inculpatum facit, inculpatus autem instar est absolutæ virtutis: illaudatus igitur quoque finis est extremæ malitiæ. Itaque Homerus non virtutibus appellandus, sed vitiis detrahendis laudare ampliter solet. . . Eadem ratione idem Virgilius inamabilem dixit stygiam paludem, nam sicut illaudatum κατὰ laudis ἑρπυσιν, ita inamabilem, κατὰ amoris ἑρπυσιν detestatus est* (8). 2<sup>o</sup>. La seconde manière de justifier Virgile est celle-ci. En vieux latin *laudare* signifiait nommer, de sorte que comme *illaudatus* est le même qu'*illaudabilis*, il se trouve que le poète a déclaré que Busiris ne méritait pas même que l'on prononçât son nom. Or, c'est exprimer très-fortement la barbarie de ce tyran, c'est la représenter comme la chose du monde la plus odieuse. *Altero modo illaudatus ita defenditur. Laudare significat prisca linguæ nominare appellareque. Sic in actionibus civilibus auctor laudari dicitur, quod est nominari. Illaudatus enim est quasi illaudabilis, qui neque mentione aut memoriâ ullâ dignus, neque unquam nominandus est. Sicuti quondam à communi concilio Asiæ decretum est, uti nomen ejus qui templum Dianæ Ephesiæ incenderat, ne quis ullo in tempore nominaret* (9). Macrobe a copié tout cet endroit d'Aulu-Gelle, sans citer personne. Voyez le chapitre VII du VI<sup>e</sup>. livre de ses Saturnales.

Il serait bien difficile présentement de juger si les critiques de Virgile ont plus de raison qu'Aulu-Gelle son avocat ; car pour connaître toute la force de l'objection et de la réponse, il faudrait savoir quelle était l'idée que tels et tels mots latins excitaient dans les esprits au temps de Virgile. Le raisonnement sert de peu de chose dans tout cela, parce que la force des mots dépend toute de l'usage. Or, pour bien connaître l'usage, il faut ou vivre avec ceux qui se servent d'une langue, ou consulter des auteurs qui aient marqué nettement et précisément les idées qui répondaient à tels et tels mots. Il est bien certain que si aujourd'hui l'un de nos poètes se servait de l'épithète *non loué* ou *non*

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Idem, ibidem.*

*louable*, en parlant de Caligula, non-seulement il s'exposerait sans réplique à la censure qu'Aulu-Gelle a tâché de repousser, mais aussi qu'on le tournerait en ridicule. Bien entendu que la pièce où il parlerait ainsi serait du style grave, et non pas du style burlesque ou comique. Ce serait en vain qu'il se couvrirait de la première raison d'Aulu-Gelle, et qu'il philosopherait sur les termes exclusifs de perfection ou d'imperfection. *Monsieur*, lui répondrait-on, nous sommes accoutumés d'attacher l'idée d'un fort petit mal au mot non louable, de sorte que quand vous nous dites que Caligula n'est point louable, bien loin de nous faire concevoir un scélérat et un monstrueux criminel, vous nous portez à croire qu'il n'était méchant qu'au-dessous de la médiocrité. Il serait donc impossible de sauver l'honneur de Virgile, si du temps d'Auguste *inlaudatus* n'avait pas eu plus de force que notre expression française, n'avoir pas été loué ou n'être pas louable. La seconde raison d'Aulu-Gelle n'ôte pas la difficulté; car s'il est permis à un grand auteur d'employer quelque vieux mot, ce n'est qu'au cas que ce mot n'ait point changé de nature par l'acquisition d'un nouveau sens. C'est une règle que Virgile aurait violée, si l'on jugeait de son expression par la seconde réponse de son avocat. Sous Auguste, la signification principale, dominante, commune des mots *laudare*, *laudatus*, *inlaudatus*, n'était point nommer, nommé, non nommé, indigne d'être nommé; mais louer, loué, non loué, ou si l'on veut, non louable. C'eût été donc parler très-mal, que de se servir du mot *inlaudatus*, dans une signification dérivée d'une signification de *laudare*, qui n'avait presque plus de lieu, et qui avait cédé la place à une autre signification. Outre que c'est une licence un peu bien vicieuse, que de se servir d'un mot où l'on ne peut trouver un sens raisonnable, qu'en supposant qu'un participe a été mis au lieu d'un nom; et encore quel participe? Un participe qui nie le fait; un nom qui nie le droit: un participe où l'on trouve l'événement; un nom où l'on trouve ce qui ne mérite pas d'arriver. Que dirons-nous donc? Je ne trouverais pas un fort grand inconvénient à sup-

poser que cet endroit de Virgile est un de ces vers où la nécessité des syllabes brèves et longues engage les poètes à se servir de paroles inutiles, ou même préjudiciables au sens. La quantité des syllabes demande bien des sacrifices aux poètes dans les langues mortes, comme la rime leur en demande beaucoup dans les vivantes.

J'ai distingué ci-dessus entre le style comique et le style grave, parce que je me suis souvenu de quelques façons de parler populaires qui ont assez de rapport à *Caligula non louable*. « Les voleurs ont dépouillé jus- » qu'à la chemise ce bon vieillard au » milieu d'un bois tout couvert de » neige; cela n'est pas commode. Un » tel a reçu un coup de mousquet à » travers le corps devant Philisbourg; » cela n'est pas sain. » Voilà des phrases populaires, et pour ainsi dire quolibétales; elles sont composées de termes exclusifs d'une bonne qualité. Aulu-Gelle admire Homère qui par de semblables termes, faisait monter l'éloge au degré superlatif. Ce sans doute des privilèges de la langue grecque, sur lesquels les auteurs latins n'auraient pas dû faire la réflexion que Martial a faite pour un autre cas (10), si le docte Casaubon avait bien justifié Tite-Live. On a trouvé un peu étrange que ce Romain se soit contenté d'appeler Polybe un auteur non méprisable (11). Selon nos idées, c'est un fort petit éloge; on ne peut pas encenser plus sobrement un auteur; néanmoins Casaubon assure, par je ne sais combien d'exemples, que cette expression de Tite-Live est d'une vaste signification à l'honneur et à la gloire de Polybe (12). J'y consens: c'est une forte preuve de la bizarrerie de l'usage en fait de langues.

(C) *Il semble qu'on n'entre pas dans la pensée d'Isocrate, lorsqu'on dit qu'il a fait le panégyrique de Busiris.* ] Presque tous ceux qui donnent la liste des écrivains qui ont égayé

(10) *Dicunt Earinon tamen poetæ Sed Græci quibus est nihil negatum, Et quos, ἀπερ, ἀπερ decet sonare. Nobis non licet esse tam disertis, Qui musas colimus severiores.*  
Martialis, epigr. XII, lib. IX.

(11) *Haudquam spernendus author.* Livius, lib. XXX in fine.

(12) Casauboni *Præfat. in Polyb.*

leur plume à faire l'éloge du mal, à louer par exemple la fièvre, la goutte, la folie, Néron (13), mettent Isocrate dans leurs premiers rangs, comme panégyriste de Busiris. S'ils avaient lu avec quelque sorte d'attention la harangue qu'ils ont prise pour le panégyrique de ce tyran, ils eussent fait, je m'assure, ces deux réflexions : 1°. la première, que le principal but d'Isocrate est de critiquer un orateur (14), qui avait composé l'éloge de Busiris et l'accusation de Socrate. Il critique cet éloge par la raison que l'auteur avait avoué le mal qu'on disait de Busiris, et n'avait pas fait valoir le bien qui s'en pouvait dire. Voilà les défauts les plus grossiers d'un panégyriste. Isocrate là-dessus se donne des airs de maître, et montre à cet orateur ce qu'on pouvait dire à la gloire de Busiris. 2°. La seconde réflexion est qu'Isocrate, en marquant à ce mauvais panégyriste les lieux communs qu'il fallait choisir, et la manière dont il les fallait traiter afin de faire l'éloge de Busiris, u'indique que des actions très-belles et très-louables, qu'il prétend qu'on aurait dû lui attribuer. Il ne convient pas de la cruauté qu'on attribuait à ce prince envers les étrangers, et il n'invente pas des raisons pour justifier une si barbare conduite : au contraire il blâme le panégyriste qui avait avoué cette barbarie dans son héros, et qui l'avait même exagérée ; et quant à lui, il enseigne à la réfuter (15). Τοσοῦτα δύνεις οὕτω κερῆσθαι τοῖς λόγοις, ὥστε ὑπὲρ μὲν Βουσίριδος ἀπολογῆσασθαι φάσκων, οὐχ ὅπως τῆς ὑπαρχούσης αὐτὸν διαβολῆς ἀπῆλλαξας, ἀλλὰ καὶ πηλικαύτην αὐτῷ τὸ μέγεθος παρανομίαν προσῆψας, ἧς οὐκ ἐστὶ ὅπως ἂν τις δεινότεραν ἐξευρεῖν δυνήθειν τῶν γὰρ ἄλλων τῶν ἐπιχειρησάντων ἐκείνον λοιδορεῖν, τοσοῦτο μόνον περὶ αὐτοῦ βλασφημοῦντων, ὡς ἔθνε τῶν ξένων τοὺς ἀφικνουμένους, σὺ καὶ κατασεβίην αὐτὸν τοὺς ἀνθρώπους ἤτιασω. *Tantum abest ut eam in dicendo rationem tu secutus sis, ut Busiridis defensionem professus, non modò cri-*

*mina quæ illi obijciuntur non refutaveris, sed et tam insignem ei notam immanitatis inusseris, ut nihil contumeliosius excogitari queat. Nam cum alii quibus illi maledicere visum est, unam in eo mactationem hospitem execrentur : tu etiam devorare homines solitum, es criminatus (16).* Il est donc manifeste qu'il ne doit point être mis entre ceux qui ont fait le panégyrique des méchantes choses, puisqu'outre que sa harangue est plutôt une critique de l'éloge qu'on avait fait pour Busiris, que l'éloge même de Busiris, il n'entreprend point l'apologie des crimes qu'on imputait à ce tyran ; il suppose en l'air qu'on pouvait décrire plusieurs belles actions de ce prince, desquelles il confesse qu'il n'a nul auteur pour garant ; mais il dit que l'orateur qu'il critique ne peut pas lui faire un procès là-dessus, lui qui avance sans aucune preuve bien des choses plus incroyables. Il ne nie point que dans la bouche d'un autre cette objection ne fût bonne. N'est-ce pas témoigner qu'il ne se souciait guère des intérêts de Busiris, et qu'il n'avait en vue que de censurer un impertinent panégyrique ? Ἐγὼ δὲ εἰ μὲν ἄλλος τις μοι τὸν τρόπον τοῦτον ἐπέπληττεν, ἠγοῦμεν ἂν αὐτὸν πεπαιδευμένως ἐπιτιμᾶν σοὶ δ' οὐ προσήκει ταύτην ποιῆσθαι τὴν ὑπόληψιν. *Ego verò, si quis alius hoc mihi opponeret, eruditè me ab eo reprehendi putarem. Sed tibi sic argumentari nefas est (17).* Il me semble donc que Servius a manqué d'exactitude, lorsqu'il a dit qu'inlaudatus dans Virgile se doit prendre pour illaudabilis (18). Sa raison est que, puisqu'Isocrate a loué ce prince, on ne pouvait pas dire que Busiris fût un homme qui n'eût jamais été loué. Servius aurait mieux fait, s'il avait cité l'orateur critiqué par Isocrate (19) ; car cet orateur loua Busiris considéré par le même endroit par lequel Virgile le considère.

(D) *Il n'est pas certain qu'il y ait eu en Égypte un roi Busiris.* ] Strabon cite Ératosthène, qui assure qu'il n'y avait eu ni roi, ni tyran qui s'appelât Busiris ; mais que le conte qu'on

(13) *Infames materias, sive quis mavult dicere inopinabiles, quas Græci ἀδόξους ὑπεθέσεις appellant.* Aul. Gellius, lib. XVII, cap. XII.

(14) *Il s'appelait Polycrate, et enseignait l'art oratoire dans l'île de Cypre.*

(15) *Voyez ci-dessus la remarque (A), citation (2).*

(16) *Isocrat. in Busir. circa init.*

(17) *Idem, ibid., pag. 333.*

(18) *Servius, in Georg., lib. III, vs. 5.*

(19) *Quintilien, liv. II, chap. XVII, ne cite point Isocrate, mais cet orateur.*

avait publié de lui était fondé sur la barbarie que les habitans de la ville et de la province de Busiris exerçaient sur les étrangers. Οὐδὲ βασιλέως μὲν Δία, οὐδὲ τυράννου γενομένου τινὸς τοῦ Βουσιρίδου. *Cum medius fideius nullus neque rex fuerit Busiris, nec tyrannus* (20).

(E)..... mais il y avait une ville ainsi nommée. ] Divers auteurs en font mention. Elle était bâtie au milieu de l'Égypte dans le Delta : on y voyait un très-beau temple d'Isis, et le tombeau d'Osiris. Quelques-uns disaient qu'Isis, ayant fait mettre le corps d'Osiris (21) dans un bœuf de bois, lui avait construit ce tombeau. Cela eût pu être l'étymologie du nom qu'avait cette ville-là. D'autres prétendent qu'elle fut ainsi nommée à cause qu'Osiris en donna le gouvernement à Busiris (22). Nous avons dit dans l'article (23), que, selon Diodore de Sicile, il y eut un Busiris qu'Osiris laissa gouverneur de Phénicie et des villes maritimes, en partant pour une grande expédition. Isostrate raconte que Busiris, laissant la Libye où il était né, et où sa mère régnait, s'en alla en Égypte, et y fonda un royaume (24). Ce fut sans doute dans la contrée qui porta son nom ; car il y avait en Égypte, non-seulement une ville qui s'appelait Busiris, mais aussi un gouvernement ou un *nomos* de ce nom (25). Cette ville fut ruinée de fond en comble, au temps de Dioclétien, parce qu'elle s'était soulevée (26).

(F) *Orose le place 775 ans avant la fondation de Rome.* ] Eusèbe le fait vivre en même temps que Josué, sept cents ans ou environ avant que Romulus bâtit Rome. Voici les paroles d'Orose : *Busiridis in Ægypto crudelissimi tyranni crudelis hospitalitas et crudelior religio tunc fuit, qui inno-*

*centum hospitem sanguinem diis scelerum suorum participibus propinabat* (27). Saint Augustin a parlé à peu près sur ce ton-là (28).

(27) Oros., lib. I, cap. XI.

(28) August., de Civitat. Dei, lib. XVIII, cap. XII.

BUSLEIDEN (JÉRÔME), en latin *Buslidius*, illustre par ses ambassades, et par l'amour qu'il témoigna pour les sciences, en fondant le collège des Trois Langues dans l'université de Louvain (A). J'ajouterai peu de choses à ce qu'on a dit de lui dans le Dictionnaire de M. Moréri. Je ne crois pas qu'il ait été l'artisan de sa propre fortune (B), comme on l'affirme dans ce Dictionnaire-là. Il fut fort regretté d'Érasme (a). On trouva des vers, des harangues et des épîtres de sa façon, à Bruges, long-temps après sa mort (b). Je ne sache point que le public ait rien vu de lui, qu'une lettre qui fut imprimée avec l'Utopie de Thomas Morus. C'est une grande bévue, que de dire qu'à son exemple le cardinal Ximenès fonda des collèges (C).

(a) Voyez dans l'épître VI du liv. III, les vers grecs et latins qu'il fit à sa louange.

(b) Valer. Andr., Bibliotheca belgica, pag. 387.

(A) Il fonda le collège des Trois Langues dans l'université de Louvain. ] Par son testament fait à Malines, le 22 de juin 1517, peu de mois avant sa mort, il laissa un fonds destiné aux gages de trois professeurs, un en latin, un en grec, un en hébreu (1).

(B) Je ne crois pas qu'il ait été l'artisan de sa propre fortune. ] Il avait un frère nommé FRANÇOIS, qui fut précepteur du prince Philippe, père de l'empereur Charles-Quint. Ce précepteur conserva toujours beaucoup

(20) Strabo, lib. XVII, pag. 552.

(21) Il faut lire dans Étienne de Byzance, θάλασσαν τὸν Ὀσίριον, et non pas Βούσιριν. C'est la correction de M. Bochart. Voyez Berkellius, in Stephan. de Urbibus.

(22) Stephanus, de Urbibus, voce Βούσιριν; il ne fait presque que copier Hérodote, liv. II, chap. LIX.

(23) Citation (b).

(24) Isocrates, in Busiridis Laudatione, pag. 328.

(25) Strabo, lib. XVII, pag. 552.

(26) Euseb., in Chronico.

(1) Miræus, de Scriptor. Sæc. XVI, pag. 10.

de pouvoir sur l'esprit de son disciple, et fut fait archevêque de Besançon. Ayant joint ses sollicitations à celles des ambassadeurs de Ferdinand et d'Isabelle, il vainquit la répugnance de Philippe pour le voyage d'Espagne (2). On le lui donna pour son conseil (3), et il mourut l'an 1500. Il fut fort regretté de ce prince, dont il avait su se faire aimer par sa probité et par sa prudence. C'est ce que j'emprunte de la vie du cardinal Ximènes, composée par l'éloquent M. Fléchier, évêque de Nîmes. Toutes les apparences veulent que l'archevêque de Besançon, avec le crédit qu'il avait dans le Pays-Bas, ait mis à son frère Jérôme la fortune en main. Ils avaient un frère nommé GILLES, qui avait une charge dans la chambre des finances du roi d'Espagne (4). Il fut exécuteur du testament de Jérôme à l'égard du collège des Trois Langues. Érasme l'exhorte dans une lettre à ne se point laisser détourner d'une si louable exécution (5). Dans une autre lettre (6), il lui recommande un juif converti, comme un personnage très-capable d'enseigner la langue hébraïque dans le nouveau collège. C'était un médecin espagnol, nommé Matthieu Adrien. On le pourvut de la profession à laquelle Érasme le jugeait propre, et pour laquelle il le fit venir d'Allemagne. Ce professeur fit sa première leçon le 1<sup>er</sup>. décembre 1518 (7).

(C) *C'est une grande bévue, que de dire qu'à son exemple le cardinal Ximènes ait fondé des collèges.* ] Il ne se passa point trois mois entre la mort de Busleiden et la sienne, et il avait mis le comble à son université d'Alcala quelques années avant sa mort. Aubert le Mire a fait la bévue dont je parle. *Ea certè laus, dit-il, Buslidio nostro debetur, quòd primum in orbe christiano collegium trilingue instituit : cujus deinde exemplum secuti sunt alii, in his Francisus I rex Lutetiæ in Gallia, et Fran-*

ciscus Ximenes. . . . *Compluti in Hispaniâ* (8).

(8) *Ibidem*, pag. 10.

BUSTAMANTINUS (JEAN), professeur en philosophie et en médecine dans l'université de Complute, sa patrie, a fait un livre qui est admirable, si l'on s'en rapporte au titre (A). Il fut imprimé à Complute, l'an 1595, en deux volumes in-4°; et à Lyon, l'an 1602, en deux volumes in-8°.

(A) *Il a fait un livre admirable, si l'on s'en rapporte au titre.* ] Le voici : *Joannis Bustamantini Camærensis (1), apud Complutenses philosophiæ et medicinæ primariæ moderatoris publici, de Reptilibus verè Animantibus S. Scripturæ libri sex. Opus exiniæ eruditionis et utilitatis, cum theologis tam scholasticis, quàm concionatoribus sacris, Scripturæque Interpretibus, tum medicis, philosophis, et iis qui de bellâ litterarum supellectile benè sentiunt* (2). M. Bouchart cite quelquefois ce livre dans son *Hierozoïcon*, qui roule sur la même matière.

(1) Nicolas Antonio, *Biblioth. hisp.*, tom. I, pag. 905, le nomme Joannes de Bustanmate de la Camara, et dit qu'il était natif de Complute.

(2) Ceci, depuis Opus, est au titre du II<sup>e</sup>. tome.

BUTAS, poète grec, auteur d'un ouvrage en vers élégiaques, où il donnait la raison des cérémonies païennes. Plutarque le cite dans la vie de Romulus (A). Ceux qui doutent qu'Arnobé le cite ont tort (B), ce me semble.

(A) *Plutarque le cite dans la Vie de Romulus* (1). C'est dans l'endroit où il parle des Lupercales. Βούτας δὲ τῆς αἰτίας μυθῶδεις ἐν ἐλεγεῖοις περὶ τῶν ῥωμαϊκῶν ἀναγράφων, φησι. *Causas fabulosas Butas quidam in elegiis rerum Romanarum producit* (2). C'était peut-être un assez pitoyable auteur ;

(1) Pag. 31, C.

(2) Plut., in Romulo, pag. 31.

(2) Fléchier, Vie du Cardin. Ximènes, liv. I, pag. 172, édition de Hollande.

(3) Là même, pag. 192.

(4) C'est ainsi que je traduis le *Catholici regis à rationibus, dont se sert Érasme, epist. VI, lib. III.*

(5) Erasm., *ibidem*.

(6) La XI<sup>e</sup>. du III<sup>e</sup>. livre.

(7) Miræus, de Scriptor. Sæc. XVI, pag. 10 et 29.

mais il ne laisserait pas d'être fort utile, si on l'avait aujourd'hui; nos critiques trouveraient de l'or dans ce fumier, je veux dire l'explication de plusieurs choses qu'on n'entend pas bien, concernant la religion des gentils.

(B) *Ceux qui doutent qu'Arnobé le cite ont tort.*] Après avoir dit que Fauna ou la bonne déesse, ayant bu un plein baril de vin, à l'insu de son mari, fut fouettée avec des verges de myrte; il ajoute que c'est à cause de cela que le myrte est de contrebande, lorsque les femmes célèbrent la fête de la bonne déesse, et il cite Butas : *Nec myrteas fas sit inferre verbenas, sicut suis scribit in Causalibus Butas* (3). Ceux qui n'ont point su que cet auteur a été au monde ont tant corrigé ce mot, qu'enfin ils y ont trouvé Plutarque. D'abord ils ont mis *Putas* au lieu de *Butas*, et puis *Plutar* au lieu de *Putas*, et puis encore ils ont dit que *Plutar* était l'abréviation de Plutarque (4). Cette conjecture leur a paru d'autant plus heureuse, qu'il est certain que Plutarque (5) a dit ce qu'Arnobé allègue. Disons néanmoins qu'Arnobé a cité Butas; car rien n'empêche que ce qu'on lit dans Plutarque, touchant l'interdiction du myrte, ne se trouvât encore plus clairement dans l'ouvrage de ce même Butas qui a été cité par Plutarque.

(3) Arnobius, *Adversus gentes, lib. V, pag. 168.* Vossius, de Hist. græc., pag. 337, cite in sexto.

(4) Heraldus, dans ses Notes sur cet endroit d'Arnobé, adopte tout cela.

(5) Dans les Demandes des choses romaines. Il appelle ce livre *αἰτίας παλαιάς*, in Romulo et Camillo, apud Vossium, de Histor. græc., pag. 337.

**BUTEO (JEAN)**, fameux mathématicien du XVI<sup>e</sup>. siècle \*

\* Bayle ne sachant, dit Leduchat, comment franciser le nom de *Buteo* qu'il trouvait rendu différemment en français par les écrivains (V. ci-après la remarque C), s'en est tenu au latin *Buteo*.... et cet embarras n'est venu que faute d'avoir su que *Buteo*, nom latin du *busard*, répond exactement à *Bourrel* ou *Bourreau* qui est le nom que les paysans dauphinois donnent à cet oiseau, parce que effectivement le busard est le bourreau de leur volaille et même des oiseaux de rivière et des la-

était né à Charpei, auprès de Valence, dans le Dauphiné (a). Il fut religieux de Saint-Antoine, et ne laissa pas de cultiver les mathématiques avec la dernière application. Il inventa plusieurs instrumens et plusieurs machines, et composa quantité d'ouvrages (A). Il en publia un entre autres sur les dimensions de l'arche de Noé, où il fit voir qu'elle pouvait facilement contenir tous les animaux qu'on y enferma, et les provisions nécessaires à leur nourriture pendant le déluge. Il disputa contre son maître Oronce Finé sur la quadrature du cercle (b). La guerre civile de religion, qui désola le royaume, et qui causa surtout dans le Dauphiné un furieux bouleversement les premières années du règne de Charles IX, le sépara de ses livres; car il fut contraint de quitter sa résidence, et des'en aller à Romans, où il mourut de chagrin l'an 1564 \*, âgé de soixante et quinze

\* pins à ce que dit Belon, liv. II, chap. III, de son ornithologie. - Le vrai nom de famille de ce personnage serait donc Bourrel. Joly a copié Leduchat sans le citer, mais en citant comme Leduchat le chapitre III du livre II de l'ornithologie de Belon; or, c'est le chapitre IX qui est consacré au busard. Du reste ce n'est pas au busard que Belon donne le nom de *Buteo*. La gravure du busard qui accompagne le texte de Belon, représente l'oiseau ayant sous ses griffes un lapin; mais Buffon, qui ne nomme pas le busard *Buteo*, dit qu'il ne chassé pas aux poules de terre, mais aux oiseaux d'eau. Chorier plus instruit qu'Allard, appelle *Buteo, Jean de Butéon*, et ne dit pas un mot des noms de Borel ou Bourrel. Cependant la *Biographie universelle* fait un crime à Saxius d'appeler cet auteur *Butéon*. Que de choses plus graves sur lesquelles on n'a pas moins de doutes!

(a) Allard, Bibliothèque de Dauphiné, pag. 41.

(b) Thuan., lib. XXXVI, pag. 727.

\* Leduchat pense que le Bourrel mort en 1564, est un chanoine de Saint-Bernard, de Romans, dont le prénom étoit Séveria

ans. C'est M. de Thou qui le débite (c); mais un autre historien, plus croyable là-dessus que lui, assure que Buteo mourut l'an 1560, dans l'abbaye de Saint-Antoine (B); et, ainsi, voilà ceux de la religion absous du crime d'avoir causé la mort à ce savant personnage. Outre les mathématiques, il savait fort bien la langue grecque et le droit. Il a fait de bons livres en jurisprudence. Voyez M. Moréri au mot *Boteon* (C).

et à qui est adressée une épigramme de G. des Autels.

(c) *Ibidem*.

(A) *Il composa quantité d'ouvrages* (1).] Voici les titres de quelques-uns : *De Librâ et Staterâ. Cujus formæ et capacitatis fuerit Arca Noë. De sublicio ponte Cæsaris. Explanatio ad Quintilianii locum geometricum. Emendatio figuratiõis organi à Columellâ descripti. De fluviatricis insulis, secundum jus civile dividendis. De quadraturis circulorum tam antiquam quàm novis. De fluentis aquæ mensurâ. Ad problema cubi duplicandi. Geometricæ cognitio jureconsulto necessaria. Ad legem Juliani si ita scriptum. Ad legem Africani qui quadraginta. Ad locum Vitruvii de proportione lapidum corruptum restitutio*. Vous trouverez quelques autres titres dans M. Teissier (2). Le sieur Allard témoigne que Buteo traduisit le *Ménologe et l'Horloge des Grecs* (3).

(B) *Un.... historien, plus croyable là dessus que M. de Thou, assure que Buteo mourut.... dans l'abbaye de Saint-Antoine.*] Cet historien est M. Chorier (4) : la préférence que je lui donne vient de ce que son ouvrage se renferme dans la province de Dauphiné. Par conséquent, la présomption est qu'il a travaillé sur des mémoires plus exacts que ceux de M. de Thou, en ce qui regarde les hommes illustres de cette province; car M. de Thou

ramassait indifféremment des mémoires touchant les hommes illustres de tout pays, et il ne traitait cela que comme un petit accessoire. Son application principale regardait l'Histoire de France, et même celle de toute l'Europe.

(C) *Voyez M. Moréri au mot Boteon.*] C'est le nom français qu'il fait répondre au nom latin *Buteo*, sous lequel notre mathématicien s'était fait connaître. Il remarque que le traducteur de l'Histoire de M. de Thou tourne mal *Buteo* par *Bourel* (\*). Les éditions de Hollande ont changé *Bourel* en *Boutel*. Effectivement, *Boutel* a plus de rapport que *Bourel* à *Buteo* : il est donc probable que du Rier a dit *Boutel* et non pas *Bourel*. Cependant je trouve dans sa traduction *Bourel* (5), et M. Tessier, dans ses additions, répète le même mot. Bien plus, je trouve dans la Bibliothèque de Dauphiné (6), composée par un homme du pays (7), que *Buteo* est en français *Borel* ou *Boteon*.

(\*) Jean Buteo est appelé *Bourel* dans l'*Index Thuani*. REM. CANT. [Voyez ma première note sur le texte.]

(5) Dans Teissier, Éloges, tom. I, pag. 264.

(6) Pag. 41.

(7) Guy Allard, conseiller du roi, président en l'élection de Grenoble.

BZOVIVS (a) (ABRAHAM) a été un des plus célèbres écrivains du XVII<sup>e</sup>. siècle \*, par la fécondité étonnante de sa plume. Quelques-uns soutiennent que ce n'est pas une hyperbole, que de dire qu'il a composé plus de livres que les autres n'en ont lu. Le titre seul de ses écrits pourrait à peine tenir dans deux pages (b). Le princi-

(a) C'est ainsi qu'on a latinisé son nom polonais Bzowski.

\* Sur cet article, Leclerc se contente d'ajouter d'après le père Échard, II, 488, que Bzovius était né à Posovits et mourut à soixante-dix ans. Joly remarque de nouveau que Bayle n'a pas connu la réponse de Casalas au livre du père Raynaud, dont il a été question dans une de mes notes sur l'article BARLETTE, tom. III, pag. 122.

(b) *Qui (tituli) si referendi sint, vix binæ eos pagina caperent.* Janus Nicius Erythréus, Pinacoth. I, pag. 198.

(1) Thuan., lib. XXXVI, pag. 727.

(2) Additions aux Éloges tirés de M. de Thou, tom. I, pag. 266.

(3) Bibliothèque de Dauphiné, pag. 42.

(4) Chorier, Abrégé de l'Histoire de Dauphiné, cité par Teissier, Éloges, tom. II, pag. 403.

pal de ses livres est la continuation de Baronius. Il cominença à l'an 1198, par où ce cardinal a fini, et composa douze volumes d'*Annales de l'église*, qui n'ont pas été encore tous imprimés. On n'en fit pas beaucoup de cas au commencement (A). Il était Polonais de nation, et dominicain. Étant allé à Rome, il y fut reçu à bras ouverts par le pape, et logé au Vatican. Il était digne de cet accueil ; car il a merveilleusement imité Baronius dans le dessein de diriger toutes choses à la pleine puissance, et à la plus grande gloire du siège papal. Son zèle inconsidéré et déréglé le poussa dans des démarches dont il eut sujet de se repentir. Il avait fort mal traité l'empereur Louis de Bavière, et l'avait effacé ignominieusement du catalogue des empereurs. Le duc de Bavière fut si indigné de cette audace, qu'il ne se contenta point de faire écrire une apologie pour cet empereur : il fit un procès en forme à l'annaliste, et le fit condamner à se rétracter publiquement (B). Bzovius n'en fut pas quitte pour cet affront ; car il fut traité comme un chien dans l'apologie de Louis de Bavière que George Herwart publia (C), ce qui fit de grandes brèches à la réputation du dominicain. On prétend que Simon Starovolscius les répara le mieux qu'il put (D). Bzovius aurait attendu la mort dans le Vatican, si l'assassinat de l'un de ses domestiques ne l'eût rempli d'une certaine frayeur, qui l'obligea à se retirer au couvent de la Minerve (c). L'assassin était capable de tout

(c) Il est de l'ordre des dominicains.

entreprendre, après la vie qu'il avait menée (E). Bzovius décéda dans ce couvent, peu d'années après qu'il y fut entré (d). Ce fut l'an 1637. Il s'était fait beaucoup d'affaires avec les cordeliers (F), non-seulement par la raison que M. Moréri rapporte (e), mais aussi pour d'autres sujets. Les jésuites ne sont guère plus contents de ses *Annales*, que les cordeliers (G). Outre ce qu'il a composé sur les papes en général, il a fait en particulier la *vie de Silvestre* et celle de *Paul V*. On peut juger du discernement de cet auteur par les fables qu'il a contées sur la généalogie de ce Silvestre (H).

Depuis la première édition de ce Dictionnaire, j'ai trouvé dans un éloge de Bzovius les faits suivans. Son aïeule paternelle était de la famille Szczepanowski, qui avait produit saint Stanislas évêque de Cracovie. Thomas Ostola, fils de cette dame, ni Madeleine Visicia, son épouse, n'eurent pas le temps d'élever notre Bzovius leur fils ; car il n'avait que dix-huit mois, lorsque sa mère mourut, et il perdit son père bientôt après. Il fut élevé chez son aïeule maternelle dans la ville de Prosovit, et il profita si bien des instructions de l'un de ses oncles (f), qu'à l'âge de dix ans il savait écrire en latin, et composer en musique, et faire des vers (g). Une de ses tantes le fit venir en-

(d) Tiré de Janus Nicius Erythræus, Pinnacoth. I, pag. 198, et suiv.

(e) C'est-à-dire, pour avoir parlé désavantageusement du docteur subtil Jean Scol.

(f) Ab Laurentio avunculo didicit. Starovolscius, de Scriptor. Polonice. Voyez la citation (i).

(g) *Musicos modulos componere, versus patrios et latinus pangere.* Id., ibid.

suite à Secemin , où quelques Français , bons philosophes et bons humanistes , que Stanislas Szafraniez avait attirés , enseignaient la jeunesse de Pologne. C'étaient des hérétiques ; mais Bzovius , quoiqu'il n'eût encore que quinze ans , se préserva de leur venin , et ramena même à la bonne voie quelques-uns de ses camarades. Après cela il fut continuer ses études à Cracovie , et y fit de grands progrès. Il prit l'habit de dominicain dans la même ville , au couvent de la Trinité ; et ayant été envoyé en Italie , il fit des leçons en philosophie à Milan , et des leçons en théologie à Bologne. Étant retourné en son pays , il prêcha avec l'applaudissement de l'auditoire dans Posnanie et dans Cracovie ; il enseigna la philosophie et la théologie ; il fut principal d'un collège de son ordre ; il établit une confrérie du rosaire ; il consacra une chapelle à l'image de sainte Marie la grande , qu'il avait apportée de Rome à Cracovie ; il enrichit d'une infinité de livres la bibliothèque du couvent des dominicains ; il pacifia la Pologne ; il inspira aux mécontents la modération qui leur était nécessaire ; il fit bâtir dans Varsovie l'église de saint Hyacinthe , qui est la première que ce saint ait eue en Pologne ; il fonda dans la même ville un couvent de dominicains sous le titre de Saint-Hyacinthe ; il procura à ce nouveau monastère toutes sortes de commodités , et à ce saint-là l'introduction dans le missel et dans le bréviaire (h) ;

(h) *Ejusdem divi Hyacinthi memoriam et cultum in fastos ecclesie (breviarium et*

il recouvra les monastères de Silésie , qui depuis vingt ans avaient été détachés de la province de Pologne ; il fit mettre en lieu de sûreté les reliques de saint Ceslaus Odrovasius ; il fut commis par ses supérieurs à rédiger en meilleure forme les constitutions des dominicains ; et il publia un très-grand nombre de sermons , et d'autres écrits (i). L'un de ses ouvrages lui prépara le chemin à la succession de Baronius : ce fut l'*Abbrégé de l'Histoire ecclésiastique* , qu'il tira principalement des Annales de ce cardinal. Il en montra le manuscrit à quelques personnes , qui non-seulement l'exhortèrent à le publier , mais aussi à entreprendre la suite de cette histoire jusques à son temps. Il était alors à Rome , chez Virginio Ursini , duc de Bracciano , qui l'avait fait son bibliothécaire (k). La déférence qu'il eut pour l'exhortation dont j'ai parlé fit éclore dans la suite le gros ouvrage de la continuation de Baronius. La lettre que le roi de Pologne écrivit au pape l'an 1633 , fait beaucoup d'honneur à notre dominicain (I).

*missale vocant) reponi apud Urbanum VIII Pont. Max. procuravit. Id. , ibid.*

(i) Tiré de Simon Starovolscius , in *Script. Poloniae illustrium centuriâ* , à la tête du VIII<sup>e</sup>. volume des Annales de Bzovius , imprimé à Cologne l'an 1641. Ce que je remarque , à cause que dans mon édition de ce traité de Starovolscius , qui est celle de Francfort , en 1625 , il n'y a presque aucun fait touchant la vie de ce jacobin.

(k) Tiré de la préface du tome 1<sup>er</sup>. des Annales de Bzovius.

(A) *Il composa XII volumes d'Annales..... qui n'ont pas été encore tous imprimés. On n'en fit pas beaucoup de cas au commencement. ]* Il y en a neuf d'imprimés : le premier fut im-

primé à Cologne, l'an 1616; les sept suivans le furent dans la même ville l'un apres l'autre; le huitième l'an 1641; le neuvième fut imprimé à Rome, l'an 1672; le huitième commence à l'an 1534, et finit à la mort de Pie IV, en 1565; le neuvième comprend le pontificat de Pie V. L'auteur que je cite remarque que le très-mauvais succès de ceux qui coururent dans la même lice donna du relief au travail de celui-ci, qui était sans cela une mauvaise marchandise chez les libraires. Voici ses paroles : *Præsertim cum non parum multi ab excessu Baronii assiduo opere eandem incudem dies noctesque tutuderint, neque adhuc quidquam in hoc genere quod magnopere probares attulerint. Quamobrem Bzovii Annales quorum pretia in æstimatione hominum diu jacuerunt, cum nondum quilquam quod sit vendibilis appareat, ceperunt caput attollere, seque altius efferre. Itaque merci quæ prope invendibilis videbarur jam pretium accessit* (1).

(B) *Le duc de Bavière..... le fit condamner à se rétracter publiquement.* ] Les paroles de Nicius Erythræus sont celles-ci : *Verum ille in Ludovico imperatore ad eundem scopulum navem offendit ad quem suam Vecchietus affixerat* (2). *Etenim censoria quâdam autoritate quam sibi ipse attribuerat, est conatus eundem (tanquam nec jure nec legibus creatum) imperatorum quasi senatu movere; sed postulante Baviaræ duce ac tantam domui suæ injuriam factam querente, in judicium vocatus judicium sententiis est coactus abolere quod scripserat, ac Ludovicum in eâ, undè dejecerat, sede reponere* (3). Odéric Rainaldus n'est point devenu plus sage par cet exemple; car dans ses Annales de l'Église il affecte, aussi bien que Bzovius, de n'appeler ce

prince que le Bavaois, et il attribue les 33 années de son règne à l'empire vacant, comme si durant tout ce temps-là il n'y eût point eu d'empereur (4). La rétractation de Bzovius fut imprimée à Ingolstad, in-8°, l'an 1628.

(C) *Il fut traité comme un chien dans l'apologie..... que George Herwart publia.* ] Elle a pour titre : *Ludovicus IV imperator defensus contra Bzovii calumnias in Annalibus suis*, et fut imprimée à Munich, l'an 1618, in-4°. Il prétend que Bzovius n'a payé dans ses Annales, ni de bonne foi, ni d'esprit, ni de jugement, ni de mémoire, ni d'aucune autre bonne partie d'un écrivain. S'il eût déchargé toute sa colère sur la personne de l'annaliste, peut-être aurait-il mis son apologie à couvert des foudres de l'inquisition; mais il étendit sa censure sur d'autres choses; et ainsi son ouvrage encourut l'indignation de ce tribunal. *Invectus est in eum*, c'est encore Nicius Erythræus qui parle, *acriter vehementerque Georgius Herwartus qui Ludovici defensionem arripuerat, adè ut quantum in ipso fuerit omnem ab eo ingenii, memoriæ, solertiæ, acuminis, diligentia, fidei, et integritatis commendationem everterit: qui Hervarti liber Ludovici defensi titulo inscriptus superiorum decreto vetitus, statim depulsus est ab hominum manibus, propterea quod ille cum Ludovici defensione conjunxerat multorum præterea dedecus.*

(D) *..... Starovolscius répara cela le mieux qu'il put.* ] Cela veut dire qu'il donna à Bzovius toutes les louanges qui sont dues à un excellent écrivain. Mais ee n'était pas répondre aux preuves de l'adversaire. Quoi qu'il en soit, voyons encore ce que Nicius Erythræus a dit. *Quod Hervartus Bzovio ingenii, judicii, memoriæ, eruditionis, eloquentiæque patrimonium est conatus eripere, id illi Simon Starvolscius* (5) *in Scriptorum Polonicorum Hecatontade tanquam tutor fidelis ac fortis summâ ope studuit conservare, ac præter alias laudes quibus eum exornat, virum vocat ad laudem, ad gloriam, ad immortalitatem nominis,*

(1) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 198.

(2) Erythræus venait de dire, pag. 197. que Jérôme Vecchietus avait mal parlé de Louis de Bavière. Scripserat etiam in eo (libro) de Ludovico imperatore nonnulla quæ ducis Baviaræ animam offenderant. Legi ego datam ad Hieronymum à Ludovico cardinali Ludovisio, cum quo fortasse dux ille questus fuerat, quique tum rerum potiebat, epistolam, in quâ ejus viceni dolet qui eâ ætate quæ esset otii in primis cupidâ, tantam in se negotii molem attraxisset.

(3) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 199.

(4) Maimbourg, Décad. de l'Empire, liv. VI, pag. 620.

(5) Il fallait dire Starovolscus.

*ad sæculi sui miraculum, ad posteritatis utilitatem divinitus datum atque concessum.* Pure déclamation de rhétorique.

(E) *Il se retira au couvent de la Minerve, de crainte d'un assassin capable de tout entreprendre, après la vie qu'il avait menée.*] Voici en peu de mots quel homme c'était. Sa première profession avait été celle de moine bénédictin : il jeta le froc aux orties, et se fit protestant. Il suivit en Angleterre Marc-Antoine de Dominis, il s'en retourna avec lui en Italie, il rentra avec lui dans la profession du catholicisme, et fut son maître-d'hôtel à Rome. Il y avait dans le voisinage une femme dont il devint amoureux. Il jouit d'elle assez long-temps sans que le mari s'en aperçût ; mais enfin le bon homme découvrit le pot aux roses : car, étant revenu à l'improviste chez lui, il trouva dans son lit les marques encore fraîches de la place qu'un autre y avait tenue. *Capitulus amore vicinæ mulieris honesto viro nuptæ, multos menses continuos ejus usuram corporis ceperat priusquam id viro suboleret ; sed cum palam facta res esset, quod ex improvviso domum rediens in lecto recens impressa adulteri vestigia deprehendisset* (6). Le galant ne douta point qu'à l'avenir il ne lui fût impossible de continuer son commerce : c'est pourquoi il prit la résolution de se défaire de ce mari ; et ayant pris ses mesures avec la femme, il le tua un beau matin dans la rue. C'était pendant l'inter règne qui suivit la mort de Grégoire XV. Il se commet mille désordres dans Rome, depuis la mort d'un pape jusqu'à l'élection de son successeur, et la plupart des crimes qu'on commet alors ne sont point punis. La femme fut présente à ce meurtre, et ne s'en émut point. On ne fit nulle recherche contre le meurtrier : ainsi il eut le loisir de faire épouser sa maîtresse au valet de chambre de Marc-Antoine de Dominis, et d'en partager tranquillement la jouissance avec le nouveau mari ; car ce fut un homme qui consentit de bon cœur que son épouse gagnât à cela de quoi entretenir le ménage : les frais en furent considérables ; et l'homme adultère,

ne pouvant plus fournir à l'appointement se mit à voler et à tuer. *Cum domestici omnes sumptus in ipsum incurberent, nec esset unde facere, ad rapinas cædesque confugerat* (7). Il apprit que Bzovius avait son coffre bien garni d'argent ; cela lui fit naître l'envie de le voler : sachant donc un jour que ce bon moine n'était pas chez lui, il entra par force dans sa chambre, après avoir tué le valet, et enleva tout ce qu'il trouva, et le porta chez sa garce. Cela fut bientôt mangé ; et comme il ne venait point de nouvelles provisions, le mari se dégoûta de son cocuage volontaire, il conçut de l'aversion pour son collègue, et le déséra. La suite fut que ce méchant assassin fut pendu. Je ne m'étonne pas que l'annaliste, effrayé du meurtre de son valet, et marri de la perte de son argent, voulût chercher un meilleur asile dans le couvent de la Minerve.

(F) *Il s'était fait beaucoup d'affaires avec les cordeliers.*] Tout le monde sait la jalousie qui a régné si long-temps, et qui n'est pas encore éteinte, entre l'ordre de saint François et celui de saint Dominique. On en voit de continuelles marques dans les Annales de Bzovius, par l'affection qu'il a eue de médire des franciscains lorsque l'occasion s'en est présentée. Il avait terni la mémoire de leur grand héros le subtil Scot. Ils ne purent se taire : ils firent imprimer une apologie ; mais un confrère de Bzovius leur répliqua (8). Outre cette apologie particulière de Jean Scot, les cordeliers en publièrent une générale, à Lyon, l'an 1627, dont l'auteur se nomme Dermicius Thadæus ; son livre est intitulé : *Nitela Franciscanæ religionis, et Abstertio sordium quibus eam conspurcare tentavit Abr. Bzovius.* Nous allons voir que Wadingus, l'annaliste de l'ordre de saint François, a été un antagoniste perpétuel de Bzovius, pour ce qui regarde les choses où les franciscains sont intéressés ; nous l'allons voir, dis-je, dans ces paroles

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Nicolaus Jansenius cujus animadversiones et scholia in Apologiam nuper editam contra Bzovium de vitâ et morte Joh. Duns Scoti, exstant in calce tomi XV Annalium Bzovii. C'est le III<sup>e</sup>. volume de Bzovius ; car le 1<sup>er</sup>. est compté pour le XIII<sup>e</sup>. , eu égard au XII<sup>e</sup>. de Baronius.

(6) Nicinus Erythræus, Pinacoth. I, pag. 200.

du père Maimbourg : *Je sais, dit-il (9), que Bzovius, dominicain, le persécuteur implacable des mânes de ce grand docteur (10), a déchiré d'une étrange manière sa mémoire, en le traitant d'hérésiarque, de corrupteur de la philosophie et de la théologie, et l'accusant d'avoir été l'auteur de tout le mal que Louis de Bavière a fait à l'Église et au pape; mais je sais bien aussi que Wadingue, très-savant cordelier, qui le réfute fort solidement en tout ce qu'il a dit mal à propos contre les cordeliers, qu'il n'épargne jamais dans l'occasion, a fait contre lui l'apologie d'Okam, dans ses Annales des frères mineurs.*

(G) *Les jésuites ne sont guère plus contents de ses Annales que les cordeliers.* ] Un apologiste des jacobins observe qu'il y a des gens qui veulent qu'une petite note marginale de Bzovius ait été la cause de l'indignation des jésuites. Il inséra dans son III<sup>e</sup>. volume la prophétie de sainte Hildegarde, et il mit en marge qu'elle pouvait être rapportée au temps présent. Ce fut, dit-on, l'origine de la haine que les jésuites lui témoignent, et du mépris qu'ils font paraître pour ses Annales. *Hostili animo in Bzovium feruntur ferè omnes Societatis scriptores: causam haud seivi; pretextam autem suggestit mihi vir eruditus; quòd scilicet Bzovius in suis Annalibus tomo 15, ad annum 1415, parag. 39, inseruerit prophetiam quandam sanctæ Hildegardis; et ad marginem Bzovius apposuerit hæc verba, prophetia quædam S. Hildegardis, quæ ad hæc tempora referri potest; quasi Bzovius eam prophetiam Societati addixerit. Hinc dicunt irarum et odii in Bzovium originem fuisse: cum tamen Bzovius societatis non meminerit, sed tantum, prophetiam ad hæc tempora retulerit (11).* Louis Carthier, l'un d'eux, a traité d'addition de paille, *stramineum additamentum (12)*, cette continuation de Baronius. Un autre jésuite assure que ce sont plutôt les annales des dominicains, que les annales

de l'Église; que Bzovius, homme de petit jugement, ne peut servir que de mouche à Baronius; qu'il ne fait que rapporter avec beaucoup d'étendue ce qui concerne son ordre, si ce n'est à l'égard des choses désavantageuses qui ne pouvaient être réfutées; qu'il s'écarte de ces endroits-là bien plus muet qu'un poisson; et qu'il se montre d'une diligence extrême quand il s'agit de censurer et de tourner en ridicule les franciscains. *Peregrinū judicii scriptor, nec tam auctor quàm consarcinator; enisit multa volumina continuationis Ecclesiasticæ Historiæ post Baronium, cui succedaneam in eo argumento operam navavit; ut objectu contrariū, magis elucesceret Baronii ac curatio, juxta Philonis observationem lib. quis rer. divinæ. hæres. Tomi Bzoviani sunt potiùs Annales Dominicanorum, quàm Annales Ecclesiastici: Est enim totus in rebus domesticis efferendis, ac dilatandis; nisi cum aliquid Ordini probrosum, quod convellere non posset, malis avibus in historiæ seriem incidit. Tunc enim supra piscem tacitus, abit. At cum agitur de mordendis et risui omnium exponendis Fratribus Minoribus, probat exquisitè diligentiam. Arripit omnia, sive apertè falsa, ut quod de rabie Scoti morientis exaravit; sive è solis rumoribus inanibus hausta, ut cum F. Berthodum infamat ob inventas bombardas, et aliis sexcentis locis consimilibus (13).* Le même écrivain affirme que Bzovius avait inséré dans l'un de ses tomes l'histoire du concile de Trente, composée par le père Paul, et qu'il ne tint pas à lui que ce volume ne fût imprimé avec cette pièce de rapport si farcie de venin; mais ayant déjà fait examiner ce tome, ayant déjà obtenu du maître du sacré palais la permission d'imprimer, il lui prit envie de demander à Urbain VIII un nouvel examinateur. Ce pape fit d'abord le difficile; mais enfin il commit à cette nouvelle révision le vicaire général de Cîteaux, qui n'eut pas plus tôt parcouru quelques feuillets, qu'il fut frappé de l'odeur du poisson mortel de Fra Paolo. Le pape en fut averti, et nomma encore d'autres commissaires pour l'examen de ce livre. Ceux-ci, d'un commun accord,

(9) Décadence de l'Empire, liv. VI, pag. 606, édition de Hollande.

(10) C'est-à-dire, d'Okam.

(11) Vincentius Baronius, Apologel., lib. IV, sect. III, art. II, pag. 106.

(12) Ludovicus Cartherius, in Expostulationibus, apud Vincent. Baronium, ibid.

(13) Theophil. Raynaudus, de Immunit. Cyriacorum, diatr. VII, pag. 302 Apopompæi.

condamnèrent ce manuscrit, et en colèrent toutes les feuilles l'une contre l'autre : *Subiit Abrahamum cupido novæ recognitionis quærendæ, quam aliquis nominatim à summo pontifice delectus præstaret. Interpellavit eâ de re Urbanum VIII initio morosum ad concedendam novam recognitionem. D. Hilarion Rancatus, vicarius generalis Cismontanus Cisterciensium, denique ad id delectus est à pontifice. Is vix paucis foliis evolutis, putorem operis, et pro suavi odore, auctoris exscripti fœtorem illicò odoratus, de morte in ollâ pontificem admonuit, à quo alii insuper recognitores sunt adhibiti, de tantâ obesitate ad veritatem pronunciatum. De omnium sententiâ, factum est Codici Bzoviano, Pauli Suavis pestiferâ scripture saginato ita ut Paulus Suavis sub nomine Bzovii edendus esset, si codex Bzovii prodûsset; factum inquam ei est, quod à S. Ephremo olim esse præstitum circa librum hæreticum, retulit Gregorius Nyssenus. Mutuò namque per sanctum sumpto impio volumine, omnia folia interposito glutine simul sunt compacta; ita ut deinceps explicari ac evolvi paginas, ut ad legendum necesse fuisset, impossibile fuerit (14).*

Le père Baron a répondu le mieux qu'il a pu pour son confrère l'annaliste aux censures de Théophile Raynaud, et l'on peut dire qu'à certains égards son apologie n'est pas mauvaise; mais voici deux points où elle me semble défectueuse. Le premier concerne la prophétie de sainte Hildegarde; le second concerne l'incorporation du livre du père Paul. L'apologiste répond : 1°. que Bzovius, sans faire aucune mention des jésuites, a dit seulement que la prophétie de sainte Hildegarde peut être appliquée à ce temps-ci (15); 2°. qu'il ne saurait croire que cet annaliste ait voulu transporter dans ses Annales l'ouvrage de Fra Paolo, et voici les raisons qu'il donne de son incrédulité. Bzovius n'ignorait pas que cet ouvrage avait été publié par Marc Antoine de Dominis, archevêque apostat, dont l'infamie ne lui pouvait point être in-

connue : c'était un ouvrage condamné; il n'est donc point croyable que Bzovius l'ait voulu mettre dans ses Annales. Cette histoire choque si souvent l'Église de Rome et les papes, que Bzovius n'a pu être assez aveugle pour ne pas voir le poison qui en sort de toutes parts. *Tot ac tanta sunt in eâ Historiâ contra summos pontifices, contra romanam ecclesiam, ut non poterit Bzovius ita cæcutire quin venenum quod undequaque erumpit non annotaret (16).* Il conclut par dire qu'au pis aller la précaution de l'annaliste doit être louée. Il demanda une nouvelle révision de son écrit, afin que le mal qui pouvait s'y être glissé par sa négligence, ne demeurât point sans remède. Tout cela est fort faible : car, 1°. l'on ne pouvait point se faire le moindre mérite de ce que la note marginale ne nomme personne; car la malignité de Bzovius ne laisse pas de paraître en son entier : il savait assez que les ennemis des jésuites leur appliquaient la prédiction de sainte Hildegarde. Il s'expliquait donc suffisamment, et il n'eût pu spécifier les jésuites sans s'exposer à de fâcheuses affaires, et à des procès en forme devant les tribunaux du pape. 2°. Je dis que Théophile Raynaud ayant avancé une accusation accompagnée de circonstances de fait, il est presque inutile de la combattre par des raisons de vraisemblance. On s'en peut contenter, on en peut demeurer là contre des accusateurs qui n'allèguent que de ces sortes de preuves; mais lorsqu'ils allèguent des témoins, et qu'ils marquent les circonstances du temps, et les qualités des personnes, il est nécessaire de recourir à quelques preuves de fait, et de détruire par-là le témoignage qu'ils citent. L'accusateur avait soutenu qu'Urban VIII avait commis à la révision du livre de Bzovius dom Hilarion Rancato, il avait en quelque façon marqué le domicile de ce commissaire. Il fallait donc que les jacobins prouvassent que ce religieux n'avait jamais eu cet emploi, ou n'avait jamais fait au pape le rapport dont il s'agit. Il y avait encore beaucoup de gens en Italie qui avaient connu dom Hilarion Rancato, qui lui avaient parlé, qui pouvaient

(14) *Idem, ibidem, diatr. V, pag. 294 Apompei.*

(15) Vinc. Baronius, *Apolog. , sect. I, art. II, parag. II, pag. 24 et pag. 106.*

(16) *Idem, ibid.*

montrer de ses papiers, etc. C'est une forte présomption en faveur du père Théophile, que de voir que le défenseur de Bzovius n'allègue aucune sorte de témoignage de ces gens-là ; car cela montre que les jacobins n'ont osé faire des enquêtes, ou publier ce que leurs informations leur avaient appris. Une déposition négative pouvait être de quelque usage ; que par exemple un ami de don Hilarion dépose, que lui ayant ouï dire plusieurs faits curieux touchant l'examen des livres, leur approbation, la défense ou la permission d'imprimer, et cela dans des conversations de confiance où certaines particularités qui concernaient Bzovius s'étaient mêlées, il se souvenait très-bien qu'il ne lui avait jamais ouï rien dire de la prétendue insertion de Fra Paolo : qu'un ami, dis-je, de ce dom Hilarion dépose cela, c'est un coup plus rude à l'accusateur, que de répéter deux ou trois fois *il n'y a point d'apparence, il n'est pas croyable*, etc. J'avoue qu'il est difficile de croire que Bzovius ait ignoré que cette histoire du concile de Trente ne plaisait pas à la cour de Rome ; mais, au fond, cela n'est pas impossible, et l'on nous allègue des faits qui prouvent qu'il ignorait cette vérité. Un écrivain comme lui avait besoin qu'on lui indiquât beaucoup de choses, et n'avait pas le temps de les lire toutes : s'il eût bien examiné tout ce qu'il donnait aux imprimeurs, il n'eût pas pu enfanter des *in-folio* avec tant de diligence. Il est sûr qu'il a inséré dans ses Annales quelques traités que d'autres avaient publiés. Il en usa de la sorte à l'égard de l'*A-medeus pacificus* du père Monod. *Hunc commentarium penè ad verbum descripsit, et ad calcem voluminis sui 17<sup>e</sup> Annalium ecclesiasticorum ad-jecit Abrahamus Bzovius, ut quæ de Felice parùm rei consentanea scripserat, castigaret* (17).

(H) *On peut juger de son discernement par les fables qu'il a contées sur la généalogie du pape Silvestre II.* ] Je pense que je ferai plaisir à plusieurs de mes lecteurs, si je leur montre un échantillon par lequel ils puissent juger de toute la pièce : car

(17) Sotuel, Biblioth. Script. societ. Jesu, pag. 634.

il y a une infinité de gens qui aiment mieux qu'on leur dise le caractère d'esprit d'un écrivain, que la suite de sa vie. Bzovius s'est fait une affaire, et avec raison, de réfuter mille fables impertinentes qui ont été débitées sur la naissance de Gilbert Cæsius, natif de Guyenne, archevêque de Reims, et puis de Ravenne, et enfin pape sous le nom de Silvestre II. Mais il ne fallait pas substituer à ces fables la généalogie romanesque dont Bzovius s'est rendu garant. Il veut que son pape Silvestre soit descendu d'un roi d'Argos nommé Temenus, et qu'il reste encore en France et en Italie quelques descendans de ce Temenus (18). Il faut savoir que ce roi d'Argos était descendu d'Hercule, et qu'il était l'un des chefs des Héraclides dans l'expédition où ils regagnèrent le Péloponèse. Or cette expédition est si ancienne, qu'elle précède le temps historique, elle appartient au temps fabuleux. Les chronologues la mettent au temps du prophète Samuel. Jugez s'il est possible que l'on sache présentement que telle ou telle famille, qui subsiste encore, est issue de ce Temenus. Jugez si un historien judicieux et amateur de l'exactitude, dira jamais qu'un pape, qui a vécu mille ans après Jésus-Christ, descend d'Hercule.

(I) *La lettre que le roi de Pologne écrivit au pape en 1633, . . . . . fait beaucoup d'honneur à notre dominicain.* ] Elle a été imprimée dans l'éloge que Starovolscius a consacré à la gloire de Bzovius (19). Le roi supplie très-humblement Urbain VIII de laisser revenir en Pologne ce bon vieillard, qu'il souhaite d'employer à la composition de l'histoire des choses qui s'étaient passées depuis peu. Il déclare qu'il s'estimera très-redevable à sa sainteté, si elle lui accorde cette faveur qu'il lui demande instamment. *Certus sum, dit-il, id sanctitatem vestram enixæ petitioni meæ daturam, ut vir mihi cumprimis carus,*

(18) Voyez le Journal des Savans du 8 août 1678, pag. 332, où l'on donne l'extrait de cet ouvrage de Bzovius, sans avertir que ce n'est point la première édition. Il avait été imprimé à Rome, in-4<sup>o</sup>, l'an 1629, et puis à la fin du VIII<sup>e</sup> volume des Annales, l'an 1641.

(19) Je l'ai vu au-devant du VIII<sup>e</sup> tome des Annales de Bzovius.

*ad natale solum. . . redeat . . . quod tam paternæ quàm meæ gloriæ studiosum propinquiùs complecti, et consuetudine illius atque lucubratione frui licebit.*

## C.

CÆSAR. Voyez CÉSAR \*.

\* J'ajoute ce renvoi parce que quelques personnes pourraient ne pas avoir l'idée de chercher cet article à la place qu'il occupe. Voltaire a même reproché à Bayle de n'avoir pas donné d'article au destructeur de la république romaine.

CÆSARIUS (JEAN), médecin et philosophe, natif de Juliers, a fleuri au XVI<sup>e</sup>. siècle. Il enseigna dans Cologne (a), et procura les éditions de plusieurs auteurs. Son zèle pour l'avancement des sciences fut très-grand, et il n'y épargna point ses peines; mais, bien loin de faire en cela quelque chose pour sa fortune, il se mit hors d'état d'avoir de quoi subsister dans sa vieillesse, et, si ses amis ne l'eussent aidé, il fût mort de faim (A). On le chassa de Cologne comme suspect de luthéranisme l'an 1543 (b), et il se retira chez le comte de Nuwenar et de Meurs, et y mourut à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans en 1550. Quelques-uns disent qu'il revint enfin au catholicisme, et qu'étant mort à Cologne l'an 1551, il fut enterré au couvent des Hiéronymites proche le grand autel (c), avec une longue épitaphe (d) où l'on marquait entr'autres choses qu'il n'avait jamais été marié. Alexandre Hégius,

dont il avait été disciple à Deventer, ayant refusé, à cause de son grand âge, la direction de l'école qu'on fondait à Munster vers la fin du XV<sup>e</sup>. siècle (e), le proposa pour cet emploi (f). Il proposa aussi quelques autres hommes doctes, et nommément Timan Camener qui fut celui qu'on choisit \*.

(e) Chytræus, in Saxonîa, pag. 80.

(f) Idem, ibid.

\* Il y a eu dans le XVI<sup>e</sup>. siècle, dit Leduchat, un autre Jean Cæsarius dont on a : *Joannis Cæsarii Constantini varia poemata et orationes*, Venise, 1562, in-8<sup>o</sup>.

(A) *Si ses amis ne l'eussent aidé, il fût mort de faim.*] C'est ainsi sans doute que je puis entendre ce latin de Jean Sturmîus : *Floruerunt aliquandò in hæc civitate (Colonix) literæ, cum in eâ Sobiùs, et Cæsarius, et Phrysenius docerent. . . . Simul cum magistris atque doctoribus vetus frequentia discipulorum sublata est. Sobiùs vis morbi nobis abstulit : Phrysenius quoniam nullum refugium in nostris studiis esse videbat ad jurisprudentiæ portum confugit : et juris quàm sapientiæ consultus esse maluit. Senex adhuc ibi est, atque omnium nostrum tanquam parens Cæsarius : qui in hæc affectâ ætate, post tot tantorumque laborum defunctionem, nisi ab amicis sustentaretur, viderent eum literæ egentem quas ipse semper ornavit, semperque maximi fecit (1).*

(1) Joannes Sturmîus, *epist. dedicat.*, tom. II. *Orationum Ciceronis* : la date n'y est point; mais il faut supposer qu'elle fut écrite l'an 1540.

CAYET (a) (PIERRE-VICTOR-PALMA\*), premièrement ministre de

(a) En latin Cajetus, ou Cajetanus.

(\*) J'aurais cru que, comme d'ailleurs je ne sache pas que Cayet, avant son retour à

(a) Voyez la remarque (A).

(b) Chytræus, in Saxonîa, lib. XVI, initio.

(c) Valer. Andreas. *Bibl. belg.*, pag. 479.

(d) On la voit dans Valère André, *Bibl. belg.*, pag. 479.

l'église réformée (A), et puis docteur en théologie de la faculté de Paris, doit être compté parmi les hommes savans : mais il courut des bruits tout-à-fait étranges contre sa réputation \*<sup>1</sup> ; car , non-seulement on l'accusa d'avoir fait l'apologie des bordels (B), mais aussi de s'être donné au diable (C). Ayant été déposé du ministère par un synode , il se fit catholique l'an 1595 ; et , comme il était connu du roi Henri IV (D), il fut gratifié peu après de la charge de lecteur royal aux langues orientales (E). Il fut promu au doctorat en théologie l'an 1600 (b). Il composa divers livres contre ceux qu'il avait quittés (F) , où il se plaignit entr'autres choses de leurs satires (G) , et il entra en conférence verbale avec le célèbre du Moulin. Cette conférence \*<sup>2</sup> dura plusieurs jours (H) ; et , selon la coutume , il en parut des relations fort différentes. Cayet eut aussi le titre

l'église romaine, se soit jamais surnommé en latin *Palma*, et que le nom de *Victor* lui fut donné lors de sa confirmation (*Mémoires de la ligue*, tom. VI, pag. 350, édition de 1599), apparemment pour pronostic de ses futures victoires sur les hérétiques qu'il venait de quitter, il en serait de même du surnom *Palma*, puisque la *palme* est le symbole de la victoire. Mais *Palma* est le nom latin de je ne sais quelle seigneurie, et Cayet est qualifié *sieur de la Palme*, dans le privilège qui lui fut accordé le 27 juin 1596, pour l'impression de celui de ses petits traités de controverse, qu'il intitula le *Vrai Orthodoxe*, etc. REM. CRIT. [ Voyez au reste la note 13 sur la remarque (B). ]

\*<sup>1</sup> Leclerc a consacré à Cayet 58 pages de sa *Lettre critique*. Il épiluche minutieusement le moindre mot. Cayet étant mort catholique, c'est là, dit-il, la cause de la haine de Bayle.

(b) Launois, Hist. Gymnas. Navarr., pag. 79<sup>1</sup>.

\*<sup>2</sup> Leclerc dit que la relation de cette conférence, étant tirée uniquement de l'écrit d'un protestant, ne mérité aucune créance.

de chronologue, et composa quelques *histoires* (I). Depuis qu'il eut embrassé le catholicisme, il demeura presque toujours (c) au collège de Navarre à Paris (d). Il y mourut le 22 de juillet 1610, et fut enterré à Saint-Victor (e). Il s'était amusé à la pierre philosophale (K). Si ce qu'on dit de lui, touchant le dessein que le comte de Soissons avait d'épouser madame Catherine, sœur de Henri IV, est vrai, on peut être sûr que sa conduite a été quelquefois très-bonne (L). C'est une chose bien singulière, que pendant que les uns disent que le diable le tua (f), et que le parlement de Paris eut envie de le jeter à la voirie, d'autres soutiennent qu'il fut toujours un homme de bien depuis son abjuration (M). Scaliger n'a point médité des mœurs de ce personnage, et je m'en étonne : aurait-il oublié les crimes qu'on imputait à Cayet ? ou aurait-il douté de ces crimes ? Quoi qu'il en soit, il se contente de dire ceci, *Cahier étant Ministre faisait mieux ses prêches lorsqu'il était moins préparé ; et quand il se donnait beaucoup de peine il ne faisait rien qui vaille* (g). Prenez garde qu'il le nomme *Cahier*. Il y a très-peu d'auteurs qui n'aient fait cette faute (N). Je n'ai pu trouver aucun des

(c) Nous disons dans la remarque (E), qu'il demeura quelque temps à Saint-Mathurin.

(d) Launois Hist. Gymnas. Navarræ, pag. 79<sup>0</sup>.

(e) *Idem*, *ibid.*, pag. 792. Du Breul, à la page 567 des *Antiquités* de Paris, assure qu'il mourut le 2 de juillet, fête de saint Victor.

(f) Voyez les remarques (C) et (H).

(g) Scaligérana, pag. m. 40.

écrits que Cayet mit en lumière, pour répondre aux accusations qui furent cause qu'on le déposa de la charge de ministre; mais ce qu'il avoue touchant le livre des bordels est un préjugé favorable pour le synode qui le dégrada (O). On avoue dans le Supplément de Moréri (h), qu'il composa le *Remède aux dissolutions publiques*. C'est le livre du rétablissement des bordels. J'ai oublié de dire, qu'en 1597 il disputa une profession en droit canonique à Paris, et qu'il ne l'emporta pas. C'est M. Doujat qui m'apprend cette particularité (i).

(h) Sous le mot Cahier. Plus bas, on parle de ce même homme sous le mot Cayet, comme si c'était un autre. Voilà un bon moyen de multiplier à peu de frais les ministres.

(i) Doujat, Prænot. Canon., pag. 642.

(A) Il fut premièrement ministre de l'église réformée. ] Une lettre (1), dont je parlerai dans la dernière remarque, m'apprend qu'il était natif de Montrichard \* en Touraine (2), d'une maison fort pauvre, et qu'en son jeune âge il fut entrevenu aux écoles d'humanité par un gentilhomme d'honneur; qu'y ayant fait fruit, ceux de la religion, prenant de lui quelque espérance, lui départirent les moyens pour étudier en théologie, et le firent ministre; qu'environ l'an 1582, ils le donnèrent à l'église de

(1) Elle est dans le VII<sup>e</sup>. volume des Mémoires de la ligue, pag. 343 et suivantes.

\* Leclerc dit qu'aucune créance n'est due au témoignage cité par Bayle, et soutient que le mot *Navarrus*, employé par Colomiés et Kœnig, désigne la patrie de Cayet. Cependant Goujet, dans son *Mémoire historique et littéraire sur le collège royal*, 1, 317, sur l'autorité d'un discours funéraire prononcé dans le temps, donne Montrichard pour la patrie de Cayet. Goujet toutefois approuve beaucoup la réfutation faite par Joly (c'est-à-dire, par Leclerc) des assertions de Bayle contre Cayet.

(2) Prenez donc garde que le surnom *Navarrus*, qu'on lui donne dans la *Gallia orientalis*, pag. 144, et dans la *Bibliothèque de Konig*, pag. 151, signifie seulement qu'il était docteur en théologie de la maison de Navarre.

Poitiers à Montreuil-Bonnin; et que comme il trouva commodité d'entrer en la maison du roi, il quitta son église, se mit à la suite de la cour, et fut donné à Madame Catherine, sœur de Henri IV, pour l'instruire et la confirmer en sa religion.

Joignez à cela le narré qu'on trouve à la page 268 des remarques sur la Confession catholique de Sancy, à l'édition de l'an 1699. « Pierre Cayet, » de Montrichard en Touraine, né » de parens fort pauvres, et qui avec » leur fils avaient embrassé la réformation (\*1), avait en sa jeunesse » étudié à Genève, dès lequel temps » Calvin, dont il était domestique, » prédit au père de cet homme que » son enfant serait un jour une peste » en l'église, et qu'il ferait la guerre » à Dieu (\*2) : cependant, s'étant » rendu habile homme, surtout dans » les langues orientales, il fut d'abord » ministre à Poitiers, ensuite près de » là chez M. de la Nouë (\*3) à Montreuil-Bonnin, et donna déjà dans ces deux lieux de grandes marques d'ambition et de légèreté d'esprit : » de là il fut fait ministre de Madame, sœur du roi Henri-le-Grand. »

(B) On l'accusa d'avoir fait l'apologie des bordels. ] D'Aubigné le soutient en divers endroits de ses ouvrages : voici les paroles qu'il a mises dans la bouche de Sancy : « Nous » n'eussions point tenu entre les péchés la simple fornication, ni l'adultère paramour, suivant le cahier » de Cahyer en son docte livre du » rétablissement des bordeaux, et sa » docte dispute sur le septième commandement..... Ce septième commandement, qui est *non mœchaberis*, défend seulement le péché des » enfans d'Onan ; car, *μοιχεύειν* dérive » selon cette théologie moderne à *πὸ τοῦ μοίχου* et *χέειν*, quod est *humidum fundere* (3). » Les vers qui

(\*1) Voyez à la page 291 des Poésies latines de M. de Bèze, édition in-4<sup>o</sup>, de Genève en 1597, l'Epigramme de Bèze sur la révolte de Cayet.

(\*2) Avis aux fidèles sur l'Apostasie de M. Pierre Cayet, édition de 1596, pag. 7.

(\*3) Vie de M. de la Nouë, pag. 203 sur l'an 1576.

(3) Confession catholique de Sancy, liv. II, chap. II, pag. 392, édit. d'Amsterd. en 1693. Voyez aussi le Baron de Fœneste, liv. II, chap. XII.

sont à la fin du même livre (4) sont encore plus terribles.

*Cahier voulut loger les putains en franchise, Canonisier pour saints les vérolés perclus. Notre église le prit quand vous n'en vouliez plus.*

*Catholique, il poursuivit encor son entreprise. La paillardie le voit martyr pour les bordeaux, L'avocat des putains, syndic des maque-reaux.*

*Elle ouvre ses genoux, l'accrole très-humaine, Honieux, banni, puant, vérolé, ladre vert. Huguenois, confessez que l'église romaine Tient son giron paillard à tous venans ouvert.*

Ce que l'on va dire doit avoir plus d'autorité \*, puisqu'on le trouve, non pas dans un écrit satirique, mais dans une histoire. *Avint aussi que Cayer travaillant à la magie, quel-que temps après fut déposé, étant aussi accusé d'avoir composé deux livres, l'un pour prouver que, par le sixième commandement, la fornication, ni l'adultère; n'étaient point défendus, mais seulement le péché d'Onan; l'autre était pour prouver la nécessité de rétablir partout les bordeaux. Là-dessus, étant déjeté, il passa en l'autre religion, où il fut bien venu de la Sorbonne, mais des jésuites assez mal (5).*

L'auteur des notes sur la Confession de Sancy observe que *d'Aubigné se trompe, et que toutes ces belles maximes attribuées à Cayet étaient couchées dans un seul écrit intitulé, Discours contenant le remède contre les dissolutions publiques, présenté à MM. du parlement (6).*

(C)..... *et de s'être donné au diable.*] Théodore Tronchin, professeur en théologie à Genève, et l'un des pères du synode de Dordrecht, parle ainsi dans l'un de ses livres (7) : *Pierre Cayer, entre autres faits pour lesquels il fut déposé du saint ministère, fut accusé par témoins dignes de foi d'avoir communication avec les démons. Après qu'il fut déposé, au*

(4) *Pag. m. 446.*

Après avoir cité d'Aubigné comme auteur satirique, Bayle le cite comme historien. Et, à ce sujet, Joly lui reproche de s'appuyer sur un auteur qu'il traite avec dédain dans l'article MARIE L'Égyptienne (tome X, à la fin de la remarque (B)).

(5) *D'Aubigné, Histoire universelle, tom. III, liv. IV, chap. XI, pag. m. 502, à l'an. 1595.*

(6) *Notes sur la Confession de Sancy, pag. 53, édit. de 1699.*

(7) *Préface sur la Défense de nos versions 1620.*

*lieu de se reconnaître, il alla de mal en pis, et se révolta de la vraie religion. Ensuite il fut tellement abandonné de Dieu, qu'il contracta avec Satan sous le nom de Terrier, prince des esprits souterrains, se donna à lui corps et âme à présent et à jamais, à condition que lui promit ledit esprit qu'il le rendrait heureux ès disputes contre ceux de la religion, et le rendrait accompli en la connaissance des langues. Ce contract signé de sang fut trouvé après sa mort, et a été vu par plusieurs des gens du roi. M. Colomies, qui a cité ces paroles (8), me fournit un autre passage : le voici. « Les plaintes contre le sieur Cayer » étaient qu'il avait quitté l'église de » Poitiers, qui lui avait été ordonnée, » pour se fourrer par mauvais moyens, » premièrement en celle du roi, et » depuis en celle de Madame : qu'il » s'adonnait tellement aux sciences » curieuses, qu'on l'appelait ordi- » nairement Petrus Magus, et qu'il » s'était porté peu honnêtement à » l'endroit d'une damoiselle (9). » Je m'étonne que Montigny ne dise rien des deux \* livres qui furent selon d'Aubigné l'une des premières causes de la déposition de Cayet. *Le chassastes-bous pour la magie ? C'est la demande de Fæneste; et voici ce qu'on répond : Il ne fut au commencement accusé que de deux livres, l'un par lequel il soutenait que la fornication ni l'adultère n'étaient point le péché défendu par le septième commandement, mais qu'il défend seulement τὸ μοιχεύον χέειν, voulant toucher le péché d'Onan; et là-dessus eut la sacrée société pour ennemie. L'autre livre était de rétablir les bordeaux : mais, sur son procès intervint l'accusation de la magie, et nous eûmes les livres qu'il avait écrits au Tiel Chauvin de tout cela (10).* Dans le même ouvrage, d'Aubigné*

(8) *Colomes., in Galliâ orientali, pag. 145.*

(9) *Idem, ibid., pag. 144 ex libello cui titulus : Avertissement sur la déposition du sieur Cayer du saint ministère, et sur sa révolte, auteur Fr. Loberano domino de Montigny, parisiensi quondam ecclesiaste, pag. 5.*

\* *Leclerc remarque que Bayle lui-même, à la fin de la remarque (B), a reconnu qu'il n'y avait pas deux livres; Leclerc pense au reste que du silence de Montigny on doit conclure en faveur de Cayet.*

(10) *Baron de Fæneste, liv. II, chap. XII, pag. m. 81.*

conte plaisamment une aventure de son baron. Voici ce que c'est : « Cayet » m'a montré de livres de magie » compouzez par lui de dus pieds de » haut ; il m'a fait boir dans une » couque d'uf où il faiset lou petit » home abec des germes, des man- » dragores, de la soie cramausie , et » un fu lent pour parbenir à des » choses que je ne bus pas dire : » il m'a monstrei les images de cire » qu'il faisoit fondre tout vellement » pour échauffer le cur de la galande, » et celles qu'il vlessoit d'une petite » flèche pour faire périr un prince à » cent lieues de là (11). » Cela peut passer pour une plaisanterie ; mais ce qui suit est raconté comme un fait certain , et sérieusement circonstancié. « L'Écriture nous apprend qu'il y a » des enchanteurs et des sorciers : les » premiers rares, témoin qu'un duc » de Savoie a dépendu cent mille » écus à en chercher ; les autres trop » fréquens, au nombre desquels je » mets Cayet, qui s'était donné au » diable par cédule signée de sa » main , stipulée de la main de l'acquereur : vous avez ouï dire son » horrible mort ; mais j'ai vu entre » les mains de M. Gilot la pièce originale, lorsque la cour délibérait pour faire brûler son corps ou » le pendre à Montfaucon les pieds en » haut : mais on trouva des seigneurs » et des dames de si haute étoffe, » qui participaient à ses horreurs, » qu'on étouffa cette ordure comme » on fait aujourd'hui d'autres, qu'on » estime être plus sûr de faire pourir » en notre sein, que de les mettre » hors en évidence, et là le paraître » n'est pas à propos (12). » Il est un peu étonnant que d'Aubigné, si bien instruit sur cette matière, ait ignoré le meilleur du conte. Il n'a point su que le diable emporta Cayet en corps et en âme, et que, pour tromper ceux qui portèrent le cercueil le jour de l'enterrement, il fallut y mettre des pierres, au lieu du cadavre de Cayet, dont le diable s'était saisi. *Maresius, tom. 2 contra Tirinum pag. 434, ait Vict. Cahierum qui superiori sæculo vixit, ex ministro reformate ecclesie sorbonistam, kabalistam, et ma-*

*gum factum, ejusque corpus à diabolo ablatum esse, ut lapides vice illius ejus loculo condendi fuerint.* Voilà ce qu'on trouve dans la Bibliothèque du sieur Konig sous le mot *Cahierus* (13).

Je me crois obligé de dire que je n'ai rien trouvé sur ces étranges et abominables accusations dans les écrits catholiques, hormis ces paroles de Léon Allatius : *His quam simillima inter quotidianos congressus quibus utor familiarissimis, ab omnis honestioris eruditionis mysta Gabriele Naudero de Unicorn. Palmá (14) Cajetano, et Constantino chymistá frequenter audivi* (15). Il venait de rapporter quelques histoires touchant l'invocation des démons, et il ajoute que son bon ami Gabriel Naudé lui contait souvent de pareilles choses de Victor-Palma Cayet. Mais il faut observer deux choses : l'une, qu'il ne paraît point que Naudé ait jamais cru ce que l'on conte des sortiers et des magiciens ; l'autre, qu'ayant eu occasion dans ses ouvrages de parler de Victor Cayet par rapport à ces matières, il n'a rien dit qui le chargeât de magie. Lisez son dialogue de Mascurat, vous y trouverez (16) : *S. O le diable emporte de toi ou de moi celui qui en a jamais entendu parler. M. Il nous emporterait tous deux à ce conte-là. S. Au moins ne serait-ce pas comme il fit le docteur Fauste et son serviteur ; car je n'aurais garde de te pendre par les pieds. M. Tu me parles d'un homme imaginaire, d'une chimère des Allemands, que ce grand docteur Petrus Victor Palma Caietanus, ou plutôt Caillette, credulum illud animal et stultum, nous a traduit en français comme il l'avait déjà été en anglais, adeò omnia (\*) si nescis loca sunt plenissima nugis,*

(13) Remarquez que Konig, pour n'avoir point su le véritable nom de Cayet, a cru que Victor Cahiers et Petrus Victor Cajetanus et Petrus Victor Palma Cajetanus, étaient trois personnes différentes. Dans le Catalogue d'Oxford, on donne Victor pour le véritable nom de Cayet, et ce n'était que son nom de confirmation.

(14) Lisez Nandæ, de Victore Palmá.

(15) Allatius, de Patriâ Homeri, pag. 5.

(16) Pag. 519, 520. La lettre S. signifie Saint-Ange, libraire, l'un des interlocuteurs. La lettre M. signifie Mascurat, imprimeur, l'autre interlocuteur.

(\*) Sacisberiens. , in Euthero.

(11) La même, page 79.

(12) Baron de Fœneste, liv. II, chap. XII, pag. 80.

*quarum tota cohors est inimica mihi.* Joignez à tout ceci une chose qu'on dira dans la remarque (H).

Notez que par l'épître dédicatoire du livre dont Gabriel Naudé vient de se moquer, et qui est signée V. P. C., on jugerait que le zèle de notre Cayet contre la magie était merveilleux. Voyons aussi le titre entier de sa version, *l'Histoire prodigieuse et lamentable du docteur Fauste : avec sa mort épouvantable. Là où est montré combien est misérable la curiosité des illusions, et impostures de l'esprit malin : Ensemble la corruption de Satan par lui-même, étant contraint de dire la vérité.* Je me sers de la troisième édition, qui est de Rouen, 1604 in-12.

(D) *Il était connu du roi Henri IV.* Il l'avait presque toujours suivi depuis qu'il fut mis auprès de lui avec le sieur de la Gaucherie, qui fut précepteur de ce prince. Ce sont les paroles du sieur Maimbourg, dans la préface de l'Histoire de la ligue.

(E) *Il fut gratifié peu après de la charge de lecteur royal aux langues orientales.* Il est ainsi qualifié dans le privilège qu'on lui accorda pour ses ouvrages de controverse le 15 de juin 1596, et l'on trouve ces paroles à la page 62 d'un livre (17), qu'il publia l'an 1597. *Je ne blâme pas l'étude des langues hébraïque et caldaïque et autres : tant s'en faut, j'en fais profession, grâces à Dieu, pour le service de Dieu et de l'Église, sous le bon plaisir du Roi très-Chrétien notre sire.* Il y a donc une faute dans l'endroit où M. de Launoï assure que Cayet obtint cette charge l'an 1599 (18). Je suis redevable de cette découverte à l'auteur des notes sur la Confession de Sancy. Mais je dois dire que Jacques du Breuil observe que notre Cayet succéda à François Jourdain, lecteur et professeur du roi en langue hébraïque, décédé au mois de septembre 1599 (19). Accordons ces choses, en supposant qu'il avait ce titre en 1596, et qu'il faisait même des leçons; mais que, la place n'étant

pas encore vacante, il n'y fut promu et installé proprement parlant qu'après la mort de Jourdain en 1599.

(F) *Il composa divers livres contre ceux qu'il avait quittés.* Vous en trouverez le catalogue dans l'Histoire du collège de Navarre (20). Je ne rapporte ici que le titre du premier qui paraît dans cette liste : *Remontrance chrétienne et très-utile à messieurs de la noblesse de France qui ne sont point de l'église catholique. A Paris, 1596.* M. de Launoï remarque qu'on trouve dans cet écrit la lettre que l'auteur avait reçue de Clément VIII, et plusieurs choses qui regardent l'origine et le progrès des huguenots (21). Lorsque Cayet publia ce livre, il était logé au même lieu où Postel était décédé; car il date de l'abbaye de Saint-Martin des Champs \* son *Admonition à MM. du Tiers État qui ne sont de la religion romaine.* Cette admonition fut imprimée l'an 1596. C'est ce que vous trouverez dans les remarques sur la Confession catholique de Sancy (22), à l'endroit où l'on commente ces paroles de la préface : *Ils devaient pour le moins retenir Sponde par une honnête prison en l'abbaye de Saint-Mathurin, comme autrefois Postel et maintenant Cahier, doctes et fous.* Ceci nous peut rendre fort suspect d'une autre méprise M. de Launoï; car il assure que Cayet logea déjà au collège de Navarre, lorsque le pape Clément VIII, lui écrivit une lettre datée du 20 de mars 1596. *Quo tempore datæ sunt hæc litteræ jam Cajetus..... in Navarra collegium secesserat* (23). Je ne sais dans quel livre de controverse ce prosélyte rapporte soixante-quatorze propositions de Jean Hus contraires à la doctrine de Jean Calvin (24). Je ne trouve point dans la liste de Launoï

(20) *Pag.* 792.

(21) Launoïus, *Hist. Gymnas. Navarr.*, pag. 792.

\* Ce n'est point de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, mais d'un prieuré de Saint-Martin, de l'ordre de Cluny, qu'est datée cette admonition, dit Joly, qui ajoute que Bayle le dit lui-même à la remarque (E) de l'article Pierre CHARRON, tom. V.

(22) *Imprimés à Amsterdam*, 1693, pag. 458.

(23) Launoï *Hist. Gymnas. Navarr.*, pag. 790.

(24) *Voyez la Theomachia Calvinistica de Fenardent, tom. II, liv. XIII, chap. VIII; pag. 178, édit. in-4°. de Cologne, 1629.*

(17) *Intitulé*, Instance de la réunion de l'église cathol., apost. et romaine.

(18) Launoï *Hist. Gymnas. Navarr.*, pag. 791.

(19) Du Breuil, *Antiquités de Paris*, pag. m. 567.

le livre que Pierre Cayet publia sur les motifs de sa conversion, auquel le ministre Rotan fit une belle réponse l'an 1596 (25).

(G)... où il se plaignait entre autres choses de leurs satires. ] Il renouvela ses plaintes dans sa Chronologie novénaire. Il dit qu'on avait publié plusieurs réponses aux causes de sa conversion, et que celui qui a recueilli les mémoires de la ligue y a inséré l'une de ces réponses, sans y mettre ce que lui Cayet répliqua. Il traite d'imposture ce qu'on avait dit de ses amours pour une dame de Béarn (26) : il observe qu'aucun de ceux qui semèrent ces médisances ne se nomma ; et qu'ainsi, il n'a su jamais à qui s'adresser en particulier. Il ajoute qu'on n'a jamais répondu à ses justifications touchant le livre de l'Établissement des bordeaux. Il soutient qu'il n'en était pas l'auteur, et que R. Étienne était demeuré d'accord d'avoir promis de n'en montrer le manuscrit à personne. Il dit aussi que ce n'était point cela qui affligeait les ministres, mais le *Consilium pium de componendo religionis dissidio*, dont ils savaient qu'il avait distribué plusieurs copies. Du depuis, continue-t-il, ils publièrent que je me voulais faire catholique, et que le roi n'avait donné pour ce faire une abbaye auprès de la Rochelle..... et il se trouvera que jusqu'à présent, qui est l'an 1607..... je n'ai aucune abbaye ni bénéfice (27). Il y a beaucoup de modération dans cet endroit de son histoire. M. Maimbourg s'est autrement échauffé pour lui. Cela, dit-il (28), c'est-à-dire la conversion de Cayet, soutenue de raisons et initiée par beaucoup de gens (\*), mit en si mauvaise humeur ses anciens confrères les ministres, qu'ils se déchaînèrent furieusement contre lui. Ils le chargèrent d'une infinité d'injures, et tâchèrent de le noircir par mille horribles calomnies, dont ils ont rempli entre autres libelles

celui qu'ils ont mis parmi les Mémoires de la ligue (\*), en dissimulant, par une insigne lâcheté, les réponses solides et convaincantes qu'il y avait faites : ce qui suffit pour découvrir la fausseté de tout ce qu'ils ont écrit pour le diffamer selon le génie de leur hérésie. Car, de tous les hérétiques, il n'en est point qui aient été plus cruels et plus médisans que les calvinistes, et qui se soient vengés de leurs prétendus ennemis plus barbaquement par les armes et par les voies de fait, quand ils en ont eu le pouvoir, et plus impudemment par la plume et par les libelles, quand ils n'ont pu faire autre chose, en déchirant par toutes sortes d'injures et d'impostures ceux qui se sont déclarés contre leur parti. C'est trop s'emporter : il y avait moyen de se plaindre plus modestement de ce qu'on aurait répété les mêmes satires, sans rien répondre aux apologies de l'accusé. Voyez la remarque (O). L'auteur des notes sur la Confession de Sancy (29) vous donnera le titre de plusieurs pièces qui furent publiées contre Cayet peu après son changement.

(H) Sa conférence avec du Moulin dura plusieurs jours. ] On voit dans la Vie de du Moulin (30), qu'il fut provoqué à cette dispute par Cayet ; qu'il n'y mena point de second, encore que Cayet eût pris avec lui deux carmes ; qu'ils disputèrent quinze jours de suite ; qu'au bout de huit jours, la Sorbonne reprit aigrement Cayet de ce qu'il défendait mal la cause, et qu'il souffrait que son adversaire approfondît les questions plus que l'intérêt des catholiques ne le demandait ; que l'évêque de Paris fit défense au même Cayet de signer les actes de la conférence ; que depuis ce temps-là, Cayet disputa timidement, et déclara plusieurs fois qu'il disputait sans aucune commission publique ; que la Sorbonne fut en corps trouver M. l'avocat général, pour lui dire que, si l'on n'arrêtait cette dispute par la

(25) Remarques sur la Confession de Sancy, pag. 523.

(26) La baronne d'Aros.

(27) Chronologie novénaire, liv. VII, à l'an. 1595, feuil. 545 verso, 546, 547.

(28) Maimbourg, préface de l'Histoire de la ligue.

(\*) Lettre d'un gentilhomme catholique à un sien ami, 1595.

(\*) Mémoires de la ligue, tom. VI, pag. 343. Cayet, 3, 3 feuil. 545.

(29) A la page 97 de l'édition de 1699.

(30) Elle est dans le volume que le docteur Bates, (en latin Batesius,) publia à Londres. l'an 1681, sous le titre de *Vita selectorum aliquot virorum, qui doctrinâ, dignitate aut pietate inclaruere*. Voyez-y la page 703.

voie de l'autorité, il était à craindre qu'elle ne causât quelque sédition; qu'on ne sait point ce qui fut ordonné par les magistrats, mais que du Moulin se rendant au lieu de la conférence trouva la porte fermée; qu'on l'ouvrit peu après à Cayet; qu'après que du Moulin fut entré, on donna au maître de la maison une lettre, qui lui apprenait qu'il ferait bien de ne plus recevoir chez lui les disputans; et que, s'il continuait de le faire, il serait mis en prison, sur quoi on désespéra de trouver un autre logis; que Cayet, sommé de signer les actes, n'en voulut rien faire, et se retira en disant à du Moulin, *Vous entendrez parler de moi une autre fois* (31); qu'il ne parla plus de renouveler la conférence; qu'au bout de quelques années on apprit la trop véritable et infâme histoire de sa mort (32), c'est que le diable l'avait tué, et qu'on trouva le contrat qu'il avait passé avec le diable Terrier; et qu'Archibaud Adair, évêque écossais, témoin de tout ce qui s'était passé de part et d'autre, pendant le cours de cette dispute, en publia une relation exacte. Matthias Zimmermann a fait une faute sur la conclusion de ce récit. C'est dans la page 320 de son *Florilegium Philologico-Historicum*, imprimé à Misne, l'an 1687. Voici comme il parle : *Cayerus. . . tergum obvertens dixit* : Tu de me alias audies : sed nihil de iteranda disputatione auditum, verè enim diabolo necatus, et membrana inventa quibus cum demone Terrier foedus percusserat. Cet ENIM est une falsification de l'histoire de du Moulin; car l'auteur de cette histoire n'a point dit, et n'a point voulu ou dû dire, que Cayet ne parla plus de dispute, à cause que le diable le tua. Cayet publia trois écrits sur cette dispute. 1°. *Le Sommaire véritable des questions proposées en l'entrevue avenue entre le docteur Pierre Victor Cajet et le ministre du Moulin. Ensemble la Réponse à l'écrit calomnieux publié par du Moulin.* 2°. *Les Actes de l'entrevue, dite conférence, avec le ministre du Moulin.* 3°. *La Défense et Arrêt de la véri-*

*té, contre Archibaud Adair, Ecos-sais* (33).

N'oublions pas le livre que Cayet fit imprimer contre du Moulin, l'an 1603, et qu'il intitula : *La Fournaise ardente, et le Four de reverbère, pour évaporer les prétendues eaux de Siloë, et pour corroborer le feu du purgatoire*. Ce ministre, dans une nouvelle édition de ses *Eaux de Siloë*, remarque que l'approbation que la Sorbonne avait donnée au livre de Cayet *n'empêcha pas que les jésuites ne le fissent vespériser et traiter rudement, ne le décriassent par les pronnes, en sorte qu'il en fut stérili pour jamais* (34).

(1) *Il composa quelques histoires.* ] *La vraie Narration de la guerre entre les Turcs et les chrétiens de Hongrie, depuis le mois de septembre 1597, jusqu'au printemps de l'année 1598; à Paris, 1598. Chronologie septénaire de l'histoire de la paix entre les rois de France et d'Espagne, . . . depuis le commencement de l'an 1598, jusqu'à la fin de l'an 1604. Chronologie novenaire, contenant l'histoire de la guerre sous le règne de Henri IV, . . . depuis le commencement de son règne, l'an 1589, jusqu'à la paix faite à Fervins, en juin 1598* (35). Les quatre lettres P. V. P. C., qu'il met au bas de ses épîtres dédicatoires, signifient *Pierre-Victor-Palma Cayet*. M. de Launois n'a point su que cet écrivain publia en 1600, *Appendix ad Chronologiam Genebrardi*. Antoine de Laval a parlé de cet ouvrage avec éloge : *Pour voir l'histoire universelle en un corps*, dit-il (36); *je conseillerais volontiers la Chronologie du docteur Gènebrard, poursuivie et augmentée par cet oracle de toutes langues, M. le docteur Cayet* \*.

(K) *Il s'était amusé à la pierre philosophale.* ] L'auteur du *Mercure Français* apprend cette particularité, et

(33) Laudoii Hist. Gymnas. Navarr., pag. 792.

(34) Notes sur la Confession de Sancy, pag. 98, édit. de 1699.

(35) Lauoioius, Hist. Gymnas. Navarræ, pag. 791.

(36) Desseins des professions nobles, pag. 322, édit. de 1613, cités par Colomès, Gallix oriental, pag. 145.

\* On a encore de Cayet, dit Leclerc, *l'Héptameron de la Navarride*, etc., 1602, in-12 de 866 pages à 28 vers par page.

(31) *Tu de me alias audies.*

(32) Cette conférence fut tenue l'an 1602, et Cayet mourut l'an 1610.

quelques autres qu'on ne sera pas fâché de savoir. Copions donc tout le passage. *Le docteur Pierre Victor Cayet... n'a jamais eu d'ennemis que ceux auxquels il avait fait plaisir ; il était né sous cette planète, et cela lui a continué jusqu'après sa mort. Il mourut au collège de Navarre, et est enterré à Saint-Victor : ses habits, sa forme de vivre, et sa curiosité à chercher la pierre philosophale, le rendaient méprisable, autant que sa doctrine le faisait honorer, et l'a fait regretter à ceux qui particulièrement le connaissaient. Et pour moi, je l'ai connu pour un très-bon Français, nullement transalpin, et lequel n'a dit plusieurs services qu'il avait faits au feu roi, dignes et notables (37).*

(L) *Si ce qu'on dit de lui, touchant... le comte de Soissons, est vrai... sa conduite a été quelquefois très-bonne.* ] Quelqu'un a fait des notes sur l'Histoire des amours du grand Alcandre, imprimée avec le Journal de Henri III. De même qu'Henri IV est désigné par le nom du grand Alcandre, on a désigné les autres personnes par des noms forgés à plaisir. La sœur de ce prince porte le nom de Grassinde ; le comte de Soissons porte celui de Palamède. Voyons à présent l'une des notes. « Le mariage de Palamède et de la sœur d'Alcandre, vint » à tel point, que Pierre Cayer, ministre de Grassinde, fut commandé » de le bénir présentement, dont il » s'excusa ; et sur ce que Palamède » menaça de le tuer, le ministre dit » à Palamède, qu'il aimait mieux » mourir de la main d'un prince que » de celle d'un bourreau (38).

(M) *Quelques-uns soutiennent qu'il fut toujours un homme de bien depuis son abjuration.* ] Tout ce que les huguenots ont écrit avec tant, je ne dirai pas d'emportement, mais de fureur, contre le sieur Cayet, aussitôt après sa conversion, ne lui peut faire aucun préjudice, non plus que leur ridicule prédiction, par laquelle ils assuraient qu'il ne serait bientôt ni huguenot, ni catholique, et qu'il ferait un tiers parti entre les deux religions. Car il vécut toujours si bien parmi les

catholiques, qu'après avoir donné en toutes les occasions de grandes preuves et de sa vertu et de sa doctrine, il fut trouvé digne de recevoir l'ordre de prêtrise, et le bonnet de docteur en théologie, et fut lecteur et professeur royal pour les langues orientales (39). Les protestans feront plus de cas du témoignage de M. de Launoi, le voici donc : *Multis modis clarus evasit (Cajetus) imprimis quòd hæresim purâ sincerâque mente deposuerit, deindè quòd Jacobus Perronius Ebroicensium episcopus eum judicaverit dignum qui eâ super re litteras à Clemente VIII acciperet, tum quòd Clemens ei per litteras conversionem gratulatus fuerit, postremò quòd sui temporis historias memoriæ prodiderit, et vitam insuper virtuti conjunctam traduxerit, postquam effectus est catholice communionis particeps (40).*

(N) *Il y a très-peu d'auteurs qui n'aient fait la faute de l'appeler Cahier.* ] Cette faute serait pardonnable, si cet homme n'eût pas mis son nom à la tête de plusieurs livres ; car, comme la prononciation des mots est souvent très-peu conforme à leur orthographe, et qu'en France surtout on n'est pas accoutumé de faire sentir la dernière lettre, ceux qui auraient seulement ouï parler de ce personnage sans voir son nom imprimé, eussent pu facilement croire qu'ils appelaient *Caier* ou *Cahier* ; mais ceux qui écrivaient contre lui n'étaient-ils pas irréexcusables dans une telle opinion ? N'avaient-ils pas vu la véritable orthographe dans les écrits mêmes qu'ils réfutaient ? On pourra dire, pour leur excuse, que le nom *Cayer* paraît dans l'*Avertissement sur les points de la religion pour en composer les différens*, que cet auteur fit imprimer à Paris l'an 1596 ; qu'il y paraît, dis-je, et sur le titre, et dans l'épître au roi, et dans l'épître à M. l'évêque d'Evreux, et dans l'approbation des docteurs, et au privilège (41) ; mais cela ne les disculpera point. Ils devaient juger que le nom *Cayet*, ayant été mis dans les livres précédens, et dans les suivans en

(39) Maimbourg, *préface de l'Histoire de la ligue.*

(40) *Histor. Gymnasii Navarræ, pag. 791.*

(41) *L'auteur des Notes sur la Confession de Saocy n'a averti de cela.*

(37) *Premier tome du Mercure Français, fol. 530, à l'ann. 1610.*

(38) *Voyez le Journal de Henri III, pag. 295, édit. d'Amstèrda., 1693.*

très-grand nombre, il y avait une faute d'impression aux endroits de l'avertissement où ils rencontraient *Cayer*. Il y a tant d'auteurs dont l'écriture est mauvaise, qu'on peut raisonnablement prétendre que les imprimeurs de cet avertissement ne purent pas deviner si *Cayet* avait mis une *r* ou un *t* à la fin de son nom; et s'étant une fois trompés en prenant pour une *r* ce qu'ils devaient prendre pour un *t*, ils renouvelèrent la faute dans le privilège, dans l'approbation des docteurs, etc.

(O) *Ce qu'il avoue touchant le livre des bordels est un préjugé favorable pour le synode qui le degrada.*] Il a trouvé bon d'insérer un épisode sur ce sujet dans son histoire de Henri-le-Grand (42); mais s'il n'a pas mieux soutenu sa cause ailleurs qu'en cet endroit-là, il me semble qu'elle est bien mauvaise. Il avoue qu'il avait prêté à R. Étienne le livre du rétablissement des bordels, et il ne dit rien contre la déposition de son homme. Cette déposition porte que le manuscrit qui était entre les mains du synode fut copié sur une minute écrite de la propre main de *Cayet*. La lettre insérée dans les Mémoires de la ligue donne une idée si affreuse de ce livre, qu'on ne saurait tolérer à des gens d'église de garder dans leur cabinet une telle abomination; tant s'en faut qu'on puisse les excuser de l'avoir mise entre les mains d'un imprimeur. La lettre dont je parle est une fort bonne pièce; l'auteur y fait le bon catholique, et donne un tour assez fin aux choses; il paraît savant dans l'histoire ecclésiastique. Il accuse *Cayet* d'avoir converti à ses usages les aumônes que madame Catherine lui donnait à distribuer (43); d'avoir dit que son manuscrit était une traduction d'un livre italien imprimé à Venise depuis quarante ans, et composé par un Nicolas Perrot (44); d'être allé loger en un cabaret rue de la *Huchette*, bordeau signalé; d'y avoir été l'espace de plus de trois mois, prenant ses repas ordinaires avec le juge

de *Coudon*, qui est un des plus grands sorciers et magiciens qui soient sous le ciel, n'ayant amitié ou société plus étroite qu'avec l'empirique *l'Étoile*, qui ne crut onques en aucune chose moins qu'en Dieu; d'avoir été autrefois taché pour la magie et sciences occultes, auxquelles il s'était fort adonné, témoins les confessions de *nativités* si fréquentes, et les jugemens par lui tant célébrés, rendus au jeu sieur de la *Rochefoucault* sur l'issue du siège de la *Roche*, et du voyage du sieur de *Stroche* en *Afrique*. Consultez les remarques sur la Confession de *Sancy*, à la page 53 de l'édition de 1699.

Ne finissons point cette remarque sans observer une chose qui peut faire voir que le faux zèle de religion achève ce que le péché d'Adam n'avait que trop commencé. Les désordres des sociétés civiles sont très-grands, qui le peut nier? néanmoins, on ne voit pas qu'un homme chassé d'une ville par sentence juridique, qui le déclare convaincu d'une infinité d'actions sales et vilaines, trouve dans une autre ville un accueil si favorable, que sans s'être bien justifié on l'y reçoive aux honneurs et aux dignités. Un reste de raison et d'équité empêche qu'on n'en use ainsi. Mais ce reste de raison ne se voit pas dans les corps ecclésiastiques. Voilà *Cayet* déposé et couvert d'ignominie, par sentence synodale fondée sur des accusations infâmes; il sort de la religion réformée, et passe dans la catholique; il y est reçu à bras ouvert; on s'en félicite comme d'une conquête glorieuse; on l'admet aux honneurs et aux dignités ecclésiastiques, sans s'informer si les synodes l'ont bien ou mal déposé :

*Tantum religio potuit suadere malorum!*

Les mêmes gens, qui tinrent cette conduite s'agissant de la religion, ne l'auraient point tenue dans une matière purement civile. On ne saurait trop appliquer les lecteurs à cette remarque (45).

(45) Voyez ci-dessus la fin de la remarque (B) de l'article *BÉZANITES*, tom. III.

**CAIN**, fils aîné d'Adam et d'Ève, fut laboureur. Il offrit à Dieu les fruits de la terre; pen-

(42) Chronologie novénaire, à l'an 1595, folio 545.

(43) Mémoires de la ligue, tom. VI, pag. 347.

(44) On montra des exemplaires imprimés avec cette inscription : Discorso del remedio delle publiche dissolutioni, di Nicolo Perrotto.

dant que son frère Abel, qui était berger, lui offrit des premiers-nés de sa bergerie. Dieu agréa les offrandes d'Abel et ne fit nul cas de celles de Caïn; de quoi celui-ci fut si outré que, sans avoir égard à la remontrance que Dieu lui fit, il tua son frère. L'arrêt que Dieu prononça contre lui le condamna au bannissement, et à une vie vagabonde, ce qui lui fit avoir peur que quiconque le trouverait ne le tuât (A). Mais, pour calmer cette crainte, Dieu eut la bonté de lui donner une marque, qui devait empêcher que ceux qui le trouveraient ne le tuassent (B). Caïn se retira au pays de Nod vers l'orient d'Éden, et bâtit une ville à laquelle il fit porter le nom de son fils Henoc. Voilà tout ce que l'on peut dire de certain sur son chapitre, n'y ayant que cela pour lui dans le livre de la Genèse (a). Les autres choses qui s'en disent en abondance ne sont que des conjectures, ou des rêveries de l'esprit humain, ou des traditions très-incertaines. Nous avons touché ailleurs (b) bien des choses de cette nature qui le regardent; mais nous n'aurions jamais fait si nous voulions rapporter le reste. Que n'a-t-on point dit sur les raisons pour lesquelles on prétend que son oblation fut rejetée de Dieu (C)? Qui croirait que Joseph ait été capable d'en donner cette raison, c'est que Caïn n'offrit point, comme son frère des choses qui viennent naturellement, c'est-à-dire des animaux, mais des

choses que le travail et l'avarice de l'homme font naître par violence, c'est-à-dire des grains et des fruits (c)? Un juif qui raisonne de la sorte ne paraît-il pas avoir oublié les élémens de sa religion? Les offrandes des premiers épis ne furent-elles pas ordonnées par la loi de Moïse? Si les raisons que Philon allègue (d) étaient un fait avéré, elles seraient meilleures que la raison de Joseph. Ce dernier auteur dit une chose assez vraisemblable; c'est que Caïn ne s'amenda point dans son exil, et qu'au contraire il y devint plus méchant (e): il satisfaisait ses passions aux dépens d'autrui, et s'enrichissait de la dépouille de son prochain avec mille violences. Joseph lui attribue l'invention des mesures, des poids et des bornes. Tout cela fut fort de saison parmi des gens que l'exemple de Caïn accoutumait à toutes sortes d'injustice (D). On ne saurait dire précisément combien il avait de frères et de sœurs, quand il fit mourir Abel; mais il ne faut pas mettre en doute que ceux qui disent qu'il n'y avait alors que quatre personnes au monde, ne soient dans l'erreur (E): car, quand il serait vrai, comme quelques-uns le supposent (f), que Caïn n'avait que trente ans lorsqu'il fit ce meurtre, il n'y aurait pas lieu de douter qu'Ève n'eût accouché déjà plusieurs fois. Je finis par une vieille tradition touchant la mort de Caïn. Étant décrépité

(c) Joseph. Antiquit., lib. I, cap. II.

(d) Voyez la remarque (C).

(e) Joseph. Antiquit., lib. I, cap. II.

(f) Cunnæus, de Republ. Hebr., lib. III, cap. I.

(a) Au chapitre IV.

(b) Dans les articles d'ABEL, d'ADAM et d'ÈVE.

et aveugle, dit-on, il s'assit un jour entre des broussailles fort épaisses (g) : Lamech (h), qui chassait alors, ayant été averti que quelque chose remuait en cet endroit-là, y accourut : et croyant qu'une bête y était couchée, il y décocha une flèche et tua Caïn. Quelques-uns (i) mettent cet événement vers l'an du monde 701 : d'autres à l'an 875. Le père Salian (k) embrasse cette dernière opinion, qu'il dit être celle de Pererius et de Torniel ; d'où nous concluons, en passant, que M. Moréri n'a pas eu raison de dire que, selon Torniel et Salian, le meurtre de Caïn par Lamech arriva l'an 688 du monde. Tostat (l) donne à Caïn près de huit cents ans de vie. Il y en a qui mettent sa mort sous l'année 931 et qui prétendent qu'il creva sous les ruines d'une maison (m). Paul de Burgos (n), qui le fait périr dans le déluge, n'y songeait pas : c'est lui donner près de seize cent cinquante-six ans de vie. Il y en a aussi qui disent qu'il se tua lui-même (o), et qui ont l'impertinence d'en conclure que Dieu ne lui tint pas parole, puisqu'il lui avait promis, disent-ils, qu'aucun homme ne le tuerait. Il est faux que la promesse de

Dieu ait été ainsi exprimée : elle ne regardait que ceux dont Caïn paraissait avoir tant de peur, c'est-à-dire, les hommes qui le trouveraient dans son exil.

(A) *Il avait peur que quiconque le trouverait ne le tuât.* ] Ce langage semble supposer que Caïn était persuadé qu'il y avait des habitans par toute la terre ; car un homme, qui aurait cru que le genre humain était renfermé tout entier dans la famille d'Adam, n'aurait point trouvé de meilleur moyen d'éviter qu'on ne le tuât, que de s'éloigner de cette famille ; et, au contraire, voici Caïn, qui, pourvu qu'il ne s'en éloigne pas, ne paraît craindre aucun meurtrier ; il ne craint d'être tué qu'en cas qu'il soit vagabond et fugitif sur la terre (1). J'avoue que cette difficulté n'est pas très-grande ; mais nous ne devons pas trouver mauvais que les libertins la fassent valoir, puisqu'il est sûr qu'il n'y a point de secte chrétienne qui ne la proposât vivement aux autres, si elle différait des autres sur ce point-là. Je ne vois presque personne qui, pour réfuter cette objection des préadamites, n'ait recours à la fécondité d'Eve, et ne calcule combien d'enfans il pouvait sortir tant d'elle que de ses filles dans l'espace de cent ans ; mais il me semble que ce n'est point aller au fait, parce que c'est supposer que Caïn craignait ses frères et ses neveux. Or, ce n'était point là ce qu'il craignait ; car, comme je l'ai déjà dit, si c'eût été le fondement de sa crainte, il n'eût pas demandé mieux que de s'exiler, et il n'eût pas regardé comme une peine qui passait ses forces (2) le bannissement auquel Dieu le condamna. C'était donc les habitans des pays lointains qu'il redoutait, gens inconnus, et sans aucun lien de parenté avec lui. Je dirais donc volontiers que le trouble de sa conscience, et l'idée affreuse qu'il se fit du bannissement, lui ôtèrent le souvenir de ce que son père lui avait dit plusieurs fois sans doute touchant l'origine du genre humain. Et peut-être fit-il semblant d'avoir peur de

(g) Rabbi Gedaliah. in Schalsch., pag. 92, apud Heidegg., tom. I, pag. 211.

(h) Nous parlerons de ceci plus ample-ment sous le mot LAMECH, tom. IX.

(i) Apud Salianum, pag. 214.

(k) Pag. 216.

(l) Apud Salianum, pag. 214.

(m) Saint Romuald, Abrégé chronol. citant Cedrenus.

(n) Apud Pererium, in Genes., cap. IV, vs. 23, 24.

(o) Armeni apud Guidonem Carmelitam, citante Prataolo, in Elencho Hæres., pag. m. 63.

(1) Genèse, chap. IV, vs. 14.

(2) Là même, vs. 13.

trouver partout des assassins dans les pays éloignés; peut-être, dis-je, en fit-il semblant, afin de faire révoquer, ou de faire commuer la peine que Dieu lui avait infligée. C'est ainsi que l'on en use tous les jours envers ses juges : on tâche de leur faire pitié, et d'obtenir grâce en exagérant les rigueurs de leur jugement : on en dit plus que l'on n'en croit. Et qu'on ne me dise pas que Caïn n'était point assez ignorant pour prétendre cacher à Dieu le fond de son âme; car, pourquoi le croirions-nous incapable d'imiter son père, qui avait tâché de se dérober aux yeux de Dieu en se cachant parmi les arbres du jardin? Bien plus, que veut dire cette réponse de Caïn à Dieu, *je ne sais, suis-je la garde de mon frère, moi?* N'est-ce pas le langage d'un homme qui croit parler à un autre homme, et lui cacher ce qu'il ne lui confesse pas? Ne fut-ce point une insigne menterie? Dieu, en ce temps-là, employait des manières d'homme, afin de s'accommoder à notre faiblesse, et on répondait de telle sorte à ces manières, qu'il semblait qu'on le prenait effectivement pour un homme. On peut me faire une plus forte objection, qui est de dire que Dieu, bien loin de désabuser Caïn de la fausse supposition qu'il y eût des hommes partout, semble l'y avoir confirmé. En effet, il ne lui répond point : *Tu n'as que faire de craindre les meurtriers dans les pays éloignés, car il n'y a personne dans ces lieux-là*; il le rassure, en lui donnant une marque qui empêcherait que ceux qui le trouveraient ne le tuassent; ce qui manifestement suppose que Caïn pourrait trouver des gens partout où sa vie vagabonde et fugitive conduirait ses pas. Je réponds que Dieu se contenta de remédier au plus pressé, c'est-à-dire, à la frayeur que ce fraticide témoignait avoir d'être tué par le premier qu'il rencontrerait. Or, la voie la plus courte de rassurer une âme tremblante qui croit que sa vie sera la proie du premier occupant, n'est pas de lui dire que ses parens sont les seuls hommes qu'il y ait au monde; c'est de lui dire en général qu'aucun de ceux qui le trouveront ne le tuera. Je ne prétends point ne pas joindre à ces réponses cette autre considération. Les

hommes vivaient alors plusieurs siècles, et multipliaient extrêmement. Caïn sans doute avait déjà vu des preuves de cette fécondité : il devait donc y avoir un grand nombre de gens sur la terre avant qu'il mourût : ainsi, la marque que Dieu lui donnait en l'envoyant dans un pays encore inhabité n'était pas une chose superflue. Je ne touche point à l'âge qu'il pouvait avoir quand il se défit de son frère; j'en ai parlé ailleurs : ceux qui ne lui donnent alors que trente ou quarante ans (3), et qui disent que ni lui, ni Abel n'étaient point encore mariés (4), n'ont peut-être pas grand tort : mais, selon cette hypothèse, il serait plus surprenant que Caïn eût fondé ses appréhensions sur les hommes qu'il connaissait. Adam n'était pas homme à faire mourir l'un de ses fils, pour venger la mort d'un autre de ses enfans; et il n'était pas à présumer que les autres enfans d'Adam voulussent tuer un frère, pour venger la mort d'un autre frère. Il n'y a point de famille raisonnable où cela se fasse; et voilà apparemment la raison pourquoi Dieu voulut connaître immédiatement de cette cause, et se contenter de bannir le criminel. Il s'accommodait ainsi à notre nature : en pareils cas, les familles ne veulent être ni juges ni parties, et se contentent de ne voir pas le meurtrier. Les seuls enfans d'Abel, s'il en avait, pouvaient inspirer quelque crainte : mais, encore un coup, ce n'était point sa parenté que Caïn craignait : il craignait le premier venu dans un pays étranger; on l'y verrait destitué de tout appui, sans parens, sans amis, sans connaissance des chemins et des lieux : il s'imaginait qu'un tel état inspirerait à un chacun la hardiesse de l'attaquer et l'espérance de le tuer impunément. Il ne voyait pas les mêmes sujets de crainte dans le pays qu'il connaissait, et au milieu de sa parenté. C'est là le nœud de l'affaire.

(B) *Dieu lui donna une marque, qui devait empêcher que ceux qui le trouveraient ne le tuassent.* ] On n'est

(3) CUNÆUS, de Repub. Hebræor., lib. I, cap. I, met cent ans entre la mort d'Abel et la naissance de Seth arrivée l'an 130 de la vie d'Adam.

(4) Voyez la remarque (F) de l'article d'ABEL.

point d'accord là-dessus. Il y en a qui prétendent que Dieu imprima une lettre sur le front de Caïn, et que ce stigmaté fut le sauf-conduit au moyen duquel ce vagabond pouvait aller par toute la terre, sans craindre d'être tué. Cette lettre fut prise ou du nom d'Abel (5), ou du nom ineffable de Dieu (6), de ce nom *Tetragrammaton* qui avait tant d'efficacité. Mais d'autres disent qu'elle fut prise du mot *pénitence*, afin que chacun pût voir que Caïn s'était repenti. D'autres veulent que cette marque ait consisté dans les trois lettres qui composaient le nom du jour du sabbat, ou dans le signe de la croix (7). D'autres disent que le chien qui gardait le troupeau d'Abel fut donné à Caïn, pour un compagnon perpétuel de voyage (8), soit afin qu'on reconnût à ce signe qu'il ne fallait pas attaquer Caïn, soit afin qu'à la suite d'un tel guide Caïn ne s'engageât jamais dans un chemin dangereux (9). D'autres disent que la lèpre ou la ladrerie lui couvrit tout le front et tout le visage (10). D'autres veulent que cette marque ne fût autre chose qu'un regard farouche, et des yeux de couleur de sang, qui faisaient d'horribles roulades (11). D'autres disent qu'il devint sujet à un tel tremblement de corps, qu'il avait de la peine à porter son manger et son boire à sa bouche (12). La version des septante favorise ce sentiment; car ils ont traduit, non pas *tu seras vagabond et fugitif*, mais *tu seras plaintif et tremblant*, *ἑνῶν καὶ τρέμων*. Il y en a qui disent qu'en quelque lieu qu'il s'arrêtât il se faisait un tremblement de terre tout autour de lui (13). Que de visions! Enfin, il y en a qui disent qu'il lui vint une corne sur le front (14), non pas de la nature de ces cornes métaphoriques, que les siècles suivans ont attribuées aux maris déshonorés par l'infidélité de leurs fem-

mes, mais une corne proprement dite, qui servait de signal aux autres hommes, afin qu'ils n'approchassent pas de lui :

*Fanum habet in cornu, longè fuge* (15).

Les cornes métaphoriques n'eussent pu qu'aggraver sa peine : on les souhaitait anciennement aux malfaiteurs, comme il paraît par un passage de Job (16); mais la marque de Caïn lui était donnée comme un bénéfice : elle lui devait servir de sauvegarde.

(C). *Que n'a-t-on point dit sur les raisons pour lesquelles on prétend que son oblation fut rejetée de Dieu?* C'est deviner, c'est tirer des coups en l'air, que de s'amuser à la recherche des défauts extérieurs qui pouvaient être dans les offrandes de Caïn. Peut-être n'y manquait-il rien de ce côté-là (17) : peut-être n'oublia-t-il que les bonnes dispositions du cœur, à quoi Dieu regarde principalement. Nous voyons que saint Paul n'attribue qu'à la foi d'Abel la supériorité qu'il eut sur son frère (18). Quoi qu'il en soit, on a compté trois grands défauts dans l'offrande de Caïn : 1°. qu'il fut fort lent à la faire; 2°. qu'il n'offrit point des premiers fruits; 3°. qu'il ne choisit pas des meilleurs. C'est Philon qui a fait cette critique. Les anciens pères y ont eu beaucoup d'égard; car, pour ne rien dire de saint Ambroise, qui sur ce sujet a été un grand sectateur de Philon, je remarque que saint Cyrille (19) accuse Caïn d'avoir réservé pour sa bouche et pour ses plaisirs tous les plus beaux fruits que la terre lui portait, et de n'avoir destiné à Dieu que les plus méchans, comme les épis les plus minces, et les pommes les plus verreuses (20); car on est descendu jusqu'à ce petit détail. Combien de fois dans les livres et dans les prédications n'a-t-on pas comparé à Caïn ceux qui n'envoient dans les couvens que les filles les plus malfaites et les plus stupides, et qui gardent pour le

(5) *Veteres Hebraei*, apud Genebrardum.

(6) *Vide Saldenum Ot.*, Theol., pag. 345.

(7) *Ibidem*.

(8) *Ibidem*.

(9) Cornet. à Lapidé, in Genes., cap. IV.

(10) Salden. Ot. Theol., pag. 345.

(11) Apud Salianum, tom. I, pag. 192.

(12) Procopius, in Genes., cap. IV. Voyez aussi saint Jérôme, Epistolâ CXXV, ad Da-

(13) Apud Saldenum, Ot. Theol., pag. 345.

(14) Apud Salianum, tom. I, pag. 192.

(15) Horat., sat. IV, lib. I, vs. 34.

(16) Cap. XXXI, vs. 10. *Vide Drusium*, Quest. hebraic. XXXVIII, lib. II. Voyez la remarque (B) de l'article EGALÉE.

(17) Voyez Fagius, in Genes., cap. IV.

(18) Épître aux Hébr., XI, 4.

(19) Apud Salianum, pag. 186.

(20) Bisselius, Illustr. Ruin., decad. I, pag. 220.

monde celles qui ont de l'esprit et de la beauté ? Cependant, qu'y a-t-il de moins certain que ce qu'avance saint Cyrille ? N'est-il pas évident que Philon se trompe à l'égard du premier défaut, puisque l'Écriture marque qu'Abel n'offrit des premiers-nés de sa bergerie, que lorsque Caïn présenta des fruits de la terre ? Je dirai en passant que ce vers latin rétrograde,

*Sacrum pingue dabo, nec macrum sacrificabo,*

est de Politien \*. On voit ces paroles dans un tableau qui représente le sacrifice que ces deux frères offrirent à Dieu ; on les voit, dis-je, dans ce tableau au premier cloître de Notre-Dame-la-Nouvelle, à Florence. Les deux frères sont situés à l'égard de l'inscription comme ils doivent l'être, afin que chacun y trouve son sens (21).

(D) *L'exemple de Caïn accoutumait à toutes sortes d'injustice.* ] Joseph soutient que Caïn était un voluptueux et un brigand, et que ses descendans ne faisaient qu'aller de pis en pis. Ajoutez aux choses qu'il en a dites la description que Méthodius a laissée des mœurs de cette race de gens (22), et vous trouverez qu'on a beaucoup de raison de comparer la ville d'Énochia, bâtie par Caïn, à celle qu'un roi de Macédoine fit bâtir pour y placer toutes sortes de garnemens. Ce fut ce qui la fit nommer *Poneropolis*. L'impudicité fit un progrès si horrible parmi les descendans de Caïn, que non contents de piller les uns sur les autres les droits matrimoniaux, et de jouir de leurs maîtresses en public, et sous les yeux de quiconque en voulait être le témoin, ils franchirent toutes les bornes de la nature, et s'abandonnèrent tant hom-

mes que femmes au péché de non-conformité. *Furere mortales ac ruere lymphatis similes in quidquid dictu scriptuque scœdum est, ac non sufficientibus ad probra noctium tenebris aut cubiculorum solitudinibus, connectere turpitudini dierum spatia, populique præsentiam et oculos infandâ consuetudine fedare. . . . Sed illius temporis longius adhuc multò sunt abrepta dedecora, quàm quæ finibus limitibusque naturæ continebantur. Superaret fidem, nisi Methodius affirmaret, auctor sanè gravis ac sanctus, cœpisse jam tum quod postea divinus Paulus deploravit in idolatris, ut in masculos masculi turpitudinem exercerent, et in fœminas fœminæ, Lesbüs flammis exardescerent* (23). Toutes ces choses se firent avant que le monde eût duré plus de six cents ans. L'auteur que je viens de citer rapporte (24) les propres paroles de Méthodius, selon qu'il les a trouvées dans les notes de son confrère Raderus sur la chronique d'Alexandrie. Je remarquerai ici une chose qui n'est que trop ordinaire : dès qu'un homme s'est rendu infâme par ses mauvaises actions, on condamne jusqu'aux bonnes choses qu'il fait. Caïn en est un exemple. Rien n'était plus nécessaire dans une ville aussi dérégée que la sienne, que l'usage des poids et mesures ; cependant Joseph n'est-il pas assez inconsidéré pour lui faire un crime d'avoir introduit cet usage ? Il a confondu des choses qu'il était facile de discerner. Il a cru que, parce que les poids et les mesures ne sentent point la simplicité, ni la bonne foi, celui qui les avait inventés avait corrompu l'ancienne candeur des hommes, et leur avait appris des finesses et de nouvelles manières de tromper. Mais qui ne voit qu'au contraire la corruption avait précédé l'usage de peser et de mesurer, et qu'il le fallut introduire comme le remède de la tromperie ? Caïn fit en cela comme ces tyrans qui, ayant donné lieu à mille désordres, ne laissent pas de faire de bonnes lois pour en arrêter le cours. En un mot, Joseph ne songeait à rien moins qu'à ce qu'il disait.

(E) *Ceux qui disent qu'il n'y*

(23) Bisselius, *Ruin. Illustr.*, dec. I, pag. 259.

(24) *Idem*, *ibid.*, pag. 277.

\* Ce vers rétrograde ne se trouve pas dans les poésies de Politien, suivant la remarque de la Monnoie (*Ménagiana*, I, 248) qui pense que Mabillon n'attribue ce vers à Politien que sur une tradition des Jacobins de Sainte-Marie-la-Neuve à Florence, laquelle n'est rien moins que sûre. La Monnoie dit que le distique

*Sacrum pingue dabo, nec macrum sacrificabo: Sacrificabo macrum, nec dabo pingue sacrum*

passé pour être d'une ancienneté au-dessus du siècle de Politien.

(21) Mabillon, *Musæ ital.*, tom. I, pag. 162.

(22) *Le livre, qui court sous son nom touchant ces matières, est supposé.*

avait . . . que quatre personnes au monde, quand il fit mourir Abel, ... sont dans l'erreur. ] Cette erreur est fort ancienne : saint Augustin la réfute dans le VIII<sup>e</sup>. chapitre du XV<sup>e</sup>. livre de la Cité de Dieu, et dans la première question sur la Genèse. Mais saint Ambroise, bien loin de la réfuter, y donne tête baissée dans cette apostrophe qu'il fait à Caïn : *Cur nescis ubi est frater tuus ? Soli eratis cum duobus parentibus, inter paucos frater te latere non debuit* (25). Figure de rhétorique destituée de réalité. Plusieurs modernes sont tombés dans la même erreur. Cunnæus (26), et Burman sont de ce nombre. Il est vrai que ce dernier semble s'être ménagé une porte de derrière, puisqu'il a dit (27) que Caïn, en tuant Abel, avait fait mourir la quatrième partie des hommes qui avaient nom dans le monde. Si on le presse, il dira qu'il n'a point exclu les gens que l'Écriture Sainte ne nomme pas. Ce subterfuge serait peu solide, et beaucoup moins digne d'un homme d'esprit que cette réflexion du même auteur : *Quelque vaste, dit-il, que fût le monde, il se trouva trop petit pour ces deux frères*. On pourrait alléguer là-dessus ce vers de Juvénal, sat. X, vs. 168,

*Unus Pellæo juveni aon sufficit orbis,*

et plusieurs semblables pensées ; mais elles seront mieux à leur place dans l'article d'ALEXANDRE. Notre poète Malherbe doit venir ici sur les rangs : il a été dans l'erreur que je réfute. *Il avait*, nous dit son historien, *un grand mépris pour tous les hommes en général ; et, après avoir fait le récit du péché de Caïn et de la mort d'Abel son frère, il disait à peu près : Voilà un beau début ! Ils n'étaient que trois ou quatre au monde, et l'un d'eux va tuer son frère. Que Dieu*

(25) Ambrosius, lib. II, de Abele, cap. IX.

(26) *Ecclesiæ primæ incunabula mundus vidit recens natus, cum in quatuor capitibus staret humanum genus. Confestim enim impurus genus cui ex malis nostris jucunda voluptas est, Cænum à rectâ pietatis semitâ transversum egit in omne nefas. . . Gregem oppido exiguum, hoc est quatuor oves in tantâ mundi vastitate agebat magnus ille pastor : unam ex his lupus hic abstulit.* Cunnæus, de Rep. Hebr., lib. III, cap. I.

(27) *In Comment. Belgico ad Genes., cap. IV, pag. 65, apud Saldenum Ot., Theolog., pag. 324.*

*pouvait-il espérer des hommes après cela ? N'eût-il pas mieux fait d'en éteindre dès l'heure même pour jamais l'engeance ?*

CAINITES (A), secte d'hérétiques qui parut dans le II<sup>e</sup>. siècle, et qui eut ce nom à cause de son grand respect pour Caïn (a) (B). Ces gens-là avaient puisé leurs abominables dogmes dans les égouts des gnostiques (b), et ils étaient un rejeton de Valentin, de Nicolas et de Carpocrate. Ils admettaient un grand nombre de génies, qu'ils appelaient des vertus, et qu'ils disaient être plus puissans les uns que les autres. Ils prétendaient que la vertu qui avait produit Abel était d'un ordre beaucoup inférieur à celle qui avait produit Caïn (c), et que ce fut la raison pourquoi Caïn eut la victoire sur Abel, et le tua (C). Ils faisaient profession d'honorer tous ceux qui portent dans l'Écriture les marques les plus visibles de réprobation, comme les habitans de Sodome, Ésaü, Coré, Dathan et Abiram. Ils avaient en particulier une très-grande vénération pour le traître Judas, sous prétexte que la mort de Jésus-Christ avait sauvé l'homme : car ils s'imaginaient je ne sais quelles puissances ennemies de notre salut, qui auraient empêché que Jésus-Christ ne souffrît, si Judas n'eût prévenu les effets de leur malice, en livrant son maître aux Juifs, qui le condamnèrent à la mort, d'où sortit le salut du genre humain (d). Ils portèrent leur au-

(a) August., de Hæres., cap. XVIII.

(b) Epiphân., Hæc. XXXVIII.

(c) Tertullian., de Præscript., cap. XLVIII.

(d) *Idem, ibid.*

dace jusques à condamner la loi de Moïse et regarder le Dieu de l'Ancien Testament comme un être qui avait semé la zizanie dans le monde, et assujetti notre nature à mille malheurs ; de sorte que , pour s'en venger , ils faisaient tout le contraire de ce qu'il avait prescrit. Il n'y avait point d'impureté corporelle où ils ne se plongeassent, point de crime où ils ne se crussent en droit de participer ; car , selon leurs abominables principes , la voie du salut était diamétralement opposée aux préceptes de l'Écriture. Ils s'imaginaient que chaque volupté sensuelle était présidée par quelque génie : c'est pourquoi ils ne manquaient pas, lorsqu'ils se préparaient à quelque action malhonnête , d'invoquer nommément le génie qui avait l'intendance de la volupté qu'ils allaient goûter. Quand on lit ces choses dans les pères de l'église , on a quelque peine à ne pas s'imaginer qu'il leur arrivait à l'égard des hérétiques ce qui arrivait aux païens à l'égard de la religion chrétienne. Les païens lui ont imputé cent extravagances et cent abominations , qui n'avaient aucun fondement. Les premiers qui forgeaient ces calomnies étaient sans doute coupables d'une malice très-noire ; mais la plupart de ceux qui les débitaient depuis qu'elles avaient été semées malicieusement n'étaient coupables que de trop de crédulité : ils croyaient le bruit commun , sans avoir voulu prendre la peine de l'approfondir. Est-il plus croyable que les pères aient eu toute la patience qu'il faut avoir

pour s'instruire à fond des véritables sentimens d'une secte , qu'il n'est croyable que les mêmes gens , qui enseignaient que la mort de Jésus-Christ avait sauvé l'homme , aient enseigné que les voluptés les plus sales sont le chemin du paradis ? Décidera cela qui voudra ; je ne veux faire ici que le rapporteur. Mais il faut se souvenir qu'il n'y a point d'absurdité dont l'esprit de l'homme ne soit susceptible, et qu'en particulier le dogme de plusieurs génies bons et mauvais, supérieurs les uns aux autres , et préposés à diverses charges , est assez à la portée de la raison (D). J'ajoute que les cainites avaient forgé une prétendue écriture sainte (e) : ils avaient entre autres livres un *Évangile de Judas*, et une *Ascension de saint Paul*. Ils prétendaient avoir dans ce dernier livre les choses inénarrables que ce grand apôtre avait vues et ouïes , lorsqu'il avait été ravi au troisième ciel.

(e) *Vide* Baronium , *ad ann.* 145 , *num.* 16 ; *et* Danæum in Augustin. de *Hæresib.* , *cap.* XVIII.

(A) *Cainites.* ] On les pourrait aussi appeler *cainiens*. Tertullien les appelle *Cainæos* (1), et *Caianam hæresim* (2). Plusieurs pères les ont appelés *Caianos* (3), avant que saint Épiphane se servît du mot de *Καϊανοί*. Ainsi, Danæus (4) n'a pas eu raison de penser que saint Augustin , en les appelant *Caianos*, a retenu la faute que les copistes avaient laissé glisser dans saint Épiphane. Danæus , ne trouvant point d'analogie dans la formation de *Καϊανοί*, croit que saint

(1) *De Præscript.* , *cap.* XLVII.

(2) *Ibid.* , *cap.* XXXIII.

(3) *Voyez* Vossius , *Harmon. evangel.* , *pag.* 218.

(4) In Augustin. , de *Hæres.* , *cap.* XVIII.

Épiphane s'était servi du terme de *Καϊνιστοί*, ou *Καϊνοί*, d'où les copistes, dit-il, ont fait par erreur *Καϊνιστοί*. Mais toute cette critique tombe, dès qu'on considère que le terme de *Caïni* avait cours avant que saint Augustin et saint Épiphane écrivissent. J'avertis donc ici mon lecteur que ces hérétiques sont aussi nommés *Caïans* en français.

(B) ... secte, ... qui eut ce nom, à cause de son grand respect pour Caïn. ] Ces gens-là étaient assez fous pour dire que la divinité, qui commande au ciel et en terre, ayant résolu de punir Caïn à cause du meurtre d'Abel, ne put jamais l'attraper; elle n'eut ni assez de force, ni assez de vitesse pour cela: enfin, il y eut des puissances éthériennes, qui le mirent à couvert de la poursuite de ce Dieu vengeur, et qui le transportèrent au firmament, et le cachèrent en un lieu de sûreté au siècle d'en haut, *in superno saeculo* (5). C'était leur langage. L'auteur que je cite ne cite personne.

(C) *Ils prétendaient que le génie... d'Abel était... inférieur à celui... de Caïn, et que ce fut la raison pourquoi Caïn eut la victoire sur Abel et le tua.* ] Ceci est assez conforme à la doctrine païenne touchant le génie particulier de chaque homme. Cette sorte de génies étaient principalement appelés démons (6). On prétendait que le bonheur et la fortune d'un homme dépendaient de son génie tutélaire. Un homme était heureux lorsque son génie avait un fort grand pouvoir: au contraire, un homme était malheureux, lorsque son génie était faible, et incapable de tenir tête au génie des autres hommes. Chaque génie travaillait pour les intérêts de son client; et si un homme était battu, c'était une marque que les forces de son génie avaient succombé sous celles du génie de l'homme vainqueur. L'un de ces génies s'était trouvé d'un ordre inférieur à l'autre. Le hasard avait réglé cela; car, comme on faisait tirer au sort les âmes que l'on envoyait en ce monde, on faisait aussi tirer au sort les génies

tutélaire de chaque personne (7). Il y avait des génies dont l'ascendant sur quelques autres était tel, qu'ils les déconcertaient entièrement par leur présence. C'est ce que faisait celui d'Auguste à l'égard de celui de Marc Antoine (8); et c'est ainsi que nous voyons certaines personnes avoir de l'esprit, parler bien, railler finement, en l'absence de quelques autres, et paraître fort embarrassées, quand il faut entrer en lice avec ces autres. On était sans doute persuadé que ceux qui parvenaient à l'empire avaient un génie d'un ordre éminent; et de là venaient les grands honneurs qu'on rendait à de tels génies (9). Les peuples et les villes avaient aussi leurs génies (10). Or, comme on disait que ces démons tutélaire présidaient à la naissance de celui qui devait être sous leur direction, il n'avait pas fallu faire beaucoup de chemin pour passer de cette opinion à celle des Caïnites. Ceux-ci ajoutèrent seulement que le génie formait le corps de celui dont il devait être le protecteur. On aurait, je pense, persuadé facilement cet article aux platoniciens, si on leur avait vivement représenté que la formation du corps humain demande la direction d'une intelligence très-habile. Voyez touchant ces génies tutélaire les notes de Barthius sur Rutilius Numatianus (11). Si cette hypothèse n'est pas absolument nécessaire pour donner raison d'une infinité de phénomènes historiques (qu'il me soit permis d'appeler ainsi les évènements humains), elle est pour le moins la plus commode et la plus compréhensible. On sera moins surpris de trouver ici une remarque qui sent trop la digression et le terroir étranger; on en sera, dis-je, moins

(7) Voyez là même, pag. 176.

(8) Ο σὸς δαίμων τὸν τοῦτου φοβεῖται καὶ γὰρ ὁ ὢν καὶ ὑψηλός, ὅταν ᾖ καθ' αὐτὸν, ὑπ' ἐκείνου γίνεσθαι ταπεινότερος ἐγγίσαντος, καὶ ἀγενέστερος. Hujus genium formidat genius tuus, qui erectus et celsus ubi solus est, illo appropinquante demissior redditur et ignavior. Astrologus Ægyptius ad M. Antonium, apud Plutarch., in Antonio, pag. 930.

(9) Dodwell, Prælect. II, ad Spartiani Hadrian., pag. 175 et seq.

(10) Ibid., pag. 180.

(11) Ad lib. I Itinerarii, vs. 328, pag. m. 228 et seq.

(5) Bisselius, Ruio. Illustr., dec. I, pag. 269.

(6) Voyez Dodwel, Prælect. II, ad Spart. Hadrian., pag. 175.

surpris, si l'on examine attentivement le but de la remarque suivante.

(D) *Le dogme de plusieurs génies . . . . est assez à la portée de la raison.* ] Nous tournons en ridicule le système des anciens païens, leurs naïades, leurs oréades, leurs hamadryades, etc., et nous sommes très-bien fondés quand nous condamnons le culte que l'on rendait à ces êtres; car nous savons par l'Écriture que Dieu défendait tout culte de religion qui ne s'adressait point à lui directement et uniquement. Mais quand on se représente la raison de l'homme abandonnée à elle-même, et déstituée du secours de l'Écriture, on comprend fort aisément, ce me semble, qu'elle a dû se figurer ce vaste univers pénétré partout d'une vertu très-active, et qui savait ce qu'elle faisait. Or, afin de donner raison de tant d'effets différents les uns des autres, et même contraires les uns aux autres, qui se voient dans la nature, il a fallu imaginer un être unique qui diversifie son opération selon la diversité des corps, ou un grand nombre d'âmes et d'intelligences pourvues chacune d'un certain emploi et préposées les unes aux sources des rivières, les autres aux montagnes, les autres aux bois, etc. Il y a eu des gens parmi les païens, qui, dans le culte de Cérès et de Bacchus, n'ont prétendu honorer que l'Être suprême, en tant qu'il produit les grains et le vin. D'autres ont prétendu vénérer l'intelligence particulière qui, dans la distribution des charges du grand univers, avait eu le département des terres ensemencées et des vignobles. Ce foudement une fois posé, on ne sait plus où s'arrêter : le nombre des dieux se multiplie sans fin et sans cesse; on sacrifie à la peur et à la fièvre, aux bons vents et à la tempête (12) : il s'élève une hiérarchie dont les degrés sont innombrables; les combinaisons d'intérêts se diversifient à l'infini parmi ces intelligences que l'on ne voit pas, et que l'on admet pourtant comme des causes très-actives. Si l'on me demande à quoi je songe avec cette ré-

flexion amenée de si loin, je répondrai que je fraie le chemin à ceux qui voudront prendre le parti des pères, accusés d'avoir imputé aux hérétiques cent extravagances que personne n'enseignait. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'on ne s'imagine, que des gens qui croyaient bien raisonner aient admis plusieurs principes les uns bons les autres mauvais, et un perpétuel contraste parmi des êtres d'une puissance inégale, et sujets à diverses inclinations. C'est un grand égarement, je l'avoue; mais il se présente par plusieurs bouts, et il est très-possible d'y tomber. Je veux croire que les gnostiques et leurs semblables s'expliquaient si confusément, qu'il pouvait arriver qu'on leur imputait de bonne foi ce qu'ils n'eussent point admis comme un point de leur croyance : cependant, je crois sans peine qu'ils admettaient quant au fond ces vertus et ces principes qu'on leur attribue. En raisonnant conséquemment, après avoir établi plusieurs vertus, ils pouvaient établir en particulier que la nation judaïque avait été dirigée par un être maléfaisant, et passer de là dans toutes les abominables impiétés qu'on leur attribue par rapport au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Puisque j'en suis venu là, autant vaut-il que j'achève. La foi des intelligences préposées à divers emplois dans l'univers est d'une aussi grande étendue que la croyance d'un Dieu : car je ne pense pas que jamais peuple ait eu une religion, sans reconnaître des intelligences moyennes. Les philosophes les plus subtils, celui que l'on nomme le génie de la nature (13); les cartésiens les plus pénétrants en ont reconnu. Les sectateurs d'Aristote en mettent partout encore aujourd'hui, sans s'en bien apercevoir; car ils mettent dans tous les corps une forme substantielle, qui a pour son apanage un certain nombre de qualités avec quoi elle accomplit ses desirs (14), elle repousse l'ennemi, et se conserve le mieux qu'elle peut dans son état naturel. N'est-ce point admettre dans

(12) *Taurum Neptuno, taurum tibi pulcher Apollo,*

*Nigram Hiemi pecudem, Zephyris felicibus albam.*

Virgîl., *Æn.*, lib. III, vs. 119.

(13) Aristote.

(14) Le terme d'appetitus, d'exigentia, et semblables, sont du style ordinaire des péripatéticiens, quand ils parlent des effets naturels des corps, soit animés, soit inanimés.

les plantes une intelligence préposée à faire végéter une partie de l'univers, et agissant pour cette fin sous les ordres de l'Être suprême ? Bien loin que ceux qui nient la création, bien loin que les spinosistes puissent nier ces intelligences, qu'il n'y a point de système qui les entraîne plus nécessairement et plus inévitablement que le leur. Il ne serait pas difficile de le leur prouver ; mais ce n'est pas une matière qui soit propre à un livre tel que celui-ci. Dans le système de la création, c'est une grande difficulté que d'admettre des intelligences qui aiment le mal, ou qui, selon les rêveries de nos cainites, aient l'intendance des voluptés sensuelles, comme la Vénus du paganisme avait l'intendance des plaisirs d'amour, de l'aveu même d'un poète épicurien (15). Mais, dans le système qui nie la création, c'est une suite nécessaire qu'il y ait tout aussitôt du mal que du bien dans l'univers, tout aussitôt des génies malfaisans, que des génies bien-faisans.

De peur qu'on ne me soupçonne d'avancer témérairement ce que j'ai dit des plus habiles cartésiens, je souhaite qu'on remarque que celui d'entre eux qui a le plus fait valoir les volontés simples et générales de Dieu (16), insinue très-clairement en divers endroits de ses livres, qu'il y a un très-grand nombre de causes occasionnelles que nous ne connaissons pas. Or ces causes occasionnelles ne sont autre chose que les volontés et les désirs de certaines intelligences. Il en faut admettre partout où les lois de la communication du mouvement ne sont pas capables de produire certains effets. Cela va loin : on ne peut comprendre qu'elles suffisent à la construction d'un navire : personne ne fait difficulté d'avouer que jamais le mouvement ne produirait une horloge, sans la direction d'une intelligence particulière. Par conséquent, ces lois-là sont incapables de produire la moindre plante et le moindre fruit : car il y a plus d'artifice dans la construction d'un arbre et d'une grenade, que dans celle d'un navire. Il faut donc recourir à la di-

rection particulière d'une intelligence pour la formation des végétaux, et à plus forte raison pour celle des animaux. Lois du mouvement, figure, repos, situation des particules, tant qu'il vous plaira. Cela est bon pendant qu'on n'a pas encore quarante ans : après quoi, vous voyez les plus excellens cartésiens vous avouer confidemment, qu'ils commencent à douter de la suffisance de ces principes. Ils entendent alors comme il faut leurs catégories (17). Il est vrai, disent-ils, cela suffit pour faire qu'un arbre et une horloge soient ce qu'ils sont ; mais, comme le seul mouvement avec les lois générales n'a point fait, ni n'a pu faire que les pièces d'une horloge acquissent la figure et la situation qu'elles ont, ne croyez pas que les parties d'un arbre aient acquis par les seules lois du mouvement leur situation et leur figure. Encore un coup, cela va loin et nous conduit à un génie qui préside à la fabrique des machines animées. Mais les minéraux, mais les météores sont-ils bien aisés à faire ? N'y a-t-il point beaucoup d'artifice dans leur construction ? Plus qu'on ne pense. Les scolastiques, au lieu de génie ou d'intelligence, se servent des mots *forme substantielle*, *vertu plastique*, etc. ; mais les mots n'y font rien.

Bodiu a dit une chose qui témoigne qu'il admettait des génies préposés, non-seulement à conserver, mais même à produire tous les êtres sublunaires. Il y a quelque suite dans cette supposition ; car le meilleur moyen d'intéresser une intelligence à la production d'une créature corporelle, est de lui donner la charge de la fabrique, je veux dire d'appliquer le mouvement selon les idées qu'elle a de la forme de cette créature, comme font les horlogers et les architectes. Rapportons les paroles de Bodiu : *Quemadmodum in republicâ bene constitutâ non minus sunt necessarij carnifices, lictores, vespillones, quam magis-*

(17) Elles sont contenues dans ces deux vers :  
Mens, mensura, quies, motus, positura, figura,

Sunt cum materiâ cunctarum exordia rerum.

Vous voyez la nature spirituelle, mens, en tête de tout. Il la faut considérer ici comme une nature transcendente, quæ vagatur per omnes categorias.

(15) Voyez les invocations de Vénus, au commencement du poème de Lucrèce.

(16) L'auteur de la Recherche de la vérité.

*tratus ac iudices, et curatores: sic in hac republicâ mundanâ Deus ipse ad rerum generationem, procuratorem ac tutelam, angelos locis omnibus cœlestibus, elementaribus, animantibus, stirpibus, fossilibus, civitatibus, provinciis, familiis, singulis hominibus principes ac moderatores collocavit: neque hoc tantum, sed etiam ministros, lictores, vindices, ultores locis omnibus disposuit, qui nihil injussi faciunt, nec poenas ullas de hominibus consceleratis sumunt, nisi rebus judicatis, et plenè cognitâs (18).*

(18) Bodin, in Univ. Naturæ Theatro, lib. V, pag. 631, 632.

CALCHAS, fils de Thestor (a), suivit l'armée des Grecs à Troie, en qualité de grand devin, car, en ce temps-là, une armée ne se passait pas plus d'un tel officier, que d'un général. Tout le monde sait comment il prédit que le siège durerait dix ans, et que la flotte, retenue par les vents contraires au port d'Aulide, ne pourrait faire voile qu'après qu'on aurait immolé à Diane la fille d'Agamemnon. Homère parle souvent de lui, et particulièrement au sujet de la querelle qui s'éleva entre Agamemnon et Achille. On dit qu'après la prise de Troie, Calchas s'en alla à Colophon, et qu'il y mourut de chagrin, pour n'avoir pu deviner ce qu'un autre homme de sa profession nommé Mopsus devina. Nous parlerons de cette dispute plus amplement dans l'article de ce Mopsus. Alors fut accomplie la prédiction dont parle Sophocle (b), laquelle portait qu'aussitôt que Calchas rencontrerait son maître en matière de deviner, il perdrait la vie.

(a) Voyez l'histoire de ce Thestor dans Hygin., chap. CXC.

(b) Apud Strabon., lib. XIII, pag. m. 412.

Si Mopsus avait été aussi malhabile que cet autre devin qui voulut faire la leçon à Calchas, en le voyant planter une vigne, il n'aurait pas été cause de l'accomplissement de l'oracle, il aurait seulement fait rire un peu trop Calchas (c). La scène de cette aventure est au même lieu que celle de la dispute de Mopsus (A). Si l'on en croit Suidas, l'une des sibylles était fille de Calchas. C'est celle qu'il nomme Lampusa (B), et à laquelle il attribue quelques oracles en vers. Il la nomme aussi Colophonienne.

(c) Servius, in Ecl. VI, vs. 72.

(A) *La scène de son aventure avec un devin . . . est au même lieu que celle de la dispute de Mopsus.* ] Savoir dans le bois sacré d'Apollon de Claros, auprès de la ville de Colophon. Je ne sais pourquoi Charles Étienne, Lloyd et Hofman, ont dit de plus que ce lieu était à Samos, *apud Samum* (1). Je dirai ailleurs (2) la faute qu'ils font en attribuant à Mopsus le personnage d'attaquant, qui est donné à Calchas par les deux auteurs qu'ils citent, Hésiode et Pherecyde (3). Cette même faute est dans Calepin.

(B) *Si l'on en croit Suidas, l'une des sibylles était fille de Calchas. C'est celle qu'il nomme Lampusa.* ] M. Mussard (4), qui était un fort habile ministre, donne le portrait de cette fille de Calchas dans la page 225 de son *Historia Deorum fatidicorum*. L'inscription qui est au bas de l'estampe la fait fille de Calchas, et prêtresse d'Apollon. Le discours qui accompagne la figure nous apprend qu'on a plusieurs prédictions de la sibylle Lampusa. On cite Strabon; mais c'était Suidas qu'il fallait citer.

(1) Dans Calepin, il y a *apud fanum*.

(2) Dans l'article Mopsus, remarque (E).

(3) Apud Strabon., lib. XIII, pag. 442.

(4) Il était natif de Genève, et mourut à Londres ministre de l'église française. Voyez le livre de Deckher de Scriptis adespotis, pag. 397, édit. Amst., 1686.

M. Blondel (5) a critiqué Suidas, sous prétexte que Calchas étant un Européen, il n'y a point d'apparence que sa fille fût de Colophon. Cette objection n'est point forte : les sibylles ne préféraient pas toujours le nom des lieux où elles naissaient, à celui des lieux où elles s'établissaient pour y rendre des oracles. D'ailleurs, Calchas n'a-t-il pas pu s'établir dans quelque ville d'Asie après le siège de Troie ?

(5) Blondel, *Traité des sibylles*, pag. 37.

CALDÉRINUS (JEAN), professeur en droit canonique à Boulogne, sa patrie, où il mourut vers le milieu du XIV<sup>e</sup>. siècle. Voyez ci-dessus (a) l'article de (Jean) ANDRÉ (b).

(a) *Tome II*, pag. 84.

(b) *Remarque* (E).

CALDÉRINUS (DOMITIUS) \*<sup>1</sup> enseigna les belles-lettres à Rome, avec beaucoup de réputation, vers la fin du XV<sup>e</sup>. siècle. Il était né à Caldéria proche de Véronne (a). C'était un critique présomptueux, qui traitait ses adversaires trop durement (b) (A), et qui d'ailleurs n'avait point de religion (B). Il se vit contraint, pour conserver la bonne opinion qu'on avait conçue de ses lumières, de payer d'effronterie, et de plusieurs tours de souplesse (C). Il mourut fort jeune (D), l'an 1477 \*<sup>2</sup> (c) : l'académie

\*<sup>1</sup> La Monnoye, dans ses Remarques sur Baillet, dit que le nom du personnage dont parle Bayle était Dominique ; « mais, voulant en avoir un qui sentit l'ancienne Rome, il se fit appeler *Domitus*, et *Caldérinus* de Caldério, lieu de sa naissance. »

(a) Jovius, *Elog.*, cap. XXI.

(b) *Ibidem*.

\*<sup>2</sup> Cette date de 1477 a été ajoutée dans l'édition de 1730 : sur quoi Leclerc remarque très-judicieusement que cette addition, peut-être téméraire, nécessitait la révision de la remarque (D), où Bayle ne parle qu'avec incertitude de la date de la mort de Caldérin. Simler, réviseur de Gesner, dit : *Caldérinus claruit anno 1477*.

(c) Trithem., *apud* Gesn., in *Biblioth.*

de Rome \*<sup>1</sup> le fit enterrer pompeusement, les écoliers assistèrent à ses funérailles en habit de deuil (d). On a plusieurs *commentaires* de sa façon sur les anciens \*<sup>2</sup>, et il fut le premier qui en osa faire sur les poètes difficiles (E). Il gagna du bien, et fut secrétaire apostolique, à ce que dit Volaterran (e).

\*<sup>1</sup> Au témoignage de P. Jove, cité par Bayle, Leclerc oppose celui de Philippe de Bergame, contemporain, qui dit que Caldérin fut enterré *in solo paterno*, et rapporte son épitaphe composée par Politien ; mais le même Politien, comme le remarque Joly dans une autre épitaphe, dit que *Rome donna à Caldérin la mort et le tombeau*.

(d) Jovius, *Elog.*, cap. XXI.

\*<sup>2</sup> Leclerc, qui renvoie au reste à la *Bibl. mediæ ætatis* de Fabricius et au tome XXX des *Mémoires de Nicéron*, dit qu'on trouve trois livres d'observations critiques de Caldérin dans le recueil publié par Ascensius en 1511 sous le titre de : *Annotationes doctorum virorum in grammaticos, oratores, poetas, etc.*, et Gruter a inséré quelques remarques du III<sup>e</sup>. livre dans son *Thesaurus criticus*.

(e) Volat., *Comment. Urban.*, lib. XXI, pag. 777.

(A) *C'était un critique présomptueux, qui traitait ses adversaires trop durement.* ] C'est ce que nous apprenons de Paul Jove. *Peracerbas*, dit-il (1), *sed juventuti maximè utiles cum æmulis simultates exercuit. Ambitioso quidem et nimis aculeato dicendi genere ex alienâ inscitiâ (dum intemperanter perstringit atque remordet) nomen quærens.* Raphaël Volaterran son ami n'a pu s'empêcher de reconnaître publiquement ce défaut. *Hujus ego quamquam eram familiaris vitium unicum livoris atque obtretationis in omnes penè doctos non præteribo, dignus propterea, ut de Cælio Quintilianus ait, vitâ longiore ac ingenio meliore* (2). Latomus s'en divertit dans l'épitaphe du défunt (3) : voyez-la dans Paul Jove.

(1) Jovius, *Elog.*, cap. XXI.

(2) Volat., lib. XXI, pag. 777.

(3) . . . *Caput languet adhuc misello tinienis, ob illas quas convitorum propè muliebrium pugnas pro literis plusquam viriliter gessit : humanitatis haud ferentibus musis decus tam ineptè turpiterque proscindi. Latomus, apud Jovium, Elogior. cap. XXI.*

(B) . . . . *Et qui d'ailleurs n'avait point de religion.* ] Il allait à la messe le moins qu'il pouvait : et s'il y allait par compagnie , à la sollicitation de ses amis , *allons voir*, disait-il, *l'erreur populaire.* *Domitius Calderinus ne missam quidem volebat audire, et quum ab amicis eò duceretur dixisse fertur, eam ad communem errorem* (4). De là vint que Politien le régala de cette épigramme :

*Audit Marsilius missam : missam facis illam  
Tu, Domiti. Magis est religiosus uter,  
Quis dubitet? tantò es tu religiosior illo,  
Quantò audire minus est bona quàm facere.*

J'ai lu des livres de controverse composés par des protestans , où Caldérinus tient sa place parmi les témoins de la vérité ; c'est-à-dire , parmi les personnes éclairées , qui , au milieu du papisme , ont reconnu les abus de la communion romaine. N'était-ce pas savoir choisir des témoins ?

(C) *Il se vit contraint . . . de payer d'effronterie et de plusieurs tours de souplesse.* ] Voici ce que Politien nous en apprend \*. *Auctoritatis tam magnæ fuit ut Romæ inter professores juvenis adhuc primam sibi celebritatem vindicaverit : cujus tuendæ ac retinendæ gratiâ factum compluribus putamus , ut in suis operibus frontem perfricuerit , et per aqua per iniqua famam captans parùm ex fide quæpiam retulerit ; nonnulla etiam malè sollers et præstigiosus , speciem quidem primorem veri habentia magno credentium dispendio, sententiis ignorabilibus implicuerit , et pulverem , quod ajunt , oculis offuderit : aut sicubi major difficultas nec abstinens nec congredivens spem lectoris eluserit. Ita dum nescire se nihil probare contendit , etiam Parthis aliquoties et Cretensibus mendacior invenitur* (5). On ne peut pas mieux caractériser un fanfaron malhonnête homme : quand celui-ci se voyait dans l'embarras d'une grande difficulté , il ne voulait ni se battre , ni se retirer. Cela me fait souvenir de la fourberie de cer-

tains délateurs , qui ne veulent ni se rétracter , ni prouver leur accusation.

(D) *Il mourut fort jeune.* ] A trente ans , si l'on en croit Léandre Albert (6), et Volaterran (7) : à trente-quatre , si l'on en croit M. de Boissieu (8) : mais , comme il remarque que Domitius fit un commentaire sur l'Ibis d'Ovide l'an 1495 , il n'a pas dû croire que ce critique soit mort si jeune ; car comment serait-il possible qu'un homme qui publie un commentaire \* l'an 1474 (9) , en fasse un sur l'Ibis d'Ovide l'an 1495 , et ne vive que trente-quatre ans ? Il mourut de peste selon quelques-uns (10) : mais d'autres disent que ce fut d'une fièvre continue , après avoir ruiné sa santé par une trop forte application au travail. *Ætate laudeque florentem , sed imbecilli stomachi temperaturam nimis lucubrationibus exenterentem , quum digna multis seculis opera conciperet , rapida febris eripuit* (11). Je me suis souvent étonné de la mauvaise coutume des faiseurs d'éloges : ils oublient très-souvent l'année de la naissance , celle de la mort , et tels autres points chronologiques. J'en ai cherché la raison ; et , après avoir compris que ce n'est point l'amour de la brièveté qui est cause de ces omissions ( car une feuille de papier peut contenir cinq ou six cents dates de cette nature ) , j'ai conclu que la paresse est la cause de tout cela. Ils ne se souviennent point de ces circonstances , et ils ne veulent point prendre la peine de s'en informer.

(E) *Il fut le premier qui osa faire des commentaires sur les poètes difficiles.* ] Volaterran en a parlé sur ce pied-là. *Acri vir ingenio*, dit-il (12), *primus qui hoc tempore poetas duriosculos diligentius cœperit enarrare , et in eos commentarios edere admodum juvenis.* Voici comment Caldé-

(6) Leand. Albert. , in Descriptione Italix , pag. m. 722.

(7) Volat. lib. XXI , pag. m. 777.

(8) In Ibis , pag. 2.

\* La même année qu'il publia son Commentaire sur Juvénal , il en fit , dit Leclerc , imprimer un sur Martial.

(9) La Bibliothèque de Gesner porte que le Commentaire de Caldérinus sur les satires de Juvénal fut imprimé l'an 1474 , à Rome.

(10) Volat. , lib. XXI , pag. 777.

(11) Jovius , Elogior. cap. XXI.

(12) Volat. , lib. XXI , pag. 777.

(4) Lud. Vives , de Veritate fidei , lib. II , pag. m. 264 , 265.

\* Leclerc croit qu'il faut se défier du mal que Politien et quelques autres ont dit de Caldérin , et il cite un passage d'une lettre de Lucius Posphorus , évêque de Sigony , qui fait l'éloge de Caldérin.

(5) Politian. , Miscellan. , cap. IX.

rin lui-même parle dans la préface de son Stace : *Incidit in libros 5 Silvarum Papinii Statii, opus granditate heroicâ sublime, argumento varium, doctrinâ remotissimum, quod nemo ante nos aut ausus est aut potuit attingere.* Ce fut l'an 1475 qu'il fit cet ouvrage (13) : voyez-en l'éloge dans Barthius (14).

(13) Barthius, in Statium, tom. I, pag. 483.  
(14) *Idem, ibid.*

CALÉNUS (OLÉNUS), le plus fameux devin de son temps parmi les Étruriens, aurait trompé les ambassadeurs de Rome, dans une affaire de la plus haute importance, si son fils ne leur avait enseigné les précautions nécessaires. Tarquin le Superbe le fit consulter sur un prodige : on avait trouvé la tête d'un homme en creusant les fondemens d'un temple qu'il voulait bâtir à Jupiter sur le mont Tarpéius. Il crut qu'il ne fallait point passer outre sans savoir ce que cela présageait : il fit venir les devins de son royaume ; mais ils répondirent qu'ils n'étaient pas assez habiles pour lui expliquer ce présage, et qu'il fallait s'adresser aux prophètes d'Étrurie. Ils lui nommèrent le plus célèbre, et aussitôt il lui envoya des députés. Quand ce devin eut connu que ce prodige signifiait un grand bonheur, il tâcha de détourner au profit de l'Étrurie ce glorieux avantage, et d'en frustrer les Romains. Il en serait venu à bout, si leurs députés avertis de ses finesses n'eussent évité de prendre le change dans les réponses qu'ils firent à ses interrogations (a) (A). J'ex-

pliquerai dans une remarque cette curiosité.

(A) *Il serait venu à bout de tromper les Romains, si leurs députés..... n'eussent évité de prendre le change dans leurs réponses..... à ses interrogations.* ] Pline parle de cela, afin de prouver par un exemple qu'un mot suffit à changer les destinées. Rapportons toutes ses paroles. *Multi verò (auctores sunt) magnarum rerum fata et ostenta verbis permutari. Cùm in Tarpeio fodientes delubro fundamenta caput humanum invenissent, missis ob id à se legatis, Etruriæ celeberrimus vates Olenus Calenus præclarum id fortunatumque cernens, interrogatone in suam gentem transferre tentavit, scipione prius determinatâ templi imagine in solo ante se : Hoc ERGO DICITIS, ROMANI ? HIC TEMPLEM JOVIS OPTIMI MAXIMI FUTURUM EST : HIC CAPUT INVENIMUS : constantissimâ Annualium affirmatione, transitorium fuisse fatum in Etruriam, ni præmoniti à filio vatis legati Romani respondissent : NON PLANE HIC, SED ROMÆ INVENTUM CAPUT DICIMUS (1). L'exemple est fort. Voilà une tête d'homme trouvée dans le fondement du capitolé. On avait déjà creusé jusqu'à une grande profondeur, lorsqu'on découvrit ce prodige, la tête d'un homme fraîchement tué, encore chaude, saignant encore (2). Des gens moins superstitieux que les païens eussent trouvé là un mystère. C'était dans le fond un présage que le lieu où cette tête avait été déterrée deviendrait le maître de toute l'Italie (3) ; mais, par un tour de sophiste, on pouvait frauder les droits que les destins accordaient à ce lieu-là, et les transférer à un autre ; et si les députés de Tarquin eussent oublié de nommer Rome et le mont Tarpéius, quand le devin leur demandait *n'est-ce pas ici qu'on a trouvé le prodige ?* la domination de l'Italie leur eût été enlevée, tout le présage eût tourné au profit des Étruriens. Calénius tâcha de faire ce coup de supercherie ; car dès qu'il eut su de*

(1) Plinius, lib. XXVIII, cap. II, pag. m. 558.

(a) Tiré de Denis d'Halicarnasse, liv. IV, chap. LXVI, LXVII ; et de Pline, liv. XXVIII, chap. II, pag. m. 558.

(2) Dionys, Halicarn., lib. IV, cap. LXVI, pag. m. 247.

(3) *Idem, ibid., cap. LXVIII, pag. 243.*

quoi il était question, il traça un cercle sur la terre, il l'orienta par des lignes droites : Voici le mont Tarpeius, disait-il aux ambassadeurs, voilà l'orient, le midi, le septentrion, l'occident. Est-ce ici, est-ce là, que la tête d'homme a été trouvée ? S'ils eussent répondu *c'est ici*, les promesses du destin eussent été pour l'Étrurie ; le lieu où était Calénius serait devenu le siège de la monarchie d'Italie. Mais les députés se tinrent bien sur leurs gardes : *ce n'est point ici*, répondirent-ils toujours, *que l'on a trouvé cette tête*, on l'a trouvée sur le mont Tarpeius à Rome. Le fils de Calénius leur avait appris cet expédient. Mon père, leur dit-il, vous expliquera ce prodige sans user d'aucun mensonge, car cela n'est point permis à un devin : mais prenez bien garde aux réponses que vous ferez à ses demandes. Voilà une belle morale : voilà un prophète qui faisait conscience de mentir dans l'explication d'un prodige ; mais il n'en faisait point de tendre des pièges aux consultaus, et de les tromper par des équivoques, et par des questions captieuses.

Je ne m'étonne pas que les païens aient cru que certaines choses inanimées portaient avec elles la fatalité ; car comme l'idée qu'ils avaient de Dieu n'excluait point l'imperfection, il n'y avait point de caprice qu'ils ne pussent attribuer à leurs dieux. Ils pouvaient donc les croire capables d'attacher leur affection à une image, ou à un bouclier, etc., c'est-à-dire, d'accorder certaines grâces à quelque nation que ce fût qui possédât successivement cette image, ou ce bouclier, etc. Mais une telle combinaison des destinées ne paraît pas compatible avec la grandeur d'un Souverain Être agissant immédiatement. Les causes occasionnelles des cartésiens pourraient fournir quelque essai de solution, en cas de nécessité. Quoi qu'il en soit du *Palladium* de Troie, ou de l'*Ancile* de Numa, nous avons dans l'affaire du Capitole une absurdité particulière ; car on ne saurait comprendre qu'un bienfaiteur, quelque capricieux qu'il soit, change ses résolutions à cause des subtilités frivoles des interprètes des prodiges. Il veut donner l'empire de

l'Italie à la ville où l'on trouvera sous la terre une tête d'homme : vous êtes de cette ville-là ; et vous allez dire de bonne foi dans un autre lieu à des devins qui vous montrent la figure de votre patrie, *c'est ici qu'on a trouvé cette tête*. Dès lors l'empire de l'Italie est transféré de votre patrie au lieu où vous parlez de la sorte. Que peut-on imaginer de plus monstrueux ? Je ne doute pas que Pline au fond de son âme ne se moquât de ces sottises. Il les rapporte néanmoins sans faire semblant de s'en moquer. *Hæc satis sint*, dit-il (4), *exemplis ut appareat, ostentorum vires et in nostrâ potestate esse, ac prout quæque accepta sint, ita valere.*

(4) Plinius, lib. XXVIII, cap. II, pag. 558.

CALIGULA (CAJUS CÉSAR), empereur de Rome, succéda à Tibère l'an 37 de Jésus-Christ. Il était fils de Germanicus et d'Agrippine, et il dégénéra d'une si horrible manière, qu'il fit regretter le règne de son prédécesseur (a) : c'est tout dire. Ceux qui ont dit que la nature l'avait choisi, afin de montrer au monde jusqu'où elle pouvait étendre ses forces du côté du mal (A), ont bien rencontré. Il y a beaucoup d'apparence qu'une force majeure, c'est-à-dire une cause physique, augmenta la dépravation morale qui était dans cet empereur (B). Le philtre qu'on lui avait donné ne lui laissa presque plus de franc arbitre : ainsi, quand les Romains l'auraient déposé selon les formes, je ne sais point si ceux qu'on appelle monarchomaques se pourraient prévaloir de ce procédé. La corruption de cette âme parut de bonne heure ; car il portait encore la robe d'enfant,

(a) *Sceleratissimus ac funestissimus, et qui etiam Tiberii dedecora purgaverit.* Eutropius, lib. VII.

lorsqu'il fut surpris en inceste avec une de ses sœurs (b) (C). Il en débaucha tout autant qu'il en avait; et il vécut publiquement avec l'une d'elles comme avec sa femme (D). Mais, comme il faut être équitable envers tout le monde, je me sens obligé de dire que je crois qu'on lui fait tort, quand on avance qu'il commit inceste avec sa fille (E). Il poussa le crime de lèse-majesté divine aussi loin que la créature le puisse pousser. A l'imitation du diable, il croyait qu'il y a un Dieu, et il en tremblait; néanmoins, il vomissait des blasphèmes épouvantables contre la Divinité (F). Il usurpa fièrement tous les honneurs de la religion (G), et il n'y avait aucun crime qu'il fit conscience de commettre (c). La dernière de ses quatre femmes se nommait Césonie: elle n'était ni jeune ni belle, néanmoins il l'aimait passionnément, mais il ne laissait pas quelquefois d'imprimer son humeur féroce et cruelle sur les caresses qu'il lui faisait (H). Il en eut une fille, qui périt avec le père et la mère, sous la conspiration de Cassius Chærea (d), l'an 41 de Jésus-Christ. Lollia Paulina, l'une de ses autres femmes, n'avait point été mariée avec Caius César, fils d'Agrippa, comme le savant Usserius l'a cru (e) (I). Philon rapporte une pensée de Caligula, qui est digne d'attention (K). Sénèque s'étonne que cet empereur insultât les

autres par ses railleries, pendant qu'il donnait lui-même tant de prise sur sa personne par ses défauts corporels (L). C'est qu'il ne craignait pas qu'on osât se moquer de lui, comme il se moquait des autres. Peut-être aussi qu'il ne s'apercevait pas de ses défauts. L'une de ses plus folles extravagances, était de crier à la lune, quand elle était pleine, qu'elle vînt coucher avec lui (f). Il se vantait même d'avoir couché avec elle (g). Que dirai-je des honneurs de la prêtrise qu'il conféra à son cheval (h)? Voyez la dernière remarque (M). Il était si propre à être l'original de cet homme de péché, de cet Antechrist dont saint Paul nous a laissé la description, que je ne m'étonne pas que d'habiles gens lui appliquent cette partie des prophéties du Nouveau Testament (i). Je n'affirme pas pour cela qu'ils aient touché au but.

On verra, dans l'article MACRON, que les intrigues d'une femme servirent beaucoup à Caligula pour le faire parvenir plus tôt à l'empire. Un professeur d'Utrecht a bien montré dans une harangue (k) les mauvaises qualités et les actions montruenses de cet empereur.

(f) Suelon., in Calig., cap. XXII.

(g) Dio, lib. LIX, pag. 761.

(h) Id., ibid.

(i) Voyez Grotius, in Tractatu de Antichristo.

(k) Voyez la XIII<sup>e</sup>. harangue d'Antoine Æmilius.

(b) Voyez l'article DRUSILLE (Julie), remarque (B).

(c) Voyez, quant à sa cruauté, Sénèque, de Irâ, lib. III, cap. XVIII, XIX.

(d) Voyez l'article de ce CASSIUS, citation (i).

(e) Annal., tom. II, ad ann. 4003.

(A) La nature l'avait choisi, afin de montrer..... jusqu'où elle pouvait étendre ses forces du côté du mal.] C'est ainsi que je me donne la liberté de traduire ces paroles de Sé-

nèque(1) : *C. Cæsar quem mihi videtur rerum natura* (2) *edidisse ut ostenderet quid summa vitia in fortunâ possent.* Ce qu'il dit ailleurs n'est pas moins fort : la nature, dit-il, l'avait produit à la honte et à la ruine du genre humain : *Non possum..... hunc præterire ex omni Cæsarum numero excerpendum, quem rerum natura in exitium opprobriumque humani generis edidit*(3).

(B) *Une cause physique augmenta la dépravation morale qui était dans cet empereur.* ] Les fous et les frénétiques pèchent impunément , du moins par rapport aux lois humaines; car on ne pend point un frénétique si, ayant rompu ses chaînes, et se jetant sur le premier qu'il rencontre, il le massacre. Ceux qui condamnent le plus universellement et avec le plus de rigueur les révolutions d'état, par lesquelles on dépose les souverains légitimes, ne nient point que cela ne se doive faire lorsque la méchanceté du prince est incorrigible; ou, ce qui est la même chose, lorsqu'elle est fondée sur un dérangement des organes, sur une maladie du corps, en un mot sur une cause physique. La question est si la fureur de Caligula était de cette nature. Il y a beaucoup d'apparence que le philtre qu'on lui avait fait avaler mit le comble à sa malice, et en fit une férocité machinale et irrésistible, s'il m'est permis de transporter à cet usage la signification d'un terme qui est consacré à l'efficacité de la grâce nécessaire. Juvénal attribue à la malignité de ce philtre les cruautés furieuses de Caligula :

..... *Tamen hoc tolerabile, si non  
Et furere incipias, ut avunculus ille Neronis,  
Cui totam tremuli frontem Cæsonia pulli  
Infudit. Quæ non faciet, quodâ principis uxor?  
Ardebnnt cuncta, et fractâ compage ruebant,  
Non aliter, quàm si fecisset Juno maritum  
Insanum. Minus ergo nocens erit Agrippinæ  
Boletus : siquidem unius præcordia pressit  
Ille senis, tremulumque caput descendere  
jussit  
In cælum, et longâ manantia labra sagivâ.*

(1) Seneca, de Consolat. ad Helviam, cap. IX, pag. m. 779.

(2) Voilà les antipodes de Scipion l'Africain, dont Valère Maxime, liv. VI, chap. IX, num. 2, parle ainsi : *Quem Dii immortales nasci voluerunt ut esset in quo se virtus per omnes numeros hominibus efficaciter ostenderet.*

(3) Seneca, de Consolat. ad Polybium, cap. XXXVI, pag. 732.

*Hæc poscūt ferrum, atque ignes, hæc potio torquet,  
Hæc lacerat mixtos equitum cum sanguine patres* (4).

Suétone dit non-seulement que ce philtre le rendit furieux, mais aussi qu'il faut attribuer à une maladie d'esprit les passions contraires qui le transportèrent. Il remarque que ce prince dormait peu, et que mille visions extravagantes le persécutaient en songe. *Mentis valetudinem et ipse senserat : ac subindè de secessu deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus à Cæsoniâ uxore, amatorio quidem medicamento, sed quod in furorem verterit. Incitabatur insomniâ maximè; neque enim plus quàm tribus nocturnis horis quiescebat : ac ne his quidem placidâ quiete, sed pavidâ miris rerum imaginibus : ut qui inter cæteras, pelagi quondam speciem colloquentem secum videre visus sit. Ideòque magnâ parte noctis vigiliæ cubandique tædio, nunc toro residens, nunc per longissimas porticus vagus, invocare identidem atque exspectare lucem consueverat. Non immeritò mentis valetudini attribuerim diversissimam in eodem vitia, summam confulentiam, et contra nimium metum* (5). J'avoue que Tibère, qui, en qualité de très-méchant homme, mais très-méchant avec une extrême hypocrisie, était fort capable de juger des mauvaises inclinations d'un autre, avait prédit que Caligula serait une peste du genre humain (6). Je ne nie donc pas que la nature n'eût donné à Caligula de très-pernicieuses dispositions; mais il était capable de les cacher, et de les corriger, avant qu'il eût pris la drogue de Césonie. Les commencemens de son règne furent merveilleux, et jamais homme n'a joué plus finement son personnage qu'il le joua sous Tibère. *Omnibus insidiis tentatus elicientium, cogentiumque se ad querelas, nullam unquam occasionem dedit, perindè oblitterato suorum casu ac si nihil cui-*

(4) Juven., sat. VI, vs. 614.

(5) Suéton., in Calig., cap. L.

(6) *Quod sagacissimus senex ita prorsus perspexerat ut aliquoties prædicaret, exitio suo omniumque Cajum vivere et se natricem (serpentis id genus) populo romano, Phædontem orbi terrarum educare.* Suéton., in Caligulâ, cap. XI.

quam accidisset : quæ verò ipse pateretur , incredibili dissimulatione transmittens. Tantique in avum , et qui justà erant , obsequi , ut non immeritò sit dictum : nec servum meliorem ullum , nec deteriolem dominum fuisse. Naturam tamen sevam atque probrosam , etc. (7). Ce qui montre qu'encore qu'en certaines occasions il fit connaître la férocité de son naturel , il ne laissait pas d'être le maître chez lui , et de soumettre ses passions à sa raison quand il voulait. Examinez bien ce qu'il a fait depuis ce temps-là , vous y trouverez des symptômes de maladie , et des caractères de maniaque.

(C) *Il portait encore la robe d'enfant , lorsqu'il fut surpris en inceste avec l'une de ses sœurs.* ] Voyez ci-dessus (8) l'article d'ANTONIA : vous y trouverez (9) les paroles de Suétone qui prouvent ce fait. Vous les trouverez aussi dans la remarque suivante.

(D) *Il vécut publiquement avec l'une de ses sœurs comme avec sa femme.* ] Il avait trois sœurs : elles passèrent toutes trois par ses mains ; mais Drusille fut toujours la favorite. C'est celle avec laquelle leur aïeule Antonia le surprit en flagrant delit : c'est celle dont je parle dans le texte de cette remarque. Les regrets qu'il témoigna en la perdant , et les honneurs divins qu'il lui fit rendre (10) , ne sont pas les plus petites extravagances de sa vie. Pour ses autres sœurs , il les prostitua à ses bardaches , et les punit ensuite sous prétexte de conspiration et d'adultère. *Cum omnibus sororibus suis stupri consuetudinem fecit , plenoque convivio singulari infra se vicissim collocabat , uxore supra cubante. Ex his Drusillam viduissæ virginem pretextatus adhuc creditur , atque etiam in concubitu ejus quondam deprehensus ab avida Antonia , apud quam simul educabantur. Mox Lucio Cassio Longino consulari collocatam abduxit , et in modum justæ uxoris propalam habuit. Hæredem quoque bonorum at-*

que imperiû æger instituit. . . Reliquas sorores nec cupiditate tantâ nec dignatione dilexit , ut quas sæpè exoletus suis prostraverit. Quo facilius eas in causâ Emili Lepidi condemnavit quasi adulteras , et insularum adversus se conscias (11).

(E) *Je crois qu'on lui fait tort , quand on avance qu'il cominit inceste avec sa fille* ] « Il assouvit sa lubricité avec ses propres sœurs ; et , » pour paraître encore plus prodigieusement incestueux , il viola » une fille qu'il avait eue de l'une » d'entre elles. » C'est ce qu'on lit dans la version que M. l'abbé de Marolles nous a donnée d'Eutrope ; mais je crois qu'il n'a pas bien entendu l'original. Voici ce que l'on y trouve : *Stupra sororibus intulit , ex unâ etiam natam filiam cognovit* (12). Je suis fort trompé si le véritable sens de ses paroles n'est celui-ci : *Il eut commerce avec ses sœurs , et même il se reconnut le père d'une fille dont l'une d'elles était accouchée.* Je sais bien que l'on peut prouver par des exemples que le mot latin *cognoscere* *fœminam* se prend quelquefois pour *coucher avec une femme* : mais outre que ces exemples sont rares , il n'est point du tout apparent qu'Eutrope en un tel endroit se soit servi de ce mot dans cette signification. Ce n'était point le lieu d'employer des termes si honnêtes et si équivoques : il avait employé le mot de *stuprum* s'agissant de frère à sœur ; et dans la même période , s'agissant de père à fille , aurait-il été chercher un terme d'adoucissement ? N'en déplaise à Casaubon (13) , je n'y vois nulle apparence. J'ajoute que la signification ordinaire de *cognoscere* donne un assez bon sens aux paroles d'Eutropius ; car c'est un nouveau degré d'impudence , que de reconnaître pour sa fille un enfant de sa propre sœur. C'est garder quelques mesures envers le public , que de cacher un commerce incestueux : on en garde plus ou moins mystère de ce commerce : mais c'est

(7) Suet. , in Calig. , cap. X.

(8) Tom. II , pag. 145.

(9) Citation (g).

(10) Voyez Suétone , in Calig. , cap. X ; Sénèque , Consolat. ad Polybium , cap. XVIII , lib. LIX , pag. m. 744 ; Dion , ad ann. urbis 791.

(11) Sueton. , in Calig. , cap. XXIV.

(12) Eutropius , lib. VII , in Caligulâ.

(13) *Il entend Eutrope comme M. de Marolles l'a entendu ; voyez-le in Suet. Calig. , cap. XXIV.* Conrad. Dietericus , in Vita Caligulæ , pag. 29 , l'entend de même.

n'en garder point du tout, que de se porter pour père des enfans qui naissent de cet inceste. Je n'allègue point contre l'abbé de Marolles que personne n'a reproché à Caligula d'avoir violé sa propre fille ; car la manière dont j'ai traduit les paroles d'Eutropius n'a pas plus de fondement dans les autres historiens que la traduction de cet abbé. Eutropius est le seul que je sache qui parle ou de cette reconnaissance, ou de cet inceste ; et cela me rend fort suspecte de fausseté son observation. Un empereur, mort avant l'âge de vingt-neuf ans, qui aurait eu de sa propre sœur une fille, et qui aurait vu cette fille en âge de puberté, et qui l'aurait violée, ou qui sans attendre l'aurait reconnue hautement pour sa fille dès le berceau, est une chose trop singulière pour ne la trouver que dans Eutrope.

Notez que, selon toutes les apparences, le premier commerce de Caligula avec ses sœurs ne précéda point le temps où il entra chez son aïeule : puis donc qu'il avait dix-huit ans lorsqu'il y entra (14), il est impossible qu'il ait vu dans l'âge de puberté la fille qu'il aurait eue de cet inceste. Si vous me dites que le mot *cognoscere* serait impropre au sens que je lui donne, vu que celui d'*AGNOSCERE* (15) semble être affecté à ce sens-là, je vous répondrai qu'Eutrope n'est pas un auteur qui observât toute cette exactitude.

(F) *Il croyait qu'il y a un Dieu, et il en tremblait ; et néanmoins il vomissait des blasphèmes..... contre la Divinité.* ] Voici un passage de Calvin, qui ne sera point allégué mal à propos. *Nemo in audaciorem aut effrœnationem numinis contemptum prorupisse legitur quàm C. Caligula : nemo tamen miserius trepidavit, cum aliquod iræ divinæ indicium se proferebat : ita Deum, quem studebat ex professo contemnere, invitus exhorrescebat* (16). Tout cela est fondé sur Suétone, qui nous apprend que le même Caligula, qui témoignait tant de mépris pour les dieux, s'allait cacher sous un lit lorsqu'il entendait

un grand tonnerre. *Qui Deos tantopere contemneret, ad minima tonitrua et fulgura connivere, caput obvolvere, ad verò majora proripere se è strato, sub lectumque condere solebat* (17). Mais remarquons qu'il n'eût pas toujours cette peur ; car au contraire, il y eut des temps où il affecta de renvies sur Jupiter, tant à l'égard du tonnerre, qu'à l'égard de la foudre : il ripostait par le bruit de ses machines au bruit du tonnerre, et si la foudre tombait des nues, il lançait des pierres vers le ciel, et s'écriait en adressant la parole au Dieu qui lance la foudre, *ôte-moi du monde, ou je t'en ôterai. Ταῖς τε βρονταῖς ἐκ μηχανῆς τιπὸς ἀντεβρόντα, καὶ ταῖς ἀστραπαῖς ἀντήστραπτε* ; καὶ ὅποτε κεραυνὸς καταπίσει, λίθον ἀντικρόντισεν, ἐπιλέγων ἐφ' ἑκάστῳ τὸ τοῦ Ὀμήρου, ἢ μ' ἀνάειρ, ἢ ἐγά σε. *Machinam habebat quâ tonitribus obstreperet, ac contra fulgura fulguraret, ac quoties fulmen decidisset lapidem ejaculabatur, semper Homericum illud addens, tollito me, vel ego te* (18). Torrens trouve plus de peur que de menaces dans ces paroles, et tout aussitôt il cite ce que Suétone rapporte de la timidité de Caligula pour le tonnerre. *Non tam comminantis quàm timentis est etiam, aut me occide, aut ego te. Expavisse autem Cajum fulmina auctor est Suetonius* (19). C'est n'entendre pas le fin des choses, c'est les tirer par les cheveux. Les termes en question ne sentent point l'homme qui a peur ; ils contiennent un cartel de défi pour un combat à toute outrance, sans quartier, et qui ne devait finir que par la mort de l'un ou de l'autre des combattans. C'est l'explication claire et nette que donne Sénèque (20) : *Ad pugnam vocavit Jovem, et quidem sine missione, Homericum illum exclamans versum* (21). Autre impiété de Caligula. En plein jour, il s'approchait de la statue de Jupiter Capitolin, comme pour lier conversation avec lui ; tantôt il lui parlait à

(17) Suet., in Calig., cap. LI.

(18) Dio, lib. LIX, pag. 761. Voyez aussi Sénèque, de Irâ, lib. I, cap. XVI.

(19) Torrens, in Sueton., Calig., cap. XXII.

(20) Seneca, de Irâ, lib. I, cap. XVI.

(21) C'est le 724<sup>e</sup>. du XXIII<sup>e</sup>. de l'Iliade. Ajax dit ces paroles à Ulysse avec lequel il lutta. Elles n'ont point là un sens meurtrier.

(14) Voyez la remarque (B) de l'article DRAUSILLE (Julie), tom. VI.

(15) Voyez Pitiscus, in Sueton., in Jul., cap. LII, num. 9.

(16) Calvin, Instit., lib. I, cap. I.

haute voix, tantôt doucement et à l'oreille, et puis à son tour il approchait son oreille de la bouche de Jupiter. Cette conversation ne se passait pas sans dispute. On ouït un jour Caligula qui menaçait Jupiter de le renvoyer en Grèce, εις γαίαν Δαναῶν περᾶν σι. Il se vantait que Jupiter avait prévenu par ses prières l'effet de cette menace, et obtenu la faveur d'être logé avec lui. C'est pour cela, disait-il, que j'ai fait un pont entre mon palais et le Capitole (22).

(G) *Il usurpa fièrement tous les honneurs de la religion.* ] Il s'allait mettre fort souvent entre la statue de Castor et celle de Pollux, et recevait là les adorations de tout venant. Il se fit bâtir un temple, où on lui offrait tous les jours en sacrifice les animaux les plus rares (23). Il se disait Jupiter un certain temps, et c'est pour cela, ajoutait-il, qu'il avait couché avec tant de femmes, et avec ses propres sœurs. Une autre fois, il se disait Junon, Diane, Vénus, Bacchus, et se revêtait de l'équipage de chacune de ces divinités (24). Il se fit créer un corps ou un collège de prêtres. Sa femme Césonie et son oncle Claude furent membres de ce collège; il n'y entra que des gens très-riches, et qui achetaient chèrement cette dignité: il voulut être lui-même son prêtre, et pour cet effet il s'agrégea à ce corps. Il y fit entrer aussi son cheval (25).

(H) *Il aimait passionnément Césonie; mais il ne laissait pas... d'imprimer son humeur... cruelle sur les caresses qu'il lui faisait.* ] Ce sera M. de Balzac qui commentera ces paroles. *Les belles*, dit-il (26), *qui sont aimées des tyrans, ne sont pas en sûreté... Poppée fut premièrement maîtresse, puis femme, et toujours gouvernante de Néron. Elle avait dompté et apprivoisé ce monstre: néanmoins il lui échappa à la fin, et dans un moment de colère qu'il eut pour elle, il la tua d'un coup de pied qu'il lui donna dans le ventre. Son oncle Caius ne traita pas Césonie si*

*rudement. Toutefois, dans la plus grande ardeur de son feu, il lui faisait l'amour en ces termes, Cette belle tête sera coupée sitôt que je l'aurai commandé, et lui disait quelquefois qu'il lui prenait envie de la faire appliquer à la question, afin de savoir d'elle pourquoi il l'aimait si fort.* Cela est emprunté de Suétone. *Quoties uxoris vel amiculæ col-lum exoscularetur addebat, tam bona cervix simul ac jussero demetur.*

*Quin et subindè jactabat exquisiturum se vel fidiculis de Cæsoniâ sud-cur cam tantoperè diligeret* (27). Il est étrange que cette femme n'étant ni jeune ni belle, et ayant eu déjà trois enfans de son mari, ait pu inspirer une si ardente et une si constante passion à ce barbare: mais on a beau vanter la première fleur de jeunesse, on verra, si l'on y prend bien garde, que l'adresse et la routine d'une femme de trente à quarante ans soutiennent mieux son règne, quand elle est maîtresse d'un prince, que ne ferait la seule beauté d'un jeune tendor. Outre que la maîtresse de Caligula, et apparemment bien d'autres aussi du même prédicament, acquièrent plusieurs sortes de routines qui remplacent avec usure ce que les années ôtent aux charmes du visage. Quoi qu'il en soit, Suétone semble dire que la maîtresse de Caligula se fit valoir par la chaleur du tempérament. Ce prince en était si follement amoureux, qu'il la montrait nue à ses amis. *Cæsoniam neque facie insigni neque ætate integrâ, matremque jam ex alio viro trium filiarum, sed luxuriæ ac lasciviæ perditæ, et ardentius et constantius amavit, ut sæpè chlamyde peltâque et galeâ ornatam et juxta adequitantem militibus ostenderit, amicis verò etiam nudam* (28). Il ne la reconnut pour sa femme qu'après qu'elle eut accouché: ce fut d'une fille qu'elle accoucha; il aima tendrement cette fille, et y reconnut son sang principalement à cette marque, c'est qu'elle égratignait le visage aux petits enfans avec qui elle jouait. *Nec ullo firmiore iudicio sui seminis esse credebat, quàm feritatis, quæ illi quoque tanta jam tunc erat, ut infestis digitis ora*

(22) Sueton., in Calig., cap. XXII.

(23) Idem, ibidem. Voyez aussi Dion, liv. LIX, pag. 761.

(24) Dio, lib. LIX, pag. 759.

(25) Idem, pag. 761.

(26) Dans l'une de ses Lettres.

(27) Suet., in Calig., cap. XXXIII.

(28) Idem, ibid., cap. XXV.

*et oculos simul ludentium infantium incesseret* (29). Jugez si celui qui la fit périr du même genre de mort que le psalmiste a souhaité aux enfans de Babylone (30), n'avait pas lieu de dire qu'il écrasait un serpent déjà éclos, *mali corvi malum ovum*.

(I) *Lollia Paulina*, l'une de ses femmes, n'avait point été mariée avec Caius César, comme . . . . *Usserius l'a cru*.] Ce qui a trompé Usserius est qu'il a cru que ces paroles de Suétone, au chapitre XXVI de la Vie de l'empereur Claude, *deque Lollia Paulinæ, quæ C. Cæsari nupta fuerat*, se doivent entendre du petit-fils d'Auguste; mais, s'il avait pris garde à deux choses, il ne serait point tombé dans cette petite méprise. Il eût dû considérer, 1°. que Suétone, au chapitre XXV de la Vie de Caligula, assure que cet empereur épousa Lollia Paulina, et la répudia peu après. 2°. Que Tacite, au chapitre XL du IV<sup>e</sup>. livre des Annales, nous apprend que Caius César, petit-fils d'Auguste, avait épousé Livie, fille de Drusus, et sœur de Germanicus, et était mort avant elle, puisqu'on sait qu'elle se remaria avec Drusus, fils de Tibère. Ce n'est pas moi qui fais ces remarques, c'est le savant père Noris (31).

(K) *Philon rapporte une pensée de Caligula qui est digne d'attention*.] Voici de quelle manière un de nos auteurs modernes l'a mise en œuvre. Bien loin de trouver étrange, dit-il (32), que tous les princes n'aient pas tout le mérite qui leur conviendrait, je m'étonnerais plutôt qu'ils ne fassent pas le même raisonnement que faisait Caligula; et que notre dévouement aveugle à leurs volontés les plus injustes, ne porte pas toujours leur présomption jusqu'à l'extravagance. Puisque ceux qui conduisent les troupeaux de bêtes, disait ce maître fou (\*), ne sont pas des bêtes comme elles,

(29) *Idem, ibid., cap. XXV.*

(30) *Periit unâ et uxor Cæsonia gladio à centurione confossa, et filia parieti illisa. Ibid., cap. LIX. Voici les paroles du psaume CXXXVII :*

Heureux celui qui viendra l'arracher  
Les enfans tiens de ta mamelle impure,  
Pour les froisser contre la pierre dure.

(31) *Cenotaph. Pisan., pag. 189.*

(32) *L'abbé de Saint-Réal, Césarion, pag. m. 202.*

(\*) *Philon Juif, dans son Ambassade.*

mais qu'ils sont d'une nature plus excellente, il faut bien que ceux qui commandent aux hommes si absolument, et à qui tous les autres cèdent, ne soient pas de simples hommes comme ceux à qui ils commandent, mais des Dieux. *Voilà l'effet que notre flatterie devrait produire naturellement dans l'esprit des princes; et c'est aussi ce qui est arrivé la plupart du temps dans le paganisme.* Afin qu'on voie la différence qu'il y a d'un auteur à un auteur, je rapporterai la manière dont le feuillant Saint-Romuald a bouleversé tout ceci. *En ce temps* (33), dit-il, *florissait Caius, ce philosophe illustre, à qui l'on attribue ce bel apophthegme :* Il faut que celui-ci qui gouverne les autres ne soit pas seulement homme, mais plus qu'homme, c'est-à-dire, beaucoup plus vertueux et parfait que non pas eux; car comme pour conduire des brebis on ne prend pas une brebis, de même pour régir des hommes, on ne doit pas choisir un homme, mais un dieu. *Pastor ovium (dit-il) non est ovis, Pastor boum non est bos, caprarum pastor non est capra, sed homo. Ergo hominum pastor aliud quam homo esse debet, Quid ergo? Deus. Autrement, il court risque de les perdre, et de se perdre lui-même avec eux.* Le lecteur prendra, s'il lui plaît, la peine de compter combien il y a de bévues dans les paroles de ce bon moine.

(L) *Il insultait les autres par ses railleries, pendant qu'il donnait lui-même tant de prise sur lui par ses défauts corporels*.] Il était le plus médisant de tous les hommes, et très-mal fait de sa personne. Pâle, les yeux enfoncés et égarés, velu au cou, la tête pelée, les pieds énormes en grandeur, et les jambes menues comme des fuseaux. Un homme bâti de la sorte se moquait de tout le monde, et disait aux gens les choses les plus choquantes; comme quand il dit tout haut en pleine table, à Valerius Asiaticus, les défauts qu'il avait trouvés à sa femme en jouissant d'elle (34).

(33) *C'est-à-dire, au temps de Persée, dernier roi de Macédoine, l'an du monde 3826. Voyez son Abrégé chronologique, tom. I, pag. m. 697.*

(34) *Suétone, chap. XXXVI, dit que Caligula pria à dîner plusieurs des plus apparens de Rome avec leurs femmes, et sortait quand le*

Écoutons Sénèque sur tout cela. *C. Cæsar inter cætera vitia, quibus abundabat, contumeliosus mirabiliter ferebatur omnibus aliquid notâ feriendis, ipse materia risus benignissima. Tanta illi palloris insaniam testantis fœditas erat, tanta oculorum sub fronte anili latentium torvitas (35), tanta capitis destituti, et emendicatis capillis aspersi, deformitas. Adhuc obsessum setis cervicem, et exilitatem crurum, et enormitatem pedum. Immensum est, si velim singula referre, per quæ in patres avosque suos contumeliosus fuit, per quæ in universos ordines: ea referam, quæ illum exitio dederunt. Asiaticum Valerium in primis amicis habebat, ferocem virum, et vix æquo animo alienas contumelias laturum. Huic in convivio, item in concione, voce clarissimâ, qualis in concubitu esset uxor ejus, objecit. Dii boni, hoc virum audire, principem scire, et usque eò licentiam pervenisse ut non dico consulari, non dico amico, sed tantum marito princeps et adulterium suum narret, et fastidium (36) ! J'ai mis, citation (34), un passage de Suétone, qui montre que la femme de Valerius Asiaticus eut plusieurs compagnes de sa disgrâce; et qu'il y en eut bien d'autres dont l'indiscret Caligula fit connaître les défauts cachés. Ceux qui savent le tort que Henri III se fit par une semblable indiscretion, seront étonnés que les dames aient en si peu de part aux conspirations contre l'empereur Caligula; car je crois qu'en ce temps-là les dames romaines n'étaient pas plus insensibles en pareil cas, que les dames de la cour de France au XVI<sup>e</sup>. siècle: or, voici ce que l'on trouve dans M. de Mézerai. On rapportait au roi que la ligue ne lui voulaît pas un moindre mal que de le faire moine, et que la duchesse de Montpensier montrait ses ciseaux*

cœur lui en disait avec celle qu'il trouvait le plus à son gré, et, rentrant quelque temps après, racontait les perfections et imperfections les plus cachées de la dame. Recentibus adhuc lascivie notis reversus vel laudabat palam, vel vituperabat, singula enumerans bona malave corporis atque concubitûs.

(35) Voyez Suétone, in Calig., cap. L, qui fait un portrait de cet empereur fort ressemblant à celui-ci, et avec des traits qui ne sont pas dans Sénèque.

(36) Seneca, de Constantiâ, cap. XVIII, pag. m. 693.

qu'elle avait destinés pour le raser. C'était qu'il avait offensé cette veuve, tenant des discours qui découvraient quelques défauts secrets qu'elle avait, outrage bien plus impardonnable à l'égard des femmes, que celui qu'on fait à leur honneur (37).

(M) Voyez la dernière remarque.} Ses entretiens avec la statue de Jupiter, les prétendus secrets qu'il lui disait à l'oreille, ses gronderies et ses menaces pendant cette belle conversation (38), sa jouissance de la lune, le consulat destiné à son cheval, le caprice de le faire dîner à sa table, et cent autres choses, sont des marques incontestables de folie. Il était bien méchant; mais il était pour le moins un peu plus fou que méchant. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il n'était point athée: toutes ses impiétés témoignent qu'il croyait des dieux; et ainsi l'auteur des Pensées sur les comètes a eu raison (39) de le donner pour un exemple, que les plus perdus scélérats dont l'histoire fasse mention ont reconnu la Divinité.

(37) Mézer., Abrégé chronologique, tom. V, à l'an 588, pag. m. 315.

(38) Voyez ci-dessus la remarque (G).

(39) Pag. 344, 380.

CALLIRHOË, fille du fleuve Achéloüs, et femme de cet Alcmeon qui tua sa mère Ériphyle, se maria avec lui dans un temps qu'il avait une autre femme. Il avait donné à cette autre femme le fameux collier dont on avait fait présent à Ériphyle (A) afin qu'elle portât son mari Amphiaräus à s'engager à l'expédition de Thèbes. Callirhoë, ayant ouï parler de ce beau collier, déclara tout net à Alcmeon qu'absolument elle ne coucherait plus avec lui (B), s'il ne lui faisait présent de ce bijou. Ce malheureux homme alla trouver Phegeüs (a), le père de son autre femme, et lui fit accroire qu'il avait su de l'oracle qu'il ne gué-

(a) Il demeurait à Psophis dans l'Arcadie.

rirait jamais de sa fureur (b), s'il ne faisait une offrande de ce collier au temple de Delphes. Phegeüs le lui livra ; mais ayant appris qu'on le destinait à Callirhoë, il donna ordre à ses deux fils d'assassiner Alcméon. Ils le firent. Callirhoë fut sensible à cette mort ; mais ce fut d'une manière qui la porta beaucoup plus à souhaiter la vengeance, qu'à mortifier sa chair. Elle désirait passionnément que le meurtre de son mari fût vengé, et ne laissait pas de goûter les doux plaisirs de l'amour. Ce fut dans le temps même de la jouissance (c), qu'elle pria Jupiter de faire en sorte que les enfans qu'elle avait eus d'Alcméon, qui étaient encore tout petits, devinssent en un moment hommes faits (C). C'était prendre bien son temps pour n'être pas refusée (d). Elle ne dissimula point qu'elle demandait ce miracle afin que ses enfans fussent bientôt en état de venger la mort de leur père. On lui accorda sa demande, et aussitôt, Amphoterus et Acarnan ses deux fils partirent pour cette vengeance. Ils trouvèrent sur leur route les assassins d'Alcméon (D), qui allaient offrir à Delphes le collier et la robe d'Ériphyle : ils les tuèrent, et puis allèrent à

Psophis, où ils massacrèrent Phegeüs et son épouse. En se retirant, ils furent poursuivis jusques à Tégée, où ils trouvèrent un bon secours qui leur donna le moyen de mettre en fuite l'ennemi. Après avoir rendu compte à Callirhoë de ce qu'ils avaient exécuté, ils partirent pour Delphes, et y consacèrent le collier et la robe d'Ériphyle. Ce fut Achéloüs qui leur ordonna de le faire. Ils allèrent après cela en Épire, et y fondèrent une colonie (e). Quant aux deux enfans qu'Euripide a supposé qu'Alcméon eut de la prophétesse Manto, il faut savoir que leur père les donna à élever à Créon, roi de Corinthe. L'un d'eux était un garçon nommé Amphiloachus, l'autre était une fille qui avait nom Tisiphone, et qui était parfaitement belle. La femme de Créon appréhendant que son mari n'épousât cette belle fille, et voulant l'en empêcher, la fit vendre. Ce fut Alcméon qui l'acheta sans la connaître. Apollodore, dont j'ai tiré cet article (f), ne nous dit point comment Tisiphone fut reconnue. Ce fut sans doute le dénouement d'une pièce d'Euripide.

On lit dans Pausanias que Clytius, fils d'Alcméon et de la fille de Phegeüs, se sépara de ses oncles maternels, parce qu'il ne doutait point qu'ils n'eussent tué son père. Il se retira en Élide, et y laissa postérité. Le devin Épéaste, qui gagna le prix aux jeux olympiques, descendait de lui (g).

(b) Il était persécuté des furies depuis qu'il avait tué sa mère.

(c) Καλλιρρόη τὴν Ἀλκμαίωνος ἀπώλειαν μαθοῦσα, πλησιάζοντος αὐτῆ τοῦ Διὸς αἰτεῖται. Callirhoë audito Alcmæionis interitu, dum secum rem habet Jupiter, ab ipso flagitat. Apollod., lib. III, pag. 199.

(d) Gaudia post Veneris quæ poscet minus amantem,

Ipsa suas nolet pondus habere preces.  
Ovidius, de Arte amandi, lib. III, sub fin., vs. 805.

(e) Celle d'Acarnanie.

(f) Biblioth., lib. III, pag. 199 et seq.

(g) Tiré de Pausanias, liv. VI, pag. 195.

(A) *Le fameux collier dont on avait fait présent à Ériphyle.*] Il était d'or, Vénus l'avait donné à Hermione sa fille, femme de Cadmus (1). Elle lui donna eu même temps un *peplum* : c'était une espèce de robe. L'un et l'autre de ces deux présens vinrent au pouvoir d'Ériphyle : le collier lui fut donné par Polydice, et le *peplum* par Thersandre, fils de Polydice. Le collier la fit trahir son mari, le *peplum* la fit trahir son fils. Mais pour satisfaire plus amplement les curieux, je dois ajouter qu'on parlait diversement de ce collier d'Hermione. Les uns ont dit (2) qu'il venait originairement de Jupiter; que Jupiter l'avait donné à Europe; que celle-ci le donna à Cadmus; et que Cadmus le donna à Hermione. D'autres disent (3) que Vulcain en avait été l'ouvrier, et qu'il en avait fait présent à Cadmus. On ajoute (4) que Vulcain fit ce présent par malice, et pour venger sur Hermione née de l'adultère de Vénus et de Mars l'affront que sa femme lui avait fait. Il fit en sorte que ce collier devint fatal à tous ceux qui le porteraient : il choisit des matières et des figures malfaisantes; et, entr'autres choses, il y mêla les cendres qui étaient restées sur son enclume après la fabrication des foudres (5). En un mot, il semble qu'il en voulut faire un funeste talisman; et de là vint qu'Hermione, que Sémélé, que Jocaste, qu'Ériphyle, etc., qui possédèrent successivement ce collier, firent une malheureuse fin. Comparez-le donc à l'or de Toulonse, et au cheval Séjan. Lorsque Polydice chassé de Thèbes s'enfuit à Argos, il prit avec lui le collier et le *peplum* d'Hermione (6). Stace (7) et Nonnus (8) décrivent amplement ce collier; mais surtout Nonnus y prodigue sans poids et mesure son grand verbiage. Le scolaste de Stace dit (9) que ce collier

fut consacré à Apollon, et jeté dans une fontaine, où on le voyait encore; mais qu'on ne pouvait le toucher sans s'apercevoir que le soleil s'en offensait, puisqu' aussitôt il s'élevait des tempêtes. La tradition de Pausanias est beaucoup moins chimérique. Cet auteur (10) croit que, quand le temple de Delphes fut pillé par les Phocéens, le collier d'Hermione fut une partie de leur proie; et il fait voir que celui qu'on avait porté à Amathonte dans l'île de Cypré au temple de Vénus et d'Adonis, et que l'on disait être le collier d'Hermione et d'Ériphyle, n'était point le véritable.

Diodore de Sicile assure qu'une dame phocéenne, qui, après le sac du temple de Delphes, osa se parer des ornemens d'Ériphyle, fut brûlée dans sa maison; l'aîné de ses fils animé par les furies y ayant mis le feu (11). Voyez la remarque (S) de l'article HÉLÈNE. Notez qu'Athénée (12) cite un auteur qui dit que le collier d'Ériphyle fut actuellement consacré au temple de Delphes par Alcéméon : l'oracle lui demanda cette récompense pour le guérir de la folie. Les dieux du paganisme ne faisaient rien pour rien. Ce que vous me demandez est d'un grand prix, disait l'oracle, vous me demandez un remède contre la folie, il faut qu'il vous en coûte un riche présent, apportez-moi le collier de votre nièce (13). Apollon agissait à la marchande : il se servait des conditions d'un contrat, *do ut des* : s'il n'eût fait que recevoir les offrandes volontaires, passe; mais il était stipulant et acceptant.

(B) *Elle déclara à son mari qu'elle ne coucherait plus avec lui.*] Je m'exprime de la sorte parce qu'ils avaient déjà deux enfans, lorsqu'elle lui demanda ce collier. Corrigez donc dans Charles Etienne, dans Lloyd et dans Hofman, la mauvaise situation des faits. Ils assurent qu'Alcéméon promit à Callirhoë ce présent, pourvu qu'elle lui promît d'être sa femme. Apollodore et Philostrate ne parlent point de cela : le dernier dit clairement (14)

(1) Voyez Diodore de Sicile, liv. V, chap. VI.  
(2) Pherecydes, apud Apollod., lib. III, pag. 171.

(3) Apollodor., pag. 169.

(4) Statius, Theb., lib. II, vs. 272 et seq.

(5) . . . Siculaque incule relictos

Fulminis extremi cineres. . . . .

Stat., Theb., lib. II, vs. 279.

(6) Apollod., lib. III, pag. 185.

(7) Theb., lib. II, vs. 279.

(8) Dionysiac., lib. V.

(9) Voyez le Comment. de Barilius, tom.

II, pag. 967.

(10) Lib. III, sub fin.

(11) Diodor. Siculus, lib. XVI, cap. LXF, pag. m. 786.

(12) Athen., lib. VI, pag. 232.

(13) Idem, ibid.

(14) Pausanias, lib. VIII, pag. 255

qu'Alcméon avait deux fils de Callirhoë, lorsque cette femme l'obligea d'aller chercher malgré lui le collier qu'elle souhaitait.

(C) *Elle pria Jupiter que les enfans qu'elle avait eus d'Alcméon devinssent en un moment hommes faits.*] Ovide parle de cela d'une manière qui mérité d'être rapportée. Il caractérise heureusement l'action d'Alcméon et le reste.

..... *Ulusque parentem  
Natus, erit factio pius et sceleratus eodem :  
Atonitusque malis, exul mentisque domusque,  
Vultibus Eumenidum, matrisque agitatibus  
umbris :*

*Donec eum conjux fatale poposcerit aurum,  
Cognatumque latus Phegeius hauserit ensis.  
Tum denum magno petet hoc Acheloia sup-  
plex*

*Ab Jove Callirhoë, natis infantibus annos  
Addat, neve necem sinat esse ulioris inultam.  
Jupiter his motus privignæ dona (15) nuris-  
que*

*Præcipiet, facietque viros impubibus an-  
nis (16).*

M. Moréri débite (17) que ce fut Acheloüs qui obtint de Jupiter, que les enfans d'Alcméon passassent subitement de l'enfance à l'âge d'homme. C'est assâdir cette histoire, et la falsifier en même temps. Il produit contre lui-même la preuve de son erreur; car il rapporte ces vers d'Ovide. Charles Étienne, Lloyd et Hofman, débitent que Jupiter convertit en dieux les fils d'Alcméon, dès qu'ils furent nés. Je ne pense pas qu'ils aient trouvé cela dans les anciens.

(D) . . . *Ils trouvèrent sur leur route les assassins d'Alcméon.*] Pourquoi donc fallait-il que Charles Étienne nous vint débiter un mensonge, qui devait sauter de dictionnaire en dictionnaire pendant si long-temps? C'est que les fils de Phegeüs, en faisant mourir Alcméon, furent tués sur-le champ; *Qui tamen et ipsi ab eodem (Alcmeone) mutuis vulneribus petiti perierunt.*

(15) Il entend Hébé (la Jeunesse), fille de Junon et femme d'Hercule.

(16) Ovid., *Metam.*, lib. IX, vs. 408, etc.

(17) Dans l'article de Callirhoë.

CALLISTRATE, orateur athénien, s'acquît une grande réputation et beaucoup d'autorité dans sa patrie. Il fut cause

que Démosthène, qui n'était encore qu'un petit écolier, se consacra entièrement à l'étude de l'éloquence; car ayant plaidé avec un succès extraordinaire une cause d'apparat qui concernait la ville d'Orope, il excita un ardent désir dans l'âme de cet enfant de se pousser par la profession d'orateur. Démosthène admirant la force de l'éloquence, et la gloire qu'elle procurait à Callistrate, ne songea plus qu'à se signaler par la même route (a). Quelques-uns disent qu'il était déjà disciple de Platon, et qu'il quitta la philosophie pour s'attacher à la rhétorique (A). Callistrate fut exilé; ce qui était le sort ordinaire de ceux qui avaient le plus de part au gouvernement de la république des Athéniens. Il dit dans cette disgrâce une chose qui est bien digne d'être louée, et qui a servi d'occasion à Sénèque pour débiter de bonnes maximes (B). Il reprocha un jour aux Thébains le parricide d'Œdipus, et aux Argiens celui d'Orestes; mais Épaminondas lui répondit gravement et subtilement, *nous les avons chassés de nos villes, et vous les avez reçus dans la vôtre (b)*. Melanopus, l'antagoniste de Callistrate dans la direction des affaires de la république, se laissait toujours gagner à lui par argent, et puis montait en chaire et disait au peuple: *Il est vrai que Callistratus qui soutient l'opinion contraire est mon ennemi, mais*

(a) Tiré de Plutarque, in *Vitâ Demosthenis*, pag. 847, 848.

(b) Plutarch., de *gerendâ Republicâ*, pag. 810.

toutefois je lui cède pour ce coup, il faut que le bien public l'emporte (c).

(c) *Idem*, in Vitâ Demosth., pag. 851, 852. Je me sers de la version d'Amyot.

(A) Quelques-uns disent que, lorsque Démosthène s'attacha à Callistrate, . . . il quitta la philosophie pour s'attacher à la rhétorique. ] Hermippus le conta ainsi, et il disait même que le hasard avait été cause que Démosthène entendit ce beau discours de Callistrate : car, en allant à l'Académie où Platon faisait ses leçons, il aperçut un concours extrême de peuple et en demanda le sujet; et, ayant su qu'on allait entendre un grand orateur, il eut envie de voir si l'éloquence de cet homme était digne d'un si grand empressement. Il fut si charmé de la harangue, que dès lors il s'attacha à Callistrate, et renonça à l'Académie et à Platon (1). *Ita motus et demulctus et captus est, ut Callistratum jam inde sectari cœperit, Academiam cum Platone reliquerit* (2). Henri Étienne a corrigé quelques paroles dans le chapitre où Aulu-Gelle raconte cela. Il a cru même que le *Callistrato rhetore*, qui est au titre de ce chapitre, est une faute, puisque Callistrate, qualifié orateur et démagogue dans le chapitre, n'a point dû être appelé rhétoricien dans le sommaire (3). Je crois pourtant qu'Aulu-Gelle le considérait comme un homme qui enseignait la rhétorique, et qui l'enseigna effectivement à Démosthène; mais je crois aussi qu'il se trompe. Cependant je ne voudrais rien changer dans le sommaire, puisqu'il doit répondre au contenu du chapitre.

(B) *Il dit . . . une chose . . . qui a servi d'occasion à Sénèque pour débiter de bonnes maximes.* ] On va voir en latin, et puis en français selon la version de Chalvet, les paroles de ce philosophe. *Callistratum aiunt, ita certè Hecaton auctor est, cum in exilium iret, in quod multos simul cum illo seditiosa civitas et intemperan-*

*ter libera expulerat, optante quodam, ut Atheniensibus necessitas restituendi exsules esset, abominatum talem reditum. Rutilius noster animosius: cum quidam illum consolaretur, et diceret iustare arma civilia; brevi futurum, ut omnes exsules reverterentur: Quid tibi, inquit, mali feci, ut mihi pejorem reditum, quàm exitum optares? Malo, ut patria exilio meo erubescat, quàm reditu mereat. Non est istud exilium, cujus neminem non magis, quàm damnatum, pudet. Quemadmodum illi servaverunt bonorum civium officium, qui reddi sibi penates suos noluerunt clade communi, quia satius erat duos iniquo malo affici, quàm omnes publico: ita non servat grati hominis affectum, qui benè de se merentem difficultatibus vult opprimere, quas ipse submoveat: qui etiamsi benè cogitat, malè precutur. Ne in patrocinium quidem, nedum in gloriam est, incendium exstinxisse quod feceris* (4). C'est-à-dire, « On dit que Callistratus (c'est Hécaton qui en est l'auteur), s'en allant en exil avec plusieurs autres bannis, que la cité d'Athènes (pleine lors de séditions, usant outrageusement de sa liberté) avait chassés dehors, et souhaitant quelqu'un d'entre eux, que les Athéniens se vissent bientôt réduits à telle nécessité qu'ils fussent contraints de rappeler les bannis, eut grande horreur de ce souhait. Notre Rutilius parla encore plus vertueusement, et en homme de plus grand cœur. Car, comme quel qu'un en le consolant l'assurait qu'on reviendrait bientôt aux guerres civiles, et qu'avant peu de jours les bannis retourneraient dans Rome: Quel déplaisir t'ai-je fait, quelle occasion t'ai-je donnée (dit-il) de me souhaiter un plus mauvais retour que n'a été ma sortie? J'aime beaucoup mieux que ma patrie rougisse de honte de m'avoir injustement banni, que si elle pleurerait par l'occasion de mon retour. Ce n'est point un exil, quand il ne se trouve aucun qui n'ait plus de honte, que le condamné même. Tout ainsi donc que Callistratus et Rutilius ont fait comme bons ci-

(1) Tiré d'Aulu-Gell., liv. III, chap. XIII.

(2) Aulus Gellius, lib. III, cap. XIII.

(3) Henr. Stephan. Specim. Emendat., in Aul. Cell., pag. m. 193, 194.

(4) Seneca, de Beneficiis, lib. VI, cap. XXXVII, pag. m. 134.

» toyens , de n'avoir souhaité de ren-  
 » trer en leurs maisons , et dans leur  
 » ville , par l'ouverture d'une cala-  
 » mité publique ; parce qu'il valait  
 » mieux que deux personnes privées  
 » fussent injustement punies d'une  
 » peine particulière , que tout un peu-  
 » ple ruiné d'une guerre civile : pa-  
 » reillement celui n'a pas le cœur et  
 » l'affection d'un homme reconnais-  
 » sant , qui souhaite voir en extrême  
 » nécessité une personne qui autre-  
 » fois lui a fait des biens , afin qu'il  
 » le puisse après racheter de cette  
 » calamité. Car , jagoit que sa pensée  
 » soit bonne , toutefois ses vœux et  
 » ses souhaits sont méchants. C'est un  
 » pauvre secours , et une bien petite  
 » gloire , d'avoir éteint un feu que tu  
 » avais expressément allumé (5). » Sé-  
 » nèque avait déjà exprimé fort noble-  
 » ment par d'autres exemples cette der-  
 » nière pensée ; cela , afin de prouver  
 » que l'on est ingrat si l'on souhaite que  
 » son bienfaiteur ait besoin de notre  
 » assistance (6). *Quis pium dicet Æneam , si patriam capi voluerit , ut captivitate patrem eripiat ? Quis Siculos juvenes , ut bona liberis exempla monstrarent , si optaverunt , ut Ætna immensâ ignium vi supra solitum ardens et incensa præcipitet , datura ipsis occasionem exhibendæ pietatis , ex medio parentibus incendio raptis ? Nihil debet Scipioni Roma , si punicum bellum ut finiret , aluit : nihil Decius , quod morte patriam servaverunt , si prius optaverant , ut devotioni fortissimæ locum ultima rerum necessitas faceret. Gravissima infamia est medici , opus querere. Multi quos auxerant morbos , et incitaverant , ut majore gloriâ sanarent : non potuerunt discutere , aut cum magnâ miserorum vexatione vicerunt (7).* C'est à dire , « qui pour-  
 » rait croire qu'Énée eût aucun sen-  
 » timent de piété dans son âme , s'il  
 » souhaitait que la ville fût prise ,  
 » pour avoir l'honneur de sauver son

» père d'entre les mains des ennemis ?  
 » Ou les jeunes hommes siciliens , si ,  
 » pour servir d'un exemple de vertu  
 » à la postérité , ils avaient souhaité  
 » que le mont Gibel jetât à l'impour-  
 » vu une abondance de flammes plus  
 » grande que de coutume , qui leur  
 » donnât occasion de faire connaître  
 » leur amour et leur piété , en sau-  
 » vant leurs pères , et les portant sur  
 » leurs épaules au milieu de cet em-  
 » brassement ? Rome ne serait rede-  
 » vable d'aucune chose à Scipion , s'il  
 » avait désiré que la guerre de Car-  
 » thage durât longuement , afin que  
 » ce fût lui seul , qui eût l'honneur  
 » de l'avoir mise à fin. Rome ne  
 » devrait rien aux Décians , d'avoir  
 » sauvé leur patrie par leur mort ,  
 » s'ils avaient auparavant désiré que  
 » l'extrême danger , où Rome se vit  
 » réduite , leur donnât occasion de  
 » vouer courageusement leur vie aux  
 » dieux , pour le bien de tout le peu-  
 » ple romain. C'est une grande honte  
 » à un médecin , de souhaiter d'avoir  
 » besogne. Plusieurs , qui avaient fait  
 » croître et empirer les maladies , afin  
 » qu'ils eussent plus d'honneur de les  
 » guérir , n'ont pu après en venir à  
 » bout , ou s'ils l'ont fait , ç'a été  
 » après avoir misérablement tour-  
 » menté les malades (8). »

On trouve dans Démosthène un  
 Callistrate qui était en exil à Méthone  
 dans la Macédoine , et que les Athé-  
 niens avaient condamné deux fois à la  
 mort , et qui avait une fille mariée à  
 Timomachus , habitant de l'île de  
 Thase (9). C'est apparemment le mê-  
 me que celui dont il s'agit dans cet  
 article : Juste Lipse n'en doute point  
 (10).

(8) Sénèque , des Bienfaits , de la version de Chalvet , folio 67. Ceci peut confirmer les objections des manichéens , dont je parle dans la remarque (E) de l'article d'ORIGÈNE , num. IV , et dans la remarque (E) de l'article PAULI-CIENS.

(9) Voyez Démosthène , Orat. advers. Poly-  
 clem , pag. m. 712.

(10) Lipsius , in Senecam de Beneficiis , lib. VI , cap. XXXVII.

(5) Sénèque , des Bienfaits , folio 67 verso de la version de Chalvet , imprimée à Paris , en 1637 , in-folio.

(6) Qui optat amico aliquam necessitatem , quam adjutorio fideque discutat : quod est ingrati , se illi præfert , et tanti æstimat illum miserum esse ut ipse gratus sit , ob hoc ipsum ingratus. Seneca , de Beneficiis , lib. VI , cap. XXXIV , pag. 132.

(7) Idem , ibid. , cap. XXXVI , pag. 134.

CALVIN (JEAN), l'un des prin-  
 cipaux réformateurs de l'Église  
 au XVI<sup>e</sup>. siècle, naquit à Noyon  
 en Picardie, le 10 de juillet 1509.  
 Comme on le destinait à l'é-

glise, ou lui obtint de bonne heure un bénéfice dans la cathédrale de Noyon, et ensuite la cure du Pont-l'Évêque (a) (A) : mais cette première destination n'eut aucun effet, tant parce que les conseils de Robert Olivetan, ayant engagé \*<sup>1</sup> Calvin à étudier la religion dans sa source, furent cause qu'il résolut de renoncer aux superstitions, qu'à cause que son père, changeant d'avis, aimait mieux le faire avocat que théologien. Après donc qu'il eut achevé ses humanités à Paris, il fut envoyé à Orléans afin d'y étudier la jurisprudence sous Pierre de l'Étoile (b), et puis à Bourges afin d'y continuer cette étude sous André Alciat. Il fit de grands progrès dans cette science ; mais il n'en fit pas moins dans les saintes lettres par ses études particulières. Il s'appliqua au grec à Bourges, sous la direction de Wolmar qui y professait cette langue. La mort de son père l'ayant rappelé à Noyon, il y demeura fort peu de temps : il s'en alla bientôt à Paris, et y composa un commentaire sur le Traité de Sénèque de *Clementia* (B). Il se fit bientôt connaître à ceux qui secrètement avaient embrassé la réformation. La harangue \*<sup>2</sup> qu'il suggéra à

Nicolas Copus, recteur de l'université de Paris, ayant fort déplu à la sorbonne et au parlement, excita un commencement de persécution aux fidèles ; de sorte que Calvin, qui avait pensé être pris au collège de Forteret (C), se retira en Saintonge (D), après avoir eu l'honneur de parler à la reine de Navarre, qui avait apaisé cette première tempête. Cette princesse arracha aussi \*<sup>1</sup> des mains des inquisiteurs le savant Faber d'Étaples, et l'envoya à Nérac. Calvin fut l'y saluer, après quoi il retourna à Paris l'an 1534. Servet y était alors, et manqua au rendez-vous qu'on avait réglé pour une conférence entre eux deux \*<sup>2</sup>. Cette année fut très-rude pour les réformés ; et cela fut cause que Calvin se résolut à sortir de France, après avoir publié à Orléans \*<sup>3</sup> un traité contre ceux qui croient le dormir des âmes (E). Il choisit Bâle pour le lieu de sa retraite, et y étudia l'hébreu. Il y fut très-particulièrement aimé de Grynaeus et de Capiton ; et quoiqu'il ne cherchât point l'éclat, il fut néanmoins obligé de publier un ouvrage très-propre à faire voler sa réputation. Ce fut son *Institution Chrétienne*, dédiée à François I<sup>er</sup>. (F). Après

(a) *Village d'où le père de Calvin était natif, auprès de Noyon.*

\*<sup>1</sup> Bayle suppose, dit Leclerc, qu'Olivetanus engagea Calvin à quitter la religion catholique. Ce n'est pas tout-à-fait ce que dit Bayle. Leclerc croit que c'est postérieurement à 1533 que Calvin pensa à changer de religion.

(b) *Il fut président au parlement de Paris : on l'appelle en latin Petrus Stella.*

\*<sup>2</sup> Ce n'était pas, dit Leclerc, une harangue, mais un sermon que quelques cordeliers dénoncèrent au parlement,

\*<sup>1</sup> Ce mot aussi choque Leclerc, qui dit qu'on croirait que ce fut en même temps que la princesse sauva Calvin et Faber (le Fèvre) d'Étaples.

\*<sup>2</sup> Leclerc demande la preuve de cette conférence, que Bayle dit lui-même ne pas avoir eu lieu. Joly se contente de douter que le rendez-vous ait été donné.

\*<sup>3</sup> Pour pouvoir nier le fait, Leclerc avance qu'il n'y avait point alors d'imprimerie à Orléans. Cependant dès le 15<sup>e</sup> siècle, on avait imprimé dans cette ville, témoin le *Manipulus curatorum*, trad. en français, 1430, in-4<sup>o</sup>.

la publication de ce livre il fut voir la duchesse de Ferrare , dont la piété était fort célèbre. Il en fut très-bien reçu. Il retourna en France , et , ayant mis ordre à ses affaires , il se prépara à s'en aller ou à Strasbourg , ou à Bâle (G), accompagné d'Antoine Calvin , le seul frère qui lui restait ; mais comme la guerre ne lui laissa de chemin libre que par les terres du duc de Savoie , il prit cette route. Ce fut une direction particulière de la Providence : il était destiné à prendre poste à Genève , et lorsqu'il ne songeait qu'à y passer pour aller plus loin , il s'y trouva arrêté en quelque façon par un ordre d'en haut signifié à ses oreilles (H) ; Guillaume Farel lui dénonça solennellement la malédiction de Dieu , s'il ne devenait leur compagnon d'œuvre dans cette partie de la vigne. Il fallut donc que Calvin acceptât la vocation que le consistoire et les magistrats de Genève , avec le consentement du peuple , lui adressèrent tant pour prêcher , que pour être professeur en théologie (I). Il s'était réduit à leur accorder son ministère pour cette dernière fonction , et ne voulait point la première ; mais il fallut enfin qu'il se chargeât de l'une et de l'autre , au mois d'août 1536. L'année suivante , il fit jurer solennellement à tout le peuple un formulaire de foi avec la rejection du papisme ; et parce que la réformation des dogmes n'avait point ôté toute la corruption des mœurs qui avait régné dans Genève , ni l'esprit factieux qui avait tant divisé les principales familles , Calvin assisté de ses collègues déclara que , vu l'inutilité de leurs remontrances , on ne pouvait point célébrer la cène pendant que ces désordres subsisteraient. Il déclara aussi qu'on ne pouvait pas se soumettre aux réglemens que le synode du canton de Berne venait de faire (K), et qu'on voulait être ouï dans le synode qui se devait tenir à Zurich. Sur cela , les syndics ayant convoqué le peuple , il fut ordonné à Calvin (c) , à Farel , et à un autre ministre , \* de sortir dans deux jours hors de la ville , à cause qu'ils n'avaient point voulu célébrer la cène. Calvin se retira à Strasbourg , où Bucer et Capiton lui donnèrent mille marques de leur amitié et de leur estime. Il fonda une église française dans Strasbourg , et en fut le premier ministre ; et outre cela il fut établi professeur en théologie. Il ne discontinua point les témoignages de son affection pour l'église de Genève ; cela parut entre autres choses par la réponse qu'il composa l'an 1539 à la belle et artificieuse lettre du cardinal Sadolet (d) (L), évêque de Carpentras. Deux ans après , les théologiens de Strasbourg voulurent qu'il assistât à une diète que l'empereur avait convoquée à Worms et à Ratisbonne , pour voir s'il serait possible de pacifier les troubles de religion.

(c) En 1538.

\* Leclerc remarque que ce troisième ministre s'appelait Courault. C'est le même dont Bayle parle dans la note (13) de la remarque (F) de l'article de Marguerite de NAVARRE, tom. XI.

(d) Il l'avait écrite au sénat , au conseil , et au peuple de Genève , pour les exhorter à revenir dans le giron de l'église.

Il s'y trouva donc avec Bucer, et conféra avec Mélanchthon. Ceux de Genève firent tant d'instances pour le recouvrer, qu'enfin il leur engagea son ministère pour un certain temps (e) : mais il fallut attendre qu'il fût revenu de la diète de Ratisbonne. Il entra dans Genève le 13 de septembre 1541 au grand contentement du peuple et des magistrats. La première chose qu'il fit fut d'établir un formulaire de discipline, et une juridiction consistoriale qui eût en main l'exercice des censures et des peines canoniques, jusques à l'excommunication inclusivement. Cela déplaisait à plusieurs personnes, qui disaient que par-là on ferait revivre la tyrannie romaine : néanmoins la chose fut exécutée; ce nouveau canon passa en forme de loi dans une assemblée de tout le peuple le 20 de novembre 1541. Le clergé et les laïques s'engagèrent pour jamais à s'y conformer. La sévérité inflexible avec laquelle Calvin maintenait en toutes rencontres les droits de son consistoire lui attira beaucoup d'ennemis (f), et causa quelquefois du désordre dans la ville. Il ne s'étonnait de rien : et on aurait de la peine à croire, si les preuves n'en étaient incontestables, que parmi ces agitations du dedans il ait pu avoir autant de soin qu'il avait des églises de dehors, et en France (g), et en Allemagne, et en Angleterre, et en Pologne, et composer tant de livres (M) et

tant de lettres. Il agissait plus par sa plume que par sa présence, et il ne laissa pas quelquefois de se trouver eu personne aux occasions; comme quand il fut à Francfort l'an 1556 pour pacifier les différens qui divisaient l'église française. Il avait été malade peu auparavant, et le bruit qu'on fit courir de sa mort avait donné beaucoup de joie aux catholiques (N). Il vécut toujours actif, et presque toujours la plume à la main, lors même que ses maladies l'attachaient au lit : il vécut, dis-je, dans les travaux continuels que son zèle pour le bien général des églises lui imposait, jusques au 27 de mai 1564 (h). C'était un homme à qui Dieu avait conféré de grands talens, beaucoup d'esprit, un jugement exquis, une fidele mémoire (O), une plume solide, éloquente, infatigable, un grand savoir, un grand zèle pour la vérité. Joseph Scaliger, qui ne trouvait presque personne digne de ses louanges, ne se lassait point de l'admirer (i). Il le louait, entre autres choses, de n'avoir pas commenté l'Apocalypse (P). Les catholiques ont été enfin obligés de renvoyer au pays des fables les calomnies atroces que l'on avait publiées contre les mœurs de Calvin : leurs meilleures plumes se retranchent présentement (Q) à dire que, s'il a été exempt des vices du corps, il ne l'a pas été de ceux de l'esprit, comme sont l'orgueil, l'emportement, la médisance, etc. On a fait courir un plaisant conte

(e) On obtint depuis du magistrat de Strasbourg l'abrogation de cette clause.

(f) Voyez l'article de BERTLIER.

(g) Voyez Pasquier, Recherches de la France, lib. VIII, chap. LV.

(h) Tiré de sa Vie, composée par Théodore de Bèze.

(i) Voyez le Scaligérana.

de sa dévotion pour saint Hubert (R). Ceux qui ont traité cela de fable, par la raison que Calvin n'eut point d'enfans, se trompent, car il n'est pas vrai que son mariage ait été stérile (S). Rien ne montre mieux les mauvais effets du zèle sur le jugement, que de voir des écrivains de réputation qui débitent avec tout leur sérieux que Calvin voulut faire accroire qu'il ressuscitait les morts (T). Il n'y a pas long-temps qu'un jeune abbé l'accusa d'une pensée tout-à-fait brutale; mais ayant été sommé de citer l'endroit qu'il se vantait d'avoir lu, il n'en a rien fait (k): de sorte qu'on peut mettre son accusation au nombre des calomnies convaincues. M. Moréri n'est pas aussi déréglé dans cet article, qu'on aurait lieu de le croire (U). Il ne nie point que Calvin n'ait eu plusieurs bonnes qualités. Il y aurait beaucoup de gens parmi les catholiques romains qui rendraient justice à Calvin, s'ils osaient dire tout ce qu'ils pensent. Guy Patin nous conduit à faire ce jugement (X). C'est lui qui a été cause que la Vie de ce réformateur composée par Papyre Masson a été rendue publique (Y). Cette Vie a fait grand tort aux copistes de Bolsec, car on ne saurait la lire sans se moquer de ceux qui ont été assez étourdis, pour accuser ce ministre d'avoir aimé le bon vin, la bonne chère, l'argent, etc. Des satiriques adroits seraient convenus qu'il était sobre par tempérament, et qu'il ne s'était

point soucié d'amasser du bien (Z). Ceux qui voudront voir une ample et curieuse justification de ce grand homme, n'ont qu'à lire ce que M. Drelincourt publia sur ce sujet à Genève l'an 1667.

Je dirai quelque chose sur un fait que j'avais laissé passer à M. Moréri dans la première édition, et qui regarde le jugement que l'on assure qu'Érasme fit de Calvin après avoir conféré avec lui sur les disputes de ce temps-là. L'historien, qui raconte cette particularité, commet tant de fautes, qu'il n'est propre qu'à faire douter de ce qu'il débite (AA). Les reproches qui ont été faits à Calvin sur son changement de nom, \* donneront lieu à une remarque qui éclaircira quelques points de son histoire, et qui servira de supplément à quelques-unes des observations précédentes, et nommément à l'endroit où j'ai parlé du fameux ouvrage de l'Institution chrétienne (BB). On a été si ardent à ramasser des médisances contre ce réformateur, qu'on lui a même reproché la mauvaise vie de la femme de son frère (CC). On a prôné avec beaucoup de fanfares le retour

\* Joly dit qu'on trouve des éclaircissemens curieux sur ce sujet dans l'ouvrage intitulé : *Christ. Sigism. Liebii diatribe de pseudonymiâ Joannis Calvinii, in qua iis quæ Petrus Bælius, Bailletus, aliique de hoc argumento tradiderunt. sub examen vocatis, idem illud uberius illustratur; et epistolæ anecdote XXVII Joannis Calvinii aliorumque ad eum Ἐυδανύμας data, nunc primum in lucem emittuntur*, Amsterdam, 1723, in-8°. Joly ajoute plus loin qu'il y a deux lettres françaises de Calvin dans la deuxième partie du tome X des *Mémoires* du père Desmolets; et qu'on a publié depuis des *Lettres de Calvin à Jacques de Bourgogne et à son épouse Yolande de Brederode*, imprimées sur les manuscrits, Amsterdam, 1744, in-8°.

(k) Voyez les *Nouvelles de la République des Lettres*, mois de juin 1685, pag. 688 de la seconde édition.

d'un de ses neveux au giron de l'église catholique (DD). Le bruit que l'on fit courir à Augsbourg, pendant la diète de l'empire environ l'an 1559; le bruit, dis-je, que Calvin était rentré dans la communion de Rome (L), trouva plus de créance qu'il n'aurait fallu auprès même de quelques princes protestans. Il s'en plaint comme d'une ingratitude dont sa constance tant de fois éprouvée l'aurait dû mettre à couvert (m). M. de Thou a observé que Calvin, dans quelque endroit de ses ouvrages, fit connaître qu'il lui déplaisait extrêmement que l'on eût donné au roi d'Angleterre la qualité de chef de l'église (n). M. Ancillon a rapporté ce passage de Calvin, et n'a point désapprouvé que l'on ait cru que ce fut la cause d'un libelle diffamatoire contre ce ministre (EE).

Je commencerai mes supplémens par observer que Théodore de Bèze a écrit la Vie de Calvin en latin et en français. Celle qui est en français servit de préface au commentaire de Calvin sur Josué, et fut aussi imprimée à part. La première édition est moins ample et moins exacte que les suivantes. Je l'ai comparée avec l'édition (o) de l'an 1565, et j'ai trouvé dans celle-ci plusieurs nouveaux faits, et quelques autres mieux développés, avec les circonstances du temps beaucoup mieux marquées.

(l) Voyez la préface de l'Institution chrétienne, à l'édition de 1559.

(m) *Hæc est scitice et eorum gratitudo, quos certè non latent plurima constantiæ meæ experimenta, etc* Ibid.

(n) Thuan., lib. I, pag. 52, edit. Paris., 1604, in-8°.

(o) De Genève, chez François Perrin, avec le Commentaire sur Josué, in-folio.

Je donnerai quelque exemple de tout ceci (FF). Cette édition a presque tous ces mêmes avantages sur la vie écrite en latin; mais d'autre côté, il y a des choses dans la latine qui ne sont pas dans la française. (p) Pour ce qui est du supplément que j'ai à donner sur les éditions de l'Institution, vous le trouverez dans la remarque (D) de l'article SCHULTINGIUS. J'ai déjà dit (q) qu'on a fort crié contre Calvin parce qu'il avait accusé les papes et les cardinaux de se moquer de la religion chrétienne (GG). Je retoucherai cela.

(p) Par exemple, ce qui concerne la prostitution de la femme de Bolsec. Voyez la remarque F, de l'article BOLSEC.

(q) Dans la remarque (H) de l'article CASTELLAN.

(A) On lui obtint de bonne heure un bénéfice dans la cathédrale de Noyon, et ensuite la cure du Pont-l'Évêque. ] Ceux qui ont dit que Calvin fut chanoine de Noyon, se sont trompés. Le bénéfice qu'on lui donna n'était point un canonicat, c'était une chapelle nommée de la Gésine. Il en fut pourvu le 21 de mai 1521. Pour ce qui est de la cure du Pont-l'Évêque, il l'eut le 5 de juillet 1529, par permutation à la cure de Marteville, dont il avait été pourvu le 27 de septembre 1527. Qui voudra voir l'histoire des permutations, résignations, ventes, etc., de ces bénéfices, la trouvera dans un livre de M. Drelinecourt (1). On y voit qu'en 1534, le lundi 4 de mai, Calvin résigna la chapelle de la Gésine à maître Antoine de la Marlière, et la cure du Pont-l'Évêque à Caim. M. Maimbourg se trompe donc, quand il met cela avant le voyage que Calvin fit à Paris l'an 1532 (2). Remarquez bien que Calvin ne fut jamais prêtre, et qu'il ne tenait à l'état ecclésiastique que par la simple tonsure.

(1) Défense de Calvin, pag. 215 et suiv. L'auteur cite les Annales de l'église cathédrale de Noyon, composées par Jacques le Vasseur, docteur de Sorbonne, doyen de cette cathédrale, et imprimées à Paris, in-4°, l'an 1633 et 1634.

(2) Hist. du Calvin, pag. 57.

(B) *Il composa un Commentaire sur le traité de Sénèque de Clementia.* ] Il le dédia à Claude Hangest<sup>\*1</sup>, abbé de Saint-Éloi de Noyon. L'épître dédicatoire est datée de Paris le 4 d'avril 1532. Il fit donc ce livre avant l'âge de vingt-trois ans accomplis, et non dans sa vingt-quatrième année, comme Théodore de Bèze<sup>\*2</sup> l'assure (3). Les fautes de M. Varillas sont si énormes à l'égard de ce livre, qu'il est capable de faire renoncer à l'étude de l'histoire; car les préjugés n'étant pas plus favorables à une infinité d'historiens des siècles passés qu'à lui, comment s'assurera-t-on que ce qu'on lit dans ces autres historiens est plus digne de croyance que ses faussetés? Si le traité de Calvin était perdu, on n'oserait révoquer en doute les mensonges que M. Varillas rapporte avec mille circonstances. Le bon sens ne veut-il pas que l'on croie que plusieurs historiens lui ressemblent? Quoi qu'il en soit, voici ses mensonges sur le chapitre que nous avons maintenant en main.

1°. Calvin, dit-il (4), acquit d'abord leur estime en faisant un livre de la Constance, à dessein de les encourager à souffrir pour la nouvelle doctrine. Ce n'est ni le titre ni le but du livre. 2°. Il est surprenant que ce petit ouvrage ait fait tant de bruit dans le monde, et que les panégyristes de Calvin l'aient mis au-dessus de toutes les pièces d'éloquence et de doctrine sorties de la plume des anciens auteurs, et des modernes, sur un semblable sujet. On ne croit pas que personne ait jamais ainsi loué cet ouvrage, et l'on défie M. Varillas de citer de semblables panégyristes. 3°. Il y a des fautes dans ce livre, qui ne sauraient être pardonnées qu'à l'âge de dix-huit ans, où Calvin était encore. Il courait sa vingt-troisième année. 4°. Il ne paraît rien de singulier dans le livre de la Constance, que des emportemens continuels et des figures outrées. Ce livre ne contient rien de cette nature, mais seulement

une explication des pensées de Sénèque, fortifiée d'autorités et d'exemples; le tout en style de commentateur. Varillas n'avait jamais vu l'ouvrage; il l'a pris pour une harangue. 5°. *Les sacramentaires brûlés à petit feu y sont élevés dans le ciel au-dessus des plus illustres martyrs de l'ancienne église, et le roi François I<sup>er</sup>.... y est peint avec les plus noirs couleurs.* Il n'y a rien dans ce livre, ni à la louange de ceux qui avaient souffert la mort pour la religion sous François I<sup>er</sup>, ni contre ce prince. Comment est-ce que Calvin aurait osé publier un livre tel que M. Varillas le représente; comment, dis-je, l'aurait-il osé publier dans Paris avec son nom latinisé (5), et avec celui de l'abbé de Saint-Éloi, qui en était le héros? 6°. *Le reste de l'ouvrage ne contient que des fragmens tirés de Sénèque le philosophe, et cousus avec assez de négligence.* Tout l'ouvrage est un commentaire perpétuel du traité de la clémence, le texte de Sénèque s'y trouve entier, l'on voit à la suite de chaque chapitre de Sénèque le commentaire de Calvin tel que je l'ai caractérisé. 7°. *Le plus ridicule de la pièce consiste en ce que Calvin ignorait alors qu'il y eût eu deux Sénèques nés à Cordoue, en Espagne. L'un connu sous le nom de rhétoricien, à cause de l'éloquence qu'il enseigna toute sa vie: l'autre fils du rhétoricien, et plus fameux que son père, nommé le philosophe, qui fut précepteur de Néron. Comme l'un et l'autre avaient long-temps vécu, quoique le philosophe eût exécuté l'ordre de se faire mourir que Crevon (6) lui avait envoyé, Calvin, qui n'en pouvait disconvenir, s'avisait d'attribuer à un seul les années des deux, et d'écrire que son Sénèque imaginaire avait vécu cent quarante ans.* Puisque M. Varillas croyait que Calvin n'avait alors que dix-huit ans, il ne devait pas prendre pour une ignorance si ridicule de n'avoir point su qu'il y a eu deux Sénèques. Il n'est

\*1 Il fallait écrire d'Hangest, dit Leclerc.

\*2 Le 4 avril 1532 appartenant à l'année 1533, selon le calcul d'aujourd'hui. Leclerc remarque que ce n'est pas Bèze, mais Bayle qui se trompe ici et à la fin de la remarque (FF).

(3) Beza, in Vitâ Calvini.

(4) Varillas, Histoire de l'hérésie, liv. X.

(5) Ayant mis son nom en latin au titre de son livre, il quitta son surnom de Cauvin, pour prendre celui de Calvin. Maimbourg, Histoire du Calvinisme, pag. 57. Papyre Masson, in Vitâ Calvini, pag. 412, dit que le commentaire sur les livres de Clementia parut sous le nom de Lucius Calvinus civis romanus.

(6) Lisez Néron.

pas vrai que Calvin donne à son Sé-nèque cent quarante ans; il ne lui en donne qu'environ cent quinze. Notez que ce même historien a parlé plus pertinemment de cet ouvrage de Calvin dans l'Histoire de François 1<sup>er</sup>. *Il composa, dit-il (7), son commentaire sur le livre de la Clemence de Sénèque, pour acquérir de la réputation en cachant son dessein sous l'écorce d'une morale toute païenne. Il ne pensait qu'à jeter dans l'âme de François 1<sup>er</sup>, curieux de semblables traités, un scrupule des feux qu'il avait commandé d'allumer par tout le royaume contre ceux qui seraient convaincus de parler mal contre la religion de leurs pères.*

(C) *Il avait pensé être pris au collège de Porteret.* ] Le silence de Théodore de Bèze me fait douter du récit que l'on va lire. « Le lieutenant Moyné... alla lui-même bien accompagné au collège du cardinal le Moine, où Calvin était logé, pour se saisir de sa personne; mais, comme on fut à sa chambre, on trouva qu'il s'était évadé par la fenêtre, de laquelle il s'était coulé à bas avec ses linceuls qu'on y vit attachés (8). » Si ce narré était véritable (9), Bèze serait un mauvais historien; car il dit simplement que par hasard \* Calvin ne se trouva pas dans sa chambre, *quo fortè domi non reperto* (10). Varillas fait le même conte que Maimbourg, et l'accompagne d'un grand nombre de circonstances (11).

(D) *Il se retira en Saintonge.* ] Il y trouva un bon ami, à la prière duquel il composa de courtes exhortations chrétiennes, que l'on faisait lire au prône dans quelques paroisses, afin d'accoutumer peu à peu le peuple à

la recherche de la vérité. Théodore de Bèze (12) ne nomme point cet ami, je ne sais par quelle raison; car un homme qui avait si bien goûté la bonne semence, qu'il se retira en Suisse avec Calvin pour l'Évangile, comme cet historien nous l'apprend (13), méritait bien que son nom parût dans la Vie de ce grand réformateur. On ne sera pas fâché de voir ici qu'il s'appelait Louis du Tillet (14), et qu'il était frère de Jean du Tillet, greffier du parlement de Paris, et d'un autre du Tillet, évêque de Meaux. M. Maimbourg (15) conte que ce Louis du Tillet était chanoine d'Angoulême, et curé de Claix, et qu'il revint de cet égarement par les remontrances de son frère Jean du Tillet, ... qui l'alla chercher lui-même en Allemagne pour le ramener à l'église catholique. Cet auteur ajoute que Calvin étant abandonné de son patron, et n'osant plus se montrer à Angoulême, en alla chercher d'autres à Poitiers, et y en trouva, et s'y fit de nouveaux disciples, auxquels il fit faire la cène à sa mode dans des caves et dans des grottes. Ce dernier fait me semble douteux, pour ne rien dire de pis: car, s'il eût été véritable, il n'eût pas été inconnu à Théodore de Bèze; et, s'il lui eût été connu, il n'eût pas été oublié dans la Vie de Calvin. Joignez à cela que, si le greffier Jean du Tillet alla chercher jusqu'en Allemagne la brebis égarée, je veux dire son frère le chanoine d'Angoulême; il faut qu'il ait fait cette conversion depuis que Calvin et ce chanoine se furent retirés à Bâle, et pendant qu'ils y séjournèrent. Or alors Calvin n'était plus à Angoulême; il ne fallait donc pas dire qu'il n'osait plus s'y montrer. Enfin, Théodore de Bèze assure que, depuis ce voyage de Bâle, Calvin ne revint en France que pour donner ordre à ses affaires, et qu'ensuite il prit le chemin de Bâle par la Savoie, et s'arrêta à Genève l'an 1536. *Ex Italia... in Galliam regressus, rebus suis omnibus ibi compositis, abductoque quem*

(7) Varillas, Histoire de François 1<sup>er</sup>, liv. VII, tom. II, pag. 251, édition de Hollande en 1690.

(8) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, pag. 58.

(9) Ce conte est fondé sur Papyre Masson, in Vita Calvinii, pag. 414.

\* Bèze emploie l'expression *par hasard* dans sa Vie de Calvin; mais dans son Histoire ecclésiastique il dit que les avertissemens de quelques amis garantirent Calvin des poursuites; d'où Leclerc ne manque pas d'accorder à Bayle que Bèze est un mauvais historien.

(10) Beza, in Vita Calvinii, pag. 307.

(11) Histoire de François 1<sup>er</sup>, liv. VII, pag. 251; Histoire de l'Hérésie, liv. X, pag. 336.

(12) In Vita Calvinii, oper., tom. III, pag. 367.

(13) Ibidem.

(14) Voyez la Défense de Calvin, par M. Drelincourt, pag. 40.

(15) Histoire du Calvinisme, pag. m. 59.

*unicum superstitem habebat Ant. Calvino fratre, Basileam vel Argentinam reverti cogitantem, interclusis aliis itineribus, per Allobrogum fines iter institutum prosequi bella cogerunt. Ita factum ut Genevam veniret* (16). Voyez la remarque (G).

(E) *Il sortit de France, après avoir publié à Orléans un traité contre ceux qui croient le dormir des âmes.*] Postquam Aureliæ insignem illum libellum edidisset, quem Psychopannychian inscripsit, adversus illorum errorem qui dormire se junctas à corporibus animas, errore à vetustissimis usque sæculis repetito, docebant (17).

(F) *Il fut obligé de publier..... son Institution chrétienne, dédiée à François I<sup>er</sup>.*] Quelques-uns disent qu'il composa la plus grande partie de son Institution à Claix dans la maison de Louis du Tillet (18). Cela pourrait être, mais Bèze n'en dit rien et ne marque pas l'année de l'édition, quoiqu'il en marque l'occasion. Il dit (19) que François I<sup>er</sup>., briguant l'amitié des protestans d'Allemagne, et sachant qu'ils étaient fort indignés des persécutions cruelles que leurs frères souffraient en France, se servit d'un subterfuge \* par l'avis de Guillaume du Bellai (20) : ce fut de leur faire accroire qu'il n'avait puni que certains enthousiastes, qui sous le nom d'anabaptistes substituaient à la parole de Dieu leurs inspirations, et méprisaient tous les magistrats. Calvin se crut obligé de faire l'apologie des réformés qu'on brûlait en France; et c'est ce qui l'engagea à publier son Institution, avec une épître dédicatoire à François I<sup>er</sup>. qui est une des trois ou quatre préfaces que l'on admire le plus (21). Elle est datée de

(16) Beza, in Vitâ Calvinî, pag. 363.

(17) *Idem, ibid.*, pag. 367.

(18) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, pag. 59. Varillas, Histoire de François I<sup>er</sup>., liv. VII, pag. 251; Histoire de l'Hérésie, liv. X, pag. 376.

(19) Beza, in Vitâ Calvinî, pag. 367. Voyez aussi Calvin. præf. in Psalm. Je le cite ci-dessous à la remarque (U).

\* V. la note de Leclerc sur la remarque (B) de l'article G. DU BELLAI, III, 255.

(20) Voyez ci-dessus la remarque (B) de l'article de BELLAI (Guill. du).

(21) L'Épître dédicatoire de M. de Thou, et la Préface du Polybe de Casaubon, sont de ce nombre. Voyez Alexandre Morus, au panégyri-

Bâle le 1<sup>er</sup>. d'août 1536. Cette date s'accorde parfaitement avec le narré de Bèze; car ce fut en 1535, que Guillaume du Bellai se servit de cette méchante défaite, vérifiant très-bien ce vieux quolibet, *vous nous prenez pour des Allemands*. Voici ce qu'on trouve dans la Vie de Calvin. *Edere coactus est christianæ religionis Institutionem, quam vocavit, operis longè maximi rudimentum. Quùm enim illam Francisci regis carnificinam ægrè ferrent Germani principes, qui Evangelio nomen dederant, et quorum ille tum amicitiam ambiebat, hoc unum ille σοφὸν φάρμακον auctore Gulielmo Bellai Langæo repererat, ut sese nonnisi in anabaptistas pro verbo divino suum tantùm spiritum jactantes, et omnium magistratum contemptores animadvertisse diceret. Hoc verò dedecus veræ religioni inustum non ferens Calvinus, ejus edendi libri occasionem arripuit, meo quidem judicio incomparabilis: additâ excellenti ad regem ipsum præfatione, quam si fortè legisset ille, aut ego vehementer fallor, aut magni esset illi meretrici Babilonicæ jam tum vulnus illatum* (22). Bèze prétend que Calvin, après la publication de ce livre, alla voir la duchesse de Ferrare en Italie, d'où étant revenu en France, et ayant donné ordre à ses affaires, il voulut regagner Bâle, ou Strasbourg, par les terres du duc de Savoie; mais qu'ou l'obligea à s'arrêter à Genève, et qu'il y fut déclaré ministre et professeur en théologie, au mois d'août 1536. Cela est si incompatible avec la date de la préface, qu'il n'est pas besoin que j'en montre l'incompatibilité. Voyez ci-dessous la remarque (U). Je n'oppose point M. Spon à Théodore de Bèze; M. Spon, dis-je, qui dit (23) qu'au mois de septembre 1536, Farel fit consentir Calvin de demeurer à Genève *non pas pour prêcher, mais pour enseigner la théologie* (24). On n'aurait jamais fait, si l'on voulait rapporter les différences chronologiques que

que de Calvin, pag. 22; et Tanaquil le Fèvre, Notis in I. Scaligerana, pag. 40. Il faut joindre à ces Préfaces celle de M. Pellisson sur les OEuvres de Sarazin.

(22) Beza, in Vitâ Calvinî, pag. 367.

(23) Spon, Histoire de Genève, liv. III, pag. m. 243.

(24) Voyez la remarque (I), citation (55).

l'on trouve entre les relations des uns, et les relations des autres. Voilà par exemple M. Leti (25), qui dit que Calvin arriva à Genève le 14 de septembre. Cela nous éloigne bien du mois d'août de Théodore de Bèze; car selon M. Spon, que M. Leti ne contredit point, Calvin résista longtemps aux prières de l'arel. M. Leti suppose que Calvin, en homme d'esprit, se fit prier, et s'excusa par bien des raisons, jusqu'à ce que les syndics se joignirent aux ministres pour le prier de demeurer. Revenons au livre de l'Institution.

La première fois qu'il parut, ce n'était que l'ébauche d'un grand ouvrage (26). L'auteur le retoucha dans la suite plus d'une fois, et le rendit si excellent, que Scaliger même l'a admiré (27). Peu de personnes ignorent le fameux distique de Paul Thurius,

*Præter epistolas (\*), post Christi tempora,  
Chartas,  
Huic peperere libro sæcula nulla parem.*

La première édition est de Bâle, 1535, in-8°. La seconde est de Strasbourg, 1539, in-folio. Calvin y était alors professeur en théologie et ministre. Elle était plus ample et plus correcte que la première. On pouvait dire la même chose de la troisième par rapport à la seconde. Cette troisième édition est de Strasbourg, 1543. C'est à celle-ci (28) que se rapportent ces paroles de Jean Sturmius, que l'on imprime ordinairement à la tête de l'ouvrage, *Joannes Calvinus homo acutissimo judicio summæque doctrinæ et egregiæ memoriæ præditus est, et scriptor est varius, copiosus, purus, et cujus rei testimonium est Institutio christiæ religionis, quam primò inchoatam, deindè locupletatam, hoc verò anno absolutam edidit.* Gesner (29) avait ouï dire qu'en 1544 on en faisait une quatrième édition dans

la même ville, avec de nouvelles augmentations. Celle de Genève 1550, *ex officinâ Joannis Gerardi in-4°*, serait donc la cinquième pour le moins: le titre porte qu'elle a été corrigée en une infinité de lieux, et ornée de deux indices: *Nunc ex postremâ authoris recognitione quibusdam locis auctior, infinitis verò castigator..... additi sunt indices duo locupletissimi; unus rerum insignium, alter verò locorum omnium, quos partim ex sacris Bibliis, partim ex aliis theologiæ doctoribus author tanquam ex divite penu in suum usum vel aptè transtulit, vel doctè interpretatus est.* La dernière révision de l'auteur, tant pour l'édition latine, que pour l'édition française, est de l'an 1558 (30). C'est alors que l'ouvrage fut divisé en quatre livres, et chaque livre en plusieurs chapitres qui montent en tout à quatre-vingts, y en ayant dix-huit au premier livre, dix-sept au second, vingt-cinq au troisième, et vingt au quatrième. L'édition de 1550 n'est divisée qu'en vingt-un chapitres. C'est donc une fausseté que de dire avec M. Varillas, qu'environ l'an 1535, l'Institution de Calvin fut imprimée en quatre livres et cent quatre chapitres (31). Papyre Masson a trompé M. Varillas avec ces paroles: *Basileæ, anno 1536, publicavit de Institutione christiæ religionis libros quatuor... illâ Institutione sæpè auctâ et nullies excusâ capitibus centum et quatuor... rejicit, etc.* (32). J'ai dit ailleurs (33) qu'on se plaignait de Théodore de Bèze au sujet de ses notes sur le Nouveau Testament, lesquelles il changeait et corrigait à chaque nouvelle édition. Bolsec pousse de semblables plaintes, ou plutôt insultes grossièrement expliquées, contre les fréquentes corrections de l'ouvrage de Calvin. *Je ne puis, dit-il (34), laisser un point*

(25) Leti, *Historia Genevrina*, tom. III, pag. 49.

(26) *Operis longè maximi rudimentum.* Beza, in *Vitâ Calvinî*, pag. 367. *Negue enim densum hoc et laboriosum opus quale nunc extat, sed breve duntaxat Enchiridion tunc in lucem prodit.* Calvinus, præf. in Psalm.

(27) Voyez I Scaligerana, pag. 40, et II Scaligerana, pag. 74.

(\*) Je crois qu'il faut lire *apostolicas*: il me semble avoir lu ainsi dans *Lansii Consultationes de Principatu.* REM. CRIT.

(28) Voyez la remarque (F) de l'article STURMIUS (Jean).

(29) Gesner., *Bibliothec.*, folio 395 verso.

(30) Bèze, in *Vitâ Calvinî*, ad ann. 1558, l'assure; mais notez que la préface que Calvin a mise au devant de sa dernière édition latine, est datée du 1<sup>er</sup> d'août 1559, et que cette édition qui est de Genève, chez Robert Éuénne, in-folio, est datée de 1559.

(31) Varillas, *Histoire de François I<sup>er</sup>*, liv. VII, pag. 249.

(32) Papyr. Masso, *Elog.*, tom. II, pag. 414, 415.

(33) Ci-dessus, dans la remarque (E) de l'article de Bèze, tom. III, pag. 390.

(34) *Histoire de Calvin*, chap. XXII, pag. m. 107.

écrit par de Bèze, au grand honneur (comme il pense) de son maître, père et ami Calvin : c'est qu'étant contraint à cause de sa maladie de demeurer en la maison, et de quitter de lire et de prêcher, il ne perdait pour cela le temps ; car il ne laissait de travailler en sa maison, tellement que durant ce temps-là il commença et paracheva sa dernière Institution chrétienne, latine et française. Sur ce sujet, il serait raison de demander à Bèze quelle était cette dernière Institution : car on n'a vu que la première, laquelle déjà long-temps auparavant il avait composée et mise en lumière. Si la première était si bien faite, et entièrement complète, quel besoin de la refaire tant de fois ? Voilà le mensonge découvert, par lequel Bèze dit que son maître, père et ami Calvin était si absolument docte, que jamais il ne s'était rétracté de ses sentences ou propositions écrites, ou dites de bouche ; car ayant été repris et accusé d'hérésie pour plusieurs fausses sentences trouvées en son livre de l'Institution de la première et seconde édition, il les recommandait et corrigeait ; puis supprimant les premiers, il faisait réimprimer le même livre corrigé : cependant il faisait tête contre tous ceux qui censuraient et reprenaient ses erreurs, et les appelait menteurs, imposteurs et calomnieux, se remettant à cette dernière impression de son Institution en laquelle il avait corrigé ses erreurs ; et ainsi par cette ruse il se voulait faire docteur absolu et irrépréhensible, qui ne s'était jamais rétracté des sentences qu'il eût dites ou écrites. Si l'on en croit M. Maimbourg (35), l'Institution chrétienne de Jean Calvin parut premièrement en français. M. de Sponde (36) dit la même chose, et ajoute que ce fut à Bâle, le 1<sup>er</sup>. d'août 1535, et qu'il y avait au titre une épée flamboyante, avec ces mots, *non veni mittere pacem, sed gladium* ; c'est-à-dire, je ne suis point venu pour porter la paix, mais l'épée. Je ne saurais bien dire s'ils se trompent \* :

(35) Histoire du Calvinisme, pag. 60.

(36) Ad ann. 1535, num. 6.

\* Leclerc dit que la première édition est latine, puisque sur le titre de l'édition française faite à Bâle en 1541, on lit : *Institution chré-*

je sais seulement, qu'avant l'année 1544 (37), il y avait eu des éditions de cet ouvrage en français, et que Calvin lui-même en avait fait la version française. Il y en a eu des versions en italien (38), en allemand, en flammand, en espagnol (39) et en anglais. Mais M. Teissier ne devait point prendre à la lettre le *millies excusa* de Papyre Masson. Il témoigne, dit M. Teissier (40), qu'elle fut si bien reçue du public, qu'il s'en fit en peu de temps plus de mille éditions. Papyre Masson n'avait garde de dire cela. Vous trouverez dans la remarque (BB) de cet article, et dans la remarque (B) de l'article SCHULTINGIUS, un supplément de ceci.

Voici l'extrait d'une lettre : « La » plus vieille édition de l'Institution » de Calvin que l'on ait dans la bi- » bliothèque de Genève est un oc- » tavo de 514 pages, imprimé à Bâle » per Thomam Platterum et Bal- » thasarum Latium mense martio » anno 1536. A la fin du livre est la » figure de Minerve, avec ces mots,

• *Tu nihil invicta facies dicesve Minervâ.*

» Le commencement y manque jus- » qu'à la page 42. On ne peut donc » point savoir par cet exemplaire si » l'épée au milieu des flammes a été » mise dans cette édition ; elle est » dans plusieurs autres et latines » et françaises, comme dans une » française de l'an 1545, et dans une » autre de l'an 1561 (41).» J'ai observé que le libraire Jean Girard, qui imprima en latin cette Institution l'an 1550; in-4<sup>o</sup>, ne mit point autour de l'épée entourée de flammes les paroles, *non veni pacem mittere in terram, sed gladium*, comme il les avait mises au frontispice du traité de Jean Calvin, contre la secte phantastique et furieuse des libertins, l'an 1545 ; mais j'ai observé aussi qu'il les employa dans l'édition française de l'Institution, l'an 1553, in-4<sup>o</sup>. Au reste,

tienne, .... composée en latin et traduite en français.

(37) Gesner. Biblioth., folio 396 verso.

(38) Voyez l'article PASCALIS (Julio Cesare).

(39) Celle-ci fut faite par Cyprien de Valéra, et imprimée l'an 1597, in-4<sup>o</sup>.

(40) Eloges des Hommes savans, tom. I, pag. 246.

(41) Tiré d'une lettre de M. Turretin, écrite le 7 juin 1700.

je ne crois point que cette édition de Bâle, *per Thomam Platterum et Balthasarum Latium mense martio anno 1536*, soit la première : j'en donnerai la raison dans la remarque (B) de l'article SCHÆLTINGIUS.

(G) *Il se prepara à s'en aller à Strasbourg ou à Bâle.*] Toute personne raisonnable m'accordera que, pour la suite historique des voyages de Calvin, aucun auteur n'est plus croyable que Théodore de Bèze, quand les choses sont de nature à ne faire ni bien ni mal à la gloire de Calvin. Puis donc que Théodore de Bèze assure que Calvin sortit de Paris pour s'en aller en Saintonge, que de Saintonge il retourna à Paris, que de Paris il se retira à Bâle, qu'il alla de Bâle à Ferrare, que de Ferrare il revint en France, et que de France il s'en alla à Genève, afin de pousser plus loin jusqu'à Bâle ou à Strasbourg, il faut s'en tenir à cette suite préférablement au narré des Maimbourg et des Varillas : car, par exemple, il n'est ni plus ni moins glorieux à Calvin d'être allé de Ferrare tout droit à Genève, que d'être revenu de Ferrare en France ; pour en sortir tout aussitôt, afin de s'en aller à Genève. Je crois donc que toute personne raisonnable rejettera ce que dit M. Maimbourg (42), que Calvin, ayant fait un voyage en Allemagne avec Louis du Tillet, revint en France, évangélisa secrètement à Poitiers, gagna des magistrats, et des professeurs, et beaucoup d'autres disciples, et célébra la Cène à sa mode dans des caves ; qu'il retourna à Paris ; que, voyant la persécution plus ardente que jamais, il quitta la France pour toujours, et se sauva à Bâle ; que de là il se rendit à Ferrare, d'où étant contraint de se sauver il s'en alla à Genève, résolu de s'en retourner à Bâle. Ces aventures de Poitiers sont si notables, et si glorieuses à Calvin, qu'il serait fort étrange que Bèze les eût ignorées, et encore plus étrange que les ayant sues, il n'en eût rien dit dans la Vie de Calvin. Quant à M. Varillas, il nous conte (43) que Calvin et Louis du Tillet, résolus de

faire un voyage en Allemagne, se quittèrent à Genève, parce que du Tillet le greffier qui les atteignit en cette ville persuada à son frère de revenir ; que Calvin continua son voyage jusqu'à Strasbourg ; qu'il y conféra avec Bucer ; qu'il revint en France ; qu'il s'arrêta à Poitiers ; qu'il y fit plusieurs disciples ; qu'il en envoya quelques-uns comme ses apôtres évangéliser dans les provinces ; qu'il retourna à Paris ; qu'il en sortit peu après et s'en alla à Strasbourg ; qu'il y fonda une église composée de Français réfugiés ; qu'il y enseigna la théologie ; qu'ayant employé deux ans entiers à ces pénibles occupations, il s'en alla à Ferrare ; que ne pouvant plus y demeurer (44), et ne sachant où aller, il prit la route de Genève, où Farel l'arrêta l'an 1536. Ce narré est tout plein de faussetés et d'anachronismes : car 1°. lorsque Calvin et Louis du Tillet s'en allèrent en Allemagne, ils ne passèrent point par Genève, mais par la Lorraine, et ils arrivèrent ensemble à Bâle. *Secedere ex Gallia statuit, eoque consilio unâ cum illo, qui cum eum apud Santonas aliquandiu vixisse diximus, iter Basileam versus per Lotharingiam ingressus, non procul urbe Metensi in maximam difficultatem incidit..... ad eum ut..... vix Argentinam indeque Basileam pervenerint* (45). 2°. Calvin alors ne fit que passer à Strasbourg, et il ne revint en France qu'après avoir vu la cour de Ferrare. 3°. Il ne fut ministre et professeur à Strasbourg, qu'après qu'en 1538, on l'eût chassé de Genève. 4°. Enfin, ce narré est battu en ruine, encore plus que celui de M. Maimbourg, par le silence de Théodore de Bèze. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que l'Histoire ecclésiastique des églises réformées, écrite par ce dernier auteur, ne contient quoi que ce soit qui insinue que Calvin ait eu quelque part aux commencemens de la réforme dans Poitiers (46). Ce serait assurément un prodige, que de voir un tel silence dans cette Histoire, si tout ce que d'autres content était vrai. L'auteur de l'*Historia*

(42) Histoire du Calvinisme, pag. 59, 60 et suiv.

(43) Histoire de l'Hérésie, liv. X, pag. 337 et suiv.

(44) Là même, liv. XI, pag. 3 et 30.

(45) Beza, in Vitâ Calvinî, pag. 367, ad ann. 1534.

(46) Voyez cette Histoire, liv. I, pag. 63.

*Genevrina* (47) suppose que Calvin étant sorti de Paris, à cause que la reine Catherine (48), qui gouvernait tout, fit publier un édit de bannissement contre tous les luthériens, s'en alla à Angoulême, où ne pouvant plus subsister au bout de trois ans il fut contraint de passer en Italie, d'où s'étant échappé comme par miracle (49), il s'en alla à Genève l'an 1536. Il faudrait être bien fin, pour trouver alors en France une reine Catherine. D'ailleurs, Théodore de Bèze, à la page 14 du 1<sup>er</sup>. livre de l'Histoire ecclésiastique, assure que Calvin s'étant retiré en Saintonge revint à Paris l'année suivante.

Notez que la narration de Varillas est une copie de celle de Florimond de Remond : voyez ci-dessous la remarque (AA). Le principe que j'ai posé au commencement de cette remarque est très-propre à réfuter ceux qui disent (50) que Calvin, étudiant à Orléans, se révolta de l'église romaine et s'en alla en Italie, et s'arrêta principalement à Rome, à Venise, et à Padoue; que de là il revint à Paris, qu'il pensa y être saisi par le lieutenant criminel, qu'il se retira à Noyon, qu'il y disposa de ses bénéfices, après quoi il s'en alla en Gascogne, et en Béarn l'an 1533, où il ne fut pas bien reçu parce qu'il était sacramentaire; qu'il alla à Genève où il s'en fallut fort peu qu'il ne fût précipité du haut en bas du pont (ce qui est un supplice usité parmi eux) parce qu'il semait ses dogmes; qu'étant échappé il s'enfuit à Lausanne, d'où peu après il revint à Genève, où, plusieurs étant déjà corrompus au fait de la religion, il demeura puis après librement. Voilà ce que porte une information qu'un notaire de Noyon communiqua à Corneille vander Myle, et que M. Drelincourt a insérée dans la Défense de Calvin, où il remarque (51) qu'André Rivet l'avait déjà insérée dans son *Jesuita Vapulans*. Jacques Desmay, docteur de Sorbonne, publia à Rouen en

1657 (52) un petit livre qui a pour titre, *Remarques sur la vie de Jean Calvin hérésiarque, tirées des registres de Noyon, ville de sa naissance*. Il assure (53), dans la page 39, que Calvin courut les universités de Paris, d'Orléans, de Toulouse, de Padoue; qu'il fit les voyages de Rome, de Venise, de Béarn, et autres; qu'il ne s'arrêta pas beaucoup ni à Rome ni à Venise, et qu'il fut plus longtemps à Padoue. Effacez hardiment du catalogue de ses voyages tous ceux dont Théodore de Bèze ne parle point. Il ne les eût pas ignorés, s'ils eussent été effectifs: il en eût fait mention infailliblement, s'il en eût eu connaissance; car ce sont des choses qui feraient honneur à Calvin. On est étonné quand on considère tant de faussetés inutiles.

(H) *Il se trouva arrêté à Genève.... en quelque façon par un ordre d'en haut signifié à ses oreilles.*] Farellus ut erat planè vir ille spiritu quodam heroïco afflatus, multis eum verbis frustra obstestatus, ut secum potiùs Genève laboraret, quàm longius excurreret, nec ei facilè Calvinus assentiretur, At ego tibi, inquit, studia tua prætextenti denuntio Omnipotentis Dei nomine, futurum ut nisi in opus istud Domini nobiscum incumbas, tibi non tam Christum quàm te ipsum quærenti Dominus maledicat (54).

(I) *Il accepta la vocation..... tant pour prêcher, que pour être professeur en théologie.*] Bèze est si clair et si formel là-dessus, que M. Moréri ne s'y est point abusé. *Calvinus sese presbyterii et magistratûs voluntati permisit: quorum suffragiis, accedente plebis consensu, delectus non concionator tantùm (hoc autem primum recusarat), sed etiam sacrarum litterarum doctor, quod unum admitterat, est designatus anno Domini M. D. XXXVI, mense Augusto (55).* Que veut-on de plus précis? Cependant, ni M. Spon ni M. Leti parmi les protestans, ni M. Maimbourg parmi les papistes, n'ont pas entendu ce fait. Farel voulut retenir Calvin (c'est M. Spon qui parle) (56); il s'en dé-

(47) *Tom. III, pag. 152.*

(48) *Il entend sans doute Catherine de Médicis.*

(49) *Hist. Genevrina, tom. III, pag. 40.*

(50) *Voyez M. Drelincourt, Défense de Calvin, pag. 35 et suiv.*

(51) *Là même, pag. 37.*

(52) *Là même, pag. 155.*

(53) *Là même, pag. 166, 167.*

(54) *Beza, in Vita Calvinii, pag. 363.*

(55) *Idem, ibidem.*

(56) *Histoire de Genève, liv. III, pag. m.*

*fendit long-temps. Farel l'en conjurant plus fortement le fit consentir d'y demeurer, non pas pour prêcher, mais pour enseigner la théologie.* M. Leti en dit autant. *Calvino si lascio persuadere di fermarsi non gia con la coalitione di predicare, di che ne lasciaua a gli altri la cura, ma d'assegnare la teologia* (57). Voici les paroles de M. Maimbourg : *Ils partagèrent entre eux les emplois de leur ministère. Farel, qui tonnait ordinairement en chaire, y continua ses prêches, et Calvin qui n'avait nulle grâce à parler en public, se chargea d'y enseigner la théologie de la manière qu'il l'entendait, sans y avoir jamais étudié* (58).

(K) *Il déclara..... qu'on ne pouvait point se soumettre aux réglemens que le synode du canton de Berne venait de faire.*] L'église de Genève se servait du pain levé dans la communion, elle avait ôté des temples les fonts baptismaux, et aboli toutes les fêtes à la réserve des dimanches. Les églises du canton de Berne désapprouvèrent ces trois choses, et firent un acte dans un synode tenu à Lausanne pour demander que l'usage des azymes, les fonts baptismaux, et les fêtes, fussent rétablis dans Genève. Voilà quels furent les réglemens à quoi Calvin refusa d'acquiescer (59).

(L) *La réponse qu'il composa l'an 1539, à la..... lettre du cardinal Sadolet.*] Cette réponse se trouve dans le volume des opuscules de Calvin. Elle est datée de Strasbourg le 1<sup>er</sup>. de septembre 1539, et il est certain que Calvin ne rentra dans Genève qu'en 1541. C'est à quoi on n'a pas assez pris garde dans l'*Historia Genevrina* (60). *Questa lettera fù.... ancora comunicata a Calvino in Strasbourg; che pure rispose, ma dopo ritornato in Geneva.*

(M) *On aurait de la peine à croire..... qu'il ait pu .... composer tant de livres.*] L'édition qu'on fit de toutes ses œuvres à Genève comprend douze volumes *in-folio*. Celle d'Amsterdam 1667, les a réduits à neuf volumes. Les commentaires sur la Bible

sont la plus considérable partie des ouvrages de Calvin. Voyez le jugement que M. Simon a fait de ces commentaires (61) : il est mêlé de bien et de mal ; mais, tout bien compté, il honore et il rehausse extrêmement le mérite de Calvin. Il y a un jésuite qui suppose fausement que ce ministre, après la punition de Servet, publia un livre *de non castigandis hæreticis*. Ce jésuite allègue cela pour prouver que l'esprit de l'hérésie est de vouloir unir ensemble deux contradictions : *Chose, dit-il* (62), *qui ne s'est jamais vue si clairement comme en la personne de Jean Calvin; ..... car aussitôt que Calvin eut fait condamner Servet à mort pour les nouveautés et athéïsmes qu'il introduisait dans Genève, incontinent que ce maudit hérétique eut été brûlé et les cendres jetées au vent, Calvin écrivit un livre de non castigandis hæreticis, démentant son action par sa doctrine. C'est ainsi que les mechans se heurtent eux-mêmes, comme l'Autpheron d'Aristote.* Tout cela est ridicule ; car au contraire, Calvin, après le supplice de Servet, publia un livre intitulé, *Fidelis Expositio errorum Michaëlis Serveti, et brevis eorundem refutatio, ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos* : livre qui fait encore crier terriblement contre son auteur. Cette fausseté publiée contre Calvin ne pouvait mieux être placée que dans la remarque qui concerne ses écrits.

(N) *Le bruit qu'on fit courir de sa mort avant donné beaucoup de joie aux eatholiques.*] L'an 1556 il avait été saisi d'un accès de fièvre tierce en prêchant, et comme il fut contraint malgré lui de descendre de la chaire, on fit courir tout aussitôt mille faussetés. Bèze ajoute que les chanoines de Noyon firent une procession solennelle, pour remercier le ciel de la mort de l'hérésiarque que leur ville avait produit. *Multis indè falsis sequitis rumoribus, iisque usque adeo pontificis gratis, ut de Calvini morte solenni supplicatione Novioduni, Calvini patria, canonici suis idolis gratias egerint* (63). Je crains que

(57) *Historia Genevrina, tom. III, pag. 41.*

(58) *Histoire du Calvinisme, pag. 61.*

(59) Beza, in *Vitâ Calvini, pag. 369, ad ann. 1538.*

(60) *Tom. III, pag. 59.*

(61) *Histoire critique du Vieux Testament, liv. III, chap. XIV, pag. 434 et suiv.*

(62) Garasse, *Doctrine curieuse, pag. 230.*

(63) Beza, in *Vitâ Calvini, pag. 379, ad ann. 1556.*

l'historien n'ait pas été ici bien servi de sa mémoire. Il a confondu, ce me semble, l'année 1551 avec l'année 1556. J'ai cité ailleurs (64) un passage de Calvin, qui témoigne que la procession des chanoines ses compatriotes en action de grâces de sa prétendue mort se fit l'an 1551. Aurai-ils renouvelé la chose sur un semblable faux bruit cinq ans après? J'ai de la peine à m'imaginer cela; je trouve plus vraisemblable que Bèze, écrivant plusieurs années après, se trompa au temps. Les meilleurs mémoires tombent plus souvent que l'on ne pense dans ces *quiproquo*.

(O) *Il avait une fidèle mémoire.* Son historien en touche ces caractères. Il reconnaissait les gens au bout de plusieurs années, quoiqu'il ne les eût vus qu'une fois : lorsqu'il dictait quelque chose, et qu'on le venait interrompre pendant quelques heures, il reprenait le fil du discours sans avoir besoin qu'on lui dît où il en était demeuré, et il n'oubliait jamais ce qu'il avait une fois confié à sa mémoire; je parle des choses dont il était de son devoir de se souvenir. *Memoriæ incredibilis, ut quos semel aspexisset, multis post annis statim agnosceret, et inter dictandum sæpè aliquot horas inturbatus, statim ad dictata nullo commonesfaciente rediret, et eorum quæ ipsum nôsse muneris sui causâ interesset, quantumvis multiplicibus et infinitis negotiis oppressus, nunquam tamen oblisceretur* (65).

(P) Scaliger *le louait entre autres choses de n'avoir pas commenté l'Apocalypse.*] Il le reconnaissait néanmoins pour celui de tous les commentateurs qui avait le mieux attrapé le sens des prophètes. *O quàm Calvinus benè assequitur mentem prophetarum! nemo melius* (66). Puis donc qu'il ajoute, *Sapit quòd in Apocalypsim non scripsit*, c'est-à-dire, *Il a eu bon nez de n'avoir pas entrepris l'Apocalypse*, il fallait qu'il crût qu'il n'y avait rien à faire sur ce livre. J'ai lu dans Bodin une chose que je m'en vais rapporter : *In ora-*

*culis interpretandis, malui judiciorum illam formulam, NON LIQUET, usurpare, quam temerè ex aliorum opinione non intellecta cuiquam assentiri. Ac valdè mihi probatur Calvinì non minùs urbana quàm prudens oratio : qui de libro Apocalypseos sententiam rogatus, ingenuè respondit, se penitus ignorare quid velit tam obscurus scriptor : qui qualisque fuerit nondum constat inter eruditos* (67). Je voudrais savoir si Calvin a dit cela dans quelque livre, ou seulement en conversation : je croirais plutôt le dernier que le premier; il n'eût pas été de la prudence qu'un homme comme lui eût déclaré, qu'on n'avait pas encore établi entre les savans quel homme c'était que l'auteur de l'Apocalypse.

(Q) *Les catholiques ont été obligés de renvoyer au pays des fables les calomnies... publiées contre ses mœurs : leurs meilleures plumes se retranchent présentement....*] Je demande qu'on ne donne pas à mes termes plus de généralité, que ces sortes de propositions n'en doivent avoir. Je sais que le cardinal de Richelieu, ou cette excellente plume qui a publié sous le nom de son éminence la *Méthode pour convertir*, ont adopté les sottises de Bolsec. Il est donc très-possible qu'encore aujourd'hui quelque grand auteur les adopte; je ne prétends pas le nier. Je veux dire seulement que, pour l'ordinaire, les grands auteurs ne parlent plus de cela. Pour ce qui est de la populace des auteurs qui, comme l'a remarqué Papyre Masson (68), ont fait courir ces médisances, ils n'y renoncèrent jamais\*. Ce sont des gens, qui ne laissent jamais périr les nouvelles

(67) Bodin, *Méthode historique*, cap. VII, pag. m. 416.

(68) *Plebi scriptores libidines ei scortationesque objiciunt; nemo tamen adulteria acris odisse videbatur.* Papyr. Masso, in *Elog.*, tom. II, pag. 429.

\* Joly examine assez longuement la circonstance de la vie de Calvin, dont Bayle avait parlé aux articles BERTELIER, III, 376, et BOLSEC (remarque K), III, 540. Il conclut d'abord que le fait du supplice de Calvin est l'un de ceux sur lesquels il est de la prudence de ne pas prendre parti, et qu'il faut abandonner au jugement de Dieu; mais s'étant depuis procuré la *Défense de Calvin* par Ch. Drelincourt, il déclare dans ses *Additions* que Drelincourt lui paraît avoir démontré que la sentence contre Calvin est chimérique.

(64) Dans la citation (8) de l'article de BERTELIER, tome III, pag. 579.

(65) Beza, in *Vitâ Calvinì*, pag. 386.

(66) In Scaligeranis, pag. m. 41.

qui leur plaisent; de sorte qu'on peut dire que, grâce à leur diligence, il n'y a point de si chétif gazetier qui ne se puisse promettre l'immortalité, pour toutes les faussetés grossières qu'il invente la pipe à la bouche. Elles seront copiées trois mois après par quelqu'un de ces auteurs, et renouvelées de temps en temps par d'autres, selon qu'on en aura besoin; et si les intérêts publics ou particuliers le demandent d'ici à deux cents ou à trois cents ans, on les trouvera dans quelque recueil de satires au fond des bibliothèques, et on les citera dans quelque nouveau libelle (69). Le livre de Bolsec aura le même destin (70), tant qu'il y aura des calvinistes au monde qui auront des adversaires. Mais il suffira, pour le convaincre éternellement de calomnie, qu'il y ait parmi les catholiques un certain nombre d'auteurs graves qui n'adopteront point ses contes; car c'est une preuve démonstrative qu'on n'y trouve nul fondement. Si l'on y trouvait quelque apparence de vérité, on ne renoncerait pas si bonnement aux avantages que cela fournit. Remarquez bien cette réflexion. Un des auteurs les plus titrés que l'on puisse voir (71) a copié depuis peu Bolsec (\*).

(R) *On a fait courir un plaisant conte de sa dévotion pour saint Hubert.* ] On a dit que Calvin, après avoir employé inutilement toutes sortes de remèdes, pour guérir son fils

(69) Voyez ci-dessous la remarque (A) de l'article CAPRET.

(70) On trouve ses calomnies dans le *Systema Decretorum dogmaticorum*, publié à Avignon, l'an 1693, par François Porter, Hibernus Medensis, ordinis fratrum minorum provincie Hibernie, nlm in romano sancti Isidori collegio sacre theologie professor primarius, et nunc lector bis jubilatus, ac Sereniss. majestatis Britannicæ theologus et historicus.

(71) Voyez la citation précédente.

(\*) L'ex-ministre Cayet qui, en 1597, vingt ans après Bolsec, publia son *Discours de la vraie Église*, etc., avance, mais sans se mettre en peine de le prouver, à la page 85 de ce livre, que Calvin fut banni de son pays pour sédition. Voilà tout ce qu'on trouve de personnel contre Calvin dans cet ouvrage, d'ailleurs rempli de passion contre ce réformateur. Or, un homme tel que Cayet, qui hasarde en l'air une telle accusation, moindre assurément que celle de Bolsec, sans insister sur celle-ci, et même sans la relever, fait bien voir que cette accusation de Bolsec n'avait jamais fait la moindre impression, et qu'il ne s'attendait pas que la sienne dût non plus en faire jamais aucune. R. M. CRT.

qui avait été mordu d'un chien enragé, mit sa dernière ressource dans l'intercession de saint Hubert. On ajoute que le fils de l'hérésiarque, ayant fait les dévotions nécessaires dans l'église de ce saint, fut guéri de sa double rage, de celle du chien, et de celle de Calvin; et l'on cite des vers qui furent faits là-dessus. *Notabile illud fuit, filium Calvini frustra expertum alia quævis amuleta, missum Genevâ Andainum ab impio et sacrilego parente, ut ibi ope sancti Huberti à rabidi canis morsu curaretur; quemadmodum ille reipsâ ibidem, abjuratâ simul hæresi, ab utraq; hoc est, caninâ et Calvinianâ, rabie convalescit. Extant de eâ re carmina Bartholomæi Honorii, poëtæ illius ætatis* (72). Voyons ces vers (73).

*Scis quid Calvinus sanctorum fecerit oror,  
A cane cum rabido filius iclus erit?  
Tentavit medicis illum sanare venenis  
Quæ Pedemontanus jusse Alexis emi.  
Sed Deus hunc non est medicinâ passus abuti,  
Ne quis ob hoc divos temneret hæreticus.  
Namque opus invalidum Calvini reddidit,  
ut se  
Per cunctos cuivis ferre probaret opem.  
Ille itaque incassum sudans, est nocte coactus  
Pignus in Ardennam mittere languidulum,  
Immortalis ubi nomen se pandit Huberti,  
Taliu qui CHRISTI vulnera curat ope.  
Venit eò proles scelerati manca parentis,  
Et supplex aras procedit ante sacras.  
Quodque precabatur superos, erat ut sibi  
vellent  
E membris morbum pellere tabificum;  
Neve sibi objicerent malè sani dogmata patris,  
Quæ modo per mundi climata nota forent,  
Nam se cum stolido non consentire parente,  
Velle sed in ve eri religione mori.  
Hæc ubi fatus erit, sacra cum veste sacerdos  
Prodit, illius vulnera dira fovens.  
Nec minus mansisse dies narratur ibidem,  
Quin fuerit dono sanus, Huberte, tuo.  
Sparserat interrà Calvinus in urbe Genevâ,  
Saxonicas nntum nuper adisse plagas;  
Ille quidem dignus, non qui luat à cane tali  
Vindictam, sed quem Cerberus ipse voret.*

Cela ne mérite point d'être réfuté, non plus que ce que l'on trouve dans Varillas : 1<sup>o</sup>. Que Calvin, étant exhorté par un chanoine à retourner dans l'église catholique, répondit que puisqu'il était engagé dans les nou-

(72) Silvester à Petrâ Sanctâ, notis in epistol. Molinæi ad Balzacum, cap. XVII, pag. 171.

(73) Jean Chappaveille, chanoine et grand vicaire de Liège, les rapporte, et après lui le Vasseur, cité par Drelincourt, Défense de Calvin, pag. 198.

velles maximes, il y persisterait jusqu'au bout; mais que, s'il était à recommencer, il ne quitterait jamais la foi de ses pères; 2°. Que le neveu de Calvin..... lui demanda un jour si l'on pouvait se sauver dans l'Eglise romaine, et il répartit, oui. 3°. Qu'un catholique l'exhortant un jour à se rétracter, il répartit en soupirant, il est trop tard (74). Voilà de ces choses qu'un auteur bien instruit de son devoir ne publiera jamais; parce que, si on les nie, on le réduira nécessairement à un silence honteux.

(S) *Il n'est pas vrai que son mariage ait été stérile.*] Calvin ne témoigna point comme quelques autres de l'empressement pour le mariage. Il avait bien trente ans, lorsqu'il épousa Idelette de Bure (75), veuve d'un anabaptiste qu'il avait converti. Ce fut à Strasbourg qu'il l'épousa, par le conseil de Martin de Bucer son patron (76) : elle avait des enfans de Jean Stordeur son premier mari, natif de Liège (77). Elle mourut au commencement de l'année 1549. Calvin en fut affligé (78) et demeura veuf tout le reste de sa vie. Voyez ce qu'il répond pour lui-même au reproche qu'on faisait aux réformateurs d'avoir entrepris la guerre contre Rome, comme les Grecs contre Troie, afin d'avoir une femme. *Fingunt adversarii nos mulierum causâ quasi Trojanum bellum movisse. Ut alios in præsentiu omittam : me saltem ab hoc probro immunem esse concedant necesse est. Quo mihi ad refellendam eorum putidam garrulitatem major suppetit libertas. Cùm semper ad ducendam uxorem sub papæ tyrannide liber fuerim, ex quo me inde eripuit Dominus, per annos complures sponte cælebs vixi. Mortuâ uxore, singularis exempli fœminâ, jam sesquiannus est, ex quo non invitus cœlibatium rursus colo* (79). La sienne

lui donna un fils, qui mourut avant son père. C'est une particularité qu'il a apprise au public, en répondant au reproche qu'on lui avait fait d'être sans enfans (80). *Crimen æsopias sibi objectum diluere volens* (Balduinus) *orbitatem mihi exprobrat. Dederat mihi Deus filiolum : abstulit : hoc quoque recenset inter probra liberis me carere. Atqui mihi filiorum sunt myriades in toto orbe christiano* (81). Si Papyre Masson avait connu ce passage, il n'aurait point dit que Calvin ne put avoir aucun enfant.

*Eam sibi matrimonio junxit irritâ spe prolis et liberorum, nullos enim suscipere potuit.* M. de Sponde a répété la même chose, et y a même joint cette remarque; c'est que la femme de Calvin avait des enfans d'un autre lit. *Ideletam Buriam matrimonio sibi junxit et multis annis cum ed vixit, nullis tamen susceptis liberis, quamvis illa ex priori marito nonnullos haberet* (82). Florimond de Remond avait déjà dit que *ce furent des noces condamnées à perpétuelle stérilité, encore que Idelette fût jeune et belle* (83). Mais qui s'étonnera du mensonge de ces trois auteurs, lorsqu'il saura qu'un ministre de grande lecture a ignoré que Calvin ait été père? Ce ministre c'est M. Rivet : il a dit entre autres choses contre l'historiette de la guérison du fils de Calvin par l'intercession de saint Hubert, qu'il ne pense pas qu'on puisse donner des preuves de la paternité de Calvin. *Vanus ego sim, si ille vel quisquam alius unquam probet Calvinum fuisse filii parentem, nedum ut filium suum miserit Huberto sanandum, quod nemo etiam crediturus esset mente sanus, vel si decem liberos habuisset Calvinus. Ergo Bartholomæus ille non Honorius, sed inglorius et infamis manebit, qui secum miserum Loyolitam in participationem infamie per-*

(74) Varillas, Histoire de l'hérésie, liv. X, pag. 336.

(75) Papyr. Masso, Elog., pag. 418.

(76) Beza, in Vita Calvin., pag. 370.

(77) Papyr. Masso, Elog., pag. 418.

(78) Voyez parmi ses Lettres la C1<sup>e</sup>. et la C11<sup>e</sup>.

(79) Calvinus, in Tractatu de Scandalis, pag. 100. Ce vaité est daté du 10 de juillet 1550. Voyez la Critique générale du Calvinisme de Maimbourg, pag. 155 de la troisième édition.

(80) Tractat. theolog., pag. 369.

(81) Voyez l'usage que M. de Meaux, Hist. des variations, liv. IX, num. 78, fait de ces paroles pour accuser Calvin d'orgueil; et ce que M. Dreincourt, Défense de Calvin, pag. 313, a répondu à ceux qui avaient déjà fait ce reproche.

(82) Spoud., Annal., 1538, num. 12.

(83) Flor. de Remond, Histoire de la naissance de l'hérésie, liv. VII, chap. XVII, pag. m. 926.

traxit (84). En un autre lieu (85) il nie tout net que Calvin ait eu un fils : *Claudit miraculorum Huberti specimen in filio Calvini, qui nunquam fuit in rerum naturâ.*

(T) *Des écrivains de réputation débitent avec tout leur sérieux qu'il voulut faire accroire qu'il ressuscitait les morts.*] Claude Despense a été sans contredit un habile homme, et l'un des plus illustres ecclésiastiques du XVI<sup>e</sup>. siècle : cependant, il a été assez simple pour se charger du débit de cette mauvaise marchandise. *Alii etiam illum nescio quem vivum pro mortuo cadavere excitando universo etiam teste populo supposuisse fabulantur, quod non minus putidum mendacium, quam si Romæ papa fuisse diceretur, ausus est rapodosus ille Sorbonicus Claudius Spensa maledicentissimo quodam libro inculcare* (86). S'il y eût eu en ce temps-là des missionnaires couteliers ou cordonniers de leur métier, on ne trouverait pas étrange qu'ils eussent divertî la populace les jours de fêtes dans les carrefours par le récit burlesque de ce conte; mais on ne peut s'étonner assez que des gens graves l'aient voulu publier. Ceux qui ont eu cette faiblesse ne font pas beaucoup de pitié, quand on les voit sous la férule de Théodore de Bèze (87) : si c'était pour un autre sujet, la censure paraîtrait trop violente. Si Calvin eût eu l'aventure dont parle Bolsec dans son chapitre XIII, s'il avait voulu ressusciter un qui faisait le mort, et qui se trouva mort effectivement, Baudouin ne l'aurait pas épargné (88); il lui aurait fait souffrir toutes les mortifications qu'une fourberie aussi criminelle que celle-là aurait méritées. Il n'en a rien dit, ni directement, ni indirectement, ni conclusions de ce silence que l'historiette n'est qu'un roman ridicule. Bolsec n'en donne pour tout témoin qu'une femme bannie de Genève. C'était, dit-il, la veuve de celui qui avait promis de faire le mort, et de revivre

à la parole de Calvin. Voilà un beau témoin! On la pouvait juger, on la pouvait condamner par ses paroles. Elle avouait qu'afin d'avoir part aux aumônes de l'église elle s'était engagée à servir Calvin dans une fraude détestable, et qu'elle avait joué la comédie jusqu'à ce que la perte de son mari la contraignit d'éclater. N'était-ce point se reconnaître capable de calomnier Calvin, en faveur de ceux qui la paieraient pour cela (89)? Et ne fallait-il pas être ou aussi simple qu'elle était méchante, ou aussi méchant qu'elle même, pour faire valoir son conte? Un grand nombre d'écrivains se sont parés de cet ornement. Le continuateur de Baronius est de ce nombre (90). Le père Labbe a marqué l'année de ce beau prodige, on pourrait même, si l'on voulait pointiller, lui soutenir qu'il en a marqué le jour; car voici comme il s'exprime sous l'année 1553. « Calvin » fait brûler Michel Servet à Genève » le 27 d'octobre, et voulant par ses » prières ressusciter un pauvre qu'il » avait suborné pour contrefaire le » mort, lui causa véritablement la » mort (91).» M. Varillas a été assez éclairé pour connaître le ridicule de cette fable; mais non pas assez hardi pour publier son sentiment : il a retranché de l'histoire de François I<sup>er</sup>. ce qu'il avait dit là-dessus; mais, comme on avait des copies de son manuscrit, on a pu connaître ses pensées, et en faire part aux lecteurs dans l'édition de Hollande. Voici ce qu'il avait dit, et qu'il n'a osé publier : *Calvin était bien éloigné d'entreprendre de ressusciter les morts, lui qui soutenait que les vrais miracles étaient tout-à-fait inutiles après le premier établissement de la religion chrétienne; ou de prêter à usure, puisqu'il se contentait de cent écus de gages pour l'entretien de sa famille* (92). Tout cela est emprunté de Masson. Voyez-le à la page 431 et 432.

(84) Rivet., Castig. Notarum Silvestri Petrie Sanctæ, cap. I, oper., tom. III, pag. 495.

(85) *Ibidem*, cap. XIX, num. 5, pag. 558.

(86) Beza, in Vitâ Calvini, sub fin.

(87) Voyez la citation précédente.

(88) Voyez Papyre Masson, in Vitâ Calvini, pag. 432.

(89) On ne fait point assez d'attention à cette pensée dans les pays où les témoins se dédisent tant de fois, et désertent ceux qui les subornent.

(90) Spondanus, ad ann. 1553, num. 15.

(91) Chronologie française, tome V, pag. 766.

(92) Vous trouverez ce passage enfermé entre des crochets dans l'histoire de François I<sup>er</sup>, tom. II, liv. VII, pag. 255 de l'édition de la Hays, 1690.

(U) *M. Moréri n'est pas aussi déréglé dans cet article qu'on aurait lieu de le croire.* ] Je ne m'arrête qu'aux erreurs de fait, et je ne touche même parmi celles-là qu'aux mensonges, qu'il m'est possible de réfuter autrement que par une simple opposition entre les éloges que Calvin a reçus de ses amis, et les injures qu'il a reçues de ses ennemis. Je dis donc, 1<sup>o</sup>. que M. Moréri est sujet à la censure qu'on a vue ci-dessus concernant le retour de Calvin en France, après sa rupture avec du Tillet le chanoine. Il semble même qu'il se soit donné plus de carrière que d'autres; car il suppose que Calvin depuis son retour dogmatisa non-seulement à Poitiers et à Bordeaux, mais aussi à Angoulême, où, selon Maimbourg, il n'osa plus se montrer depuis que Louis du Tillet se fut converti (93). 2<sup>o</sup>. Moréri dit que Calvin devint amoureux d'une très-jolie femme nommée Idelette de Bure, mariée à un anapatiste de Liège, et qu'étant restée veuve quel temps après il l'épousa. Je n'ai vu aucun auteur (94) qui dise que cette femme fût jolie, ni que Calvin l'eût aimée avant qu'elle se trouvât veuve. Bucer la poussa à l'épouser, ce ne fut donc pas un mariage d'inclination. 3<sup>o</sup>. Bolsec... rapporte au sujet de ce mariage de Calvin des choses assez particulières, mais peut-être en dit-il trop. Il désigne pourtant assez bien les lieux et les personnes qui étaient de sa connaissance. Voilà ce que dit M. Moréri: or il est certain que Bolsec n'a point parlé du mariage de Calvin, et qu'il n'a fait aucune mention d'Idelette, ni en mal, ni en bien. 4<sup>o</sup>. Calvin n'eut point d'enfants de cette femme. J'ai montré ci-dessus (95) que cela est faux. 5<sup>o</sup>. Il publia à Bâle ses livres des Institutions en 1534, et y mit le nom d'Alcuin, qui est l'anagramme du sien. J'ai déjà dit que l'épître dédicatoire de ce livre est datée de Bâle du 1<sup>er</sup>. d'août 1536; mais j'ai avoué en même temps qu'il n'est pas possible de faire cadrer cette date avec ce que Bèze raconte touchant les voyages que fit Calvin, depuis la publication de ce livre, jusques à son établissement

dans Genève, à la charge de ministre au mois d'août 1536. L'expédient qui me semble le plus propre à ôter la difficulté, est de dire qu'au lieu de 1536, il faut mettre 1535 à la date de l'épître dédicatoire (96); car l'Institution de Calvin a dû nécessairement paraître l'an 1535. Les ruses dont on se servait en Allemagne pour colorer le supplice des luthériens que François 1<sup>er</sup>. avait fait mourir déterminèrent Calvin à publier cet ouvrage (97): il va nous le dire lui-même. *Quum incognitus Basileæ laterem, quia multis piis hominibus in Galliâ exustus ignes illi excitaverant, sparsi sunt ejus restinguendi causâ improbi et mendaces libelli, non alios tam crudeliter tractari quàm anabaptistas, ac turbulentos homines qui perversis deliriis non religionem modò, sed totum ordinem politicum convellerent. Ego hoc ab aulicis artificibus agi videntis, non modò ut indigna sanguinis innoxii effusio falsâ sanctorum martyrum infamiâ sepeliretur, sed ut posthac per cædes quaslibet absque ullius misericordiâ grassari liceret, silentium meum non posse à perfidiâ excusari censui, nisi me pro virili opponerem. Hæc mihi edendæ Institutionis causa fuit* (98). Or le martyre de ces luthériens tombe au mois de janvier 1535. Il faut donc que cet ouvrage ait été mis sous la presse depuis le mois de janvier 1535; et par conséquent, l'an 1534, marqué par M. Moréri, est un mensonge. L'édition ne peut pas être de l'an 1536, puisqu'il est constant que peu après que cet ouvrage eut paru, Calvin alla en Italie vers la duchesse de Ferrare; d'où étant revenu en France, et ayant résolu de retourner vers le Rhin, il passa par Genève, et s'y établit au mois d'août 1536. Bèze n'est pas le seul qui témoigne que Calvin sortit de Bâle après la publication du

(96) Sponde, ad ann. 1535, num 6, marque que cette année, le 1<sup>er</sup>. d'août, Calvin publia pour la première fois son Institution. Théodore de Bèze, Histoire ecclésiast. des Eglises réformées, liv. I, pag. 22, met à l'an 1535 la première publication de ce livre, et notez qu'il y a 1535 au bas de l'épître dédicatoire dans quelques éditions, par exemple, dans la française de Genève, in-folio, 1566.

(97) Beza, in Vitâ Calvini, pag. 367.

(98) Calvin, in Pref. in Psalmos.

(93) Voyez la remarque (D).

(94) Excepté Florimond de Remond, ci-dessus, citation (83).

(95) Dans la remarque (S).

livre ; Calvin nous l'apprend lui-même , et avec cette circonstance , c'est que personne ne savait qu'il en fût l'auteur (99). Lisez la préface où il dit cela , et où il apprend au public que sa timidité naturelle le portait à fuir l'éclat , et à se tenir caché sans se soucier de réputation ; lisez , dis-je , sa préface sur les psaumes. Quant au nom d'Alcain , voyez la remarque (BB).

Il y a dans le Supplément de Moréri un article de Calvin tiré mot à mot de l'histoire du Calvinisme de M. Maimbourg : ce serait donc user de redites , que d'en faire ici la censure ; on la trouvera dans les remarques précédentes.

(X) *Beaucoup . . . de catholiques . . . lui rendraient justice, . . . s'ils osaient. Guy Patin nous conduit à faire ce jugement.* ] « Pour Calvin , je suis » fort bien informé du mérite de son » esprit. Il y a long-temps que M. Ta- » rin me l'a hautement loué : je n'a- » vais alors que vingt ans. Joseph » Scaliger disait que Calvin avait été » le plus bel esprit qui eût paru de- » puis les apôtres (100)..... Jamais » homme ne fut si savant \* dans » l'histoire ecclésiastique que Calvin. » A l'âge de vingt-deux ans , il était » le plus savant homme de l'Europe. » Je fus un jour à un festin d'un de » nos doctorats , où un de nos vieux » docteurs , nommé Basin , disait que » Calvin avait falsifié toute l'Écriture » Sainte ; mais j'entrepris ce bon » homme , que je rendis si ridicule , » que M. Guénaut le jeune , qui était » près de moi , me dit que je le pou- » sais trop , et que j'eusse pitié de son » âge et de sa faiblesse. Jean de Mon- » luc , évêque de Valence , disait or- » dinairement que Calvin avait été » le plus grand théologien du monde. » N'ayez pas peur qu'on en dise au- » tant à Rome (101). »

(99) *An propositum esset mihi famam aucu-  
pari , patuit ex brevi discessu , præsertim quum  
nemo illic sciverit me authorem esse. Calvinus ,  
Præf. in Psalmos.*

(100) *Je ne pense pas que Scaliger se soit  
servi d'une expression si impropre , et qui sup-  
pose que les apôtres ont été de beaux esprits ;  
ce qui est très-faux.*

\* Leclerc dit que le témoignage de G. Patin n'est pas compétent en fait de doctrine. « C'était d'ailleurs , ajoute-t-il , un homme qui louait tout ou blâmait tout avec excès. »

(101) Patin , lettre XXIV de la première édi-  
tion , et XXXIX de la seconde.

(Y) *Patin a été cause que la vie  
de Calvin composée par Papyre Mas-  
son a été rendue publique.* ] Patin nous apprend cette particularité dans la lettre qu'on vient de citer. *Pour Papyre Masson , dit-il , il en a écrit la vie à part , que le frère de l'auteur qui était un chanoine me donna en 1619 ; mais depuis , comme on imprima ici un recueil des éloges de Papyre Masson , j'obtins avec peine que cette vie y fût ajoutée. Le libraire en avait demandé avis aux jésuites , qui le lui avaient défendu ; mais néanmoins il me crut , quand je lui dis que cette addition ferait mieux valoir son livre.* Le texte de cette remarque montre clairement que je n'ai pas été fort docile envers M. Varillas. J'ai examiné attentivement tout ce qu'il dit de la vie de Calvin imprimée avec les éloges de Papyre Masson , et je n'ai pas trouvé que cela pût balancer le témoignage de Guy Patin. Mon lecteur jugera s'il lui plaît de ma conduite , après avoir comparé le passage de M. Varillas avec les notes qui le suivront.

« Balesdens a fait imprimer les élo-  
ges de Papyrius Masso , et y a in-  
séré une vie de Calvin , parce que  
l'ayant trouvée entre les papiers de  
cet auteur , il s'imagina qu'elle  
était de lui. Son aveuglement est  
d'autant moins supportable , que la  
manière dont elle est écrite est tel-  
lement différente de celle des au-  
tres ouvrages de Masson , qu'une  
médiocre connaissance de la lan-  
gue latine suffit pour s'en aperce-  
voir d'abord. Mais je ne puis assez  
m'étonner que le célèbre Sponde ,  
évêque de Pamiers , se soit laissé  
tromper par Balesdens , qui croyait  
que Masson fut auteur de cette  
vie , et ait mieux aimé déférer au  
jugement d'autrui qu'au sien propre.  
J'ai appris de MM. Dupuy  
qu'elle avait été composée par l'il-  
lustre Jacques Gillot , conseiller  
clerc en la grand'chambre du par-  
lement de Paris , qui eut tant de  
part dans les ouvrages des beaux  
esprits de son temps , sans y vou-  
loir être nommé ; et certes cette  
vie me paraît tout-à-fait digne d'un  
si grand homme. Elle est un chef-  
d'œuvre en son genre ; et si nous  
en avons de plus longues , nous

» n'en avons pas de mieux travaillée ,  
 » ni de plus souvent retouchée. Elle ne  
 » m'a pas néanmoins beaucoup servi ,  
 » parce qu'elle s'attache davantage à  
 » réfuter ce que le juriconsulte Bal-  
 » duin et le théologien Vestfalius re-  
 » prochent à Calvin, qu'à raconter  
 » le détail de ses actions (102).» Voilà  
 le passage de M. Varillas, et voici  
 mes notes. 1°. Cette vie de Calvin ne  
 fut point trouvée parmi les papiers  
 de Masson par Balesdens : nous avons  
 ouï Patin, qui assure que ce fut lui  
 qui la fournit au libraire, et qui le  
 sollicita de la joindre aux éloges de  
 Papyre Masson. Ce n'est pas le tout :  
 le frère de Papyre Masson avait fait  
 présent de cette vie à Guy Patin, et  
 ne doutait point que son frère ne l'eût  
 composée; il y joignit même certai-  
 nes choses qu'il avait apprises par  
 tradition pendant qu'il était chanoine  
 d'Angoulême. 2°. La manière dont  
 cette vie est écrite n'est différente  
 de celle des autres ouvrages de  
 Masson, que comme les vies doi-  
 vent être différentes des éloges. Si  
 M. Varillas avait comparé cette vie  
 de Calvin avec celles de Charles IX,  
 de Dante, de Pétrarque, de Boccace,  
 que Masson a composées, je suis sûr  
 qu'il l'aurait trouvée très-conforme  
 à celles-là. Vous voyez dans ces cinq  
 vies la même division des matières et  
 des chapitres, le même style, le  
 même génie, les mêmes manières.  
 Cela joint au témoignage formel et  
 précis de Guy Patin suffirait à me  
 faire croire, ou que MM. Dupuy se  
 sont trompés, ou que M. Varillas  
 ne s'est point exactement souvenu de  
 ce qu'il leur avait ouï dire. Mais j'ai  
 encore une raison bien pressante.  
 L'auteur de cette vie de Jean Calvin  
 avait étudié le droit sous Baudouin  
 (103). Cela convient parfaitement à  
 notre Papyre Masson (104), et ne  
 convient pas, ce me semble, à l'illus-  
 tre M. Gillot. On lit dans cette vie que  
 Baudouin fit taire Calvin, et que ce  
 fut un silence bien douloureux pour  
 ce dernier (105). Ce que Papyre Mas-  
 son remarque dans l'éloge de Bau-

douin (106) se rapporte merveil-  
 leusement à cela. 3°. Balesdens et Sponde  
 ne sont donc point à blâmer, d'avoir  
 cru que cette vie venait de la plume  
 de Masson. 4°. Elle ne mérite point  
 les louanges que M. Varillas lui pro-  
 digue : j'en fais juges tous ceux qui  
 se connaissent en ces sortes de pro-  
 ductions. 5°. Elle ne s'attache point  
 du tout à *réfuter ce que le juriconsul-  
 te Balduin et le théologien Vest-  
 falius reprochent à Calvin*. Ce juris-  
 consulte y est cité fort souvent sans  
 y être contredit; car, au contraire,  
 la description qu'on y fait de l'humeur  
 chagrine, emportée, et arrogante de  
 Calvin est appuyée sur le témoignage  
 de Baudouin (107). De sorte qu'on ne  
 peut comprendre de quelle manière  
 M. Varillas lisait un livre : il était le  
 seul homme du monde, qui, après  
 avoir lu cette vie de Jean Calvin, pût  
 dire que la principale chose que l'on  
 s'y soit proposée est de réfuter ce ju-  
 risconsulte.

Si M. de Vigneul-Marville veut  
 prendre la peine de considérer ces  
 choses, et surtout de comparer selon  
 les règles de la critique les autres piè-  
 ces de Papyre Masson avec cette vie  
 de Calvin, je m'assure qu'il ne croira  
 plus que nous ayons de M. Gillot *un  
 éloge en latin de Calvin, quise trouve  
 mal à propos à la fin des hommes  
 illustres de Papyre Masson* (108).

Je me suis trompé dans ma conjec-  
 ture : il a vu ceci, et a persisté néan-  
 moins dans sa première opinion. Il  
 dit que *ce que j'allègue, que cet élo-  
 ge s'est trouvé parmi les papiers de  
 Papyre Masson après sa mort,  
 comme son frère l'a déclaré à feu  
 M. Patin, ne prouve rien*. Tous les  
 jours les écrits des auteurs passent  
 d'un cabinet à l'autre, sans que cela  
 puisse tirer à conséquence. Quant au  
 style, ce n'est point du tout le  
 style de Papyre Masson, qui n'é-  
 crit point si poliment ni si finement,  
 ne tranchant point les matières  
 comme fait M. Gillot : outre qu'il y  
 a quelque chose sur la fin de l'ou-  
 tus imposuit seni, magno dolore Calvinii, pag.  
 421.

(106) *Ferunt Calvinum nullius linguam,  
 stylum, eruditionem, magis horruisse quam  
 hujus Atrebatii*, pag. 262.

(107) *Voyez la page 428, 430, 455.*

(108) Mélanges d'histoire et de littérature re-  
 cueillis par M. de Vigneul-Marville, pag. 211.

(102) Varillas, *préface du I<sup>er</sup>. tome de l'His-  
 toire de l'Hérésie*.

(103) *Sic enim Balduinus præceptor meus in  
 Jure civili*, pag. 418.

(104) *Voyez l'Éloge de Baudouin, parmi ceux  
 de Papyre Masson*, pag. 263.

(105) *Ipsi silentium Balduinus jurisconsul-*

vraie, qui n'est point du caractère de Papyre Masson; mais bien de celui de M. Gillot, qui ne prenait pas les affaires de ce temps-là si fort à cœur<sup>(109)</sup>. J'ai examiné cela avec toute l'attention possible, et cependant je persévère dans mon opinion; et afin qu'on voie que ce n'est pas sans sujet, je remarque, 1<sup>o</sup>. qu'il n'y a personne qui ayant lu les paroles de M. Vigneul-Marville, mais non pas mon Dictionnaire, ne jugeât que mon unique raison, ou pour le moins ma principale raison, a été que cette vie de Calvin a été trouvée parmi les papiers de Masson. La vérité est que je ne me suis nullement servi de cet argument. Je sais bien que j'ai rejeté comme un mensonge ce que M. Varrillas débite, que *Balesdens* avait trouvé cet éloge parmi les papiers de Papyrius Masso; et j'avoue qu'afin de montrer la fausseté de cela j'ai soutenu que ce manuscrit fut communiqué au libraire par Guy Patin, qui le tenait du frère de Papyre Masson; mais aucune de mes preuves ne porte sur ce que l'ouvrage a été trouvé parmi les papiers de l'écrivain que j'en crois l'auteur. Il fallait dire, pour représenter ma preuve, que le frère de Papyre Masson avait donné le manuscrit à Guy Patin comme un ouvrage de son frère. La réflexion de M. Vigneul-Marville n'attaque point cette preuve-là; car on comprend nettement que les personnes de lettres savent fort bien distinguer parmi les papiers d'un frère (110) les écrits qu'il a composés, d'avec ceux d'une autre main. Je laisse à dire qu'il est probable, que Papyre Masson avait appris à son frère quels étaient les manuscrits de sa façon que l'on trouverait parmi ses papiers. Pour ce qui est du style, j'en appelle encore aux connaisseurs qui voudront prendre la peine de comparer cette vie de Calvin avec quelques autres vies composées par Masson. C'est ma deuxième remarque. La troisième et la dernière est que, tant s'en faut que le caractère de M. Gillot, qui ne prenait pas les affaires de ce temps-là si fort à cœur, soit une preuve contre moi,

qu'au contraire rien ne prouve mieux mon sentiment. Car voici ce que l'on trouve à la fin de l'ouvrage : *Hæc de vitâ Calvinî scribimus neque amici neque inimici, quem si labem et perniciem Gallie dixero, nihil mentiar. Atque uicinam aut nunquam natus esset, aut in pueritâ mortuus. Tantum enim malorum intulit in patriam, ut cunabula ejus meritò detestari atque odisse debeas* (111). C'est le langage d'un catholique romain outré, et non pas d'un catholique tel que Gillot, qui haïssait les ligneux, et tous les moines, et qui avait beaucoup d'amitié pour Scaliger et pour d'autres protestans.

(Z) *Il ne s'était point soucié d'amasser du bien.*] Qu'un homme qui s'était acquis une si grande réputation, et une si grande autorité, n'ait eu que cent écus de gages, et n'en ait pas voulu avoir davantage, et qu'après avoir vécu jusqu'à l'âge d'environ cinquante-cinq ans avec toute sorte de frugalité, il ne laisse à ses héritiers, y compris sa bibliothèque, que la valeur de trois cents écus, est une chose si héroïque, qu'il faut être ladre d'esprit pour ne la pas admirer. *Accumulandis scilicet opibus stultuit, cujus bona omnia, carè etiam dividendâ ipsius Bibliothecâ, vix trecentos aureos æquârant, ut non minùs scitè quàm verè calumniâ istam longè impudentissimam refellens hæc verba usurpârît (in præfat. in Comment. in psalm.) : Me non esse pecuniosum, si quibusdam vivis non persuadeo, mors tamen ostendet! Testari certè potest Senatus, quùm perexigua essent ejus stipendia, tantùm abfuisse, ut in iis non acquiesceret, ut ampliora etiam oblata pertinaciter recusârît* (112). C'est une des plus rares victoires que la vertu et la grandeur d'âme puisse remporter sur la nature, dans ceux même qui exercent le ministère évangélique. Calvin a laissé des imitateurs pour ce qui est de la vie active, zélée, affectionnée au bien du parti : ils emploient leur voix, leur plume, leurs pas, leurs sollicitations, à l'avancement du règne de Dieu; mais ils ne s'oublient point eux-mêmes, et ils sont, ordinairement parlant,

(109) La même, tom. II, pag. 36, Édition de Hollande.

(110) Le frère de Papyre Masson était chanoine.

(111) Papyr. Masso, Flog., pag. 455.

(112) Beza, in Vitâ Calvinî, pag. 337, *sub fin*

un exemple que l'église est une bonne mère, au service de laquelle on ne perd rien : ils vérifient la doctrine de saint Paul, que la piété a les promesses de la vie présente, et de celle qui est à venir ; en un mot, Dieu répand de telle sorte sa bénédiction sur la vigilance avec laquelle ils prennent soin de leurs affaires domestiques, qu'on les voit jouir de pensions considérables, et laisser un bon patrimoine et de bons établissemens à leurs héritiers. Ils distribuent des aumônes, ils font de grandes charités : cela n'est pas difficile ; on les rend dépositaires et non comptables des sommes que d'autres destinent à des œuvres pies. En un mot, un testament comme celui de Calvin, un désintéressement comme le sien, est une chose tout-à-fait rare, et capable de faire dire, *Non inveni tantam fidem in Israël*, à ceux qui jettent la vue sur les philosophes de l'ancienne Grèce. Lorsque Calvin prit congé de ceux de Strasbourg pour retourner à Genève, ils lui voulurent continuer sa bourgeoisie, et le revenu d'une prébende qui lui avait été assigné : il accepta leurs offres quant au premier point, mais non pas quant au revenu. *Id tandem Argentinenses concesserunt, eâ tamen conditione, ut jus civitatis honorarium, quod in Calvinum contulerant, salvum esset, et præbendæ, quam vocant, annuos redditus retineret ; quorum illud probavit Calvinus, istud verò ut acciperet nunquam ab eo extorqueri potuit, ut qui nihil minus quàm opes curaret* (113). Il avait amené l'un de ses frères à Genève, et il ne songea point à l'avancer aux honneurs, comme feraient d'autres s'ils avaient le même crédit que lui. Il prit soin à la vérité de l'honneur de sa famille ; car il travailla à le dégager d'une femme qui commettait adultère (114), et à lui obtenir la permission d'en prendre une autre : mais ses propres ennemis rapportent qu'il lui fit apprendre le métier de relieur de livres qu'il exerça toute sa vie (115). Prenez-garde à cette note (116).

(113) *Ibid.*, pag. 370, ad ann. 1541.

(114) *Idem*, *ibid.*, pag. 387. Voyez la remarque (CC).

(115) Varillas, Histoire de l'Hérésie, liv. X, pag. 337.

(116) *Je n'ai rien dit de plusieurs mensonges*

(AA) *Je dirai quelque chose sur... le jugement que l'on assure qu'Érasme fit de Calvin..... L'historien qui le rapporte..... commet tant de fautes, qu'il n'est propre qu'à faire douter de ce qu'il avance.* Calvin « s'arrêta » quelque temps à Bâle, et Bucer « l'ayant présenté à Érasme, ce grand » homme qui se connaissait assez en « gens, s'étant entretenu avec lui de » la religion, dit hautement que l'é- » glise avait élevé en la personne de » ce jeune homme une peste qui lui » serait fatale. » Ce sont les paroles de Moréri. Je ne pense pas qu'il soit allé jusqu'à la source, c'est-à-dire, jusqu'au livre de Florimond de Remond, et je m'imagine que tout au plus il n'a remonté que jusqu'aux Annales de M. Sponde (117). Quoi qu'il en soit, citons l'écrivain original et primitif (118) : *Le greffier du parlement de Paris, marry de la faute de son frère, le suit bien avant en pays, et le ramène en France, laissant son Calvin en Allemagne, qui se mit en la compagnie de Roussel, dont j'ai ci-devant parlé, comme son serviteur. Là il vit la plupart de ceux qui remuoient les consciences des peuples, mesme Bucer, qui le présenta à Érasme, lequel estoit aux escoutes, sans se laisser emporter à la foule. Comme Bucer lui eut fait cas de cet excellent esprit, et qu'Érasme eut communiqué avec luy quelque temps des poinctz espineux de la religion : tout estonné de ce qu'il avoit descouvert en cette âme, il dit à Bucer, luy monstrant Calvin, video magnam pestem oriri in ecclesiâ contra ecclesiam ; Je voy une grande peste naistre en l'église contre l'église. Remarque bien cette note marginale de Florimond de Remond, Bèze, en la préface de Josué, met ce voyage en l'an 1534 : remarquez bien, dis-je, cela comme une preuve qu'il adopte ce petit point de chronologie. Nous verrons bientôt que c'est à son dam, puisque trente pages après il raconte que Calvin, craignant être surpris à*

*grossiers concernant Calvin, lesquels M. Drelincourt a réfutés.*

(117) Spondan., ad ann. 1534, num. XI, pag. 424.

(118) Florim. de Remond, Histoire de la Naissance de l'Hérésie, liv. VII, chap. X, pag. m. 889, 890.

Poitiers, fut voir à Nérac Roussel et le Fèvre, et qu'il remarqua tout de nouveau que Calvin avait été le serviteur de Roussel au voyage d'Allemagne (119). Calvin, continue-t-il (120), ayant pris congé d'eux, retourne à Paris, d'où pour la crainte du fagot il sort la torche en la main, et l'âme outrée de courroux, résolu de mettre le feu en sa patrie, qu'il ne vit jamais depuis, laquelle ingrate qu'elle estoit, luy refusoit, disoit-il, sa demeure. Il se retire à Strasbourg, se rendant deux ans entiers auditeur et disciple de Bucser, qui le receut comme un homme qu'il jugea soudain propre à mettre le trouble en l'église. . . . . il luy communique son Institution. Ce fut là et dans Basle où il lui donna la dernière main, laquelle il dedia au roy François I<sup>er</sup>. . . . . Pour sa première planche qu'il fit mettre à la teste de son Institution, il prit pour le corps de sa devise un glaive tout en feu, luy donnant ceste âme, non veni mittere pacem sed gladium. . . . Pendant son séjour à Strasbourg, les François qui juyoient les Jeux de la France, estoient consolez et assistez par Calvin, qui commença destors à se mettre en crédit et réputation partout. . . . . Or, avant ouy nouvelle que la duchesse de Ferrare . . . . commençoit de cognoistre la vérité, il s'en va la trouver, et après qu'il eut assez couru, il print la route de Genève, à laquelle il s'estoit fait reconnoistre lors de son passage avec du Tillet, et à l'instigation de Farel il y prit (121) la charge de lire la theologie, et faire quelque exhortation aux réfugiés. Notons qu'il a mis en marge que la première impression de l'Institution de Calvin fut l'an 1534. Nous avons ici la source des anachronismes pitoyables de M. Varillas que j'ai déjà censurés (122).

Ils sont encore plus grossiers dans le récit de Florimond de Remond : j'en vais convaincre les esprits les moins raisonnables : et d'abord j'observe que le voyage de Roussel en Allemagne \* fut une suite de la première

dispersion des prédicateurs de la réformation. C'est un événement de l'année 1523 (123). Farel, l'un d'eux, s'en alla en Suisse ; le Fèvre d'Étaples print la route de la Guyenne. . . . pour le regard de Roussel il gagna l'Allemagne, désireux de voir Luther, ce grand homme duquel tout le monde parloit tant (124). J'emprunte ceci de Florimond de Remond, qui ajoute que Roussel, revenu de ses voyages (125), fut reçu en Béarn par la reine de Navarre, et la suivit à Paris, et y prêcha (126), et y fut emprisonné, et après son élargissement se retira à Nérac, et passa en France tout le reste de sa vie. Ce fut à Nérac que Calvin le vit, comme cet auteur nous l'a conté ci-dessus (127) Il résulte de ces choses que si Calvin avait été le valet de ce Roussel dans le voyage d'Allemagne, il aurait eu cet emploi l'an 1523. Or il est constant qu'alors il étudiait à Paris, et qu'il y continua ses études quelques années de suite, étant pourvu d'une chapelle à Noyon (128). Souvenez-vous bien ici que l'istorien adopte la chronologie de Théodore de Bèze, savoir que Calvin et du Tillet sortirent de France en 1534. Puis donc qu'il assure que du Tillet, persuadé par son frère, qui l'avait suivi bien avant en pays, laissa son Calvin en Allemagne, qui se mit en la compagnie de Roussel. . . . comme son serviteur (129), il faut qu'il prétende que Calvin fut le valet de Roussel en Allemagne l'an 1534. Bévêc insigne, puisqu'il avait mis lui-même ce voyage de Roussel sous l'an 1523. Prenez garde encore, 1°. qu'il raconte que l'Institution de Calvin fut imprimée pour la première fois l'an 1534 (130), et que l'auteur en avait tiré le projet dans Angoulême (131), et l'avait communiqué à le Fèvre dans Nérac. 2°. Qu'après cette communica-

(123) Florim. de Remond, Histoire de l'Hérésie, liv. X, chap. III, pag. 846.

(124) La même, pag. 847.

(125) La même, pag. 849.

(126) La même, pag. 850.

(127) Voyez la citation (119).

(128) Voyez M. Drelincourt, Défense de Calvin, pag. 160 et suiv.

(129) Flor. de Remond, liv. VII, chap. X, pag. 880.

(130) La même, pag. 922.

(131) La même, pag. 921.

(119) La même, chap. XVII, pag. 921.

(120) La même, pag. 922.

(121) La même, pag. 924.

(122) Dans la remarque (G).

\* Roussel fit, dit Leclerc, un seul voyage, non en Allemagne, mais à Strasbourg; ce fut en 1525, et non en 1523.

tion, il le fait aller à Paris, et puis à Strasbourg, pour y être le disciple de Bucser. Comment sera-t-il possible sur ce pied-là que Calvin en 1534 ait accompagné Roussel dans un voyage d'Allemagne comme son valet? Mais comment encore sera-t-il possible qu'étant allé en Allemagne cette année-là, et ayant été à Strasbourg deux ans entiers auditeur et disciple de Bucser, il ait achevé à Bâle son Institution chrétienne, imprimée l'an 1534? Comment encore sera-t-il possible qu'après avoir été deux ans le disciple de Bucser à Strasbourg, il ait fait un voyage en Italie, il ait assez couru, il ait pris la route de Genève, il se soit arrêté dans cette ville l'an 1536 (132)? Ce n'est pas le tout, car ce même historien, adoptant encore la chronologie de Théodore de Bèze, ajoute que Calvin, âgé de vingt-trois ans, dogmatisa dans Paris, et ne s'y arrêta guère, parce qu'il y faisoit chaud pour ceux qui sentoient mal de la foi..... Il se retira donc à petit bruit..... dans la ville d'Angoulesme, pour estre en plus grande seureté, où il fut entretenu l'espace de trois ans aux despens de Louis du Tillet (133)....., qui ayant la teste pleine des opinions que Calvin luy avoit imprimées (134), s'en alla en Allemagne avec lui, et le quitta en chemin. L'autre poursuivit sa route, fut trouver Bucser, conféra avec Érasme, et de retour en France print sa retraite à Poitiers (135), y fit des disciples, y célébra son premier concile (136) et sa première cène, et y prit des mesures pour répandre ses opinions par tout le royaume; mais craignant estre surprins à Poitiers, où sa mine estoit éventée, ..... se dérobe et coule à Nérac pour voir Roussel et le Fèvre (137)....., et ayant prins congé d'eux, il retourne à Paris, d'où, pour la crainte du fagot, .... il se retire à Strasbourg: ..... ce fut là et dans Basle où il donna la dernière main à son Institution, imprimée l'an 1534 (138). Cette narration est

remplie de tant de bévues que, s'il n'est pas étonnant qu'une infinité d'auteurs du parti romain l'aient copiée, il est bien étrange que personne que je sache parmi les auteurs protestans n'en ait fait voir les contradictions. Il était aisé de le faire: considérez seulement cette pierre de touche chronologique. Calvin naquit le 10 de juillet 1509 (139), et se sauva de Paris à Angoulême à l'âge de vingt-trois ans (140). Florimond de Remond tombe d'accord de ces deux faits: il faut donc qu'il place cette retraite sous l'an 1532. Or il suppose que la première édition de l'Institution de Calvin est de l'an 1534: il trouve donc entre ces deux termes trois ans de séjour à Angoulême, un voyage en Allemagne, un retour en France, un séjour à Poitiers, qui a suffi à la fondation d'une église clandestine, à la célébration de la Cène, à la tenue d'un synode, etc.; un voyage à Nérac, un autre à Paris, et un séjour de deux années toute entières dans la ville de Strasbourg. Peut-on rien voir de plus monstrueux? N'oublions pas qu'il suppose que Charles le Sage, docteur régent à Poitiers, natif de Noyon, fut l'un des disciples que Calvin gagna après son voyage d'Allemagne, postérieur de trois ou quatre ans à la fuite de Paris, laquelle tombe en 1532. Puis donc qu'il prétend que ce le Sage était homme de grande estime, surtout envers madame la régente, mère du roi, laquelle fut sur le point d'être ébranlée et seduite (141), il veut bien qu'ou croie que ce docteur, perverti environ l'an 1536, ait ébranlé la régente, qui mourut néanmoins en 1531.

Voilà l'écrivain qui assure qu'Érasme fit de Calvin le jugement dont il s'agit dans le texte de cette remarque. C'est à mes lecteurs à voir si l'autorité d'un tel homme est de quelque poids, un homme, dis-je, qui se contredit grossièrement, qui oublie en un lieu ce qu'il a dit dans un autre, qui confond et qui bouleverse les circonstances, et qui ne découvre pas sur son papier les bévues, les absurdités et les impossibilités les plus sau-

(132) Flor. de Remond, liv. VII, chap. X, pag. 923.

(133) Là même, chap. X, pag. 883.

(134) Là même, chap. X, pag. 889.

(135) Là même, chap. XI, pag. 890.

(136) Là même, pag. 892.

(137) Là même, pag. 920.

(138) Là même, pag. 922.

(139) Là même, chap. VIII, pag. 88a.

(140) Là même, chap. IX, pag. 883.

(141) Là même, chap. XI, pag. 891.

tantes aux yeux. Un semblable historien doit être traité comme ces marchands insolubles qui ont perdu tout crédit : on ne leur prête rien que sur de bons gages, on veut des cautions et des répoudans. Nous serions donc bien simples si nous ajoutions quelque foi à Florimond de Remond pendant qu'il n'allègue ni témoins ni aucune autre espèce de preuves. Nous lui ferions crédit très-imprudemment, et nous mériterions bien d'être trompés si nous faisons ce mauvais usage de notre bonne foi. J'ai donc cru que la censure des mensonges de cet auteur me devait servir ici de préliminaire, et qu'après cela tous mes lecteurs pourraient juger plus sûrement du fait en question. Et ne doutez pas que cet homme ne soit l'unique témoin en cette cause ; car celui qui s'est donné tant de mouvemens pour assurer à Érasme la qualité de bon catholique, et qui aurait pu tirer tant d'avantages de la vérité de ce conte, n'a pu citer que Florimond de Remond (142). Mais, tout bien compté\*, ce jugement du grand Érasme ne saurait être que glorieux à Calvin dans l'hypothèse des protestans. Il prouverait qu'on eût reconnu des qualités éminentes dans ce jeune homme.

Au reste, je me serais moins appliqué à développer les faussetés de Florimond de Remond, si je n'eusse vu qu'elles se répandent de livre en livre, et que les auteurs les plus célèbres leur procurent une espèce de perpétuité en les adoptant. Je les ai trouvées dans l'Histoire ecclésiastique du père Alexandre, au dernier volume de l'édition in-folio, qui est une édition corrigée et augmentée. Je me persuade que ce fameux écrivain n'eût point copié M. de Sponde, copiste de Florimond de Remond, s'il eût su que ce dernier avait passé par une critique semblable à celle que l'on a vue ci-dessus. Si les protestans se plaignent qu'il ait fait revivre ce chaos de narration, et qu'il l'ait mis en train de faire plus de fortune que sous les auspices du premier père, il se

(142) Voyez le livre imprimé à Cologne, l'an 1688, sous le titre de *Sentimens d'Érasme de Rotterdam conformes à ceux de l'Église catholique*, pag. 308, 309.

\* Leclerc trouve cette réflexion de Bayle en contradiction avec la remarque (A) de l'article CALVIN.

peut plaindre à son tour de ce qu'ils ont négligé d'en découvrir les imperfections. Il est quelquefois très-mal-aisé d'ôter la vie éternelle à des erreurs, en les réfutant solidement. Que sera-ce donc si on les laisse en repos ?

(BB) *Les reproches..... faits à Calvin sur son changement de nom donneront lieu à une remarque, .... qui servira de supplément..... à l'endroit où j'ai parlé.... de l'Institution chrétienne.* ] On a trouvé fort mauvais qu'on lieu de se donner le nom de *Cauvin*, qui était celui de sa famille, il ait pris celui de *Calvin*. M. Drelin-court l'a justifié sur cela comme il fallait, non-seulement par des exemples (143), mais aussi par une raison solide. *Au foud*, dit-il (144), *le changement d'une lettre arrivé au nom de Calvin n'est pas considérable ; et même il se peut dire qu'il est nul. Et de fait, ayant à traduire en latin le nom de Cauvin, pour lui donner un air et une terminaison convenables au génie de cette langue-là, on ne l'a pu traduire autrement que par Calvinus. Car comme au lieu de Cauve en Piccard, et de Chauve en français, tous les bons auteurs disent en latin Calvinus : ainsi, au lieu de Cauvin en piccard, et de Chauvin en français, on ne peut dire en latin que Calvinus. Or, les premiers ouvrages de cet homme de Dieu ayant été écrits en latin, et étant connu partout par ce nom de Calvinus, si lorsqu'il a écrit en français il eût pris un autre nom que celui de Calvin, l'on eût cru que l'ouvrage eût été d'un autre auteur, et cela eût fait grand tort et au public et aux imprimeurs. Voici bien d'autres changemens de nom : « Le plus » insigne affronteur de tous les hérésiarques en matière de déguisemens » a été Jean Calvin, lequel, sur le » commencement de sa révolte, agité » d'un esprit remuant, et ayant peur » de son ombre, changea plus sou- » vent de nom que de chambre ; car » 1<sup>o</sup>. l'an M. D. XXXIX. ayant à de- » mi léché le petit oursat de ses pre- » mières Institutions, il les présenta » au roi François I<sup>er</sup>. sous le nom de » JOANNES ALVINUS, qui fut l'ana-*

(143) Drelinc., *Défense de Calvin*, pag. 202 et suiv.

(144) *Là même*, pag. 204, 205.

» gramme de son nom, et elles sont  
 » imprimées sous ce titre. *A Stras-*  
 » *bourg, per Vindelium Ribelium*  
 » *mense Augusto. Anno M. D.*  
 » *XXXIX* \*. 2°. L'an M. D. XLIII il se  
 » fit appeler JOANNES CALIDOENIUS, d'un  
 » nom mi-parti du grec et du latin,  
 » comme qui dirait *Joannes de Cali-*  
 » *lido vino* : et c'est ainsi qu'il s'est  
 » signé à la tin des œuvres de Pacia-  
 » nus, en l'épître qu'il écrit à son ami  
 » Boygard, *Boygardo Joannes CALI-*  
 » *DOENIUS*. S. C'est ce mot qu'on esti-  
 » me véritablement répondre au nom  
 » de sa famille, car le mot de Cali-  
 » doenius se tourne en français de  
 » Chauvin, et c'est en vérité, à ce  
 » qu'on croit, le vrai nom de son pé-  
 » re. 3°. L'an M. D. XLVIII il se fit  
 » nommer JOANNES CARVINUS, comme  
 » qui dirait *Chervin*, et c'est ainsi  
 » qu'il s'est signé à la fin des énigmes  
 » d'Orus Apollo, imprimées à Paris,  
 » chez Chrétien Wechel, l'an M. D.  
 » LVIII. *per Joannem Mercerum*, qui  
 » en fut le premier traducteur; car  
 » au-dessous de cette traduction il se  
 » voit une épigramme qui porte pour  
 » titre JOANNIS CARVINI *ad Mercerum*  
 » *Epigramma*. 4°. Depuis l'an M. D.  
 » L. il se fit appeler par les siens  
 » CHARLES DE HAPPEVILLE, qui fut un au-  
 » gure fatal, dit Mathieu Launoy en  
 » sa réplique, que Calvin et les siens  
 » devaient un jour happer et prendre  
 » les villes par trahison et surprise,  
 » et se cacher dans nos murs, comme  
 » l'expérience de cinquante ans nous  
 » a fait voir aux dépens de tant de  
 » noble sang qui s'est épanché pour  
 » faire désemperer ces perfides des  
 » places qu'ils ont tenues jusques à  
 » maintenant. 5°. Pour ne flotter en  
 » une continuelle bizarrerie, il se fit  
 » appeler JEAN CALVIN, et c'est ce  
 » nom qui lui a demeuré jusqu'à  
 » maintenant (145). » Ces paroles de  
 » Garasse sont très-propres à dépayser  
 » tous les critiques qui ne sont pas à  
 » portée de consulter les grandes bi-  
 » bliothèques; et pour moi, qui n'y suis

pas, j'avoue que je me sens très-inca-  
 pable de réfuter comme il faudrait ce  
 passage-là. Je suis persuadé qu'il est  
 plein de faussetés; mais n'ayant pas  
 les livres qui me seraient nécessaires  
 pour fournir des preuves littérales et  
 démonstratives contre cet auteur, je  
 ne pourrai lui opposer que des proba-  
 bilités. Son premier article sera dis-  
 cuté ci-dessous. Je ne puis rien dire  
 sur le second; mais je me hasarde  
 bien à lui soutenir qu'il se trompe dans  
 le troisième : car quelle apparence  
 que Calvin se soit amusé l'an 1548 à  
 composer une épigramme latine sur  
 un ouvrage tel que celui d'Orus Apol-  
 lo? Il y a infiniment plus d'apparence  
 que le *Joannes Carvinus* de cette épi-  
 gramme est le véritable nom de celui  
 qui la composa. Florimond de Remond  
 assure qu'un des apôtres du calvinis-  
 me s'appelait *Jean Carvin*, *venu du*  
*pays d'Artois*, et qu'il régenta à  
*Ville-Neufve-d'Aginois*, et fit le mi-  
 nistre sous la robe d'un magister  
 (146); et c'est apparemment le même  
 que le *Joannes Carvinus*, médecin  
 de Montauban, qui fit imprimer sept  
 dialogues de *Sanguine*, à Lyon, chez  
 Sébastien Gryphius, l'an 1562 (147).  
 Nous pouvons à coup sûr démentir  
 Garasse sur le quatrième article; car  
 quelle extravagance ne serait-ce point  
 que de supposer que depuis l'an 1550  
 Calvin se voulut faire connaître sous  
 le nom de Charles de Happeville? Quel  
 besoin avait-il alors de se déguiser?  
 Il vivait en pleine sûreté dans la  
 ville de Genève; il était connu par-  
 tout sous son véritable nom; il le met-  
 tait à la tête de ses livres; il l'avait  
 rendu vénérable à tout le parti réfor-  
 mé. Garasse confond les temps avec  
 beaucoup d'ignorance : il devait choisir  
 une autre époque, comme a fait  
 Papyre Masson, qui a débité que Cal-  
 vin allant voir en Italie la duchesse  
 de Ferrare se fit nommer Hepeville  
 (148). Le cinquième article de Garasse  
 est le plus absurde de tous : il faut  
 être d'une bêtise prodigieuse pour  
 oser faire imprimer que le dernier

\* Leclerc pense que le père Garasse est ici dans l'erreur; mais à propos d'anagramme, Joly rapporte que Rabelais, pour se venger de ce que Calvin avait latinisé le nom de Rabelais en *Rabielæsus* ou *Rnbielæsus* (enragé, frappé de la rage), trouva dans le nom de Calvin l'anagramme *Jancul*.

(145) Garasse, *Doctrine curieuse*, pag. 1023, 1024.

(146) Flor. de Remond, *Hist. de l'Hérésie*, chap. XI, pag. 894.

(147) Mercklin, in *Lindeno renovato*, pag. 549.

(148) *Dimissoque Calvini verbo Hepevillum se appellabat*. Papyr. Massé, *Elog.*, tom. II, pag. 416.

nom que ce ministre se donna fut celui de Jean Calvin, après avoir porté depuis l'an 1550 celui de Charles de Happeville. M. de Sponde ne l'accuse d'avoir pris le nom de *Carolus Heppevillus* que dans le voyage d'Italie, en 1535 (149). Notez qu'il l'accuse aussi de s'être donné en 1534, à Angoulême, le nom *Deparcan* (150). Le frère de Papyre Masson dit la même chose (151).

Nous avons déjà vu (152) que M. Moréri prétend que Calvin a mis le nom d'Alcuin à la tête de ses livres des *Institutions*, imprimés à Bâle l'an 1534 (153). Je ne saurais dire s'il se trompe ou s'il a raison : je n'ai pu trouver nulle part un exemplaire de la première édition de cet ouvrage de Calvin ; mais ce qui m'empêche de rien déterminer est que, selon M. de Sponde, ce ne fut que dans l'édition de Strasbourg, 1539, que l'anagramme d'Alcuinus fut employée. *Ipse ex paterno cognomine in latinam formam mutato, ex Calvino aliquando transpositis litteris Alcuinum sese nominavit, uti in Institutionis suæ editione Argentorati 1539, nomen æmulatus magni illius Alcuini, qui Caroli magni præceptor fuit, et Parisiensem Academiam instituit. Qui potius aliâ transpositione Lucianum se dicere debuisset* (154). Ce latin n'est qu'une version un peu libre de ce passage de Florimond de Remond : « Il se » nommait Jean Chauvin..... Mais » comme Luther changea son nom : » aussi celui-cy print le nom de Calvin. » Et comme si ce nom ne luy sem- » bloit encore assez glorieux, ou plus- » tost infortuné parce que l'anagramme de Calvin fait Lucian, il se donna le nom d'Alcuin, docte précepteur de l'empereur Charlemagne, » et fut veue sa première institution » imprimée à Strasbourg, l'an 1539, » où il s'attribue ce nom (155). » Garasse, comme on l'a vu ci-dessus,

a parlé plus précisément sur ce fait-là, car il marque le nom même de l'imprimeur. Je n'oserais prendre la négative, n'ayant pu trouver aucun exemplaire de cette édition de Strasbourg, 1539, non plus que de celle de Bâle, 1535 ; mais j'ose bien dire que si cet ouvrage a jamais paru sous le nom d'Alcuin, il y a plus d'apparence que ce fut dans la première édition que dans celle de Strasbourg, 1539, puisqu'en 1539 Calvin, professeur et ministre à Strasbourg, n'avait pas les mêmes raisons de se déguiser qui eussent pu le faire résoudre à prendre le nom d'Alcuin l'an 1535. Notez qu'on l'accuse d'avoir supposé un livre à Alcuin, précepteur de Charlemagne, c'est-à-dire, de l'avoir composé lui-même, et de l'avoir publié comme un ouvrage de cet Alcuin. L'inquisition de Rome et celle d'Espagne ont condamné ce livre-là comme étant une production de Calvin faussement attribuée à Alcuin. *Alcuin, seu potius, Calvinus. Ejus commentarii in libros, de Trinitate, omnino prohibentur* (156). Elles ne marquent ni l'année ni le lieu de l'impression. Théophile Raynaud (157) touche cela d'une manière si vague, qu'on peut croire qu'il n'y a aucun fondement dans cette démarche de l'inquisition.

On ne s'est pas contenté de critiquer l'Institution de Calvin comme un ouvrage pseudonyme, on a fort glosé aussi sur la figure qu'on prétend qu'il y fit graver, et l'on a dit que l'ouvrage même n'était qu'un recueil de pilleries. Cette figure, dit-on, était une épée au milieu des flammes avec ces mots : *Non veni mittere pacem, sed gladium* (158). Plusieurs écrivains ont assuré que ce fut là sa devise : M. Drelincourt soutient que cela est faux, et que la preuve en est impertinente. *Car c'est*, continue-t-il (159), *comme si on me voulait objecter les figures*

(149) Spondan., *ad ann.* 1535, num. 7, pag. 430.

(150) *Idem*, *ad ann.* 1524, num. 1, pag. 424.

(151) *In Addit*, *ad caput IV* Vite Calvini, pag. 456. Elog. Papyr. Mass., tom. II.

(152) *Dans la remarque (U)*, num. V.

(153) *Il fallait dire l'an* 1535.

(154) Spondan., *ad ann.* 1544, num. 9, pag. 423.

(155) Flor. de Remond, *Histoire de l'Hérésie*, liv. VIII, chap. VIII, pag. 830.

(156) *Index lib. prohib. et expurgand. juxta exemplar Madriti*, pag. m. 36. Voyez aussi la page 3 de la II<sup>e</sup> partie du même volume, contenant l'Index publié à Rome par ordre d'Alexandre VII.

(157) Theophil. Raynaud., de Malis ac bonis libris, num. 267, pag. m. 163.

(158) Voyez la remarque (F), citation (36) ; et la remarque (AA), citation (120).

(159) Drelincourt, *Triomphe de l'Église*, II<sup>e</sup> part., pag. 428.

symboliques qui ont été mises à mon insu au frontispice de quelques-uns de mes livres, et me faire accroire que c'est là ma devise. Nous ne sommes pas responsables de ce que font les imprimeurs, qui se licencient en telles occasions, croyant que tout leur est permis aussi-bien qu'aux poètes et aux peintres.... En regardant cette devise de plus près, je trouve qu'elle n'est ni de Calvin ni de son imprimeur, mais de Jésus-Christ lui-même, qui dit formellement qu'il n'est point venu mettre la paix en la terre, mais la guerre, l'épée et le feu. Tellement que tous les traits et toutes les subtilités du jésuite (160) transpercent Jésus-Christ, notre sauveur, lui-même, et fournissent des armes aux athées contre sa sainte doctrine (161)\*. Quant au forfait de plagiaire dont on accuse ce grand auteur, vous n'avez qu'à lire ces paroles de M. de Sponde: *Secedens Angolismam ibi triennium.... commoratus, pestilentem suam institutionem fabricare cepit ex locis communibus Melancthonis, Hyperii, Sarcerii* (162), et *id genus quicquid magna parte consarcinatam: quanquam Westphalus lutheranus scribens postea adversus eum, meram OEcolampadii doctrinam, sed immutatam paululum atque amplificatam, in eâ contineri ait* (163). Cet annaliste n'est ici que le traducteur de ce passage d'un autre écrivain: *C'est à Angoulesme où Calvin ourdit premièrement, pour surprendre la chrestienté, la toile de son institution, qu'on peut appeler l'Alcoran, ou plustost le Talmud de l'hérésie, estant un ramas de toutes les erreurs quasi du passé, et qui seront, ce*

(160) C'est-à-dire, du père Caussin.

(161) Drelincourt, Triomphe de l'Eglise, II<sup>e</sup>. part., pag. 428.

\* Ici on lit dans l'édition de 1702: \* Je crois que pendant la vie même de Calvin on fit des vacarmes contre cette prétendue devise; car j'ai observé que le libraire de Genève, Jean Girard, qui imprima l'Institution l'an 1550, in-4<sup>o</sup>, ne mit point autour de l'épée entourée des flammes ces paroles: *Non veni pacem mittere in terram, sed gladium*, comme il les avait mises au frontispice du Traité de Jean Calvin contre la secte fantastique et furieuse des libertins, en 1545.

(162) Dans mon édition de Sponde, il n'y a point de virgule entre Hyperii et Sarcerii. C'est une faute considérable.

(163) Spondan., ad ann. 1534, num. 11, pag. 424.

croy-je, à l'avenir, qu'il ramassa en partie dans les lieux communs de Melancthon, de Hyperius et de Sarcier. Le luthérien Vesphal dit que ce n'est que la sagesse d'OEcolampade un peu desguisée et amplifiée (164). Il est certain que la seconde édition de cet ouvrage de Calvin était achevée lorsqu'Hyperius était encore dans l'obscurité, et avant qu'il se fût fait connaître par des ouvrages de théologie. Je ne dis pas tout-à-fait la même chose d'Érasme Sarcier; je n'ignore point qu'avant l'année 1539 il était auteur de quelques livres; mais tous ceux qui sont capables de discernement auront bientôt décidé, s'ils les comparent avec l'Institution de Calvin, que celui-ci n'était pas un homme qui eût besoin d'être plagiaire à cet égard-là, ni qui eût voulu le devenir à un tel prix. La main de maître se fait tellement sentir dans cet ouvrage, et avec une telle supériorité de génie, que l'accusation de plagiat ne peut passer que pour ridicule auprès des bons connaisseurs. Le temps n'ôte rien à l'estime de l'Institution de Calvin: plusieurs de ceux qui ne peuvent point la lire en la langue des savans sont fâchés de trouver barbare l'ancienne version française. C'est en leur faveur qu'un ministre réfugié a entrepris une nouvelle version: il a mis déjà en nouveau français le I<sup>er</sup>. et le II<sup>e</sup>. livre (165), et il continue son travail. Ne leur en déplaise, ils se montrent ou trop dégoutés ou trop ignorans. Le style français de Calvin, qui était fort bon en ce siècle-là, n'est pas encore inintelligible. Je connais des gens de bon goût qui lisent avec plaisir la version qu'il a donnée lui-même de son ouvrage, et de laquelle la meilleure édition est, ce me semble, celle de Genève, 1560, in-folio, chez Conrad Badius, ou plutôt celle qui fut faite dans la même ville deux ans après (166). Confirmons par un passage de Pasquier l'une des choses

(164) Flor. de Rémond, Hist. de l'Hérésie, pag. 883.

(165) Le I<sup>er</sup>. livre fut imprimé à Brême, l'an 1606, in-4<sup>o</sup>; le II<sup>e</sup>., avec une ample épître dédicatoire à M. l'électeur de Brandebourg, fut imprimé dans la même ville l'année suivante, in-4<sup>o</sup>.

(166) Les citations marginales y furent recueillies par Augustin Marlorat, qui fit aussi deux nouveaux Indices.

que je viens de dire : Calvin *était* homme bien écrivant tant en latin que français, et auquel notre langue française est grandement redevable, pour l'avoir enrichie d'une infinité de beaux traits (167).

(CC) *On lui a . . . reproché la mauvaise vie de la femme de son frère.* ] Rapportons les paroles de son historien : *Exprobrant ei alii, quòd illius frater Antonius Calvinus priorem uxorem suam ob adulterium, cognitá causá, repudiárit. Quid ergò dice-rent illi, si adulteram fovisset? Quòd si in eum redundat hoc impudicæ mulieris dedecus, quid fiet Jacobi, Davidis, ipsius denique filii Dei familiæ, in quâ ipsemet diabolum ex suis unum disertè notavit* (168)? Vous voyez dans ce passage une belle-sœur de Calvin répudiée pour le crime d'adultère; mais Florimond de Rémond ne parle que d'une nièce de Calvin, punie pour un tel fait (169). « Il maria aussi son frère Anthoine Calvin » avec la fille d'un qui avoit fait une » fausse faillite à Anvers, nommé » Nicolas de Fer, et qui s'estoit jetté » à sauveté à Genève, où le Saint » Esprit ouvroit à tous la porte. Il se » fit libraire, afin de pouvoir débiter » les livres de son frère. Mais celui- » cy fut infortuné dans son mariage: » car sa fille surprise en adultère cut » le fouet par la main du bourreau » en la ville de Genève, dont Calvin » cuida mourir de regret et desplai- » sir. C'est ce que Bèze monstre du » doigt en la préface sur Josué, » quand il dit que la maison de Cal- » vin étoit exempte de paillardise. *Il est vray*, fait-il, *que le Seigneur l'a exercé* (il veut dire esprouvé sa patience) *sur ce fait, en des per- » sonnes qui le touchaient de bien » près: mais il est pis advenu à Ja- » cob et à David. La mesme infor- » tune arriva à la niece de Théo- » dore de Bèze, nommée Denise, » femme de Corneille* (170), lecteur

(167) Pasquier, Recherches, liv. VIII, chap. LV, pag. m. 768.

(168) Beza, in Vita Calvinii, sub fin., pag. 387.

(169) Flor. de Rémond, Histoire de l'Hérésie, liv. VII, chap. XVII, pag. 926.

(170) C'est Corneille Bertram, dont j'ai donné l'article. J'ai dit ci-dessus qu'il fut marié avec une nièce de la première femme de Théodore de Bèze; mais je n'ai vu que dans Florimond de Rémond qu'elle se soit mal conduite.

» de Genève en hébreu. Il est vray, » soit qu'il eust plus de crédit que » son prédécesseur, ou que leurs loix » soient refroidies, elle n'eut pas le » fouet par la ville comme l'autre. »

(DD) *On a prôné . . . le retour d'un de ses neveux au giron de l'église catholique.* ] Gaspar de la Favergue étant allé de Chambéri à Genève, pour voir un de ses oncles qui s'y étoit fait huguenot, y embrassa la religion protestante, et y épousa Rachel de Saint-André, nièce d'Antoine Calvin. De ce mariage sortit Étienne de la Favergue, qui après la mort de ses parens fut élevé dans la famille de Calvin, et envoyé à Heidelberg par Antoine Calvin son tuteur. . . Ses études achevées il revint à Genève, où à l'âge de trente ans il fut installé dans le conseil . . . des deux cents. Ayant à rendre visite en Savoie à un de ses parens, il alla entendre prêcher François de Sales, et eut même avec lui quelques conférences, touchant quelques points de la religion. Il eut aussi quelques disputes avec deux pères capucins. Il fit un voyage à Rome en 1600, pour y voir les cérémonies du jubilé. Il fut volé en chemin par son compagnon, et accablé d'une fièvre continue, sitôt qu'il mit le pied dans Rome: le médecin le vit, et n'y voulut point retourner jusques à ce que (selon la coutume de Rome) il n'eût attestation par écrit comme il s'étoit confessé. Le malade envoya demander s'il y avoit au couvent des capucins un religieux de Savoie pour venir visiter un gentilhomme savoyard. Le père Chérubim qu'il avoit vu en Savoie . . . le vint visiter, et le recommanda au père Pierre de la Mère de Dieu, commissaire général des carmes déchaussés de la congrégation d'Italie. Ce carme le visita, et lui fit donner de bonnes aumônes par le pape. Cet acte de charité amollit le cœur du malade. Il proposa ses doutes aux capucins et au carme, et résolut de se faire catholique. Le pape lui promit une pension de huit cents écus, et le mit entre les mains du cardinal Baronius pour l'instruire. Le père carme lui donna à lire la Vie de sainte Thérèse. Enfin, quoique le pape l'en dissuadât, le prosélyte voulut être carme déchaussé, et dès que

son noviciat fut fini, il fut reçu à la profession le 14 juillet 1602. Il fut appelé Clément de Sainte-Marie, et exerça beaucoup de charges dans l'ordre. Il mourut dans le couvent d'Avignon, l'an 1643 (171).

(EE) *M. Ancillon a rapporté un passage de Calvin, et n'a point désapprouvé que l'on ait cru que ce fut la cause d'un libelle diffamatoire contre ce ministre.* ] L'instruction de mes lecteurs demande que je fasse sur cela quelques petites observations. L'endroit où Calvin se plaint de ce que les flatteurs de Henri VIII l'avaient appelé chef suprême de l'Église, est son commentaire sur le vers. 13 du chap. 7 du livre du prophète Amos. Voici comme il y parle : Qui initio tantoperè extulerunt Henricum, regem Angliæ, certè fuerunt inconsiderati homines, dederunt illi summam rerum omnium potestatem ; et hoc me semper graviter vulneravit. Erant enim blasphemi cùm vocarent summum caput Ecclesiæ sub Christo, hoc certè fuit nimium. Je ne sais si ce ne fut pas cela qui chagrina un certain Anglais, et si, comme quelques-uns le croient, ce ne fut pas le prétexte du libelle diffamatoire contre Calvin, dans lequel cet Anglais, qui est Jean Brerley, prêtre missotier anglais, lui impute d'avoir dit dans ses commentaires sur Daniel, qu'il faut cracher au nez des rois catholiques plutôt que de leur obéir, pour réponse auquel libelle on fit une lettre contenue au premier recueil des choses les plus mémorables advenues sous la ligue, etc., intitulée, Lettre d'un gentilhomme français contenant brève réponse aux calomnies d'un certain prétendu Anglais. Et dans cette lettre on fait voir que dans le commentaire de Calvin il est question de Nabuchodonozor, qui veut faire adorer sa statue, etc. (172). Je dis, 1°. que le libelle, réfuté par la Lettre d'un gentilhomme français insérée au premier volume des Mémoires de la ligue, ne fut point fait contre Calvin.

Il fut fait en général contre le parti huguenot, et dans la vue d'empêcher que Henri de Bourbon, roi de Navarre, ne succédât à la couronne de France. On n'y parle de Calvin qu'incidemment, et qu'en peu de mots. 2°. Que l'auteur de ce libelle n'était point anglais ; personne ne doute que Louis d'Orléans ne l'ait composé : le tour qu'il prit fut de supposer que les catholiques d'Angleterre avertissaient les catholiques de France de ne point souffrir qu'un roi hérétique succédât à Henri III. 3°. Jean Brerley, ni aucun autre papiste anglais, n'étaient point capables de se chagriner contre Calvin au sujet de la remarque qui concerne Henri VIII. Tous les catholiques romains devaient approuver cette pensée de Calvin, et s'en pouvaient prévaloir contre la reine Elisabeth, et sûrement s'il n'eût rien écrit que sur ce ton-là, il eût été peu exposé aux médisances des papistes, et moins encore aux libelles des prêtres anglais, qu'à ceux des prêtres des autres nations. 4°. Je remarque enfin, que la réponse insérée au 1<sup>er</sup>. tome des Mémoires de la ligue est celle que M. du Plessis Morvai fit au libelle de Louis d'Orléans (173), et que j'ai citée ci-dessus (174).

(FF) *Sa vie... en français... de l'édition de 1565... contient de nouveaux faits, ... d'autres mieux développés, avec les circonstances du temps mieux marquées. Je donnerai quelque exemple de tout ceci.* ] On ne trouve point dans l'édition française de 1564, in-12, ce que j'ai tiré de l'édition de 1565, in-folio, quand j'ai rapporté qu'un petit-fils d'un bâtard du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, renonça à l'église réformée (175). On n'y trouve point qu'au mois de mars 1559 Pierre Viret, pour bonnes raisons, avec certains autres, sorti du lieu où ils estoient (c'est-à-dire de Lausanne) et se retira à Genève, où il fut prié, tant par les magistrats que par Calvin et les autres ministres, de faire office de pasteur

(171) Tiré d'un livre imprimé à Anvers l'an 1670, et intitulé : Les Fleurs du Carmel, eue-lies du parterre des Carmes déchaussés de France... par le R. P. Pierre de la Mère de Dieu, religieux Carme déchaussé, pag. 81 et suiv.

(172) Ancillon, Mélanges critiques, tom. II, pag. 51, 52.

(173) Elle est au 1<sup>er</sup>. volume des Mémoires de Mornai, pag. 619 et suiv.

(174) Citation (17) de l'article BROCARD.

(175) Dans l'addition à la remarque (G) de l'article de ce duc de Bourgogne : et notes qu'on ne trouve point cela dans la Vie latine de Jean Calvin.

de l'église (176), et que les magistrats et gouverneur de la ville, par le conseil de Calvin, prindrent courage lors à dresser quelque commencement d'école et profession publique des principales langues, ayans recouvré d'excellens personnages, de ceux qui s'estoient retirés à Genève avec M. Pierre Viret (177). Je confirme par-là mes conjectures que Viret se retira de Lausanne pour de certaines raisons qu'on n'a point trouvé à propos de développer (178). J'entrevois aussi par-là pourquoi Théodore de Bèze sortit de Lausanne ; car il ne faut point douter qu'il ne fût de ceux qui en sortirent avec Viret pour bonnes raisons. La circonstance du temps me le persuade. Ce fut en 1559 qu'il commença à enseigner dans l'académie de Genève, et il nous apprend que l'on choisit des professeurs parmi ceux qui s'étoient réfugiés à Genève avec Viret. Or de ce qu'il se retira avec un tel personnage, et pour les mêmes raisons, je conclus que ce ne fut point à cause de quelque action scandaleuse, comme ses adversaires l'ont prétendu (179) : et je conjecture qu'il n'y eut là que des factions consistoriales ou académiques. Notez que le passage d'où je tire ces conséquences ne se trouve point dans la vie latine de Jean Calvin.

On n'y voit point non plus, ni dans la française de 1564, in-12, ce que je vais rapporter. « Calvin, en 1546, » composa en françois un petit livre » d'avertissement \*, que ce seroit un » grand profit de faire un inventaire » de toutes les reliques, desquelles les » papistes font cas tant en France, » qu'en Italie, Allemagne, Espagne, et » autres pays. Là il découvre non- » seulement l'abus et l'idolâtrie qui » s'y commet, mais aussi les mensonges toutes patentes des prestres,

(176) Bèze, Préf. sur Josué, édit. de Genève en 1565, pag. 30.

(177) *Là même*, pag. 31.

(178) Voyez la remarque (A) de l'article VIRET, tome XIV.

(179) Voyez la remarque (D) de l'article BÈZE, tome III, pag. 398.

\* Leclerc observe que cet Avertissement est antérieur à 1546, puis-qu'il se trouve marqué dans le catalogue des mauvais livres que les députés de la faculté de Paris avoient trouvés en faisant leurs visites chez les libraires, de Noël 1542 au 2 mars 1543.

» quand en divers temples, villes, » et pays, les uns et les autres se disent avoir une mesme chose. Or il n'a point compris le tout, mais seulement amené quelques exemples, combien que ce soit en assez bon nombre, et des choses qu'on ne peut nier. Cependant son intention estoit d'augmenter ledit livre, si desdits pays il eust peu estre adverti d'autres semblables pièces, comme il y en a infinies, outre celles dont il fait mention. Et de fait, souvent en se riant il tenoit aucuns de ses familiers et amis, de ce qu'ils n'avoient procuré de recouvrer plus amples mémoires de telles choses. Toutes fois quant à la France, il n'y a plus guères à craindre en cet endroit-là, Dieu merci. Car la guerre a esté tellement occasion d'oster, arracher et briser tant de ces fatras, qu'il ne reste plus sinon de prier Dieu qu'il luy plaise par un moyen plus doux aux peuples de la terre oster ce qui en est encore demeuré ou en France, ou aux autres pays (180). »

Il y a dans cette édition de 1565 un plus grand détail sur les différens de Calvin avec Bolsec, et avec Castalion, et avec Gentilis, etc. que dans la vie latine, et que dans la 1<sup>re</sup> édition de la française.

Il étoit échappé quelques fautes à l'auteur, qu'il corrigea dans la suite. Il avait dit que Calvin publia son Institution à Bâle, l'an 1534 (181). Cela ne se trouve point dans l'édition de 1565. Il avait dit que Calvin épousa la veuve de Jean Stordeur, nommée Idellette de Bure, avec laquelle il a depuis paisiblement vecsu, jusques à ce que Nostre-Seigneur la retira à soy l'an 1548, sans avoir eu aucuns enfans (182) ; mais voici ses paroles dans l'édition de 1565, et avec icelle a toujours vecsu paisiblement, jusques à ce que Nostre-Seigneur la retira à soy sans aucuns enfans ; car combien qu'elle eust un fils de luy (183), il mourut incontinent

(180) Bèze, préface des Comm. de Calvin sur Josué, pag. 15.

(181) Bèze, Hist. de la Vie et Mort de Calvin, folio m. Cij. verso edit. de 1564, in-12.

(182) *Là même*, au dernier feuillet de la feuille C.

(183) Voyez ci-dessus la remarque (S).

(184). Quelques pages après (185), il observe qu'elle mourut au mois de mars 1549.

Il ne corrigea pas tout ce qu'il eût fallu corriger ; car dans l'édition de 1565, tout de même que dans l'édition précédente, et dans la vie latine, il dit que Calvin, âgé de vingt-quatre ans, dédia son *Commentaire sur le livre de Sénèque* touchant la clémence à un des seigneurs de Mommor, en la compagnie desquels il avait été entretenu à Paris aux écoles, non pas toutefois à leurs dépens (186). Or il est certain que ce livre fut dédié le 4 d'avril 1532 à Claude Hangest, abbé de Saint-Éloi de Noyon. Calvin n'avait pas encore vingt-trois ans. Voyez la remarque (B) \*.

(GG) *On a fort crié contre Calvin, parce qu'il avait accusé les papes et les cardinaux de se moquer de la religion chrétienne.* ] On verra (187) comment le jésuite Jean Hay rapporte les termes de cette accusation. Le sieur de Sponde les rapporte de la même manière ; mais il remarque que Calvin adjoute que combien que tous n'ayent pas ceste opinion ; et qu'il y en aye peu qui tiennent ces langages ; toutesfois qu'il y a long-temps que ceste religion a commencé d'estre très-cogneu à ceux qui cognoissent Rome (188). « Rougissoit-il point, je vous prie, » continue le sieur de Sponde, « quand il escrivoit ces blasphèmes ? Ou blémissoit-il point plutôt, de peur que Dieu ne lui séchât la main de laquelle il les escrivoit ? S'il est vray, et qu'il aye ainsi cru, que ne nous en a-t-il donné des preuves ? Les crimes valoient bien qu'il fist ce bon office à la chrétienté, puisqu'il estoit si grand zéléateur de nostre salut. Le ministre Coladon qui a fait imprimer son Institution à Lausanne l'an 1576, reconnoissant que ce passage estoit scabreux, l'a voulu for-

» tifier de l'autorité d'Érasme en une  
» épistre à un certain Steuchus (\*) où  
» il dit, *il se peut faire qu'il y en*  
» *aye en Allemagne, qui ne s'ab-*  
» *stiennent point à blasphémer contre*  
» *Dieu, mais on les punit aussi avec*  
» *des supplices horribles : mais j'en*  
» *ay ouy de mes propres aureil-*  
» *les à Rome, quelques-uns qui jet-*  
» *toient des blasphèmes abominables*  
» *contre Jésus-Christ et ses apostres,*  
» *et ce en présence de plusieurs qui*  
» *l'ont ouy avec moy, sans qu'on en*  
» *fist punition.* Je n'ay pas le livre  
» d'Érasme pour le présent en main ;  
» mais est-il aisé à juger par ce que  
» Coladon en allègue, qu'il parle d'un  
» commun peuple débordé, comme  
» il l'est par tout le monde en ma-  
» tière de blasphèmes ; et nos réfor-  
» més savent combien il y en a par-  
» mi eux qui s'en savent bien aider.  
» Il y en peut avoir à Rome, et pis  
» que cela ; mais que ce soient points  
» de doctrine secrète, Calvin ne le  
» justifiera jamais ; et ne voudrois  
» autre lien de tous ses escrits que  
» celui-ci, pour le faire reconnoistre  
» pour homme extrêmement acharné  
» à l'ouvrage. »

Il est certain qu'Érasme ne parle pas de ce que la populace débordée pouvait dire : il fait mention de quelques prêtres du palais du pape. Donnons ses paroles dans toute leur étendue, et observons qu'il les oppose à l'accusation d'impiété que Steuchus avait intentée aux protestans d'Allemagne. *Interdum stylum odiosius stringis, meâ sententiâ, quàm par est in Germanos, veluti Deuteronomii capite sexto, quum is locus non porrigat ansam incandescendi : Neque enim, inquis, hoc dicimus, quorumdam Germanorum imitati proccitatem, qui sibi omnibus et Diis et hominibus, et humanis et divinis rebus maledicendi licentiam usurparunt. Ita tu quidem. Fieri potest, ut in Germaniâ sint, qui non temperent à blasphemüs in Deum, sed in hos horrendis supplicüs animadvertitur. At ego Romæ his auribus audivi quosdam abominandis blasphemüs debacchantes in Christum, et in illius Apostolos, idque multis mecum audientibus, et quidem impunè. Ibidem*

(184) Bèze, Préf. sur Josué, pag. 11.

(185) C'est à la page 17.

(186) Là même, pag. 6.

\* Voyez aussi la note \*2 pag. 331 ajoutée sur cette remarque (B).

(187) Dans la remarque (H) de l'article CASSELLAN.

(188) Sponde, Déclaration des principaux motifs, pag. 203, édit. d'Anvers en 1595.

(\*) Erasm., Epist. ad Steuchum.

*multos novi, qui commemorabant, se dicta horrenda audisse à quibusdam sacerdotibus aulae pontificiae ministris, idque in ipsâ Missâ, tam clare, ut ea vox ad multorum aures pervenerit (189).*

(189) Erasmus, Epist. XXXIV, lib. XXVI, pag. 1456.

CAMALDOLI\* (AMBROISE DE), *Ambrosius Camaldulensis*, ainsi nommé parce qu'il était abbé général de l'ordre de Camaldoli, a été un des savans hommes du XV<sup>e</sup>. siècle. Il naquit auprès de Florence, à *Portico*, petite ville de la Romandiole (a), et il apprit le grec sous Émanuël Chrysoloras, qui l'enseignait à Venise (b). Il entra dans l'ordre de Camaldoli à l'âge de quatorze ans, et il en obtint le généralat en 1431 (c). Il y avait déjà eu d'autres emplois, et y avait vécu pendant trenteans (d). Le pape Eugène IV, qui le considérait beaucoup, l'envoya au concile de Bâle, et eut lieu de se louer de son zèle pour le maintien de l'autorité du siège de Rome. Ce général continua à témoigner ce même zèle dans le concile de Ferrare, et dans celui de Florence. Il y disputa fortement contre les Grecs. Il harangua en grec à Ferrare Jean (e) Paléologue, empereur de Constantinople l'an 1437, et

fit avouer aux Grecs que personne n'entendait leur langue aussi bien que lui parmi les Latins (f). Ce fut lui que le pape Eugène dépêcha à ceux de Florence, afin de leur faire agréer que le concile de Ferrare fût transféré dans leur ville. Il obtint ce que le pape souhaitait, et il fut choisi pour dresser le formulaire d'union entre l'église latine et l'église grecque (g). Sguropulus l'accuse, non-seulement d'une extrême partialité pour le pape, mais aussi d'hypocrisie et de fourberie (h) (A). Ambroise fut le distributeur des petites sommes que le pape donnait aux Grecs indigens. Il assembla une nombreuse bibliothèque dans le couvent de Sainte-Marie des Anges où il demeurait (i), et il traduisit de grec en latin beaucoup de livres, comme ceux de Denys l'Aréopagite de *Cœlesti hierarchiâ*, ceux de Manuel Calecas contre les erreurs des Grecs, la Vie de saint Chrysostome par Palladius, le Théophraste d'Énée de Gaza (B), le Pré de Jean Moschus, saint Jean Climaque, plusieurs sermons de saint Éphrem, etc. On dit que Gérard Vossius, prévôt de Tongres, a fait un insigne coup de plagiaire à l'égard de cette dernière traduction (k). Ambroise ne se contenta pas de

\* Joly renvoie au tome 25 des *Mémoires de Nicéron* qui a parlé d'Ambroise de Camaldole plus exactement que Bayle, mais toutefois n'a pas rapporté le passage d'une lettre de Philèphe à D. Acciaïoli, relatif principalement à la version de Diogène Laërce, passage transcrit par Joly.

(a) Volater., lib. XXI.

(b) Wharton. Appendice ad Cave Hist. liter. Scriptorum ecclesiast.

(c) *Idem*, *ibid.*

(d) *Hodoeporicon Ambrosii Camaldul.*

pag. I.

(e) Vossius, de *Histor. lat.*, pag. 555, le nomme mal Emanuel.

(f) Sguropulus, *Hist. concil. Flor.*, sect. X, cap. II.

(g) Whart. Append. ad Cave Hist. Scriptorum ecclesiast.

(h) Ἀνὴρ ποικίλος μὲν καὶ πανούργος, πρόσχημα δὲ περιεκείμενος εὐλαβείας. *Vir veteratorius et callidus, et pietatis simulator.* Sguropul. *Hist. concil. Florent.*, sect. VII, cap. I.

(i) Jovius, in *Elogiis.*

(k) Whart. Append. ad Cave Hist. Scriptorum ecclesiast.

traduire les écrits de plusieurs pères de l'église, il voulut aussi éprouver ses forces sur les auteurs païens : il en choisit un qui n'était pas des plus traitables, je veux dire Diogène Laërce, et n'y réussit pas fort bien (L). Quant aux ouvrages de son crû, ils consistent en une chronique du Mont Cassin, en une histoire de ce qu'il a fait pendant qu'il a été général de Camaldoli, en quelques vies de Saints, en quelques harangues, en un traité de *Sacramento admirabili corporis Christi*, etc. Quelques-uns y ajoutent un traité de la Procession du Saint-Esprit (C). Comme il avait écrit un fort grand nombre de lettres, Côme de Médicis, qui l'avait estimé très-particulièrement (m), les fit rassembler en un volume par un moine de Camaldoli. Ce volume n'a point été encore publié ; il est dans la bibliothèque de Florence ; on le fait espérer, avec des notes de Nicolas Bartholini, qui nous a déjà donné l'*Hodoeporicon* d'Ambroise ; ouvrage qui fait également voir et que l'auteur était honnête homme, et qu'il vivait dans un siècle très-corrompu (D). Ceux qui disent qu'il mourut l'an 1490 (n) se trompent (E) ; et il n'est guère apparent que ceux qui disent qu'il finit ses jours à Constance aient raison. Son corps repose dans l'oratoire de Camaldoli, sans épitaphe ni ornement (F). Sa vie amplement décrite par Augustin de Florence se

trouve à la fin de l'Histoire de Camaldoli, que le même Augustin a composée en trois livres. Le père Labbe s'est abusé lorsqu'il a dit que cet auteur avait fait trois livres sur cette vie (o) : M. Wharton a relevé cette faute.

(o) Labbe, de *Scriptor. ecclesiast.*, tom. I, pag. 45.

(A) *Sguropulus l'accuse. . . d'hypocrisie et de fourberie.* ] Il n'y a guère de gens qui n'aient parlé de cet auteur sur un autre pied : on trouve dans ses ouvrages certains caractères qui réfutent cette médisance de Sguropulus ; mais, en tous cas, il est certain que l'un des plus satiriques écrivains de son temps a rendu un témoignage authentique à la bonne foi de notre Ambroise. Je parle de Pogge Florentin. Voici ce qu'il dit dans un dialogue contre les hypocrites, où il frappe à droite et à gauche une infinité d'hommes illustres. *Quid, Carolus inquit, de nostro Ambrosio judicatis ? rectâne an tortuosâ philosophabatur viâ ? Nunquid vobis hypocrisim redolebat ? Nequaquam, Hieronymus inquit, fuit enim vir optimus meo judicio ac probatissimus, qui in suo Cœnobio litteris deditus multa scripsit magnâ cum laude et doctrinâ. Summâ certè fuit præditus humanitate ac virtute. Laudo vitam illius, Carolus inquit, et existimo extra hypocrisim fuisse, etc.* Le père Nicolas Bartholini cite ce passage à la fin de l'*Hodoeporicon*, et nous avertit que ce dialogue du Pogge allait être mis sous la presse par les soins de quelques Français, aux instances desquels M. Magliabecchi ne l'avait pu refuser. Paul Jove, qui quelquefois dit plus de mal que de bien de ceux dont il fait l'éloge, reconnaît que le général de Camaldoli, par un bonheur peu commun, avait joint ensemble la sainteté et la gaieté, et qu'il avait l'âme si repurgée d'envie et de l'esprit de contradiction, que voulant réconcilier le Pogge avec Laurent Valle, il leur déclara qu'ils n'agissaient, ni en véritables hommes de lettres, ni en chrétiens, puisqu'ils déshonoraient la dignité des sciences

(L) Voyez la préface de Valentin Curion sur Diogène Laërce de l'édition de 1544, apud Gesa. Biblioth., folio 32.

(m) *Hodoeporicon Ambrosii, sub fin.*

(n) Bellarm. de *Script. eccles.* ; et *ibi* Phil. Labbe, Hofman, Moréri, Konig, Baillet.

par leurs écrits satiriques. *Fuit hic vir, quod rarò evenit, sine oris tristitia sanctus, semper utique suavis atque serenus; ita procul à livore contentioneque, ut cum Fallæ Pogium reconciliare couaretur, eos neque planè litteratos, neque item christianos videri diceret, qui inducta simultate sacrosanctum litterarum deus probros libellis importunè defœderent* (1).

(B) *Il traduisit..... le Théophraste d'Énée de Gaza* ] Je ne fais une remarque sur cette version, qu'afin d'avoir lieu de dire que notre Ambroise fit un voyage dont peu de gens ont parlé. Je dis donc qu'il alla à Constantinople avec Guarin et Philelphe, pour se perfectionner dans le grec; et qu'en revenant de cette course il passa par l'île de Chio, où Andreolo Justiniani, qui aimait les sciences et les savans, reçut cette petite troupe de voyageurs avec toute sorte d'amitiés. Ambroise, pour lui témoigner sa reconnaissance, lui dédia la traduction d'Énée de Gaza (2).

(C) *Quelques-uns ajoutent à ses ouvrages un traité de la procession du Saint-Esprit.* ] Vossius (3), après avoir remarqué que Possevin, et Trithème, et quelques autres (4), attribuent au général de Camaldoli un livre touchant le Saint-Esprit, ajoute qu'il semble qu'ils aient pris pour un ouvrage de ce général ce qui n'est qu'une traduction. M. Wharton, qui a écrit long-temps depuis Vossius, ne laisse pas de donner ce livre en original à Ambroise. Il lui donne aussi en la même qualité l'ouvrage *contra vituperatores monasticæ vitæ*, qui est, dit-il (5), entre les manuscrits de la bibliothèque de Sainte-Justine à Padoue, et duquel Bellarmin ni Pocciancius n'ont point fait mention. Mais je ne doute pas que cet ouvrage ne soit la version des trois livres de saint Chrysostome, *adversus vitæ monasticæ vituperatores*, laquelle n'a pas été omise par Volaterran,

lorsqu'il a parlé de notre auteur. Voyez aussi le père Labbe (6) dans le dénombrement du IV<sup>e</sup>. tome de saint Chrysostome selon l'édition de Paris 1614, et la Bibliothèque de Gesner dans le dénombrement des œuvres du même père imprimées à Bâle l'an 1530. Cet ouvrage traduit par notre Ambroise est coté dans l'une et dans l'autre de ces éditions.

(D) *Son Hodoeporicon..... fait également voir que l'auteur était honnête homme, et qu'il vivait dans un siècle très-corrompu.* ] Ce livre est la relation d'un voyage que fit Ambroise en divers lieux d'Italie, l'année 1431 et 1432. Il était parti de son couvent le 11 d'octobre 1431, pour se rendre au chapitre général de l'ordre de Camaldoli. Ce chapitre déposa le général, et mit en sa place notre Ambroise, qui visita ensuite plusieurs maisons de son ordre. Il y trouva un furieux relâchement: il y avait tel monastère de filles, qui était un vrai bordel. L'auteur ose mieux le dire en grec qu'en latin, *deprehendi etiam in monasterio commorari, non Sanctimoniales* (7). Il tonna contre ce désordre: l'abbesse avoua enfin qu'on ne se gouvernait pas bien dans cette maison; mais que ni elle, ni quelques autres des plus âgées, ne suivaient point le torrent. Il ne fut pas assez simple pour se contenter d'un aveu ainsi tronqué: il découvrit toute l'étendue du mal, leur défendit de recevoir aucun moine, ni aucun laïque, et les menaça de faire raser et brûler leur cloître, si les mauvais bruits continuaient. Apparemment il ne fut pas si heureux ou si adroit à l'égard d'un autre couvent. Il en avait mauvaise opinion, et il crut trouver par ses enquêtes que les choses y allaient mieux qu'il n'avait pensé; mais, après son départ, on l'assura qu'il avait fait une fort mauvaise chasse, qu'il n'avait point découvert la vérité, et que presque toutes les religieuses y étaient de franches filles de joie, *omnes ferme πρόφως είναι* (8). Il en fut fort affligé, quoiqu'il ne crût pas que ses informations eussent été si fort éludées:

(1) Jovius, *Elog.*, cap. XI.

(2) Voyez l'épître dédicatoire d'Augustin Justiniani, petit-fils d'Andreolo, à la tête de cette version, dans l'édition de Venise, 1513. Voyez aussi l'épître dédicatoire du traducteur.

(3) Vossius, de *Histor. latias*, pag. 556.

(4) Volaterran et Bellarmin sont de ce nombre.

(5) *Eæ Tomasio*.

(6) De *Scriptorib. ecclesiast.*, tom. I, pag. 534.

(7) *Hodoeporicon Ambrosii*, pag. 4.

(8) *Pag.* 26.

il y retourna, et découvrit qu'un prieur avait débauché une religieuse qui s'était évadée ensuite : l'abbesse lui avoua qu'elle avait fait un enfant; *Ejus confessione simplici τέκνον ποιήσας eam comperimus* (9) : puis il se contenta de dire en gros qu'il avait trouvé plusieurs choses qui méritaient correction, *plurima ibi quæ correctione digna essent invenimus*. Il ne trouva pas de moindres désordres dans les couvens d'hommes : il y en avait un où l'on s'était battu à coups d'épées et de bâtons, et où le prieur était accusé de tant de choses impures, qu'il ne fut pas jugé à propos d'en venir aux procédures juridiques (10). L'instruction du procès, et la conviction du coupable, se firent le plus secrètement que l'on put; et après une sentence assez douce, et quelques réglemens par écrit pour l'avenir, on le censura de vive voix, et en présence de peu de témoins, sur son plus grand vice. On se garda bien pour l'honneur du corps de laisser rien par écrit sur cet endroit-là (11). Quelquefois il ose franchir le mot, sans recourir à la langue grecque. *Et ex Matre Domini et ex plerisque aliis percepimus Prostibulum illud esse. Deprehendimus rem opinione etiam deteriore* (12). Dans une autre occasion, où il s'agissait de déclarer que le prieur d'un monastère avait un bâtard, il aime mieux se servir du mot grec υἱός, que du mot latin *filius* (13). L'abbé de la Roque loue la prudence avec laquelle notre Ambroise exprima ces grands désordres en une langue moins connue que la latine, pour ne les rendre pas si publics (14) : mais il ne fallait pas faire cette réflexion, si l'on voulait concourir avec Ambroise; car ceux qui sauront sa précaution tomberont plus aisément

qu'ils n'auraient fait sur les endroits chatouilleux : ils n'auront qu'à jeter la vue sur les mots grecs, ils découvriront dans un moment où est le gibier. Très-peu de gens sont incapables de chercher un mot dans un dictionnaire grec lorsqu'ils sont capables d'entendre un livre latin. L'exemple que ce général rapporte (15) de la force de la jalousie est singulier. Un vieux prêtre, qui depuis long-temps était amoureux d'une abbesse, s'emporta de telle sorte se voyant exclus et supplanté par son rival, qu'il se rendit délateur contre cette nonne, et montra plusieurs lettres sales qu'il lui avait écrites. Il ne paraissait point par ces lettres que l'abbesse eût fait le saut; néanmoins, Ambroise les garda, et les lui objecta comme une preuve convaincante. Elle n'avoua point qu'elle eût forfait à son honneur; mais elle ne disconvint point d'avoir reçu les lettres de l'impudique vieillard. Au reste, cet *Hodoeporicon* a été publié à Florence sur un manuscrit communiqué par le fameux Magliabecchi au père Nicolas Bartholini, clerc régulier de la congrégation de la Mère de Dieu. L'année de l'impression n'est pas marquée dans l'exemplaire dont je me sers; mais il faut qu'elle soit ou 1680, ou 1681, ou 1682. M. Wharton avait apparemment un exemplaire, où le titre n'était pas comme dans le mien; car il le produit ainsi (16) : *Hodæporicon, seu descriptio itineris Eugenii papæ auctoritate anno 1431 à se per Italiam suscepti, ut corruptos Monachorum et virginum claustralium mores emendaret*. Il n'y a rien de semblable dans mon exemplaire. Je ne sais point sur quoi M. l'abbé de la Roque se fondait, pour croire qu'il y avait déjà eu une édition de cet ouvrage, et que le style en est beau. Il faut avouer qu'Ambroise écrivait bien pour un homme de sa profession en ce temps-là; mais ne disons point comme M. Varillas qu'il traduisit la Hiérarchie attribuée à saint Denys, avec tant d'éloquence et de netteté, que personne n'a pu depuis approcher de son style (17).

(9) Pag. 29.

(10) Pag. 30 et 31.

(11) *Præcepta secretiora tradidimus, quæ scriptis ligare ob illius et nostrum ipsiusque monasterii honorem nolueramus περί τῆς τῶν γέγων συνουσίας, et aliis hujusmodi quibusdam.*

(12) *Hodoeporicon Ambrosii, pag. 48.*

(13) *Visitavimus priorem ipsius monasterii, et quæ de illo fama vulgaverat vera esse deprehendimus, namque υἱόν habuit juvenem ingenii non mali, à quo scriptam orationem accepimus. Hodoepor. Ambrosii, pag. 35.*

(14) *Journal des Savans, du 2 mars 1682.*

(15) *Hodoeporicon Ambrosii, pag. 64.*

(16) Wharton, Appendice ad Cave Hist. Script. ecclesiast.

(17) Varillas, Anecd. de Florence, pag. 164.

(E) *Ceux qui disent qu'il mourut l'an 1490 se trompent.*] 1°. S'il avait vécu jusqu'à l'année 1490, il serait mort à l'âge de cent trois ans. Or, s'il était parvenu à un âge si peu ordinaire, on n'eût point manqué de le remarquer quelque part dans cette infinité de livres qui parlent ou de lui ou des personnes qui ont fort vécu. Puis donc que personne ne le remarque, nous pouvons conclure qu'il n'a point atteint cette vieillesse (18). La preuve qu'il aurait vécu cent trois ans est prise de ce qu'il entra en religion à l'âge de quatorze ans, et qu'il y avait déjà demeuré trente ans, lorsqu'en 1431 il fut député au chapitre général de son ordre. Il le fit lui-même dès l'entrée de son *Hodoeporicon*. 2°. L'épître dédicatoire de ses lettres parle de lui comme d'un homme qui ne vivait plus, et nous apprend que Côme de Médicis avait jeté l'œil sur un moine de Camaldoli, pour faire le recueil de ces lettres. Ce moine s'étant acquitté de la commission dédia l'ouvrage à Côme de Médicis. Tout cela suppose qu'il se passa quelques années entre la mort de l'auteur, et le temps auquel on fit l'épître dédicatoire de ses lettres. Or on la fit avant l'année 1464, qui fut celle de la mort de Côme. 3°. Ce fut Pogge Florentin, à ce que dit Vossius (19), qui fit l'oraison funèbre du général de Camaldoli. Or, Pogge mourut l'an 1459. Il s'en faut donc bien que ce général ait vécu jusqu'en 1490. Ce que dit Vossius, que Pogge avait été disciple d'Ambroise, m'est un peu suspect; car il faut que Pogge ait fait figure avant qu'on parlât d'Ambroise, et il était plus âgé que lui. Il commença à être secrétaire des Brefs environ l'an 1407. Il était homme d'importance pendant la tenue du concile de Constance, lorsqu'il fit la relation du supplice de Jean Hus en 1416; et puisqu'il est mort la quatre-vingtième année de son âge en 1459, il faut qu'il soit né l'an 1379. Or Ambroise était encore un moine inconnu au temps du concile de Constance, et sa naissance tombe sur l'année 1386 ou 1387. Sandius a eu raison de penser que Pogge a été plu-

tôt le condisciple d'Ambroise dans ses études du grec, que son disciple (20); mais il a eu tort de réfuter Vossius quant à l'oraison funèbre, puisqu'il se fonde, quoiqu'avec un si, sur la fausse supposition qu'Ambroise a vécu jusqu'en 1490. Je remarquerai en passant une faute de Moréri: il dit avec un arrangement rétrograde, qu'Ambroise *se trouva aux conciles de Bâle et de Constance*. Comment justifierait-il la chose à l'égard du dernier chef? 4°. Le Bartholini (21) nous apprend que le pape Eugène IV, ayant su la mort de notre général de Camaldoli, en fut vivement touché. *Dum ejus primum inauditè morte subitè vi doloris abreptus in lachrymas et aliquandiu quoque ingemiscens, cum ex nomine vocare non cessaret, in has voces identidem erumpens, AMEROSI, fili, quis te mihi eripuit, quis ECCLESIAE LUMEN adeò intempestivè extinxit?* Ce pape sortit de ce monde l'an 1447. Si Ambroise mourut avant lui, que veulent dire tant d'auteurs qui s'accordent à remarquer qu'il vécut beaucoup (22)? Et à quoi songeait Paul Jove, en disant qu'Ambroise fut admiré d'Eugène IV, et de Nicolas V (23)? Quelques-uns veulent que l'un et l'autre de ces deux papes aient songé à le faire cardinal (24). Quoi qu'il en soit, ceux-là se trompent qui supposent une liaison d'amitié entre lui et Politien (25); car celui-ci ne vint au monde qu'en 1454.

L'imprimeur en était là, lorsqu'un de mes amis (26), que j'avais prié de consulter *Augustinus Florentinus*, m'a fait savoir, 1°. qu'on y voit que notre Ambroise mourut le 21 d'octobre 1439, au retour du concile de Florence auquel il avait souscrit (27); et qu'il était entré dans l'ordre à l'âge de quatorze ans et vingt-deux

(20) Sandius, Not. in Vossium, de Hist. lat., pag. 212.

(21) *Hodoeporicon Ambrosii, pag. ult.*

(22) *Excessit è vitâ planè senex. Jovius. Obiit valdè grandævus, non sine sanctitatis opinione. Whartoa.*

(23) *Il fut successeur d'Eugène IV.*

(24) Varillas, *Anecdotes de Florence*. Whartoa, *Append. ad Cave de Script. ecclesiast.*

(25) Val. Curio, *præf. in Diogen. Laërt.*, *apud Gesn. Biblioth.*, folio 32.

(26) *Monsieur de Larroque.*

(27) Aug. Florentinus, *in Vitâ Ambrosii, cap. XXIX.*

(18) *Voyez la remarque (A) de l'article CONARBUS, tom. V.*

(19) Vossius, de Hist. lat., pag. 556

jours, l'an 1400 (28); 2°. que dom Thomas de Minis, Florentin, qui a publié à Florence en 1606 le Catalogue des saints de l'ordre de Camaldoli, dit dans la page 45, qu'Ambroise le trente-cinquième général mourut en 1439. Je m'étonne que M. Wharton, qui a eu en main l'ouvrage d'Augustin de Florence ait fait fleurir notre Ambroise l'an 1440, et qu'il l'ait fait vivre encore long-temps. Vossius, qui l'a fait fleurir l'an 1450, n'a point vu clair dans cette affaire, et il n'a pas bien cité Jacques de Bergame, qui fait mention de notre Ambroise sous l'an 1431, et non pas, comme dit Vossius sous l'an 1449.

(F) *Son corps repose dans l'oratoire de Camaldoli, sans épitaphe ni ornement.* ] Don Mabillon, indigné de voir cela, marque dans son voyage d'Italie la réflexion qu'il fit là-dessus. *In oratorio, dit-il (29), sepultus est sine lapide et titulo magnus ille Ambrosius, Camaldulensium quondam summus præpositus, tum cœnobarum, tum eremitarum, qui sub Petro Delphino discessionem à cœnobaribus fecerunt. Subit indignatio, ut cum Plinio juniori loquamur (\*) , tanti viri post tot annos, reliquias neglectumque cinerem sine titulo, sine nomine jacere, cujus memoria orbem terrarum gloria pervagata est. Sed potior Ambrosii apud Deum gloria est ac memoria.*

(28) *Idem, cap. IV.*

(29) *Museum ital., tom. I, pag. 120.*

(\*) *Plinius, lib. VII, epist. X.*

CAMDEN (GUILLAUME), l'un des plus habiles et des plus illustres hommes de son siècle, naquit à Londres le 2 de mai 1551 d'une famille peu considérable (A). A l'âge de quinze ans il fut envoyé à Oxford. Il y étudia pendant cinq années, sans s'y faire graduer (B), et puis il revint à Londres, où il trouva entre autres patrons Gabriel et Geoffroi Goodman. C'étaient deux frères qui, ayant connu les beaux dons de Camden, se firent un grand plaisir de lui donner les moyens de les cultiver. L'un

d'eux (a), doyen de Westmunster, lui donna en 1575 la sous-régence de l'école que la reine Élisabeth avait fondée dans l'église de Westmunster (b). Camden, assez grand humaniste pour s'acquitter dignement de cet emploi, en remplit exactement toutes les fonctions, et ne laissa pas de s'occuper à des études plus relevées. Par inclination naturelle il s'attacha principalement à rechercher les antiquités de son pays; et, comme la beauté de son génie et la profondeur de son jugement lui firent bientôt découvrir toute l'étendue de ce dessein, et tous les secours qui lui étaient nécessaires pour y réussir, il tourna toutes ses pensées et tous ses travaux du côté des préparatifs de l'ouvrage qu'il méditait. C'était l'histoire des anciens peuples britanniques: il voulait traiter à fond de leur origine, de leurs mœurs et de leurs lois. Il était nécessaire pour cela, non-seulement qu'il entendît tout ce que les Grecs et les Latins nous ont laissé concernant la Grande-Bretagne, mais aussi l'ancienne langue de cette île, l'ancien breton et l'ancien saxon. Il fallait qu'il examinât les anciens itinéraires, qu'il fouillât dans les archives, qu'il consultât une infinité de vieux papiers. Il ne négligea rien de tout cela: ses diligences et ses soins furent extrêmes, et le fruit qu'il en tira le fut aussi; et comme sa réputation s'était ré-

(a) *C'était Gabriel.*

(b) *Regiæ scholæ in isthoc illustri collegio à serenissimâ reginâ Elisabethâ beatâ memoriæ fundatâ.... hypodidasalum.... constituit. Thomas Smithus, in Vitâ Camdeni, pag. 8.*

pendue même dans les pays étrangers, tous ceux qui savaient juger des choses le trouvaient singulièrement capable d'exécuter ce grand dessein, et l'y exhortaient et l'y aidaient chacun selon ses lumières. Il voulait connaître par lui-même la situation des lieux, et il n'y eut aucun coin en Angleterre qu'il ne visitât soigneusement. De tous ces travaux sortit au bout de dix ans la *Britannia*, qu'il fit imprimer à Londres en 1586 (C). Cet ouvrage répondit à l'espérance que les savans en avaient conçue : il fut si bien débité, qu'il fallut le réimprimer l'année suivante (c), et qu'outre les éditions d'Allemagne, on peut encore compter celles d'Angleterre de l'an 1590, 1594, 1600 et 1607 (d). Ceux qui connaissent la nature de cette sorte d'ouvrage n'ont pas besoin qu'on les avertisse que toutes les nouvelles éditions devenaient meilleures (D). Le grand succès de ce livre, et les louanges qu'il attira de toutes parts sur son auteur, n'ôtèrent rien à la modestie naturelle de Camden, et ne lui inspirèrent point l'envie de sortir de la poussière de l'école, dont il exerçait la sous-régence depuis long-temps. Si ses amis n'eussent pas eu plus de soin de sa fortune que lui-même, sa nation et son siècle auraient aujourd'hui la honte d'avoir négligé un si grand sujet (e). Mais on pourvut à cela ; car l'évêque de

Salisbury (f) lui conféra la prébende d'Ilfarcombe l'an 1588. Camden en a joui toute sa vie sans résidence, et sans avoir été promu aux ordres sacrés. Il succéda l'an 1593 à Édward Grant, qui avait été le modérateur de l'école de Westmunster ; et il composa une nouvelle grammaire grecque, qui parut l'an 1597, et qui a été reçue non-seulement dans l'école qu'il dirigeait, mais aussi dans tous les collèges d'Angleterre. Il fut tiré de la vie pédagogique en la même année, pour succéder à Richard Leigh, qui avait été roi d'armes sous le titre de Clarence. Cette dignité l'exposa au courroux d'un homme qui, croyant la mériter, et n'ayant point douté qu'elle ne lui fût conférée, regarda comme un affront la disposition qu'on en fit en faveur d'un autre. Pour dissiper son chagrin, et pour se venger de l'injure qu'il prétendit avoir reçue, il attaqua l'ouvrage de Camden, et en publia (g) une critique pleine d'aigreur et d'emportement (E). Camden lui répondit avec beaucoup de modération, se justifia très-doctement, et le convainquit de beaucoup de fautes grossières. Après cela, il ne crut point pouvoir employer plus dignement son loisir qu'à la recherche des anciens historiens de la nation. Il en ramassa plusieurs, et les fit imprimer en Allemagne l'an 1603. Il est temps que je parle de ses Annales de la reine Élisabeth, ouvrage qui ne lui a guère moins donné de réputation que celui qui a pour titre *Britannia*. Dès

(c) Voyez la remarque E à la fin.

(d) Smith., in Vita Camdeni, pag. 78.

(e) *Nullus aut ambitionis aut avaritiae testis percitus, sui plus aequo negligentior. Amici non item, ut saeculum apud posteros absolvent, quasi optimè meritos, inter quos Camdenus jure recensendus, neglectisset* Smith., in Vita Camdeni, pag. 17.

(f) Il s'appelait Jean Piers.

(g) L'an 1599.

que Camden eut été promu à la dignité de roi d'armes l'an 1597, Guillaume Cécile le pria de travailler à l'histoire de cette reine, et lui promit toutes sortes de mémoires. Camden s'y engagea ; mais la mort de Cécile qui arriva l'année suivante ralentit beaucoup l'ardeur avec laquelle il s'étoit déjà appliqué à cet ouvrage. Après la mort de la reine il se sentit encore moins animé, il se relâcha de plus en plus à l'égard de ce travail, par l'espérance que quelque autre l'entreprendrait, parmi tant d'habiles gens qui avoient été comblés des bienfaits de cette princesse ; mais, voyant que personne ne se mettait sur les rangs pour publier l'histoire d'un règne si glorieux, il reprit son premier dessein avec ardeur, il fouilla dans toutes sortes de bonnes sources, et publia en 1615 les Annales d'Angleterre et d'Irlande, depuis le commencement du règne d'Élisabeth jusqu'en 1589. Cet ouvrage qui est en latin fut reçu avec applaudissement, et il faut tomber d'accord qu'on n'eût pu traiter cette matière avec plus de jugement et de gravité, ni avec plus d'exactitude, ni avec une plus grande netteté de style. La suite de ces Annales, achevée environ l'an 1607, n'a paru qu'après la mort de l'auteur (h). Il ne voulut jamais consentir à la publier pendant sa vie, et, pour prévenir toutes sortes d'accidens, il en envoya une copie à Pierre du Puy à Paris (i). Quelques-uns ont voulu dire que le roi Jacques

avait fait ôter et ajouter diverses choses à la première partie en faveur de la reine sa mère (F) ; et ce conte vrai ou faux entretient le pyrrhonisme historique à l'égard des aventures de cette princesse (G). L'envoi fait à Pierre du Puy jette des soupçons (H). Camden, non content d'avoir employé sa plume au service de la république des lettres, y voulut encore employer son bien par la fondation d'une leçon en histoire dans l'académie d'Oxford. Il livra les titres de cette nouvelle fondation en 1622 et nomma pour premier professeur Degoreus Whear. Il mourut le neuvième jour de novembre 1623, dans une maison de campagne (k), où depuis l'année 1609 il avait passé tout le temps qu'il pouvait être hors de Londres. Il avait ordonné par son testament qu'on l'enterrât où il mourrait ; mais les exécuteurs de ce testament ne suivirent pas en cela son intention : ils l'enterrèrent avec pompe dans l'église de Westmunster. L'académie d'Oxford lui rendit de grands honneurs, et lui en rend encore. Finissons par dire qu'il n'était pas moins illustre par ses vertus que par sa science. Il était attaché à sa religion (l), et si modeste qu'il refusa le titre de chevalier. Il était sincère, doux, affable, bon ami : il haïssait et la médisance de langue et celle de plume : il ne portait point d'envie à son prochain, il n'était point vindicatif. Qu'on ne s'étonne pas après cela qu'il ait eu un si grand nombre d'il-

(h) L'ouvrage entier a été traduit en français par Paul de Belligent, avocat au parlement de Paris. On l'a aussi traduit en anglais.

(i) Voyez la remarque (H) ; citation (40).

(k) Elle était à Chesilhurst, à dix milles de Londres.

(l) C'était celle des évêques.

lustres amis en Angleterre, et dans les pays étrangers. Son attachement aux études l'empêcha de voyager hors de son pays, et de s'engager au mariage (m) (1). Plusieurs lettres, qu'il avait reçues ou écrites, furent publiées à Londres, l'an 1691 par M. Smith, qui y a joint une pièce de sa façon très-curieuse et très-bien faite : c'est la Vie de Guillaume Camden. On y trouve bien des particularités, dont la moins considérable n'est point celle qui concerne le ressentiment d'un gentilhomme, qui avait une parente placée avec déshonneur dans les livres de cet habile écrivain (K). On y trouve aussi que cet auteur n'a pas toujours mis son nom aux livres qu'il a publiés (L), et que la perte d'une partie des mémoires dont il se servit pour composer ses Annales (M) a été fort sensible à tous les curieux. C'est à tort, ce me semble, que l'on s'imaginerait, en vertu d'un passage de Casaubon, que Camden n'a fait que mettre en latin les Annales de la reine Élisabeth (N).

(m) Tiré de sa Vie composée par Thomas Smith, et mise à la tête de ses Lettres. publiées par le même auteur, à Londres, en 1691, in-4°.

(A) Il était d'une famille peu considérable.] Son père natif de Lichfield dans la province de Stafford vint s'établir à Londres, et y exerça le métier de peintre. Il ne laissa que peu de bien en mourant; de sorte que son fils, qui était encore un petit enfant, fut entrete nu dans la maison des orphelins. Camden dans sa grande élévation fut si éloigné de vouloir soustraire à la connaissance publique l'obscurité de sa famille, qu'il laissa par son testament une coupe de vermeil (1) à la communauté des peintres

(1) Elle coûta seize livres sterling. C'est près de vingt pistoles.

avec cette inscription, *Gul. Camdenus Clarenceus, filius Sampsonis, pictoris Londinensis, dono dedit.* C'était une de ces coupes dont on se sert dans les repas de cette communauté aux assemblées solennelles. Camden, du côté de sa mère, appartenait à une ancienne (2) maison (3).

(B) Il étudia à Oxford, sans s'y faire graduer.] Je remarque cela, afin d'avoir occasion de dire qu'en 1588, lorsque sa réputation l'avait mis au-dessus de la qualité de maître ès-arts, que l'académie d'Oxford a coutume de conférer à ceux qui ont fourni la carrière de sept années, il demanda d'y être promu. On lui répondit qu'il le serait, pourvu que, selon la coutume, il se présentât à la prochaine assemblée de l'académie. Il n'eut pas le temps d'y aller : mais en 1613 il comparut à l'académie, y étant allé pour assister aux honneurs funèbres de Thomas Bodley, et il reçut le titre de maître ès-arts. C'était un grand honneur pour cette illustre université, qu'un homme de cet âge, et de cette réputation, souhaitât d'avoir ce titre (4).

Notez qu'il y a des écrivains qui assurent que l'académie le lui offrit, mais qu'il ne crut pas alors en avoir besoin, et qu'il y a beaucoup d'apparence qu'il ne l'accepta pas. C'est le sentiment de M. Gibson (5), et il l'appuie sur l'autorité de M. Wood.

(C) Il fit imprimer sa Britannia à Londres en 1586.] Par cette date on réfute ceux qui disent que le roi Jacques donna ordre à Guillaume Camden de décrire l'Angleterre. Cette description fut imprimée cinq fois de suite à Londres avant la mort de la reine Élisabeth. Il ne paraît point que cette princesse soit entrée dans le dessein de l'auteur : il fut poussé à ces recherches par le goût ou par le tour naturel de son génie, et il employa ses pas et ses veilles à exécuter son plan, sans qu'il paraisse, comme je l'ai déjà dit, que la cour lui eût donné quelque commission sur ce su-

(2) C'est celle des Curwens, issue de Gospatrick, comte de Northumberland.

(3) Ex Vita Camdeni, autore Thomâ Smitho, pag. 2.

(4) Ex eodem Thomâ Smitho, ibid., pag. 6, 7.

(5) Gibson, Vie de Camden. Voyez ci-dessus la citation (35).

jet, ou qu'elle lui eût promis quelques gages (6). Il y a donc une faute dans le passage que je vais citer : je le rapporterai un peu au long, parce qu'il contient un éloge qui ne peut pas être suspect : on se souvient des justes plaintes que la Relation de Sorbière fit pousser (7). « L'Angleterre est le pays » du monde le mieux connu, parce » que Cambdenus, par ordre du roi » Jacques, en fit une description, à » laquelle il employa plusieurs années » de voyages faits tout exprès. Il suivit le cours des rivières, et décrivit à droite et à gauche tout ce qu'il rencontra. Il fit plusieurs courses dans le plat pays, pénétra les forêts, et traversa les montagnes. De sorte qu'il découvrit ce qu'il y avait à remarquer, plaça exactement jusques aux moindres châteaux, et rapporta en passant l'histoire, la généalogie, et les alliances de toutes les familles considérables. Son ouvrage fait une des plus curieuses parties de l'atlas de M. Blaeu (8). » M. Smith remarque que la *Britannia* de Camden fait la quatrième partie de l'atlas de Janssonius imprimé à Amsterdam l'an 1659; mais qu'elle y est fort changée; on n'y garde point l'ordre de l'auteur, on n'y dit pas tout ce qu'il a dit, on coud à son ouvrage par-ci par-là ce que disent d'autres, et on ne marque pas ce qui vient de lui, et ce qui vient d'un autre écrivain. *Nitidissimis quidem characteribus, sed ordine planè diverso : multis omissis, multis quoque à Johannis Speedi aliorumque scriptis interpositis adjectisque, ut quid ipse Camdenus, quidve illi scripserint meritò ambigatur* (9). Si quelqu'un voulait réimprimer cet ouvrage, on pourrait lui fournir plusieurs corrections et additions faites par l'auteur (10). Voyez la remarque (E) vers la fin.

(D) .... On la réimprima plusieurs fois.... toutes les nouvelles éditions

(6) M. Smith, pag. 10, fait seulement entendre que Philippe Sidney encouragea l'auteur, et lui fit offre de son amitié.

(7) M. Sprat publia en anglais un *Traité* contre la Relation de Sorbière, lequel *Traité* traduit en français, et augmenté par le traducteur, a été imprimé à Amsterdam, 1675.

(8) Sorbière, Relation d'Angleterre, pag. 19, édition de Hollande, 1666.

(9) Smith, in *Vita* Camdeni, pag. 73.

(10) *Idem*, *ibid.*

*dévenaient meilleures.* ] Il y a des matières inépuisables; on y peut toujours ajouter, parce qu'on oublie toujours certaines choses qu'on aurait pu dire. Voilà le destin des dictionnaires. Il y a d'autres sujets si difficiles, si obscurs, chargés de tant d'accessoires, que tout ce que l'on peut faire c'est de ne s'y tromper pas souvent. En un mot, il y a beaucoup de raisons pour lesquelles un livre se perfectionne à force d'être imprimé et réimprimé. Assez souvent il devient bon, de fort méchant qu'il commence de paraître. C'est toujours un désavantage pour l'auteur; car on lui peut dire qu'il s'était un peu trop hâté, et que son ouvrage n'était la première fois qu'un misérable avorton. Notre Camden n'est point dans le cas. La dernière édition de sa Bretagne est incomparablement meilleure que la première; mais la première ne laissait pas d'être bonne. Je rapporte les paroles de M. Smith, et je m'assure que les habiles lecteurs ne condamneront point cette remarque : elle est très-propre à instruire de la manière dont il faut juger de certains ouvrages. Or, qu'y a-t-il de plus nécessaire que de former le jugement de son lecteur, en lui mettant devant les yeux certaines pensées détachées et choisies d'un autre livre? Voilà le motif qui me porte à fourrer de ces sortes de détachemens dans ce dictionnaire; ce qui soit dit une fois pour toutes. Voici ma citation. *Cùm enim opus ejusmodi ex argumentorum, quæ in illo tractantur, varietate continui incrementi capax sit, et tam ingenti rerum hactenus incognitarum, quarum origo aut obscura aut incerta, copiâ et apparatu referciatur; nemo, qui de hisce studiis rectè, et prout par est, judicandi facultate pollet, errores, si qui in primis editionibus reperirentur, non ex levitate et inconstantia mentis, non ex præcipiti insulsas et nullo fundamento innoxias conjecturas venditandi audaciâ aut inani pruritu, sed ex defectu debite auctoritatis aut mentis non semper attentæ variisque cogitationibus distractæ lassitudine admissos, qui vel vigilantissimo obrepere possint, exprobare, aut illud omnibus numeris nondum fuisse absolutum mistis querelis mirari debet. In hoc fecundi ingenii partu pulchra quidem linea-*

*menta apparuere, et nullo vitio distorta compages, quibus novos colores integrumque vigorem inductura esset maturior ætas. Hoc nempe erat plurimum annorum et cumulationis experientie negotium, ut lucubrationes istæ, sæpe et repetitis curis recognitæ, limæque accuratiori perpolitæ, non auctariis in justam decoramque molem demum crescerent* (11). Tout ce latin-là mérite d'être pesé.

(E) . . . *Un homme irrité . . . attaque sa Britannia, et en publia une critique pleine . . . d'emportement.* ] Cet homme, nommé Raoul Brook, était héraut d'armes du titre d'York. Ayant employé deux années à examiner la Bretagne de Guillaume Camden, il publia en Anglais un livre dont le titre revient à ceci : *Découverte des erreurs qui peuvent faire du tort et du préjudice aux familles et aux successions de l'ancienne noblesse de ce royaume, dans la fort célèbre Britannia.* Il le publia sans permission, et sans nommer ni le libraire, ni celui qui l'imprima. Il ne se contenta pas d'attaquer Camden sur les matières généalogiques, il l'accusa de plagiat sur toutes les autres, c'est-à-dire d'avoir pillé les écrits du docte Leland. M. Smith se plaint de ce que l'auteur qui a publié une histoire ecclésiastique d'Angleterre a renouvelé cette accusation de Raoul Brook. *Cujus solius auctoritate fultus scriptor quidam ex nostratibus, utinam ob mentis solertiam et judicium pariter ac ob ingenium et industriad commendandus, eandem calumniam credulè reque penitus inexploratâ arripit* (12); et il nous apprend que la réponse de Camden servit d'appendix à la cinquième édition de la Bretagne, qui parut l'an 1600, dédiée à la reine Elisabeth (13). Cet auteur ne toucha d'abord aux matières généalogiques que superficiellement; mais depuis qu'il fut roi d'armes, il les étudia à pleiu fond (14), sa charge le demandait, et par ce moyen il se rendit pro-

pre à éclaircir doctement dans sa réponse mille obscurités sur ce chapitre. Il avoua la dette lorsqu'il connut qu'il s'était trompé, et ne nia point que ceux qui avaient traité de l'art héraldique ne lui eussent passé par les mains; mais, puisqu'il avait parlé d'eux avec éloge, de quoi pouvait-on se plaindre? Ce que je viens de dire montre que l'édition de l'an 1600 surpassa les précédentes; mais elle fut inférieure de beaucoup à celle de 1607. Camden s'y surpassa lui-même, et c'est alors qu'il mérita principalement les éloges qu'on lui a donnés du Varron, du Strabon, du Pausanias Britannique. Cette dernière édition fut accompagnée de cartes géographiques et de figures (15). On a un abrégé de cet ouvrage et une version anglaise. Reinier Vitellius de Ziric-zée est l'auteur de l'abrégé: Philemon Holland, médecin anglais, est l'auteur de la version (16). Il s'est trouvé un auteur qui se faisait fort de découvrir une infinité de fautes dans la Bretagne de Camden, mais jusqu'ici on n'a point vu l'accomplissement de ses promesses. *Illud ditissimum et uberrimum antiquitatum Britannicarum penu, non minore fide et judicio quam curâ et methodo digestum ordinatumque omnes harum rerum studiosi bonique judices agnoverunt, excepto unico D. Simondsio Dewesio, qui nescio quo invidiæ œstro percitus, se in Magnæ Britannicæ, quam molitus est, Historiâ, vix unam in ipsius Camdeni toties celebratâ Britannicâ paginam suis carere erroribus ostensurum contendit. Sed hoc decantatum opus historicum nec ipse nec alii post quinquaginta annos hactenus in lucem produxerunt* (17).

Depuis la première édition de ce dictionnaire, j'ai vu un ouvrage in-folio, imprimé à Londres l'an 1695, et intitulé : *Camden's Britannia newly translated into English : with large Additions and improvements published by Edmund Gibson, of Queen's Colledge in Oxford*; c'est-à-dire, *La*

(11) Smith., in Vitâ Camdeni, pag. 15.

(12) *Idem*, *ibid.*, pag. 24. Il met en marge in Historiâ ecclesiasticâ Britannicâ (hoc enim magnifico titulo istam Rhapsodiam insignire placuit), *lib. V*, pag. 198.

(13) *La première édition fut dédiée à Guillaume Cécile.*

(14) Smith., pag. 25.

(15) Elle était in-folio, les trois premières étaient in-8°. ; les deux suivantes furent in-4°. *Idem*, pag. 78.

(16) *Idem*, *ibid.*

(17) *Idem*, *ibid.*, pag. 45, 46, il met en marge, in litteris ad Jac. Usser. 28. Sept. datis que exstant in Usserianarum epistolarum Sylloge. pag. 496. C'est donc Dewesius, qui devait tant montrer de fautes.

*Bretagne de Camden nouvellement traduite en anglais, avec plusieurs additions très-amples, publiée par Edmond Gibson, du Collège de la Reine à Oxford.* L'un des motifs qui ont porté à donner cette nouvelle version anglaise (18), est que le docteur Holland, qui avait fait l'autre, y avait mêlé plusieurs choses de son crû. Ce mélange, que bien des lecteurs ne reconnaissaient pas, a été cause qu'il y a eu des écrivains qui se sont servis de l'autorité et du témoignage de Camden pour prouver des faits qu'il n'avait point avancés. Ils prenaient pour l'original ce qu'il ne fallait considérer que comme des pièces que le traducteur y avait cousues. M. Gibson a donc cru que, pour empêcher qu'à l'avenir on ne tombât dans cet inconvénient, il fallait donner une traduction de Camden qui fût repurgée de tout ce qui était venu d'une autre main. C'est ce qui fera que désormais ceux qui voudront citer Camden ne courront point risque de tomber dans une fausse citation. Mais parce que les additions du docteur Holland sont quelquefois bonnes, et qu'on a cru dans le monde qu'il avait consulté Camden lorsqu'il avait trouvé des obscurités, M. Gibson les a conservées; il les a mises au bas du texte en plus petits caractères. Voici d'autres choses qui relèvent extrêmement le mérite de cette nouvelle version. On y a joint des remarques à la fin de chaque province, soit pour confirmer ce que Camden avait avancé, soit pour donner une relation plus particulière des lieux qu'il avait décrits, ou la description des lieux dont il n'avait point parlé. Chaque partie du texte qui a du rapport à ces additions est marquée d'une lettre qui fait trouver aisément le commentaire qui la regarde. M. Gibson a donné la liste des personnes qui lui ont fourni des matériaux. Elle est fort capable de prévenir en faveur de ses remarques, et de montrer que l'on travaille beaucoup en Angleterre à l'illustration des antiquités du pays, et aux plus exactes topographies. Il a donné aussi une vie de notre Camden. Ce n'est presque que l'abrégé de celle que M. Smith avait publiée. Par occasion, il a publié trois lettres an-

glaises de Camden au docteur James, qui n'étaient point dans le recueil de M. Smith. Notez qu'il observe que, dans l'espace de trois ans, il se fit à Londres trois éditions du *Britannia* de Camden.

(F) *Quelques-uns ont voulu dire que le roi Jacques avait fait ôter et ajouter diverses choses à la 1<sup>re</sup>. partie de ses Annales en faveur de la reine sa mère.]* Louis du Moulin, serviteur fidèle de Cromwel, et indépendant outré, avança dans une harangue qu'il récita à Oxford, que les flatteurs du roi Jacques avaient sali vilainement l'histoire de Camden, en y fourrant plusieurs choses contre le sentiment de l'auteur. *Criminantur alii, inter quos (\*) Ludovicus Molineus, in rebus Angliæ turbandis à primis impii belli civilis incendiis occupatissimus, tyrannidis Cromwellianæ strenuus assertor, et post auspaticissimum R. Caroli II reditum adversus Ecclesiæ Anglicanæ ritus et disciplinam scriptor maledicentissimus, aliam manum accessisse, præter haud dubio mentem authoris, undè opus fœdè commaculatum fuit, hisce corruptelis in aulæ regiæ adulatorum, ut ille pro solito candore et modestiâ loquitur, traductis derivatisque* (19). M. Smith rejette cela comme une insigne médisance, et soutient que Camden a pu en bonnête homme et en fidèle historien rapporter la révolution d'Écosse, et les aventures de l'infortunée reine Marie, autrement que Buchanan ne les rapporte; et qu'ainsi la bonne foi et la prudence ont concouru à lui faire dire des choses qui tendent à la justification de cette princesse. Il ajoute qu'il faut présumer que si Camden a soumis son livre à la censure du roi son maître, ç'a été seulement dans la vue de rectifier ce qui pourrait n'être pas assez conforme à l'exacte vérité. *Neque aliâ de causâ serenissimi regis Jacobî aut illius nobilissimi viri à rege fortean deputati, ad quem scripsit... censure Annalium supplementum, ut par est credere, subjecit, quam ut veritas magis magisque erroreretur, et si quicquam ipsi minus intento aut non probè edocto subrepsisset, regiis*

(\*) Oratione in laudem G. Camdeni, habita Oxoniæ, 10 julii 1652.

(19) Smith, in Vita Camdeni, pag. 54.

(18) Elle a été faite par différentes personnes.

*curis limatum emendaretur* (20). Il est certain que Louis du Moulin n'est pas le premier qui a dit qu'on avait cousu des pièces au livre de Camden; car, dès l'année 1620, il y eut un gentilhomme écossais, dont le père fut fort mêlé aux troubles d'Écosse, qui se plaignit des Annales de Guillaume Camden sur ce pied-là. *Quinquennio post emissam in dii luminis auram historiam D. Metallanus de patris sui baronis Lidingtonie, qui turbatissimis Scotie rebus, RR. Mariâ et Jacobo regnantibus, multum momenti et ponderis auctoritate sua et consiliis addiderat, famâ sollicitus, Camdeno molestiam facescivit, ac si non motu proprio et ex se, sed ex aliorum invidia et in parentem malignitate clausulis insitiis eam exagitasset* (21).

M. Smith (22) se plaint d'un auteur moderne, qui accuse Camden d'avoir soufflé le froid et le chaud, je veux dire d'avoir fourni des mémoires à M. de Thou fort différens de ce qu'il publia ensuite dans les Annales. L'auteur moderne prétend que M. de Thou s'en plaignit, et qu'il reprocha à Camden cette inconstance avec quelque espèce d'indignation. Cela regarde principalement les troubles d'Écosse, et ce n'est que sur cet article que les amis de Buchanan, et les ennemis de la mère du roi Jacques, soutiennent que les Annales de Camden furent altérées. M. Smith remarque d'abord que cet envieux adversaire de Guillaume Camden n'apporte aucune raison qui puisse donner quelque ombre de certitude à ce reproche; et puis il observe que, M. de Lisle ayant lié, en 1606 (23), un commerce d'amitié et de lettres entre M. de Thou et Camden, celui-ci répondit sincèrement à la prière que M. de Thou lui avait faite. M. de Thou lui demanda si son histoire lui plaisait: Camden lui fit réponse qu'il y avait trouvé sur les affaires d'Écosse plusieurs récits qui n'avaient nul fondement, ou qu'un faible fondement,

et qui avaient été empruntés d'un écrivain qui avait employé toute sa malice et tout son esprit à noircir la reine Marie. *Pro amore veritatis et amicitie jure, id quoque rogatus, monet quasdam rerum Scotticarum narrationes aut nullo aut debili prorsus fundamento niti, Buchananumque à quo illas acceperat, omnes tum ingenii tum malitie nervos contentuisse, ut Mariæ reginæ famam spurcissimis convitiis lederet* (24). M. Smith ajoute, 1°. que M. de Thou témoigna beaucoup de regret d'avoir encouru la censure et la colère du roi Jacques, pour s'être trop arrêté à l'histoire de Buchanan; 2°. que Camden par ordre du roi son maître fit une liste des faussetés qu'on avait trouvées dans M. de Thou, à l'égard des troubles d'Écosse (25), et l'envoya à ce grand historien; 3°. que si M. de Thou eût reçu d'assez bonne heure cet avis, il n'aurait pas été si partial contre la reine Marie, et pour le comte de Mourrai, et n'aurait pas eu ensuite recouru aux vaines excuses qu'il avait imaginées; 4°. que tous ceux qui péseront bien ces remarques seront convaincus que Camden n'a point écrit à M. de Thou des choses qui soient différentes de ce qu'ensuite il a publié dans ses annales d'Élisabeth. *Hæc seriò pensitanti non aliter Camdenum ad Thuanum, aut ab iis diversa que post in Annalibus posuit, olim scripsisse; quicquid in contrarium fingitur, vero verius esse videbitur* (26).

Il faut avouer que ces considérations ont quelque force; car 1°. la lettre, que M. de Thou écrivit à Camden au mois de février 1605, témoigne qu'ils ne se connaissaient pas encore. *Vix speraveram, ut rogatus à me faceres quod solâ D. Insulani amicissimi viri commendatione fecisti. Quid enim sum ut seria tua studia tantisper renorer? Camdenum in meis legendis jacturam bonarum horarum fecisse? tanto hominem sibi ignotum beneficio devinxisse* (27)? Camden avait lu les livres de M. de Thou à la prière de M. de Lisle: M. de

(20) Smith., in Vitâ Camdeni, pag. 55.

(21) *Ibidem*, pag. 57.

(22) *Ibidem*, pag. 52.

(23) *Litteris per D. Insulanum... anno m. dc. vi. missis*. Smith., in Vitâ Camdeni, pag. 52. S'il n'y a point là une faute d'impression, la première lettre de M. de Thou à Camden n'est pas bien datée. Voyez ci-dessous, citation (27).

(24) Smith., in Vitâ Camdeni, pag. 52.

(25) Cette liste est imprimée à la fin des Lettres de Camden.

(26) Smith., in Vitâ Camdeni, pag. 54.

(27) Pag. 68 Epistolæ. Camdeni.

Thou admirant que Camden eût pris cette peine pour un auteur qui lui était inconnu, et qui ne l'en avait pas prié lui-même, l'en remercie d'autant plus soigneusement. On peut donc être certain que c'est la première fois qu'il lui écrit. Or alors les livres de son histoire qui traitent des troubles d'Écosse étaient déjà sous la presse (28); il ne les avait donc pas composés sur les mémoires de Camden. 2°. Il le consulte dans la même lettre : il sait que le roi Jacques est en colère contre Buchanan, il ne sait si Buchanan a été trop aigre (29), il ne voudrait pas offenser la cour d'Angleterre, mais il ne peut se résoudre à supprimer des faits véritables; il prie donc Camden de l'assister de ses conseils dans une conjoncture si délicate. Il ne lui demande point de mémoires (30), mais un mot d'avis : *Scribe, et amico consilii inopi tuum ne denega. Innuere verbo potes, nec opus est ut distinctius scribas* (31). 3°. On ne sait pas en détail ce que Camden lui répondit; mais on sait qu'il lui conseilla de garder beaucoup de modération : car lorsque sur la fin de juillet 1606 M. de Thou lui envoya le second volume de son histoire, il lui marque qu'il appréhende de n'avoir pas gardé le tempérament que Camden lui avait conseillé (32); et là-dessus, il dresse une apologie fort spécieuse pour le comte de Mourrai, afin de s'en couvrir lui-même. 4°. L'événement lui montra que sa crainte n'avait été que trop bien fondée. Le roi Jacques se fâcha extrêmement contre lui, et commanda à Guillaume Camden de lui envoyer un catalogue des fautes concernant les troubles d'Écosse. 5°. Il paraît par une lettre de M. de Thou du 13 d'avril 1608, que Camden

n'avait point encore fourni de mémoires, si vous exceptez ce qu'il avait envoyé concernant l'Irlande; car M. de Thou témoigne qu'il voudrait bien avoir reçu de semblables instructions touchant l'Angleterre et l'Écosse; et, en ce cas-là, il ne doute point qu'il n'eût gardé des mesures capables de contenter la cour d'Angleterre. Que peut-on souhaiter de plus décisif contre ceux qui ont débité que Camden communiqua à M. de Thou des choses qu'il ne mit point ensuite lui-même dans ses Annales? Nous allons voir que M. de Thou déplore que, pour n'avoir pas été secouru de Camden, il ait été obligé à ne suivre que Buchanan. *In Hibernicis jam multum profeci..... Utinam quæ vestra sunt, et ad universam Britanniam spectant, pari compendio et simplicitate scripsisses. Sic enim factum esset, ut temperamentum, quod in Scoticis à me quidam fortassè sunt desideraturi, tuis vestigiis insistens, facilius secutus essem, et in vestratium magnatum offensionem, quam vitatam cupiebam, non incurrissem. Sed cum neminem haberem præter Buchananum, necesse mihi omninò fuit seriem illius tragicæ narrationis, per alios eosque religioni protestantium minimè addictos antea adprobatae, petere : cæterum omni insectatione omissa* (33). 6°. Une lettre (34), que M. de Thou écrivit à Camden l'an 1613, témoigne à la vérité qu'il avait reçu des mémoires d'Angleterre à quoi Camden avait bonne part; mais c'était M. Cotton qui les lui avait fait tenir par le commandement du roi Jacques. D'où il faut conclure que ces mémoires étaient conformes à ceux que Camden a suivis dans ses Annales. D'où seraient donc venus les reproches qu'on prétend que M. de Thou lui a faits? 7°. Enfin, parmi les lettres écrites à Camden, et publiées par M. Smith, il n'y en a point de M. de Thou, de M. du Puy, ou de quelque autre, qui fasse mention de ces reproches. Voyez la remarque (H).

(28) *Ibidem.*

(29) *Acerbius hæc FORTASSE à Buchanano scripta, et audio discipulum præceptoris ob id succensere; et tamen quia ges. a sunt citra flagitium dissimulari non possunt. Pag. 68 Epistolarum Camdeni.*

(30) *Notez néanmoins qu'il lui en demande pour l'Irlande, et qu'il promet de profiter des remarques qu'il avait reçues de lui sur le volume déjà imprimé; d'en profiter, dis-je, à la prochaine édition.*

(31) *Pag. 68 Epistolar. Camdeni.*

(32) *Mitto ad te... secundum historiarum nostrarum tomum, sed valde vereor ut temperamentum illud de quo monueras in rerum Scoticarum narratione ubique servaverim. Pag. 73 Epistol. Camdeni.*

(33) *In Epistol. Camdeni, pag. 97.*

(34) *Ibidem, pag. 139.*

raisons. Voici le précis de sa dispute : M. de Thou écrivant à Camden, en lui envoyant le second volume de son histoire, lui fait d'abord des excuses, et lui déclare qu'il a peur de n'avoir pas bien suivi ses conseils dans la narration des événemens d'Écosse, et il dit, vers la fin de la même lettre, qu'il a raconté ces choses comme il les avait apprises de quelques Écossais témoins oculaires, à la balance desquels il avait pesé les écrits de Buchanan. N'est-ce pas une preuve, ou qu'il n'avait reçu de Guillaume Camden aucun mémoire, ou qu'il ne s'était point servi de ce qu'il pouvait en avoir reçu ? Ajoutez à cela que s'il fût tombé dans l'erreur, et s'il eût choqué sa majesté Britannique pour avoir suivi les informations de Camden, il eût eu droit de se promettre que celui-ci lui en ferait des excuses. La bonne foi et l'honnêteté demandaient qu'en ce cas-là Guillaume Camden s'excusât soigneusement auprès de M. de Thou, et lui témoignât qu'il avait été alors dans l'erreur ; mais que les conversations du roi, et la lecture des actes publics, lui avaient fait connaître la vérité. Voilà sans doute ce que Camden eût dû faire dans quelque endroit de ses remarques critiques sur l'histoire de M. de Thou : mais c'est ce qu'il n'a point fait ; il se contente de critiquer : il mêle de l'aigreur dans cette censure ; il blâme beaucoup M. de Thou d'avoir suivi Buchanan plus qu'il ne fallait. Peut-on bien croire que M. de Thou piqué de la sorte n'eût pas témoigné son ressentiment, et n'eût pas écrit à son censeur, *Si je me suis trompé, c'est vous-même qui en êtes cause ?* Il fallait que dès ce temps-là il lui reprochât ce qu'on veut qu'il ne lui ait reproché qu'après la lecture du premier tome des Annales d'Élisabeth (35). Il y a mille traditions de cette nature, qui courent des siècles entiers par tout un royaume, sans avoir d'autre fondement que les fantaisies d'un parti préoccupé, soupçonneux, et artificieux. Examinez-les un peu à fond, donnez-vous la peine de chercher des preuves contre, ce n'est plus que de la fumée.

(35) Tiré de la Vie de Camden, composée par M. Gibson, et mise au-devant de la nouvelle version anglaise du Britannia de Camden.

(G)..... et ce conte..... *entre-tient le pyrrhonisme historique à l'égard des aventures de Marie Stuart.* ] Ceux qui favorisent la cause des Écossais citent Buchanan ; ceux qui favorisent la reine Marie citent Camden. Dans ce conflit les préjugés seraient contre Buchanan. 1°. Une vie coureuse et vagabonde comme la sienne, et tant de vers qu'il a composés, satiriques d'un côté, lascifs et impudiques de l'autre, ne préviennent point en sa faveur, et empêchent pour le moins qu'on ne conçoive de sa probité une aussi bonne opinion que de la vertu de Camden, qui a toujours vécu en homme sage, et sans reproche. 2°. De plus, Camden n'a point été personnellement intéressé à la justification de Marie, comme Buchanan a été personnellement intéressé à la noircir. Buchanan était engagé des plus avant dans la faction qui détrôna et qui chassa cette reine : il avait donc participé à une conduite dont la faute devenait très-exécration, si cette reine n'était pas très-criminelle ; au lieu que plus les crimes de cette princesse auraient été abominables, moins blâmerait-on ceux qui l'ont chassée. J'ai touché ailleurs (36) cette considération : M. Smith ne l'oublie pas ; je le cite ici même (37). 3°. Buchanan avait pour patron le chef du parti qui détrôna Marie Stuart ; et au contraire Camden avait mille obligations à la reine Élisabeth. Ainsi Buchanan fait un manifeste pour son Mécène en chargeant la reine Marie ; mais ce que Camden avoue à la décharge de Marie est une tache à la mémoire de la reine Élisabeth. 4°. Enfin Buchanan est ennemi des catholiques, et Camden aussi. Cette conformité de religion met une grande inégalité dans leurs témoignages ; celui de Buchanan en devient plus faible ; celui de Camden en devient plus fort. Les écrivains catholiques, panégyristes outrés de Marie, n'ont pas

(36) Dans la remarque (C) de l'article BUCHANAN.

(37) *Puchananum, à quo illas acceperat, omnes tunc ingenii et malitiæ nervos contendisse, ut Mariæ reginæ famam spuicissimis convitiis læderet : qui non aliter sperare poterat, se perfidiam et flagitiosam rebellium subditorum, qui vindicandæ religionis et legum Scotiæ violatarum specie et prætextu arma sumpsissent, facinorosa posse tueri.* Smith, in Vitâ Camdeni, pag. 52, 53.

manqué de faire observer à leurs adversaires qu'ils la justifiaient, non pas en citant l'ouvrage de quelque moine, ou d'un bon papiste; mais en citant un hérétique, historiographe de la reine Élisabeth sa bienfaitrice.

Si l'on n'avait rien à opposer à cela, ceux qui se déterminent par la plus grande probabilité ne demeureraient pas un moment au pyrrhonisme historique : mais on peut leur opposer que Camden a travaillé sous un prince qui, comme fils de Marie, devait souhaiter qu'on noircît plutôt le règne d'Élisabeth que celui de sa propre mère; et qu'ainsi personne ne doit s'étonner que cet annaliste ait sacrifié en certaines choses la gloire de la feue reine, à la tendresse du prince régnant. De plus, pour être ennemi des catholiques, Camden n'en a pas été moins contraire aux puritains écossais. Personne n'ignore de quel air les évêques traitent encore aujourd'hui les maximes de Buchanan et de sa faction (38). Voilà ce qu'on peut dire pour affaiblir le témoignage de Camden, et voici ce qu'on dit actuellement. On dit que son ouvrage fut mutilé par les ordres du roi Jacques, et que les vides que cela fit, servirent de fond à d'autres morceaux plus conformes aux volontés de ce prince. Avec cette supposition, on renverse tous les avantages que les catholiques prétendent tirer des Annales d'Élisabeth. Mais cette supposition est-elle vraie? Je n'en sais rien. Est-elle certaine? Si elle l'était, M. Smith, prêtre de l'église anglicane, ne l'oserait pas nier. Est-elle un sujet de pyrrhonisme? Sans doute; puisqu'à Londres même les uns la nient, les autres l'affirment. Nous allons parler d'une chose qui la rend probable; c'est que Camden envoya à Paris une copie de son second tome. N'est-ce pas un signe qu'il craignait qu'on n'altérât son

manuscrit? Cette crainte n'est-elle pas une marque qu'il avait déjà passé par cette épreuve? Si ce n'est pas une bonne marque, n'est-ce pas du moins un prétexte de contester, et un aliment de dispute?

(H) *L'envoi fait à Pierre du Puy jette des soupçons.*] C'est tout ce qu'on peut dire raisonnablement, vu qu'il y a plusieurs autres causes qui ont pu déterminer cet auteur à en user de la sorte. En effet, M. Smith en a rapporté deux ou trois, sans songer seulement à celle que d'autres donnent pour l'unique; je veux dire qu'il n'a lâché aucun mot qui témoigne que l'expérience du passé faisait croire à Camden que le roi Jacques donnerait à corriger l'autre partie des Annales. Je m'en vais donner les paroles de M. Smith, et ses citations. *Cum verò molestiam, invidiam, obtrectationem, et odium, à quibusdam malevolis, fato cum ceteris historiarum scriptoribus qui veritati litârunt communi, indè sibi quoque ex vitio et malignitate sui sæculi creari offēdisset, mentem contra alterius homini, dum viveret, editionem nullis machinamentis expugnandam obfirmavit. Ut posteritati tamen, quæ absque affectu solet judicare, integer servaretur, nec incendio aut quocumque tristi casu deletus, aut malignorum hominum invidia suppressus intercideret, apographum fidelissimè exscriptum (archetypo, quod in bibliothecâ Cottonianâ conservatur, apud se retento) tanquam sacrum depositum Petri Puteani curæ et fidei concredidit (\*1), et cò quidem libentiùs, magni Thuani exemplum sibi ob oculos ponens, cujus historiarum reliqua pars ante mortem inedita, cùm eam publicæ lucidonare curatoribus testamenti non liceret (39), forsitan perisset, nisi mens periculi præsaga, exemplari (\*2) apud virum integerrimum nobilissimumque Georgium Michaelē Lingelsheimium relicto, istud damnum prudentissimè antevertisset (40).* Il est même vrai que l'annaliste aurait pu crain-

(38) Hinc, *C'est-à-dire, de ce qui s'était fait en Écosse contre Marie Stuart, ista impia dogmata, omne jus regnandi populo, reges in ordinem cogendos, si contra leges deliquerint, licere populo et inferioribus magistratibus vi et armis religionem et rempublicam, invitis qui summo imperio potiuntur, reformare, et ejusmodi reliqua, quæ ipsam religionem tollunt, certamque humano generi perniciem inferunt: hiac in rerum Scotticaram Historiâ, et potissimum in isto infami libello, qui Detectio inscribitur, calumniæ, in R. Mariam enatæ. Smith, in *Vitâ Camdeni*, pag. 53 edit. Londini, 1691.*

(\*1) *Vide etiam, V.-Cl.-Petri Puteani Vitam à Rigaltio conscriptam, Parisiis, 1652, 4, pag. 50, et epistol. CCLVII, pag. 310.*

(39) *Liberet répondrait mieux au passage de M. de Peirese, qu'on rapportera bientôt.*

(\*2) *Vide epist. CCXLVI, pag. 310.*

(40) *Smith, in Vitâ Camdeni, pag. 58.*

dre l'altération de la suite de son ouvrage, encore qu'il n'eût rien éprouvé de semblable à l'égard du premier volume : car un livre, après la mort de l'auteur, est sujet à beaucoup plus d'accidens que pendant sa vie. Or, Camden avait résolu d'empêcher toute sa vie que la suite de ses Annales ne s'imprimât. J'ajoute qu'on lui fit peur du hasard qu'avait couru l'histoire de M. de Thou, et qu'on l'exhorta par cet exemple à imiter la précaution de ce président. Voici ce que M. de Peirese lui écrivit l'an 1620. « Si celle de M. de Thou nese fût trouvée que chez lui, elle courrait fortune d'être supprimée ; car ses exécuteurs testamentaires, tuteurs des enfans, la voulaient faire mettre dans le feu pour des intérêts particuliers. M. Linghelsein, à qui feu M. de Thou en avait confié une copie, a tout sauvé. Si M. Grotius nous eût cru plus de six mois avant son malheur, il y aurait une copie de son histoire en ce royaume, qui ne serait plus à la discrétion de ses ennemis ou envieux. Pour l'honneur de Dieu songez à la vôtre, et si durant votre vie vous faites difficulté de la mettre sur la presse, qu'il y en ait plus d'une copie, et qu'elles ne soient pas toutes delà la mer (41). » Il est très-possible que Camden ait appréhendé, non pas le retranchement et l'addition de quelques lignes, mais une suppression totale, semblable à celle que le manuscrit de M. de Thou aurait soufferte, si l'on n'y avait pourvu de bonne heure. Quoi qu'il en soit, rapportons un différent qui fit du bruit l'an 1637.

Ces paroles en furent le fondement : Camden a écrit cette histoire avec tant de jugement, et si peu de partialité, qu'elle lui attira l'amitié et l'estime de M. de Thou, qui après la mort de Camden fit imprimer le second volume de son ouvrage sur une copie manuscrite que l'auteur lui en avait envoyée (42). On répond en cette manière : *Il n'est pas vrai que ce fut M. de Thou qui fit imprimer après la mort de Camden la dernière partie de son*

*histoire ; et le même Camden, de la manière qu'on le dépeint, était trop discret, pour charger un président au mortier d'un travail si peu digne de lui qu'aurait été l'édition de son livre. J'ai souvent ouï dire au dernier de MM. du Puy que c'avait été lui à qui Camden s'était adressé pour cela, et qu'il s'en était acquitté par lui-même. Il n'est pas véritable que ce soit une preuve que l'histoire de Camden n'est point partielle, parce que M. de Thou l'a fait réimprimer ; au contraire, c'est la plus grande marque de sa partialité que l'on puisse alléguer, puisque tout le monde sait que ce président a transcrit tout ce qu'il raconte des affaires d'Angleterre et d'Écosse, jusqu'en 1570, de Buchanan qui passe pour le plus partial des auteurs modernes. Feu M. le Clerc de Saint-Martin a dit plusieurs fois en ma présence, qu'étant allé les vacances de 1620 avec le fils aîné de M. de Thou saluer le roi Jacques dans son palais de Walthall, sa majesté fit un reproche si aigre au même M. de Thou, de ce que son père avait écrit au préjudice de la vérité contre la reine Marie Stuart, sa mère, qu'il en fut trois mois malade (43). On répliqua ce que je m'en vais copier : « Je suis obligé de rapporter ici plus en détail l'histoire du manuscrit de Camden, que je ne l'avais d'abord jugé nécessaire. M. de Thou, étant dans le dessein de travailler à son histoire générale, lia des correspondances par toute l'Europe, avec des gens qui apparemment pouvaient l'informer exactement de ce qu'il souhaiterait de savoir. Il en avait une fort étroite avec Camden ; et, lorsque le premier volume de cet auteur parut, il lui écrivit des lettres proches de ce qu'il trouvait que son histoire ne s'accordait point avec ce qu'il avait écrit à M. de Thou dans ses lettres, particulièrement en ce qui concerne l'affaire de la reine d'Écosse. Sur cela, Camden lui dit la vérité, c'est que le roi Jacques avait voulu nécessairement revoir lui-même cette histoire, et qu'ensuite il l'avait mise*

(41) Lettres de Camden, pag. 310.

(42) Critique du IX<sup>e</sup>. livre de M. Varillas, pag. 33, édition d'Amsterdam, 1686.

(43) Réponse de M. Varillas à la Critique de M. Burnet, pag. 77, édition de Hollande ; 1687.

» entre les mains du comte de *Nor-*  
 » *hampton*, frère du duc de *Norfolk*,  
 » qui avait été décapité pour cette  
 » même affaire, de sorte qu'on avait  
 » retranché diverses choses dans son  
 » livre, et qu'on en avait changé  
 » plusieurs autres. Cela avait extrê-  
 » mement fâché Camden : il prit soin  
 » que la seconde partie ne courût pas  
 » la même fortune, et l'envoya en  
 » France à M. de Thou, afin qu'elle  
 » pût être fidèlement imprimée après  
 » sa mort. C'est un fait très-connu  
 » en Angleterre, et le soin qu'il prit  
 » d'envoyer cette seconde partie delà  
 » la mer à un étranger persuadera  
 » aisément que l'on en vient de mar-  
 » quer la véritable cause. Je ne crois  
 » pas à la vérité qu'un président au  
 » mortier soit allé chez les libraires  
 » de ce temps-là pour vendre le ma-  
 » nuscrit, ou pour veiller à la cor-  
 » rection. Si un homme de la qualité  
 » et du savoir de M. du Puy eut soin  
 » qu'il fût fidèlement imprimé,  
 » M. de Thou ne fit rien qui fût au-  
 » dessous de sa dignité, lorsqu'il  
 » voulut bien être le dépositaire d'une  
 » si excellente pièce; et il s'acquitta  
 » parfaitement de tout ce qu'il était  
 » obligé de faire à l'égard de ce dé-  
 » pôt, lorsqu'il le confia à son cou-  
 » sin. Il est vrai que le roi Jacques  
 » reprocha à M. de Thou le fils que  
 » son père avait copié les invectives  
 » de *Buchanan* contre Marie; mais  
 » il faut que M. de Thou fût bien  
 » sensible, pour en être malade trois  
 » mois (44).» Le premier de ces trois  
 » passages n'a pas été bien critiqué, et  
 » l'on peut fort bien mettre sur le  
 » compte du critique, en vertu de son  
 » silence, ces deux erreurs: la première  
 » que l'édition des Annales ait procuré  
 » à Guillaume Camden l'amitié de  
 » M. de Thou; la seconde, que M. de  
 » Thou ait survécu à Camden. Je montre  
 » dans la remarque (F), que l'amitié  
 » et le commerce de lettres commença  
 » entre ces deux grands historiens l'an  
 » 1605, dix ans avant que les Annales  
 » de la reine Élisabeth eussent vu le  
 » jour. Il est constant que M. de Thou  
 » mourut le 17 mai 1617, plus de six  
 » ans avant Camden. Je ne sais point  
 » ce que le même critique eût dit sur le  
 » troisième passage, en cas qu'il eût du-

pliqué; mais je suis sûr qu'il n'eût  
 point fourni les vraies preuves qui  
 montrent que M. de Thou ne s'e-t  
 point mêlé de l'édition du second  
 tome de M. Camden, et n'a point été  
 le dépositaire du manuscrit. Les meil-  
 leurs preuves de cela se trouvent, non  
 dans la vie de Pierre du Puy (45),  
 mais dans les épîtres de Camden. La  
 CXLVII lui fut écrite par Pierre du  
 Puy, peu de jours après la mort de  
 M. de Thou (46). Alors Pierre du Puy  
 ne savait que par oui dire que les  
 Annales de la reine Élisabeth fussent  
 achevées: il dit à l'auteur que l'on  
 attendait toujours la suite. Il lui écri-  
 vit la même chose quelques mois  
 après (47). Nous avons vu ci-dessus  
 ce que M. de Peiresc lui écrivait l'an  
 1620. Pierre du Puy lui écrivit au  
 mois de novembre de la même année.  
 Il n'avait pas encore le dépôt de ce  
 manuscrit, mais il l'attendait. *Cum*  
*de historiâ tuâ agis et de me depositario*  
*cogitas, non malè certè cogitas,*  
*fidelem enim et verè amicum hâc in*  
*re experieris: tantum effice, ut tutò*  
*ad me perferatur* (48). Je pense qu'il  
 l'envoya en Hollande après la mort  
 de l'auteur: on l'imprima à Leyde  
 l'an 1625.

(I) *Son attachement aux études l'em-*  
*pêcha de voyager hors de son pays,*  
*et de s'engager au mariage.]* À l'é-  
 gard de ce dernier point, voici les  
 paroles de M. Smith. *Ut à litteris*  
*neutiquàm avocaretur, Ortelii, Jo-*  
*sephi Scaligeri, Nicolai Fabri alio-*  
*rumque, quorum fama melius scrip-*  
*tis ex secundissimo cerebro prognat-*  
*is quàm longâ nepotum serie in om-*  
*ne ævum propagabitur, exempla*  
*æmulatus, opulentis matrimonii,*  
*quæ multa studiorum impedimenta*  
*allatura prævidisset, vitam prætulit*  
*cælibem, sancti propositi usque et*  
*usque retinentissimus* (49). Quant  
 aux voyages, l'auteur de sa Vie re-  
 marque que Claude Joubert se trom-

(45) *Servavit etiàm (Petrus Puteanus) Cam-*  
*deni partem alteram Elizabethæ Britannorum*  
*reginæ, quam auctor se vivo edere non ausus*  
*penès Puteanum deponi mandaverat. Rigaltius,*  
*in Vitâ Petri Puteani, pag. 663, in Collectione*  
*Baresii. Si cette preuve n'est pas la meilleure,*  
*elle est néanmoins bonne.*

(46) *IV Kal. junii 1617.*

(47) *III Kal. septembris 1617.*

(48) *Epist. Camb., pag. 310.*

(49) *Smith., in Vitâ Camdeni, pag. 72.*

(44) *Défense de la Critique de M. Varillas,*  
*pag. 60, édition d'Amsterdam, 1698.*

pa., lorsqu'il écrivit de Dijon à Camden, l'an 1612 (50), qu'il se souvenait avec joie du temps qu'ils avaient passé ensemble à Padoue. *Licet per negotiosam vitam patrio solo adfixus, ne pedem quidem unquam extra Angliam movisset: quod adnotari maxime oportuit, ne quispiam D. Jobertii, ex lapsu memorie alium pro alio substituentis, litteris deceptus, illum olim Patavii studuisse crederet* (51). Bien des gens se vantent d'avoir connu familièrement aux académies tel ou tel qui devient célèbre par ses écrits: ils s'en vantent, dis-je, sans que la chose soit vraie (52); mais il y en a peu qui l'écrivent à ce tel ou tel, comme on l'écrivit à Camden.

(K) *On trouve..... dans la vie de Camden le ressentiment d'un gentilhomme qui avait une parente placée avec deshonneur dans les livres de cet historien.* Camden avait fait mention d'une demoiselle, sans la nommer, qui avait eu des complaisances pour un gentilhomme jusqu'à la dernière faveur inclusivement, et cela sans avoir pu éviter ces fâcheuses suites dont on s'entretient à la cour et à la ville, avec plus de joie que de scandale. Le gentilhomme devint illustre par sa valeur et par son érudition, et répara la faute de la demoiselle par les voies ordinaires; car il l'épousa. Un des parens de la fille prétendit que Camden avait déshonoré leur maison, et fut si transporté de colère contre cet historien, qu'il cassa le nez à sa statue posée sur son tombeau à l'église de Westminster (53). Voilà à quoi s'exposent les historiens qui ne flattent pas, et qui disent la vérité; et voilà pourquoi il y a si peu d'historiens où on ose parler rondement de ceux qui vivent, ou qui ont laissé des enfans considérables. Camden, pour avoir été sincère et fidèle, s'était fait tant d'ennemis, que cela fut cause qu'il ne voulut pas que la suite de ses Annales fût imprimée de son vivant. Pour le moins, il souhaita qu'en cas que le roi eu or-

donnât autrement, on ne permit point pendant sa vie que ses Annales fussent traduites en anglais. Il craignait de trouver moins de lecteurs équitables parmi le peuple que parmi les doctes. *Crebrâ experientiâ didicerat, studium veritatis eruendæ in Annalibus ipsi odium et obtreccationem peperisse; ideo de parte alterâ in lucem publicam edendâ, quod supra monui, non sollicitus, vel potius ne ederetur, nisi post cineres conditos, maxime sollicitus, totum id regie majestatis arbitrio commisit, omninè deprecans, ne, si ita statuisset rex optimus, in vernaculum sermone opus istud historicum ipso vivente verteretur, satis gnarus, indoctos è vulgo lectores iniquissimis censuris in historiarum scriptores ut ut veritati ex integro litaverint, dum vita adhuc superest, pro fatuitate et matitiâ suâ ferri solere* (54).

(L) *Il n'a pas toujours mis son nom aux livres qu'il a publiés.* Il ne mit que ces deux lettres M. N., à la tête d'un livre anglais qu'il publia l'an 1604, sous le titre de *Reliquiarum de Britannia* (55). Il avait fait imprimer en 1600 un recueil des inscriptions et des épitaphes qui se lisent dans l'église de Westminster, etc., et il n'y mit point son nom; mais il le mit à sa traduction latine du procès du père Garnet, publiée à Londres l'an 1607.

(M) *On a perdu une partie des mémoires dont il se servit pour composer ses Annales.* Godefroi Goodman, fils et neveu de deux personnes à qui Camden avait de grandes obligations, et qui fut ensuite pourvu de l'évêché de Gloucester, souhaita qu'il lui léguât cette sorte de papiers, et lui écrivit sur ce sujet. Camden l'assura qu'il les lui laisserait de tout son cœur, s'il ne les avait déjà promis depuis long-temps à Richard Bancroft archevêque de Cantorberi. Après la mort de cet archevêque, son droit fut transmis à George Abbot, son successeur, qui, à ce que l'on prétend, mit tous ces papiers dans une chambre du château de Lambeth. On ne sait plus où ils sont: et, au reste, ce n'étaient pas les mémoires

(50) Cette lettre est la XCVII<sup>e</sup>. parmi celles de Camden, pag. 137.

(51) Smith, in Vita Camdeni, pag. 75.

(52) Voyez les Lettres de De-cartes, tom. II, pag. 454.

(53) Smith, in Vita Camdeni, pag. 75, 76.

(54) *Ibidem*, pag. 75.

(55) *Ibidem*, pag. 40.

qui concernaient les choses civiles ; car ceux-ci se trouvent dans la bibliothèque de M. Cotton : c'étaient ceux qui concernaient les affaires ecclésiastiques. M. Smith suppose qu'ils se perdirent lorsque l'on emprisonna l'archevêque Laud. Comme on l'accusait de divers crimes imaginaires, dit-il, Guillaume Priou, homme qui fut marqué d'un fer chaud pour ses libelles séditieux, enleva tous les papiers de ce prélat, afin de voir s'il s'y trouverait quelque chose qui appuyât les accusations qu'on lui intentait, ou quelque chose qui l'en pût justifier. Ensuite, Thomas Scott, l'un des démagogues de la rébellion, et Hugues Pierre, qui furent tous deux punis pour la mort de Charles 1<sup>er</sup>, pillèrent la bibliothèque de Laud. *Postea Thomas Scottus è demagogis parlamentariis linguâ et manu promptus audaxque ; et Hugo Petri infamis et impurus homuncio, quorum uterque ob regicidium merittissimas suspendii pœnas vindice justitiâ post duodecennium luebat, bibliothecam diripuerunt* (56). Après le rétablissement de la famille royale, Guillaume Sandercock, archevêque de Cantorberi, ramassa tous les débris, et les fit chercher partout. Il trouva beaucoup de papiers dans la chambre où devoient être ceux de Camden : mais ceux-ci étaient disparus, on n'en trouva aucune trace (57).

(N) *C'est à tort qu'on s'imaginerait, en vertu d'un passage de Casaubon, que Camden n'a fait que mettre en latin les Annales de la reine Elisabeth.*] Le passage de Casaubon (58) est dans une lettre à M. de Thou. Cette lettre est la CCXCIV. Voici les paroles de Casaubon : *Scripsi aliquoties ad te, Cottonium ab urbe abesse, in contemendâ historiâ occupatum. Nuper cum mihi Ser. Rex indicasset ipsum esse in urbe, memor mandatorum tuorum adii : respondit se totum in eo esse ut coeptam historiâ absolvat quam ille anglico sermone composuit. Camdenus latinam fecit.*

(56) *Ibidem*, pag. 56.

(57) *Idem*, *ibid.*, pag. 55 et suiv.

(58) *Il m'a été indiqué et fourni par M. HILL, savant ministre de l'église anglaise de Rotterdam.*

CAMERON (JEAN) a été l'un des plus célèbres théologiens du

XVII<sup>e</sup>. siècle parmi les protestans de France. Il était né à Glasgoven Écosse, et il y enseigna la langue grecque, dès qu'il eut achevé ses humanités et son cours de philosophie. Ayant passé un an à enseigner cette langue, il eut envie de voyager dans les pays étrangers, et s'en alla à Bordeaux l'an 1600, âgé d'un peu plus de vingt années. Les ministres du lieu (a) furent si charmés de son esprit, de son savoir et de ses manières, qu'ils lui firent donner à Bergerac la régence de la langue grecque et de la langue latine, dans le collège que l'on y fondait. On admira justement que dans un âge si peu avancé il parlât en grec sur-le-champ avec la même facilité, et avec la même pureté, que d'autres font en latin. Le duc de Bouillon le tira de Bergerac, pour lui donner à Sedan la profession en philosophie. Cameron, l'ayant exercée deux ans, prit congé du duc, et s'en alla à Paris, et de Paris à Bordeaux, où il arriva sur la fin de l'année 1604. L'église du lieu résolut de l'entretenir pendant quatre ans, partout où il voudrait aller étudier en théologie, et il s'engagea au ministère pour le service de cette église quand le temps en serait venu. Il fut pendant ces quatre ans précepteur des fils du chancelier de Navarre (b) : la première année chez leur père à Paris, les deux suivantes à Genève, et la quatrième à Heidelberg. L'église de Bordeaux le

(a) *Ils étaient deux : l'un nommé Renaud était Français ; l'autre nommé Primerose était Écossais.*

(b) *Il s'appelait Caligaou.*

rappela l'an 1608, pour le mettre à la place du ministre qu'elle avait perdu (c). Il remplit cette charge pendant dix ans avec une telle réputation, que l'académie de Saumur le jugea digne de la chaire de théologie, que la retraite de Gomarus laissait vacante. Il l'accepta, et en fit toutes les fonctions avec un merveilleux succès, jusques à ce que l'académie fut presque toute dissipée l'an 1620 par les troubles de religion (A). Il se transporta en Angleterre avec toute sa famille, et obtint la liberté d'enseigner chez lui la théologie à Londres : mais cela ne dura guère ; car le roi Jacques lui donna la conduite d'un collège, et une chaire de théologie à Glasgow (B). Ce présent n'accommoda point Cameron, il ne le garda pas un an entier : l'envie de revoir la France lui prit, il s'en retourna donc à Saumur avec toute sa famille, et y fit des leçons particulières ; car la cour lui avait défendu d'enseigner publiquement. Ayant passé ainsi un an à Saumur, il s'en alla à Montauban vers la fin de l'an 1624. Il y était appelé pour la profession en théologie. Il n'y subsista pas long-temps : il ne voulut point être du parti qui prédomina, et il n'eut que des chagrins à essayer. Ils finirent avec sa vie l'an 1625 (C). Il était âgé d'environ quarante-six ans. Il fut marié deux fois. Les églises eurent soin de sa famille (D). C'était un homme de beaucoup d'esprit et de jugement ; d'une mémoire excellente, fort savant, bon philosophe, de bonne hu-

(c) C'était le sieur Renaud.

meur, et communicatif non-seulement de sa science, mais aussi de son argent (d) (E), grand parleur, long prédicateur, (F), très-peu versé dans la lecture des pères (e), entier ou, pour mieux dire, inflexible dans ses sentimens (G), et un peu inquiet. Il avouait à ses amis fort franchement qu'il trouvait dans l'église réformée beaucoup de choses à réformer tout de nouveau (H). Il se plaisait à débiter des sentimens particuliers, et à ne point suivre le chemin battu. Il en donna des preuves avant qu'il eût de la barbe ; ce fut dans les thèses *de tribus fœderibus*, qu'il publia et qu'il soutint à Heidelberg n'étant encore que proposant. Il n'a point traité de question théologique, sans y mêler des nouveautés : lorsqu'en interprétant quelque passage de l'Écriture, il rencontrait des nœuds bien embarrassans, il prenait avec ardeur les occasions de contredire les autres théologiens, et principalement Bèze (f) ; car il prétendait qu'ils n'avaient pas pénétré jusques aux moelles et aux profondeurs de cette science (g). C'est de lui que M. Amyraut avait appris la doctrine de la grâce universelle (I), qui a tant fait de bruit en France. Il aimait à méditer, mais non pas à écrire ce qu'il

(d) Tiré de l'Icon Joh. Cameronis, qui est au-devant de ses œuvres.

(e) In lectione patrum hospes et insolens. Petrus Molinæus, in Judicio de Amyraldi libro.

(f) *Bezæ mastyx potest appellari, quem quidem in suis prelectionibus vocat doctissimum interpretem, semper tamen se opponens ejus sententiæ.* Molinæus, in Judicio de Amyraldi libro.

(g) Tiré de Du Moulin, là même.

méditait ; de sorte que si on ne l'y eût presque contraint, il n'aurait jamais rien mis sous la presse, ni en état d'être publié (h). C'eût été dommage, car on a de lui de fort bonnes choses (K). Étant ministre à Bordeaux, il fit imprimer une lettre qui fut condamnée au feu par arrêt du parlement (L).

(h) In *Icone* Jon. Cameronis.

(A) *Il accepta la chaire de théologie à Saumur, et en fit les fonctions..... jusqu'à ce que l'académie fut..... dissipée par les troubles de religion.*] Il commença ses leçons le 13 juin 1618 (1) : mais on ne l'installa qu'au bout de deux mois (2). Le synode de Poitou forma quelque opposition, sous prétexte que Cameron était du sentiment de Piscator à l'égard de l'imputation de la justice de Jésus-Christ. Cette opposition fut jugée nulle par le synode national d'Aléz l'an 1620. Prenez garde à ce qui suit. Lorsque le gouvernement de Saumur eut été ôté à Du Plessis en 1621 (3), Cameron se retira à Paris, et fut mené à l'île proche d'Orléans, où il conféra avec Tilenus, qui s'était déclaré pour le parti des arminiens. Les actes de cette dispute furent aussitôt imprimés dans Leyde, et recueillis avec un incroyable applaudissement. Cameron fut représenter au synode national de Charenton l'an 1623, qu'il demeurait sans emploi, et sans moyen de pourvoir à sa famille, vu que le roi n'avait pas agréable que quant à présent il reprît charge de pasteur ni de professeur. Là-dessus, la compagnie lui accorda la somme de mille livres (4). Quelque temps après, il eut permission du roi de servir comme auparavant. C'est Blondel qui raconte ainsi la chose ; mais sa vaste mémoire n'a pas été ici fort exacte. Cameron, en quittant Saumur l'an 1621, s'en alla bien à Paris, mais il ne s'y arrêta pas, il se retira bien-

tôt à Londres ; et ce ne fut point de Paris qu'il fut amené à l'île pour conférer avec Tilenus ; ce ne fut point non plus depuis la dissipation de l'académie qu'il eut cette conférence. Voici le fait. Cameron, ayant été averti que Daniel Tilenus souhaitait de conférer avec lui touchant la grâce et le franc arbitre, convint du lieu et du jour où ils en conféreraient, et selon cette convention il se rendit de Saumur à Orléans le 18 d'avril 1620. Tilenus y arriva cinq jours plus tard. La dispute se tint à l'île, maison de campagne de M. Groslot proche d'Orléans, et dura depuis le 24 jusqu'au 28 d'avril (5). La relation qui s'en trouve parmi les œuvres de Cameron a pour titre, *Amica collatio de gratiæ et voluntatis humane concursu in vocatione et quibusdam annexis, instituta inter Cl. V. Danielem Tilenum et Johannem Cameronem*. Elle fut imprimée à Leyde l'an 1621, sans approbation de la faculté de théologie, qui au contraire y désapprouva certaines choses (6).

(B) *Le roi Jacques lui donna la conduite d'un collège... à Glasgow.*] On prétend que Cameron fut fort bien reçu de l'évêque d'Éli, et des autres évêques de cour, parce qu'en exposant les fameux passages *tu es Pierre, et dis-le à l'église*, il avait approuvé la hiérarchie. C'est pour cela qu'ils le recommandèrent au roi Jacques, et que ce prince par le conseil de l'évêque d'Éli l'envoya en Écosse, et lui conféra la charge qu'avait Trochoregius, homme qui ne plaisait point aux prélats. Ils furent donc bien aises de le tirer de Glasgow où il enseignait la théologie, et de faire donner cet emploi avec la principalité du collège à Cameron (7).

(5) Voyez la préface de l'*Amica Collatio*, parmi les œuvres de Cameron.

(6) Voyez Rivet, *Oper.*, tom. III, pag. 845, et les œuvres de Cameron, pag. 709, éd. 1692.

(7) *De Eliensis consilio ab eo rege in Scotiam missus est, ut pulso Roberto Bodio à Trochoregiâ olim theologiæ in Salmuriensi scholâ professore dignissimo, viro certè doctissimo, qui episcopis nimium orthodoxus vel purus videretur, in Glascuensis Gymnasii præfecturâ succederet.* Guill. Rivetus, *Epist. Apologet. ad Th. Rossellum, in Operibus Andreae Riveti*, tom. III, pag. 900. Voyez aussi du Moulin in *libro cui titulus, de Mosis Amyraldi libro judicium*, pag. 228.

(1) Blondel, *Actes authentiques*, pag. 15.

(2) Le 16 d'août 1618.

(3) Blondel, *Actes authentiques*, pag. 17.

(4) *Là même*.

Celui-ci devint par-là un peu odieux aux puritains ; de sorte que, se voyant étranger dans sa patrie, il songea bientôt à s'en retourner en France. L'auteur qui m'apprend cela cite un Écossais qui, dans un livre publié l'an 1637 contre les cérémonies des épiscopaux, censure et réfute plus d'une fois Jean Cameron. Le même auteur observe que le roi Jacques, quelque libéral qu'il fût, ne donna rien à Cameron, mais seulement de belles paroles, qui furent cause que ce ministre se vantait de l'amitié de son roi ; *Je le peux dire ainsi*, disait-il à ses amis, *notre roi est mon ami* (8).

(C) Ses chagrins finirent avec sa vie l'an 1625.] L'auteur de l'*Icon Johannis Cameronis* a supprimé les circonstances tragiques de la mort de Cameron : c'est apparemment par un principe de charité pour la ville de Montauban, et même pour tout le parti ; car enfin c'est une tache, qu'un si grand homme ait été traité de la manière qu'il le fut, sans que l'on ait ouï dire que le scélérat qui le voulut massacrer recut la juste punition de son crime. Je laisserais volontiers cet accident dans les ténèbres où l'auteur de l'*Icon* trouva bon de l'en-sevelir ; mais à quoi servirait cela, puisque Pierre du Moulin l'a promené par toute la terre, et qu'il se trouve inséré dans les œuvres d'André Rivet ? Disons donc que Cameron, s'étant déclaré trop ouvertement contre le parti qui prêchait la guerre civile, se fit beaucoup d'ennemis, parmi lesquels il se trouva un brutal qui lui donna tant de coups, qu'il le laissa presque mort. Cameron se retira à Moissac ; mais ne trouvant pas que pour avoir changé d'air il eût rétabli ses forces, ni dissipé sa mélancolie, il revint à Montauban, et y mourut peu après de langueur et de chagrin. Voici les paroles de mon auteur. *Cum ibi incursaret obvios, et popularis æstus torrenti obniteretur, increpans eos in quos inculebat, tantum odium populi in se contraxit, ut à cive quodam, homine cerebroso, pug-*

*nis et fustibus horrendum in modum cæsus poenè animam efflaverit. Dicebat autem verberanti, Feri, miser, pectus nudum diloricato thorace objiciens. Sic malè acceptus cessit Montalbano, et se recepit Mossacum, quod est oppidum in proximo, ut corpus malè affectum refocillaret. Inde paulò post rediit Montalbanum, ubi paucis post diebus ex animi ægritudine diem clausit, et tranquille obdormivit in Domino (9).* Selon Guillaume Rivet (10), ce ne fut point pendant que Cameron recevait les coups qu'il montra sa poitrine nue, et qu'il dit *frappe, frappe, malheureux* : il fit et dit cela lorsqu'il se vit menacé de mort. L'auteur de la menace ne se le fit point dire deux fois, il le jeta d'abord par terre, et l'aurait tué, si une femme ne se fût jetée entre deux. *Eorum uni, qui mortem interminatus esset, laxatis continuo thoracis fibulis, pectus renudatum objiciens, dixerit, feri, miser. Quo dicto à misero illo violenter in terram dejectus, interfectus fuisset, nî mulier accurrens Cameroni jacenti innixa, corpus ejus corpore suo contegens ab ictibus prohibuisset.* Voilà ce que Cameron gagna à prêcher l'esprit de modération dans une ville que les émissaires du duc de Rohan animaient à la prise d'armes. Qui aurait cru qu'un Écossais se ferait battre pour l'obéissance passive ? On connaissait mal celui-ci, quand on voulut le faire passer pour un homme imbu des maximes qu'il avait apprises dans sa patrie, suivant lesquelles il ne mettait point de différence entre l'autorité absolue et la tyrannie (11). Du Moulin ne marque point en quel temps Cameron fut tant battu, mais on le devine à peu près, lorsqu'on se souvient que Cameron décéda, ou l'an 1625 selon l'auteur de son *Icon*, ou au commencement de l'année 1626 selon Blondel (12). Au reste, la profession qu'il dit avoir toujours faite d'honorer et de vénérer l'autorité

(9) Du Moulin, de M. Amyraldi libro *Judicium*, pag. 229.

(10) Guill. Rivet, in *Oper. A Riveti*, tom. III, pag. 898.

(11) Voyez l'Histoire de l'Édit de Nantes, tom. II, pag. 191.

(12) Voyez Blondel, Actes authentiques, pag. 17.

(8) *Sed ab amico rege, principe alioqui profuso, rediit vacuus. Idem, Guill. Rivet., ibid. Voyez, sur tous ces reproches faits à Cameron, la réponse de Blondel, dans les Actes authent. n. 1. pag. 45, 46.*

des monarques (13), n'empêcha pas que Tilenus ne l'accusât publiquement d'être un homme séditeux, et ennemi de la royauté, et d'avoir prêché à Charenton les maximes républicaines : ce qui, ajoutait Tilenus, l'obligea à prendre la fuite. Cameron écrivit là-dessus une belle lettre au roi Jacques, où il traita d'imposture cette accusation : il ne nia point que la populace de Paris ne l'eût cherché pour le tuer, et qu'il ne se fût sauvé secrètement à la sollicitation importune de ses amis ; mais il soutint que les magistrats ne lui firent aucune affaire, et qu'il obtint un bon passeport qu'il montra, à Dieppe, à qui il fallait. Il allégué des témoins de tout cela.

(D) *Les églises eurent soin de sa famille.*] Sa première femme était de Tonneins : il l'épousa en 1611, et en eut quatre filles, et un fils, qui ne vécut que deux ans ; elle mourut à Saumur au mois de mars 1624. Il épousa à Montauban sa seconde femme, et n'en eut point d'enfans. Il laissa de la première trois filles, en faveur desquelles et de ses écrits on fit un acte dans le synode national de Castres l'an 1626, qui porte *qu'en témoignage d'honneur à la mémoire du feu sieur Cameron a été accordée à ses enfans la somme de 700 livres, avec une portion qui leur sera fournie annuellement par le sieur du Candal jusqu'au synode national prochain, et que la compagnie exhorte la province d'Anjou de procurer l'impression du dernier tome des œuvres théologiques du sieur Cameron, avec promesse qu'elle aura égard aux frais qui seront avancés pour ladite impression* (14). J'ai déjà dit qu'en 1623

le synode national accorda à Cameron la somme de mille livres (15).

(E) *Il était communicatif, non-seulement de sa science, mais aussi de son argent.*] Tous les savans n'aiment pas à débiter en conversation ce qu'ils ont appris de meilleur ; et il s'est trouvé des professeurs qui gardaient les solutions des plus grands difficultés pour les disciples qui pouvaient leur en payer un certain prix. Cameron n'était pas de ce caractère. Il disait tout ce qu'il savait au premier qui lui demandait instruction. *Doctrinæ suæ non minus quàm τῶν χρημάτων καὶ βιωτικῶν κοινωνικῆς, et liberalis largitor, volentes à se discere nil celabat, quin facile quidquid singulare aut reconditum habuit, iis communicabat* (16). Il est plus ordinaire de voir cela, que de voir un savant homme qui ouvre libéralement sa bourse à ceux qui en ont besoin. Cameron était là-dessus si peu difficile, qu'il donnait dans la prodigalité : *Αφιλαργυρία et μικρολογία alienissimus, imò verò pecuniæ mirus et pro fortunæ suæ conditione nimius contemptor, et in erogando supra modum facilis, ne profusum dicam* (17). Quelques théologiens qui ne l'aimaient pas l'ont blâmé de son peu d'économie : ils ont dit qu'il répandait son argent comme de l'eau, et qu'il aurait cru au-dessous de lui de marchander dans les boutiques et dans les hôtelleries : il donnait tout ce qu'on lui demandait, et n'ouvrait pas la bouche pour faire rabattre quelque chose. Ils en prennent occasion de le faire souvenir du temps où il subsistait en Écosse aux frais du public, et moyennant certaines fonctions fort basses à quoi les écoliers comme lui étaient sujets. *Exigua hæc ei summa fuit* (18). *Nam suæ originis oblitus, et ejus temporis inmemor, quo in eorum numerum cooptatus, qui 25 marcarum annuâ pensione pauperum aliquot civium filiis destinata (for poor citizens sons, ut habet formula concessionis) fruerentur, eâ conditione*

(13) *Pro certo habeo tum sacris edoctus literis, tum rectâ ratione adductus, et ipsâ admonitis experientia et rerum usu, regum auctoritate illâ summâ, quæ nullius hominum, solius dei judicio obnoxia est, semel contemptâ, neque Deum ritè coli, neque ecclesiæ pacem reipublicæ otium constare ullâ ratione posse. Sed nec aliter sensi unquam. Nam ex puero . . . postquam verò ad pastoris munus primum, tum deinde professoris sacrarum literarum sum vocatus, publicè privatimque, pro concione, in scholis, in congressibus, ubi res et occasio poscebat, eam professus sum, et pro virili parte defendi. Camero, Oper., pag. 713, edit. Genev., 1692.*

(14) Voyez Blondel, Actes authentiques, pag. 17.

(15) Blondel, là même, et Guill. Rivetus, in Oper. And. Riveti, tom. III, pag. 900, l'assurent.

(16) In Icone Joh. Cameronis.

(17) Ibidem.

(18) C'est-à-dire, les mille francs qu'il obtint du synode national en 1623.

*ut, inter se distributis temporibus, tintinnabulum pulsarent, præceptoribusque famularentur in libris deferendis quàm ad templum irent; vel iis diebus quibus ludebatur, arma ut vocabant campestria, hoc est arcus, pharetras, sclophas, etc., portarent: ejus temporis, inquam, immemor, regius amicus (19), de imperio et regno theologico, cujus altas in amicis discipulorum fixerat radices, tantùm cogitans, pecuniam ut aquam profundebat. Et de tabernâ si quid emeret, aut si hospitii expensa numeraret, de postulato pretio quicquam demere, aut vel verbulo intercedere, se indignum censebat (20).*

(F)..... grand parleur, long prédicateur.] Celui qui nous apprend cela (21) ajoute que Cameron ne vouloit point qu'on l'interrompît. *Nunquam erat fessus loquendo, indefatigabilis sermocinator, qui vel Bollandum enecaret tædio. Nam si nactus esset hominem, qui ei preberet aures attentas, à summo mane usque ad vesperam sermonem sine intermissione prosecutus fuisset. Cum essem Lutetiæ, me sæpè invisibat, habens semper Milleterium individuum comitem, affixum ejus lateri et admiratorem. Mihi assidens ordiebatur sermonem infinitæ longitudo. Ego verò summo cum silentio aures ei accommodabam. Nam interloquentem non patiebatur. Cumque mihi semel contigisset pauca verba interfari, ille corrugans frontem ex indignatione dixit, ne me obturba: Laissez-moi parler. Demitto auriculas, etc. Loquebatur autem de suis dictis aut factis. Narrabat, quos sermones habuisset, cum illo mercatore, aut causidico, aut theologo, et quâ occasione: Et quomodo ab eo digressus ad eum misisset carmina à se raptim conscripta, quæ memoriter recitabat non sine audientium tædio (22).* Du Moulin ajoute que les théologiens d'Angleterre qui virent Cameron furent horriblement fatigués de son babil inépuisable. *Eos dissen-*

*tientes et adversos expertus est. Nam præter novitatem dogmatum, non ferrebant illud Cameronis ἀμετροπές et ἀθυρήλαστον, et incredibilem loquendi libidinem (23).*

Sa manière de prêcher déplaisait par bien des endroits; car, outre que ses prédications duraient deux heures, il se jetait à travers champs sur des matières où l'on n'entendait rien, et qu'il semblait débiter en enthousiasme: il se déboutonnait en prêchant, il étalait son mouchoir sur lui comme une serviette, et se découvrait la tête de temps en temps. *Causæ cur ejus conciones non essent acceptæ in vulgus, hæc erant: quòd suas conciones ad duas horas extenderet; quòd in longas et intricatas digressiones excurrens quasi entusiasmo abreptus diceret non intelligibilia; quòd aliquando mediâ in concione solveret fibulas thoracis, et præ se sudarium quasi mappam extenderet; quandoque etiam inter concionandum caput nudaret et pileum poneret super suggestu (24).* Il ne savoit point qu'il fatiguât ses auditeurs: il s'imaginait au contraire qu'ils étaient charmés de son éloquence; mais ayant pressé un artisan de lui dire avec la dernière ingénuité quel cas on faisait de ses sermons, il apprit une nouvelle qui le chagrina prodigieusement: Voulez-vous bien, monsieur, lui répondit le bon homme, que je vous déclare quels sont les discours et le jugement de votre troupeau? En vérité, monsieur, vos sermons ne sont point au goût du peuple, il ne vous entend qu'avec le dernier ennui (25). Cameron, qui s'attendait à une réponse toute contraire, se retira fort chagrin. Ce discours l'avait piqué jusqu'au vif: il s'en affligea plusieurs jours de suite, il devint pâle et morne, et ne dissimula point à son collègue le sujet de sa tristesse. Ce collègue (26), qui était son intime ami, lui distribua ses consolations, et s'y prit bien. Qu'est devenu votre courage, lui dit-il? dépendez-

(23) *Idem, ibid., pag. 227.*

(24) Du Moulin, in *Judicio de Amyraldi libro, pag. 225, 226. Voyez ce que Blondel observe sur ce sujet. Actes authentiques, pag. 45, 46.*

(25) *Profectò, domine, tuæ conciones non sunt ad populi gustum, et te populus audit maximo cum tædio.* Du Moulin, in *Judicio de Amyraldi libro, pag. 225.*

(26) *C'était Primerose.*

(19) *Voyez ci-dessus la remarque (B), citation (8).*

(20) Guill. Rivetus, in *A. Riveti Operibus, pag. 900.*

(21) Du Monlin, in *Judicio de Amyraldi libro.*

(22) *Idem, ibid., pag. 212.*

vous du jugement d'un idiot ? vous ébranlez-vous pour si peu de chose ? sachez que tous les honnêtes gens de votre église qui ont de l'érudition vous écoutent avec un très-grand plaisir, et avec beaucoup de profit. Cet emplâtre apaisa notablement le douleur, mais ne guérit point tout-à-fait la plaie. L'inquiétude de Cameron se réveilla, il recourut à un nouvel éclaircissement : il demanda à un avocat la même chose qu'il avait demandée à l'artisan, et il reçut la même réponse. Après quoi, perdant courage, il se résolut à quitter Bordeaux, et à mettre tout en œuvre afin de trouver ailleurs une condition plus agréable (27).

(G)... *inflexible dans ses sentimens.*] Cela parut au synode national de Tonneins l'an 1614. Il refusa d'y souscrire l'article de la justification. Plusieurs opinèrent à exécuter sur lui les lois de la discipline ; mais, pour n'aller pas trop vite, il fut résolu de lui députer André Rivet, secrétaire de la compagnie, et un autre ministre nommé Bouchereau. Ils l'exhortèrent à se conformer aux décisions du synode ; il leur répondit qu'il aimerait mieux mourir que de changer de sentiment : tout ce que l'on put obtenir de lui fut une promesse qu'il ne l'enseignerait, ni de vive voix, ni par écrit. Les remontrances de Rivet furent cause que le synode se contentant de cette promesse se relâcha de son droit, en considération des services qu'un homme qui avait autant de talens que Cameron pouvait rendre (28). On prétend qu'il contracta cet esprit d'opiniâtreté, par l'attachement qu'il eut à la secte des ramistes dans sa jeunesse (29).

(H) *Il trouva dans l'église réformée beaucoup de choses à réformer tout de nouveau.*] Rapportons les propres paroles du grand Du Moulin. *Fuit ingenio inquieto, semperque aliquid novi animo volutabat et nominabat, nec dissimulabat inter amicos ( quorum ego unus eram ) multa esse in*

*religione nostrâ quæ cuperet immutata* (30).

Notez qu'il jugeait que le temps propre à cette nouvelle réformation n'était point encore venu. « *Id ipse* » *profitetur epistolâ ad Ludovicum* » *Capellum ubi ait, multa sibi occurrere, quæ promere et chartâ committere nec animus ejus, nec temporis ratio patiebatur* (31). » Il croyait que saint Pierre était le fondement de l'église, et il ne pouvait souffrir ceux qui soutenaient que l'on ne peut se sauver dans la communion de Rome. Il était fâché de n'oser parler plus librement, et de voir que les ministres les plus puissans et les plus accredités se faisaient craindre aux innovateurs, *conquerens, quòd paucos haberet συμφρονούντας et approbatores suæ sententiæ.* Non est. ( *inquit* ) qui tantam vim sustineat. *Et paulò post : Nos in ea tempora incidimus, quibus ne in doctrinæ quidem methodo ἀπὸ τῶν δοκούντων εἶναι συλοί* fas est discedere, non obscure sugillans et naso suspendens optimos quosque pastores ecclesiarum nostrarum (32). On a publié que le caractère de ministre dont il se voyait revêtu, et qu'il honorait de tout son cœur, lui paraissait un obstacle aux services qu'il eût pu rendre à la vérité. Il s'imaginait que, s'il n'eût pas eu cette charge, il lui eût été plus libre d'ouvrir son cœur, et qu'il l'eût pu faire plus utilement ; mais la crainte de l'excommunication et de la déposition arrêta sa langue et sa plume. Celui qui a publié ces choses fit beaucoup de tort à sa mémoire ; car comme il avait eu des liaisons très-intimes avec ce théologien, et qu'il s'approcha beaucoup des hypothèses de Rome, jusques à ce qu'enfin excommunié par les protestans il fit profession ouverte de la catholicité, on crut qu'il commença à se pervertir dans la confidence avec laquelle Cameron lui communiquait ses pensées. *Postquam vir præstans rebus humanis exemptus est, res accidit, quæ Cameronis famæ magnam labem inussit. Nam paulò post Cameronis obitum, Mille:*

(27) Tiré de Du Moulin, in Judic. de Amyraldi libro.

(28) Voyez Louis Du Moulin, dans la préface de sa Parænesis ad edificatores imperii in imperio. Voyez aussi Guillaume Rivet, Epist. Apol. ad Rossell., in Andr. Riveti Oper., tom. III, pag. 898.

(29) Guill. Rivetus, *ibid.*, pag. 897.

(30) Du Moulin, in Judicio de Amyraldilibro, pag. 211.

(31) *Idem, ibid.*

(32) *Idem, ibid.*, pag. 224.

rius ejus *Achates et individuus comes*, semper pendens narrantis ab ore, peperit monstra, quæ sub Cameronis disciplinâ conceperat. Edidit enim librum in *Molinæum*, nihil tale expectantem : quo defendit merita et justificationem per opera, et de sacramento *Eucharistiæ* sic loquitur, ut qui in transubstantiationem esset pronior, et de ecclesiâ romani honorificè loquitur, dicens eam omnia fidei christianæ capita pura et illibata conservasse ; etsi in quibusdam à recto tramite aberret. Profitebatur autem se hæc omnia habere à Cameronè viro incomparabili. . . . Verba ejus sunt p. 26 et 27. Quod appellat Cameronismum est elucidatio solida plurimarum difficultatum, quam nobis reliquit summum illud ingenium non minus raræ pietatis quàm doctrinæ. Fateor cum laude quam ei debeo, eum mihi viam delineasse, et me ejus vestigiis instituisse. Et paulò post : Scio eum ad eundem scopum, quem mihi propono, collineasse, eumque suscepturum fuisse id quod animo conceperat, si minister non fuisset. Sed experientia similis zeli, quo post obitum suum condemnatur, efficiebat ut prævideret, si tale quid suscepisset, mox securitatem exantheorisationem cum anathemate super caput ipsius. O quoties cum eâ de re ageremus, mihi in aurem dixit tanquam amicorum intimo, se utilius talento, quod à Deo acceperat, nisi minister fuisset, usurum fuisse. Non quòd professionem illam animitus non prosequeretur honore, sed ob consequentiam eorum, quæ credebat à se utilius fieri posse si liberior fuisset. Nempè hæc eadem sunt, quæ ipse Cameron scripsit *Capello*, antè à nobis citata, ubi ait, se multa habere, quæ promere et chartæ committere, temporis ratio non patiebatur (33). Voici ce qu'un théologien de Londres écrivit à un ministre de Nérac : Nous avons vu M. Cameron passant par ici ; c'est un homme profondément mélancolique, et capable de soutenir une hérésie (34).

(1) *C'est de lui que M. Amyraut*

(33) Du Moulin, in *Judicio de Amyraldi* libro, pag. 230.

(34) *Vir est, meo judicio, profundæ melancholiæ, et qui par esset hæresi tuendæ. Moliæus, ibidem.*

avait appris la doctrine de la grâce universelle. ] Jamais disciple ne fut rempli de plus de vénération pour son maître, que M. Amyraut pour Cameron. On a dit qu'il l'imitait jusques au ton de la voix, et à un certain mouvement de tête, et que lorsqu'il harangua Louis XIII il parut à ce prince avoir l'accent étranger. *Is totum imbibit Cameronem ; et supra omnes alios eum exactè imitari sedulo annisus est, imò vel etiam in gestu demittendi capitis* (35), et in pronuntiatione *aledò*, seu vocis *tono et modulatione quâdam, sic perfectè imitari didicit, ut homo gallus à gloriosissimæ memoriæ rege Ludovico XIII, judicii magi et admirandæ imaginationis principe, extraneus habitus sit. Cum enim anno 1631 à synodo nationali, cum aliis, ad regem delegatus esset, et apud majestatem ejus verba fecisset, rex, qui vultu indicavit viri Jacundi brevem orationem sibi gratam fuisse, ad magnatem ponè stantem conversus, submissiore voce dixit : extraneus est. Illo verò respondente Gallum esse, in tractu Salmuriensi natum ; atqui (replicavit regia majestas) peregrini aliquid in ejus pronuntiatione observavi. Quod ex collegatis unum qui audiverat, quum Carentonum redisset, narrare mementi* (36).

(K) *On a de lui de fort bonnes choses.* ] Ses leçons de théologie sur des matières très-importantes furent imprimées à Saumur en trois volumes in 4°. ; le premier l'an 1626, et les deux autres l'an 1628. Louis Cappel, son disciple, eut soin de cette édition. C'est lui qui composa l'*Icon Joannis Cameronis* (37), que j'ai cité ci-dessus. Quelques années après on réimprima à Genève ces trois tomes, et l'on y joignit tout ce que l'on put trouver de pièces *miscellanées* de cet auteur, dont quelques-unes qui avaient paru en français, (comme sept sermons sur le VI<sup>e</sup>. chapitre de saint

(35) Comparez à cela ce qui a été dit d'Alexandre : *Citationem gressum Leonidæ* (c'était le gouverneur d'Alexandre) *vitiu fuisse ferunt ; ex ipsius consuetudine id hævisse Alexandro, quod postea, cum enixè vellet corrigere, non potuerit. Freinshemius, in Supplementis Q. Curtii, lib. I, cap. II.*

(36) Guill. Rivetus, in *Oper. Andr. Riveti*, tom. III, pag. 846.

(37) Colomiés, Bibliothèque choisie, pag. 73.

Jean), furent traduites en latin. Tout cela fit un volume in-folio. Frédéric Spanheim, qui était alors à Genève professeur en théologie, eut soin de cette édition, et l'accompagna d'une préface. On n'oublia point la réponse (38) que fit Cameron à une lettre d'Episcopi. Le même Cappel donna au public, l'an 1632, le *Myrothecium evangelicum* de Cameron.

(L) Il fit imprimer une lettre qui fut condamnée au feu par arrêté du parlement. ] L'an 1617 le parlement de Bordeaux condamna au dernier supplice deux capitaines accusés de piraterie. Ils étaient de la religion, et ils demandèrent leur renvoi à la chambre mi-partie; mais le parlement se moqua de leur demande, sous prétexte que le privilège de l'édit n'était pas pour les corsaires (39). Ils allèrent au supplice avec tant de constance, et tant de marques d'une résignation chrétienne, que Cameron crut devoir honorer leur mémoire par une petite relation de ce qui s'était passé à leur mort. C'était taxer obliquement le parlement, que de faire un livre à la louange de ceux qu'il avait condamnés à une mort honteuse. Il y avait même des traits qui le regardaient d'une manière directe, parce que les réformés croyaient qu'il avait violé leurs privilèges. C'est pourquoy il s'en vengea sur l'ouvrage, en attendant l'occasion de se venger de l'auteur, et il condamna le livre à être brûlé en place publique par le bourreau. Le Mercure français rapporte plusieurs circonstances de ce fait. Ces deux capitaines furent roués vifs le 20 juin, ayant chacun d'eux en leur teste une couronne de papier où estoit écrit, Capitaines des pirates traistres et rebelles au roy, et leurs testes mises sur des tours le long du port de Bourdeaux..... La cour ayant permis au ministre Cameron de les consoler dans la prison avant qu'en sortir, et estant au supplice et non pas en y allant; ce ministre fit depuis imprimer un libelle en forme de lettre (40) qu'il intitula, Constance, foi et résolution

à la mort des capitaines Blanquet et Gaillard. *Ce qu'estant venu à la cognoissance du parlement de Bourdeaux, on fit une exacte recherche du libelle ou lettre, et y eut arre par lequel ce libelle fut bruslé par les mains de l'exécuteur de haute justice. L'arrêt fit inhibitions et deffenses à Cameron d'escrire, ni faire imprimer telles et semblables lettres, comme ne tendant qu'à sédition, et à calomnier les arrests de la cour, esmouvoir les subjects du roi contre sa justice souveraine, et à mespriser ses officiers: à peine de punition exemplaire, et d'estre procédé contre luy comme perturbateur du repos public* (41). Voyez dans l'histoire de l'Édit de Nantes (42), les procédures qui furent faites par le même parlement contre Cameron et Primerose, son collègue, l'an 1615.

(41) Mercure français, tom. V, pag. m. 39 et 40.

(42) Tom. II, pag. 195.

CAMILLE (MARC FURIUS) fut le premier qui donna beaucoup d'éclat à la famille *Furia*. Il triompha quatre fois; il fut cinq fois dictateur; il fut honoré de l'éloge de second fondateur de Rome; en un mot, il acquit toute la gloire qui se pouvait acquérir dans sa patrie. Pendant sa censure, il fit en sorte que ceux qui étaient à marier se mariassent avec les veuves de ceux qui étaient morts à la guerre. Il employa pour cela de douces exhortations, et, lorsqu'elles ne suffisaient pas, la menace d'une amende. Il fut créé dictateur l'an 10 du siège de Veïes (a), et eut la gloire de le finir par la prise de cette ville, l'ancienne rivale de Rome. Ce qu'il dit en voyant la ruine de Veïes est fort remarquable (A). Il rentra triomphant dans sa patrie; mais son

(a) C'était l'an 359 de Rome, selon Calvinius.

(38) De quâ vide Epist. DCXXXIII præstant. et eruditorum virorum, edit. 1684.

(39) Histoire de l'Édit de Nantes, tom. II, pag. 195.

(40) Écrite à M. Palinier, ministre de Mornac, en date du 21 juin 1617.

char de triomphe attelé de quatre chevaux blancs parut une innovation trop superbe (B); et comme peu après il éluda les instances que faisait le peuple, qu'une partie des habitans fût transportée dans Veïes, il devint assez odieux. Cette haine trouva bientôt une occasion d'éclater. Il avait promis à Apollon la dixième partie du butin de Veïes, et il ne s'était point souvenu de la mettre à part. Le sénat, averti par les aruspices, que le ciel était en colère, ordonna que chaque soldat représenterait la dixième partie de sa portion du butin. Cela fit fort murmurer contre Camille. Les dames romaines firent en cette occasion une chose très-considérable (C). La guerre des Falisques s'éleva quelque temps après (b); et ce fut alors que Camille fit cette action généreuse dont M. Moréri parle (c). Les ennemis furent si charmés de cette action, qu'ils se soumirent volontairement aux Romains. Le soldat fut privé par-là du butin qu'il espérait; et ce fut une nouvelle matière de murmurer contre Camille. Enfin, la haine du peuple perdit patience, lorsque Camille eut fait rejeter pleinement la proposition d'envoyer des habitans à Veïes. Lucius Apuleius l'un des tribuns le mit en justice, pour lui faire rendre compte du butin de cette ville : Camille prévint sa condamnation, et s'exila volontairement (d). On le condamna à une très-grande amende. Ce fut pendant son exil que Camille

fit la plus belle action qu'il ait jamais faite : car, au lieu d'avoir de la joie que les Gaulois ravageassent Rome, et de se joindre à eux pour tirer raison de l'injure que sa patrie lui avait faite, il employa toute sa prudence et tout son courage à chasser les ennemis, et cela, avec une si exacte observation des lois sacrées de Rome, qu'il ne voulut point accepter le commandement que plusieurs particuliers lui offraient (e). Il attendit les ordres du peuple, représenté par les habitans qui tenaient encore bon dans le Capitole. Mais, avant cela, il avait levé des troupes dans le lieu de son exil (f) et avait remporté des avantages sur les ennemis. Les Romains assiégés dans le Capitole le créèrent dictateur l'an 366 : ses exploits furent si grands, qu'il chassa des terres de la république toute l'armée gauloise. Ce grand service, et plusieurs autres victoires qu'il remporta depuis celle-là, ne le mirent point à couvert des affronts des tribuns du peuple; car lors même qu'il était dictateur en 389, ils l'envoyèrent citer par un huissier qui voulut mettre la main sur lui. Il comparut suivi de tout le sénat, et comme, après beaucoup de contestations, l'affaire dont il s'agissait fut terminée à l'avantage du peuple (g), Camille fut ramené dans son logis avec toute sorte d'applaudissemens. Il mourut de peste

(b) *L'an de Rome 361.*

(c) *Il renvoya aux assiégés leurs enfans, que leur maître d'école lui était venu livrer.*

(d) *L'an de Rome 365.*

(e) *Voyez Valère Maxime, liv. IV, chap. I, num. 2.*

(f) *Il s'était retiré à Ardeé.*

(g) *Le peuple voulait que l'un des consuls fût de famille plébéienne.*

l'année suivante (h). On a dit de lui une chose bien avantageuse, c'est que pour trouver où était Rome il la fallait chercher où il résidait. Les paroles latines que je cite (i) représentent cela avec beaucoup plus d'emphase. Il laissa des fils qui eurent part aux dignités de la république (D); mais ensuite ses descendans ont vécu dans l'obscurité jusques au temps de Tibère (E). On a trouvé que Tacite n'a pas été assez exact en faisant cette observation (k). La gloire de cette famille tomba en quenouille, et dura à cet égard jusqu'au temps de saint Jérôme (F).

(h) Tiré de Plutarque, dans la Vie de Camille.

(i) . . . . . *Tarpeia sede perusta  
Gallorum facibus Veiosque habitante  
Camillo,  
Illic Roma fuit.*

Lucan., Phars., lib. V, vs. 27.

(k) Voyez la remarque (E).

(A) *Ce qu'il dit en voyant la ruine de Veies est fort remarquable.*] Il paraît par une infinité de passages des anciens auteurs, que les païens s'imaginaient qu'il y avait des divinités jalouses de la prospérité humaine, qui ne manquaient pas d'envoyer quelque grand malheur tôt ou tard à ceux qui obtenaient de grands avantages. Camille, plein de cette pensée, ne put voir le bonheur de Rome dans le pillage de Veies, sans craindre les compensations que ces sortes de divinités se plaisaient à ménager entre les biens et les maux. C'est pourquoi il demanda que, si la prospérité présente des Romains devait être balancée par quelque disgrâce, ce fût sur lui en particulier, et non pas sur sa patrie, que cette compensation s'exécutât. Que peut-on voir de plus héroïque? quelle grandeur d'âme n'est-ce pas? *Dictator Camillus captâ Veiorum urbe præcones edicere jubet, ut ab nemi turbâ abstineatur: is finis tantuinis fuit, dedi indè inermes coepti, ad prædam miles permissu dictatoris*

*discurrit; quæ cum ante oculo se jus aliquanto spe atque opinione major majorisque pretii rerum ferretur, dicitur manus ad cælum tollens precatus esse dictator, ut si cui hominum Deorumque, nimia sua fortuna populique romani videretur, ut eam invidiam lenire suo privato incommodo, quam minimo publico populique romani liceret (1). Plutarque observe que Camille, à la vue de cette désolation d'une ville si florissante, se mit à pleurer avant que de faire sa prière. *Ἀλούσης δὲ τῆς πόλεως κατὰ κράτος, καὶ τῶν Ῥωμαίων ἀγρόντων καὶ φερόντων ἄπειρόν τινα πλοῦτον, ἐφορῶν ὁ Κάμιλλος ἀπὸ τῆς ἄρας τὰ πρᾶττόμενα, πρῶτον μὲν ἐσῶς ἐδάκρυσεν, εἶτα μακαρισθεὶς ὑπὸ τῶν παρόντων, ἀνεσχε τὰς χεῖρας ταῖς θεαῖς καὶ προσευχόμενος εἶπε. Urbe expugnata, militibusque ingentem egerentibus prædam contemplans ex arce cuncta Camillus, primum illacrymavit: deindè quum celebraretur à circumstantibus felicitas ejus, manus ad cælum tollens precatus est (2).**

(B) *Son char de triomphe attelé de quatre chevaux blancs parut une innovation trop superbe.*] Selon Plutarque, aucun général n'avait ainsi triomphé, et ne triompha jamais de la sorte; tant on était persuadé qu'un tel char devait être laissé en propre au souverain maître des dieux et des hommes. *Τάτε ἄλλα σοβαρῶς ἐθριάμβευσε, καὶ τέθριππον ὑποζευξάμενος λευκοπῶλον ἐπέειν, καὶ διεξήλασε τῆς Ῥώμης, οὐδένος τοῦτο ποιήσαντος ἠγεμόνος πρίτερον οὐδ' ὕστερον ἱερὸν γὰρ ἠγούνται, τὸ τοιοῦτον ὄχημα, τῷ βασιλεῖ καὶ πατρὶ τῶν θεῶν ἐπιπεφημισμένον. Triumphum duxit cum alias superbum, tum quòd curru quatuor juncto equis albis sit invectus, nullo exemplo vel priorum, vel insequentium imperatorum. Sacrum enim currum habent deorum regi et patri dicatum (3).*

(C) *Les dames romaines firent en cette occasion une chose très-considerable.*] Nonobstant tous les murmures, il fallut que chacun déboursât sa quote part pour accomplir le vœu de Camille; mais comme il fut résolu d'envoyer à Delphes un vase d'or,

(1) Livius, lib. V, cap. XXI. Voyez aussi Plutarque, in Camillo, pag. 131, F. et Valère Maxime, lib. I, cap. V, num. 2.

(2) Plutarc., in Camillo, pag. 131, F.

(3) Idem, ibid., pag. 132, C.

et qu'il n'y avait point d'or dans la ville, les magistrats étaient en peine comment ils feraient ce vase. Les dames s'assemblèrent, et résolurent de consacrer à cela leurs bijoux et leurs joyaux. Le sénat leur accorda, en reconnaissance de ce sacrifice, l'honneur des oraisons funèbres qui jusque-là n'était destiné qu'aux hommes (4).

(D) *Il laissa des fils qui eurent part aux dignités de la république.*] SPURIUS FURIUS CAMILLUS l'un d'eux fut créé préteur, la même année que cette charge fut instituée dans Rome, savoir l'an 389, lorsque le consulat commença d'être partagé entre les patriciens et les plébéiens (5). Son frère LUCIUS FURIUS CAMILLUS paraît plus que lui dans l'histoire. Il fut créé dictateur l'an 403 de Rome; et parce qu'il remit les patriciens dans la possession du consulat, il s'acquit tellement leurs bonnes grâces, qu'ils le firent élire consul l'année suivante. Il vainquit les Gaulois; et ce fut sous son consulat que Marcus Valérius, se battant en duel contre un Gaulois, eut l'avantage par le secours (6) d'un corbeau (7). Glandorp prétend que ce L. Furius Camillus fut consul onze ans après, l'an 411 de Rome (8); mais Sigonius convainc cela de fausseté par les tables du Capitole, où le consul LUCIUS FURIUS CAMILLUS, qui triompha l'an 415 de Rome, est dit fils de Spurius, et petit-fils de Marcus. Ce Camillus, qui fut consul l'an de Rome 415, eut pour collègue Caius Mænius: ils triomphèrent tous deux, et obtinrent par un privilège qui était alors très-rare, que leurs statues fussent mises dans le *Forum* (9). Je laisse les autres actions de ce Lucius Furius Camillus, petit-fils du grand Camille: ceux qui en voudront être instruits n'auront qu'à consulter Tite-Live.

(4) Plutarch., in Camillo, pag. 133, B.

(5) Livius, lib. VII, ivi.

(6) Cela fut cause que ce Valérius eut le surnom de Corvinus.

(7) Sigonius in Fastis, ex Livio.

(8) Onomastic., pag. 364. L'année qu'il marque 417, est selon Sigonius 415.

(9) Livius additum triumpho honorem scribit, ut statuæ consulibus, rara illâ ætate res, in foro ponerentur. Sigonius, in Fastis, ex Livio, qui cite aussi Eutropius, et Plin., liv. XXXIV, chap. V.

(E)..... *ensuite ses descendans ont vécu dans l'obscurité.*] Nous apprenons de Tacite que FURIUS CAMILLUS, proconsul d'Afrique sous Tibère, obtint les ornemens du triomphe, pour avoir vaincu les Numides. Là-dessus cet historien remarque que, depuis le fameux Camille, libérateur de la patrie, jusques à ce proconsul d'Afrique, aucun de cette maison n'avait commandé des armées, si ce n'est le fils du libérateur. Il ajoute que le proconsul d'Afrique ne passait point pour un homme de guerre, et que ce fut la raison pourquoi Tibère le loua beaucoup devant le sénat. *Fusi Numidæ, multosque post annos Furio nonini partum decus militiæ. Nam post illum recuperatorem urbis, filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat. Atque hic, quem memoravimus, bellorum expertus habebatur. Eo pronior Tiberius res gestas apud senatum celebravit: et decrevere patres triumphalia insignia. Quod Camillo ob modestiam vitæ impunè fuit* (10). Lipse prétend que Tacite a ignoré deux triomphes de la maison Furia. P. Furius, dit-il (11), triompha des Gaulois l'an 530, et L. Furius Purpureo triompha aussi des Gaulois l'an 553. Le père Strada objecte ces mêmes triomphes à Tacite; et pour n'être pas le simple copiste de Lipse, il cite Polybe et Orose à l'égard de la victoire de P. Furius, et Plutarque quant au triomphe de ce même Furius, et Tite-Live et les tables capitolinees quant au triomphe de l'an 553 (12). Il est certain que selon Polybe les Romains gagnèrent une importante victoire sur les Gaulois sous le consulat de P. Furius et C. Flaminius. Il est certain qu'il remarque que les consuls entrèrent avec une armée dans le pays (13); mais quand il décrit la bataille, il ne parle que du consul Flaminius, et il ne dit point qu'aucun des deux ait triomphé. Ainsi c'est s'éloigner de l'exactitude, que de prétendre que Polybe est un bon témoin de la victoire de P. Fu-

(10) Tacit., Annal., lib. II, cap. LII, ad annum Romæ 770.

(11) Lips., in Tacit., ibid.

(12) Fam. Strada, Prolesionum Academicarum lib. I, prolus. II, pag. m. 50.

(13) Polyb., lib. II, cap. XXXII, XXXIII.

rius. Les autres historiens que Strada cite sont encore de moins bons témoins ; car Orose attribue toute la victoire à Flaminius (14), et ne dit pas 'un seul mot de Furius. Pour ce qui est de Plutarque, il dit que les consuls Flaminius et Furius menèrent l'armée dans le pays des Gaulois Insubriens, et que le sénat, ayant su qu'ils avaient été élus avec quelque irrégularité, leur écrivit de revenir incessamment afin de se dépouiller de leur charge ; mais que Flaminius n'ouvrit la lettre qu'après avoir mis en fuite les ennemis, et qu'à cause qu'il n'avait pas respecté la lettre, il s'en fallut peu qu'on ne l'empêchât d'entrer en triomphe (15). Plutarque ajoute qu'aussitôt que Flaminius eut triomphé, lui et son collègue furent dépouillés du consulat. Tout cela insinue que Furius commandait quelque corps à part qui ne vainquit point l'ennemi ; et en tout cas l'on ne voit rien dans Plutarque qui prouve que Furius ait triomphé. Le père Strada a mieux réussi dans les citations du triomphe de L. Furius Purpureo.

Mais il me semble que, pour bien critiquer Tacite, il faudrait savoir deux choses : l'une ce qu'il entend par *Furium nomen* ; l'autre, ce qu'il entend par *imperatoria laus*. Si son sens est que depuis le fils du grand Camille jusqu'à Tibère aucun homme de la maison Furia n'a commandé des armées, il n'a pas été assez critiqué par Lipse et par Famianus Strada ; ils pouvaient lui objecter C. FURIUS PACILUS, consul l'an de Rome 502, qui commanda quelque temps dans la Sicile (16) : mais s'il n'a voulu parler que des descendants de Camille, la censure de ces deux auteurs ne vaut rien ; car le consul de l'année 530, et celui qui triompha l'an 553, n'étaient point de la branche de Camille : l'un était du surnom de *Philo*, et l'autre de *Purpureo*. Pour bien faire, il fallait lui objecter le petit-fils du grand Camille.

(F) *La gloire de sa famille tomba en quenouille, et dura à cet égard jusqu'au temps de saint Jérôme.* Je ne prétends pas que les dames

(14) Oros., lib. IV, cap. XIII.

(15) Plut., in Marcello, circa initium, pag.

299.

(16) Polybius, apud Sigonium, in Fastis.

issues du grand Camille se soient signalées dans les armes ; je ne parle que de la gloire qui convient au sexe. La chasteté et la continence se conservèrent de telle sorte parmi les dames de cette famille, qu'on n'en vit presque aucune se remarquer. C'est saint Jérôme qui le débite en écrivant à une dame qui descendait de Camille, et qui lui demandait des conseils sur le dessein qu'elle avait pris de demeurer veuve toute sa vie. *Observas litteris et suppliciter deprecaris ut tibi rescribam, imò scribam quomodo vivere debeas, et viduitatis coronam illæsa pudicitia nomine conservare* (17). Elle était fille d'une dame qui avait vécu dans la continence, quoique mariée. *Gaudet animus, exultant viscera, gestit affectus, hoc te cupere esse post virum, quod sanctæ memoriæ mater tua Titiana multo tempore fuit sub marito. Exauditæ sunt preces et orationes ejus : impe-travit in unicâ filiâ quod vivens ipsa possederat. Hâbes præterea generis tui grande privilegium, quod exindè à Camillo vel nulla, vel rara vestræ familiæ scribitur secundos nôsse concubitus : ut non tam laudanda sis, si vidua perseveres, quàm execranda, si id christiana non serves, quod per tanta sæcula gentiles feminæ custodierunt. Taceo de Paulâ et Eustochio, stirpis vestræ floribus : ne per occasionem exhortationis tuæ illas laudare videar* (18).

(17) Hieronymus ad Furiam de Viduitate servandâ.

(18) Idem, ibid.

CAMPANUS (JEAN-ANTOINE), l'un des plus doctes prélats qui fussent en Italie au XV<sup>e</sup>. siècle, était fils d'une paysanne, qui, se trouvant surprise du mal d'enfant tandis qu'elle travaillait à la campagne, accoucha de lui sous un laurier (a), proche de Capoue (b). Il fut destiné à la garde des brebis (A) ; mais comme il fit pa-

(a) *Antonium Campanum rustica mulier in agro fessa opere sub lauro peperit.* Paulus Jovius, Elog., cap. XXII, pag. 52, 53.

(b) Nicolo Toppi, Biblioth. napolet., pag. 24.

raître beaucoup de génie, on le mit valet chez un curé de village, qui lui enseigna un peu de latin (c). D'autres disent qu'il ne fut valet que du marguillier (d). Il fut ensuite précepteur dans une bonne maison de Naples (e), et il fit de grands progrès par sa forte application à l'étude. Il eut entre autres maîtres le renommé Laurent Valla (f). Après qu'il eut demeuré cinq ans à Naples (g), il s'en alla à Pérouse pour y étudier en droit (h), et il enseigna publiquement les belles-lettres avec tant de louange, qu'on le fit bourgeois de cette ville par un décret du sénat. Quelques-uns disent qu'il ne sut jamais le grec (i); mais d'autres assurent qu'il étudia très-bien cette langue sous Démétrius Chalcondyle à Padoue (k). Étant retourné à Pérouse, il fit l'histoire du brave André Braccio. Cet ouvrage fut fort estimé à l'égard du style; mais on le trouva trop flatteur (B). La réputation de Campanus devint si grande, qu'il fut appelé à Rome par Calixte III, pour être son secrétaire: il était à peine arrivé à Rome, que la mort de ce pontife fit évanouir ses espérances. Il s'insinua dans les bonnes grâces de Pie II, et il exerça chez le cardinal de Saxoferrate la charge de maître

d'hôtel. Quelque temps après, il fut pourvu de l'évêché de Crotone par Pie II, et puis de l'évêché de Terame (C). Il reçut de Paul II, l'archiprêtre de Saint-Eustache, très-bon bénéfice. Il accompagna en Allemagne François Piccolomini, cardinal légat, et il fit diverses harangues dans les diètes de l'empire. A son retour en Italie, il obtint du même pape le gouvernement de Tuderdi. Il eut sous Sixte IV celui de Fulgino et de Cita di Castello; mais il perdit cet emploi et l'affection de ce pape, à cause qu'on le crut complice de la rébellion qui s'éleva dans son gouvernement. Sixte se fâcha de telle sorte contre lui, qu'il le bannit de toutes les terres de l'église, et qu'il rejeta toutes les intercessions de ceux qui tâchèrent de l'excuser. Campanus, excessivement sensible à cette disgrâce, passa tout le reste de sa vie dans le chagrin, tantôt à la cour de Naples, et tantôt à Sienne. Ce fut en vain qu'il implora le secours des muses et des belles-lettres, je veux dire qu'il tâcha de dissiper son ennui en travaillant à quelque ouvrage; car, dès qu'il s'était préparé à commencer, il sentait renaître son chagrin: cela lui fit perdre courage, et comme d'ailleurs il était sujet au haut mal, il succomba tout-à-fait à sa mauvaise fortune. Il mourut à Sienne, le 15 de juillet 1477, à l'âge de cinquante ans (L), et fut enterré dans l'église cathédrale (m). Il avait fort

(c) Augustinus Oldoinus, in Athen. Augusto, pag. 24.

(d) *Æditio sacerdotis in famulatum et disciplinam tradidit (mater)*. Jovius, Elog., cap. XXII.

(e) *Idem, ibid.*

(f) Oldoinus, Athen. August., pag. 24.

(g) Jovius, Elogior. cap. XXII.

(h) Oldoinus, Athen. August., pag. 24.

(i) *Græcorum omnium expers*. Volaterr., lib. XXI, pag. 776.

(k) *Græcani eruditionem ubertim potavit*. Oldoin., Athen. August., pag. 24.

(l) *Et non pas propè quadragenarius, comme Vossius, de Hist. lat., pag. 583, l'assure, trompé par Volaterran, liv. XXI.*

(m) *Tiré d'Augustin Oldoinus, Athen. August., pag. 24 et suiv.*

souhaité de s'établir dans son pays (D); cela paraît par ses lettres. Il laissa plusieurs ouvrages (E), qui ont été publiés par Michel Fernus (n), avec son histoire (o) amplement décrite, et pleine de grands éloges. Il ne faut pas oublier qu'il fut correcteur d'imprimerie (F), et fort laid (p). On a tort de le distinguer d'Antoine Campanus (G). Notez qu'il y a d'autres auteurs qui ont nom *Campanus* : les bibliographes qui en parlent oublient assez souvent FRANÇOIS CAMPANUS, bon humaniste italien (q), dont j'ai vu *Quæstio virgiana*, imprimée par Henri Étienne, l'an 1567 (r), avec le livre de Parrhasius de *Rebus per epistolam quæsitis*. L'auteur la dédia à Hercule de Gonzague, évêque de Mantoue, l'an 1536 : il était alors à Bologne.

Il faut ajouter quelque chose à l'endroit où j'ai observé qu'il fit des vers amoureux \* (H).

(n) Et non pas Fermes comme dans Moréri.

(o) Composée par le même Fernus.

(p) *Quis in præpinguis simiæ rictu tantam exculti atque habilis ingenii indolem?* Jovius Elogior., cap. XXII.

(q) Il se surnomme *Collensis*, c'est-à-dire, ce me semble, natif de Collis, proche de Luques.

(r) Elle avait été imprimée à Milan, 1540.

\* Dans l'épithaphe composée par Politien pour Campanus, ce dernier dit :

*Placuit nili uterque cupido.*

La Monnoie, dans ses Remarques sur l'Anti-Bailet, pense que ces deux amours sont l'amour divin et l'amour humain. Joly rejette cette explication, et ne doute point que Politien n'ait eu dans l'esprit la signification qui s'offre naturellement à l'esprit.

(A) *Il fut destiné à la garde des brebis.* Les uns disent que ce fut son père qui lui donna ce vil emploi, *agro pascendis que ovibus ab initio à patre relegatus fuit* (1). Les autres

prétendent qu'il perdit son père et sa mère pendant son enfance, et que ce furent ses parens qui songèrent à le faire berger. *Parentibus jam indè à puero orbatus est, orbatumque affines in quorum fide potestatique erant, tenuioris fortunæ sordidus ministeris illum exercuerunt, ita ut etiam pascendo pecori destinaretur* (2).

(B) *Il fit l'histoire d'André Braccio. Cet ouvrage fut fort estimé à l'égard du style; mais on le trouva trop flatteur.* Voici les paroles de Paul Jove : *Inter multa orationum, et multiplicis styli opera quæ extant, avidissimè Braccii inclyti ducis Vita perlegitur, digna posteritate, nisi rerum gestarum fidem adulatione poeticâ corrupisset* (3). André Braccio fut un très-grand capitaine : il était natif de Montone dans le Pérousin (4) : les habitans de Pérouse le choisirent pour leur prince, à cause de sa valeur et des services qu'il leur avait rendus (5). Il mourut l'an 1424 (6). Sa vie écrite en latin par notre Campanus fut traduite en italien par Pompée Pellini. Cette traduction fut imprimée à Venise, l'an 1572. in-4<sup>o</sup>. (7).

(C) *Il fut pourvu..... de l'évêché de Térame.* Ceux qui disent qu'il fut évêque d'Arezzo, *Aretinus episcopus*, se trompent. Gesner a fait cette faute (8). Pierre Opmeer (9), et Vossius (10), l'ont faite aussi, comme Léonard Nicodème le remarque, ajoutant qu'il est croyable que le terme d'*Aprutinus* les a fait errer (11). Campanus porte le nom d'*episcopus Aprutinus* à la tête de la Vie d'André Braccio, imprimée à Bâle l'an 1545, et il se nommait *Aprutinus*, parce que son évêché est dans l'Abruzze. Vossius observe qu'il était, selon Paul

(2) Augustin. Oldoinus, in Athenæo Augusto, pag. 24.

(3) Jovius, Elog., cap. XXII, pag. 53. Voyez aussi Oldoinus, Athen. August., pag. 24.

(4) Leand. Albert. Descript. ital., pag. 136.

(5) Idem, ibid., pag. 100.

(6) Idem, ibid., pag. 136.

(7) Voyez le Toppi, Biblioth. napol., pag. 124.

(8) Gesner., in Biblioth., folio 383 verso.

(9) Pag. 426. Chronol., apud Leonard. Nicodemum, Addiz. alla Biblioth. napol., pag. 18.

(10) Vossius, de Hist. lat., pag. 583.

(11) Leonard. Nicodemo, Addiz. alla Biblioth. napolet., pag. 18.

(1) Volaterr., lib. XXI, pag. 776.

Jove, *Interamnatum episcopus*, et selon Giraldus, *Prætutinatorum, sive Prætutianorum episcopus* (12). Il accorde bien ces différences en disant : *nempè sedes episcopalis fuit Interamni Prætutianorum oppidi, quod vulgò à circumfluo Nare fluvio Terami vel Terani vocatur*. Cela lui devait être une aide pour ne le pas appeler *episcopus Aretinus*. Konig est de ceux qui lui donnent cette qualité (13).

(D) *Il avait fort souhaité de s'établir dans son pays.*] Je le prouve par un passage de ses lettres, qui nous apprendra quelques circonstances de sa vie. *Dicere de tuis, il parle au duc de Calabre Alfonse d'Aragon, fils de Ferdinand, roi de Naples, divinis et præstantissimis laudibus non est epistolæ, in quâ nihil æquè quàm brevitatis et castigatio laudatur. Hoc tantum de me addiderim, natum esse hæc ætate, in quâ tu es, et natum tibi, patri ac regno tuo, et ad illum et ad te pertinere, haberi rationem de vestris. Ego sextum decimum annum Romanâ in cur. dego. Sub Pio pontifice vixi non sine aliquâ gratiâ et opinione. Quâ dere habuit me odio Paulus, ut habuit cæteros, qui Pii memoriâ officerentur. Sextum verò, quo sum usus in philosophiâ præceptore, aliquanto habui propensioem. Sed fortuna mea omnis à regno est : quam mihi tu et pater tuus dabitis spem ad hanc erigam, huic insistam. Quare te oro et obtestor, dignissime et sanguinis altissime princeps, errantem me tot annos reddere jam patriæ, redde meis, et tandem Campaniam Campaniæ redde* (14).

(E) *Il laissa plusieurs ouvrages.*] Léonard Nicodème (15) vous donnera un détail exact de toutes les pièces qui sont contenues dans ce recueil des œuvres de notre Campanus. Vous y trouverez divers traités de morale, comme, *de ingratitude fugiendâ; de dignitate matrimonii, etc.*; plusieurs harangues, comme celles qu'il fit à Pérouse l'an 1455, quand il commença d'y professer les belles-lettres; l'o-

raison funèbre d'un duc d'Urbain, celle du cardinal de Saxoferrate, celle de Pie II, etc.; neuf livres de lettres, dont quelques-unes ont été réimprimées en Allemagne par les soins de Daumius avec celles de Textor (16); la vie de Pie II; huit livres d'éloges et épigrammes; et quelques sermons. Celui qu'il fit un jour des cendres para très-beau à Panigarole; car voici ce qu'il en dit : *Il Campano nell' orazione Cinerizia amplifica in tanti modi questa propositione, che bisogna morire, che è cosa di meraviglia il considerarlo : e Monsignor Cornelio non cede punto nell' imitazione* (17). Ce Monsignor Cornelio est l'évêque de Bitonte, grand prédicateur qui parut beaucoup dans le concile de Trente. Son nom de famille était Musso. Il a copié presque mot à mot notre Campanus à l'égard du *faut mourir* (18). Remarquez ces paroles de M. Ménage : *Campanus..... a fait un grand nombre de vers amoureux. Il le dit lui-même. Scripsi versus quorum pars est amatoria : pars amore non vacat ad tria millia. C'est dans l'épître 46 du 3<sup>e</sup>. livre de ses épîtres. C'était un homme de beaucoup de mérite dans les lettres..... et il était avec cela très-vertueux* (19). Voyez la remarque (H).

(F) *Il fut correcteur d'imprimerie.*] Lisez le passage de Gabriel Naudé (20). « Rome fut une des premières où la » presse roula par le moyen d'un *Uldarius Gallus*, qui donna sujet à » l'évêque Joannes Antonius Campanus (lequel se rendit correcteur » de son imprimerie) de composer » cette épigramme à sa louange, rapportée par Faërnus, et insérée sur la » fin des Philippiques de Cicéron » imprimées par ledit Uldarius sans » date de l'année, mais néanmoins » comme il est à croire auparavant » l'an 1470.

» *Anser Tarpei custos Jovis, undè quod alis*  
» *Obstreperes, Gallus cecidit : ultor adest*

(16) Voyez les Lettres de Reinesius à Daumius, pag. 114, 115

(17) Panigarola, *nel Predicatore*, pag. 404. edit. 1609, apud Nicodemum, Addiz. alla Biblioth. napolet., pag. 16.

(18) Nicodemus, *ibid.*

(19) Ménage, *Anti-Baillet*, tom. II, pag. 337.

(20) Naudé, *Additions à l'Hist. de Louis XI*, pag. 297, 298.

(12) Vossius, de Hist. lat., pag. 583. *Il eût pu ajouter, et selon Volaterran, Præsul apud Prætutinos.*

(13) Konig., Biblioth., pag. 158.

(14) Campanus, *Epist.*, lib. VIII, apud Nicodem., Addiz. alla Biblioth. napolet., pag. 17.

(15) Leon. Nicodem., Addiz. alla Biblioth. napolet., pag. 16, 17.

- Uldaricus Gallus; ne quem poscantur in usum.
- Edocuit pennis nil opus esse tuis.
- Imprimi ille die quantum vix scribitur anno;
- Ingenio haud noceas, omnia vincit homo.

M. Chevallier allègue une partie de ces paroles, et celles où M. Mentel observe que deux évêques étaient en même temps correcteurs d'imprimerie à Rome, Jean André, évêque d'Aleria, et Antoine Campanus, évêque de Téramo (21). Corrigez deux fautes dans ce qu'il cite de M. Mentel (22). *A mon avis*, continue-t-il, *on les doit plutôt appeler auteurs que correcteurs, comme on jugera aisément par ce narré.* Là-dessus, il raconte que, sous le pontificat de Paul II, environ l'année 1466, deux Allemands, Conrad Sweynheim et Arnoul Pannarts, vinrent à Rome établir la première imprimerie. Il nous donne l'ordre des impressions qu'ils firent jusqu'au mois de mars 1472, avec le nombre des exemplaires qu'ils tirèrent de chaque auteur. Il dit que ce fut l'évêque d'Aleria, bibliothécaire du pape, qui prépara les manuscrits de la plupart de ces auteurs, qui fit les épîtres dédicatoires, ou préfaces, à quelques éditions, et qui avait le soin de la correction. Il ajoute qu'un autre imprimeur nommé Uldaricus (23) vint presque en même temps à Rome établir une seconde imprimerie (24). L'évêque de Téramo fit dans celle-ci tout ce que faisait l'évêque d'Aleria dans la première. Uldaricus imprimait avec tant de diligence, que Campanus, qui s'était engagé d'entretenir les presses, en fournissant les copies, et corrigeant les épreuves, ne pouvait prendre aucun repos : Cum interquiescere illum assiduis emendationibus non permitteret, dit Michel Fernus dans la vie de Campanus. Remarquez bien cette conclusion : « On comprend assez par les

» récits que nous venons de faire,  
 » que ces deux évêques furent les  
 » auteurs des premières éditions qui  
 » furent faites à Rome par ces Alle-  
 » mands, et qu'ils corrigeaient seule-  
 » ment leurs propres ouvrages (25). »  
 Pour moi je ne comprends point qu'aucun lecteur soit capable d'inférer cela de ces récits; car ils prouvent clairement que ces deux évêques faisaient toutes les fonctions d'un correcteur d'imprimerie\*.

(G) *On a tort de le distinguer d'Antoine Campanus.* ] Le Toppi a fait cette faute deux ou trois fois dans la Bibliothèque de Naples, comme Léonard Nicodème le lui reproche. Les abrégiateurs de Gesner ont parlé d'Antoine Campanus, et de Jean Antoine Campanus, comme de deux écrivains. Konig a commis la même erreur (26).

(H) *Il faut ajouter quelque chose à l'endroit où j'ai observé qu'il fit des vers amoureux (27).* ] On le censure fortement au sujet d'une épigramme treboscène, de sorte qu'on l'associe à Jean de la Casa. *Quæ tamen non deterruerunt in Italiâ (ô tempora, ô mores!) episcopum quendam Nucerinum Johannsm de la Casa, quin Sodomie laudes nefario libro fuerit complexus uti Conradus Rittershusius conqueritur in Novell. lection. part. 12, cap. 9, n. 7. Parem quoque castimoniam, et episcopali scilicet dignitati convenientem gravitatem sapit episcopi Imbrantinensis ad Gravalonum mostrupatorem (28) epigramma, quod longè foediùs et putidiùs puto, quàm ut commentariis hisce sit inserendum. Ideoque in id meritò insurgit Georgius Erhardus in Symbolis ad Petronium, pag. 96 (29).* On aurait de la

(25) *Idem, ibid., pag. 201, 202.*

\* Leclerc et Joly nient que Campanus ait été simple correcteur d'imprimerie, c'est-à-dire correcteur salarié. Il est étonnant que Bayle qui a rapporté le texte de Chevallier, où il est dit que Campanus prépara les manuscrits, etc., en ait conclu qu'il faisait les fonctions de correcteur. A ce titre il n'est pas un auteur qui ne le soit.

(26) Konig, Bibliotheca vetus et nova, pag. 158.

(27) *A la fin de la remarque (E).*

(28) *Il fallait dire mastupatorem.*

(29) Henricus Salmuth, Comment. in Pancirollum, part. I, tit. XLVII, pag. m, 222. Voyez dans l'Anti-Baillet, tom. II, pag. 123, les erreurs de ce passage à l'égard des qualités de Jean de la Casa.

(21) Chevallier, Origine de l'Imprimerie de Paris, pag. 198, 199.

(22) M. Mentel, pag. 11 de verâ Typographiæ Origine, dit ἐπιτορθωτὴς εἰ. Uldarici, et non pas comme dans M. Chevallier, ἐπιτορθωτὴς et Uldarici.

(23) *Il fallait dire Uldaricus.*

(24) Chevallier, de l'Origine de l'Imprimerie de Paris, pag. 200.

peine à deviner ce que c'est que cet évêque *Imbraninensis*, si l'on ne savait d'ailleurs que Jean-Antoine Campanus, évêque de Téramo (en latin selon quelques-uns sans doute *Imbraninensis*,) est l'auteur de l'épigramme dont il s'agit. George Erhard, cité par Salmuth, comme vous venez de voir, s'exprime ainsi : *Joannes Antonius Campanus epigrammate ad Gravalonum masturbatorem*,

Non damnosa mihi gratis manus ipsa placebit,  
Inque meis digitis hermaphroditus erit.

*O pudicum virum ! At lusit, inquis, in nequam illum futatorem. At non decebat, inquit, illum, cujus est officii severitatem in castigando adhibere, non risum jocumque facere* (30). M. Saldénus se sert de ce passage de Salmuth, sans y corriger les fautes ; il y en ajoute même quelques autres. *Parem quoque castimoniam, in episcopali gravitati convenientem episcopo Imbraniensi adscribit Salmuthus, ob epigramma ( inquit ) ad Gravalonum masturbatorem missum, longè foedius et putidius, quam ut commentariis suis insereret* (31).

(30) Georgius Erhardus, *Symbol.*, in *Petroniam*, pag. 791, edit. Petronii, Lugdun., 1615, in-12.

(31) Saldenus, in *Otiis theologicis*, pag. 160.

CANICEUS (JACQUES), auteur de quelques lettres d'amour. \* Je

(\*) M. Bayle fait ici deux fautes touchant cet auteur, lequel, pour le dire en passant, était de la ville de Parme. Premièrement, il le nomme mal Caniceus, et cela sur la foi de son édition d'Agrippa, de *Vanitate scientiarum*, chap. 64 ; au lieu que, dans les bonnes éditions de ce Traité, notamment dans celles de 1531 et 1539, on lit *Caviceus*. En second lieu, M. Bayle suppose que le livre, attribué là à Caviceus par Agrippa, soit un volume de *Lettres d'amour*. Or, c'est un roman italien en trois livres, intitulé, *il Peregrino*, où l'auteur fait l'histoire de ses propres amours avec certaine *Genèvre*, sa maîtresse. *Jacobus Caviceus*, dit Benedictus Curtius, sur le quatrième des arrêts d'amour, ob *Genevram erumnas, diversarum regionum lustrationes, et ægros labores doloresque infernorum aditus, ut rectè Peregrinus vocitatus sit, uno opere perscripsit*, et c'est ce même roman que, dans le même chapitre 64, Agrippa met entre les modernes histoires

ne débite ce fait que sur la foi d'Agrippa (a), et pour exciter les curieux à déterrer cet écrivain dont je n'ai vu le nom dans aucun Bibliothécaire, non plus que celui de Jacques Calandrus, \*

galantes, sous le titre d'histoire amoureuse du *Pèlerin*. Ce qui a trompé M. Bayle, ce sont ces paroles précédentes d'Agrippa dans le même chapitre : *Nam huic (Ienocinio) in primis grammatice scribendi et loquendi disciplina amatoris largitur epistolas, illasque effectis amatoris salutatuunculis, precatiunculis, lamentuunculis, allectatiunculis dictare docet; quarum exempla pleraque ex recentioribus Æneus Sylvius et Jacobus Caviceus, et plerique alii reliquerunt*. Le roman en question contient en effet plusieurs *Lettres d'amour*, et de même, le roman d'*Æneus Sylvius*; mais ce n'est point là le titre de ces livres, particulièrement de celui de Caviceus, duquel je dirai, par parenthèse, que l'édition que j'ai in-8°, Venise, 1526, du 5 février, chez Nicolo Zoppino, n'est ni la première ni la dernière, le titre portant : *Coretto e novamente stampato ed historiato*, et le catalogue de la Bibliothèque d'Oxford parlant d'une autre de l'année 1547, aussi in-8°. et pareillement de Venise. George Anselme, qui a composé en italien, et joint au roman de *Caviceus* la vie de cet auteur, le fait naître le 1<sup>er</sup> de mai 1443, et dit qu'il mourut âgé de soixante-huit ans, un mois et deux jours, peu après la publication de son livre qui, par conséquent, aura paru pour la première fois vers l'an 1510. Il avait, pendant le cours de sa vie, mis au jour quelques autres ouvrages; d'autres, partie achevés, partie seulement commencés, tomberent entre les mains de ses héritiers : on ne dit point ce qu'ils en ont fait. J'oubliais de dire que notre homme était prêtre, et qu'entre autres peccadilles de sa jeunesse, il fit un enfant à une nonnain, et commit même un assassinat, ce qui, après l'effraction des prisons épiscopales où Caviceus avait été enfermé, le réduisit à faire pendant trois ans le métier de pirate, tantôt dans le bras de Saint-George, tantôt dans l'Archipel; mais qu'étant de retour, et ses jeunessees oubliées ou pardonnées, il se fit sage et donna de si belles preuves d'un excellent génie, qu'en cette double considération son historien lui pardonne volontiers sa première vie.

REM. CRIT.

(a) Agripp., de *Vanitate Scient.*, cap. LXIV, pag. m, 128, 129.

\* Ce Calandrus était de Mantoue, dit Leduchat. Il composa, non des *Lettres*, mais un *livre d'amour* intitulé, *Aura*, qu'il dédia à Isabelle d'Este, marquise de Mantoue. Equicola, qui fait un bel éloge de cet ouvrage de Calandro, en a donné l'extrait dans son *Di*

auteur de même catégorie , selon le même Agrippa (b).

*Natura d'amore*, folio 53 et suiv. de l'édition de Venise, 1607, in 8°. Leduchat pense que ce livre de Calandro, qui, dit-il, doit s'être appelé Calandra, pourrait bien être de la fin du XV<sup>e</sup>. siècle.

(b) Agrippa, de Venitate Scient., cap. LXIV, pag. 129.

CANINIUS (ANGELUS) a été un des plus savans grammairiens du XVI<sup>e</sup>. siècle. Il était d'une petite ville de Toscane, qu'on nomme en latin *Anglara* (A), et en italien *Anghiari*; et de là vient l'épithète d'*Anglarensis*, dont il accompagnait son nom à la tête de ses ouvrages. M. de Thou met sa mort à l'an 1557 (a) (B), et assure qu'il entendait bien la langue grecque et les langues orientales; qu'il les enseigna à Venise, à Padoue, à Bologne, à Rome et en Espagne; qu'ensuite, il fut précepteur d'André Dudithius (C), et qu'il enseigna dans Paris; et qu'enfin étant entré domestique chez Guillaume Duprat, évêque de Clermont (b) (D), il mourut en Auvergne (E). Il y en a qui disent qu'il fut professeur de l'université de Paris, demeurant au collège de Cambrai à Paris, et qu'on peut bien appeler son ouvrage de l'*Hellénisme* un des plus doctes qui aient jamais paru sur les principes de la langue grecque (c). Les louanges que Scaliger lui donne semblent signifier beaucoup dès l'abord, mais au fond elles se réduisent à très-

(a) Thuanus, *Historia*, lib. XIX, pag. 346.

(b) Caninius parle de la libéralité de cet évêque, præfat. *Introduct. in Linguam syriacam et punicam, au rapport de Magius, Epist. dedicat. Tract. de Equiteo.*

(c) Lancelot, *préf. de la Nouvelle Méthode grecque.*

peu de chose. Il convient que c'est un très-docte jeune homme (F), qui a fait un bon traité de l'*Hellénisme*, mais qui a pris tout le meilleur de Vergara et de tous, et qu'il a mis aussi quelque chose du sien (d). M. le Fèvre de Saumur, qui préfère Caninius à tous les grammairiens grecs qui sont et qui furent jamais, rejette hautement cette accusation. Il remarque que cet ouvrage peut être appelé le trésor de l'*Hellénisme*, et qu'on l'imprima à Paris l'an 1555 in-4<sup>o</sup>. (e). D'autres savans ont donné les mêmes éloges à la grammaire grecque de Caninius (G). Ses autres ouvrages ne sont pas en fort grand nombre (H). Il y a bien de l'apparence que Jérôme Caninius d'Anghiari, auteur d'une traduction italienne de Tacite, accompagnée des aphorismes d'Alamos (f), et imprimée à Venise, l'an 1620, était de la même famille que celui dont nous parlons\*.

(d) Scaligerana, pag. m. 42.

(e) Notis in primâ Scaligeranâ.

(f) Nicol. Antonius, *Biblioth. hispan.*, tom. I, pag. 140.

\* Il était son neveu, à ce que dit Colomies dans son *Italia orientalis*, pag. 128, 129.

(A) Il était d'une petite ville de Toscane, qu'on nomme en latin *Anglara*.] M. de Thou ne savait pas que cette ville est dans la Toscane: il l'a confondue avec une ville du Milanais nommée en latin *Angleria*, ou *Anglaria*; car ayant dit que Magius était né à Anglara, ville du duché de Milan, il ajoute que cette ville nous avait déjà donné Angelus Caninius (1). D'autres (2), par une semblable

(1) *Anglara in Insubribus dittonis Mediolanensis oppido, quod et nobis Angelum Caninium olim dedit, natus. Thuan., lib. XLIX, ad ann. 1571, pag. 1018.*

(2) Quenstedt, de Patris illustribus, pag. 296.

erreux, ont dit que Caninius, Magius, et Pierre Martyr, conseiller de Ferdinand et d'Isabelle, sont nés à Anglaria, ville des *Insulres*, c'est-à-dire, dans le pays de Milan. Cela n'est vrai que du seul Pierre Martyr. Nous avons prouvé en son lieu que Magius était d'Anglaria dans la Toscane; or il dit que Caninius est son compatriote (3); Caninius n'était donc pas Milanais, comme dom Lancelot l'assure dans la préface de la Méthode grecque. Nicolas Antonio, lui ayant donné le surnom d'*Angleriensis*, l'explique de cette sorte, *oppidum mediolanensis ducatus Anghiera est, ad oram lacus Verbanus sive Majoris* (4).

(B) *M. de Thou met sa mort à l'an 1557.*] Il l'avait mise à l'an 1554 dans les premières éditions. Voyez la dernière page du 1<sup>er</sup>. tome de l'édition in-8°, à Paris, 1604. Par-là vous comprendrez d'où vient que M. Baillet, qui se sert de cette édition in-8°, a dit, en parlant de Caninius, qu'il est mort en 1557, ou plutôt en 1554 (5). On verra dans la remarque (F) une citation, qui montre que M. de Thou ne savait que peu de chose touchant ce docte grammairien.

(C).... *Il assure qu'il fut précepteur d'André Dudithius.*] Du Ryer a mal traduit ces paroles de M. de Thou: *Denique Andree Dudithii Pannonii... adolescentiæ admotus Lutetiæ Parisiorum docuit*, par celles-ci: *ensuite après avoir été appelé auprès d'André Dudith en Hongrie..... il enseigna à Paris* (6). Cette traduction fait faire à Caninius un faux voyage en Hongrie, et met M. de Thou en contradiction avec lui-même, car il dit ailleurs que Dudithius étudia dans Paris sous Caninius, après le voyage d'Angleterre, et avant le retour en Hongrie. *Denique ex Angliâ Lutetiam venit, et illic sub optimo doctore Angelo Caninio Anglarensi non solum græcæ linguæ et hebraicæ, sed etiam orientalium peritissimo, denuò intermissis per illas peregrinationes stu-*

*diis operam dedit* (7). Voici la traduction de ce latin: *D'Angleterre, il vint à Paris, où il reprit ses études, que ses voyages lui avaient fait discontinuer, sous Angelo Canimo, cet excellent homme, si savant en grec, en hébreu et aux langues orientales* (8). Cette faute d'impression, *Canimo* pour *Caninio*, est capable de faire croître un jour le catalogue des savans, et de nous donner un *Angelus Canimus* différent d'*Angelus Caninius*, mais semblable à lui dans la connaissance des langues. Je ne doute point qu'au temps que Dudithius étudia à Paris, Caninius n'y fût professeur; il ne semble donc pas que ces paroles de M. de Thou, *Andree Dudithii Pannonii adolescentiæ admotus Lutetiæ Parisiorum docuit*, qui sont fort exactes quant au sens grammatical, le soient assez selon le sens historique; car il n'y a nulle apparence que Caninius ait été tout à la fois professeur dans l'université de Paris, et précepteur d'un jeune voyageur Hongrois. C'est pourtant à cette dernière condition qu'il faut le réduire par la force de ces termes, *Andree Dudithii adolescentiæ admotus*. Mais je ne crois point qu'il ait eu part à l'instruction de Dudithius, que par des leçons publiques et particulières de professeur, ce qui est fort différent de ce que nous appelons en français être précepteur d'un jeune homme, et en latin, *alicujus adolescentiæ admoveri*. La version du passage de M. de Thou est un peu meilleure dans Moréri que dans M. Teissier, puisque le premier n'envoie pas Caninius en Hongrie, mais se contente de l'envoyer auprès de Dudithius de Hongrie. Il y a pourtant là encore un très-grand défaut; car enfin, qui dit avec M. de Thou dans le Dictionnaire de Moréri, que Caninius, après avoir été appelé auprès d'André Dudith de Hongrie, enseigna à Paris, pose en fait que Caninius fut précepteur du jeune Hongrois, avant que d'enseigner à Paris: au lieu qu'il faut dire que le jeune Hongrois venant à Paris, et y trouvant un excellent professeur nommé Caninius, étudia sous lui.

(D).... *et domestique de Guillaume Duprat, évêque de Clermont.*]

(3) Magius, *Epist. dedic.*, Tractat. de Equilibo.

(4) N. Anton., *Biblioth. hispan.*, tom. II, pag. 357.

(5) Jugem. des Savans, tom. IV, num. 701, pag. 182. *Il le fait d'Angleria.*

(6) *Apud* Teissier, *Éloges* tirés de M. de Thou, tom. I, pag. 131.

(7) Thuan., *Hist.*, lib. XCVI, ad ann. 1589.

(8) *Apud* Teissier, tom. II, pag. 103.

Les paroles de M. de Thou ne contiennent pas assez de détail, c'est pourquoy il sera bon que j'observe que Caninius, dédiant un livre à ce Guillaume Duprat l'an 1553 (9), nous apprend qu'il était alors à Paris dans le collège des Italiens. Il dit qu'étant repassé d'Espagne en France avec un minime qui s'appelait Simon Guichard \*, ils s'étaient arrêtés tous deux dans le diocèse de Clermont, et qu'il avait reçu beaucoup de bienfaits de l'évêque à qui il dédie cet ouvrage; qu'allant à Paris il était tombé malade en chemin, et qu'il avait dépensé presque tout ce qu'il avait d'argent; qu'il était enfin arrivé à Paris sans y connaître personne; mais que les lettres de recommandation de ce prélat lui avaient procuré un logis et les autres choses nécessaires. Nous connaissons par-là qu'il fut sous la protection libérale de cet évêque avant que d'enseigner à Paris, et nous pouvons juger à peu près en quel temps il commença d'y enseigner. Notons que l'épître dédicatoire de son Hellénisme est datée de Paris au collège de Cambrai, le 29 d'août 1555. Je n'ai garde de dire que M. de Thou se soit trompé: il n'est pas hors d'apparence que Caninius abandonna ses leçons publiques pour se retirer chez l'évêque de Clermont, et que ce fut la dernière scène de sa vie.

(E) *Il mourut en Auvergne.*] D'autres disent qu'il mourut à Séville en Espagne. C'est sur ce pied-là que dom Nicolas Antonio a parlé de lui (10); car il a fait une liste des auteurs étrangers qui ont demeuré long-temps en Espagne, ou qui y sont morts. Il cite François Forerius, jacobin, qui reconnoît dans la préface de ses Commentaires sur Ésaïe, qu'il a été disciple de Caninius. Dom Nicolas Antonio ne savait que peu de particularités de Caninius: il ne lui donne pour tout ouvrage, que *Disquisitiones in locos aliquot Novi Testamenti obscuriores ex hebraicæ et ethiopicæ linguarum originibus*, qui ont été imprimées à Anvers, dit-il, avec la *Quinquagena d'Antonius Nebrissensis*.

(9) *Les Institutions Lingue syriacæ.*

\* Leclerc dit que le retour de Caninius en France est de 1550. Son compagnon Simon Guichard était général des minimes.

(10) *Biblioth. hispan., tom. II, pag. 357.*

(F) *Scaliger.... convient que c'est un très-docte jeune homme.*] On est d'abord surpris de cette expression, quand on songe que Scaliger l'emploie long-temps après la mort de Caninius, et que M. de Thou ne nous donne pas de ce Caninius l'idée d'un homme qui soit mort jeune; car il le fait errer long-temps par l'Italie et par l'Espagne, pour y enseigner les langues orientales (11), avant que de l'établir à Paris. Mais on voit par un autre passage du *Scaligerana*, que Scaliger croyait que Caninius ne vécut que trente-six ans (12). Je ne m'y fie pas trop, vu que Scaliger venait de dire que Clénard (\*) mourut à l'âge de trente-deux ans, ce qui n'est pas vrai (13). Je n'ai pu trouver encore combien d'années a vécu Caninius: il n'est pas aisé de déterrer son histoire; M. de Thou, qui trouvait cela fort difficile, eut recours à Scaliger. *En écrivant mon Histoire, dit-il (14), je fais volontiers mention des hommes illustres es lettres par l'année de leur décès: entre ceux-là j'ai fort désiré n'omettre Angelus Caninius, pour me sembler digne que l'on célèbre son nom; mais je ne trouve personne qui m'en puisse rien apprendre. Premièrement, son pays m'est incertain. Il se disait Anglarensis: je ne sais si c'est d'une bourgade sur le lac de Come (15), ou d'ailleurs. Il était encore vivant en 1553, et habitait en France: il a couru toute sa vie tantôt en Espagne, tantôt ici. Si vous en savez quelque chose, et de l'année qu'il est décédé, je vous supplie de me l'écrire.*

(G) *Les savans ont donné des éloges à la grammaire grecque de Caninius.*] Voici les paroles d'un écrivain

(11) *Iis perdocendis diu in Italia, Venetiis, Patavii, Bononiæ, Romæ, atque in Hispania vagus.* Thuan., *lib. XIX, pag. 346.*

(12) *Prima Scaligerana, pag. 47.*

(\*) A la page 67 des Lettres de Clénard, édition de Plantin, 1566, in-8°, il y en a une du 12 avril 1541. Or, dans une autre lettre qui est la dernière du livre 1<sup>er</sup>, et qui est datée de l'an 1536, l'auteur se donnoit quarante ans. Donc, en 1542, lorsqu'il est mort il en avait quarante-six. *REM. cent.*

(13) *Selon Valère André, Biblioth. belg., pag. 683, il vécut quarante-six ans; mais, selon Bullart, Acad. des Sciences, il en vécut quarante-neuf.*

(14) *Épître franç. à Scaliger, pag. 329.*

(15) *C'eût été plutôt d'Angleria, sur le lac Majeur.*

allemand : *In grammaticâ græcâ quicquid vetustissimi scriptores de græcæ linguæ ratione præcipiunt, atque adeo omnia quæ ad dialectos intelligendas et poetas penitus cognoscendos pertinent, facili methodo exponuntur* (16).

(H) *Ses autres ouvrages ne sont pas en grand nombre.* } On a de lui une traduction latine du Commentaire de Simplicius sur le Manuel d'Épictète, imprimée à Venise l'an 1546, folio, et *institutiones linguæ syriacæ, assyriacæ, atque thaludicæ, unâ cum æthiopicæ atque arabicæ collatione, quibus addita est ul calcem Novi Testamenti multorum locorum Historica enarratio. Parisiis, apud Carolum Stephanum, 1554, in-4°. De locis scripturæ hebraicis commentarius.*

M. Crenius a procuré depuis peu une nouv. édit. de deux ouvrages de Caninius. Vous n'avez qu'à lire ce qui suit. *Angeli Caninii Anglarenensis ΕΛΛΗΝΙΣΜΟΣ, copiosissimi græcarum latinarumque vocum indicis accessione per CAROLUM HAUBOESIUM locupletatus..... Accedunt plurimorum verborum originum explicatio, regulæ quædam breves de ratione syntaxeos, et loci aliquot Novi Testamenti cum hebræorum originibus conlati atque explicati. THOMAS CRENIUS recensuit, emendavit, et notis ac præfatione, in quâ de claris agitur ANGELIS, auxit. Lugduni Batavorum, apud Fredericum Haaring, MDCC, in-8°.*

(16) Quenstedt, de Patriis illustr., pag. 296. Voyez M. Baillet, Jugemens des Savans, tom. IV, pag. 112.

CAPET (HUGUES), roi de France, le premier de la troisième race. Il y aurait bien des choses à dire sur ce sujet ; mais je me contente d'observer que le poète Dante débita un mensonge bien ridicule, lorsqu'il dit que le père de Hugues Capet était un boucher (A). On prétend que François I<sup>er</sup> se mit extrêmement en colère, quand il sut que Dante avait parlé de la sorte (B).

(A) *Le poète Dante débita un mensonge bien ridicule, lorsqu'il dit que*

*le père de Hugues Capet était un boucher* (\*).] Ce serait abuser de son loisir, et de la patience des lecteurs, que de réfuter cet homme. Il suffit de rapporter la conjecture la plus ordinaire des auteurs qui ont parlé de cela ; c'est que Dante ne fut poussé à débiter cette imposture, que pour se venger du traitement qu'il avait reçu du prince Charles de Valois issu de Hugues Capet. Le pape Boniface VIII, sollicité par l'un des partis qui divisaient la république de Florence, fit en sorte que Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel, roi de France, allât mettre ordre aux confusions de cette ville. La faction que Dante avait embrassée eut alors du dessous : il fut chassé de Florence avec plusieurs autres, et tous ses biens furent confisqués. Il se vengea comme il put avec sa plume, en décrivant les rois de France qui avaient favorisé la faction contraire, et entre autres choses il les attaqua du côté de l'extraction. Il feint que Hugues Capet avoue que son père était boucher, *figliuol fui d'un beccaiò di Parigi* (1), et se reconuait la racine d'une plante qui a fait beaucoup de mal à la chrétienté.

I fui radice de la mala pianta,  
Che la terra christiana tutta aduggia,  
Si che buon frutto rado se ne schianta.

La racine je fus de la mauvaise plante,  
Qui fait ombre nuisible au terroir des chrétiens,  
Si que fort rarement bon fruit elle présente (2).

Un chanoine de Paris, nommé Balthasar Grangier, dédiant au roi Henri IV la traduction qu'il avait faite en vers français de l'Enfer, du Paradis et du Purgatoire de Dante, dit à

(\*) Jean Névisan, liv. IV, n°. 133 de la *Forêt nuptiale*, voulant prouver à sa manière que ce n'est pas toujours la noblesse d'extraction qui fait les rois : *facit Dantes in purgatorio... dum loquitur de Ugone Capeto, qui fuit filius macellari, et tamen fuit rex Franciæ, à quo tot Philippi et Ludovici derivârunt. Sed Guaguinus, in vitâ illius hoc non dicit, licet paulò ante in vitâ Clodovei dicat quendam macellarium ob discordiam in regem electum, qui postea à suis dolo occisus est. Soit oubli, soit malice, ce trait de notre ancienne histoire que Dante pouvait avoir lu dans la même source où Gaguin l'avait trouvé, pourrait bien être la source du conte que ce poète a débité. RSM. CRIT.*

(1) Dans son Purgatoire, chant. XX, pag. m. 282.

(2) La même.

ce prince qu'il ne faut pas prendre à la lettre le mot de boucher ; *Car, Dante qui, durant son exil, fut longtemps en cette ville de Paris, n'a pas ignoré notre façon de parler. Quand un prince est un peu rigoureux à faire faire justice de plusieurs malfaiteurs, nous disons qu'il en fait une grande boucherie ; et ainsi notre dit poète appelle Hugues-le-Grand, comte de Paris, père du susdit Hugues Capet, grand justicier de son temps des gentilshommes et autres malfaiteurs et rebelles, boucher de Paris, comme je montre plus à plein aux annotations ; et quelqu'un de nos chroniqueurs citant ce passage sagement le remarque. Cette explication n'est guère moins ridicule que le mensonge même de Dante. Il a pris sans doute le mot de boucher littéralement. Je ne sais si quelque faiseur de libelle l'avait précédé, ou s'il fut le premier auteur de cette sottise ; mais il est certain que plusieurs l'ont débitée. Tant il est vrai qu'il n'y a point de mensonge, pour si absurde qu'il soit, qui ne passe de livre en livre, et de siècle en siècle. Mentez hardiment, imprimez toutes sortes d'extravagances, peut-on dire au plus misérable lardoniste de l'Europe, vous trouverez assez de gens qui copieront vos contes ; et si l'on vous rebute dans un certain temps, il naîtra des conjonctures où l'on aura intérêt de vous faire ressusciter (3). On trouve dans les Annales de Papyre Masson un passage qui nous apprend que plusieurs auteurs ont dit la même chose que Dante. *Itali quidam Hugonem humili genere natum scripsere, seu ignorantia, seu odio. Dantes poeta illum parisiensis beccai filium fuisse canit, que vox lanium sonat. Is Florentia à Carolo Valesio pulsus Philippum-Pulchrum et Francos oderat, ut recte in mentem venerit Volaterrano, Dantis opinionem refellere, etsi Ricordanus et Villaneus in Etruscis Annalibus id quoque à pluribus litteris mandatum affirmant (4).* Voyez la remarque suivante.*

(B)... On prétend que François I<sup>er</sup>, se mit extrêmement en colère, quand il sut que Dante avait parlé de la

sorte.] « Le passage de Dante lu et expliqué par Louis Alleman, Italien, » devant le roi François, premier de » ce nom, il fut indigné de cette im- » posture, et commanda qu'on le lui » ostât, voire fut en esmoi d'en in- » terdire la lecture dedans son royaume. » Pasquier, après avoir dit cela, avance une conjecture qui ne vaut pas mieux que celle que j'ai rapportée. *Pour excuser cet auteur, dit-il (5), je voudrais dire que sous ce nom de boucher il entendait que Capet était fils d'un grand et vaillant guerrier.... De cette même façon aije lu qu'Olivier de Clisson était ordinairement nommé boucher par les nôtres, parce que de tous les Anglais qui lui tombaient entre les mains il n'en prenait aucun à merci, ains les faisait tous passer au fil de l'épée.* Il ajoute que ceux de la religion appelaient boucher François de Lorraine, duc de Guise. Si Pasquier avait examiné ce qui suit et ce qui précède le vers de Dante, il n'aurait pas cru que ce poète a pu vouloir dire que *Capet était fils d'un grand et vaillant guerrier* ; car, quand on a cette intention, on ne prétend point dire du mal d'une personne, et il est visible que Dante veut médire de Hugues Capet. Il y a des occasions où l'on ne devrait faire que narrer. Si Pasquier se fût contenté de dire que François I<sup>er</sup>. se mit en colère contre Dante, et que la sottise de ce poète, quoiqu'il l'eût écrite à la traverse, et comme faisant autre chose, a servi de fondement à plusieurs auteurs, il ne mériterait que des louanges. Il cite François de Villon, plus soucieux des tavernes et cabarets que des bons livres (6), qui a dit en quelque endroit de ses œuvres :

*Si fusse des hoirs de Capet  
Qui fut extrait de boucherie.*

Il ajoute qu'Agrippa.... sur cette première ignorance déclame impudemment contre la généalogie de notre Capet (7). Mais quelque déraisonnable qu'ait pu être la conjecture de Pasquier, elle ne laisse pas d'être approuvée par M. Bullart. Étienne Pas-

(5) Pasquier, Recherches, liv. VI, chap. I.

(6) Idem, ibid., liv. IV, chap. I.

(7) En son livre de la Vanité des Sciences, au chapitre de la Noblesse.

(3) Voyez la citation (68) de l'article CALVIN.

(4) Papyr. Masso, Annal., liv. III.

quier, dit-il (8), *donnant à la pensée de ce grand poète un sens plus juste et une explication plus raisonnable, est d'opinion qu'il use de ce mot par métaphore, et que par ce nom de boucher il entend que Capet était fils d'un vaillant guerrier.* M. Bullart venait de dire que ce passage de DANTE déplut tellement à François 1<sup>er</sup>, qu'il commanda qu'on lui ôtât le livre, et fut en délibération de l'interdire en son royaume. Je connais un homme qui soutient que c'est n'avoir pas entendu le français d'Étienne Pasquier; car, dit-il, les paroles de cet auteur signifient que François 1<sup>er</sup>. commanda que l'on retranchât du livre de Dante le passage qui concerne Hugues Capet. Ce serait une chose bien étrange si François 1<sup>er</sup>. avait donné ordre qu'on lui ôtât un livre qui lui déplaisait. Que ne le jetait-il par terre? Il n'aurait pas été moins efféminé qu'un Sybarite (9), s'il avait voulu donner la peine à un autre de le délivrer de ce fardeau: il aurait été capable de donner ordre qu'on lui chassât du visage une mouche qui l'aurait piqué, et qu'on lui mit dans la bouche les morceaux, afin qu'il n'eût pas la peine d'y porter ses mains. N'en déplaise à ce gaillard homme, la brusquerie, la vigueur mâle et guerrière de François 1<sup>er</sup>. ont pu permettre qu'il donnât ordre qu'on lui ôtât de devant les yeux un livre qui lui déplaisait. Ce n'était pas lui qui tenait le livre; c'était apparemment un maître de langue italienne qui lisait. Parlons plus exactement: il se faisait lire ce poète par un bel esprit réfugié d'Italie (10). Cela dissipe toute la difficulté.

(8) Académie des Sciences, tom. II, p. 307.

(9) Voyez dans Athénée, liv. XII, pag. 530, un étrange exemple de paresse d'un Sybarite.

(10) Aloisio Alamanni. Je parle de lui dans l'article MACHIAVEL, remarque (C).

CAPYCIUS (SCIPION), en italien *Capece*, issu d'une ancienne famille de Naples (a), se rendit illustre au XVI<sup>e</sup>. siècle par les ouvrages qu'il composa (A). Il fut fort considéré d'Isabelle Villama-

(a) Lorenzo Crasso, Elog., tom. II, pag. 176.

rini, princesse de Salerne, et il la loua beaucoup (B). Le principal de ses poèmes est celui où il a philosophé sur les principes de la nature; il fut imprimé à Venise l'an 1546, par Paul Manuce, avec un autre poème du même auteur sur saint Jean Baptiste (b). On a trouvé fort mauvais que le Gyraldi ait parlé de Capycius comme d'un poète médiocre (C).

(b) Voyez la remarque (B).

(A) *Il se rendit illustre par les ouvrages qu'il composa.* ] La plupart sont des poésies. Il fit en prose *Magistratum regni Neapolitani cum Romanorum magistratibus comparatio*. Des quatre élégies qu'il publia, la 1<sup>re</sup>. fut adressée à Antoine Perrenot, cardinal, et vice-roi de Naples; la 2<sup>e</sup>. à Jérôme Seripand, aussi cardinal; la 3<sup>e</sup>. à Jean-Baptiste Gastaldi, marquis de Cassano; la 4<sup>e</sup>. traite des misères de l'auteur, et de celles de son siècle (1). Quelques-unes de ses épigrammes sont de son invention, les autres sont imitées de l'anthologie. Son poème de la vie de Jésus-Christ n'a jamais paru: il s'en faut prendre à la négligence d'un ami qui en avait le manuscrit après la mort de l'auteur, et qui ne tint aucun compte de le publier (2). Voyez dans la remarque suivante ce qui concerne les deux meilleurs poèmes de Capycius.

(B) *Il fut fort considéré d'Isabelle Villamarini... et il la loua beaucoup.* ] J'en prends à témoin Paul Manuce, qui débite que cette dame, ayant préféré l'étude des belles choses à toute autre occupation, se trouvait la plus savante de toutes les femmes, aussi-bien que la plus noble et la plus belle; et que de là venait que plusieurs poètes, et Capycius nommé, l'avaient choisie pour le principal objet de leurs éloges. C'est aussi ce qui fait croire à Manuce qu'en lui dédiant les poèmes de Capycius, il lui fe-

(1) *Nella quarta finalmente deplora le miserie sue, e del suo secolo.* Lor. Crasso, Elog., tom. II, pag. 178.

(2) Tiré de Lorenzo Crasso, *là même*.

ra un présent très-agréable , et qui la disposera à l'honorer de son affection. Il est assez éloquent pour mériter que l'on voie ici son beau latin. *Effecisti studio tu quidem, sed ingenio magis, ut cum esses omnium nobilissima, omniumque pulcherrima ( quorum alterum majorum tuorum, maximè que viri tui, principis omni laude cumulati, magnis rebus testata virtus, alterum benignissima tibi natura dedit ) eadem et sis, et habearis omnium doctissima. Hinc illa ad te colendam singularis omnium propensio, hinc multorum poetarum, quibus gravissima regum bella magni operis argumentum suppeditare poterant, ad te caneniam traducta ingenia : hinc Capycius ille tuus, tuarum laudum laudatissimus præco, qui te admiratur unam, qui observat, qui cum de te multa et vera prædicavit, ita concludit, unam habere, quæ optabilia sint omnia . . . Hoc opus, et quia scriptum est à tu studiosissimo, et quia versibus te dignis, id est, luculentissimis, non herclè dubito, quin à me missum avidè accipias, sic inquam, ut de isto me munere ames plurimum (3). Voilà ce qu'on trouve au-devant du poëme de *Principis Rerum*, imprimé à Venise l'an 1546, avec un autre poëme qui a pour titre de *Vate maximo libri tres* (4), et qui avait déjà été imprimé ; car Gesner en fait mention dans un ouvrage qu'il publia l'an 1545. *Scipionis Capycii viri doctissimi de Vate maximo libri tres eruditi carmine conscripti, quod cum veterum etiam majestate conferri queat, ut habet inscriptio. Joann. Oporinus excudit nuper* (5), *Basilæ, cum aliis quibusdam Christianis poëmatibus* (6). Nicodemo se trompe donc lorsqu'il assure à l'égard de ces deux poëmes, que cette édition de Manuce est la première (7) ; il ne fallait dire cela que de l'ouvrage de *Re-**

*rum Principis*. Il critique le père Oldoini, qui a dit que le cardinal Pompée Colonne (8) a fort loué Isabelle Filomarini, femme du prince de Salerne. Le fondement de sa critique est que la femme de ce prince s'appelait Isabelle Villamarini. C'est le nom que Manuce lui a donné. Niphus le lui donne aussi, et il le fait dans une occasion qui mérite d'être sue. Il dit que cette dame aimait son mari si tendrement, qu'elle voulut l'accompagner à l'armée : mais elle ne put obtenir cette permission. Se trouvant donc séparée de son cher époux, elle passait le jour tristement, mais les nuits étaient plus douces ; car ses songes le lui représentaient comme présent, et c'est pourquoi elle aurait voulu que le soleil ne se levât point. Il vaut mieux lire cela en latin. *Id quod in Isabellâ Villamarinâ Salerni principis, quæ flos redolentissimus nostri ævi est puellarum, corporisque et animi formæ singulare exemplum, est videre. Hæc cum Ferrandum Sansseverinum conjugem flagrantissimè deperiret, unaque in militiam proficisci arderet, quia ab eo ob pericula et labores fuit denegatum, nullam testatur heroinæ religiosissimæ, aut raram esse noctem, quâ cum dulcissimo viro in somnis non conjunctissimè vivat, fabuletur ac delicietur, ut omnibus votis exoptaret perpetuas esse noctes ( cum illum totos dies suspiraret ), et in Epimenidem transformari ; quæ de Alceste et Laodamiâ fabulata est vetustas* (9). Le livre d'ou ces paroles sont tirées fut achevé le 3 de novembre 1529. Voilà sans doute la dame qui fut tant louée par le cardinal Pompée Colonne ; et ainsi, le père Oldoini ne s'est trompé qu'en ce qu'il a cru que Filomarini et Villamarini sont au fond la même chose. Jérôme Ruscelli, qui a fort loué cette princesse de Salerne, la nomme *Isabella Vigliamarina*. Voyez un morceau de l'éloge : Elle possède, dit-il, tant de beautés plus qu'humaines et en son corps et en son âme, que la nature épuisant toutes ses forces (10)

(3) Paulus Manutius, *Epist. dedicat.* Poëmatum Capycii de Rerum Principis ad Isabellam Villamarianam Salernitanam principis conjugem. Cette lettre de Manuce a été imprimée à part avec ses autres préfaces, à Paris, 1579, et ailleurs.

(4) Voyez Nicodemo, *Addiz. alla Biblioth. napoletana*, pag. 226.

(5) C'est-à-dire, l'an 1542.

(6) Gesner, in *Biblioth.*, folio 592.

(7) Nicodemo, *Addiz. alla Biblioth. napolet.*, pag. 226.

(8) Voyez l'article de ce cardinal, vers la fin du texte.

(9) August. Niphus, de *Amore*, cap. CII, pag. 426, *edit. Paris*, 1645.

(10) *Per fare un estremo delle sue forze*. Ruscelli, *Leitura sopra un sonetto del Marchese della Terza*, folio 40.

pourrait bien peut-être former une femme qui égalât celle-là ou en tout ou en partie, mais non pas une femme qui la surpassât le moins du monde. Le Sansovino l'appelle aussi *Isabella Vigiularina* (11).

Au reste, Capycius établit l'air pour le principe de toutes choses, et il réfute les atomistes, et ceux qui admettent quatre élémens, et ceux qui disent avec Thalès que tous les corps viennent de l'eau, ou avec Héraclite qu'ils viennent du feu (12).

(C) *On a trouvé fort mauvais que le Gyraldi ait parlé de Capycius comme d'un poète médiocre.* ] Il mérite, a-t-il dit, quelque place entre les poètes (13). Nicodémo trouve froide cette louange (14), et il oppose à un éloge si maigre ce que Pierre Bembus et Manuce ont écrit à l'avantage de Capycius, quoiqu'il juge qu'ils le louent trop (15). Il cite le Gaddi, qui a trouvé trop sévère le jugement de Gyraldus (16). Voyez M. Baillet, au III<sup>e</sup>. tome des Jugemens sur les poètes, numéro 1277, et les deux lettres (17) qui sont au-devant de l'explication de Virgile, faite par Donat, et publiée l'an 1535.

(11) *Au feuillet 200 verso de son livre des familles d'Italie.*

(12) Lorenzo Crasso, *Elogii*, tom. II, pag. 177.

(13) *In aliquo poetarum numero censendus est.* Gyraldus, Dial. II, de Poëtis sui temporis, apud Leon. Nicodem., Addiz. alla Biblioth. napolet., pag. 225.

(14) Nicodemus, *ibid.*

(15) *Ibid.*, pag. 226.

(16) Gaddi, de Scriptor. non eccles., tom. I, pag. 14.

(17) *Vous les trouverez dans Nicodemo*, Addiz. alla Biblioth. napolet., pag. 127, 128.

CAPILUPUS (CAMILLE), natif de Mantoue, a vécu au XVI<sup>e</sup>. siècle. Il fit un livre intitulé *Le Stratagème* (a), où il raconta non-seulement ce qui fut fait à Paris pendant le massacre de la Saint-Barthélemi, mais aussi les préparatifs artificieux qui précéderent cette horrible exécution, et qui, par une longue suite d'intrigues, firent tomber dans

(a) Thuan., *lib. LII*, pag. 1089.

le piège les huguenots. Cet ouvrage, publié à Rome, l'an 1572 (b), fut traduit en notre langue bientôt après. Il contient plusieurs mensonges (c). La cour de France n'en devait pas être satisfaite, puisqu'elle tâchait de persuader que ce massacre ne fut point prémédité (d). Camille \*<sup>1</sup> Capilupus est compté entre les poètes latins. Il avait deux frères, dont l'un nommé HIPPOLYTE \*<sup>2</sup> fut évêque de Fano (e) : l'autre, nommé LELIUS, se signala par des centons de Virgile. M. de Thou cité par Moréri vous l'apprendra. J'en dirai aussi quelque chose dans la remarque (A). Notez que M. Moréri cite très-mal le vingt-deuxième livre de M. de Thou, et Miræus, par rapport à Camille Capilupus.

(b) *Idem, ibidem.*

(c) *Idem, ibidem.*

(d) *Sanè ingeniosiusunt Itali et Hispani, qui hæc tradunt, dum nobis profundam suam calliditatem et præposteram prudentiam in hoc facto affingere conantur; quod tamen nostri aulici tanquam ex occasione natum, neque antè præmeditatum tam artificiosè excusarunt.* Thuan., *lib. LII*, pag. 1089.

\*<sup>1</sup> Il mourut avant ses frères, dit La Monnoie dans ses remarques sur l'*Anti-Baillet*.

\*<sup>2</sup> Il mourut, dit La Monnoye, en 1580, à soixante-huit ans. Il était évêque depuis 1560.

(e) Teissier, *Addit. aux Éloges*, tom. I, pag. 179.

(A) *Je dirai quelque chose de LELIUS CAPILUPUS dans la remarque.* ] La manière dont il se servait des expressions de Virgile, pour représenter des choses à quoi ce poète n'avait point pensé, ne peut être assez admirée. M. de Thou (1), Possevin (2), le Ghilini (3), et plusieurs autres, ont marqué heureusement son industrie. Il mourut à Mantoue (4), le 3 de janvier

(1) Thuan., *lib. XVI*, sub. fin., pag. m. 538.

(2) Possevin., *Biblioth. select.*, *lib. XVII*, cap. XXIV, pag. 437.

(3) Ghilini, *Tcatr.*, tom. I, pag. 145.

(4) *C'était sa patrie.*

1560, à l'âge de soixante-deux ans et quinze jours (5). Le centon qu'il fit contre les moines est inimitable : on le trouve à la fin du *Regnum papisticum* de Naogeorgus <sup>\*1</sup>. Il ne fut pas inséré dans l'édition que l'on fit à Rome de ses centons, l'an 1590. Ils avaient été interdits, mais on permit alors de les imprimer, parce qu'on en avait retranché tout ce qu'on avait voulu (6). JULIUS CAPILUPUS, son neveu, y joignit plusieurs centons qu'il avait faits : il avait pour cela un talent tout particulier, et qui surpassait même celui de son oncle, si l'on en croit Possevin (7), qui ajoute que Julius Roscius Hortinus ayant expliqué par des exemples les règles d'Ausone, joignit cela à cette édition. Miræus (8), et Moréri après lui, prétendent que ce Roscius la procura, mais Possevin nous porte à ne le point croire. Je ne saurais dire si l'on y trouve le centon de Lelius Capilupus contre les femmes : c'est une pièce très-ingénieuse, mais trop satirique ; elle a été insérée dans le recueil qui a pour titre *Baudii Amores*, et qui fut imprimé à Leyde l'an 1638. Notez que Camille, Hippolyte, Lelius et Julius Capilupus, n'ont pas été quatre frères <sup>\*2</sup>, comme quelques-uns l'assurent (9). Leurs poésies latines se trouvent dans les *Délices des poètes italiens*. M. Teissier dit qu'*Hippolyte Capilupi excella en la poésie satirique* (10) ; mais d'autres disent que tant lui que Julius et Camille excellèrent dans l'élegie, *alio atque alio carminum genere famam suam propagarunt, floridiores tamen elegiaco*

(11). Ces paroles sont de Borrichius : nous lui pouvons reprocher une omission considérable ; il n'a point su que Julius Capilupus se fût signalé dans les centons : il ne parle que de ceux de Lélius.

(11) Borrichius, Dissert. de Poëtis, pag. 96.

CAPISTRAN (JEAN), religieux de l'ordre de saint François (a), vivait au XV<sup>e</sup>. siècle. Il était né dans le village de Capistran, en Italie, l'an 1385 (b). Il s'acquît une merveilleuse réputation par son zèle, par son éloquence et par ses mœurs. Il fut envoyé en Bohême, pour travailler à la conversion des Hussites (A), et il prêcha la croisade contre les Turcs en Allemagne, en Hongrie (B) et en Pologne (c). Il seconda de telle sorte par sa langue le bras du grand Hunniade, qu'il eut bonne part aux victoires que les chrétiens remportèrent sur Mahomet, et principalement à la fameuse journée de Belgrade, l'an 1456. Ils partageaient si visiblement la gloire des grands succès, qu'on a cru qu'il se glissa entre eux une espèce de jalousie ; car les relations de Capistran touchant la victoire de Belgrade ne faisaient aucune mention de Jean Hunniade, et les relations de celui-ci ne disaient pas un seul mot de Capistran. La conjecture d'Énée Silvius, ou ses réflexions là-dessus, sont tout-à-fait judicieuses (C). Capistran mourut peu après le gain de cette

(5) Ghilini, Teatro, tom. I, pag. 145.

<sup>\*1</sup> Le *Centon virgilianus de vitâ monachorum quos vulgò fratres appellant*, imprimé d'abord à Venise en 1543, in-8<sup>o</sup>, 1550, in-8<sup>o</sup>, Rome, 1575, in-8<sup>o</sup>, est aussi réimprimé dans le *Varia doctorum piorumque virorum de corrupto ecclesiæ statu poemata*, Bâle, 1556, in-8<sup>o</sup>, et encore dans les *Mémoires de littérature* de Sallengre, tom. II, II<sup>e</sup>. partie.

(6) Possevin., Biblioth. select., lib. XVII, cap. XXIV, pag. 437.

(7) Idem. ibid.

(8) Aubert. Miræus, de Scriptor. sæc. XVI, pag. 99.

<sup>\*2</sup> Comment se fait-il, qu'après cette remarque de Bayle, La Monnoie, dans ses notes sur Baillet, n<sup>o</sup>. 1300, ait toujours parlé de quatre frères, sans annoncer que Bayle se trompait ?

(9) Baillet, Jugem. sur les Poètes, tom. II, num. 1300, pag. 277.

(10) Teissier, Additions aux Éloges, tom. I, pag. 179.

(a) Et non pas de celui de saint Dominique, comme l'assure Leunclavius, Pandect., cap. CXXXIII, cité par Guillet, Hist. de Mahomet II, tom. II, pag. 431.

(b) Labhe, de Script. eccles., tom. I, pag. 518.

(c) Guillet, Histoire de Mahomet II, tom. I, pag. 288.

bataille (d), et fut enterré à Willak dans la Hongrie. On rapporte qu'il se fit beaucoup de miracles à son tombeau, et que ses prières firent cesser les miracles d'un frère lai (e). Il fut canonisé par le pape Alexandre VIII, le mois d'octobre 1690. Il avait déjà été béatifié par Grégoire XV. Il est auteur de quelques livres (D). On compte des effets fort surprenans de son éloquence (E). Son corps, au bout d'environ cent ans, avait été transporté dans un autre monastère, lorsque les Turcs prirent Sirmisch; mais il fut mis en pièces, et jeté au fond d'un puits, quand les protestans pillèrent ce monastère (f).

(d) Le 3 d'octobre 1456 : il était âgé de soixante-onze ans. Labbe, de Script. eccles., tom. I, pag. 519.

(e) Voyez la remarque (E), à la fin.

(f) Isthuanffii Hist. Hungar., lib. X, apud Spondan., ad ann. 1456, num. 6.

(A) Il fut envoyé en Bohême, pour travailler à la conversion des Hussites. ] On dit qu'il y travailla utilement, et qu'il exigea qu'afin de justifier la sincérité de leur abjuration, et faire pénitence de leurs erreurs, ils viendraient porter les armes contre Mahomet. C'est en cette occasion que Chalcondyle (\*) a parlé de Capistran et des Bohèmes sur de mauvais mémoires, ayant dit que ces peuples adoraient le dieu Apollon, et que Capistran les avait tirés de cette idolâtrie (1).

(B) Il prêcha la croisade contre les Turcs.... en Hongrie. ] L'auteur français que je cite dans la remarque précédente, observe que comme Capistran était né Picentin, sa langue italienne l'avait fait aduire dans son pays; mais qu'elle ne lui servit de rien en Hongrie, où le peuple ne l'entendait pas; de sorte qu'il y prêcha la

croisade avec peu de succès, car il ne put mettre que cinq cents hommes sous l'étendard du crucifix (2). Il me semble que, par la même raison, il était peu propre à prêcher en Allemagne et en Pologne, et à convertir les Hussites. Voyez la dernière remarque.

(C) La conjecture d'Énée Silvius.... est tout-à-fait judicieuse. ] Il ne doute point qu'un secret désir de gloire ne leur ait imposé ce silence; et sur cela il observe qu'il est beaucoup plus aisé à notre nature de renoncer aux richesses et aux voluptés, qu'à la louange et à l'honneur humain. Chacun d'eux donna gloire à Dieu, et le reconnut pour l'auteur de la victoire; mais chacun s'appropriâ la gloire d'avoir été l'instrument de Dieu. L'ambition et la vanité n'empêchèrent point qu'on n'avoue que Dieu a été la cause de tout: on n'appréhende point un tel rival; c'est avec les autres hommes qu'on évite d'entrer en partage, et qu'on ne veut pas de concurrence. Voici les paroles d'Énée Silvius, qui a été pape sous le nom de Pie II. *Auctores victoriæ tres Joannes habiti, legatus cardinalis, cujus auspicio res gesta est, Huniades, et Capistranus, qui prælio interfuerunt. Verum neque Capistranus Huniadis, neque idem Capistrani Huniades mentionem fecerunt in eis litteris, quas ambo, obtenta victoriâ, sive ad Romanum pontificem, sive ad amicos scripsere; per suum quisquam ministerium Deum dedisse Christianis victoriam affirmavit. Avarissima honoris humana mens, facilius regnum, et opes, quam gloriam partitur. Potuit Capistranus patrimonium contemnere, voluptates calcare, libidinem subigere, gloriam verò spernere non potuit, etc.* (3). Il dit à peu près la même chose dans un autre livre. *Huniades et Capistranus huic bello interfuerunt: uterque rem gestam scripsit, neque alterius mentionem fecit; alteruter solidam sibi rei gestæ laudem usurpavit. Ingens dulcedo gloriæ, facilius contemnenda dicitur, quam contemnitur. Spreverat Capistranus seculi pompas, fugerat delicias, calcaverat avaritiam, libidinem subegerat, contemnere glo-*

(\*) Chalcond., liv. VIII.

(1) Guillet, Histoire de Mahomet II, tom. I, pag. 314.

(2) Là même.

(3) Éneas Silvius, Histor. Europæ, cap. VIII, pag. 403, edit. Basil., 1571.

riam non potuit. Qui summo pontifici bellum, atque exitum belli describens, nullâ Huniadis, nullâ cardinalis factâ mentione, totum suum esse dixit, quod gestum erat, quamvis Deum in primis victoriæ confessus fuerit auctorem. Nemo est tam sanctus, qui dulcedine gloriæ non capiatur. Facilius regna, viri excellentes, quam gloriam contemnunt, etc. (4). On doit être édifié du soin que M. Guillet a pris d'excuser ces deux grands hommes; mais cela n'engage point à croire qu'il les justifie bien. *Quelques-uns*, dit-il (5), *ont attribué ce silence à une secrète jalousie qui régnaît entre eux : ce qui leur a fait dire de Capistran, que de toutes les vanités du monde, il n'y avait que le désir des louanges qu'il n'avait pas foulé aux pieds. Mais pour excuser de si grands hommes, on peut dire qu'ils ont voulu tous deux rapporter ce triomphe à Dieu seul, sans que l'un ait voulu donner à l'autre un sujet de vanité contraire à la modestie et à l'humilité du christianisme.* C'est leur attribuer une charité mal ordonnée : chacun d'eux se reconnaissait l'instrument de Dieu (6); il ne craignait donc pas de se donner à soi-même un *sujet de vanité*, ou bien il aimait mieux s'exposer à faire un crime, que d'y exposer son compagnon, ou enfin il se défiait de la modestie de son ami, et il ne se défiait pas de la sienne propre : et cela même serait un acte de vanité. Ceux qui tâchent de faire l'apologie du silence réciproque de ces deux grands hommes, en disant que l'un n'était pas l'historiographe de l'autre, et que chacun se contenta de parler des choses qu'il avait exécutées (7), se servent d'une très-faible raison. Si les maréchaux de Brezé et de Châtillon avaient envoyé à Louis XIII une relation de la bataille d'Avein, dans laquelle l'un

n'aurait fait aucune mention de l'autre, ne dirait-on pas sans crainte de se tromper que la jalousie serait la cause de ce silence ?

(D) *Il est auteur de quelques livres.* ] D'un *Speculum Clericorum*, d'un traité de *Potestate Papæ et Concilii*, d'un livre de *Pœnis Inferni et Purgatorii*, d'un autre contre les Hussites, et nommément contre leur évêque Jean de Roquesane (8), etc.

(E) *On conte des effets fort surprenans de son éloquence.* ] Il alla à Nuremberg l'an 1452, et y fut reçu pompeusement par tout le clergé. Il fit dresser une chaire au beau milieu d'une grande place, et prêcha pendant quelques jours contre le vice avec tant de force, qu'il obligea les habitans à faire un tas de leurs dés et de leurs cartes, et à y mettre le feu (9), et puis il les exhorta à la guerre contre les Turcs. L'année suivante, il alla à Breslaw dans la Silésie, et y fit faire main basse sur tous les instrumens du jeu de hasard; il ordonnait qu'on les lui portât à tas et à piles, et que l'on y mît le feu. Le pouvoir de son éloquence ne se borna point à de belles exécutions sur des choses inanimées, il se fit sentir d'une terrible manière aux Juifs; car il fut cause qu'on en brûla un grand nombre par toute la Silésie, sous prétexte qu'ils avaient usé d'irrévérence envers le pain consacré. Il prêchait deux heures en latin, après quoi un autre expliquait ce latin pendant deux heures en langue vulgaire (10).

Vous verrez quelque détail dans un passage latin que je vais citer : *Johannes Capistranus in Germaniam descendit, prædicans magno zelo verbum Dei, in Austriâ, Baviariâ, Suediâ, Thuringiâ et Saxonîâ. Nam in civitate Magdeburgensi, in novo foro, maximâ ad illum confluentem multitudine, cum esset germanicæ linguæ non ignarus, latino sermone prædicabat latinis in tertiam horam, populo solis gestibus ejus, quos antè non viderat, satis vehementer permoto. Aderat ex Germanis suis ordinis fratribus vir æquè doctus, qui post illum non minore tempore dicens inter-*

(8) Bellarm., de Script. ecclesiast.

(9) Comparez cela avec Actes des Apôtres chap. XIX, vs. 19.

(10) *Ex Theatro Pauli Freheri, pag. 89.*

(4) *Idem*, Hist. Bohemiæ, pag. 138.

(5) Guillet, Histoire de Mahom., tom. I, pag. 330, 331.

(6) *Per suum quisquam ministerium Deum dedisse christianis victoriam affirmavit.* Æneas Silvius, Histor. Europæ, pag. 403.

(7) *Uterque videtur eâ infami notâ liberandus, quia neuter agebat alterius historicum, sed quilibet de iis quæ per seipsum tractaverat atque perfererat, cominonebat pontificem.* Th. Raynaudus, Hophloth., sect. II, serie III, cap. XI, pag. m. 368.

*pretabatur populo, quæ ille dixisset. Moti sunt omnes, et usque adeo permoti, ut fenix ab usum in ornatu, viri ludos, quibus tempora perdunt, scacorum alearumque in unum contulerint, et in eodem loco igne subdito concremarint. Fertur idem aliquot sanitatis signa fecisse, ut vulgo est creditum. Sed est in eâ re sapè loquacior fama. Hoc constat, virum fuisse incredibilis in vita et moribus austeritatis et sanctitatis. Sed est spiritus ille torrens, quo tum commotus populus, illa que diximus, fecit, ut non diu perseveret. Facile redit res in abusum, ut est hodie cernere per omnes terras et urbes (11). Vous noterez, 1<sup>o</sup>. que, selon l'auteur de ce récit, ce ne fut pas à Nuremberg, mais à Magdebourg, que l'éloquence de Capistran obligea le monde à se réformer. 2<sup>o</sup>. Que cette réforme ne dura guère. 3<sup>o</sup>. Qu'à l'égard des miracles de Capistran, il ne se faut pas trop fier aux bruits communs. 4<sup>o</sup>. Qu'à l'égard de l'austérité de sa vie, il n'y a point lieu d'être en doute : c'est un fait constant. Il ne fallait pas qu'il craignît les plaisanteries que l'on emploie contre les prédicateurs gros et gras qui exhortent à jeûner et à se mortifier; car c'était un petit homme si sec et si maigre, qu'il n'avait que les os et la peau. Hertmannus Scheydel, qui l'avait vu, en parle ainsi (12) : *Capistranum pusillum corpore Nurembergæ vidi, ætate senectâ annos quinque et sexaginta natum, siccum, aridum, exhaustum, solâ cute, nervisque et ossibus compactum, lætumentem et in laborem fortem; sine intermissione singulis diebus prædicantem, altis ac profundas materias ab solventem.**

Je ne dois point oublier que ses prières n'étaient pas moins efficaces que ses sermons. Ce furent elles qui interrompirent les miracles qui se faisaient au tombeau d'un certain Thomas de Florence (13), qui avait été frère lui dans un monastère de franciscains. Il

était à craindre que pendant que l'on travaillait à la canonisation de saint Bernardin, les miracles de ce frère lui ne retardassent l'affaire. C'est pourquoi Capistran lui adressa une prière très-ardente, pour en obtenir l'interruption. Il fut exaucé : Thomas de Florence, pour ne point faire de diversion, et pour ne point donner lieu à des incidens, ou à des retarde-mens, suspendit sa vertu miraculeuse, et ne lui redonna carrière qu'après que saint Bernardin eut été canonisé. M. de Sponde rapporte la chose : *Memoriâ dignum est, dit-il (14), quod Chronicon refert minorum (\*) ; cum eo tempore quo de canonizatione Bernardini ageretur, Reate defunctus quidam Thomas Florentinus, ejusdem ordinis laicus, miraculis etiam fulgeret, ne inde aliquâ ratione Bernardini negotium retardaretur, Joannem de Capistrano insignem alium ejusdem ordinis patrem, ante Thomæ sepulchrum prostratum, orasse ut tandiù à miraculis edendis abstineret, quoad Bernardini canonizatio perfecta esset; Thomamque cessasse, atque eâ factâ rursùm continuasse.* Ce n'est pas la seule preuve qu'on puisse alléguer des égards des saints les uns pour les autres. On peut dire que saint Germain eut pour saint Martin une complaisance qui a tout l'air des civilités humaines. « Les reliques de saint Mar- » tin, ayant été portées par toute la » France, arrivèrent à Auxerre, et » furent déposées dans l'église de Saint- » Germain, où elles firent plusieurs » miracles. Les religieux d'Auxerre, » persuadés que saint Germain était » un aussi grand saint que saint Mar- » tin, demandèrent la moitié des cha- » rités que l'on faisait, qui étaient » fort grandes; mais les prêtres de » saint Martin prétendirent que lui » seul opérant toutes les merveilles » qu'on voyait, c'était à lui seul aussi » que toutes les aumônes devaient ap- » partenir. Pour justifier qu'ils n'avan- » çaient rien dont ils ne fussent très- » assurés, ils requièrent qu'on exposât » un malade entre la chaise de saint » Germain et celle de saint Martin, et » que l'on verrait qui des deux ferait le

(11) Alb. Krantzius Saxon., lib. XI, cap. XXXV, pag. m 841.

(12) In sexta mundi ætate, apud Sedulium Comment., in vitam sancti Francisci, pag. 260.

(13) A propos de cela, vous remarquerez qu'il y a eu des saints qui ont cessé leurs miracles parce qu'on leur défendit d'en faire. Voyez M. Basnage, Histoire de l'Église, tom. II, pag. 1283.

(14) Spondan., ad ann. 1444, num. 22, pag. m. 911.

(\*) Chron. Min., lib. II, part. III, cap. XXVIII.

» miracle. On y exposa un lépreux,  
 » qui guérit du côté de la chässe de  
 » saint Martin, et non du côté de celle  
 » de saint Germain ; ensuite de quoi  
 » la partie malade ayant été tournée  
 » du côté de la chässe de saint Martin,  
 » elle guérit encore. *Ce n'est pas, dit*  
 » le cardinal Baronius, *que saint*  
 » *Germain ne fût aussi grand saint*  
 » *que saint Martin, et qu'il ne fût*  
 » *beaucoup de miracles ; mais parce*  
 » *que saint Martin lui avait fait la*  
 » *grâce de le visiter, il suspendit son*  
 » *pouvoir auprès de Dieu, pour mieux*  
 » *faire les honneurs de sa mai-*  
 » *son (15).*

(15) Boursault, *Lettres nouvelles*, pag. 397, 398, *édit. de Hollande*, 1698.

CAPISUCCHI. Famille de Rome, qui a produit en ces derniers siècles plusieurs personnes de mérite ; comme on verra dans les articles suivans, et comme il paraît encore avec plus d'étendue par l'histoire que Vincent Armanus a publiée de cette famille, et par la généalogie qu'Ughelli en a composée. Voyez aussi le père Tarquin Gallucci au 1<sup>er</sup>. livre de *Bello Belgico*.

CAPISUCCHI (BLAISE), marquis de Monterio, général des troupes du pape à Avignon vers la fin du XVI<sup>e</sup>. siècle, se fit estimer par son courage et par son intelligence de l'art militaire. Il fit une action très-remarquable pendant le siège de Poitiers en 1569 (A). Le pape Pie V a parlé nommément de cette action dans une bulle (a). D'autres en parlent avec un peu trop de rhétorique (B). Ce gentilhomme romain servait alors dans la compagnie des arquebusiers, sous Paul Sforza, frère du marquis de Santa-Fiore (b). Il servit

depuis dans le Pays-Bas sous le duc de Parme (c), qui l'envoya au secours de ceux de Cologne en 1584, durant la guerre que l'on fit à Gebhard Truchses, électeur protestant et marié. Capisucchi fit parler de lui en ce pays-là (C). Il fut ensuite lieutenant général des troupes du duc de Florence, et commanda celles du pape à Avignon et dans le comté Venaissin (d). On garde dans les archives du Vatican un volume de ses lettres au cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII. Il avait un frère nommé CAMILLE (D).

(c) Strada, de Bello belg., *dec. II, lib. V, ad ann. 1584.*

(d) Prosp. Mandosius, *Biblioth. romana*, pag. 226.

(A) *Il fit une action très-remarquable pendant le siège de Poitiers, en 1569.* ] Ceux de la religion assiégeaient Poitiers, et avaient déjà jeté un pont sur la rivière, afin de donner l'assaut. Capisucchi, accompagné de deux autres bons nageurs, se jeta dans la rivière ; et, passant par-dessous le pont, coupa en divers endroits ce qui tenait les pièces jointes ensemble (1). De là vint que tout le pont s'en alla bientôt à vau-l'eau, ce qui fit beaucoup de bien aux assiégés.

(B) *Quelques-uns en parlent avec un peu trop de rhétorique.* ] Il y a beaucoup plus de gloire dans cette action suivant Farnianus Strada, que suivant Davila. Celui-ci veut que pendant que les nageurs allèrent de nuit sous le pont, afin d'en déjoindre les pièces en divers endroits, on donna plusieurs alarmes à l'ennemi, on fit une sortie commandée par Fervaques et un grand feu d'artillerie ; et que, par ce moyen, on occupa de telle sorte les assiégeans, qu'ils ne s'aperçurent point de la rupture de leur pont. Ceux qui fournirent des mémoires au père Strada ne trouvèrent point de merveilleux dans une semblable action ; ils trouvèrent plus à propos d'ex-

(a) Strada, de Bello belg., *dec. II, lib. V.*

(b) Davila, *lib. V.*

(1) Davila, *lib. V.*

poser Blaise Capisucchi à une furieuse grêle de mousquetades, et de le mettre au-dessus de cet Horace, qui fut l'un des trois preux de l'ancienne Rome dans la guerre de Porsenna. Écoutez cet éloquent historien. *Ob iteratas Coloniensium ac Septemviri litteras, addiderat Blasium Capisuccum, quem paulò antè sclopetariorum equitum, mox et lanceariorum turmae præfecerat, commendatum à famâ præclari facinoris, quo in Pictaviensi obsidione, quum Hugonoti ad invadendam urbem flumini pontem injeçissent, ipse aquis immersus crebra inter hostium missilia grandi cultro pontem intercudit, atque aditum subeuntibus interrupit. Veteris illius Romani patriâ non indignus, nisi quòd ille post sectum aliorum operâ pontem tum fluminis periculum subiit urbis suæ ab hostibus jam securus; hic à discrimine in aquis exorsus suis pontem manibus perfregit, hostibus à patriâ submotis alienâ, meritum ut facti memoriam Romanus pontifex sanctoribus litteris inseruerit* (2). Il cite en marge une bulle de Pie V du 10 mai 1567. Il ne marque pas bien l'année, vu que le siège ne se fit que deux ans après; mais ce n'est point là que se trouve la grande faute. Il veut que le pont ait été rompu malgré les mousquetades des assiégeans, et lorsqu'ils étaient déjà dessus pour se jeter dans la ville. Cela sent plus l'orateur que l'historien, puisque Davila dit le contraire.

(C) *Le duc de Parme l'envoya au secours de ceux de Cologne. . . il fit parler de lui dans ce pays-là.* ] Blasio Capisuccho mandavit ut cum suâ lanceariorum turma, . . . per Agrippinensem provinciam ac præcipue per Bounensem agrum infestis signis excurreret, . . . quod ille præviâ sui famâ, quæ multa per eos Rheni tractus, strenuè ac feliciter peregit, etc. (3).

(D) *Il avait un frère nommé CAMILLE.* ] Ce CAMILLE CAPISUCCHI, marquis de Puy-Catin, a été un grand homme de guerre dans le XVI<sup>e</sup>. siècle. Il donna beaucoup de preuves de valeur à la bataille de Lépante, ce qui

fit que deux ans après Jean d'Autriche lui donna le commandement de 400 gentilshommes sur son bord à l'expédition de Tunis (4). Il se signala souvent dans les guerres du Pays-Bas, où le duc de Parme lui donna un régiment d'infanterie en 1584 (5). Après plusieurs campagnes dans une si bonne école, il mérita de commander les troupes du pape; ce qu'il fit avec beaucoup de réputation en Hongrie. Il y mourut au commencement de novembre 1597, d'une maladie qu'il avait gagnée en travaillant avec trop d'ardeur à prévenir les funestes suites qu'on avait à craindre de la rupture d'un pont qu'on avait dressé sur le Danube. Il était alors dans sa soixantième année. Il entendait parfaitement les mathématiques et les fortifications, et il écrivit un ouvrage de *Officio Præfecti Castrorum*, qui est demeuré dans le cabinet de ses héritiers. On garde dans les archives du Vatican plusieurs lettres qu'il avait écrites au cardinal Aldobrandin, neveu du pape Clément VIII. Son tombeau et son épitaphe se voient à Vienne dans l'église de Sainte-Croix (6). Les exploits qu'il fit en France à la suite du duc de Parme sont décrits fort en détail par le jésuite Guillaume Dondini, dans l'histoire des expéditions que ce duc eut ordre de faire pour le secours de la ligue.

(4) *Idem, ad ann. 1584.*

(5) *Idem Strada, passim.*

(6) *Voyez la Biblioth. romana de Prosper Mandusio.*

CAPISUCCHI (JEAN-ANTOINE), cardinal du titre de saint Pancrace, et puis de Sainte-Croix de Jérusalem, et enfin de saint Clément, s'éleva par degrés jusques à la pourpre. Il fut chanoine du Vatican, et ensuite auditeur de Rote, sous le pape Paul III. Il fut promu au cardinalat et à l'évêché de Lando, par Paul IV, qui le mit aussi dans le tribunal de l'inquisition. Il fut préfet de la signature de grâce, sous Pie V, et gouverneur de Gualdo avec le caractère de légat apostolique.

(2) Strada, de Bello belg., dec. II, lib. V, pag. m. 305.

(3) *Idem, ibidem, pag. m. 201.*

Il mourut le 29 de janvier 1569, courant sa cinquante-quatrième année. Il publia des constitutions pour son diocèse, et un synode (a).

(a) *Ex* Bibl. rom. Prosperi Mandosii.

CAPISUCCHI (PAUL) se rendit recommandable dans le XVI<sup>e</sup>. siècle par divers emplois et par plusieurs négociations. Il fut chanoine du Vatican, référendaire de l'une et de l'autre signature, auditeur de Rote, évêque de Neocastre, vicaire général de Clément VII et de Paul III, préfet de la signature de grâce et vice-légat de l'Ombrie. Il calma les désordres qui s'étaient élevés à Pérouse, et ramena cette ville à l'obéissance du pape. Il n'eut pas moins de bonheur à Avignon sous le pontificat de Paul III, puisque par sa prudence et par son autorité il dissipa toutes les factions qui divisaient cet état, et remit le calme et la fidélité dans tous les esprits. Ce fut lui que le pape Clément VII choisit pour être l'examineur et le rapporteur de l'importante et délicate matière du divorce de Henri VIII. Il était alors doyen de la Rote (a), et il paraît par le volume de ses décisions, qu'il ne fut point favorable au dessein du roi d'Angleterre : puisqu'il fait voir dans deux de ces décisions, que ce prince avait encouru les censures, pour avoir répudié Catherine d'Aragon, et pour s'être marié à une autre femme malgré les défenses du saint siège ; et que la reine Catherine devait être rétablie dans sa première dignité. Il publia plusieurs

constitutions très-utiles concernant les troubles de Pérouse et d'Avignon, le gouvernement dont il était vice-légat et les clercs de son diocèse. Il mourut à Rome en 1539, à l'âge de soixante ans et fut enterré dans le tombeau de sa famille par Jean-Antoine Capisucchi, son neveu, cardinal du titre de saint Pancrace, mentionné ci-dessus (b).

(b) *Ex* Biblioth. romanâ Prosperi Mandosii.

CAPISUCCHI (RAIMOND) \*, élevé au cardinalat par le pape Innocent XI, le premier jour de septembre 1681, était fils de Paul Capisucchi, marquis de Puy-Catin. Il entra dans l'ordre des dominicains à l'âge de quatorze ans. Il a enseigné publiquement la philosophie dans Rome. Innocent X le fit secrétaire de la congrégation de l'Indice, et peu après il le fit entrer dans celle de l'examen des évêques. Il le fit maître du sacré palais en 1654 (a). Nous avons divers ouvrages de Raimond Capisucchi (A).

La charge de maître du sacré palais lui fut ôtée par Alexandre VII, comme je l'ai dit ailleurs (b) ; et l'on crut que sa disgrâce aurait encore des suites plus fâcheuses ; mais cette tempête s'apaisa : le pape le reconnut innocent (c), et lui offrit une

\* R. Capisucchi, qui a un long article dans le *Scriptores ordinis prædicatorum* des PP. Quetif et Échard, tom. II, 729, et *Supplément*, 7, naquit à Rome en 1616, dit Leclerc, et mourut le 22 avril 1691.

(a) *Tiré de* Prosper Mandosi, Bibl. rom., cent. V, pag. 299, 300.

(b) *Ci-dessus, dans la remarque (C) de l'article de* (Vincent) BARON, tom. III, pag. 142.

(c) *Voyez le père* Baron, *Apologet.*, tom. II, lib. V, pag. 343 et seq.

(a) Pallavic., *Istor. del Concil.*, lib. II, cap. XVII.

prélature, et l'ayant trouvé résolu à préférer la vie privée de religieux à la condition d'évêque, il lui donna le second degré d'honneur et d'autorité parmi les dominicains.

(A) *Nous avons divers ouvrages de Rainold Capisucchi.* ] En voici les titres : *Controversiæ theologicae, scholasticae, morales, dogmaticæ, scripturales, ad mentem Divi Thomæ Aquinatis resolutæ* : il y en a une seconde édition revue et augmentée par l'auteur. *Appendices ad Controversias supradictas. Vita beati Joannis Chisii. Censura seu Notum ad Librum de Cultu et Veneratione Sanctorum Veteris Testamenti. Discursus de gradu virtutum in sanctis canonizandis requisito.* La Bibliothèque romaine de Prosper Mandosi, d'où ceci est tiré, donne la liste de plusieurs ouvrages de cet auteur qui étaient prêts à être imprimés. Il y en a un de *Contritione et Attritione*, et un de *Opinione probabili*. On a remarqué dans quelques écrits de controverse que le père Capisucchi avait approuvé l'Exposition de M. l'évêque de Condom, quoiqu'elle contint des sentimens opposés à ceux de l'approbateur. Voyez l'*Examen des méthodes proposées par messieurs de l'assemblée du clergé de France en l'année 1682* (1).

(1) M. Basnage, qui était alors ministre de Rouen, et qui l'est à Rotterdam depuis l'an 1685, est l'auteur de cet excellent ouvrage. Il fut imprimé à Rotterdam, en 1684, chez Henri de Graef, quoique le titre porte à Cologne, chez Pierre Marteau. Les extraits de Capisucchi se voient, pag. 313, 315.

CAPPADOCE, pays d'Asie. Situé entre la Cilicie, l'Arménie, la Colchide, le Pont Euxin, la Paphlagonie, la Galatie, etc. (a), qui fut divisé successivement en plusieurs manières. Ariarathes, qui en fut le premier roi (A), réunit ensemble les Cataons et les Cappadoces. Les Perses divisèrent ce royaume en deux satrapies. Les Macédoniens conser-

vèrent cette division (B), et, moitié par force, moitié de bon gré, ils souffrirent qu'elles fussent converties en deux royaumes; dont l'un fut nommé la Cappadoce simplement, ou la grande Cappadoce, l'autre fut nommé le Pont, ou la Cappadoce Pontique (b). La grande Cappadoce fut divisée en dix provinces, et elle l'était encore du temps de Strabon, et sous le roi Archelaüs, après lequel elle fut réduite en province du peuple romain (c). Ce pays abondait en chevaux, en ânes et en mulets (d), et l'on a dit même que les mules n'y étaient point stériles (e). C'est de là que l'on tirait les chevaux destinés si particulièrement à la personne des empereurs, qu'il était défendu aux consuls mêmes de s'en servir (f). Il fournissait aussi quantité d'esclaves (C), et de faux témoins, et de pierres transparentes (D); mais l'argent n'y roulait guère (E); on y faisait d'excellent pain (g), et les meilleurs boulangers du monde étaient ceux de ce pays-là (h). Les Romains, accordant leur amitié à ceux qui régnaient dans la Cappadoce, y comprirent les habitans (F), je veux dire qu'ils reçurent dans leur alliance le roi et le peuple conjointement. Ils n'en usaient pas de même envers les rois des autres nations; car

(b) *Idem, ibid., pag. 368.*

(c) *Idem, ibid., pag. 367 et 368.*

(d) Lloyd cite pour cela plusieurs auteurs. Voyez aussi le Phaleg de M. Bochart, lib. III, chap. XI.

(e) *Theophrastus vulgo parere (mulas) in Cappadocia tradit, sed esse id animal ibi sui generis. Plin., lib. VIII, cap. XLIV.*

(f) Bochart, Phaleg, lib. III, cap. XI.

(g) Athen., lib. III, pag. 113.

(h) *Idem, pag. 112.*

(a) Strabo, lib. XII, init.

ils les déclaraient leurs amis , sans faire mention du peuple (z). Cela pourrait faire croire que les habitans de la Cappadoce vivaient sous un gouvernement mêlé d'aristocratie et de monarchie ; mais j'ai de la peine à me le persuader. Ce qu'il y a de bien sûr est qu'ils ne pouvaient se passer de roi (G). Il y avait dans leur pays beaucoup de mages et beaucoup de lieux de dévotion (H). Il n'en faut pas conclure que ce soit le propre des nations grossières , ignorantes et brutales ; car en fait de superstition , ils n'égalaien't ni les Grecs , ni les Romains , et il se trouve des peuples , qui , à force d'être barbares et stupides , n'ont aucune religion. On verra dans les remarques une partie de l'histoire des princes qui ont dominé en Cappadoce (I). Ils faisaient ordinairement leur résidence à Mazaca (k) , ville située sous la montagne d'Argée , et qui suivait les lois de Charondas , expliquées par un chan'tre que l'on choisissait pour cette fonction (L). Cette ville était bâtie sur la rivière de Melas , qui se décharge dans l'Euphrate. Un roi de Cappadoce , ayant fermé les embouchures de cette rivière , inonda toutes les campagnes voisines , après quoi il y fit faire plusieurs îles à la manière des Cyclades. Il y passa puérilement une partie de sa vie (m) ; mais ces amusemens lui

causèrent de la honte et du dommage. La rivière rompit les digues de son embouchure : les eaux retournèrent dans leur lit , l'Euphrate les ayant reçues se déborda , et fit des ravages incroyables dans la Cappadoce. Les Galates , qui habitaient dans la Phrygie , souffrirent beaucoup de pertes par ce débordement , et en voulurent être indemnisés. Ils demandèrent trois cents talens à ce roi de Cappadoce , et prirent pour juges les Romains. Il fallut aussi qu'il dédommageât les Cili-ciens , qui firent des pertes lorsque la rivière de Carmale qu'il avait aussi bouchée rompit ses digues (n). On ne saurait excuser la négligence de Strabon : il s'est contenté de dire que ce prince se nommait Ariarathes. Souffrirait-on aujourd'hui qu'un bon auteur narrât gravement que Charles , roi de France , ou que le pape Jean , réparèrent un chemin ? Un lecteur démêlerait-il ce Charles , ce Jean , parmi les rois , parmi les papes de même nom ? On s'est hasardé dans le Moréri de déterminer qui était cet Ariarathes. On a eu tort peut-être , et plus qu'en bien d'autres choses que l'on a dites sans exactitude (K) , et dont on verra le détail dans mes remarques , aussi-bien que la critique de quelques erreurs de Justin et d'Appien. La Cappadoce , généralement parlant , n'était rien moins qu'un pays d'esprit et d'érudition : il en est sorti néanmoins quelques auteurs bien célèbres. Strabon et Pausanias sont

(i) Strabo, lib. XII. pag. 372.

(k) Idem, ibidem, pag. 371.

(l) Αἰρούμενοι καὶ νομῶδον , ὅς ἐστιν αὐτοῖς ἐξηγητὴς τῶν νόμων , καθάπερ οἱ παρὰ Ῥωμαίους νομικοί. Legum decantatores deligunt , qui ipsis est legum interpretes , ut Romanorum sunt jurisconsulti. Strabo, lib. XII, pag. 371.

(m) Διατριβὰς ἐν αὐτοῖς ἐποιεῖτο μισα-

κιάδεις. Puerilem ibi in morem vitæ partem exegit. Strabo, lib. XII, pag. 371.

(n) Idem, ibid.

de ce nombre. On croyait surtout que les Cappadociens étaient mal propres à devenir orateurs (L); mais saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, ont été une exception à cette règle. On a observé que les chevaux de Cappadoce devenaient meilleurs en vieillissant (M).

(A) *Ariarathes . . . en fut le premier roi.* ] Strabon, qui dit cela (1), ne nous apprend point quand a vécu cet Ariarathes, et nous trouvons dans Diodore de Sicile de quoi douter que le premier roi de Cappadoce ait eu ce nom. Nous y trouvons qu'Atossa, sœur de Cambyse, père de Cyrus, fut femme de Pharnaces, roi de Cappadoce, et qu'elle lui donna un fils qui eut nom Gallus (2). Celui-ci fut père de Smerdis, et grand-père d'Artames, et bisaïeul d'Anaphas, qui laissa un fils de même nom, qui fut père d'un très-brave prince nommé Datames. Celui-ci, ayant été tué par les Perses dans une bataille, laissa le royaume à son fils Ariamnes, qui le posséda cinquante années, et qui eut deux fils, Ariarathes et Holophernes. Ils régnèrent l'un et l'autre dans la Cappadoce, et s'entr'aimèrent tendrement. *ARIARATHES* s'étant joint aux Perses dans l'expédition d'Égypte, y acquit beaucoup de gloire, et s'en retourna comblé d'honneurs par le roi Ochus. Il laissa deux fils, *ARIARATHES* et *Arysas*. L'aîné succéda à Holophernes, son oncle, qui n'ayant point d'enfans l'avait adopté. Voilà donc beaucoup de princes qui ont régné dans la Cappadoce avant Ariarathes I<sup>er</sup>. du nom. M. Moréri, qui n'en met que six entre Pharnaces et celui-ci (3), ne comptait pas bien; et puisqu'il dit qu'on ne sait pas comme on les appelait, il montre qu'il n'avait pas lu Diodore de Sicile. J'ignore si Apien ne l'avait pas lu, ou s'il ne l'avait pas cru digne de foi; mais je sais bien qu'il déclare qu'il ne saurait dire au vrai si la Cappadoce avait des rois particuliers avant le temps d'Alexandre, ou si elle était une province de la monarchie des Perses (4).

(B) *Les Perses divisèrent ce royaume en deux satrapies. Les Macédoniens conservèrent cette division.* ] C'est Strabon qui dit cela (5). Mais nous venons d'entendre Diodore de Sicile, qui parle de la Cappadoce comme d'un pays gouverné par un seul roi indépendant de la Perse. J'avoue qu'il dit qu'Anaphas eut tant de courage, qu'il aimait mieux abandonner le gouvernement de la Cappadoce, que de payer un tribut aux Perses; et je crois au fond que les rois de Cappadoce étaient tributaires de ceux de Perse; mais enfin, il ne parle point de cette espèce de dépendance; il ne dit rien qui insinue que la Cappadoce contiât quelques satrapies de la monarchie persienne, et il dit tout ce qu'il faut pour en donner une autre opinion. Allons au reste. Il remarque qu'Ariarathes, roi de Cappadoce, s'était maintenu dans la possession de ses états pendant qu'Alexandre subjuga la Perse, et s'occupait d'autres expéditions qui l'empêchèrent de songer à lui (6). Quinte-Curce dit néanmoins que ce conquérant se rendit maître de la Cappadoce, et qu'il y laissa un gouverneur, lorsqu'il en partit pour aller chercher Darius (7). Mais il faut croire que ce gouverneur ne s'y maintint pas long-temps; car nous lisons dans le même Quinte-Curce, qu'après la mort d'Alexandre, on chargea Eumènes de défendre la Cappadoce jusqu'à Trapezunte, et de faire la guerre à Ariarathes qui était le seul qui refusât de se soumettre. *Et bellum cum Arbathe gereret: solus hic detrectabat imperium* (8). Apien trouve vraisemblable qu'Alexandre laissa les Cappadoces sous le gouvernement de leurs princes, moyennant un certain tribut (9). Il ajoute que l'historien Jérôme débite que ce conquérant n'entra pas même dans ce pays-là. Mithridate, dans ses harangues, disait hardiment que la Cappadoce était l'une

(4) Appianus, in Mithridaticis, pag. m. 117.

(5) Strabo, lib. XII, pag. 368.

(6) Diodorus Siculus, lib. XV III, pag. 920.

(7) Quint. Curtius, lib. III, cap. IV.

(8) Idem, lib. X, cap. X. Voyez Freinsheimius sur ce passage: il montre qu'il faut lire Ariarathe, et non pas Arbathe.

(9) Appianus, in Mithridat., pag. 117.

(1) Strabo, lib. XII, pag. 368.

(2) Diodorus Siculus, in Eclogis, lib. XXXI, pag. m. 1164.

(3) Moréri, au mot Cappadoce.

des parties de l'Asie, que ni Alexandre, ni les successeurs d'Alexandre, n'avaient point touchés (10). Quoi qu'il en soit, reprenons le fil de la narration de Diodore de Sicile.

Après la mort d'Alexandre, ses successeurs ne voulurent point souffrir que la Cappadoce fût hors du joug macédonien. Perdiccas y entra avec une grosse armée, et trouva Ariarathes disposé à se défendre, et ayant trente mille hommes de pied et quinze mille chevaux. Il se donna une bataille : Perdiccas la gagna; Ariarathes, fait prisonnier, fut crucifié avec plusieurs autres : on donna à Eumènes le gouvernement de la Cappadoce. Notons ici une faute de Justin. Il dit que la victoire de Perdiccas sur Ariarathes n'apporta aucun profit au vainqueur, à cause que les vaincus se retirèrent dans la ville, mirent à mort leurs femmes et leurs enfans, brûlèrent leurs maisons, et se jetèrent eux-mêmes au milieu des flammes (11). Il confond les choses. Ce qu'il raconte se passa dans la Pisidie, au siège d'Isaure, après que la Cappadoce eut été réduite à l'obéissance par la défaite et par le supplice d'Ariarathes (12). Nous verrons ci-dessous (13) que les Macédoniens ne gardèrent que fort peu de temps ce pays-là.

(C) *Ce pays..... fournissait..... quantité d'esclaves.*] Cela paraît par ces paroles de Cicéron : *Cappadocem modo abreptum de grege venalium diceret* (14); et par ce passage de Perse :

*Vende animam lucro, mercare, atque excute sollers*

*Omne latus mundi, ne sit præstantior alter Cappadocæ rigidâ pingues plausisse catasidâ* (15).

On peut rapporter à cela ce que dit Horace, que le roi de Cappadoce destitué d'argent était fort riche en esclaves :

*Mancipiis locuples eget æris Cappadocum rex* (16).

(10) Justinus, lib. XXXVIII, cap. VII.

(11) Ibidem, lib. XII, cap. VI.

(12) Voyez Diodore de Sicile, liv. XVIII, chap. XXII, et le Justin Variorum de M. Grævius, pag. 309.

(13) Dans la remarque (l).

(14) Cicero, in Orat. post reditum in Senatu, cap. VI.

(15) Persius, sat. VI, vs. 75.

(16) Horat., epist. VI, lib. I, vs. 39.

M. Dacier observe que, lorsque Lucullus était en Cappadoce, un bœuf ne s'y vendait que..... six sous, et un homme que vingt-quatre sous (17). Notez que les esclaves de ce pays-là, ceux de Cilicie, et ceux de Crète, passaient pour des garnemens, et qu'ils donnèrent lieu au proverbe *tria cappa pessima*. Voyez les *Prolusions* de Famién Strada (18).

(D)..... *et de faux témoins, et de pierres transparentes.*] On dit que les Cappadoces s'accoutumaient dès l'enfance à résister aux tourmens, et qu'ils se donnaient la question les uns aux autres, pour s'endurcir contre les peines à quoi leurs faux témoignages les pourraient un jour exposer, et afin aussi de mettre à un plus haut prix leurs parjures selon qu'ils auraient acquis plus de fermeté. Voilà le sens que je donne à ces paroles du scoliate de Perse : *Vel quia Cappadoces dicerentur habere studium naturale ad falsa testimonia proferenda, qui nutriti in tormentis à pueritiâ equuleum sibi facere dicuntur, ut in eò se invicem torqueant, et cum in pœnâ perdurarent, ad falsa testimonia se bene venundarent* (19). Ces gens-là enclérisaient sur la nation grecque, quoiqu'elle eût porté ce vice à de grands excès, si l'on s'en rapporte à Cicéron qui lui attribue d'avoir donné lieu à cette façon de parler, *prêtez-moi votre témoignage, je vous le rendrai*. Il exprime si éloquentement les mauvaises qualités des témoins grecs, que je ne saurais m'abstenir de faire lire en cet endroit cette belle description. *Hoc dico de toto genere Græcorum : tribuo illis litteras, do multarum artium disciplinam, non adimo sermonis leporem, ingeniorum acumen, dicendi copiam : denique etiam, si qua sibi alia sumunt, non repugno. Testimoniorum religionem et fidem nunquam ista natio coluit : totisque hujusce rei quæ sit vis, quæ auctoritas, quod pondus, ignorant. Undè illud est ? Da mihi testimonium mutuum : num Gallorum ? num Hispanorum putatur ? totum istud Græcorum est : ut*

(17) Dacier, sur ce passage d'Horace, tom. VIII, pag. m. 327.

(18) Lib. III, Plantina II, pag. m. 485.

(19) Schol. Persii in hæc verba, sat. VI, vs. 77.

*Cappadocæ rigidâ pingues plausisse catasidâ*

*etiam qui Græcè nesciunt, hoc, quibus verbis à Græcis dici solet, sciunt. Itaque videte quo vultu, quod confidentiâ dicant: tum intelligetis quâ religione dicant. Nunquam nobis ad rogatum respondent, semper accusatori plus quam ad rogatum: nunquam laborant, quemadmodum probent quod dicunt, sed quemadmodum se explicent dicendo. .... Græcus testis cum eâ voluntate processit, ut lædat: non iurisjurandi, sed laudenti verba meditantur. Vinci, refelli, coargui putat esse turpissimum: ad id se parat; nihil aliud curat. Itaque non optimus quisque, nec gravissimus, sed impudentissimus loquacissimusque deligitur (20).* Cela me fait souvenir de certains contes que j'ai ouï faire cent fois, qu'il y a en France une province (21) où les gentilshommes s'entr'écrivent: Je vous prie de me prêter vos témoigns pour quelques jours, et où l'on trouve des gens qui répondent quand on leur demande, de quel métier êtes-vous? Monsieur, je suis témoin à votre service.

Quant aux pierres transparentes qui se trouvaient dans la Cappadoce, je ne citerai que Pline. *Hispanialicunc (specularem lapidem) olim ceterior tantum dabat, nec tota, sed intra centum millia passuum circa Segobricam urbem: jam et Cyprus et Cappadocia, et Sicilia, et nuper inventum Africa: postferendos omnes tamen Hispaniæ et Cappadociæ, mollissimis, et amplissimæ magnitudinis, sed obscuris (22).* Il ajoute que sous l'empire de Néron on découvrit dans la Cappadoce une espèce de pierre dure comme le marbre, blanche et transparente (23), que l'on appela Phengites. Néron l'employa beaucoup dans ses bâtimens (24); Domitien craignant les conjurations, et voulant voir ce qui se ferait derrière lui, fit entourer de cette pierre les galeries où il avait la coutume de se promener (25).

(E) *L'argent n'y roulait guère.]*

(20) Cicero, Orat. pro L. Flacco, circa init.

(21) Voyez le Traité de M. de Brieux sur l'Origine de quelques proverbes.

(22) Plin., lib. XXXVI, cap. XXII.

(23) *Translucens etiam quâ parte fulvæ incidere videtur.* Plin., lib. XXXVI, cap. XXII.

(24) *Idem, ibidem.*

(25) Sueton, in Domit., cap. XVII.

Le vers d'Horace, qu'on vient de citer (26), en est une preuve. M. Dacier la fortifie par le bon marché des bœufs et des hommes, et en disant que les Cappadociens payaient les tributs au grand roi en chevaux et en mulets (27). Il n'oublie pas Cicéron, qui dit, en parlant de la Cappadoce et de son roi Ariobarzanes, et *me hercule ego ita judico, nihil illo regno spoliatus, nihil rege egentius. F'n effet, je suis persuadé qu'il n'y a rien de plus dénué d'argent que ce royaume, rien de plus pauvre que son roi (28).* Cicéron était alors gouverneur de Cilicie. Il observe qu'Ariobarzanes était trop chargé de dettes pour pouvoir payer tout à la fois Brutus et Pompée. Il payait tous les mois aux procureurs de celui-ci trente-trois talens attiques, et cela ne suffisait pas au paiement des intérêts. Il fut obligé d'imposer des taxes, car il n'avait point de revenus ordinaires; et il épuisait de telle sorte que son revenu provenait de ces taxes, qu'il ne pouvait rien payer à ses autres créanciers (29). *Alii neque solvit quicquam nec potest solvere: nullum enim ararium, nullum vectigal habet. Appii (30) instituto tributa imperat, ea vix in fœnus Pompeii quod satis sit efficiunt (31).* Quoiqu'il fût très-pauvre (32), il paya enfin près de cent talens à Brutus dans une année, et il promit d'en payer deux cents à Pompée au bout de six mois (33).

(F) *Les Romains accordant leur amitié à ceux qui y régnaient, y comprirent les habitans.]* Le premier roi de Cappadoce, qui eut l'avantage d'être déclaré ami du peuple romain, avait suivi le parti d'Antiochus, roi de Syrie. Il en demanda pardon à la république après la défaite de ce monarque, et offrit d'expié sa faute par une somme d'argent. Il fut condamné à payer deux cents talens; mais, à la prière d'Euménès roi de Pergame, son gen-

(26) Citation (16).

(27) Dacier, Remarques sur Horace, tom. VIII, pag. 327.

(28) Cicero, epist. I libri VI ad Atticum.

(29) *Idem, ibid.*

(30) *C'était celui qui avait gouverné la Cilicie avant Cicéron.*

(31) Cicero, epist. I libri VI ad Atticum.

(32) *Erat enim rex perpauper. Idem, ibid., epist. III.*

(33) *Idem, ibid.*

dre, il obtint un bon rabais : il en fut quitte pour la moitié de cette somme, et il fut admis à l'amitié des Romains. *Legati..... ab Ariarathe rege Cappadocum venerunt ad veniam petendam, luendamque pecuniâ noxam, quod auxiliis Antiochum juvisset. Ei CC. talenta argenti sunt imperata (34)..... Ariarathes rex parte dimidiâ pecuniâ imperatæ Eumenis beneficio, cui desponderat per eos dies filiam, remissâ, in amicitiam est acceptus (35).* Depuis ce temps-là, il suivit fidèlement leur parti avec son beau-père. Voyez la marge, vous y trouverez ses dispositions dans la guerre qu'ils firent au dernier roi de Macédoine (36).

(G)..... *Ils ne pouvaient se passer de roi.*] La famille royale se trouvant éteinte, ils refusèrent la permission d'être libres, que le peuple romain leur voulut donner, et ils envoyèrent des ambassadeurs à Rome, pour déclarer que la liberté leur était insupportable, et pour demander un roi. *Πρεσβευτάμενοι τὴν μὲν ἐλευθερίαν παρῆνοιοντο, οὐ γὰρ δύνασθαι φέρειν αὐτὴν ἔφασαν βασιλέα δ' ἀξίουν αὐτοῖς ἀποδοῖν ἕναι. Missis legatis libertatem repudiaverunt, ut quam sibi dicerent esse intolerabilem, regem sibi dari postulaverunt (37).* On fut surpris d'un tel goût, et on leur permit de conférer le royaume à qui bon leur semblerait. Ils élurent Ariobarzanes, dont la postérité manqua à la troisième génération : ensuite de quoi Archélaus, qui n'appartenait aucunement à cette famille, fut créé leur roi par Marc Antoine (38). C'est d'eux que l'on pouvait dire, *O homines ad servitutem natos!* Au fond, il est apparent que la monarchie leur convenait mieux que l'état républicain : il faut être d'un certain tour d'esprit pour n'abuser pas de la liberté, et tous les peuples n'ont point ce tour-là. Notez que Justin assure que ce fut le sénat romain, qui élut Ario-

barzanes. *Cappadoces munus libertatis abnuentes negant vivere gentem sine rege posse, atque ita rex illis à senatu Ariobarzanes constituitur (39).* Mithridate soutenait que les Romains n'accorderent la liberté aux Cappadoces, qu'afin de lui faire une injure ; il ajoutait que par la seule raison que Gordius était son ami, ils s'opposèrent aux désirs du peuple qui le demandait pour roi. *Libertatem etiam in contumeliam suâ à senatu ultrò delatam Cappadociæ, quam reliquis gentibus abstulerunt : deinde populos Cappadocum pro libertate oblatâ Gordium regem orantes ideò tantum quoniam amicus suus esset, non obtinuisse (40).* Il est en ceci moins indigne de croyance que Strabon ; car quelle apparence que les Romains aient laissé à la discrétion des Cappadoces l'élection d'un roi dans des conjonctures comme celles-là ?

(H) *Il y avait beaucoup de mages, et beaucoup de lieux de dévotion.*] Une parenthèse de Strabon en fournit la preuve. *Ἐν δὲ τῇ Καππαδοκίᾳ (πολὺ γάρ ἐστι τὸ τῶν μάγων φύλον, οἱ καὶ Πύρραιθοι καλοῦνται. πολλὰ δὲ καὶ τῶν Περσικῶν θεῶν ἱερά) οὐδὲ μαχαίρα θύουσι ἀλλὰ κορμῶ τινι ὡς ἂν ὑπέρω τύποντες. In Cappadociâ (etenim maxima est ibi magorum multitudo qui Pyrethi vocantur, et multa Persicorum Deorum templa) non cultro sed stipite quodam mactant tanquam malleo verberantes (41).* J'ai parlé ailleurs (42) de la dévotion des Cappadoces pour la Bellone de Comana, et pour la Diane de Castabala (43). Disons ici qu'ils avaient un pontificat de Jupiter dans un lieu qui s'appelait Dacia, et qui était fort célèbre (44). Le temple d'Apollon de Cataone était vénéré dans toute la Cappadoce : le simulacre qu'on voyait en ce lieu-là était un original dont on tirait beaucoup de copies pour les autres villes (45). Le Jupiter des Vénasiens ne cédait guère à la Bellone de Comana : son temple était situé dans un lieu fertile,

(34) Titus Livius, lib. XXXVIII, cap. XXXVII.

(35) *Idem*, ibid., cap. XXXIX.

(36) *Ariarathes Cappadocum rex, præterquam quod Romanis suo nomine auxilia pollicitus erat, ex quo est junctus Eumeni affinitate, in omnia belli pacisque se consociaverat consilia.* T. Livius, lib. XLII, cap. XXIX.

(37) Strabo, lib. XII, pag. 372.

(38) Tiré de Strabon, la même.

(39) Justinus, lib. XXXVIII, cap. II.

(40) *Idem*, ibid., cap. V.

(41) Strabo, lib. XV, pag. 504.

(42) Dans l'article COMANE, tome V.

(43) Voyez la remarque (A) de l'article COMANE, à la fin.

(44) Strab., lib. XII, pag. 369.

(45) *Idem*, ibid., pag. 370.

qui rapportait au pontife un revenu annuel de quinze talens. Cette charge était à vie. Il y avait bien trois mille personnes destinées au service de ce dieu, et entretenues dans son temple (46). Plutarque observe que les Romains avaient appris des Cappadoces le culte d'une déesse qui était la lune, ou Minerve ou Bellone (47). Ajoutez à tout cela ce que dit Maxime de Tyr, qu'une montagne était le dieu, le serment, et la statue des Cappadoces : ὄρος Καππαδοκίας καὶ θεὸς καὶ ὄρκος καὶ ἀγάλμα : *Mons Cappadocibus et Deus et jusjurandum est et statua* (48). S'il a voulu dire qu'ils n'avaient point d'autre dieu qu'une montagne, il s'est fort trompé.

Vous trouverez dans un ouvrage de M. Buonarotti, que le mont *Argée* était le symbole de la ville de Césarée en Cappadoce dans toutes ses médailles (49), et que la hauteur de cette montagne la rendait presque inaccessible; ce qui faisait que les peuples du voisinage et particulièrement celui de Césarée l'adorait comme une espèce de divinité. Voyez aussi la dissertation de M. Spanheim de *præstantiâ et usu Numismatum*, à la page 892.

(1) *Voici une partie de l'histoire des princes qui ont dominé en Cappadoce.* Finissons ici ce qui a été commencé dans les remarques précédentes.

1°. Nous avons conduit le lecteur jusqu'au temps de Perdicas, qui, après la mort d'Alexandre, remit la Cappadoce sous le joug macédonien. L'on a vu qu'il fit expirer ARIARATHES sur un croix. Ce malheureux prince laissa un fils nommé comme lui ARIARATHES, qui se sauva en Arménie, et qui recouvra le royaume quelque temps après; car dès qu'il eut su la mort de Perdicas et celle d'Eumènes, et l'occupation que d'autres guerres donnaient à Antigonus et à Séleucus, il entra dans la Cappadoce avec les troupes qu'Ardoate, roi d'Arménie, lui fournit : il défit Amyntas, général des Macédoniens, il le tua et les chassa du

pays. Il laissa le royaume à ARIARNES son fils aîné, qui s'allia avec le roi de Syrie, Antiochus Théos; car il maria Ariarathes, son fils aîné, avec Stratonice, fille de cet Antiochus. Il eut tant d'amitié pour son fils, qu'il se le donna pour collègue dans la royauté. ARIARATHES, ayant régné seul après la mort de son père, laissa ses états en mourant à son fils ARIARATHES, qui était encore fort jeune. Celui-ci épousa Antiochide, fille d'Antiochus le Grand (50), femme rusée qui, se voyant stérile, recourut à une supposition de part. Elle fit accroître à son mari qu'elle avait eu deux garçons, qui furent nommés l'un Ariarathes, et l'autre Hllophernes. Sa stérilité fut levée quelque temps après : elle eut deux filles, et puis un fils, qui fut nommé Mithridate. Elle confessa la fraude à son mari, et fit en sorte que l'aîné de ces enfans supposés fut entretenu à Rome avec peu de suite, et que l'autre fut envoyé en Ionie. Le fils légitime prit le nom d'ARIARATHES, et fut élevé à la manière des Grecs. Son père, qui en était aimé singulièrement, lui voulut donner des preuves sensibles de son amitié réciproque. Il voulut lui céder tout son royaume : mais le fils s'y opposa, et lui fit voir qu'il était de l'ordre qu'il ne régnât point pendant la vie de ceux qui l'avaient fait naître. Il régna après la mort de son père, et fut un très-honnête homme : il s'attacha beaucoup à l'étude de la philosophie, ce qui fit que la Cappadoce, d'inconnue qu'elle avait été aux Grecs, devint le séjour commode de plusieurs savans (51). Voilà ce qu'on trouve dans des fragmens de Diodore de Sicile.

2°. Il y a d'autres fragmens de ce même historien, qui nous apprennent, qu'Orosfernes chassa son frère ARIARATHES du royaume de Cappadoce, et qu'après cette violence il régna tyranniquement. Il fit mourir plusieurs personnes, il commit cent extorsions, il confisqua les biens des plus

(46) Strabo, lib. XII, pag. 370.

(47) Plut., in Syllâ, pag. 457, B.

(48) Maxim. Tyrius, Orat. XXXVIII, pag. m. 385.

(49) Histoire des Ouvrages des Savans, sept. 1700, pag. 393, dans l'extrait des Osservazioni storiche sopra alcuni medaglioni antichi.

(50) Appien, in Syriacis, pag. m. 59, observe qu'Antiochus donna sa fille Antiochide en mariage à Ariarathes, roi de Cappadoce, quand il se prépara à la guerre contre les Romains. Ce fut donc vers l'an de Rome 560.

(51) Tiré de Diodore de Sicile, in Eclogis libri XXXI, pag. m. 1164, 1165.

grands seigneurs, et il pilla même un temple de Jupiter, qui de temps immémorial avait été hors de l'atteinte de semblables attentats, et qui était situé au pied du mont d'Ariadne (52). Nous apprenons de Polybe, qu'Attalus, roi de Pergame, rétablit Ariarathes sur le trône de Cappadoce (53), et qu'il l'anima à redemander aux habitans de Priene les quatre cents talens qu'Orofernes leur avait donnés en dépôt, et à ravager leurs terres, à cause qu'ils ne voulaient point se dessaisir de cette somme (54). Ils la gardèrent en effet et la rendirent à Orofernes; mais cette fidélité les exposa à un dommage inestimable (55). Notez qu'Attalus, qui rétablit Ariarathes, était frère d'Eumènes, et que ce fut la première action de son règne (56). Cela nous donne quelques lumières chronologiques; car on sait que cet Eumènes mourut l'an 596 de Rome, et qu'Attalus régna après lui. Il ne serait donc pas raisonnable de supposer que les deux frères Ariarathes et Orofernes étaient fils d'Ariarathes le philosophe, dont la mère était fille d'Antiochus-le-Grand qui mourut l'an 567 de la fondation de Rome (57); car puisque cette fille d'Antiochus n'épousa le roi de Cappadoce qu'environ l'an 560 (58), il n'est pas possible qu'environ l'an 597, les fils de son fils aient été hommes faits, comme on nous les représente. Elle n'avait eu ces deux filles qu'après une stérilité qui l'avait portée à supposer deux garçons (59). Comment est-ce que son fils aurait pu être le père d'un Ariarathes, et d'un Orofernes, qui avant la fin du VI<sup>e</sup> siècle de Rome font ce qu'on lit d'eux dans l'histoire?

3<sup>o</sup>. Nous apprenons de Justin que Démétrius, roi de Syrie, entreprit de rétablir Orofernes. Il avait une

sœur qu'Ariarathes avait refusé d'épouser, et à cause de cela il voulait beaucoup de mal à ce roi de Cappadoce. *Demetrius..... Ariarathi regi Cappadociae propter fastiditas sororis nuptias infestus, fratrem ejus Orofernem per injuriam regno pulsum supplicem recepit* (60). Il écouta donc avec joie les prières qu'Orofernes lui faisait de le rétablir sur le trône dont son frère l'avait chassé injustement: mais quand il eut découvert que cet Orofernes cherchait à le détrôner, il le fit mettre en prison; et s'il n'eût pas craint qu'en le tuant il délivrerait Ariarathes de la crainte d'une guerre fraternelle, il ne se fût pas contenté de l'emprisonner, il l'eût tué sans rémission. Notez que le commencement de son règne répond à l'an 592 de Rome; il faut donc croire qu'il y avait quatre ou cinq ans qu'il régnait, lorsqu'il donna une retraite à Orofernes, et qu'il s'engagea à le rétablir. Il le rétablit en effet, si nous en croyons Appien (61), et il chassa Ariarathes; ce qui ne plut pas au peuple romain, qui eût mieux aimé que les deux frères régnassent ensemble. Justin ne s'accorde guère avec Appien; car il met Ariarathes entre les princes qui apostèrent un prétendu fils d'Antiochus, et qui le soutinrent si vertement que Démétrius perdit le sceptre et la vie par cette intrigue (62). Mais l'un et l'autre de ces deux historiens ont raison en un certain sens, puisque Polybe nous assure que Démétrius chassa Ariarathes par le rétablissement d'Orofernes, et ensuite Orofernes par le rétablissement d'Ariarathes (63). Quoi qu'il en soit, je m'imagine que cet Ariarathes est le même que celui qui perdit la vie dans la guerre d'Aristonicus, en soutenant le parti de Rome. Cette guerre fut terminée l'an 623 (64). Je crois aussi qu'il ne le faut point distinguer d'Ariarathes le philosophe, ou que, s'il le faut, nous devons dire, qu'après la mort de ce monarque, fauteur des savans, les deux fils qu'Antiochide avait supposés prétendirent à la couronne, et

(52) Diodor. Siculus, in Excerptis à Valesio publicatis, pag. 335, 336.

(53) Polybius, in Excerptis à Valesio editis, pag. 168.

(54) *Idem*, pag. 172.

(55) *Idem*, *ibidem*.

(56) *Idem*, pag. 168.

(57) Calvisius, ad ann. mundi 3764, pag. m. 302.

(58) Voyez Appien, in Syriacis, circa init., pag. m. 59.

(59) Diodor. Siculus, in Eclog., lib. XXXI, pag. 1165.

(60) Justin., lib. XXXV, init.

(61) Appianus, in Syriac., pag. n. 79.

(62) Justin., lib. XXXV, cap. I.

(63) Polyb., lib. III, cap. I.

(64) Voyez Sigonius, in Fastis.

s'entre-chassèrent du trône, et qu'en un mot ils sont cet Ariarathes et cet Orofernes dont Polybe, Justin, Appien, etc., font mention. Pour moi, j'aimerais mieux croire qu'Orofernes disputa le trône avec le fils légitime d'Antiochide, que de croire qu'il le disputa avec l'autre frère supposé. Le fils légitime, ce prince qui aime les philosophes, et qui attira chez lui tant de savans, n'aurait pas eu le loisir de mériter ce que Diodore de Sicile dit de lui, s'il fût mort avant Eumènes, et s'il eût laissé avant ce temps-là le trône vacant à ses deux prétendus frères. Ce fut donc lui qui eut Orofernes pour rival. Remarquez, je vous prie, dans Appien, qu'on n'était pas assuré que cet Orofernes fût frère du prince à qui il disputait la couronne. *Demetrius acceptis mille talentis pulso Ariarathæ Holophernem ejus, ut FEREBATUR, fratrem in regnum induxit* (65). Il y a beaucoup d'apparence qu'Ariarathes le traitait de fils supposé.

Les fils de l'Ariarathes qui fut tué pendant la guerre d'Arisonicus obtinrent du peuple romain la Lycaonie et la Cilicie, en reconnaissance des services de leur père (66). Ils étaient six frères, et quelques-uns d'eux à l'âge de puberté; c'est ce qui fit que leur mère possédée d'une ambition abominable, dans l'appréhension de ne jouir pas long-temps de la régence, en fit périr cinq par le poison. Elle eût traité de la même sorte le plus petit, si la vigilance des parens ne l'eût dérobé à sa fureur. Le peuple le mit sur le trône, après avoir tué Laudice (67). C'était le nom de cette mère dénaturée. Le nouveau roi prit le nom d'ARIARATHES, et se maria avec Laudice, sœur de Mithridate, et en eut des enfans. Il fut tué par les ordres de ce beau-frère ambitieux (68); et tout aussitôt Nicomède, roi de Bithynie, s'empara de la Cappadoce, et se maria avec Laudice. Dès que Mithridate l'eut su, il envoya une armée en Cappadoce, et en chassa les garnisons de Nicomède, et restitua le royaume à son neveu, fils du même Ariarathes qu'il avait

fait assassiner par un certain Gordius. Il pria le jeune roi qu'il venait de rétablir, et qui se nommait ARIARATHES, de rappeler Gordius. En cas qu'on lui accordât cela, il espérait de se défaire du fils par la main du même assassin qui avait tué le père; et si on le lui refusait, on lui fournirait un prétexte de remuer. Ariarathes, ne pouvant souffrir que son oncle s'intéressât à la cassation de l'arrêt de bannissement rendu contre Gordius, et voyant bien le but de cette machination, se prépara à la guerre. Il leva une armée très-puissante avec le secours de ses voisins. Mithridate se présenta avec des forces égales (69). Les armées étant à la vue l'une de l'autre, il demanda à s'aboucher avec son neveu; car dans l'incertitude de l'événement d'une bataille, il se déterminait à un coup de trahison. Il cacha un poignard sous ses habits, et quand selon la coutume usitée entre les rois en pareils cas on le tâta au bas du ventre, il dit à l'homme qu'Ariarathes avait chargé de cette recherche, et qui s'en acquittait avec beaucoup de curiosité, prenez garde de ne point toucher à un dard tout autre que celui que vous cherchez: par ce trait de raillerie il cacha les préparatifs de sa trahison, et ayant tiré Ariarathes à l'écart comme pour l'entretenir en secret, il le tua à la vue des deux armées. *Cum ferrum occultatum inter fascias gereret, scrutatori ab Ariarathæ regio more misso, curiosius in unum ventrem pertractanti, ait, caveret ne aliud telum inveniret, quam quæreret. Atque ita risu protectis insidiis sevocatum ab amicis velut ad secretum sermonem, inspectante utroque exercitu, interficit* (70). Il fit présent de la Cappadoce à son fils, qui n'était âgé que de huit ans: il le fit nommer ARIARATHES, et lui donna Gordius pour gouverneur.

IV. Les Cappadociens, ne pouvant souffrir les vexations des lieutenans de Mithridate, se soulevèrent, et firent venir ARIARATHES frère du dernier roi, et le mirent sur le trône. Mithridate l'attaqua, et le vainquit,

(65) Appian., in Syriacis, pag. 79.

(66) Ju tin., lib. XXXVII, cap. I.

(67) Idem, ibid.

(68) Idem, lib. XXXVIII, cap. I.

(69) Il avait quatre-vingt mille hommes de pied, dix mille chevaux et six cents chariots falcatos. Justin., lib. XXXVIII, cap. I.

(70) Idem, ibid.

et le chassa du royaume. Le chagrin fit tomber ce jeune roi dans une langueur dont il mourut peu après. Alors, Nicomède suborna un beau garçon, et l'obligea à se dire frère des deux derniers Ariarathes, et à demander sur ce pied-là le royaume au sénat romain. Il envoya Laodice sa femme à Rome, pour y déclarer que de son premier mari elle avait eu trois garçons. Mithridate ayant pénétré cette fourberie la combattit par une autre : il dépêcha Gordius à Rome, pour assurer le sénat que le jeune enfant qu'il avait créé roi de Cappadoce avait pour père cet Ariarathes qui était mort dans la guerre d'Aristonicus. Le sénat vit bien que l'un et l'autre de ces princes voulait usurper une couronne à la faveur des suppositions d'enfant; c'est pourquoi il ordonna que Mithridate renoncât à la Cappadoce, et que Nicomède abandonnât la Paphlagonie, et que ces deux peuples se gouvernassent comme ils l'entendraient. Ce fut alors que les Cappadoces répondirent qu'ils ne pouvaient vivre sans roi, comme on l'a vu ci-dessus. Le sénat leur donna **ARIOBARZANES** (71).

V. Ce nouveau prince ne jouit pas tranquillement de sa dignité. Appien raconte que Mithraas et Bagoas le chassèrent de la Cappadoce, et y établirent Ariarathes (72). Les Romains firent rétablir Ariobarzaues (73). Il fut chassé peu après par une armée que Mithridate envoya en Cappadoce pour y faire régner Ariarathes son fils (74). Sylla ayant remporté de grands avantages sur Mithridate le contraignit de restituer la Cappadoce (75). Quelque temps après, à l'instigation de ce prince (76), ce royaume fut envahi par Tigranes, qui en tira trois cent mille hommes auxquels il donna des terres dans l'Arménie. Ariobarzanes, qui s'était sauvé à Rome avant l'invasion (77), ne fut rétabli que lorsque Pompée finit la guerre de Mithridate en 690 (78). Voyez

comment Cicéron se plaint de ce qu'un prince allié ne jouissait point de ses états (79). Notez que selon Plutarque la Cappadoce lui fut restituée deux fois par Sylla; premièrement, lorsque Sylla après sa préture fut envoyé en ce pays-là pour y remettre sur le trône Ariobarzanes (80); secondement, après les victoires qu'il remporta sur Mithridate pendant et depuis son consulat (81). On discutera ceci vers la fin de la remarque suivante, et l'on rectifiera les brouilleries d'Appien et de Justin. N'oublions pas, 1°. que Pompée agrandit notablement les états d'Ariobarzanes, quand il le remit sur le trône de Cappadoce (82); 2°. que le fils d'Ariobarzanes recueillit toute cette belle succession (83).

VI. Il ne la garda pas long-temps; car on l'avait déjà tué, lorsqu'en 702 Cicéron alla commander dans la Cilicie. Celui qui régnaît alors dans la Cappadoce était petit-fils d'Ariobarzanes 1<sup>er</sup>. du nom, et se voyait menacé d'être tué comme son père. On conspirait contre lui en faveur d'Ariarathes, son frère; mais Ariarathes déclara à Cicéron qu'il ne donnait point son consentement à ce complot. *Dixit (Ariobarzanes) ad se indicia manifestarum insidiarum esse delata, quæ essent ante adventum neum occultata, quod ii, qui ea patefacere possent, propter metum reticissent: eo autem tempore spe mei præsidii complures ea quæ scirent, audacter ad se detulisse: in his amantissimum suum, summam pietate præditum, fratrem, dicere ea, quæ is me quoque audiente dicebat, se sollicitatum esse ut regnare vellet: id vivo fratre suo accùlere non potuisse: se tamen ante illud tempus eam rem nunquam in medium, propter periculi metum, protulisse. Quæ cum esset locutus: monui regem, ut omnem diligentiam ad se conservandum adhiberet: amicosque patris ejus avique judicio probatos hortatus sum, regis sui vitam, docti casu acerbissimo patris ejus, omni curâ custodiâque defenderent* (84). Cicéron, en partant de Rome,

(71) Tiré de Justin., liv. XXXVIII, chap. I et II.

(72) Appian., in Mithridat., pag. 118.

(73) Idem, ibid.

(74) Idem, ibid., pag. 120.

(75) Idem, ibid., pag. 144, 145.

(76) Idem, ibid.

(77) Justin., lib. XXXVIII, cap. III.

(78) Appian., in Mithridat., pag. 163.

(79) Cicero, in Orat. pro Lege Maniliâ, cap. II.

(80) Plutarch., in Syllâ, pag. 453.

(81) Idem, ibid., pag. 466.

(82) Appian., in Mithridat., pag. 163.

(83) Idem, ibid.

(84) Cicero, epist. II libri XV, ad Famil.

avait reçu ordre de favoriser et de protéger Ariobarzanes avec tout le soin possible. Jamais le sénat n'avait donné une telle commission pour aucun roi : ce fut donc un témoignage d'affection bien glorieux à celui-là. Lisez ces paroles de Cicéron (85) : *Um vestra auctoritas interessisset, ut ego regem Ariobarzanem Euseben et Philorhomæum (86) tuerer, ejusque regis salutem, incolumitatem regnumque defenderem, regi regnoque præsidio essem : adjunxissetisque, salutem ejus regis populo senatuique magnæ curæ esse, quod nullo unquam de rege decretum esset à nostro ordine : existimavi me judicium vestrum ad regem deferre debere, eique præsidium meum et fidem et diligentiam polliceri : ut, quum salus ipsius, incolumitas regni mihi commendata esset à vobis, diceret, si quid vellet. On exécute fidèlement l'ordre du sénat. Cicéron employa l'autorité de sa charge, ses forces, et ses conseils, au profit d'Ariobarzanes, et lui sauva la couronne, et même la vie. Ariobarzanes operâ méd vitit, regnat. Εν παρόδῳ, consilio et auctoritate, et quod insidiatoribus ejus ἀπροσπίτῳ me non modo ἀδοροδόκῳ πρῆβυ, regem regnumque servavi (87). Il empêcha les prêtres de le troubler (88). Ce fut un grand coup.*

VII. Avant que de passer outre, observons deux fautes d'un savant commentateur. Il croit qu'il s'agit ici du fils d'Ariobarzanes I<sup>er</sup>. du nom (89), et que ce fils fut honoré du titre de roi par le sénat, lorsque Cicéron était consul (90). Il cite pour ce dernier fait ces paroles de Cicéron, *Ariobarzanem... senatus per me regem appellavit, mihi que commendavit (91)*. Mais cela concerne le temps auquel Cicéron fut envoyé en Cilicie, et non pas son

consulat. D'ailleurs il n'y a nulle apparence qu'Ariobarzanes I<sup>er</sup>. fût mort au temps de ce consulat. Il n'était donc pas encore question de reconnaître pour roi un autre Ariobarzanes. Quant à la première erreur, elle procède de ce que Manuce n'avait pas vu, comme ont fait d'autres critiques, qu'il faut lire *amicosque patris ejus avique judicio probatos* dans le passage cité ci-dessus (92). Nous n'avons nul sujet de croire qu'aucun fils ou aucun neveu de cet Ariobarzanes que Cicéron protégea ait régné dans la Cappadoce ; et cependant, cette famille n'a été éteinte qu'à la troisième génération (93) : il est donc juste de prendre pour le petit-fils du premier Ariobarzanes celui qui régnait lorsque Cicéron alla gouverner la Cilicie.

VIII. Il amena quelques troupes à Pompée (94) qui combattirent contre César à la journée de Pharsale. Cela fut sans doute cause que César le mit à contribution. Il est certain qu'il en exigea des sommes d'argent ; car ce prince fit représenter qu'il deviendrait insolvable, si Pharnaces continuait à piller la Cappadoce. *Rex Dejotarus ad Domitium Calvinum, cui Cæsar Asiam finitimasque provincias administrandas tradiderat, venit oratum ne Armeniam minorem, regnum suum, neve Cappadociam, regnum Ariobarzanis, possideri, vastari que pateretur à Pharnace : quo malo nisi liberarentur, imperata se facere, pecuniamque promissam Cæsari non posse persolvere (95)*. César était alors en Égypte : il en partit pour mettre Pharnaces à la raison. Il passa par la Cappadoce, et il y fit des réglemens qui nous persuadent qu'Ariobarzanes et son frère Ariarathes n'étaient pas trop bien unis. Il imposa à celui-ci la loi de l'obéissance : il vit bien qu'Ariobarzanes redoutait son héritier, et que l'héritier n'était pas trop à l'épreuve de l'envie de recueillir la succession : *Fratrem Ariobarzanis Ariarathem, cum benè meritus uterque eorum de rep. esset, ne aut regni hæreditas Ariarathem sollicitaret, aut hæres regni terret, Ariobarzani attribuit ;*

(85) Cicero, epist. II libri XV ad Famil.

(86) Les médailles donnent ces deux titres à ce roi : ils signifient pieux, et ami des Romains. Voyez le Variorum de M. Grævius, in hunc locum Ciceronis.

(87) Cicero, epist. XX libri V ad Atticum. Voyez aussi epist. II et IV libri XV ad Famil.

(88) Idem, epist. IV libri XV ad Famil. J'ai rapporté ses paroles dans la remarque (D) de l'article COMANE, à la fin.

(89) Paulus Manutius in Cicero, epist. II libri XV ad Famil.

(90) Idem, ibid.

(91) Cicero, epist. XVII lib II. ad Famil.

(92) Citation (84).

(93) Strabo, lib. XII, pag. 273.

(94) Cæsar, de Bello civili, lib. III, cap. IV.

(95) Hirtius, de Bello Alexand., c. XXXIV.

qui sub ejus imperio ac ditione esset (96). On peut inférer de là qu'Ariobarzanes n'avait point d'enfans, et qu'ainsi la leçon *frater* serait meilleure que celle de *filius* dans ce passage de Cicéron, *Ariarathes Ariobarzanis filius Romam venit. Vult, opinor, regnum aliquod emere à Cæsare, nam quomodo nunc est, pedem ubi ponat in suo non habet* (97). Ceci nous montre qu'Ariarathes depuis les réglemens de César ne partageait plus l'autorité dans la Cappadoce. Après que César eut vaincu Pharnaces, il donna une partie de l'Arménie à notre Ariobarzanes (98). Cela fit croire quelques années après aux meurtriers de Jules César, que le roi de Cappadoce ne les favorisait pas. Il ne se déclara pas ouvertement contre leur parti, mais il refusa de s'allier avec eux. Cette conduite leur donnait une juste défiance, de sorte que Cassius se résolut à ne le point ménager : il l'attaqua, et, l'ayant fait prisonnier, il le fit mourir (99). Ce fut l'an de Rome 712. On a vu ailleurs (100) qu'ARIARATHES fut troublé dans la succession de la Cappadoce, et que ce procès fut jugé à son préjudice l'an 713 ; et qu'ayant trouvé moyen de se relever de ce jugement, il fut tout-à-fait chassé l'an 718, après quoi Archélaüs régna dans la Cappadoce : il fut le dernier qui y régna.

Au reste, les brouilleries que l'on trouve en comparant ensemble les anciens historiens sont infinies. J'en toucherai quelques-unes dans la remarque suivante.

(K) *Dans le Moréri . . . on a dit bien des . . . choses . . . sans exactitude.* ] 1°. L'on a eu tort de prétendre, comme je l'ai déjà observé (101), qu'entre Pharnaces, premier roi de Cappadoce, et Ariarathes 1<sup>er</sup>. du nom, il n'y a eu que six rois ; 2°. et que nous ne savons pas comment ils s'appellent. 3°. Archélaüs n'obtint point cette couronne, après un Ariarathes frère de cet Ariobarzanes qui fut rétabli par Pompée, mais après

un Ariarathes petit-fils de cet Ariobarzanes (102). 4°. Puisque dans l'article de Cappadoce on donne dix rois qui se nommaient Ariarathes, on a tort de dire ailleurs (103), qu'Ariarathes II a eu sept successeurs de son nom. 5°. Dans le combat contre Perdiccas, la cavalerie d'Ariarathes II était de quinze mille hommes (104), et non pas de vingt. 6°. Ariarathes V qui fournit des troupes à Antiochus contre les Romains, n'était point beau-frère, mais gendre de cet Antiochus. 7°. On n'a nulle preuve que ce fut lui qui fit boucher l'endroit par où le fleuve Méla entre dans l'Euphrate. 8°. Il ne fallait pas omettre que les travaux qui furent faits en cet endroit se ruinèrent ; car cette omission rend tout-à-fait inintelligible le reste du récit. On ne peut comprendre que ces travaux aient été cause du débordement de l'Euphrate. Ils étaient infiniment plus capables de l'empêcher, que de le causer. Et si l'Euphrate se déborda, quoique les eaux du Mélas n'y tombassent plus, on ne comprend point que le roi de Cappadoce ait dû réparer le dommage de l'inondation. 9°. Le sénat de Rome ne lui ordonna point de payer trois cents talens : il jugea de la demande que les Galates faisaient de cette somme, et on ne sait point quel fut son arrêt. Il y a plus d'apparence qu'il modéra les prétentions des demandeurs, qu'il n'est probable qu'il les appuya en leur entier. 10°. Pourquoi se contente-t-on de citer Polybe, et Tite-Live (105), qui ne disent rien de cela ? Il eût été moins déraisonnable de citer Strabon. 11°. Personne ne dit que la ville d'Ariarathie (106) ait été fondée après les inondations de l'Euphrate, et le paiement des trois cents talens : pourquoi l'assure-t-on dans le Moréri ? 12°. Celui qui bâtit la ville d'Ariarathie était gendre d'Antiochus (107) ; il ne fallait donc pas que le continuateur de Moréri attribuât cette fondation à

(102) Voyez la remarque précédente, num. VI, à la fin.

(103) Au mot Ariarathes.

(104) Diod. Siculus, lib. XVIII, cap. VI.

(105) On cite Tite-Live, liv. V. Il ne fallait citer, liv. XXXVIII et XLII.

(106) Il fallait dire d'Ariarathie.

(107) Stephanus Byzantinus, voce Αριαρθηθεις.

(96) *Idem, ibid., cap. LXVI.*

(97) Cicero, epist. II, lib. XIII ad Atticum.

(98) Dio, lib. XLII, pag. 234.

(99) *Idem, lib. XLVII, pag. 395.*

(100) Dans le texte de l'article ARCHÉLAÛS, roi de Cappadoce, tom. II, pag. 267.

(101) Dans la remarque (A), citation (3).

P'Ararathes à qui il la donne ; car il le regarde comme le beau-frère d'Antiochus. Quoiqu'au fond ce prétendu beau-frère d'Antiochus fût son gendre ; il ne s'ensuit pas qu'il ait fait bâtir Ariarathie ; car son père Ariarathes était gendre d'Antiochus Theos (108). C'est donc peut-être de lui que l'on a voulu parler dans Étienne de Byzance.

Faisons ici une digression, pour remarquer que Pinedo a fait là un commentaire très-inutile : il a cité un endroit de Strabon, qui nous apprend qu'Ararathes, le premier roi de Cappadoce, joignit les Cataons avec les Cappadociens (109). De quoi sert cela pour l'intelligence des paroles d'Étienne de Byzance ? et puisqu'il citait cet endroit-là, que ne citait-il celui où Strabon a fait mention d'un Ariarathes plus moderne ? Berkelius, autre commentateur d'Étienne le Byzantin, a tâché de mieux commenter son texte ; mais il n'y a guère réussi. Il crut d'abord que l'Ararathes gendre d'Antiochus avait épousé la fille d'Antiochus Soter ; mais ensuite, il observa que Démétrius, frère d'Antiochus, fit la guerre à Ariarathes *propter fastiditas sororis nuptias* (110). Son sentiment est donc que le fondateur d'Ararathie avait épousé la sœur de Démétrius, et qu'ensuite il la renvoya par dégoût. Je lui réponds que les paroles latines ont un sens plus général, et qu'il est plus naturel de les prendre pour un refus de mariage, que pour un divorce. J'ajoute qu'un prince qui eût épousé la sœur de Démétrius n'eût pas été gendre d'Antiochus ; car Démétrius avait pour père Séleucus Philopator, fils d'Antiochus-le-Grand. Ma troisième remarque contre Berkelius est, qu'il n'a point su que Diodore de Sicile fait mention de deux rois de Cappadoce nommés Ariarathes, et gendre l'un d'Antiochus Theos, et l'autre d'Antiochus-le-Grand. Retournons au Moréri.

La 13<sup>e</sup>. faute est de dire que Mithridate chassa Nicodème, qui s'était emparé de la Cappadoce. Il fallait

(108) Diod. Siculus, in Eclog., lib. XXXI, pag. m. 1164, 1165.

(109) Pinedo in Steph. Byzant., pag. 107.

(110) Berkelius in Steph. Byzant., pag. 164.

dire Nicomède, roi de Bithynie. 14<sup>o</sup>. Mithridate ne fit point tuer son neveu par un jeune homme (111) : il le tua lui-même, comme je l'ai dit ci-dessus (112). 15<sup>o</sup>. Il fallait citer le XXXVIII<sup>e</sup>. livre de Justin, et non pas le XXX<sup>e</sup>. 16<sup>o</sup>. Le successeur de celui qui fut tué par Mithridate était son frère, et non pas son fils. 17<sup>o</sup>. Il ne fallait point omettre le règne du fils de Mithridate ; son règne, dis-je, antérieur à l'élection d'Ariobarzanes. 18<sup>o</sup>. Ce fils de Mithridate devait être mis sous le mot *Ariarathes*, et non pas sous *Ariathes* ; car quand son père le fit régner dans la Cappadoce, à la place de son neveu qu'il avait tué, il lui fit porter le nom ordinaire des rois de ce pays-là, savoir celui d'Ararathes (113). 19<sup>o</sup>. La conquête de la Cappadoce par Ariarathes ne donna point à Mithridate une jalousie qui le portât à l'empoisonner. La Cappadoce était conquise depuis longtemps, lorsque cet Ariarathes commandait un corps d'armée pour son père dans l'Europe (114) ; et s'il fut empoisonné par Mithridate, comme on le prétend, ce fut pour quelque autre jalousie (115). 20<sup>o</sup>. Il n'y a point d'apparence qu'Ariobarzanes ait été mis sur le trône vers l'an 644 de la fondation de Rome (116). Je le prouverai ci-dessous. 21<sup>o</sup>. Ce fut lui que Mithridate chassa de la Cappadoce, et que Sylla y rétablit. Pourquoi donc nous vient-on dire cela de son fils ? 22<sup>o</sup>. Il ne fut point d'abord attaqué par Tigrane (117). Il avait déjà été rétabli plus d'une fois, avant que Tigrane l'attaquât. 23<sup>o</sup>. Il est faux que Sylla ait défait l'armée de Tigrane. 24<sup>o</sup>. Justin, mal cité toujours au livre XXX, ne dit nulle part, ni qu'Ararathes, fils de Mithridate, fut vaincu par Ariobarzanes ; 25<sup>o</sup>. ni que celui-ci, avec le secours de Pompée, conquit la Sophène, la Gordène, et une partie de la Cilicie ; 26<sup>o</sup>. ni

(111) L'auteur a été trompé par ces paroles de Justin, liv. XXXVIII, chap. II. *Sollicitatum juvene ad colloquium*, etc.

(112) Dans la remarque précédente, num. III, citation (70).

(113) Justin., lib. XXXVIII, cap. I.

(114) Plutarch., in Syllâ, pag. 458, C.

(115) *Idem*, in Pompeio, pag. 639, A.

(116) Moréri, au mot Ariobarzanes.

(117) Le continuateur de Moréri, au même mot.

qu'après ces victoires et ces conquêtes il céda la couronne à son fils Ariobarzanes, pour passer le reste de sa vie en repos. Non-seulement Justin ne dit rien de toutes ces choses, mais je ne crois pas qu'aucun bon auteur en parle. Appien dit seulement qu'Ariobarzanes fut gratifié de ces pays-là par Pompée (118). Est-ce en avoir été le conquérant? 27°. Il fallait savoir qu'au temps où l'on conte qu'Ariobarzanes vainquit Ariarathes, fils de Mithridate, c'est-à-dire, après que Tigrane eut été vaincu, cet Ariarathes était mort (119).

Voyons s'il est vrai que son élection ait été faite l'an 644. Je m'assure que si vous considérez bien toutes les choses qui se passèrent depuis la guerre d'Aristonicus, jusques à cette élection, vous trouverez que vingt-quatre ans n'y sauraient suffire. Ariarathes étant mort pendant cette guerre, qui dura deux ou trois ans plus ou moins, et qui finit en 623, tous ses fils, à la réserve du plus jeune, furent empoisonnés par leur mère. Celui qui réchappa fut mis sur le trône, et assassiné par les intrigues de Mithridate : il laissa deux fils qui régnèrent l'un après l'autre. L'aîné s'opposa vigoureuusement à Mithridate, il assembla une armée très-nombreuse ; il la commandait lui-même, lorsqu'il fut tué par Mithridate, qui avait demandé de conférer avec lui en particulier. Tout cela montre que ce n'était pas un enfant. La Cappadoce fut ensuite sous la direction de Gordius, gouverneur du nouveau roi, fils de Mithridate. Ce gouvernement fut si rude, que les sujets se soulevèrent : le frère du feu roi fut rappelé, il régna ; mais il fut vaincu par Mithridate, et contraint d'abandonner le pays. Il ne vécut guère depuis ce temps-là. Nicomède, le sachant mort, suborna un jeune garçon qui se porta pour successeur légitime. Sa femme fit un voyage à Rome pour soutenir cette fraude. Mithridate dépêcha Gordius aux Romains, pour opposer une autre imposture à celle-là. Le sénat mit

fin à tous ces procès, en donnant une pleine liberté à la Cappadoce. Son présent fut refusé : ce peuple voulut un prince, et il eut Ariobarzanes (120). Il est impossible selon cela que son élection ait été faite l'an de Rome 644. Je n'eusse pas répété tout ce détail, si, outre qu'il était nécessaire comme une preuve de la faute de Moréri, je n'eusse vu qu'il peut nous donner une matière de critique contre Justin.

Il dit que Laudice, veuve de cet Ariarathes qui fut tué dans la guerre d'Aristonicus vers l'an 622 de Rome, empoisonna cinq de ses fils, et que le plus jeune aurait eu le même sort, si les parens ne l'eussent mis à couvert de la violence de cette mère dénaturée. Il observe que la crainte de ne jouir pas long-temps de la régence, vu que quelques-uns de ses fils étaient adultes, la porta à cette inhumanité (121). Il est difficile de découvrir qu'il raisonne bien ; car si à cause de cette crainte elle tâcha de faire mourir le plus jeune de ses fils, il fallait qu'il ne fût pas loin de l'âge de majorité ; et, en ce cas-là, le fils aîné eût été majeur, ce qui eût exclus Laudice de la régence. Si vous dites que le fils aîné n'était pas encore majeur, mais qu'il ne s'en fallait guère qu'il le fût, vous serez contraint de m'accorder que l'âge du plus petit ne menaçait point de près l'ambition de la régente. On pouvait espérer une assez longue administration, pour ne le pas faire mourir sitôt. Justin n'a donc pas raisonné juste sur les motifs de cette cruelle femme. On trouverait une infinité de pareilles fautes dans cet auteur, et dans les meilleurs écrivains, si l'on voulait prendre la peine de les recueillir. Je crois pour moi que tous les fils de Laudice étaient adultes, et que ce fut la raison pourquoi elle tâcha de se défaire de tous en même temps. Ce qui me fait ainsi juger de leur âge est que le plus jeune laissa deux fils qui régnèrent dans la Cappadoce, et qui de la manière que l'on parle d'eux vécut au moins vingt ans. Or, il est certain qu'Ariobarzanes

(118) Appianus, in Mithridat., pag. m. 163.

(119) Appien, in Mithridat., pag. m. 129, parle d'Arcathus, fils de Mithridate, comme d'un homme qui, ayant subjugué la Macédoine, marchait contre Sylla ; mais il mourut de maladie. C'est sans doute celui que Plutarque nomme Ariarathes.

(120) Tout ce narré est pris de Justin, liv. XXXVIII.

(121) Timens ne non diutina regni administrationem adultis quibusdam potiretur. Justinus, lib. XXXVII, cap. 1.

avait déjà été dépossédé l'an 659 de Rome ; car ce fut en cette année que Sylla le rétablit (122). Il se passa quelque temps entre la mort du dernier Ariarathes et l'élection d'Ariobarzanes : on produisit à Rome dans cet intervalle les prétentions de deux enfans supposés ; il intervint un jugement du sénat. Disons aussi qu'il se passa quelque temps entre l'élection d'Ariobarzanes et sa destitution, et entre sa destitution et son rétablissement. Puis donc qu'il fut rétabli l'an 659, il y a beaucoup d'apparence que le dernier Ariarathes âgé d'environ vingt ans ne mourut pas avant l'an 654 : jugez s'il est probable que son père ne fût qu'un petit enfant lorsque Laodice le voulut faire mourir vers l'an 623.

C'est ici qu'on discutera si Appien a raconté comme il fallait les aventures d'Ariobarzanes. Voici son narré. Les Romains ordonnèrent à Mithridate de céder la Cappadoce à Ariobarzanes : il obéit, mais Mithraas et Bagoas chassèrent Ariobarzanes, et donnèrent le royaume à Ariarathes. Les Romains envoyèrent une ambassade en ce pays-là pour rétablir Ariobarzanes. Manius Aquilius fut le chef de cette ambassade : Lucius Cassius, qui commandait dans l'Asie, et Mithridate, reçurent ordre de Rome de prêter main forte aux ambassadeurs. Mithridate, mal satisfait des Romains, ne le fit pas. Néanmoins, Cassius et Aquilius rétablirent Ariobarzanes, et lui conseillèrent, aussi-bien qu'à Nicomède, roi de Bithynie, de faire des courses sur les états de Mithridate. Nicomède, ne pouvant plus résister aux instances des ambassadeurs, commit des hostilités (123). Mithridate s'en plaignit, et ne trouva point de justice : c'est pourquoi il recourut à la force, il conquit la Cappadoce, et la donna à son fils Ariarathes (124). L'ambassadeur qu'il envoya aux généraux des Romains parla assez fièrement, et reçut une réponse encore plus fière (125). La suite fut que Mithridate battit les Romains, et fit prisonnier le chef même de leur ambassade Manius

Aquilius, et que Sylla le vainquit, et le contraignit d'accepter un traité de paix désavantageux (126). Le rétablissement d'Ariobarzanes fut l'une des conditions du traité (127) : elle fut exécutée d'abord imparfaitement (128), et puis de la bonne manière (129). L'invasion de la Cappadoce par Tigrane arriva quelques années après (130). Sylla n'était plus en vie. Lucullus reprit la Cappadoce (131), Mithridate la regagna (132), et enfin Pompée y rétablit Ariobarzanes (133).

J'observe, 1<sup>o</sup>. qu'Appien n'est pas excusable de nous parler de l'invasion de Mithraas et de Bagoas, sans nous dire qui ils étaient, et quel était cet Ariarathes qu'ils firent régner dans la Cappadoce. 2<sup>o</sup>. Il mérite d'être blâmé, pour n'avoir rien dit de la commission donnée à Sylla de rétablir Ariobarzanes. Ce fut l'an de Rome 659. Sylla commandait alors dans la Cilicie. Il le dit lui-même dans Appien, en parlant à Mithridate. *In Cappadociam ego reduxi Ariobarzanem ex S. C. cum precessem Cilicie : ulque feci te cedente auctoritati populi* (134). Cela rend moins excusable cet historien ; car puisqu'il n'ignorait pas ce discours de Sylla, il était obligé de s'informer du rétablissement d'Ariobarzanes, et de le placer au rang que la bonne chronologie demandait. Son omission serait moins vicieuse, s'il n'avait point su ce que Sylla dit à Mithridate. Notez que Plutarque observe que Sylla, après sa préture, fut envoyé en Cappadoce, sous le spécieux prétexte d'y rétablir Ariobarzanes, mais au fond pour réprimer Mithridate qui formait de grands desseins (135). Consultez Sigonius, il vous éclaircira tout ceci (136) ; mais ne vous fiez point à lui quand il assure que Mithridate fit tuer par Gordius le roi de Cappadoce Ariarathes, et le fils encore enfant de ce même Ariara-

(126) *Idem, ibidem, pag. 122.*(127) *Idem, ibidem, pag. 141.*(128) *Idem, ibidem, pag. 143.*(129) *Idem, ibidem, pag. 144.*(130) *Idem, ibidem.*(131) *Idem, ibidem, pag. 150, 151.*(132) *Idem, ibidem, pag. 156.*(133) *Idem, ibidem, pag. 163, 168.*(134) *Idem, ibidem, pag. 139.*(135) *Plut., in Syllâ, pag. 453.*(136) *Sigonius, in Fastis, ad ann. 659.*

(122) Voyez Sizonius, in Fastis, ad annum 659, folio m. 106 verso.

(123) Appianus, in Mithridat., pag. 118.

(124) *Idem, ibidem, pag. 120.*(125) *Idem, ibidem, pag. 121.*

thes. Souvenez-vous que Mithridate tua lui-même ce fils qui était déjà parvenu à l'âge d'homme. Ma 3<sup>e</sup>. remarque contre Appien est que, selon toutes les apparences, il se trompe à l'égard de l'invasion de Mithraas et de Bagoas : il suppose que Mithridate n'y eut point de part, et même que les Romains lui ordonnèrent de chasser l'usurpateur, et de rétablir Ariobarzanes ; et que Mithridate, mécontent du peuple romain, désobéit à cet ordre. Je ne doute point que cette invasion n'ait été faite par les généraux de Mithridate, et en faveur de son fils Ariarathes que les Cappadoces avaient chassé. Justin dit qu'ils rappelèrent le frère de leur dernier roi, et que ce frère fut vaincu par Mithridate (137); c'est-à-dire, si je ne me trompe, par Mithraas et par Bagoas, qui ramenèrent dans la Cappadoce Ariarathes le fils de leur maître. Disons en 4<sup>e</sup>. lieu que l'ambassade de Manius Aquilius doit être mise sous l'an 663 de la ville de Rome, ou environ ; et qu'ainsi elle ne concerne pas, comme Appien le suppose, le premier rétablissement d'Ariobarzanes (138).

Disons un mot contre Justin, qui suppose que Tigrane incité par Mithridate fut le premier qui chassa Ariobarzanes, et que ce fut le sujet de l'ambassade d'Aquilius. Cela est faux. Cette ambassade fut antérieure aux grandes guerres de Sylla et de Mithridate, qui ne commencèrent qu'en l'an de Rome 665. On ne voit jamais paraître Tigrane avant l'expédition de Luculle. Il faut donc dire qu'il ne s'empara de la Cappadoce qu'après que Sylla y eut rétabli Ariobarzanes pour la deuxième fois.

On me reprochera de m'attacher trop à des minuties : je souhaite que l'on sache que je le fais, non pour croire que ces choses sont importantes en elles-mêmes, mais afin d'insinuer par des exemples sensibles qu'il faut s'armer de défiance contre ce qu'on lit, et employer son génie au discernement des faits. Cette application étend et multiplie les forces de l'âme. Je ne crois donc pas que ma peine soit inutile au lecteur.

(137) Justin., lib. XXXVIII, cap. II.

(138) L'Épître de Tite-Live, liv. LXV, fait mention du rétablissement de ce prince par Sylla, et l. LXXIV, d'un autre rétablissement.

Il y a si peu de chronologie dans la plupart des historiens grecs et latins, que l'histoire ancienne aurait besoin d'être refondue. J'oserai bien dire, que si l'on avait aujourd'hui tous les secours qu'ils avaient en abondance, on ferait des corps d'histoire beaucoup meilleurs que ceux qu'ils nous ont laissés.

(L) *On croyait que les Cappadociens étaient mal propres à devenir orateurs.*] C'est par-là que M. Kulinus a confirmé la pensée de ceux qui disent que Pausanias, auteur de la description de la Grèce, ne doit point être distingué du sophiste Pausanias, dont Philostrate a écrit la vie, et qui était l'un des élèves qu'Hérode Atticus admettait à sa plus grande familiarité. A cela n'est point contraire l'observation de Philostrate, que ce sophiste ne prononçait pas bien le grec ; car c'était le défaut des Cappadoces, et un défaut si incorrigible, qu'on disait qu'un rhéteur de ce pays-là était plus rare qu'un corbeau blanc, et qu'une tortue volante. *Cui non repugnat*, ce sont les paroles de M. Kulinus dans la préface de la nouvelle édition de Pausanias (139), *quod Philostratus tradit, quòd græcam linguam durius pronuntiávit quàm delicata ejus rotunditas patiebatur. Hoc enim toti Cappadocum nationi commune vitium, orisque fuit ἐλάττωμα nullá exercitatione emendandum, uti clarè indicat notum epigramma :*

Θᾶπτον ἔην λευκοῦς κόρακας, πτινᾶς τε  
 χελόννας  
 Εὐρέϊν, ἢ δόκιμον ῥήτορα Καππαδοκίην.

*Rariùs alata testudine, rariùs albo  
 Invenias corvo rhetora Cappadocem.*

(M) *Les chevaux de Cappadoce devenaient meilleurs en vieillissant.*] « Oppien a remarqué qu'ils sont très- » faibles lorsqu'ils sont jeunes, et » que plus ils sont vieux plus ils vont » vite.

» χραιπνότεροι δὲ πέλουσιν ὕσσω μάλα  
 γηράσκουσι (140.)

J'ajouterai à ces mots du Ménagiana un passage de Brantôme. *Le cardinal de Guise a été l'unique sur qui le proverbe du feu roi François a eu prati-*

(139) Celle de Leipsic, 1696.

(140) Suite du Ménagiana, pag. 53, édition de Hollande.

que, qui disoit que les princes lorrains ressembloient les coursiers du règne de Naples, qui estoient longs et tardifs à venir, mais venant sur l'âge ils estoient très-bons (141).

(141) Brantôme, dans l'Eloge de M. de Guise, tom. III des Mémoires, pag. m. 139.

CAPRIATA (PIERRE-JEAN), juriconsulte et historien, était de Gênes, et a vécu au XVII<sup>e</sup>. siècle. Il n'y a point de qualité d'un excellent avocat qui ne lui convînt, si l'on s'en rapporte au témoignage d'Amantius (A); mais il faut se souvenir que ce témoignage est dans un poème au-devant d'un livre de Capriata. On lui donne dans ce poème toutes les louanges qu'un historien accompli peut mériter. Il ne faut point prendre au pied de la lettre les expressions dont on se sert dans un éloge de cette nature; mais il est sûr que les travaux historiques de cet écrivain sont fort estimables (B). Il expose les faits avec une grande netteté, il en développe les motifs, et les instrumens, et les suites; et il ne tombe ni dans les ménagemens d'un flatteur, ni dans la malignité d'un censeur chagrin. Il se vante d'avoir gardé l'équilibre, sans aucune partialité, ni pour la France, ni pour l'Espagne; et il prétend que ceux qui n'ont pas bien reconnu ce désintéressement s'en doivent prendre à eux-mêmes (C). Les Vénitiens se plaignaient d'avoir été maltraités dans son histoire: il se justifia par une raison qui mérite d'être sué (D). Il dédia son ouvrage, non pas à des princes, mais à des particuliers; car il eut peur qu'une épître dédicatoire à quelque puissance ne fit préjuger qu'il n'avait pas bien

suivi les règles de l'art historique (E).

(A) *Il n'y a point de qualité d'un excellent avocat qui ne lui convînt, si l'on s'en rapporte au témoignage d'Amantius.* ] Voici le commencement du poème qui a été mis au-devant du livre de Capriata :

*Qui consulta patrum, et nodosi dogmata jur-  
ris,  
Atque vagos legum anfractus, dubiosque recessus*

*Ingenio solitius celeri scrutarier, et quem  
Juriconsultum insignem MENOCHIUS olim  
Testatur, scriptis commendans laudibus, . . . (1).*

Un peu après on trouve ceci,

*Tu, seu jura doces, juris penetralia quævis,  
Seu patronus agis causas, dubiumque clien-  
tem*

*Sublevat, arguo quem promissu pectore, sen-  
sus,*

*Undè audeat dubiè melius confidere causæ;  
Seu juris responsa refers consulta petenti,  
Seu lites dirimis certantes arbiter inter;  
Tam ritè et rectè peragi tibi cuncta videntur,  
Tam facile, atque brevi interjecto tempore,  
quantum*

*Per tardas perfecta moras vix quisque dedisset.*

Voilà un homme qui réussissait également, soit à expliquer les questions les plus épineuses de la jurisprudence, soit à plaider des causes, soit à répondre aux consultants, soit à finir les procès par la voie de l'arbitrage. Que peut-on dire de plus glorieux d'un juriconsulte ?

(B) *Les travaux historiques de cet écrivain sont fort estimables.* ] Ils concernent ce qui s'était passé de son temps, et surtout en Italie. Il publia comme un essai les deux premiers livres l'an 1623. *I due primi libri dell' Historia sopra i movimenti d'arme successi in Italia dall' anno 1613, sino al 1618* (2). Il les fit réimprimer à Gênes, in-4<sup>o</sup>, l'an 1638, avec les dix suivans. Ces douze livres s'étendent depuis l'an 1613 jusqu'en 1634, et furent réimprimés à Genève, l'an 1644, in-8<sup>o</sup>. L'auteur publia une seconde partie à Gênes, l'an 1648, qui fut réimprimée à Genève, l'an 1650, in-8<sup>o</sup>. Elle a pour titre *dell' Historia di Pietro Giovanni Capriata, parte seconda in sei libri distinta. Nel pri-*

(1) Paulus Amantius, in Carnine ad auctorem historiarum et ad librum.

(2) On marque dans le Catalogue de M. de Thion, pag. 305 de la première partie, l'édition de Milan, 1627, in-8<sup>o</sup>.

*miero de' quali si contingono alcuni movimenti d'armi fuor d'Italia succeduti. E ne' cinque susseguenti la continuazione di quei d'Italia dall' anno M. DC. XXXVIII fino al M. DC. XLVIII. On imprima à Londres, en 1663, une traduction anglaise de tout cela.*

(C) *Il prétend que ceux qui n'ont pas bien reconnu son désintéressement pour la France et l'Espagne, s'en doivent prendre à eux-mêmes. ] Cette observation est judicieuse, et peut servir à beaucoup de gens, qui n'accusent de partialité un historien, que parce qu'ils sont remplis d'une injuste prévention. Ils se persuadent que s'il dit du bien de ceux qu'ils haïssent par préjugé de nation, et par intérêt de parti, il tombe dans la flatterie, et que s'il dit du mal de ceux qu'ils aiment par un semblable motif, il s'abandonne à une passion maligne. Ils ne s'examinent pas eux-mêmes et ne voient pas que leur propre partialité est cause qu'ils trouvent partial cet historien. Voilà ce que le Capriata représente à certains lecteurs, qui se plaignaient qu'il n'avait pas tenu sa balance égale entre les deux couronnes, et qu'il avait trop relevé les actions de quelques princes et trop abaïssé les actions de quelques autres. Quand les lecteurs, dit-il, sont plus passionnés que l'écrivain, ils trouvent trop minces les louanges qu'il donne au parti qu'ils aiment, et trop fortes celles qu'il donne au parti qui leur est odieux. Ils l'accusent de ne pas assez blâmer ce dernier parti, et de blâmer trop l'autre, et ils en jugent ainsi lors même que l'historien s'est tenu dans un parfait équilibre. Leurs plaintes et leurs doléances sont l'effet de leurs passions, et non pas, comme ils le prétendent, l'effet de celle de l'historien. Rapportons les termes du Capriata, ils représentent beaucoup mieux cette pensée: *Ma perche fra molti affezionati lodatori si sentono qualche più presto doglienze, che dettrattioni, parendo ad alcuni, che io sia più dell' una, e che dell' altra corona parziale, e che de' principi nella parte primiera interessati; altri venghino innalzati, altri depressi più di quel, che la via mezzana, che han gl'istoriografi a tenere. Dirò per tanto in risposta, più che in difesa di**

*simili doglienze, primieramente, che tanto riesche difficile tener la via di mezzo allo scrittore, quanto al lettore, e che però tanto può l'uno, quanto l'altro trapassare la mediocrità, quello nello scrivere, e questo nel giudicare. Imperciocche il lettore tocca per avventura da maggior passione, che l'autore, e però più all'una che all'altra parte inclinante riputerà sempre corte le lodi, e abbondanti gl'abbassamenti della parte, nella quale inclina, e per lo contrario maggiori le lodi, e minori gl'abbassamenti delle contrarie, per quanto lo scrittore si sia ugualmente con tutti diportato: onde la doglienza procederà per avventura più dalla passione di chi legge, che da quella di che scrive, conforme al proverbio latino,*

*Arquatis omnia lurida videri (3).*

J'ai dit ailleurs (4) qu'il est quelquefois plus facile d'être honnête homme que de le paraître; et je dis ici, qu'il est quelquefois plus malaisé de paraître un historien fidèle, que de l'être effectivement. Je ne prétends pas qu'il soit facile de composer une histoire qui représente avec une égale sincérité les fautes et la prudence, le tort et le droit, les pertes et les avantages des deux partis. Il faudrait être l'homme sans passions ou le sage des stoïques, cet homme qu'on ne trouvera jamais, et qui ne subsiste qu'en idée; il faudrait, dis-je, parvenir à cette indolence, si l'on voulait s'assurer que l'on tiendra toujours ce juste milieu en écrivant une histoire. Il ne suffit pas d'être d'un pays qui a été neutre entre la France et l'Espagne, pendant les guerres de ces deux couronnes. Cette neutralité n'empêchait pas que l'on ne favorisât indirectement, ou pour le moins par des souhaits, l'un des partis beaucoup plus que l'autre (5). Les véritables intérêts

(3) Capriata, dans la préface de la II<sup>e</sup>. partie de son Histoire.

(4) Dans la remarque (H) de l'article ANPRIARUS, tom. I, pag. 542.

(5) Voyez dans les Lettres historiques du mois d'octobre 1702, pag. 374 et suivantes, la fureur avec laquelle les habitans de Rome font paraître leur partialité, ou pour l'empereur, ou pour la France. Voyez aussi les Nouvelles des cours de l'Europe, mois d'octobre 1704, pag. 380 et suivantes, et les Lettres historiques du même mois, pag. 358.

de la patrie , ou les caprices de la nation , inspiraient cette préférence. Or l'on ne saurait dire combien cela indispose un historien contre le parti le plus odieux , combien de passions secrètes il contracte qui lui corrompent le jugement , et combien il s'accoutume à raconter avec plus de joie les avantages du parti le moins odieux. J'ajoute que par son propre tempérament un particulier concevra plus d'amitié pour une nation étrangère que pour une autre , et que par la situation de sa fortune il pourra plus craindre ou plus espérer de la part de ce prince-ci , que de la part de ce prince-là. Ce sont des obstacles à la parfaite candeur d'un historien , et au milieu qu'il doit tenir. On en pourrait marquer plusieurs autres , et si l'on voulait articuler tout ce qui traverse un auteur qui veut écrire l'histoire de son pays , le catalogue serait bien plus grand. Avouons donc que c'est une chose très-difficile , que de composer une histoire sans aucune partialité.

Mais si un auteur pouvait parvenir à surmonter tous les obstacles , les pièges et les surprises de ses passions , les préjugés de l'enfance , les opinions préconçues , le pli qu'il a pris avant que de s'engager à faire une histoire ; si enfin il écrivait sincèrement le bien et le mal de chaque parti , sans pencher d'aucun côté , trouverait-il des lecteurs assez équitables pour lui rendre la justice qui lui est due ? Auraient-ils tâché avec autant de peine que lui de se dépouiller de toute préoccupation ? Ne verraient-ils pas avec chagrin ce qu'il raconte au désavantage du parti qu'ils aiment , et à l'avantage du parti qu'ils n'aiment pas ? Voudraient-ils croire que les choses se sont passées ainsi ? Ne rejetteraient-ils pas comme faux ce qui combattrait leurs préjugés ? Et par conséquent , cet auteur aurait beaucoup plus de peine à paraître désintéressé qu'à l'être en effet.

L'inconvénient dont je parle est surtout à craindre lorsque l'on compose l'histoire de son temps ; car à mesure que les choses sont d'une date plus éloignée , les lecteurs se rendent moins intraitables ; mais ils n'entendent point de raison à l'égard des nouveautés. Ils traitent hautement de pensionnaires de l'ennemi les gazetiers

qui font ses pertes plus petites que d'autres ne les avaient publiées , et qui n'affaiblissent point ses avantages. Une infinité de gens sont si iniques , qu'ils prennent pour des fauteurs de l'ennemi ceux qui osent contredire les nouvelles avantageuses. Ainsi , à proportion , un historien se rend suspect lors même que dans le fond il est très-sincère. Salluste aurait pu compter cela parmi les difficultés du métier , j'entends les difficultés qui procèdent selon lui des dispositions du lecteur. *Ac mihi quidem , tametsi haudquaquam par gloria sequatur scriptorem , et auctorem rerum ; tamen imprimis arduum videtur res gestas scribere : primum , quòd facta dictis exæquanda sunt : dein quia plerique , quæ delicta reprehenderis , malivolentiâ et invidiâ dicta putant : ubi de magnâ virtute , atque gloriâ bonorum memores ; quæ sibi quisque facilia factu putet , æquo animo accipit ; supra , veluti ficta pro falsis ducit (6).*

Je reviens à Capriata , et j'observe qu'il donne (7) pour un exemple de son impartialité ce qu'il a écrit sur les deux guerres du Monferrat. Le duc de Mantoue , attaqué dans la première par le duc de Savoie , fut soutenu par le roi d'Espagne ; mais dans la seconde , il fut attaqué par le même roi et soutenu par le roi de France. Notre auteur , qui avait loué le roi d'Espagne à l'égard de la première , le condamne à l'égard de la seconde , et répand sur la conduite de Louis XIII tant d'éloges , qu'un Français s'en est rendu le copiste. *Che un cavalier francese dell' ordine dello Spirito , nel suo Politico christianissimo , dato alle stampe , s'è compiacciuto per pompa di quella reggia attione di registrarlo parola per parola , senza pero nominar l'autore (8).* Je prouve aussi sa neutralité , son indépendance , par une épigramme latine , qu'il rapporte , et qu'un auteur (9) qui lui était inconnu de vue , avait publiée. En voici une partie :

(6) Sallustius , in præfat. Belli Catilinarii.

(7) Dans la préface de la II<sup>e</sup>. partie.

(8) Capriata , là même. L'auteur du Politique très-chrétien n'est pourtant pas plagiaire ; car il déclare , pag. 202 de l'édition de 1645 , in-12 , qu'il rapporte ce qu'un auteur italien a écrit.

(9) Paganinus Gaudentius , dans le livre intitulé *Obstetrix librorum*.

*Delegis arcanos regum sensusque dolosque,  
Nec belli causas præteruisse sinis.  
Venalem renuis laudando obtrudere palpum,  
De nullo erectus dicere vera times;*

*Gallus et Hispanus nullo discrimine habentur;*  
*Nec tibi tractatur molliter Emanuel.*

Mais il aurait beau s'être rendu digne de cet éloge, un lecteur préoccupé ne s'en apercevrait pas; et si l'on peut dire que pour composer une histoire il faut être vide de toute passion, on peut dire aussi qu'il faut l'être pour juger pertinemment du travail de l'historien. Il n'y a point de livres à qui le

*Pro captu lectoris habent sua fata libelli \**  
convienne autant qu'à une histoire.

(D) *Les Vénitiens se plainquirent... de son histoire; il se justifia par une raison qui mérite d'être sue.* ] André Balbo, noble Vénitien, était à Gênes quand la première partie de l'histoire de Capriata vit le jour. Il fit ses doléances fort honnêtement à l'auteur, qui lui répondit entre autres choses: on ne peut pas se plaindre que j'aie manqué de respect pour la république de Venise en ce qui concerne la sagesse de son gouvernement (10); que si j'ai décrit les succès des guerres d'une manière qui n'a pas été agréable, ce n'est point ma faute, car j'ai dû les représenter tels qu'ils ont été, et il ne faut point s'attendre que la description des choses qui nous ont causé du chagrin quand elles sont arrivées se puisse lire avec plaisir. *Quanto poi d' successi delle guerre tanto di mare, quanto di terra, non havendole recato gusto quando succedettono, è impossibile che glie' l' recchino quando si descrivono, onde non l'ha colpa lo scrittore, se conforme al vero i rappresenta.* Ce serait sans doute un désordre, si les événements mêmes nous étaient désagréables, et que l'histoire que l'on en donne nous fit sentir de la joie. Il n'y a que des écrivains menteurs qui puissent produire ce déran-

\* Quoique la fin de ce vers soit citée partout, peu de personnes savent d'où elle est tirée; peut-être Bayle l'ignorait-il. Ce vers appartient à un poème sur le mètre poétique des anciens, de Terentianus Maurus, qui vivait vers la fin du II<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne. Voyez le *Corpus poetarum*, imprimé à Londres, 1721, tom. II, pag. 1255, vers 1006; au *Collectio pisarenensis omnium poetarum*, 1766, tom. IV, pag. 2.

(10) Capriata, préface de la II<sup>e</sup> partie de son Histoire.

gement de la nature des choses. Ils sont semblables à des cuisiniers, qui font une sauce de si bon goût aux viandes les plus insipides et les plus dures à digérer, qu'on les mange avec plaisir. Un historien malhonnête homme supprime les mauvais succès, ou les couvre d'un si grand détail de petites circonstances avantageuses, qu'ils deviennent imperceptibles aux lecteurs; ils ne sauraient voir la plaie sous la multitude de beaux emplâtres qu'il y applique.

Le Capriata représenta aussi qu'il n'était ni sujet de la république de Venise, ni à ses gages, et que néanmoins il l'avait mieux ménagée que n'avaient fait quelques auteurs vénitiens qu'elle avait punis et en leurs personnes, et en leurs ouvrages, pendant qu'elle permettait le débit de son histoire. *E se V. S. anderà paragonando i nostri scritti con quei d'alcuni veneti scrittori, troverà, che, come con maggior verità, così con rispetto maggiore ho i successi poco felici dell'armi vinitiani rappresentato, havendo nelle cose dubbie sempre nella più benigna interpretazione inclinato. In maniera, che le nostre opre sono pubblicamente, nella stessa città di Vinetia, vendute, lette, et con applausi non minori, che altrove, ricevute, dove quelle de' loro scrittori rimanendo affatto sterminate, non compaiono in luce, e gl' autori ne stati sono puniti, e puniti ancora i capitani, che mal si riportarono ne sinistri incontri dell'arme, e delle publiche fationi* (11). Tout cela était plus propre à justifier l'auteur, qu'à dissiper le chagrin qu'il causait aux Vénitiens par la sincérité de sa plume. On n'aime pas à s'entendre dire publiquement ses vérités (12).

(E) *Il eut peur qu'une épître dédicatoire à quelque puissance ne fût préjuger qu'il n'avait pas bien suivi les règles de l'art historique.* ] Il dédia la première partie de son histoire à Ottaviano Raggi, auditeur de la chambre d'Urbain VIII, et la seconde à Carlo Emanuele Durazzo, référendaire de l'une et de l'autre signature; et il déclara les raisons qui l'empêchaient de les dédier à quelque prin-

(11) Là même.

(12) *Obsequium amicos, veritas odium parit.*  
Terent., *And.*, act. I, sc. I.

ce. Il n'y a point de prince, dit-il, qui ne soit intéressé aux choses que je rapporte; on pourrait donc s'imaginer que ce que j'ai dit à l'avantage de celui à qui je dédierais mon livre serait une flatterie, ou que je lui ferais un affront par les récits qui ne lui sont pas avantageux. On pourrait aussi soupçonner que le désir de me procurer les bonnes grâces d'un prince m'a servi de frein pour me faire taire, ou d'éperon pour me faire aller au delà de la vérité. *Essendovi tutti (Principi) o tanto o quanto interessati, non paresce adulatione quel, che il corso ordinario delle cose succedute portasse di poco loro gusto, e sodisfazione: e per che ancora nessuno avesse occasione di far concetto, che il desiderio d'acquistarmi la gratia di quel principe, avesse servito di freno per farmi tacere, o di stimolo per iscrivere più abbondantemente, contro quel, che l'obbligo di fedele, e sincero scrittore mi potesse perscrivere* (13). Rien de plus judicieux que cela; car autant que serait louable la sincérité d'un historien qui aurait blâmé justement la conduite d'un monarque, et rapporté fidèlement les succès honteux qui l'auraient accompagnée, autant pourrait-on blâmer son imprudence s'il lui dédiait son livre. C'est d'ailleurs la coutume de piper aux souverains à qui l'on adresse un ouvrage. On aspire à quelque pension, ou à quelque gratification; on sait donc ce qu'il faut dire et ce qu'il faut taire. On s'est réglé là-dessus dans tout le cours de l'ouvrage où l'on a parlé de leurs actions. Leur dédier un tel ouvrage, qu'est-ce autre chose que notifier d'entrée de jeu qu'on a renoncé à la liberté, et qu'on cherche maître? N'est-ce pas pour le moins faire préjuger cela?

(13) Capriata, épître dédicatoire de la 1<sup>re</sup> partie de son Histoire.

CARACCIOL, ou CARACCIOLI. M. Moréri a parlé de plusieurs personnes célèbres de cette famille; mais il a oublié le grand sénéchal de Naples, qui a été peut-être le premier grand

seigneur de sa branche \*1. Il s'appelait JEAN CARACCIOL \*2: il se mêla de la plume au commencement de sa jeunesse (a): la pauvreté lui fit prendre ce parti, quoiqu'il fût bien gentilhomme. Il eut le bonheur de plaire à Jeanne, reine de Naples, seconde du nom: ce fut pour lui le chemin de la fortune. On n'en demeurerait pas avec cette reine aux beaux sentimens de l'amitié, on passait à la jouissance, et l'on obtenait ensuite les grands emplois, selon qu'on savait la servir et se bien faire valoir. La manière dont on dit que cette princesse lui fit les premières avances est singulière (A). Il eut enfin la destinée qui est si commune à de semblables favoris: il s'intrigua trop, et il se rendit odieux à une dame qui avait beaucoup de crédit auprès de la reine. Quelques-uns disent qu'il fut assez insolent pour dire de grosses injures à cette princesse, et même pour lui donner un soufflet, lorsqu'il ne put obtenir d'elle la principauté de Salerne (b). On avait lieu de le soupçonner de plusieurs mauvaises pratiques contre les intérêts de l'État; car ce fut lui qui inspira à Alfonse, roi d'Aragon, le dessein de venir à Naples (c), d'où il ne s'était re-

\*1 P. Marchand, I, 152, cite Pasquier qui appelle Otin Carraciol le chef des nobles qui aida la reine Jeanne à recouvrer sa liberté et son autorité. Au reste, Bayle n'a dit que peut-être, en parlant de Jean, et renvoie lui-même à Pasquier.

\*2 Son épitaphe le nomme Trajan, prénom commun dans cette famille, dit P. Marchand.

(a) Brantôme, Vie des Dames illustres, pag. m. 398.

(b) Spondanus, ad ann. 1432, num. 18, pag. m. 816.

(c) Mariana, lib. XXI, cap. V.

tiré qu'à cause qu'il n'avait pu enlever la reine Jeanne, sa mère d'adoption. On peut juger combien cette reine haïssait depuis ce temps-là le parti de ce fils ingrat. Ce fut pourtant à ce parti que Caracciol entreprit de procurer la supériorité dans le royaume de Naples. On connut ses machinations, et pour les rendre inutiles, on fit semblant de se confier en lui : on l'attira sous cette feinte auprès de la reine, qui le fit tuer au mois d'août 1432, par le conseil de sa favorite (d) (B). Au commencement de la rupture entre Alfonso d'Aragon et la reine Jeanne, Caracciol, qu'on envoya visiter ce prince qui feignait de se porter mal, fut arrêté prisonnier (e) : il fut mis en liberté quelque temps après (f). Consultez Pasquier, au chapitre XVI du VI<sup>e</sup>. livre des Recherches de la France.

(d) *Idem, ibidem.*

(e) *Simulat rex valetudinem. Joannes Caracciolus Senescallus majori apud reginam gratiâ et auctoritate quàm honestum esset, ad invisendum accedens capitur. Mariana, lib. XX, cap. XIII.*

(f) *Idem, ibid.*

(A) *La manière dont Jeanne II, reine de Naples, lui fit les premières avances, est singulière.* C'est Brantôme qui le rapporte. « La première occasion qu'eut jamais la reine de » lui faire entendre qu'elle l'aimait, » fut qu'il craignait fort les souris. Un » jour qu'il jouait aux échecs en la » garde-robe de la reine, elle-même » lui fit mettre une souris devant lui, » et lui de peur courant deçà delà, et » heurtant et puis l'un et puis l'autre, » s'enfuit à la porte de la chambre de » la reine, et vint choir sur elle, et » ainsi par ce moyen la reine lui découvrit son amour, et eurent tôt » fait leurs affaires ensemble, et après » ne demeura guère qu'elle ne l'eût » fait son grand sénéchal (1). »

(1) Brantôme, *Dames illustres*, pag. m. 399.

Croira qui voudra ce conte ; mais il n'est pas hors d'apparence, que de toutes les déclarations d'amour, celle qui coûte le plus à une personne de ce sexe et de ce rang, c'est la verbale.

Il ne s'en faut pas étonner : on est plus le maître de sa langue que de divers autres signes qui font éclater le feu que l'on nourrit dans son cœur (2). C'est pourquoi la honte empêche plus aisément une femme de recourir aux paroles articulées, qui sont un signe d'institution, que de marquer sur son visage par des signes naturels les désirs qui la possèdent. Et, parce que les hommes sont ordinairement très-habiles à découvrir ces signes-là, et à s'en prévaloir fort promptement, il n'arrive guère qu'il faille leur témoigner de vive voix ce que l'on veut d'eux ; ainsi, la nécessité de se déclarer de cette façon est une chose si rare, qu'on n'acquiert point par diverses tentatives la facilité de tourner sa langue de ce côté-là. Si l'on s'aperçoit que les autres signes ne sont pas bien entendus, on prendra plutôt le parti d'écrire que le parti de parler. Nous en avons vu un exemple ci-dessus (3) dans la description qu'Ovide nous a donnée de l'amour de Byblis. Il est à noter que, dans cette espèce d'affaires, une reine n'a point l'avantage qu'ont les autres femmes ; car elle n'est entourée que de gens qui, à cause de leur infériorité, n'oseraient lui faire des déclarations d'amour, il faut donc qu'elle fasse des avances, et qu'elle soit la première à découvrir ce qu'elle souffre. Les autres femmes, ordinairement parlant, se font attaquer, et lors même qu'elles souhaitent d'être vaincues, elles se tiennent sur la défensive, et s'en font honneur (4) ; au lieu qu'une reine est contrainte d'attaquer, et d'avoir la honte d'agir contre toutes les bienséances. Je ne parle pas du péril de n'être pas entendue, elle a des moyens de s'en délivrer, elle sait se faire entendre tôt ou tard ; notre Jeanne de Naples se tourna de taot de côtés, que sans en

(2) *Vulnus alit venis, et cæco carpitur igni.*  
Virg., *Æneid.*, lib. IV, vs. 2.

(3) Dans la remarque (B) de l'article *BYBLIS*,

(4) *Pugnabit primo fortassis, et, improbe, dicit :*

*Pugnando vinci sed tamen illa volet.*

Ovid., de *Arte amandi*, lib. I, vs. 665.

venir au *je vous aime*, ou au discours plus clair et plus grossier qui fut tenu au patriarche Joseph (5), elle fait connaître ce qu'elle veut. Encore moins faut-il parler du péril d'être refusée après avoir été entendue ; car ce danger-là est petit. Les avantages qui reviennent de la condescendance, et les maux à quoi l'on s'exposerait, si l'on ne répondait pas aux avances d'une reine (6), obligent presque toujours à y répondre.

(B). . . Cette reine. . . le fit tuer. . . par le conseil de sa favorite. ] C'est Mariana qui le dit en cette manière : *Princeps consilii auctor Cobella Rufa Antonii Suesæ ducis conjux, quæ præcipuum gratiæ et auctoritatis locum apud reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur* (7).

Notez que, selon quelques auteurs, la part que la reine eut à cet acte consistait moins à le commander, qu'à ne s'y opposer pas (8) Elle pardonna aux meurtriers, et confisqua les biens du défunt, et condamna sa mémoire. Il ne croyait pas que cette princesse fût son ennemie ; car dès qu'il eut su la fausse nouvelle que les conjurés lui firent donner, qu'il fallait qu'il s'en allât auprès de la reine tombée en apoplexie, il se leva promptement et ouvrit la porte de sa chambre à demi nu. Ils entrèrent subitement, et le tuèrent le 27 août, jour auquel il avait célébré avec une grande pompe le mariage de son fils (9).

(5) Genes., XXXIX, vs. 7.

(6) Voyez la remarque (C) de l'article FAUSTA, tom. VI.

(7) Marian., lib. XXV, cap. V.

(8) *Non tam jubente quam non negante reginæ.* Spondanus, ad ann. 1442, num. 18.

(9) Tiré de Spondanus, la même.

CARACCIOL (JEAN-ANTOINE), fils de Jean Caracciol, prince de Melphe, maréchal de France, etc., fut évêque de Troyes au XVI<sup>e</sup>. siècle, et se fit ouvertement calviniste l'an 1561 (\*). Voyez le Dic-

tionnaire de Moréri ; mais souvenez-vous que l'on y rapporte mal les paroles de M. de Thou. On lui fait dire ce qu'il n'a point

*et avancé à la profession, qu'il fit la veille de Noël 1538. Le... père Bordier étant mort (le 16 novemb. 1543), il fut nommé abbé par le roy François I<sup>er</sup>, et béni par... Charles Boucher, évêque de Migara... et abbé de Saint-Magloire. C'est le premier qui a fait diviser les bastimens de l'abbaye de Saint-Victor, et le revenu d'icelle. en la mense abbatiale, et en la mense conventuelle... Cette partition attentée dès l'an 1543. ne fut arrestée qu'en l'an 1545. Depuis il changea son abbaye à l'évêché de Troyes en Champagne, et le 13 décembre 1551 il fit son entrée pompeuse en la ville, porté par les quatre barons du pays depuis l'église Nostre-Dame aux Nonnains, jusques à la grande église de Saint-Pierre, où, quelque temps après, il se rendit admirable par ses prédications miellées. Mais, fréquentant les calvinistes, il commença à dogmatiser et semer des hérésies, et ne laissa pourtant son ambitieux courage d'estre encore plus grand en l'église ; car en l'an 1557 il s'en alla à Rome, en espérance d'estre cardinal ou obtenir quelque bon bénéfice du pape Paul quatriesme, son parent ou allié. Mais se voyant frustré de son intention, il sortit de Rome, et s'en alla à Genève, où il fut très-bien reçu des herésiarques Jean Calvin et Théodore de Bèze ; et là fut la consommation de sa perversion. Revenu en France, il quitta ses ornemens pontificaux, et se rendit chef des ministres de Calvin, preschant publiquement ses hérésies en l'an 1561 ; et huit ans après, c'est à savoir en la fin de l'année 1569, il mourut aussi pauvre que Codrus à Chasteau-neuf, petite ville du diocèse d'Orléans. Voyez le catalogue des évêques de Troyes (desquels ce misérable a été le quatre-vingt-deuxième) que rapporte maistre Nicole Camuzat chanoine de la dicte église en son livre intitulé : *Promptuarium sacrum antiquitatum Tricassinæ diocesis*, parte secundâ, folio verso 249.*

Il a laissé quelques ouvrages. La Croix-du-Maine et du Verdier ne parlent que de son *Mirouer de la vraye religion*, par le père Antoine Caracciolo, abbé de Saint-Victor les Paris, imprimé à Paris chez Simon de Colines en 1544, in-16 (c'est ainsi qu'on en trouve le titre dans la Bibliotheca Telleriana, pag. 92) ; mais cet ouvrage. *Oraison à nostre Seigneur, pour impètrer secours en la calamité présente*, par Ant. P. D. M., évêque de Troyes, imprimé en 1562, (voyez Draudii Bibliotheca exotica, pag. 112), est sans doute aussi de lui ; et ces trois lettres P. D. M. signifient certainement prince de Melphe. Du Verdier parle encore d'une pièce intitulée : *Hymne genéthiaque sur la naissance*

(\*) On trouve dans les Antiquités de Paris de frère Jacques du Breul (pag. 420, 421, 422) diverses choses curieuses touchant cet évêque protestant. *Antoine de Caracciolo... fut reçu religieux de Saint-Victor les Paris, à l'instance de Marguerite, reine de Navarre,*

dit (a), et l'on omet une circonstance capitale qu'il a marquée ; c'est que les protestans reconnurent Caracciol pour évêque, depuis qu'il eut embrassé publiquement leur religion (A). Cela mérite d'être examiné. \*

de M. le comte de Soissons. fils de M le prince de Condé Loys de Bourbon et Françoise d'Orléans... imprimée à Paris par Mammert Pattison en 1568 : il la donne à un Antoine Caracciolo, prince de Melphe, aulre à son jugement, dit-il, que l'abbé de Saint-Victor. *Yssu néantmoins de la mesme famille*; (voyez du Verdier, Bibliothèque françoise, pag. 52); mais puisque cet abbé ne mourut qu'en 1569, et qu'il est sûr qu'il portoit le titre de prince de Melphe, je ne sais si du Verdier ne se tromperoit point : vu surtout que la pièce regarde le chef des réformés de France dont il est certain que notre Caracciolo avoit embrassé le parti. Quoi qu'il en soit, du Verdier dit que son Miroir de la vraye religion fut imprimé sans date (*loco citato*). Mais la Croix du Maine remarque que ce fut en 1544 (Bibliothèque françoise, pag. 12, 13); et, comme on vient de le voir, la *Bibliotheca Telleriana* le confirme. La Croix du Maine le fait *natif de Melphe*, (Bibliothèque françoise, pag. 12, 13), au lieu que tous les autres disent *prince de Melphe*, sans parler du lieu de sa naissance. Cet auteur, du Verdier, et le père du Breul ne le nomment qu'*Antoine*, et il paroît par les titres de ses ouvrages, qu'on vient de rapporter, que c'étoit son seul nom. REM CRIT.

(a) C. la est surtout visible dans les dernières éditions, où l'on marque en caractères italiques ce que l'on prétend que M. de Thou a dit.

\* P. Marchand, I, 152-160, donne des supplémens curieux et abondans non-seulement à l'article de Bayle, mais encore à celui de Moréri sur l'éducation de Caracciol, sa nomination à l'abbaye de Saint-Victor, sa nomination à l'évêché de Troyes, son protestantisme chancelant et mitigé, sa mort arrivée en 1569 à Châteauneuf, diocèse d'Orléans, et enfin ses écrits.

(A) *Les protestans reconnurent Caracciol pour évêque, depuis qu'il eut embrassé publiquement leur religion.* ] M. de Thou raconte qu'on mit un scrupule dans l'esprit de cet évêque, sur ce qu'il n'avait point été élu par les suffrages de l'église, ni par ceux du peuple; que de là vint qu'il assembla les anciens du consistoire protestant, afin qu'ils examinassent pieusement et sagement s'ils voulaient l'élire

et le reconnaître pour évêque. Il déclara qu'il ne voulait point de faveur, et que, si l'on ne le jugeait pas propre à cet emploi, il s'en dépouillerait agréablement. L'affaire ayant été mise en délibération, il fut élu du consentement de tous et réordonné, et prit séance comme évêque, et prêcha souvent, jusqu'à ce que les prélats, craignant, cet exemple, obtinrent du roi sa destitution de l'épiscopat. *Ei scrupulus injectus est de vocatione sua, quòd non ecclesiæ neque populi suffragiis electus esset; itaque protestantium ecclesiæ seniores evocat, ut piè ac prudenter despicerent, an se eligere vellet, ac pro episcopo habere; neque quidquam gratiæ darent; nam si minus idoneum existimarent, se libenter loco cessurum. Ita re inter eos deliberatâ, omnium consensu electus et demò ordinatus loco episcopi sedit, in concionibus publicè ad populum, quibus eorum doctrinam sequebatur, habendis assiduus, donec præsules exemplum veritatis apud regem pervercerunt ut dignitate moveret (1).* Était-ce une chose que M. Moréri dût omettre? Nous verrons bientôt qu'elle ne s'accorde point avec le narré de Théodore de Bèze, et que cependant M. de Thou n'a fait que suivre Pierre Martyr, qui avait été sur les lieux.

Un des ministres presbytériens, qui furent bannis d'Angleterre l'an 1662, publia une apologie où il réfuta un ouvrage que M. Durel (2) avait mis au jour pour le soutien de l'épiscopat. J'ai vu dans cette apologie ce qu'on répondit à M. Durel, qui avait prouvé par cet exemple de Caracciol, évêque de Troyes, que les réformés de France ne condamnaient pas l'épiscopat. On lui soutint que s'ils avaient reconnu pour un véritable évêque ce prosélyte, ce n'était qu'en prenant le mot d'évêque dans la signification de ministre de la parole de Dieu, et non pas dans la signification de président perpétuel de l'assemblée des prêtres, et encore moins dans la signification de prélat qui règle tout sans l'avis des prêtres (3). On ajouta que Caracciol

(1) Thuanus, lib. XXVIII, pag. m. 569, col. 1, C, ad ann. 1561.

(2) Il était alors ministre de l'église de la Savoie à Londres, laquelle est du rite épiscopal.

(3) Apologia pro ministris in Angliâ (vulgò) nonconformistis, pag. 163, edit. 1665.

ayant douté s'il pourrait faire légitimement les fonctions de pasteur, lui que l'église et le peuple n'avaient pas confirmé ou élu, fit venir les anciens de l'église réformée, et les pria, etc. *Incessit animum boni viri scrupulus, an possit munus pastoris obire, eo quod non haberet ecclesiam et populi confirmationem seu electionem. Inde (utar ipsissimis verbis Petri Martyris in epistola ad Bezam) « Seniores ecclesie reformatæ accersivit, rogavitque, ut piè ac prudenter despicere-vent, an eum vellent eligere, et confirmare, ac pro episcopo habere, quod si judicarent faciendum, se daturum operam, ut sicut cœpit ita pergeret, ecclesiam sibi commissam docendo et hortando, pro viribus œdificare et augere; sin verò existimarent illum minus idoneum ad tantum munus, liberè atque apertè dicerent; se autem paratum esse loco cedere, modo ei liceat in ecclesiâ reformatâ vivere, juxta sanctam Evangelii disciplinam. Rogavit ut eum de re maturè in ecclesiâ deliberarent; quod cum factum esset, ab omnibus unanimiter ut verus episcopus agnitus est et receptus Nov. 15. 1561 (4). »* Voilà une parfaite conformité entre M. de Thou et Pierre Martyr : on ne doit donc pas trouver étrange que M. Durel ait dit que Caracciol fut reconnu pour un véritable évêque par les réformés de France; car quel homme pourrait mieux témoigner cela que Pierre Martyr, qui, à l'issue du colloque de Poissy, passa par Troyes, pour y voir l'évêque qui se déclarait ouvertement de la religion (5)? Néanmoins, l'apologiste accuse M. Durel, ou de fraude, ou de négligence; et pour l'en convaincre, il compare ses paroles avec ce passage de l'historien des églises réformées de France.

« Sur la fin du mois de septembre, messire Antoine de Caracciol, évêque de Troyes, revenant du colloque de Poissy où il avoit aucunement profité, estant aussi sollicité par quelques princesses et autres dames de la cour, se présenta au consistoire de l'église de Troyes, reconnoissant ses fautes solennellement, et requérant estre admis au ministère.

(4) Apologia pro ministris in Angliâ (vulgò) nonconformistis, pag. 163, edit. 1665.

(5) Thuanus, lib. XXXVIII, ad ann. 1561.

» Sur quoi les avis se trouvant con-  
» traire, les uns estimans que ce se-  
» roit un grand avancement de l'atti-  
» rer de leur costé, les autres ayans  
» pour suspecte, et non sans cause, la  
» légèreté et vie impudique dudit  
» évêque, jusqu'alors par trop cog-  
» nue, la résolution fut d'en deman-  
» der avis aux ministres qui estoient  
» encore assemblez à Poissy, lesquels  
» s'y trouvant aucunement perplex à  
» cause de plusieurs circonstances qui  
» se publioient, on envoya demander  
» conseil à l'église de Genève, l'opi-  
» nion de laquelle se trouve par escrit  
» ès responses latines de Jean Calvin  
» (6). Cependant passa par Troyes ce  
» grand personnage Pierre Martyr re-  
» tournant de Poissy à son église de  
» Zurich, par l'opinion duquel l'évê-  
» que ayant fait abjuration, et signé  
» la confession de foy, et promis de  
» quitter son évêché, fut receu au  
» ministère, non toutes fois sans con-  
» tredit \*, s'y estant opposé l'un des  
» ministres, nommé Pierre le Roy. Ce  
» néanmoins son évêché quitté,  
» moyennant quelques pensions que  
» la reyne luy feit accorder, il se mit  
» à prescher, ayant beaucoup plus de  
» paroles que de science; mais il se  
» porta très-mal depuis, comme il  
» sera dit en son lieu (7). »

Si l'on pouvait accorder cette nar-  
» ration avec celle de Pierre Martyr, il  
» faudrait dire qu'il s'est exprimé très-  
» mal, et de la manière la plus obscure  
» et la plus trompeuse. Je conviens que  
» si M. Durel savait ce qu'a dit l'auteur  
» de l'histoire des églises réformées, il  
» devait, ou le réfuter, ou le réconcilier  
» le mieux qu'il aurait été possible  
» avec Pierre Martyr; mais il y a quel-  
» que apparence qu'il n'en savait rien,  
» et qu'il ne soupçonnoit pas qu'il y eût

(6) Je crois que c'est dans la lettre CCCLXXIII de Calvin, pag. 726, édition de Hanovre, 1597.

\* Leduchat prétend que l'affaire de Caracciol devait être vidée au synode général assigné à Lyon pour l'année 1563. On n'y parla pas de cette affaire. Ainsi, ajoute Leduchat, Caracciol ne doit point être regardé comme ayant été reconnu généralement pour ministre. P. Marchand, II, 257, dit que la cause est dans la découverte faite par les protestans, qu'après la bataille de Dreux, Caracciol s'étoit vendu à Catherine de Médicis et au connétable de Montmorenci.

(7) Bèze, Histoire ecclésiastique des Églises réformées, tom. I, liv. V, pag. 767, à l'ann. 1561.

des narrations si opposées à celle de ce ministre, adoptée et confirmée par M. de Thou. Il se prévalut de la remarque par laquelle cet illustre historien a confirmé son récit ; savoir, que les évêques de France craignirent les suites de l'action de Caraccioli, et qu'à cause de cela ils engagèrent le roi à le chasser de la prélature. L'apologiste presbytérien élude cette remarque, en disant que les évêques craignirent les conséquences de la conduite de celui de Troyes, parce que si la vocation des évêques ne pouvait être légitime sans les suffrages du peuple, toute la hiérarchie serait ruinée ; et parce que les fréquentes prédications de Caraccioli condamnaient ou l'oïveté des prélats, ou le travail qu'ils employaient à d'autres choses (8). Mais c'est s'éloigner du but : on voit manifestement que M. de Thou a voulu dire que la crainte des évêques était fondée sur ce que Caraccioli retenait son évêché depuis son entrée dans la communion des protestans. C'est par-là que son exemple pouvait devenir contagieux. Il pouvait y avoir bien des prélats qui eussent rompu avec l'église romaine, s'ils eussent été assurés de conserver leur épiscopat en se faisant confirmer par le peuple calviniste. On n'avait pas sujet de craindre que, pour devenir simple prédicant, ils voulussent renoncer à leur dignité. Disons donc que l'antagoniste de M. Durel a pris le change, et qu'il s'est jeté dans des lieux communs de controverse, pour avoir lieu principalement de reprocher aux évêques d'Angleterre qu'ils négligent la prédication (9).

(8) *Apologia pro ministris in Angliâ*, p. 166.

(9) *Ibidem*, et pag. seq.

CARBON (a) (Louis), auteur de plusieurs ouvrages de rhétorique, de philosophie et de théologie, vivait vers la fin du XVI<sup>e</sup>. siècle. Il n'était pas jurisconsulte, comme l'assure M. Koenig, mais théologien ; et il fut même professeur en théologie à Pérouse. Servilius Treus, natif d'Udine, fut l'un de ses bons

(a) Il prend pour surnom à Costacciaro.

amis, et conseilla à plusieurs personnes d'acheter la rhétorique que Carbon avait publiée. Ce fut l'une des raisons qui portèrent cet auteur à lui dédier son *Introductio in Logicam* (A), imprimée à Venise, l'an 1579, in-8<sup>o</sup>. Effectivement, c'est prendre un auteur par un endroit bien sensible.

(A) *Servilius Treus*, . . . *con-*  
*seilla . . . sa rhétorique : Ce fut l'une*  
*des raisons qui portèrent cet auteur à*  
*lui dédier son Introductio in Logi-*  
*cam.* ] Le lieu commun ordinaire,  
que celui à qui il dédie son livre en  
sera le protecteur (1), ne manqua pas  
d'être débité en premier lieu ; après  
quoi l'on vint au lieu commun de la  
gratitude, et l'on étala entre autres  
bienfaits les louanges données au traité  
de rhétorique et les exhortations à  
l'acheter. *Deindè si iis potissimè ope-*  
*ra dicanda sunt, quibus se pluri-*  
*mùm homines debere sentiunt ; ex*  
*hoc sane capite ad hos meos labores*  
*omni animi studio tibi consecrandos,*  
*causis non levibus impulsus sum.*  
*Nam, ut paulò ante dicebam, cum*  
*te apud multos meorum scriptorum*  
*eum prædicatorem habuerim, qualem*  
*alium fortasse neminem ; profectò*  
*non poteris non defendere id, quod*  
*tua privata fidei commissum fuisse*  
*videbis. Optimè namque novi,*  
*te non modo meis scriptis, quæ de*  
*arte dicendi in lucem dedi, mirificè*  
*delectari, sed etiam ad ea sibi com-*  
*paranda alios sæpè fuisse hortatum*  
(2).

Notez que Servilius Treus, patron de ce livre-là, était un jurisconsulte qui avait eu de beaux emplois dans la république de Venise. On en voit le dénombrement dans cette épître dédicatoire. Il fut l'un des sept commissaires préposés à la construction de la ville de *Palma nuova*, et il leur fit une harangue, qui fut imprimée, et dont notre Carbon a fait l'éloge :

(1) Voyez sur cela la remarque (C) de l'article ANTESIGNAN, tom. II, pag. 124.

(2) Ludovicus Carb., *epist. dedicat. Introd. in Logicam*, Venise, 1507, in-8<sup>o</sup>. folio a 2 vers.

sans oublier que son ami avait un talent très-rare; c'était d'être propre aux affaires, et fort savant. Il est sûr que ces deux choses ne vont guère de compagnie (3); car la grande application à l'étude empêche ordinairement d'être bien capable d'un emploi public, c'est-à-dire, des emplois qui ne sont pas littéraires. *Et id omnes in te admirati sint quod in paucis reperitur, doctrina cum rerum agenda-rum ratione conjuncta. Quotus enim quisque est, qui cognitione et actione excellat, ut tu, Servili, facis? Elo-quentiæ verò, tunc privatum specimen exhibuisti, cum orationem non jejunam, non nudam, sed rerum genere eruditam, varietate copiosam, sententiis illustratam, verborum selectione cultam, schematibus pictam, atque dicendi formâ ornatam, apud illustriss. Palmæ novæ urbis ædificandæ præfectos, ut unus e septem designatis, habuisti: quam vir eruditus et eloquens Augustinus Michael, ne tanto bono bonarum literarum studiosi carerent, tuâ cum laude in lucem dedit* (4).

Cette épître dédicatoire est datée de Venise, le 5 de juin 1597.

(3) Voyez la préface sur les œuvres de Sarasin.

(4) Lud. Carbo, *epist. dedicat.*, *Introd. in Logicam*, folio a 4 verso.

CARDAN (JÉRÔME), médecin\* et l'un des plus grands esprits de son siècle, naquit à Pavie, le 24 de septembre 1501 (a) (A). Comme sa mère n'était point mariée (B), elle fit tout ce qu'elle put pendant sa grossesse pour perdre son fruit; mais les breuvages qu'elle avala n'eurent point la vertu qu'elle souhaitait (b). Elle fut trois jours en travail d'enfant, et il lui fallut arracher du corps le fils dont elle était grosse. Il avait déjà la tête garnie

de cheveux noirs et frisés (c). Il avait quatre ans, lorsqu'on le porta à Milan (d), où son père était avocat (e), et il en avait huit, lorsque dans une maladie dangereuse on le voua à saint Jérôme. Ce fut son père qui fit ce vœu: il aimait mieux recourir à l'assistance de ce saint, qu'à celle de son démon familier; il se vantait hautement d'en avoir un. Son fils ne s'avisa jamais de lui demander la raison d'une telle préférence (f). A vingt ans il s'en alla étudier dans l'université de Pavie: deux ans après, il y expliqua Euclide. Il alla à Padoue l'an 1524: il reçut en la même année le degré de maîtres-ès-arts; et, sur la fin de l'année 1525, celui de docteur en médecine (g). Il se maria sur la fin de l'année 1531 (h). Il avait été incapable, pendant les dix années précédentes, d'avoir à faire avec une femme (C); ce qui l'affligeait beaucoup. Il avait trente-trois ans accomplis, lorsqu'il commença d'être professeur en mathématiques à Milan. Deux ans après, on lui offrit une profession en médecine à Pavie, qu'il refusa, ne voyant point d'où l'on tirerait le paiement de ses gages (i). L'an 1539, il fut agrégé au collège des médecins de Milan; et l'an 1543, il enseigna publiquement la médecine dans la même ville. Il fit la même chose à Pavie l'année sui-

(c) *Ibid.*, pag. 8.

(d) *Ibidem*, pag. 13.

(e) Voyez dans la remarque (S) quelques particularités touchant cet homme.

(f) Cardanus, de *Vitâ propriâ*, pag. 11

(g) *Ibidem*, pag. 16, 17.

(h) *Ibidem*, pag. 19.

(i) *Ibidem*.

\* Chauffepié a consacré à Cardan quatorze lignes qu'il a extraites des *Mémoires de Nicéron*, tom. XIV.

(a) Cardan., de *Vitâ propr.*, pag. 12, *edit. Paris.*, 1643, in-8°.

(b) Cardanus, de *Vitâ propriâ*, pag. 7.

vante ; mais il discontinua au bout de l'an, parce qu'on ne lui payait point sa pension, et s'en retourna à Milan (k). Il refusa l'an 1547 une condition avantageuse que le roi de Danemarck lui offrit : l'air et la religion du pays le portèrent à ne pas accepter l'emploi (D). Il fit un voyage en Écosse l'an 1552 (E), et fut de retour à Milan au bout d'environ dix mois (L). Il s'arrêta dans cette ville jusques à ce qu'au commencement d'octobre 1559, il s'en alla à Pavie, d'où il fut appelé à Bologne l'an 1562. Il professa dans cette dernière ville jusques en l'année 1570 : alors on l'emprisonna, et au bout de quelques mois on le ramena chez lui. Ce ne fut point un plein retour de sa liberté ; car il eut son logis pour prison, mais cela ne dura guère. Il sortit de Bologne au mois de septembre 1571, et s'en alla à Rome. Il y vécut sans aucun emploi public. On l'agrégea au collège des médecins, et il eut pension du pape (m). Il mourut à Rome le 21 de septembre 1575 (n), si nous en croyons M. de Thou, qui n'a pas été peut-être assez exact (F). Ce récit suffirait à faire comprendre au lecteur que Cardan était d'une humeur très-inconstante ; mais on connaîtra bien mieux les bizarreries de cet esprit, si l'on examine ce qu'il nous apprend lui-même de ses bonnes et de ses mauvaises qualités (G). Cette seule ingénuité est une preuve manifeste que son

âme fut frappée à un coin tout particulier (H). Il nous apprend (o), que si la nature ne lui faisait point sentir quelque douleur, il se procurait lui-même ce sentiment désagréable en se mordant les lèvres, et en se tirillant les doigts jusqu'à ce qu'il en pleurât (I) ; qu'il a voulu quelquefois se tuer lui-même (K) ; qu'il se plaisait à rôder toute la nuit dans les rues (p) ; qu'il n'allait pas jusqu'à l'excès dans les plaisirs de l'amour (L), mais que, s'il en prenait au delà du nécessaire, cela ne l'incommodait pas beaucoup ; que rien ne lui était plus agréable que de tenir des discours qui chagrinaient la compagnie (q) ; qu'il débitait à propos et hors de propos tout ce qu'il savait (r) ; qu'il avait aimé les jeux de hasard jusques à y passer les journées tout entières, au grand dommage de sa famille et de sa réputation (s), car il jouait même ses meubles et les bijoux de sa femme (t) (M). Il raconte ces choses et plusieurs autres avec la dernière naïveté. Je ne doute pas néanmoins que si nous avions sa vie exactement faite par un autre, nous n'y trouvassions beaucoup plus de choses ignominieuses qu'on n'en trouve dans celle-ci, où d'ailleurs il y a bien des endroits par lesquels on peut connaître encore plus clairement que par tout ce que l'on vient de lire, que c'était un homme d'une trempe singulière. Il parle

(k) *Ibidem*, pag. 20.

(l) *Ibidem*, pag. 22.

(m) *Ibidem*, pag. 21, 22.

(n) Thuan., lib. LXII, pag. 155.

(o) Cardanus, de Vitâ propriâ, pag. 30.

(p) *Ibidem*, pag. 32.

(q) *Ibidem*, pag. 60.

(r) *Ibidem*, pag. 61.

(s) *Ibidem*, pag. 81.

(t) *Ibidem*, pag. 91.

d'une infinité de prodiges par lesquels il connaissait, ou en veillant, ou en dormant, ce qui lui devait avenir. Cela lui fit croire que, comme Socrate et quelques autres grands hommes, il était sous la direction d'un génie particulier (N). Que dirons-nous des quatre choses singulières que la nature lui donna (O)? C'est, 1°. qu'il tombait en extase quand il voulait; 2°. qu'il voyait ce qu'il voulait; 3°. qu'il voyait en songe tout ce qui devait lui arriver; 4°. qu'il le connaissait aussi par certaines marques qui se formaient sur ses ongles. On a douté s'il croyait l'immortalité de l'âme (u). Il fut malheureux en sa famille (P). On l'a blâmé justement de l'audace qu'il avait eue de faire l'horoscope de Jésus-Christ (Q). On prétend que ses pronostics astrologiques ont été assez souvent confirmés par l'événement (R) : mais il avoue lui-même que les règles de l'astrologie se trouvèrent fausses sur son sujet (x). Quelques-uns ont dit qu'ayant marqué qu'il mourrait en un certain temps, il s'abstint de nourriture, afin que sa mort confirmât la prédiction (S), et que sa vie ne décriât point le métier. Il craignait donc de survivre à la fausseté de ses prophéties : il était donc si délicat sur le point d'honneur, qu'il n'eût pu souffrir le reproche d'avoir été faux prophète, et d'avoir fait tort à sa profession. Peu de gens en pareil cas se piquent de tant de courage, et de tant de

charité pour leur art. On se console, on n'a point de honte, on se porte bien (y). Il a écrit un très-grand nombre de livres; car l'édition qu'on fit de ses œuvres à Lyon, l'an 1663, contient dix volumes *in-folio*. Sa pauvreté contribua à cette multitude d'écrits où les digressions et l'obscurité achoppent souvent les lecteurs (T). Il n'a pas fait tant de livres, sans s'approprier le bien d'autrui (z). Il se justifie par l'exemple de l'empereur Marc Aurèle, de ce qu'il a écrit lui-même sa Vie (aa). Naudé lui prête cette même justification (bb); mais il est sûr que cet exemple est mal allégué, puisque l'ouvrage que l'on attribue à Marc Aurèle n'est point la Vie de cet empereur : c'est un amas d'instructions morales qu'il se donne. Quelques-uns ont dit que Naudé a publié une Vie de Cardan : ils se trompent; il n'a publié qu'un discours où il explique sa pensée sur le caractère de cet homme. Il n'a pu s'empêcher de dire que c'était un fou (U); il lui fait justice quant au reste, sur l'esprit, sur l'érudition, etc. Scaliger le père écrivit contre Cardan, et s'imagina sans raison que sa critique l'avait fait mourir (X).

L'addition que je ferai concerne l'ouvrage de *Subtilitate* que Jules-César Scaliger réfuta (cc) (Y).

(y) Voyez les remarques (I) et (K) de l'article COMENIUS, tom. V.

(z) Voyez la remarque (D), citations (24) et (26), et la remarque (Q), citation (68).

(aa) Cardanus, in *præf. libri de Vitâ propriâ*.

(bb) Naudæus, in *Judicio de Cardano*.

(cc) Voyez la remarque (X).

(u) Voyez la remarque (D), au premier et au second alinéa.

(x) Voyez la remarque (R).

(A) *Il naquit le 24 de septembre 1501.*] Je n'ai pas voulu me fier à ce que j'ai lu au II<sup>e</sup>. chapitre de sa Vie, *ortus sum an. M. D. VIII. Calend. Octobris*. Je ne critique point le mauvais arrangement de ces paroles, quoiqu'il mette les lecteurs dans l'incertitude si Cardan est né le 1<sup>er</sup>. d'octobre 1508, ou le 24 de septembre 1500. Je m'arrête à d'autres choses. Cardan raconte qu'il eut une maladie dont il pensa mourir en commençant sa huitième année (1), et qu'il était convalescent lorsque les Français firent des réjouissances pour la victoire qu'ils remportèrent sur les Vénitiens auprès de l'Adda (2). Il est sûr que cette victoire fut remportée le 14 de mai 1509, et il y a beaucoup d'apparence que Cardan était tombé malade vers la fin du mois de septembre 1508 : or il commençait alors sa huitième année, il était donc né vers la fin du mois de septembre 1501. Si quelqu'un ne se contente pas de cette preuve, sous prétexte que la maladie de Cardan pourrait avoir commencé au mois de septembre 1507, qu'il voie de quelle manière Cardan fait tomber ailleurs (3) sa trente-cinquième année sur l'an 1536. M. Baillet a eu raison d'observer que les auteurs sont tout pleins de variations et de brouilleries, sur le temps précis de la mort et de la naissance de Cardan (4). Voyez la remarque (F).

(B) *Sa mère n'était point mariée.*] Elle s'appelait Claire Micheria (5). Je n'ai point trouvé que son fils avoue formellement qu'elle n'était point mariée ; il dit bien qu'elle tâcha de perdre son fruit, et que son père ne demeurerait pas avec elle ; mais ce sont deux choses qui n'excluent point le mariage. Il y a des femmes mariées, qui prennent des drogues pour avorter : les livres des casuistes ne le témoignent que trop, et les confesseurs en sauraient que dire. D'ailleurs, il arrive assez souvent que des personnes mariées se séparent de corps et de

biens. Quelle est donc la raison qui me porte à affirmer que Cardan était bâtard ? La voici. Les deux faits que j'ai rapportés, et dont j'ai dit qu'ils n'excluent pas le mariage, sont néanmoins pour l'ordinaire un signe de naissance illégitime. S'ils ne l'eussent pas été envers Cardan, il l'eût déclaré en termes exprès ; car il n'eût pas ignoré la conséquence qu'on devait tirer naturellement de son aveu. Puis donc qu'il ne parle pas du mariage de sa mère, après avoir rapporté les deux choses sur quoi j'insiste, il n'y a point lieu de douter qu'il ne soit né d'un commerce défendu. Après l'âge de sept ans, il fut élevé chez son père, et alors sa mère et une sœur de sa mère logeaient chez son père. Ce n'est pas une preuve de mariage ; car cela peut convenir à une simple concubine. J'ai lu dans un écrivain moderne (6) que Cardan a reconnu (\*), *que le collège des médecins de Milan ne le voulait pas admettre, sur le soupçon où il vivait de n'être pas légitime*. Le mot de soupçon est remarquable : il prouve manifestement que le public ignorait s'il y avait eu un mariage effectif entre le père et la mère de notre Cardan. Quoi qu'il en soit, l'écrivain moderne que j'ai cité se sert d'un terme très-impropre, quand il dit que Cardan *se déclare nettement fils de putain, commençant le livre de sa propre vie par l'action de sa mère, qui fit ce qu'elle put pour avorter de lui* (7). Le mot de putain est ici tout-à-fait impropre, non-seulement parce que Cardan n'avoue pas que sa mère fût concubine, mais aussi parce qu'encore qu'il l'eût avoué en termes clairs et précis, il n'en faudrait pas conclure qu'il eût traité sa mère si vilainement. Une concubine et une putain sont pour l'ordinaire deux personnes bien distinctes. *Est enim meretrix quæ (ut loquitur Imp. in l. 22, C. ad L. Jul. de adult.) pudorem suum vulgi libidinibus prosternit, quæ passim venalem formam habet, et quæstum inde facit* (8).

(1) Cardan, de Vita propriâ, cap. IV, pag. 14, édition. Paris, 1643.

(2) *Convalui dum Galli, devictis in Abduæ confinis Venetis, celebrabant triumphum*. Cardanus, *ibidem*.

(3) *Ibidem*, pag. 19, 20.

(4) Baillet, tom. I, des Anti., pag. 46 et suiv.

(5) Cardanus, de Vita propriâ, pag. 6.

(6) La Mothe-le-Vayer, tom. X, lettre XLIII, pag. 345.

(\*) De Consolatione, lib. III, cap. II.

(7) La Mothe-le-Vayer, tom. XI, lettre LXIII, pag. 38.

(8) Marquardus Freherus, de Famâ, lib. II, cap. XI, pag. m. 211.

(C) *Il se maria..... en 1531. Il avait été incapable, pendant les dix années précédentes, d'avoir à faire avec une femme.*] Il attribue cela aux malignes influences de la constellation sous laquelle il était venu au monde. Les deux planètes malfaisantes, et le soleil, vénus, et mercure étaient dans les signes humains, c'est pourquoi, dit-il, je n'ai pas dû décliner de la forme humaine : et parce que jupiter tenait l'ascendant, et que vénus était la dominatrice sur toute la figure, je n'ai été offensé qu'aux parties génitales, continue-t-il ; ainsi, depuis l'âge de vingt et un ans jusqu'à l'âge de trente et un, je n'ai pu jouir d'aucune femme, ce qui m'obligeait à déplorer ma destinée, et à porter envie à celle de tout autre homme. *Cum Sol et maleficæ ambæ et Venus et Mercurius essent in signis humanis, ideo non declinavi à formâ humanâ : sed cum Jupiter esset in ascendentis, et Venus totius figure domina, non fui oblesus nisi in genitalibus ; ut à XXI anno ad XXXI non potuerim concumbere cum mulieribus, et sapius deflerem sortem meam, cuique alteri propriam invidens (9).* Quand il fait la revue des plus grands malheurs qu'il ait soufferts en sa vie, il en trouve quatre dont le 1<sup>er</sup>., à son compte, est celui de n'avoir pu se divertir avec le sexe ; le 2<sup>e</sup>., fut la mort tragique de son fils aimé ; le 3<sup>e</sup>., sa prison ; le 4<sup>e</sup>., la vie déréglée de son puîné. *Totidem maxima detrimenta et impedimenta : primum concubitibus, secundum mortis sævæ filii, tertium carceris, quartum improbitatis filii natum inoris (10).* Dans un autre endroit, il donne un plus long dénombrement de ses malheurs, et n'oublie pas son impuissance. *Infortuitates sunt mors filiorum maximè sævæ, aut stultitia vel sterilitas : impotentia ad congressum mulierum : paupertas perpetua, pugna, accusationes : incommoda, morbi, pericula, carcer, injuria in præferendo immeritis tot et toties (11).*

(V) *L'air et la religion du Danemarck le portèrent à n'y pas accepter de l'emploi.*] André Vésalius son ami

(9) Cardanus, de *Vitâ propriâ*, cap. II, pag. 8.

(10) *Ibidem*, cap. XXX, pag. 116.

(11) *Ibidem*, cap. XLVI, pag. 250.

lui voulut procurer cette condition. Cardan aurait en 800 écus tous les ans, et bouche en cour : il refusa ces avantages entre autres raisons, parce que pour être à la mode en ce pays-là il aurait fallu qu'il eût quitté le catholicisme. *Oblata est conditio D. CCC. coronatorum in singulos annos à rege Daniæ, quam recipere nolui, cum etiam victus impensam suppeditaret, non solum ob regionis intemperiem, sed quòd alio sacrorum modo consuevissent, ut vel ibi malè acceptus futurus essem, vel patriam legem meam majorumque relinquere coactus (12).* A juger des choses selon l'idée que l'on se forme d'abord de la religion de Cardan, on ne dirait pas qu'il aurait été si consciencieux. Mais il faut se défier des opinions précipitées que l'on forme des gens sur des préjugés et à vue de pays, et aller aux sources. Pour moi, en lisant le livre que Cardan a composé de *Vitâ propriâ*, j'y ai plus trouvé le caractère d'un homme superstitieux, que celui d'un esprit fort. Je confesse qu'il avoue qu'il n'était guère dévot, *parùm pius (13)* ; mais il assure dans la page précédente, qu'encore que naturellement il fût très-vindicatif (14), il négligeait de se venger quand l'occasion s'en présentait ; il le négligeait, dis-je, par respect pour le bon Dieu : *Dei ob venerationem, et quòd omnia hæc vana quantum sint dignosco, occasiones oblatas ultionum etiam consultò negligo (15).* Il n'y a point de prière, point d'assiduité aux églises, qui vaille le culte que l'on rend à Dieu de cette manière ; je veux dire en obéissant à sa loi par le respect qu'on lui porte et contre le plus fort penchant de la nature. On se sert donc d'un terme trop fort, quand on dit que Cardan de son propre aveu a été un impie (16). Il se vante d'avoir refusé une bonne somme du roi d'Angleterre, parce qu'il ne voulait point lui donner les titres que le pape

(12) *Ibidem*, cap. IV, pag. 21. Voyez aussi cap. XXXII, pag. 139.

(13) *Ibidem*, cap. XIII, pag. 59.

(14) *Ultionis desiderium ultra vires nedum prona voluntas, ut illud placeat quod multi damnant verbo saltem. At vindicta bonum vitâ jucundius ipsâ. Ibid.*, pag. 57.

(15) *Ibidem*, pag. 58.

(16) Teissier, *Eloges*, tom. I, pag. 496. Voyez ci-dessous la remarque (U).

lui avait ôtés. *Renui quingentos, certè aliqui dicunt mille (veritatem scire non potui) quòd titulo ipsius regis, in pontificis præjudicium subscribere noluerim* (17). Il entend le roi Édouard, auquel il eut l'honneur de faire la révérence à Londres, l'an 1552. Il raconte qu'ayant trouvé dans les recueils de son père que les prières faites à la sainte Vierge le premier jour du mois d'avril à huit heures du matin étaient d'une merveilleuse efficace, eu y joignant un *Pater* et un *Ave Maria*, il s'était servi de cette pratique de dévotion dans des besoins très-pressans, et s'en était parfaitement bien trouvé (18). Il se met en colère contre Polybe, qui niait l'apparition des esprits, et tels autres dogmes de la religion païenne (19). Enfin, on ne peut rien voir de plus solide ni de plus sage que les réflexions qu'il fait dans son chapitre XXII, où il expose sa piété et sa religion. La raison qu'il donne pourquoi il aimait la solitude sent-elle l'impie? Quand je suis seul, disait-il, je suis plus qu'en tout autre temps avec ceux que j'aime, avec Dieu et avec mon bon ange. *Diligo solitudinem, nunquam enim magis sum cum his quos vehementer diligo quàm cum solus sum : diligo autem Deum et Spiritum bonum : hos dum solus sum contemplan, inmensum bonum, sapientiam æternam, lucis puræ principium et auctorem, gaudium verum in nobis, ubi periculum non est ne nos deserat, veritatis fundamentum, amorem voluntarium, auctorem omnium, qui beatus est in seipso, et beatorum omnium tutela et desiderium : Justitia profundissima seu altissima, mortuos curans, et viventium non oblitus. Spiritus autem mandato illius me defendens, misericors, consultor bonus, et in adversis auxiliator, et consolator* (20).

Je ne voudrais pas pourtant ou nier ou affirmer ce que j'ai lu dans Martin del Rio. Cet auteur assure que Cardan avait composé un livre de la mortalité de l'âme, lequel il montrait quelquefois à ses bons amis

(17) Cardanus, de Vita propriâ, c. XXIX, pag. 107.

(18) *Ibidem*, c. XXXVI, pag. 166.

(19) *Ibidem*, cap. XLIII, pag. 232.

(20) *Ibidem*, cap. LIII, pag. 315.

(21). Ce livre n'a jamais été imprimé : au contraire, le public a vu un ouvrage de Cardan touchant l'immortalité de l'âme où quelques-uns trouvent mauvais qu'il ait dit que le destin et que les conseils lui défendaient de déclarer tout ce qu'il pensait sur cette matière. C'est un signe, disent-ils, qu'il ne publia ce livre que par politique, et qu'il retint dans son cœur tout son venin. *Cum eo ipso opere (de animarum immortalitate) cap. 13, pag. 280, apertè prodat, fato se ac monitis prohiberi reliqua dicere quæ de animâ sentiret, suspicio est hunc polypum ad eam scriptionem metu infamiae adactum, verè antèrius tale quid scripsisse contra animæ immortalitatem quale nonnulli referunt, idque doctrinæ venenum ejus in pectore etiam post editum eum quem retuli librum, delituisse* (22). Je crois qu'on se trompe : le docteur Parker, qui a représenté fort heureusement les folies et les disparates de Cardan, le trouve beaucoup plus fanatique qu'athée. Je crois qu'il a raison. Voyez son traité *de Deo*, à la page 77. Ce n'est pas qu'on puisse nier que les livres de Cardan ne soient parsemés de très-mauvaises doctrines. Le père Théophile Raynaud en remarque quelques-unes à l'endroit qu'on vient de citer, et conclut à la proscription des livres de ce médecin, le chef, dit-il, des athées du second ordre : *Homo nullius religionis ac fidei, et inter clancularios atheos secundi ordinis ævo suo facillè princeps*.

Scaliger le père rapporte quelques paroles de l'ouvrage de Cardan sur l'immortalité de l'âme, qui sont la pure impiété d'Averroës. Cardan soutient qu'il n'y a qu'un entendement dans les religions sublunaires, et que cet entendement, qui n'est humain qu'en tant que la matière de l'homme le peut recevoir, entre dans les hommes, ce qui fait qu'ils produisent des actes d'intelligence; qu'il s'approche aussi des bêtes et qu'il les entoure, mais qu'il ne peut y entrer à cause des disproportions de leur matière; c'est

(21) Del Rio. *Disquisit. Magicar.*, tom. I, lib. II, *Question. XXVI, sect. II, pag. m. 255.*

(22) Th. Raynaudus, *Erotem. IV de bonis ac malis Libris, num. 44.*

pourquoi il illumine les hommes au dedans, et ne fait que raisonner par dehors autour des bêtes (23). Voilà toute la différence que Cardan admet entre l'entendement des hommes et celui des animaux. Il résulte de là manifestement que l'âme de l'homme n'est point plus parfaite que celle des bêtes, et que ce n'est qu'à l'égard de la matière qu'elles sont inférieures à l'homme, d'où il s'ensuit que notre âme est aussi mortelle que l'âme d'un chien \*. Si vous trouvez d'autres principes dans cet ouvrage de Cardan, ne vous en étonnez pas ; car ce n'est qu'un assemblage de diverses pièces qu'il avait pillées deçà et delà en lisant les livres de Pomponace, et d'Augustin Niphus, etc. *Ne verò tibi placeas in illis tuis commentariis (de immortalitate animæ) quos confusos diximus : nihil enim aliud sunt quàm farrago præceptorum meorum, Pomponatii, Suessani, Dominici de Flandriâ : quæ tuâ fecisti ridiculis fabellis declamatoriis* (24). Pour couvrir son vol, il mêla des déclamations aux doctrines qu'il prenait dans les écrits de ces philosophes. Thomasius aurait pu joindre ces paroles de Scaliger avec celles qu'il a rapportées de Naudé (25), pour faire voir que Cardan avait été plagiaire (26).

(E) *Il fit un voyage en Écosse l'an 1552.*] Il dit que l'archevêque de Saint-André (27), primat du royaume, le manda, après avoir eu recours inutilement aux médecins du roi de France, et puis à ceux de l'empereur (28). Ce prélat paya fort bien les frais du voyage. Cardan vit par ce moyen beaucoup de pays : il traversa la France en allant, et s'en revint par le Pays-Bas et par l'Allema-

(23) Voyez Scaliger, exercitat. CCCVII, num. 30, pag. m. 987.

\* L'auteur des observations insérées dans la Bibliothèque française, XXIX, 194, remarque que Bayle s'exprime mal ; car ce qu'il dit ne dérive pas de la doctrine de Cardan.

(24) *Idem*, Scaliger., *ibid.* num. 31, pag. 989.

(25) *Vous les trouverez dans la remarque (Q), citat.* (68).

(26) Thomas., de Plagio litterario, n. 376, pag. m. 165.

(27) *Il le nomme Amulthon. Il fallait dire Hamilton.*

(28) Cardanus, de Vita propriâ, cap. XL, pag. 192. Voyez aussi cap. XXIX.

gne le long du Rhin (29). Ce fut en cette occasion qu'il alla à Londres, et qu'il fit un horoscope du roi Édouard, dont je parlerai peut-être dans quelque autre article.

Ajoutons que cet archevêque, âgé alors de quarante-deux ans, était incommodé depuis dix années (30). Son mal était une grande difficulté de respirer, et revenait tous les huit jours depuis deux ans (31) : les intervalles avaient été plus longs avant ce temps-là. Le malade se porta mieux dès que Cardan l'eut traité (32). Ce médecin prit congé de lui au bout de soixante-quinze jours, et lui laissa des ordonnances qui le guérirent dans deux ans (33). Voilà tout ce qu'il raconte de ce voyage : il ne se vante point de la prédiction que je m'en vais rapporter. « Cet archevêque languissait d'une hydro- » pisie que les médecins jugeaient » incurable ; mais il en fut guéri par » Cardan..... S'il faut croire ce » que l'histoire nous dit de ce fameux » astrologue, il donna une terrible » preuve de sa science à l'archevêque » qu'il avait guéri, lorsque prenant » congé de lui, il lui tint ce discours : » *qu'il avait bien pu le guérir de sa » maladie ; mais qu'il n'était pas en » son pouvoir de changer sa destinée » ni d'empêcher qu'il ne fût pendu.* » Sa prédiction fut vérifiée par l'é- » vénement ; et, dix-huit ans après, » ce prélat fut condamné par les » commissaires que lui donna la reine » Marie, régente d'Écosse, à être » pendu (\*) : ce qui fut exécuté. Il » ne faut pas s'étonner après cela si » quelques historiens, les Écossais » principalement, traitent Cardan » de magicien (34). » Deux raisons me font douter qu'une telle prédiction ait été signifiée à cet archevêque. 1<sup>o</sup>. La première est que Cardan était un homme trop intéressé, et trop bien instruit dans les charlataneries astrologiques, pour faire de semblables menaces à un prélat aussi important que celui-là. Vous ne voyez guère

(29) *Ibidem*, cap. XXIX.

(30) *Idem*, *ibidem*, cap. XL, pag. 192.

(31) *Idem*, cap. XXIX, pag. 104.

(32) *Ibidem*, cap. XL, pag. 193.

(33) *Idem*, *ibidem*.

(\*) En 1570.

(34) Larrey, Histoire d'Angleterre, tom. I, pag. 711, à l'ann. 1551.

que les astrologues disent à un grand seigneur qu'il est condamné par son étoile à une fin ignominieuse : ils lui promettent ce qu'ils s'imaginent qu'il souhaite le plus ardemment ; et c'est par-là qu'ils atrapent mieux quelques pistoles. De là vient, qu'un grand seigneur, qui ne veut pas être trompé, consulte ordinairement ces gens-là sans se donner à connaître. 2<sup>o</sup>. Ma seconde raison est que si Cardan avait dénoncé cette prophétie, il s'en serait vanté dans l'ouvrage où il raconte qu'il guérit cet archevêque ; car au temps qu'il fit ce livre, il y avait quelques années que ce prélat avait essuyé le sort dont on prétend qu'il le menaça. Jugez si Cardan se fût tu dans une rencontre si favorable à son astrologie.

Vous trouverez dans les mémoires de Melvil, que Jean Hamilton, archevêque de Saint-André et frère du régent du royaume, tomba *si dangereusement malade, qu'ayant été quelque temps sans pouvoir parler, personne n'avait cru qu'il en échappât, et qu'il recouvra la parole et la santé par l'assistance d'un magicien italien nommé Cardan* (35).

(F) *Il mourut.... le 21 septembre 1575, si nous en croyons M. de Thou, qui n'a pas été peut-être assez exact.* J Si Cardan était mort le 21 de septembre 1575, il aurait vécu septante-quatre ans, à trois jours près ; et ainsi M. de Thou lui donnerait un an de vie de moins qu'il ne faut (36). De plus, il paraît par divers passages de l'histoire de Cardan, qu'il y travailla pendant l'année 1575. Naudé ne l'a trouvée conduite que jusques au 28 avril 1576 : il n'a donc pas pris garde à la page 158, où l'on trouve le 1<sup>er</sup>. octobre 1576. *Testamenta plura condidi ad hanc usque diem quæ est Calendarum mensis octobris anni M. D. LXXVI.* Si ce chiffre est bien marqué, M. de Thou se trompe, et quant au jour, et quant à l'année \*.

(35) Mémoires de Melvil, pag. 45, édit. de la Haye, 1694.

(36) *Cum tribus diebus minus septuagesimum quintum annum implevisset.* Thuau., l. LXII, pag. 155.

\* Leduchat remarque que ce n'est pas de Thou qui se trompe, mais Bayle lui-même qui n'a pas fait attention que le chiffre au haut de la page, où de Thou parle de la mort de Cardan, porte 1576.

(G) *On connaîtra... les bizarries de cet esprit, si l'on examine ce qu'il nous apprend lui-même de ses bonnes et mauvaises qualités.* J Outre ce que j'ai rapporté dans le corps de cet article, je dirai ici qu'il était si inégal dans son marcher, qu'on le prenait sans doute pour fou. Quelquefois il marchait fort lentement, et en homme qui était dans une profonde méditation ; et dans tout d'un coup il doublait le pas avec des postures mal réglées. *Incessus inæqualis causa fuit cogitatio.... Abire in proverbium posset incessus meus, nam est incon sideratus, dum aliena ab his quæ præ oculis sunt meditor.... Ambulatio modò celeris, modò tarda, modò capite et humeris erectis, modò inclinatis* (37). Il se plaisait dans Bologne à se produire sur un carrosse de trois roues (38). Jamais homme ne fut plus singulier que lui dans ses habits. M. de Thou, qui le vit à Rome, remarque qu'il le trouva habillé tout autrement que ne l'étaient les autres gens (39). La pauvreté était cause de cette bizarre vêtue ; car, par exemple, lorsque Cardan fut en Écosse, il acheta des habits tels que les Écossais les portaient. Revenu en Italie, et n'ayant pas de quoi en acheter d'autres, et ne voulant pas vendre ceux-là avec trop de perte, il les gardait pour les user. On ne saurait mieux représenter la bizarrerie de ses manières, que par les vers d'Horace que je citerai bientôt. Il avoue qu'ils lui conviennent merveilleusement, et que si Horace l'avait voulu peindre, il aurait dû se servir des mêmes vers. *Non aliter de me ego sentio quàm Horatius de suo Tigellio ; quinimò Horatium dixerim tum de me sub illius personâ locutum.*

Nil æquale homini fuit illi : sæpè velut qui Curtebat, fugiens hostem : persæpè velut qui Jūnois sacra ferret ; habebat sæpè ducentos, Sæpè decem servos : modo reges atque tetrarchas,

Omnia magna loquens : modo sit mihi mensa tripes, et Cuncha salis puri, et toga, quæ defendere frigus, Quamvis crassa, quæat (\*). . . . .

(37) Cardanus, de Vitâ propriâ, cap. XXI, pag. 84, 85.

(38) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(39) Thuau., lib. LXII, pag. n. 154. Je cite ses paroles ci-dessous, citation (42).

(\*) Lib. I, sat. III, 9.

*Quæras causam, imò causas, in promptu sunt: varietas primò cogitationum et morum: deindè ut salutè prorsus consulerem corporis: et quod cum nutaverim sæpius patriam, seu habitationis locum, coactus sum etiam nutare vestes, quas neque objecturam vendere, nec frustra servare conveniebat, ob illam necessitatem intulit legem (40).* L'esprit de Cardan était sujet aux mêmes inégalités. Voyez les paroles de M. de Thou dans la remarque suivante.

(II). . . . Cette seule ingénuité est une preuve que son âme fut frappée à un coin tout particulier. ] M. de Thou l'a observée comme une chose très-rare. *Varia ejus vita, dit-il (41), et mores; pluraque ipsa de se INAUDITA in viro literas professo simplicitate seu libertate scripsit, quam curiosus quisquam à me exigat.* Il ajoute qu'il fut étonné de le trouver si au-dessous de sa grande réputation. Cela fit qu'il admira le jugement que Jules-César Scaliger avait fait de lui; c'est qu'en certaines choses Cardan paraissait au-dessus de l'intelligence humaine, et en beaucoup d'autres au-dessous de celle des petits enfans. *Romæ eum diverso ab aliis cultu incedentem paucis ante obitum annis conspicati et adlocuti, ac sæpius admirati sumus, cum celeberrimi tot scriptis hominis recordatio subiret; neque tamen quidquam in eo quod tantæ famæ responderet animadverteremus: eoque magis Juliæ Cæsaris Scaligeri acerrimum iudicium suspeximus, qui divinum ingenium suum in opere de subtilitate exagitando, præcipuè exercuit inæqualitate illius ubique diligenter notatâ, qui in quibusdam interdum plus homine sapere, in pluribus minus pueris intelligere videatur (42).* Nous verrons dans la remarque (T) qu'on a cru qu'il était sujet à des accès de folie.

(I) Si la nature ne lui faisait point sentir quelque douleur, il s'en procurait lui-même. . . . en se mordant les lèvres, . . . jusqu'à ce qu'il en pleurât. ] On admire moins cela lorsqu'on en sait la raison: il n'en usait ainsi que pour éviter un plus grand mal;

c'est que, s'il lui arrivait d'être sans douleur, il ressentait des saillies ou des impétuosités d'esprit si violentes et si fâcheuses, qu'elles lui étaient plus insupportables que la douleur même. C'est cela qu'il faut admirer et qui paraît incroyable. *Fuit mihi mos (de quo plures admirabantur) ut causas doloris si non haberem, quærerem, ut dixi de podagrâ: undè plerumque causis morbificis obviam ibam (ut solum devitarem quantum possem vigiliis) quòd arbitrarer voluptatem consistere in dolore præcedenti sedato: si ergò voluntarius sit dolor, facillè sedari poterit: et quoniam experior me nunquam posse prorsus carere dolore, et si modo contingat, subito in animum impetus quidam adeò molestus, ut nihil possit esse gravius, ut multò minus malus sit dolor, aut doloris causa, in quâ nulla prorsus inest turpitudine, periculumve. Itaque ob hoc morsum labii, et digitorum distorsionem, et compressionem cutis, ac tenuis musculi brachii sinistri usque ad lacrymas excogitavi (43).* Il dit ailleurs que dans ses plus grands chagrins il se donnait de bons coups de fouet, et qu'il se mordait le bras gauche: *In maxinis animi doloribus crura verberabam virgâ, sinistrum brachium mordebam acriter, jejunabam, levabar fletu multum, ubi contigisset flere, sed persæpè non poteram (44).*

(K) Il a voulu quelquefois se tuer lui-même. ] Il appelle cela l'amour héroïque, et il croit que plusieurs autres en ont été attaqués, encore qu'ils ne l'aient pas avoué. *Laboravi interdum etiam amore heroïco, ut me ipsum trucidare cogitarem: verum talia etiam aliis accidere suspicor, licet hi in libros non referant (45).*

(L) Il n'allait pas jusqu'à l'excès dans les plaisirs de l'amour. ] Voici ses paroles: *Veneri nequè immoderate incubui, nec ex superfluo usu multum læsus sum, nunc tamen manifestè ventriculicum labefactat.* Remarquez qu'au titre du chapitre IV, il dit qu'il compose son histoire jusqu'à la fin d'octobre 1575: puis douc qu'il dit présentement l'usage des

(40) Cardanus, de Vitâ propriâ, cap. XX, pag. 82, 83.

(41) Thuan., lib. LXII, pag. 164.

(42) Ibidem, ibidem.

(43) Cardanus, de Vitâ propriâ, cap. VI, pag. 30.

(44) Ibidem, cap. XIV, pag. 65, 66.

(45) Ibidem, cap. VI, pag. 31.

femmes m'affaiblit beaucoup l'estomac, il fallait qu'à l'âge de soixante-quatorze ans il se divertît quelquefois à ce jeu-là. Il eut donc de quoi se dédommager un peu des dix années qu'il regrettait tant; car peut-être les eût-il si mal employées, qu'il n'eût pas pu vivre à cet égard jusqu'à l'âge de soixante ans.

(M) *Il jouait . . . . ses meubles et les bijoux de sa femme* (46). ] Il remarque que la misère où il se trouva réduit, ne l'obligea point à faire des choses indignes de sa naissance ni de sa vertu, et qu'un des moyens dont il se servit pour subsister fut de faire des almanachs, *ephemerides scribebam* (47). Il conte, qu'ayant perdu à Venise tout son argent chez un homme qui l'avait filouté, il lui donna au visage un coup de poignard, reprit son argent, y joignit celui de l'hôte blessé, et se fit ouvrir la porte. Il avait perdu aussi ses bagues et ses habits, mais il les avait regagnés (48). N'oublions point qu'en considérant la blessure de son filou, il lui jeta par terre une partie de l'argent qu'il lui avait pris. Voilà des choses qui ne font pas grand honneur à sa mémoire, non plus que ce qu'il raconte que le professeur Curtius lui fit un procès de vol, à cause que lui Cardan ne voulait point rendre ce qu'on lui avait donné en gage: il alléguait pour raison qu'il voulait avoir les mains saisies, vu que Curtius était demeuré caution sans qu'il y eût de témoins. *Ab eodem Curtio de furto accusati, quod pignus retinerem pro sponsione pecuniarum quam sine teste fecerat* (49). Quelle vie! ne voilà-t-il pas des savans qui se traitent de Turc à More?

(N) *Il croyait qu' . . . il était sous la direction d'un génie particulier.* ] Je ne douterais point qu'il n'eût raison, si je croyais que tout ce qu'il conte est véritable; car il ne me semble pas que l'on puisse expliquer cela par les seules lois générales de l'union de l'âme et du corps. Quoi qu'il en soit, il y a des gens qui veulent qu'il ait été fort irrésolu sur cette matière.

(46) *Aleá adversá oppigneratis ornamentis uxoris et suppellectile.* Cardanus, de Vita propria, cap. XXV, pag. 94.

(47) *Ibidem*, pag. 95.

(48) *Ibidem*, cap. XXX, pag. 111, 112.

(49) *Ibidem*, cap. XIV, pag. 67.

« Il parle si diversement de son génie,  
 » qu'après avoir dit absolument dans  
 » un dialogue intitulé *Tetim*, qu'il  
 » en avait un qui était vénérien mêlé  
 » de saturne et de mercure, et dans  
 » son livre de *Libris propriis* qu'il se  
 » communiquait à lui par les son-  
 » ges, il doute au même endroit s'il  
 » en avait véritablement un, ou si c'é-  
 » tait l'excellence de sa nature. *Sen-  
 » tiebam*, dit-il, *seu ex genio mihi  
 » præfecto, seu quòd natura mea in ex-  
 » tremitate humanæ substantiæ condi-  
 » tionisque et in confinio immortalium  
 » posita esset, etc.*; et conclut enfin  
 » dans son livre de *Rerum varietate*,  
 » qu'il n'en avait point, disant ingé-  
 » nument, *ego certè nullum dæmonem  
 » aut genium mihi adesse cognosco*  
 » (50). » Voyez ce qu'a dit le même  
 Naudé sur cette matière dans son *Ju-  
 dicio de Cardano*, imprimé avec la  
 vie de ce médecin.

(O) *Que dirons-nous des quatre choses singulières que la nature lui donna?*] La manière dont il en parle est si positive, qu'il importe de savoir les phrases dont il s'est servi: *Quatuor mihi indita sunt à naturá, quæ nunquàm aperire volui, et omnia (meo judicio) admiratione digna. Quorum primum hoc est, quòd quoties volo, extrá sensum quasi in ecstasim transco.... Sentio dum eam in eo, ac (ut verius dicam) facio, juxta cor quandam separationem, quasi anima abscederet, totique corpori res hæc communicatur, quasi ostiolum quoddam aperiretur. Et initium hujus est à capite, maxime cerebello, diffunditurque per totani dorsi spinam, vi magná continetur: hocque solum sentio, quòd sum extra meipsum: magnáque quædamvi paululum me contineo. Secundum est, quòd cum volo, video quæ volo, oculis, non vi mentis: velut imagines illas, de quibus dixi, cum infans essem, me vidisse. Sed nunc credo ob occupationes, nec diù, nec perfectas, nec omninò semper cum volo, nec tamen nisi velim. Moventur autem perpetuò quæ videntur imagines. Itaque video lucos, animalia, orbes, ac quæcunque cupio. Credo causam esse, vim virtutis imaginatricis, visúsque subtilitatem. Tertium est, quòd omnium quæ mihi eventura*

(50) Naudé, Apologie des grands Hommes, chap. XIV, pag. m. 348.

*sunt, imaginem video per somnum. Neque unquam ausim fermè dicere, verè autem dicere possum, meminisse, quòd quicquam boni aut mali vel mediocris mihi evenerit, de quo prius et rarò antè multum, non fuerim per somnium præmonitus. Quartum est, quòd eorum quæ mihi eventura sunt, quanquam sint perexigua, vestigia in unguibus apparent. Nigra et livida malorum in medio digito, felicitum alba: et ad honores in pollice, ad divitias in indice, ad studia et res majoris momenti in annulari, ad exiguas inventiones in minimo: coacta, res firmas: si sint veluti stellæ, res minùs constantes, et magis publicas verbi-que plenas (51). Notez que pendant ces extases volontaires il ne sentait point les douleurs très-violentes de la goutte, et que, si l'on parlait proche de lui, il entendait un peu le son des paroles, mais non pas leur signification. Au reste, il n'avait jamais voulu se vanter de ces quatre singularités: enfin ce grand secret pesa trop, il le révéla au public dans un ouvrage.*

(P) *Il fut malheureux en sa famille.*] Son fils aîné étant devenu amoureux d'une fille qui n'avait rien, l'épousa et se repentit trop tard de sa faute. Au lieu de la boire tout doucement, puisqu'il l'avait faite, il y chercha un remède très-ériminel; car il empoisonna sa femme. Il en fut puni comme il fallait: la justice le condamna à perdre la tête, et cela fut exécuté à minuit (52) dans la prison (53). L'autre fils de Cardan fut un fripon et un scélérat: son propre père fut obligé de le faire mettre en prison plus d'une fois (54), et de lui couper l'oreille (55), et enfin de le chasser et de le déshériter (56). La fille de Cardan ne lui causa que deux chagrins; le premier, quand il fallut lui payer sa dot (57); le second fut qu'elle ne fit point d'enfans. Il fut si affligé de la fin tragique de son aîné, qu'il en

(51) Cardanus, de Rerum Variet., t. VIII, cap. XLIII.

(52) *Idem*, de Vita propria, cap. XXXVII, pag. 169.

(53) *Idem*, cap. XXVII, pag. 99, 100.

(54) *Ibidem*.

(55) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(56) Cardanus, in Vita propria, pag. 100.

(57) *A solâ filia præter dotis sumptum nihil molesti perpersus sum.* *Ibid.*

pensa mourir de douleur, et il y eut des juges qui ne condamnèrent le fils, que dans l'espérance que cela serait perdre ou la vie ou la raison au père. *Confessi sunt quidam è senatu (sed puto non de seipsis intelligi voluisse) eâ spe damnâsse illum ut dolore interirem aut insanirem; ab unoque quàm parùm abfuerim, superi norunt: . . . sed non successit* (58). Ce qu'il y a de rare c'est que Cardan, qui ne niait pas que son fils n'eût empoisonné sa femme, et qu'il ne l'eût enfin confessé aux juges (59), croyait que la justice divine les poursuivait pour leur injuste sentence, et que plusieurs d'entre eux périrent malheureusement (60). Il prétendait que son fils, trompé à son mariage, vu que son épouse n'ayant ni bien ni honneur l'avait fait un pauvre cocu, n'était pas coupable pour l'avoir tuée.

*Nate haud inmiti qui principe, jussa senatus, Exemplo infando veterum tam dira tulisti, Crimina fallacis properas dum tollere mæchæ: Conjugibus nostris jam tuto insultet adulter, Plectitur egregii juvenis si dextera vin-*  
dex (61).

(Q) *On l'a justement blâmé de l'audace qu'il avait eue de faire l'Phoroscope de Jésus-Christ.*] Gabriel Naudé remarque deux choses sur ce fait. 1°. Il censure Joseph Scaliger d'avoir cru que personne avant Cardan n'avait entrepris une telle chose. 2°. Il observe que Cardan eut la vanité d'aimer mieux passer pour l'inventeur, que de se justifier par l'exemple de ceux qui le précédèrent dans cette profane entreprise.

Sur le premier point, il commence par citer les propres paroles de Scaliger: les voici. *Audi subtilitatem nostri sæculi, extitit antè xlv annos cymbalum genethliacorum, qui domini nostri Jesu-Christi thema edidit, et omnia quæ illi acculerunt, ex situ stellarum, necessario illi contigisse ratiocinatur: impiam dicam magis, an jocularem audaciam, quæ et Dominum stellarum stellis subjecerit, et natum eo tempore putarit, quod alluc in lite positum est, ut vanitas*

(58) *Ibidem*, cap. X, pag. 45.

(59) *Ibidem*, pag. 170.

(60) *Ibidem*, cap. XLI, pag. 215, 216.

(61) *Idem*, pag. 209. Voyez aussi pag. 46, 47.

eam impietate certaret (62). Ensuite Naudé nomme quatre auteurs, qui long-temps avant Cardan avaient travaillé sur l'horoscope de Jésus-Christ. Le plus moderne est Tibère Russilianus Sextus, de Calabre, qui vivait sous le pontificat de Léon X. Il entreprit de soutenir publiquement quatre cents propositions à Bologne, à Florence et à Padoue : les moines lui en censurèrent douze comme approchantes de l'hérésie : celle-ci fut une des principales qu'ils condamnèrent. *Christum quoad corporis compaginem elementariam astris suppositum, ejusque genituram, et prophetam magnum, et ea quæ circa corpus evenerunt, præsertim violentum ejus mortis genus, nuntiâsse non inconvenit.* L'auteur des thèses piqué contre ces censeurs publia un livre intitulé, *Apologeticus adversus cucullatos*, où il exposa le thème de nativité de Notre-Seigneur sous trois différentes figures. *Tria Christi geneseos themata secundum tres rationabiles differentium doctorum opiniones luculenter enarravit* (63). Avant lui Pierre d'Ailli, cardinal et évêque de Cambrai, qui mourut sous le pontificat de Martin V, ne se contenta pas de soutenir qu'on pouvait juger de la naissance de Jésus-Christ par les observations de l'astrologie, il proposa aussi une figure de cette nativité. *Præterquam contendit Christi nativitatem prænosci potuisse ex genethiacis observationibus, ejusdem insuper nativitatis schema cæleste proposuit in elucidario astronomiæ concordiæ* (64). Albert-le-Grand, avant Pierre d'Ailli, avait soutenu que les règles de l'astrologie avaient lieu quant à l'horoscope de Notre-Seigneur. Albumasar, plus ancien qu'Albert-le-Grand, a observé bien des choses touchant Jésus-Christ, selon les principes astrologiques. Voilà quatre auteurs que Naudé allègue : quelques-uns d'eux ont été cités par Roger Bacon, par Pic de la Mirandole, par Robert Holkot ; d'où il conclut que M. de Thou (65) et Scaliger ont

eu tort de croire que Cardan inérite ici l'infamie de l'invention : *Unde mirari satis non possum illos non visos, nec auditos unquam fuisse duobus illis eruditorum coryphæis Thuano et Scaligero, qui saltem ex Bacchone, Pico Mirandulano, aut commentariis Roberti Holkot in Sapientiam Salomonis, discere potuissent, erratum à nonnullis ante Cardanum hunc errorem fuisse, ut Christum falsis, et commentitiis astrorum imaginibus submitterent : nec propterea æquum esse ut Cardanus, quasi sceleris istius primus opifex fuerit, tam acerbè ab illis vapulet* (66). Sans remonter si haut, on pouvait leur dire qu'ils auraient pu voir dans Sixte de Sienne, ce que le cardinal d'Ailli a pensé sur ce sujet (67).

Sur le second point, Naudé assure que Cardan s'étant bien trouvé de la suppression des noms des auteurs dont il emprunta l'horoscope de Jésus-Christ, (car par ce moyen il passa pour le premier inventeur), ne voulut jamais découvrir ces mêmes noms lorsqu'il se vit ensuite persécuté pour cet horoscope. *Patet indè quàm vafer Cardanus fuerit, nam cum certo certius exploratum haberet, themata Christi natalitia ab Alliacensi et Tiberio Russiliano exarata fuisse, nec illum latere possent quæ Picius, Albumasar, et Bacchonus de illis dixerant, noluit tamen eorum unquam meminisse, ut vulgo litteratorum, inventum istud suum fuisse, persuaderet ; quod et postquam ex voto cessit, non secus ac in igne contigerat, quem nullum esse sub concavo lunæ, post Laurentium Vallam, sed illius tamen suppresso nomine, primus asseruit, noluit deinceps quantumvis ab æmulis urgeretur, et in discrimen capitis veniret, vel minimam de illis auctoribus mentionem injicere, maluitque de sua impietate tot rumores disseminari, quàm ex opinione tam audacis facti, partam gloriam amittere* (68).

(R) *On prétend que ses pronostics astrologiques ont été assez souvent confirmés par l'événement.* ] M. de

(62) Scaliger, in Prolegomenis ad Manilium.

(63) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(64) Idem, ibidem.

(65) Voici ce que dit M. de Thou : *Extremæ amentia fuit, imò impiæ audaciæ astrorum commentitiis legibus astrorum Dominum velle subjicere, quod ille tamen exarata Servatoris*

*nostrî geniturâ fecit.* Thuano, lib. LXII, pag. 155.

(66) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(67) Voyez ci-dessus la citation (14) de l'article ALLI, tom. I, pag 325.

(68) Naudæus, in Judicio de Cardano.

Thou rapporte que Cardan mit en crédit l'astrologie par le bonheur qu'il eut de réussir dans ses horoscopes. *Judiciarie quam vocant fidem apud multos adstruxit, dum certiora per eam quam ex arte possint plerumque promeret* (69). Mais Naudé ne veut point convenir du fait, il nous renvoie à Scaliger et à Alexandre de Angelis, qui ont rapporté que les principaux horoscopes de Cardan ont été directement contraires aux événements (70). Cardan avoue lui-même que par la connaissance qu'il avait de l'astrologie, il s'était persuadé qu'il ne vivrait pas plus de quarante ans, ou du moins qu'il n'arriverait pas à quarante-cinq, et que c'était aussi l'opinion de tous ceux qui le connaissaient. Il ajoute que cette croyance lui fut fort préjudiciable. *Astrologiæ cognitio quam tum habebam, et ut mihi videbatur, et omnes aiebant me non excessurum XL vitæ annum, certè non ad XLV perventurum, multum obfuit* (71).

(S) *Il s'abstint de nourriture, afin que sa mort confirmât sa prédiction.*] M. de Thou rapporte qu'on croyait cela. *Cum tribus diebus minus septuagesimum quintum annum implevisset, eodem quo prædixerat anno et die videlicet xi Kalend. octobris defecit, ob id, ne falleret, mortem suâ inediâ accelerâsse creditus* (72). Scaliger le donne pour un fait constant : je rapporterai ses paroles, après avoir observé que le père de Cardan mourut de cette manière l'an 1524. Il renonça à tout aliment, et vécut ainsi neuf jours (73). C'était un homme qui avait les yeux blancs, qui voyait de nuit, et qui n'eut jamais besoin de lunettes (74). Voyons maintenant les paroles de Scaliger. *Idem Genethiacus quum multis ante annis diem et horam mortis suæ determinâsset, et appetente tempore nihilominus benè valeret, quanquam jam octogenario major,*

*ne artem contumeliæ exponeret, inediâ constituit mori. Quod nescio seriùs, an citiùs ante constitutum ab eo tempus contigerit. Res nota est : neque nostrum est mentiri. Omnino fecit, quod ille in Epigrammate, αἰσχυνθῆς Περίσσειν ἀπέχεσθαι. Lege totum Epigramma. Nihil melius hujus Genethiaci exitum expresserit. Nam idem minus rei fuit* (75).

(T) *Sa pauvreté contribua à cette multitude d'écrits où les digressions et l'obscurité achoppent souvent les lecteurs.*] Les lecteurs trouvent dans ses livres ce qu'ils n'eussent jamais attendu : ils trouvent dans son arithmétique plusieurs discours sur le mouvement des planètes, sur la création, sur la tour de Babel. Ils trouvent dans sa dialectique un jugement sur les historiens, et sur ceux qui ont composé des lettres. Il avoue qu'il faisait des digressions afin de remplir plus tôt la feuille ; car son marché avec le libraire était à tant par feuille, et il ne travaillait pas moins pour avoir du pain, que pour acquérir de la gloire. *Ut missos faciam ( excursus ) quos de rebus suis frequentissimos habet : eo tantum fine, quemadmodum alicubi fatetur, ut plura folia typographis mitteret, quibuscum antea de illorum pretio pepigerat ; atque hoc modo fami, non secus ac famæ scriberet* (76). Quant à son obscurité, l'auteur que je cite en donne quelques raisons (77), et celle-ci entre autres : c'est que Cardan s'imaginait que plusieurs choses qui lui étaient familières n'avaient pas besoin d'être dites ; et d'ailleurs son esprit vif et vaste le faisait passer promptement d'un lieu à un autre, et il ne s'amusait pas à expliquer ce qui devait être le milieu et le lien de ces deux extrémités. Il n'est pas le seul écrivain qui tombe dans ce défaut.

(U) *Naudé n'a pu s'empêcher de dire que Cardan était un fou.*] La pensée que Sénèque attribue à Aristote, qu'il entre toujours un grain de folie dans le caractère des grands esprits, *nulum magnum ingenium sine mixturâ dementiæ* (78), n'est point juste à l'é-

(69) Thuan., lib. LXII, pag. 155.

(70) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(71) Cardanus, de Vitâ propriâ, cap. X, pag. 43, 44. Voyez aussi pag. 184, où il dit : Quod ad astrologiam quæ prædicere docet operam dedi, et nimis quam debui fidi quoque in perniciem meam. Voyez-le aussi de Prudentiâ Civilis, cap. CXXX.

(72) Thuan., lib. LXII, pag. 155.

(73) Cardanus, de Vitâ propriâ, pag. 17.

(74) Ibidem, pag. 10.

(75) Scalig., Prolegomen. ad Manilium.

(76) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(77) Idem, ibid.

(78) Seneca, de Tranquillitate animi, sub fin.

gard de Cardan ; ce n'est point pour lui qu'il faut dire que la folie est mêlée avec le grand esprit : il faut prendre la chose d'un autre sens, et dire que le grand esprit est mêlé avec la folie ; le grand esprit ne doit être considéré que comme l'*appendix* et l'accessoire de la folie. Ceux qui trouveront que j'outre la chose s'en tiendront, s'il leur plaît, au sentiment de Naudé, j'y consens : il approuve ceux qui ont dit qu'il ne s'en faut guère que Cardan n'ait vécu comme insensé. *Ut mittam aliorum etiam gravissimorum virorum judicia qui Cardanum miras de seipso fabulas concitasse, et insanienti proximum vixisse non perperam asserunt* (79). C'est une marque très-certaine, ajoute-t-il, que Cardan n'était point toujours en son bon sens, que de voir les contradictions prodigieuses qui sont dans ses livres. On ne peut les attribuer, ni à un défaut de mémoire, ni à une ruse : le peu de rapport qu'il y a entre ses variations est une suite des différens accès d'extravagance qui lui prenaient. *Enimverò non semper eum sui comptem fuisse, sed æstu quodam raptum, indicio est omnium certissimo, varietas illa pugnantium inter se sententiarum, quas non est quòd aliquis oblivionem eorum quæ jam dixerat, aut astu, vafricieque prolatas ab eo fuisse, sibi persuadeat, cum se in rebus aliis niemore ad miraculum usque præstiterit ; et artis ac vafriciei suspicionem omnem elevet, quòd grandia quidem, sed contraria semper, nunquam autem connexa, et sibi mutò coherentia loqueretur* (80). Une autre grande preuve de sa folie est le mal qu'il a publié de lui-même. Il aurait pu mettre en justice un poète qui l'aurait si maltraité : il avoue que son étoile lui avait donné une âme impie, vindicative, traîtresse, magicienne, calomniatrice, adonnée à toutes sortes d'impuretés, et remplie d'un grand nombre de défauts honteux qu'il spécifie. *Ingenium si quis inimicus tale illi affinxisset quale suum esse in themate natalitio testatus est, potuisset in illum agere meritò ed lege Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quemquam describi. Nam ex Venere loci Lunæ ac*

(79) Naudæus, in *Judicio de Cardano*.(80) *Idem*, *ibid.*

*Mercurii dominâ, et Mercurio multum, Saturno mediocriter commistâ animum sibi effectum ait, in diem viventem, nugacem, religionis contemptorem, etc.* (81). Naudé prétend que Cardan était tel qu'il se représente : mais j'aimerais mieux dire qu'il a prétendu seulement montrer ce que les malignes influences de son étoile l'eussent rendu, s'il ne les eût corrigées ; car il demeurait d'accord que les sciences divinatrices se trouvaient frustrées de leur certitude dans sa personne. Par les règles de la chiromance, on avait jugé qu'il était d'un esprit stupide, *ut chiromantici rudem esse pronuntiârint ac stupidum, indé ubi nôrunt puduerit* (82) ; et par celles de l'astrologie, il devait mourir avant l'âge de quarante-cinq ans (83). Chacun sait comment Socrate justifia le physionomiste qui lui avait attribué tant de défauts. N'oublions pas, 1°. que Naudé soutient que Cardan, qui se vantait de n'avoir jamais menti, est un grand menteur : il l'en convainc manifestement sur certains articles. 2°. Que le docteur Parker est du sentiment de Naudé à l'égard de la folie de notre Cardan, et qu'il en ramasse les principaux signes (84).

(X) *Scaliger le père écrivit contre Cardan, et s'imagina, sans raison, que sa critique l'avait fait mourir.* ] Sans s'éloigner le moins du monde de la vraisemblance, on peut dire que l'envie de s'acquérir un grand nom par la gloire de son adversaire, poussa Jules-César Scaliger à écrire contre Cardan. S'il avait eu un peu moins de démanègeaison de contredire, il aurait acquis plus de gloire qu'il n'a fait dans ce combat ; mais ce que les Grecs ont appelé *ἀμετρία τῆς ἀνβολῆς*, une passion excessive de prendre le contrepied des autres, a fait grand tort à Scaliger. C'est par ce principe qu'il a soutenu que le perroquet est une très-laide bête. Si Cardan l'eût dit, Scaliger lui eût opposé ce qu'on trouve dans les anciens poètes touchant la beauté de cet oiseau. Vossius a fait une critique très-judicieuse de cette humeur contrariante de Scaliger, et a marqué

(81) *Idem*, *ibid.*(82) Cardanus, de *Vitâ propriâ*, *cap. V*, pag. 24.(83) Voyez la *remarque* (R).(84) Parker., *Disputat. de Deo sect. XXV.*

en même temps en quoi ces deux antagonistes étaient supérieurs et inférieurs l'un à l'autre. *Scaliger in Exercitatio. 246. Quia Cardanus psittacum commendat à colorum varietate ac præterea fulgore, quod et Apulejus facit in secundo Florulorum, contra contendit esse deformem, non modo ob sœditatem rostri, ac crurum, et linguæ, sed etiam quia sit coloris fusci ac cinericii, qui tristis. Quid faciamus summo viro? Si Cardanus ea dixisset, provocasset ad iudicia poetarum: atque adeo omnium hominum. Nunc quia pulchri dixit coloris, ille deformis contendit. Hoc contradictionis studium, quod ubique in hisce Exercitationibus se prodit, sophistâ dignius est, quam philosopho. Majorem etiam modestiam, dum saltem adeo tractat Cardanum, merito passim requiras: præsertim si cogites, scribere adversus virum summum studis quidem humanitatis, et Metaphysices, non paulò inferiorem: at non scientiâ naturæ, matheseos autem omnibus disciplinis, in quibus parum omnino Scaliger videbat, albis quod dicitur equis prævertentem (85). Naudé se met encore plus en colère que Vossius contre Scaliger: il le blâme de n'avoir point voulu lire la seconde édition de l'ouvrage de Cardan (\*). Ce blâme est fort bien fondé; car est-il juste que parce qu'un critique ne veut point perdre la peine qu'il a prise à noter des fautes, on fasse le procès publiquement à un écrivain pour des erreurs qu'il a déjà corrigées? Scaliger publia son livre trois ans après la seconde édition de*

celui de son adversaire. Il craignit de rencontrer dans cette seconde édition plusieurs endroits corrigés: il aurait par-là troublé sa joie d'avoir critiqué des fautes; il n'aurait osé publier la censure d'une erreur qui n'était plus dans le livre de Cardan; il prit donc le parti de ne point lire cette seconde édition. C'est la 1<sup>re</sup>. remarque de Naudé. *Nam primùm quis ferat Scaligerum Exercitationes suas triennio post secundam librorum de Subtilitate editionem invulgasse, nec tamen illam videre voluisse, nec mendis illis percipisse quæ postremâ hæc diligentia sublata à Cardano fuerant, ne videlicet laboris sui quantumvis frustra impensi fructum amitteret? Sa 2<sup>e</sup>. remarque est que Cardan se justifia si bien, que s'il resta quelques objections auxquelles il ne put répondre, on les doit compter pour peu de chose. *Præterea quis nescit Cardanum, actione primâ in calumniam librorum de Subtilitate, sic omnes illius aculeos retulisse, objectiones diluisse, accusationes infregisse, ut eorum ratio haberi non debeat, quæ superesse forsitan ex tanto numero possent: nam homo fuit Cardanus, et humani à se nihil alienum putavit: nec adeo mirum est illum errasse, quia multo magis admiratione dignum sit, tam raro, et in tam paucis, ac minimis cespitasse. On remarque en 3<sup>e</sup>. lieu que Scaliger fit plus de fautes qu'il n'en critiqua à Cardan pendant les neuf années qu'il donna à cette critique. *Imò verò ausim ego pignore deposito contendere multo plures nevos esse quos Scaliger Exercitationibus suis immistos reliquit, quàm eos quibus adversus Cardanum tam procaçiter exagitantis totos novem annos insudavit. On remarque en 4<sup>e</sup>. lieu que le motif de Scaliger n'était pas tant l'amour de la vérité, que la passion de se battre contre tout ce qu'il y avait alors de plus éminent dans la république des lettres. *Non tam erudite veritatis studio, quàm ut effreni desiderio suo satisfaceret, cum illis omnibus congregiendi, quos suo tempore, litterarum, eruditionumque principes haberi cognoverat. A ces quatre remarques on en peut ajouter une 5<sup>e</sup>. C'est que Scaliger s'imagina que sa critique avait tué le pauvre Cardan. Il écrivit là-dessus une préface rem-****

(85) Vossius, de Origin. et Progr. Idolol., lib. III, cap. LXXX, pag. m. 1163.

(\*) Il se fit du vivant de Scaliger deux éditions du livre de la Subtilité. La première à Nuremberg, 1550, in-folio; et la seconde à Bâle en 1554, aussi in-folio: celle-ci corrigée et augmentée par l'auteur en plus de deux mille deux cents endroits, dit le titre; et, à cet égard, si Scaliger, dans ses Exercitations, a critiqué des endroits que Cardan eût corrigés dans l'édition de 1554, c'est à bon droit que celui-ci s'en est plaint; et que Naudé et M. Bayle ont approuvé sa plainte. Mais cette plainte ne regarde point le passage dont parle M. de la Monnoie, tom. IV, pag. 305 du nouveau Ménagiana. Ce scandaleux passage qui, dans la première édition est de la page 254, se trouve sans aucun changement pag. 354 de la seconde édition, et ce n'est que dans une troisième de Bâle, 1560, in-8<sup>o</sup>, corrigée de nouveau et augmentée en plus de mille endroits, que le passage en question a été rectifié. REM. CRIT.

plie de réflexions étudiées (86) : il combla Cardan de louanges, il témoigna un regret extrême d'avoir remporté une victoire qui coûtait la perte d'un si grand homme à la république des lettres, etc. La vérité est que Cardan a survécu à Scaliger quinze ou vingt ans; et par la seconde remarque de Naudé on peut connaître si le livre de Scaliger était capable de causer beaucoup de chagrin à Cardan.

(Y) *Je ferai une addition concernant l'ouvrage de Subtilitate, que Jules César Scaliger réfuta.* ] Cardan n'employa que huit mois à le faire, et le donna à imprimer à Jean Petreius, libraire de Nuremberg. Il le dédia à Ferdinand de Gonzague, gouverneur du Milanais. La première édition est in-folio, et marquée de l'an 1550 (87) : néanmoins, l'auteur déclare dans une épître dédicatoire datée de Paris, le 21 d'avril 1552, que depuis la première édition il avait employé trois ans à corriger et à augmenter l'ouvrage. *Quos octo mensium spatio absolveram, perpetuo triennio emendatamque aucti in publicum sub nomine tuo prodirent.* Cette épître dédicatoire est celle de la seconde édition, et s'adresse au même Ferdinand de Gonzague. J'entends par seconde édition celle qui fut faite sur la première révision du livre; j'entends, dis-je, celle qui parut au commencement de l'an 1554 (88). On avait déjà contrefait à Lyon celle de Nuremberg. Le livre de Scaliger contre celui-là parut l'an 1557; et néanmoins, Cardan objecte à cet adversaire d'avoir employé près de neuf ans à le critiquer (89). Il fit une seconde révision de son ouvrage, et le donna à imprimer, avec ses nouvelles corrections et additions, à un libraire de Bâle (90), et il y joignit sa réponse à Scaliger. Elle est intitulée : *Hieronymi Cardani in Calumniatoreum Librorum de Subtilitate Actio prima*, et n'entre dans aucun

détail; ce n'est qu'une réponse générale. Comme Ferdinand de Gonzague n'était plus en vie, l'auteur chercha un nouveau patron. Il dédia cette troisième édition à Don Gonzales Ferrand de Cordoue, duc de Suesse. Il ne data point son épître dédicatoire; mais je crois qu'il l'écrivit l'an 1560\*. J'ai pourtant vu l'épître dédicatoire de la seconde édition dans un exemplaire imprimé à Bâle, in-folio, *ex Officinâ Petrinâ*, l'an 1560. L'*Actio prima in Calumniatoreum* se trouve à la fin de cet exemplaire. Je ne pense pas que Cardan ait retouché son ouvrage depuis ce temps-là; je ne trouve nul vestige d'une troisième révision dans l'édition d'Henric Petri, 1582, in-8°. (91). J'ai une édition de Lyon, *apud Bartholomæum Honoratum*, 1580, in-8°, qui est selon la première révision. L'*Actio in Calumniatoreum* n'y est pas; et voilà une extrême négligence dans la conduite de ce libraire de Lyon; il ne savait pas que depuis vingt ans il paraissait une édition beaucoup meilleure que celle qu'il contrefaisait. Il y a une traduction française de ce livre de Cardan, faite par Richard le Blanc, et imprimée à Paris, l'an 1556, in-4°. (92).

\* Joseph Scaliger, dans le *Scaligerana secunda*, ayant dit : « Mon père a répondu à la sixième édition de Cardan de *Subtilitate*, » Joly observe (dans une note que j'avoue ne pas comprendre) qu'il y a erreur dans le récit de J. Scaliger, puisque Jules-César Scaliger était mort un an avant la publication de la troisième édition. Voici le fait mieux expliqué par Nicéron. La Critique de J.-C. Scaliger, quoique imprimée trois ans après la seconde édition du *Traité de Cardan*, avait été faite sur la première; et J.-C. Scaliger ne voulut jamais lire la seconde, qui est corrigée en plusieurs endroits, appréhendant d'y trouver moins de fautes. Voyez au reste la remarque critique sur la remarque X.

(91) L'Épître de Gesner ne marque point cette édition in-8°; mais l'in-folio seulement.

(92) Du Verdier, Bibliothèque française, pag. 1222.

CARION (JEAN), professeur en mathématique dans l'académie de Francfort-sur-l'Oder, était né à Buetickeheim en Allemagne (a). Il publia des éphémérides qui s'étendent depuis l'an 1536 jusqu'en 1550. Il publia un autre livre intitulé *Prac-*

(a) Gesner., in *Biblioth.*, folio 399.

(86) Vous la trouverez à la fin de ses Harangues contre Erasme, édition de Toulouse, 1620, pag. 63. Elle ne devait point servir de préface aux XVI livres *Exercitationum Exotericarum*, comme on le dit dans l'Histoire de Cardan, pag. in. 334; mais au livre XVI.

(87) *Epitome Biblioth. Gesneri*, pag. 346.

(88) Cardani *Act. in Calumniat.*, pag. in. 1019.

(89) *Idem*, *ibidem*, pag. 1028.

(90) *Nommé Henric Petri*

*ticæ astrologicæ* (b). Ces deux ouvrages ne lui ont pas procuré beaucoup de réputation ; mais il est devenu célèbre par une chronique qu'il ne fit point (A), dont les protestans firent un grand cas (B). Il mourut à Berlin , l'an 1538 (c). M. Moréri a fait une faute assez puérite (C). J'aurai quelque chose à observer contre d'autres écrivains (D).

(b) Melch. Adam., in *Vitis Philosophor.*, pag. 104.

(c) *Idem*, *ibid.*, pag. 105.

(A) *Il est devenu célèbre par une chronique qu'il ne fit point.* Elle a été imprimée une infinité de fois, et traduite en plusieurs langues. En voici l'histoire. Carion ayant fait une chronique la voulut faire imprimer à Wittemberg ; mais il souhaita que Mélanchthon la corrigeât. Mélanchthon, au lieu de la corriger, en fit une autre, et la publia à Wittemberg sous le nom de Carion. Il la fit en allemand. Elle fut traduite en latin l'an 1538, par Herman Bonnus, ministre à Lubec, et principal du collège (1). Mélanchthon, ayant vu le grand débit de ce livre, en fit une nouvelle version latine, qu'il publia l'an 1558, après avoir retouché l'ouvrage, et y avoir inséré quelques additions (2). Il le publia deux ans après, augmenté d'une seconde partie. L'ouvrage contient alors trois livres : les deux premiers appartiennent à la première partie, et s'étendent depuis l'origine du monde jusqu'à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le troisième livre fait seul toute la seconde partie, et s'étend depuis Auguste jusqu'à Charlemagne exclusivement. Peucer, après la mort de Mélanchthon, son beau-père, continua ce travail, et publia en 1562 le quatrième livre, qui s'étend depuis Charlemagne jusqu'à Fridéric II. Il publia au bout de trois ans le cinquième livre, qui finit à la mort de l'empereur Maximilien en 1519. Il fit, en 1572 (3), une édition de tout l'ou-

(1) Melanchthon, in *epist. dedicat. Chronic. Carionis*, *edit.*, 1558.

(2) *Idem*, *ibidem*.

(3) *A Wittemberg*, in-folio, apud Johannem Cratonem.

vrage, c'est-à-dire, de ce qui venait de lui et de ce qui venait de Mélanchthon, et il promit de travailler à la suite de l'histoire jusqu'à son temps (4). Mais il ne tint point sa promesse. L'édition que j'ai de la chronique de Carion est de Genève, 1625, in-8°. (5), et contient dans un *Appendix* un abrégé de l'histoire depuis le couronnement de Charles V, jusqu'à la mort de Rodolphe en 1612. Eusèbe Menius a traduit en allemand cette chronique (6). Simon Goulart en publia une traduction française, l'an 1579. Il en fit une seconde édition l'an 1595, et chaque fois il joignit un supplément de sa façon jusqu'à son temps. Je parlerai ci-dessous de la traduction française que Jean le Blond donna au public.

Notez que le manuscrit de Carion fut envoyé à Mélanchthon l'an 1531. Cela paraît par une lettre de ce dernier (7). J'en rapporterai un long passage, parce qu'il sert à faire connaître notre Carion. *Accepi tuam disputationem de prædictionibus Carionis. Quanquam autem iste vehementer affirmat, se nihil præter siderum positum in consilium adhibere, tamen multis non satis persuadet hoc. Et ars meo quoque judicio non potest tam disertè de singularibus eventibus pronuntiare, sed vir est, quantum ego quidem cognovi, candidus et Suevicæ simplicitatis plurimum referens. Misit huc *Xpivix* excudenda, sed eâ lege, ut ego emendarem. Sunt multa scripta negligentius. Itaque ego totum opus relexo, et quidem Germanicè, et constitui complecti præcipuas mutationes maximorum imperiorum.* Ces paroles nous apprennent que Mélanchthon refondit l'ouvrage qu'on l'avait prié de corriger. Nous allons voir qu'il effaça d'un bout à l'autre tout le manuscrit de Carion, et qu'il voulut néanmoins que la chronique qu'il fit à la place de celle-là parût sous le

(4) Voyez l'épître dédicatoire de l'édit. de 1572.

(5) Apud *Sanuelem Crispinum*. Il y en a une de l'an 1617, apud *eundem*, et une de *Francfort*, 1594, en deux volumes in-8°. Voyez la *Bibliotheca Germanica* de Michel Hertzius, num. 502, 508.

(6) Melch. Adam., in *Vitis Phil.*, pag. 105. Cette version allemande fut imprimée à *Francfort*, en 1561, in-folio.

(7) C'est la *CXVII<sup>e</sup>*. du liv. IV. Elle est datée die solstitiali 1531.

nom de Carion. Il le voulut, non-seulement dans la première édition, qui est l'allemande de Wittemberg, 1531; mais aussi dans les suivantes, qui sont eu latiu, et qu'il corrigea et augmenta. On en usa de même après sa mort dans les Continuations de Peucer. Lisez ce qui suit. *Nomen Chronici Carionis retinui, quod mutare illud auctor primus sanctæ beatæque memorie Philippus Melanchthon socrer meus noluit. Occasio nominis hujus indè extitit, quòd cum Johannes Carion mathematicus ante annos quadraginta cœpisset contexere Chronicum, et recognoscendum illud atque emendandum, priusquam prelo subiceretur, misisset ad Philippum Melanchthonem, hic, quod parum probaretur, totum abolevit unâ literâ, alio conscripto, cui tamen Carionis nomen præfixit: sed et hoc cum retexisset, amici nomen et memoriam, à cujus primordiis ἀφορμῶν prima Chronici contexendi nata atque profectæ esset, titulo posteritati commendare voluit* (8). Mais notez aussi qu'on a quelque lieu de croire que Carion publia l'ouvrage qu'il avait fait. M. Sagittarius n'en doute point: il s'étonne seulement de cette conduite de Carion (9). Il avait parmi ses livres deux éditions allemandes de la chronique de cet auteur, l'une in-4<sup>o</sup>, dont il ne sait point l'année; l'autre in-8<sup>o</sup>, qui s'étend jusqu'au 16 d'avril 1521, et dont l'épître dédicatoire est datée de l'an 1531 (10). Cela ne convient point à l'ouvrage de Melanchthon; car lors même qu'il a été le plus augmenté par son auteur, il n'a touché qu'au commencement du règne de Charlemagne. Voici un autre sujet de difficulté. Les Suisses trouvèrent que la plupart des choses qui ont été dites de leur nation dans cette chronique sont des mensonges. *Qui inter Helvetios nostros historiarum patriæ non imperiti sunt, pleraque falsa eum de rebus nostris scripsisse affirmant* (11). Bullinger réfuta publiquement les faussetés qu'il y rencontra sur une bataille perdue par les Suisses auprès de Zurich l'an

1531 (12). Cela non plus, par la raison que j'ai alléguée, ne peut convenir en façon du monde à l'ouvrage de Melanchthon. D'autre côté, Gesner, qui rapporte ces observations des Suisses, venait de marquer l'ouvrage de Carion par des caractères qui conviennent admirablement à celui de Melanchthon. Il venait de dire que la chronique de Carion, imprimée en allemand à Wittemberg, l'an 1538, avait été imprimée à Hall, en Souabe, l'an 1539; et à Lyon, l'an 1543, traduite en latin par Hermannus Bonnus, et intitulée *Chronicorum libellus, maximas quasque res gestas ab initio mundi apto ordine complectens, ita ut annorum ratio ac præcipuè vicissitudines quæ in regna, in religionem, et in alias res magnas incidunt, quàm rectissimè cognosci queant*. Ce titre représente très-bien le plan et le caractère de la chronique de Melanchthon, et l'on sait que cet écrivain reconnut publiquement pour son ouvrage celui qui avait été traduit en latin par Herman Bonnus (13). Le même Gesner remarque que Carion dédia son livre l'an 1531 à Joachim, marquis de Brandebourg. Cela convient admirablement au livre de Melanchthon: je le prouve par ces paroles d'une épître dédicatoire (14), *Cum autem prima editio illustrissimo principi electori patri tuo dedicata sit, ne transferre munus in aliam familiam viderer, filio dedicare hanc editionem volui, quia patrem ipsum, cui jam historia ecclesiæ et Imperiorum notissima est, scio velle talia jam à filiis legi, et se vivo vos in possessionem doctrinæ venire*. Qu'on ne se fasse pas une affaire de ce qu'au temps que ces paroles furent écrites, l'électeur de Brandebourg à qui la première édition fut dédiée était en vie; ce qui ne peut convenir à l'électeur de l'an 1531 (15). Cela, dis-je,

(12) Ballingerus, in Responsione ad Joan. Cochleii libellum de Scripturæ et Ecclesiæ Antiquitate, circa finem capituli XXIX, apud Gesner., *ibidem*.

(13) Voyez l'épître dédicatoire de Melanchthon, à la tête de l'édition de 1558.

(14) Celle de l'édition de l'an 1558. Cette édition fut dédiée par Melanchthon à Sigismond de Brandebourg, archevêque de Magdebourg, fils de l'électeur Joachim II.

(15) Joachim I<sup>er</sup>, qui mourut l'an 1535; ayant succédé à son père l'an 1499. Heiss, Hist. de l'Empire, tom. II, pag. m. 331.

(8) Peucer, *epist. dedic. Chronici Carionis*, edit. 1572, sub finem.

(9) *Miror ipsun Carionem illud edidisse*. Caspar Sagittarius, Introduct. ad Historiam ecclesiasticam, pag. 98.

(10) *Idem, ibidem*.

(11) Gesner., in Biblioth., folio 399 verso.

n'est pas une affaire, car celui à qui cette première édition fut dédiée n'était pas encore électeur lorsque la chronique dont il s'agit parut la première fois. Faisons encore une remarque : Du Verdier vous apprendra que la *chronique de Jean Carion philosophe, contenant les choses les plus mémorables depuis la création du monde jusques au règne du roi Henri II, traduite de latin par Jean le Blond*, fut imprimée plusieurs fois à Paris et à Lyon (16). Trouverez-vous là l'ouvrage de Mélancthon, cette chronique qu'il n'a poussée que jusques à Charlemagne? Vous y trouverez plutôt la chronique que Carion avait poussée jusqu'en 1530, si nous en croyons Keckerman (17) : il faudra seulement supposer que le traducteur français la continuait jusques à son temps.

Il résulte de tout ceci qu'il est incertain s'il n'a point paru deux ouvrages sous le nom de Carion, l'un composé par Carion même, l'autre composé par Mélancthon. Il est vraisemblable que Carion n'acquiesça pas au jugement de cet habile homme, quand il vit qu'au lieu de recommander quelques endroits dans sa chronique, on l'avait abandonnée pour en composer une autre. Peut-être donc qu'il publia son travail, pendant que d'autre côté l'on publiait sous son nom l'ouvrage d'un autre. Si cela est, voilà deux chroniques, dont l'une a été continuée jusques au temps de l'impression. Peut-être aussi que Mélancthon consentit que l'on ajoutât à sa chronique ce qu'on jugerait à propos, et qu'ayant laissé cela au pouvoir de Carion, celui-ci fit imprimer son ouvrage tel que Mélancthon le lui avait renvoyé, et y ajouta une suite jusques à son temps. Si cela est, voilà seulement une édition allemande sous le nom de Carion. On peut supposer sans peine que Mélancthon, ayant revu son ouvrage long-temps après, et l'ayant mis en latin, retrancha tout ce qu'il n'avait point fait. Ainsi sa chronique latine ne paraît continuée dans la première édition que jusqu'à César, et dans la seconde que

jusques à Charlemagne. Ceux qui peuvent se servir d'un livre allemand, et qui auront l'occasion de fureter les bibliothèques d'Allemagne, sont priés d'éclaircir ceci, et d'avérer ce qu'il en faut croire.

Depuis l'impression de ce que l'on vient de lire, j'ai été tiré de doute : j'ai vu une chronique latine de Carion dédiée par lui-même à Joachim, marquis de Brandebourg, et divisée en trois livres, qui s'étendent depuis Adam jusques à l'expédition de Soliman en Hongrie, l'an 1532. L'auteur finit par quatre ou cinq prophéties qu'il applique à Charles-Quint, et qui ont été toutes fausses. L'épître dédicatoire est datée de Berlin, l'an 1531. L'édition dont je me sers est de Paris, 1563, in-16, chez Jacques Dupuis ; et contient un supplément jusques au 29 de septembre 1560.

J'ai vu aussi la version française de Jean le Blond, imprimée à Paris, chez Étienne Grouleau, en 1556, in-16. On n'y a point mis d'appendix par rapport à l'histoire générale, mais seulement par rapport à celle de François I<sup>er</sup>. et de Henri II. On commence celle de François I<sup>er</sup>. au premier an de son règne.

(B) ... dont les protestans firent un grand cas. ] Voici ce qu'en dit André Franckenberg : *Chronicon Carionis magnâ sui parte retextum, tanto judicio tantâque dextertate perfectum* (Mélancthon) *ut nihil in eo genere et compendiariâ ratione præstantius extare sciamus* (18). Il en faisait un si grand cas, qu'il se régla sur ce modèle dans l'ouvrage que je cite (19), et qu'il fit une harangue de magnitude rerum divinarum et politicarum quæ in *Chronico Philippi continentur* (20). On peut croire que Victorin Strigelius ne s'éloignait pas de ce jugement, puisqu'il fit plusieurs leçons historiques sur cette chronique (21). Étienne Pretorius

(18) Andr. Franckenbergius, *lib. III Institutionum antiquitatis et historiar.*, pag. 237, apud Casparum Sagittarium, *Introduct. ad Histor. ecclesiast.*, pag. 97, 98.

(19) *Suar Institutiones antiquitatis et historiarum ad Chronicon Carionis Melanchthomanum potissimum accommodavit.* Sagittarius, *ibid.*, pag. 101.

(20) *Elle fut imprimée à Wilttemberg, l'an 1580.* Idem, *ibid.*

(21) *Scholas historicas in idem Chronicon*

(16) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothèque française, pag. 665.

(17) Keckerman, de Naturâ et Propriet. Histor., cap. V, apud Mægirum, Eponymol., pag. 182.

traite de sauvage quiconque ne l'a point goûtée : *Eruditissima et elegantissima epitome omnium ferè historiæ totius mundi est Chronicon Phil. Melanchthonis, quod qui non degustavit, is verè bardus est* (22). Joignons à cela le témoignage de Boeclerus : *In hoc (Chronico) ea sunt ad summam rerum et historiæ universalis contextum spectantia, judicia, monita, præcepta, ut de alio hujus generis et instituti volumine similia polliceri nemo facile queat* (23). Celui qui rapporte ces jugemens fait connaître qu'il les approuve : *Meturur, dit-il (24), hoc ipsum, quod vulgò Carionis, rectius tamen Philippo-Peucerianum appellaretur Chronicon, inter selectissima probatissima que utriusque Historiæ (Ecclesiasticæ ac Civilis) monumenta computari, atque à studiosis juventute diligenter legi, lectumque aliquoties repeti*. Il y trouve à redire qu'on n'y ait point cité les auteurs d'où l'on a tiré les choses; et il a raison : c'est un défaut capital dans un ouvrage de cette nature, et dans presque tous les livres. La Popelinière, qui a fort loué cette chronique, y a remarqué une autre tache; c'est l'esprit de prévention. Il ne sera pas inutile que je rapporte tout ce passage. « Jean Carion, mathématicien, est réputé auteur des chroniques, premièrement imprimées en Germanie, puis es autres provinces souz son nom. Bien qu'en ayant présenté les premiers traits d'icelles, à ce que j'ay entendu (25), à son maistre Philippe Melanchthon, pour les revoir, y adjouter et corriger à son plaisir, il raya tout d'un seul traict, et les refit toutes nouvelles. Mais, par une débonnaireté naturelle, lui permit les imprimer sous son nom. Il y a de la doctrine et diligence. Mais on y doit encore plus remarquer son af-

fection à y profiter au lecteur. Insistant presque sur tous les plus notables exemples pour l'habituer à la vertu, et parfois l'eslever au ciel, afin d'y admirer la providence divine, au tant variable gouvernement des humains. Il y excède pourtant le devoir de chronologue en sa prolixité, et d'historien en diverses passions (26). » Les louanges que Simon Goulart a données à cet ouvrage de Carion (27), ne sont pas accompagnées de cette censure. Notez que les écrivains de l'autre parti condamnent beaucoup cette chronique. *Possevinus suo more*, ce sont les paroles de Keckerman (28), *insectatur Chronicon Melanchthonis sine ullâ ratione et fronte*. Surins décharge des charretées d'injures sur Peucer, à cause de la continuation de cette chronique (29). Il s'était vu maltraité dans l'épître dédicatoire du Ve. livre.

(C) *M. Moréri a fait une faute assez puérile.* ] Je la nomme ainsi, parce qu'elle est fort semblable à celles des écoliers, qui traibuent mal un thème. Voici ses paroles : *Carion savait les langues, les belles-lettres, et les mathématiques. Il les enseigna avec applaudissement à Wittemberg et ailleurs*. Cela veut dire qu'il enseigna ces trois choses dans plusieurs académies. Mais la vérité est qu'il enseigna seulement les mathématiques à Francfort-sur-l'Oder. Rapportons les termes latins que Moréri a voulu traduire : ils sont aisés à entendre, et néanmoins il ne les a pas compris. *A teneris optimarum litterarum et artium studiosus fuit, inque pluribus Germaniæ Academiis, præsertim in Wittebergensi . . . cum laude versatus* (30). Cela signifie clairement que Carion se fit louer pendant qu'il étudiait à Wittemberg, et dans plusieurs autres académies d'Allemagne. Mais ce n'est pas *y enseigner avec applaudissement*.

(D) . . . *J'aurai quelque chose à ob-*

*scripsit. Keckerm., de Naturâ et Propriet. Histor., in Auctar., cap. VI.*

(22) Steph. Prætorius, in Ordine Studiorum, apud Sagittar., Introd. ad Hist. ecclæs., pag. 98.

(23) Boeclerus, Dissert. de Utilit. ex Historiæ univers. Compositione capiendâ, pag. 16, apud Sagittar., ibid.

(24) Sagittar., ibidem, pag. 97.

(25) Il pouvait citer un livre imprimé depuis vingt-sept ans, savoir, l'épître dédicatoire de Peucer au-devant de l'édition de 1572. Voyez e.-dessus la citation (8).

(26) La Popelinière, Histoire des Histoires, liv. IX, pag. 481. Ce livre fut imprimé l'an 1599.

(27) Voyez l'épître dédicatoire de sa traduction.

(28) Keckerm., de Naturâ et Prop. Hist., in Auctar., cap. VI.

(29) Surius, Comment. Rerum in Orbe gestar., ad ann. 1565.

(30) Melch. Adam., in Vit. Philos., pag. 104.

server contre d'autres écrivains. ] Les abrégiateurs de Gesner marquent une édition de l'an 1528 : c'est une faute. La première édition n'a pu précéder l'an 1531. Keckerman débite que Mélancthon publia en 1540 une chronique depuis le commencement du monde jusqu'à Charlemagne (31). Il fallait dire en 1560. Zeiller est complice de cette faute (32), puisqu'il a copié mot à mot ce qu'avait dit Keckerman. Il en fait une autre, quand il assure que Peucer a continué cette chronique jusques à son temps (33) : il fallait dire *jusqu'en 1519*. Il observe que Peucer mourut l'an 1602. M. Sagittarius se sert d'une étrange preuve, pour montrer que Mélancthon et Carion étaient bons amis (34). Il cite un passage tiré de l'épître dédicatoire de la chronique de Carion, au-devant de l'édition de 1558. Ce passage porte que Mélancthon avait oui dire à Capnion, que l'électeur palatin fit faire un abrégé des anciennes monarchies, par Dalbourg, évêque de Worms, par Rodolphe Agricola, et par Capnion. Il a cru sans doute qu'au lieu de Capnion, il fallait lire Carion dans ses paroles, *sæpè audivi narrare Capnionem, etc.* ; mais dès lors il est tombé dans une autre faute : il a cru qu'un homme né l'an 1499 (35), avait travaillé à un ouvrage avec Rodolphe Agricola, qui mourut l'an 1485.

(31) Keckerm., de Naturâ et Prop. Hist., in Auct., cap. VI.

(32) Martinus Zeillerus, in Historicis, part. II, pag. 34. Il cite, Keckerman., de Histor., pag. 207.

(33) Idem, ibidem, pag. 114.

(34) Intersessisse tamen Melancthoni cum Capnionem singularem amicitiam sequentia produunt. Sagittar. Introd. ad Histor. ecclesiast., pag. 99. Il met en marge Amicitia Philippi cum Carione.

(35) Il observe cela de Carion, pag. 69.

CARMILIANUS (PIERRE), poète latin, Anglais de nation, vivait au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Érasme et André Ammonius parlent de lui avec assez de mépris. Il publia entre autres poèmes l'Épithaphe du roi d'Écosse, qui avait été tué dans une bataille que les Anglais gagnèrent sur lui l'an 1513. Le jugement qu'on en fit se verra

dans la remarque (A), et empêchera mon lecteur de s'étonner que personne ne parle de ce poète. Cette profonde obscurité où il est enseveli est une des principales raisons qui me poussent à lui consacrer ce petit article. J'en userai de même envers quelques autres.

(A) *Le jugement qu'on en fit se verra dans la remarque.* ] Ammonius écrivit là-dessus ces propres termes à Érasme. *Hoc prætereundum non est P. Carmilianum regis Scotorum Epitaphium nupe, didisse muliebribus maledictis refertum, quod Pinsonicis characteribus excusum propediem leges. Eo Carmilianus magis sibi placet, seque magis miratur quàm Catullianus ille Suffenus, et tamen nisi ego admonuissem pullulare prima correpta posuisset. Uticunque multa restant quæ rideas, et imprimis aliquos inveniri qui ejusmodi ineptias seriò laudent* (1). Cette lettre d'Ammonius datée du mois de novembre 1515, est la XL<sup>e</sup>. du VIII<sup>e</sup>. livre de celles d'Érasme. Voyons ce que celui-ci lui répondit. *Carmiliani Epitaphium vidi, quàmque legerem pullulare, hic, inquam, scabies est : deindè quùm sciscitanti respondissent esse Carmiliani, respondi, sanè ipso dignum est. Id quidam sic acceperunt quasi dixissem Scotorum rege dignum : quibus plusculum erat nasi, subrisere. Sed næ tu homo nimium es candidus qui belluæ istius famæ consulas : ita me Deus amet, magno emerim si siluisses.* Cette réponse d'Érasme, datée du mois de novembre 1511, est la XX<sup>e</sup>. lettre du VIII<sup>e</sup>. livre ; jugez par-là de l'exactitude de ceux qui ont mis en ordre les lettres d'Érasme, et qui ont daté celles qui étaient sans date (2).

(1) Epist. Erasmi XL, lib. VIII, pag. 435.

(2) Voyez ci-dessus la fin de la remarque (B) de l'article d'André AMMONIUS, tom. I.

CARNÉADE, fameux philosophe grec, était de Cyrène (a). Il fonda la troisième académie

(a) Diogen. Laërtius, lib. IV, num. 62. Plutarch., Sympos., lib. VIII, cap. I, pag. 717.

(A), qui, à proprement parler, ne différait point de la seconde (b); car, à quelques adoucissements près, qui n'étaient propres qu'à jeter de la poudre aux yeux, il était le défenseur de l'incertitude aussi ardemment qu'Arcésilas (B). Il la trouva dans les notions les plus évidentes (C). On ne convient point qu'il ait fait des livres : quelques auteurs assurent qu'il n'en fit point ; quelques autres semblent dire le contraire (c). Ce qu'on rapporte de son application à l'étude est fort singulier (D). Il fut l'antagoniste des stoïciens, et il s'attacha avec une ardeur extrême à réfuter les ouvrages de Chryssippe (E), qui avait été depuis peu la principale colonne de leur portique. Il avait une éloquence surprenante, et qui se fit craindre au sénat romain (F), lorsqu'il fut à Rome avec deux autres ambassadeurs. On dit qu'il y harangua un jour admirablement pour la justice, et le lendemain contre la justice (G). Les subtilités avec lesquelles il combattait cette vertu parurent terribles à Cicéron (H), et capables d'empêcher qu'on ne jetât de solides fondemens dans des ouvrages destinés à traiter du droit et des lois. Il réduisit à l'absurde les stoïciens sur le chapitre de la religion (I), et je m'étonne qu'on lui permit de les attaquer si fortement là-dessus ; car les raisons qu'il leur alléguait étaient fort propres à ruiner de fond en comble toutes les divinités païennes. Il n'y a rien de plus chrétien

que l'un des dogmes de sa morale (K). Sa dispute contre les oracles d'Apollon avait quelque force (L). On croit qu'il aurait laissé la succession de sa chaire philosophique à son disciple Mentor, s'il n'avait rompu avec lui pour l'avoir trouvé couché avec sa maîtresse (M). Quelques-uns disent qu'il vécut quatre-vingt-cinq ans (d) : d'autres étendent sa vie jusqu'à quatre-vingt-dix (e). On met sa mort à l'an 4 de la 162<sup>e</sup>. olympiade (f). Je ne crois pas qu'on soit bien fondé à substituer une autre chronologie, comme a fait le père Petau (g), ni qu'on puisse soutenir qu'il a vécu en même temps qu'Épicure. Il s'est élevé une dispute sur ce dernier point entre deux modernes (N), qui ont produit dans le Journal des Savans les pièces de leur procès. J'en ferai un peu l'examen. Plutarque nous a conservé ce bon mot de Carnéade (h) : Le manège est la seule chose que les jeunes princes apprennent exactement : leurs autres maîtres les flattent ; ceux qui luttent avec eux se laissent tomber ; mais un cheval renverse par terre, sans distinction de pauvre ou de riche, de sujet ou de souverain, tous les maladroits qui le montent. Je noterai une faute de M. Saldénus (O), et celles de M. Moréri (P). J'ai parlé ailleurs (i) d'un CARNÉADE, qui était l'un

(d) Diog. Laërt., lib. IV, num. 65. Lucian., in Macrob., pag. 640, tom. II.

(e) Cicero, Academ. Quæst., lib. IV, cap. VI. Valer. Maxim., lib. VIII, cap. VII.

(f) Diog. Laërt., lib. IV, num. 65.

(g) Voyez la remarque (P), num. 6.

(h) Carneades, apud Plutarch. de Discrim. Adulat. et Amici, pag. 58. F

(i) Ci-dessus, citation (96) de l'article AR. CÉSILAS, tom. II, pag. 252.

(b) Fondée par ARCÉSILAS. Voyez son article, tom. II, pag. 239.

(c) Voyez la remarque (I), à la fin.

des amis d'Épicure, et qui, ce me semble, ne diffère pas de cet épicurien voluptueux qui est nommé Corniade dans les éditions de Plutarque (k). C'est sans aucun fondement que l'on voudrait supposer que lorsque Cicéron parle de cet ami d'Épicure, il entend le Carnéade qui a formé la troisième académie. Voyez la remarque (N), note (122). J'examinerai en un autre endroit (L) le passage de Diogène Laërce, qui porte que l'un des disciples d'Épicure changea de parti et se joignit à Carnéade; et je dirai ce que M. de la Monnoie pense là-dessus.

(k) Voyez la remarque (I) de l'article ÉPICURÉ, à la fin, tome VI.

(l) Dans la remarque (D), de l'article d'ÉPICURÉ, à la fin.

(A) Il fonda la troisième académie. ] Je remarque ailleurs (1), que Diogène Laërce ne doit pas être écouté, lorsqu'il attribue à Lacyde cette fondation. Lacyde suivit ponctuellement l'hypothèse d'Arcésilas son prédécesseur : on ne trouve point qu'Évandré, qui lui succéda, ni qu'Hegesinus (2) qui succéda à Évandré, l'aient innovée. Ce fut Carnéade, qui se rendit chef d'un nouveau parti; Carnéade, dis-je, le successeur d'Hegesinus. Citons Cicéron : *Cujus (Arcesilæ) primò non admodum probata ratio. . . proximè à Lacyde solo tenta est : post autem conficta à Carneade, qui est quartus ab Arcesilâ : audivit enim Hegesinum, ab Evandrum audierat Lacydis discipulum, quum Arcesilæ Lacydes fuisset* (3). Il avait dit dans un autre endroit, que l'académie d'Arcésilas se maintint sans varier jusqu'au temps de Carnéade. *Quæ (Academia) usque ad Carneadem perducta, qui quartus ab Arcesilâ fuit, in eadem Arce-*

*silæ ratione permansit* (4). Clément d'Alexandrie observe que l'académie moyenne fleurit jusques à l'Hegesilaüs, prédécesseur de Carnéade (5). Je citerai ci-dessous saint Augustin, qui attribue à Carneade d'avoir innové l'académie d'Arcésilas.

(B) Il fut le défenseur de l'incertitude aussi ardemment qu'Arcésilas. ] Voici des paroles de Cicéron qui témoignent que Carnéade confirma les hypothèses d'Arcésilas : *Hæc in philosophiâ ratio contra omnia disserendi, nullamque rem aperte judicandi, profecta à Socrate, repetita ab Arcesilâ, CONFIRMATA à Carneade, usque ad nostram viguit ætatem* (6). En voici d'autres qui nous apprennent qu'à l'égard de l'incompréhensibilité, il poussa les choses aussi loin que l'autre : *Ex hoc illud est natum quod postulabat Hortensius, ut id ipsum saltem perceptum à sapiente diceretis, nihil posse percipi. Sed Antipatro hoc idem postulanti, quum diceret, ei qui affirmaret nihil posse percipi consentaneum esse, unum tamen illud dicere percipi posse, ut alia non possent, Carneades acutiùs resistebat. Nam tamen abesse dicebat ut ei consentaneum esset, ut maximè etiam repugnaret. Qui enim negaret quidquam esse quod perciperetur, eum nihil excipere : ita necesse esse ne id ipsum quidem quod exceptum non esset, comprehendi et percipi ullo modo posse* (7). Vous voyez qu'il enseignait que ceux qui disent que l'on ne peut rien comprendre, et qu'il n'y a rien de certain, doivent dire, par une conséquence nécessaire, que cette proposition même, *il n'y a rien de certain, nous ne pouvons rien comprendre*, est incertaine, incompréhensible. Or il était de ceux qui disaient que l'on ne peut rien comprendre, il allait donc aussi avant qu'Arcésilas. *Duo placet esse Carneadi genera visorum. In uno hanc divisionem : alia visa esse quæ percipi possint, alia quæ non possint. In altero autem, alia visa esse probabilia,*

(4) Idem, *ibid.*, lib. I, cap. XII, in fine.

(5) Clem. Alexandrinus, Strom., lib. II, pag. 301.

(6) Cicero, de Naturâ Deorum, lib. I, cap. V et XXV.

(7) Idem, Academ. Quest., lib. IV, cap. IX.

(1) Dans l'article LACYDE, remarque (A).

(2) Clément Alexandrin, Strom., lib. I, pag. 301, le nomme Hegesilaüs.

(3) Cicero, Academ. Quest., lib. IV, cap. VI

alia non probabilia. Itaque quæ contra sensus, contraque perspicuitatem dicantur, ea pertinere ad superiorem divisionem, contra posteriorem nihil dici oportere. Quare ita placere, tale visum nullum esse ut perceptio consequeretur: ut autem probatio, multa, etenim contra naturam esset, si probabile nihil esset, et sequitur omnis vitæ ea quam tu, Luculle, commemorabas eversio. Itaque et sensibus probanda multa sunt, teneatur modò illud, non inesse in his quicquam tale, quale non etiam falsum nihil ab eo differens esse possit. Sic quidquid accideret specie probabile, si nihil se offerret quod sit probabilitati illi contrarium, utetur eo sapiens, ac sic omnis ratio vitæ gubernabitur (8). Vous voyez qu'il n'admettait que des probabilités pour l'usage de la vie, et qu'au reste il ne croyait point qu'il y eût quelque certitude ou quelque évidence. Il avait travaillé de toutes ses forces à renverser la coutume de consentir à ce qui n'est pas évident (9): entreprenait-on davantage dans l'académie moyenne? Au reste, on avait raison de dire que la peine qu'il s'était donnée là-dessus était un travail d'Hercule, et on eût pu ajouter que ce héros fût venu à bout plus aisément de deux mille monstres, chacun aussi redoutable que l'hydre de Lerne, ou que le lion de Némée, qu'Arcésilas ni Carnéade n'auraient assujetti l'homme à n'opiner pas, c'est-à-dire, à ne consentir à rien qui n'eût été amené à l'évidence par la voie de discussion.

Remarquons que l'innovation de Carnéade ne consistait qu'en ceci: il ne niait point, comme Arcésilas, qu'il n'y eût des vérités; mais il soutenait que nous ne les pouvions pas discerner certainement. *Sint ista vera*, dit un académicien dans Cicéron, *vides enim jam me fateri aliquid esse veri, comprehendi ea tamen et percipi nego* (10). Joignez à cela cet autre passage: *Non enim sumus ii, quibus*

(8) *Idem, ibidem, cap. XXXI.*

(9) *Ego enim etsi maximam actionem puto repugnare visis, obsistere opinionibus, assensus lubricos sustinere; credoque Clitomacho ita scribenti: Hercules quendam laborem exantlatum à Carneade, quod ut feram et immanem belluam sic ex animis nostris assensionem, id est, opinionationem et temeritatem extraxisset, tamen, etc. Cicero, Academ. Quæst., lib. IV, cap. XXXIV.*

(10) *Idem, ibidem, cap. XXXVIII.*

nihil verum esse videatur, sed ii, qui omnibus veris falsa quædam adjuncta esse dicamus, tantâ similitudine, ut in iis nulla insit certa judicandi et assentiendi nota. Ex quo existit et illud, multa esse probabilia, quæ quamquam non perciperentur, tamen quia visum haberent quendam insignem et illustrem, his sapientis vita regeretur (11). On prétend aussi qu'Arcésilas avait nié qu'il y eût des choses probables (12): Carnéade ne le nia point, et il voulut même que la vraisemblance nous déterminât à agir, pourvu qu'on ne prononçât sur rien absolument (13). Il avait encore plus d'indulgence: il permettait l'usage d'opiner en quelques rencontres. *Si nulli rei sapiens assentietur unquam, aliquando etiam opinabitur: nunquam autem opinabitur, nulli igitur rei assentietur. Hanc conclusionem Arcesilas probat. Confirmabat enim primum et secundum. Carneades nonnunquam secundum illud dabat assentiri, aliquando id assequatur etiam opinari* (14). Cette cordescente de Carnéade fait quelque brèche à son système, et l'on a dit qu'Arcésilas se soutenait mieux que lui. *Ex his illa necessario nata est ἐπιχρησῖς, id est assentionis retentio, in quâ melius sibi consistit Arcesilas, si vera sunt quæ de Carneade nonnulli existimant. Si enim percipi nihil potest, quod utriusque visum est, tollendus assensus est. Quid enim est tam futile, quàm quicquam approbare non cognitum? Carneadem autem etiam heri audiebamur solitum esse delabi interdum, ut diceret opinaturum, id est, peccaturum esse sapientem* (15). Mais il est sûr que Carnéade revenait toujours à l'époque, et que c'était pour ainsi dire l'analyse de sa foi. Cela paraît par l'exposition que l'on trouve de son sentiment à la fin des Questions académiques de Cicéron. Je la rapporte: *Quid Catulus sentit? Quid Hortensius? Tum Catulus. Egone, inquit? ad patris revolvor sententiam, quam*

(11) *Idem, de Natrâ Deorum, lib. I, cap. V, fin.*

(12) Voyez Vossius, de Philosoph. Sectis, pag. 76.

(13) Voyez Cicéron, Academ., lib. II, passim.

(14) *Idem, ibid., cap. XVIII. Voyez aussi cap. XXIV.*

(15) *Idem, ibidem, cap. XVIII.*

quidem ille Carneadeam esse dicebat, ut percipi nihil putem posse, assensurum autem non percepto, id est, opinaturum sapientem existimem, sed ita ut si intelligat se opinari, sciatque nihil esse quod comprehendere et percipi possit, περιεχόντων illam omnium rerum comprobans, illi alteri sententiæ, nihil esse quod percipi possit, vehementer assentior. Habeo inquam sententiam tuam, neque eam admodum asperno. Sed quid tibi tandem videtur, Hortensi? Tum ille ridens, tollendum. Teneo te inquam. Nam ista academice est propria sententia (16). Il y a plus; car des gens qui le pouvaient bien savoir ont soutenu qu'il n'approuvait point que les philosophes opinassent. Licebat percipere nihil, et tamen opinari: quod à Carneade dicitur probatum. Equidem Clitomacho plusquam Philoni aut Metrodoro credens, hoc magis ab eo disputatum, quam probatum puto (17). Il me semble donc que l'on peut croire qu'il retenait tout le fond du dogme d'Arcésilas, mais que, par politique, et pour ôter à ses adversaires les prétextes les plus spécieux de déclamer et de le tourner en ridicule, il leur accorda des degrés de vraisemblance qui doivent déterminer l'homme sage à choisir un tel ou un tel parti dans la pratique de la vie civile. Il vit bien que sans cela il ne répondrait jamais aux objections les plus odieuses, il ne prouverait jamais que son principe ne réduisît l'homme à l'inaction et au quietisme le plus honteux. Tout bien compté, c'est la même chose que de dire, *il n'y a point de vérités*, et que de dire, *il y en a, mais nous n'avons point de règle pour les discerner de la fausseté*.

Si Arcésilas a soutenu la première de ces deux propositions, il fallait le comparer aux chevaux fougueux qui suivent leur impétuosité jusqu'au fond des précipices. Mais j'ai de la peine à croire qu'il ait nié absolument l'existence des vérités. Il se contentait, ce me semble, de soutenir qu'elles étaient impénétrables à l'esprit de l'homme. La chaleur de la dispute l'empêcha peut-être de s'exprimer aussi prudemment que l'on fit depuis dans l'académie de Carnéade. Celui-ci se ménagea mieux, pour ne pas tomber

dans tout le décri de l'autre. Carneades primò illam velut calumniandi impudentiam quæ videbat Arcesilam non mediocriter infamatum, deposuit, ne contra omnia velle dicere quasi ostentationis causâ videretur (18). Ces paroles de saint Augustin sont moins désavantageuses à Carnéade qu'à Arcésilas: mais Numenius jugeait autrement de ces deux académiciens; il s'empporte moins contre Arcésilas que contre l'autre. Il prétend qu'Arcésilas était dans la bonne foi, trompant les autres, et se trompant aussi soi-même; au lieu que Carnéade, ne croyant rien de ce qu'il disait, et tenant avec ses amis un langage de confiance tout différent de ses leçons, ne cherchait qu'à étourdir ses disciples, et à se jouer du pour et du contre (19). Il bâtissait, il démolissait; il n'avait pas plus tôt établi une probabilité qu'il la renversait lui-même. Ἦγε δ' οὖν καὶ οὗτος, καὶ ἀπέφερον, ἀντιλογίας τε καὶ στροφάς λεπτολόγους συνέφερε τῇ μάχῃ ποικιλλῶν, ἐξαρνητικῶς τε καὶ καταφαντικῶς τε ἦν, κάμφοτέρωθεν ἀντιλογικῶς. Idem afferebat, idem auferebat, pugnamque suam contrariis sententiis, et versutis quibusdam ac subtilibus argutiis cum multiplici varietate miscibat, affirmando simul ac negando, et oppositis utrinque rationibus disputando (20). En avouant qu'il y avait des vérités et des faussetés dans la nature, mais si cachées qu'on ne les pouvait discerner certainement les unes des autres (21), il était un plus dangereux filou qu'Arcésilas, Ἦν γοῦν ληθῆς καὶ

(18) Augustin., lib. III, contra Academicos, apud Aldobrand. Not., in Diog. Laert., lib. IV, num. 28.

(19) Τοῖγαροῦν ἀπάγων τοὺς ἄλλους, αὐτὸς ἔμενον ἀνεξαρτήτως, ὁ μὴ προσῆν τῷ Ἀρκεσίλαῳ. ἐκείνος γὰρ περιεχόμενος τῇ φασιμάξει τοὺς συγκορυβαντιῶντας, ἔλαθεν ἑαυτὸν πρῶτον ἐξηπατικῶς μὴ ἴσθῆσθαι, πεπεῖσθαι δ' ἀληθῆ εἶναι, ἀλέγει διὰ τῆς ἀταξάπαντων ἀναίρεσεως χρημάτων. Quippe, cum in fraudem alios et errorem impelleret, tum fallebatur ipse nunquam; id quod locum in Arcesila non habebat. Is enim dum ceteros suis secum maleficiis ac prestigiiis, Corybantum more insanientes, circumferret, non sentiebat quum sese primum ipse deciperet, dum sibi quoque vera esse quæ diceret, omnia simul ac semel abolendo, persuadebat. Numenius, apud Eusebium, Præparat. Evangel., lib. XIV, cap. VIII, pag. 737. C.

(20) Idem, ibid., B.

(21) Idem, ibidem, pag. 738, A.

(16) Cicero, Academ., lib. IV, cap. ult.

(17) Idem, ibid., cap. XXIV, fin.

γῶν σοφώτερος. *Fur ergo præstigiator-que fuit solertior* (22). Cicéron dit une chose qu'on peut opposer à Numenius. Celui-ci prétend que la doctrine publique de Carnéade, et sa doctrine domestique, ne s'accordaient point ; qu'en public il brouillait tout, afin de combattre les stoïciens ; mais qu'avec ses bons amis il n'avait pas d'autres opinions que celles du peuple.

Ὁμως δὲ, καίτοι αὐτὸς ὑπὸ Στοικίης φιλοκειίας εἰς τὸ φανερὸν κυκῶν, πρὸς γε τοὺς ἑαυτοῦ ἐπαίρους δι' ἀπορρήτων ἀμολόγει τε καὶ ἠλίθευε, καὶ ἀπεφαίνετο, ἃ καὶ ἄλλοι τῶν ἐπιτουχόντων. *Et tamen ille ipse, qui Stoicos vellicandi studio palam cuncta miscebat, clam sodales inter suos eadem omnia fatebatur, verèque ac certo pronuntiabat, quæ alius quivis è populo* (23). Cela ne s'accorde point avec le passage où Cicéron nous assure que Clitomachus ne put jamais découvrir ce qui paraissait le plus vraisemblable à Carnéade, dont il avait été plusieurs années le disciple favori (24). *Cujus (Calliphontis) quidem sententiam Carneades ita studiosè defendebat, ut eam probare etiam videretur, quamquam Clitomachus affirmabat, nunquam se intelligere pòtuisse quid Carneadi probaretur* (25).

Plusieurs blâmeront l'entassement de passages que l'on vient de voir ; j'ai prévu leurs dédains, leurs dégoûts et leur censure magistrales, et n'ai pas voulu y avoir égard. J'ai mieux aimé faire le copiste, pour l'utilité de ceux qui, sans sortir de leur place, sont bien aises de s'éclaircir historiquement des opinions des anciens, et de voir les originaux des preuves, je veux dire les propres termes des témoins. Voilà mon principe en cent autres occasions.

(C) *Il trouva l'incertitude dans les notions les plus évidentes.* ] Tous les logiciens savent que le fondement du syllogisme, et par conséquent de la faculté de raisonner, est situé sur cette maxime, *les choses qui sont les mêmes avec une troisième sont les mêmes entre elles, quæ sunt idem*

(22) *Idem, ibidem.*

(23) *Idem, ibid., D. Voyez aussi p. 739, A.*

(24) *A Clitomacho sumam qui usque ad serectutem cum Carnendo fuit. Cicero, Academ. Quest., lib. IV, cap. XXXI, init.*

(25) *Idem, ibid., cap. XLV, fin.*

*uni tertio sunt idem inter se.* Il est certain que Carnéade l'a fortement combattue, puisqu'il a déployé toutes les subtilités contre celle-ci, *les choses égales à une troisième sont égales entre elles.* Galien nous l'apprend dans un discours qui a été imprimé avec l'un des livres de Sextus Empiricus, et il dit même que les disciples de ce philosophe avaient laissé par écrit tous les sophismes que leur maître avait opposés à cette notion commune la plus claire qui se puisse voir, et que ni eux, ni aucun des académiciens qui avaient vécu après lui, n'avaient pris la peine de résoudre ses sophismes : il ajoute qu'il n'y a pas moins de malignité à conserver dans un livre ces objections sans en marquer le défaut, qu'à les inventer. Je rapporte ses paroles, selon la version d'Erasmè. *Carneades ne illud quidem quod est omnium evidentissimum concedit esse credendum, quòd magnitudines uni cuiquam æquales, sint etiam inter sese æquales. Rationes igitur quibus conatur destruere et hæc et alia permulta, quæ tibi evidenter apparent credunturque esse vera, adhuc in hunc usque diem servatas habemus, proditas scriptis, ab illius discipulis collectas. Solutiones autem nec ab illis, nec ab alio quopiam academicorum, qui post Carneadem fuerunt, datæ sunt. Eares sola declarat, istius rationes omnes esse sophismata : nobisque quærendæ sunt, ò discipuli, istarum solutiones. Improbum est enim hoc : attamen nihilominus improbum fecerunt illi, qui scripserunt quidem hæc, cæterum vobis non indicârunt, quales essent* (26).

(D) *Ce qu'on rapporte de son application à l'étude est fort singulier.* ] Il était laborieux autant qu'aucun autre, et à force d'étudier il négligeait de couper ses ongles, et il laissait croître ses cheveux (27). Il aimait si peu à donner son temps à d'autres

(26) Galenus, in libro de Optimo docendi genere, à la fin des Pyrrhoniaux Hypotyposes, imprimées par Henri Étienne, l'an 1562, pag. 200, 221.

(27) Φιλόπονος δὲ ἀνθρώπος γέγονεν εἰ καὶ τις ἄλλος... ἔθεν καὶ ἐκόμα καὶ ἔτρεφεν ὄνυχας, ἀσχολία τῆ περὶ τοὺς λόγους. *Fuit autem vehementer studiosus... quocirca et cæsarium et unguis nutriebat, tantà erat in litteras intentione.* Diog. Laërt., lib. IV, num. 62.

choses qu'à ses études, que non-seulement il évitait les festins (28), mais qu'il oubliait même à manger à sa propre table (29), et qu'il fallait que sa servante, qui était aussi sa concubine, lui mit les morceaux en main, ou peut-être même à la bouche. Je m'exprime ainsi, parce que l'auteur latin, que je vais citer, s'en est tenu à des phrases générales. Notons que la concubine se ménageait entre la crainte d'interrompre Carnéade, et celle de le laisser périr de faim. Il n'est pas inutile d'observer cela; nous pouvons en inférer que ce philosophe n'était pas bien aise qu'on interrompît ses méditations, non pas même quand il s'agissait de donner au corps la nourriture nécessaire. *Carneades laboriosus et diuturnus sapientiæ miles: siquidem nonaginta expletis annis, idem illi vivendi ac philosophandi finis fuit. Ita se mirificum doctrinæ operibus addixerat, ut cum cibi capiendi causa recubisset, cogitationibus inhrens, manum ad mensam porrigere oblivisceretur. Sed enim Melissa, quam uxoris loco habebat, temperato inter studia non interpellandi, sed inedia succurrendi officio, dexteram suam necessariis usibus aptabat. Ergò animo tantummodò vitâ fruebatur, corpore verò quasi alieno et supervacuo circumdatus erat* (30). Joignez à ceci ce que je dirai bientôt touchant le remède dont il se servait pour l'augmentation des forces de son esprit.

Muret, par un défaut de mémoire, a pris Chrysippe pour Carnéade. *Prodeat in medium Chrysippus*, dit-il (31), *qui sæpè studio intentus tantú voluptate perfruebatur, ut eum tanquam extra se positum cibi potionisque caperet oblivio*. Sur la parole de Muret, un autre savant a donné deux fois à Chrysippe ce qui ne convient qu'à Carnéade (32); mais il est vrai qu'il observe que Valère Maxime a parlé de celui-ci, et non pas de celui-là (33). Rapportons ses paroles;

on verra qu'il dit que l'on mettait les morceaux à la bouche de Chrysippe: *Aut Chrysippum denique repetam, quem inter etiam epulas tam intemperantem studii fuisse aiunt, ut evolante ad alia ingenio, manus cessaret, et hianti ori ancilia Melissa cibum ingerere deberet* (34). Il n'est point plagiaire, quoiqu'il se serve des paroles de Fromondus (35); car il nous renvoie à lui. Voilà donc trois auteurs qui ont fait la faute: je ne doute point qu'ils n'aient plusieurs compagnons.

(F) *Il fut l'antagoniste des stoïciens, et il s'attacha..... à réfuter les ouvrages de Chrysippe.*] Voilà un passage de Cicéron. *Sed is (Carneades), ut contra stoicos, quos studiosissimè semper refellebat, et contra quorum disciplinam ingenium ejus exarserat* (36). Il lut avec attention les écrits des stoïciens, et surtout ceux de Chrysippe, et les réfuta (37). Il y réussit de telle sorte, qu'il disait que, sans Chrysippe, il n'eût pas été ce qu'il était. *Ei μὴ γὰρ ἦν Χρύσιππος, οὐκ ἂν ἦν ἐγώ. Nisi Chrysippus fuisset, non essem ego* (38). Bien d'autres ont pu dire de pareilles choses: ils ont été redevables de leur gloire aux antagonistes qu'ils ont eus: ils se seraient plongés dans l'oisiveté, ou bien ils auraient fait de l'étude un amusement domestique. si l'envie de les surpasser ne leur eût fait prendre la résolution d'acquérir de grandes lumières, et d'en faire part au public. La nécessité de se défendre contre un agresseur ambitieux et turbulent a fait éclore des livres qui ont procuré beaucoup de gloire à des gens qui ne songeaient à rien moins qu'à s'ériger en auteurs. Notre Carnéade n'est point dans ce dernier eas. Ce fut lui qui chercha la noise: il choisit pour antagoniste l'un des plus célèbres philosophes de la secte des stoïciens, et il souhaita si ardemment de le vaincre, qu'en se préparant à le combattre il s'armait d'une prise d'ellébore, pour avoir l'esprit plus libre, et pour exci-

(28) Diog. Laërt., lib. IV, num. 63.

(29) Valer. Maximus, lib. VIII, cap. VII, num. 5. in extern.

(30) Valer. Maximus, lib. VIII, cap. VII, num. 5, in extern.

(31) Muret., Orat. II, vol. I, pag. m. 17.

(32) Jacobus Thomasius, Orat., pag. 148, 156, edit. Lips. 1683.

(33) Idem, ibid., in margine, pag. 156.

(34) Idem, ibidem, pag. 156.

(35) Libertus Fromondus, Philosoph. Christian., de Animâ, pag. 211.

(36) Cicero, Tuscul. Quæst., lib. V. Il dit au III<sup>e</sup> livre de Naturâ Deorum, que Carneades libenter in stoicos invehebatur.

(37) Diog. Laërtius, lib. IV, num. 62.

(38) Idem, ibidem.

ter avec plus de force contre lui le feu de son imagination. *Idem* (Carneades) *cum Chrysippo disputaturus, helleboro se antè purgabat, ad exprimendum ingenium suum attenuiùs, et illius refellendum acriùs* (39). Je voudrais que celui qui a dit cela n'eût point employé le mot *cum* : c'est vouloir qu'on croie qu'ils agissaient là d'une dispute verbale; pensée fautive, vu que Chrysippe ne vivait plus lorsque Carnéade entreprit de le réfuter. Pline (40) et Aulu-Gelle (41) prétendent qu'il se servit de ce remède pour répondre aux livres de Zénon. Quelques modernes s'imaginent que ce Zénon n'est pas le chef des stoïques, mais Zénon de Tarse, disciple et successeur de Chrysippe (42). Cela pourrait être; mais, comme M. Méoage l'a remarqué judicieusement (43), on peut aussi entendre cela du fondateur des stoïciens. Je ne saurais applaudir à tout ce qu'il a critiqué à Jonsius. Il le censure avec raison d'avoir dit que Valère Maxime assure que Carnéade voulant écrire contre Zénon prenait de l'ellébore (44). Il fallait dire, *voulant disputer avec Chrysippe*. Il lui attribue très-faussement d'avoir accusé d'erreur Pétrone, Tertullien, saint Jérôme et saint Augustin, pour avoir dit que *Carnéade se purgeait le cerveau avec de l'ellébore blanc, lorsqu'il écrivait contre Chrysippe* (45). Cette faute de M. Ménage est d'autant plus étonnante, qu'il venait de rapporter les paroles de Jonsius; les voici : *Quod tamen Chrysippo tribuit perperam Petronius in satyrico, Tertullianus libro de animâ cap. 6, Hieronymus commentario in epistolam ad Galatas* (46). Elles signifient clairement que ces trois auteurs ont tort

d'attribuer à Chrysippe ce que Pline, Valère Maxime et Aulu-Gelle, ont rapporté de l'ellébore de Carnéade. Jonsius ne parle point de saint Augustin. Cette faute de M. Ménage n'est point seule; car il dit expressément que Pétrone, Tertullien et saint Jérôme, affirment que *Carnéade se purgeait le cerveau avec de l'ellébore blanc, lorsqu'il écrivait contre Chrysippe* (47). Or, il est certain que ces trois auteurs ne parlent que de l'ellébore de ce dernier. M. Ménage le dit lui-même dans un autre livre (48). Je ferai encore contre lui une observation. Il a tort de dire que Fulgence a nommé Zénon en parlant de l'ellébore de Carnéade (49) : cela n'est pas vrai : il ne nomme que Carnéade (50). Si l'on eût consulté les originaux, on eût trouvé une nouvelle matière de critiquer Jonsius, qui a mis Fulgence parmi les auteurs qui ont dit que Carnéade se préparait par une prise d'ellébore à écrire contre Zénon. Je ne relève ces minuties que dans la vue d'accoutumer les auteurs à l'exactitude la plus sévère; car, pour peu qu'ils se relâchent, ils font commettre des bévues à plusieurs autres de main en main.

Notez que Fulgence fait aussi mention de l'ellébore de Chrysippe. *Ego verò Chrysippi ellebori rancidulo acore postposito cum Musis aliquid blandius fabulabor* (51). Ainsi, voilà presque autant d'auteurs pour Chrysippe que pour Carnéade. Vous avez pour celui-ci Valère Maxime, Pline, Aulu-Gelle, saint Augustin (52), et Fulgence; et pour celui-là Pétrone, Tertullien, saint Jérôme, et le même Fulgence. M. Ménage y ajoute Lucien (53); mais c'est le tirer par les cheveux, car le passage qu'il cite ne contient autre chose sinon que Chry-

(39) Valer. Maximus, lib. VIII, cap. VII, num. 5, extern.

(40) *Candidum* (elleborum)... *quondam terribile, postea tam promiscuum, ut plerique studiorum gratiâ ad pervidenda acrius quæ commentabantur, sæpius sumpsitaverint Carneadem responsurum Zenonis libris*. Plin., lib. XXV, cap. V.

(41) Aulus Gellius, lib. XVII, cap. XV.

(42) Jonsius, de Script. Hist. Philosoph., pag. 117. Ouzelius, in Aulam Gellianus, cité par M. Baillet, Jugemens, tom. I, pag. 420.

(43) Ménage, Anti-Baillet, tom. I, pag. 154.

(44) *La même*, pag. 153.

(45) *La même*.

(46) Jonsius, de Script. Histor. Philosoph., pag. 217.

(47) Ménage, Anti-Baillet, tom. I, pag. 152.

(48) *Idem*, Not. in Diog. Laërt., lib. IV, num. 62, pag. m. 184.

(49) Ménage, Anti-Baillet, tom. I, pag. 154.

(50) *Sed in quibus et Carneadis resudat elleborum*. Fulgent., Mytholog., lib. I, sub fin. *Præfat.*, pag. m. 27.

(51) *Idem*, de Virgilianâ Contioentiâ, pag. m. 140.

(52) Augustin., lib. I, contra Cresconium, cap. XIX, cité par M. Baillet, Jugemens des Poètes, tom. I, pag. 199.

(53) Ménage., Not. in Diog. Laërtium, lib. IV, num. 62.

sippe n'avait pu entrer dans l'île des bienheureux, qu'après quatre purgations d'ellébore (54). Il y a dans Lucien un autre passage plus traitable : c'est celui où il fait dire à Chrysippe qu'on ne peut devenir sage sans boire de l'ellébore trois fois de suite (55). Voyez aussi l'Hermetime de Lucien vers la fin. Vous y trouverez de quoi conclure que si M. Ménage eût cité cet endroit-là, il eût pu prouver ce qu'il prétendait. Dans ce partage de sentimens, j'aimerais mieux suivre ceux qui donnent tout ceci à Carnéade (56); mais peut-être que Chrysippe avait aussi avalé de l'ellébore pour se raffiner l'esprit.

Notons en passant que Charles Étienne, Lloyd, et Hofman, se sont fort trompés quand ils ont dit que Carnéade fut le bon ami et le sectateur fidèle du philosophe Chrysippe, *Chrysippi maximè studiosus*. Je dirai ci-dessous (57), qu'il y avait des doctrines qu'il ne soutenait que pour s'opposer aux stoïciens.

(F) *Il avait une éloquence surprenante, et qui se fit craindre au sénat romain.* Elle était si forte, que jamais il ne soutint rien sans le prouver, et que jamais il n'attaqua rien sans le détruire de fond en comble. *Carneadis vero vis incredibilis illa dicendi et varietas perquam esset optanda nobis, qui nullam in illis suis disputationibus rem defendit, quam non probavit, nullam oppugnavit, quam non everterit* (58). Après cette louange, est-il besoin d'alléguer ces autres paroles de Cicéron ? *Hinc hæc recentior academia emanavit, in qua extitit divind quoddam celeritate ingenii, dicendique copiâ Carneades* (59). Numenius a comparé l'éloquence de Carnéade à une rivière rapide qui entraîne tout

ce qu'elle trouve. On verra mieux cet éloge dans les termes grecs que je vais citer. *Εἶτε που ἐδεί τι καὶ θαῦμα ἐχόντων λόγων, ἐξηγείρετο λάβρος, ἕιον ποταμὸς ῥοῶδης, σφοδρῶς ῥέων, πάντα καταπιπλὰς τὰ τῆδε καὶ τὰ κείθι, καὶ εἰσέπιπτε, καὶ συνέσυρε τοὺς ἀκούοντας διὰ θαρόβου. Quod si genere quodam et exagerato dicendi taliter opus esset, tum enimverò vehementi ac rapido cursu ferebatur, ut amnis quidam incitatus et rapax, qui omnia passim inundet et obruat : sic in auditorem incumbebat, eumque secum magno cum fragore strepituque rapiebat* (60). Il ajoute que ce philosophe charmait tellement ses auditeurs, qu'il les amenait captifs à l'obéissance de ses sentimens, et que par force ou par adresse il subjuguait les personnes mêmes qui avaient pris contre lui les précautions les plus exactes. Cela mérite d'être rapporté en grec. *Καὶ μέντοι λέγων ὁ Καρνεάδης ἐψυχαγωγῆι καὶ ἠνδραποδίζετο ἢν δὲ κλέπτων μὲν ἀφανῆς, φαινόμενος δὲ ληστής, αἰρών καὶ δόλω καὶ βία τοὺς καὶ πᾶν σφόδρα παρσκευασμένους. At enimverò Carneades interea, dicendi facultate auditorem permulcebat, idemque captivum trahebat : et fur occultè, manifestè prædo, vel fraude vel apertè vi paratissimum etiam quemque capiebat* (61). Aucun de ses adversaires, continue-t-il, ne pouvait lui résister; ils lui étaient inférieurs en éloquence; lui seul triomphait, toutes ses opinions prenaient pied; toutes celles des autres étaient rejetées. *Πᾶσα γοῦν Καρνεάδου διάνοια ἐνικά, καὶ οὐδέμια ἠτίστον ἄλλως, ἐπεὶ καὶ οἷς προσετολέμει, ἦσαν εἰπεῖν ἀδυνάτωτεροι. Omnis quippe Carneadis vincebat opinio, alia cujuslibet nulla prorsus, cum adversarios omnes longè dicendo inferiores haberet* (62). Antipater le voulut combattre (63), mais comment? Il n'osa jamais paraître devant lui, ni dans des leçons publiques, ni dans des promenades, ni dans des conversations. Il se taisait : pas un mot ne sortait de sa pauvre bouche; il l'attaquait seulement de loin et en cachette par quelques livres qu'il composait. La postérité

(54) Lucianus, veræ Hist., lib. II, pag. m. 757, tom. I.

(55) Idem, in Vitar. Auctione, pag. 377, tom. I.

(56) Voyez Schoock. Fabul. Hamel., pag. 125, 126.

(57) Dans la remarque (K).

(58) Cicero, de Orat., l. II, c. XXXVIII, fin. Voyez là même, cap. LXXXVIII, l'éloge qu'on donne à sa mémoire locale, mais il y a des critiques qui croient qu'au lieu de Carneades, il faut lire là Charmidas. Voyez Jousius, pag. 191. Quintilien, lib. XI, chap. II, met pourtant Carneades.

(59) Cicero, de Orat., lib. III, cap. XVIII, fin.

(60) Numenius, apud Eusebium, Præpar. Evangel. lib. IV, cap. VIII, pag. 737, C.

(61) Idem, ibidem, pag. 738, B.

(62) Idem, ibidem, B. C.

(63) Idem, ibidem.

les a vus : ils n'étaient pas même capables de se soutenir contre Carnéade mort, tant s'en faut qu'ils eussent pu lui résister lorsqu'il florissait environné d'une gloire éclatante. Βιβλία κατέλιπε γράφας τοῖς ὕστερον, οὔτε νῦν δυνάμενα, καὶ τότε ἀδυνατώτερα πρὸς οὕτως ἀνδρα ὑπέμεγαλιν φανέντα, καὶ καταδύζαντα εἶναι τοῖς τότε ἀνθρώποις τὸν Καρνεάδην. *Libros tantum posteris relinquebat, verum ejusmodi, qui ne nunc quidem, tum verò multò minùs Carneadem illum, qui tantus ac tam admirabilis ejus ævi hominibus videbatur, sustinere possent* (64). Finissons par un beau passage de Lactance : *Carneades academicæ sectæ philosophus, cujus in disserendo quæ vis fuerit, quæ eloquentia, quod acumen, qui nescit, is ex prædicatione Ciceronis intelliget, aut Lucilii, apud quem disserens Neptunus de re difficillimâ, ostendit non posse id explicari, nec si Carneadem ipsum Orcum remittat* (65). Quelle idée ! quel éloge ! On introduit Neptune, qui, en discourant d'une matière très-difficile, fait voir qu'elle ne pourrait pas être expliquée, quand même Carnéade ressusciterait. Passons à son ambassade de Rome. Elle fournit des témoignage de son éloquence, qui ne permettent pas de douter de ce fait-ci : les rhétoriciens quittaient leurs écoles pour aller à son auditoire (66).

Les Athéniens condamnés à une amende de 500 talens, pour avoir pillé la ville d'Orope, envoyèrent des ambassadeurs à Rome, qui obtinrent que cette amende fût réduite à cent talens (67). Carnéade, académicien ; Diogène, stoïcien ; Critolaüs, péripatéticien, trois célèbres philosophes, furent chargés de cette ambassade (68). Avant que d'avoir audience du sénat, chacun d'eux fit des harangues en présence d'un grand nombre de personnes, et l'on admira en chacun d'eux un caractère particulier (69). La force et la rapidité furent celui de Carnéade (70). Voici quelque chose

de plus insigne. Caton le censeur fut d'avis que l'on renvoyât incessamment ces ambassadeurs, attendu qu'il était bien difficile de discerner la vérité à travers les arguments de Carnéade. *Cato censorius, in illâ nobilitrium sapientiæ procerum ab Athenis legatione, audito Carneade, quamprimum legatos eos censuit dimittendos, quoniam illo viro argumentante, quid veri esset haud facillè discerni posset* (71). Les ambassadeurs des Athéniens, disait-on dans le sénat, ont été moins envoyés pour obtenir quelque chose par la voie de la persuasion, que pour nous forcer à faire tout ce qu'ils voudraient. *Eis τοσοῦτον ἐνέτρεψαν τὴν σύγκλητον βουλὴν, ὡς εἶπεν αὐτοὺς, ἐπιμψαν Ἀθηναίαι προσειούσας, οὐ τοὺς πείσυντας, ἀλλὰ γὰρ τοὺς βίαισομένους ἡμᾶς δρᾶσαι ὅσα θέλουσιν. Qui tantâ gravitate dicendi senatum perpulerunt, ut diceret, nuserunt Athenienses legatos, non ut nos persuaderent, sed qui cogèrent nos facere, quod ipsis collibitum esset* (72). Il n'est pas besoin de dire que cette contrainte signifiait seulement qu'on ne pouvait résister aux discours de Carnéade. Consultez Plutarque, qui vous apprendra que la jeunesse de Rome fut si charmée des beaux discours de Carnéade, qu'elle renonçait aux plaisirs et à tout autre exercice, afin de suivre la passion de philosopher qu'il lui avait inspirée, et dont elle était saisie comme d'un enthousiasme. *Λόγος κατέειχεν, ὡς ἀνὴρ Ἕλληνα εἰς ἐκπληξίν ὑπερφύσιν πάντα κηλῶν καὶ χειρούμενος, ἔροτα δεινὸν ἐμβέβληκε τοῖς νέοις, ὑφ' οὗ τῶν ἄλλων ἡδονῶν καὶ διατριβῶν ἐκπεσόντες ἐνθουσιῶσιν περὶ φιλοσοφίαν. Vulgatumque fuit, virum Græcum ad miraculum usque eximium, omnia delinientem et alicientem, mirum infudisse juventuti ardorem, per quem aliquid voluptatum et oblectamentorum oblitii, quasi fanatici raperentur ad philosophiam* (73). Cela ne plut point à Caton : il craignit qu'à l'avenir les jeu-

(64) *Idem, ibidem, D.*(65) *Lactant., lib. V, cap. XIV.*(66) *Diog. Laërtius, lib. IV, num. 62.*(67) *Voyez Pausanias, lib. VII, p. 216, 217.*(68) *Aulus Gellius, lib. VII, cap. XIV; Macrobius, Saturnal., lib. I, cap. V.*(69) *Idem, ibidem.*(70) *Violenta et rapida Carneades dicebat.**Aulus Gellius, lib. VII, cap. XIV. Facundia Carneadis violenta et rapida. Macrobius, Saturn., lib. I, cap. V.*(71) *Plinius, lib. VII, cap. XXX.*(72) *Ælian., Hist. Var., lib. III, cap. XVII.*(73) *Plutarch., in Catone majore, pag. 349, E.*

nes gens n'aimassent mieux étudier qu'à aller à la guerre; et il censura dans le sénat la conduite que l'on tenait à l'égard de ces philosophes ambassadeurs. Donnons-leur réponse au plus tôt, représenta-t-il, et les renvoyons chez eux : ce sont des gens qui persuadent tout ce qu'ils veulent (74). Il parla de la sorte, non par une haine particulière pour Carnéade, comme quelques-uns l'ont cru, mais parce qu'en général il méprisait la philosophie et toute l'érudition grecque (75). Ces dernières paroles de Plutarque ne nous doivent pas empêcher de croire que Caton craignait surtout la subtilité d'esprit et la force de raisonnement avec quoi notre Carnéade soutenait le pour et le contre. de tels gens sont dangereux; ils peuvent nuire aux meilleures causes, comme Cicéron dit de lui (76) : ils vous prouvent quelquefois que le blanc est noir : ils ressemblent au fils de Mercure dont on a dit :

*Nascitur Autolycus, furtum ingeniosus ad omne,  
Qui facere assuevit, patriæ non degener artis,  
Candida de nigris, et de candentibus atra* (77).

(G) *Il harangua un jour... pour la justice, et le lendemain contre la justice.* ] Voilà quel était son élément : il se plaisait à défaire son propre ouvrage, parce qu'au fond tout cela servait à son grand principe, qu'il n'y a que des probabilités ou des vraisemblances dans l'esprit de l'homme : ce qui fait qu'entre deux choses opposées on peut choisir indifféremment celle-ci ou celle-là, pour le sujet d'un discours tantôt négatif, tantôt affirmatif : mais venons aux preuves de notre texte. C'est Lactance qui nous les fournit. *Is (Carneades) cum legatus ab Atheniensibus Roman missus esset, disputavit de justitiâ copiosè, audiente Galbâ, et Catone censorio, maximis tunc oratoribus. Sed idem disputationem suam postridiè contrariâ disputatione subvertit, et justitiam,*

*quam pridè laudaverat, sustulit, non quidem philosophi gravitate, cujus firma et stabilis debet esse sententia, sed quasi oratorio exercitii genere in utramque partem disseverendi. Quod ille facere solebat, ut alios quodlibet asserentes posset refutare* (78). Lactance ajoute qu'il ne fut point difficile à ce philosophe de réfuter tout ce qu'on disait de la justice : car les païens ne la pouvaient point connaître, puisqu'ils ignoraient la religion, qui en est la source et le fondement. *Erat facillimum justitiam radices non habentem labefactare, quia tum nulla in terrâ fuit; ut, quid esset aut qualis à philosophis cerneretur....., cujus origo in religione, ratio in æquitate est. Sed ii, qui primam illam partem nescierunt, ne secundam quidem tenere potuerunt* (79). S'ils ne la connaissaient pas, ils ne pouvaient point la soutenir; il fallait donc qu'elle succombât lorsqu'un sophiste l'attaquait. *Exposui causam cur philosophi nec invenire justitiam, nec defendere potuerunt. Nunc redeo ad id quod intenderam. Carneades ergò, quoniam erant infirma quæ à philosophis disserebantur, sumpsit audaciam refellendi, quia refelli posse intellexit* (80). Lactance nous donne ensuite le précis de la dispute de Carnéade contre la justice, et nous fait connaître que ce philosophe raisonnait de cette façon : S'il y avait de la justice, elle serait fondée ou sur le droit positif, ou sur le droit naturel. Or, elle n'est fondée ni sur le droit positif, qui varie selon les temps et les lieux, et que chaque peuple accommode à ses intérêts et à son utilité; ni sur le droit naturel, car ce droit n'est autre chose qu'un penchant que la nature a donné à toutes sortes d'animaux vers ce qui leur est utile, et l'on ne peut le régler selon ce penchant sans commettre mille fraudes : d'où il résulte qu'il ne peut pas être le fondement de la justice; donc, etc. Il montrait par beaucoup d'exemples que la condition des hommes est telle que, s'ils veulent être justes, ils agissent imprudemment et sottement; et que s'ils veulent agir prudemment, ils sont injustes : d'où il concluait qu'il

(74) *Περὶ παντὸς οὗ βούλονται ἐρῆως πείθειν δύνανται.* Persuadere facile quidvis valent, *idem, ibid., pag. 350, A.*

(75) *Idem, ibidem.*

(76) *Ut Carneadi respondeatis, qui sæpè optimas causas ingenii calumniâ ludificari solent.* Cicero, *lib. II, de Republ. apud Nonium, voce Calumnia, pag. m. 263.*

(77) Ovid., *Métam., lib. XI, vs. 314.*

(78) Lactant., *lib. V, cap. XIV.*

(79) *Idem, ibidem.*

(80) *Idem, ibidem, cap. XVI.*

n'y a point de justice : car une vertu inséparable de la sottise ne peut point passer pour juste. Lactance avoue que les païens étaient incapables de réfuter ce raisonnement, et que Cicéron n'avait osé l'entreprendre. *Ita ergo justitiam cum in duas partes divisisset, alteram civilem esse dicens, alteram naturalem; utramque subvertit, quod illa civilis sapientia sit quidem, sed justitia non sit, naturalis autem illa justitia sit quidem, sed non sit sapientia. Arguta hæc planè, et venenata sunt, et quæ M. Tullius non potuerit refellere. Nam cum faciat Lælium Furio respondentem, proque justitiâ dicentem, irrefutata hæc tanquam soveam prætergressus est, ut videatur idem Lælius non naturalem, quæ in stultitiæ crimen venerat, sed illam civilem defendisse justitiam, quam Furius sapientiam quidem esse concesserat, sed injustam (81). Après cela, il en donne la solution par les lumières de la foi (82), et il observe que Carnéade, sachant d'une part que les hommes justes ne sont point sots, ne connaissait point de l'autre la vraie raison pourquoi ils paraissent l'être; ce qui l'engagea à ménager cette occasion de déclamer en faveur de l'incompréhensibilité, son principe favori. *Sensit igitur Carneades, quæ sit natura justitiæ, nisi quod parum altè prospexit, stultitiam non esse, quanquam intelligere mihi videor, quâ mente id fecerit. Non enim verè existimavit eum stultum esse, qui justus est; sed cum sciret non esse, et rationem tamen, cur ita videretur, non comprehenderet, voluit ostendere, latere in abdito veritatem, ut decretum disciplinæ suæ tueretur, cujus summa sententia est, nihil percipi posse (83). N'oublions pas une fort bonne remarque de Quintilien. Il dit que Carnéade ne laissait pas de se conduire selon la justice, quoiqu'il raisonnât pour l'injustice. C'était l'ordinaire des académiciens : leur spéculation était suspendue entre deux contraires; mais leur pratique se fixait à l'un des deux. *Neque enim academici***

*cum in utramque disserunt partem, non secundum alteram vivunt. Neque Carneades ille, qui Romæ audiente censorio Catonè non minoribus viribus contra justitiam dicitur disseruisse, quàm pridè pro justitiâ dixerat, injustus ipse vir fuit (84). Tout le monde en est logé là; on ne vit pas selon ses principes (85).*

(H) *Les subtilités avec lesquelles il combattait la justice parurent terribles à Cicéron.]* L'un des meilleurs ouvrages de cet illustre Romain est celui de *Legibus*. Il y pose ce fondement qu'il y a un droit naturel, c'est-à-dire des actions qui sont justes de leur nature, et que l'on est obligé de faire, non pas à cause que l'on vit dans une société qui par une loi positive assujettit à la peine ceux qui ne les font point, mais à cause de la justice et de la droiture qui les accompagne indépendamment de l'institution des hommes. Il prétend qu'il doit supposer cela, s'il veut bâtir sur des principes bien choisis et bien concertés, et cependant il n'espère pas que tout le monde les approuve; il se promet seulement l'approbation des anciens platoniciens et celle des péripatéticiens et des stoïciens. Il ne se met point en peine de l'école d'Épicure; elle faisait profession de se tenir à l'écart de la politique : il la laisse donc philosopher dans cette retraite comme elle voudra; mais il demande quartier à Arcésilas et à Carnéade. Il craint que, s'ils venaient l'attaquer, ils ne fissent de trop grandes brèches dans le bâtiment qu'il croyait avoir construit. Il ne se sent pas assez de courage pour les repousser; il souhaite donc de n'être pas exposé à leur colère, il désire de les apaiser, il ne veut point de guerre avec eux. Voyons son latin. *Vereor committere, ut non bene provisâ et diligenter explorata principia ponantur: nec tamen ut omnibus probentur, nam id fieri non potest, sed ut eis qui omnia recta atque honesta per se expetenda duxerunt, et aut nihil omnino in bonis numerandum, nisi quod per se ipsum laudabile esset, aut certè nullum habendum magnum bonum, nisi quod verè*

(81) *Idem, ibidem.*

(82) *Nobis facilius est ista defensio, quibus cælesti beneficio familiaris est ac penitus nota justitia, quique illam non nomine, sed re vivimus. Lactantius, cap. XVII.*

(83) *Idem, ibidem.*

(84) Quintil., *Instit. Orat.*, lib. XII, cap. I.

(85) Consérez l'éloge que Cléanthe faisait d'Arcésilas, ci-dessus dans l'article d'Arcésilas, citation (91). tome II. pag. 251.

laudari sui sponte posset. His omnibus sive in academiâ veterem cum Speusippo, Xenocrate, Polemone manserunt : sive Aristotelem et Theophrastum cum illis re congruentes, genere docendi paululum differentes, secuti sunt : sive, ut Zenoni visum est, rebus non commutatis immutaverint vocabula : sive etiam Aristonis difficultem atque arduam, sed jam tamen fractam et convictam sectam secuti sunt, ut virtutibus exceptis atque vitiis, cætera in summâ æqualitate ponerent, his omnibus hæc que dixi probantur ; sibi autem indulgentes, et corpori deservientes, atque omnia que sequantur in vitâ, queque fugiant voluptatibus et doloribus ponderantes, etiam si vera dicunt (nihil enim opus est hoc loco litibus) in hortulis suis jubeamus dicere, atque etiam ab omni societate reipublice, cujus partem nec norunt ullam, nec unquam nôsse voluerunt, paulisper facessant rogemus : perturbatricem autem harum omnium rerum academiâ hanc ab Arcesilâ et Carneade recentem exoremus, ut sileat. Nam si invaserit in has, quæ satis scitè nobis instruetæ et compositæ videntur rationes, nimias edet ruinas, quam quidem ego placare cupio, submovere non auleo (86). Selon cette idée, Carnéade eût pu passer pour un ange destructeur (87).

(I) Il réduisit à l'absurde les stoïciens sur le chapitre de la religion. ] C'est ce qu'on peut recueillir de ces paroles de Cicéron adressées aux stoïciens. *Si vos sequar, dic quid ei respondeam, qui me sic roget : si Dii sunt, suntne etiam Nymphæ Deæ ? si Nymphæ, Panisci etiam et Satyri ? Hi autem non sunt, ne Nymphæ quidam Deæ igitur. At earum templa sunt publicè vota et dedicata. Quid igitur ? ne cæteri quidem ergo Dii, quorum templa sunt dedicata ? Age porro Jovem et Neptunum Deum numeras ? ergo etiam Orcus frater eorum Deus, et illi qui fluere apud inferos dicuntur, Acheron, Cocytus,*

*Styx, Phlegeton, tum Charon, tum Cerberus Dii putandi. At id quidem repudiandum : ne Orcus quidem igitur. Quid dicitis ergo de fratribus ? Hæc Carneades agebat non ut Deos tolleret : quid enim philosopho minus conveniens ? sed ut stoïcos nihil de Diis explicare convinceret. Itaque insequabatur. Quid enim, aiebat, si ii fratres sunt in numero Deorum, num de patre eorum Saturno negari potest, quem vulgo maximè colunt ad occidentem ? Qui si Deus est, patrem quoque ejus Cælum esse Deum confitendum est. Quod si ita est Cæli quoque parentes Dii habendi sunt Aether et Dies, eorumque fratres et sorores, qui à genealogiis antiquis sic nominantur, Amor, Dolus, Metus, Labor, Invidentiâ, Fatum, Senectus, Mors, Tenebræ, Miseria, Querela, Gratia, Fraus, Pertinaciâ, Parca, Hesperides, Somnia, quos omnes Erebo et Nocte natos ferunt. Aut igitur hæc monstra probanda sunt, aut prima illa tollenda (88). Voyez dans Cicéron même toute la suite de cet argument qui est fort longue. On voit ailleurs que Carnéade avait débité tant de raisons contre ceux qui disent que les dieux ont fait mille choses sur la terre pour l'utilité des hommes, qu'il avait fait naître l'envie à bien des gens de rechercher ce qu'il en faut croire. *Contra quos Carneades ita multa disseruit, ut excitaret homines non socordes ad veri investigandi cupiditatem (89). On a dit ailleurs (90) que si Carnéade eût entrepris de plaider la cause de la religion païenne, il eût vu échouer cette éloquence à qui rien ne résistait. Disons ici qu'en plaidant contre cette même cause, il lui fut facile de triompher. Le parti contraire fondait devant son éloquence comme la cire auprès du feu. Notez que M. Foucher, qui l'exécuse autant qu'il peut (91), se sert d'un détour trop indulgent, et de conjectures peu compatibles avec les faits.**

Deux endroits de Cicéron que j'ai cités semblent prouver que Carnéade avait composé des livres ; car il n'y

(86) Cicero, lib. I, de Legibus.

(87) Nous avons vu ci-dessus, citation (81), que Cicéron, faisant parler Lælius pour la justice, contre Furius qui avait parlé pour l'injustice, laissa sans réponse plusieurs arguments de Carnéade. C'était dans ses livres de Republicâ. Voyez saint Augustin, de Civitate Dei, lib. II, cap. XXI.

(88) Cicero, de Naturâ Deorum, lib. III, cap. XVII.

(89) Idem, ibid., lib. I, cap. II.

(90) Pensées diverses sur les comètes, num. 121, pag. 361.

(91) Foucher, Dissert. sur la Philosophie des Académiciens, liv. III, pag. 159.

a nulle apparence que l'on eût voulu citer les raisonnemens d'un philosophe qui n'auraient été connus que par tradition : mais je puis répondre que l'on a pu les citer tels qu'on les trouvait dans les ouvrages de quelqu'un de ses disciples. C'est ainsi que Cicéron rapporte quelques autres dogmes de Carnéade, en citant les livres de Clitomachus (92). Il n'y a donc ici rien de démonstratif contre ceux qui disent que Carnéade ne composa rien. Plutarque l'assure formellement (93) : d'autres disent qu'il courait des lettres qu'il avait écrites à Ariarathes, roi de Cappadoce; mais que tout le reste avait été composé par ses disciples, et qu'il ne laissa aucun écrit (94). L'existence de ses lettres ne réfutait point Plutarque; car les lettres que l'on écrit, sans prétendre qu'elles deviennent publiques, ne font pas qu'on soit auteur, je veux dire qu'on ne puisse être compté parmi ceux qui n'ont composé aucun ouvrage. Pléne et Aulu-Gelle sont contraires à Plutarque : ils assurent que Carnéade prit de l'ellébore pour écrire contre Zénon (95). Je n'allègue point Fulgence; car apparemment le Carnéade qu'il cite (96) est le poète (97), et non pas le philosophe. Il vaudrait mieux citer Cicéron, qui a parlé d'un écrit de Carnéade sur cette thèse, *Il semble qu'un homme sage s'affligerait de la prise de sa patrie*. Cet écrit fut inséré par Clitomachus dans l'ouvrage de consolation qu'il adressa aux Carthaginois ses compatriotes. *Legimus librum Clitomachi, quem ille eversâ Carthagine misit consolandi causâ ad captivos cives suos. In eo est disputatio scripta Carneadis, quam se ait in commentarium retulisse: quum ita positum esset, videri fore in ægritudine sapientem patriâ captâ. Quæ Carneades contrâ dixerit, scripta sunt*

(98). Cicéron savait les raisons fortes et subtiles dont Carnéade se servit en combattant la divination. *Nobismet ipsis quærentibus quid sit de divinatione judicandum, quod à Carneade multa acutè et copiosè contra stoïcos disputata sint* (99). Mais, encore un coup, cela ne démontre point qu'elles subsistassent dans quelque livre de ce philosophe. J'ai dit ci-dessus (100) que l'on savait ses objections contre la maxime, *Quæ sunt æqualia uui tertio sunt æqualia inter se*.

(K) *Rien de plus chrétien que l'un des dogmes de sa morale.*] Je serai ici le copiste d'un chanoine de Dijon, afin qu'on ne dise pas que si j'étais théologien, je ne parlerais pas ainsi d'un philosophe qui réfuta invinciblement la religion des païens, la seule qu'il connaissait. « Voici une de » ses maximes : Si l'on savait en se » cret qu'un ennemi ou une autre » personne, à la mort de laquelle on » aurait intérêt, viendrait s'asseoir » sur de l'herbe sous laquelle il y au » rait un aspic caché, il faudrait l'en » avertir, quand même on ne pour » rait être repris d'avoir gardé le si » lence en cette occasion : *Si scieris, » inquit Carneades, aspidem occultè » latere uspiam, et velle imprudentem aliquem super eam assidere, » cujus mors tibi emolumento futura » sit, improbè feceris nisi monueris » ne assideat, sed impunè tamen id » te constaret fecisse: quis enim coar » guere possit* (101) ? Cette doctrine » est admirable, et sans doute elle est » bien digne du christianisme; car » qu'y a-t-il de plus digne du chris » tianisme que de faire du bien à son » ennemi, et de le faire sans espé » rance d'en être récompensé en ce » monde (102) ? » Ce sont les paroles de M. Foucher; il les répète à peu près dans le chapitre IV du III<sup>e</sup> livre.

Mais puisqu'il s'agit ici d'un article de la morale de Carnéade, disons aussi quelque chose de son sentiment sur la

(92) Cicer., *Academ. Quæst.*, lib. IV, cap. XXXII.

(93) Plutarch., de Fort. vel Virtute Alexandri, pag. 328, A.

(94) Diog. Laërt., lib. IV, num. 62, p. 265.

(95) Voyez la remarque (D).

(96) *Nam et Carneades in libro Teleniaco Itaiti, πάντα τύχη ἀισθησιν φρονούντος κατοικεῖ, id est, omnis fortuna in sensu habitat sapientem.* Fulgent., de Virgil. Contin., pag. m. 145.

(97) Diogène Laërce, liv. IV, num. 66, fait mention du poète Carnéade.

(98) Cicero, *Tuscul. Quæst.*, lib. III, cap. XXXI.

(99) Cicero, de *Divinat.*, lib. I, circa init.

(100) Dans la remarque (C), citation (26).

(101) *Ce passage est de Cicéron, lib. II, de Finibus, cap. XVIII, fin, et non pas lib. I, comme veut M. Foucher, Dissertations sur la Philosophie des Académiciens, liv. I, chap. VIII, pag. 158.*

(102) Foucher, *là même*, pag. 46, 47.

nature du souverain bien. La dernière fin de l'homme, disait-il, est de jouir des principes naturels (103). M. Foucher croit que cela veut dire, *Exercer en perfection toutes les fonctions de l'entendement et de la volonté, sans en être empêché, soit par l'ignorance ou par les préjugés, soit par quelque autre obstacle extérieur* (104). Cicéron remarque que Carnéade ne soutint ce sentiment que pour contredire les stoïciens, et que si l'on eût uni la vertu à cette félicité, l'on eût rempli la mesure du véritable bonheur. *Quæ possunt ealem contra Carneadeum illud summum bonum dici, quod is non tam ut probaret (105), protulit, quàm ut stoicis, quibuscum bellum gerebat, opponeret. Id autem ejusmodi est, ut additum ad virtutem auctoritatem videatur habiturum et expleturum. cumulatè vitam beatam* (106). Il a dit dans un autre livre : *Honestè vivere fruentem rebus his, quas primas homini natura conciliet, et vetus academia censuit ut indicant scripta Polemonis, quæ Antiochus probat maximè, et Aristoteles ejusque amici nunc proximè videntur accedere. Introducebat etiam Carneades, non quò probaret, sed ut opponeret stoicis, summum bonum esse frui his rebus, quas primas naturæ conciliavisset* (107). Quelques autres passages de Cicéron (108) témoignent fort clairement que Carnéade bornait la félicité à la jouissance du bien naturel, sans y comprendre le bien honnête. Il est bon de remarquer qu'il poussait à bout les stoïciens et les péripatéticiens sur cette matière ; car il leur prouvait que leurs controverses du souverain bien n'étaient qu'une dispute de mots. *Carneales tuus egregiè quâdam exercitatione in dialecticis, summâque eloquentiâ*

(103) *Carneadi frui principiis naturalibus esset extremum.* Cicero, de Finib., lib. II, cap. XI, fin.

(104) Foucher, Dissert. sur la Philosoph. des Académ., pag. 158.

(105) Joignez à cela ces paroles du V<sup>e</sup>. livre de Finibus, cap. VII. *Voluptatis Aristippus, non doleat Hieronymus, frueat rebus his quas primas secundum naturam esse diximus, Carneades non ille quidem auctor, sed defensor dissendi causâ.*

(106) Cicero, de Finib., lib. II, cap. XIII.

(107) *Idem*, Academicar. Quæst., lib. II, cap. XLII, fin.

(108) *Au II<sup>e</sup>. livre de Finibus, cap. XI et seq., et au V<sup>e</sup>. livre, cap. IX et seq.*

*rem in summum discrimen adduxit, propterea quòd pugnare non destitit in omni hac questione, quæ de bonis et malis appelleretur, non esse rerum stoicis cum peripateticis controversiam, sed nominum* (109). Il était juge des coups entre ces deux sectes, et il faisait voir à l'une que les choses qu'elle appelait biens, et que l'autre se contentait d'appeler commodités, n'étaient point dignes de nos désirs, puisque l'une ne leur attribuait pas plus d'avantage que l'autre. *Quorum controversiam solebat tanquam honorarius arbiter judicare Carneades. Nam quum quæcumque bona peripateticis, eadem stoicis commoda viderentur, neque tamen peripateticis plus tribuerent divitiis, bona valetudini, cæterisque rebus generis ejusdem, quàm stoici, quum eâ re, non verbis ponderarentur, causam esse desiderandi negabat* (110). L'une de ses victoires contre les stoïques fut de les chasser d'un poste où ils s'étaient maintenus assez long-temps. Ils avaient dit que la bonne renommée sans l'utilité ne méritait point que l'on fît un pas. Mais ils ne purent résister à Carnéade, et ils se virent réduits à soutenir qu'elle était digne de notre choix par elle-même (111). Chacun sait qu'ils mettaient de la différence entre le bien et les choses qui méritent d'être préférées.

(L) *Sa dispute contre les oracles d'Apollon avait quelque force.* Il disait que cette divinité ne pouvait prédire les choses futures, à moins qu'elles ne dépendissent d'une cause nécessaire : il lui ôtait la connaissance des événemens contingens, du parricide d'Œdipe, par exemple ; car n'y ayant point de cause qui ait nécessité cet homme à tuer son père, on n'a pu prévoir qu'il le tuerait : l'avenir ne peut être su que quand on connaît toutes les causes efficientes d'une action. Il disait même que les dieux qui présidaient aux oracles ne pouvaient connaître le passé lorsqu'il ne restait point de signes qui pussent servir de traces pour remonter au temps de l'événement. Il prétendait sans doute qu'il n'y avait point d'autre

(109) *Idem, ibid., lib. III, cap. XII.*

(110) *Idem*, Tuscul., lib. V, sub fin.

(111) *Idem*, de Finib., lib. III, cap. XV et seq.

trace qui pût servir à cela , que l'enchaînement des causes naturelles qui agissent sans aucun usage de liberté ; et qu'ainsi les actes du franc arbitre de l'homme rompant cette chaîne , empêchaient les dieux de porter leurs vœux jusqu'aux siècles passés , lorsqu'il ne restait aucun monument sensible des événemens. *Dicebat Carneades , ne Apollinem quidem futura posse dicere , nisi ea , quorum causas natura ita continet , ut ea fieri necesse esset. Quid enim spectans Deus ipse diceret , Marcellum enim , qui ter consul fuit , in mari esse periturum ? Erat quidem hoc verum ex æternitate ; sed causas id efficientes non habebat , ita ne præterita quidem ea quorum nulla signa tanquam vestigia extarent Apollini nota esse censebat , quo minus futura. Causis enim efficientibus quamque rem cognitis , posse denique sciri quid futurum esset. Ergò nec de OEdipode potuisse Apollinem prædicere , nullis in rerum naturâ causis propositis , cur ab eo patrem interfici necesse esset , nec quicquam ejusmodi ( 112 ).* Chrysippe avait éludé l'instance tirée de ce qu'un homme prédestiné à mourir mourra , soit qu'il emploie des remèdes , soit qu'il n'en emploie point ; il l'avait , dis-je , éludé en supposant la complication des événemens prédestinés , comme qu'un tel homme se servira d'un médecin et guérira. C'est pourquoi les remèdes sont alors une pource de la fatalité de la guérison. *Omnes igitur hujus generis captiones eodem modo refelluntur. Sive tu adhibueris medicum , sive non adhibueris , convalesces , captiosum. Tam enim est fatale medicum adhibere , quàm convalescere. Hæc ut dixi confatalia ille appellat ( 113 ).* Carnéade ne se payait point de cette réponse ; mais , pour la bien réfuter , il en montrait le grand inconvenient , je veux dire l'extinction de la liberté. Si vous joignez ainsi dans les arrêts des destinées les causes avec les effets , disait-il , tout se fera par nécessité , et rien ne sera en notre puissance , chaque chose dépendra d'une cause antérieure , et toutes sont enchaînées ensemble d'un lien naturel et indissoluble. On comprendra mieux sa pensée par les

paroles latines de Cicéron. *Carneades genus hoc totum non probabat , et nimis inconsideratè concludi hanc rationem putabat : itaque premebat alio modo , nec ullam adhibebat calumniam , cujus erat hæc conclusio : Si omnia antecedentibus causis fiunt , omnia naturali colligatione conserta contextaque fiunt : quod si ita est , omnia necessitas efficit. Id si verum est , nihil est in nostrâ potestate. Est autem aliquis in nostrâ potestate. At si omnia fato fiunt , omnia causis antecedentibus fiunt : non igitur fato fiunt quæcumque fiunt ( 114 ).*

Vous voyez que les disputes des augustinien avec les jésuites et avec les remontrants , sur les suites de la prédestination , avaient lieu parmi les anciens philosophes. Vous voyez que Carnéade a fourni de la tablature aux théologiens prédestinateurs pour objecter à leurs adversaires , que Dieu ne prévoirait point les choses futures si elles dépendaient d'une cause indifférente. Il n'y a que les sociniens qui aient eu la bonne foi de reconnaître la force évidente de cette objection ; mais dans quel abîme ne se sont-ils pas jetés par cet acte d'ingénuité ! Il leur en coûte la prescience de Dieu ; et que peut-on dire de plus monstrueux que d'admettre un Dieu qui ne connaisse les actions des hommes qu'à mesure qu'elles se font ?

(M) *Il rompit avec Mentor , pour l'avoir trouvé couché avec sa maîtresse. ]* Pour ne laisser aucune équivoque , il faut que je dise que Mentor fut trouvé couché avec la maîtresse de Carnéade , son professeur. Carnéade ne disputa point alors sur la probabilité ni sur l'incompréhensibilité : il fut tout semblable aux autres hommes ; il prit pour une chose assurée , et qu'il comprenait très-bien , ce que ses yeux lui montraient de l'infidélité de sa concubine et de son disciple , et il rompit avec Mentor. Celui-ci devint son antagoniste , et opposa subtilités à subtilités , et réfuta l'acatalepsie. *Καρνεάδου δὲ γίνεται γινώριμος Μέντωρ μὲν ὁ πρῶτος , οὐ μὴν διάδοχος· ἀλλ' ἐπὶ ζῶν Καρνεάδης ἐπὶ παλλακῆ μοιχὸν εὐρών , οὐχ ὑπὸ πιθανῆς φαντασίας , οὐδ' ὡς μὴ κατειληφός , ὡς δὲ μάλις πιστεύων τῇ ὄψει , καὶ καταλαβὼν , παρητήσατο τῆς*

(112) Cicero, de Fato, cap. XIV.

(113) Idem, ibidem, cap. XIII, fin.

(114) Idem, ibidem, cap. XIV, init.

*διὰ τριετίας. Mentorem Carneades primum habuit discipulum, non tamen successorem. Quod enim illum adhuc vivens cum pellice sua repererat, non jam viso tantum probabili, aut quasi minus hominem comprehenderet, at suis maxime credens oculis, eumque verè comprehendens, ejus deinceps operam et consuetudinem repulavit (115). Voila ce que Numenius nous apprend. Diogène Laërce en parle avec plus de brièveté (116). Cette action de Mentor est infâme; c'était le premier disciple de Carnéade; il avait un accès libre chez lui comme l'enfant de la maison; et il abusa de ce privilège pour débaucher la concubine de ce philosophe. On ne peut assez déplorer les dérèglemens de l'amour. C'est une passion brutale qui étouffe tous les sentimens de la gratitude et de la générosité. Vous voyez des gens qui pour rien du monde ne déroberaient à leur ami la valeur d'un sou: ils sentiraient des remords insupportables s'ils se pouvaient reprocher de l'avoir trahi en la moindre chose: la plus belle générosité se conserve dans leur âme à tout autre égard; mais ils ne se font nul scrupule de lui débaucher sa femme ou sa fille. Il n'y a point d'amitié qui tienne contre le démon de l'impureté: tout lui paraît de bonne prise. *Non hospes ab hospite tutus. Les droits d'hospitalité, si sacrés, si inviolables, ne l'arrêtaient point. Il y trouve au contraire ses préparatifs et l'avancement de ses affaires.**

(N) *Je ne crois pas..... qu'il a vécu en même temps qu'Épicure. Il s'est élevé une dispute sur ce sujet entre deux modernes.]* Je veux dire entre M. Foucher, chanoine de Dijon, et M. Lantin, conseiller au parlement de la même ville. Les pièces de ce procès se trouvent dans le Journal des Savans (117). Il s'agit de la question, *Si Carnéade a été contemporain d'Épicure.* M. Foucher l'a dit dans son histoire des académiciens, et l'a soutenu par quatre raisons dans un mémoire communiqué à M. Cousin (118). Elles

(115) Numenius, apud Eusebium, Præpar. evangel., pag. 738, D.

(116) Diog. Laërt., lib. IV, num. 63.

(117) Sous le 6 d'août 1691, pag. m. 509; sous le 24 mars 1692, pag. 197; et sous le 8 décembre 1692, pag. 704.

(118) Il est dans le Journal des Savans du 6 août 1691.

ont été réfutées par M. Lantin (119), et d'une manière qui ne souffre point de bonne réplique, ce me semble. Il a trouvé dans Cicéron (120) un fait décisif; c'est que Carnéade vint à Rome avec les deux autres ambassadeurs des Athéniens, sous le consulat de Publius Scipion et de Marc Marcellus. Or ce consulat concourt avec l'an de Rome 598, qui est le 2<sup>e</sup>. de la 155<sup>e</sup>. olympiade, et postérieur d'environ cent douze années à la mort d'Épicure. Il est donc faux qu'Épicure et Carnéade aient vécu en même temps; on ne peut donc point soutenir M. Foucher par le passage de Cicéron (121), où il est dit que Carnéade, l'intime ami d'Épicure, *Epicuro per familiaris*, fit une visite à Arcésilas. Il faut, ou que Cicéron soit tombé dans un péché de mémoire, ou qu'il parle d'un Carnéade différent du nôtre (122), ou que les copistes aient mis là Carnéade au lieu d'un autre philosophe, comme il leur est arrivé en d'autres endroits (123). M. Foucher comprit sans doute la force de cette raison; mais ayant trouvé de nouvelles difficultés, il ne voulut point se rendre jusqu'à ce que M. Lantin les eût levées (124). Il croit possible que le consulat sous lequel les trois philosophes ambassadeurs vinrent à Rome soit celui d'un Scipion-le-Chaube et d'un Marcellus en l'année 531 ou 532 de la fondation de Rome..... Cela étant, Carnéade aurait vécu vingt ans avec Épicure, et aurait été député à l'âge de soixante ans..... et aurait encore pu vivre trente ans après son ambassade, puisqu'il ne mourut qu'à quatre-vingt-dix ans. Mais il est aisé de montrer que cette ambassade est de beaucoup postérieure à l'an 532.

En 1<sup>er</sup>. lieu, nous apprenons de Pau-

(119) Journal des Savans, 1692, pag. 206 et suiv.

(120) Au IV<sup>e</sup>. livre des Questions académiques, cap. XLV, init.: dans mon édition, c'est au II<sup>e</sup>. livre, folio 212, D.

(121) Il est à la fin du V<sup>e</sup>. livre de Finibus.

(122) Cela est visible; car il avait nommé tout court plusieurs fois le nôtre dans les pages précédentes. *Se serait-il avisé à la fin du livre de le caractériser par Epicuri per familiaris?*

(123) Voyez Jonsius, de Script. Hist. philos., pag. 191, où il montre qu'il faut lire Charmidas, et non Carneades, dans quelques passages de Cicéron.

(124) Voyez le Journal des Savans, 1692, pag. 704 et suiv.

sanias (125) que le pillage d'Orope fut postérieur à la réduction de la Macédoine en province du peuple romain; et il est sûr que Persée, dernier roi de Macédoine, ne fut amené à Rome qu'en 587. Il n'est donc point possible qu'une ambassade destinée à faire modérer l'amende à quoi les Athéniens avaient été condamnés pour le pillage d'Orope (126) appartienne à l'an de Rome 532. En 2<sup>e</sup>. lieu, Caton était vieux au temps de cette ambassade : Plutarque l'observe. Ἡδὴ δὲ αὐτοῦ γέροντος γεγονότος πρέσβεις Ἀθηνησεν ἤλθον εἰς Ῥώμην οἱ περὶ Καρνεάδην, etc. *Eo jam senē legati Atheniensium Romam adventarunt Carneades, etc.* (127). Or Caton naquit l'an de Rome 519; car Cicéron (128) lui fait dire qu'à l'âge de soixante-cinq ans il conseilla d'établir la loi Voconia, sous le consulat de Philippe et de Cépion, qui concourt avec l'an 584. Il n'est donc point possible que ces trois ambassadeurs d'Athènes soient venus à Rome l'an 532. Voici une 3<sup>e</sup>. raison : je la tire des passages mêmes que M. Foucher a rapportés pour sa cause. Scipion et Lælius étaient fort jeunes au temps de cette ambassade (129), et ils regardaient la vieillesse encore de loin l'an de Rome 601. Lisez Cicéron au traité de *Senectute*, où Caton leur parle comme un vieillard à de jeunes gens, et où il marque que Scipion l'Africain était mort depuis trente-trois années (130), un an avant que lui Caton fût censeur. Il mourut donc l'an 568. Il n'est donc pas possible que Carnéade soit venu à Rome en qualité d'ambassadeur des Athéniens l'an 532. Car si Lælius et Scipion eussent eu alors quinze ans, ils en eussent eu plus de quatre-vingts avant la troisième guerre punique, ce qui est très-faux; et rien ne serait plus ridicule

que les discours de Caton dans le dialogue de *Senectute*. Il eût été moins vieux qu'eux. Ainsi, je ne puis comprendre la raison qui porte M. Foucher à établir son sentiment par une preuve tirée de ce que Scipion et Lælius étaient jeunes quand ces philosophes furent députés au peuple romain. Je dis en 4<sup>e</sup>. lieu que l'objection qu'il a proposée à M. Lantiu, au sujet du consulat que Cicéron a marqué, n'est point bonne. Cicéron a mis l'ambassade des trois philosophes sous le consulat de Publius Scipion et de Marc Marcellus. M. Lantiu veut que ce consulat soit celui de *P. Scipion Nasica et de M. Marcellus*, l'an de Rome 598. Voici ce qu'on lui objecte. « Le » Marcellus sous le consulat duquel » Carnéade fut envoyé à Rome était » mort avant que le Marcellus qui a » été collègue de Scipion Nasica fût » consul. Car on trouve dans le dia- » logue de *Senectute*, que ce premier » avait déjà perdu la vie avant la » 592<sup>e</sup>. année de Rome; au lieu que » le collègue de Scipion Nasica ne fut » consul avec lui qu'en la 599<sup>e</sup>. an- » née, auquel temps il est certain que » l'ambassade de Carnéade avait déjà » été faite. Ce n'a donc point été sous » le consulat de Scipion Nasica et de » Marcellus que Carnéade alla à Ro- » me, puisqu'avant ce consulat l'am- » bassade était faite, et que Marcellus, qui avait été consul en ce » temps-là, était déjà mort; ce » que Cicéron témoigne dans le » même dialogue, en parlant ainsi : » *Cujus interitum ne crudelissimum » quidem hostis honore sepultura carere passus est* (131). » Pour réfuter ce passage, il suffit de considérer que les paroles latines qui en font la conclusion se rapportent au brave Marcellus, qui fit tant de beaux exploits pendant la seconde guerre punique, et dont Annibal fit faire les funérailles avec honneur l'an de Rome 545. Caton n'avait alors que vingt-six ans. Ce ne fut donc point sous aucun des consulats de ce Marcellus que Carnéade fut député aux Romains. Je n'ai pu encore deviner pour quelle raison on met ici en avant l'année de Rome 592.

Notez qu'il y a une faute dans le

(125) Pausanias, lib. VII, pag. 216.

(126) Ce fut le but de l'ambassade des trois philosophes. Voyez Plutarque, in *Catone majore*, pag. 349; Aulu Gelle, liv. VII, chap. XIV.

(127) Plutarchus, in *Catone majore*, pag. 349, D.

(128) Cicero, de *Senectute*, cap. V, pag. 398.

(129) *Quibus adolescentibus stoicum Diogenem, et academicum Carneadem video ad senatum ab Atheniensibus missos esse legatos.* Cicero, *Tuscul.*, lib. IV, cité par M. Foucher, dans le *Jourol des Savans*, pag. 706.

(130) Les manuscrits varient ici : les uns ont trente-cinq ans et les autres trente-trois.

(131) *Journal des Savans*, 1692, pag. 705.

passage que M. Foucher rapporte du II<sup>e</sup>. livre de *Oratore*. C'est peut-être une faute d'impression ; mais quoi qu'il en soit, corrigez-y *L. Africano*, et lisez *P. Africano*, et soyez très-assuré que rien n'est moins propre que cet endroit-là de Cicéron à tirer d'affaire M. Foucher. On y trouve trois Romains illustres : Scipion, Lælius et Furius, qui eurent bien de la joie de ce que les Athéniens avaient envoyé à Rome Carnéade, Critolaüs et Diogène, en qualité d'ambassadeurs. M. Foucher a raison de dire que ces trois Romains, et quelques autres, étaient ces jeunes gens qui causèrent de la jalousie à Caton au sujet de ces philosophes grecs, et que Scipion l'Africain n'était pas pour lors consul. Mais ces remarques lui sont contraires, au lieu de lui être favorables. Personne n'a prétendu que le Scipion sous le consulat duquel ces trois philosophes vinrent à Rome fût l'un des deux Scipions à qui l'on donna l'épithète d'Africain ; et comme il s'agit là manifestement du Scipion qui ruina Carthage dans la troisième guerre punique, et puis Numance, il faut nécessairement que le voyage de ces trois philosophes ait été fait vers la fin du VI<sup>e</sup>. siècle de Rome, et non pas en 532. Ce Scipion n'était pas encore au monde l'an 532 ; car, lorsqu'on le créa consul en 606, il n'avait point l'âge qu'il fallait avoir selon les lois pour obtenir cette charge (132). Il ne de mandait que l'édilité ; mais, pour satisfaire aux tribuns du peuple, on lui accorda dispense d'âge (133). La jeunesse où il était quand les députés d'Athènes philosophèrent à Rome est un des meilleurs argumens que M. Lantîn pût opposer à M. Foucher. J'admire qu'il ait passé si légèrement sur le témoignage d'Aulu-Gelle, qu'on lui objectait : il s'est contenté de remarquer que ce n'est pas une autorité qui puisse être mise en comparaison avec celle de Cicéron (134). Il pouvait faire, ce me semble, une meilleure réponse : il pouvait nier qu'Aulu-Gelle dise ce que M. Foucher lui a imputé, que Carnéade fut envoyé en ambas-

sade vers l'année 534 (135). Voici les paroles d'Aulu-Gelle : *Ac deinde annis ferè post quindecim bellum adversus Pœnos sumtum est : atque non nimum longè M. Cato orator in civitate et Plautus poëta in scenâ floruerunt : iisdemque temporibus Diogenes stoicus, et Carneades academicus, et Critolaüs peripateticus ab Atheniensibus ad senatum populi romani negotii publici gratiâ legati sunt : neque magno intervallo postea Q. Ennius, etc.* (136). On trouverait là plutôt l'an 560 que l'an 534, puisque le premier consulat de Caton concourt avec l'an 558, et que Plaute ne mourut qu'en 569 (137). Qu'on ne prétende pas que j'approuve la chronologie d'Aulu-Gelle : la manière vague dont il se sert avec son *non nimum longè : iisdem temporibus : neque magno intervallo postea*, suffit à la faire mépriser. Ce sont des termes sans précision : on les allonge ou on les resserre, tantôt plus ou tantôt moins, comme Casaubon l'observe judicieusement (138).

Je sais que bien des lecteurs s'écrieront que je m'arrête plus qu'il ne faut à des minuties, et qu'on n'a que faire de savoir si Carnéade est venu à Rome l'an 532 ou l'an 598 ; mais je me soucie peu du faux goût de tels censeurs : et j'aurais mauvaise grâce de faire le délicat par rapport à des recherches qu'un illustre conseiller au parlement de Bourgogne, et un illustre chanoine de la capitale de la même province, n'ont pas jugées indignes de leur attention, et qu'ils ont communiquées au public sous les auspices d'un célèbre président en la cour des monnaies à Paris (139). Si quelqu'un voulait répondre pour moi à la censure de ces esprits dégoûtés, qui méprisent cette espèce de discussions, je le prierais de m'appliquer ces vers de Térence :

*Faciunt nœ intelligendo ut nihil intelligant,  
Qui cum hunc accusant, Nævium, Plautum,  
Ennium,  
Accusant, quos hic noster auctores habet :*

(135) Journal des Savans, 1691, pag. 513.

(136) Aulus Gellius, lib. XVII, cap. XXI, in fine.

(137) Cicero, in Bruto, cap. XV.

(138) Casaubon, in Athen., lib. V, cap. XVIII, pag. 385.

(139) M. Gousin, auteur du Journal des Savans.

(132) Selon Tite-Live, liv. XLIV, chap. XLIV, il était dans sa dix-septième année lorsque Persée fut pris, c'est-à-dire, l'an 585.

(133) Voyez Sigonius, in Fastis, ad ann. 606.

(134) Journal des Savans, 1692, pag. 209.

*Quorum æmulari exoptat negligentiam  
Potius, quam istorum obscuram diligentiam* (140).

(O) Je noterai une faute de M. Saldenus.] Ayant fait mention de l'obscurité du philosophe Héraclite, il observe qu'Épicure et Carnéade eurent le même défaut. *Germani huic fuerunt Epicurus et Carneades Cyrenæus, novæ academæ principes, quorum hic adeo à Clitomacho obscurus dictus fuit, ut nunquam percipere se potuisse asseverârît, quænam scriptorum ejus mens sensusque fuerit* (141). Laissons-lui passer son Epicure, chef de la nouvelle académie comme je suis patriarche de Constantinople : disons seulement qu'il est très-faux que Clitomachus se soit plaint de l'obscurité des écrits de Carnéade. Il ne disait autre chose sinon qu'il ne put jamais découvrir quels étaient les sentimens que Carnéade approuvait (142). Cela ne procédait point de l'obscurité des expressions, mais du scepticisme de ce philosophe. Il ne trouvait rien de certain, il soutenait et il réfutait successivement les mêmes doctrines : voilà pourquoi on ne pouvait pas discerner s'il en approuvait aucune. Je n'accuse pas le bon Saldenus de n'avoir pas entendu les paroles de Cicéron, qui nous apprennent ce qui concerne Clitomachus : je ne doute point qu'il ne les eût entendues, s'il les eût prises à la source ; mais il les trouva dans un lieu d'exil, où elles avaient perdu leur figure naturelle. Excusons-le donc de les avoir méconnues. Il les vit dans quelque livre moderne, où elles n'étaient parvenues qu'après avoir couru toutes sortes de pays. Elles avaient été si maltraitées des voleurs, qu'il ne leur restait plus rien de leur patrimoine. Elles avaient passé par tant de mains que, quand même on ne leur aurait donné qu'un petit coup à chaque transport, cela eût été plus que suffisant à leur faire perdre la vie. Raisonnons ainsi à l'égard d'une infinité de passages que l'on copie dans le premier écrivain moderne que l'on rencontre. Ce sont de pauvres fugitifs dévalisés, estropiés, stigmatisés, etc. ; faut-il s'étonner qu'on se méprenne

sur leur condition, et que l'on ne puisse pas découvrir les qualités de leur naissance ?

(P) ... et les fautes de Moréri.] 1°. Rien n'est plus faux que d'avancer que Carnéade succéda à Chrysippe. Cette faute a été ôtée dans la deuxième édition de Hollande. 2°. Il est vrai qu'il s'attacha plus à la morale qu'à la physique (143) ; mais il est faux qu' hormis la morale il négligeât toutes les autres choses. Eût-il pu soutenir l'époque aussi fortement et aussi éloquemment qu'il la soutenait s'il eût négligé la physique, la dialectique, la rhétorique, etc. ? 3°. Peut-on appeler un profond assoupissement la forte méditation qui fait qu'on oublie de manger à table ? Peut-on mieux veiller qu'en cet état-là ? 4°. Valère Maxime ne dit pas qu'il se purgeât le cerveau d'ellébore (144)... pour disputer contre Zénon : il fallait dire contre Chrysippe. 5°. Il ne s'empoisonna point ayant su qu'Antipater s'était fait donner du poison. On voit tout le contraire dans Diogène Laërce. Cet historien raconte (145) que Carnéade avait beaucoup d'aversion pour la mort ; et qu'il répétait souvent : *la nature qui a rassemblé dissipera aussi*. Cela voulait dire qu'il fallait la laisser faire, et ne la prévenir point en se tuant. Lorsqu'on lui eut dit que son adversaire Antipater (146), philosophe de la secte des stoïques, s'était empoisonné, il lui prit une saillie de courage contre la mort. Donnez-moi donc aussi... s'écria-t-il. Et quoi, lui demanda-t-on ? Du vin doux, répondit-il. D'où il paraît que s'il lui prit quelque envie d'imiter son antagoniste, elle ne lui dura guère. Diogène Laërce le blâme de cette pusillanimité, et lui reproche d'avoir mieux aimé souffrir les langueurs d'une phthisie que de se donner la mort (147). Le père Labbe aurait dû savoir ces particularités, et ne point dire qu'il se fit mourir de poison (148). 6°. S'il est difficile de fixer l'année de sa mort, ce n'est point par

(143) Diog. Laërt., lib. IV, in Carneade, inît., num. 62.

(144) Cet arrangement de mots est pitoyable.

(145) Diog. Laërt., lib. IV, num. 64.

(146) Voyez la remarque (F), citation (63).

(147) Diog. Laërt., lib. IV, num. 65.

(148) Labbe, Chronolog. franç., tom. II, pag. 395, ad ann. Romæ 625.

(140) Terentius, in prologo Andriæ, vs. 16.

(141) Guilielmus Saldenus, de Libris, p. 124.

(142) Voyez ci-dessus, citation (25), les paroles de Cicéron, qui nous apprennent ce fait.

La raison qu'en donne Moréri; ce n'est point, dis-je, parce que Diogène Laërce lui attribue quatre-vingt-cinq ans de vie, et Cicéron quatre-vingt-dix. Cette différence ne contribue quoi que ce soit aux difficultés de fixer l'an mortuaire de Carnéade; car on ne sait point l'année de sa naissance; et si elle était connue, on n'aurait qu'à reculer ou qu'à avancer de cinq degrés l'an de sa mort, selon qu'on préférerait ou que l'on postposerait l'autorité de Cicéron à celle de Diogène Laërce: ainsi la difficulté ne serait point grande. Elle l'est pourtant; mais c'est pour d'autres raisons que vous verrez discutées dans les deux auteurs que le père Labbe nous va nommer: « Il y a bien » de la difficulté de déterminer l'année de la mort de ce philosophe, » comme a fort bien remarqué le même père Petau en ses Exercitations mêlées sur les œuvres de Julien l'apostat. Le sieur Jonsius, en son traité de l'Histoire philosophique (149), répond judicieusement aux oppositions que le susdit père avait faites avec grande érudition contre le sentiment commun, fondé sur le témoignage d'Apollodore, rapporté par Diogène Laërtien (150). » M. Moréri, voulant profiter de ces premières lignes de ce passage, s'en est servi avec si peu d'attention qu'il est tombé dans une bévue. 7°. Il n'est pas vrai qu'Apollodore, rapporté par le même Diogène,.... veuille.... qu'il y eut une éclipse de lune au temps de la mort de Carnéade. Diogène le débite sur un *on dit*, mais sans citer Apollodore. Notez qu'il ajoute qu'il semblait que le plus beau de tous les astres après le soleil voulût compatir au malheur de Carnéade (151). Notez de plus que d'autres disent que le soleil s'obscurcit au même temps (152). 8°. Les Athéniens ayant pillé la ville d'Orope, on n'a pas dû dire qu'ils furent cause de ce pillage. Cette expression ne vaut rien en cet endroit. 9°. Il est

faux que Carnéade ne voulut point suivre la probabilité; car il avouait qu'on s'y doit régler dans la pratique (153). 10°. Il ne fallait point citer l'écrit de Plutarque contre Colotes, puisqu'on n'y trouve aucune mention de Carnéade. 11°. Mais il eût fallu citer le père Rapin (154), dont Moréri avait copié mot à mot près d'une page.

(153) Voyez ci-dessus, remarque (B), citation (8).

(154) Rapin, Comparaison de Platon et d'Aristote, IV<sup>e</sup>. part., chap. I, pag. m. 369.

CARRANZA (BARTHÉLEMI), natif de Miranda (a), dans la Navarre, a été un des plus illustres dominicains du XVI<sup>e</sup>. siècle. Il se signala dans le concile de Trente, l'an 1546 (A), et surtout quand on agita la matière de la résidence (b). Il soutint non-seulement que la résidence est de droit divin, mais aussi que le sentiment contraire est une doctrine diabolique (c). Philippe d'Autriche, qui avait été son disciple (d), le prit avec lui (e), lorsqu'il alla en Angleterre pour se marier avec la reine Marie. Il le crut très-propre à combattre et à extirper la foi protestante, qui avait pris de fortes racines dans ce pays-là. Ce dominicain travailla de toute sa force à cette mission: il fit brûler des livres, exiler des gens, et réhabiliter l'académie d'Oxford. Il fut confesseur de la reine, et il satisfit tellement Philippe, qu'il fut élevé par ses soins au premier siège d'Espagne (c'est

(149) A la page 189 et suiv.

(150) Labbe, Chronolog. franç., tom. II, pag. 396.

(151) Συμπάθειαν, ὡς ἂν εἴποι τις, ἀνιστρύμενου τοῦ μεγάλου καλλίστου τῶν ἀστρον. Ut compati sibi videri possit pulcherrimum post solem sidus. Diog. Laert., lib. IV, num. 64.

(152) Suidas, in Καρυάδος.

(a) De là vient qu'on l'appelle aussi Barthélemi de Miranda.

(b) Fra-Paolo, lib. II, pag. m. 201.

(c) Là même, pag. 240.

(d) Viuc. Paron., Apolog., tom. II, lib. V, pag. 237.

(e) Nicolas Antonio, Biblioth. hisp., tom. I, pag. 147.

l'archevêché de Tolède) l'an 1557 (f). Il assista aux dernières heures de Charles-Quint (g) (B), ce qui, autant qu'aucune autre chose, a fait dire que cet empereur était mort dans les sentimens de Luther (C); car dès l'an 1559, Carranza fut arrêté par l'inquisition comme un hérétique (h). Après s'être défendu en Espagne jusques à l'année 1567, il fut transporté à Rome où sa prison fut bien longue. Enfin, on lui prononça sa sentence l'an 1576 : elle portait qu'encore que l'on n'eût point de preuves certaines de son hérésie, néanmoins, vu les fortes présomptions que l'on avait contre lui, il ferait une abjuration solennelle. S'étant soumis à cet ordre, il fut envoyé au couvent de la Minerve (i), et y mourut peu après (k) : ce fut le 2 de mai 1576, à l'âge de soixante-douze ans. On dit des merveilles de sa patience (D). Ses principaux livres sont *Summa conciliorum*, et un catéchisme espagnol *in-folio*, qui a été mis dans l'index (E) \*.

Vous trouverez un ample récit, touchant le mérite et les aventures de Carranza, dans la préface que M. Varillas a mise au-devant du cinquième tome de son histoire de l'hérésie. Con-

sultez-le aussi au livre XXIII de la même histoire. Il n'a pas oublié de remarquer que le général des jésuites fut favorable à Carranza. Un apologiste des dominicains (l) s'est prévalu de ce fait pour répondre à un jésuite qui voulait rendre suspecte la foi de ce grand prélat. La reconnaissance exigeait beaucoup de choses du général de la compagnie en cette rencontre; car ce fut Carranza qui donna la permission aux jésuites de s'établir à Tolède, à quoi son prédécesseur s'était opposé rigoureusement (m).

(l) Vinc. Baron., Apolog., tom. I, pag. 64.

(m) *Idem*, *ibid.*

(A) *Il se signala dans le concile de Trente, l'an 1546.*] Moréri se trompe de dix ans lorsqu'il assure que Carranza prononça devant le concile, le 1<sup>er</sup>. dimanche du carême de l'an 1556, cette oraison que nous avons encore de lui. Oraison est un terme impropre; il fallait dire Sermon. Nicolas Antonio, qui marque fort nettement l'année 1546, s'est servi du mot de *Concio* (1). Il n'y avait point de concile l'an 1556.

(B) *Il assista aux dernières heures de Charles-Quint.*] Personne ne peut nier cela : Famién Strada reconnaît que Barthélemi de Miranda, archevêque de Tolède, administra à cet empereur moribond les sacremens de l'église : *Toletano antistite procurante, quæ Christiano ritu luctanti animæ suppeditantur adjumenta* (2). Fra-Paolo ne savait point cela; car s'il l'avait su, il l'aurait dit dans l'endroit où il fait mention de Constance Ponce, et de notre Barthélemi Carranza (3). Le jésuite Palavicin, qui ne lui pardonne rien, l'accuse d'avoir donné à Constance Ponce ce qui convenait à Carranza : c'est que Fra-Paolo a dit

(f) *Idem*, *ibidem*.

(g) Qui mourut le 21 de septembre 1558.

(h) Spondan., ad ann. 1559, num. 29.

(i) C'est un couvent de dominicains à Rome.

(k) Spond., ad ann. 1559, num. 29. Nicol. Antonio, Biblioth. hisp., tom. I, pag. 147.

\* Ce fut ce volumineux catéchisme (*ingenti volumine*, dit N. Antonio) qui fut la cause des malheurs de Carranza. Son ouvrage imprimé d'abord à Bruxelles, 1558, in-folio, a été réimprimé à Anvers sous le titre de : *Commentarios sobre el catechismo cristiano*.

(1) Nicol. Anton., Bibl. hisp., tom. I, pag. 148.

(2) Strada, de Bello belg., lib. I, dec. I, pag. m. 15.

(3) Fra-Paolo, liv. V, pag. m. 399.

que Constance Ponce avait assisté l'empereur jusqu'au dernier soupir. *Illius (Carranzæ) loco Pontium accepit Suavis hallucinatus : nam reverà Carolo moribundo adfuit Carranza, et pro dignitate quam obtinebat extrema Ecclesiæ officia illi præstitit in vitæ exitu* (4). Voilà donc le père Palavicin témoin que Barthélemi Carranza rendit les derniers offices de religion à l'empereur Charles-Quint. Don Nicolas Antonio témoigne la même chose (5). Je citerai Campana comme un quatrième témoin dans la remarque suivante.

(C) . . . *Ce qui . . . a fait dire que cet empereur était mort dans les sentimens de Luther.* ] Il est de notoriété publique que Carranza perdit son archevêché et la liberté comme hérétique, et qu'après quinze ou seize ans de prison, il fut déclaré suspect d'hérésie, et condamné comme tel à l'abjuration et à d'autres peines (6). Il ne faut donc pas trouver étrange que par différens motifs plusieurs catholiques, et plusieurs protestans, soupçonnent que Charles-Quint ne mourut pas éloigné des sentimens de Luther, puisqu'il voulut rendre l'âme entre les mains d'un tel archevêque. Les historiens espagnols ont bien pénétré les fondemens de ces présomptions : c'est pourquoi, ne pouvant nier que Carranza n'ait assisté aux dernières heures de cet empereur, ils se retranchent à dire que Charles-Quint ne le fit venir qu'afin de le censurer et de le gronder. Voici de quelle manière le comte de la Roca tourne la chose. *Don Barthelemi de Carranza, archevêque de Toledo, fut présent aux funérailles de l'immortel Charles-Quint, où toute sa famille assista. Ce prélat était arrivé peu de temps auparavant à S.-Juste, où l'empereur l'attendait avec beaucoup d'impatience, pour avoir appris que le séjour qu'il avait fait en Angleterre l'avait engagé dans quelques mauvaises opinions, qui depuis lui donnèrent bien de la peine ; ce qui obligeait ce débonnaire et catholique prince de le quereller* (7). Cet auteur n'a garde de dire que l'empereur fut préparé à la mort par Car-

ranza ; mais son silence ne sert de rien, puisque le cardinal Palavicin, qui adopte la raison pour laquelle Carranza se trouva à cette cérémonie (8), selon Jean-Antoine de Vera (9), convient en termes précis que cet archevêque fournit au prince mourant tous les secours que l'église prête dans ces rencontres : *Extrema Ecclesiæ officia illi præstitit in vitæ exitu* (10). Mr. de Sponde, s'étant aperçu de l'artifice des historiens espagnols, s'est cru obligé d'opposer le témoignage de Campana à celui de Sandoval, historiographe panégyriste de Charles-Quint. Sandoval avoue que sa majesté impériale vit Carranza, et nie qu'elle lui ait parlé, quoiqu'elle eût en envie de le questionner sur des opinions erronées qu'on disait qu'il soutenait. Mr. de Sponde, nonobstant ce narré de Sandoval, ajoute une entière foi à Campana, qui a dit dans la vie de Philippe II, que Charles remercia Carranza de l'être venu assister dans de tels besoins, qu'il lui confessa ses péchés, qu'il communia de sa main, et qu'il eut des entretiens spirituels avec lui tant qu'il vécut. *Carolus gratias ei egisse de adventu ad ipsum in tali necessitate, et confessum ei esse sua peccata sacramentaliter, atque eucharistiam de ejus manu sumpsisse, ac multa spiritualia colloquia cum eo habuisse usque ad transitum : quod et nos verum putamus, cum plures id asserant* (11). Mr. de Sponde est persuadé de toute cela, sans avoir égard à Sandoval, qui ne l'a nié que de crainte qu'une telle chose ne fit passer Charles-Quint pour hérétique : *Sed Sandovalium, qui non nisi laudes Caroli prosequitur, timuisse, ne si diceretur Carolus sacramenta in fine à Mirandá, qui postea . . . infamatus est de pravâ doctrinâ, suscepisse, et extrema verba cum eo habuisse, id in Caroli dedecus ac quoddam animum periculum verteret* (12).

Nous avons vu que le père Paul n'a

(8) *Causa, cur illic aisset, ea fuit, quòd delatio ad Carolum rumore sinistræ opinionis, quæ de corruptâ archiepiscopi mente spargebatur, ad se hominem accersiri jussisset, ut ipsum commoneret.* Palavic., Hist. Conc. Trident., lib. IV, cap. XI.

(9) *C'est le même que le comte de la Roca.*

(10) Palavic., Hist. Conc. Trident., lib. IV, cap. XI.

(11) Spondan., ad ann. 1558, num. 9.

(12) *Idem, ibid.*

(4) Palavic., Hist. Conc. Trident., lib. XIV, cap. XI, sub fin.

(5) N. Anton., Biblioth. hisp., tom. I, pag. 248.

(6) Spondan., ad ann. 1559, num. 29.

(7) Histoire de Charles-Quint, pag. m. 247.

point touché cette circonstance; mais il s'est dédommagé d'un autre côté, et n'a point perdu l'occasion de faire paraître Charles-Quint sous l'idée d'un prince suspect d'hétérodoxie : car, en racontant les rigoureuses exécutions qui furent faites en Espagne, il observe que l'on brûla le fantôme de Constance Ponce mort quelques jours auparavant dans les prisons de l'inquisition, lequel avait été confesseur de Charles-Quint dans sa solitude, et avait reçu ses derniers soupirs (13). Ou l'avait mis en prison immédiatement après la mort de ce prince (14). Cette dernière exécution, ajoute-t-il, bien que faite seulement contre une effigie, fit plus de peur que toutes les autres, un chacun concluant qu'il n'y avait point de connivence ni de miséricorde à espérer d'un prince qui n'épargnait pas même un personnage dont la flétrissure retombait toute sur la mémoire de son propre père (15). Mézerai pousse plus loin la réflexion, puisqu'après avoir rapporté que Philippe fit brûler plusieurs Luthériens, même le fantôme de Constance Ponce, confesseur de Charles V, qui l'avait assisté jusqu'à la mort, il ajoute : Il ne faut pas s'étonner s'il ne craignit point de ternir la mémoire de son père, puisque, si on en croit quelques-uns, il voulut lui faire son procès et brûler ses os pour crime d'hérésie, et que rien ne l'en empêcha, sinon cette considération, que si son père avait été hérétique, il était déchu de ses états, et par conséquent n'avait pas eu droit de les résigner à son fils (16). On nous débite là bien des choses : 1°. que Constance Ponce était confesseur de Charles-Quint; 2°. qu'il fit les fonctions de cette charge pendant l'agonie et jusqu'au dernier soupir de cet empereur; 3°. que son effigie fut brûlée; 4°. que cela flétrit la mémoire de Charles-Quint; 5°. que Philippe aurait fait con-

damner au feu son père pour cause d'hérésie, si de puissantes raisons de politique ne l'en eussent empêché. Mézerai rapporte ce dernier fait selon l'opinion de quelques-uns; d'autres l'affirment sans aucune restriction (17). Nous verrons ci-dessous (18) sur quel témoignage Brantôme l'a rapporté. Je crois qu'on peut dire qu'il est très-certain que c'est une chose très-incertaine. Le premier et le deuxième faits sont niés par les auteurs espagnols (19). Ils avouent que Constance Ponce (20) fut prédicateur de Charles-Quint; mais ils nient qu'il ait été son confesseur, et ils soutiennent qu'il était dans les prisons de l'inquisition avant que ce prince mourût. Voici comme parle le comte de la Roca : « Quand l'inquisition fit arrêter Constantin à Séville, Charles dit ces paroles : Si Constantin est hérétique, il est grand hérétique (21). » Le dernier confesseur de ce prince s'appelait François Villalva (22). Le troisième fait est certain : et quant au quatrième, on peut dire que la conviction de Constance Ponce a donné lieu à des soupçons touchant Charles-Quint. Il ne faut pas oublier qu'il ne paraît point que Carranza ait eu quelque part à la direction spirituelle de l'empereur; et s'il lui administra les sacrements de l'église au lit de mort, ce fut, dit-on, à cause que le monastère de St.-Juste était dans son diocèse. Il s'était transporté à ce convent, lorsqu'il apprit la maladie de l'empereur, et y arriva la veille du jour que sa majesté impériale mourut. *Placidissimè expiravit* (Carolus) *præsente Bartholomæo Carranzâ à Mirandâ archiepiscopo Toletano ordinis dominicani, loci ordinario, qui auditâ ejus infirmitate accurrerat et pridie obitûs advenerat, summâ ejus, ut*

(17) Amelot de la Houssaye. *J'ai cité ses paroles ci-dessus, citation (15).*

(18) Dans la remarque (S) de l'article CHARLES-QUINT, tome V.

(19) Voyez le cardinal Palavicin, Hist. du Conc. de Trente, liv. XIV, chap. XI, num. 3.

(20) Je l'appelle ainsi, pour m'accommoder à l'erreur commune : j'ai averti suffisamment dans l'article PONCE (Constantin) qu'il ne s'appelle pas ainsi, tome XII.

(21) Le comte de la Roca, Hist. de Charles-Quint, pag. m. 335.

(22) Palavicin, Hist. Concilii Trident. lib. XIV, cap. XI, ex Joanne Antonio Varâ, et Sandovallo.

(13) Fra-Paolo, lib. V, pag. 399.

(14) Nella quale (pregione) per imputatione d'heresia fu posto immediate dopo la morte dell' Imperatore. M. Amelot de la Houssaye n'a point exprimé ceci.

(15) M. Amelot de la Houssaye a mis ici cette note marginale. Rien ne l'empêcha de lui faire son procès comme à la mémoire d'un hérétique, sinon la crainte qu'il eut que si son père l'avait été, la résignation qu'il lui avait faite de ses états ne fût censée nulle, à cause de l'empêchement de l'hérésie.

(16) Mézerai, Abrégé chronol., à l'ann 1559, m. V, pag. 9.

*quidam scribunt, consolatione* (23). Nous parlerons plus amplement de cette partie de l'histoire de Charles-Quint dans la remarque (D) de son article, et nous observerons quelques fautes de l'abbé de Saint-Réal \*.

(D) *On dit des merveilles de sa patience.* ] Une des plus belles marques que l'on en puisse donner est qu'en-core qu'il se reconnût innocent, il ne blâma point ses juges. *Étant près de mourir, le jour de saint Athanase, qui fut le plus grand prélat et le plus persécuté que l'église ait jamais eu de son temps, en présence du saint sacrement qu'on lui apporta pour viatique, et de tous les religieux du couvent de la Minerve de Rome, où il mourut* (24), *il dit les larmes aux yeux : Que par ce glorieux Seigneur qu'il allait recevoir, devant lequel en peu d'heures il prétendait de rendre compte, il ne l'avait jamais offensé mortellement en matière de la foi; que néanmoins, il estimait juste la sentence qui avait été donnée en conséquence de ce qui avait été allégué et prouvé contre lui; action qui lui fit acquérir une si haute estime d'innocence, que dans le temps qu'il fut enterré, qui était un jour de travail, toutes les boutiques furent fermées, comme si ç'avait été le jour de Pâques. Le peuple rendit la même vénération à son corps qu'on aurait pu faire à celui d'un saint* (25).

On doit être édifié de ce que le peuple fit voir qu'il rendait justice en cette rencontre à l'innocence opprimée : le peuple n'est pas toujours dans l'aveuglement (26); mais il ne fit alors qu'une partie de son devoir, il fallait qu'en même temps il témoignât son indignation contre ce tribunal inique qui avait si long-temps persécuté un honnête homme, et que pour le moins il fit paraître qu'il souhaitait que ces mauvais juges fussent marqués d'une

note d'infamie : car qu'y a-t-il de moins supportable que de voir qu'un savant prélat, contre lequel on n'a nulle preuve, ne sort des mains de ses délateurs qu'après une longue et dure captivité, et qu'il n'en sort qu'avec une flétrissure uniquement destinée à sauver l'honneur de ces misérables délateurs? Afin de cacher l'injustice que l'on avait exercée contre Carranza, il fallut bien que l'on prononçât qu'il y avait des présomptions contre lui; sans cela on se serait trop exposé aux murmures et à la haine du peuple. Voilà le point où l'on se joua du public; voilà de quoi le public aurait dû se scandaliser. Mais ce serait exiger trop de choses à la fois de la multitude. C'est aux sages à voir cette double iniquité, et à respecter humblement la Providence, qui permet non-seulement que le tribunal de l'inquisition, véritable abomination introduite dans les lieux saints, triomphe et règne depuis si long-temps en plusieurs lieux de la chrétienté; mais aussi qu'il allonge peu à peu ses phylactères, et qu'il répande ses fibres et ses racines de toutes parts.

(E) *Il fit... un catéchisme espagnol... qui a été mis dans l'index.* ] Nicolas Antonio dit que ce livre fut la cause des persécutions de Carranza. *Qui liber auctori suo infortunii tota causa fuisse dicitur : quare prohibitus est in Romano Indice* (27). Voyez dans Fra-Paolo les vacarmes de l'évêque de Lérida contre la congrégation de l'index, qui avait donné son approbation à ce livre. L'évêque de Lérida *se mit à invectiver contre la sentence de cette congrégation, et rapporta des endroits du livre, lesquels, pris dans le sens qu'il y donnait, semblaient dignes de censure, et qui pis est il taxa la conscience des prélats de cette congrégation.* Le chef s'en plaignit aux légats : la dispute fut terminée moyennant quelques excuses faites par l'évêque de Lérida, et à condition que l'on ne donnerait point de copies de l'attestation qui avait été remise à l'agent de Barthélemi Carranza. Le comte de Lune, ambassadeur d'Espagne, retira cette attestation d'entre les mains de l'agent (28).

(23) Spondan., ad ann. 1558, num. 9.

\* Pour d'autres fautes de Saint-Réal, on peut encore, dit P. Marchand, consulter les articles ETAMPES (duchesse d') et LOUIS XI.

(24) *Ces paroles de M. de Thou, liv. LXXXIV, pag. 76, ne sont donc point vraies: Tædio carceris miser Carranza, cum nihil contra ipsum probaretur, tandem exiunctus est.*

(25) *Le comte de la Roca, Hist. de Charles-Quint, pag. 348.*

(26) *Interdum vulgus rectum videt, est ubi peccat.*

Hor., epist. I, lib. II, vs. 63.

(27) Nic. Ant., Bibl. hisp., tom. I, pag. 148.

(28) Fra-Paolo, liv. VIII, à l'ann. 1565, pag. m. 724.

CARTÉROMACHUS (SCIPION), natif de Pistoie, dans la Toscane, fut un des habiles hommes du XVI<sup>e</sup>. siècle. Il entendait bien la langue latine et la langue grecque (A), et il savait expliquer heureusement les difficultés des anciens auteurs. Il fut fort considéré à Venise, et il n'en serait point sorti, s'il n'eût vu que les embarras de la guerre ne lui permettraient pas d'étudier tranquillement. Il se retira à Rome, et y trouva une favorable protection chez le cardinal François Alidosi. Il le suivit à Ravenne, et, après que ce cardinal y eut perdu la vie, il s'en retourna à Rome \*. Il fut mis par le pape Léon X auprès de Jules de Médicis en qualité d'homme d'étude, et apparemment il serait monté à quelque grade honorable et lucratif, s'il ne fût mort avant que d'avoir le temps de ressentir les effets de l'amitié de son maître (a). Je citerai un auteur qui assure qu'il était auprès du cardinal Jean de Médicis en 1512 (b). Ce cardinal fut ensuite le pape Léon X. J'en citerai un autre qui dit que Cartéromachus était éloigné de l'ostentation, et qu'il mourut à l'âge d'environ quarante-trois ans (B).

\* Il y revint en 1511, dit Leclerc, l'année même de la mort du cardinal Alidosi.

(a) Tiré de Pierius Valerianus, de *Litteratorum Infelicitate*, lib. II, pag. m. 72, 73.

(b) Voyez la remarque (A), citation (3).

(A) *Il entendait bien la langue latine et la langue grecque.* ] Cela paraît par ses écrits. *Quâ litteraturâ fuerit, sive carmen græcè sive latinè pangeret, sive orationem elucubraret, ex multis ejus scriptis unicuique eru-*

*dito viro licet inspicere* (1). Alcyonius lui attribue une une grande connaissance du grec. *Cui, dit-il* (2), *tametsi Latinus est, attamen vel Græci in suæ linguæ cognitione et subtilitate primas deferunt.* Quelques pages après, voici comme il fait parler Jules de Médicis au cardinal Jean de Médicis son cousin, qui a été pape sous le nom de Léon X. *Multos græcâ litteraturâ insignes viros domi habes, ad quorum æmulationem non desistis cum omni genere exercitationis, tum maximè stylo augere partam eloquentiam; atque inter hos maximè eminet Scipio Carteromachus, quem honorificentissimè pro tuâ naturâ liberalissimè que tractas, cum præsertim videas illum quamquam Latinum græcè sic loqui et scribere, ut solus post veterum Græcorum Platonis, Socratis, Demosthenis, et Strabonis interitum, orbæ eloquentiæ tutor relictus videatur* (3) \*.

(B) *Il était éloigné de l'ostentation, et mourut à . . . quarante-trois ans.* ] Il fallait le provoquer et le mettre en train; car autrement on n'eût su connaître par ses discours qu'il fût un homme d'étude. Que c'est un bel éloge! et qu'il y a peu de savans qui le méritent! Celui qui le donne à Cartéromachus est très-digne de croyance; il parlait d'un homme mort qu'il avait connu personnellement. *Bononiæ primum videre contigit Scipionem Carteromachum, reconditæ et absolutæ eruditionis hominem, sed usque ad aliè alienum ab ostentatione, ut nō provocâsses, jurâsses esse litterarum ignarum. Cuni eo post Romæ fuit mihi propior familiaritas. Et decessit haud multo major annis quadraginta duobus* (4). La let-

(1) Pier. Valerianus, de *Litterat. Infel.*, lib. II, pag. 72.

(2) Petrus Alcyonius, in *Medice Legato posteriore*, folio g ij verso.

(3) Alcyonius, in *Melice Legato posteriore*, sub fin. Notez que ce dialogue d'Alcyonius concerne le temps de la légation de Jean de Médicis, vers l'an 1512.

\* Frisius, dans son *Epitome de la Bibliothèque de Gesner*, attribue à Cartéromachus *Oratio de laudibus litterarum græcarum*, Bâle, Froben, 1517. Leclerc ne peut dire si cette impression fut faite avant ou après la mort de l'auteur.

(4) Erasmus., *Epist. V*, lib. XXIII, pag. 120q. Il a dit dans son *Ciceronianus*: *Scipionem Carteromachum agnosco, virum citra ostentationem in utraq; litteraturâ doctum.*

tre d'Érasme, dont je tire ces paroles, est datée du 1<sup>er</sup>. de mars 1524. \*

\* On ignore la date de la mort de Cartéromachus. Leclerc dit qu'Érasme l'avait connu à Rome en 1507, et croit qu'il ne mourut pas avant 1514, année dans laquelle il n'était pas éloigné de cinquante ans.

CARTHAGENA (JEAN) fut premièrement jésuite, et puis cordelier. Il était Espagnol de nation, et il fut professeur à Salamanque; mais ensuite il se transporta à Rome, et y enseigna la théologie avec applaudissement sous le pontificat de Paul V. Il mourut à Naples, l'an 1617 (a). Jamais homme ne fut plus dévoué que lui aux intérêts de la cour de Rome, et n'outra davantage les droits des papes. C'est ce qui paraît par les ouvrages qu'il publia sur les démêlés de Paul V avec la république de Venise (A). Les Français trouvèrent dans ces ouvrages de quoi se défendre contre les plaintes malignes des Espagnols (B). Carthagena faisait aussi des suppositions outrées touchant les grâces de Dieu sur quelques saints (C). On verra dans la dernière remarque quelques traits du caractère de son esprit.

(a) Voyez Nicolas Antonio, Bibliothec. hisp., tom. I, pag. 511, 512.

(A) Il publia des ouvrages sur les démêlés de Paul V avec la république de Venise. ] En voici les titres : *Pro ecclesiasticâ libertate et potestate tuendâ adversus injustas Venetorum leges*, à Rome, 1607, in-4°. *Propugnaculum Catholicum de jure belli Romani Pontificis adversus Ecclesiæ jura violantes*, à Rome, 1609, in-8°.

(B)... Les Français y trouvèrent de quoi se défendre contre les plaintes malignes des Espagnols. ] Ils se plaignaient éternellement des alliances que la France contractait avec les états protestans. Ils employaient l'exagération et l'hyperbole à décrier nommément la ligue qu'on avait formée

en faveur de l'électeur palatin, de laquelle, disaient-ils, le chef est le roi d'Angleterre; et là-dessus, ils vomissaient tant d'injures contre ce monarque, que peu s'en fallut qu'ils ne déployassent toute cette infâme satire qu'ils avaient fait autrefois imprimer contre lui sous le nom de Couronne royale (1). On leur alléguait (2), entre autres choses, le père Carthagena, qui, dans Rome, moine espagnol, écrivant au pape, pour le pape, et par son commandement, par un chapitre tout entier prouve (\*) « qu'en bonne conscience, le pape peut, quand il jugera à propos, appeler à son secours des soldats infidèles, contre ceux qui violeraient les libertés de l'église. » On leur allègue (3) le même moine, écrivant un livre exprès (4) pour justifier qu'il est loisible de faire la guerre aux catholiques, si le cas y échet, et concluant par-là, « il n'appartient pas aux sujets d'un roi d'examiner si les causes d'une guerre sont justes. » On leur cita (5) cette autre maxime du même moine : *Les gens d'église sont obligés de droit divin et de droit de nature d'estropier et de mettre à mort les ennemis pour la défense de la république, sans que pour cela ils encourrent aucune irrégularité; et ils peuvent prendre et posséder les biens des ennemis, tout de même que les soldats séculiers.* Les uns et les autres de ces écrivains, les Espagnols d'un côté avec leurs plaintes contre les ligueurs de la France, les Français de l'autre avec leurs apologies, songeaient peu à l'avenir, et qu'avant la fin du siècle les preuves seraient changées en objections de part et d'autre. Ils peuvent dire aujourd'hui de chaque côté :

*Mutemus clypeos, Danaûmque insignia nobis Aptemus* (6) : . . . . .

pendant qu'un spectateur neutre fera cette réflexion :

*Nescia mens hominum facti sortisque futuræ* (7)!

(1) Ferrier, Catholique d'état, pag. 151, dans le Recueil des pièces pour servir à l'Histoire, publié l'an 1643.

(2) Là même, pag. 138.

(\*) Propugnac. Cathol. de jure belli Romani Pontificis, lib. III, cap. I.

(3) Ferrier, Catholique d'état, pag. 95.

(4) C'est le Propugnaculum Catholicum.

(5) Ferrier, Catholique d'état, pag. 87.

(6) Virgil., Æneid., lib. II, vs. 389.

(7) Idem, ibid., lib. X, vs. 501.

(C) *Il fit des suppositions outrées touchant les grâces de Dieu sur quelques saints.* ] Il a prétendu que saint Joseph et plusieurs autres ont été sanctifiés avant que de naître. Claude Dausqueius ou Dausquius, chanoine de Tournai, écrivit contre cette imagination, et dit entre autres choses que Carthagena tordait l'Écriture avec beaucoup de témérité. *Palam in oculis ecclesie romanæ præcipiti temeritate in sacras litteras involavit, easque obtorto collo in affectatæ novitatis patrocinium interpretata contra Concilii Tridentini edicta depravit* (8). Un cordelier flamand prit feu là-dessus, et publia un livre contre le chanoine; celui-ci répliqua, et ne fut pas plus modéré que son adversaire. On trouve cette doctrine de Carthagena dans ses *Homiliæ sacræ cum catholicæ tum morales de Religionis Christianæ arcanis*. De la manière que Dausquius a parlé de cet ouvrage, c'est un fatras de paroles débité avec un grand faste (9). *Istâ incuriosâ curiositate victus Carthagena volumina ista quibus orbis cymbalum audire meruit (an etiam voluit) inscribit de Religionis Christianæ arcanis. Quia scilicet arcana quodcumque Moses volumine clausit, et de arcanis catholicæ veritatis quæcunq; Galatinus compilavit veritate, diligentia, immunitate superavit Carthagena* (10). Il y a un livre dans ces volumes qui a pour titre: *Arcana Deiparæ, ac Josephi Mysteria*. L'auteur y débite une impertinence fort malhonnête (11); c'est que saint Joseph peut tenir rang parmi les martyrs (\*), à cause que la

(8) Voyez le *Traité* de Dausquius, S. Josephi Sanctificatio extra uterum, pag. 82.

(9) *In illâ voluminum Carthagenæ immanitate verbosissimâ (cui loquacitate cedit unicus scriptor ab omni ævo) censors, etc.* Dausquius, in S. Josephi sanct. extra uterum, pag. 109.

(10) *Ibidem*, pag. 116.

(11) Dausquius, *ibid.*, pag. 119, la traite de blasphemiam propudiosa.

(\*) La Conception à personnages, Moralité qui s'est représentée long-temps en France, et qui, dans les premières années du XVI<sup>e</sup>. siècle, fut imprimée in-4<sup>o</sup>. gothique, à Paris, chez Alain Lotrian, fait ainsi parler Joseph au feuillet 48 tourné :

*Mon souley ne se peut deffaire  
De Marie, mon espouse sainte  
Que j'ay ainsi trouvée ençaincte,  
Ne scay s'il y a faulte ou non.  
.....  
De moy n'est la chose venue,  
Sa promesse n'a pas tenue.  
.....*

jalousie, qui lui déchirait le cœur, quand il s'apercevait de jour en jour de la grossesse de son épouse, était un tourment insupportable. *Cùm ergò B. Joseph immani zelotypiæ dolore angeretur, neque levamen hoc quod ei a sumere licebat, quæriraret, evangelistâ dicente, cùm esset justus, noluit eam traducere, consequens est cor ejus gravissimo doloris vulnere fuisse exulceratum..... Profectò hujusmodi perplexitas et plusquam civile bellum inter sensum et rationem, non poterat non immaniter viscera Josephi disrumpere et excarnificare... cogitatio illa non potuit non esse illi grave martyrii genus* (12). Il confirme sa pensée par l'autorité de Salomon. *Cum zelotypicus amor sit, ut ait Salomon, dura sicut infernus æmulatio, non poterat non vehementer et absque ullâ interruptione Josephi cor transversari, sicut et infernus summopere torquet, et nec per momentum excruciare cessat* (13). A quoi n'expose-t-on point nos mystères? Quelle porte n'ouvre-t-on point aux railleries profanes, quand on ose faire des martyrs de cette nature? Le chanoine de Tournai est louable d'avoir relancé comme des

*Elle a rompu son mariage,  
..... Je suis bien infidèle c. infidèle,  
incrédule,*

*Quand je regarde bien son faict,  
De croire qu'il n'y ait meffiaict.*

*Elle est ençaincte, et d'où viendroit  
Le fruict? Il fault dire par droit  
Qu'il y ait vice d'adultaire,  
Puisque je n'en suis pas le père.*

*.....  
Elle n'esté troys moys entiers  
Hors d'icy, et au bout du tiers  
Je l'ay toute grosse receuë:  
L'auroit quelque paillard déceué,  
Ou de faict voulu efforcer?*

*Ha! brief, je ne sçay que penser.*

Il n'ose, il est vrai, condamner absolument son épouse; mais pourtant il se résout à la quitter, et l'aurait quittée en effet, si l'ange Gabriel ne l'eût averti de n'en rien faire. Ainsi, on voit que les impertinences de l'Espagnol Jean Carthagena sur le sujet en question, aient été déjà, par ceux de sa communion, précédés par de vrais blasphèmes en bon français. REM. CRIT. [ Leclerc et Joly ne voient point de blasphèmes dans les vers cités ci-dessus; mais ils reprochent à l'auteur de la remarque critique d'avoir omis les vers par lesquels on voit que Joseph n'adhère à aucune pensée qui soit contraire à l'honneur de la Vierge. Dans les additions en tête de ses Remarques, Joly rapporte un passage de Carthagena sur la jalousie de saint Joseph, extrait des Mémoires d'Amelot de la Housaye.]

(12) Tom. II, lib. IV, Homil. III, pag. 123, num. cæterum, apud Dausquium, *ibid.*

(13) Apud Dausquium, pag. 121.

blasphèmes ces sortes d'imaginations. *Sensus virgineum uterum intumescen-tem videns adulteram judicabat.* Ces paroles sont de Carthagena, et en voici qui sont du chanoine (14) : *Josephus Chrysostomi testificatione cavebat vel minimam virgini afferre molestiam, et tu dicis Josephum eam adulteram judicasse ! Impie ! Ac si dicat, manifesta que crimina pleno fert utero.*

Un professeur de Louvain ne profita guère des réflexions judicieuses du chanoine de Tournai : « son excès du monta un jour jusqu'à l'impiété et » l'impudeur tout ensemble, lors- » qu'en exprimant le trouble de saint » Joseph, et voulant rendre raison » pourquoi il avait pensé de quitter » la sainte Vierge, il dit que ce fut à » cause que ce grand saint eut peur de » passer pour c. . . , *timebat vocari* » c. . . , la pudeur m'empêche de dire » ce qu'il n'a pas rougi de nommer » en pleine classe. » Voilà mot à mot ce que j'ai tiré d'un livre qui fut imprimé à Cologne, l'an 1685, sous le titre de *Histoire de l'Intrusion du sieur du Bois dans la chaire de l'Écriture Sainte qu'il professe dans l'Université de Louvain, et de la manière dont il s'acquitte de cet emploi, avec des réflexions sur les causes de sa réputation et de son crédit.*

(14) Apud Dausquium, pag. 122.

CASSANDRE, fille de Priam et d'Hécube, fut tentée par Apollon, et le trompa. Il lui promettait le don de la prophétie, pourvu qu'elle lui voulût donner son pucelage (A) : elle fit semblant de consentir à cet échange ; mais quand elle eut obtenu le don de prophétiser, elle se moqua du tentateur, et lui manqua de parole. Apollon ne se vengea pas en lui ôtant ce qu'il lui avait donné, mais en faisant qu'on ne crût rien de tout ce qu'elle se mêlerait de prédire (a). On la regardait comme une folle, pendant que ses prédictions n'étaient pas ef-

fectuées ; et l'on n'avouait qu'elle fût sage, qu'après leur accomplissement (b). Servius rapporte de quelle façon elles furent rendues inutiles (B). Il y en a qui disent un autre conte (C). Quoi qu'il en soit, lorsque la ville de Troie tomba au pouvoir des Grecs, cette prophétesse se sauva dans le temple de Minerve, et trouva bien un asile pour sa vie, mais non pas pour son honneur (D). Ajax, fils d'Oilée, la viola au milieu du temple. Nous avons dit ailleurs (c) comment Minerve se ressentit de cette injure, et nous dirons encore quelque chose touchant la punition de cette sale impiété (E). Il est remarquable que la peine tomba sur le sexe qui avait reçu l'offense ; car il fallut que tous les ans les Locriens envoyassent de jeunes filles à Troie, et qu'elles y passassent leur vie dans une dure condition. Cet envoi dura plusieurs siècles, et l'on n'entendit jamais qu'aucune de ces pauvres filles eût forfait à son honneur (d). Le sophiste Théon a observé une chose dont je parlerai (F). Cassandre, dans le partage du butin, échut à Agamemnon : elle ne déplut point à ce prince (G), et l'on a dit que Clytemnestre en fut jalouse, et que ce fut l'une des causes qui la portèrent à faire mourir son mari (e) (H). Cassandre ne fut pas épargnée ; on la massacra en même temps. On traita de même deux garçons

(b) Plutarch., de præc. Reipubl., pag. 281.

(c) Ci-dessus, dans les remarques (B) et (C) de l'article d'AJAX, fils d'Oilée. tome I.

(d) Voyez dans la r.marque (E), citation (31), les paroles de saint Jérôme.

(e) Homer., Odys., lib. XI. Hygin., cap. XII. Philostrate., in Cassandrâ.

(a) Apollodor., lib. III, pag. m. 227.

jumeaux qu'elle avait eus d'Agamemnon (*f*). Elle était très-belle, et fut demandée en mariage par de grands partis (*g*). Son tombeau était un sujet de dispute entre la ville de Mycène et celle d'Amiclée (*h*) : chacune prétendait l'avoir. On lui construisit un temple à Leuctres, où sa statue était honorée sous le nom d'Alexandra (*i*) (I).

Lycophron parle du temple de Cassandre bâti par les Dau-niens, et par les habitans de la ville de Dardanus. La statue de cette femme y servait d'asile aux filles qui ne voulaient point se marier, et qui fondaient ce refus sur la laideur ou sur la basse naissance des galans qui les recherchaient. Le remède qu'elles employaient en cette occasion était d'embrasser la statue de Cassandre. Mais il fallait qu'elles s'habillassent en furies, et qu'elles changeassent la couleur de leur visage en y appliquant certaines drogues. Elles s'attachaient d'une façon particulière au culte de Cassandre, et l'honoraient comme une déesse (*k*). Cet endroit de Lycophron est un de ceux qu'il a exprimés avec le plus de clarté (K), et néanmoins il est impossible d'en trouver les preuves dans les auteurs qui nous restent. Aussi voit-on que les commentaires de nos critiques sont fort secs en ce lieu-là. Plutarque nous apprend qu'il y avait à Thalame (*l*) un oracle de

Pasiphaé, et qu'au sentiment de quelques-uns Cassandre était morte en ce lieu-là, et avait acquis le surnom de Pasiphaé à cause qu'elle rendait des oracles à tout le monde \* (*m*).

\* Le nom de Pasiphaé est composé de *πάσι* à tous, et de *φαίνειν* montrer; sous-entendu *τὰ μαντεῖα* les oracles.

(*m*) Ex Plut., in Agide et Cleom., pag. 799.

(A) Apollon lui promet le don de la prophétie, pourvu qu'elle lui voulût donner son pucelage. ] J'ai déjà dit plusieurs fois que rien n'est plus mal lié que le système des anciens païens. Nous en avons ici une preuve : c'était un dogme du paganisme que la prêtresse d'Apollon à Delphes devait être vierge, et qu'autrement l'inspiration ne lui aurait pas été communiquée (1). Il ne fallait donc pas supposer après cela qu'Apollon promettait la prophétie à une fille, à condition qu'elle voulût se défaire de son pucelage. Quelques-uns trouvent là-dedans les artifices du démon, et les profondeurs de sa malice (2); mais c'est supposer que l'histoire de la tentation de Cassandre est vraie, au lieu que ce n'est qu'une fiction poétique. L'auteur à qui j'en veux fait une autre faute. Il suppose que la sibylle de Cumès fut tentée par Apollon précisément comme Cassandre, et il en donne pour preuve (3) quelques vers d'Ovide (4), qui ne font mention d'aucune promesse de prophétie. Pour trouver une parfaite conformité entre ces deux tentations, il faudrait dire qu'Apollon offrit de donner en général à Cassandre tout ce qu'elle lui demanderait; c'est ce qu'il promet à la sibylle (5). Un moderne a supposé qu'en effet les promesses envers Cassandre ne se bornèrent à rien, et que ce fut Cassandre qui choisit la prophétie (6); mais l'autorité d'Apollodore

(1) Voyez Petit., de Sibyllâ, pag. 114.

(2) *Ibidem*, pag. 121.

(3) *Ibidem*, pag. 122.

(4) Ex lib. XIV Metamorph. Ovidii.

(5) *Elige, ait, virgo Cumæa, quid optes, Optatis potiere tuis.* . . . . .

Ovid., Metam., lib. XIV, vs. 135.

(6) Vigénère, dans l'argument de la Cassandre de Philostrate, tom. I, pag. m. 660, édit. in-4°. et tom. II, pag. 77.

(*f*) Pausan., lib. II, pag. 147, edit. Lips., 1696.

(*g*) Voyez la remarque (D).

(*h*) Pausan., lib. II, pag. 147.

(*i*) *Idem*, lib. III, pag. 277.

(*k*) Tiré de Lycophron., vs. 1128 et suiv.

(*l*) Ville de Péloponnèse.

et celle de Servius ne nous permettent pas de donner dans cette supposition. Ces deux auteurs disent, l'un qu'Apollon promit à Cassandre de la faire prophétesse (7); l'autre qu'il ne lui promettait rien, mais que Cassandre, ayant demandé le don prophétique pour le prix de sa dernière faveur, fut prise au mot (8). La sibylle, ayant à son choix tous les biens qu'elle voudrait, demanda une longue vie, et ayant oublié d'ajouter qu'elle demeurât toujours jeune, il ne tint qu'à elle d'obtenir encore cela; il ne lui en aurait coûté que son pucelage.

*Excidit, ut peterem juvenes quoque protinus annos;*

*Hos tamen ille mihi dabat, æternamque juvenlam,*

*Si venerem paterer (9). . . . .*

Mais elle trouva qu'une éternelle jeunesse serait trop chère à un tel prix. Elle faisait donc grand cas de sa marchandise.

(B) *Servius rapporte de quelle façon les prédictions de Cassandre furent rendues inutiles.* ] La salive d'Apollon fit cet effet; son opération fut telle, que les paroles de Cassandre ne trouvèrent créance nulle part. Il fut fâché que la belle ne lui donnât point ce qu'elle lui avait promis; mais il cacha son ressentiment, et la pria que pour le moins elle lui accordât un baiser. Sa demande lui fut accordée; et alors, il cracha sur la bouche de Cassandre, et lui rendit inutile le talent qu'il lui avait accordé. *Apollo cum amasset Cassandram, petit ab eâ ejus concubitûs copiam: illa hâc conditione promisit, si sibi ab eo futurorum scientia præstaretur; quam cum Apollo tribuisset, ab illâ promissus coitus denegatus est; sed Apollo dissimulatâ paulisper irâ, petiit ab eâ, ut sibi osculum saltem præstaret, quod cum illa fecisset, Apollo os ejus inspuit; et quia eripere Deo semel tributum munus non conveniebat, effecit ut illa quidem vera vaticinaretur, sed fides non haberetur (10).* Servius raconte cela en commentant ces paroles de Virgile :

(7) Apollodor., *lib. III, pag. m. 227.*

(8) Servius, *in Æn., lib. II, vs. 247.*

(9) Ovid., *Metam., lib. XIV, vs. 139.*

(10) Servius, *in Æn., lib. II, vs. 247.*

*Tunc etiam satis aperit Cassandra futuris  
Ora, Dei jussu non unquam credita Teu-  
cris (11).*

(C)... *Il y en a qui disent un autre conte.* ] C'est qu'Hélénus et Cassandre, qui étaient jumeaux, furent portés durant leur enfance dans le temple d'Apollon. On les y laissa une nuit entière, soit par oubli, soit que ce fût la coutume; le lendemain, quand on les alla quérir, on leur trouva des serpens entortillés sur le corps, qui leur léchaient les oreilles. Cette action des serpens leur conféra à tous deux le don de prophétiser (12). Cela me fait souvenir de ce que l'on conte de Mélampus. Un jour, pendant qu'il dormait, deux serpens lui allèrent lécher les oreilles; à son réveil, il fut tout surpris d'éprouver qu'il entendait le langage des oiseaux; par ce moyen, il put prédire beaucoup de choses (13).

(D) *Elle trouva bien dans le temple de Minerve un asile pour sa vie, mais non pas pour son honneur.* ] Virgile n'a pas trouvé à propos de dire qu'on la viola (14); il s'est contenté de représenter l'état où elle se vit réduite quand on la traîna hors du temple.

*Ecce trahebatur passis Priamæia virgo  
Crinibus à templo Cassandra atyisque Mi-  
nervæ,  
Ad calum tendens ardentia lumina frustra;  
Lumina, nam teneras arcebant vincula pal-  
mas.*

Le poëte Quintus Calaber n'a pas été si scrupuleux: il a dit tout net qu'Ajax, fils d'Oïleus, viola Cassandre dans le temple même de Minerve (15); c'est la tradition générale (16); les monumens publics en faisaient foi dans plusieurs villes de la Grèce (17). Voyez l'article de cet AJAX. Quelques-uns ont dit que Cassandre était prêtresse de Pallas (18); d'autres qu'elle

(11) Virg., *Æn., lib. II, vs. 246.*

(12) Tzetzes in Lycophron. Eustathius in Iliad. VI. Scholiastes Euripidis in Hecub., *apud Meziriac., in Epistol. Ovidii, pag. 479.*

(13) Apollodor., *lib. II. Scholiastes Homeri in Odys. XI. Scholiastes Apollonii in lib. I, apud Meziriac., ibid., pag. 480.*

(14) *Benè dissimulavit de stupro Cassandræ. Servius, in Æacid., lib. II, vs. 403.*

(15) Quint. Calab., *lib. XIII, vs. 421.*

(16) Voyez Servius, *in Æn., I, vs. 41.*

(17) Pausanias, *lib. I, pag. 14; lib. V, pag. 167; lib. X, pag. 343.*

(18) Servius, *in Æn., lib. II, vs. 404.*

l'état d'Apollon (19) ; cependant, si nous en croyons Virgile, elle avait été fiancée ou promise à Corébus :

..... *Juvenisque Coræbus  
Mygdonides. Illis ad Trojam fortè diebus  
Venerat, insano Cassandræ incensus amore,  
Et GENÈRE auxilium Priamo Phrygibusque fe-  
rebat,  
Infelix qui non SPONSÆ præcepta furentis  
Audièrit* (20) . . . . .

Homère fait mention d'un prince qui était venu demander en mariage Cassandre, et qui promettoit de faire lever le siège de Troie ; et d'ailleurs, il ne demandait point de dot, la beauté de Cassandre lui suffisait :

\*Ητες δὲ Πριάμοιο θυγατρῶν εἶδος  
ἀρίστων  
Κασάνδρην, ἀνάεδον· ἰπέσχετο δὲ  
μέγα ἔργον  
Ἐκ Τροίης ἀέκοντας ἀπασόμεν ὕιας  
Ἀχαιῶν.

*Petebat autem Priami filiarum formâ præ-  
tantissimam  
Cassandram sine sponsalibus : pollicitus au-  
tem fuerat magnam opus ,  
Ex Trojâ quantumvis invitò expulsurum se  
filios Achivorum* (21).

Priam consentit à ce mariage. Homère donne le nom d'Othryonée à ce futur gendre de Priam, et le fait mourir dans un combat. Virgile fait aussi tuer Corèbe la nuit que Troie fut prise. Pausanias fait mention de ce Corèbe comme d'un homme qui devait épouser Cassandre (22).

(E) . . . *Nous dirons . . . quelque chose touchant la punition de cette sale impiété.* ] Plutarque observe qu'il n'y avait pas long-temps que ceux de Locres avaient cessé d'envoyer des filles à Troie, pour expier l'action impudique d'Ajax (23). Ces filles passaient là tristement toute leur vie à balayer le temple de la déesse Minerve. Je me sers de la version d'Amyot, pour représenter leurs fonctions et leur équipage :

*Où les pieds nus, sans aucune vesture,  
Sans voile aucun, ni honneste coiffure,  
Ne plus ne moins qu'esclaves, tout le jour*

(19) : . . . *Tractata comis antistita Phæbi  
Non profecturas tendebat ad æthera  
palmas.*

Ovidius, *Metam.*, lib. XIII, vs. 411. Voyez aussi Euripide, in *Troadibus*, vs. 253.

(20) Virgil., *Æn.*, lib. II, vs. 341.

(21) Homer., *Iliad.*, lib. XIII, vs. 365.

(22) Pausan., lib. X, pag. 344.

(23) Plut., de serâ Numinis Vindictâ, pag. 557.

*Dès le matin elles sont sans séjour  
A ballier de Pallas la déesse  
Le temple saint jusques en leur vieillesse.*

Après ces vers d'Amyot, je me servirai de la prose de Vigenère, pour expliquer plus en détail la peine que le crime d'Ajax attira sur les Locriens. Timée Sicilien et Callimaque spécifient bien cela plus particulièrement, alléguant que, quelques trois ans après la mort d'Ajax, la peste s'estant attachée forte et ferme aux pays de Locres à cause du forfait de leur deffunct prince, le peuple fut admonesté par l'oracle, qu'ils eussent à apaiser de là à mille ans la Minerve qui estoit à Troie, et luy envoyer chacun an deux filles pucelles sur qui le sort tomberoit. Ces pauvres créatures estoient contraintes de s'y en aller de nuit à la desrobée, par les chemins les plus couverts et desvoyez qu'elles pouvoient choisir ; en habit dissimulé, afin d'entrer à cachettes au temple de la déesse, où si elles pouvoient parvenir saines et sauvées, elles demouroient là pour son ministère et service, à ballier et arrouser le lieu, dont elles n'eussent pas osé sortir, ni s'approcher non plus de la sainte image, sinon que de nuit ; estans au reste toutes rases, et vestues d'une meschante robe, les pieds deschaux. Bien peu toutesfois d'entr'elles pouvoient arriver à ceste condition-là ; car tout aussitost que les Troyens estoient advertiz de leur parlement de Locres, qui se faisoit ordinairement à certaines saisons, ils s'alloient mettre en aguet sur les chemins et advenues pour les attendre au passage ; là où, sans aucune miséricorde, si d'aventure elles tombaient entre leurs mains, ils les massacraient cruellement à coups de pierres et d'espees ; puis les brusloient sur la place avec du bois stérile, et qui ne porte point de fruit ; et enjettoient les cendres du mont de Tracon (24) en la mer. Si sévèrement se sçavoient venger les dieux des gentils des offenses qu'on leur faisoit (25).

Vigenère cite l'historien Timée et le poète Callimaque, comme si nous avions encore les livres où ils racontaient cela : c'est nous tromper. On

(24) Il falloit dire Traron.

(25) Vigenère, sur l'Ajax le Locrien de Philostrate, tom. I, pag. m. 711.

aurait en plus de bonne foi et plus de justesse, si l'on avait cité le scoliaste de Lycophron; car c'est lui qui fait ce conte, et qui allègue le témoignage de ces deux auteurs. Il observe (26) que Peribore et Cléopâtre furent les deux premières filles que les Locriens envoyèrent, et qu'il y eut une petite variation dans la procédure : on envoyait au commencement deux filles faites, et puis on envoya des enfans d'un an avec leurs nourrices. Si les Troyens les assommaient avant qu'elles fussent arrivées au temple, il fallait que les Locriens procédassent à un nouveau choix. Cette coutume finit mille ans après la guerre de Troie : *Χιλιῶν δ' ἐτῶν παρεθόντων μετὰ τὸν Τρωϊκὸν πόλεμον ἐπαύσαντο τῆς τοιαύτης θυσίας. Elactis mille annis à bello Trojano, abstinerunt ab ejusmodi piaculo.* Il faut lire Τρωϊκόν, et non pas, comme portent les éditions. Φωκικόν. Le docte Casaubon eût mieux fait de corriger ainsi le texte que de critiquer Timée, sous prétexte qu'il n'y a qu'environ 840 ans entre la guerre de Troie et la fin de la guerre de Phocée (27). Notez qu'il fait cette note en commentant un auteur qui a remarqué qu'il est extrêmement difficile d'avoir assez de précautions contre ceux qui entreprennent de faire entrer furtivement quelque chose. Cet auteur en allègue pour exemple les Troyens, qui employaient tous les soins imaginables afin d'empêcher que les filles des Locriens n'entrassent dans Troie, et qui pourtant ne pouvaient venir à bout de cette entreprise. Vous voyez qu'il parle de cette coutume au temps présent. C'est un signe qu'elle durait encore (28). *Μαρτύριον δὲ, ὅτι τὰ εἰσπεμπόμενα μετ' ἐπιβουλῆς χαλεπὸν φυλάξαι. Οἱ γὰρ περὶ Ἴλιον ἄνθρωποι ἐν τοσούτῳ χρόνῳ καὶ οὕτω διατεταγμένοι, οὕτω δύνανται φυλάξαι, μὴ εἰσελθεῖν αὐτοῖς τὰς Λοκρίδας. Καίτοι τοσούτων αὐτοῖς ἐσὶν ἡ σπουδὴ καὶ ἡ φυλακὴ ἀλλ' ἕλιγροι προσέχοντες τῶ λαθεῖν λανθάνουσι, πολλὰ εἰσάγοντες σάματα. Quod autem ejus rei quæ subilote immittitur, difficilis cautio sit, testimonio probari potest. Nam*

*qui Ilium colunt homines à tanto tempore in eo laborantes, et tantū diligentia ad hoc dispositi, nondum cavere possunt, quominus Locrides Ilium ingrediantur : qui tamen in eam rem studii tantum impendant, et tantā cautione utantur. Sed nimirum pauci ad fallendum attendentes fallunt, et ita multas in urbem Locridas inducunt.* Si cet auteur vivait aujourd'hui, il pourrait confirmer son aphorisme par l'exemple d'une infinité de gens de la religion, qui se sont retirés de France, malgré les mesures les mieux concertées que l'on eût prises pour les empêcher de sortir. Je ne dis rien de l'heureux succès des ruses avec quoi l'on fait entrer les marchandises de contrebande en dépit de mille bureaux et de mille donaniers,

Et trompant de Colbert la prudence importune (29).

Casaubon a fait une faute considérable en traduisant l'endroit où Polybe dit qu'il y avait cent familles nobles et honorées de plusieurs prérogatives parmi les Locriens, et qu'il fallait que les filles que l'on envoyait tous les ans à Troie fussent de ces cent familles : *Ἐξ ἅν ἕμελλον οἱ Λοκροὶ κατὰ τὸν χρησμὸν κληροῦν τὰς ἀποσταλλομένας παρθένους εἰς Ἴλιον (30).* *E quibus, selon la version de Casaubon, Locrenses illas centum virgines sorte legere ex oraculis responso tenebantur, quæ erant quotannis ad Ilium mittendæ.* Ce latin-là signifie manifestement que chaque année les Locriens avaient envoyé cent filles à Troie; mais Polybe ne dit point cela, il ne fait aucune mention du nombre des filles que l'on envoyait. Mettons ici ce passage de saint Jérôme : *Justum est et Locras virgines non tacere, quæ cum Ilium mitterentur ex more, per annos circiter mille, nulla obscenitatis rumoris et pollutæ virginittatis ullam fabulam dedit (31).* On ne prétend pas louer ces filles de Locres de ce qu'aucune d'elles ne fut violée, mais de ce qu'il n'y en eut aucune qui se laissât débaucher; et cela sans doute était remarquable, vu la longueur du voyage et la durée de cette

(26) Tzetzes in Lycophron., vs. 1141.

(27) Casaubon., in Æneæ Poliorc., cap. XXXI, pag. m. 1784.

(28) Æneæ, in Poliorc., cap. XXXI, pag. m. 1704.

(29) Despréaux, Sat. VIII, vs. 195.

(30) Polyb., lib. XII, cap. III, pag. 914, edit. Amstel., 1670.

(31) Hieronym. contra Jovinian., lib. I, cap. XXVI.

coutume. Il ne faut pas s'étonner que les Troyens qui les attendaient au passage ne songeassent pas à jouir d'elles; car ils les considéraient comme des victimes chargées de malédiction: ils les prenaient pour des animaux immondes, qui n'étaient bons qu'à tuer et qu'à brûler, et dont les cendres devaient être jetées au vent (32) pour servir d'expiation. Tzetzes (33) observe qu'il y en eut une qui mourut sur la montagne de Traron, proche de Troie, et que les Locriens l'enterrent et ne dirent mot, mais qu'ils cessèrent d'envoyer des filles, parce qu'ils crurent avoir rempli l'espace de temps que l'oracle avait prescrit. Ils se trompèrent: la famine recommença dans leur pays, et cela les fit reprendre la coutume qu'ils avaient discontinuée; mais au lieu d'envoyer deux filles, ils n'en envoyèrent qu'une: ils s'imaginèrent qu'à l'avenir une suffirait à l'expiation de la faute d'Ajax. Le scoliaste prétend que leur interprétation de l'oracle était mauvaise, puisqu'Apollon, sans leur prescrire aucun temps, avait ordonné que, pour expier l'injure faite à Cassandre, ils envoyassent deux filles. Cette observation ne vaut rien, il venait de dire lui-même que l'oracle leur avait prescrit mille ans (34), et c'est le terme dont parlent plusieurs auteurs (35). Il est vrai qu'Élien suppose que l'oracle imposa en général cette peine jusqu'à ce qu'on eût apaisé la Minerve des Troyens (36). N'oublions point Strabon, qui assure que de son temps on disait dans Troie que les Grecs n'avaient jamais tout-à-fait ruiné cette ville-là (37): on en donnait cette preuve: c'est que ceux de Locres commencèrent fort peu après à y envoyer des filles. Strabon répond à cela deux choses: 1°. qu'Homère n'a fait aucune mention du violement de Cassandre; 2°. que les Locriens ne commencèrent leur envoi de filles qu'au temps de la monarchie des Per-

ses. Il y a une grosse faute dans la traduction de ces paroles de Strabon. "Αἱ γοῦν Λοκρίδες παρθέναι μικρὸν ὕστερον ἀφ'ἑαμέναι ἐπέμποντο κατ' ἔτος (38); car au lieu de *Locrenses quidem virgines paulo post cœperunt Ilium mitti quotannis*, on a mis *Locrenses, etc. mitti more usitato*. Ce qui signifie que cette coutume était plus ancienne que la guerre de Troie: c'est en un mot une bévue du traducteur.

(F) *Le sophiste Théon a observé une chose dont je parlerai.*] C'est un précepte de rhétorique touchant la manière de réfuter une narration. Il faut nier, dit-il, soit en soutenant qu'il n'est pas possible, soit en soutenant qu'il choque le vraisemblable; mais s'il est manifestement vrai, il faut attaquer la narration par d'autres endroits; il faut voir s'il y manque quelque chose, ou si elle contient quelques inutilités, ou si l'une des parties est discordante des autres. Que si l'on ne trouve rien à reprendre de ce côté-là, il faut mettre en batterie la bienséance et l'utilité; car tout de même que certaines actions ne doivent pas être faites, elles ne doivent point aussi être rapportées après qu'elles ont été commises. Il vaut mieux les ensevelir dans le silence. C'est pourquoi l'on ferait très-mal si, après avoir exposé qu'Ajax fut aussi impie qu'on le rapporte, on ajoutait qu'il ne sentit aucune infortune ni sur la mer, ni en son logis, et qu'il mourut dans une heureuse vieillesse. Il est facile de deviner que Théon veut dire que si quelques orateurs avaient raconté les actions d'Ajax sans jamais s'écarter des règles qu'en ce seul point, c'est qu'ils n'auraient pas supprimé la bonne fortune qui eût suivi son impiété; il n'y aurait point d'autre moyen de réfuter leur narration, que celui de faire voir qu'ils n'avaient pas gardé le silence où il fallait qu'ils se tussent. Le lieu commun de l'utilité et du *decorum* serait la seule machine qu'on pourrait braquer contre eux; on ne pourrait les reprendre que d'avoir exposé aux yeux du public une impiété fortunée, objet qui choque la bienséance et qui peut nuire aux bonnes mœurs. Il est nécessaire que je rapporte les paroles du sophiste grec,

(32) *On les jetait dans la mer.* Lycophr., vs. 1158.

(33) Tzet., in Lycophr., vs. 1159.

(34) *Idem, ibid., vs. 1141.*

(35) Lycophron, vs. 1153. Scholiast. Homeri in lib. XIII. Iliad., vs. 66, ex Callimacho.

(36) Ælian., apud Suidam, pag. 623, in Πονύ.

(37) Strabo, lib. XIII, pag. 413.

(38) *idem, ibid., edit. Genev., 1587.*

car elles ont je ne sais quoi de surprenant, et ne sont pas trop conformes aux lois de l'histoire, ni à la bonne foi; mais la rhétorique a des règles toutes particulières (39).

Εἰ δὲ ταῦτα πάντα κατὰ τρόπον εἶν δια-  
τεθειμένα, ἀλλ' ὡς ἀπρέπες τε, καὶ  
ἀσύμφορον δεικτέον. Ἐσι γὰρ τῶν πραγ-  
μάτων, ἃ πραχθῆναι μὲν οὐκ ἔχρην,  
φθάσαντα δὲ πραχθῆναι, σιωπᾶσθαι συμ-  
φέρει, οἷον, εἰ τις τὸν Λάκρον Ἄιαντα  
ποιᾷτα εἰπὼν εἰς τὴν Ἀθηνᾶν ἀσεβῆσαι,  
οὐα λέγεται, ἔπειτα ὑπόδοιτο, μήτε ἐν τῇ  
θαλάτῃ, μήτε οἴκῳ κακόν τι αὐτὸν πέ-  
πονθότα, ἐν γῆρα μετ' εὐδαιμονίας τε-  
τελευτικέται. *Quæ omnia si, quem-  
admodum oportet, se habebunt, ad  
indecorum et inutile deveniemus. Sunt  
enim quedam, quæ quæadmodum  
fieri non debebant, ita postquam  
facta sunt, silentio involvi præstat.  
Ut si quis Ajacem Locrensem ita im-  
pium fuisse erga Minervæ numen,  
ut ferret, ostendat: ac deinde neque  
in navigatione, neque domi quicquam  
illi triste accidisse, senemque vitâ fe-  
liciter defunctum probet* (40). En tout  
cas, ceci témoigne pour la tradition  
du châtiement du violateur de Cas-  
sandre.

(G) *Cassandra* . . . . ne déplut pas  
à Agamemnon. ] Il devint amoureux  
de cette devineresse, si nous en  
croyons Euripide (41), et l'obtint des  
Grecs par une espèce de préciput : on  
ne jeta point le sort sur elle, on la  
mit à part pour la donner à ce roi  
(42), qui en fit sa concubine (43). J'ai  
parlé ailleurs du mauvais raisonne-  
ment d'Horace. C'est dans l'article  
de BRISÉIS (44). Ce poète prouve que  
son ami ne doit point avoir de honte  
d'aimer sa servante, puisqu'Agamem-

non n'eût point de honte d'aimer la  
fille du roi Priam :

*Arsit Atreides medio in triumpho  
Virgine rapta* (45).

Au reste, Ilygin ne devait pas dire  
qu'Œeas, pour venger la mort de son  
frère Palamède, fit un mensonge à  
Clytemnestre, en lui disant contre  
toute vérité que son mari lui amenait  
une rivale, ou plutôt une concubine,  
savoir Cassandre (46). Ce n'était point  
mentir que de lui dire cela. Pausanias  
nous apprend que Cassandre, grosse  
du fait d'Agamemnon, accoucha de  
deux jumeaux, qui furent égorgés  
par Égiste, sur le tombeau de leur  
père (47).

(H) . . . . *Clytemnestre en fut ja-  
louse, et ce fut l'une des causes qui  
la portèrent à faire mourir son mari.* ]  
Hygin, dans l'endroit que j'ai cité,  
rapporte que le discours du frère de  
Palamède fit son effet. Clytemnestre,  
ayant su que son mari amenait Cas-  
sandre, conçut le dessein de se dé-  
faire de tous les deux, et l'exécuta.  
Elle avoue dans Euripide, que l'in-  
jure que son mari lui avait faite en  
sacrifiant Iphigénie ne l'eût point por-  
tée à le tuer; mais il était revenu,  
dit-elle, avec une fille fanatique, il  
l'avait placée dans mon lit, et nous  
étions deux épouses sous un même  
toit :

Ἄλλ' ἢ ἅθ' ἔχων μοι Μαινάδ' ἔνθεον  
κόρην,  
Λέκτροις τ' ἐπεισέφρηκε, καὶ νύμφα  
δύω  
Ἐν τοῖς αὐτοῖσι δάμασι κατείχομεν.

*Sed venit abducens mihi mænadem,  
afflatam nomine puellam, et lectis  
intulit et sponsæ duæ in iisdem ædi-  
bus continebamur* (48). Méziriac a pré-  
tendu que Pindare donne à l'attentat  
de Clytemnestre ces deux mêmes cau-  
ses; mais il se trompe : les deux cau-  
ses de Pindare sont le souvenir du  
sacrifice d'Iphigénie, et la crainte de  
la colère d'Agamemnon. Sa femme  
avait mené une vie si débordée (49),

(45) Horat., *Od.* IV, *lib.* II, *vs.* 7.

(46) Hygin., *cap.* CXVII.

(47) Pausan., *lib.* II, *pag.* 59.

(48) Euripides, *in Electra*, *vs.* 1032, *pag.* m.  
627.

(49) Ἡ ἐτέρω λέχε: δαμαλιζομένην

Ἐννύχῳι παράγον κοῖται.  
*An alieno in cubili lascivientem more juvenæ  
Nocturni transversam egerunt concubitus.*

Pindar., *Pyth.*, *Od.* XI, *pag.* m. 470. v. 38.

(39) Voyez la remarque (A) de l'article CAS-  
TRITIUS (Titus). Voyez aussi la fin de la re-  
marque (B) de l'article CASSIUS, famille, *pag.*  
492.

(40) Theo, *in Progymnasm.*, *cap.* VI, *pag.*  
87, 88, *ed.* Lugd. Batav., 1626.

(41) Ἐργὸς ἐτόξενεσ' αὐτὸν ἐνθέου κόρης.  
*Anor fœdidæ puellæ sauciavit eum.*

Euripid., *in Troad.*, *vs.* 255.

(42) Ἐξείρετόν νιν ἔλαβεν Ἀγαμέμνων  
ἀναξ.

*Exiniam eam et exortem accepit rex  
Agamemnon.*

*Ibid.*, *vs.* 249.

(43) *Ibidem*, *vs.* 44 et 252.

(44) Remarque (E), *pag.* 140.

qu'elle ne croyait pas possible ni que sa faute demeurât cachée, ni que son mari la voulût laisser impunie. C'est manifestement le sens de Pindare. Je m'étonne que Méziriac ne s'en soit point aperçu. Voyez son commentaire sur les épîtres d'Ovide à la page 891.

(I) *Elle . . . . . était honorée sous le nom d'Alexandra.* ] Elle n'était guère moins connue sous ce nom que sous celui de Cassandre ; témoin le poème de Lycophron : il est intitulé *Alexandra*, à cause que c'est une prophétie que le poète suppose que Cassandre fait. Tzetzes est plaisant de vouloir qu'elle ait porté le nom d'Alexandra, παρά τὸ ἀλύξαι τὴν ἀνδρῶν συνουσίαν, parce qu'elle évitait le congrès, ou, pour me servir des termes de M. de Méziriac, de l'académie française, pour ce qu'elle évitait de s'accoupler charnellement avec les hommes. Je crois qu'elle n'évitait pas moins le feu, les puits et les précipices. On aurait pu tirer de là l'étymologie de son nom.

(K) *Lycophron parle d'un temple de Cassandre . . . . . Cet endroit est un de ceux qu'il a exprimés avec le plus de clarté.* ] Cela n'empêche pas que l'arrangement de ses paroles ne fournisse bien des doutes. Car on ne sait s'il veut dire que la statue de Cassandre servira de préservatif à ces bonnes filles contre les noces, ou s'il attribue cette vertu à l'habit qu'elles porteraient, et aux onguens qui leur changeraient le teint. Ce dernier sens n'est point absurde ; car on s' imagine aisément que leur nouvel équipage était un remède d'amour. Considérez les paroles de ce poète :

Ἐμὸν περιπτύξουσιν ἀλένας Βρέτας  
 Ἄλκαρ μέγιστον κτάμεναι νυμφευμάτων  
 Ἐρινύων ἐσθῆτα καὶ ῥέθους βαφὰς  
 Πεπταμέναι θρόνοισι φαρμακτηρίοις.  
*Meam ulnis amplectentur statuum,*  
*Remedium nuptiarum habituræ maximum,*  
*Furiarum vestem et faciei tincturam*  
*Coloribus adeptæ medicatis (50).*

Les asiles de cette espèce ont été fort rares : on trouvait sans doute qu'ils n'étaient pas nécessaires. Celui-ci est peut-être le seul dont on ait parlé,

(50) Lycophron., vs. 1135.

et encore a-t-il été inconnu aux historiens et aux géographes.

CASSIUS, famille de Rome. Ceux qui se contentent de dire qu'elle était patricienne s'éloignent de l'exactitude autant que ceux qui simplement et absolument la font plébéienne (a) (A). Antonius Augustinus (b) et Corradus (c) ont dit avec plus de fondement qu'il y a eu deux familles de ce nom, l'une patricienne, l'autre plébéienne ; car on voit un Cassius consul peu d'années après l'extinction de la royauté, et long-temps avant que les plébéiens eussent obtenu en l'an 387 de Rome l'entrée à la dignité consulaire. On voit aussi un Cassius dans la charge de tribun du peuple, laquelle ne pouvait être conférée qu'à des plébéiens ; on l'y voit, dis-je, peu après le commencement du VII<sup>e</sup>. siècle de la république. Il faut donc, ou qu'il y ait eu deux familles du nom de Cassius, l'une patricienne, l'autre plébéienne, comme Suétone le remarque touchant les Claudes (d) ; ou que la même famille Cassia, patricienne au commencement, soit devenue plébéienne dans la suite, comme il est arrivé à quelques autres. Je ne crois pas qu'il soit trop facile d'arrêter ce qui en est (B). Les anciens auteurs ne fournissent pas ici assez d'éclaircissemens. Il semble que Tacite n'a point connu d'autre maison Cassia que la plébéienne

(a) Glandorp. Onomastic., pag. 202.

(b) In Famil. Romanis.

(c) In Brutum Ciceron., pag. 178 ; mais il se trompe, quand il dit qu'on voit plusieurs Cassius parmi les premiers consuls : car on n'y en voit qu'un.

(d) In Tiberio, init.

(C), ou qu'il a su que celle qui était plébéienne ne descendait pas des Cassius patriciens.

(A) *Ceux qui se contentent de dire qu'elle était patricienne, s'éloignent de l'exactitude autant que ceux qui... la font plébéienne.* ] Richard Streinius (1) n'a pas dû mettre cette famille parmi les patriciens, sans y observer quelque distinction; puisqu'entre les Cassius dont il parle il n'y en a qu'un qui soit incontestablement patricien, et que tous les autres sont apparemment de la même famille que ce L. Cassius Longinus, dont il met le tribunat du peuple à l'an 616 de Rome. Il a bien su censurer Valère Maxime, pour avoir fait tribun du peuple un Cassius qui était patricien et consulaire (2); et dans la même page, il fait quelque chose d'approchant. Glandorp tombe dans une faute toute contraire; car, ayant dit d'abord que les Cassius étaient plébéiens, il commence la liste des personnes de ce nom par celui qui fut condamné à mort pour crime d'état, l'an de Rome 269, après avoir été trois fois consul (3). Il ne faut mettre des consuls dans les familles plébéiennes qu'après l'an de Rome 387, et il ne faut jamais mettre des tribuns du peuple parmi les patriciens en tant que patriciens.

(B) *Il faut, ou qu'il y ait eu deux familles de ce nom, ou que la même famille Cassia de patricienne soit devenue plébéienne. Je ne crois pas qu'il soit trop facile d'arrêter ce qui en est.* ] Il semble pourtant que Cicéron nous tire d'incertitude, lorsqu'il dit que Cassius, le meurtrier de Jules César, est d'une famille qui n'a voulu supporter la domination, ni même la puissance de qui que ce fût (4). On voit manifestement qu'il a en vue Spurius Cassius, que l'on disait avoir été condamné par son propre père, pour avoir affecté la royauté l'an de Rome 269. Or il est bien certain que les Cassius Longins, dont celui qui

conspira contre César était un, étaient de famille plébéienne; puis donc qu'il était de la famille, *natus in familia*, qui n'avait pu souffrir l'ambition de Spurius Cassius, ne peut-on pas assurer que la maison Cassia plébéienne descendait de la patricienne? Mais on peut répondre que Cicéron en cet endroit-ci n'est pas un témoin fort sûr; car, outre qu'il parle succinctement et obscurément de l'affaire de Spurius Cassius, ce qu'il n'eût pas fait s'il eût été bien certain de la chose, on voit qu'au même lieu il suppose que Brutus, le meurtrier de Jules César, était descendu de celui qui chassa Tarquin. C'est néanmoins un fait fort douteux (5). Il faut donc s'imaginer que Cicéron en usa alors comme font les habiles avocats, qui font servir à leur cause tout ce qu'ils peuvent. Voyez Corradus dans son commentaire sur ces paroles du Brutus de Cicéron : *Concessum est rhetoribus ementiri in historiis, ut aliquid dicere possint argutus*. Brutus et Cassius n'étaient pas fâchés qu'on crût qu'ils descendaient de ces personnes de leur nom, qui s'étaient anciennement si fort distinguées; et sans doute leurs amis le débitaient dans l'occasion. Il courait aussi un bruit, quoique moins probable, que Spurius Cassius avait été puni par son propre père. Cicéron, voyant que tout cela servait à sa cause, s'en prévalut. Il n'était pas nécessaire, afin qu'un orateur le fit, que ces faits fussent très-certains. Ainsi, cette autorité n'ôtéra pas l'incertitude.

(C) *Il semble que Tacite n'a point connu d'autre maison Cassia que la plébéienne.* ] Car lorsqu'il parle de L. Cassius, qui fut marié à Drusille, fille de Germanicus, il le fait d'une famille du peuple, mais ancienne et illustre par les charges (6) : *Plebei Romæ generis, verum antiqui honoratique* (7). Si Streinius avait songé à ce passage, il eût changé la situation de cette famille dans son livre, ou bien il se serait mieux expliqué. Les Cassius Longins ont été sans doute tous plébéiens. C'est donc une faute de dire, comme fait Guillaume Grotius

(1) *In Stemmat. Gent. et Familiar. Romanar.*

(2) Valer. Maxim., lib. V, cap. VIII.

(3) Glandorp. Onomastic., pag. 202.

(4) *Quid? C. Cassius in ea familia natus quæ non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravî? Cicero, Philipp. II.*

(5) Voyez ci-dessus la remarque (K) de l'article BRUTUS (Marc Junius). pag. 192.

(6) Tacit., Annal., lib. VI, cap. XV.

(7) Voyez la remarque précédente.

(8), que C. Cassius Longinus a été de famille patricienne.

(8) *In Vitis Jurisconsultorum, pag. 108.*

**CASSIUS VISCELLINUS** (SPURIUS), après avoir eu trois fois la dignité de consul, une fois la charge de général de la cavalerie (a), sous le premier dictateur que l'on vit à Rome, et deux fois l'honneur du triomphe, fut condamné au dernier supplice l'an de Rome 269, pour avoir aspiré à la royauté (b). M. Moréri nous donne ici deux articles au lieu d'un (A), et commet outre cela quatre fautes (B). Il n'a point su rectifier les brouilleries de Valère Maxime. Les commentateurs de ce dernier ne les rectifient guère mieux (C). M. Hofman est pour le moins aussi fautif que M. Moréri (D), toutes compensations faites.

(a) *Dans Calepin, on distingue mal le général de la cavalerie d'avec Spurius Cassius trois fois consul, etc.*

(b) *Voyez la remarque (A).*

(A) *M. Moréri nous donne ici deux articles au lieu d'un.* ] Il prend le plus mauvais parti que l'on pouvait prendre à l'égard de notre Spurius Cassius, qu'il distingue de celui dont il est parlé dans le chapitre VIII du Ve. livre de Valère Maxime. Il est aisé de connaître, quand on examine de près les originaux, que celui dont Valère Maxime parle en cet endroit n'est pas différent de celui dont il rapporte ailleurs le supplice (1), et dont Tite-Live et Denys d'Halicarnasse nous ont conservé l'histoire. Il n'y a là que le châtement d'un seul homme; mais parce qu'on en rapportait diversement les circonstances, et que Valère Maxime, qui n'est rien moins qu'un compilateur exact, en a parlé tantôt d'une façon et tantôt d'une autre, et jamais d'une manière complète, M. Moréri a mieux

aimé multiplier les êtres sans nécessité, que de s'en tenir au sentiment le plus raisonnable, et si j'ose le dire, le seul raisonnable: c'est celui qui réduit le tout au seul fait que je rapporte dans le texte de cet article. Je m'en vais développer les sources de ces confusions.

Denys d'Halicarnasse (2) et Tite-Live (3) conviennent que, pour suivre l'opinion la plus probable, il faut dire que les deux questeurs accusèrent Spurius Cassius devant le peuple, et qu'ayant obtenu un arrêt de mort contre lui, ils le firent exécuter. Mais Tite-Live rapporte pourtant comme une tradition moins vraisemblable, que Cassius n'eut point d'autre juge que son père, qui ayant fait le procès à son fils dans sa maison, le fit fouetter et punir de mort, ensuite de quoi il consacra à Cérés le *peculium* de ce fils. Denys d'Halicarnasse rapporte aussi une seconde tradition, à la vérité comme moins probable, mais néanmoins comme convenue dans des livres dignes de foi: c'est que le père de Cassius étant entré le premier en soupçon contre son fils, s'instruisit à fond de l'affaire, et puis le défera au sénat, et fournit des preuves sur lesquelles cette compagnie le condamna; qu'ensuite le père ramena chez lui le criminel et le fit mourir. Denys d'Halicarnasse dispute contre cela entre autres raisons par celle-ci: c'est qu'encore de son temps on voyait auprès du temple de la Terre le lieu où avait été la maison de Cassius, laquelle avait été rasée après son supplice. Il ajoute que dans la suite des temps on prit une partie du fonds, afin d'y bâtir le temple de la Terre, et que l'autre partie fut laissée vide et à découvert. Je ne rapporte ces circonstances que pour faire mieux connaître que M. Moréri a mal vu deux Cassius punis de mort dans les auteurs qu'il donne pour ses garans.

Car s'il avait bien comparé Valère Maxime, la principale cause de son erreur, avec les deux historiens que j'ai cités, il eût vu que cet auteur n'a parlé que du Spurius Cassius Viscellinus des deux autres. En effet, que dit Valère Maxime dans le cha-

(2) *Antiq. Roman., lib. XIII.*

(3) *Lib. II*

(1) *Lib. VI, cap. III.*

pitre VIII du Ve. livre ? Que Cassius imitant l'exemple de Brutus, et connaissant que son fils, tribun du peuple, avait proposé une loi qui n'avait jamais été proposée (c'était la loi *Agraria*), et qu'il s'acquerrait plusieurs créatures par beaucoup de pratiques populaires, le condamna dans sa maison, assisté de ses parens et de ses amis, pour avoir aspiré à la royauté, le fit fonder et mourir, et consacra son *peculium* à Cérès. Dans le III<sup>e</sup>. chapitre du Ve. livre, il nous parle de l'indignation du peuple contre Spurius Cassius, et dit qu'on eut moins d'égard à ses deux triomphes et à ses trois consulats, qu'aux soupçons de son ancienne ambition ; et que le sénat et le peuple, ne se contentant pas de sa mort, abattirent sa maison, et firent construire à la place le temple de la Terre.

Il est visible que tout ce qu'il dit dans ces deux endroits, excepté l'erreur grossière d'avoir mis un tribun du peuple en ce temps-là dans la famille des Cassins (4), convient à Spurius Cassius Viscellinus, selon les différentes manières de son procès rapportées par Tite-Live et par Denys d'Halicarnasse. J'avoue qu'il y paraît trompé, et qu'il vaut mieux, puisqu'il faut de nécessité qu'il lui en coûte quelque chose, convenir que d'un seul et même fait il en a fabriqué deux, que de dire qu'il a falsifié les circonstances d'un jugement, afin de s'en servir à deux mains, tantôt dans les exemples de la sévérité paternelle, tantôt dans les exemples de la sévérité du peuple. Mais c'était à M. Moréri à rectifier cet auteur par les bons historiens.

(B) ..... *Et commet outre cela quatre fautes.* ] 1<sup>o</sup>. On l'eût mis dans un fort grand embarras, si on l'avait obligé de prouver que le père de notre Cassius avait le prénom *Spurius*. 2<sup>o</sup>. On n'a pas bien placé à l'an 230 de Rome ce prétendu Spurius Cassius ; car, comme on ne le fait connaître que par la sévérité qu'il eut pour son fils, il faudrait que cette sévérité se rapportât à peu près à ce temps-là. Mais si elle s'y rapportait, il aurait fallu que Cassius eût puni son fils pendant

(4) Il a fait aussi une faute dont il sera parlé ci-dessous.

le règne de Tarquin, et qu'il y eût eu des tribuns du peuple avant l'expulsion de Tarquin, ce qui est faux et absurde : donc cette chronologie de l'an 230 de Rome est mauvaise. 3<sup>o</sup>. Disons qu'elle n'est propre qu'à confondre celui qui s'en sert ; car si Spurius Cassius a vécu en ce temps-là, il faut que son fils ait été tribun du peuple, à peu près au temps que Tite-Live et Denys d'Halicarnasse mettent la punition de Spurius Cassius Viscellinus, c'est-à-dire, à l'an de Rome 269 ; ce qui montre qu'il ne faut pas reconnaître, comme fait Moréri, deux Cassius punis presque en même temps, l'un par son propre père, l'autre par le peuple, pour avoir eu dessein sur le trône à la faveur de la loi *Agraria*. Car s'il y avait eu presque en même temps deux exemples de peine de mort dans deux personnes de même nom, pour le même crime d'état, la plus grande partie des historiens l'auraient remarqué, au lieu que personne n'en dit mot. 4<sup>o</sup>. Ajoutons qu'il ne fallait pas dire simplement que Cassius avait un fils tribun ; il fallait dire tribun du peuple, et réfuter cette prétendue dignité que Valère Maxime lui donne. Le savant Manuce s'est laissé tromper à cela par Valère Maxime (5).

(C) *Les commentateurs de Valère Maxime ne les rectifient guère mieux.* ] Le Valère Maxime *Variarum* (6) ne contient rien qui fasse croire que l'on s'y soit aperçu des faux pas de cet auteur : personne ne demande si son Cassius du Ve. livre est le même que celui du VI<sup>e</sup>. Personne ne trouve mauvais qu'au Ve. livre la condamnation à mort et l'exécution du fils soient une affaire domestique, et qu'au VI<sup>e</sup>. ce soit l'affaire du sénat et du peuple. L'un des commentateurs renvoie le Cassius du VI<sup>e</sup>. livre à l'an 668 de Rome, quatre cents ans seulement plus bas qu'il ne faut. Le père Cantel, scoliaste dauphin se contente d'observer sur le passage du Ve. livre, que l'auteur n'est d'accord, ni avec Tite-Live, ni avec Denys d'Halicarnasse ; mais il

(5) *Fuit in eâ familiâ (Cassia) qui necarfilium voluerit, quod Agrariam legem tribuno plebis tulisset, quasi de regno cogitaret.* Paulus Manut. in Cicero, Philipp. II.

(6) *Ex novâ recensione A. Thysii. Lugd. Batav., 1655, in-8<sup>o</sup>.*

fallait aussi observer, ou là, ou sur le VI<sup>e</sup>. livre, qu'il n'est point d'accord avec lui-même. On nous renvoie, quant à ce dernier passage, à des endroits qui ne disent rien de ce qu'on promet. On devrait mieux prendre garde aux chiffres dans des ouvrages destinés à la jeunesse.

Ces mêmes commentateurs ont eu l'indulgence de ne point reprocher à leur auteur d'avoir parlé trop négligemment de ce temple de la Terre. Il a rangé de telle sorte ce qu'il en dit, qu'on voit bien qu'il a voulu nous faire savoir, que la construction de ce temple fut un des articles de l'arrêt prononcé contre Cassius, et l'un des chefs de sa punition. *Senatus populusque romanus*, dit-il (7), *non contentus capitali eum supplicio afficere, interempto domum superjecit, ut penatium quoque strage puniretur, in solo autem ædem Telluris fecit. Itaque quod prius domicilium impotentis viri fuerat, nunc religiosa severitatis monumentum est.* Il prend visiblement la construction de ce temple pour une partie de la peine infligée à Cassius par les juges. Or, c'est sur cela qu'un commentateur devait bien le relever, puisqu'on avait observé à ce sujet (8) que le temple de la Terre, voué par T. Sempronius, était, selon Servius, au quartier de Rome nommé *les Carines*; car il paraît, par Denys d'Halicarnasse, que le temple de la Terre, bâti sur une partie du lieu où la maison de Cassius avait été auparavant, était vers ce quartier-là. Donc, ce temple ne fut bâti que plus de deux cents ans après le supplice de Cassius (9) : ce ne fut donc point dans la vue d'aggraver la peine de Cassius; et, pour dire la vérité, on s'en serait avisé bien tard. Aussi, ne voyons-nous pas que Denys d'Halicarnasse mette aucune liaison entre la peine de ce criminel et le temple de la Terre, et il fait assez entendre que ces deux choses ne se suivirent pas de près.

Le temple de la Terre, dont Pline parle quelque part (10), était fort antérieur dans Rome à celui qui fut voué

par T. Sempronius. Mais cela ne sert de rien à justifier Valère Maxime, puisque, s'il en fallait passer par la décision de ce passage, il faudrait reconnaître que ce temple de la Terre aurait précédé le supplice de Cassius. En effet, les paroles de Pline portent qu'en l'année 596 les censeurs firent ôter plusieurs statues, et fondre même celle que Sp. Cassius, qui avait aspiré à la royauté, s'était érigée dans le temple de la Terre. Peut-être qu'au lieu du temple de la Terre, il aurait fallu dire le temple de Cérès; car, comme ce fut Sp. Cassius, qui, pendant son second consulat, dédia le temple de Cérès (11), que le dictateur Posthumius avait voué trois années auparavant, il serait assez vraisemblable qu'il y aurait voulu mettre sa statue plutôt qu'ailleurs: mais je n'oserais en rien affirmer. J'ajouterai seulement, que ni le dictionnaire de Charles Étienne, ni celui de Calepin, ni celui de M. Lloyd, ni celui de M. Hofman, qui rapportent les paroles de Valère Maxime, ne donnent avis de sa faute.

Remarquons en passant que Pline a suivi la tradition qui attribuait au père d'avoir jugé et puni son fils dans sa maison (12); et il semble que le père Hardouin ait voulu ménager en cet endroit-là l'honneur du discernement de Pline: car, après avoir cité les paroles de Tite-Live qui marquent qu'il y a eu des gens qui ont rapporté ainsi la chose, il ajoute que Valère Maxime s'est rangé à cette affirmative, et Denys d'Halicarnasse aussi; que d'autres veulent que Cassius ait été précipité. Personne ne devinerait par-là le véritable sentiment de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse, qui n'est nullement conforme à celui de Pline. Si toute l'exactitude imaginable n'est point là, il faut bien le pardonner à un auteur dont le docte commentaire est l'effet d'une vigilance et d'une application très-rare.

(D) *M. Hofman est pour le moins aussi fautif que M. Moréri.* Car si d'un côté il a de moins que M. Moréri l'année 230 de Rome, pour le temps où le père de Sp. Cassius florissait, il a de l'autre ceci de particulier qu'il veut que Valère Maxime ait dit, qu'a-

(7) *Lib. VI, cap. III.*

(8) *Dans la page 534 du Valère Maxime Variorum de Thysius.*

(9) *Sempronius le voua durant la guerre contre les Picentins, l'an de Rome 485.*

(10) *Lib. XXXIV, cap. VI.*

(11) *Denys d'Halicarn., liv. VI.*

(12) *Plinius, lib. XXXIV, cap. IV. Florus la suit aussi, liv. I, chap. XXXVI.*

près que le fils eut été fouetté et mis à mort par les ordres de son père, on fit servir le butin à construire un temple à Cérés. *Templo deini Cereris ex prædâ extracto*. Nous avons déjà observé (13) que Cassius dédia ce temple: on ne le bâtit donc pas après sa mort. De plus, on n'appelle point butin les biens confisqués d'un sujet rebelle. Enfin, si l'on voulait chicaner à la faveur de la multitude des temples de Cérés, ne faudrait-il pas du moins respecter ces paroles de l'ancien auteur qu'on cite: *verberibus affectum necari jussit, ac peculium ejus Cereri consecravit* (14)? Cela signifie-t-il un temple bâti à Cérés? Et si l'on voulait spécifier l'usage à quoi fut employé le *peculium* consacré à ce'te déesse, que ne consultait-on Tite-Live (15), Denys d'Halicarnasse (16) et Pline (17), qui assurent tous trois qu'on en fit une statue d'airain?

(13) *Ci-dessus*, citation (11).

(14) Val. Maxim., *lib. V, cap. VIII*.

(15) *Lib. II*.

(16) *Antiq. Rom., lib. VIII*.

(17) *Lib. XXXIV, cap. IV*.

CASSIUS LONGINUS (LUCIUS) a vécu dans le VII<sup>e</sup>. siècle de Rome. C'était un juge si redoutable par son inflexible sévérité, que l'on appelait son tribunal *l'écueil des accusés* (A). Je crois qu'il le faut distinguer de LUCIUS CASSIUS, dont Cicéron parle dans son *Traité des illustres orateurs*, et dans le troisième livre des *Lois* (B); mais non pas de celui qui donna crédit à la fameuse maxime *CUI BONO* (C), ni de celui qui, selon Salluste, était préteur l'an 642 de Rome (D). C'est à cause de la sévérité judiciaire de ce Cassius, que les juges bien rigides ont été nommés *Cassiani* (E). Le président Bertrand se trompe lorsqu'il transfère cet honneur sur un autre Cassius Longinus (F): je n'oublierai pas une faute de Corradus (G).

(A) *On appelait son tribunal l'écueil des accusés.* ] Ce n'est point de Cicéron que nous tenons cette particularité, comme l'a cru Julien Brodeau, censuré en cela justement et modestement par M. Ménage (1): c'est de Valère Maxime (2), qui la rapporte pour faire plus d'honneur à Marc Antoine, le grand-père du triumvir. Ce Marc Antoine était un des plus habiles orateurs de ce temps-là. Il allait questeur en Asie, lorsqu'il apprit qu'on l'avait cité pour crime d'inceste devant le terrible tribunal du préteur L. Cassius, ce tribunal que l'on appelait *scopulum reorum*. Il ne laissa pas de revenir pour y comparaître, sans se vouloir servir du bénéfice des lois, qui défendaient de recevoir des accusations contre ceux qui étaient absens *Reipublicæ causa*, et il fut absous (3). Un moderne a cru que le préteur Caius Aquilius est celui dont le tribunal fut nommé *l'écueil des accusés* (4). Cet Aquilius était préteur en même temps que Cicéron (5).

(B) *Il le faut distinguer de Lucius Cassius dont Cicéron parle dans le Traité des illustres orateurs, et dans le III<sup>e</sup>. livre des Lois.* ] Cicéron le caractérise de telle sorte qu'il nous fait connaître évidemment qu'il parle de L. Cassius, tribun du peuple l'an 616; car il lui attribue la loi *Tabellaria* (6), établie sous le consulat de M. Lépidus et de C. Mancinus. Il ne faut pas douter que L. Cassius, consul l'an de Rome 626, et censeur l'an 628, ne soit le même que celui qui était tribun du peuple l'an 616. Il ne semble donc point que ce soit lui dont le tribunal ait été nommé l'écueil des accusés. Il faudrait supposer pour cela, qu'après être parvenu à la plus haute charge de la république l'an 628, il serait redescendu à la préture au bout de douze ou treize ans, puisque le préteur dont

(1) *Amenitat. Juris, cap. XLIII, pag. 420, edit. Francof., 1680.*

(2) *Lib. III, cap. VII, non IX, ut apud Menagium, ibid.*

(3) *Voyez ci-dessus l'article de (Marc) Antoine l'orateur, citation (a), tome II pag. 133.*

(4) *Voyez la Bibliothèque universelle, tom. XIII, pag. 121.*

(5) Bertrand, *in Vitis Jurisic., pag. 223, citant les Topiques de Cicéron*

(6) *Loi pour faire que le peuple ne donnât plus son suffrage de vive voix, mais sur des tablettes. Voyez Merceus sur Alexander ab Alexandro, liv. IV, chap. III, pag. m. 894.*

parle Valère Maxime à l'occasion du procès de Marc Antoine, doit avoir été en charge environ l'an 640 de Rome. Ou bien il faut supposer que cet auteur n'exprime pas exactement les qualités de L. Cassius.

Le père Cantel, dans son commentaire sur le Valère Maxime *in usum Delphini* (7), dit une chose qui lève toute la difficulté : c'est que L. Cassius, créé extraordinairement préteur après son consulat et sa censure, à cause de la réputation qu'il avait d'être fort sévère, obtint par ordre du peuple l'autorité de connaître des crimes d'inceste, dans le temps qu'on se plaignait que les pontifes avaient agi trop mollement contre les vestales accusées d'impudicité. Le mal est que l'Abrégé de Tite Live, ni Asconius Pedianus, cités par le père Cantel, ne disent point cela. L'Abrégé de Tite Live (8) marque seulement qu'Émilie, Licinie, et Martie, vierges vestales, furent condamnées pour crime d'inceste, et qu'on rapportait comment cet inceste avait été commis, découvert et châtié. Beau morceau d'histoire perdu ! Quel dommage que nous ne puissions lire sur cela le grave et majestueux Tite-Live ! C'est dommage aussi qu'on ne sache pas tout ce que Dion avait dit sur le procès de ces vestales. Nous en avons quelque chose dans les *Excerpta* publiés par M. Valois l'an 1636 (9). Mais considérons les paroles d'Asconius Pedianus : il descend dans quelque détail, et surtout par rapport à L. Cassius. *Dans le temps*, dit-il (10), *que Sextus Peduceus, tribun du peuple, accusa L. Metellus, grand-pontife, et tout le collège des pontifes, d'avoir mal jugé de l'inceste des vestales, dont on n'avait condamné que la seule Émilie, les deux autres, savoir Martie et Licinie, ayant été absoutes, le peuple commit L. Cassius, personnage d'une grande sévérité, pour informer de nouveau contre ces vestales, qui non-seulement les condamna toutes deux, mais aussi plusieurs autres, et l'on croit même qu'il en usa trop aigrement.*

Il ne paraît point, par ce passage,

(7) *In lib. III, cap. VII, pag. 179 et 180.*

(8) *Epist. LXIII.*

(9) *A la pag. 628.*

(10) *Ascon. Pedian., in Orat Cicer. pro Miloue.*

que L. Cassius eût été déjà consul et censeur, ni que la préture lui ait été conférée extraordinairement. Néanmoins on peut recueillir de là, en aidant un peu à la lettre, qu'il obtint alors du peuple une commission extraordinaire et spéciale, telles que sont en France les commissions des grands-jours, ou celle qui fut expédiée à M. Boucherat (11) l'an 1680, pour présider aux procès d'empoisonnement et de sortilège. Ainsi, pourvu qu'on suppose que Valère Maxime s'est mal exprimé, en nous donnant pour simple préteur un homme qui avait déjà exercé les plus hautes charges de la république, et qui se trouvait alors revêtu d'une autorité extraordinaire pour présider à des causes importantes, on pourra croire que L. Cassius, tribun du peuple en 616, consul en 626, censeur en 628, a présidé aux procès d'inceste, vers l'an 640, et a été le juge de l'orateur Marc Antoine. Aux traits dont Cicéron s'est servi pour le caractériser (12), on ne le jugera pas mal propre à s'être acquis la réputation d'être l'écueil des accusés : mais, d'ailleurs, la sévérité était une qualité si ordinaire dans sa famille, qu'on ne peut pas décider par-là, si celui qui a eu cette terrible réputation était le tribun de l'an 616, ou son fils, ou son frère, ou son neveu, ou son cousin. *L. Cassius ex familiarum ad judicandum severissimè* (13). Joignons à cela un passage de Tacite : *Ita dignum majoribus suis et familiarum Cassid per illas quoque gentes celebrat* (14).

On ne peut pas non plus décider cette question par cette remarque, savoir que Cicéron, qui a parlé plusieurs fois de la maxime *cui bono*, introduite par un L. Cassius, juge très-sévère, celui sans doute dont le

(11) Il fut fait chancelier de France l'an 1685, et il avait déjà passé par plusieurs des plus grandes charges de la robe. Il est mort au mois de septembre 1699.

(12) *Tum L. Cassius multum potuit non eloquentiâ sed dicendo tamen; homo non liberalitate ut alii, sed ipsâ tristitiâ et severitate popularis.* Cicero, in Bruto, cap. XXV.

(13) Cicéron, Verr. II, parlant d'un Cassius fait tribun des soldats au temps du procès de Verrès.

(14) Tacit., Annal., liv. XII, chap. XII, parlant d'un Cassius, qui même pendant la paix tenait en vigueur la discipline militaire dans son gouvernement de Syrie.

tribunal était appelé *scopulus reorum*, ne marque jamais qu'il ait été consul et censeur ; car on peut répondre que quand il s'agit seulement de faire connaître les qualités d'un bon juge, il est inutile de marquer ses autres emplois, et qu'autrement on pourrait prétendre que L. Cassius, tribun du peuple l'an 616, celui dont Cicéron parle dans le Traité des illustres orateurs, n'a exercé ni le consulat ni la censure, puisque Cicéron n'en dit rien. Si l'on me demande en vertu de quoi je prétends que la maxime *cui bono est* de L. Cassius, l'écueil des accusés, j'en allègue pour raison ce beau passage de la harangue pour Roscius Amerinus. *Luc. Cassius ille, quem populus romanus verissimum et sapientissimum judicem putabat, identidem in causis quævere solebat cui bono fuisset* (15). *Sic vita hominum est, ut ad maleficium nemo conetur sine spe atque emolumento accedere. Hunc quesitorem ac judicem fugiebant atque horrebant ii quibus periculum creabatur; idèò quòd tametsi veritatis erat amicus, tamen naturâ non tam propensus ad misericordiam, quàm implicatus ad severitatem videbatur. Ego... facile me paterer vel illo acerrimo judice quærente, vel apud CASSIANOS judices, quorum etiam nunc illi quibus causa dicenda est, nomen ipsum reformidant, pro Sex. Roscio dicere.*

J'ai dit une chose qui demande une digression: j'ai supposé que ceux qui étaient montés aux premières charges de la république, ne redescendaient point à la préture: cependant, le retour à cette charge après la possession du consulat n'est point sans exemple; mais notre Lucius Cassius n'est point dans le cas. On y revenait pour se faire réhabiliter, quand on avait essuyé la disgrâce de quelque dégradation. C'est Plutarque qui nous l'apprend (16) au sujet de Cornélius Lentulus Sura, qui fut destitué de la charge de sénateur après avoir exercé le consulat, et qui ne fut rétabli dans sa première dignité qu'après avoir exercé une seconde fois la préture. Dion remarque la même chose

de ce Lentulus (17), et en un autre endroit (18) il remarque que Salluste fut fait préteur l'an 706 de Rome, afin de pouvoir rentrer dans le sénat. C'est sans doute par le même motif que les triumvirs redonnèrent la préture à Ventidius (19), qui avait été déclaré ennemi de la république avec Marc Antoine. Sans cette raison, il se pouvait faire que cette charge se conférât deux fois à une même personne; puisque nous lisons dans Asconius Pedianus (20), que Marius Gratidianus fut deux fois préteur, à cause qu'il était fort aimé du peuple: mais apparemment il n'y eut point là d'interposition du consulat et de la censure entre les deux prétures; et ainsi ce n'est point un exemple tel qu'il le faudrait, pour éclaircir ce qui concerne notre Cassius. L'exemple de Mancinus, qui fut préteur après toutes les disgrâces qu'il souffrit devant Numance pendant son consulat (21), ne fait rien non plus à la question: il est de même espèce que celui de Lentulus Sura; mais celui de Métellus Pius, emportant la préture et la dignité de pontife sur des compétiteurs consulaires, serait un peu embarrassant, si l'on ne disait que ces paroles d'Aurélius Victor, *adolescens in petitione præturæ et pontificatûs consularibus viris prælatûs est* (22), ne signifient sinon qu'il eut des compétiteurs consulaires pour le pontificat. On ne doit pas s'imaginer qu'Aurélius Victor, ni tous ceux qui le surpassent, observent dans leurs narrations cette règle des logiciens, qu'une proposition composée de plusieurs sujets est fautive, si l'attribut ne convient séparément à chaque sujet. Quant à la questure, charge moindre que la préture, je ne puis nier qu'elle n'ait été exercée par des gens qui avaient été consuls; et voici ce qu'un savant homme remarque: « Quoique » les questeurs n'eussent aucun droit » de juridiction, ni de faire appeler » par-devant eux, ni de faire emprisonner, *neque vocationem neque » prehensionem haberent*, néanmoins

(17) Dio, *lib. XXXVII.*(18) *Lib. XLII.*(19) *Idem, lib. XLVII.*(20) In Oratione. Cicero. contra C. Anton., *etc.*

(21) Aurel. Victor.

(22) *Ce passage fait beaucoup de peine aux commentateurs.*(15) Cicéron fait la même remarque, in *Orat. pro Milone, cap. XII, et Philipp. II, cap. XLV.*(16) In *Vitâ Ciceronis*

» les personnes consulaires n'en refusent pas la charge. T. Quintius Capitolinus fut questeur avec M. Valérius, après avoir exercé trois consulats. Caton l'ancien le fut aussi, après avoir triomphé, et passé par toutes les charges. Et même par la loi Pompeïa, il fut ordonné qu'on ne prendrait plus pour cette charge que des personnes consulaires (23).» Mais puisqu'il n'y a point d'exemples de même espèce, quant à la préture, j'ai droit de supposer qu'on mettait de la différence à cet égard entre ces deux charges.

(C) .... *Mais non pas de celui qui donna crédit à la fameuse maxime CUI BONO.* ] Le passage de l'oraison *pro Roscio Amerino*, que j'ai cité dans la remarque précédente, montre ce que c'était que cette maxime, et quel usage en faisait le préteur Lucius Cassius. J'ajoute ici que cette maxime est de fort bon sens, et fondée sur un principe qui ne souffre pas beaucoup d'exceptions dans la vie humaine : c'est qu'on ne fait pas de crimes sans en attendre du profit ; c'est qu'en matière de crimes, la présomption va contre ceux qui en profitent. Je parle des crimes punissables par les juges de la terre. C'est pourquoi le préteur Cassius espérait avec raison, dans les procès criminels, qu'on éclaircirait bien des choses, pourvu qu'on pût découvrir de quel avantage aurait été à l'accusé le crime en question. Ce n'est pas qu'il n'y ait des gens incapables de se porter à un crime, quelque utilité qui leur en pût revenir (24) ; et qu'il n'y en ait d'autres capables de s'y porter pour un profit très-médiocre, ou même par la seule envie d'entretenir l'habitude de mal faire (25) ; mais cela ne détruit pas l'usage de la maxime de

Cassius ; on sait assez qu'en ces matières les règles ne doivent pas être d'une généralité métaphysique, ni même physique. Voyez l'application qu'ont faite de cette maxime Thomas Hobbes, dans le LVII<sup>e</sup>. chapitre du *Leviathan* ; la Mothe-le-Vayer, dans le *Discours de l'histoire*, à la page 201 du II<sup>e</sup>. tome de l'édition in-12 ; et l'auteur des *Pensées diverses sur les comètes*, à la page 683.

(D) ... *ni de celui qui selon Salluste était préteur l'an 642 de Rome.* ] Ce préteur peut fort bien être l'auteur de la maxime *cui bono* et l'écueil des accusés ; car Salluste nous le représente d'une telle réputation de probité, qu'on se fiait autant à ses promesses particulières, qu'à l'engagement de la foi publique ; ce qui acheva de déterminer Jugurtha à se livrer à la merci du peuple romain ; Cassius, qui avait été envoyé vers lui pour le porter à venir à Rome, lui ayant donné non-seulement un sauf-conduit de la république, mais aussi sa parole particulière. *Privatim præterea*, dit Salluste, *fidem suam interponit, quam ille (Jugurtha) non minoris quam publicam ducebat. Talis eâ tempestate fama de Cassio erat* (26). Si c'était le même que celui dont parle Valère Maxime, au sujet de Marc Antoine l'orateur, il serait différent du tribun du peuple de l'an 616 ; car quelle apparence qu'un homme qui avait été censeur l'an 628, n'eût été que simple préteur en 642 ?

Le commentaire *Variorum* sur Salluste, publié à Leyde par Thysius l'an 1656, nous fait voir deux sentimens fort opposés. Les uns veulent que le préteur Cassius, qui fut envoyé à Jugurtha, soit celui qui pendant son tribunat fit passer la loi *Tabellaria* : les autres veulent que ce soit celui qui, étant consul peu après l'expédition de Numidie (27), et commandant une armée dans les Gaules, fut taillé en pièces par les Tiguriens (28). Cette dernière opinion, qui est aussi celle de Sigonius (29) et de Glandorp, est beau-

(23) Du Boulay, *Trésor des Antiquités Romaines*, pag. 825.

(24) Cette remarque est de Cicéron, in *Orat pro Milone*, au lieu même où il parle de la maxime de Cassius, *Illud Cassianom CUI BONO FORERT, in his personis valeat, etsi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem, improbi sæpe parvo.*

(25) *Si causa peccandi in præsens minus superet, nihilominus insontes sicuti sontes circumvenire, jugulare. Scilicet ne per otium torpescerent manus aut animus, gratuito potius inulcus aut crudelis erat.* Salluste, in *Bell. Catil.*, parlant de ce que Catilina faisait exécuter par ses gens. Voyez Cicéron, de *Officiis*, liv. LI, chap. XXI V.

(26) Sallust., in *Bello Jugurthino.*, cap. XXXII, fin.

(27) Glandorp, pag. 203, met six ans entre la préture de ce Cassius et sa défaite. Il n'y en a que quatre.

(28) C'étaient les Suisses de Zurich.

(29) In *Fastis consol.*

coup meilleure que l'autre; car si L. Cassius, battu par les Tigurins l'an de Rome 646, était le tribun du peuple de l'an 616, il aurait été consul pour la seconde fois en 646, de quoi les fastes consulaires ne font aucune mention. C'est plutôt le fils de ce tribun, comme Sigonius le croit, que le tribun même.

Ceci me paraît assez certain, c'est que L. Cassius, auteur de la maxime *cui bono*, et l'écueil des accusés, est ou celui qui fut tribun du peuple, l'an 616, ou celui qui étant préteur en l'année 642 fut envoyé à Jugurtha. Le scoliaste Dauphin sur les harangues de Cicéron se range à ce dernier sentiment. M. Valois (30) s'y était déjà rangé; mais, sans critiquer Lindenbrog, qui avait suivi l'autre sentiment, et qu'il critique sur une autre chose dans la même note. Corradus dans son commentaire sur le Brutus de Cicéron, et le scoliaste Dauphin sur le même livre, Glaudorp et plusieurs autres, tiennent la même chose que Lindenbrog. J'espère que ceci excitera les savans à rechercher plus à fond ce qui en est.

(E) *C'est à cause de sa sévérité, que les juges bien rigides ont été nommés Cassiani.* ] Nous l'avons déjà vu dans un passage de Cicéron (31): en voici un autre du même cru (32): *Non quæro judices CASSIANOS, veterem judiciorum severitatem non requiro.* Cicéron avait dit peu auparavant par ironie: *Etiam illum ipsum quem tu in cohorte tuâ CASSIANUM judicem habebas.* A cela se rapporte ce passage du XXVI<sup>e</sup>. livre d'Ammien Marcellin: *Jura quidem pretenduntur et leges, et Catonianæ vel CASSIANÆ sententiæ, furo perliti resident judices;* et cet autre de Marc Aurèle (33): *Puto me non errasse, siquidem*

(30) In Amm. Marcell., lib. XXII, pag. 321, edit. in-folio, 1681.

(31) *A la fin du troisième alinéa de la remarque (B).*

(32) Dans la V<sup>e</sup>. Verrine, laquelle on cite aussi 3 in Verrem, à cause qu'entre les harangues qui regardent la cause de Verrès, et qu'on nomme toutes Verrines, il y en a deux qui ne sont que préliminaires. M. de Valois le jeune, in Amm. Marcell., pag. 471, applique l'un de ces passages à la première action in Verrem citée par son frère: apparemment c'est une faute d'impression, comme veterem qui est là pour Verrem; car, pag. 321, l'ainé cite 3 in Verrem.

(33) Epist. ad Pref. Prætor.

*et tu notum habes Cassium, hominem CASSIANÆ severitatis et disciplinæ.* A quoi l'on peut aussi rapporter ces paroles du XXX<sup>e</sup>. livre du même Marcellin, touchant l'empereur Valentinien: *Judices nunquam consulto malignos elegit: sed si semel promotos agere dilicit inhumaniter, Lycurgos invenisse se prædicabat et CASSIOS, columina justitiæ præcæ, scribensque hortabatur assidue ut noxas vel leves acerbius vindicarent.* Notez que Lindenbrog rapporte le premier passage de Marcellin, non à Lucius Cassius, mais à Caius Cassius, qui a vécu sous Tibère, et après Tibère, et qui a été le chef de la secte Cassienne parmi les juriconsultes. Il devait se souvenir que sur ces paroles du XXII<sup>e</sup>. livre du même historien, *judicibus Cassiis tristior et Lycurgis*, il avait dit que les *judices Cassiani* prenaient leur nom de L. Cassius, dont Cicéron parle in Bruto, et dont il prétend que Marcellin parle là.

(F) ... *Le président Bertrand se trompe lorsqu'il transporie cet honneur sur un autre Cassius Longinus.* ] Les passages qu'on vient de citer font l'un des plus grands éloges que la postérité pût employer pour rendre justice à l'intégrité de L. Cassius, et pour immortaliser l'attachement qu'il avait eu à faire régner dans son siècle la rigueur des lois. Le président Bertrand s'est ici fort mécompté (34). Il remarque après Suétone, que Caius Cassius Longinus qui vivait du temps de Néron, était aveugle; et il prétend que c'est là une marque signalée d'une extrême sévérité; ce qu'il prouve par les exemples de Cascellius, d'Appius, et de Catulus Messalinus. Il ajoute que ce Cassius était un juge si sévère, qu'on appelait son tribunal *scopulum reorum.* C'est là une bévue, puisque celui dont le tribunal était ainsi appelé vivait du temps de l'orateur Marc Antoine, environ l'an 640 de Rome, plus de cent cinquante ans avant l'empire de Néron. M. Ménage l'a marquée (35): Guillaume Grotius, frère du grand Hugues, l'avait remarquée depuis long-temps (36). Il

(34) Lib. II de Jurispr., pag. m. 274.

(35) Amoniat. Juris, cap. XLIII.

(36) In Vitis Jurisconsultorum quorundam in Paudectis extant nomina, ouvrage qui a demeuré

est vrai qu'il fait dire à Bertrand, que Cassius s'attira cela par sa trop grande cruauté, *propter nimiam severitiam* : au lieu que Bertrand ne s'est servi que du terme de *severitas* : mais ce serait peut être renouveler l'exactitude ou la sévérité *Cassienne*, que de fonder là-dessus le moindre procès.

(G) *Je n'oublierai pas une faute de Corradus.* ] J'ai cité un passage de Cicéron, où il est parlé d'un L. Cassius, qui ayant été élu tribun des soldats, n'aurait pu être juge de Verrès, si l'on eût renvoyé la cause à l'année suivante. Corradus (37) s'est imaginé, ou que le commentateur d'Asconius Pedianus a été corrompu en cet endroit-là, ou que ce commentateur s'y est mépris, en prétendant que Cicéron parle du même Lucius Cassius, qui établit la loi *Tabellaria* l'an 617 de Rome (38). Si Asconius avait eu cette pensée, il serait tombé dans une erreur puérite; car y ayant, selon le calcul de Corradus, soixante-sept ans pour le moins depuis cette loi jusqu'au temps du procès de Verrès, quelle bévue ne serait-ce pas que de prétendre, que soixante-sept ans après avoir été tribun du peuple, un homme fut élu tribun des soldats, âgé d'environ cent ans? Mais il n'y a rien dans le texte d'Asconius qui marque la moindre faute; et c'est Corradus qui ne l'a pas bien entendu. Asconius (39) voulant montrer que Cicéron a justement dit que la famille Cassia était très-sévère, tant en fait de judicature, que dans les autres choses, remarque que c'est de là que sont sorties les lois *Tabellariae*, et ce Cassius qui demandait le *cui bono*.

*ré long-temps parmi les papiers du défunt, et digne d'une impression plus correcte. Il a été imprimé à Leyde, 1690.*

(37) In Brutum Ciceronis, pag. 179.

(38) Corradus marque cette année, et non comme d'autres 616.

(39) In Proœm., Act. in Verrem.

CASSIUS LONGINUS (CAIUS), l'un des meurtriers de Jules César, et celui qui dit à l'un des complices, *frappe, quand ce devrait être à travers mon corps* (a),

(a) *In cœde dubitanti cuidam, vel per me, inquit, feri.* Aurel. Victor, de Viris illustr., pag. m. 104.

a été l'un des plus grands hommes de son siècle. Il est vrai qu'il était un peu violent, et que c'est à lui qu'on attribuait les conseils qui portèrent quelquefois Brutus à outrer les choses. (b). Il était grand épicurien, et néanmoins il pratiquait mieux les devoirs d'un honnête homme, et il était réglé dans ses mœurs infiniment plus que la plupart des idolâtres. Il ne but jamais de vin (c). Il n'y a personne qui ne sache qu'on lui a donné l'éloge de dernier des Romains (d). Il fut marié avec Junia, sœur de Brutus, et n'eut pas, ce me semble, beaucoup de sujet de croire qu'elle se comportât chastement (A). Il était grand homme de guerre, et il le témoigna bien après la défaite de Crassus. Les Parthes, pour profiter de leur victoire, entrèrent dans la Syrie, et mirent le siège devant Antioche. Cassius les repoussa avec une telle vigueur, qu'il les contraignit de lever le siège; et il prit si habilement ses mesures pour battre leurs partis, et pour attirer leur armée dans un lieu désavantageux, qu'il la défit, qu'il tua Osaces, leur général, et qu'il contraignit Pacore, le fils du roi, d'abandonner la Syrie (e). Quand on considère bien ces faits, on pare aisément la plupart des coups que Glandorp a voulu porter à Rutilius (B). C'est ce qu'on verra dans les remarques. Marc Antoine ne douta plus de la victoire dès qu'il eut appris que

(b) Plutarchus, in Bruto, pag. 1006, A.

(c) Seneca, Epist. LXXXIII.

(d) Voyez la remarque (B) de l'article BRUTUS (Marc Junius, pag. 188.)

(e) Dio, lib. XL. Voyez la remarque (A)

Cassius était mort (f). M. Moréri n'a pas commis beaucoup de fautes dans cet article (C). M. Furetière a débité un grand mensonge touchant Cassius (D). Il me semble que Plutarque est tombé en contradiction sur la mort de cet illustre Romain (E), et que Dion n'a pas trop bien raisonné (F). La chronique d'Éusebe a besoin de correction en cet endroit (G). Je m'étonne que Plutarque et les autres historiens aient omis une apparition de Jules César à Cassius (H).

Voici une chose digne d'attention. Cassius croyait selon les principes d'Épicure la mortalité de l'âme, et cependant il adressa des prières aux mânes du grand Pompée le jour de l'assassinat de Jules César (I). Il oublia sa philosophie dans cette occasion : la nature fut plus forte que l'art. Il n'en usa point ainsi lorsque Brutus lui raconta une apparition de spectre ; car quoi qu'il dût être inquiet sur l'avenir dans l'état présent de leurs affaires, il philosopha tranquillement pour réfuter cette apparition, et finit par dire qu'il souhaiterait que l'opinion ordinaire touchant l'existence des génies fût véritable (K). La raison qu'il en alléguait était bien capable de donner des espérances à son ami, et nous montre en même temps que les incrédules ne sont pas toujours entraînés à la mécréance par des motifs d'amour-propre (g). J'examinerai les phrases de religion qu'on pré-

tend qu'il employa en haranguant ses soldats (L).

(A) *Il fut marié avec Junia, sœur de Brutus, et n'eut pas, ce semble, beaucoup de sujet de croire qu'elle se comportât chastement.* ] S'il le crut, il ignora le bruit public, ou pour le moins les soupçons et les railleries du plus éloquent orateur de Rome. Nous allons voir un passage où Cicéron supposa que Servilia, non contente de s'abandonner à César, lui livra aussi sa fille Junie, femme de Cassius. *Mater M. Bruti Servilia, cum pretiosum aere parvo fundum abstulisset à Cesare subjiciente hastæ bona civium, non effugit dictum tale Cicero nis : Equidem quò melius emptum sciatis, comparavit Servilia hunc fundum Tertiâ deductâ. P'ilia autem Serviliæ erant Junia Tertia; eademque C. Cassii uxor. Lasciviente dictatore tam in matrem quam in puellam, tunc luxuriam senis adulteri civitas subindè rumoribus jocisque carpebat, ut mala non tantum seria forent* (1). Glandorp nous renvoie à ce passage de Macrobe, et cependant il ne sait à laquelle des deux filles de Servilia se doit rapporter la raillerie de Cicéron : il ignore si c'est à Junie femme de Lépidus le Triumvir, ou à Junie femme de Cassius. *Utra Tertia fuerit in quam jocosus est Cicero (locus est apud Macrobius lib. 2. Saturn. capite 2.) non facile dixerim* (2). Cela pouvait-il être douteux à un homme qui eût pris la peine de lire tout le passage ? Notez que la femme de Cassius survécut soixante-quatre ans à son mari (3).

(B) *Quand on considère... qu'il défit les Parthes, ... tua leur général, ... on pare aisément les coups que Glandorp a voulu porter à Rutilius.* ] Presque toute sa critique (4) d'un endroit de Bernardin Rutilius (5), dans lequel on lit que Cassius, lieute-

(1) Macrobin, Saturn., lib. II, cap. II, Voyez aussi Suétone, in Cæsare, cap. L. Je rapporterai ses paroles dans la remarque (A) de l'article SERVILIE.

(2) Gland., Onomasl., pag. 458.

(3) Tacit., Annal., lib. III, sub fin.

(4) Onomastic., pag. 470.

(5) Jurisconsulte italien qui a fait la Vie des Jurisconsultes, imprimée à Bâle, en 1537 et 1557.

(f) *Cujus morte inauditâ, Antonius exclamasse dicitur, vici. Aurel. Victor, de Viris illustre., pag. 104.*

(g) Voyez les Pensées diverses sur les Comètes, ann. 187, pag. 586.

nant de Pompée et gouverneur de Syrie, fit la guerre aux Parthes, est mal fondée. L'erreur qui est là se peut entièrement ôter par la suppression de ces deux mots, *lieutenant de Pompée*; car, à cela près, on peut dire raisonnablement tout ce qui vient d'être attribué à Rutilius. En effet, Dion témoigne qu'encore que Cassius n'eût pas accepté le commandement de l'armée que les soldats lui offraient, et que Crassus consentait qu'il acceptât, il ne laissa pas dans la suite de prendre le gouvernement de la Syrie (6), lorsque la défaite de Crassus et l'invasion des Parthes demandèrent cela nécessairement. J'ai déjà dit avec quel succès il soutint la guerre, et il contraignit les Parthes d'abandonner la province où il commandait. Glandorp ne l'ignorait pas dans la page 205 (7); ainsi l'on ne peut guère comprendre la raison qu'il a employée contre Rutilius dans la page 470. Il est vrai, dit-il, qu'après que Crassus eut été défait, le questeur Cassius se trouvant enfermé dans Antioche fit des sorties heureuses sur les Parthes; mais il n'eut point avec eux de guerre déclarée et en forme, *bellum nullum justum aut indictum cum illis gessit*. N'était-ce pas assez que ce fût la continuation de la guerre, que Crassus avait été porter dans leur pays? Et quelle guerre plus en forme veut-on, que de voir celui qui commande dans une province se battre contre les ennemis qui y sont entrés à main armée, en conséquence d'une victoire remportée sur les agresseurs? Si Glandorp ne s'était pas servi de cette raison qui a gâté sa critique, et s'il se fût contenté de supposer que Rutilius avait en vue le temps où César et Pompée se faisaient la guerre, sa remarque aurait été victorieuse. Voici comme parle Cicéron des exploits de Cassius, commandant en Syrie après la défaite de Crassus. *Neque verò classes deerunt: tanti Tyrri Cassium faciunt, tantum ejus in Syriâ nomen atque Phœnice est. Paratum habet Imperatorem C. Cassium P. C. Res-*

*publica contra Dolabellam, nec paratum solum, sed peritum atque fortem. Magnas ille res gessit ante Bibuli summi viri adventum, cum Parthorum nobilissimos duces maximasque cœpias fudit, Syriamque immani Parthorum impetu liberavit* (8). Voyez le même Cicéron dans la XX<sup>e</sup>. lettre du V<sup>e</sup>. livre à Atticus, où il prétend avoir étonné les Parthes, et encouragé Cassius par sa marche. *Rumore adventus nostri, et Cassio qui Antiochiâ tenebatur, animus accessit, et Parthis timor injectus est. Itaque eos cedentes ab oppido Cassius insequutus rem bene gessit, quâ in fugâ magnâ auctoritate Osaces Dux Parthorum vulnus accepit, eoque interiit paucis post diebus*. On peut voir aussi Josephé au XII<sup>e</sup>. chapitre du XIV<sup>e</sup>. livre des Antiquités judaïques.

(C) *M. Moréri n'a pas commis beaucoup de fautes dans cet article.* ] Ce qu'il dit que Cassius fut vaincu par César est faux. Cassius, après la défaite de Pompée, se soumit au vainqueur, et lui remit sans s'être battu la flotte qu'il commandait. Il eut dès lors un mauvais dessein sur la vie de César (9). Il n'est pas plus vrai que, *quand Auguste, Marc Antoine, et Lépulus, se furent ligués pour venger la mort de César, Cassius alla en Syrie, car ni lui ni Brutus n'attendirent pas jusqu'à ce temps-là à s'assurer des pays qu'ils jugèrent les plus commodes. Dès qu'ils virent que Marc Antoine et le jeune Octavius étaient à craindre en Italie pour les meurtriers de César, ils en sortirent, non pas pour aller dans les provinces que le sénat leur avait données, mais pour en occuper de meilleures; et pour cet effet Cassius, qui était fort connu et fort estimé des Syriens, choisit la Syrie, pendant que Brutus s'assura de la Macédoine. C'est ce que l'on voit dans Diou, dans Plutarque, et dans plusieurs autres historiens. Je laisse à dire que M. Moréri devait citer Florus au livre 4, chapitre 7, et non pas au livre 3, cha-*

(8) Cicero, Philipp. XI, cap. XII.

(6) Τῆς Συρίας ἐν τῷ παρόντι καὶ μετὰ ταῦτα πρός ἡν. Tunc Syriâ præfuit et deinde etiam. Dio, lib. XL.

(7) Syriam adversus Parthos defendit, Osace duce cum magnâ copiarum parte interempto. Glandorp., Onomastic., pag. 205.

(9) c. Cassius... me auctorem credo desideravit: qui etiam sine his clarissimis viris hanc rem in Ciliciâ ad ostium fluminis Cydni confecisset, si ille ad eam ripam quam constituerat, non ad contrariam navim appulisset. Cicero, Philipp. II, cap. XI.

pitre 6. Il a mal cité aussi le I<sup>er</sup>. livre de la Vie d'Épicure, par Gassendi, au lieu du 2, et il a nommé *Dandorus* l'affranchi que Plutarque et Dion nomment *Pindarus* (10).

(D) *M. Furetière a débité un gros mensonge touchant Cassius.* ] Je ne crois pas me tromper si je dis que ces paroles d'Aulu-Gelle en sont pour le moins la cause éloignée : *Eum Cassium postea satis notum esse victis Parthis jusoque exercitu suo miseram mortem oppetiisse* (11). Aulu-Gelle parle d'une certaine fatalité qu'on disait être attachée au cheval *Séjan*, et qui faisait faire une malheureuse fin à tous ceux qui le possédaient, et en parcourant les exemples qu'on prétendait en avoir, il donne celui de *Caïus Cassius*, entre les mains de qui ce cheval passa après la mort violente de *Dolabella*. Puis il ajoute qu'on sait assez que *Cassius* mourut misérablement, après avoir vaincu les *Parthes* (12), et après la déroute de son armée. Rien ne peut être dit plus mal à propos, que d'alléguer en un tel endroit les avantages que *Cassius* avait remportés sur les *Parthes* depuis assez long-temps. Il faut que le passage soit corrompu, et que l'on ait mis *Parthis* pour *partibus* (13), ou qu'Aulu-Gelle n'ait point songé à ce qu'il disait. Il faut d'ailleurs, ou que *M. Furetière*, qui dit que *Cassius*, maître du cheval *Séjan* après *Dolabella*, mourut dans une guerre contre les *Parthes* (14), ait puisé bien loin de la source, ou qu'il n'ait fait aucune attention à ce que dit Aulu-Gelle : car, avec la plus petite attention, on entend qu'il parle de *Cassius*, meurtrier de *Jules César*; et chacun sait que ce *Cassius* périt, non dans une guerre contre les *Parthes*, mais à la bataille de *Philippe*, où il fut battu par *Marc Antoine*, comme on le voit dans *Moréri*.

(E) *Plutarque est tombé en contradiction sur la mort de cet illustre Romain.* ] Il dit en un lieu, que *Cassius* se tua du même poignard qui lui avait servi à tuer *César*; et il admire cela

comme une singularité mystérieuse (15); mais ailleurs il se contente de dire que *Cassius* se fit tuer par *Pindare* son affranchi (16); et il remarque même que la manière dont l'affranchi fit le coup fut de lui trancher la tête (17). *Velleius Paterculus* appuie cette circonstance. *Lacernâ caput circumdedit*, dit-il, *extentamque cervicem interritus liberto præbuit. Deciderat Cassii caput cum*, etc. (18). Or un poignard n'est guère propre à cela, et il est sûr que presque tous les assassins de *César* se servirent de dagues (19), comme traduit *Amyot*. Le moins que *Plutarque* devait faire, pour n'abandonner pas entièrement l'uniformité dans son témoignage, c'était de dire, ou que *Cassius* recommanda à son affranchi de ne se servir que du poignard dont lui, *Cassius*, avait percé *Jules César*, ou que l'affranchi n'en avait alors point d'autre (20).

(F) ..... *et Dieu n'a pas trop bien raisonné.* ] Ayant raconté vers la fin du XLVII<sup>e</sup>. livre, que *Cassius* se fit tuer par *Pindare*, l'un de ses affranchis, et que *Brutus* se fit aussi tuer par un de ceux qui l'accompagnaient, il commence le XLVIII<sup>e</sup>. livre par dire, *que ce fut ainsi que Brutus et Cassius périrent, percés par les mêmes épées dont ils s'étaient servis pour tuer César* (21). Mais, sauf le respect qui est dû aux anciens historiens, on peut dire que tout n'est pas mis à sa place dans cette narration, et qu'il n'y a point de lecteur qui s'aperçoive là d'une bonne conséquence. *Brutus* et *Cassius* se firent tuer par une personne de leur suite; ils furent donc percés de la même épée dont ils avaient tué *Jules César*. On le croirait plutôt, si l'on voyait qu'ils se fussent tués eux-

(15) *Plut.*, in *Vitâ Cæsaris*, pag. 740.

(16) *Idem*, in *Vitâ M. Antonii*, pag. 924, et in *Vitâ Bruti*, pag. 1004.

(17) *Idem*, in *Vitâ Bruti*, *ibid.*

(18) *Paterc.*, lib. II, cap. LXX.

(19) *Suet.*, in *Cæsare*, cap. LXXII, et *ibi Pitisus*.

(20) Vous verrez la figure du poignard de *Brutus* et de *Cassius*, dans une médaille de *Brutus* rapportée par *M. Spanheim*, pag. 270 de son *Commentaire* sur les *Césars* de *Julien*.

(21) Ὁ μὲν οὖν Βρούτος ὅτε Κάσσιος οὕτως ἀπώλοντο ζήφεισιν οἷς τὸν Καίσαρα ἀτεχρήσαντο σφαγέυτες. Ad hunc igitur modum *Brutus* et *Cassius* oppetierunt iis, quibus *Cæsarem* interfecerant, gladiis confossi. *Dio*, lib. XLVIII, inii.

(10) C'est celui par qui *Cassius* se fit tuer.

(11) *Aul. Gell.*, lib. III, cap. IX.

(12) Ou après que les *Parthes* eurent été vaincus.

(13) Voyez *Glandorp*, Oomast., pag. 470: les meilleures éditions d'Aulu-Gelle ont *partibus*.

(14) *Dictionnaire universel*, au mot *Cheval*.

mêmes. Suétone dit bien que quelques-uns des assassins se tuèrent du même poignard, mais il n'en nomme aucun. *Nonnulli semet eodem illo pugione, quo Cæsarem violaverant, interemerunt* (22).

(G) ..... *La chronique d'Eusèbe a besoin de correction en cet endroit.* ] On y trouve que Cassius prit la Judée, et pilla le temple de Jérusalem, avant la mort de Jules César (23). C'est un petit tas de faussetés. Il n'était pas nécessaire de prendre la Judée, puisqu'elle obéissait tranquillement aux Romains en ce temps-là. Cassius n'a jamais pillé le temple de Jérusalem : s'il l'eût fait, Joseph ne l'aurait point passé sous silence une telle action, et ne se fût pas contenté de dire que Cassius exigea des Juifs une grosse somme d'argent. Il fit cela après la mort de César, lorsqu'il fut s'assurer de la province de Syrie (24). Si l'on disait que Cassius pilla les temples des Rhodiens, on aurait plus de raison; mais il ne faudrait point mettre ce fait, comme dans la même chronique, deux ans après la mort de Jules César. L'erreur ne me semble pas de deux ans, comme à Scaliger (25), mais seulement d'un. Quoi qu'il en soit, Cassius ayant battu la flotte des Rhodiens, leur enleva leurs vaisseaux et leur argent, et pilla leurs temples : il ne leur laissa que le chariot du soleil; et il les aurait encore traités d'une façon plus rigoureuse, s'il ne s'était souvenu du temps qu'il avait étudié parmi eux. Ils avaient espéré si certainement de le vaincre, qu'ils lui avaient montré les chaînes qu'ils avaient préparées pour les Romains qu'ils prendraient (26). Voyez comment Valère Maxime, voulant débiter des pointes mystérieuses, a tourné ce qui concernait le chariot du soleil (27).

(H) *Plutarque et les autres historiens ont omis une apparition de Jules César à Cassius.* ] Je suis surpris du silence de Plutarque sur une apparition de César à Cassius pendant la ba-

taille de Philippes. Comment a-t-il pu se faire qu'un tel conte soit échappé à Plutarque, lui qui ramassa si soigneusement les prodiges qui concernent la guerre contre Brutus et Cassius, et qui en rapporta un si grand nombre, qu'il se crut obligé de nous apprendre que Cassius devint un peu chancelant sur les principes de son épicurisme (28)? Dion, qui n'est pas moins vigilant ni moins soigneux que Plutarque sur ce point-là, ne dit rien non plus de cette mémorable apparition; et je ne sache que Valère Maxime qui en ait parlé. A la journée de Philippes, dit-il (29), Cassius poussant sa pointe avec une extrême ardeur, vit César qui, sous une mine plus auguste que l'humaine, et d'un visage menaçant venait le charger à toute bride. Il fut si étonné de ce spectacle, qu'il tourna le dos après avoir dit: *Il faut quitter la partie, que peut-on faire davantage, si c'est peu que de l'avoir tué? Quid enim amplius agas, si occidisse parum est?* Je serais plus surpris de ce qu'une telle aventure ne se voit qu'en un seul auteur, si je ne savais qu'il y a beaucoup de choses très-remarquables par leur singularité, que nous ne connaissons que sur un rapport unique : encore arrive-t-il quelquefois que cet unique témoin n'en parle que par occasion, et long-temps après que la chose a dû se faire. Nous en donnons des exemples par-ci par-là dans cet ouvrage : en voici un. Nous ne savons que par Ammien Marcellin l'expédient dont se servait Alexandre pour chasser le sommeil (30); et apparemment nous ne l'aurions point su, si l'on n'avait eu envie de donner à Julien l'apostat quelque supériorité sur Alexandre.

(I) *Il croyait à la mortalité de l'âme et cependant il adressa des prières aux mânes du grand Pompée le jour de l'assassinat de Jules César.* ] Plutarque n'a point rapporté cela sans y joindre une réflexion : il a dit que la grandeur de l'entreprise, et les périls dont elle est enveloppée, inspirèrent un enthousiasme qui fit oublier à Cassius ses principes de philosophie. *Καὶ γὰρ οὖν καὶ λέγεται Κάσσιος εἰς τὸν ἀνδριάντα τοῦ Πομπηίου περὶ τῆς ἐγχε-*

(22) Suet., in Julio, sub fin.

(23) Euseb., in Chron., num. 1973.

(24) Voyez Scaliger, Animadvers., in hunc locum. Chron. Euseb., pag. 158, où il remarque que Jornandès, selon sa coutume, a copié ces fautes de saint Jérôme.

(25) Ibidem, pag. 160.

(26) Dio, lib. XLVII, pag. 305.

(27) Val. Maxim., lib. I, cap. V, num. 8.

(28) Plut., in Vitâ Bruti.

(29) Valer. Maximus, lib. I, cap. ult.

(30) Amm. Marcell., lib. XVI, cap. I.

εἴσεως ἀποβλέπων, ἐπιμαλῆσθαι σικτῆ, καίπερ οὐκ ἀλλότριος ἂν τῶν Ἐπικούρου λόγων ἂν ἀλλ' ὁ καιρὸς (ὡς εἰκὸν) ἦδ' ἢ τοῦ δεινοῦ παρεστῶτος, ἐνθουσιασμὸν ἐνετοίει καὶ πάθος, ἀντι τῶν προτέρων λογισμῶν. Quin etiam Cassius fertur, quamvis ab Epicuri doctrinā non abhorreret, eum statuam ante aggressionem respiciens tacitus, Pompeium invocasse. Verum articulus ille, utpote tanto jam ingruente discrimine, amotis prioribus rationibus, fanaticum eum et commotum reddidit (31).

(K) *Lorsque Brutus lui raconta une apparition, . . . il philosophe tranquillement. . . et finit par dire qu'il souhaiterait que l'opinion ordinaire touchant l'existence des génies fût véritable.* C'est Plutarque qui nous apprend tout ceci. Δαίμονας δ' οὐτ' εἶναι πιθανόν, οὐτ' ὄντας ἀνθρώπων ἔχειν εἶδος, ἢ φωνήν, ἢ δύναμιν, εἰς ἡμᾶς διήκουσαν ὡς ἐργαζ' ἂν ἐδουλομένην ἵνα μὴ μόνον ὄπλοις καὶ ἰπταῖς καὶ ναυσὶ τοσαύταις, ἀλλὰ καὶ Θεῶν ἀρωγαῖς ἐπιθεχέμεναι, ὅτι αὐτῶν ἐργῶν καὶ καλλίστην ἠγχιζόμενος ὄντες. Genios porrò neque esse credibile est : neque si sint, hominum habere figuram vel vocem vel vim quæ ad nos pertingat. Nam equidem ita esse velim, ne tantum equitatu, peditatu, et tantâ classe, verum etiam Deorum ope freti sanctissimorum et pulcherrimorum duces factorum essemus (32). M. de Balzac a trouvé si beau ce discours de Cassius, qu'il en a fait une paraphrase pour nous donner une grande idée de la conversation des Romains. Voici, dit-il (33), de quel biais Cassius tourna une matière si peu agréable, et comme il la mit à profit pour l'usage de la conversation. Sans faire l'admirateur étonné, ni l'incrédule opiniâtre, il dit en riant à son ami : « Que les soins » de l'âme, la contention de l'esprit, » la lassitude du corps, et les ténèbres » de la nuit, pouvaient bien être » cause de sa vision, et lui avoir for- » mé cette image étrange. Que pour » lui, par les principes de la philo- » sophie dont il faisait profession, » il ne croyait point qu'il y eût de » démons, et beaucoup moins qu'ils

» fussent visibles : Qu'il voudrait » néanmoins qu'il y en eût ; et que » sa philosophie fût fausse ; parce » qu'apparemment ces esprits sans » corps, devant être justes et ver- » tueux, l'action des Ides de Mars » étoit si belle, et leur cause si hon- » nête, que sans doute ils voudraient » y prendre part : qu'ainsi, ce se- » raient des amis et les alliés de la » république, auxquels ils n'avaient » point songé, qui viendraient à son » secours, et des troupes de réserve, » qui combattraient pour eux au » besoin. Que cela étoit, ils ne de- » vaient pas compter seulement dans » leur parti, tant de compagnes » de gens de pied, tant de cornet- » tes de cavalerie, tant de légions, » et tant de vaisseaux ; mais qu'il » y avoit encore un peuple immor- » tel, et des soldats bienheureux, » à qui il ne faudroit point donner » de solde, qui se déclareraient pour » la bonne cause, et qui n'auraient » garde de servir Antoine contre » Brutus, ni de préférer la tyrann- » nie à la liberté. » Ces paroles, MA- » DAME, sont les dernières paroles de la république, qu'elle prononça avant que de rendre l'âme, et après lesquelles elle expira. C'étoit le caractère de l'esprit de Rome : c'étoit la langue naturelle de la majesté. Et ne trouvez-vous pas que Cassius étoit bien d'loquent en cette langue ? Ne seriez-vous pas bien aise de connaître plus particulièrement cet excellent homme, et de le voir en d'autres conversations que celle-ci, et de l'ouïr parler sur des sujets moins désagréables, et un autre jour que la veille de la bataille de Philippes (34).

Plutarque observe que Brutus fut bien consolé par les raisons de son ami. Elles étoient spécieuses ; mais, dira-t-on, le spectre n'avoit-il pas dit qu'il étoit le mauvais génie de Brutus ? Cela ne signifioit-il pas que tous les génies ne protégent pas la bonne cause, comme Cassius le supposoit ? Or, dès qu'on peut craindre également les mauvais offices des esprits, et espérer leurs bons offices, n'est-ce pas

(31) Plutarque, in Julio Cesare, pag. 739, A. Voyez-le aussi in Bruto, pag. 991, D.

(32) Idem, in Bruto, pag. 1001, B.

(33) Balzac, Œuvres diverses, discours II, p. 3. m. 51, 52.

(34) Balzac se trompe ; car Plutarque, in Bruto, pag. 1001, B, nous apprend que Brutus et Cassius s'entretenirent de cela le lendemain de l'appréhension, et qu'alors ils n'étoient pas encore passés d'Asie en Europe.

toute la même chose que s'il n'y en avait point? Je réponds qu'en ne suivant que les lumières naturelles, on est plus porté à se figurer que les génies sont bienfaisans, qu'à se figurer qu'ils sont malins; et ainsi, le cœur de Brutus pouvait être plus facilement touché par les réflexions de Cassius, que par le discours du fantôme.

(L) *J'examinerai les phrases de religion qu'on prétend qu'il employa en haranguant ses soldats.*] Brutus et Cassius, faisant la revue de leur armée proche du golfe de Menas (35), n'oublièrent point la coutume de la haranguer. Cassius comme le plus âgé porta la parole, et s'en acquitta si bien que tous les soldats s'écrièrent, *marchons, menez-nous où il vous plaira.* Ravi de cette exclamation, il recommença à les haranguer, et débuta par ce souhait : Fassent les Dieux qui ont soin des guerres entreprises justement, que vous receviez la récompense de votre fidélité (36)! Il leur représenta ensuite le bon état où leurs généraux avaient mis les choses selon les mesures les plus prudentes que l'art militaire pouvait suggérer : Voilà, continua-t-il, les précautions que la prévoyance humaine a pu ménager, le reste dépend de votre valeur, et de la bénédiction divine (37) : nous vous payerons tout ce qui vous a été promis : et comme nous avons déjà accordé des récompenses à votre fidélité, nous ne manquerons pas avec l'assistance des dieux (38) de vous récompenser dignement du grand ouvrage de la victoire. Un homme qui parle de la sorte n'abandonne-t-il pas les principes de la secte d'Épicure? Ne faut-il pas dire que Cassius, à la vue de cette journée décisive d'où dépendait toute sa fortune, recourut

aux mêmes divinités dont on lui avait enseigné de nier la providence? Ne fut-il pas un de ceux qui oublient toutes les maximes de l'esprit fort dans les crises périlleuses? Je réponds deux choses; l'une, qu'il n'est pas certain que sa harangue ait été insérée dans les livres d'Appien toute telle qu'il la récita. Les historiens se rendaient les maîtres de cette sorte de harangues; ils les tournaient à leur fantaisie, et y mêlaient de leur cru tout ce qu'ils jugeaient nécessaire. Ma seconde réponse est, que Cassius, demeurant persuadé autant que jamais de la doctrine d'Épicure, a pu néanmoins tenir tous les discours que l'historien rapporte. Il savait que de pareilles expressions seraient fort goûtées des soldats. Il y trouvait un grand motif d'espérance. Il devait donc le faire valoir. Un habile général accommode son langage dans de telles rencontres, non pas à ses opinions philosophiques, mais aux préjugés de son armée.

CASSIUS LONGINUS (CAIUS), grand jurisconsulte sous le règne de Néron. Quelques critiques prétendent que Pomponius (a) l'a confondu avec Lucius Cassius Longinus qui épousa une fille de Germanicus (A). Cela serait moins digne d'étonnement, que le peu de conformité qui se trouve dans les auteurs contemporains, touchant la peine que Néron infligea à notre jurisconsulte (B). Les uns disent qu'il l'exila, les autres qu'il le fit mourir. Les commentateurs ont fort négligé d'éclaircir ces brouilleries (C). Ceux qui veulent que le gendre de Germanicus ait été jurisconsulte (b) n'ont pas raison (D), ce me semble. L'omission d'un mot a causé un grand mensonge dans l'histoire de M. Chevreau (E). Il n'a point été corrigé dans l'édition de la Haye 1698.

(35) *En Thrace.*

(36) Θεοὶ μὲν ὄσσοι πολέμων δικαίαν διαποῖται τῆς πίσεως ὑμᾶς, ἃ συστρατιάτα, καὶ προθυμίας ἀμείβονται. *Diis quibus justa bella curæ sunt pro hæc fide vobis, committiones, faxint bene.* Appian., lib. IV. Bell. civil., pag. 646.

(37) Τὰ δὲ λοιπὰ αὐτοῖς ἀνάλογον ἀπαντήσεις παρά τε ὑμῶν καὶ παρά τῶν Θεῶν. *Reliqua et à vestra virtute et à Diis propitius expectanda sunt.* Idem, ibid., pag. 647.

(38) Κατὰ γνώμην Θεῶν. *Diis volentibus libidem.*

(a) *De Origine Juris, leg. 2, § ult.*

(b) *Glandorp. Ouonnest., pag. 204 et 468.*

(A) *Quelques critiques prétendent que Pomponius l'a confondu avec... Lucius Cassius Longinus, genre de Germanicus.*] Je n'entrerai en dispute, ni pour lui, ni contre lui. On prétend que de deux personnes il n'en a fait qu'une, ayant confondu Lucius Cassius Longinus, et Caius Cassius Longinus; dont celui-là fut consul l'an de Rome 783, et puis marié avec Drusille fille de Germanicus l'an 785, et enfin tué par les ordres de Caligula; l'autre fut gouverneur de Syrie sous l'empereur Claude, et condamné au bannissement sous Néron. Lipse, qui après Glandorp a fait un procès sur cela à Pomponius, est critiqué à son tour par le président Bertrand et par Guillaume Grotius. On pourra examiner l'affaire dans quelque autre occasion.

Présentement, je me contente d'observer que, s'il est vrai, comme Lipse le prétend (1), que celui qui fut marié à Drusille, l'an de Rome 785, avait été consul l'an 783, il est étrange que Tacite n'en dise mot, quand à l'occasion de ce mariage il nous dit qui était ce Cassius Longinus, que Tibère avait choisi pour l'époux de sa petite-fille d'adoption, et qu'il entre assez dans le détail, pour nous apprendre que la famille de cet homme était plébéienne à la vérité, mais ancienne et honorée des charges de la république; et que ce Cassius avait été élevé sous la sévère discipline de son père, et se rendait plus recommandable par la docilité, que par la grandeur de son esprit (2). Y a-t-il affectation de brièveté, pour si excessive qu'elle soit, qui en semblable occasion puisse permettre de n'ajouter pas, lorsqu'on le sait, qu'un homme avait été consul, et comment il s'était acquitté de cette charge? Il faut donc, ou que ce Cassius n'ait pas été consul en 783, ou, ce qui est peu apparent, qu'il l'ait été sans que Tacite en ait eu nulle connaissance. D'autre côté, si Pomponius a cru que son Cassius Longinus a été consul l'an 783,

comment a-t-il ignoré une chose bien autrement glorieuse que le consulat, comment, dis-je, n'a-t-il point su que ce même Cassius eut l'honneur deux ans après d'épouser la petite-fille de Tibère? On ne comprend rien à cela, qu'il se soit trompé en donnant à Caius Cassius le consulat de Lucius Cassius, et qu'après cela il ne lui ait point aussi donné la femme de Lucius Cassius.

Mais enfin, dira-t-on pour Lipse, Suétone marque expressément que Drusille fut mariée à Lucius Cassius Longinus, personnage consulaire. Je réponds que Suétone dit seulement, que Caligula ôta sa sœur Drusille à Cassius son mari, personnage consulaire. Or, ces deux choses sont fort différentes. Il se passa cinq ans depuis le mariage de Drusille jusqu'à l'empire de Caligula. Pendant cet intervalle, L. Cassius a pu avoir le consulat par substitution, et ainsi l'époux de Drusille a pu être consulaire lorsqu'on lui ôta sa femme, sans l'avoir été quand il l'épousa. Voilà les paralogismes à quoi l'on s'expose, quand on ne pèse pas avec une exactitude Cassienne toutes les circonstances des passages que l'on veut citer. Suétone dit : *Lucio Cassio Longino consulari collocatam (Drusillam) abduxit (Caligula)* (3). Lipse, sans parler ni de Caligula, ni de l'*abduxit*, se contente de faire dire à Suétone, *Drusillam collocatam L. Cassio Longino consulari*, paroles qui étant ainsi proposées d'une façon vague, et comme une preuve du sentiment particulier de Lipse, n'ont point de sens plus naturel que celui-ci : *Drusille fut mariée à L. Cassius Longinus, consulaire*. M. Des Cartes a fort bien dit que la source la plus féconde de nos erreurs dans les matières philosophiques, est que nous enfermions plus de choses dans nos jugemens, que nos idées distinctes ne nous en présentent. On peut dire aussi que rien ne répand plus de faussetés dans les écrits de critique, que la licence qu'on se donne d'étendre plus qu'il ne faut les autorités sur lesquelles on se veut fonder.

(B) *Il y a peu de conformité... dans les auteurs... touchant la peine que Néron infligea à notre juriscon-*

(1) Lipsius, in Tacit., *Annal.*, lib. VI, cap. XV.

(2) *Cassius plebeii Romæ generis, verum antiqui honoratique, et severâ patris disciplinâ eductus, facilitate sapius, quam industriâ commendabatur.* Tacitus, *Annal.*, lib. VI, cap. XV.

(3) Suet., in Calig., cap. XXIV.

sulte.] L'éclat, dans lequel notre Caius Cassius Longinus a vécu, ne semble pas pouvoir permettre qu'on ait rapporté en deux manières directement opposées le traitement que Néron lui fit. Les uns disent qu'il le fit mourir, et les autres qu'il l'exila en Sardaigne. Ce sont deux sentimens contradictoires; c'est dire que Néron le fit mourir, et qu'il ne le fit pas mourir. Comment se peut-il faire qu'on débite sur cela le oui et le non, en vertu de ce qu'en ont dit les auteurs à peu près contemporains? Il ne serait pas moins étonnant que l'on commençât déjà de dire que Barneveldt ne fut condamné qu'au bannissement, et que M. Fouquet fut puni du dernier supplice. Mais qu'il y ait ici lieu d'être surpris, ou non, ce qu'il y a de certain, c'est d'un côté, que plusieurs personnes habiles, se fondant sur l'autorité de Suétone et sur celle de Juvénal, soutiennent que Néron fit mourir Caius Cassius; et de l'autre, que plusieurs savans, fondés sur l'autorité de Tacite, et sur celle de Pomponius, assurent de la manière du monde la plus expresse, qu'il ne fit que l'envoyer en exil.

Écoutez premièrement ces derniers témoins. *Tunc consulto senatûs*, dit Tacite (4), *Cassio et Silano EXSILIA decernuntur. . . DEPORTATUSQUE IN INSULAM SARDINIAM Cassius, et senatûs jus expectabant* (5). On le laisse là, sans nous dire nulle part ce qu'il devint; mais nous savons d'ailleurs, qu'ayant été rétabli par Vespasien, il mourut en paix. *Plurimum in civitate auctoritatis habuit, eò usque donec eum Cæsar CIVITATE PELLERET; PULSUS AB EO IN SARDINIAM, revocatus à Vespasiano diem suum obiit* (6). Voyons si Suétone et Juvénal nous

disent avec une semblable clarté que Néron le fit mourir. Suétone ayant dit que Néron faisait tuer pour la moindre chose qui bon lui semblait, sans garder plus ni mesure, ni distinction, ajoute à l'égard de quatre personnes le crime dont ils furent accusés (7). Le jurisconsulte Cassius Longinus, l'un de ces quatre, fut accusé, dit-il, d'avoir laissé dans l'arbre généalogique de sa famille le portrait de Cassius, l'un des assassins de César, *quod invetere gentilistemma C. Cassii percussoris Cæsaris imagines retinisset*. Voilà justement l'un des chefs d'accusation proposés selon Tacite contre ce grand homme. *Objectavit Cassio (Nero) quòd inter imagines majorum etiam C. Cassii effigiem coluisset, ita inscriptam, DUCI PARTIUM* (8). Cela montre que ces deux historiens parlent du même Cassius; et néanmoins ils disent fort nettement, l'un qu'il ne fut que banni, l'autre qu'il fut mis à mort; car il faudrait que Suétone eût rêvé, s'il eût parlé comme il a fait, sans vouloir nous dire précisément que Néron fit tuer ce jurisconsulte. Pour Juvénal (9), je ne le trouve pas moins positif. Ce n'est pas qu'un bannissement en Sardaigne, île qui passait pour un pays perdu et très-mal sain, n'ait pu lui paraître un assez grand mal, pour dire que Cassius Longinus, à qui ses grandes richesses auraient attiré un tel exil, serait un exemple des malheurs à quoi les riches sont exposés, et non pas les pauvres, ce qui est le lieu commun qu'il traite en cet endroit-là; mais enfin, il s'était déterminé peu auparavant à l'espèce de malheur qu'il voulait imputer à l'opulence; il avait dit que les trésors accumulés excessivement avaient étranglé plusieurs personnes.

(4) Tacit., *Annal.*, lib. XVI, cap. IX.

(5) Ces dernières paroles, qui avaient semblé à Lipse une blessure incurable, ont été ingénieusement corrigées par le président Bertrand, et par Guillaume Grotius, presque sur la même idée. Le premier lit *nec Senatûs jus expectabatur*, le second, *nec Senatûs jussus expectabatur*. En conjecture de Nicolas Heinsius, qui a paru à M. Rijck, *Animadv. ad Tacit.*, pag. 282, la plus probable de toutes, est qu'il faut lire et *senectus ejus respectabatur*. Mais Don Nicolas Antonio, de *Juribus exulum*, lib. I, pag. 72, prétend qu'il faut lire, *ut senex tutius aspectabatur, ou despectabatur*.

(6) Pomponius, in l. II de *Origine Juris*, §ult.

*Sed plureis nimia congesta pecunia curâ STRANGULAT.* . . . . .

Il faut donc que les deux exemples qu'il donne tout aussitôt, savoir Longin et Sénèque, soient des exemples de mort :

*Temporibus diris igitur, jussuque Neronis, Longinum et magnos Seneca prædivitis hortos*

(7) Suetonius, in *Nerone*, cap. XXXVII.

(8) Tacit., *Annal.*, lib. XVI, cap. VII.

(9) Juvén., *sat. X*, vs. 12, etc.

*Claudit, et egregias Lateranorum obsides  
ædes*

*Tota cohors. . . . .*

Tacite marque aussi que les richesses de Cassius furent l'une des deux causes de la persécution qu'il souffrit, d'où il paraît que lui et Juvénal entendent la même personne. *Nullo crimine*, dit-il au chapitre VII du XVI<sup>e</sup>. livre des Annales, *nisi quòd Cassius opibus vetustis et gravitate morum. . . . præcallebat*. L'autre cause de cette persécution fut la gravité de Cassius, cette vertu de sévérité héréditaire dans la famille, dont il avait donné tant d'exemples, soit en maintenant la discipline militaire en Syrie, au milieu même de la paix (10), soit en opinant qu'il fallait maintenir la loi qui soumettait à la mort tous les esclaves d'un homme, lorsqu'un d'eux avait tué son maître (11).

(C)... *Les commentateurs ont fort négligé d'éclaircir ces brouilleries.* ] Il n'est pas aisé de comprendre pourquoi ils ne se sont pas donné la peine d'approfondir, ou la faute de Tacite et de Pomponius, ou celle de Juvénal et de Suétone. Ceux de Juvénal (12) et de Suétone (13) content que Néron fit mourir Cassius Longinus, et ne disent rien du sentiment de Tacite fort opposé à cela. Ceux de Tacite (14) ne font pas plus de mention du sentiment de ces deux autres, et parlent uniquement de l'exil. Autant en font les auteurs des vies des anciens jurisconsultes (15). Il y a même des écrivains qui nous citent Suétone, quant à la remarque qu'il a faite que Cassius était aveugle (16); mais ils ne font point semblant d'avoir lu fort près de là que Néron le fit mourir.

(D) *Ceux qui veulent que le gendre de Germanicus ait été jurisconsulte n'ont pas raison.* ] S'il avait été, Tacite n'eût pas oublié d'en toucher un mot, lorsqu'il parla de ses bonnes

(10) Tacit., *Annal.*, lib. XII, cap. XII.

(11) *Idem*, *Annal.*, lib. XIV, cap. XLIII. Voyez aussi le chapitre XLVIII du XIII<sup>e</sup>. livre, plus le XLI.

(12) Britannicus, Autumnus, Farnabius, Præteus, etc. On ne prétend pas affirmer ceci absolument de tous. Le même se doit entendre pour ce qui suit.

(13) Suetonius Variarum, Grævii, Pitisci. Ch. Étienne et Lloyd font le même.

(14) Lipsæ, Ryckiu.

(15) Bertraud, Guil Grovius.

(16) Glandorp., pag. 205. Bertrand, pag. 274.

qualités, à l'occasion de son mariage avec la petite-fille de Tibère. Suétone, qui a fait mention de lui en nous apprenant que Caligula lui ôta sa femme et puis la vie (17), l'aurait sans doute qualifié jurisconsulte, s'il eût été, comme le prétend Glandorp (18), ce jurisconsulte célèbre qui succéda dans la profession du droit à Masurius Sabinus, et dont la mère, fille de Tubéron, était petite-fille de Sulpitius, l'oracle de la jurisprudence. Suétone n'a pas manqué de qualifier jurisconsulte C. Cassius Longinus, qui l'était effectivement (19): pourquoy n'aurait-il pas eu la même exactitude envers L. Cassius Longinus? Tacite n'a pas oublié la jurisprudence de Caius Cassius. *Ed tempestate Cassius ceteros prævinebat peritid legum* (20).

M. Hofman a multiplié ici d'une autre manière les jurisconsultes. Il en fait un de celui qui fut mis à mort par Néron, selon Suétone, et un autre de celui qui fut seulement exilé en Sardaigne par le même Néron, selon Tacite.

(E) *L'omission d'un mot a causé un grand mensonge dans l'histoire de M. Chevreau.* ] C'est une faute, qui apparemment vient de l'imprimeur. Il y a dans le chapitre IX du III<sup>e</sup>. livre de son histoire du monde, que *Néron fit mourir Cassius Longin, pour avoir fait mettre parmi les portraits de ses ancêtres celui de Jules César.* L'imprimeur sauta du meurtrier: le correcteur ne se souvenant pas de l'histoire, et trouvant malgré le saut une cause de faire mourir les gens assez plausible pour Néron, laissa la chose comme il la trouva, et on n'a point cru en Hollande qu'il fallût la rectifier. Cette conjecture est fort vraisemblable, et plutôt à Dieu que la faute qu'on vient de marquer fût la seule que de tels sauts des copistes et des imprimeurs eussent fait glisser dans les livres!

Depuis la première impression de ce Dictionnaire, on a donné (21) une édition de l'ouvrage de M. Chevreau, selon les *changemens* qu'il avait faits

(17) Sueton., in Caligulâ, cap. XXIV, LVII.

(18) Onomast., pag. 204.

(19) Sueton., in Neron., cap. XXXVII.

(20) Tacit., *Annal.*, lib. XII, cap. XII.

(21) *À la Haye*, 1668.

presque à toutes les pages des éditions précédentes (22). Je n'ai point trouvé de changement dans le passage qui concerne notre Cassius ; ainsi, je n'ose plus croire que les imprimeurs aient fait la faute

(22) *Préface du libraire.*

CASSIUS HEMINA (LUCIUS), historien romain, vivait au commencement du VII<sup>e</sup>. siècle de Rome. Il composa des annales en quatre livres. Par les choses qu'on en trouve citées (a), on peut juger qu'il remontait jusques aux temps qui précédèrent Romulus, et qu'il continuait par les rois de Rome jusques à son temps. Il décrivait la seconde guerre punique dans son dernier livre (b). Ceux qui l'ont fait vivre sous Auguste se sont fort trompés (A), et l'ont confondu avec Cassius Sévérus. (B). Il y a dans le Dictionnaire de Charles Étienne une bévue pitoyable touchant Cassius Hemina (C).

(a) Voyez Vossius, de Hist. lat., pag. 27, 110.

(b) *Bellum Punicum posterior.* Priscianus, lib. VII, apud Vossium, de Hist. lat., pag. 27. Les noms en or étaient autrefois du genre commun. Vossius, *ibid.*

(A) *Ceux qui l'ont fait vivre sous Auguste se sont fort trompés.* ] Vossius a découvert la cause de leur erreur Priscien, dit-il (1), cite une fois *Cassius ad Mæcenatem*, et une autre fois *Cassius ad Tiberium* : là-dessus, on a prétendu que cela se rapportait à Cassius Hemina. L'on a vu d'abord Simler soutenir dans son Épitome de la Bibliothèque de Gesner, que Cassius Hemina avait dédié son histoire et ses annales à Mécénas et à Tibère. Ensuite, la Popelinière a soutenu la même chose (2). Guillaudin et Dalechamp ont passé plus outre : ils n'ont pas trouvé que Pline dût appeler très-ancien,

(1) Vossius, de Historic. lat., pag. 27.

(2) *Cassius Eminna fit des Annales et quelques livres d'histoire, qu'il envoya à l'empereur Tibère et à Mécénas.* La Popelinière, Hist. des Histoires, pag. 318.

*vetustissimum*, un auteur qui ne l'avait précédé que de 70 ans, vu les personnes auxquelles il avait dédié ses livres; ils ont donc changé *vetustissimum*, en *verissimum* (3). La vérité est que Cassius Hemina vivait au temps qu'on célébra les jeux séculaires pour la quatrième fois, l'an 608 ou l'an 607 de Rome. Quant au Cassius de Priscien, c'est Cassius Sévérus l'orateur, si nous en croyons Vossius (4) et le père Hardouin (5).

(B) *... et l'ont confondu avec Cassius Sévérus.* ] Vossius ne s'éloigne point de la vraisemblance, lorsqu'il impute cette erreur à quelque copiste de Tertullien (6). Il vaut mieux sans doute en user ainsi, que de s'en prendre à Tertullien lui-même. Quoi qu'il en soit, nous voyons Cassius Sévérus cité dans l'Apologétique de Tertullien, avec Cornélius Népos; et cela, pour justifier une chose, dont il est certain que Cassius Hemina traitait, au lieu qu'il n'est pas trop certain que l'autre Cassius ait fait aucune histoire proprement dite. Vossius croit donc que Tertullien n'avait cité que Cassius, en sous-entendant *Hemina*, mais que *Sévérus* s'est enfin glissé dans le texte, comme une glose d'un copiste mal appris. Il confirme sa conjecture par cette remarque; c'est que Minutius Félix et Lactance, répétant l'objection de Tertullien, citent Cassius sans ajouter Sévérus. Il est vrai qu'ils le rangeent après Cornélius Népos; mais il n'en faut pas inférer qu'ils ont prétendu que son histoire est postérieure à celle de Cornélius Népos : autrement, il en faudrait aussi conclure que Lactance a prétendu que Varron vivait sous Tibère; car il range Varron après Cassius, *Latini Nepos, et Cassius, et Varro* (7). On a fait voir à ceux qui ont tant crié contre ce que Calvin avait dit un peu après avoir parlé d'Arius, *surrexit postea Sabellius*, que des gens fort versés dans l'histoire ecclésiastique, et dans la chronologie,

(3) *Cassius Hemina vetustissimus auctor Annalium.* Plinius, lib. XIII, cap. XIII.

(4) Vossius, de Hist. lat., pag. 27.

(5) *In Indice auctorum Plinii; où il s'est glissée une faute dans l'article de Cassius Hemina : c'est de mettre le commencement de l'empire de Tibère à l'an de Rome 780.*

(6) Vossius, de Hist. lat., pag. 110.

(7) Lactant., *Divinarum Institut. lib. I, cap. XIII.*

ont quelquefois placé les hérésiarques sens devant derrière, lorsqu'il ne s'agissait pas précisément de marquer le temps où chacun avait vécu (8).

(C) *Il y a dans le Dictionnaire de Charles Étienne une bévée pitoyable touchant Cassius Hemina.* ] On y voit un Cassius Hemina chirurgien de Rome, honoré de la bourgeoisie à cause de son habileté, et gratifié d'une boutique dans la place Acilia. C'est sur la foi de Pline, au chapitre VII du livre XXV, et au chapitre III du livre XXX, que la chose est débitée. Mais on ne trouve rien de semblable, ni dans les endroits cités, ni dans aucun autre endroit de Pline. Tout ce qu'il a dit qui puisse avoir rapport à cela se trouve au chapitre premier du XXIX<sup>e</sup>. livre : *Cassius Hemina*, dit-il, *Auteur des plus anciens, assure que le premier médecin qui vint à Rome, fut Archagatus fils de Lysanias, qui s'y transporta du Péloponnèse en l'an 535 de Rome, où il obtint le droit de bourgeoisie, et une boutique qu'on lui acheta aux frais du public à la place Acilia.* Le lecteur voit assez de lui-même l'énorme différence qui se trouve entre ce que l'on fait dire à Pline, et ce qu'il dit en effet; et combien il est étrange que ni Frédéric Morel, professeur royal, ni M. Lloyd, ni M. Hofman, n'aient pas rectifié cette bévée de Charles Étienne. Elle est toute entière dans l'édition de 1620, et dans celle de 1662. M. Lloyd n'a fait qu'y changer les chiffres de la citation de Pline, sans les rendre meilleurs : il les réduit à ces deux-ci, 7 : 25. M. Hofman a copié lettre pour lettre M. Lloyd. Immédiatement après, ils nous donnent en bon état, sur les remarques de Vossius, l'article de Cassius Hemina l'annaliste, le seul dont ils devaient parler, exterminant le chirurgien chimérique de ce nom.

(8) *Voyez l'Epistola apologetica J. Sarravii, impressa Burligale, 1667, où l'on cite ces paroles de Nicolas Figaier, apud Alexandriam congregata fuit Synodus, constans probis et catholicis episcopis per quos rursus hæresis utraque Arii et Sabellii damnata fuit; et celles-ci de Carranza, damnavit item Calixtum, Arium, Photinum et Sabellium.*

CASSIUS SÉVÉRUS (TITUS), orateur célèbre du temps d'Auguste, se distingua principale-

ment par son humeur satirique, qui enfin lui attira un arrêt de bannissement, avec de grandes misères qui ne finirent qu'avec sa vie (a). M. Moréri l'a confondu avec un autre CASSIUS surnommé *Parmensis* (A), grand versificateur, et l'un de ceux qui assassinèrent Jules César. Il a fait par-là beaucoup de fautes (B), outre celles qui sont venues d'un autre côté. On les verra ci-dessous, avec la bévée d'un savant apologiste du cardinal Mazarin (C). Vossius aussi a confondu l'orateur avec le poète (D), et en a été censuré par des remarques qui ne sont pas toutes de mise. Quelques-uns au contraire ont coupé Cassius Sévère en deux (E). Il n'est point celui auquel Ovide a écrit (F). Scali-ger l'a fort bien su; mais il ré- fute l'erreur par de mauvaises raisons (G). On peut former des difficultés sur le temps auquel Cassius fut puni de ses satires (H); car les auteurs ne s'accordent pas à l'égard des lois qu'Auguste fit publier contre les libelles. Plutarque ne consulta pas bien la chronologie, en parlant de notre Cassius (I). L'humeur satirique du personnage le porta à s'ériger en accusateur, sans que le mauvais succès de ses causes le rebutât (K). La manière dont il tourmenta le déclama- teur Cestius (b), qui avait fait une réponse à l'oraison de Cicéron *pro Milone*, suffit à montrer qu'il ne fut jamais un chicanier ni un querelleur plus ou-

(a) *Voyez la remarque (G).*

(b) *Voyez l'article CESTIUS [cet article n'existe pas], et Sénèque, præf. lib. III Declam., pag. m. 337.*

tré que lui. Et c'est une chose bien singulière qu'il ne plaïda jamais pour la défense des accusés (c), hormis quand il fut contraint de plaider lui-même sa cause en pareil état. M. Hofman s'est trompé en certaines choses (L). On n'est pas d'accord sur la patrie de Cassius Sévérus (M). Nous verrons dans les remarques les méprises de Pierre Crinitus (N).

Il est juste que je fasse aussi connaître par son bel endroit notre Cassius Sévérus. Son éloquence le faisait régner sur ses auditeurs, il les portait où il voulait, il disposait de leur colère à sa fantaisie. Ils trouvaient tant de plaisir à l'entendre, qu'ils craignaient qu'il ne finit. Sa voix unissait ensemble deux perfections qui ne vont guère de compagnie : elle était forte et avait beaucoup de douceur ; et comme il était d'une taille majestueuse, on pouvait dire que son corps secondait bien son esprit. La gravité qui lui manquait dans la conduite de sa vie paraissait avec éclat dans ses paroles ; car lorsqu'il mettait à part les railleries, son langage avait tout le poids et le caractère de la harangue d'un censeur (d). Il avait l'esprit si présent, qu'il réussissait beaucoup mieux dans les choses qu'il disait sans préparation, que dans celles qu'il avait apprises. Ses *impromptu* dans le barreau charmaient beaucoup plus que les pensées qu'il y apportait toutes faites : ceux qui plaïdaient contre lui se gardaient bien de

l'interrompre ; ils savaient bien qu'en le piquant on donnait de nouvelles forces à son éloquence, et qu'il lui était avantageux d'être mis hors du fil de son discours. Les cas imprévus lui étaient plus favorables que l'étude du cabinet (e). Cependant jamais homme ne se prépara avec plus de soin que lui. Ses harangues étaient extrêmement travaillées ; il ne souffrait point que rien y fût négligé : elles étaient remplies de grandes pensées, tout y portait coup, les plus courtes distractions de ses auditeurs leur faisaient perdre une bonne chose (f). La bonne fortune qu'il avait éprouvée tant de fois à l'égard de ce que son esprit lui suggérait sur-le-champ ne le rendit jamais moins soigneux de se préparer. Il ne se contentait pas d'une forte méditation, il écrivait même presque tout ce qu'il avait à dire. Voilà le précis du jugement que Sénèque a fait de cet orateur (g), et qui lui sert de préface à la tête d'un récit assez curieux (O). Le jugement de Quintilien ne s'accorde pas en tout avec celui-là. Notez que notre Cassius, et l'un de ces hommes dont les combats divertissaient le peuple romain, se ressemblaient si parfaitement qu'on avait bien de la peine à les discerner l'un de l'autre (P).

(e) *Melius semper fortuna quam cura de illo merebat. Idem, ibid.*

(f) *Nulla pars erat quæ non suâ virtute staret : nihil in quo auditor sine damno aliud ageret : omnia intenta aliquò potentia. Idem, ibid.*

(g) *Idem, ibidem.*

(A) *M. Moréri l'a confondu avec un autre Cassius surnommé Parmensis.* ] Je n'ai point trouvé que

(c) Seneca, Epitom. Declamat., lib. III, pag. 336.

(d) *Quamdiù citra jocos se continebat, censoria oratio erat. Seneca, præf. lib. Declamat., pag. 336.*

les anciens lui donnent le nom de Sévérus : néanmoins le père Hardouin nous apprend (1) qu'il s'appelait *Cassius Severus Parmensis*; et que l'orateur Cassius Sévérus, pour n'être pas confondu avec lui, est surnommé *Longulanus*, du nom de *Longula*, sa patrie (2). Je voudrais qu'il nous eût donné des preuves de tout cela, et qu'il nous eût aussi appris si le poëte est surnommé *Parmensis* à cause qu'il était natif de Parme. On en pourrait douter, en considérant qu'Horace l'appelle (3) *Ætruscum*, Toscan, et que Parme était alors dans la Gaule Cisalpine; mais comme elle avait appartenu aux Toscans, qui sait si un homme natif de Parme ne pouvait pas être encore nommé *Ætruscus*? Le même père Hardouin observe, que les précédentes éditions de Pline marquaient *Cassius Severus, Longulanus*, comme si c'eussent été deux auteurs; et qu'en effet Simler, dans l'Abrégé de la Bibliothèque de Gesner, a fait de Longulanus un auteur à part. Il dit aussi que nous avons une épigramme de Cassius de Parme sur Orphée, laquelle Pithou inséra dans son recueil de petits poëmes anciens, publié à Paris en 1590. J'ajoute à cela que cette épigramme sur Orphée avait paru avant le recueil de Pithou. Achille Statius fut le premier qui la publia (4). Ensuite, Natan Chytraeus l'orna d'un commentaire. Bien des gens se persuadent que c'est une pièce supposée, dont Achille Statius est le véritable auteur (5). Personne n'ignore comment Muret en donna à garder au plus grand critique de son siècle (6), en lui faisant passer pour des vers de Trabeas (7) trouvés dans un vieux manuscrit, ceux que Muret avait faits lui-même. Achille Statius n'aurait-il pas pu avoir une semblable fantaisie d'essayer le discernement du public? Sigonius l'a bien eue, comme il le témoigna par le livre de *Consolatione*, qu'il voulut supposer à Cicéron.

(1) Comment. in Plin., tom. I, in Indice Auctorum.

(2) *Ville d'Italie, au pays des Volsques, proche de Rome.*

(3) *Lib. I. sat. X.*

(4) Dans son Commentaire sur Suetone de claris Rhetoribus.

(5) Voyez Vossius, de Poët. lat., pag. 24, et le Thesaurus Scholasticæ eruditiois.

(6) Joseph Scaliger.

(7) *Ancien poëte comique.*

(B).... Il a fait par-là beaucoup de fautes.] 1°. Il remarque premièrement, que les écrits de Cassius, un peu trop désavantageux à la réputation des personnes de qualité, furent cause qu'Auguste voulut avoir connaissance de tous les ouvrages célèbres qu'on donnait au public. C'est avoir fort mal entendu ce passage de Vossius : *Scriptis suis procacibus proscripsisse viros feminasque illustres, eaque re occasionem dedisse Augusto, ut de libellis famosis cognitionem susciperet* (8). Qui pourrait croire, s'il ne le voyait, qu'on eût pu trouver là l'empereur Auguste, curieux de connaître les écrits célèbres qui se publiaient, et ne l'y pas voir armé d'une juste indignation contre les libelles diffamatoires, et ordonnant aux juges d'en rechercher et d'en punir les auteurs? Je crois que M. Moréri se fût mieux tiré d'affaire, s'il fût remonté jusques à la source que Vossius lui indiquait, je veux dire jusqu'au premier livre des Annales de Tacite; car il y aurait vu qu'Auguste fut le premier, qui par la loi de *Majestate* prit connaissance des livres que les Latins nommaient *famosos*; d'où il eût conclu, que ce ne fut point par curiosité pour tous les écrits célèbres, mais afin de faire informer juridiquement contre les écrits semblables à ceux de Cassius Sévérus, que l'empereur se porta à cette nouvelle jurisprudence. Or quels étaient les écrits de ce Cassius? des satires où la réputation de plusieurs personnes illustres de l'un et de l'autre sexe avait été déchirée. Voici comme parle Tacite : *Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus (Majestatis) tractavit, commotus Cassii Severi libidine qui viros feminasque illustres procacibus scriptis diffamaverat* (9). 2°. M. Moréri dit, en second lieu, que Cassius Sévérus fut un des conjurés contre César; qu'après la défaite de Brutus et Cassius, en l'an 512 de Rome, il suivit le jeune Pompée, puis Antoine; et qu'enfin Auguste donna commission à Varus de le tuer, et que ce dernier l'ayant trouvé dans son cabinet y mit le feu, et le brûla avec ses livres. Tout cela est faux, et ne

(8) Vossius, de Historic. lat., pag. 109.

(9) Tacit., *Annal., lib. I, cap. LXXII.*

convient qu'à un autre Cassius fort différent de celui-ci, comme nous le dirons ci-dessous (10). 3°. *Tacite dit pourtant*, poursuit-il, *qu'il fut relégué en l'île de Crète par ordre de Tibère*. C'est rentrer dans le bon chemin, puisque cet exil convient proprement à notre Cassius. Mais M. Moréri n'est pas long-temps dans la bonne route sans y broncher. Tacite ne nous apprend point que ce fut Tibère, qui fit reléguer Cassius en l'île de Crète : il dit seulement sous l'an 777, qui était le 10°. de Tibère, que l'on agrava le châtement de Cassius, puisqu'au lieu de le laisser relégué en l'île de Crète, on le confina dans la petite île de Sériphe, avec l'interdiction du feu et de l'eau (11). On n'apprend point par ce passage, si ce fut sous Auguste, ou depuis la mort d'Auguste, que Cassius fut relégué en l'île de Crète; et quand même cela serait arrivé depuis la mort de cet empereur, M. Moréri ne laisserait pas de s'être trompé, en attribuant à Tacite ce qu'il n'a point dit. Que sera-ce donc, quand on verra que Cassius fut relégué sous Auguste? C'est ce que l'on vérifie en cette manière. Cassius, selon la chronique de Saint-Jérôme, mourut l'an 33 (12) de Jésus-Christ, et le 25 de son exil. Il faut donc qu'il ait été relégué en l'île de Crète l'an 8 de Notre-Seigneur, et l'an 50 de l'empire d'Auguste. Or, puisqu'Auguste n'est mort qu'en l'année 56 de son empire, il faut que l'exil de Cassius ait été antérieur de cinq ou six ans à l'empire de Tibère. Aussi voyons-nous que Scaliger place à peu près au même temps l'exil d'Ovide et celui de Cassius (13). 4°. Cela montre évidemment une autre faute de M. Moréri; c'est qu'il impute à saint Jérôme d'assurer, que Cassius mourut après un exil de quinze ans, la quatrième année de la 200°. olympiade, c'est-à-dire environ l'an 24 de l'ère chrétienne. On n'a qu'à jeter les yeux sur la chronique de saint Jérôme, pour voir la mort de Cassius à la 25°. année de son exil, la 4°. de la 202°. olympiade,

(10) Dans la remarque (L).

(11) Tacit., *Annal.*, lib. IV, cap. XXI.

(12) André Schottus met mal 39 dans son *Traité de claris apud Senecam Rhetoribus*.

(13) Scaligeri Animadv. in Euseb., pag. 187, ad numerum 2048.

la 33°. de Jésus-Christ, et la 19°. de Tibère. On ne peut point rejeter la faute sur l'imprimeur prenant un chiffre pour un autre; car outre qu'il y a dans cet article de Moréri quelques nombres écrits tout du long, un imprimeur se trompe-t-il trois fois de suite dans les chiffres, avec la symétrie que l'on voit ici entre les fautes? 5°. La dernière bévue est celle-ci. On applique à Cassius Sévère ce qu'Horace ne dit que de Cassius de Parme : savoir que sa veine poétique allait plus vite qu'un torrent, etc. Je ne mets point en ligne de compte les auteurs cités au bas de l'article sans qu'ils aient dit quelque chose de notre Cassius Sévère.

(C) *On.. verra ci-dessous... la bévue d'un.. apologiste du cardinal Mazarin.*] Je parle de Gabriel Naudé. Cassius Parmensis, dit-il (14), *ayant écrit contre Auguste, Albius Tibullus promettait bien de le vouloir défendre :*

Scribere quod Cassi Parmensis opuscula vincat (\*).

*Mais pour l'empereur, il n'en fit aucun ressentiment.* Jamais passage ne fut allégué plus mal à propos que ce vers d'Horace; car non-seulement ce poète n'assure pas que Tibulle fit des vers qui eussent quelque relation à Cassius Parmensis, il n'en parle qu'en doutant; mais il suppose aussi que si Tibulle travaillait de cette manière, ce n'était pas pour réfuter une satire composée contre Auguste, il suppose que c'était pour surpasser Cassius Parmensis. Lisez bien les vers qui suivent, et consultez les notes de M. Dacier :

*Albi, nostrorum sermonum candide iudex,  
Quid nunc te dicam facere in regione Pedana?*

*Scribere quod Cassi Parmensis opuscula vincat?*

*An tacitum sylvas in'er reptare salubres,  
Curantem quicquid dignum sapiente bonoque est (15)?*

(D) *Vossius aussi a confondu l'orateur avec le poète.*] M. Dacier a relevé cette méprise dans son excellent commentaire sur Horace (16). S'il était vrai que le poète s'appelât Sévé-

(14) Naudé, *Dialog. de Mascurat*, pag. 642.

(\*) Horat., lib. I, epist. IV, vs. 3.

(15) *Idem*, *ibidem*.

(16) *Tom. V*, pag. 147, sive in VI°. Ode Epod., aut libri V°.

rus (17), je ne verrais qu'une seule preuve que Vossius l'eût confondu avec l'orateur; car en ce cas-là, il aurait pu donner au poëte le nom de *Cassius Sévérus Parmensis*, sans le confondre avec l'orateur. Et pour ce qui est du passage de Quintilien, où il s'agit de Cassius l'orateur, et que M. Dacier rapporte pour convaincre Vossius d'avoir confondu les deux Cassius, il ne peut point prouver la chose; puisque Vossius n'a point eu en vue ce passage, et qu'il en a cité un autre du même Quintilien, où il s'agit, non de l'orateur Cassius Sévérus, mais du poëte Cornélius Sévérus (18). Il ne reste donc à M. Dacier que cette preuve; c'est que Vossius applique à Cassius de Parme, ce que le vieux scoliaste d'Horace dit de Cassius Sévérus sur l'ode VI du Ve. livre. Ainsi M. Dacier aurait pu dire qu'on a appliqué au poëte Cassius, non-seulement ce qui ne convient qu'à l'orateur; mais aussi ce qui ne convient qu'au poëte Cornélius Sévérus. Vossius n'avait pas fait ces fautes dans l'ouvrage sur les historiens latins; car il applique à Cassius Sévérus l'orateur cette ode d'Horace: il le distingue de Cornélius Sévérus, et il censure la Popélinière qui les avait confondus (19).

(E) *Quelques-uns ont coupé Cassius Sévérus en deux.* ] Nous allons voir que si d'un côté Cassius Sévérus, et Cassius Parmensis, ont été réduits à un, on a de l'autre doublé Cassius Sévérus. En effet, Glandorp, ayant dit de lui la plupart des choses qui s'en disent, nous parle immédiatement après d'un autre Cassius Sévérus florissant sous Vespasien, et mentionné par Pline au chapitre XI du XXXVe. livre (20), mais ce n'est nullement un autre homme que celui qui fut exilé pour ses médisances. Cela paraît à vue d'œil, quand on considère à quelle occasion Pline parle de ce Cassius; c'est après avoir parlé de certains plats d'une capacité si énorme, que jamais peut-être le luxe n'avait plus éclaté que là: il dit que le plat de Vitellius n'était pas plus infâme que celui d'Asprenas, où l'on avait em-

poisonné 130 conviés, comme Cassius Sévérus accusateur d'Asprenas le lui objecta. Or on voit dans Suétone (21), que ce fut sous l'empire d'Auguste qu'Asprenas fut mis en justice par Cassius Sévérus pour cause de poison.

(F) *Il n'est point celui auquel Ovide a écrit.* ] Glandorp avait fait une autre faute auparavant, c'est d'avoir cru que T. Cassius Sévérus est celui auquel Ovide a écrit la VIII<sup>e</sup>. lettre du premier livre de *Ponto*. Le père André Schottus a été dans la même erreur (22); Vossius y a été aussi (23); quoique Scaliger l'eût réfutée, sur le doute où il voyait Lilius Giraldi, si l'orateur Cassius Sévérus et le Sévérus auquel Ovide a écrit, étaient une même personne.

(G)..... *Scaliger..... réfute cette erreur par de mauvaises raisons.* ] Il y a autant de différence, dit-il (24), entre l'un et l'autre, qu'entre la maison des Cassius, et celle des Cornélius: car celui à qui Ovide a écrit était Cornélius Sévérus, poëte; l'autre est Cassius Sévérus, l'orateur. On voit clairement par ces paroles que Scaliger a été persuadé que ce Cassius était de la famille *Cassia*, l'une des plus illustres de Rome; mais cela est faux, puisque selon Tacite cet orateur a été de basse naissance (25). L'autre raison de Scaliger est une énigme pour moi: j'ai lu et relu plusieurs fois l'endroit sans y rien comprendre. Cornélius Sévérus, dit-il, vivait encore après la mort d'Auguste, mais Cassius Severus avait été exilé cinq ans avant la mort de cet empereur, presque en même temps qu'Ovide. Il faut que les imprimeurs aient oublié quelque mot, *Romæ*, par exemple; car sans cela Scaliger raisonnerait pitoyablement; et si l'on suppose qu'il a dit que Cornélius Sévérus demeurait à Rome après la mort d'Auguste, c'est une raison convaincante que ce Cornélius n'était point Cassius Sévérus qui, ayant été exilé avant la mort d'Auguste, ne revint jamais de son

(21) *In Aug., cap. LVI.*

(22) *De Claris apud Senecam Rhetoribus.*

(23) Vossius, de *Hist. lat.*, pag. 109.

(24) Scalig. *Animadv. in Chron. Euseb.*, pag. 18<sup>e</sup>, edit. *Amstel.*, 1658.

(25) *Relatum de Cassio Severo exulc, qui sordidæ originis, maleficæ vitæ, sed orandi validus, etc. Tacit., Annal., lib. IV, cap. XXI.*

(17) *Le père Hardouin, in Indice Auctorum Plinii, l'assure.*

(18) Vossius, de *Poëtis lat.*, pag. 24.

(19) *Vide Vossium, de Hist. lat.*, pag. 109.

(20) Glandorp, *Onomastic.*, pag. 209.

exil. C'est là en effet le véritable moyen de lever le doute du Giraldi , et de réfuter l'opinion de Glandorp et de Vossius : il n'y a qu'à les renvoyer à la lettre même d'Ovide. Ils la verront datée de la quatrième année de son exil , et adressée à un homme qui jouissait de tous les plaisirs de Rome et de tous les agrémens de sa maison de campagne ; ce qui , en ce temps-là , ne convenait aucunement à l'orateur Cassius , relégué en l'île de Crète. Que si le doute de Giraldi regardait la seconde lettre du IV<sup>e</sup>. livre de *Ponto* , on peut le lever aussi par la lettre même , vu qu'elle s'adresse à un poète qui était en prospérité.

C'est qu'il faut savoir qu'outre l'épître VIII du premier livre de *Ponto* , on en voit une (26) au V<sup>e</sup>. livre écrite à un Sévérus , qui était poète de profession , comme il est aisé de le recueillir de la manière dont Ovide lui écrit. Apparemment c'est Cornélius Sévérus , comme Vossius (27) et le père Briet (28) l'ont cru. Ainsi la VIII<sup>e</sup>. lettre du premier livre de *Ponto* , et la II<sup>e</sup>. du livre IV auraient été écrites , selon Vossius , au même ami. Si cela est , il ne faut pas croire que ces lettres soient rangées selon l'ordre du temps ; la II<sup>e</sup>. du IV<sup>e</sup>. livre est de plus vieille date que la VIII<sup>e</sup>. du premier , puisque dans celle-là Ovide fait des excuses à son ami de ce qu'il ne lui a point encore écrit. De plus , considérant son ami sous diverses occupations dans la VIII<sup>e</sup>. lettre du premier livre , il ne dit rien qui fasse sentir qu'il écrivait à un poète. Le cas serait des plus singuliers pour des personnes qui se piquaient de poésie , et qui s'y appliquaient autant qu'Ovide et Cornélius Sévérus. Il y a donc quelque petit lieu de douter si ces deux épîtres sont pour la même personne ; mais il est sûr , que ni l'une ni l'autre n'ont été écrites à Cassius Sévérus.

(H) *On peut former des difficultés sur le temps auquel Cassius fut puni de ses satires.* ] Le calcul de saint Jérôme touchant l'exil de ce satirique est capable de bien brouiller d'autres calculs. Cassius est à juste titre

nommé satirique : il pourrait même passer pour martyr de la médisance ; puisque s'étant attiré par ses satires un rude exil , et ne changeant point de ton après sa disgrâce , il se fit de nouveaux ennemis , sans apaiser ceux qu'il avait déjà irrités (29) ; ce qui lui attira une plus rude tempête sur le dos , et une pauvreté si excessive , qu'il n'avait qu'à peine de quoi couvrir sa nudité , aux parties que la honte fait cacher le plus nécessairement (30). Il mourut dans ce misérable état l'an 25 de son exil , selon saint Jérôme : or , comme c'était l'an 19 de l'empire de Tibère , il faut que cet exil ait commencé cinq ou six ans avant qu'Auguste mourût. Mais comment accorder cela avec Dion , qui ne fait punir par Auguste quelques faiseurs de libelles , et donner des ordres pour réprimer la licence satirique , qu'en l'an de Rome 765 , c'est-à-dire , deux ans avant la mort de cet empereur ? Il ne faut point douter que ces procédures et ces réglemens ne soient la même chose qui a fait dire à Tacite , qu'Auguste indigné contre les libelles de Cassius Sévérus fut le premier qui ordonna que l'on informât par la loi de *Majestate* contre ces sortes d'écrits. Il ne faut point douter non plus que cet écrivain n'ait été chassé de Rome , au même temps à peu près que l'empereur fit ces nouvelles ordonnances. Ainsi , ou la chronologie de saint Jérôme n'est pas juste , ou celle de Dion ne l'est pas. Suétone ne nous tirera point de peine : il nous dira bien qu'Auguste fit de semblables ordonnances , mais non pas en quelles années de son empire. Tacite n'en remarque point non plus le temps : il s'est contenté d'en indiquer l'occasion.

S'il est difficile de fixer l'époque de l'édit d'Auguste contre les libelles , il ne l'est pas , ce me semble , de trouver en général qu'il le publia les dernières années de sa vie. D'où paraît que ceux-là se trompent , qui veulent qu'Horace y ait eu égard , quand il

(29) *Per immodicas inimicitias ut judicio jurati senatus in Cretam amoveretur, effecerat. Atque illic endem acuitando, recentia veteraque odia advertit, bonisque exutus, interdicto igni atque aqua, saxo Seriphio consenuit. Tacitus, Annal., lib. IV, cap. XXI.*

(30) *XXXV exilii sui anno in summa inopia moritur, vix panno verenda contextus. Chron. Eusebii.*

(26) *C'est la seconde.*

(27) *De Poëtis lat., pag. 34.*

(28) *Idem, ibid., pag. 28.*

s'est fait représenter par son ami qu'il y avait des lois contre les poètes satiriques (31). Le commentateur Chabot dit là-dessus que Suétone parle de la même loi dont il s'agit dans ces paroles d'Horace, et cite Suétone le plus mal du monde, en tronquant d'un côté le passage, et en y ajoutant de l'autre des gloses et des éclaircissements, le tout en italique; de sorte qu'on ne peut discerner ce qui est de Suétone, d'avec ce qui n'en est pas. Mais la faute la plus grossière est de prétendre qu'Horace ait eu en vue la loi dont Suétone fait mention, loi que l'on ne fit que long-temps après la mort de ce poète, arrivée l'an 36 de l'empire d'Auguste, vingt ans avant celle de cet empereur. Torrentius a commis la même faute dans son Commentaire sur Suétone : *Ad novum Augusti*, dit-il, *hic de re editum respexit haud dubiè Horat. l. 2, ad Trebatium. Si mala condiderit, etc.* L'auteur du nouveau commentaire *Variorum* sur Suétone, in-8°, est dans le même sentiment que Torrentius. Le scoliaste Dauphin (32) enchérit encore par-dessus, voulant qu'Horace ait aussi considéré l'édit d'Auguste dans la première épître du II<sup>e</sup>. livre, où il est plus manifeste qu'il parle d'une ancienne loi établie à l'occasion de la licence effrénée des farceurs.

..... *Quia etiam lex  
Pœnaque lata malo quæ nollet carmine quem-  
quam*

*Describi. Vesterè modum formidine sustis  
Ad benè dicendum delectandumque redac-  
ti* (33).

On croit communément que le poète ne veut parler là que de la défense qui fut faite par les lois des XII tables de diffamer qui que ce soit. Forsterus a erré encore plus grossièrement que tous ceux dont j'ai parlé : il applique (34) à l'édit d'Auguste non-seulement les vers d'Horace qu'on vient de citer, mais aussi ces paroles de l'Art poétique :

..... *Lex est accepta, chorusque  
Turpiter obticuit sublato jure noendi.*

L'époque de l'édit d'Auguste, mar-

(31) *Si mala condiderit in quem quis carmina, jus est  
Judiciumque.* Horat., sat. I, lib. II, vs. 82.

(32) In Sueton., Aug., cap. LV, pag. 176.

(33) Horat., epist. I, lib. II, vs. 152.

(34) Forsterus, *Histor. Juris civil., lib. I, cap. XXXI, pag. m. 222.*

quée par Dion et indiquée par Tacite, pourrait-elle être critiquée avec fondement si l'on alléguait l'affaire de Labiénus, dont les livres furent condamnés au feu avant que Cassius Sévère eût été recherché pour ses écrits satiriques? Il semble d'abord que ce soit une objection, puisqu'il ne peut pas être vrai que les procédures d'Auguste contre les libelles aient commencé par ceux de Cassius Sévère, ou deux ans avant la mort de cet empereur, s'il est vrai que le sénat ait fait brûler les livres de Labiénus dans un temps où Cassius était encore tranquille chez lui. Or il paraît par Sénèque que cela est arrivé en un pareil temps; puisque lorsqu'il déplore la perte des écrits de Labiénus, et la résolution que prit l'auteur de s'enfermer dans le tombeau de ses ancêtres, afin de ne pas survivre aux productions de son esprit, il remarque qu'au même temps qu'on brûlait ces livres, Cassius Sévère disait : *Il faut maintenant qu'on me brûle tout vif, moi qui les sais par cœur* (35). *Cassii Severi, hominis Labieno junctissimi, bellè dicta res ferebatur: ILLO TEMPORE QUO LIBRI LABIENI EX SENATU CONSULTO UREBANTUR, nunc me, inquit, virum urè oportet, qui illos edidici* (36).

On peut répondre que les livres de Labiénus n'étaient point proprement des libelles diffamatoires, ou des satires contre le tiers et le quart; que c'étaient des histoires où il avait parlé en républicain, fort à l'avantage de Pompée et de ceux qui avaient tâché de relever son parti; qu'à la vérité ces sortes d'écrits offensent et piquent autant que les libelles diffamatoires, et qu'Auguste se crut obligé d'en tirer raison; mais que ce pouvait être sur un tout autre pied que lorsqu'il en vint aux ordonnances dont nous parlent les historiens que j'ai cités ci-dessus.

Qu'on dise ce qu'on voudra, on ne me persuadera jamais que les écrits de Labiénus n'aient été condamnés qu'à cause que l'auteur disait du bien des

(35) *Quelques auteurs parlent de cela comme si Cassius l'avait dit de ses propres livres.* Frasmus, *Apopthegm., lib. VIII, pag. m. 659; Jérémie de Pours, pag. 667 de la Divine Mélodie, où d'ailleurs il le nomme Cassianus; Christianus Liberius, pag. 111 Exercitation. de scribendis et æstimandi libris; et autres.*

(36) *Seueca, præfat. lib. V Controversiarum.*

ennemis de César. Il est vrai que sous le farouche et cruel Tibère il en coûta la vie à un auteur (37), pour avoir donné des louanges à Brutus, et pour avoir dit que Cassius avait été le dernier Romain; mais aussi l'histoire remarque que ce fut là le premier procès qui fut intenté pour pareille chose: et nous voyons par la harangue de l'accusé qu'Auguste n'ôta point son affection à Tite-Live, ni n'éloigna point des charges Asinius Pollion et Messala Corvinus, quoiqu'ils eussent parlé fort avantageusement des ennemis de César. Nous apprenons là même qu'on avait laissé en repos divers écrits très-injurieux à cet empereur ou à Auguste. D'où il est aisé d'inférer que si les livres de Labiénus ont été condamnés au feu, c'est parce qu'ils étaient remplis d'invectives contre une infinité de gens. Sénèque ne nous permet pas d'être en doute qu'ils ne fussent de ce caractère; car voici ce qu'il en dit: *Libertas tanta ut libertatis nomen excederet, ut qui passim ordines hominesque laniabat* Rabienus vocaretur. *Animus per vitia ingens, et ad similitudinem ingenii sui violentus; et qui Pompeianos spiritus nondum in tantâ pace posuisset..... Memini aliquando cum recitaret historiam, magnam partem convolvisse et dixisse, Hæc quæ transeo post mortem meam legentur. Quanta in illis libertas fuit quam etiam Labienus extimuit* (38). S'il se fût tenu dans la même généralité que Tite-Live, il eût joui de la même impunité que lui, et n'eût pas trouvé en Cassius Sévère un ami intime, ni un grand admirateur de ses écrits. D'ailleurs, le même Sénèque déclare qu'avant qu'on eût condamné au feu les livres de Labiénus, on n'avait jamais ouï parler de semblables procédures; et il félicite le public de ce qu'on ne s'avisait pas de cette espèce de supplice quand on fit mourir Cicéron. *Res nova et insueta supplicia de studiis sumi: lono hercule publico ista in poenas ingeniosa crudelitas post Ciceronem inventa est. Quid enim futurum fuit si triumviris libuisset ingenium Ciceronis proscribere? Dii melius quod eo sæculo*

*ista ingeniorum supplicia coeperunt quo et ingenia desiderunt* (39).

Il résulte de toutes ces autorités: 1°. Que les livres de Labiénus n'ont pas été mis au feu à cause de la partialité qui y paraissait en général pour les amis de Pompée. La harangue de Cremutius Cordus en est une preuve; 2°. Que c'étaient des écrits fort satiriques; Sénèque l'insinue clairement; 3°. Que ce furent les premiers écrits de cette espèce qu'on fit brûler; 4°. Qu'on le fit avant que de toucher ni à la personne ni aux satires de Cassius Sévère. Mais c'est ce qu'on n'accordera jamais ni avec Dion, ni avec Tacite: celui-ci veut que les libelles de Cassius aient été cause qu'Auguste fit procéder par la loi de *Majestate* contre les satires: l'autre veut que l'ordre d'informer contre les libelles et de les brûler, et la punition de quelques auteurs satiriques n'aient précédé que de deux années la mort d'Auguste. Saint Jérôme, avec les vingt-cinq ans de durée qu'il donne à l'exil de Cassius Sévère, décédé l'an 19 de Tibère, ne serait pas ici un fort bon médiateur. Il faut de toute nécessité que les uns ou les autres aient été pen exacts. Serait-ce Sénèque? Aurait-il confondu les temps? Ce que Cassius ne dit que dans son exil lui aurait-il été attribué par Sénèque comme un bon mot dit dans Rome avant l'exil? Mais si Sénèque s'est trompé à l'égard d'une chose qui s'était passée de son temps, et qui regardait deux déclamateurs de sa connaissance, en quoi pourra-t-on faire fond sur ce qu'il témoigne? S'il nous a dit la vérité, nous avons là une preuve convaincante d'un fait que Vossius trouve ambigu, ou tout au plus qu'il ne trouve qu'apparent, savoir, que Labiénus est mort sous Auguste (40).

(1) *Plutarque ne consulta pas bien la chronologie en parlant de notre Cassius.* ] Il dit que Tibère étant un jour au sénat, il y eut un sénateur qui représenta à la compagnie qu'il fallait parler librement, et déclarer sans aucune dissimulation ce qui concernait le bien public. Ce début ayant rendu tout le monde fort attentif, le sénateur adressa la parole à Tibère, pour lui dire qu'on se plaignait fort de

(37) Cremutius Cordus. Consultez Tacite, *Annal.*, lib. IV, cap. XXXIV.

(38) *Seæca, præf.*, lib. V *Controversiarum*.

(39) *Idem, ibidem.*

(40) Vossius, de *Hist. lat.*, pag. 117.

lui, sans que personne osât le lui témoigner, de ce qu'il se donnait trop de peine pour la république, et qu'il sacrifiait à cela ses plaisirs et sa santé. Comme il continuait une longue tirade de tels discours, on prétend, ajoute Plutarque, que l'orateur Cassius Sévère dit : *la liberté dont use cet homme le fera mourir* (41). Il est impossible que Cassius ait dit cela le jour même que le sénateur débita ces flatteries, puisque Cassius, exilé avant qu'Auguste mourût, n'obtint jamais son rappel. Je m'étonne que la vaste mémoire de Théophile Raynaud ne lui ait point fourni cet exemple du châtiement des libelles diffamatoires, lorsqu'il a parlé de ce qui fut fait par les Romains à cet égard-là (42).

(K) *Son humeur satirique le porta à s'élever souvent en accusateur, sans que le mauvais succès.... le rebutât* (43).] Si jamais homme a été digne de n'être pas plaint dans les misères de son exil, c'a été sans doute Cassius Sévère; car outre le caractère de sa médisance, qui était une aigreur excessive et incorrigible, il se plaisait tellement à accuser, qu'on eût dit qu'il s'était érigé en accusateur banal. Cette mauvaise inclination l'engageait à se charger des causes les plus mal fondées, et à ne se point rebuter de la perte de ses procès. On était si accoutumé à voir absoudre les gens dans ces procès-là, qu'on a mis parmi les bons mots d'Auguste le souhait qu'il fit que le *Forum* qu'il bâtissait, et dont l'architecte était trop lent, fût accusé par Cassius (44). La pensée d'Auguste n'est fondée que sur la double signification d'*absolvere*: ce mot signifie *achever* et *absoudre*. Ce bon mot n'est donc qu'une pointe, ou qu'une turlupinade selon le goût d'aujourd'hui: je dis d'aujourd'hui, car il n'y a pas encore cinquante ans que ces sortes d'équivoques passaient pour

un sel attique (45). Quoi qu'il en soit, cette pointe n'est pas une moindre preuve de l'inclination de Cassius à accuser que l'exclamation qu'il fit en commençant son plaidoyer contre Asprenas, dont il était l'accusateur. *Je suis vivant par la grâce des dieux, et j'ai de quoi trouver la vie agréable puisque je vois Asprenas entre les mains de la justice.* Il ne se peut rien de plus sensé que la réflexion de Quintilien sur cet exorde. *Sine dubio in omnibus statim accusationibus hoc agendum est, ne ad eas libenter descendisse videamur, idèquè mihi illud Cassii Severi non mediocriter displicet, Dii boni, vivo; et quo me vivere juvet, Asprenatem reum video. Non enim justà ex causâ, vel necessariâ, videri potest postulâsse eum, sed quidam accusandi voluptate* (46). C'était assurément une âme damnée que ce Cassius, et ceux qui lui ressemblent en chaque siècle mériteraient de mourir aussi misérables que lui, et de faire dire selon la version d'Amyot,

*Que désormais autant en puisse-il prendre  
A qui voudra telle chose entreprendre* (47);

car si dans la république romaine, où l'on regardait l'accusation comme une porte par laquelle les jennes avocats de qualité entraient au monde (48), et comme une belle carrière qui pouvait perfectionner les orateurs (49), et imprimer de la crainte aux méchans (50), on n'a pas laissé de mépriser et de haïr ceux qui faisaient métier d'accuser; que saurait-on dire d'assez fort sous le christianisme et dans les états qui se gouvernent autrement que l'ancienne Rome; que saurait-on, dis-je, représenter d'assez fort contre ceux qui font ce métier? Je cite encore Quintilien: il déclare qu'il n'y a qu'une très-petite distance entre un voleur de grand chemin et un accusateur de profession: *Accusatoriam vitam vivere et ad deferendos reos præ-*

(45) *Témoin les vers de Saint-Amant, ci-dessus, article ΒΑΥΤΡΟ (Guillaume), citation (1).*

(46) Quintil., *Instit. Orator.*, lib. XI, cap. I.

(47) C'est la version d'un vers d'Homère appliqué par Scipion l'Africain à la mort de Tiberius Gracchus. Voyez Plutarque, in *Vitâ Gracchor.*, pag. 834. [Le vers cité par Scipion est le 47<sup>e</sup>. du premier chant de l'Odyssée; c'est Minerve qui le dit à l'occasion d'Oreste.]

(48) Quintil., lib. XII, cap. VII. Apuleius, in *Apologiâ*. Voyez ses paroles ci-dessus dans la citation (11) de l'article ALBUTIUS (Titus).

(49) Cicero, de *Officiis*, lib. II, cap. XIV.

(50) Quintil., lib. XII, cap. VII.

(41) Plutarque, Discernement du Flateur et de l'Ami, chap. XVII.

(42) Theo. Rayn., *Erotemat. de malis ac bonis Libris*, pag. 72.

(43) *De là vint cette raillerie d'Auguste, cum multi Severo Cassio accusante absolventur, et architectus fori Augusti expectationem operis diu traheret, ita jocus est, vellem Cassius et meum forum accuset.* Macrob., *Saturn.*, lib. II, cap. IV.

(44) Voyez la citation précédente.

nio duci proximum latrocinio est (51). Cicéron regarde comme une insigne flétrissure de la maison Junia d'avoir produit un orateur qui exerça le métier dont on parle ici. *Iisdem temporibus M. Brutus, in quo magnum fuit, Brute, dedecus generi vestro, qui cum tanto nomine esset patrumque optimum virum habuisset et juris peritissimum, accusationem factitaverit, ut Athenis Lycurgus. Is magistratus non petivit, sed fuit accusator vehemens et molestus, ut faciliè cerneretur naturale quoddam stirpis bonum degeneravisse vitio depravatae voluntatis* (52). Il remarque en un autre lieu qu'il faut presque avoir renoncé au titre et à la nature d'homme pour mettre en danger la vie de beaucoup de gens, et que l'on imprime une note de bassesse et de lâcheté à sa renommée lorsqu'on se met en état de mériter l'épithète d'accusateur. *Duri hominis vel potius vix hominis videtur periculum capitis inferre multis: id cum periculosum ipsi est, tum etiam sordidum ad famam committere, ut accusator nominetur, quod contigit M. Bruto summo genere nato, illius filio, qui juris civilis in prunis peritus fuit* (53). Que dirait-il aujourd'hui s'il était chrétien, et qu'il vît des personnes appelées par leur caractère à tout autre chose qu'à cela, s'ériger en délateurs, dénonciateurs, accusateurs perpétuels, tantôt par des libelles imprimés, tantôt par des lettres dont on ne nomme point les auteurs; enfermer toutes sortes d'affaires dans l'étendue de leurs délations, crimes d'état, crimes d'hérésies; se mettre au centre de toutes sortes d'espions et de novellistes; ne se rebuter non plus que Cassius Sévère de l'absolution perpétuelle de ceux qu'ils attaquent, etc.; que dirait-il? On le peut facilement deviner. On trouve dans les *Entretiens de Balzac* un chapitre tout-à-fait beau (54): en voici la dernière moitié. « Il nous reste un fragment » d'un plaidoyer de l'orateur Calvus » contre cet homme si universellement » haï, l'infâme Vatinius; et ce frag- » ment se trouve dans le recueil des

» anciens rhétoriciens en ces ter-  
» mes, si ma mémoire ne me trompe,  
» *Hominem nostrae civitatis audacis-  
» simum, factiosum, sordidum, ac-  
» cusatorem*; où je vois qu'il n'oublie  
» pas cette mauvaise qualité entre  
» celles de Vatinius, qu'il l'accuse  
» d'être accusateur. » Encore un coup,  
il était incomparablement plus par-  
donnable en ce temps-là de se porter  
pour accusateur, qu'il ne l'est dans  
notre siècle; car que ne fait-on pas  
dans une démocratie pour gagner l'af-  
fection du peuple? Or, on faisait un  
très-grand plaisir au peuple romain  
en accusant ceux qui avaient exercé  
les charges de la république: il re-  
gardait les accusateurs comme des  
dogues qui se ruaient sur les loups.  
*Ἐδοκεῖ δὲ καὶ ἄλλως αὐτοῖς (Ῥωμαίοις)  
ἀνευ προφάσεως οὐ ἀγενεῖς εἶναι, τὸ τῆς  
κατηγορίας ἔργον, ἀλλὰ καὶ πάνυ τοῦς  
νέους ἐβούλοντο τοῖς ἀδικοῦσιν ἐπιφουρέ-  
νους ὄραν, ὡς περὶ θηρίων εὐγενεῖς σκύλακας.*  
*Et quidem videbatur alioqui vel non  
suppetente causâ res non pudenda ac-  
cusatio, se delectabantur juvenibus  
improbos ut generosis canibus feras  
consectantibus* (55). C'est ainsi à peu  
près qu'aujourd'hui dans les républi-  
ques il n'y a pas de moyen plus sûr de  
s'attirer l'applaudissement de la po-  
pule que de bien déclamer en chaire  
contre MM. les magistrats.

(L) *M. Hofman s'est trompé en cer-  
taines choses.* Il est ici plus correct  
que M. Moréri, et néanmoins il ne  
l'est pas autant qu'on le pourrait être;  
*quisque suos patitur manes.*

1<sup>o</sup>. Il nous donne dans un article à  
part Cassius Sévère, orateur, avec  
le jugement que Quintilien en fait; à  
quoi il ajoute que ses écrits furent  
supprimés par un arrêt du sénat: il  
cite pour cela Suétone, et enfin nous  
renvoie à Vossius. Cet article se trouve  
tout entier dans le Dictionnaire de  
M. Lloyd, qui l'a donné tout tel qu'il  
l'avait trouvé dans Charles Étienne,  
à la réserve du renvoi à Vossius qu'il  
y a joint. On peut se plaudre de tous  
trois sur la citation de Suétone (56);  
car comme il ne parle de la suppres-

(51) *Idem, ibidem.*

(52) Cicero, in Bruto, cap. XXXIV.

(53) *Idem*, de Officiis, lib. II, cap. XIV.

(54) C'est le V<sup>e</sup>. de l'entret. XXXIV, pag.  
m. 399.

(55) Plutarch., in Lucullo, init. Voyez ci-  
dessus, la remarque (D) de l'article saint BER-  
NARD, à l'alinéa, tome III, pag. 363.

(56) L'un d'eux pour le moins devait nous la  
donner moins vague, en colant le chap. XV<sup>e</sup>  
de la Vie de Calpurnia.

sion des livres de Cassius que pour nous apprendre qu'ils furent réhabilités par Caligula, avec ceux de Cremutius Cordus et de Labiénus, il ne fallait pas parler de l'arrêt qui en défendit la lecture, ou bien il fallait nous apprendre que cet interdit fut levé quelque temps après. 2°. A la suite de cet article, M. Hofman nous en donne un autre qui est celui de Cassius Sévère de Parme, orateur, dont il dit plusieurs choses qui n'appartiennent qu'au Cassius Sévère de l'article précédent. Il cite bien des auteurs, comme Horace à la satire XIX (57) du premier livre, Paterculus, Appien, Orose, qui ne parlent ni de près ni de loin de ce Cassius. Ainsi, non content d'avoir fait deux articles pour une même personne, il donne faussement le surnom *Parmensis* à Cassius Sévère l'orateur, et lui applique ce qui n'a été dit que d'un autre Cassius. Le pis est qu'il conclut l'article par cette interrogation pleine de doute, dans une chose qui ne souffre aucune difficulté, *an idem cum Cassio poeta?* L'orateur Cassius, relégué par Auguste en l'île de Crète, et par Tibère en celle de Sérîphe, où il mourut l'an 25 de son exil, est-il le même homme que le poète Cassius de Parme, qu'Auguste fit tuer à Athènes peu après la bataille d'Actium, plus de quarante ans avant que Tibère montât sur le trône? 3°. M. Hofman se trouve jugé par ses propres paroles, car il nous avait donné, dans la page précédente, l'article du poète Cassius de Parme, où il avait dit qu'après la défaite de Brutus et de Cassius, ce poète se retira à Athènes, et que Varus, envoyé par Auguste pour le tuer, le trouva occupé à l'étude, et l'ayant tué emporta ses livres et sa cassette. On a suivi en tout cet article mot à mot M. Lloyd. Celui-ci en avait usé de la même sorte envers Charles Étienne, qu'il eût mieux valu corriger, en ce qu'il a supprimé toutes les actions de ce Cassius depuis la journée de Philippes jusqu'à celle d'Actium, car il n'est pas vrai, comme ils l'assurent tous trois, qu'après la défaite de Brutus et de Cassius il se retira dans Athènes: il s'attacha au fils de Pompée, et puis à

Marc Antoine, et il eut des emplois sous l'un et sous l'autre, et ne se retira dans Athènes qu'après la bataille d'Actium, l'an 722 de Rome. Il était le seul de reste de ceux qui avaient assassiné César (58); mais il ne la fit guère longue depuis sa retraite (59), et l'on ne croit pas qu'il ait survécu quatorze ans entiers à celui dont il avait été l'un des assassins (60). Quoi qu'il en soit, M. Hofman, qui anticipe sa mort, en le faisant aller à Athènes peu après la bataille de Philippes, l'an 712 de Rome, le rend d'autant plus propre à n'être pas confondu avec Cassius Sévère, confiné dans l'île de Sérîphe sous l'empire de Tibère.

Notez en passant qu'au dire de Suétone presque aucun des meurtriers de César ne lui survécut plus de trois ans (61). Il est pourtant vrai qu'il y en eut un assez bon nombre qui passèrent ce terme. Le père Petau a fait parler Suétone sans exception, *nullus triennio amplius superstes fuit.... ut ait Suetonius* (62). M. Chevreau, dans le chapitre IV du III<sup>e</sup> livre de l'Histoire du Monde, dit qu'il n'y en eut point qui pnt survivre à César plus de trois années.

(M) *On n'est pas d'accord sur la patrie de Cassius Sévère.*] Le sentiment du père Hardouin sur la patrie de ce Cassius est fort opposé à celui de Vossius; car Vossius (63) prétend que lorsque Pline le jeune (64) demande pour Herennius Sévère les portraits de Cornélius Népos et de Titus Cassius, compatriotes du Sévère (65) auquel il écrit, il entend parler de notre Cassius Sévère. Si cela est vrai, celui-ci n'était point de Longula, comme le prétend le père Hardouin (66), puisque Cornélius Népos

(58) Vell. Paterculus, lib. II, c. LXXXVII.

(59) Valère Maxime, liv. I, chap. VII, num. 7.

(60) Voyez Casaubon., ad Suet., in Jul., cap. ult.

(61) Sueton., ibidem.

(62) Petav., Rationar. Temp., part. I, lib. IV, cap. XX.

(63) Vossius, de Hist. lat., pag. 110.

(64) Lib. IV, epistola XXVIII.

(65) Catanée nomme Julius ce Sévère, sans en donner de raison; et par conséquent il le distingue de celui auquel la lettre VI du III<sup>e</sup> livre est écrite, qu'il fait compatriote de Pline.

(66) In Indice Auctorum Plinii. Je crois qu'il se fonde sur la liste des auteurs du XXXV<sup>e</sup> livre de Pline.

\* (57) Il faut X et non XIX: le I<sup>er</sup> livre des Satires d'Horace n'en contient que X, et le II<sup>e</sup> que VIII.

était voisin du Pô (67), ce que ceux de Vérone expliquent à leur avantage (68), afin de procurer à leur ville l'honneur d'avoir produit Cornélius Népos. Mais Cataucée leur dispute vivement cet honneur, et soutient que Parme est plus proche du Pô que Vérone; et que puisque Titus Cassius était de Parme, il faut que Cornélius Népos en soit aussi (69). Entre eux le débat. Il est toujours vrai que Cataucée paraît ignorer la différence qui est entre le poète Cassius Parmensis et l'orateur Cassius Sévérus. Peut-être Vossius se trompe-t-il après Glandorp (70), de prendre le Titus Cassius de Pline le jeune pour l'orateur Cassius Sévérus; car il semble que si Pline avait demandé le portrait de Cassius Sévérus à un homme qui s'appelait Sévérus, et pour un homme qui s'appelait aussi Sévérus, il eût touché quelque chose de cette conformité de nom. Mais j'avoue que cette preuve n'est pas concluante. Quoi qu'il en soit, Pline ne dit rien qui emporte, ou qu'il parle d'un surnommé Sévérus, ou que celui dont il parle est plutôt Cassius l'orateur que Cassius le poète: ils pouvaient avoir tous les deux le prénom de Titus. D'ailleurs, les leçons des vieux manuscrits varient extrêmement (71): les uns portent *Titi Catii*, les autres *Titi Atii*, et l'on voit aux marges *Attici* ou *Catili*.

(N) *Nous verrons.... les méprises de Pierre Crinitus.* ] Il dit (72), 1°. que Cassius Sévérus, natif de Parme, comme disent les auteurs, a été compté par Ovide entre les poètes qui ont fleuri de son temps, tels qu'ont été Sabin, Montan, Melisse, Properce; 2°. que c'est lui qui, après s'être signalé dans la guerre de Brutus et de Cassius, se retira à Athènes, et y fut tué par ordre d'Auguste; 3°. qu'Horace lui voulait beaucoup de mal, ainsi qu'il l'a témoigné en divers endroits, et principalement par des vers iambiques imités d'Archilochus;

(67) *Padi accola.* Plinius, lib. III, cap. XVIII.

(68) Vossius, de Hist. lat., pag. 69.

(69) Catan., Comment., in Plinii epistolam XXVIII, lib. IV.

(70) Onomastic. Roman., pag. 209.

(71) *Vide* Gruteri Notas in Plin. Variorum, edit. Lugd. Bat. 1669.

(72) De Poët. lat., cap. XLVII.

4°. qu'il ne faut point le confondre, ni avec Cornélius Sévérus, ni avec l'orateur Cassius Sévérus. Manifestement, il fait la faute qu'il condamne dans les autres, je veux dire qu'il confond Cassius Parmensis avec Cornélius Sévérus et avec Cassius Sévérus; car puisqu'il reconnaît que le premier fut mis à mort dans sa retraite d'Athènes, il le doit compter pour mort dès l'an 723 de Rome plus ou moins. Or, comme Ovide n'était encore alors qu'un jeune écolier de douze à treize ans, il ne faut pas croire qu'il l'ait mis dans l'énumération des poètes ses contemporains, qu'il nous a donnée sur ses vieux jours. Cela ne souffre point de difficulté lorsqu'on examine cette liste (73), où il oppose aux traits d'un critique la réputation qu'il avait à Rome, dans le temps qu'il y vivait avec tels et tels, ceux que Crinitus nomme, un Sévérus et quelques autres. Qu'on juge si ce Sévérus n'est pas Cornélius Sévérus avec lequel Crinitus trouve fort mauvais qu'on confonde Cassius de Parme. Il est certain d'ailleurs que ces vers imités d'Archilochus ne sont que l'ode VI du V<sup>e</sup>. livre d'Horace (74), laquelle ne touche que l'orateur Cassius Sévérus. On s'apercevra, sans que je le dise, que Crinitus donne dans les fautes ci-dessus touchées, concernant la suppression des exploits de Cassius de Parme, depuis la journée de Philippiques jusques à celle d'Actium.

(O) *Sénèque a fait un jugement de cet orateur, qui lui sert de préface à la tête d'un récit curieux.* ] Ce récit contient la réponse que fit Cassius lorsqu'on lui demanda pourquoi il réussissait infiniment mieux dans les causes qu'il plaidait effectivement, que dans les harangues de déclamation qu'il récitait sur des sujets imaginaires. C'était fort la coutume en ce temps-là de déclamer sur de tels sujets. Sénèque, qui avait fait à Cassius cette question, rapporte ce qui lui fut répondu. Cassius fit sur cela de belles remarques que je vous con-

(73) Elle est dans la XVI<sup>e</sup>. lettre du IV<sup>e</sup>. livre de Ponto.

(74) Cette ode prouve qu'au commencement Cassius Sévérus n'osait exercer sa médisance que sur des sujets non redoutables. Il devint plus hardi dans la suite. Voyez Tacite, Annal., lib. I, cap. LXXII.

seille d'aller lire dans l'original. Je me contente de copier quelque chose du préambule de Sénèque. Nous y lisons que tel orateur qui se faisait admirer dans le barreau échouait dans les exercices particuliers des déclamations, et que personne n'était plus sujet que Cassius Sévère à cette inégalité. *In nullo hoc fiebat notabilis* (75). A ce propos, Sénèque nous donne l'éloge de cet orateur, et en marque le caractère. Rien ne lui manquait, ajoute-t-il, de ce qui sert à bien déclamer. Ses termes étaient choisis, son style était plein et animé, et contenait plus de pensées que de paroles, et cependant Cassius en déclamant demeurait, et au-dessous de plusieurs autres : *Omnia habebat, quæ illum ut bene declamaret, instruerent, phrasin nec vulgarem, nec sordidam, sed lectam : genus dicendi non remissum aut languidum, sed ardens et cogitatum : nec lentas nec vacuas explicationes, sed plus sensus quam verborum habentes : diligentiam, maximum etiam mediocri ingenii subsidium. Tamen non tantum infra se cum declamaret, sed etiam infra multos erat. Itaque raro declamabat, et non nisi ab amicis coactus* (76). Notez que son éloquence parut plus belle à ses auditeurs qu'à ses lecteurs ; ce qu'il publia ne répondit point à l'admiration qu'il s'était acquise : il y eut là une plus grande disproportion que ne l'est celle qui règne ordinairement entre le succès d'une harangue récitée, et le succès d'une harangue publiée. *Non est, quod illum ex his quæ edidit æstinetis. Sunt quidem et hæc quibusdam grata. Verum eloquentia ejus longè major erat quam lectio. Non hoc eâ portione illi accidit quâ omnibus ferè, quibus majori commendationi est audiri quam legi, sed in illo longè majus discrimen* (77).

(P) Notre Cassius et un.... autre homme.... se ressemblaient si parfaitement, qu'on avait peine à les discerner l'un de l'autre.] Pline et Solin parlent de cela. *Cassio celebri oratori*

(75) Seneca, in præf. lib. III Epitomes Declamat., pag. m. 335.

(76) Idem, ibidem, pag. 336.

(77) Idem, ibidem.

*Armentarii Mirmilloni* (78) *objecta similitudo est* (79). *Armentarius Mirmillo et Cassius Severus orator ita se mutuò reddiderunt, ut si quando pariter viderentur dignosci non possent nisi discrepantiam habitus indicaret* (80). Je m'étonne que Solin ait oublié de paraphraser la circonstance que Pline avait indiquée, c'est qu'on objecta à Cassius cette ressemblance. S'il eût paraphrasé cela, il nous eût appris peut-être que les railleurs prétendirent qu'il y avait eu furtivement des galanteries, qui étaient la cause que ces deux hommes se ressemblaient. Que savons-nous si l'on ne dit pas qu'ils se ressemblaient d'humeur, et que l'un n'était pas moins un gladiateur dans le barreau, que l'autre dans l'amphithéâtre ?

(78) Le père Hardouin prétend qu'Armentarius signifie ici un homme qui garde des troupeaux, et que Mirmillo est ici un nom propre. Saumaise, in Solin., pag. 30, dit tout le contraire.

(79) Plin., lib. VIII, cap. XII.

(80) Solin, cap. I, pag. m. 8.

CASSIUS CHÆREA, chef de la conspiration qui fit périr Caligula, était capitaine des gardes (A). Il avait servi en qualité de capitaine dans les légions qui se mutinèrent en Allemagne, un peu avant la mort d'Auguste (a). Il se fit jour l'épée à la main en cette rencontre parmi les soldats qui maltrahaient les capitaines. C'était un homme de courage, et de probité (b), et qui n'exécutait qu'avec répugnance les ordres sévères de Caligula. La compassion qu'il avait du pauvre peuple était cause qu'il n'amasait point, avec tout l'empressement que l'empereur demandait, l'argent des tributs et des impôts

(a) Tacit., Annal., lib. I, cap. XXXII.

(b) Tum adolescens et animi ferox inter obstantes et armatos ferro viam patefecit. Idem, ibid. Ἄλλως τε γὰρ ἀρχαιότροπος τις ἀνὴρ ὁ Χαίρειος ἦν. Chærea vir erat antiquis moribus præditus. Dio, lib. LIX, pag. m. 762.

(c) ; car c'était à lui qu'on donnait cette commission. Cette humanité passa pour un défaut de courage auprès de Caligula ; ce cruel tyran fit des insultes et des reproches insupportables à son capitaine des gardes : il ne lui donnait jamais le mot sans choisir un terme qui fût une raillerie piquante de mollesse et de vie efféminée (B) ; et cela ne manquait point de faire rire les officiers et les soldats auxquels il fallait que Cassius donnât le mot (d). Outré de se voir l'objet de la raillerie de son maître , et le jouet de son régiment , il forma un plan de conspiration : il se choisit des complices , il les rassura quand il le fallut ; eu un mot, il conduisit si bien cette trame , qu'elle fut exécutée par la mort de Caligula (e). Il se réserva toujours l'avantage de lui donner le premier coup (C). Les uns disent qu'il lui déchargea un grand coup d'épée par derrière sur la nuque du cou ; les autres que , le regardant en face , il lui fit sauter la mâchoire (f). Après cette exécution (g) , il se sauva dans la maison de Germanicus (h) ; et ayant su que le sénat lui savait bon gré de sa conduite , il se montra au public. L'un des consuls fit un discours sur la liberté , et conclut qu'il fallait élever les conjurés , et principalement Chærea , aux plus grands honneurs. Chærea fut demander le mot aux consuls : ils lui don-

nèrent pour mot *liberté* ; il le porta aux cohortes qui obéissaient au sénat ; et comme il était le tout dans ce parti , il envoya un tribun nommé Lupus tuer Césonie , femme de Caligula , avec leur fille (i). Cependant Claude fut salué empereur dans le camp des cohortes prétorienne , et il fallut que le sénat , bon gré malgré qu'il en eût , approuvât cette élection. Le nouvel empereur ne manqua point de faire punir Chærea (D), qui souffrit la mort avec beaucoup de constance (k).

(i) *Ibidem*, cap. II.

(k) *Ibidem*, cap. III.

(A) *Il était capitaine des gardes.* ] Sénèque le qualifie de général, *Tribunus militum* (1) ; mais Suétone est plus exact : *Primus sibi partes*, dit-il (2), *Cassius Chærea, tribunus cohortis prætorie, depoposcit*. Le savant M. Bentley , à la page 81 de ses notes sur la Chronique de Malala , donne à notre Cassius le caractère de tribun du peuple. C'est une légère méprise , qui ne peut faire aucun tort à l'érudition étonnante de cet auteur.

(B) *Caligula ne lui donnait jamais l'ordre , sans choisir un terme qui fût une raillerie piquante de mollesse et de vie efféminée.* ] Voyez Josephé qui parle de tout cela fort amplement (3). Suétone s'exprime ainsi : *Quem (Cassium Chæream) Caius seniore jam ut mollem et effæminatam denotare omni probro consuerat , et modo signum pententi Priapum aut Venerem dare , modo ex aliquâ causâ agentis gratias osculandum manum offerre formatam commotamque in obscœnum modum* (4). Sénèque dit à peu près la même chose ; mais il ajoute que Chærea donnait quelque lieu à ces railleries par sa voix cassée et efféminée , et qu'il ne paraissait pas être l'homme qu'il se

(1) Seneca , de Constantiâ Sapientis , cap. XVIII.

(2) Sueton. , in Calig. , cap. LVI.

(3) Joseph. Antiquit. , lib. XIX , cap. I.

(4) Sueton. , in Calig. , cap. LVI.

(c) Joseph. , Antiq. , lib. XXIX , cap. I.

(d) *Idem* , *ibidem*.

(e) *Idem* , *ibidem*.

(f) Sueton. , in Calig. , cap. LVIII.

(g) Elle se fit en l'an 41 de Jésus-Christ , le 24 de janvier.

(h) Joseph. , Antiq. , lib. XIX , cap. I.

montra dans la suite en donnant un si rude coup à Caligula. *Chærea tribuno militum sermo non pro manu erat, languidiior sono et infractâ voce suspectior. Huic Caius signum petenti modò Veneris, modò Priapi dabit: aliter atque aliter exprobrans armato mollitiam. Hæc ipse perulcidus, credulatus, armillatus. Coëgit itaque illum uti ferro, ne sæpius signum peteret. Ille primus inter conjuratos sustulit: ille cervicem mediani uno ictu decidit, plurimum deinde undique publicas ac privatas injurias ulciscens, gladium ingestum est: sed primus vir fuit qui minimè visus est* (5).

(C) *Il se réserva l'avantage de donner le premier coup à Caligula.* ] Voyez Suétone dans la remarque (A). M. de Tillemont (6) n'a pas considéré assez mûrement les expressions de Sénèque. Il veut que Sénèque ait dit que Chærea d'un seul coup fendit la tête par le milieu à Caligula. Ce n'est point le sens de ces paroles, *cervicem mediani uno ictu decidit*, on, comme lisent quelques-uns *discidit*. M. de Tillemont se trompe en une autre chose (7): il dit que Cornélius Sabinus selon quelques-uns abattit à Caligula la mâchoire d'un coup d'épée: Suétone qu'il cite, attribue ce coup à Chærea, selon quelques-uns.

(D) *Claude.... ne manqua point de faire punir Chærea.* ] On avouait que l'action de Chærea faisait voir un grand courage; mais que d'ailleurs c'était une perfidie, et qu'il fallait la punir, afin de faire un exemple contre ceux qui oseraient attenter à la vie des empereurs (8). Suétone prétend que les conjurés qu'on fit mourir furent punis en partie pour servir d'exemple, et en partie parce qu'ils avaient voulu ajouter à la mort de Caligula celle de Claude son successeur: *Exempli simul caussâ et quòd suam quoque eadem depoposcisse cognoverunt* (9). Dion mérite d'être ouï: *Claude eut beaucoup de joie de la mort de Caligula*, dit-il (10); néanmoins il fit mourir Chærea: *il ne se crut point*

obligé à quelque remerciement de ce que par le moyen de cette conspiration il était monté sur le trône; mais il se fâcha contre celui qui avait osé mettre la main sur un empereur, et il songea de loin à sa propre sûreté. La politique des princes a quelque chose de bizarre: ils font tout ce qu'ils peuvent pour débancher les sujets les uns des autres, ils donnent retraite aux conspirateurs, ils protègent les rebelles; et ils ne voient pas que c'est une belle leçon de révolte pour leurs progressés, et une espérance prochaine de secours. Cette disparate vient de ce qu'on ne songe qu'au présent; car si l'on songeait aux conséquences pour l'avenir, jamais un prince ne contribuerait un sou ni une parole en faveur des rébellions.

CASTALION (SÉBASTIEN), né au pays des Allobroges (A), l'an 1515, doit avoir une bonne place parmi les auteurs (B). Le principal de ses ouvrages est une version latine et française de l'Écriture. On en parle fort diversement, les uns la blâment beaucoup, les autres en disent beaucoup de bien (C). Il s'acquitt l'estime et l'amitié de Calvin pendant le séjour qu'il fit à Strasbourg, l'an 1540 et l'an 1541, et il logea même quelques jours chez lui (a). Ce fut Calvin qui lui procura une régence dans le collège de Genève; ou plutôt qui l'exhorta puissamment à l'accepter (b). Castalion l'ayant exercée près de trois ans fut contraint de l'abandonner l'an 1544, et de chercher une autre demeure, pour avoir soutenu quelques opinions particulières (D). Il se retira à Bâle, et y fut pourvu de la charge de professeur en langue grecque (c). Il passa tout

(5) Seneca, de Constantiâ Sapientis, cap. XVIII.

(6) Histoire des Empereurs, tom. I, pag. m. 302.

(7) Idem, ibidem.

(8) Joseph., lib. XIX, cap. III.

(9) Suéton., in Claud., cap. XI.

(10) Dio, lib. LX, pag. 765.

(a) Voyez la remarque (H).

(b) Voyez la remarque (H).

(c) Voyez son épitaphe, à la fin de ses Dialogi sacri.

le reste de sa vie dans ce lieu-là, et y mourut le 29 de décembre 1563 (d). Il fut enterré dans la grande église de Bâle, par les soins de trois gentilshommes polonais, qui avaient été ses disciples (e) (E), et qui firent mettre sur son tombeau une épitaphe honorable. Il eut le malheur de s'exposer à l'indignation de Calvin et de Théodore de Bèze, qui l'accablèrent d'injures. Ils se persuadèrent qu'il les méritait, pour avoir suivi dans les matières de la prédestination une méthode relâchée, et pour avoir désapprouvé qu'on punit les hérétiques (f). La version latine qu'il fit de quelques ouvrages d'Ochin le chargea de grands soupçons d'hétérodoxie. On l'accusait aussi de favoriser les enthousiastes (F). A juger de lui par le portrait que ses adversaires en firent, il faudrait le prendre non-seulement pour un très-malhonnête homme, mais même pour un scélérat (G). Je rapporterai (g) plusieurs fragmens de l'apologie qu'il publia. Je ne prétends pas qu'on les regarde comme le portrait fidèle de ses ennemis : il me suffira qu'on les prenne pour une image générale de la corruption de la nature, et pour un sujet de réflexions. Une infinité d'autres gens s'accordent à le louer de sa bonne vie (H). Ce qu'il répondit, quand on l'accusa de larcin, nous fera voir qu'il était pauvre (I). Il n'y a pas deux sentimens sur le cha-

pitre de sa pauvreté ; personne ne nie qu'il n'ait eu beaucoup de peine à gagner du pain pour lui et pour ses enfans qui n'étaient pas en petit nombre, car il laissa quatre fils et quatre filles (h). Montagne déplore le mauvais destin de cet auteur (K). Il y a bien des gens qui disent qu'il fut ministre ; mais on a quelque raison de croire qu'ils ne disent pas la vérité (i). Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire contre M. Moréri, ni contre M. Varrillas, ni contre M. Teissier (L). Il faudra faire une remarque sur le nom *Castalion* (M). J'en pourrais faire une autre, mais je ne la ferai pas sur l'imprudence de ce savant homme. S'il se fût tenu dans les bornes de sa profession, il eût rendu de plus grands services qu'il ne fit à la république des lettres, comme Pierre Ramus l'a bien observé (N), et il se fût garanti de mille chagrins. Au lieu de cela il fit le spirituel et le dévot, et il se mêla des questions les plus délicates et les plus obscures de la théologie. Il devait les laisser à ceux à qui elles appartenaient d'office, ou, s'il voulait à toute force, se fourrer dans ce commerce, il fallait qu'il s'appliquât le conseil d'Ésope (k). J'ai oui dire à des gens qui passaient pour sages, que, n'ayant pas pris ses mesures sur ce conseil, il avait fait ce que l'on a dit du dernier duc de

(h) Voyez les vers latins sur sa mort, à la fin de ses *Dialogi sacri*.

(i) Voyez la remarque (L).

(k) Il faut, disait-il à Solon, ou n'approcher point du tout les rois, ou ne leur dire que des choses agréables. Plutarque, dans la Vie de Solon, pag. 461 de la traduction de M. Dacier, édition de Hollande.

(d) Voyez la même épitaphe.

(e) Leurs noms sont dans l'épitaphe.

(f) Voyez la remarque (F) de l'article BÈZE, et la remarque (B) de l'article SOCHIN (Marianus) petit-fils, etc.

(g) Dans la remarque (G).

Bourgogne au sujet de son irruption en Allemagne (L).

(L) Tandis qu'il se choquait la tête contre ce puissant corps de la Germanie qui est tout de fer. Mézerai, Abrégé chronol., tom. III, pag. m. 325, à l'an 1475. Ajoutez le fragilen truci Commisit pelago ratem d'Ilorace, Od. III, liv. I, vs. 10.

(A) Il est né au pays des *Allobroges*.] J'ai été contraint de me servir de cette expression générale, parce que je n'ai pu découvrir rien de plus particulier. On lui donne dans son épitaphe l'épithète d'*Allobrox* \*. Cela peut signifier également, ou qu'il était de Dauphiné, ou qu'il était de Savoie. M. Allard a pris le premier parti (1) : mais il se fonde sur un auteur qui n'a point dit ce qu'il lui fait dire ; car ces paroles de Sainte-Marthe, *Ex asperis et salebrosis Allobrogum montibus humili ortus fortunæ* (2), ne signifient pas qu'on soit des montagnes de Dauphiné. La Croix du Maine fait Castalion natif du pays de Savoie (3). M. Spon (4), et M. Leti (5) le font natif de Châtillon en Bresse.

(B) Il doit avoir une bonne place parmi les auteurs.] Ses ouvrages seraient bien considérables par leur qualité et par leur nombre, quand même on ne saurait pas qu'il n'a vécu que quarante-huit ans. Il fit voir qu'il était habile en latin, en grec et en hébreu. Il fit imprimer à Bâle, l'an 1545, quatre livres de dialogues qui contiennent en beau latin les principales histoires de la Bible, de sorte que la jeunesse s'y pouvait former tout ensemble et à la piété et à la latinité. Ils furent réimprimés l'an 1548, et puis avec des corrections et des additions l'an 1551 (6). Ces trois éditions ont été suivies de plusieurs

\* Joly dit que Castalion était de Dauphiné ; car dans sa Bible française dédiée à Henri de Valois II, il se dit sujet de ce prince, ce qui fait tomber le reproche adressé par Bayle à Moréri dans la remarque (L).

(1) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 68.  
(2) Sammarthanus, Elog., lib. II, pag. m. 126.

(3) La Croix du Maine, Biblioth. franç., pag. 453.

(4) Spon, Histoire de Genève, liv. III, pag. m. 257, à l'ann. 1544.

(5) Leti, Historia Genevrina, tom. III, pag.

750.  
(6) Fpitome Biblioth. Ceneri, pag. 545.

autres (7). Il publia en 1546, avec des notes, la version qu'il avait faite des vers sybillins (8) et des livres de Moïse (9). Cela fut suivi en 1547 de sa traduction latine des psaumes de David, et de tous les autres cantiques qui se trouvent dans l'Écriture. Il fit imprimer en 1548 un poëme grec sur la vie de Jean-Baptiste, et un poëme latin qui est une paraphrase du prophète Jonas. Je ne parle point de sa traduction de quelques endroits d'Homère, et de quelques livres de Xéophon et de saint Cyrille (10) ; et pour ce qui est du plus important de ses travaux, j'en parlerai dans la remarque suivante. Ajoutons seulement ici qu'il mit en langue latine plusieurs traités italiens du fameux Ochin, et nommément les XXX dialogues, dont quelques-uns ont paru favoriser la polygamie. C'est à tort que Martin Ruarus a trouvé mauvais que Calovius ait attribué la version de ces dialogues à Castalion. *Scribis Castellionem XXX Ochini dialogos in latinam linguam transtulisse. Id ego utut mihi dubium cum nonnisi à Castellionis inimicis motâ suspicione ductis affirmatum videam, in medio tamen relinquam* (11). Mais il n'a point tort de le reprendre d'avoir débité que Lélius Socin la publia sous le nom de Felix Turpio. Il est certain que ce faux nom ne paraît point dans cet ouvrage, et que le vrai nom d'Ochin y paraît. Qu'on ne dise pas que Bullinger a remarqué qu'Ochin le fit imprimer par un Italien de ses amis (12) ; car cet Italien n'est autre que Pierre Perna, imprimeur à Bâle, qui mit son nom, selon la coutume, à la fin du livre. Comment est-ce que Lélius Socin, qui mourut l'an 1562, eût fait imprimer un livre qui ne fut mis sous la presse qu'en 1563 ? L'erreur de Calovius est venue de ce qu'il y a certains dialogues de Castalion auxquels Faustus Socin, qui les publia, mit une préface sous le nom de *Felix Turpio urbevetanus* (13). Castalion est l'auteur,

(7) Je me sers de celle de Leyde, 1620, in-8°.

(8) En vers latins héroïques.

(9) En prose latine.

(10) Tiré de l'Épitome de Gesner, pag. 745.

(11) Mart. Ruarus, epistola XLVII, cent. I, pag. 226, 227.

(12) Bullinger, in præf. Simleri libris præfixâ ; apud Ruar., *ibid.*, pag. 227.

(13) Cela répond à Faustus Socinus Senensis.

et non pas le traducteur de ces dialogues : ils traitent de *Prædestinatione*, de *Electione*, de *Libero arbitrio*, de *Fide*, et ils furent imprimés avec quelques autres pièces du même auteur (14), l'an 1578. Ruarus assure que ce fut à Bâle : si cela est, on falsifia le titre, car il porte *Aresdorffii, per Theophilum Philadelphum*.

Je ferai mention par-ci par-là de quelques autres écrits \* de Castalion dans les remarques de cet article. Je donne à examiner aux curieux s'il ne serait point l'auteur de la traduction latine de quelques traités de saint Chrysostome et de saint Cyrille, de laquelle l'Épître de Gesner parle sous le mot *Johannes Theophilus* (15). C'est un faux nom que notre homme se donna à la tête d'une traduction (16) : on croit qu'il prit dans un autre ouvrage le masque de *Martinus Bellius*. J'en ai parlé plus d'une fois (17); mais sans dire qu'il nia devant les ministres de Bâle qui le citèrent, qu'il fût l'auteur de cette compilation. *Appellatus coram basiliensis ecclesie ministris Bellii farraginem.... falso ejurasti* (18). C'est Bèze qui lui reproche cela, et qui ajoute qu'elle fut traduite en français, et imprimée en cette langue à Lyon, où le frère de Castalion en avait porté le manuscrit. Notre auteur débita des sentimens fort particuliers dans l'ouvrage qu'il intitula *Moses Latinus* (19), comme, qu'il ne faudrait point laisser au gibet les cadavres des malfaiteurs, ni punir du dernier supplice ceux qui

volent, et qu'il vaudrait mieux rétablir l'ancienne coutume de la réduction à l'esclavage. Son fondement était que les lois politiques de Moïse obligent toutes les nations (20). Ses notes sur l'épître aux Romains furent condamnées par l'église de Bâle, parce qu'elles combattaient le dogme de la prédestination, et de la grâce efficace (21). Il ne laissa pas d'en procurer le débit dans ladite ville, après qu'elles eurent été traduites en français (22).

(C) *Les uns blâment beaucoup ses Versions de l'Écriture, les autres en disent beaucoup de bien.* M. de Thou dit que plusieurs personnes jugèrent que Castalion appliqua ses mains impures à cet ouvrage avec une témérité insolente. *Impuras manus multorum judicio ad sacra tractanda atulit, cum à rebus ad tantum opus necessariis homo imparatissimus novam Bibliorum interpretationem insolenti temeritate molitus est* (23). Le défaut qui a été condamné le plus généralement dans sa traduction latine est l'affectation de ne se servir que des termes de la bonne latinité. C'est ce qui a fait qu'il dit *Genius* au lieu d'*Angelus*, et *lotio* au lieu de *baptismus*, et *respublica* au lieu d'*ecclesia*, et *collegium* au lieu de *synagoga*. Vossius (24) et plusieurs autres savans l'en censurent avec raison. On l'accusa d'avoir pris l'autre extrémité dans sa traduction française (25), c'est-à-dire, de s'être servi de termes bas et rampans. Voici les exemples qu'un jésuite en donne, après l'avoir critiqué sur les expressions efféminées, et sur les fréquens diminutifs de la traduction latine du Cantique des Cantiques. « En sa traduction française, il est » encore plus impudent; car il se » moque ouvertement du Saint-Esprit » en six ou sept endroits, comme » quand, pour dire un Juif, il dit un » rogné, c'est-à-dire, *circumcisus* : » comme quand il traduit les paroles

(14) *Quæstio an perfectè legi Dei obediri possit. Responsio ad Borrhaum de prædestinatione. Defensio adversus Calvinum de Calumniâ.*

\* Joly reproche à Bayle de n'avoir pas parlé de l'édition revue et corrigée par Castalion du célèbre ouvrage *De Imitatione Christi*. La première édition donnée par Castalion, est de Bâle, 1563, (et non 1533 comme le porte le catalogue de la bibliothèque du Roi, D, 5754) et a pour titre : *De imitando Christo libri tres*, etc., in-8°. Castalion changea la latinité du texte pour l'améliorer et supprima le IV<sup>e</sup>. livre. Il rend compte de ses motifs dans la préface.

(15) *Epist. Gesneri*, pag. 503.

(16) Voyez la remarque (F).

(17) Ci-dessus, dans l'article BÈZE, remarque (F); et dans l'article SOCIUS (Marianus), petit-fils, etc. Remarque (B), au premier alinéa, où je parle de Lelius.

(18) Beza, ad Defens. et Repreh. Castell., pag. 451.

(19) C'est la traduction des livres de Moïse, de laquelle j'ai parlé ci-dessus, citation (y).

(20) Tiré de Théodore de Bèze, ad Defension. et repreh. Castellion., num. 6 in Lucam, pag. 451, *Oper.*, tom. I.

(21) Beza, de Prædestin. adv. Castellion., pag. 384, tom. I *Oper.*

(22) *Idem*, ad Defens. et Repreh., pag. 431.

(23) Thuan., lib. XXXV, in fine.

(24) Vossius, *Instit. Oratoriæ*, lib. IV, cap. I.

(25) Voyez Sainte-Marthe, *Elog.*, lib. II, pag. 126.

» de saint Jacques au chapitre II: *Superexaltat misericordia judicum*, c'est-à-dire, dit ce faquin, » la *miséricorde* FAIT LA FIGUE au jugement: comme quand il parle de David au psaume LXXVII, et traduit ses propres paroles: *De post factantem accepit eum*, c'est-à-dire, dit ce vrai porcher, *il le tira du cul d'une charrue*. En somme, traduisant les paroles de David, au psal. VIII: *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem*; il tourne en mauvais tourneur, quoi qu'il le fût de son métier, *des petits MORVEUX* qui sont à la mamelle (26). » Notez qu'il est faux que dans les deux derniers exemples la traduction soit telle qu'on la rapporte (27). Henri Étienne n'a pas moins crié que ce jésuite contre Sébastien Castalion, qui *s'est étudié*, dit-il (28), à *chercher les mots de gueux, ou pour le moins tels qu'ils fissent amuser les lecteurs à rire, au lieu de s'amuser à considérer le sens du passage*. Il cite pour exemple: *miséricorde fait la figue au jugement*. Cette manière de traduire lui paraît la plus étrange sorte de blasphème dont il ait parlé dans ce chapitre, et il ajoute: *Il n'a pas pris plaisir aux mots de gueux seulement, et à leurs manières de parler, mais s'est donné des licences de toutes sortes; appelant arrière-femme (comme on dit arrière-boutique) celle que le mari entretient avec sa femme, que les Latins ont appelé pellex, (empruntant le mot des Grecs, desquels aussi l'avait emprunté des Hébreux), et au lieu de prépuce, usant de ce mot d'avantpeau: au lieu de circoncis, disant rogné: au lieu d'incirconcis, empellé. Il transforme aussi Dieu en un monsieur de Rochefort. Bref, il n'est pas jusques à faire carous, qui n'ait trouvé place en cette traduction. Voilà l'invention nouvelle que le diable a trouvée en notre temps, pour enfreindre l'autorité de la sainte et sacrée parole de Dieu; lequel, par sa grâce y a pourvu de bonne heure ayant permis que l'auteur de ladite traduction (duquel on avait eu très-bonne opinion pour quelque temps) se soit*

(26) Garasse, *Doctrine curieuse*, pag. 202, 203.

(27) Voyez la fin de cette remarque.

(28) Henri Étienne, *Apol. d'Hérodote*, liv. I, chap. XIV, pag. m. 96.

*fait lui-même son procès de sa propre bouche, et ait donné à connaître de quel esprit il était mené* (29). Théodore de Bèze ne se tut point là-dessus: il soutint que le jargon du Poitou, le plus grossier de tous les jargons de France, peut paraître moins barbare que le style de Castalion (30). Notez que M. Simon assure que *l'on reconnaît dans la traduction française de Castalion la même affectation d'écrire d'un style élégant et poli* que dans la version latine (31). Il donne de celle-ci un jugement qui, à tout prendre, est glorieux à Castalion (32). Vous en trouverez quelques morceaux dans les additions de M. Teissier (33). Vous y trouverez aussi que trois savans personnalités (34) ont parlé avec éloge de cette version. L'un d'eux en était si enchanté, qu'il sentit naître en la louant un enthousiasme poétique, qui l'obligea de joindre à sa prose le langage des muses, pour représenter son admiration (35). M. Pope Blount a recueilli beaucoup de passages, les uns désavantageux à Castalion, et les autres avantageux (36): je vous y renvoie, et j'ajoute seulement qu'il a oublié les louanges qu'Épiscopus a données à ce traducteur de l'Écriture (37), et l'invective que l'on voit dans une préface du Nouveau Testament imprimé à Genève l'an 1560 (38). N'oublions pas que Castalion commença à Genève en 1542 la version latine, et qu'il l'acheva à Bâle en 1550. Elle fut imprimée à Bâle l'an 1551. Il la dédia à Édouard, roi d'Angleterre. Il en donna une seconde édition l'an 1554, et une autre l'an 1556. L'édi-

(29) *Idem, ibidem*, pag. 97.

(30) Beza, ad Defens. et Repreh. Sebast. Castell., init., pag. m. 430, 431 *Oper.*, tom. I.

(31) Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*, liv. II, chap. XXV, pag. m. 349. On a mis dans l'édition de Rotterdam une note marginale, qui apprend que Henri Étienne reproche à ce traducteur de parler le jargon des gueux.

(32) *Idem*, chap. XXI, pag. 324 et suiv.

(33) Aux Éloges tirés de M. de Thou, tom. I, pag. m. 223, 224.

(34) Hiperius, Homfred, et Farius Ceriola-nus.

(35) Vous trouverez ces vers dans M. Simon, *Histoire critique des versions du Nouveau Testament*, chap. XXIV, pag. 274.

(36) Pope Blount, *Cens. Autor.*, pag. 493 et seq.

(37) Episcopus, *Instit.*, pag. 277.

(38) M. Simon la rapporte, *Histoire critique des versions du Nouveau Testament*, pag. 275.

tion de 1573 est plus estimée que toutes les autres (39). La version française fut dédiée à Henri II, et imprimée à Bâle, pour Jehan Hervage, l'an 1555. Quant aux disputes qui s'élevèrent entre Castalion et Théodore de Bèze, au sujet de la traduction de l'Écriture, voyez l'auteur que je cite (40). N'oublions pas qu'il se plaignait qu'ayant été le premier qui eût fait une description exacte du temple de Salomon, il n'en était pas remercié; mais qu'au contraire il recevait des injures de ceux qui se prévalaient de son travail. *Nonnilul mirari se dicebat tuorum ingenuitatem, qui cum subtilem effigiem templi apud Ezechielem in qua unâ exprimentâ primus potissimum elaboraverat, surripuissent, non modo in suis Bibliis quibus eam inserebant non laudârunt auctorem, cujus labore suas merces ornabant, sed etiam eum infinitis convitiis onerârunt* (41). C'est Baudouin qui tient ce discours à Théodore de Bèze.

On a réimprimé depuis peu en Allemagne (42) la Bible latine de Castalion, et l'on y a joint *ejusdem* (Castallionis) *Delineatio reipublicæ judaicæ ex Josepho; Nota prolixior in Caput IX, epistolæ ad Romanos, nec non defensio versionis novi Fœderis contra Th. Bezan.*

Je ne puis m'empêcher de vous faire part d'une petite défiance que j'ai eue, et de l'effet qu'elle a produit. Ce que Théodore de Bèze, Henri Étienne et Garasse, disent du français de Castalion m'avait fait juger d'abord que cet écrivain avait traité l'Écriture comme Scarron a traité Virgile, mais je crus ensuite qu'il ne fallait point les en croire sur leur parole, et que peut-être la passion les avait portés à amplifier. Dans cette incertitude, je pris la Bible française de Castalion, je l'ouvris en plusieurs endroits, je cherchai curieusement ces phrases burlesques qu'on lui a tant reprochées, je n'en pus trouver aucune hormis celle de faire la figure. Je ne trouvai point ce cul de la

charrue, ces petits morveux, que le père Garasse cite; et je ne puis assez m'étonner de l'impudence de ce calomniateur. Il faut avouer ici qu'il y a des gens bien malheureux; ils ne sauraient jamais éviter les traits de la médisance. Si un autre que Castalion avait fait cette version de l'Écriture, on n'eût guère crié contre son langage. Au reste, les mots *avantpeau*, *rogné*, etc., ne sont point bas et rampans; ils sont aussi nobles que ceux de *prépuce* et de *circoncis*. Celui qui les employa n'est blâmable que d'une innovation superflue: sa bonne intention (43) ne le justifie pas.

(D) *Il fut contraint d'abandonner sa régence, ..... pour avoir soutenu quelques opinions particulières.* ] Il fut si fâché de n'avoir pu faire approuver à Calvin les impertinences de sa traduction française du Nouveau Testament, qu'il se mit à débiter quelques erreurs, et à soutenir que le Cantique des Cantiques était une pièce sale qu'il fallait ôter du canon des Écritures. Il s'emporta contre les ministres qui s'opposèrent à son intention. On le fit citer au sénat, il y fut ouï et déclaré convaincu de calomnie, et on lui commanda de se retirer ailleurs. C'est ainsi que Théodore de Bèze raconte la chose. *Indignatus quòd suas ineptias in gallicâ Novi Testamenti versione Calvino non probasset, eousque efferbuit, ut exotica quædam docere non contentus, palam etiam Canticum Salomonis tanquam impuram et obscenam cantionem ex canone expungi juberet, et repugnantes ministros atrocissimis convitiis proscinderet. Id illi verò sibi non ferendum meritò rati, hominem ad senatum vocant: ubi pridie Calen. Junii patientissimè auditis, cognitâque causâ calumniæ damnatus, ex urbe excedere jussus est* (44). Voyez au bas (45). Ce récit paraît outré quand on le compare avec une attestation que Calvin

(43) Voyez sa préface.

(44) Beza, in Vitâ Calvini, ad ann. 1544, pag. 273, Oper., tom. III.

(45) *Hoc eodem anno per Sebastianum Castellionem fictæ pietatis hominem Satan vos fidemque vestram impellere et levi primùm, ut videbatur, ictu, sed periculosissimo, quaterne voluit; quo tamen malo et occulto veneno civitas vestra anno XLV homine ipso tanquam spuma expulso purgata est.* Danæus, *Epist. dedic.*, lib. de Hæres. ad senatum Genevensen.

(39) Simon, Histoire critique du Vieux Testament, pag. 324.

(40) *Idem, ibidem, chap. XXIV, pag. 273 et suiv.*

(41) Resp. ad Calvin et Bezan pro Franc. Balduino, folio 68 verso.

(42) L'an 1697, à Leipsic, chez Thomas Fritsch, in-folio.

donna à ce régent de Genève. Elle porte qu'il se défit volontairement de sa régence ; qu'il s'y était comporté de telle sorte qu'on l'avait jugé digne d'être pasteur ; et que rien n'avait empêché qu'il ne fût promu à cette charge , que l'opinion particulière qu'il avait touchant le Cantique des Cantiques , et l'article de la descente de Jésus-Christ aux enfers ; et enfin , que c'est l'unique raison pourquoi il quitta Genève. *In eo testimonio tu testaris*, c'est ainsi que Castalion parle à Calvin (46), *mihi à vobis discedendi unam causam fuisse, discordiam illam de Cantico Canticorum, et de interpretatione tuâ capituli fidei de Christu descensu ad inferos. Tua verba sunt hæc : Illoc breviter testamur, talem fuisse à nobis habitum, ut nostro omnium consensu jam ad munus pastorale destinatus esset. Et in fine verba sunt hæc : Ne quis ergò aliud quippiam causa esse suspicetur, cur à nobis discedat Sebastianus, hoc quocumque venerit testatum esse volumus. Scholæ ministerio sponte se abdicavit. In eo ita se gesserat, ut sacro hoc ministerio dignum judicarem. Quominus autem receptus fuerit, non aliqua vitæ macula, non impium aliquod in fidei nostræ capitibus dogma, sed hæc una, quam exposuimus, causa obstitit. Il déclare qu'il avait montré cette attestation à plusieurs personnes, et même à quelques ministres. Consultez M. Spon, qui ne dit pas qu'on le fit sortir de la ville, mais seulement qu'on le déposa (47). Voyez ci-dessous mes remarques contre M. Teissier.*

(E) *Il fut enterré dans la grande église de Bâle, par les soins de trois gentilshommes polonais.... ses disciples.* ] J'ai appris cette particularité dans l'inscription d'une épigramme qui est à la fin de ses Dialogues sacrés (48). On trouve dans le Scaligérana une particularité bien mémorable : Castalion avait été enterré dans le tombeau de la famille des Grynæus ; mais un professeur de cette famille le

fit déterrer. Ce fut peut-être ce qui porta les trois gentilshommes polonais à prendre soin de la sépulture de Castalion. Voici le jugement de Scaliger : *Si non cum affectu vel ignominia Simon Grynæus \* jussit Castalionem ex suo sepulchro educi et alibi sepeliri, nihil mali. Sunt qui nolunt alios in suo sepulchro sepeliri; sed in nostrâ religione non deberet fieri* (49). Il excuse et il blâme en même temps l'action de Grynæus. Il l'excuse, en cas que la passion ne l'ait pas produite, et que l'on y ait apporté un tempérament qui ne rendît pas ignominieuse la mémoire du défunt ; et il la blâme, puisqu'il prétend que ceux de la religion ne doivent pas être frappés de la maladie de vouloir qu'un autre ne soit point enterré dans leur sépulture. Il est difficile de s'imaginer que Simon Grynæus ait été exempt de passion dans cette affaire, et que plusieurs considérations d'intérêt humain ne l'aient porté à se conduire de la manière qu'il fit. Nous verrons bientôt qu'on avait noirci Castalion comme un diable.

(F) *On l'accusait d'avoir favorisé les enthousiastes.* ] C'est ce que Bèze veut dire en le censurant d'avoir voulu énerver l'autorité de l'Écriture, comme si elle ne contenait pas la théologie sublime que saint Paul apprenait de vive voix à ses disciples les plus avancés. *Ut qui suâ quidam in sacrorum Bibliorum perversionem præfatione palam verbi divini satis perspicuam auctoritatem convellere studuisset, suisque in priorem ad Corinth. Epistolam adnotationibus, ut à verbo scripto tanquam imperfecto nos abducere, disertè scripsisset, Paulum quandam theologiam ea quam scriptis tradidisset reconditionem, perfectos nescio quos suos discipulos docuisse* (50). Scaliger disait que Castalion était imbu de plusieurs doctrines des anabaptistes (51). Rien

\* Ce ne fut pas Simon Grynæus, mort en 1541, vingt-deux ans avant Castalion, qui le fit déterrer ; mais Jean-Jacques Grynæus, théologien de Bâle. Une note de P. Colamiés sur ce passage du *Scaligérana* relevant cette erreur. Leducat s'étonne que Bayle n'ait pas fait attention à cette note, ayant dit lui-même quelques lignes plus haut, un professeur de cette famille, en parlant de celui qui fit déterrer Castalion.

(49) Scaligerana, *Vocæ Grynæus*, pag. m. 101.

(50) Beza, in *Vitâ Calvinî*, ad ann. 1553.

pag. 375.

(51) *Scaligérana* I, pag. m. 28.

(46) Castello, in *Defens. ad Author. Libelli cui Titulus est Calumnia Nebulonis*, pag. m. 19.

(47) Spon, *Histoire de Genève*, liv. III, pag. 257.

(48) *Aliud (Epitaphium) de monumento quod ei tres Poloni.... locarunt in summi templi Basil. peristylio, in pavimento.*

n'a plus contribué à le faire mettre parmi les enthousiastes, que sa traduction latine du *Theologia Germanica* : c'est un livre tout rempli de fanatisme, et qui gâta quantité de gens dans le Pays-Bas. Voici ce que Sainte-Aldegonde écrivit à Théodore de Bèze l'an 1567. *Est genus novum ἐθνοκρασῶν qui tum ex illâ, quam nôsti, Theologia Germanicâ dudum à Castellione latinè reddidâ, tum ex Taulero delirò sanè monacho, tum porrò ex aliorum quorundam et veterum et recentiorum hæreticorum furoribus, eas consunt rhapsodias, quæ non jam superstitiôsæ ac rudi plebeculæ, sed ipsi etiam viris, et mediocri eruditione, et non contemnendâ pietatis specie præstantibus, ita vehementer arrident, ut certatim omnes ad eorum libros quasi ad reconditum aliquem thesaurum accurrant. Omnia eorum deliramenta percensere, nimis foret longum, et ipse non potes pleraque ignorare, cui fuerit cum hujusmodi monstris (in quibus Castellionem ego non infimo loco posuerim) persæpè conflictandum (52).* Bèze était persuadé que Castalion avait traduit en latin ce livre-là ; néanmoins, il n'osait pas l'affirmer dans un ouvrage public avant que de s'informer s'il serait possible d'en produire de bonnes preuves, en cas que Castalion niât. Précaution sage, et qui ne devrait pas être négligée aussi souvent qu'on la néglige. Voyons ce qu'il écrivit à un médecin de Bâle. *Hoc amabo rescribe, si quam fecero in meâ responsione mentionem Bellii, et Theologiæ Germanicæ, et ille se eorum librorum authorem inficietur, num id possim ita securè affirmare, ut si necesse fuerit, testibus etiam aut idoneis argumentis convinci possit. Nam de re ipsâ, id est, quin reverè libros illos ac præsertim præfationem Bellianam ediderit, non dubito: sed videndum nobis est, ut non tantùm detegatur iste, verùm etiam convincatur, ut tandem omnes nôrint, quæ sit sancti istius viri conscientia (53).* Hoornbeeck n'a pas en-

tendu tout le sens de ces paroles (54); il n'y a pas vu que Théodore de Bèze veut parler de Castalion, et cela comme de l'auteur de la traduction latine, et non pas comme de l'auteur de l'ouvrage même intitulé *Theologia Germanica*. Il ajoute que cet ouvrage fut aussi traduit en latin, et imprimé à Anvers l'an 1558, sous le nom de Jean Théophile. Il avait déjà dit que la traduction flamande avait été louée fort imprudemment par Martin Luther. Il a ignoré que la première édition de la traduction latine est de Bâle, 1557. L'épîtome de la bibliothèque de Gesner, en nous apprenant cela, marque que Castalion est celui qui a traduit cet ouvrage sous le nom de *Joannes Theophilus* (55). M. Spon le fait auteur de l'ouvrage même, et se trompe: *Il fit*, dit-il (56), *un autre livre intitulé Theologia Germanica, et un traité du vieil et du nouvel homme*. M. Jurieu s'est trompé d'une manière assez approchante de celle-là, puisqu'il a dit que *Jehan Théophile est l'auteur d'un livre intitulé Theologia Germanica* (57). Voici une autre faute de M. Spon : il n'a point su que le traité du vieil et du nouvel homme, n'est que la version française que Castalion fit du *Theologia Germanica*. C'est ce que l'on trouve dans la Croix du Maine (58), qui d'ailleurs a ignoré que cet ouvrage en latin n'est qu'une version. Notez que Castalion nia devant les ministres de Bâle qu'il eût eu part à ce livre (59).

(G) *A juger de lui par le portrait qu'en font ses adversaires, il faudrait le prendre..... pour un scélerat.* ] Il composa une apologie l'an 1558, où il se plaint nommément de deux écrits de Calvin (60) : l'un était intitulé *Réponses à certaines calomnies et blasphèmes, etc.*, et parut l'an 1557; l'autre avait pour titre *Calumniæ*

(54) Hoornbeeck, *Summa Controvers.*, lib. VI, pag. m. 409.

(55) Epist. Gesneri, pag. m. 745.

(56) Spon, *Hist. de Genève*, pag. 252.

(57) Jurieu, *Apolog. pour les Réformat.*, tom. I, pag. 106.

(58) La Croix du Maine, *Biblioth. franç.*, pag. 453.

(59) Beza, ad *Defens. et Repreh. Castell.*, init., pag. 431 *Oper.*, tom. I. Voyez aussi pag. 451.

(60) Castellio, *Defens.*, pag. 2.

(52) Philippus Marnixius, *Epist. ad Bezam*. C'est la VI<sup>e</sup>. parmi les Lettres de Bèze, pag. m. 206, tom. III *Operum*.

(53) Beza, *Epistola ad Gualielmum Gratarolum*. C'est la XLVI<sup>e</sup>. *Oper.*, tom. III, pag. 257. Voyez la page 451 du I<sup>er</sup>. volume de ses *OEuvres*.

*Nebulonis cujusdam, etc.*, et fut imprimé l'année suivante. Il soutient qu'il n'a jamais vu les deux ouvrages que Calvin lui attribuait (61). *Vocas me subindè*, dit-il (62), *in gallico libello, blasphemum, calumniatorem, malignum, canem latrantem, plenum ignorantie, et bestialitatis, plenum impudentie, impostorem, sacrarum litterarum impurum corruptorem, Dei prorsus derisorem, omnis religionis contemptorem, impudentem, impurum canem, impium, obscœnum, torti perversique ingenii, vagum, balatronem. Nebulonem verò (sic enim interpretor Brouillon) appellas octies, et hæc omnia longè copiosius, quam à me recensentur, facis in libello duorum foliorum, et quidem per parvorum. De latino verò, quid multis opus est? Titulus est: Compescat te Deus, Satan: media sunt ejusdem coloris.* Il lui représente non-seulement ce que l'Évangile prononce contre celui qui injurie son frère, mais aussi ce que lui-même, Calvin, avait écrit dans la Vie du Chrétien. *Nihil ne te movet ( ut cœtera taceam, ) tui ipsius ille, quem scripsisti de Vita Hominis Christiani? Qui libellus ita sancta, ita pia præcepta continet, ut nuper præserte me dixerit quidam, operæ pretium esse, ut tibi scribat aliquis epistolam, in quâ te interroget, utrum fieri possit, ut horum duorum libellorum videlicet, Vita hominis Christiani, et Calumniæ Nebulonis, etc. idem sit author* (63). Il se justifie en particulier du crime de vol, comme on le verra ci-dessous, et de celui de perfidie, de cruauté et de blasphème. *Hæc accusationis tuæ summa est*, dit-il (64), après avoir rapporté les propres paroles de Calvin, *in quâ me insimulas superbiæ, perfidiæ, inhumanitatis, ingratitude, fraudulentæ, impudentiæ, scurrilitatis, blasphemie, denique impietatis.* Si vous m'avez connu tel pendant que j'étais chez vous, lui demande-t-il, pourquoi m'avez-vous presque contraint de régenter au collège de Genève? Peut-on commettre en conscience l'éducation des enfans à un tel

homme? *Si jam tum talem cognovisti, quæro ex te, quid conscientia me posita istic ludo literario præfereritis, et multum recusantem pertraxeritis, tu et unâ duo tui summi amici, et summe in Sabaudia autoritatis viri concionatores. Quæso te, quorum hominum est pueris instituendis præficere hominem, quem tu sceleratum esse scires, ulque in eâ urbe, quam vos sanctam etiam impressis libris appellatis* (65)? Pourquoi me donâtes-vous un témoignage de bonne vie, après que j'eus exercé environ trois ans cette régence? Là-dessus, il lui allègue les paroles que vous avez lues dans la remarque (D) (66). Vous ne pouvez pas dire, continue-t-il (67), que vous ne m'avez connu tel qu'après ce temps-là; car, outre que vous insinuez manifestement tout le contraire, vous seriez le plus stupide de tous les hommes, si j'avais été chez vous, et dans la régence du collège de Genève, tel que vous me dépeignez, et que cependant vous ne l'eussiez pas aperçu. Il avoue qu'il n'a pas été exempt de vanité (68), et il en rapporte un effet dont je parlerai ci-dessous (69): il reconnaît aussi qu'il aimait les facéties, mais non pas dans les matières de religion. J'ai toujours censuré, dit-il (70), ceux qui faisaient les goguenards dans ces matières: deux de vos meilleurs amis le savent bien. L'un d'eux ayant publié un livre bouffon intitulé *Zoographia*, je fus chez lui pour lui donner mes avis, et ne l'ayant point trouvé, je les lui fis donner par un tiers. Bien loin d'en profiter, il publia un second écrit de même nature intitulé *Passavantius*, et il m'a toujours haï mortellement depuis ce temps-là. L'autre est un homme à qui j'ai beaucoup d'obligation, il m'a nourri chez lui, je l'ai reconnu pour avoir de la piété; je lui écrivis qu'il ferait bien de ne donner plus des livres facétieux sur des sujets saints; il ne se fâcha point de mon avertissement, comme avait fait l'autre. Notez qu'il observe (71) que Calvin avait mis une préface à la tête d'un

(65) *Idem, ibid., pag. 18.*

(66) Citation (45).

(67) Castellio, *Defens., pag. 19, 20.*(68) *Idem, ibid., pag. 22.*(69) *Dans la remarque (M).*(70) Castellio, *Defens., pag. 24.*(71) *Idem, ibidem.*(61) Castell., *Defens., pag. 3.*(62) *Idem, ibid., pag. 5.*(63) *Idem, ibid., pag. 7.*(64) *Idem, ibid., pag. 17. Voyez la lettre CCLXVII du Recueil Epistol. ecclesiastic. et Theol., édit. Amstel., 1684, in-folio.*

écrit de cette nature, composé par l'un de ces deux auteurs.

Sur ce que Calvin lui reproche de l'avoir nourri dans sa maison (72), voici sa réponse. Il reconnaît qu'il logea chez lui à Strasbourg, mais qu'au bout de la semaine il en sortit pour faire place à *mademoiselle de Verger*, qui voulut avoir des chambres dans la maison de Calvin, tant pour elle que pour son fils, et pour le valet de son fils (73). Vous me priâtes civilement de céder ma chambre à ce valet : je le fis, et je vous payai ma nourriture. Quelque temps après je fus prié par vos gens de venir servir votre valet mon compatriote, qui était malade. J'y allai, je l'assistai jusques à sa mort, c'est-à-dire, pendant sept jours, et je vécus de votre pain ; mais depuis ce temps-là je n'ai point logé chez vous (74). Il raconte quelques services qu'il rendit à la famille de Calvin, pendant le voyage de celui-ci à la diète de Ratisbonne, et il conclut qu'on ne saurait lui reprocher, ni aucune ingratitude, ni aucune trahison.

L'appendix de son apologie est considérable. On y reproche à Calvin et à Théodore de Bèze de recueillir avec trop d'avidité les bruits qui courent de leurs ennemis, et de les insérer promptement dans le 1<sup>er</sup>. livre qu'ils publient. Vous me hâissez, leur dit-il ; c'est pour cela que vous croyez facilement tout le mal que l'on dit de moi, et que vous ne croyez pas, ou que vous détournez en un mauvais sens le bien que vous en entendez dire. *Accedit in vobis ad levitatem illam capitale odium mei : quo fit, ut de me quicquid mali dicitur, id quia vultis, facillimè credatis : faciliè enim (inquit idem Cæsar) credunt homines quæ volunt. Rursùmque si quid boni dicitur, id vel non credatis, vel malignâ interpretatione depravetis* (75). Vos émissaires vous rapportent, ou vous écrivent, toutes les fables qui peuvent être de votre goût ; vous prenez vos mesures sur leurs nouvelles, et vous vous exposez par-là tôt ou tard à la confusion. *Talia de me jactant levissimi homines, et ea*

*vobis veluti conducti, vel referunt, vel scribunt, quia vos talia libenter audire sciunt. Atque ita ineunt à vobis certè non honestâ mercede gratiam. Vos hisce rumoribus, atque auditionibus permoti de re non levi, leve consilium initis, auditiones illas etiam monumentis literarum mandatis : quorum vos si non è vestigio, at certè aliquando pœnitere necesse erit, cum incertis rumoribus serviatis, et plerique ad voluntatem vestram ficta respondeant* (76). Si vos émissaires, vous les trompez aussi à votre tour : ils apprennent de vous cent faux bruits qu'ils répandent à droite et à gauche (77). Vous avez tâché de me rendre odieux à toute la terre, et pour cet effet vous m'avez représenté comme un dangereux cabaliste, qui avait des gens gagés et à la campagne et à la ville, aux portes et aux cabarets. Quelques Français, venus ici (78) de Strasbourg avec cette idée formidable que vous donnez de ma personne, furent bien surpris de me trouver dans la misère et dans le repos, et témoignèrent une extrême indignation contre les auteurs de tant de fables. *Patescunt artes, conatusque vestri, sicuti nuper patuère quibusdam juvenibus Gallis, qui huc ab Argentina profecti sic habebant aures imbutas istis de me rumoribus, ut me putarent passim emissarios habere non solum in diversoriis, verum etiam ruri, et in portis urbis. Denique eam de me opinionem imaginemque animo conceperant, ut me arbitrarentur magnam aliquem, et opibus, atque autoritate pollentem virum, quasique satellitum catervâ stipatum cujus insidias esset effugere difficile. Ubi deinde nihil tale deprehenderunt, contraque homuncionem viderunt, pauperem, vilem, abjectum, quietum, nihil molientem, nullius nec splendoris, nec autoritatis, mirati sunt non absque stomacho, illa mendacia mecumque tandem congressi, tam ab illis abhorruerunt, mihi que adhæserunt, quam ante cognitam veritatem à me abhor-*

(76) *Idem, ibid., pag. 38, 39.*

(77) *Neque verò plus illi vobis, quam vos illis nocetis. Nam et à vobis illi virisim multa falsa audiunt, quæ deinde disseminant, quo fit ut utrique cæteros decipiendo, scandalis ecclesiam replentis. Castellio, Defens., pag. 39.*

(78) *C'est-à-dire à Bâle.*

(72) *Cum te domi meâ aluerim.*

(73) *Castellio, Defens., pag. 26.*

(74) *Idem, ibid., pag. 27.*

(75) *Idem, ibid., pag. 36.*

rentes illis adhæserant (79). Vous excitez les magistrats contre moi, et ne pouvant les porter à satisfaire votre passion, vous employez toutes sortes d'artifices pour me perdre de réputation, et pour empêcher qu'on ne lise mes écrits. Vous publiez des ouvrages contre moi, et vous tâchez d'obtenir qu'il ne me soit pas permis de vous répondre (80). Vous défendez à vos gens de me parler, et si quelques-uns s'y hasardent, ils vous deviennent suspects, et vous devenez leurs ennemis. Cela fait que plusieurs, qui voudraient me venir voir, ne l'osent faire. *Quoniam illi (magistratus) vestra cupiditati, vel non obsequuntur, vel nonnum obsequuntur, vos (quod proximum est) me toto orbe, quibuscunque modis fieri potest, certatim insanatis: mea scripta (ut papam possis agnoscere) ne legantur pro virili prohibetis: ipsi contra scribitis, mihi ne respondere permittatur, quoad ejus fieri potest, cavetur. Vestris ne me conveniant vetatis; si qui convenerint, plerumque suspectos habetis, et aliorum. Quo metu sit, ut multi me, quamvis cupientes, convenire non audeant, id quod nonnulli, et mihi, et aliis confessi sunt* (81). Vous couvrez votre haine sous le beau prétexte de l'amour de la vérité, et vous abusez de votre éloquence et de votre esprit pour rendre probables au peuple vos accusations; ce qui n'est pas difficile, n'y ayant rien de si bon qu'on ne puisse empoisonner, ni rien de si laid que l'on ne puisse couvrir de fard. *Interea nomine studii tuendæ veritatis odium vestrum pretextitis: veram ejus causam (quippe vobis parum honestam) dissimulatis, causamque vestram apud imperitos probabilem redditis eâ arte, que docet de quavis re propositâ probabiliter disputare in utramque partem. Quâ quidem arte sic instructi estis, (atque utinam tam*

*præclaris ingeniis, vobisque divinitus longè alios ad usus concessis, non abutere mini!) ut vix quicquam vel tam benè dici, aut fieri possit, quin id interpretando deformare, vel tam malè quin fucare possitis, præsertim judice mundo, apud quem valere maledicta quid mirum, cum nullum sit ipsi suavius pabulum* (82)? La suite de cet appendix contient de belles admonitions; et il faut demeurer d'accord que Castalion, hérétique tant qu'il vous plaira, donuait de plus beaux exemples de modération dans ses écrits, que les orthodoxes qui l'attaquaient.

Le père Garasse débite que Calvin témoigne de Castalion que, quand il buvait, il avait coutume de dire devant que goûter le vin, Tu quis es? puis l'ayant goûté, s'il était passable ou bon médiocrement, il répondait: Ego sum qui sum: mais s'il était excellent, il répondait: Hic est filius Dei vivi (83). Je ne crois pas que Calvin ait dit cela.

(H) Une infinité de . . . gens s'accordent à le louer de sa bonne vie. ] On voyait en lui une grande simplicité, et une extrême aversion du faste (84). Théodore de Bèze convient du fait, quoiqu'il y donne le plus mauvais tour qu'il lui soit possible (85); mais il faut prendre garde qu'il parlait en ennemi. On imprima en Hollande, pendant les disputes de l'arménianisme, *Consilium ad vastatam Galliam anno 1567 datum per Sebastianum Castalionem, ubi causæ præsentis tum belli simulque medicina ejus indigitantur, ac præsertim diligenter examinatur ac perpenditur, an conscientia vis sit adhibenda*. Théodore Bomius, qui procura cette nouvelle édition, en fut critiqué par les contre-remonstrans. Ils le blâmèrent d'avoir tiré du tombeau les os puans de Castalion (86). Il répondit que cet homme était digne de toutes sortes de

(79) Castello, Defens., pag. 40.

(80) Voici des paroles dont Baudouin, Respons. 111, folio 168 verso, a supposé que Castalion se servait en parlant de Bèze: De singulari æquitate tuâ quam admirabatur nescio quid narrabat, cum te diceret miris artibus efficere ut illi quem impotentissimè lacessabas, non liceret aut respondere aut responsum edere, propter eâque tuæ clementiæ gratias ageret, quâ eum hoc labore liberabas.

(81) Castello, Defens., pag. 41.

(82) Idem, ibid., pag. 42.

(83) Doctrinæ curieuse, pag. 201.

(84) Homo simplex et ab omni fastu alienus. Sammarth., Elogior. lib. II, pag. 126.

(85) Erat quidam παρεινοφροσύνης specie ineptissimè ambitiosus, ac plane ex eorum genere quos Græci ἰδιόγνημονας appellant. Beza, in Vita Calvini, ad ann. 1544, pag. m. 372.

(86) Quod sententia Castalonis ossa è sepulchro produxerit. Salomon Theodotus, in Pacificatorio dissecti Belgii, pag. 103.

louanges, il alléguait le bon témoignage que l'université de Bâle lui rendit, il cita des lettres de Mélanchthon, etc. (87) : *Bomius* (in *Veredario suo edito anno 1617*, page 20) *adversario huic respondens*, *mirificè Castalionem commendat*; *honorificum de eo citat testimonium universitatis Basileensis in quâ theologiæ* (88) *professorem egit. Ex Philippi quoque Melancthonis et Christophori Carleili ad ipsum datis litteris laudes ejus exaggerat.* Confirmons cela par un passage tiré de la lettre d'un ministre arminien : « Les théologiens de Bâle » le donnent un grand témoignage » d'excellente piété à saint Castellion, » et même Polanus grand prédestinaire confesse que Castellion a été » de sainte vie et d'une conversation » exemplaire . . . . Je ne trouve point » que leurs adversaires (89) leur aient » jamais donné bon témoignage comme Polanus a bien fait à Castellion, » même en l'endroit où il dispute » contre lui touchant la prédestination (90). » On peut faire, ce me semble, une considération générale qui sera une forte preuve de la bonne vie, et de la science de cet homme. Ses ennemis le décrièrent comme la peste de l'orthodoxie, et comme un perturbateur de l'église réformée. Ils tâchèrent d'engager messieurs de Bâle à le chasser. Le consistoire de Bâle ne l'épargna point, il y fut cité touchant quelques livres qui lui étaient imputés : l'un de ses ouvrages y fut condamné (91). Quelques professeurs de l'académie écrivirent contre lui (92). On prétend qu'après avoir été confondu dans une dispute publique sur la prédestination, les curateurs de l'académie lui ordonnèrent de ne point passer les bornes de son emploi, et de ne se mêler pas de théologie. *Omnes aörunt, quàm in disputatione publicâ de prædestinatione tibi os oclclusum esset, adeò ut quod hisceres non haberes, nisi illud unum tui similibus*

*solenne, te scilicet ista mysteria non capere, tibi (inquam) tum, et alias aliquoties, ab academiæ præfectis edictum fuisse ut in tuæ professionis finibus manens, à theologicis rebus abstineres* (93). Tout cela témoigne qu'on n'avait pas d'indulgence. Il est donc très-apparent que, s'il ne fut point chassé, il en eut l'obligation au mérite de son savoir, et à l'édification qu'il donnait à toute la ville par sa piété, et par sa vertu. *Castalioni fecerunt injuriam: cum doctus esset, fastum objecerunt*, disait Scaliger (94).

Notons, en passant, la faute qui s'est glissée dans le titre de l'ouvrage que Bomius fit réimprimer. On y a mis mal à propos l'an 1567. Je pense qu'il aurait fallu y mettre l'an 1562 : car cet écrivain étant mort l'an 1563 n'a pu donner ce conseil à la France désolée, qu'à l'occasion de la première guerre civile de religion. La Croix du Maine remarque qu'on le fait auteur d'un livre intitulé *le Conseil à la France désolée* (95). La première édition n'est pas de l'an 1578, comme l'assure l'auteur que je cite (96) : elle précéda la paix de l'année 1563. Baudouin, dans sa Réponse à Théodore de Bèze (97), a parlé de ce conseil, comme d'un livre imprimé environ le temps qu'Antoine roi de Navarre mourut.

(1) *Ce qu'il répondit quand on l'accusa de larcin nous fera voir qu'il était pauvre.* ] Calvin lui reprocha d'avoir dérobé du bois. *Quero ex te, dum proximis annis tibi harpago in manu erat ad rapienda ligna, quibus domum tuam calefaceres, an non te propria voluntas ad furandum impulerit? tibi si ad justam damnationem hoc unum sufficit, quod sciens, et volens, turpe, et sceleratum lucrum, ex damno alieno captas, quicquid de necessitate obstrepis minimè te absolvet* (98). Comment savez-vous cela?

(87) *Idem, ibidem, pag. 103, 104.*

(88) *Il fallait dire Lingvæ græcæ.*

(89) *C'est-à-dire de Calvin et de Bèze.*

(90) Lettre de Charles de Nelles. *C'est la DCXXXIV<sup>e</sup>. parmi les Epist. eccles. et theol. editionis Amstel.*, 1684, pag. 951.

(91) *Voyez la remarque (B), citation (21).*

(92) *Voyez Theod. de Bèze ad Defens. et Repreh. Castell., init., pag. 43, tom. I Operum.*

(93) Beza, ad Defens. et Repreh. Castell., init., pag. 431, tom. I Oper.

(94) Scaligerana, pag. m. 46.

(95) La Croix du Maine, Biblioth. franç., pag. 453.

(96) Salom. Theodotus, in Pacificatorio dissecii Belgii, pag. 103.

(97) *Folio 68 verso.*

(98) Calvin., in Calumniis Nebulonis, pag. m. 748. Tractat. theolog.

lui répondit Castalion (99). Vous ne l'avez point vu, et vous ne deviez pas le croire sur un oui-dire : que n'examiniez-vous vos délateurs ? que ne leur demandiez-vous s'ils avaient été témoins oculaires, et si les circonstances de l'action ne la tirent pas du rang des larcins ? Le babil de vos cliens, et votre crédulité qui le foment, vous ont trompé ici comme en cent autres rencontres. *Decipit hic te profectò, ut et in multis aliis rebus, et tuorum linguacitas, et ejusdem allectrix tua credulitas. Scis illud, facile credunt homines quæ volunt* (100). Il narre ensuite le fait. Il dit que se trouvant dans une extrême indigence, et ne voulant pas néanmoins abandonner sa traduction de l'Écriture, il prenait un croc à ses heures de loisir pour enlever les pièces de bois qui flottaient sur la rivière : ce bois n'était à personne, mais au premier occupant ; je pouvais donc, ajoute-t-il, me l'approprier sans fraude, afin d'avoir de quoi me chauffer. Les pêcheurs, et plusieurs autres, jouaient du croc avec moi ; cela se faisait à la vue de toute la ville. *In eo studio cum ita totus essem, ut vel mendicare mallet, quàm desistere, et in ripâ Rheni habitarem, capiebam interdum succisvis horis harpagone ligna, quæ solet, dum exundat Rhenus, secum rapta devchere, quibus domum meam calefacerem. Hoc tu furtum interpretaris. Certè non bonus, neque candidus interpretes. Publica sunt illa ligna, et primi occupantis* (101). Il ajoute que, pendant le débordement d'une rivière qui se décharge dans le Rhin, au-dessus de Bâle, il y eut plus de deux cents personnes qui s'occupèrent à arrêter les pièces de bois qui descendaient vers la ville, et que lui et quatre de ses amis en arrêtrèrent beaucoup, en récompense de quoi les magistrats leur firent donner quatre sous par tête, et leur laissèrent le bois. Il prend à témoin la ville de Bâle, et plusieurs savans personnages en particulier, que son prétendu larcin ne consistait qu'en cela (102). Il proteste devant Dieu et devant les hommes, qu'il a eu depuis sa jeunesse une aversion singu-

lière pour le mensonge et pour le vol (103). Il finit par dire qu'il savait que la fable de son larcin avait été débitée dans Genève ; mais qu'il s'était figuré que ce n'étaient que les discours des amis de Jean Calvin, gens accoutumés à répandre sans jugement tout ce qui pouvait diffâmer les ennemis du patron. Je ne croyais pas, poursuit-il, que vous qui me connaissiez ajoutassiez foi à ce conte, et je n'eusse pas facilement cru que vous le publieriez, quoique vous me fussiez connu. *Putabam sermones esse tuorum, qui de iis à quibus te abhorrere sciunt, quælibet spargere solent nullo judicio. Sed te, te (inquam) qui me nösses, hæc credere non putabam. Ut verò etiam publicato libro in totum orbem, et ad posteritatem spargeres, ita me Deus amet, quamvis te nössem, non facile credidissem* (104).

(K) Il eut beaucoup de peine à gagner du pain. . . . Montagne déplore le mauvais destin de cet auteur. ] Ceux qui ont dit qu'il s'employait tour à tour à bêcher la terre et à instruire ses écoliers (105), ont voulu sans doute nous insinuer que sa fortune était très-petite. M. Varillas explique ainsi leurs paroles. *Castalion, dit-il (106), luttait toute sa vie contre la mauvaise fortune, et surtout depuis qu'il eut été chassé de Genève : ses amis ne l'assistèrent que faiblement dans son extrême indigence ; et il s'en plaint d'une manière spirituelle à l'un d'entre eux à qui il dédie son Moïse, en lui disant qu'il ne distille que goutte à goutte de l'huile dans sa lampe. On dit qu'il fut enfin réduit, par la nécessité d'entretenir sa nombreuse famille, à partager son temps, et à donner le matin à l'étude, et le reste à labourer la terre ; et que cela ne l'empêcha pas de mourir de misère, sans que son infortune eût donné de la pitié à aucun autre auteur qu'à Montagne.*

N'est-ce pas une chose bien déplorable, qu'un homme si rempli d'hébreu

(103) *Idem, ibidem, pag. 15.*

(104) *Idem, ibidem.*

(105) *Suburbanum prædium suâ ipse quotidie manu foderet, susceptamque juventutis erudientiæ curam alterno telluris colendæ labore adæquaret. Sæmmarth., Elog., lib. II, pag. 126.*

(106) Varillas, Hist. de l'Hérésie, tom. VI, liv. XXVI, pag. 22.

(99) Castalio, in Defens., pag. 11.

(100) *Idem, ibid., pag. 12.*

(101) *Idem, ibidem.*

(102) *Idem, ibidem, pag. 14.*

et de grec et de latin ait été si pauvre ? Il mourut de misère, si l'on en croit Scaliger (107). Ceux qui voudraient mettre en parallèle les vies des anciens et les vies des modernes devraient appairer celui-ci avec ce Valérius Caton, de qui la misère servit de jouet à Bibaculus (108) : *Vixit ad extremam senectam, sed in summâ pauperie, et penè inopiâ, abditus modico gurgustio, postquam Tusculana villa creditoribus cesserat, ut auctor est Bibaculus :*

Si quis fortè mei domam Catonis,  
Depictas minio assulas, et illos  
Custodis videt hortulos Priapi;  
Miratur quibus ille disciplinis  
Tantam sit sapientiam assecutus,  
Quem tres cauliculi, et selibra farris,  
Racemi duo, tegulâ sub uoâ  
Ad summam propè nutriant senectam.

*Et idem rursus :*

Catonis modo, Galle, Tusculanam,  
Tolâ creditor urbe venditabat.  
Mirati sumus nuncum magistrum,  
Summum grammaticum, optimum poëtam,  
Omnes solvere posse quæstiones,  
Unum difficile expedire nomen.  
En cor Zenodoti, en jecur Cratetis.

Au reste, les paroles de Montagne méritent d'être rapportées : « J'entends » avec une grande honte de nostre » siècle, dit-il (109), qu'à nostre veue, » deux très-excellens personnages en » sçavoir sont morts en estat de n'a- » voir pas leur saoul à manger : Lilius » Gregorius Giraldus en Italie, et Se- » bastianus Castalio en Allemagne. Et » croy qu'il y a mil hommes qui les » eussent appelez avec advantageuses » conditions, ou secours où ils es- » toient, s'ils l'eussent sceu. Le monde » n'est pas si généralement corrompu, » que je ne sçache tel homme, qui » souhaiteroit de bien grande affec- » tion, que les moyens que les siens » luy ont mis en main se pussent em- » ployer tant qu'il plaira à la fortune » qu'il en jouisse, et mettre à l'abry » de la nécessité les personnages re- » marquables en quelque espèce de » valeur, que le mal-heur combat » quelquefois jusques à l'extrémité, » et qui les mettroit pour le moins » en tel estat, qu'il ne tiendrait qu'à

» faute de bon discours s'ils n'estoient » contens. » Deux raisons m'ont en- » gagé à copier ce passage ; l'une est tirée de la solidité de la réflexion qui accompagne ce fait curieux ; l'autre, de ce que la plupart de mes lecteurs qui auraient voulu savoir ce qu'a dit Montagne auraient eu beaucoup de peine à se satisfaire ; car la table alphabétique de ses Essais ne leur eût de rien servi pour trouver cet endroit-là, et ce n'est pas un auteur qui, par le titre de ses chapitres, ni par la liaison des matières, facilite la recherche de ce que l'on se souvient d'avoir lu dans ses Essais. La mémoire locale ne sait à quoi s'accrocher dans cet écrit. C'est pourquoy il eût été nécessaire que la table des matières y fût meilleure qu'elle ne l'est. *Castalio* y devait être sous son nom, ou pour le moins sous, *Savant pauvre*, *Misère de quelques savans*, etc. Que cette table est mal faite ! et que plusieurs autres lui ressemblent !

(L) *Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire, ni contre M. Moréri, ni contre M. Varillas, ni contre M. Teissier.*] Le premier avance, sans aucune preuve, que Castalio était des montagnes de Dauphiné (110). Ces paroles : *Bèze même qui était de son parti avoue qu'elle* (111) *était pleine de fautes, et il ajoute que Castalio croyait qu'il était indifférent de suivre quelle sorte de religion qu'on voudrait ; ces paroles, dis-je, sont très-absurdes, car il est de la dernière évidence que Théodore de Bèze n'a jamais été de même parti avec ceux qui tiennent l'indifférence des religions. De plus, n'est-il pas visible qu'ayant fait une traduction du Nouveau Testament, il était rival de Castalio, et qu'ainsi personne n'était disposé autant que lui à trouver des fautes dans la traduction de ceder- nier ? Joignez à cela qu'il épousait les querelles de Calvin, grand ennemi de Castalio, avant même que la Bible de celui-ci fût sortie de dessous la presse. M. Moréri ressemble parfaitement à ceux qui diraient : la *Version du Nouveau Testament, par MM. de Port-Royal, n'est point**

(107) *Mortuus est ex paupertate, Scaligerana, pag. m. 46.*

(108) Sueton., de illustr. Grammat., cap. XI.

(109) Montaigne, Essais, liv. I, chap. XXXIV, pag. m. 353.

(110) Voyez la remarque (A) :

(111) C'est-à-dire, la traduction de la Bible de Castalio.

bonne : le père Bouhours même (112), qui est de leur parti, avoue qu'elle est remplie de fautes. Enfin, on ne peut dire sans une ignorance crasse, que Théodore de Bèze a cru que Castalion était de la religion réformée. Je ne trouve point dans le livre cité par M. Moréri (113), que l'indifférence des religions fût l'hérésie que Théodore de Bèze attribuait à Castalion.

Je commencerai par-là ma critique de Varillas, puisqu'il assure que Bèze dit que Castalion quitta Genève, à cause qu'il tenait toutes les religions pour indifférentes (114). Il y a plus d'apparence, continue-t-il, que son style plus fleuri, sans comparaison, que celui de Calvin lui donna de la jalousie. Voilà deux fautes; car, en premier lieu, il est faux que Castalion égalât Calvin en belle latinité : tous ceux qui se connaissent en style me l'accorderont du bonnet. En second lieu, Castalion n'avait pas encore montré les ornemens de sa plume lorsqu'il sortit de Genève. *Il traduisit l'Écriture avec tant de délicatesse, que le fard paraît presque partout dans son style, et y paraît avec tant d'abondance, qu'il dégoûte souvent au lieu de plaire.* Cette proposition de Varillas n'est point véritable; et, si elle l'était, celle-ci ne le serait pas : *Il faut pourtant avouer, en récompense, qu'aucune autre traduction n'approche de celle-là, pour l'agrément et pour la netteté* (115). Un homme qui fait ces deux jugemens d'une même traduction n'est-il pas un fin critique ? *Il semble dire, dans son argument sur le Cantique des Cantiques, que ce ne sont point les amours mystiques de Jésus-Christ et de son Église; mais les amours infâmes de Salomon et d'une de ses maîtresses* (116). J'ai vérifié pleinement que ces paroles sont fausses : je n'ai trouvé aucun argument sur le Cantique des Cantiques, ni dans la Bible française, ni dans la Bible latine de Castalion (117).

(112) *Il a fait aussi une traduction française du Nouveau Testament.*

(113) *La Vie de Calvin, par Théodore de Bèze.*

(114) Varillas, *Histoire de l'Hérésie, liv. XXXVI, pag. 21.*

(115) *Là même, pag. 22.*

(116) *Là même.*

(117) *J'ai consulté cinq éditions.*

M. Teissier (118) a eu tort de dire que notre auteur se nomma toujours Castalion, depuis l'aventure dont je parlerai bientôt. *Il fut, continue-t-il, premièrement ministre de Genève.* L'attestation de Calvin alléguée ci-dessus (119) réfute cela invinciblement, et convainc Théodore de Bèze de n'avoir pas suivi avec assez de rigueur les lois historiques, qui veulent qu'on ne laisse nulle obscurité dans un récit. Il raconte que la ville de Genève étant affligée de la peste l'an 1542, les pestiférés eurent besoin d'un pasteur qui fût affecté à les consoler (120). La plupart craignirent la contagion; mais Calvin, Castalion et Blanchet s'offrirent eux-mêmes. Le sort tomba sur Castalion, qui néanmoins rejeta avec impudence cet emploi (121). Il est naturel de conclure de ces paroles qu'il était l'un des ministres de Genève; elles n'ont donc pas toute la clarté qu'il faudrait. Le terme de consolateur eût dû être mis à la place du mot *pasteur* dont Bèze se sert, et en ce cas-là les lecteurs n'auraient pas eu sujet de croire que Castalion était ministre; car, quoiqu'on ne le soit pas encore, on peut néanmoins s'offrir à consoler les pestiférés. Nous voyons par l'attestation alléguée qu'il aspirait au ministère, et qu'il y aurait été admis, s'il n'avait pas eu certains sentimens. Je crois avec M. Spon, qu'il avait quelquefois prêché (122); mais cela prouve seulement qu'il aspirait à la charge de pasteur. Je conclus que le jésuite Garasse s'est trompé autant de fois qu'il l'a appelé ministre. Il l'a fait souvent, et toujours avec des injures grossières. En voici un exemple. « Nous » apprenons que Sébastien Castalion, » qui était charpentier de son état » (123), a véritablement charpenté

(118) Teissier, *Addit. aux Éloges, tom. I, pag. 222.*

(119) *Dans la remarque (D), citation (46).*

(120) *Pastoris constantis ac seduli opera requireretur.* Beza, in *Vitâ Calvini, ad ann. 1542, pag. m. 371.*

(121) M. Spon, *Hist. de Genève, pag. 251, et M. Leti, Istor. Genevr., tom. III, pag. 76, ne disent point cela.*

(122) Spon, *Hist. de Genève, pag. 251. Notez que M. Leti, Istor. Genevr., tom. III, pag. 79, 80, dit nettement que Castalion était ministre.*

(123) *Voilà un fait dont je suis très-incertain.*

» la sainte Écriture, si ses filles l'ont  
 » fillée : ce chétif homme, d'esprit  
 » fort mécanique et servile, digne  
 » d'être ministre, comme en effet il  
 » l'était outre sa vacation de char-  
 » pentier, a tellement raboté l'Écri-  
 » ture, et l'a gâtée en si grand nom-  
 » bre de clauses très-importantes,  
 » qu'il nous fait justement appréhen-  
 » der de livrer et abandonner la Bi-  
 » ble entre les mains des mécani-  
 » ques et idiots (124). »

M. Teissier suppose que Castalion fut banni : cela est contraire à l'attestation de Calvin, et notez que M. Leti rapporte que Castalion, menacé du bannissement et de la déposition en cas de rechute, n'attendit point l'effet des menaces, et se retira à Bâle (125). Des trois causes de son exil rapportées par M. Teissier, il y en a deux de fausses ; car sa préface de la version de la Bible, et ses notes sur la première épître aux Corinthiens, ne furent faites que bien des années après sa retraite de Genève. Tous les auteurs que j'ai consultés disent comme Bèze qu'il se retira tout droit à Bâle. M. Teissier est le seul que j'aie lu qui dise qu'il se retira à Berne, et qu'il en fut chassé à cause de ses erreurs.

(M) *Il faudra faire une remarque sur le nom Castalion.* ] Il avoue que dans sa jeunesse il se laissa entraîner à la vanité. *Insolescebat aninus stultâ quidam, et juvenili persuasione cognitionis earum scientiarum et linguarum, quibus sæpè solent earum studiosi plus tribuere quàm spiritui* (126). Il en apporte cette preuve. Lorsque j'étais à Lyon, avant que j'allasse vous (127) trouver à Strashbourg, dit-il, quelqu'un par méprise me nomma Castalion, au lieu de Castellion. J'en fus ravi, me souvenant de la fontaine Castalie consacrée aux muses : cela me fit aimer ce faux nom, je le préfèrai à celui de ma famille, et je m'en ornai à la tête d'un ouvrage. *Quod ego nomen audiens, à musarum fonte Custalio derivatum, adamavi, atque amplexus sum, meque omissis deinceps Castellionis nomine patrio, Cas-*

*talionem appellavi. Quin etiam hoc idem nomen primis mei Prodromi literis primorum versuum consignavi, videlicet, ut esset insignior etiam ad posterum mea superbia. Eram enim, si musis placet, poëta et Græcæ planè levitatis Musopatagus (\*). Hæc ego confiteor et execror, nec solum nunc confitens erabesco, verum etiam antea sæpè solus cogitans, cum me majorem veri cognitionem adeptum conscientia pro mille testibus accusaret, pudore suffusus sum. Itaque deinceps omissâ illâ gloriolâ Græcâ, nactus, quam sæpè optavi, occasionem mutandi, patrio me nomine Castellionem appellari cupio* (128). La fin de ce passage nous montre qu'il ne persévéra point dans cette petite vanité, et qu'il retourna à son vrai nom. Il se nomme à la tête de sa Bible française *Sebastian Chateillon*.

(N) *S'il se fût tenu dans les bornes de sa profession, il eût rendu de plus grands services à la république des lettres, comme Pierre Ramus l'a bien observé.* ] Je rapporte ses paroles, afin qu'elles puissent servir de supplément au recueil de M. Pope Blount (129). *Utinam tanti ingenii tamque bonis artibus ac literis eruditi vis illa in hoc unico Græcæ confessionis argumento versari maluisset, nihil meâ quidem sententiâ in isto genere laudis Basilea comparandum habuisset* (130). C'est ainsi que parla Ramus, après avoir fait mention de quelques livres que Castalion avait traduits.

(\*) *Μουσοπάταγος, recitator clamorosus, vel personare omnia faciens, sive versificator obstreperus.*

(128) Castell., Defens. Voyez Scaligerana prima, pag. m. 42.

(129) Il n'a point allégué ce passage de Ramus dans son *Censura Authorum*, pag. 493, où il a recueilli les jugemens sur Castalion.

(130) Petrus Ramus, in Basileâ, pag. m. 52.

CASTELLAN (a) (PIERRE), grand aumônier de France au XVI<sup>e</sup> siècle, fut un homme de grand mérite et de beaucoup d'érudition. Son Père, cadet d'un gentilhomme wallon, porta les armes toute sa vie, et s'établit

(124) Garasse, Doctrine curieuse, pag. 506, 507.

(125) Leti, Istor. Gen., pag. 80.

(126) Castell., Defens., pag. 21.

(127) It adresse la parole à Calvin.

(a) Son véritable nom était du Clâtel.

à Archi \*, dans la Bourgogne (A) : il s'y maria , et y eut deux fils , dont notre Pierre Castellan fut le puîné. Cet enfant eut le malheur de perdre son père et sa mère avant que d'être parvenu à l'usage de la raison : ses tuteurs négligèrent et son bien et son esprit : néanmoins il fut envoyé à Dijon la ouzième année de son âge , pour étudier sous un célèbre régent (b). Les progrès qu'il fit donnèrent de l'admiration à ses maîtres. Il apprit le grec sans le secours de personne , et il n'eut pas été plus de six ans à Dijon , qu'on lui donna une classe à régenter (B). Il s'acquitta très-dignement de cette charge , et il eut bientôt une occasion très-commode de faire paraître son esprit en pleine audience (C). L'envie de voir les savans , et surtout Érasme , l'obligea à voyager. Il commença par l'Allemagne : il y vit plusieurs personnes de lettres , et enfin il s'arrêta à Bâle auprès d'Érasme (D) , qui l'ayant bientôt connu pour un jeune homme fort capable , le mit auprès de Frobenius en qualité de correcteur d'imprimerie (c). Érasme s'en trouva bien ; car sur les avis de Castellan il corrigeait plusieurs fautes , qui sans cela seraient demeurées dans ses ouvrages (E). Ils sortirent de Bâle en même temps , lorsque la religion romaine y fut entièrement abolie. Érasme se retira

à Fribourg : Castellan revint en France ; et lorsqu'il se préparait à voir l'Italie , on le pria à Dijon de se charger de la conduite de quelques jeunes écoliers , qu'on avait dessein d'envoyer à Bourges pour y étudier la jurisprudence sous Alciat. Ceux qui lui firent cette prière étaient des principaux du parlement de Bourgogne. Il accepta cette condition ; mais en attendant qu'elle fût prête , il s'occupa à deux choses bien différentes l'une de l'autre : il fit des leçons publiques sur le texte grec de l'Épître de saint Paul aux Romains , et des leçons particulières d'amour à la fille de son hôte. Disons mieux : cette fille extrêmement belle le tenta et le cajola si fort qu'il ne put résister à des avances si dangereuses. S'étant aperçu qu'elle était devenue grosse , il en avertit la mère , il lui demanda pardon de sa faute , et la supplia très-humblement de faire accoucher sa fille si secrètement que personne n'en sût rien. La bonne mère n'y manqua pas : elle ménagea cette affaire si habilement , que son mari même n'en ouït rien dire. Un an après ses couches , cette fille fut mariée selon sa condition , et sur le pied d'une très-chaste pucelle (F). Pour ce qui est du garçon qu'elle mit au monde , le frère de Castellan s'en chargea et l'éleva comme son fils. Le temps de mener à Bourges ces jeunes gens étant venu , il y alla avec eux , et fit beaucoup de progrès en jurisprudence , à quoi il ne s'appliqua pas de telle sorte qu'il ne cultivât beaucoup les belles-lettres. Son application à l'étude était surprenante (G).

\* La Monnoie , *Ménagiana* , IV , 124 , dit qu'il n'y a point d'Archi en Bourgogne , et qu'il faut lire : Arc en Barrois.

(b) Il s'appelait Pierre Turreau , en latin Turrellus. Voyez les remarques (B) et (C).

(c) *Eum Frobenio commendavit , atque ut honesto loco et stipendio sibi in emendandis græcis latinisque exemplaribus effecit.* Galandius , in *Vitâ Petri Castellani* , pag. 20.

L'envie qu'il avait de voir l'Italie fut bientôt satisfaite ; car l'évêque d'Auxerre , qui devait y aller en ambassade , souhaita de l'avoir auprès de lui comme son homme de lettres. Castellan ne s'arrêta pas beaucoup à Rome , où rien presque ne lui plut que les restes des antiquités (H) : il passa à Venise où il trouva un emploi à exercer dans la ville capitale de l'île de Chypre. L'évêque et les habitans de cette ville cherchaient un homme qui sût du grec et du latin , et qui pût professer les humanités , et ils lui offraient deux cents écus de pension. Castellan s'engagea à les servir , et enseigna pendant deux ans dans leur ville avec beaucoup de succès ; de sorte qu'ils ne furent pas bien aises qu'il les quittât pour s'en aller voir l'Égypte. Il la vit en habile homme ; car il se mit en état de discourir de tout ce qui la concernait , comme s'il y eût passé toute sa vie. Ayant su le bon accueil que le sieur de la Forêt , ambassadeur de sa majesté très-chrétienne , faisait avoir aux Français dans Constantinople ; il voulut voir cette grande ville , et en y allant il s'arrêta deux mois à Jérusalem. La Forêt conçut pour lui une estime singulière , et le recommanda de la bonne sorte à François I<sup>er</sup>. et à quelques grands seigneurs de la cour. Le cardinal du Bellai et quelques autres le recommandèrent au même prince , comme un homme fort habile. Castellan confirma leur témoignage par les discours qu'il tint au roi , qui lui furent si agréables qu'il le faisait ordinairement parler de cent choses pendant

son dîner et son souper (I). Un peu après il lui donna la charge de son lecteur , que Colin qui était tombé en disgrâce avait occupée (K). Cela obligea Castellan à étudier plus que jamais , afin de pouvoir répondre aux questions que le roi son maître , curieux et amateur des belles-lettres , lui pourrait faire. Il s'endormait tous les soirs par l'explication de quelque auteur (d) : il donnait aussi quelques heures à l'instruction de la princesse Marguerite , fille de ce prince. Il employa la faveur où il parvint au bien et à l'avancement des sciences , et fit faire de bons réglemens à l'avantage des professeurs et de la bibliothèque du roi. On assure dans sa vie , qu'il travailla fortement au maintien de la catholicité , contre ceux qui sollicitaient le roi de France à secouer le joug du pape : ce n'est pas qu'il ne connût autant que personne le besoin où était l'église d'être réformée ; mais il prévoyait que pour peu que François I<sup>er</sup>. parût mou et indifférent par rapport aux novateurs , ils se revêtaient d'une audace qui les porterait à renverser toutes choses de fond en comble , l'état aussi-bien que le papisme. C'est pourquoi il trouvait bon que l'on usât d'indulgence envers lesquisiteurs ou les délateurs (L), quoiqu'il arrivât très-souvent qu'ils accusassent des personnes inno-

(d) *Francisco regi ad quietem se comparanti latinas græcasque historias et tragædias ad verbum penè vertens interpretabatur , et dormituri assidens inter legendum præclari alicujus loci sententiæ explicatione , tanquam emodulatâ Pythagoreorum musicâ , eum ad quietem tranquillam detersis curis omnibus et perturbationibus componebat. Galland. in Vitâ Castell. , pag. 43.*

centes. D'autre côté, il n'approuvait point la rigueur du dernier supplice, et il se fit même des affaires pour avoir intercédé en faveur de quelques errans que l'on parlait de faire mourir (e). L'exactitude avec laquelle il maintenait les droits de l'épiscopat contre les prétentions de la cour de Rome le rendit odieux au delà des monts; et il déplut mortellement à la Sorbonne par la protection qu'il accorda à Robert Étienne (M). Il fut cause de l'assemblée de Melun (f), dans laquelle quelques prélats et quelques docteurs préparèrent l'instruction de ceux qu'on députerait au concile. Jamais il n'avait paru plus éloquent, plus grave, plus majestueux, que lorsqu'il prépara à la mort François I<sup>er</sup>, et qu'il fit l'oraison funèbre \* de ce monarque (N). J'ai oublié de dire qu'il avait obtenu de lui l'évêché de Tulle, et puis celui de Mâcon. Il voulut se retirer après la mort de ce prince; mais Henri II

(e) Il apaisa le roi envers les Vaudois trois ans avant l'exécution de Cabrières et de Mérindol. Vita Castellani, et il fit sortir une fois Dolet de prison, ibid., pag. 62.

(f) L'an 1545. Voyez la dernière remarque.

\* Leclerc observe que sur le titre de l'Oraison funèbre de François I<sup>er</sup>, imprimée en 1547, l'auteur s'appelle Pierre du Chastel. Comme Bayle l'observe dans sa remarque N, elle consiste en deux sermons, ou plutôt ce sont deux discours prononcés, l'un à Notre-Dame le 23 mai, et l'autre à Saint-Denis le 24. Joly dit que du Chastel est auteur d'une troisième pièce imprimée d'abord en 1547 et réimprimée dans sa Vie. Cette pièce est intitulée : le trépas, obsèques et enterrement de très-haut, très-puissant et très-magnanime François, par la grâce de Dieu roi de France, très-chrétien, premier de ce nom, prince clément, père des arts et des sciences. Les nouveaux éditeurs de la Bibliothèque historique de la France ne croient pas cette pièce de du Chastel; ce n'est qu'un exposé de l'ordre et de la marche de la cérémonie funéraire.

voulut qu'il continuât à suivre la cour comme auparavant; et dès que la charge de grand aumônier de France vint à vaquer, il la lui conféra. Cette charge est d'une grande étendue et peut devenir une source de mille biens, quand elle est administrée par un homme qui en connaît et qui en pratique toutes les obligations. C'est ce que fit notre Castellan, et entre les bons usages qu'il fit des deniers dont il disposa, il ne faut pas oublier ce qui concerne les femmes de mauvaise vie (O). Il se défit de l'évêché de Mâcon, pour avoir celui d'Orléans, qui était au voisinage des lieux où Henri II se plaisait à séjourner. Ce prince se préparant à l'expédition d'Allemagne passa d'Amboise à Orléans, et permit au grand aumônier de s'absenter de la cour pendant deux mois. Castellan lui demanda cette permission, afin de mettre ordre aux affaires de son diocèse. Il n'eut pas le loisir d'en corriger les abus; mais il le purgea d'une infinité de prêtres vagabonds, qui ne savaient rien, et qui menaient une vie scandaleuse (P): il prêcha souvent; mais un jour, pendant qu'il prêchait, il fut attaqué d'une violente paralysie qui dégénéra bientôt en apoplexie, et qui l'emporta en très-peu de temps. Il mourut le 3 février 1552 (g). Les protestans firent bien des réflexions sur cette mort (Q). C'était un homme versé aux langues orientales (h), et d'ailleurs si univer-

(g) Tiré de sa Vie, composée par Pierre Gallandius son ami, et publiée par M. Baluze, à Paris, l'an 1674.

(h) Voyez Colomiés, in Gall. orient., pag. 14, 15.

sel, que François I<sup>er</sup>, qui se vantait de n'avoir vu aucun savant homme dont il n'eût épuisé la science dans deux ans (R), déclara qu'il n'avait jamais trouvé en défaut l'érudition de celui-ci. Castellan n'écrivit que peu de chose (S). On conte des effets bien surprenans de son éloquence (T). Nous ne ferons qu'une remarque pour les fautes de M. Moréri, et pour celles de quelques autres écrivains (U), et nous rapporterons ce que M. Varillas observe touchant l'assemblée de Melun (X).

Notez que le chancelier Poyet fut grand ennemi de Castellan, et voyez là-dessus la suite du *Ménagiana*, à la page 288 de l'édition de Hollande \*.

\* C'est à la page 123 du tome IV de l'édition de Paris, 1715.

(A) *Son père, cadet d'un gentilhomme wallon, . . . . s'établit à Archi, dans la Bourgogne.* ] Si Gallandius n'a point flatté son ami sur le chapitre de la naissance, on a eu grand tort dans l'Histoire ecclésiastique des églises réformées, et dans le Dictionnaire de Moréri. Selon Gallandius, non-seulement du Châtel était gentilhomme, mais aussi d'une fort ancienne noblesse (1) et fils d'un brave chevalier, *Eques auratus magnâ scientiæ militaris et fortitudinis laude stipendia fecit* (2). Théodore de Bèze en parle bien autrement. *Ce bon évêque*, dit-il (3), surnommé *Chastelain, de fort basse condition*. Moréri suppose que Castellan, interrogé par François I<sup>er</sup>, *s'il était gentilhomme*, répondit *qu'il ne savait pas bien duquel des trois qui étaient dans l'arche de Noé, il était sorti*. Cela est incompatible avec le narré de Gallandius. Remarquez aussi que tous ceux qui parlent de la patrie de Castellan, le

font naître à Langres; et néanmoins Gallandius lui donne une autre patrie beaucoup plus obscure que celle-là. C'est une chose assez ordinaire que les savans qui sont nés dans les bourgs se qualifient de la ville la plus voisine. Tel est surnommé *Aureliensis*, qui n'est point né dans Orléans, mais au voisinage. Je m'imagine que par une semblable raison Castellan fut surnommé *Lingonensis*.

(B) *Il n'eut pas été plus de six ans à Dijon, qu'on lui donna une classe à régenter.* ] Bèze n'était pas mal informé sur cet article. *Il fut premièrement*, dit-il (4), *régent à Dijon, sous maître Pierre Turreau\*, estimé des principaux devineurs de son temps.*

(C) *Il eut bientôt . . . occasion . . . de faire paraître son esprit en pleine audience.* ] Nous venons de voir que Pierre Turreau passait pour un grand devin. Il fut mis en justice pour cela, et il courait risque d'être condamné comme un infracteur des lois divines et des lois humaines. *Turrellus, præceptor impietatis accusaretur, quòd contra jura canonica et civilia contraque sacras literas ex astris fata hominibus eventura prædicere diceretur* (5). Castellan, rempli de reconnaissance pour son maître, plaida sa cause avec tant de force, qu'il le fit absoudre. Il discourut savamment et éloquemment sur l'astrologie et sur les divinations qui en dépendent: il montra qu'il y en avait de fort innocentes, et d'autres qui étaient fort criminelles; mais que Turreau ne se mêlait point de celles-ci. Voyez le précis de son plaidoyer dans Gallandius. La jeunesse de Castellan rendit sa harangue plus digne d'admiration, et sans doute les juges s'imaginèrent qu'il fallait donner beaucoup au mérite extraordinaire d'un tel avocat. *Ipse singulari pietate præditus, calore juvenili effervesceus veluti egregius ciconiæ parenti nutritia persolvens pullus, defensionem sui præceptoris professus ad judicium subsellia laureatus accessit* (6) . . . .

(4) *Idem, ibid., pag. 80.*

\* La Monnoie, *Ménagiana*, IV, 124, dit qu'il fallait écrire *Turrel*, nom d'une famille qui subsiste à Dijon. Turrel a un article dans le *Dictionnaire* de Bayle. Voyez tome XIV.

(5) Galland., in *Vitâ Castell.*, pag. 13.

(6) *Idem, ibidem.*

(1) Petrus Gallandius, in *Vitâ Castell.*, pag. 1.

(2) *Ibidem*, pag. 2.

(3) Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. II, pag. 80.

*Quem ita disserentem incomparabili quâdam eloquentiâ et animi magnâ incitatione cum audivissent judices, qui ad sævitiam inflammati, ut ferè fit in rebus quæ ad religionem spectant, ad damnandum reum ad tribunal venerant, ita stupentes et attoniti redditi sunt, ut vix verbum ullum proloqui possent. . . . Ita eo perorante et vultu et animo immutati sunt, ut non modò de absoluteione Turrelli, sed etiam de adolescente generoso et diserto laude et præmio ornando cogitarent. Inter quos cum sederet Bouletus Lingonensis antistes, homo doctus, advocatus aliquot theologis adolescentem non vulgariter laudavit, et honorario munere donatum dimisit (7).*

(D) *Il s'arrêta à Bâle auprès d'Érasme.* ] Bèze n'a point ignoré ce voyage de Castellan; mais il semble qu'il ne l'a point placé au temps qu'il fallait : il a cru que Castellan n'alla à Bâle qu'après avoir étudié la jurisprudence à Bourges sous André Alciat; et au contraire il fallait dire qu'il ne fut étudiant en droit à Bourges, qu'après son voyage de Bâle. *De Bourges il vint étudier à Bâle, où il profita en philosophie et en la religion, demeurant chez le recteur Sébastien Munster (8).* On ne dit rien de semblable dans sa vie : au contraire, on y remarque qu'il sortit de Bâle quand le catholicisme y fut aboli, et qu'il avait hautement prêché contre un ministre séditieux. *Secutâ Basileæ et aliis in Germaniæ locis tragicâ è templis imaginum exturbatione, et variis de religione tumultibus exortis, cum Erasmus, Basileâ relicta, Friburgum proficiscentem animadverteret, ipse quoque (postquàm publicè concionatorem seditiosum confutâsset) in quietiora pacatioraque loca denigrare statuit (9).* Si l'on pouvait dire que Castellan fut deux fois à Bâle, on sauverait l'opposition qui se trouve entre Bèze et Gallandius : celui-ci aurait seulement parlé du premier voyage, celui-là aurait seulement parlé du second. Une lettre d'Érasme à Castellan (10) paraît favorable à

ceux qui diraient que ce dernier fut deux fois à Bâle. Il y avait été avant l'entière abolition du catholicisme, qui fut faite l'an 1529 : Gallandius l'assure : et il y était l'an 1531. C'est ce qu'il semble que l'on puisse recueillir d'une lettre qu'Érasme lui écrivit de Fribourg un 24 de septembre, postérieur à l'impression de ses Apophthegmes. L'épître dédicatoire de cet ouvrage est datée du 26 de février 1531, et la lettre d'Érasme dont je parle contient les remerciemens de l'auteur, touchant les louanges que Castellan lui avait écrites au sujet des Apophthegmes. Il faut donc nécessairement que cette lettre d'Érasme ne soit point antérieure au mois de septembre 1531. Or elle fait connaître que Castellan ne demeurait pas loin de Fribourg : elle parle de quelques perdrix que Castellan avait envoyées à Érasme (11); elle témoigne que toutes les fois que Castellan voudra venir manger un poulet avec Érasme, il sera le très-bien venu. *Si tantus est amor in me tuus, ornatissime juvenis, ut juvet etiam cum umbrâ colloqui, istius quidem voluptatis scito tibi paratam fore copiam, quoties erit commodum. Quod si quando possis istam si non tragicam, certè splendidam personam quam tibi fortuna imposuit, deponere, et uno Claudio Alberico velut Achate comitatus ad pullum simul lacerandum venire familiariter, aut etiam invocatus, si libet, obreperere, quemadmodum Nasica solet Ennio, juvaret interdum tali contubernio repubescere.* Tout cela pourrait bien signifier que Castellan demeurait alors à Bâle, et ainsi Bèze ne se serait point abusé. Une autre lettre, datée du 7 de février 1532 (12), marque que Castellan avait rencontré un évêque pour patron, et qu'il avait écrit à Érasme qu'il sortirait bientôt de Paris. Cet évêque est sans doute celui dont Gallandius fait mention : il était de la maison de Tonnerre, et nommé à l'évêché de Poitiers. Castellan lui avait enseigné les belles-lettres à Bourges,

(7) Galland., in Vitâ Castell., pag. 18, 19.

(8) Bèze, Histoire ecclésiastique, liv. II, pag. 80.

(9) Galland., in Vitâ Castellani, pag. 21.

(10) La XIII<sup>e</sup>. du XXVII<sup>e</sup>. livre.

(11) *De perdiciibus jam iterum missis habeo gratiam.* Erasmi., Epist. XIII, lib. XXVII, pag. 1516.

(12) *Septimo Idus Februarii M. D. XXXI. juxta vestram supputationem.* Erasmi., Epist. XXIV, lib. XXVI, pag. 1437.

et ensuite il le suivit à Paris. *Utebatur familiariter Comite Tonoriensi episcopo Pictaviensi designato, qui tum in eodem legum studio Alciato quoque operari dabat, quem etiam politioris doctrinæ literas græcæ et latinas subscevisis horis docebat . . . . percurso legum veluti stadio cum eo episcopo Lutetiam reversus* (13). Ce qui fait quelque difficulté, c'est que Pierre Gallandius ne nous fournit aucun temps vide où nous puissions mettre le second voyage de Bâle depuis les études de Bourges; car de Bourges, il envoïe son ami à Paris avec l'évêque désigné, et puis il le met chez un évêque d'Auxerre pour le voyage de Rome. Au reste, nous apprenons par les deux lettres d'Érasme à Castellan, qu'ils avaient tous deux une très-méchante écriture (\*). Érasme paraît bien fâché de n'avoir pas fait plus de cas de Castellan tandis qu'ils furent ensemble, mais Castellan se louait beaucoup des honnêtetés qu'il en reçut. *Quod mihi subindè occinis comitatem, humanitatem, atque etiam merita nescio quæ in te mea, usque adèò nihil horum agnosco, ut me meî pudeat quoties tecum reputo quàm parvam habuerim, quàm apud nos esses, tuæ dignitatis rationem. Sed ita est hominum ingenium, præsentem virtutem, si non odimus, ut ait Flaccus, certè negligimus, sublata ex oculis quærimus invidi, aut si minùs invidi, certè incogitantes. Quò magis admiror singularem istius ingenii candorem, qui toties prædices humanitatem meam, cujus Scythicam inhumanitatem meritò posses incusare: neque gravabor hanc culpam sarcire pro viribus, si vel sese dederit occasio, vel tu submonueris quibus in rebus tibi possim commodare* (14).

(E) *Sur les avis de Castellan, Érasme corrigeait plusieurs fautes, qui, sans cela, seraient demeurées dans ses ouvrages.* ] Les railleries d'Érasme contre les Français animèrent

(13) Galland., in Vitâ Castell., pag. 25.

(\*) La copie du *Lingua* d'Érasme était si peu lisible, que lui-même eut bien de la peine à déchiffrer son écriture, lorsque, sur cette copie il voulut corriger les fautes qui s'étaient glissées dans l'édition de 1525. laquelle, par conséquent, est la première. C'est ce qu'Érasme avoue dans le préambule de l'*errata* de cette édition.

REM. CRIT.

(14) Erasme., Epist. XXIV, lib. XXVI, pag. 1436.

de telle sorte Pierre Castellan, qu'il employait les jours et les nuits à l'étude de la langue grecque et à celle de la théologie et de toute sorte de littérature. Avec ce travail et avec la bonté de son esprit, il ne lui fut pas malaisé d'acquérir une profonde doctrine, qui lui faisait découvrir que le fort d'Érasme n'était pas la langue grecque. D'ailleurs le peu de temps que ce grand homme employait à faire ses livres ne lui permettait pas d'éviter toutes les fautes. Ce fut un bonheur pour lui que ses ouvrages passassent sous les yeux d'un aussi habile correcteur que l'était notre Castellan. *Hic juvenis Erasmicæ gloriæ æmulatione, et ejus salsis in ingenia gallica, quibus parùm in literis tribuebat, cavillationibus incensus, noctes et dies in græcarum literarum theologiaque atque omnium humanioris doctrinæ commentatione ita versabatur, ut Erasmus satis præcipitanter commentantem* (15), *et cgræco non probè intellecta in latinum sermonem malè vertentem, frequenter suorum errorum admoneret. Quæ ille, qui plurimum Castellani operâ uteretur, cum agnoscere, atque emendare ejus admonitu cogere, plurimum illi tribuebat atque deferebat. Memini Castellanium mihi frequenter dicere Erasmus in literis græcis supra vulgus tum parùm promovisse, in auctoribus qui ab usu communi remoti essent insigniter hæsitavisse. Itaque quæ ex illis vertebat aut commentabatur, majore ex parte adjuvantibus doctis, qui ei hanc operam navabant, præstitisse* (16).

(F) *La fille de son hôte . . . . le cajola, . . . . devint grosse . . . . et fut mariée . . . . sur le pied d'une très-chaste pucelle.* ] La question est si son mari demeura d'accord le lendemain de ses noces, qu'Agur a dit avec beaucoup de raison que *trois choses, voire quatre, sont merveilleusement difficiles à discerner: La trace de l'aigle en l'air, la trace du serpent sur un rocher, le chemin du navire au milieu de la mer, et la trace de l'homme en la pucelle* (17). Que sait on s'il disait en son âme dans le temps de la jouis-

(15) Voyez ci-dessus l'article BUDÉ, citation (61) pag. 237.

(16) Gallandius, in Vitâ Castellani, pag. 20.

(17) Proverbes de Salomon, chap. XXX, vs 18 et 19.

sance la parodie de cinq vers de Lucrèce ?

*Avia Pieridum peragro loca nullius antè  
Trita solo : juvat integros accedere fontes  
Atque haurire, juvatque novos decerpere flores,*

*Insignemque meo capiti petere indè coronam  
Undè prius nulli velèrint tempora musæ (18).*

Enfin, que sait-on si quelqu'excellent anatomiste ne l'avait point fortifié contre tout événement, par un discours tel que celui-ci ? *Messieurs, si vous ne trouvez point d'obstacle au passage, ou que la défaite ne soit point sanglante, ne soupçonnez rien pour cela au désavantage de vos femmes. Croyez-moi, dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, une erreur agréable vaut mieux qu'une vérité fâcheuse.* Voilà ce que le sieur Lami disait à ses auditeurs dans une leçon d'anatomie (19).

Quelqu'un s'imaginera peut-être, qu'il n'y a nulle apparence que Pierre Gallandius ait dit que Castellan son ami engrossa la propre fille de son hôte; car il semble que cet hôte aurait dû être le père du disciple de Castellan, auquel cas la faute eût été si criminelle, que l'historien, pour sauver l'honneur de son ami, l'eût passée sous silence. Afin donc qu'on ne croie pas que j'ai mal traduit, je mettrai ici les termes de l'original. *Versabatur in ædibus honorati et primarii cujusdam civis, cui puella erat formâ admodum venustâ et elegantî, à quâ frequenter multis illecebris ad amores et voluptatem invitabatur. Itaque etsi eâ erat virtutis et continentie indole ut..... tantis tamen puellæ blandimentis, quibus non modò adolescentia lubrica, verum etiam ætas corroborata caperetur, captus, eam gravidam reddidit. Quod ubi cognovit, nihil antiquius ducens quàm ut cui juvenili cupiditate incensus stuprum obtulerat, citra ignominiam quantum fieri posset, consuleret, senili quâdam prudentiâ ad matrem accessit, culpam confessus, et veniam precatus, per omnia sacra rogare cœpit honestâ aliqui occasione in eum locum filiam abduceret, ubi citra infamie notam clam*

*parere et citra turpitudinis suspicionem in ædes paternas reduci posset. Quod ita matris prudentiâ administratum est, ut non modò alios sed et patrem ipsum flagitium latuerit, et anno postquàm puella enixa est, in matrimonium honestissimè collocata sit*(20). Vous voyez par-là que Gallandius fait entendre clairement qu'on était logé chez le père de la fille; car s'il eût seulement voulu marquer que l'on allait très-souvent chez cet homme-là, il se fût servi d'une expression (21), qui pour le moins en cet endroit-ci eût été impropre, à cause d'une ambiguïté fort dangereuse à l'honneur de Castellan. C'est une phrase dont le sens le plus naturel, le plus ordinaire, le plus raisonnable, est celui que je lui donne; elle conduit donc tout droit à une idée qui aggrave le crime de Castellan, quoique son historien se soit abstenu de tous les termes qui eussent pu nous représenter la pédagogie domestique, et que si l'on pousse jusque-là, ce ne soit qu'en joignant ensemble quelques probabilités. J'avoue que d'autre côté on l'excuserait plus malaisément s'il n'eût pas été logé avec cette fille, car en ce cas-là, il eût cherché des occasions qu'il lui eût été facile de fuir; mais étant sous le même toit que sa tentatrice, les occasions tombaient sur lui malgré qu'il en eût. L'auteur de son histoire a trouvé une conduite fort sage dans le soin qu'on prit de sauver la réputation de la fille. *Quæ tanta in consulendo honori puellæ prudentia et tegendo flagitio industria me adduxit, ut ne hanc quidem adolescentiæ labem silentio prætereundam esse existimaverim*(22). Il n'y a rien là qui atteigne la médiocrité. Il eût fallu commencer, non par avertir la mère que sa fille était grosse, mais par l'avertir des mauvaises inclinations de sa fille. Autrement, c'était faire comme ceux de qui l'on dit avec raison, *ils parlent et puis ils pensent.* Bien en prit à Castellan que Théodore de Bèze et quelques autres écrivains du parti ignorassent cette aventure.

(G) *Son application à l'étude était*

(18) Lucret., lib. IV, init. Conférez le rem non novam de la remarque (B) de l'article BULLARUS, pag. 229.

(19) Lami, Discours anatom. pag. m. 83.

(20) Galland., in Vitâ Castell., pag. 21, 22.

(21) Versari in ædibus.

(22) Galland., in Vitâ Castell., pag. 23.

surprenante.] A peine dormait-il trois heures par nuit; il se couchait à terre, sans autre oreiller que la robe dont il s'enveloppait la tête, et dès qu'il se réveillait, il courait avec ardeur à ses livres. On avait beau lui conseiller de s'appliquer moins, il n'écoutait point ces sortes de remontrances (23). Lorsqu'il se vit revêtu de la charge de lecteur du roi, il reprit cette forte application, et afin d'avoir plus de temps propre à l'étude, il ne dînait jamais, il prenait un morceau de pain à huit heures du matin, et soupait à cinq heures après midi. Il se trouvait au coucher du roi, et ne se retirait que quand ce prince était endormi. Il allait dormir tout au plus quatre heures, et puis se mettait à l'étude sans relâche, jusqu'à ce qu'à dix heures le roi fit ses dévotions. *Hanc personam ubi tanti regis judicio et voluntate sibi impositam esse vidit, noctes et dies, veluti Prometheus Caucasos, se rursus libris affixit, nullum non auctorum genus in omnibus linguis ita manibus pervolutavit, ut in singulis totam vitam contrivisse quibus etiam exercitissimus eum diceret* (24).... *Tres ipse horas, quatuor ad summum dormiebat; quibus exactis, nocte intempestâ, excitatus in horam decimam, donec rex sacris operaretur, in literarum studia indefessus incumbat* (25).

(H) *Il ne s'arrêta pas beaucoup à Rome, où rien presque ne lui plut que les restes des antiquités* (26).] Il fut si scandalisé de la corruption qu'il remarqua dans la cour de Rome, que même plusieurs années après il ne pouvait y songer, ni en parler sans une grande émotion. Il poussait la chose si loin, qu'il croyait que la religion n'était à Rome qu'une pure comédie, dont on se servait pour tromper le monde, afin de se conserver la domination. Calvin n'en a guère dit davantage; Calvin, dis-je, que l'on a tant insulté et tant traité d'insigne calomniateur, pour s'être servi de ces paroles : *Le premier article de*

*leur secrète théologie, il parle des papes et des cardinaux, qui règne entre eux, est qu'il n'y a point de Dieu. Le second, que tout ce qui est écrit et tout ce qu'on prêche de Jésus-Christ n'est que mensonge et abus. Le troisième, que tout ce qui est contenu en l'Écriture touchant la vie éternelle, et la résurrection de la chair, ne sont que pures fables* (27). Comparez cela avec ce que je m'en vais rapporter de la vie de Castellan, vous ne trouverez qu'une différence du plus au moins. *Memini eum aliquando, cum Pontificum Romanorum supinas libidines, avaritiam, et rapacitatem, religionis contemptum, superbiamque cardinalium: luxum, et ignaviam, nundinationesque, cauponationes, et flagitia reliqua aulicorum Romanensium describeret, et cetera que tunc vidisset commemoraret, ita animo concitari et indignatione commoveri consuevisse, ut ei non modò in facie color, sed et toto corpore gestus motusque immutarentur; ut etiam mihi frequenter diceret sibi esse persuasissimum ne pontifices quidem Romanos religionis et sacrorum antistites, tot suis suorunque flagitiis sceleribusque contaminatos, verè et ex animo Christum colere; que autem in religione facerent, retinendæ dominationis causâ, veluti larva ad fallendum apposita, egregiè simulare* (28). Voyez ce que je cite d'Érasme dans la remarque (CG) de l'article de CALVIN.

(I) *François I<sup>er</sup>. le faisait parler de cent choses pendant son dîner et son souper.*] Castellan avait non-seulement beaucoup de littérature, mais aussi très-bonne grâce à parler; ce qui fit qu'on l'écoutait avec beaucoup d'attention et de plaisir, lorsqu'il discourait sur les questions qui lui étaient proposées par François I<sup>er</sup>. *Prudenti regi ferè semper astabat; et ad ea quæ in percontando ab eo ponebantur sic respondere solitus erat, ut facilè quivis navis non obesæ eum omnia ingenio summo, acerrimis studiis, atque usu maximo cognita et perspecta habere judicasset. Huc accesserat vocis ea lenitas, vul-*

(23) *Idem, ibid., pag. 25.*

(24) *Idem, ibid., pag. 41.*

(25) *Idem, ibid., pag. 42.*

(26) *Clm omnia ferè præter antiquitatis vestigia quædam improbare. Galland., in Vitâ Castell., pag. 27.*

(27) *Institut., liv. IV, chap. VII, num. 27, citée par Jean Hay, Défense des Demandes, pag. n. 27.*

(28) *Galland., in Vitâ Castell., pag. 27.*

*tuus gestibusque compositi decor, et sermonis comitas, elegantia, et gratia, ut, quod de Pericle prodidit Eupolis, Pitho quandam Alexanimam in ejus labris sessitare homines putarent. Itaque quoties disserebat, regem, silentibus aliis omnibus, in eum oculos conjicere, ex ejus ore veluti auribus suspensum pendere, et singula verba ab eo emissa tanquam oracula probare animalvertisses* (29). Dès les premières conversations le roi le goûta beaucoup (30) : et parce que quelques personnes d'importance en conçurent une grande jalousie, et travaillèrent à déconcerter cet homme-là, et à l'empêcher de s'introduire dans l'esprit du roi par ses beaux discours, le roi chargea le dauphin de lui dire qu'il ne s'étonnât des menaces de personne, et qu'il continuât à parler fermement et hardiment. *Cumque essent qui, ejus felicitati invidentes, silentium ei imperare contenderent, atque ab hoc de rebus omnibus apud regem dicendi instituto detertere pararent, per filium natu maximum delphinum rex ipse eum hortatus est, ut intrepide et constanter ad suam mensam loqueretur, neque cujusquam interpellatione aut minis de sententiâ deduceretur* (31).

(K)..... et lui donna la charge de son lecteur, que Colin..... avait occupée.] Gallandius (32) prétend que Colin se rendit odieux par des discours qui causèrent des brouilleries, et que ceux qui lui en voulurent, parlant d'un côté en faveur de Castellan, tandis que le mérite de celui-ci le recommandait de l'autre, Colin fut cassé, et Castellan mis en sa place; Castellan, dis-je, qui n'avait jamais songé à un tel grade, et qui aurait mieux aimé une charge dans l'armée que dans l'église. Théodore de Bèze rapporte la chose d'une autre façon. Il dit que Castellan se présenta à Jacques Colin, pour lors lecteur ordinaire à la table du roi François I<sup>er</sup>. et que Dieu voulut que Colin l'offrit

au roi désireux d'ouïr gens de bon esprit à sa table, et surtout ceux qui lui rapportaient quelque nouveauté (33). L'issue de cette présentation, poursuit-il, fut telle que Chastelain donnant du coude à Colin demeura favori du roi François jusqu'à la mort. Un autre raconte que Colin et Castellan contestèrent une fois sur quelque chose en présence de sa majesté : Colin se foudait sur les livres : Castellan parlait comme témoin oculaire, et justifia que les auteurs cités par Colin s'étaient trompés. Cela mit si bien Castellan dans l'esprit du roi, qu'il reçut ordre de demeurer à la cour, et qu'ensuite il obtint l'évêché de Tulle. *Narrat Petrus à Sancto Juliano in præfatione ad historiam Burgundionum, cum incidisset questio quedam inter eum et Castellanum coram Francisco primo, Colinusque librorum auctoritate tantum uteretur, Castellanus verò, qui rem, de quâ agebatur, etiam oculis usurpârat, suâ auctoritate testibusque approbâset vera his libris non contineri, tantam hinc istum gratiam consecutum esse apud regem ut in aulâ manere jussus sit, indèque episcopatu Tutelensi donatum* (34). On se trouve très-mal de recommander un plus habile que soi : je ne doute point que Castellan n'ait été fort préjudiciable à Colin, ou sans y tâcher, ou comme Bèze le raconte.

(L) *Il trouva bon que l'on usât d'indulgence envers les inquisiteurs ou les délateurs.*] Il n'ignorait pas qu'il y avait dans l'église catholique bien des calomnieux, qui par haine, par jalousie, par ambition, par avarice, persécutaient des personnes innocentes, en leur imputant faussement le luthéranisme; mais il croyait que ces sortes d'accusateurs étaient dignes de support, quand même leurs soupçons étaient mal fondés; car, disait-il, les innocens qu'on accuse se font absoudre, les criminels ne sont point punis si on ne les accuse pas. Il se servait d'un passage de Cicéron (35), d'où il concluait, qu'à fin de réprimer l'audace des nova-

(29) Galland, in Vitâ Castell., pag. 42.

(30) *De variis rebus disserentem et sermocinantem avidissimis auribus rex inter canandum et prandendum cum audiret, et repudiationum opinionibus in ejus sententiâ descenderet.* Galland., in Vitâ Castell., pag. 38.

(31) Galland, in Vitâ Castell., pag. 39.

(32) *Ibid.*, pag. 40.

(33) Bèze, Histoire ecclés., liv. II, p. 80.

(34) Baluzius, Not. ad Vitam Petri Castellani, pag. 147.

(35) *Voyez ci-dessus la citation (9) de l'article de saint BERNARD, tome III, pag. 363.*

teurs, il fallait protéger et favoriser pour le bien de la république les chiens qui aboyaient après eux : *Neque fieri posse quin in factione quoque diversâ calumniatores essent, qui odio, invidiâ, vel nimio studio suas opes et dignitates retinendi, potius quàm pietatis affectu, bonos aliquando viros pro Lutheranis persecuerentur; ferendos tamen esse quoties in suspicione, à quâ etiam crimen abesset, suspectos in iudicium vocarent. Quod si innocentes essent accusati, absolvi possent, condemnari autem nocentes, nisi accusarentur, non possent. Quam ad rem locum illum ex Cicerone pro Roscio de canibus capitolinis adducebat, ut illos olim, cum fures internoscere non possent, rectè latratu appetere solitos esse quicumque noctu Capitolium ingressi essent; ita ut metu lymphaticorum quorundam comprimeretur audacia, quoties moribus et longo usu in ecclesiâ recepta privatâ auctoritate abrogarent aut seditiosè damnarent, latratores, à quibus appeterentur, reipublicæ causâ favore prosequendos esse (36).* On ne peut nier que cette maxime ne soit d'usage pour le bien public, et surtout dans un temps de trouble; mais il est certain d'ailleurs qu'elle est une source d'injustices. Il faut déplorer là-dessus le sort de l'honneur, et la nécessité fatale qui oblige à sacrifier en tant de rencontres le droit des particuliers à l'utilité du public. L'honneur et l'innocence d'une famille ne deviennent que trop souvent la proie d'un délateur, ou soupçonneux, ou méchant : la justice demanderait que ce délateur fût puni exemplairement, ou de sa témérité ou de sa malice; mais le bien public demande qu'on laisse aboyer ces gens-là contre le tiers et le quart, et qu'on leur accorde l'impunité lorsqu'ils confondent l'innocent avec le coupable. Cela tient en bride les personnes mal-intentionnées, et il vaut mieux accuser dix fois sans nécessité, que de manquer une fois à déferer ceux qui le méritent. Voilà ce qui fait que plusieurs honnêtes gens sont négligés, pendant que de malhonnêtes gens sont en crédit. Un honnête hom-

me ne veut point faire le métier d'espion et de délateur; un malhonnête homme se charge très-volontiers de ce personnage, il se rend par-là utile et quelquefois nécessaire. Quoi qu'il en soit, vous voyez sur quel fondement notre Pierre Castellan voulait qu'on fit quartier à ces iniques délateurs, qui flétrissaient tant de personnes innocentes. Le bien de l'Église voulait qu'il y eût des chiens qui aboyassent, non-seulement sur les hérétiques, mais indifféremment sur tous ceux qui par leur modération, et par leur esprit de tolérance, devenaient suspects. Castellan n'est pas le seul qui adopte cette maxime.

(M) *Il déplut..... à la Sorbonne, par la protection qu'il accorda à Robert Étienne.]* Ce fut une protection qui ne dura pas assez : Castellan se lassa enfin de résister au torrent des sorbonnistes, et il leur abandonna Robert Étienne, qui s'en plaignit de cette façon. *Incontinent, comme étant agité de je ne sais quelle fureur, il baille en proie aux théologiens celui qu'il avoit maintenu contre telles furies, par une instinction de Dieu plutôt que d'affection pure et sincère. C'étoit en espérance de gagner un chapeau de cardinal; qu'il s'adonna ainsi servilement à eux et sans raison; car il les haïssoit fort (37).* Il s'apaisa quelques jours après, et fut fâché qu'on opprimât cet habile homme, et qu'on le contraignît à chercher un autre pays (38). Admirez la destinée de Castellan : il étoit suspect de luthéranisme, tant à cause qu'il savait le grec et l'hébreu qu'à cause qu'il désapprouvait la cruauté des inquisiteurs, et quelques abus de l'Église; et lorsque, pour se laver de ces soupçons, il persécuta, on crut qu'il ne le faisoit que par ambition. Gallandius lui-même nous apprend toutes ces choses. *A quibusdam, qui quicquid politioribus litteris tinctum est, aut ex Hebræis Græcisque litteris erutum, statim lutheranum esse clamitant, affinem ei sectæ, ab aliis verò aulæ pontificiæ corruptos mores, nundinationes rerum sacrarum, et quam vocant superstitionem impro-*

(37) Robert Étienne, Réponse aux Censures des théologiens de Paris, feuil. 22, édit. de 1552, in-8°.

(38) La même, folio 24 verso.

(36) Galland., in Vitâ Castell., pag. 58.

*bantibus, purpurei galeri desiderio fictum et personatum simulatorem habitum esse non ignoro* (39).

(N) *Il fit l'oraison funèbre de François I<sup>er</sup>.*] Elle consiste en deux sermons \*, que M. Baluze fit réimprimer, quand il publia la Vie de Castellan composé par Gallandius. Chacun sait les plaintes de la Sorbonne sur ce que Castellan s'expliqua assez nettement au sujet du purgatoire : il déclara qu'il croyait que l'âme du roi était allée tout droit en paradis. Les députés de Sorbonne tombèrent entre les mains d'un rieur (40) qui se moqua d'eux. Je connais, leur dit-il, l'humour du feu roi : il ne s'arrêtait guère en un même lieu ; et s'il a passé par le purgatoire, ce n'a été que pour y goûter le vin. Théodore de Bèze (41), et M. de Thou (42), racontent la chose fort amplement.

(O) *Il ne faut pas oublier ce qu'il fit concernant les femmes de mauvaise vie.*] Je ne veux parler que de celles qu'on avait enfermées aux filles repenties, et qui ne méritaient rien moins que ce nom ; car elles n'étaient ni filles, ni repenties ; elles s'étaient prostituées, et s'étant ensuite mises dans un monastère pour y expier leurs fautes, et n'y trouvant pas de quoi subsister, elles allaient mendier de porte en porte, et trouvaient par là l'occasion de reprendre leur premier métier. Castellan mit tout en œuvre pour trouver des fonds qui fussent à la subsistance de ces créatures, et ordonna entre autres choses qu'elles travaillassent de leurs mains. Il eut bien de la peine à leur mettre dans l'esprit qu'elles ne devaient plus courir par la ville, mais garder religieusement la clôture. *Vix verbis exprimi potest quantis sudoribus et molestiis operam dederit ut mulieres, quæ Lutetiæ corpore vulgato quæstum meretricium fecissent, ex vite contaminatæ pœnitentiâ ad castitatem, bonam frugem, et religiosam vitam in monasterio profitendam conversæ, verè il quod profiterentur præstarent. Nam cum iis redditibus qui ad usus*

*vite necessarios requiruntur destituta vicatim et ostiatim mendicare cogentur, et ejus rei occasione sui copiam magno cum probro facere vulgò dicerentur, re prius diligenter multumque cum prudentibus bonisque viris communicatâ, illis demùm multis rationibus, quanquam ægrè, persuasit ne monasterium semel ingressæ, cum hac ignominiosâ boni nominis et sanæ jacturâ per urbem in posterum divagarentur* (43).

(P) *Il purgea son diocèse de prêtres vagabonds, qui ne savaient rien, et qui menaient une vie scandaleuse.*] Il commença la réformation de son diocèse par les prêtres, et ordonna que tous ceux qui n'avaient point de demeure fixe, et qui ne faisaient que courir de lieu en lieu pour mendier des messes à dire, videraient le pays incessamment. Il en chassa dans quinze jours un si grand nombre, que l'on en aurait pu former une bonne armée. *Doctrinæ et vitæ sui populi cognitionem instaurationemque à capite, hoc est, à sacerdotibus exorsus, eorum qui nullam certam stationem habentes, velut erroneæ circumforanei, missas undiquaque occuparentur, tantum numerum intra dies quindecim episcopatus sui finibus exegit, ut ex iis justus propemodum exercitus cogi posse videretur* (44). Les ayant examinés, il les trouva très-ignorans et très-corrompus ; il ne laissa pas de leur donner de quoi faire leur voyage. C'était un abus extrême que de souffrir de tels gens, qui s'offraient pour ainsi dire de porte en porte à dire des messes à très-juste prix. *Cum eos interrogatos literarum omnium ignaros, omnium sordium maculis infames, nulli certo hominî aut loco auctoratos mercedulâ se veluti venales ad sacra obeunda obtrudere didicisset* (45). On y a remédié un peu ; mais le mal est encore grand, et a fait pousser des plaintes très-véhémentes à un auteur catholique, dont l'ouvrage fut imprimé en Hollande l'an 1681. *C'est une plaisante chose, dit-il, de voir en Italie dix ou douze prêtres dans une sacristie attendant qu'il vienne quelque fat qui pour une messe leur donne un jule*

(39) Galland., in Vitâ Castell., pag. 55.

\* Voyez ci-dessus ma note sur le texte, pag. 544.

(40) Mendoza, maître-d'hôtel du roi.

(41) Bèze, Histoire ecclésiastique, liv. II, pag. 80.

(42) Thuau., lib. III, pag. 58.

(43) Galland., in Vitâ Castell., pag. 110

(44) *Ibid.*, pag. 134.

(45) *Ibid.*, pag. 135.

pour avoir du pain, et que souvent ils sont chassés par le sacristain avant qu'ils aient gagné un sou; à Paris on ne voit pas cela, mais il y a plus de mille de ces aventuriers-là qui n'ont point de paroisse fixe, et ont beaucoup de peine à subsister de leurs messes; je les fais comme des coupe-bourses, et je ne sais bon gré d'une chose, c'est que de ma vie ni prêtre, ni moine n'a eu de mon argent par manière de paiement pour leurs messes, et je croirais faire une espèce de sacrilège : l'on ne devrait point ordonner des gens sans titre d'office ou de bénéfice; cela nous délivrerait de ces coureurs (46).

(Q) Les protestans firent bien des réflexions sur sa mort. ] Voyons celles de Théodore de Bèze. Il fut finalement pourveu, dit-il en parlant de Chastelain, de l'évesché de Mascon et puis d'Orléans, après plusieurs maquignonnages de bénéfices. Il estoit homme de grand esprit, bien disant en latin, et favorisant à la religion au commencement, jusques à ce poinct qu'il a maintenu bien longuement la cause de Robert Estienne. . . , quand il fut assailli par la Sorbonne, reprenant certaine impression de la Bible qu'il avoit faite (47). . . Mais ce bon évesque s'accommodant jusqu'à persécuter ceux qu'il excusoit auparavant tant qu'il pouvoit, devint évesque d'Orléans, là où Dieu l'attendoit au passage. Car estant la veille de son entrée arrivé selon la coutume au monastère qu'ils appellent Saint-Vuerie (48), et entré en chaire pour prescher, où il y avoit un très-grand peuple, à cause de la nouveauté de veoir un évesque prescher, ainsi qu'il menacoit très-asprement ceux qu'on appelloit hérétiques, il fut frappé d'un mal de colique si grand et si soudain, qu'estant emporté, il finit misérablement ses jours la nuit suivante (49), pour faire son entrée ail-

leurs qu'à Orléans. Cinq jours après, à savoir le 9 de juillet, furent aussi exécutés, etc. Bèze se trompe, et quant au jour, et quant à l'année. Selon lui, Castellan serait mort le 4 de juillet 1549, mais ce fut le 3 de février 1552. Ajoutons à Théodore de Bèze un autre témoin bon protestant. Et à propos des gens d'église, il me souvient aussi d'un qu'on n'a pas accoustumé d'oublier quand on parle de tels jugemens de Dieu, assavoir Petrus Castellanus. Car de fait nous avons en luy (aussi bien qu'en aucun autre) un exemple notable du jugement de Dieu, pource qu'après avoir fait grande profession de l'évangile pendant le règne du roy François, premier de ce nom, jusqu'à encourir la male grâce de la Sorbonne pour ceste raison, (laquelle il ne craignoit à cause de l'appuy qu'il se sentoit avoir dudit prince) il retourna sa robe au règne du roy Henri deuxième de ce nom, (pourtant qu'il voyoit que ceux qui faisoient profession de l'évangile n'avoient pas du bon alors en la cour) voire la retourna tellement qu'on n'y recognoissoit plus rien. Et encore ne se contentant de cela vint à Orléans (de laquelle ville il avoit obtenu l'évesché nouvellement) pour prescher fort et ferme contre la religion qu'il avoit paravant maintenue. Et de fait monta en chaire quelquesfois; mais en un presche, pendant qu'il desgorgeoit des blasphèmes contre la vraye religion et contre sa conscience, il fut saisi de quelque maladie, qui ne le laissa descendre de la chaire en la mesme sorte qu'il y estoit monté. On dit qu'elle fut telle que la moitié de son corps brusloit, et l'autre estoit froide comme glace : on parle aussi d'une dysenterie. Tant y a que la mort s'en ensuivit en peu de jours, avec cris et gémissemens espouvantables (50). D'Aubigné (51) cite un livre intitulé Dan, où l'on disoit que l'évêque Castellan, qui, d'une grande froideur, envoyoit au feu les protestans, mourut demi-

(46) Moyens sûrs et honnêtes pour la conversion de tous les hérétiques, II<sup>e</sup>. part., pag. 26, 27.

(47) Bèze, Histoire ecclésiastique, liv. II, pag. 80, 81.

(48) Du Peirat, Antiquités de la Chapelle, pag. 384, dit que ce prélat fut frappé d'apoplexie, prêchant la parole de Dieu en l'église de Saint-Laurent d'Orgères, avant qu'il eût fait son entrée dans la ville d'Orléans.

(49) Gallandus, pag. 135, dit que Castellan tomba en apoplexie premièrement quant au côté

gauche, et puis quant au côté droit, qu'ensuite il ne pouvait respirer, et qu'il fut suffoqué avant trois jours, ante triduum suffocatio secuta sit.

(50) Héroti Étienne, Apologie pour Hérodote, pag. 312.

(51) D'Aubigné, tom. I, liv. II, chap. XI, pag. m. 112.

glacé demi-brûlé. Chassanion rapporte la même chose que Bèze et Henri Étienne touchant la mort de ce prélat. Voyez la page 106 et 107 d'un livre qu'il publia en 1586, intitulé *Histoires mémorables des grands et merveilleux jugemens et punitions de Dieu.*

Je crois pouvoir dire trois choses sur ce sujet \* : 1°. Que Bèze et Henri Étienne, etc. ont agi non par pure médisance, mais par zèle de religion ; 2°. que ce qu'ils ont dit est très-propre à rendre service à leur cause, en confirmant dans ses opinions le peuple déjà réformé ; 3°. qu'apparemment ils allaient trop vite dans leurs décisions. Calvin, Bèze et plusieurs autres se persuadèrent que tous ceux qui avaient d'abord favorisé la réformation, soit en tâchant d'adoucir l'esprit des persécuteurs, soit en témoignant un désir extrême de voir cesser les maux de l'Église, étaient autant d'apostats et autant de traîtres à leur conscience, s'ils demeuraient dans la communion romaine, et s'ils changeaient de conduite à l'égard des réformés. Je dis que c'était juger trop vite. Croire que l'Église a besoin de réformation, et approuver une certaine manière de la réformer, sont deux choses bien différentes. Blâmer la conduite de ceux qui s'opposent à une réformation, et désapprouver la conduite de ceux qui réforment, sont deux choses très-compatibles. On peut donc imiter Érasme sans être apostat ni perfide, sans pécher contre le Saint-Esprit, sans trahir les lumières de sa conscience ; et c'est ce que Théodore de Bèze ne paraît pas avoir compris : il s'imaginait que tous ceux qui tombaient d'accord que Calvin et que Luther avaient raison en plusieurs choses, étaient dès là pleinement persuadés qu'il fallait rompre avec l'Église romaine, et dresser autel contre autel, briser et renverser les images, et ne s'arrêter pas à la vue même des torrens de sang que l'on allait faire répandre. C'est une illusion : il y eut sans doute bien des gens qui crurent que puisque la réformation rencontrait de si grands ob-

stacles qui mettaient l'Europe dans la dernière désolation, Dieu témoignait que le temps de réformer n'était point encore venu. Bien des gens seront toujours entêtés de cet axiome, que c'est un moindre mal de tolérer les abus de la république et de l'Église, que de les vouloir guérir par des remèdes qui renversent le gouvernement (52). Il serait difficile de déterminer si Castellan fut de ceux-là. Mais toutes les personnes exemptes de préjugé m'accorderont qu'on ne saurait être trop réservé quand il s'agit d'accuser les gens de prêcher contre leur conscience. Le chancelier de l'Hôpital fit de très-beaux vers sur ce que Castellan mourut presque en chaire. Il a fort loué ce prélat (53). Quelqu'un a dit que Castellan fut empoisonné. Pierre de Saint-Julien (54) témoigne que ce fut l'opinion des domestiques de cet évêque.

(R) *François I<sup>er</sup>. se vantait de n'avoir vu aucun savant dont il n'eût épuisé la science dans deux ans.* ] Ceci est digne d'attention. François I<sup>er</sup>. se vantait que de plusieurs hommes très-doctes avec lesquels il s'était entretenu, il n'avait trouvé que Castellan qui eût pu fournir de nouvelles choses plus de deux ans. Cela veut dire que tous les autres se trouvaient bientôt au bout de leur rôle, et réduits ou à répéter ou à se taire. On leur voyait le fond du sac. Mais pour Castellan, c'était une source vive qui ne tarissait jamais. Les paroles de Gallandius sont assez belles pour mériter d'être copiées. *Cum de doctis hominibus loqueretur (rex) dicitare solebat, se permultis extra communem aliorum aleam positis doctis hominibus persapè familiariter usum esse et delectatum, verum præter Castellannum neminem sibi ad eam diem visum cujus eruditionem omnem non intra biennium exhausisset. Hunc veluti omnium artium quandam oceanum sem-*

(52) *Expedit quasi ægræ sauciæque reipublicæ requiescere quomodocunque, ne vulnera curatione ipsâ rescinderentur.* Florus, lib. III, cap. XXIII.

(53) Du Peirat, *Antiquités de la Chapelle*, pag. 384 ; M. Baluze, *Not. ad Vitam Castell.*, pag. 165 ; Colomiés, *Gall. orient.*, pag. 13, ont rapporté les vers de ce chancelier. Ils sont dans Moréri.

(54) *Dans les Antiquités de Mâcon.*, pag. 245, apud Colomesium, Gallix orient. pag. 12.

\* Leclerc et Joly conviennent que cette remarque (Q) contient des leçons excellentes ; mais ils ajoutent que Bayle ne les a pas toujours mises en pratique.

*per vivo gurgite redundante ad se accedentem semper videri novum nec unquam antè auditum. Eam esse ejus immortalis ingenii vim et doctrinæ fecunditatem, ut nunquam in ullâ disputatione hæsitare et titubare visus esset* (55). Il n'y a peut-être point de gens dont les entretiens soient plus à craindre pour un homme docte, que ceux des grands seigneurs qui aiment les sciences. Car comme ils sont accoutumés à parler sans préparation sur les choses de leur ressort, ils conçoivent mauvaise opinion d'un homme qui ne répond pas à point nommé aux questions qui lui sont faites concernant sa profession. Or combien y a-t-il de savans théologiens que l'on embarrasserait cruellement par une demande de guet-appeus sur le sujet, l'année, le progrès, l'issue, et les circonstances principales d'un concile ? J'ai vu un fameux historiographe de France avouer ingénument qu'il ne savait pas en quel siècle vivait Philippe-le-Bel. Plus on lit, et plus on fait de recueils, moins on est propre à répondre sur-le-champ aux questions de fait ; de sorte qu'il y a des gens qui ne font pas moins admirer leur érudition dans leurs livres, que leur ignorance dans la conversation. Les Blondel et les Saumaise, et un très-petit nombre de semblables gens ne sont point sujets à ce malheur. Mais les autres tombent en de dangereuses mains, lorsqu'il ont à essayer les demandes continuelles d'un homme de qualité qui aime les livres. J'ai ouï dire que le maréchal de Créqui, s'étant retiré dans une maison de campagne pendant sa disgrâce (56), demanda le plus savant homme du quartier. On lui amena le prieur du monastère. Quinze jours ne se passèrent point sans qu'il dit qu'on lui avait amené un des plus ignorans hommes du monde. Ce n'est pas que ce religieux ne sût une infinité de choses, et qu'il n'eût pu contenter M. de Créqui s'il avait eu le temps de se préparer ; mais pour dire sur-le-champ les noms propres, les dates et les autres circonstances, c'est ce qu'il ne pouvait pas. Voyez la citation (57).

(55) Galland., in Vitâ Castell., pag. 71.

(56) En 1672, lorsqu'il refusa de servir sous le maréchal de Turenne.

(57) M. le président de Mesmes était savant,

(S) *Il n'écrivit que peu de choses.* ] On lui attribue une lettre latine de François 1<sup>er</sup>. contre Charles-Quint, publiée l'an 1543 (58). J'ai déjà parlé de son oraison funèbre de François 1<sup>er</sup>. \*

(T) *On conte des effets bien surprenans de son éloquence.* ] Il fit des discours si touchans dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les cloîtres de Paris, qu'il fit pleurer tous ses auditeurs et qu'il les remplit d'un ardent désir de bien faire (59). Ayant employé deux mois à réduire à la raison une abbesse de Pontoise, qui n'administrait pas bien les revenus d'un hôpital fondé par saint Louis, il n'en partit point sans avoir donné un sermon aux religieuses, qui les toucha de telle sorte qu'elles se jetèrent par terre, poussèrent mille soupirs et mille sanglots, se battirent la poitrine, pleurèrent à chaudes larmes et promirent de mieux faire leur devoir à l'avenir. *Ed vi eloquentiæ rerumque et sententiarum è sacris literis depromptarum tum gravitate tum copiâ de virginitatis, caritatis et misericordiæ officiis mundique contemptu nobis presentibus disseruit, ut omnes sese humili affigentes, maximis singultibus et suspiriis editis, sua pectora pugnis contunderent et maximam vim lachrymarum profundentes se longè aliter quàm superioribus temporibus officium facturæ profiterentur* (60). Quand il prêchait à des filles repenties, il commençait par représenter les horreurs de la vie impure, et il finissait par les louanges de la conversion. Chaque partie de son sermon faisait son effet : la première poussait presque jusqu'aux bords du désespoir ; la dernière remplissait de consolation. Gallandius exprime cela fort noblement : voici ses paroles. *Ad virum aliquando passas, sed vitæ contaminatæ tædio in monasterio castitatem professas, ingressus, cum feditatem veneream gravissimis verbis insectatus esset, ea verba de resipientiâ et*

*et se plaisait si fort dans la conversation des savans, qu'on disait de lui qu'en huit jours de temps il épuisait un docteur.* Suite du Ménagiana, pag. 216.

(58) Mézerai, tom. II, pag. 1017. Varillas, Histoire de François 1<sup>er</sup>, tom. II, pag. 440

\* Dans le texte et dans la remarque (N).

(59) Galland., in Vitâ Castell., pag. 110.

(60) Ibid., pag. 124.

*pœnitentiâ fundebat, eo è sacrîs exempla et testimonia ad laudem ejus vitæ ad pudicitiam sanctam conversæ adducebat, ut quæ primâ oratione capillo passo humi consternatæ et pectora pugnis acriter tunderent, faciæ unguibus deformarent et lamentis atque ejulatibus omnia complerent, oratione postremâ ad se revocate, manibus ad coelum versis, Deo gratias agerent, se longè felicissimas prædicarent, et in suscepto vitæ instituto constanter perseveraturas iterum atque iterum voverent (61).* Nous pouvons joindre à ceci ce que le chevalier Casal écrivit au pape Paul III. *L'évesque de Mascon a fait l'oraison funèbre du roi François fort doctement et bien à propos, sauf qu'il n'a pas esté bien écouté à cause de la grand plainte et pleurs esmeus par les paroles mesmes dudît évesque. Je tâcherai d'en avoir une copie que j'en voyeray à vostre sainteté.* Vous trouverez cela dans les épîtres des princes recueillies par Ruscelli, et traduites par Belleforest (62).

(U) *Nous ne ferons qu'une remarque pour les fautes de M. Moréri et pour celles de quelques autres écrivains.* ] 1°. Il suppose, contre le témoignage exprès de Gallandius, que Castellan était de Langres et roturier; 2°. et que François I<sup>er</sup>. le fit son prédicateur, à cause d'une certaine réponse que j'ai déjà rapportée (63). N'est-ce point se moquer de ce grand prince, que de prétendre qu'il récompensait un bon mot par un emploi aussi sauit que celui de prédicateur? Ce ne fut nullement par ce prétendu bon mot que Castellan gagna l'amitié de ce monarque; ce fut par de beaux et savans discours: la charge qui lui fut donnée fut celle de lecteur du roi, et non pas celle de prédicateur (64). 3°. S'il avait enseigné les belles-lettres à Paris, comme Moréri l'assure, Gallandius en aurait dit quelque chose: son silence doit passer

là-dessus pour une solide réfutation de Moréri: mais de plus, quelle apparence qu'un lecteur du roi, qui se trouvait tous les jours à la table et au coucher de son maître, s'embarassât d'une régence de collège? Moréri a plus de raison, quand il dit que Castellan après *Bulé* devint bibliothécaire du même prince. 4°. On ne commença pas, comme il l'assure, de récompenser sa vertu par l'abbaye d'Auberive. Il voulait dire sans doute l'abbaye d'Hauvilliers (65), que Gallandius nomme en latin *abbatiam Altovillarensem*; mais bien loin que cette abbaye ait été la première récompense de Castellan, qu'au contraire il n'en fut pourvu qu'en se défaisant de son évêché de Tulle. Il se défit de cet évêché quand on lui donna celui de Mâcon. Ce fut l'an 1543 qu'il obtint l'abbaye d'Hauvilliers, et il avait été fait évêque de Tulle l'an 1539. M. Baluze (66) a observé que Gallandius n'a pas eu raison de dire que François I<sup>er</sup>. conféra dans la même année trois bénéfices à Castellan, la prévôté d'Esvals (67), l'évêché de Tulle et l'abbaye de Belleperche (68): *Intra unius anni spatium tribus sacerdotiis, prefecturâ Envaoniensi, episcopatu Tutelensi et abbatia Belloperticensi eum ornavit* (69). Car Jean de Cardailiac fut abbé de Belleperche depuis l'an 1484, jusqu'en 1543, comme le témoigne son épitaphe publiée par MM. de Sainte-Marthe au IV<sup>e</sup>. tome de leur *Gallia christiana*. Ainsi cette abbaye ne fut donnée à Castellan que quatre ans après qu'il eut obtenu l'évêché de Tulle, où il est certain qu'il parvint l'an 1539. 5°. Il n'est pas vrai que la charge de grand aumônier de France lui ait été conférée avant l'évêché de Mâcon. Il eut cet évêché l'an 1544, et il ne devint grand aumônier que sous le règne d'Henri II, le 25 de novembre 1547\* (70). M. de Thou a fait ici une faute, il a cru que François I<sup>er</sup>. donna la grande

(61) Galland, in *Vitâ Castell.*, pag. 124, 125.

(62) *Folio m. 151 verso.*

(63) Dans la remarque (A).

(64) Voyez sa Vie, pag. 41. Ces paroles de Gallandius, pag. 46, *primum omnium inter scribas et ministros cubicularios regis cooptatus, significent, ce me semble, qu'il fut couché sur l'état entre les secrétaires du cabinet, et les officiers de la chambre, c'est-à-dire, que le lecteur de sa majesté était censé un de ces officiers.*

(65) *Au diocèse de Reims.*

(66) *In Notis ad Vitam Castellani, pag. 149.*

(67) *Au diocèse de Limoges.*

(68) *Au diocèse de Montauban.*

(69) Galland, in *Vitâ Castell.*, pag. 48.

\* Joly pense que 1547 est ici une faute d'impression, puisque l'auteur cité à la note (70), dit 1548.

(70) Voyez du Peirat, *Antiquités de la Châpelle*, pag. 383.

aumônerie à Castellan (71). Plusieurs autres ont commis cette même faute (72), comme le sieur du Peirat l'observe. Il n'est pas lui-même hors de censure, puisqu'il croyait que Castellan était aumônier ordinaire de François I<sup>er</sup>, et évêque de Mâcon, l'an 1531 (73). Cela est très-faux. Le père Jacob, ayant dit que Guillaume Budé mourut l'an 1540, ajoute que la charge de bibliothécaire du roi fut donnée à Pierre du Châtel par François I<sup>er</sup>, qui lui donna ensuite l'évêché de Tulle (74). C'est renverser l'ordre; car nous avons vu qu'on lui conféra cet évêché l'an 1539. Le même auteur dit que du Châtel mourut en prêchant l'an 1558 (75) : il fallait dire 1552. Le sieur Catherinot a dit faussement que du Châtel a été professeur à Bourges (76). Mézerai n'a pas eu plus de raison de le faire disgracier (77).

(X) Nous rapporterons ce que M. Varillas observe touchant l'assemblée de Melun.] Il dit (78), 1<sup>o</sup>. que « les principaux théologiens de » la faculté de Paris eurent ordre » de se trouver à Melun, de mettre » par écrit et de donner à sa majesté » leurs sentimens appuyés de l'auto- » rité de l'Écriture Sainte, des conciles et des pères, et même de la » raison, sur les points qui avaient » servi de prétexte aux hérétiques » pour se séparer de la communion des » catholiques; 2<sup>o</sup>. que ces docteurs » s'acquittèrent de leur devoir avec » une exactitude qui ferait aujourd'hui le plus beau monument de la » Sorbonne, si leurs avis eussent été » conservés avec la même sincérité » qu'ils avaient été donnés; » mais que les plus judicieux furent supprimés par du Châtel; 3<sup>o</sup>. que cet homme,

qui savait en perfection les langues orientales et les belles-lettres, n'était pas si savant dans la théologie; 4<sup>o</sup>. qu'il avait cependant la déman-geaison d'assister au concile en qualité d'ambassadeur de France, et que son crédit à la cour était assez grand pour obtenir cette importante commission, parce que d'un côté il n'y avait point d'homme d'épée assez docte pour la soutenir avec éclat, et de l'autre les prélats n'y osaient prétendre, de peur d'être traités de ridicules, s'ils paraissaient en qualité de ministres d'un prince séculier dans une assemblée où ils devaient être juges; 5<sup>o</sup>. qu'il ne lui manquait donc à son compte que des lumières vives et particulières sur les difficultés qu'on y proposerait, afin de faire autant admirer sa doctrine que son éloquence; et que, comme il était trop vain pour les emprunter d'autrui, il résolut de les dérober si finement qu'on ne le pût accuser de larcin; 6<sup>o</sup>. qu'il retint les écrits des docteurs pour s'en prévaloir dans sa négociation prétendue, et..... en fit des extraits qui ne contenaient presque autre chose sinon les décrets émanés de la même faculté quatre ans auparavant contre les dogmes de Luther; 7<sup>o</sup>. que ce fut « ainsi que du Châtel, » sans y penser, et sans autre motif » que d'amasser des mémoires pour » se signaler dans un emploi qu'il » n'eut point, contribua à l'accroissement en France de l'hérésie de » Calvin; parce que si les sentimens » des docteurs eussent été imprimés, » le peuple, confirmé par cette voie » dans la créance de ses ancêtres, ne » se serait pas laissé facilement porter à la nouveauté. » Voilà une terrible accusation : je ne saurais dire positivement si elle est fautive, ou si elle est véritable; mais si Castellan avait fait une telle supercherie, il faudrait rabattre prodigieusement de l'estime qu'on a pour lui. En tout cas l'historien s'est abusé sur deux articles : il a supposé que du Châtel n'était point évêque au temps de cette assemblée, c'est-à-dire, l'an 1545; car il pose en fait qu'aucun prélat n'eût osé se rendre assez ridicule pour prétendre à l'ambassade de France au concile : il suppose donc que du Châtel, qui aspirait à cette ambas-

(71) Thuan., lib. III, pag. 57.

(72) Jacob Severinus, in Tractatu de episcop. Matisconensibus; Carolus Sausseius, lib. XIV. Annal. eccles. Aurelianensis; Claudius Robertus, in Galliâ christianâ.

(73) Du Peirat, Antiquités de la Chapelle, pag. 455.

(74) Jacob, Traité des Bibliothèques, pag. 468.

(75) Là même, pag. 469.

(76) Catherinot, Annales typographiques de Bourges, pag. 4. Tout le livre ne contient que huit pages.

(77) Mézer., Hist. de France, tom. II, pag. 1059, in-folio.

(78) Varill., Hist. de François I<sup>er</sup>, liv. XI, pag. m. 136 et suiv.

sade, n'était point évêque. Il ignore donc qu'en l'an 1539 on lui avait donné l'évêché de Tulle, et en l'an 1544 celui de Mâcon. C'est la 1<sup>re</sup>. faute de M. Varillas, et c'est une faute qui renverse les principaux fondemens de sa narration. La 2<sup>e</sup>. consiste en ce qu'il suppose que, si les avis des docteurs avaient été imprimés, le peuple n'aurait pas embrassé le luthéranisme. C'est une grande illusion : si les prêtres et les prélats perdirent une partie de leur troupeau, ce ne fut pas faute d'avoir publié un très-grand nombre de livres aussi bons qu'on était capable d'en publier en ce temps-là. Calvin et Bèze n'auraient pas moins aisément répondu aux avis de ces docteurs, qu'aux autres livres qui parurent.

Notez que M. Varillas, dans l'histoire de Henri II (79), suppose que les députés de Sorbonne qui eurent ordre de s'aller plaindre de l'oraison funèbre de François 1<sup>er</sup>., où Castellan avait nié le purgatoire, devaient l'accuser de trois autres choses, dont la seconde était la suppression des avis.

(79) Pag. 69, édit. de Hollande.

CASTELVETRO (LOUIS), Modénois, un des plus subtils écrivains du XVI<sup>e</sup>. siècle, est principalement connu par son commentaire sur la Poétique d'Aristote. MM. Moréri et Teissier (a) instruiront amplement de son histoire ceux qui les consulteront. Je ne m'arrêterai qu'à une chose qu'ils n'ont pas développée, et qui regarde le procès qu'il eut au tribunal de l'inquisition (A). C'était un homme qui aimait trop à critiquer (B). M. de Thou marque sa mort sous l'an 1571\*.

Si sa trop forte inclination à critiquer était blâmable, la faiblesse qu'il avait de ne vouloir

(a) Éloges tirés de M. de Thou, tom. I, pag. 390.

\* Leclerc dit que Castelvetro était né en 1565, et qu'il a un bon article dans le tome IX des *Mémoires* de Nicéron.

pas être critiqué et l'emportement qu'on lui impute contre ses censeurs, l'étaient beaucoup plus. On prétend qu'il employa contre eux les voies de fait à toute outrance (C). Sa manière de citer ne valait rien : j'en ai parlé dans la préface de ce Dictionnaire (b); mais vous verrez ce fait-là plus amplement dans la suite du *Ménagiana* (c). Vous y trouverez aussi que le feu ayant pris à la maison de Castelvetro, il se mit à crier : la Poëtica, sauvez ma Poétique, et que la meilleure édition de ce livre est celle de Vienne en Autriche. On pouvait ajouter qu'il avait raison de faire paraître par les cris qu'il fit durant l'incendie, qu'il considérait cet ouvrage comme la meilleure production de sa plume. On connut à une semblable marque quel était le tableau qu'un fameux peintre de l'antiquité estimait le plus. Les autres écrits de Castelvetro n'approchent pas de la force de sa Poétique, qui néanmoins est un ouvrage où l'on a trouvé beaucoup de défauts (D). Il y a quelques traités de cet auteur, qui, en qualité de posthumes (E), sont destitués de la meilleure partie du patrimoine qu'il leur eût laissé s'il les eût donnés lui-même au public.

(b) Dans celle de la première édition, au § III.

(c) A la page 82 de l'édition de Hollande.

(A) Je ne m'arrêterai qu'au..... procès qu'il eut au tribunal de l'inquisition. ] Pour en éviter les suites, il se retira dans les pays protestans. Il aurait voulu se présenter au concile, afin d'y faire juger sa cause; mais le pape fit savoir au cardinal de Mantoue, son légat, que, puisque le

Castelvetro avait été déféré à l'inquisition de Rome, il fallait qu'il s'y rendit en qualité d'accusé. Le pape le fit assurer qu'il le traiterait le plus doucement qu'il serait possible ; que, s'il le trouvait innocent, il ne se contenterait pas de l'absoudre, il lui ferait aussi du bien ; et que, s'il le trouvait coupable, il n'exigerait de lui qu'un désaveu en particulier. La confiance que prit Castelvetro en ces promesses du pape ne dura pas, et ne lui servit de rien. Il se présenta au tribunal de l'inquisition, et y fut interrogé trois fois (1) ; mais se sentant embarrassé par les demandes qui lui étaient faites, et surtout à cause d'un certain livre de Mélancthon qu'il avait traduit en italien, il prit la fuite, et il aima mieux s'exposer à tout ce que l'on prononcerait de plus infâme contre lui par contumace, que de se livrer à la discrétion de ses juges en implorant leur clémence. Il se retira à Bâle, et y mourut repentant de ses erreurs, à ce qu'un auteur a dit (2). Le cardinal Palavicin juge que qu'en faveur des beaux écrits du Castelvetro, on doit se rendre facile à ajouter foi à cet auteur. *Quamquam adjumentum quod ipsius stylus suppediavit politioribus jucundioribusque disciplinis, observationum raritate, commentationum subtilitate, promeretur ut grati animi causâ fides benignè habeatur auctori narranti, ipsum postremò respiciisse* (3).

(B) *Il aimait trop à critiquer.* ] M. Teissier rapporte un passage de Balzac touchant notre Castelvetro (4) : j'en rapporterai un autre. « Je suis bien avant dans la querelle d'Annibal Caro, mais je ne change point de passion, et l'estime toujours plus honnête homme que son adversaire, quoique peut-être son adversaire soit plus grand docteur que lui. Je n'ai guère vu de grammairien de la

» force de ce Modénois (5), soit ici, » soit dans les Commentaires sur la » poétique d'Aristote. Il faut avouer » pourtant qu'il pèche quelquefois » par trop de subtilité, et qu'au reste » c'était un ennemi public qui ne » pouvait souffrir le mérite ni la ré- » putation de personne. » C'est ce que Balzac (6) écrivait à Chapelain, l'an 1640. Le père Rapin (7) assure que Castelvetro est un esprit naturellement chagrin qui, par une humeur contrariaire, se fait une loi de trouver toujours à redire au texte d'Aristote. Oh ! que c'est un mauvais caractère que l'esprit de contradiction ! Il fait remuer les bornes les plus sacrées.

(C) *Il employa contre ses censeurs les voies de fait à toute outrance.* ] Lisez ces paroles de M. Chevreau : on les trouve dans une lettre qu'il écrivit à M. de la Menardière. « Je viens » d'achever de lire votre Poétique, où » vous traitez Castelvetro d'une étrange sorte : et peut-être qu'autrefois » vous n'y eussiez pas trouvé votre » compte, s'il est vrai ce que Pasquin » lui a reproché en quelque endroit, » *Qu'il passait de la langue aux » mains, de la plume au fer, de » l'encre au sang : et qu'il ait fait » assassiner \* un fort galant homme » qui avait pris la liberté de lui con- » tredire* (8) ».

(D) *Sa Poétique est un ouvrage où l'on a trouvé beaucoup de défauts.* ] Consultez M. de la Menardière dans la préface de sa Poétique, et si vous ne trouvez pas cet ouvrage-là, recourez à M. Teissier qui en a donné des extraits (9). M. de Scudéri ayant réfuté l'opinion du Tasse, *que la morale n'est pas l'objet du poète, qui ne doit songer qu'à divertir*, ajoute « que le » Tasse n'a pas été seul dans une erreur si peu raisonnable : Castelvetro quoique grand homme, a porté la disparate bien plus loin que lui ; et après avoir usé la moitié de sa vie sur la Poétique d'Aristote, » et mis dans cet ouvrage tout son

(1) Le 11, le 14 et le 17 d'octobre 1560. Palavicin, Histoire du Concile de Trente, liv. XV, chap. X, num. 15.

(2) Tiré de l'Histoire du Concile de Trente, du cardinal Palavicin, liv. XV, chap. X, num. 15.

(3) Palav., là même.

(4) Éloges tirés de M. de Thou, tom. I, pag. 390. Notez que dans sa seconde édition, qui a paru depuis la première impression de cet article, il a rapporté une partie de l'autre passage de Balzac que l'on voit ici.

(5) Castelvetro était natif de Modène.

(6) Lettre V du V<sup>e</sup> livre.

(7) Préface des Réflexions sur l'Art poétique. \* Leclerc traite cette accusation de calomnie.

(8) Chevreau, OEuvres mêlées, pag. 330, édition de la Haye, 1697.

(9) Teissier, Éloges tirés de M. de Thou, tom. I, pag. 391.

» latin, il nous a dit que la poésie  
 » n'a été inventée que *per dilettare*,  
 » *e per ricreare gli animi della rozza*  
 » *multitudine, e del commune popo-*  
 » *lo*. Voilà véritablement un art qui  
 » mériterait bien, si telle était, sa  
 » fin, qu'Aristote se fût amusé à nous  
 » en donner des règles ! et Castelve-  
 » tro lui-même aurait bien employé  
 » son temps, si son labeur n'était  
 » propre qu'à mieux divertir la ca-  
 » naille !

» *De même l'araignée, en filant son ordure,*  
 » *Use toute sa vie, et ne fait rien qui dure,*

» a dit un de nos plus fameux poètes.  
 » Mais ce n'est pas la seule hérésie de  
 » cet auteur qui, peu de lignes après,  
 » dit qu'Empédocle, Lucrèce, Nicau-  
 » dre, Hésiode, Virgile, et plusieurs  
 » autres qu'il nomme, ne sont pas  
 » poètes, parce que les sciences sont  
 » traitées dans leurs ouvrages. Il de-  
 » vait donc dégrader Homère, comme  
 » les autres, et plus que les autres ;  
 » puisque à peine y a-t-il un art ni  
 » une science en toutes les connais-  
 » sances des hommes, que l'on ne  
 » trouve dans l'Iliade et dans l'Odyssée  
 » (10). » Je laisse les autres obser-  
 » vations qu'il fait contre la maxime du  
 » Castelvetro.

(E) *Il y a de lui quelque traités.....*  
*posthumies.*] L'ouvrage qui a pour titre  
*Le rime del Petrarca sposte per*  
*Lodovico Castelvetro*, fut publié par  
 les soins de Jacques Castelvetro, ne-  
 veu de l'auteur. Ce neveu avoue que  
 son oncle n'y avait pas mis la der-  
 nière main, *avegna che non habbia-*  
*no ricevuto dal loro autore quella*  
*perfettione, che, vivendo egli, e ri-*  
*veggendogli, avrebbe potuto loro*  
*dare*. Il nous apprend dans son épître  
 dédicatoire datée de Modène, le 1<sup>er</sup>.  
 de février 1582, que feu Jean-Marie  
 Castelvetro, son père, avait publié  
 « una operetta di Lodovico Castelve-  
 » tro, suo fratello..... da lui dettata  
 » ne gli ultimi giorni della vita sua,  
 » per correggere alcuni falli da altri  
 » commessi in materia di lettere, ed  
 » insieme con essa una giunta fatta  
 » dallo stesso suo fratello ad uno de  
 » libri della lingua di M. Pietro Bem-  
 » bo. » Cette exposition du Pétrarque  
 fut imprimée à Bâle, in-4<sup>o</sup>, cette an-

(10) Scudéri, *préface de l'Marie*, pag. 6,  
 édition de la Haye, 1685.

née-là, aux dépens de Pierre Seda-  
 buoni, marchand libraire.

CASTILLE (ALPHONSE, X<sup>e</sup>. DU  
 NOM, ROI DE), plus fameux par  
 son application à l'astronomie  
 que par sa couronne, commença  
 de régner l'an 1252. Les premiers  
 embarras où il se trouva procé-  
 dèrent de l'injuste fantaisie qu'il  
 s'était mise dans la tête de répud-  
 dier sa femme (a), sous prétexte  
 de stérilité, et d'en envoyer  
 chercher une autre à la cour de  
 Danemarck. Le roi d'Aragon,  
 son beau-père, témoigna vouloir  
 s'opposer à l'affront qu'on voulait  
 faire à sa fille ; mais je ne sais  
 s'il y aurait réussi : la grossesse  
 de la reine dont on s'aperçut  
 dans le temps que la princesse  
 de Danemarck arriva (b), fut  
 sans doute la véritable raison  
 pourquoi le divorce n'eut point  
 de lieu. La reine passa d'une ex-  
 trémité à l'autre : elle eut neuf  
 enfans ; c'était plus qu'il n'en  
 fallait pour le bonheur et pour  
 le repos de son mari ; ce fut  
 pour ses péchés qu'il eut une  
 femme si féconde (c). Encore ne  
 se contenta-t-il pas de cette fé-  
 condité ; il fit ailleurs quelques  
 enfans à la dérobée. Pour ce qui  
 est de la princesse de Danemarck,  
 elle ne retourna point dans son  
 pays : l'archevêque de Séville,  
 frère du roi, quitta le petit col-  
 let pour l'amour d'elle, et l'é-  
 poussa ; mais ce pis-aller ne la sa-  
 tisfaisait guère : le chagrin et le  
 ressentiment de l'injure la firent

(a) *Iolante ou Violante, fille du roi d'A-*  
*ragon.*

(b) *En 1255.*

(c) *Quelques-uns de ses enfans furent de*  
*ceux dont Ovide, *Metam.*, lib. 1, vs. 148,*

*dicit :*  
 Filius ante diem patrios inquirat in annos.

mourir bientôt. Alfonso n'était aimé ni de ses sujets, ni des rois voisins, et cependant sa réputation était fort brillante dans les pays éloignés. Son savoir, ses lumières, son éloquence, sa politique y faisaient du bruit, et c'est ce qui obligea une partie des électeurs à lui conférer (d) la couronne impériale (A), pendant que l'autre parti élut Richard, comte de Cornouaille, frère de Henri, roi d'Angleterre. Alfonso n'alla point soutenir par sa présence le parti qui l'avait élu, de sorte que son titre d'empereur ne fut jamais une chose bien réelle. On se lassa de l'attendre, et comme les suffrages ne se pouvaient réunir sur son concurrent, (car il était mort) on procéda à une nouvelle élection. On donna (e) l'empire à Rodolphe, comte de Habsbourg, nonobstant les oppositions des ambassadeurs d'Alfonse. Le pape reconnut Rodolphe pour empereur; et n'ayant pu obtenir d'Alfonse, qui l'alla trouver à Beaucaire sur le Rhône, la renonciation à ses droits, il l'obtint enfin par les menaces de l'excommunication, et lui accorda quelque dédommagement sur les dîmes de l'église (B). J'ai déjà dit que ce prince n'était pas aimé de ses sujets. Il eut sur les bras à plusieurs reprises les complots de grands seigneurs, qui savaient fort bien pratiquer des intelligences avec les princes voisins. Enfin il vit son fils Sanche à la tête d'une puissante faction, qui se rendit formidable par le mécontentement où étaient les peuples à cause du changement

des monnaies, et à cause des moyens iniques dont il se servait pour réparer l'épuisement de son épargne. Cette rébellion lui devait être d'autant plus sensible, qu'elle était accompagnée de beaucoup d'ingratitude; car il avait consenti (f), en faveur de Sanche, à exclure de sa succession les fils du défunt prince Ferdinand, son fils aîné (g). Il est vrai qu'il ne l'avait fait que pour éviter les troubles qu'on avait à craindre de la part de Sanche, si on ne lui sacrifiait pas les droits des enfans de Ferdinand. Ce sacrifice ne fit qu'apporter quelques délais aux guerres civiles. Sanche assuré de succéder à son père n'était pas content; il trouvait qu'Alfonse ne mourait pas assez tôt: c'est pourquoi, las d'avoir attendu quelques années, il prit les armes, il se fortifia du secours du roi de Grenade, il assembla à Valladolid les états du royaume, il accorda tout ce qu'on voulut aux députés; et s'il refusa le titre de roi, ce fut ou parce qu'il lui suffisait de posséder le solide de l'autorité royale, ou pour exciter davantage l'affection des peuples. En un mot, le prince Emmanuel, son oncle, prononça en pleins états sentence de déposition contre le roi, qui pendant cela tenait une autre assemblée beaucoup moins nombreuse à Tolède, où, pour vouloir trop garder un certain milieu, il n'eut ni assez de hardiesse, ni

(f) En 1276.

(g) Qui était mort l'an 1275, et par son contrat de mariage avec Blanche, fille de saint Louis, ses enfans le devaient représenter, s'il mourait avant son père. Mézerai, Abrégé chronologique, à l'année 1269.

(d) En 1256, ou, selon d'autres, en 1258.

(e) En 1273.

assez de circonspection. Les secours qu'il obtint du roi de Maroc lui servirent de peu de chose : la malédiction qu'il prononça solennellement contre Sanche, ne jeta aucun scrupule dans l'âme de ce rebelle (C). Ce fils endurci ne se soucia ni des foudres de son père temporel, ni de ceux de son père spirituel ; car il se moqua de l'excommunication du pape (D). Mais il y eut quelques villes qui l'abandonnèrent, à cause de l'interdit venu de Rome sur ceux qui suivraient son parti. Deux de ses frères l'abandonnèrent aussi. La mort d'Alfonse mit fin à cette guerre civile l'an 1284. Il ordonna que son cœur fût enterré sur le Calvaire, mais on n'exécuta point cet ordre. Son cœur et ses entrailles sont à Murcie et son corps à Séville. C'est le premier roi de Castille qui ait permis que tous les actes publics fussent dressés en langue vulgaire (E). Il fit traduire la Bible en même langue (h). Il ne fut heureux, ni en femme (F), ni en enfans, ni en sujets. Personne n'ignore les grandes dépenses qu'il fit en observations astronomiques (G), et la critique qu'on lui attribue des œuvres de Dieu (H). On prétend que les prédictions astrologiques furent cause du malheur qui l'accabla (J). Il serait à souhaiter pour l'honneur des sciences, qu'un prince qui en était si orné (K), eût conduit ses peuples avec plus de bonheur et plus de sagesse. On avait commencé sous le règne de son père à former un code ou un corps de droit. Ce

grand ouvrage fut achevé par ses soins. On ne fit aucun compte de son testament, par lequel il avait laissé son royaume à Alfonso, son petit-fils (L), par substitution à Ferdinand, frère d'Alfonse, et puis à Philippe, roi de France (i). Sanche se maintint sur le trône, pendant que ses neveux avaient de la peine à jouir de la liberté. Iolante, leur grand'mère, s'était réfugiée de bonne heure avec eux à la cour du roi d'Aragon, pour éviter l'attentat que leur oncle eût apparemment formé sur leur vie, pendant même celle d'Alfonse, s'il les avait eus en sa puissance. Tant il est vrai que l'envie de régner étouffe tous les sentimens de l'humanité, et renverse toute la justice ! Cette réflexion est de Mariana (M).

(i) Marian., *lib. XIV, cap. VII.*

(A) *Une partie des électeurs lui conféra la couronne impériale.]* Ceux qui disent qu'il la refusa se trompent. Quelques-uns joignent à cette erreur une assez plaisante remarque ; c'est qu'il se contenta du simple titre d'empereur d'Occident : *Imperium germanicum oblatum recusavit, Occidentalis titulo contentus* (1). Lorsqu'on refuse un royaume, on ne le met point parmi ses titres ; et de plus, l'empire d'Allemagne et l'empire d'Occident ne sont pas deux dignités différentes. La vérité est qu'Alfonse accepta l'empire, et qu'il eut un véritable dessein d'en aller prendre possession ; mais pour avoir été mal à propos ce que Fabius avait été quand il le fallait (2), il ruina entièrement ses affaires. Ainsi il ne se contenta pas du titre, mais contre son gré, il n'eut que cela. Je ne vois aucun fondement dans ce que disent quelques-uns, qu'après avoir refusé l'empire il se laissa persuader par les artifices intéressés du

(h) *Ex Marianæ Historiâ.*

(1) Hofman, *Lexic. univ.*, vol. I, pag. 89.  
 (2) Mariana le nomme assez souvent *cunctator*.

pape de l'accepter. *Oblatum ab electoribus imperium modestè deprecatus est, sapientiæ suæ vim eo ipso testatus. Postquam verò persuasionibus pontificis Alexandri aures dedit, qui sui commodi..... causâ eum instigavit ut oblatum imperii axioma à Germanis acciperet, et quem recusarat titulum usurparet..... multas..... molestias..... expertus est* (3). Ils ajoutent que son fils le dépouilla du royaume, et le lui rendit ensuite (4). La dernière de ces deux choses est très-fausse.

(B) *Le pape lui accorde quelque dédommagement sur les dîmes de l'église.* ] Le pape lui permit de s'approprier la troisième partie des dîmes, laquelle on avait accoutumé d'employer à la construction et à la réparation des lieux sacrés. Les rois de Castille commencèrent alors à mettre la main sur les revenus ecclésiastiques. Voilà ce que nous apprend Mariana (5). M. de Mézerai va plus loin; il faut l'entendre. *Le roi Alphonse, (6), dit-il, céda et remit son droit à la disposition du pape, moyennant la levée des décimes qu'il lui accorda sur le clergé de son royaume, pour faire la guerre aux Maures. Ainsi, les dédommagemens, quelque chose qui arrive, se prennent toujours sur le peuple qui paye tout* \*. Pour ce coup-là le peuple ne fut point chargé de nouveau; n'eût-il point payé également la dîme? Il n'y eut que le clergé qui en souffrit: or il a de bonnes épaules; il ne faut pas le plaindre. M. de Mézerai entendait peut-être que le clergé ne manque jamais d'inventions pour se dédommager sur le peuple: c'est une autre affaire.

(C) *La malédiction qu'il prononça solennellement contre Sanche ne jeta aucun scrupule dans l'esprit de ce rebelle.* ] Il me semble que mon lecteur ne doit pas être fâché de trouver ici les paroles dont Mariana s'est servi.

(3) Matth., *Theatr. hist.*, pag. 964.

(4) *Omnia concilio et æquanimiitate moderatus, pristinos honores regius tandem recuperavit.* *Idem, ibid.*

(5) *Lib. XIII, sub fin.*

(6) Mézerai, *Abrégé chron.*, à l'an 1274.

\* « La vraie réponse au texte de Mézerai « était, dit Leclerc, de dire que cet historien « qui avait la tête pleine de traits piquans contre « toute espèce d'impôts, criait souvent là-dessus « sans réfléchir à ce qu'il disait. »

*Ab Alphonso, rege hispani in publico conventu Sanctius furiali carmine devotus, et jure paterno diris execrationibus caput revinctus, regni que successione spoliatus est, octavo mensis novembris die (7). ..... Alphonse ne gagna rien à cela: son fils n'en sentit point de remords (8), et eut même le bonheur de régner comme un bon prince; de sorte qu'il fit mentir la maxime de Salluste, *imperium facile iis artibus retinetur quibus initio paratum est* (9): il exerça bien une autorité qu'il avait acquise criminellement. *Spoliati ejectione patris nota ad posteritatem infamis: alioqui in bonorum principum numero: imperium enim flagitio partum bonis artibus exercuit* (10). C'est quelque chose; c'est même beaucoup.*

(D) *Son fils se moqua de l'excommunication du pape.* ] Voyons encore les expressions de Mariana. *Novum, dit-il (11), ex Italiâ (subsidiium petunt) religionis objectâ specie. Sanctius apud Martinum pontificem maximum per oratorem de impietate atque ingrati animi noxâ postulatur superstite patre in omnia regni jura invasisse, neque præ ambitione regnandi senis obitum expectare. Ergo in impiorum loco haberi mandatum est quicunque relicto Alphonso filii partes sequerentur: dati etiam judices à pontifice in causâ: urbes et oppida Sanctio addicta ex ritu christiano sacrificiis interdixerunt. Itaque eodem tempore non eadem de causâ in Aragoniâ et Castellâ sacrorum veluti justitium fuit, mœstâ provinciâ, Sanctioque iudicibus. si eos nancisceretur, extrema quævis comminanti.* Voilà le cas qu'il faisait des foudres du Vatican; il menaçait des peines les plus rigoureuses les subdélégués du pape, s'ils tombaient entre ses mains.

(E) *C'est le premier roi de Castille qui ait permis que les actes publics fussent dressés en langue vulgaire.* ] Je ne sais pourquoi Mariana attribue à ce règlement l'ignorance et la barbarie qui se répandirent dans l'Espagne; car elles ne furent pas moindres en France, encore qu'un pareil règle-

(7) Mariana, *lib. XIV, cap. V.*

(8) *Sanctius neque eâ religione tactus.*

(9) Sallust., *in præf. Belli Catilin.*

(10) Mariana, *lib. XIV, cap. VIII.*

(11) *Ibid., cap. VII.*

ment n'y ait été établi que sous le règne de François I<sup>er</sup>. ; et il est même vrai que l'étude du beau latin n'a jamais été plus à la mode dans ce royaume que depuis qu'on ordonna que tous les actes publics seraient écrits en français. Écoutez Mariana. *Prinus Hispaniæ regum vendendi atque paciscendi vulgari Hispanorum linguâ potestatem concessit, eam linguam nitirum quæ rudior erat excolere locupletareque eo decreto cupiebat, sacros Bibliorum libros in maternam linguam vertendos etiam curavit. Ex eo tempore in regis diplomatibus ac publicis in tabulis latina lingua cujus antea usus erat desiit usurpari, unâ pudenda litterarum ignorantia in nostram gentem atque utrumque ordinem invasit* (12).

(F) *Il ne fut point heureux.... en femme.* ] Je trouve dans une chronique d'Aragon, insérée au III<sup>e</sup>. volume de l'*Hispania illustrata* (13), qu'Iolante, femme d'Alfonse, ne retourna chez son mari qu'à regret après qu'elle se fut sauvée en Aragon avec ses deux petits-fils. Ce n'est pas le principal. Le chroniqueur ajoute qu'elle passait pour impudique. *Iolans ad virum ingratis decedit; quæ magnorum regum filia, uxor, et parens summo dedecore impudicitie famam effugere non potuit.*

(G) *Personne n'ignore les grandes dépenses qu'il fit en observations astronomiques.* ] Il employa principalement le travail de quelques habiles Juifs qu'il fit venir à Tolède. Le rabbin Isaac Hazan (14) fut celui qui contribua le plus à dresser les tables astronomiques que l'on nomme *Alfonsines*, et qui parurent l'an 1270 : les Juifs de Séville soutiennent que ce rabbin en est l'auteur (15). Alfonse dépensa à cet ouvrage quarante mille ducats selon Vossius, *quadraginta ducatorum millia* : mais apparemment il a voulu dire *quadringenta*, ou bien

il s'est servi d'un livre dans lequel les imprimeurs avaient mis *quadraginta* au lieu de *quadringenta* ; car si Alfonse n'avait dépensé à cet ouvrage que quarante mille ducats, ce ne serait point la peine d'en parler, et nous trouvons dans d'autres auteurs la somme de quatre cent mille ducats (16). Mais ce n'est point par-là que ces tables astronomiques coûtèrent le plus au roi de Castille : leur cherté consiste principalement en ce qu'elles furent cause qu'il perdit l'empire d'Allemagne. C'est à quoi sans doute Mariana faisait allusion lorsqu'il disait qu'Alfonse perdit la terre à force de contempler le ciel. *Erat Alphonso sublime ingenium, sed incautum, superbae aures, lingua petulans, litteris potius quam civilibus actibus instructus, dumque cœlum considerat observatque astra, terram amisit* (17). Il fixa l'époque de ces tables au premier jour de juin 1252, qui était celui de son avènement à la couronne ; et il régla de telle manière la concurrence de ce premier jour de juin aux autres époques, qu'il le fit tomber sur le deux cent trentième jour de l'an 2000 de l'ère de Nabonassar, et ainsi des autres, comme on le peut voir dans Moréri.

(H) *.... et la critique qu'on lui attribue des œuvres de Dieu.* ] Mariana dit en général qu'Alfonse avait osé blâmer les œuvres de la Providence, et la construction de notre corps (18). Pour toute preuve de ce fait il n'allègue qu'une tradition vulgaire, qui s'était conservée de main en main. C'est une marque que l'histoire contemporaine ne s'était point chargée de ces discours libertins du roi de Castille, et n'y avait point apposé le sceau ; pour empêcher qu'on ne fût en doute là-dessus dans les siècles à venir. Cet historien ajoute que Dieu punit très justement, par la rébellion de Sanche, la langue téméraire d'Alfonse. *Emanuel sanè patruus (Sanctii) suo et aliorum procerum nomine Alphonsum publicâ sententiâ in conventu pronuntiata regno privavit, eâ calamitate*

(12) Mariana, lib. XIV, cap. VIII. Voici ce qu'il dit au livre XIII, chap. XII : *primus Hispaniæ regum latinæ linguæ usui in publicis tabulis antiquato Hispanicam linguam substituit.*

(13) Pag. 113.

(14) C'est-à-dire, chantre. Il eut ce nom, à cause qu'il était chantre de la synagogue de Tolède. Vossius, de Scient. mathem., pag. 180.

(15) August. Riccius, in libro de Motu octavæ Sphæræ, apud Vassura, *ibid.*

(16) *Expendit in hanc rem ad quater centena millia aurorum.* Sethus Calvisius, ad ann. 1252. Matthias, Theatr. hist., pag. 964. Moréri met quatre cent mille écus.

(17) Mariana, lib. XIII, cap. XX.

(18) *Idem*, lib. XIV, cap. V.

*dignum quòd divinæ providentiæ opera, et humani corporis fabricam insigni linguæ procacitate ingenii que confidentiâ accusare ausus fuerit, uti vulgò hominum opinio est, ab antiquo ducta per manus. Vocis stoliditatem numen justissimè vindicavit.* Encore que le silence d'un si sage historien, par rapport au système de Ptolomée, doit être de quelque poids, je ne laisse pas de croire que si Alfonso porta sa critique audacieuse sur quelque partie de l'univers, ce fut sur les sphères célestes. Car outre qu'il n'étudia rien tant que cela, il est sûr que les astronomes expliquaient alors le mouvement des cieux par des hypothèses si embarrassées et si confuses, qu'elles ne faisaient point d'honneur à Dieu, et ne répondaient nullement à l'idée d'un habile ouvrier. Il y a donc apparence que ce fut en considérant cette multitude de sphères dont le système de Ptolomée est composé, tant de cercles excentriques, tant d'épicycles, tant de libérations, tant de déférans, qu'il lui échappa de dire, *que si Dieu l'eût appelé à son conseil, quand il fit le monde, il lui eût donné de bons avis* (19). Avant que d'aller plus loin, mettons ici le correctif qu'un auteur moderne nous suggère (20). Si le roi de Castille avait dit sous condition ce que l'on veut qu'il ait dit absolument, il aurait été fort excusable : au lieu des paroles rapportées ci-dessus, servez-vous de celles-ci : « *Que si Dieu* » *avait fait le monde tel qu'on le suppose* » *pose dans le système de Ptolomée,* » *on pourrait lui donner de bons avis* » *pour une autre fois,* et vous diminuez de beaucoup la hardiesse » scandaleuse d'Alfonse. » Lipse ne rapporte pas la chose comme si elle regardait en particulier la disposition des cieux ; il se tient dans le général. *Mitior, dit-il* (21), *ALPHONSI X Hispaniæ regis, sed non melior vox aut*

*sensus, qui solitus providentiam itidem culpâre et dicere : si principio mundi ipse Deo adfuisset, multâ meliùs ordinatiùsque condendâ fuisse.* Lipse ne cite personne ; mais le père Théophile Raynaud (22), en rapportant cette même impertinence, allègue Mariana, Rodericus Sanctius (23) et Alfonso Spina (24). Un compilateur moderne ajoute qu'*à peine le roi eut-il proféré ce blasphème, que le foudre tomba dans le lit où il était couché, mit en poudre sa femme et deux de ses enfans ; qu'il prit la fuite par les chambres de son palais, suivi du foudre qui brûla sa chemise, et apparemment eût fait le même de sa personne s'il ne se fût prosterné en terre pour demander à Dieu pardon de son crime* (25). Notre compilateur nous renvoie à Sanctius Roderic, à Mariana et à Bzovius. Mais je suis bien sûr que Mariana ne parle point de cela, et qu'il en aurait parlé s'il y eût eu en Espagne quelque tradition certaine d'un accident si merveilleux. Il savait sans doute ce qu'un autre historien en rapporte ; puis donc qu'il n'en a rien adopté, il faut croire que la chose lui a paru bien suspecte de supposition. Quoi qu'il en soit, voici le précis du narré de Roderic Sanctius (26). Le roi répétait souvent son blasphème, *que s'il avait assisté au conseil de Dieu lors de la création de l'homme, il y aurait certaines choses qui seraient en meilleur ordre qu'elles ne sont. Si à principio creationis humanæ Dei altissimi consilio interfuisset, nonnulla meliùs ordinatiùsque condita fuisse.* Le gouverneur de l'infant Emmanuel vit en songe un ange qui lui apprit qu'il avait été résolu au conseil céleste qu'Alfonse mourrait détroné, et même d'une mort cruelle, s'il ne faisait pénitence. Ce gouverneur en demanda la raison : on lui répondit que c'était à cause qu'Alfonse avait été assez téméraire pour critiquer les œuvres de Dieu ; *Blasphemiam Alphonsi vanamque te-*

(19) *Je me sers des termes de l'auteur de la Pluralité des mondes.* L'embarras de tous ces cercles, dit-il, page 15 de l'édition de Hollande, était si grand, que dans un temps où l'on ne connaissait encore rien de meilleur, un roi d'Aragon, (faute d'impression, à ce que je crois, pour roi de Castille.) grand mathématicien, mais apparemment fort peu dévot, disait que si Dieu, etc.

(20) Nouvelles de la République des Lettres, mai 1686, pag. 488.

(21) Monit. et exempl. polit., cap. IV.

(22) Theophil. Raynaud., Tract. de Eunuchis, præf. et pag. 81.

(23) Part. IV Historiæ, cap. V.

(24) In Fortalitio fidei, lib. IV, cons. IX, bello 138.

(25) Le père L'Enfant, mois de mars, page 143.

(26) Hist. hisp., part. IV, cap. V.

*meritatem divina opera corrigere molientis id meruisse* : et lui commanda d'aller exhorter ce prince à se repentir. Le gouverneur obéit, mais Alfonso se moqua de lui, et répéta son blasphème. Il était alors à Burgos. Quelques jours après, comme il était à Ségovie, un ermite eut une semblable vision, et fut lui en rendre compte, et l'exhorta à se rétracter : le roi se mit en colère, le traita de fou, et revint à sa chanson. La nuit suivante il y eut de si horribles tempêtes, accompagnées de tonnerres, de foudres et d'éclairs, qu'on eût dit que le ciel allait tomber. Le feu du ciel brûla dans la chambre d'Alfonse les habits du roi et ceux de la reine : alors ce prince aux abois ayant fait venir l'ermite, lui confessa son péché, pleura, s'humilia, se dédit de son blasphème; plus il pleurait, plus on voyait diminuer la tempête, et enfin elle cessa. Roderic Sanctius, au commencement de ce récit, allègue les Annales d'Espagne (27), et en cela pour le moins il ne faut point douter qu'il ne s'abuse; car si les Annales en faisaient mention, Mariana, qui a écrit depuis lui, et qui était infiniment plus habile et plus judicieux que lui, n'aurait point uniquement allégué la tradition populaire, ni supprimé les songes, les tempêtes et le repentir. En tout cas, le compilateur français rapporte fidèlement ce prodige. Un ministre luthérien applique au système des cieus le blasphème d'Alfonse, et ajoute que la punition de ce roi fut de mourir en exil dans un pays étranger (28). Cela est faux; car il mourut à Séville (29), l'une des villes qui avaient persévéré dans l'obéissance.

(I) *On prétend que les prédictions astronomiques furent cause du malheur qui l'accabla.* ] On dit qu'ayant connu par l'astrologie qu'il serait dépoussé de son royaume, il devint si soupçonneux, si défiant, si cruel, qu'il se fit un nombre innombrable d'ennemis, ce qui ruina ses affaires. Il est fort possible qu'une prédiction, qui n'est en soi qu'une chimère, devienne un mal très-réel par la conduite qu'elle fait tenir. Les exemples

qu'on allègue des prédictions qui ont été accomplies, sont presque tous bâtis sur ce fondement. Mais écoutons Mariana. *Id fore astra memorant portendisse ejus artis non ignaro, si ars est et non potius inane mortalium ludibrium, quod à prudentibus semper accusabitur, et semper tamen patronos habebit. Ex eo ferunt suspicacem esse redditum, atque ex metu susceptâ crudelitate magnam ejus odii partem concitasse quæ illi calamitati fuit* (30).

(K) *Les sciences.... dont il était.... orné.* ] Il entendait l'astronomie, la philosophie et l'histoire, comme s'il n'avait été qu'un homme d'étude, et il composa des livres sur le mouvement des cieus, et sur l'histoire d'Espagne, qui sont très-beaux. *Quid admirabilius quàm in castris educato armaque à primâ ætate tractanti tantam fuisse astrorum, philosophiæ, rerumque gestarum cognitionem, quantum vix otiosi homines in umbrâ assequuntur? Exstant de astrorum conversionibus, de Hispaniâ Historiâ ab Alphonso edita volumina magno ingenio, incredibili studio* (31). Roderic Sanctius nous donne à entendre qu'Alfonse n'avait fait que donner l'ordre à d'habiles gens de faire ces livres. *Idem Alphonus rerum in orbe gestarum librum accomodatissimum persapientes scribi fecit, quem generalem historiam Hispani appellant* (32)..... *Astrologus appellatus est. Cujus nomine, nescio an sapientiâ, tabulæ Alphonsinæ et aliæ astrologiæ considerationes compilatæ sunt, et sub ejus regio nomine lustrantur* (33). Ceux qui pourront consulter Nicolas Antonio (34) satisferont bien sans doute leur curiosité sur ce point-ci. Je ne sais où un ministre de Rotterdam (35) a lu ce qu'il débite touchant la jurisprudence d'Alfonse. *Legibus fuit deditissimus, omnium ferè populorum et gentium de legibus volumina evolvit, ac septem libros*

(30) *Idem, lib. XIV, cap. IX.*

(31) *Idem, lib. XIII, cap. IX.*

(32) Roderic. Sanctus, *Hist. Hispanor., part. IV, cap. I.*

(33) *Idem, ibid., cap. V.*

(34) *Dans son Bibliotheca hispana vetus. Voyez le Journal des Savans de 1697, pag. 462, édition de Hollande.*

(35) *Ridderus, de Erudit., cap. III, pag. 147, apud Saldenum de libris, pag. 318.*

(27) *Ut tradunt Hispanorum Annalia.*

(28) Spizelius, *in Felice Litterato, pag. 218,*

219.

(29) Mariana, *lib. XV, cap. VII.*

*pro æquitatis moderatione collegit, ut et hominibus et divino cultui necessaria singulis innotescerent.* Cela sans doute n'a pas d'autre fondement que ce qui a été dit ci-dessus (36) touchant la compilation du coutumier ou du code de Castille, faite sous le règne d'Alfonse; ce qui n'est pas une preuve que ce prince ait entendu la jurisprudence : à moins qu'on ne veuille soutenir que Justinien était le plus docte jurisconsulte de son siècle. Considérez bien ce que je cite de Roderic Sanctius, vous ne douterez pas que les paroles du ministre de Rotterdam n'en viennent : c'est peut-être de la trentième main. *Alphonsus legibus condendis deditissimus fuit..... Leges enim romanas in regnis suis legi fecit, licet minimè eis subiceretur. Demùm ex omnibus summâ moderatione et ratione ac æquitatis vibramine, septem libros quos Partitas vocant instituit et salubriter compilavit, in quibus sacratissimæ leges non solum ad causas hominum decidendas, sed ad divinum cultum dirigendum augendumque continentur.* Ce serait se tromper grossièrement que de prétendre qu'Alfonse a été lui-même le compilateur de ces lois. Il a fait en cela le personnage que Théodose, Justinien, Louis XIV, ont soutenu dans la compilation des codes qui portent leur nom. Mariana ne nous permet pas d'en douter. Ceux qui disent qu'Alfonse avait lu la Bible quatorze fois (37), lui attribuent ce qui ne convient qu'à un autre Alfonse, roi d'Aragon et de Naples, qui a vécu au XVe siècle; j'en parle dans son article (38). Ce n'est point la seule chose que l'on transporte de celui-ci sur celui-là : M. Hofman a donné au roi de Castille, outre les quatorze lectures du Vieux et du Nouveau Testament, ce qu'Antoine Panormita rapporte touchant l'inclination du roi de Naples pour les sciences, et touchant la guérison d'une maladie par la lecture de Quinte-Curce. En récompense, M. Lloyd transporte sur le roi d'Aragon le travail et la dépense des tables astronomiques du roi de Castille.

(36) Vers la fin du texte.

(37) Moréri le dit, et Matthias aussi, *Theatr. histor.*, pag. m. 604, où, à cause de cela, il le nomme regem piùm et religiosissimam.

(38) NAPLES (Alfonse I<sup>er</sup>. roi de), remarque (C), vers la fin, tome XI.

(L) Il avait laissé son royaume à Alfonse, son petit-fils. ] Concluez de là que le boq feuillant dom Pierre de Saint-Romuald avait puisé dans des sources bien bourbeuses lorsqu'il a écrit « qu'Alfonse déclara pour » son successeur à la couronne le puîné de ses enfans, le préférant à son » aîné Sanche, pour avoir trouvé par » les règles de son astrologie qu'il serait le plus favorisé des astres, ce » qui fut cause de leur haine mutuelle, » et enfin de la mort de ce puîné » et de la sienne propre : car l'aîné, » ne pouvant supporter cette exherédation, se rebella contre lui, le fit mourir en prison, et tua son frère, » puis se saisit de la couronne (39). » Il n'est pas possible d'accumuler plus de mensonges les uns sur les autres qu'il n'y en a là; et néanmoins ce passage a servi (40) et servira d'original à bien d'autres compilateurs.

(M) Cette réflexion est de Mariana. ] Rapportons ses paroles. *Violantes Castellæ regina nepotum ætatem in quos potissimum erat propensa ludibriò esse dolens Sanctio prælato, nequæ satis ab ejus injuriâ tutam, usque adeò omnia jura pervertit exitiabilis imperandi cupido, fugam meditata..... cum illis in Aragoniam abiit, Alphonso nequicquam cum resset indicata prohibere conato dolenteque, adeò ut nullâ sui propriâ regni que clade moveri magis potuisset (41)..... Gallo regi curæ erat ne in patruï potestatem redacti salutis, libertatis certè periculum adirent, non ignaro naturam mortalium ambitionem et imperii cupiditate in crudelitatem pronam esse (42).* Cette peinture est fort bonne.

(39) Abrégé du Trésor chron., tom. III, à l'ann. 1282.

(40) Le père L'Eufant l'a inséré dans son mois de mars, pag. 143.

(41) Mariana, lib. XIV, cap. III.

(42) Idem, ibid., cap. IV.

CASTILLE (BLANCHE DE), reine de France, mère de saint Louis, eut de très-grandes qualités. Elle était fille d'Alfonse, roi de Castille, et fut mariée à Louis de France, fils aîné de Philippe-Auguste (a), le 23 de

(a) A Parmor, en Normandie.

mai 1200. Elle fut couronnée avec son mari Louis VIII, le 6 d'août 1223 et déclarée régente par la dernière volonté de ce prince au mois de novembre 1226. Louis IX, leur fils aîné, commençait alors sa douzième année, et en ce temps-là les rois de France n'étaient majeurs qu'à l'âge de vingt-un ans accomplis : ainsi la régence de cette dame fut d'une assez longue durée pour lui donner lieu de faire éclater son habileté et son courage. Elle eut besoin de l'un et de l'autre de ces talens ; car à peine eut-on couronné le jeune roi, le 1<sup>er</sup> décembre 1226, qu'il s'éleva une terrible guerre civile. Les princes et les grands se liguerent, et prirent pour fondement de leur ligue, que la régence du royaume eût été donnée à une femme étrangère (*b*). Blanche ne s'étonna point dans une conjoncture si délicate et si périlleuse, et se servant de tous les moyens que sa prudence lui suggérait, elle vint à bout de ce formidable parti, autant de fois qu'il renouvela ses complots. On prétend que sa beauté ne lui fut pas inutile (*A*) dans ces sortes d'occasions, et qu'elle en tira de très-bons services sans rien faire contre son honneur. Tout le monde ne demeura pas d'accord de ce dernier point, et il n'y a guère de reines qui aient plus éprouvé que celle-ci la malignité de la médisance. On l'accusa non-seulement d'avoir eu des galanteries (*c*), mais aussi

de prêter la main à celles du roi, son fils (*B*), par l'envie de l'éloigner des affaires, et de se conserver une autorité plus absolue. Les soins tout particuliers qu'elle avait eus de l'élever (*C*), et le bonheur avec quoi elle dissipa toutes les tempêtes qui se formèrent pendant la minorité, inspirèrent à ce jeune prince beaucoup de respect et de tendresse pour elle. On peut assurer qu'il lui laissa prendre trop d'empire sur lui : l'histoire en a conservé des particularités (*D*) qui nous persuadent que cette reine avait apporté de son pays une humeur un peu trop altière. Ce n'était pas le moyen de s'en corriger que de se brouiller comme elle fit avec la reine sa belle-fille : au contraire, cette concurrence d'autorité ne pouvait que rendre ses passions plus impérieuses. Il est facile de s'imaginer que saint Louis n'était pas trop à son aise parmi toutes ces disputes de sa mère et de sa femme ; car de peur d'irriter celle-là, il n'osait pas même faire des caresses à celle-ci (*d*). Il emmena (*e*) son épouse à la Terre Sainte, lorsqu'il s'engagea à la croisade, et laissa l'autre dans son royaume en qualité de régente. On doit avouer à la gloire de la reine mère, qu'encore qu'elle s'attendit sans doute à régner en l'absence de son fils, elle tâcha de le détourner de cette malheureuse expédition (*f*). Elle ne vécut pas jusques au retour de saint Louis ; car elle mourut

(*b*) Joinville, Chronique du roi saint Louis, chap. XIV.

(*c*) Voyez l'article de THIBAUT, comte de Champagne, tome XI.

(*d*) Voyez les remarques (*D*) et (*G*).

(*e*) L'an 1248.

(*f*) Histoire de saint Louis, liv. VII, num. 15, pag. m. 321.

l'an 1252, (g) s'étant signalée dans cette seconde régence par des actions de tête, au milieu de plusieurs conjonctures délicates. Le royaume souffrit beaucoup en ce temps-là par les fureurs d'un grand nombre de gens simples (h), que certains visionnaires infatuèrent (E). L'oppression des peuples sous le joug des ecclésiastiques était pitoyable. On fit une action de vigueur pour y apporter quelque remède (F). La nouvelle de la mort de Blanche affligea extrêmement le roi son fils; la reine sa belle-fille en pleura à chaudes larmes; mais elle fut assez sincère, pour avouer la véritable raison de ses pleurs (G). Quelques auteurs content de la reine Blanche une bonne partie des choses qui préparent le chemin à la canonisation (H). D'autre côté, on voit encore certains monumens de la passion que le comte de Champagne eut pour elle, qui semblent signifier qu'il ne soupira pas toujours inutilement. J'en parlerai dans l'article de ce comte. Le nouvel historien de saint Louis prend parti pour elle hautement sur cet article; mais il ne nie point qu'elle n'eût quelques défauts (I). La manière dont il s'exprime m'engage à rapporter ses propres paroles.

(g) *Saint Louis ne revint en France qu'en 1254.*

(h) *On les appelle Pastoureaux. Voyez l'Histoire de saint Louis, liv. X, pag. 113 et suiv., à l'ann. 1252.*

(A) *On prétend que sa beauté ne lui fut pas inutile.] Un historien moderne parle de cette beauté comme l'on ferait dans Clélie ou dans quelque autre roman. Il n'y avait, dit-*

il, (1), aucune dame qui osât contester à Blanche l'avantage de la beauté, et toutes avouaient de bonne foi qu'elle les surpassait infiniment en bonne mine..... Sa beauté n'était altérée ni par les saisons ni par les années, et les dix enfans dont elle accoucha n'en diminuèrent ni la fraîcheur ni la délicatesse. Mais venons au fait. Sa chasteté, continue-t-il, fut impénétrable; et c'était pourtant la vertu qui lui fut le plus contestée durant sa vie et après sa mort. On lit encore les satires qui l'attaquaient par un endroit si délicat, et le pis fut qu'elle donna prétexte à la calomnie. Elle était persuadée d'un des plus dangereux principes dont les dames puissent être prévenues, savoir: qu'il y a des conjonctures, rares à la vérité, mais pourtant possibles, qui leur permettent de négliger les dehors de l'honneur, pourvu qu'elles en conservent inviolablement le solide: c'est-à-dire, que la reine Blanche possédait pour fondement de sa politique, qu'elle pouvait en conscience tâcher de donner de l'amour aux grands, qu'elle désespérait de pouvoir engager par une autre voie dans ses intérêts, lorsqu'il s'agissait d'éviter ou de terminer une guerre civile. On n'en verra que trop de preuves dans la suite de cette histoire. Voyez l'article de THIBAUT, comte de Champagne.

(B) *On l'accusa..... de prêter la main aux galanteries du roi son fils.] Saint Louis fit paraître toute sa vie beaucoup d'attachement à la vertu; mais il était presque impossible qu'il sauvât jusqu'aux apparences de la chasteté avant que d'être mari. Les particuliers à cet égard bronchent beaucoup plus qu'à l'égard des autres devoirs du christianisme, soit que le tempérament les pousse avec plus de force vers l'impureté que vers d'autres vices; soit à cause que le point d'honneur humain est incomparablement plus favorable aux jeunes hommes qui pèchent contre la chasteté qu'à ceux qui commettent d'autres crimes. Si cela est vrai à l'égard des particuliers, que sera-ce d'un jeune roi? On prétend néanmoins que celui dont nous parlons ne broncha point dans*

(1) Varillas, Minorité de saint Louis, pag. 8 et 9. Ce n'est qu'un fragment imprimé à la Haye l'an 1685.

un chemin si glissant. Il est vrai qu'il ne plut pas à Dieu qu'il échappât aux traits de la calomnie. On ne pouvait comprendre que n'ayant pas encore dix-neuf ans, il fût sans atteinte au milieu des périls de la cour, et dans une place où tout va au-devant des désirs. Et d'ailleurs, les courtisans corrompus, ravis de pouvoir autoriser leurs désordres par l'exemple de leur prince, appuyèrent, s'ils ne fomentèrent eux-mêmes, quelques bruits qui coururent, et qu'on accompagna d'assez de vraisemblance pour alarmer ceux qui s'intéressaient à sa vertu. Un bon religieux entre autres se crut obligé d'en avertir la reine, et lui vint donner cet avis d'une manière à la persuader qu'il en doutait moins qu'il n'eût voulu. Il lui fit même sentir qu'on la soupçonnait d'en savoir autant de nouvelles que personne, et de se mettre peu en peine de ce que faisait son fils, pourvu qu'elle gouvernât. Elle ne pouvait guère recevoir un coup plus sensible. Mais considérant plus le zèle de ce religieux que l'air dont il lui parlait, elle justifia le roi, et se justifia elle-même avec tant de modestie, qu'il n'était pas possible de douter, et qu'elle ne se tint assurée de la sagesse de son fils, et que de sa part elle ne fût incapable de tremper en aucune sorte dans les fautes qu'il pouvait faire. Il en était lui-même si éloigné, et toutes ses actions le marquaient si visiblement, que ces vains bruits se dissipèrent en moins de rien, et pour ne renaître jamais (2).

(C) . . . . Les soins tout particuliers qu'elle avait eus de l'élever. ] Elle le nourrit elle-même, et cela sans vouloir souffrir qu'il prît d'autre lait. On rapporte là-dessus une circonstance qui est non-seulement d'une extrême singularité, mais aussi très-propre à nous montrer combien elle s'était entêtée sur ce sujet. « Un jour que la reine » était dans la plus grande ardeur » d'un accès de fièvre qui dura ex- » traordinairement, une dame de » qualité, qui, pour plaire à sa ma- » jesté, ou pour l'imiter, nourrissait » aussi son fils, voyant le petit Louis

» pleurer de soif, s'ingéra de lui » donner la mamelle. La reine au » sortir de son accès demanda son » fils, et lui présenta la sienne : mais » le petit Louis n'en voulut point, » soit qu'il fût pleinement rassasié, » ou qu'un lait brûlé le rebutât, après » en avoir pris autant de frais qu'il » lui en fallait. Il n'était pas difficile » d'en deviner la cause, et la reine la » soupçonna d'abord. Elle feignit » d'être en peine de remercier la per- » sonne à qui elle était redevable du » bon office rendu à son fils durant » son mal ; et la dame, croyant faire » sa cour, avoua que les larmes du » petit Louis l'avaient si sensiblement » touchée, qu'elle n'avait pu s'em- » pêcher d'y mettre remède. Mais la » reine, au lieu de repartir, la re- » garda d'un air dédaigneux, et en- » fonçant son doigt dans la bouche » de son fils \*, le contraignit ainsi » de rendre tout ce qu'il avait pris. » Cette violence donna de l'étonne- » ment à ceux qui la virent ; et la » reine, pour le faire cesser, dit » qu'elle ne pouvait endurer qu'une » autre femme eût droit de lui dis- » puter la qualité de mère : tant on » était alors persuadé que la nourri- » ture des enfans faisait partie de » leur éducation (3) ».

(D) Son fils lui laissa prendre trop d'empire sur lui. L'histoire en a conservé des particularités. ] Cette mère impérieuse, ayant conçu de la haine pour sa bru, l'empêchait le plus qu'elle pouvait de coucher avec le roi son mari, et ce prince s'assujettissait contre son gré à cette nouvelle espèce de servitude ; car, quand il osait aller au lit de sa femme, il prenait ses précautions pour n'y être pas surpris. Voulez-vous voir une plus rude tyrannie que celle que souffrent un mari et une femme qui n'ont pas la liberté de se rendre tout à leur aise le devoir conjugal ? La reine Blanche ne voulait pas même souffrir que son fils rendit des visites à sa femme dangereusement malade. Prouvons tout ceci par le témoignage d'un auteur contemporain. « La cause pour- » quoi la reine n'aimoit pas la mère » du roi estoit pour les grans rudesses, » qu'elle lui tenoit ; car elle ne vou-

(2) Histoire de saint Louis, liv. III, à l'ann. 1233, pag. 134, édition de Bruxelles, 1688. L'auteur cite le 1<sup>er</sup> volume des Historiens de France publiés par Du Chêne, pag. 416.

\* Leclerc dit que ce fait demanderait d'autres témoins que Varillas.

(3) Varillas, Minorité de saint Louis, pag. 10.

» loit souffrir que le roi hantast, ne  
 » fust en la compagnie de la roine sa  
 » femme, ains le deffendoit à son  
 » pouvoir. Et quant le roi chevau-  
 » choit aucunes fois par son royaume,  
 » et qu'il avoit la roine Blanche sa  
 » mere, et la roine Marguerite sa  
 » femme, communément, la roine  
 » Blanche les faisoit séparer l'un de  
 » l'autre, et n'estoient jamais logés  
 » ensemblement. Et advint un jour,  
 » qu'eus estans à Pontoise, le roi  
 » estoit logé au dessus du logis de la  
 » roine sa femme, et avoit instruit  
 » ses huissiers de salle, en telle façon,  
 » que quant il vouloit aller coucher  
 » avec la roine, et que la roine Blan-  
 » che vouloit venir en la chambre du  
 » roi ou de la roine, ils battoient les  
 » chiens, afin de les faire crier : et  
 » quant le roi l'entendoit, il se mus-  
 » soit de sa mere : si trouva celui jour  
 » la roine Blanche, en la chambre de  
 » la roine, le roi son mari, qui l'estoit  
 » venue voir, pource qu'elle estoit en  
 » grand peril de mort, à cause qu'elle  
 » s'estoit blessée, d'un enfant qu'elle  
 » avoit eu, et le trouva caché der-  
 » rière la roine, de peur qu'elle ne  
 » le vist : mais la roine Blanche sa  
 » mere l'apperceut bien, et le vint  
 » prendre par la main, lui disant :  
 » venez vous en, car vous ne faites  
 » rien ici, et le sortit hors de la cham-  
 » bre. Quant la roine vit que la roine  
 » Blanche séparoit son mari de sa  
 » compagnie, elle s'escria à haute  
 » vois : hélas, ne me laisserez-vous  
 » voir mon seigneur, ni en la vie,  
 » ni à la mort ! et ce disant elle se pas-  
 » ma, et cuidoit-on qu'elle fust  
 » morte : et le roi qui ainsi le croyoit,  
 » y retourna la voir subitement, et  
 » la fit revenir de pasmaison (4). »

(E) *Le royaume souffrit... par les fu-  
 reurs de gens simples que certains vi-  
 sionnaires infatuèrent.* ] La reine Blan-  
 che ne démêla point d'abord leur per-  
 nicieux égarement. Un auteur lui veut  
 faire un grand mérite d'avoir avoué  
 qu'elle s'était trompée sur le sujet des  
 Pastoureaux : louange bien médiocre à  
 mon sens. Car d'avoir pris des scélérats  
 pour des gens de bien, ce n'est qu'une  
 erreur humaine, qui peut venir de la  
 bonté du cœur, et que l'amour-propre  
 se fait un plaisir d'avouer : mais s'il se

fût agi de gens de bien calomniés, et  
 qui n'eussent eu que leur innocence  
 pour appui, c'était en ce cas que l'a-  
 veu ne pouvait être trop loué, et c'est  
 en ce cas aussi qu'il ne faut guère  
 l'espérer (5). Cette réflexion du nou-  
 vel historien de saint Louis est très fine  
 et très-judicieuse.

(F) *L'oppression des peuples sous  
 le joug des ecclésiastiques était pitoya-  
 ble. On fit une action de vigueur pour  
 y apporter quelque remède.* ] Le chapi-  
 tre de Paris avait fait mettre en prison  
 tous les habitans de Chatenai et de  
 quelques autres endroits pour diverses  
 choses qu'on leur imputait, et qui  
 étaient interdites aux serfs, car c'était  
 alors la condition du peuple, et sur-  
 tout des habitans de la campagne (6).  
 On les vendait avec les terres comme  
 une dépendance qui en faisait partie  
 (7). Une foule de ces malheureux lan-  
 guissait donc dans les prisons du cha-  
 pitre où manquant même du nécessai-  
 re pour la vie, ils étaient en danger de  
 mourir de faim et de misère. Blanche  
 touchée de compassion aux plaintes  
 qu'elle en reçut, envoya demander  
 qu'à sa considération on voulût bien  
 les relâcher sans caution, assurant  
 que de sa part elle s'informerait des  
 choses, et ferait toute sorte de justice.  
 Mais le chapitre, après avoir ré-  
 pondu que personne n'avait rien à voir  
 sur ses sujets, et qu'il pouvait les faire  
 mourir si bon lui semblait, envoya  
 encore prendre les femmes et les en-  
 fans qu'il avoit d'abord épargnés.  
 Puis en haine de les voir honorés  
 d'une telle protection, on les traita  
 de sorte qu'il en mourut quantité, soit  
 par la faim, soit par l'incommodité  
 qu'ils souffraient du chaud dans un  
 lieu à peine capable de les contenir.  
 Blanche, indignée d'une action où il  
 n'y avait pas moins d'insolence que  
 d'inhumanité, . . . se transporta avec  
 main forte à la prison du Chapitre  
 dont elle ordonna qu'on enfonçât les  
 portes ; et comme on pouvait en faire  
 difficulté, par la crainte des censu-  
 res si communes en ce temps-là,  
 elle y donna le premier coup d'un bâ-  
 ton qu'elle avait à la main. Celui-là  
 fut si bien secondé, qu'en un instant

(5) Histoire de saint Louis, liv. X, pag. 125.

(6) Idem, *ibid.*, pag. 122, 123.

(7) C'est ce qu'on appelait anciennement ser-  
 vos glebæ, ou glebæ adscriptitios.

(4) Joinville, Chronique du roi saint Louis,  
 chap. LXXXVI, pag. m. 262, 263.

la porte s'en alla par terre, et l'on vit sortir une foule d'hommes, de femmes, et d'enfans, et des visages défigurés, qui se jetant à ses pieds la supplièrent de les prendre sous sa protection, sans quoi la grâce qu'elle leur faisait leur coûterait bien cher. Elle le fit en effet, et si bien qu'après avoir fait saisir les revenus du chapitre, jusqu'à ce qu'il eût rendu ce qu'il devait à l'autorité dont elle était dépositaire, elle l'obligea même d'affranchir ces habitans pour une certaine somme par an. Ce fut presque en ce temps-là que commencèrent ces sortes d'affranchissemens, ou du moins qu'ils devinrent fort communs. Si quelques-uns trouvent que j'ai cité un trop long passage, ils se plaindront qu'en leur faisant voir un beau morceau de l'histoire de notre Blanche, je leur expose deux ou trois autres faits fort singuliers. Leur plainte sera donc très-mal fondée.

(G) *La reine sa belle-fille en pleura; . . . mais elle fut assez sincère, pour avouer la véritable raison de ses pleurs.* ] Il serait un peu surprenant qu'une reine aussi gênée dans ses droits matrimoniaux que l'était l'épouse de Louis IX, se fût affligée de voir qu'elle ne trouverait plus à son arrivée en France la cause de sa contrainte. Le sire de Joinville ne manqua pas d'être surpris de l'affliction de la jeune reine: il savoit combien et pourquoi elle haïssait la défunte; mais voici quel fut le dénoûment de sa surprise. *Après que je fu partis de la chambre du roi, dit-il (8), madame Marie de Bonnes-vertus me vint prier que j'allasse devers la roine, pour la reconforter, et qu'elle menoit un merveilleus deuil. Quant je fu en sa chambre, et que je la vi pleurer si amèrement, je ne me peus tenir de lui dire: qu'il estoit bien vrai, qu'on ne doit mie croire femme pleurer, car le deuil qu'elle menoit, estoit pour la femme qu'elle haïoit plus en ce monde. Et lors elle me dit, que ce n'estoit pas pour elle qu'elle pleuroit ainsi, mais que c'estoit pour le grand malaise en quoi le roi estoit, et aussi pour leur fille, qui estoit demourée en la garde des hommes: laquelle fut depuis roine de Navarre. Il ajoute la cause de cette haine: c'est,*

(8) Joinville, Chronique du roi saint Louis, chap. LXXXVI, pag. 262.

dit-il, que la reine Blanche empêchait le plus qu'elle pouvait que le roi son fils ne couchât avec son épouse: *Et la cause pourquoi la roine n'aimoit pas la mere du roi, estoit pour les grans rudesses qu'elle lui tenoit; CAR elle ne vouloit souffrir que le roi hautast, ne fust en la compagnie de la roine sa femme, ains le deffendoit à son pouvoir (9).*

(H) *On conte d'elle une bonne partie des choses qui préparent le chemin à la canonisation.* ] Elle ne se contenta pas d'être enrôlée dans le tiers ordre de saint François, selon la dévotion de ces temps-là (10), elle fit encore profession de l'ordre de Cîteaux (11), entre les mains de l'abbesse de Maubuisson, peu de jours avant que de rendre l'âme. Quand on la porta à cette abbaye (12) où elle voulut être enterrée, elle était vêtue des ornemens royaux sur ses habits de religieuse (13). Mais ce n'est pas là une chose bien extraordinaire, et je ne la rapporte pas comme la preuve de ce de quoi il s'agit ici: je crois seulement que cela n'a point été inutile pour faire que dans la suite des temps on ait donné à la reine Blanche le titre de bienheureuse, qu'on l'ait mise dans quelques martyrologes, qu'on en ait conté des miracles et des apparitions (14).

(I) *Le nouvel historien de saint Louis prend parti pour elle . . . et ne nie point qu'elle n'eût quelques défauts.* ] L'historien dont je parle s'appelait M. de la Chaise: j'ai ouï dire qu'il avait été conseiller au présidial de Poitiers, et qu'il fut des amis de MM. de Port-Royal. *Il ne s'est guère vu de princesse, dit-il (15), qu'on eût à défendre de tant de calomnies, si c'en était ici le lieu. Ce n'est pas qu'elle n'ait jamais fait de faute. Par quel privilège s'en servirait-elle exemptée? Elle était femme, et régnait.*

(9) Voyez la suite de ce passage dans la remarque (D), citation (4).

(10) Mézerai, Abrégé chron., à l'ann. 1252, tom. II, pag. 731.

(11) Histoire de saint Louis, liv. X, pag. 124.

(12) Elle la fonda environ l'an 1242. Le roi saint Louis ratifia cette fondation peu avant son départ pour la Terre Sainte. Histoire de saint Louis, liv. V, pag. 277.

(13) Là même, liv. X, pag. 124.

(14) Là même, pag. 125, 126.

(15) Là même, pag. 126.

Mais de ce que parmi tant de grandes qualités il s'est trouvé quelques défauts, fallait-il que cela la mît en butte à la malignité; et qu'elle devînt un objet de ces jugemens de fantaisie, où l'on se fait honneur de ravalier ce qu'on voit universellement estimé? Elle put avoir trop de hauteur à l'égard des grands dans sa première régence; et peut-être alla-t-elle trop vite en quelques occasions. Selon bien de l'apparence, elle avait vécu d'une manière un peu dure avec la reine sa belle-fille, par une jalousie d'autorité qui n'est que trop naturelle: et je ne voudrais pas assurer, qu'elle n'eût tâché de conserver trop long-temps le pouvoir que son habileté, et la qualité de mère, lui avaient donné sur l'esprit de Louis dans sa première jeunesse.

CASTOR, ancien auteur. Voyez la remarque (O) de l'article DEJOTARUS, tome V.

CASTRICIUS (MARC) était magistrat dans Plaisance l'an 669 de Rome (A), lorsque le consul Cneïus Carbon, tâchant d'engager toutes les villes d'Italie au parti de Marius contre Sylla, leur demandait des otages. Comme Castricius ne voulut point permettre que les habitans de Plaisance lui en donnassent, Carbon prétendait l'intimider en lui disant qu'il avait plusieurs épées; et moi plusieurs années, lui reparti Castricius; et la chose en demeura-là. Une pareille réponse a été faite par Solon et par quelques autres (B). C'était signifier qu'on croyait qu'un petit bout de vie qu'on avait de reste n'était pas la peine de faire un faux pas. Ce Castricius ne saurait être le même que celui dont Cicéron parle dans l'oraison pour Lucius Flaccus; car il paraît par les honneurs que les habitans de Smyrne firent à celui-ci

qu'il ne mourut pas fort âgé (a); outre que Cicéron s'exprime d'une manière à persuader qu'ils n'étaient pas trop convaincus du mérite de ce personnage. Le même Cicéron parle ailleurs d'un MARCUS CASTRICIUS (b), qui est sans doute différent des deux autres; car il le loue tout de bon, et il rapporte que Verrès étant préteur en Sicile lui fit des présens. Or le magistrat de Plaisance était fort vieux, lorsque Verrès n'était encore que questeur sous Cneïus Carbon l'an 669 de Rome.

(a) *At Castricum quibus verbis, Dii immortales! decus patriæ, ornamentum populi Romani. FLOREM JUVENTUTIS appellant. Cicero, pro L. Flacco, cap. XXXI.*

(b) *M. Castricum summo splendore, ingenio, gratiâ præditum. Cicero, in Verr. Orat. II, cap. LXXX.*

(A) *Il était magistrat dans Plaisance l'an 669 de Rome.*] Le Commentaire *Variorum* sur Valère Maxime place cet événement à l'an de Rome 621, ce qui est une lourde faute. Mais M. Moret de la Fayolle qui le place à l'an 667, et le père Cantel (1) qui le place à l'an 671, ont leurs raisons: ils suivent des fastes consulaires différens des autres de deux ans. Je ne sais pas sur quoi M. de la Fayolle se fonde, en appelant Cn. Castricius celui qui a le prénom de Marc dans Valère Maxime qu'il cite. Voyez son Histoire de la république romaine (2). Dans le supplément de Moréri on a mis cet article sous le mot *Castratus*. Nous dirons ci-dessous (3) que Charles Etienne a commis la même faute.

(B) *Il fit à Carbon une réponse pareille à celle qui a été faite par Solon et par quelques autres.*] Je rapporterai ce qu'on trouve dans Cicéron sur ce sujet: *Hoc illud est quod Pisis-truto tyranno à Solone responsum est, cum illi quærenti quâ tandem spe fre-*

(1) In Val. Maxim.

(2) A la page 250 du II<sup>e</sup>. tome. Cette Histoire fut imprimée à Paris l'an 1675.

(3) Dans la remarque (B) de l'article suivant.

*tus sibi tam audaciter obsisteret, respondisse dicitur, senectute* (4). Confidius fit une semblable réponse à Jules César (5), et Cesellius aux triumvirs (6). Voyez la prose chagrine de la Mothe-le-Vayer, à la page 337 du IX<sup>e</sup>. tome de ses œuvres.

(4) Cicero, in Catone majore, cap. X. Voyez aussi Plutarque et Diogène Laërce, in Vita Solonis.

(5) Plutarch., in Cesare, pag. 714, C.

(6) Valer. Maxim., lib. VI, cap. II.

CASTRITIUS (TITUS) enseignait la rhétorique à Rome dans le II<sup>e</sup>. siècle, avec plus de réputation qu'aucun de ses contemporains. Aulu-Gelle qui fut son disciple en parle comme d'un homme de grand poids (a), et de beaucoup de jugement, et il est aisé de connaître par sa remarque sur une période d'une harangue de C. Gracchus (b), qu'il démêlait finement ces fausses pensées qui deviennent presque imperceptibles, quand on les cache sous la cadence harmonieuse d'un beau langage. On voit ailleurs (c) une autre marque de son discernement (A). Ses mœurs ne contribuèrent pas moins que sa science à le faire estimer de l'empereur Hadrien (d); et pour peu que l'on examine comment il censura quelques sénateurs qu'il instruisait (e), et qui parurent un jour devant lui habillés d'une manière peu convenable à leur rang (B), je veux dire en déshabillé, et comme nous dirions présentement, *en pantoufles, et en robe de chambre*, on conçoit facile-

(a) Aulus Gellius, lib. XI, cap. XIII et lib. XIII, cap. XX.

(b) Idem, lib. I, cap. XIII.

(c) Aulus Gellius, lib. I, cap. VI.

(d) Idem, lib. XIII, cap. XX.

(e) Idem, ibidem.

ment qu'il conservait l'esprit grave de l'ancienne Rome. On ne saurait bien déterminer s'il était fils ou parent de ce CASTRITIUS, que Pline cite comme un auteur qui avait écrit du jardinage (f) (C), ni si ces deux-là descendaient d'un CASTRITIUS qui fit savoir à Auguste la conjuration de Muréna (g), et que ce prince tira depuis d'une fort mauvaise affaire par la voie seule de l'intercession.

(f) In Indice, lib. XIX.

(g) Sueton., in August., cap. LVI.

(A) *On voit . . . une autre marque de son discernement.* } Ce fut lorsqu'il réfuta quelques critiques qui trouvaient mauvais que Métellus, haranguant le peuple pour lui recommander le mariage, eût avoué que c'était un état nécessairement incommode. *Si sine uxore, Quirites, possemus esse, omnes eâ molestâ cavereamus. Sed quoniam ita natura tradidit, ut nec cum illis satis commodè, nec sine illis ullo modo vivi possit, salutis perpetuæ potiùs quàm brevi voluptati consulendum* (1). C'est, disaient-ils, autant détourner les gens de se marier, que le leur conseiller, et ils marquaient comment il eût dû tourner la chose. On ne peut nier qu'ils n'y donnassent un bon tour. Mais Castritius leur représenta qu'un homme du caractère de Métellus, qui exerçait alors la censure, devait autrement parler qu'un rhétoricien; qu'il est permis à un rhétoricien de se servir de raisons fausses et captieuses, et qu'il lui est honteux dans une mauvaise cause de ne point parer à tout; qu'il n'en va pas de même d'un magistrat vénérable par la gravité de ses mœurs, et par sa dignité; car il ne doit rien dire en public, dont lui et les autres ne soient convaincus, et principalement lorsqu'il s'agit d'un fait exposé à l'expérience journalière, et à la notoriété publique (2); et qu'ainsi Métellus avait dû convenir de ce qui

(1) Aulus Gellius, lib. I, cap. VI.

(2) *Præsertim cum super eâ re diceret, quæ quotidianâ intelligentiâ et communi pervulgatâque vitæ usu comprehenderetur.* Idem, ibid.

était manifeste à tout le monde, et se rendre par-là plus propre à persuader le point important sur quoi il parlait (3) : car son aveu l'ayant mis à couvert de tout soupçon de déguisement et d'artifice, disposait les auditeurs à croire le reste.

(B) *Il censura quelques sénateurs... qui parurent... devant lui habillés d'une manière peu convenable à leur rang.* ] On ne saurait deviner à quoi songeait M. Moréri, lorsqu'il fait dire à Aulu-Gelle que Castritius usa d'une grande sévérité contre deux de ses auditeurs qui étaient vêtus trop magnifiquement. 1°. Aulu-Gelle ne réduit pas à deux les auditeurs censurés; il dit *discipulos quosdam suos*. 2°. Il ajoute qu'ils étaient sénateurs; et c'est ce que M. Moréri ne devait pas supprimer. 3°. Il ne dit pas qu'ils étaient vêtus trop magnifiquement; mais au contraire, que Castritius les vit *tunicis et lacernis indutos, et gallicis calceatos*. On a corrigé ces fautes dans l'édition de ce pays; mais on a cité le chapitre 21 du livre 13 d'Aulu-Gelle, au lieu de citer le 20<sup>e</sup>., que M. Moréri avait eu droit de citer (4), et on lui passe que Castritius s'appelât Castroitius plus communément; car on a retenu son *Castritius*, cherchez *Castroitius*, et comme lui l'on a donné sous le mot *Castroitius* l'article de ce rhéteur. Notez que ce n'est pas une faute que d'avoir cité le chapitre XXI; il y a des éditions qui cotent ainsi le chapitre où il s'agit de Castritius; mais, y en ayant d'autres où c'est le chapitre XX, il eût fallu dire, pour bien corriger, *Voyez le XIII<sup>e</sup>. livre d'Aulu-gelle, au chapitre XX selon quelques éditions, ou au chapitre XXI selon quelques autres*. Charles Étienne donne le nom de Castritius, et à ce rhétoricien, et au magistrat de Plaisance, deux articles qui ont été éclipsés du dictionnaire de Lloyd. M. Hofman, qui les a copiés de Charles Étienne, avertit à l'article du rhétoricien, qu'il faut lire *Castricius*, et il

(3) *De molestiâ igitur cunctis hominibus notissimâ est confessus, eâque confessione fidem sedulitatis veritatisque commeritius, etc. Idem, ibid.*

(4) *Il y a des éditions, et entre autres celle de Henri Étienne, Parisiis, 1585, in-8<sup>o</sup>., qui mettent cela au chap. XX; d'autres le mettent au chap. XXI, parce que du chap. XIV<sup>e</sup> elles font le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup>.*

allonge son original pour nous envoyer lire dans Aulu-Gelle la censure des deux auditeurs trop bien habillés, *severitatem ejus contra duos auditores nimium ornatos*. Voilà ce que c'est que de s'en fier à de mauvais guides.

(C) *On ne saurait déterminer s'il était fils ou parent de ce Castritius que Pline cite comme un auteur qui avait écrit du jardinage.* ] Le père Hardouin (5) a relevé une bévue de Simler, qui a débité (6) que Titus Castritius, dont Aulu-Gelle fait mention, a écrit un livre intitulé *Cepurica* (7), dont Pline a tiré plusieurs choses. Si l'on consultait les sources, on ne tomberait pas dans ces méprises; Simler, en ce cas-là, eût vu qu'Aulu-Gelle parle d'un Castritius dont il était disciple, et par conséquent qui ne pouvait avoir fait des livres cités par Pline.

(5) *In Indice Auctorum Plinii.*

(6) *Epit. Biblioth. Gesneri, pag. m. 805.*

(7) *En grec κηπουρικὰ, c'est-à-dire, de re hortensi.*

CATALDUS, l'un des saints de l'église romaine, et le patron particulier de la ville de Tarente, a été évêque de la même ville (a). On raconte qu'environ mille ans après sa mort il se fit voir à un prêtre, et qu'il lui dit, *allez déterrer un livre que je composai, et que je cachai en un tel lieu; portez-le incessamment au roi: c'est un ouvrage qui contient les secrets du ciel*. Ce fut en songe qu'il apparut à ce prêtre, et qu'il lui donna cet ordre: il réitéra plusieurs fois cette apparition; car on n'ajoutait guère de foi à ce songe, et l'on n'obéissait point à son ordre. Enfin il se fit voir d'une autre manière: le curé, étant seul dans son église et parfaitement éveillé, vit saint Cataldus revêtu des ornemens épiscopaux, qui lui com-

(a) *Alexander ab Alexandro. Genial. Dier. lib. III, cap. XP, pag. m. 734.*

manda d'aller déterrer son livre le lendemain au lieu qu'il lui avait indiqué en songe, et de le porter promptement au roi. Il le menaça d'une rude peine en cas de désobéissance. Le prêtre fut plus docile cette fois-là; car dès le lendemain, il marcha processionnellement avec le peuple vers le lieu où cet ouvrage était enterré. On l'y trouva dans une cassette de plomb (b), et l'on vit qu'il contenait les misères qui devaient accabler bientôt tout le royaume de Naples, et dont vous verrez la description dans l'écrivain que je cite (c). On prétend que ceci arriva au mois d'avril 1492 (d). Il y en a qui assurent que ce vieux livre prophétique faisait espérer que le royaume de Naples serait garanti de cette ruine prochaine pourvu que le roi exécutât ce que saint Cataldus lui prescrivait (A). Cette clause, dont Alexander ab Alexandro ne parle point confirmerait les soupçons de ceux qui prennent ceci pour une fraude pieuse (B). Ils n'en demeureraient pas aux simples soupçons, s'ils avaient lu le passage que je citerai d'un auteur contemporain, où l'on voit l'histoire et les motifs de la fourberie (C). Ou n'est point d'accord sur la patrie de Cataldus, ni sur le temps où il a vécu.

(b) *Posterá luce solemní pompá ministrum eum populí comítatu ad latebram, in quá longíssimo ævo libellus latuerat, processisse: etumque plumbeis tabellis obsignatum, et clavís observatum invenisse satis constat.* Idem, *ibid.*, pag. 735.

(c) Tiré d'Alexander ab Alexandro, *Genial. Diar. lib. III, cap. XV, pag. 734*

(d) Spondanus, *Annal. eccles., ad ann. 1492, num. 13: il cite Inflix., in Diar. Vit. S. Cataldi.*

Quelques-uns disent qu'il était d'Écosse, d'autres le font Irlandais. Il y en a qui prétendent qu'il a vécu au IV<sup>e</sup>. siècle, ou au commencement du VI<sup>e</sup>.; mais Jean-le-Jeune débite qu'il convertit les Tarentins l'an 160(e), après l'ascension du fils de Dieu, ou bien l'an 166 de l'ère chrétienne (f). Barthélemi Moron et Bonaventure Moron son frère, qui ont fait sa vie, l'un en prose et l'autre en vers (g), suivent à peu près la même chronologie, puisqu'ils assurent qu'il entra dans Tarente sous le pontificat d'Anicet, et sous l'empire de Marc Aurèle, environ l'an 170. Dempsterus le fait fleurir après le milieu du IV<sup>e</sup>. siècle (h). Alexander ab Alexandro le fait plus jeune d'environ cent ans. Consultez le docte Usserius (i), qui a soutenu que Cataldus n'était point né en Écosse comme Dempsterus le prétend, mais en Irlande, et qui a cité bien des auteurs. Je m'étonne qu'il n'ait point connu le passage de Jovien Pontanus que je rapporte dans la remarque (C).

(e) Joh. Juvenis, *in præfat. librorum de Antiquitate et variâ Tarentinorum fortunâ, apud Usserium de Britan. eccles. Primordiis, pag. 749, edit. Dublin., 1639.*

(f) Idem, *lib. VIII, cap. II, apud eundem, ibidem.*

(g) C'est un poème de VI livres, intitulé Cataldias. Il fut imprimé à Rome l'an 1604, avec un discours italien du même auteur à la louange de saint Cataldus, et avec la vie de ce saint par Barthélemi Moron.

(h) Dempster., *Hist. eccles. Scotor., lib. III, num. 278.*

(i) Usser., *de Brit. eccl. Prim., pag. 751 et seq.*

(A) Il se fit voir à un prêtre, . . . et lui indiqua un livre touchant les misères dont le royaume de Naples serait garanti, pourvu que le roi exécutât ce que saint Cataldus lui prescrivait. ] Cette condition est rappor-

tée par M. de Sponde. *Nimirum mense aprili, ex revelatione prædicti sancti, repertum fuisse librum tabellaris plumbeis ab eo dum viveret jussu divino scriptum, obseratumque; quo vaticinium continebatur de calamitatibus et miseris quibus regnum vexandum esset, nisi rex, ad quem illicò librum mitti præcepit, ad amissim observaret que in eo præcepta reperiret* (1). Il ajoute que Philippe de Comines a parlé de cet ouvrage de saint Cataldus. Mais on ne peut avancer cela sans donner trop de liberté, car Philippe de Comines ne fait aucune mention de ce saint. Voici ses paroles : *Le roy Ferrand... porta grande passion en son cœur de voir venir sur luy cette armée... et si trouva un livre escrit, comme m'ont certifié des plus prochains de luy, en défaisant une chapelle où y avoit dessus (\*)*, La vérité, avec son conseil secret : *et veut l'on dire qu'il contenoit tout le mal qui luy est advenu; et n'estoient que trois à le voir, et puis le jeta au feu* (2).

(B)... *Cette clause confirme les soupçons de ceux qui prennent ceci pour une fraude pieuse.*] Il est certain que Ferdinand, roi de Naples, et son fils aîné, menaient un vie qui scandalisait le peuple, et qu'ils l'opprimaient tyranniquement (3). On avait à craindre les préparatifs et les lignes qui se formaient contre le royaume de Naples. Les peuples redoutent toujours de telles guerres, mais surtout ils en sont épouvantés quand ils se figurent que les crimes du souverain et sa longue impénitence l'ont exposé à la colère de Dieu. C'est alors qu'il est nécessaire de recourir aux expédiens les plus capables de détourner les malheurs publics; c'est un fort bon expédient que de supposer une prophétie qui puisse toucher le souverain, et lui inspirer un si bon amendement de vie, que ses sujets s'en puissent promettre l'assistance et la protection du ciel apaisé. Il est donc

probable qu'en ce temps-là quelques personnes affectionnées au bien public s'avisèrent d'une machine de religion : on fit un coffret de plomb; on y enferma un livre qui contenoit ce qu'on jugea nécessaire; on l'enterra; on produisit un ecclésiastique qui fit savoir qu'en dormant et qu'en veillant il avait reçu de saint Cataldus un ordre de la dernière importance; on ne manqua pas de trouver le livre au lieu indiqué, ni de trouver dans le livre des menaces, et les conseils nécessaires. Voilà donc plusieurs circonstances propres à persuader que la découverte de cette prophétie fut une invention artificieuse; mais si l'on suppose que Cataldus ne faisait que menacer, et qu'il ne prescrivait point à Ferdinand une méthode assurée de prévenir les malheurs, on voit beaucoup plus malaisément qu'il y ait eu là une ruse de religion et de politique.

Il n'est pas besoin que je dise qu'il n'y a nulle apparence que Cataldus ait enterré un tel ouvrage, ni qu'au bout de plusieurs siècles il ait révélé ce trésor, et ordonné qu'on le présentât au roi Ferdinand; mais comme il est probable qu'on supposa une telle chose, il ne sera pas hors de propos de toucher ici les raisons qui en pourraient faire douter. Je dis que le fait de cette supposition est probable; car outre l'utilité qu'on en pouvait espérer dans les besoins de l'état, et dans l'inquiétude des peuples, nous avons un auteur contemporain qui débite comme une chose certaine (4) que ce livre fut déterré. Non-seulement il vivait en ce temps-là, mais il demeurerait proche du lieu que l'on donne pour la scène de l'événement. Il assure que le peuple accompagna en procession le prêtre qui déterra cette prophétie. D'ailleurs, c'est un homme docte. Pouvait-il être trompé sur un tel fait? Eût-il osé mentir sur une telle aventure? Voilà ce qui porte à croire qu'on supposa une prophétie de saint Cataldus. Mais voici de quoi en douter. Cet auteur avec sa grande littérature ne laisse pas de faire paraître beaucoup de crédulité. Philippe de Comines parlant d'un écrit prophé-

(1) Spondan., *Ann. eccles.*, ad ann. 1492, num. 13, pag. m. 204.

(\*) *Il y avait possible, en italien, il Vero, ou la Verità, etc., c'est-à-dire le Vrai ou la Vérité.*

(2) Philippe de Comines, *liv. VII, chap. XI*, pag. m. 465, 466.

(3) Voyez Philippe de Comines, *liv. VII, chap. XI*.

(4) *Satis constat, dit-il deux fois, in eo certum est.* Alexander ab Alexandro, *Genial. Diarum*, lib. III, cap. XV, pag. 734.

tique montré au roi Ferdinand (5), ne parle point de Cataldus, ni des autres circonstances rapportées par Alexander ab Alexandro. On peut donc croire raisonnablement que ceux qui lui racontèrent ce qui concerne cet écrit, ne lui dirent rien touchant les apparitions de ce saint, ni touchant la procession que l'on suppose avoir marché à la découverte du livre. Il est donc fort apparent qu'on ne fit point cette procession; car si on l'eût faite, c'eût été la première chose que l'on eût contée à Philippe de Comines. Or, si Alexander ab Alexandro nous trompe sur ce point-là, il n'est digne d'aucune créance sur le reste.

Après avoir rapporté les raisons de croire, et les raisons de douter, il faut que j'ajoute qu'un de mes amis me soutenait l'autre jour qu'il n'est point possible de parvenir là-dessus à la pleine certitude. Nous sommes trop éloignés de ce temps-là, disait-il, et l'on ne fit point de procès verbaux de cette aventure, ou si l'on en fit, ils n'auraient rien aujourd'hui qui pût donner l'exclusion à tous les soupçons. J'ai remarqué dans un autre article (6) la négligence prodigieuse de ceux qui aiment à raconter des événemens mystérieux; ils ne prennent point de précautions contre ceux qui sont disposés à n'en rien croire. Ils manquent de charité envers ceux qui en ont le plus de besoin. Que ne font-ils faire des informations juridiques? que ne font-ils dresser des procès verbaux? Par exemple, les Tarentins auraient dû prier les magistrats de faire graver sur une colonne, qu'un tel jour le prêtre tel avait détérré un livre en présence de tout le peuple, et qu'il avait prêté serment que saint Cataldus s'était apparu à lui, etc. (7). Il eût fallu envoyer dans tous les greffes du royaume une copie authentique de l'acte que les magistrats eussent dressé; il eût fallu supplier les ambassadeurs de tous les états étrangers d'envoyer à leurs maîtres une sembla-

ble copie. Vous me direz que la légende de saint Cataldus, citée par M. de Sponde, rend témoignage à ce grand événement. Je vous réponds que cela n'est bon que pour ceux qui n'en avaient nul besoin. Ceux qui croient une telle chose sur la foi du légendaire la croiraient bien sur un oui-dire; et ceux qui sont incrédules, et par conséquent un objet de charité auprès des grands promoteurs des aventures extraordinaires et mal prouvées, ne sont point touchés du témoignage de la légende. On les abandonne donc cruellement, lorsqu'on néglige de leur préparer le remède qui les guérirait.

Au reste, ne nous étonnons point qu'il soit difficile d'avérer les choses qui se passèrent, dit-on, vers la fin du XV<sup>e</sup>. siècle; car je ne crois pas qu'il soit possible à des particuliers de découvrir certainement ce qui regarde le maréchal de Salon (8). La chose est toute fraîche; il n'y a que deux ou trois mois (9) que cet homme-là fut envoyé à Paris, pour s'acquitter d'une commission qu'un fantôme lui avait donnée d'aller dire au roi certaines choses. Il a été à Paris et à la cour, il a été renvoyé chez lui. C'est tout ce qu'il y a de certain: mille autres faits qu'on a débités dans les nouvelles publiques sont douteux; car il y a des gens qui les nient et des gens qui les affirment; les uns soutiennent qu'il a parlé au roi même; les autres disent qu'il n'a parlé qu'à un secrétaire d'état. Les plus infatigables inquisiteurs perdraient patience avant que d'avoir démêlé la vérité ensevelie sous un monceau d'affirmations et de négations opposées. Ce qu'il y a de plus étrange, et de plus capable de tromper la postérité, est qu'un anonyme a eu l'audace de faire imprimer une lettre (10) où il raconte je ne sais quels entretiens de confidence qu'il dit avoir eus avec le maréchal de Salon. Il débite tant de particularités prodigieuses, qu'on ne peut en être assez étonné. Faut-il qu'on trompe sitôt le public, et que

(5) Voyez les paroles de Philippe de Comines, dans la remarque précédente.

(6) Dans la remarque (C) de l'article *КАТТО*.  
(7) Notez qu'il eût fallu faire cette inscription pendant la nouveauté de l'événement; car sans cela, elle ne serait point aujourd'hui une bonne preuve.

(8) C'est la patrie de Nostradamus, en Provence.

(9) On écrit ceci au commencement de juin 1697.

(10) Elle est imprimée dans les Lettres historiques et dans le Mercure politique du mois de mai 1697.

l'on prépare de si bonne heure un piège à nos descendans ? Faudrait-il souffrir qu'il parût rien là-dessus qui ne fût muni de bonnes attestations, qui ne pût passer pour un document incontestable ? De notre côté, avertissons le public de rejeter ces impostures. On ne saurait mieux punir l'audace de ces écrivains, qu'en n'ajoutant aucune foi à leurs relations. Celui de nos nouvellistes, qui a déclaré en publiant la lettre de l'anonyme, qu'il la croyait apocryphe (11), est fort louable. Cela servira de quelque chose en temps et lieu.

Je vous donne là le précis d'une longue conversation où M. \*\*\* me soutenait que nous ne saurions être assurés que l'on ait fait dans Tarente la découverte du prétendu livre de saint Cataldus. Nous allons voir qu'il avançait trop, et que l'existence de cette procession et de ses suites est un fait assez certain.

(C)... *Je citerai un passage. . . . . où l'on voit l'histoire et les motifs de la fourberie.* } Je supplie mon lecteur de ne regarder la remarque précédente que comme un portrait de la vanité des conjectures ; je parle des conjectures les plus plausibles que l'on puisse faire lorsqu'on ne connaît qu'imparfaitement les circonstances d'une action, et que l'on juge des choses sans entendre les deux parties. On n'en entend qu'une dans l'affaire dont il est ici question, si l'on ne consulte qu'Alexander ab Alexandro et ceux qui l'ont copié. On s'expose donc à débiter des conjectures illusoire, quelque soin qu'on ait de consulter la vraisemblance. Pour y procéder prudemment, l'on doit s'enquérir si d'autres auteurs aussi croyables que celui-là ont tenu un autre langage. J'en ai trouvé un qui m'a fait connaître que le récit de cet écrivain est celui du peuple, et que les gens doctes qui avaient humé l'air de cour racontaient d'une autre manière cette aventure. Jovien Pontanus m'apprend qu'un moine espagnol ambitieux et hardi s'érigea en prédicateur, quoiqu'il ne sût rien. Il prêcha avec tant d'audace, qu'il se vanta d'un commerce particulier avec un ange, où il apprenait, disait-il, ce qu'il ensei-

gnait au peuple sur la religion : il assurait que cet ange lui révélait quelles personnes jouissaient du bonheur du paradis, ou souffraient dans les enfers (12). Enfin n'ayant pu persuader à Ferdinand de chasser de son royaume de Naples tous les Juifs, comme son cousin Ferdinand roi d'Aragon les avait chassés de ses états, il s'avisa d'une ruse. Il grava sur une table de plomb ce qu'il lui plut, en supposant que saint Cataldus en était l'auteur, et il enterra cette pièce de métal proche de Tarente sous la muraille d'une chapelle à demi ruinée. Trois ans après, ayant suborné un prêtre qui déclara que saint Cataldus lui était apparu, etc., il fit déterrer ce plomb. On y trouva des paroles énigmatiques qui tendaient à faire savoir au roi l'obligation d'extirper le judaïsme. Le prétendu ordre de Cataldus était que Ferdinand ne lirait cette écriture qu'avec celui de ses serviteurs qu'il reconnaîtrait le plus vertueux et le plus fidèle. Ce prince connut la fourbe, et n'employa point le moine à déchiffrer la prophétie. Le moine en fut si outré, qu'il déclama violemment contre tout le monde. A peine épargna-t-il saint Cataldus, et il s'échauffa tellement, que tous les états d'Italie, et surtout la cour de Rome, s'alarmèrent de la découverte de cette table de plomb. Une infinité de gens qui entendent le latin n'ont pas les livres de Pontanus ; ils seront donc bien aises de trouver ici sa narration en la langue originale : *Denique cum Ferdinando persuadere arte nullâ aut ratione posset, ut universam Judæorum gentem omnino exterminaret è regni finibus, exemplo Ferdinandi patruelis Hispaniarum regis, Tarenti cum ipse ageret, commentum hoc inît. E plumbo tabulam divi Cataldi nomine clanculum à se inscriptam haud Tarento procul in sacello semidiruto sub parietem occuluit, quam triennio post eruendam curavit corrupto sacer-*

(12) *Frater Franciscus Hispanus... quamvis rudis atque indoctus, tractus tamen aulaciâ, atque ambitione, pulpitu ascendere est ausus, tantoque sive fastu, sive temeritate, palam ut asseveraret, prædicare se de religione, christianisque de rebus, docente ac dictante angelo, cujus admoitit et futura quædam prædicaret, et qui cum Divis in cælo è mortuis agerent, qui rursus apud inferos cruciarentur, sciret ac proferret.* Jov. Pontanus, de Sermone, lib. II, cap. ult., pag. m. 1623.

(11) Voyez le Mercure Historique de mai 1697.

dote, qui diceret, in somnis astitisse si-  
 bi Cataldum monstrantem quo in loco  
 tabella esset ablita, commonentem-  
 que uti cum populo supplice, colle-  
 gioque sacerdotum iret ad effodiendam  
 illam, quam effossam curaret ad  
 regem deferendam, communicandam  
 ab eo uni tantum viro, quem è suis  
 optimum nosceret, ac maxime fidum.  
 Deum enim iratum illi futurum, cla-  
 demque ac calamitatem immisurum,  
 nē quod in tabulā scriptum esset, et  
 cautum, à rege præstaretur. Scrip-  
 tum verò ipsum per ambages quas-  
 dam, ac latebricosa verba eò specta-  
 bat, uti Judæorum exterminatio in-  
 dicaretur. Rex acceptā tabulā depre-  
 hendit fraudem, quā deprehensā mi-  
 nimè Franciscum ad eam legendam  
 secum adhibuit, arbitratus eum inter-  
 pretaturum verba in eam sententiam,  
 dissimulavitque rem ipsam summā  
 cum taciturnitate ac prudentiā. At  
 Franciscus re cognitā, furore percit-  
 us, quòd tantum commentum falsum  
 eum habuisset, non populo, non regi,  
 vix ipsi Cataldo publicis pepercit in  
 prædicationibus, in tantumque incan-  
 diduit, ut Italia fermè omnis, ipse-  
 que in primis Romanus pontifex de  
 tabulæ hujus fuerit inventione solici-  
 tus, atque anxius (13). Notez que Phi-  
 lippe Camerarius rapporte comme une  
 histoire véritable le récit du juriscôn-  
 sulte napolitain (14) : c'est dans le  
 II<sup>e</sup>. volume de ses Méditations histori-  
 ques (15). Il y ajoute les paroles de  
 Philippe de Comines. Simon Goulart,  
 traducteur français de cet ouvrage de  
 Camerarius, y a souvent inséré entre  
 des crochets ses propres recueils ; je  
 suis certain que de tout son cœur, il  
 y aurait inséré la narration de Pontanus,  
 s'il l'avait sue ; il a fourré dans  
 cet endroit-là un autre fait qu'il est  
 bon de mettre ici : « Jean de la Gessée,  
 » secrétaire de la chambre de Fran-  
 » çois de Valois, duc d'Alençon et  
 » d'Anjou, fit imprimer ses œuvres  
 » poétiques à Auvers, chez Plantin,  
 » l'an 1583. Au sixième livre des mé-  
 » langes, pag. 678 et 679, il traduit  
 » une prédiction latine de Catalde  
 » contre la Babylon apocalyptique,  
 » commençant par ces mots, heu heu

» plange, infelix Babylon. C'est tout  
 » ce qu'il y a de latin, s'étant le  
 » poète contenté de nous donner  
 » quarante-deux vers français, qui  
 » font mention de merveilleux ex-  
 » ploits d'un roi de France, de ses  
 » victoires insignes, et de sa mort sur  
 » le mont de Calvaire ; après un cours  
 » de longues années employées en  
 » guerre. Il promet alors un grand ré-  
 » tablissement des choses, et en parle  
 » comme de la fin du monde. Ce que  
 » je n'ai voulu déchiffrer plus particu-  
 » lièrement, pour bonnes considéra-  
 » tions (16). » Nous avons là un  
 exemple des fourberies prophétiques.  
 Le prétendu livre de saint Cataldus ne  
 concernait que le royaume de Naples,  
 et personne presque ne le vit. Cepen-  
 dant, voilà un poète français, qui au  
 bout d'un siècle débite que l'on y  
 trouvait des menaces contre la Baby-  
 lon de saint Jean, et les plus magnifi-  
 ques promesses pour un roi de France.  
 Ceux qui veulent mettre en œuvre  
 cette espèce de machine sont bien  
 aises de se couvrir de quelque grand  
 nom. Celui de Cataldus leur sembla  
 propre à ce dessein, ainsi ils fondè-  
 rent une fourberie sur une autre.

Il faut bien se souvenir que le narré  
 de Pontanus n'a fait guère de progrès,  
 et qu'il n'a point arrêté le cours des  
 mensonges. Il y a beaucoup d'écri-  
 vains qui rapportent comme une vé-  
 rité légitime la découverte des prédic-  
 tions de Cataldus, sans faire aucune  
 mention de l'autre récit. Barthélemi  
 Moron est de ceux-là dans la vie qu'il  
 a composée de saint Cataldus : il allè-  
 gue les registres de l'église de Tarente ;  
 il cite le témoignage d'Alexander ab  
 Alexandro, et ce qu'il avait pu lire  
 dans le chapitre I<sup>er</sup>. du livre VIII de  
 Pierre Galatin de *Ecclesiâ destitutâ*  
 (17). Antoine Caraccioli publia à Na-  
 ples, en 1626, un Annaliste ano-  
 nyme avec quatre autres anciens  
 chronologues. Cet Annaliste assure  
 qu'en 1494 on déterra les lames de  
 plomb sur lesquelles saint Cataldus  
 avait gravé ses prophéties, et avait  
 parlé de la mort subite du roi ; et  
 qu'en effet ce prince mourut dès auss-

(13) Jov. Pontanus, de Sermone, lib. II,  
 cap. ult., pag. 1623, 1624.

(14) C'est-à-dire, d'Alexander ab Alexandro.

(15) Au liv. I, chap. XI.

(16) Simon Goulart, dans le chapitre XI du  
 livre I du II<sup>e</sup>. volume des Méditations histori-  
 ques de Camerar., pag. m. 48

(17) Voyez Usserius, de Britannicar. eccles.  
 primordiis, pag. 758.

tôt qu'on lui présenta ce monument. *Isto anno MCCCXCIII fuit repertus Tarenti liber sancti Cataldi consistens in tribus laminis plumbeis, videlicet duabus extremis semiscriptis et mediâ scriptâ ex utroque latere; qui præsentatus fuit domino regi, loquens de dicti regis repentinâ morte: et sic fuit repente mortuus* (18). Nous avons vu que la déconverte est placée sous l'an 1492. Cela n'accommodait point notre Annaliste; il lui fallait une mort soudaine du roi de Naples, et il ne trouvait rien de semblable sous ce temps-là. Il a donc choisi l'année de la mort de Ferdinand.

(18) Voyez le même Usserius, *ibid.*

CATIUS, philosophe épicurien dont Cicéron a parlé (A). Horace en a parlé aussi dans l'une de ses satires, si l'on en croit les commentateurs (B). M. le Fèvre les a réfutés par des raisons que M. Dacier son gendre a combattues (C), se servant de la liberté qui règne dans la république des lettres (D). Gassendi mérite ici un peu de censure (E) : Costar n'en mérite pas moins (F) : Glandorp se trompe d'un autre côté (G); et je ne voudrais pas garantir sur l'autorité de Chabot, que Catius ait enseigné à Virgile l'épicurisme (H). Une raison particulière m'engage à mettre dans cet article une faute de Scaliger touchant le colosse de Rhodes, de laquelle j'ai parlé dans le projet de cet ouvrage (I).

(A) *Cicéron en a parlé.* ] Il dit que Catius appelait *spectra* ce que Démocrite et Epicure avaient appelé εἰδωλα, par où ils entendaient les images qui nous représentent les objets des sens, et que les scolastiques appellent *espèces intentionnelles*. Il dit aussi qu'il n'y avait pas long-temps que ce Catius était mort, et il lui donne le surnom d'*Insuber*. On trouve ces choses dans une lettre (1) qu'il écrivit à ce Caius

(1) *C'est la XVI<sup>e</sup>. du XV<sup>e</sup>. liv. ad Familiares.*

Cassius qui conspira contre César, et qui était fort attaché à la secte d'Epicure. Cet homme s'imaginant que Cicéron avait raillé les Epicuriens de rusticité, à cause de ces spectres de Catius, lui répondit (2) qu'il lui citerait tant de stoïciens rustiques, qu'il le ferait convenir que Catius était d'Athènes. Il ajoute que Catius était un des mauvais interprètes des paroles d'Epicure; et comme c'est à l'occasion d'une sentence fort grave du chef de la secte, savoir (3), *Qu'on ne peut vivre voluptueusement sans faire ce qui est beau et juste*, il fait entendre que Catius, expliquant très-mal avec ses spectres la doctrine des idoles, était d'ailleurs de ces indignes épicuriens, qui expliquaient de la volupté du corps, ce que leur maître n'avait entendu que de la joie de l'âme. Voilà sans doute le principal fondement de ceux qui veulent qu'Horace ait choisi le personnage de Catius pour débiter plusieurs préceptes et plusieurs maximes de cuisine, propres à faire tourner en ridicule les parasites et voluptueux épicuriens, *Epicuri de grege porcos.*

(B) ..... *Horace ..... aussi....., si l'on en croit les commentateurs.* ] Si c'est une erreur que de prétendre que le Catius de Cicéron et le Catius d'Horace sont la même personne, il y a long-temps qu'on se trompe sur ce sujet; car nous lisons dans les vieux interprètes d'Horace, que ce poète, pour se moquer des épicuriens, s'est servi du personnage de M. Catius épicurien, auteur de quatre livres sur la nature des choses, et sur le souverain bien. On y trouve aussi que le même Catius se glorifiait dans son ouvrage, quand il traitait de quelque chose qui concernait la pâtisserie (4),

(2) *Cette réponse est la XIX<sup>e</sup>. livre du même livre. Lambin, in Horat., sat. IV, lib. II, ne devait pas attribuer à Cicéron ce second passage touchant Catius, comme il a fait.*

(3) Οὐκ ἔστιν ἠδύς ἀνευ τοῦ καλῆς καὶ δικαίας ζῆν.

(4) M. Dacier, pag. 365 du VII<sup>e</sup>. tome, traduit le vieux commentateur (et peut-être a-t-il raison) comme s'il disait que Catius avait fait un livre des ouvrages de pâtisserie, où il disait en parlant de quelque espèce de gâteau: c'est moi qui ai inventé cela, c'est moi qui l'ai mis en vogue. Mais l'autre explication semble plus littéraire; car voici le latin selon l'édition de Craquins, pag. 460. Irridet eum quod de opere pistorio in libro scribit de se ipso, hæc primus invenit et cognovit Catius Miltiades.

d'en avoir été l'inventeur : *hæc primus invenit et cognovit Catus Miltiades*, disait-il, parlant de lui-même. Il ne faut pas douter que l'auteur de ces quatre livres ne soit le même dont Quintilien a parlé ainsi dans le 1<sup>er</sup>. chapitre du X<sup>e</sup>. livre des Institutions oratoires : *Catius de la secte d'Épicure n'est pas un auteur profond, mais il est néanmoins agréable : in Epicureis levis quidem, sed non injucundus tamen autor est Catus*. Il ne faut point douter non plus que celui-ci ne soit le Catus Insuber de Cicéron. Le surnom de Miltiades pourrait causer un peu d'embarras, et a déterminé Cruquius à croire que Catus Insuber n'est pas celui dont Horace s'est tant moqué. Les autres commentateurs ne se font pas une affaire de cela. Lambin, Chabot, Fabrini, etc., prétendent que c'est du philosophe épicurien Catus que le poète parle. Pierre Victorius (5) et M. Gassendi sont du même sentiment. En un mot, c'était l'opinion générale, lorsque M. le Fèvre la réfuta.

(C) *M. le Fèvre les a réfutés par des raisons que M. Dacier ... a combattues.* ] La principale raison de M. le Fèvre (6) est que Catus, étant mort avant Cicéron, ne vivait plus lorsque Horace composa la IV<sup>e</sup>. satire du II<sup>e</sup>. livre. M. Dacier veut que cette preuve soit très-faible, et qu'il en faille demeurer à l'opinion générale. Voici comment il raisonne (7) : *Parce que Catus était mort quand Cicéron écrivit la XVI<sup>e</sup>. lettre du XV<sup>e</sup>. livre, s'ensuit-il de là qu'il fût mort quand Horace fit cette satire? Il est sûr que la lettre de Cicéron fut écrite sous le quatrième consulat d'Auguste, l'an de Rome DCCXIII. Horace avait alors trente-six ans. Pourquoi ne pourrait-il donc pas avoir fait cette satire avant cet âge-là? Il n'y a pas sur cela le moindre lieu de former un doute. Ainsi le passage de Cicéron, au lieu de prouver ce que M. le Fèvre a prétendu, sert au contraire à nous apprendre que cette satire est un des ouvrages qu'Horace composa pendant qu'il était encore jeune, et au-dessous de vingt-cinq ans.*

(5) In Cicéron, epist. XIV, lib. XV ad Famil.

(6) Tanaquillus Faber, epist. LVII, lib. II.

(7) Remarques sur Horace, tom. VII, pag. 278.

Voilà un de ces passages sur lesquels on a de la peine à en croire ses propres yeux, et qui passerait pour un prodige, si l'on n'avait fait des expériences de ce que les distractions peuvent causer. Il y a tel géomètre, qui ayant sué trois ou quatre heures à rectifier des calculs, et à chercher la cause de son mécompte, s'est aperçu enfin qu'elle venait de ce qu'en multipliant, il disait trois fois 7 font 22. C'est par une distraction semblable que M. Dacier a écrit dans sa copie, et qu'il a laissé dans les épreuves de l'imprimeur, que Cicéron écrivit à Cassius, l'an de Rome 722, sous le quatrième consulat d'Auguste \*, et par conséquent c'est une méprise qui ne tire point à conséquence contre sa capacité dont il a donné d'ailleurs tant de marques. Chacun sait que Cicéron périt durant les funestes proscriptions du triumvirat, l'an de Rome 710. Il n'est donc point sûr que la lettre à Cassius fut écrite sous le quatrième consulat d'Auguste, l'an de Rome 723. Ce fut sous le quatrième consulat de Jules César, comme il est marqué dans le sommaire de cette lettre; et c'est apparemment ce qui a causé la distraction. Quoi qu'il en soit, la preuve de M. le Fèvre aura quelque force, si pour cela il suffit que Catus ait été mort au temps qu'Horace a composé la IV<sup>e</sup>. satire du II<sup>e</sup>. livre; car puisque le quatrième consulat de Jules César tombe à l'an de Rome 708, qui était le 20<sup>e</sup>. d'Horace, plus ou moins, il s'ensuit que, quand ce poète était âgé de vingt ans, Catus n'était plus en vie. Or, il y a peu d'apparence qu'à cet âge-là Horace eût composé la satire dont il s'agit. Cela ne serait pas impossible, j'en conviens, et il n'est pas sans exemple que de fort jeunes poètes aient fait de bonnes satires. Peut-être même qu'Horace eut soin de corriger celle-là, avant que de la publier toute telle que nous l'avons; mais en tout cas il fallait se servir de ce moyen pour critiquer M. le Fèvre.

Il y en a un autre beaucoup meilleur, c'est de dire que la mort de Catus ne devait pas empêcher Horace de se servir de la fiction ou du dialogisme qu'il a employé. On sait assez la juridiction que les poètes se sont don-

[\* M. Dacier a corrigé cette faute de ns l'édition de 1704. Add. de l'édition d'Amsterdam.]

née sur le temps : les antيدات ne sont pas des faussetés honteuses pour eux ; de sorte que , si ce philosophe épicurien eût été à Rome dans le prédicament où Montmaur s'est vu dans Paris , rien n'empêchait qu'on ne se servît de lui après sa mort , comme d'un personnage de dialogue poétique , pour tourner en ridicule la gourmandise et l'esprit parasitique qui pouvaient régner parmi les faux épicuriens. Je ne pense pas qu'on eût fait difficulté en France , quinze ou seize ans après la mort de Montmaur , d'employer son nom dans une satire , de la manière que celui de Catus est employé dans Horace. Peut-être aussi que ce poëte n'a pas prétendu qu'on prît sa satire pour un dialogue de fiction entre Catus Insuber et lui , et qu'il a seulement choisi ce nom-là , à cause qu'il avait à débiter des pensées qui convenaient à ce philosophe (8). C'est ce qui me paraît le plus vraisemblable ; mais quand il l'aurait pris de l'autre manière , je ne pense pas qu'on lui en dût faire le même procès que l'on a fait à Platon pour s'être servi d'interlocuteurs , les uns morts , les autres vivans (9). Les poëtes sont en cela plus privilégiés que les philosophes. Tout bien compté , il ne semble pas que le passage de Cicéron soit une preuve qu'Horace ait composé cette satire dans sa jeunesse. On se tromperait fort , si l'on prétendait que tous ceux dont Juvénal parle au temps présent vivaient encore (10). Depuis peu M. Despréaux , dans sa X<sup>e</sup>. satire , a parlé de Roberval comme d'un homme vivant. Si notre postérité en voulait conclure que Roberval n'était point mort l'an 1694 , elle serait bien dans l'illusion.

Les autres raisons de M. le Fèvre té-

(8) Surtout s'il était le même que Catus Miltiades , qui se vantait dans ses écrits d'avoir enrichi de ses inventions l'art des pâussiers. Voyez ci-dessus , citation (1).

(9) Apud Athenæum , lib. XI , cap. XV , pag. m. 505 et 506. Vide etiam lib. V , cap. XVII et XVIII , et Macrobius , Saturn. , lib. I , cap. I.

(10) Alii verò de Agrippinâ Claudii uxore (in quâ opinione et nos sumus) intelligi volunt quæ , ut scribit Tranquillus , maritum medicato sustulit boleto post adoptatum Neronem , nam poëta ita plerumque de mortuis loquitur ac si viverent præsentisque essent , ut de Crispino , Mario , Prisco , Mathone caudico. Britannicus in Juvén. , sat. I , vs. 6j.

moignent qu'il n'avait pas assez pris garde que , du temps de Catus , les épicuriens , généralement parlant , étaient raillés sur le chapitre de la bonne chère , sans qu'on eût égard ni à la frugalité d'Épicure , ni à la pureté de ses véritables maximes. Les dérèglemens de plusieurs épicuriens attireraient ce blâme sur toute la secte , et il ne faut pas s'imaginer , sous ombre qu'Horace et ses bons amis suivaient cette même secte , qu'il ait voulu épargner ceux qui de la déshonoraient , et perdre ainsi l'occasion de mettre à profit ses bons mots et ses railleries. Un poëte satirique est trop âpre au gain là-dessus , pour négliger de tels avantages. Ne voyons-nous pas aujourd'hui que les véritables cartésiens sont les premiers à déclamer contre ceux qui ont trop bâti de chimères sur les principes de M. Descartes ; quoique ces chimères ne soient point préjudiciables aux bonnes mœurs , comme l'étaient les fausses interprétations de la doctrine d'Épicure , qui par-là se trouvaient plus exposées , et de droit et de fait , à la foudre des écrivains censeurs ? Qui croirait que M. Despréaux , s'il était effectivement de la secte de M. Descartes , comme il en est peut-être , s'abstiendrait pour cela d'en plaisanter dans une satire , et de lui décocher quelques bons traits , lors même qu'il se trouverait en passe de débiter de bonnes pensées , et qu'il arriverait que l'abus serait poussé jusqu'à des pratiques basses et infâmes ? *Credat judæus Apella.*

Mais si M. le Fèvre n'a pas prouvé que la IV<sup>e</sup>. satire du II<sup>e</sup>. livre d'Horace ne regarde pas les épicuriens en général , et le philosophe Catus en particulier , il nous apprend du moins par le passage de Cicéron touchant la mort de ce Catus , que les interprètes d'Horace , anciens et modernes , n'ont pas bien compris de quelle manière Catus se trouve là. Ils ont cru sans doute qu'il vivait au temps que la satire fut publiée , et que l'intention du poëte fut que l'on prît sa narration pour un fait réel , je veux dire , pour une conversation effective avec ce philosophe. Mais , comme il est très-apparent que Catus était mort quand Horace fit cette satire , il ne faut pas s'imaginer qu'il l'ait donnée comme un dialogue effectif avec le défunt : il

a seulement feint un personnage qui s'appelât Catus; cela lui suffisait.

(D) ... *se servant de la liberté qui règne dans la république des lettres.*] Cette république est un état extrêmement libre. On n'y reconnaît que l'empire de la vérité et de la raison, et, sous leurs auspices, on fait la guerre innocemment à qui que ce soit. Les amis s'y doivent tenir en garde contre leurs amis, les pères contre leurs enfans, les beaux-pères contre leurs gendres : c'est comme au siècle de fer :

. . . . *Non hospes ab hospite tutus,  
Non socer à genero* (11).

Chacun y est tout ensemble souverain et justiciable de chacun. Les lois de la société n'ont pas fait de préjudice à l'indépendance de l'état de nature, par rapport à l'erreur et à l'ignorance: tous les particuliers ont à cet égard le droit du glaive, et le peuvent exercer sans en demander la permission à ceux qui gouvernent. Il est bien aisé de connaître pourquoi la puissance souveraine a dû laisser à chacun le droit d'écrire contre les auteurs qui se trompent, mais non pas celui de publier des satires. C'est que les satires tendent à dépouiller un homme de son honneur, ce qui est une espèce d'homicide civil (12), et par conséquent une peine qui ne doit être infligée que par le souverain; mais la critique d'un livre ne tend qu'à montrer qu'un auteur n'a pas tel et tel degré de lumière: or, comme il peut avec ce défaut de science jouir de tous les droits et de tous les privilèges de la société, sans que sa réputation d'honnête homme et de bon sujet de la république reçoive la moindre atteinte; on n'usurpe rien de ce qui dépend de la majesté de l'état, en faisant connaître au public les fautes qui sont dans un livre. Il est vrai que par là on diminue quelquefois la réputation d'habile homme qu'un auteur s'étoit acquise, et le profit pécuniaire qu'il en tiroit; mais, si on le fait en soutenant le parti de la raison, et par le seul intérêt de la vérité, et d'une manière honnête, personne n'y doit

trouver à redire (13). On n'a rien de commun avec les faiseurs de libelles diffamatoires; on n'avance rien sans preuve; on se porte pour témoin et pour accusateur, exposé à la peine du talion; on court le même risque qu'on fait courir: mais un faiseur de libelles se cache, afin de n'être pas obligé à prouver ce qu'il publie, et afin de pouvoir faire du mal sans en être responsable. Il est donc de la justice naturelle, que chaque membre de la république conserve son indépendance, par rapport à la réfutation des auteurs, sans que la relation de père, de beau-père, de mari, de frère, etc., y puisse apporter du préjudice. L'usage va là assez souvent: Joseph Scaliger et Isaac Vossius n'ont pas trop épargné les sentimens de leurs pères; et nous voyons que M. Bernoulli, professeur à Bâle, et M. Bernoulli, professeur à Groningue, ne s'épargnent pas l'un l'autre nonobstant leur fraternité (14).

(E) *Gassendi mérite ici un peu de censure.*] Il a remarqué, comme quelque chose de fort propre à honorer la mémoire de Catus Insuber, qu'Horace l'appelle docte (15). Mais s'il avait bien considéré l'endroit, il aurait vu que c'était une moquerie toute pure; et que tant s'en faut qu'Horace puisse être cité en faveur du savoir de Catus, qu'au contraire son témoignage ne peut servir qu'à rendre ridicule ce philosophe. Il n'y a pas bien des années qu'un cartésien ayant dit dans ses conférences que cette proposition, 2 et 2 sont 4, ne souffre point de difficulté, se vit couronné bientôt après de l'éloge de savant homme pour cette pensée. *Deux et deux sont quatre*, dit un des opinans, comme l'a doctement remarqué monsieur un tel. Si les actes de cette conférence étoient publics, j'aimerais mieux m'en servir pour prouver que ce philosophe aurait été nommé docte, que d'employer, comme a fait Gassendi, le docte Cati de la satire d'Horace, pour en faire honneur à la mémoire de Catus Insuber. Il eût mieux valu ne

(13) M. l'abbé de Saint-Réal a dit quelque chose contre cette thèse dans son livre de la Critique. Il serait aisé de le réfuter.

(14) Voyez le Journal des Savans, 1698.

(15) Gassendi, de Vitâ et Moribus Epicuri, lib. II, cap. VI.

(11) Ovid., Metam., lib. I, vs. 144.

(12) Voyez tome XV, de ce Dictionnaire, la Dissertation sur les libelles diffamatoires.

point passer sous silence les quatre livres qu'il avait faits, de *Rerum naturâ et de summo bono*.

Qu'il me soit permis de dire, en passant, qu'il y a tant de citations dans les écrits de Gassendi, qu'il ne se faut pas étonner si elles ne sont pas toutes justes, vu qu'il faisait son capital d'une autre chose, savoir des dogmes philosophiques. On peut assurer qu'il était le plus excellent philosophe qui fût parmi les humanistes, et le plus savant humaniste qui fût parmi les philosophes : *philosophorum literatissimus, literatorum maximè philosophus*. Ceux qui ont eu soin de l'édition de ses ouvrages après sa mort n'ont pas eu assez de patience ; de là vient qu'ils ont très-souvent mal placé les citations. Par exemple, dans la page 15 du premier volume, ils citent Tércence *in Andr.* vis-à-vis d'un passage de Perse, au lieu qu'il fallait placer la citation trois ou quatre lignes plus haut, où l'auteur avait rapporté une pensée de Tércence.

(F) ..... *Costar n'en mérite pas moins.* ] Voici ses paroles : « Catus, » qui dans Horace (\*) discours si sérieusement et si gravement de la » cuisine, en est-il moins un auteur » poli, et a-t-il perdu quelque chose » de son estime (16) ? » Le moindre écolier qui aurait lu cet endroit d'Horace avec un peu d'attention, répondrait oui à cette demande de Costar, puisqu'il est visible que le Catus d'Horace est un personnage que l'on tourne en ridicule. Je ne sais pourquoi M. de Girac n'a point relevé cette faute de son adversaire.

(G) .... *Glandorp se trompe d'un autre côté.* ] Ayant parlé de Catus Celsus, préteur sous le consulat de L. Cotta et L. Torquatus, c'est-à-dire, l'an de Rome 688, il ajoute qu'il y a eu un autre Catus avant celui-là (17) : c'est celui qui fait le sujet de cet article ; car Glandorp lui attribue ce que Quintilien et Cicéron disent de Catus l'épicurien ; et il prétend même que c'est de lui qu'Horace a parlé dans la IV<sup>e</sup>. satire du II<sup>e</sup>. livre. Comment donc a-t-il pu se l'imaginer antérieur à Catus Celsus ? Il faut qu'il

n'ait point songé au sentiment ordinaire, que celui dont parle Horace vivait encore, ni au passage de Cicéron, qui nous apprend que Catus Insuber mourut peu avant l'an 708 de Rome.

(H) *Je ne voudrais pas garantir sur l'autorité de Chabot que Catus ait enseigné à Virgile l'épicurisme.* ] Si l'on me demandait d'où Chabot (18) a pris que Virgile goûta l'épicurisme par les soins de notre Catus, natif de Milan, je croirais pouvoir répondre, sans aucun abus, que c'est du commentateur de Joseph Scaliger sur les Catalectes de Virgile ; mais je n'en serais pas pour cela plus certain du fait, puisque ce grand critique n'en donne point de bonne raison. Je trouve bien dans Servius (19), que Virgile et Varus avaient appris la philosophie sous Syren (20) ; mais pour Catus, point de nouvelles : et d'ailleurs, tous les Insubres n'étaient pas de Milan.

(I) *Voici une faute de Scaliger,.... de laquelle j'ai parlé dans le projet de cet ouvrage.* ] J'étais résolu à supprimer cette remarque, puisque je ne l'avais pu mettre dans sa place naturelle, qui était l'article du colosse de Rhodes, que je ne donne point dans cette édition : j'y étais, dis-je, résolu, lorsqu'une raison particulière m'a fait prendre d'autres mesures. J'exposerai ce que c'est ; mais avant cela, je rapporterai la remarque toute telle qu'on la trouve dans le projet de ce Dictionnaire.

Le grand Scaliger, qui s'exerçait plus souvent aux règles d'arithmétique qu'à aucun banquier ou financier, tomba sans doute dans une semblable distraction, lorsqu'il supputa le poids du fameux colosse de Rhodes. Il trouva par son calcul que, puisque le marchand qui acheta les pièces de ce colosse en chargea neuf cents chameaux, le poids montait à 720 mille livres, ou à 144 quintaux (21) ; car, dit-il, la charge d'un chameau est double de celle du mulet, et comprend 800 livres. Par la règle de multi-

(18) In Horat., sat. IV, lib. II.

(19) In eclog. VI Virgillii.

(20) Scaliger et Chabot le nomment Sciroo, et disent que ce fut à Milan que Virgile fut son disciple.

(21) Scalig. Animalvers. in Chronol. Eusebii, pag. 138, edit. 1658.

(\*) Sat. IV, lib. IV.

(16) Costar, Suite de la Défense de Voiture, pag. 423.

(17) Glandorp., Onomastic., pag. 211.

plication il est aisé d'avérer que neuf cents chameaux chargés chacun de 800 livres portent 720 milliers; mais pour trouver que 144 quintaux sont équivalens à 720 milliers, il faut prendre cinq mille pour cent en multipliant, c'est-à-dire, ne se pas souvenir qu'un quintal n'est que cent livres, et se le représenter comme cinq milliers. Un grand esprit tombera plus tôt dans ces méprises qu'un médiocre, et ne mérite point d'insulte pour ce sujet : ainsi la dureté de Léon d'Allazzi, qui a relevé cette erreur de calcul avec des termes fort injurieux, n'est guère excusable. M. Chevreau l'en censure de la bonne manière (22). On lui en doit savoir gré; mais il me permettra de dire, que puisqu'il a cru que Scaliger évalué la charge du chameau à neuf cents livres, il ne devait pas lui passer, comme il a fait, que la charge de neuf cents chameaux ne fasse que 720 milliers. Après s'être trompé mettant neuf cents au lieu de huit cents, il fallait trouver de l'erreur dans cette somme de livres, et ne se pas contenter d'en trouver dans l'équivalence que Scaliger a posée entre cette même somme et 144 quintaux. C'eût été errer conséquemment, ce qui est une sorte de justesse qui a son prix. M. Chevreau croit que ce passage a été mal imprimé; par conséquent, il ne voudrait pas le faire servir à l'usage à quoi je l'emploie en cet endroit, c'est-à-dire, pour un exemple de l'effet des distractions.

Ce détachement de l'article du colosse a dû aller au-devant de ceux qui auraient été capables de m'objecter que je suppose sans raison qu'on dit quelquefois en multipliant trois fois 7 sont 22. La cause que je donne de cette petite faute de Scaliger me paraît d'autant plus vraisemblable, que je ne trouve aucun fond à faire sur une conjecture, qui pourrait se présenter d'abord à l'esprit; c'est que peut-être le quintal dont il parle, qui est celui de Guyenne et d'Espagne, pesait cinq mille livres (23);

(22) Histoire du Monde, tom. IV, pag. 29, édition de Hollande, 1687, et pag. 319, édition de Hollande, 1698.

(23) *Pulgò ut mercatores nostri et magnarii in Aquitaniâ et Hispaniâ loquuntur (septingenta viginti millia pondo) essent centum qua-*

mais des gens qui se sont informés de la chose m'ont assuré qu'on ne connaît point de tel quintal, ni en Guyenne, ni en Espagne.

Voilà ce que j'avais dit dans mon projet. Je ne l'aurais pas répété dans cet article, si M. Chauvin, ministre de Rotterdam, ne m'avait communiqué un mémoire venu de Londres contenant quelques remarques critiques sur mon projet. On les lui a envoyées afin qu'il les insérât dans son nouveau Journal des Savans dressé à Rotterdam. Je ne sais s'il le fera : je l'en ai prié et d'y joindre mes réponses (24). L'une de ces remarques contient une conjecture beaucoup plus vraisemblable que la mienne sur la cause de l'erreur de Scaliger. Je suis bien aise que le public en profite, et je ne me fais pas une honte qu'un autre ait mieux deviné que moi. Voici l'endroit du mémoire.

*Je crois qu'on peut conjecturer comment le grand Scaliger s'est mépris dans le calcul qu'il a fait du poids du colosse de Rhodes, dont les pièces furent la charge de 900 chameaux. Scaliger évalue chaque charge à 800 livres pesant, qui est selon lui la double charge d'un mulet, et dont le total monte à 720 milliers, qu'il réduit par une erreur énorme à 144 quintaux. Ordinairement les bons chiffres dans leurs multiplications retranchent les zéro qui sont à la fin du nombre qu'ils veulent multiplier et du multiplicateur, et ainsi multiplient seulement les figures, pour éviter un redoublement inutile de zéro. Après quoi ils ajoutent au produit de leur multiplication autant de zéro qu'ils en ont retranchés du nombre à multiplier, et du multiplicateur quand il a aussi des zéro. Par exemple, je veux savoir à quoi monte le prix de 400 muids de vin à 90 livres le muid : je multiplie seulement 9 par 4, qui sont les figures de mes deux nombres, et qui me donnent de pro-*

*draginta quatuor quintalia. Scaliger, Aumadv., in Chron. Eusebii, pag. 138.*

(24) Ayant été appelé à Berlin, pour une chaire de philosophie, depuis la première impression de cette page, il y a continué son Journal, et il a inséré au mois de mars et d'avril 1696 le Mémoire en question avec mes Réponses. [ M. Chauvin est mort à Berlin le 6 avril 1725, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Add. de l'édition d'Amsterdam, 1730. ]

duit 36, à quoi j'ajoute ensuite les 3 zéro qui sont à mes deux nombres multiplié et multiplicateur, ce qui fait justement 36000 livres, qui est le prix que je veux savoir. Ainsi, Scaliger ayant évalué sa charge de chaque chameau sur le pied de la double charge d'un mulet à 800 livres pesant, qui sont justement 8 quintaux, et y ayant 900 chameaux, il multiplia 9 par 8, ce qui produisit 72. Or comme il arrive assez souvent à ceux qui chiffrent de se préoccuper si fort qu'ils font quelquefois non-seulement ce qu'ils ne pensent pas, mais même le contraire de ce qu'ils pensent faire, Scaliger ayant dans la tête sa double charge de mulet pour celle d'un chameau, au lieu d'ajouter au nombre 72 qu'il avait de produit les deux zéro du nombre 900 multiplié, ce qui eût fait 7200, qui est le nombre juste des quintaux, il doubla le produit 72, ce qui fait 144, nombre si éloigné de 7200 à quoi monte justement le total des quintaux, qu'il est impossible de concevoir comment cela peut être arrivé autrement, n'y ayant aucune apparence à la conjecture de l'auteur, qui prétend que Scaliger oubliant qu'un quintal n'est que cent livres, il l'a compté sur le pied de cinq milliers.

Ce que l'auteur du mémoire vient de nous dire me paraît très-heureusement imaginé, et je ne fais nul doute qu'il ne devine la vraie cause de l'erreur de Scaliger. Erreur qui, par cette voie, n'est pas moins une forte preuve de l'effet des distractions, que par la voie que j'indiquai.

CATON le censeur. Cherchez PORCIUS (MARC), tome XII.

CATHO (ANGELO), archevêque de Vienne au XV<sup>e</sup>. siècle, était de Tarente. Comme il s'était attaché au parti d'Anjou dans le royaume de Naples, les ducs Jean et Nicolas de Calabre (a), qui prétendirent l'un après l'autre au mariage de la fille

(a) Ils étaient héritiers de la maison d'Anjou, et avaient grand droit au royaume de Naples.

unique du duc Charles de Bourgogne, ..... le tinrent près de la personne dudit duc pour conduire de leur part ce mariage. Cette négociation n'eut aucun succès; ils véquirent peu, et décédèrent tôt l'un après l'autre. Après leur mort le duc de Bourgogne cognoissant le grand sens et vertu d'Angelo Cattho, le retint en son service et lui donna pension. Cattho prit congé de lui honnêtement après la bataille de Morat, et se retira à la cour de Louis XI (b). Il y fut très-bien reçu : on lui donna la charge d'aumônier du roi, et puis l'archevêché de Vienne. Quelques-uns disent qu'il servit de médecin et d'astrologue à Louis XI (A). C'estoit un personnage de bonne vie, grande littérature et modestie, et très-savant ès mathématiques.... (c) Il décéda ayant vescu saintement et austèrement, et gît en son église de Vienne (d). Il se forma une étroite liaison d'amitié entre lui et Philippe de Comines pendant qu'ils étaient à la cour du duc de Bourgogne; et elle ne fut pas moindre pendant qu'ils furent au service de Louis XI (e). Ce fut à la sollicitation d'Angelo Cattho, que Philippe de Comines fit les mémoires que nous avons de sa façon. Il le déclare dès les premières lignes, et lui adresse la parole en plusieurs endroits de son ouvrage. C'est quelquefois pour le louer d'avoir prédit l'avenir long-temps avant

(b) Tiré d'un discours qui est au commencement des Preuves et Illustrations des Mémoires de Philippe de Comines.

(c) Là même, pag. 3.

(d) Là même, pag. 9.

(e) Là même, pag. 3.

que les choses arrivassent (B). On raconte des particularités surprenantes touchant le don prophétique de cet homme (C), et qui pourraient fournir la matière de quantité de réflexions. J'aurai quelque chose à critiquer à M. Moréri (D), et au docteur Nicolo Toppi (E), et à M. Varrillas (F).

(A) *Quelques-uns disent qu'il servit de médecin et d'astrologue à Louis XI.* ] Pierre Matthieu ayant écrit que ce prince, étant tombé en défaillance, fut secouru si promptement par le seigneur du Bouchage qui était son médecin, et fut depuis archevêque de Vienne, qu'après avoir pris un clystère, l'esprit lui revint, nous avertit dans la table, qu'il faut effacer le nom du Bouchage, et lire Angelo Catho (1). Quand il parle des astrologues que Louis XI employa, et considéra, il s'exprime ainsi (2) : *Mais surtout il fit grande estime de Angelo Catho, Napolitain qui était venu en France avec le prince de Tarente, et avait prédit au duc de Bourgogne et au duc de Gueldres leur malheur. Le roi lui donna l'archevêché de Vienne, en laquelle il ne put résider pour les grandes traverses qu'il eut de ceux de Dauphiné, et fut contraint de se retirer à Rome* (3). Naudé dit la même chose (4), et cite la vie d'Angelo Catho composée par Sleidan (5). Je citerai ci-dessous Claude Robert, qui assure que notre Catho fut médecin de Louis XI. Tenons cela pour certain; car Philippe de Comines le remarque. *Sur l'heure*, dit-il (6), en parlant d'une maladie de Louis XI, *γ arrivâtes-vous, monseigneur de Vienne, qui pour lors étiez son médecin.* Je ne crois pas que Pierre Matthieu soit à couvert de la critique,

quand il dit que Catho vint en France avec le prince de Tarente; car il paraît manifestement par le récit de Philippe de Comines (7), que ce prince quitta le duc de Bourgogne pour venir trouver Louis XI la veille de la bataille de Morat, et qu'Angelo Catho était auprès de ce duc après la perte de cette bataille. L'historien ayant parlé de l'affliction du duc de Bourgogne après le malheur de cette journée, ne parle-t-il pas ainsi? *Et de ce propos vous, monseigneur de Vicence, en savez mieux que moi, comme celui qui lui aidâtes à passer cette maladie, et lui fîtes faire la barbe qu'il laissait croître* (8). Je ne sais ce qu'il faut croire de ce que dom Juan Vitrian assure, qu'Angelo Catho se réfugia en France avec Jean d'Anjou duc de Calabre; et qu'après la mort de ce duc, et celle de Nicolas d'Anjou son fils, il fut se mettre au service du duc de Bourgogne (9).

(B) *Comines..... le loue quelquefois d'avoir prédit l'avenir.* ] Il raconte que *Don Frédéric d'Aragon* prince de Tarente (10), qui était auprès du duc de Bourgogne depuis un an, sous l'espérance d'épouser sa fille, se dégoûta des délais, et prit congé dudit duc le soir de devant la bataille de Morat. . . . . *Aussi disent aucuns*, continue-t-il, *qu'il usa de votre conseil, monseigneur de Vienne; car je lui ai ouï dire et tesmoigner, quand il fut devers le roi arrivé, et au duc d'Ascoly, appelé le comte Julio, et à plus autres: et que de la première et seconde bataille avez écrit en Italie et dit ce qui en advint plusieurs jours avant qu'elles fussent faites* (11). Voici comme il lui parle en un autre endroit: « Le roi Alphonse .... avoit » un fils gentil personnage, nommé » don Ferrand, de l'âge de vingt- » deux ou vingt-trois ans, aussi por- » tant le harnois, et bien aimé audit » royaume: et un frère appelé don » Frédéric, depuis roi après Fer- » rand, durant nostre âge, homme » bien sage, qui conduisoit leur ar-

(1) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, liv. X, vers le commencement, pag. n. 522, à l'an 1480.

(2) *Là même*, liv. XI, pag. 779.

(3) Voyez la remarque (D), à la fin.

(4) Naudé, Additions à l'Histoire de Louis XI, pag. 119.

(5) Il l'a mise au-devant de sa traduction latine de Philippe de Comines.

(6) Philippe de Comines, liv. VI, chap. VII, pag. m. 377, à l'ann. 1480.

(7) *Là même*, liv. V, chap. III, pag. 268.

(8) *Là même*, chap. V, pag. 275.

(9) Juan Vitrian, Notes préliminaires sur Philippe de Comines.

(10) Il était fils de Ferdinand, roi de Naples.

(11) Philippe de Comines, liv. V, chap. III, pag. m. 266, à l'ann. 1476.

» mée de mer, ayant esté nourry par  
 » deçà long-temps, et duquel vous,  
 » monseigneur de Vienne, m'avez  
 » maintes fois asseuré, par astrologie,  
 » qu'il seroit roi : et me promit dès  
 » lors quatre mille livres de rente au-  
 » dit royaume, si ainsi luy advenoit :  
 » et a esté cette promesse vingt ans  
 » devant que le cas advint (12).»

(C) *On raconte des particularités surprenantes touchant le don prophétique de cet homme.*] On a mis au-devant des pièces qui servent de preuves et d'illustrations aux mémoires de Philippe de Comines, un sommaire de la vie d'Angelo Cattho. Ce sommaire fut trouvé entre les papiers d'un ancien personnage studieux et curieux de l'histoire; celui qui le composa déclare qu'il y récite ce qui a été recueilli et entendu de lui (13) par le rapport de trois personnages de grande foi, prudence, et autorité (14). Vous y trouvez ces paroles (15) : « Estant au service dudit roy » Louys..... survint la tierce bataille- » le, donnée à Nancy, en laquelle fut » tué ledit duc la vigile des Roys, » l'an mil quatre cent soixante et seize; » et à l'heure que se donnoit ladite » bataille, et à l'instant mesme que » ledit duc fut tué (16), ledit-roy » Louys oyoit la messe en l'église » M. Saint-Martin à Tours, distant » dudit lieu de Nancy de dix grandes » journées pour le moins, et à ladite » messe le servoit d'aumosnier ledit » archevesque de Vienne, lequel en » baillant la paix audit seigneur, luy » dit ces paroles : *Sire, Dieu vous » donne la paix et le repos : vous les » avez si vous voulez, quia consum- » matum est : Vostre ennemy le duc » de Bourgogne est mort, et vient » d'estre tué, et son armée desconfite.* » Laquelle heure cottée fut trouvée

» estre celle en laquelle véritable- » ment avoit esté tué le dit duc. Et » oyant ledit seigneur lesdites paroles, » s'esbahit grandement, et demanda » audit archevesque s'il estoit vrai » ce qu'il disoit, et comme il le sça- » voit. A quoi ledit archevesque res- » pondit qu'il le sçavoit comme les » autres choses que nostre Seigneur » avoit permis qu'il prédit à luy et » au feu duc de Bourgogne : et sans » plus de paroles, ledit seigneur fit » vœu à Dieu et à M. saint Martin, » que si les nouvelles qu'il disoit es- » toient vrayes, (comme de faitelles » se trouverent bientost après), qu'il » feroit faire le treillis de la chässe » de M. Saint Martin ( qui estoit » de fer) tout d'argent : lequel vœu » ledit seigneur accomplit depuis, et » fit faire ledit treillis valant cent » mille francs, ou à peu près.» Voici encore deux prédicions. Angelo Cattho rencontra un jour bien matin messire Guillaume Briçonnet..... général de Languedoc, qui alloit trouver Louis XI au Plessis à Tours : aiant esté quelque temps sans parler et regardé le ciel et puis après ledit général, lui dit enfin ces paroles : M. le général, je vous ai plusieurs fois dit que le passage et fréquentation des eaux vous sont dangereux, et vous en adviendroît quelque jour un grand péril, et peut-être la mort : Je viens du Plessis, où vous allez : les eaux sont grandes au Pont-Sainte-Anne, le pont est rompu, et y a un mauvais basteau : si vous m'en croyez, vous n'irez point. Toutesfois ledit général n'en fit rien, et ne le creut : dont véritablement il fut au plus grand danger du monde d'estre noyé ; car il cheut en l'eau, et sans un saule, qu'il empoigna, c'estoit fait de luy : il fut ramené en son logis, où il fut longuement malade, tant de la frayeur que de la grande quantité d'eau, qui luy estoit entrée par la bouche et par le nez et oreilles (17). Pendant cette maladie, il fut visité par Angelo Cattho, qui lui dit un jour : vous serez un grand personnage en l'église et bien près d'être pape. Briçonnet étoit marié avec Raoullette de Beaune, jeune femme qui lui avoit déjà donné des enfans,

(17) Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho, pag. 5 et 6.

(12) Là même, liv. VII, chap. IV, pag. 437, à l'ann. 1494.

(13) C'est-à-dire, d'Angelo Cattho.

(14) Ce sont, 1<sup>o</sup>. Jean François de Cardonne, seigneur de la Foleyne, maître d'hôtel du roi; 2<sup>o</sup>. Jean Briçonnet, second président des comptes à Paris; 3<sup>o</sup>. Renaldo d'Albiano, gentilhomme napolitain.

(15) Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho, pag. 4.

(16) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, liv. VII, pag. m. 392, dit que ce fut le lendemain de la bataille que l'archevêque de Vienne annonça au roi la nouvelle, en lui présentant la paix.

et qui ne fut pas trop contente de la prédiction ; car c'étoit à dire qu'elle s'en iroit la première (chose que les femmes n'aiment pas volontiers) : or, vesquit néanmoins ladite femme long-temps depuis, et fit plusieurs enfans ; et pour cette cause, elle et plusieurs autres disoient souvent que ledit archevesque ne disoit pas toujours vérité. Toutes-fois enfin elle deslogea la première, et la survesquit ledit général son mary, lequel se tint longuement en viduité, sans parler de se faire homme d'église (18) ; mais enfin, ayant servi Charles VIII à la conquête de Naples, il fut fait à Rome homme d'église, évesque de Saint Malo, et abbé de Saint Germain des Prez, et puis cardinal ; et par après fut archevesque de Reims et de Narbonne et eut quelques voix à l'élection du pape après la mort d'Alexandre VI (19). Quelques auteurs content qu'Angelo Cattho prédit au frère de Bajazet, « qu'un des » plus grands rois de la chrétienté » se mettrait en devoir de le rétablir ; » mais que ce serait sans effet, et » qu'il avoit beaucoup plus à craindre » ses ennemis cachés que ceux qui » s'étoient déclarés ; qu'il n'avoit pas » lien d'appréhender le glaive ni la » corde de l'arc ; que sa destinée » étoit occulte et que sa mort étoit cachée (20). » Ce frère de Bajazet se réfugia d'abord à l'île de Rhodes, d'où il passa en France, et y demeura quelques années. On l'envoya ensuite à Rome, pour être gardé par Innocent VIII. Il y vécut jusqu'en l'année 1494, qu'il fut empoisonné par Alexandre VI, pendant que le roi de France songeait à le rétablir (21).

Voilà des choses qui mettent à bout la philosophie ; car on ne saurait inventer aucun bon système qui pût en rendre raison. C'est ce qui oblige la plupart des philosophes à nier tout court les faits de cette nature qui sont si fréquens dans les livres, et plus fréquens encore dans les discours de conversation \*. Mais il faut avouer

que ce parti-là de nier tout à ses incommodités, et qu'il ne contente point l'esprit de ceux qui pèsent exactement le pour et le contre. La raison d'un philosophe chrétien admettra sans peine la supposition que Dieu communie à quelques personnes la qualité de prophète, lorsqu'il s'agit d'établir ou de confirmer les vérités importantes au salut, ou d'arrêter les débordemens extraordinaires du péché, ou en général de frapper quelque grand coup très-nécessaire au bien de l'église. Si Angelo Cattho se fût trouvé dans un cas de cette nature, on pourrait comprendre que Dieu l'aurait suscité pour prophétiser ; mais c'étoit un homme de cour, qui ne travaillait qu'à négocier un mariage avantageux selon le monde à ses maîtres, ou à s'établir lui-même dans un bon poste ; c'étoit d'ailleurs un homme qui se piquait d'astrologie. Or, rien ne paraît moins digne de Dieu que de révéler l'avenir à un astrologue, c'est-à-dire de récompenser d'une faveur si exquise l'étude la plus impertinente qui se puisse voir, et la plus fondée sur des chimères. Qu'un diable, qu'un esprit déréglé, s'engage à manifester l'avenir à des faiseurs d'horoscopes, et de figures de géométrie (22), on le peut comprendre ; car puisqu'il est criminel, rien n'empêche qu'il n'ait des caprices, et des fantaisies grotesques, et qu'il ne dirige sa conduite par des puérités pour se mieux moquer des choses. Mais d'ailleurs un esprit créé est-il capable de voir que dans vingt années le mari d'une jeune femme sera cardinal ? Pour prédire cela, ne faudrait-il pas connaître la suite d'un nombre presque infini de mouvemens corporels et spirituels ? la connaissance d'une créature peut-elle embrasser tant de choses à la fois ? et si elle les embrasse, il n'y a plus de franc arbitre : toutes les pensées des hommes sont attachées d'un lien naturel et indissoluble les unes à la queue des autres. Voilà donc les abîmes où la raison des philosophes ne peut que se perdre : elle aime mieux nier tout ce qui se dit des prédictions ; ressource incom-

(18) Somm. de la Vie d'Aug. Catt., pag. 7.

(19) Là même, pag. 8.

(20) Rocolles, Vie du sultan Gemes, p. 112.

(21) Tiré de la même Vie, pag. 176 et suiv.

\* M. Weiss (dans la Biographie universelle, VII, 420) appelle ces réflexions de Bayle très-judicieuses.

(22) J'ai dit dans la remarque (D) de l'article RUGGIERI, que si l'astrologie est un moyen de deviner, elle est nécessairement une partie de la magie.

mode, car qui oserait penser que Philippe de Comines ait voulu mentir en assurant qu'Angelo Cattho, vingt années avant l'événement, lui avait dit plusieurs fois que Frédéric d'Aragon serait roi ?

Je ne nie pas que l'on n'ait raison de mettre parmi les fables la plupart des contes qui se débitent en matière de prédiction ; car il faut avouer que ceux qui les prônent avec le plus de confiance ont trop négligé de prendre des précautions contre un raisonneur incrédule : ils ne parlent guère de la prédiction qu'après coup : ils n'en prennent point acte selon les formalités juridiques : ils ne la munissent point de l'autorité d'un monument incontestable. Or, comme ils négligent cela dans des occasions où il serait très-facile d'opposer aux traits de l'incrédulité un bouclier impénétrable, ils ne doivent pas s'étonner qu'on révoque en doute leurs relations. L'une de ces occasions est la messe où ils prétendent qu'Angelo Cattho annonça au roi la mort du duc de Bourgogne. Ils devaient présenter une requête à ce monarque, pour le supplier très-humblement de déclarer à tout son conseil ce qu'Angelo Cattho lui avait dit, et d'ordonner à son chancelier d'en faire dresser un acte qui serait mis dans les archives de la couronne, et dans les greffes des cours souveraines du royaume. Ils auraient dû l'exhorter à ériger des colonnes chargées d'une inscription qui contiât ce fait, ou le prier pour le moins de faire graver cela sur le treillis de la châsse de *M. Saint Martin*, puisqu'en conséquence d'une telle prophétie il avait voué à cette châsse un treillis d'argent, et qu'il avait accompli son vœu. Qu'auraient pu dire les incrédules en ce cas-là ? et qu'eussent-ils pu opposer à des monuments contemporains, et si authentiques ? Mais sans prendre ainsi les devans, on aurait vu cette aventure, si elle eût été véritable, s'affermir, se fortifier d'elle-même contre l'incrédulité. Louis XI l'eût racontée cent fois à table, et devant les ambassadeurs des princes, et ainsi l'on trouverait des écrits qui témoigneraient qu'on la tenait de sa bouche. Je suis sûr que les registres de l'église de Saint-Martin contiendraient

un acte là-dessus, s'il était vrai que ce prince eût fait faire un treillis d'argent en exécution de son vœu. Puis donc que cette aventure n'est appuyée que du témoignage d'un anonyme (23) qui a déclaré qu'il ne raconte d'Angelo Cattho que ce qu'il en avait ouï dire à trois personnes, nous pouvons raisonnablement la rejeter. Mais voyant de plus que Philippe de Comines n'en parle pas, nous sommes fondés à décider que c'est une fable. Il est impossible qu'il eût ignoré ce dialogue de son ami, et de Louis XI, et que l'ayant su il n'en eût rien dit dans ses mémoires, où il parle de quelques autres prédictions d'Angelo Cattho moins importantes que celle-là. Son silence est un argument négatif, qui est en cette rencontre une bonne démonstration, ou pour le moins d'un tout autre poids que l'affirmation des trois personnes nommées par l'anonyme. Et notez que l'anonyme ne marque point que ces trois personnes aient rendu témoignage sur ce dialogue ; l'on peut donc prétendre qu'il n'en avait ouï parler qu'à l'une d'elles. Or, dès que la principale des trois prédictions est une fable, on peut rejeter les deux autres : et ainsi, l'auteur du sommaire ne peut raisonnablement guérir personne de l'esprit d'incrédulité.

Notez que M. Amyraut a employé ces trois faits pour faire voir que l'on peut prédire l'avenir sans être prophète (24). Son but est de répondre à cet argument des catholiques : il y a eu des docteurs dans la communion romaine, qui ont prédit l'avenir ; elle est donc la vraie église, puisque Dieu y conserve le don de la prophétie.

(D) *J'aurai quelque chose à critiquer à M. Moréri.* ] 1°. Il dit qu'Angelo Cattho était né à Bénévent ; mais ceux qui pouvaient très-bien connaître la chose le font natif de Tarente. 2°. Il le fait grand aumônier de France ; mais il devait savoir que ce titre n'a commencé qu'en la personne du cardinal de Meudon, sous le règne de François I<sup>er</sup>. (25). On s'était servi

(23) *L'auteur du Sommaire cité ci-dessus de la Vie de Cattho.*

(24) Amyraut, de l'Élévation de la foi et de l'abaissement de la raison, pag. 258, 259.

(25) Voyez Du Peirat, Antiquités de la chapelle du roi, liv. I, chap. LXXI.

avant cela du titre de grand aumônier du roi, et ce titre même était inconnu sous Louis XI: il ne commença d'avoir lieu qu'en la personne de Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux, sous Charles VIII (26). 3°. Claude Robert nous apprend qu'Angelo Cattho fut enterré dans son église métropolitaine. Voici ses paroles: *Angelus Catto Tarentinus, ex Medico et Eleemosynario Ludovici XI, cujus suasu scripsit commentarios rerum Francicarum Philippus Comineus, jacet in sua metropoli. Ejus erat symbolum: ingenium superat vires* (27). Cela me fait douter de ce qu'assure M. Moréri, qu'en 1494 il alla à Bénévent, et qu'il y mourut en 1497. Nous avons vu qu'un autre (28) allirme qu'il fut obligé de se retirer à Rome. Cela est douteux. Quant aux péchés d'omission de M. Moréri, on les connaît en comparant son article avec le mien.

(E) ..... et au docteur Nicolo Toppi. Il parle d'un Angelo Catone, de Bénévent, et d'un Angelo Catone, de Tarente. Le premier, dit-il, était très-versé dans toutes les sciences, et fut pour cela très-cher à Charles VIII. Son mérite et la faveur de ce monarque l'élevèrent à l'évêché de Vienne. Le second fut médecin et aumônier de Louis XI, qui l'engagea à écrire *li Commentarii delle cose di Francia*, comme nous l'apprend Philippe de Comines, cité par Claude Robert, page 182 de la *Gallia Christiana* (29). Il est clair que ce bibliothécaire de Naples a coupé un auteur en deux; car le même Antonio Cattho, qui fut médecin et aumônier de Louis XI, fut archevêque de Vienne, et cela avant que Charles VIII montât sur le trône: il est faux qu'il ait fait un livre à la sollicitation de Louis XI, et que Philippe de Comines parle de cela, et que Claude Robert allègue Comines pour prouver une telle chose. Que les faits changent de face lorsqu'on entend de travers les paroles d'un auteur! Celles

(26) Du Péirat, Ant. de la chap. du roi, liv. I, chap. LXI.

(27) Claudius Robertus, in Gallia christianâ, pag. 182, in Catal. Presul. Viennens., num. 56; apud Dionys. Gothofred., dans les preuves et illustrations de Philippe de Comines, pag. m. 10.

(28) Matthieu, ci-dessus, remarque (A), citation (1).

(29) Nicolo Toppi, Bibliotheca napoletana, pag. 17.

de Claude Robert sont pourtant bien intelligibles. Le Sieur Nicodemo n'a point critiqué là-dessus Nicolo Toppi.

(F) ..... et à M. Varillas.] Voici ce qu'il dit (30). « Les fauteurs de l'astrologie judiciaire triomphent ici sur la foi de Philippe de Comines, qui raconte que le fameux Angelo Cattho avait pris parti avec le duc de Bourgogne; soit qu'il eût d'abord préféré ce prince au roi de France, ou qu'il eût seulement suivi l'exemple des autres savans de son siècle, qui avaient accoutumé d'aller chercher leur fortune dans les Pays-Bas, par la seule raison qu'ils l'y faisaient avec plus de facilité qu'ailleurs. Il demeura domestique de ce duc, jusqu'à ce qu'ayant exactement dressé son horoscope, il prévit qu'il mourrait en combattant dans une bataille rangée. Il chercha dès lors l'occasion de le quitter avec le plus de bienséance qu'il lui serait possible; et l'ayant trouvée après la bataille de Morat, il s'en prévalut en homme d'esprit. Il fit par avance son traité avec Louis XI, qui ne se contenta pas de l'honorer de sa confiance, mais de plus sa majesté lui donna l'archevêché de Vienne, et le retint pourtant à sa cour. Il disait la messe devant elle, dans l'église de Saint-Martin de Tours, dans le temps que l'on combattait à Nancy; et lorsqu'il lui présentait la patène à baiser, il lui dit: *Sire, Dieu vous donne la paix* (31). » Il y a plusieurs fautes dans ce récit. 1°. Les fauteurs de l'astrologie judiciaire ne peuvent point se prévaloir de ce que Cattho dit à Louis XI pendant la messe, au moment que le duc Charles fut tué; car il est visible qu'il ne connut point par l'astrologie ce qui se faisait alors auprès de Nancy. 2°. Il n'est pas vrai que les astrologues se prévalent de cela sur la foi de Philippe de Comines. Comment le feraient-ils, puisqu'il n'en dit rien? 3°. Il n'est pas vrai que les savans d'Italie ou des autres lieux eussent accoutumé d'aller chercher leur fortune dans les Pays-Bas; 4°. ni qu'ils l'y fissent avec plus

(30) Varillas, Histoire de Louis XI, liv. VII, pag. 150, édition de Hollande.

(31) L'auteur raconte la suite de l'entretien. Voyez la ci-dessus, remarque (C), citat. (15), vers le milieu.

de facilité qu'ailleurs. En pourrait-on bien donner beaucoup d'exemples? N'eût-il pas bien mieux valu dire qu'Angelo Cattho fut laissé auprès du duc de Bourgogne pour négocier le mariage de son maître le duc de Calabre? C'est ce qui l'engagea d'abord à cette cour. 5°. On ne trouve point dans le sommaire de sa vie qu'il prévit par l'horoscope que le duc mourrait en combattant dans une bataille rangée. On n'y trouve que ceci: *Après la bataille de Morat, cognossant l'obstination dudit duc, (et peut-estre) les malheurs qui estoient à advenir à lui et à sa maison, prit congé de lui honnestement* (32). Quelle différence entre cela et ce que M. Varillas conte! qu'elle est énorme! Le pis est que Philippe de Comines, l'auteur qu'il cite, n'avance pas même la conjecture que l'on vient de voir. 6°. Il n'est pas vrai qu'Angelo Cattho fût archevêque de Vienne lorsque le duc Charles fut tué.

L'auteur espagnol (33) qui a commenté les mémoires de Philippe de Comines dit qu'Angelo Cattho, ayant conjecturé ou deviné la mort du duc de Bourgogne, passa au service du roi de France un peu avant qu'elle arrivât, et prédit à ce monarque la perte des batailles de ce duc. Cela n'est point exact; car depuis que cet astrologue fut à Louis XI, le duc ne perdit qu'une bataille. Je laisse à dire que cet auteur est trop moderne pour être cru lorsqu'il parle sans citer des autorités.

(32) Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho, pag. 4.

(33) Juac. Vitriano.

CATULLE (CAIUS (a) VALÉRIUS), poète romain, naquit à Vérone (A) l'an 666 de Rome (b). La délicatesse de ses vers lui acquit l'amitié et la considération des savans, et des beaux esprits qui étaient alors à Rome en grande abondance; et comme

(a) Quintus, selon Pline, liv. XXXVII, chap. VI.

(b) L'an 2 de la 173<sup>e</sup>. olympiade, auquel saint Jérôme met sa naissance, est, selon Calvisius, le 666 de Rome.

les anciens Romains ne s'étaient point fait ces règles de politesse, qui font tomber aujourd'hui dans le mépris et dans la haine publique ceux qui composent des vers sales et remplis d'une débauche dévoilée (c), Catulle ne se fit pas beaucoup de tort par les saletés grossières, et par les impudicités infâmes dont il empoisonnait plusieurs de ses poésies. On croit (d) qu'il donna le nom de *Lesbia* à la plus célèbre de ses maîtresses, pour faire honneur à Sappho qui était de l'île de Lesbos, et dont les vers lui plaisaient infiniment. Il en a traduit ou imité quelques-uns. Le véritable nom de cette maîtresse était *Clodia* (e). Il est bien éloigné de la méthode de nos poètes, qui se plaignent éternellement de la rigueur et de l'insensibilité de leurs belles: pour lui, il parle de sa *Lesbia* comme d'une femme qui lui demandait combien il lui fallait de baisers afin d'en avoir assez (B), et qui pis est comme d'une femme qui s'abandonnait au premier venu. Il composa des vers satiriques contre César (f), qui ne servirent qu'à faire éclater la modération de la personne offensée (C): à la vérité, on ne se tut point sur l'injure atroce qu'on avait reçue, mais on se contenta d'obliger le poète à faire satisfaction, et le jour même on le pria à souper. Suétone ajoute que César continua de loger

(c) Voyez Nouvelles de la République des Lettres, juin 1684, art. IV, pag. 367.

(d) Is. Vossius in Catull., pag. 189.

(e) Apuleius, Apol.

(f) Epigram. XXX, LVIII.

chez le père de Catulle (g); mais de fort habiles gens croient que cet historien n'a pas bien pris garde aux temps (D). Tous les vers de notre poète ne sont point de mauvais exemple; il y en a (h) où il témoigne une affliction si désolante de la mort de son frère, qu'on en est tout édifié. Il ne fit fortune, ni par ses vers, ni dans le voyage de Bithynie qu'il fit à la suite de Memmius (i), qui après sa préture en avait obtenu le gouvernement. On peut aisément connaître qu'il était pauvre (k). Ceux qui lui donnent pour amis là un trio bien crotté (E); car ces deux personnes mouraient de faim. Nous n'avons pas toutes ses œuvres (F): celles qui nous restent ont été imprimées et commentées plusieurs fois (G). Le poème de la Veille de Vénus lui est faussement attribué (L). Sa mort a été mal mise par saint Jérôme à la dernière année de la 180<sup>e</sup>. olympiade (H), c'est-à-dire selon Calvisius à l'an de Rome 696. Ce seroit n'avoir vécu que trente ans, et il a vécu davantage; mais non pas autant que l'a prétendu Joseph Scaliger (I), qui lui donne plus de soixante et onze ans de vie: c'est tomber dans une autre extrémité, et nous ferons voir par bien des raisons que ce grand critique n'a fait rien qui vaille en avançant

(g) Sueton., in Cæsare, cap. LXXIII.

(h) Epigramm. LXVII, LXIX, CII.

(i) Voyez les plaintes qu'il fait de lui dans l'épigramme XXVIII, qui n'en doit faire qu'une avec la XXIX<sup>e</sup>.

(k) Epigramm. XIII, XXVI.

(L) Voyez Lipse, Electiones, lib. I, cap. 1.

une opinion si éloignée du sentiment de tous les autres.

Il y a d'habiles gens qui croient que Cicéron plaida pour Catulle; mais je ne trouve pas qu'ils en apportent des preuves (K).

(A) *Il naquit à Vérone.*] Saint Jérôme ne croit point ce que Moréri lui attribue, que notre poète soit né en la péninsule de Sirmion (il ne parle de cela ni de près ni de loin, il nomme positivement Vérone); encore moins a-t-il placé sa naissance en la 163<sup>e</sup>. olympiade. Moréri a été trompé par ces paroles du Girdaldi (1): *Natus quidem in peninsulâ Sirmione lacus Benaci in agro Verouensi, ut ipsemet ad ipsam Sirmionem cecinit, olympiade circiter CLXX, ut Hieronymus ex Cronici Eusebii observat.* Il était bien aisé de distinguer là deux citations, et de voir que saint Jérôme n'est point allégué pour le lieu de la naissance.

(B) *Il parle de sa Lesbia comme d'une femme qui lui demandait combien il lui fallait de baisers.*] C'est dans la septième épigramme:

*Queris, quot mihi basiationes  
Tuæ, Lesbia, sint satis superque?*

Il lui répond qu'il lui en faudrait autant qu'il y a de grains de sable dans les déserts de la Libye, et d'étoiles dans le ciel. Quant à la prostitution de cette maîtresse, voici comme il en parle:

*Cæli, Lesbia nostra, Lesbia illa,  
Illa Lesbia quam Catullus unam  
Plusquam se, atque suos amavit omnes,  
Nunc in quadrivis et angiportis  
Glubit magnanimos Remi nepotes* (2).

On veut que cette vilaine femme soit la sœur de l'infâme Clodius, le grand ennemi de Cicéron. Voyez l'article METELLUS CELER, remarque (A), citation (3).

(C) *Ses vers satiriques contre César.... ne servent qu'à faire éclater la modération de la personne offensée.*] Je m'en vais rapporter tout ce qu'en dit Suétone, par où l'on verra que Moréri a donné une idée très-dé-

(1) De Poétic., Dial. X.

(2) Catull., epigr. LIX, tome X.

fectueuse de cette action. *Valerium Catullum à quo sibi versiculis de Mamurrâ perpetua stigmata imposita non dissimulaverat, satisfacientem eâdem die adhibuit cœnæ, hospitiouque patris ejus sicut consueverat uti perseveravit* (3). Crinitus a brouillé la dernière partie de ce récit, puisqu'au lieu de dire que César continua d'aller loger chez le père de Catulle, il dit que Catulle eut permission de demeurer dans le logis de César comme auparavant, ou de se servir comme auparavant du droit d'hospitalité qui était entre leurs familles (4). Il a raison de conclure de ce droit d'hospitalité établi entre César et le père de Catulle, qu'il fallait que ce poète ne fût pas de basse naissance; mais il ne devait pas imputer à Suétone d'avoir dit que le père de Catulle logeait familièrement chez Jules César. Suétone n'en dit rien, et peut-être cet homme-là n'avait jamais mis le pied dans Rome. Le père Briet (5) a copié toutes ces fautes de Crinitus.

(D) *Suétone n'a pas bien pris garde aux temps.*] Scaliger a prétendu le surprendre là en flagrant délit (6), mais il tombe lui-même dans un grand mensonge. Il veut que la réconciliation de Catulle avec César soit postérieure aux triomphes de ce dernier, et il s'appuie sur ce que les vers satiriques de Catulle font mention des dépouilles du Pont et de celles de l'Espagne; par conséquent, ils furent faits après la victoire de Munda, remportée sur les fils de Pompée. Or, depuis ce dernier triomphe, César n'alla plus dans les Gaules; il ne logea donc plus chez le père de Catulle, qui demeurait au-delà du Pô. Cela paraît convaincant, et Scaliger eût bien fait d'en demeurer là, comme fit Casaubon en se servant de cette remarque (7); mais il dit que depuis le passage du Rubicon César ne retourna plus dans les Gaules. *Cæsar non potuit uti ejus (Catulli) patris hospitio, nisi ante bellum civile quum proconsulari imperio obtineret Gallias Cisalpinam et*

*Transalpinam..... Post transitum Rubiconis Cæsar nunquam postea in Gallias suas reversus est* (8). Cela est manifestement faux. Il y retourna lorsqu'il passa en Espagne, premièrement, pour en chasser les lieutenans de Pompée, avant la bataille de Pharsale (9); et puis pour en chasser les fils mêmes de Pompée, après la défaite de Caton et de Scipion en Afrique. Nous verrons dans la remarque (I) (10) qu'il n'est pas fort sûr que César n'ait pas logé chez son hôte de Véronne, depuis qu'il se fut réconcilié avec Catulle.

(E) *Furius, Aurelius et lui, font un trio bien crotté.*] Selon Crinitus, les plus chers amis de Catulle furent ces deux-là (11). Il est vrai que dans la onzième de ses épigrammes il les représente comme prêts d'aller avec lui jusqu'au bout du monde, et dans les pays les plus sauvages; mais il dit en d'autres endroits tant de choses déso-bligeantes sur leur chapitre, qu'on ne saurait croire que leurs liaisons aient été de durée. Il les représente comme des loups béans, qui faute d'avoir de quoi vivre ne pouvaient jamais se délivrer de la faim.

*Aureli pater esuritionum,  
Non harum modò, sed quot aut fuerunt,  
Aut sunt, aut aliis erunt in annis* (12).

Il n'aurait pas fait autrement le portrait d'un gueux, qu'il a fait le leur (13). D'autre côté, il les représente aussi affamés de sodomie (14) que de pain, et il les menace d'un traitement horrible (15) s'ils médisent de lui, ou s'ils lui débauchent l'objet de sa flamme. Cela passe la raillerie: on ne fait pas de semblables vers sur les meilleurs amis que l'on ait; et s'il

(8) Scalig., *Animadvers. in Euseb., num. 1960, pag. 155.*

(9) *Cæsar infectis iis quæ agere destinaverat ab urbe proficiscitur atque in ulteriorem Galliam pervenit. Cæsar, lib. I, de Bell. civil., cap. XXXIII, fin.*

(10) *Vers la fin du second alinéa.*

(11) *Inter cæteros amicos Furium et Aurelium magnopere dilexit. Crinitus, de Poëtis, lib. II, cap. XXVII.*

(12) *Catull. epigr., XXI.*

(13) *Idem, epigr. XXIII.*

(14) *Verum à te metuo tuoque pene Infesto pueris bonis malisque.*

*Catull., epigr. XV.*

(15) *Pædicabo ego vos, et inrumabo, Aureli pathice, et cinæde Furi.*

*Catull., epigr. XVI: vide etiam epigr. XXI*

(3) *Sueton., in Jul. Cæsar., cap. LXXIII.*

(4) *Crinit., de Poët. lat., lib. II, cap. XXVII.*

(5) *Briet., de Poët. lat., pag. 14 et 15.*

(6) *Scalig., Animadvers. in Euseb., num. 1960, pag. m. 155.*

(7) *Casaub., in Suet. Cæsar., cap. LXXIII.*

était véritable que ces gens-là fussent mal logés, mal meublés et mal nourris, il était par cela même plus déshabillé de les en railler. Il y a donc de l'apparence que Catulle passa de l'amitié à une furieuse inimitié contre ces deux personnages, et cela pour une infâme amourette. *Cum horum utroque graves postea inimicitias gessit, eosque acerbissimis versibus insectatus est, tum quod ipsum mollem notassent, tum quod puerum ipsi carum Aurelius quidem tentasset, Furius vero etiam constuprasset* (16). Mais admirez l'entêtement des poètes pour leurs productions, ils aiment mieux faire savoir au public les louanges qu'ils ont données à des gens qu'ils ont ensuite diffamés, que de supprimer les vers où ces louanges sont contenues. Nous avons de tels exemples dans les poésies, et même dans les lettres de quelques modernes. Quand on se brouille avec quelqu'un après la première édition d'un livre, on a de coutume d'ôter de la seconde les éloges qu'on lui avait donnés; il faut donc que les poètes et les épistolaires qui n'en usent pas ainsi, ou qui, à l'imitation de Catulle, insèrent dans la première édition le bien et le mal qu'ils ont dit des mêmes personnes, le fassent parce qu'ils admirent la manière dont ils ont tourné leurs pensées. Ils préfèrent la louange qu'ils espèrent d'en retirer au blâme d'avoir soufflé le chaud et le froid. Quand j'ai dit à l'imitation de Catulle, j'ai considéré que c'est lui-même qui a publié le recueil de ses poésies, comme il paraît par son épître dédicatoire à Cornélius Népos. Au reste, M. Vossius n'a pas osé décider que l'Aurélius de Catulle soit L. Aurélius Cotta, comme quelques-uns le pensent; mais il croit que son Furius est *Furius Bibaculus*, qui n'a été rien moins, dit-il, qu'un affamé; car nous apprenons d'Horace qu'il était gros et gras, et grand mangeur: *Iste nihil minus fuit quam esuritor, erat quippe obesus et vorax, ut ex Horatio constat* (17). L'endroit d'Horace auquel M. Vossius a visé est dans la satire V du II<sup>e</sup>. livre:

... Seu pingui tentus omaso  
Furius hybernas canâ nive conspuet Alpes.

(16) Muretus, in epigram. XI Catulli.

(17) Isaac. Vossius in Catull., pag. 32.

Selon quelques interprètes (18), *tentus pingui omaso* signifie que Furius était bouffi par les panses qu'il avait mangées, comme si Horace avait voulu dire que Furius ne se nourrissait que de cette viande-là: mais d'autres veulent que ces paroles signifient que Furius avait une grosse panse, un gros ventre. M. Vossius adopte tout à la fois ces deux significations. Il se tirerait plus malaisément d'affaire avec Catulle qu'avec Horace, puisque le Furius de Catulle, bien loin d'être une grosse bedaine, était si sec qu'il n'avait pas même de la salive. Je ne puis dire en français jusqu'où s'étendait sa sécheresse.

*Aqui corpora sicciora cornu,  
Aut si quid magis aridum est, habetis,  
Sole, et frigore, et esuritione.  
Quare non tibi sit bene ac beatè?  
A te sudor abest, abest saliva  
Mucusque, et multa pituita nasi.  
Hanc ad munditiem adde munditiorem,  
Quod culus tibi purior salillo est,  
Nec toto decies cacas in anno:  
Atque id durius est sabâ et lapillis,  
Quod tu si manibus ternis, fricesque  
Non unquam digitum inquinare posses* (19).

Je laisse à juger à ceux qui firent tant de satires contre le parasite Montmaur, si *esuritor* et *vorax* sont deux termes aussi opposés que M. Vossius l'a prétendu: en tout cas, on ne saurait le justifier d'avoir pris le Furius de Catulle pour un homme chargé de cuisine.

(F) Nous n'avons pas toutes ses œuvres.] Crinitus observe que Térentianus Maurus parle d'un poème *Ithyphallique* de Catulle, et que Pline (20) lui attribue un poème sur les enchantemens que l'on employait pour se faire aimer, matière qui avait été traitée avant lui par Théocrite, et que Virgile avait traitée depuis Catulle. Quant aux vers *Ithyphalliques*, ou concernant l'impure divinité de Priape, Crinitus n'a pas dû dire qu'ils soient perdus.

(G) ..... *Celles qui nous restent ont été imprimées et commentées plusieurs fois.*] Les principales éditions de Catulle sont celles de Scaliger et de Paserat. Le premier de ces deux critiques

(18) Voyez Dacier sur Horace, tom. VI, pag. 411, édit. de Hollande.

(19) Catull., epigram. XXIII.

(20) Plin., lib. XXVIII. cap. II. Crinit. et Gesner après lui citent l. 38.

corrigea beaucoup de passages avec une pénétration d'esprit, et avec une érudition peu communes. La plus ancienne édition, si je ne me trompe, est celle de Venise, 1488, avec les commentaires d'Antoine Parthenius. Les commentaires de Muret, ni ceux d'Achille Statius, ni les leçons de Titius, ne sont pas à mépriser. M Grævius, à qui le public est redevable de tant de bonnes éditions, en procura une de Catulle, à Utrecht, l'an 1680, dans laquelle il inséra tout entières les notes d'un très-grand nombre de commentateurs. L'édition d'Isaac Vossius, imprimée à Leyde (21) l'an 1684, est accompagnée d'un commentaire fort docte. Voyez là-dessus, et sur l'édition *in usum Delphini*, les Nouvelles de la République des Lettres, 1684. Un Florentin, nommé Tuscanella, a fait sur Catulle un Index fort ample, qui fut inséré par Jean Gebhard dans son édition *Variorum*, de Francofort, 1621.

(H) *Sa mort a été mal mise par saint Jérôme à la dernière année de la 180<sup>e</sup>. olympiade.* ] Il est parlé de l'expédition britannique dans les vers que Catulle fit contre César. Or, cette expédition se fit la première fois l'an 698 de Rome. Il est donc indubitable que Catulle n'est point mort l'an 696.

(I) *Il n'a pas vécu autant que l'a prétendu Joseph Scaliger.* ] Examinons un peu ses quatre raisons. Il dit (22) : 1<sup>o</sup>. que Catulle était en vie lorsque Virgile composait son *Énéide*, et pour le prouver il allègue ces vers de Martial :

*Sic forsân tener ausus est Catullus  
Magno mittere passerem Maroni* (23).

Or, Virgile ne fit cet ouvrage que long-temps après la mort de Jules César ; 2<sup>o</sup>. que la satire de Catulle fait mention des quatre triomphes de Jules César : il ne se passa donc guère de temps entre la réconciliation du poète avec l'empereur, et la mort de ce dernier, puisque César fut tué un an après ses triomphes ; 3<sup>o</sup>. qu'il semble que Cornélius Népos a écrit sous Auguste ; or, Catulle fait mention des

Chroniques de Cornélius Népos ; 4<sup>o</sup>. enfin, que Catulle, âgé de soixante et onze ans, a vu les jeux séculaires célébrés l'an 737 de Rome : cela paraît évidemment par son *Carmen seculare* : car pourquoi eût-il fait ce poème, s'il n'eût vécu pendant que l'on célébrait ces jeux ?

On a de coutume de dire contre la 1<sup>re</sup>. de ces raisons, que Martial s'est servi d'une licence, ou d'une fiction poétique (24), et qu'il savait bien qu'il disait là un grand mensonge (25) ; mais qu'il était assuré que sa menterie serait agréable à Silius Italicus, grand admirateur de Virgile auquel on le comparait. On ajoute que le mot *forsân* affaiblit la hardiesse de sa fiction (26). Ces réponses sont très-peu solides ; car pour commencer par la dernière, le mot *forsân* n'empêche pas que Martial n'ait supposé nettement que Catulle était en vie lorsque Virgile travaillait à son *Énéide*. De ce qu'ils auraient été en vie en même temps, on ne pourrait pas conclure que l'un eût communiqué à l'autre ses poésies : voilà la raison du *forsân* ; mais si peut-être l'un les a communiquées à l'autre, il s'ensuit nécessairement qu'ils ont été contemporains. Ainsi malgré le *peut-être*, le fait dont il est ici question a été posé et décidé par Martial avec toute la confiance possible. Or il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu en cela supposer une fausseté : il ne pouvait pas ignorer que les fautes de chronologie qu'on pardonne aux poètes ne sont pas de cette nature. Comment pousserait-on aujourd'hui M. Despréaux, s'il avait dit quelque part que Marot fit voir peut-être son manuscrit au cardinal du Perron ? Il faut donc répondre à Scaliger que Martial a supposé un fait faux, et qu'il n'est pas étrange qu'il se soit trompé là-dessus, puisque lui Joseph Scaliger et M. Ménage ont fait de fausses suppositions sur le temps que Daurat et Ronsard étaient en vie (27). Je dirai en passant que le *passer*

(24) Voss., de Poët. lat., pag. 18.

(25) Ramirez de Prado in Martialem, epigr. XIV. lib. IV.

(26) *Nisi fortè confugias ad hanc vocem forsân, quæ vox dubitantis est, non asserentis.* Briet., de Poët. lat., pag. 15. Voyez aussi Vossius, de Poët. lat., pag. 18.

(27) Voyez les remarques (E) et (R) de l'article de DAURAT, tome V.

(21) *On n'a mis au titre que prostant apud Isaacum Littlebarii bibliopolam Londinensem.*

(22) Scaliger, Animadvers. in Euseb. num. 1960.

(23) Mart., epigr. XIV libri IV.

de Catulle signifie dans Martial le recueil entier de ses poésies, comme l'*Arma virumque* signifie dans Ovide et dans Martial toute l'Énéide, et l'*Eneidum genitrix* signifie dans Ovide tout le poëme de Lucrèce. Scaliger (28) se plaint qu'un certain auteur lui a dérobé cette remarque, *quæ à nobis accepta stellio in suas Varias transtulit*. Isaac Vossius (29) dit sur cela que c'est Carrion qu'on désigne, et que Parthenius avait fait cette remarque long-temps avant Scaliger.

La 2<sup>e</sup>. raison n'est pas forte, car il est très-incertain que Catulle ait fait mention des derniers triomphes de César : voici comme il parle :

*Paterna prima lancinata sunt bona,  
Secunda præda pontica, indé tertia  
Ibera, quam scit amnis aurifer Tagus,  
Hunc Gallæ timent, timent Britannia (30).*

Je m'étonne qu'Isaac Vossius n'ait fait aucune attention au dernier de ces quatre vers, qui confirme si puissamment ses conjectures. Il veut (31) que *præda pontica* signifie, non pas les dépouilles du roi Pharnace vaincu par César après la mort de Pompée, mais l'argent que César tira de la Bithynie par les liaisons qu'il eut avec le roi Nicomède (32). Pour ce qui est de *præda iberæ*, le même Vossius l'explique du butin fait par César dans la guerre de Portugal en 693, et il se moque de ceux qui l'entendent de la victoire de Munda ; car Munda, dit-il, est à plus de deux cents milles du Tage. Tout cela se confirme merveilleusement par les paroles qui suivent, *Hunc Gallæ timent, timent Britannia*. Voilà le quatrième butin : les Gaules et la Bretagne écorchées par ce conquérant le redoutaient. Le butin d'Espagne avait donc précédé celui des Gaules ; il ne regarde donc point un triomphe postérieur de quelques années à la conquête des Gaules, tel que fut celui de Munda. Pourquoi Vossius n'ajoute-t-il pas que si Catulle avait parlé des dépouilles du roi Pharnace, il n'aurait point oublié celles d'Égypte, ni celles d'Afrique, puisqu'il est certain que les trois entrées triomphales de César,

une pour l'Égypte, une pour le royaume du Pont et une pour l'Afrique, se firent en trois jours de suite (33) après la défaite de Caton ? L'année suivante, il triompha des fils de Pompée pour la victoire de Munda. Comment se pourrait-il faire que Catulle eût fini son catalogue par les pilleries de la Gaule, s'il avait parlé des triomphes qui suivirent la fin des guerres civiles ; ou comment aurait-il oublié les dépouilles d'Égypte et celles d'Afrique, s'il avait voulu faire mention de celles du Pont et de celles de Munda ? Tout cela me persuade qu'il fit sa satire peu après l'invasion de la Bretagne ; car outre qu'Isaac Vossius (34) fait assez bien voir que les dernières paroles, *socer generique perdidistis omnia*, ne se doivent point entendre de César et de Pompée, mais de César et de Mamurra, on peut dire qu'avant l'ouverture de la guerre les disputes de César et de Pompée avaient mis les choses à un point, que chacun pouvait connaître que la république était à la veille de sa ruine (35). Après tout, il n'y a nulle apparence que Catulle eût osé faire des vers si outrageans contre César, lorsque le parti de Pompée eut été pleinement ruiné à la bataille de Munda. L'autorité de César était alors trop terrible. Je croirais assez volontiers que cette satire fut composée avant le passage du Rubicon, et qu'ainsi Suétone ne se trompe point, lorsqu'il dit que César continua son commerce d'hospitalité avec le père de Catulle depuis sa réconciliation avec les fils. Le titre d'*imperator unice*, qu'on donne à César, semblerait faire quelque peine par je ne sais quelle allusion à un décret du sénat qui lui affecta ce titre (36) ; mais

(33) Plutarch., in Cæsar., pag. 733. Dion., lib. XLIII, ad ann. 708, dit que César entra en triomphe quatre jours consécutifs ; 1<sup>o</sup>. pour les Gaules ; 2<sup>o</sup>. pour l'Égypte ; 3<sup>o</sup>. pour le Pont ; 4<sup>o</sup>. pour l'Afrique.

(34) In Catull., pag. 73.

(35) *Fortunatus illius (Hortensii) exitus, qui ea non vidit cum fierent quæ providit futura, sæpè enim inter nos impendentes casus deflevimus, cum belli civilis causas in privatorum cupiditatibus inclusas, pacis spem à publico consilio esse exclusam vidremus.* Cicero, in Bruto, sub fin.

(36) Scaliger nous renvoie touchant ce décret au numéro 1972, qui est l'an 4 de la 183<sup>e</sup>. olympiade, et le 709 de Rome ; mais ni lui, ni sa ut Jérôme, ne disent rien de cela sous ce numéro. Voyez Dion., liv. XLIII.

(28) Animadv. in Euseb., pag. 155, edit. 1658.

(29) In Catull., pag. 5.

(30) Catull., epigr. XXX.

(31) In Catull., pag. 72.

(32) Voyez Suétone, in Cæs., cap. II.

comme Scaliger n'insiste point sur cette preuve, on la doit tenir pour faible. Il avoue qu'*unicus* se peut prendre là pour *eximius* : je crois qu'on pourrait donner un autre sens à ce terme.

*Eone nomine imperator unice  
Fuiſti in ultimâ occidentis inſulâ,  
Ut iſta veſtra diffuſuta mentula  
Ducenties comēſſet aut trecenties* (37) ?

C'est-à-dire, *Est-ce pour cela que vous êtes le seul général qui ait été en Bretagne? n'est-ce qu'afin, etc.* Je réfuterai, dans l'article de MAMMURA (38), ceux qui disent que César, à son retour du dernier voyage d'Espagne, apprit chez Cicéron la nouvelle des vers de Catulle.

La 3<sup>e</sup>. raison est tout-à-fait nulle ; car sous prétexte que Cornélius Népos florissait selon saint Jérôme l'an 714 de Rome, il n'en faut pas inférer avec Scaliger, qu'il travaillait alors à la chronique dont Catulle fait mention. Le principe de Scaliger, *Qu'un auteur est dit fleurir ou devenir illustre, lorsqu'il publie un ouvrage*, ne saurait être prouvé par les témoins qu'il allègue (39), vu la grande variété d'âges où les écrivains publient l'écrit qui leur fait le plus d'honneur. Quelques-uns publient de bonne heure leur premier livre, et en font ensuite de beaucoup meilleurs, qui sont la véritable époque de leur gloire ; d'autres ne s'érigent en auteurs que quand ils sont avancés en âge. Qui nous dira de quelle manière Cornélius Népos s'est conduit ? Il a composé plusieurs lettres ; je veux qu'il en ait publié beaucoup sous Auguste : faudrait-il croire pour cela que sa chronique n'a point paru sous Jules César, et avant même le passage du Rubicon ? Henri Valois n'a-t-il pas fleuri sous le règne de Louis XIV ? Qui oserait accuser cette phrase de manquer d'exactitude ? Cependant n'avait-il pas publié d'excellens livres sous le règne de Louis XIII ?

La 4<sup>e</sup>. raison doit avoir paru très-forte à Vossius (40), puisqu'afin de la parer il suppose de sa pure libéralité, et sans le témoignage d'aucun

auteur petit ou grand, qu'on célébra des jeux séculaires au VIII<sup>e</sup>. siècle de Rome, et avant la mort de Catulle. Pour moi, j'aimerais mieux dire que ce poète, faisant réflexion que les derniers jeux séculaires avaient été célébrés l'an 604 de Rome (41), crut qu'on en célébrerait d'autres l'an 704, et qu'il prépara d'avance son *Carmen sæculare ad Dianam*, et le publia, encore que ces jeux n'eussent pas été célébrés. Combien trouve-t-on de poèmes pour des fêtes ou pour des cérémonies dont la célébration, qui paraissait immuable, ne se fit point ! Je ne demanderai pas s'il est bien certain que Catulle soit l'auteur du titre de ce petit poème, ou si les louanges qu'il donne à Diane pourraient n'avoir nul rapport aux jeux séculaires, comme on croit ordinairement que l'ode XXI du 1<sup>er</sup>. livre d'Horace n'y en a aucun. Je veux bien croire ce que M. Dacier dit touchant cette ode, qu'elle n'est qu'une *préparation pour l'hymne séculaire* que l'on voit à la fin du livre V, et une simple *exhortation aux deux chœurs de jeunes filles et de jeunes garçons* (42). Si Horace a fait une ode qui n'était qu'un préparatif, Catulle n'a-t-il pas pu faire de vers qui ne fussent qu'un préparatif ? Pour le dire en passant, ces vers de Catulle sont un peu contraires à ce dogme de M. Dacier : *Dans les hymnes séculaires, que l'on chantait à Apollon et à Diane il y avait deux chœurs, l'un de jeunes garçons et l'autre de jeunes filles ; et l'un et l'autre chantaient tour à tour, le premier les louanges d'Apollon, l'autre celles de Diane.* Catulle fait chanter les louanges de Diane aussi-bien par les garçons que par les filles (43). Quoi qu'il en soit et quelque difficulté qu'on puisse trouver dans ce *Carmen sæculare* de Catulle, il y a, ce me semble, beaucoup moins d'inconvénient à supposer ce que je suppose, qu'à dire ou avec M. Vossius qu'il se fit une célébration de jeux séculaires au commencement

(41) C'est selon Zosime, car Censorin en met la célébration en 627.

(42) Dacier, Remarques sur Horace, tom. I, pag. 664, édition de Hollande.

(43) *Dianæ sumus in fide puellæ et pueri integri* :

*Dianam pueri integri puellæque canamus.*  
Catull., epigr. XXXV.

(37) Catull., epigr. XXX.

(38) Remarque (B), tome X.

(39) Diodore, Eusèbe, Diogène Laërtius.

(40) In Catull., pag. 81.

du VIII<sup>e</sup>. siècle de Rome, ou avec Scaliger que Catulle vivait encore en l'année 737. La supposition de Vossius est non-seulement destinée de témoins, mais contraire aussi au témoignage de Dion (44). Cet historien déclare que les jeux séculaires célébrés en 737 furent les cinquièmes; or nous savons qu'on célébra les quatrièmes long-temps avant la fin du VII<sup>e</sup>. siècle de Rome. La supposition de Scaliger est entourée de mille embarras : le moyen de comprendre que Catulle ait passé plus de trente ans sans faire aucun vers et qu'un empire comme celui d'Auguste, si fécond en grands événemens et si favorable aux poètes, n'ait rien tiré de la veine de celui-là? Le moyen de comprendre qu'aucun poète de cette cour n'ait parlé de lui comme d'un homme vivant? Pourquoi Ovide ne l'aurait-il point mis au nombre des poètes dont il tâchait d'être connu dans sa jeunesse? Enfin, Cornélius Népos aurait-il été d'un goût assez dépravé pour mettre Virgile et Horace et tous les autres poètes de cette volée, au-dessous de Catulle? Or c'est ce qu'il aurait fait visiblement, selon la supposition de Scaliger. Voici les paroles de Cornélius Népos : *L. Julium Calidium, quem post Lucretii Catullique mortem multo elegantissimum poetam, nostram tulisse etatem, verè vulcor posse contendere . . . . expedit* (45). C'est déjà une chose un peu étrange que cette jonction de Lucrèce et de Catulle, s'il est vrai que ce dernier ne soit mort qu'après l'an 737; car il est indubitable que le premier mourut vers le commencement du huitième siècle de Rome. Mais passe pour cela. Contentons-nous de cette autre difficulté. Serait-il possible que Cornélius Népos qui, selon la pensée de Scaliger, a vécu encore quelques années après les jeux séculaires de l'an 737, et qui par conséquent a vu Virgile et Horace dans le sommet de leur gloire, n'ait point cru qu'ils aient été capables de disputer le premier rang à Julius Calidius; ce premier rang, dis-je, qu'il n'occupait que depuis la mort de Lucrèce et de Catulle (46)? Que M. Vos-

sius a raison de dire que la longue dispute de Scaliger touchant l'âge de Catulle, ne contient rien qui ne méritât la suppression! *Hæc si adtendisset Scaliger, profectò non instituisset longam istam disputationem de etate Catulli, in quâ nihil omninò est quod non melius sit tacuisse. Sanè ne senel quidem scopum attigit* (47). Tant il est vrai que les grands esprits dorment quelquefois (48).

(K) *D'habiles gens croient que Cicéron plaiderait pour Catulle; mais je ne trouve pas qu'ils en apportent des preuves.* ] M. de Balzac s'est déclaré pour ce sentiment qui me paraît peu solide. Je copierai ce qu'il a dit là-dessus, et je commencerai par les vers latins, où il avait parlé de Catulle sans le nommer :

. . . . . *Pestem tamen ille minorem  
Scaligeri, Tullique cliens, et Cæsare læso  
Conspicuis sæclis, nigro devovit Averno,  
Nec tales Verona tulit sine vindice char-*  
tas (49).

Il se trouva un critique qui n'entendit point de ce qu'il en parlait dans ces vers-là. Or voici la réflexion de Balzac sur la prétendue obscurité qui lui était reprochée, « Ceux qui allèguent cet » ancien poète, sans le nommer, se » contentent de le faire entendre par » le poète de Vérone. Témoin

\* *Veronensis ait poeta quondam.*

» Mais moi, pour le rendre plus re-  
» connaissable, et donner plus de lu-  
» mière à la description que j'en fais,  
» j'ajoute à la ville de sa naissance, les  
» deux endroits de sa vie les plus re-  
» marquables et les plus connus. J'y  
» ai fait encore entrer le plus grand  
» honneur qui ait été rendu à sa mé-  
» moire, depuis qu'il est mort. Et je  
» soutiens qu'un homme qui n'est pas  
» étranger dans l'antiquité, et qui  
» n'ignore pas l'état présent de notre  
» république des lettres, est obligé de  
» savoir que Catulle offensa Jules Cé-  
» sar par une épigramme médisante;  
» que, de son vivant, il a été défendu  
» par l'éloquence de Cicéron; que, de-  
» puis sa mort, il a été rétabli par la

la Vie de Pomponius Atticus a été faite avant que Virgile et Horace eussent acquis leur grande réputation.

(47) Isaac Vossius, in Catull., pag. 73.

(48) *Quandoque bonus dormitat Homerus.*  
Horat., de Arte poet., vs. 359.

(49) Balzac, entret. XVII, pag. m. 201.

(44) *Lib. LIV.*

(45) C. Nepos, in Vitâ Pomponii Attic., cap. XII.

(46) Cette raison pourrait servir à montrer que

» critique de Scaliger ; qu'il doit à  
 » l'un le gain d'un procès, et à l'au-  
 » tre la conservation de son honneur ;  
 » c'est-à-dire la conservation de ses  
 » écrits, et une seconde vie, meil-  
 » leure et plus glorieuse que la pre-  
 » mière (50). » Vous voyez que Balzac  
 suppose comme un fait certain et  
 connu, que Cicéron plaïda pour Cat-  
 ulle. Il n'est pas le seul qui l'affirme :  
 Achille Statius le dit aussi (51). Pierre  
 Crinitus l'avait déjà dit, et s'était  
 servi d'une preuve tirée des remerci-  
 mens que Catulle fait à Cicéron dans  
 l'épigramme *Disertissime Romuli ne-  
 potum, etc.* (52). Voici ses paroles :  
*Ingeniū facilitate et doctrinā adeo Ro-  
 mæ acceptus, atque civibus gratus  
 fuit Catullus, ut Marci Tullii patro-  
 cinium meruerit : quod ipsum eleganti  
 epigrammate ingenuè testatus est,  
 quo gratias Ciceroni patrono egit* (53).  
 Mais il est très-faux que Catulle dans  
 cette épigramme remercie Cicéron  
 d'avoir plaïdé pour lui. Il le remercie  
 en général, sans marquer aucun bien-  
 fait en particulier. Muret avoue qu'on  
 ne saurait deviner la raison du remer-  
 cément. *Agit gratias M. Tullio,  
 quod ob beneficium ab eo acceptum  
 divinare non possumus. Nam qui ad-  
 fundum Tiburtem hoc loco confu-  
 giunt, nihil aliud quàm inscitiam  
 patefaciunt suam* (54).

(50) *Lù même.*

(51) Achilles Statius, in Catullum, init.

(52) C'est l'épigr. L.

(53) Petrus Crinit., de Poëtis, lib. II, cap.  
 XXVII, pag. m. 671.

(54) Muretus, in Catull., epigr. L.

CAVALCANTE (GUIDO), no-  
 ble Florentin (A), au XIII<sup>e</sup>. siè-  
 cle. Je n'ajoute à ce qu'en a dit  
 Moréri, sinon que c'était un  
 homme fort méditatif, et que  
 l'on disait que ses profondes  
 spéculations avaient pour but  
 de trouver qu'il n'y avait point  
 de Dieu (B).

J'ai été averti (a) que le pas-  
 sage de Balzac que j'ai rapporté  
 (b) se trouve dans le Décaméron

de Boccace, \* et que, si je le don-  
 nais plus au long, cela pourrait  
 plaire à bien des gens. C'est pour-  
 quoi on le verra ci-dessous avec  
 un peu plus d'étendue (C). On  
 m'a conseillé aussi d'ajouter  
 quelques autres choses à celles  
 qui se trouvent dans le Moréri.  
 Je dirai donc que notre Guido  
 fils de Cavalcante de Cavalcanti,  
 s'étant trouvé engagé au parti  
 des Guelfes, éprouva les vicissi-  
 tudes de la fortune : il fut exilé,  
 et puis rappelé, et il témoi-  
 gna beaucoup de constance dans  
 ses malheurs, et n'abandonna  
 jamais la culture de l'esprit. Il  
 fut non-seulement un habile  
 philosophe, mais aussi un fort  
 bon poète. Il composa en italien  
 un ouvrage sur les règles de  
 bien écrire, et il nous reste de  
 ses vers, que l'on estime beau-  
 coup. Sa chanson sur l'amour ter-  
 restre a été commentée par plu-  
 sieurs savans personnages (D). Il  
 fut marié avec la fille de Farinata  
 de gli Uberti (e) (E). Le fameux  
 poète Dante se glorifie d'avoir  
 eu part à son amitié (d) : mais  
 il le fait fils d'un homme qu'il  
 place dans les enfers au quartier  
 des sectateurs d'Épicure, qui  
 niaient l'immortalité de l'âme  
 (e) ; et ainsi, notre Guido chas-  
 sait de race. Je ne crois pas me  
 tromper en croyant qu'ANDRÉ CA-  
 VALCANTE (f), bel esprit qui a fleuri

\* Leclerc et Joly blâment Bayle d'avoir  
 admis l'accusation d'athéisme, faite contre  
 Cavalcante, quand il n'en rapporte qu'un té-  
 moin postérieur de plus de trois cents ans.

(c) Tiré de Giovanni Mario de Crescim-  
 beni, Istoria della volgar poesia, pag. 85.

(d) Dante si gloriava d'aver goduta l'a-  
 micizia di lui, e nella Vita Nuova suo pri-  
 miero amico lo chiama. Idem, ibid.

(e) Voyez l'Enfer de Dante, chant X.

(f) Voyez son éloge, à la page 351 de

(a) Par M. Veyssiere la Croze.

(b) Dans la remarque (B).

au XVII<sup>e</sup>. siècle, était de cette famille. M. de Thou l'assure à l'égard de BARTHÉLEMI CAVALCANTE, homme illustre par ses écrits et par ses négociations, qui était né à Florence l'an 1503, et qui mourut à Padoue le 9 de décembre 1562 (g). Voyez son article dans le Moréri; mais n'ajoutez point de foi à M. de Thou, quand il dit (h) que Guido (i) vécut en même temps que Pétrarque, et que nous avons encore des vers que Pétrarque lui adressa. Guido mourut avant que l'autre fût né.

la I<sup>re</sup>. partie des Notizie intorno a gli Uomini illustri dell' aademia Fiorentina de M. Rilli.

(g) Thuan., lib. XXXIV, pag. m. 684.

(h) Idem, ibidem.

(i) Il entend sans doute le GUIDO CAVALCANTE de cet article.

(A) Noble Florentin. ] On lit dans une lettre écrite de Rome le 14 d'avril 1581, par Alphonso Ceccarelli da Bevagna (1), qu'une chronique composée depuis environ deux cents ans faisait fort ancienne la famille des Cavalcanti. *Le dico che le posso mostrare . . . una cronica manoscritta di un Giovanni, figliuolo del Conte Nicolo de Barbiano, scritta circa a 200 anni sono, dove si tratta a pieno delle famiglie di Firenze secondo l'istoria scritta da Piero Canigiano nel 1103; e della famiglia de Cavalanti dice che hebbe la sua prima origine della nobilissima stirpe Steelesia de' Gotti, da Ariberto Cavalcante Steelesio, e che furono padroni di Pescia con titolo di Conte* (2). La même chronique porte qu'Ansaldo, qui est la souche de la maison de Médicis, s'établit dans la ville de Florence l'an 806, et qu'il était marié avec Irinie Cavalcante. La lettre que j'ai citée fait mention d'une autre chronique (3), qui ne disait que peu de chose de cette

famille-là. *Di casa Cavalcanti dice molto poco, e tocca l'origine di questa imperfetamente e con poche parole* (4). Notez que Michel Pocciantius, en parlant de notre Guido Cavalcante, ne le représente point d'ancienne extraction; mais il observe une chose qui témoigne que c'était un personnage considérable: Les chefs des métiers, dit-il, le bannirent, parce qu'il suivait la faction des blancs. Il fut rappelé enfin et mourut l'an 1300 (5).

(B) *On disait que ses spéculations avaient pour but de trouver qu'il n'y avait point de Dieu.* ] J'avouerai bonnement que je n'emprunte que de Balzac le passage que l'on va lire (6): *Perciòche alcuna volta speculando molto astratto da gli huomini deveniva, si diceva tra la gente volgare, che queste sue speculationi erano solo en cercare se trovar si potesse che Iddio non fosse.*

(C) *On le verra ci-dessous avec un peu plus d'étendue.* ] Boccace raconte qu'il y avait à Florence plusieurs coterries composées de gens aisés qui à tour de rôle donnaient un festin, et que celle de messire Bette Brunesqui avait tâché d'attirer Guido Cavalcante, et non sans cause: « car outre ce qu'il » était un des meilleurs dialecticiens » que le monde soustint, et parfait philosophe naturel (desquelles choses » la compagnie ne se souciait guère ) » si était-il aussi très-gentil et fort » honnête gentilhomme bien parlant, » et toute chose qu'il voulait faire, » et qui appartenait à un gentilhomme, il la savait mieux faire que nul » autre, et avec tout ceci il était très-riche, et si savait faire honneur à » quiconque il pensait en son entendement le mériter, autant que la » langue le saurait exprimer; mais » jamais messire Bette n'avait tant su » faire de l'avoir tiré en leur compagnie: pensant lui et ses compagnons que ceci advint de ce que » messire Guido spéculant quelquefois, devenait fort retiré d'avec les » hommes. Et pour ce qu'il tenait

(4) Lettère Storiche, etc., pag. 183.

(1) Elle est dans le volume intitulé: Lettère Storiche, Politiche, ed Erudite, raccolte da Antonio Bulifon, imprimé l'an 1685.

(2) Lettère Storiche, etc., pag. 183, 184.

(3) C'est celle qu'Antonio Manviti a composée.

(5) Ex Michaële Pocciantio de Scriptis Florentinis, pag. 77. Notez qu'il le nomme Calvacanthius, et qu'à la page 26, en parlant de Barthélemi, il dit Cavalcanthius.

(6) Balzac, lettre LVII du VI<sup>e</sup>. livre, pag. 256 du 1<sup>er</sup>. vol. de l'édition in-folio.

» quelque peu de l'opinion des épi-  
 » curiens (\*), le menu peuple disait  
 » que toutes ses spéculations n'étaient  
 » seulement que pour chercher si on  
 » pourrait trouver que Dieu ne fût  
 » point (7). » Un jour messire Bette  
 et sa compagnie passant à cheval par  
 la place de S.-Reparée, et voyant  
 messire Guido parmi les sépultures de  
 marbre qui étaient en ce quartier-là,  
 se mit à dire : « Allons le harceler.  
 » Parquoy donnans des esperons aux  
 » chevaux, comme s'ils l'eussent voulu  
 » assaillir, furent quasi premier sur  
 » luy qu'il s'en aperceust : et luy  
 » commencerent à dire : Guido, tu  
 » refuses d'estre de nostre compagnie,  
 » mais quoy ? quand tu auras trouvé  
 » que Dieu n'est point, qu'auras-tu  
 » fait ? Ausquels Guido se voyant en-  
 » vironné d'eux, leur dist : Messieurs,  
 » vous me pouvez faire en vostre mai-  
 » son ce qu'il vous plaist. Et ayant  
 » mis la main sur une de ces sépul-  
 » tures qui estoient grandes, print  
 » son saut et se jeta de l'autre part,  
 » comme celui qui estoit fort agile.  
 » Et quand il se fut desveloppé d'eux,  
 » il s'en alla. Ceux-ci demeurèrent  
 » tous estonnés, se regardans l'un  
 » l'autre, et commencerent à dire  
 » qu'il estoit sans entendement, et  
 » que ce qu'il avoit répondu ne venoit  
 » point à propos ; car ils n'avoient  
 » non plus affaire là où ils estoient  
 » que, tous les autres citoyens, ne mes-  
 » sire Guido moins que picce d'eux.  
 » Ausquels messire Bette dist : C'est  
 » vous autres qui estes sans entende-  
 » ment, si vous ne l'avez entendu : il  
 » nous a honnestement, et en peu de  
 » parolles, dit la plus grande injure  
 » du monde ; parce que si vous y re-  
 » gardez bien, ces sépultures sont les  
 » maisons des morts, pource qu'on  
 » y met les morts, et y demeurent,  
 » lesquelles il dit que c'est nostre  
 » maison, pour nous faire cognoistre  
 » que nous et les autres hommes  
 » idiots et non lettrez, sommes pis  
 » que morts, à comparaison de luy  
 » et des autres hommes sçavans, et  
 » par ainsi estans ici entre ces sepul-

tures, nous sommes en nostre mai-  
 son. Alors chacun entendit ce que  
 messire Guido avoit voulu dire, et  
 en eurent honte, ne jamais plus ne  
 l'agasserent, et tindrent de là en  
 avant messire Bette pour subtil et  
 entendu chevalier (8). »

Nous surprenons ici Balzac dans  
 une faute toute semblable à celle qu'on  
 a vue ailleurs (9). S'il avoit cité le  
 Décaméron de Boccace, qui est un  
 livre connu de toute la terre, on n'au-  
 rait point eu une grande idée de ses  
 lectures ; mais ne disant point d'où il  
 tirait ce passage, il a espéré, 1<sup>o</sup>. que  
 l'on jugerait qu'il l'avoit trouvé dans  
 quelque pièce anecdote ; 2<sup>o</sup>. que ce  
 serait lui que l'on citerait quand on  
 voudrait faire mention de ce caractère  
 de Cavalcante ; car de mille personnes  
 qui lisent le Décaméron, il s'en trouve  
 à peine deux ou trois qui conservent  
 la mémoire de ce qui n'est pas une  
 aventure de galanterie ou de plaisan-  
 terie. Or la nouvelle où il est parlé de  
 Cavalcante n'est pas de cette nature.

(D) Sa chanson sur l'amour terres-  
 tre (10) a été commentée par plusieurs  
 savans personnages. ] Le fameux Gil-  
 les de Rome, qui fut général des aug-  
 ustins et archevêque de Bourges, et  
 l'un des plus consommés scolastiques  
 de son siècle (11), fit un commen-  
 taire sur cette chanson (12). Il y a des  
 gens qui croient que ce fut la pre-  
 mière fois qu'on s'avisait de commen-  
 ter les vers d'autrui composés en lan-  
 gue vulgaire (13). On trouve avec ce  
 commentaire quelques notes de Celse  
 Cittadini sur la même chanson, dans  
 l'édition de Sienne, 1602, in-8<sup>o</sup>. (14).  
 Dino del Garbo, Florentin, et grand  
 philosophe, et médecin du pape Jean  
 XXII, suivit les traces de Gilles de  
 Rome dont il était presque contem-  
 porain ; il fit lui aussi un commen-  
 taire sur cette chanson de Cavalcante.

(8) Boccace, Décaméron, nouv. IX de la  
 VI<sup>e</sup>. journée, fol. m. 203.

(9) Dans la remarque (I) de l'article Gon-  
 TAUT (Charles de), à la fin, tome VII.

(10) Elle commence par ces mots, Donna mi  
 prega perche voglio dire.

(11) Il mourut le 22 de décembre 1316, à  
 l'âge de soixante-neuf ans. Elsius, in Eco-  
 miastico Augustin., pag. 15.

(12) Crescimbeni, Istoria della volgar poesia,  
 pag. 85 et 296.

(13) Là même.

(14) Là même.

(\*) Balzac a supprimé ces paroles de Boccace:  
 ecco percioche egli aliquanto teneva della opinio-  
 ne de gli Epicurii.

(7) Boccace, Décaméron, nouv. IX de la VI<sup>e</sup>.  
 journée, fol. m. 203. Je me sers de la traduc-  
 tion d'Antoine le Mâçon.

Frère Paul del Rosso, Jacques Mini, Pline Tomacelli, et enfin Jérôme Frachetta, philosophe de Rovigo (15), l'ont aussi commentée (16), et tout cela est imprimé (17). L'auteur qui m'apprend ces choses observe que la poésie italienne a beaucoup d'obligation à Cavalcante, qui lui donna de la force et de l'éclat : *La prole che l'a reso immortale, sono i suoi nobilissimi componimenti, a i quali molto è tenuta la volgar poesia, per ciòchè da essi ricevette non poca robustezza, e splendore* (18). Comparez cela, s'il vous plaît, avec ces paroles d'un commentateur de Dante : *Cavalcante di Cavalcanti..... avait un fils nommé Guidon Cavalcanti, homme d'une grande doctrine, bon philosophe et assez bon poète; mais à faute de lire les poètes grecs et latins, manquant de la gentillesse requise à un poète parfait* (19).

Notez qu'on trouve dans un ouvrage de Marsile Ficin (20) l'explication de la doctrine de notre Cavalcante touchant la nature de l'amour. On lui donne là de grands éloges.

(E) *Il fut marié avec la fille de Farinata de gli Uberti.*] C'est un homme que le Dante loge dans les enfers au même quartier que Cavalcante de Cavalcanti, et qui s'était rendu chef de la faction gibeline, qui par ses conseils remporta une victoire signalée sur les guelfes de Florence (21). Notre Guido vivait encore lorsque Dante composa son X<sup>e</sup>. chant de l'enfer.

(15) *Il vivait au XVI<sup>e</sup>. siècle.*

(16) Crescimbeni, *Istoria della volgar Poesia*, pag. 85 et 296.

(17) *Là même*, pag. 296.

(18) *Là même*, pag. 85.

(19) Grangier, *Comment. sur l'Enfer de Dante*, chant. X, pag. 103.

(20) *C'est le Commentaire in Convivium Platonicis, parmi les OEuvres de Platon*, pag. m. 1167.

(21) *Voyez le X<sup>e</sup>. chant de l'Enfer de Dante, et les notes de Grangier.*

CAULIAC (GUI DE), médecin de l'université de Montpellier (a), et auteur d'une chirurgie qui fut fort estimée (A), florissait au XIV<sup>e</sup>. siècle. Il étudia à

(a) Du Verdier Vau-Privas, *Bibl. franç.*, pag. 519.

Paris, sous Henri de Hermondavilla premier médecin de Philippe-le-Bel (b). Il fut médecin du pape Urbain V (c) et du pape Clément VI (d). Il était à Montpellier, et assez vieux, quand il écrivit ses traités de chirurgie l'an 1363 (e). Il en parle fort modestement, et comme d'un livre où il ne faisait que recueillir ce qu'il avait lu dans les bons auteurs (f).

(b) Riolan, *Recherches des écoles de médecine*, pag. 196, 213.

(c) *Voyez Lindenius renovatus*, pag. 368.

(d) Riolan, *Recherches des écoles de médecine*, pag. 184.

(e) *Et non pas l'an 1499, comme l'assure M. Konig, Biblioth.*, pag. 178.

(f) *Voyez Gesner, Biblioth.*, fol. 286.

(A) *Il est auteur d'une chirurgie qui fut fort estimée.*] On ne finirait jamais, si l'on voulait rapporter les noms de tous ceux qui l'ont traduite, ou qui en ont procuré des éditions avec des notes, ou avec des suppléments (1). Contentons-nous d'en indiquer quelques-uns. « Jean Tagant, très-docte médecin, a amplifié et enrichi la chirurgie de Guy de Cauliac, puisée des Arabes, de la chirurgie des Grecs, avec son beau latin, qui est aussi pur que celui de Cicéron, combien que la matière en soit fort différente (2). » On imprima à Lyon, en 1579, la chirurgie de Gui de Cauliac restituée nouvellement à sa dignité par Laurens Joubert, lequel outre sa nouvelle traduction a mis plusieurs belles annotations en marge (3).

(1) *Voyez Du Verdier, Bibliothèque franç.*, pag. 519.

(2) Riolan, *Recherches des écoles de Médecine*, pag. 213.

(3) Du Verdier, *Bibliothèque française*, pag. 785.

CAURRES (JEAN DES), natif de Morœul (a) en Picardie, fut principal du collège d'Amiens,

(a) *Et non pas Moroent, comme dit Du Verdier, Vau-Privas, Bibliothèque franç.*, pag. 666.

et chanoine de Saint-Nicolas dans la même ville \*<sup>1</sup> Il y avait vingt ans qu'il enseignait la jeunesse (b), lorsqu'en 1575 il publia un ouvrage dont je parlerai ci-dessous (A). Il en publia quelques autres \*<sup>2</sup>, dont vous trouverez les titres dans la Croix du Maine et dans du Verdier Vau-Privas. Il était encore en vie l'an 1584, et ne cessait de profiter au public, tant par ses doctes écrits, que par l'instruction qu'il donnait à la jeunesse qu'il avait en charge au collège d'Amiens (c). Il se mêlait de faire des vers français, qui n'étaient point bons. Il en fit avec un emportement extrême sur la mort de l'amiral de Coligni, et sur le supplice du comte de Mongommeri, et il n'eut point de honte de faire une ode à la louange du massacre de la Saint-Barthélemi. Toutes ces pièces se trouvent au IV<sup>e</sup>. livre de ses œuvres morales. Il avait bonne opinion de son mérite et il crut que ses belles qualités l'avaient exposé aux persécutions de l'envie (B). Il m'a appris une chose qui m'était entièrement inconnue, c'est qu'il fut un

temps, où les femmes portaient un miroir sur leur ventre (C). Je ne sais s'il a jamais été cité parmi les auteurs catholiques qui ont débité l'histoire de la papesse Jeanne : mais il méritait de l'être ; car il la raconte sans en douter nullement (d).

(d) Des Caurres, œuvr. morales, liv. V, chap. XVI, folio 225 verso.

(A) Il publia un ouvrage dont je parlerai ci-dessous. ] Il l'intitula : *Œuvres morales et diversifiées en histoires pleines de beaux exemples, enrichies d'enseignemens vertueux, et embellies de plusieurs sentences et discours. Le tout tiré des plus signalés et remarquables auteurs grecs, latins et français qui ont écrit de tous temps pour l'enseignement de toutes personnes qui aspirent à vertu et philosophie chrétienne.* Il le fit imprimer à Paris, chez Guillaume Chaudière, l'an 1575, in-8°. C'est un livre de 357 feuillets. Je n'en ai point vu l'édition de l'an 1583 \*, qui est augmentée de plus de la moitié (1). Il n'était point difficile à l'auteur d'augmenter un tel ouvrage ; car il n'allait point aux sources, il ne faisait que copier les compilateurs modernes ; ce que du Verdier Vau-Privas observe fort justement : *Il a tiré et recueilli de mot à mot ses œuvres morales de plusieurs auteurs et traducteurs français, à savoir de l'Anthologie de Pierre Breslay, Angevin, du Commentaire de Jean Coras sur l'arrêt de Martin Guerre, de la traduction des livres de l'Imposture des diables, par Jacques Grevin, et de plusieurs autres* (2).

Il faut ajouter que c'est un compilateur qui falsifie les choses, ou qui les prend dans une source empoisonnée. J'en vais donner un exemple. Il dit que la cruauté de Caligula vint de

\*<sup>1</sup> Il était né en 1540, dit Leclerc, et avait ainsi commencé à tenir école à l'âge de quinze ans.

(b) Onze à Amiens, et neuf en autres lieux. Des Caurres, Œuvres morales, liv. VI, chap. XLIII, fol. m. 355 verso.

\*<sup>2</sup> Il fit, dit Joly, imprimer l'année suivante : *Joannis Cauræi Moraliani de Autokuriâ, hoc est sui potestate vel de libero hominis arbitrio*, 1585, in-8°. Joly ajoute qu'au feuillet 543 de la seconde édition de ses œuvres, des Caurres dit avoir fait un *Commentaire latin sur la Pédologie de Borbon*, imprimé à Paris, apud Joannem Benenatum, 1571. J. Daurat lui adressa quelques vers.

(c) La Croix du Maine, Biblioth. franç., pag. 214

\* Joly remarque que cette seconde édition n'est point de 1583, mais de 1584. Le reproche ne tombe pas sur Bayle qui avoue n'avoir pas vu l'édition ; mais sur la Croix du Maine que cite Bayle. Ce qui doit avoir induit en erreur la Croix du Maine est la manière dont est écrit le millésime ; on a mis quatre I au lieu de IV, et on lit ainsi, M. D. LXXXIIII.

(1) La Croix du Maine, Biblioth. française, pag. 214.

(2) Du Verdier, Bibliothèque française, pag. 666.

sa nourrice, et il le prouve en cette manière : « Dion, historien grec, récite que ce cruel homme fut le temps de sa jeunesse allaité d'une nourrice de la campagne d'Italie, nommée Priscille, laquelle contre la nature des femmes avait autant de poil en l'estomac, comme un homme a de barbe au menton : et outre ce, à courir la lance, à bien et dextrement piquer un cheval, à tirer seulement de l'arc et de l'arbaleste, il y avait bien peu de jeunes gentilshommes romains qui se pussent égaler à elle. Advint un jour, voulant donner la chambre à Caligula, que l'une de ses chambrières luy fist quelque légère offense, qu'elle print en si mauvaise partie, que tout subitement la tua, et de son sang couvrit tellement ses mamelles, que Caligula en eut plusieurs fois, et assez abondamment : imitant en ce la coutume des femmes de son pays, qui peignent ordinairement leurs tetins de sang de bouc ; afin, disent-elles, de rendre leurs enfans plus forts et robustes (3). » Il n'est point vrai que Dion raconte ces choses. Je soupçonnai en les lisant dans le livre de des Caurres, qu'il les avait dérobées à Antoine de Guévara ; et, pour m'en éclaircir, j'allai consulter l'Horloge des princes, et je trouvai que ma conjecture était véritable. Cet imposteur espagnol (4) raconte cette prétendue histoire de la nourrice de Caligula, comme s'il l'avait lue dans Dion au 2<sup>e</sup>. livre des Césars. Il y a bien d'autres choses que des Caurres lui a volées sans le nommer, et sans se priver de la licence de les travestir un peu.

(B) *Il crut que ses belles qualités l'avaient exposé aux persécutions de l'envie.* Il dédie ses œuvres morales à monseigneur Antoine, sire de Créquy, et n'oublia point le lieu commun, qu'il en usait de la sorte, afin qu'en mettant au front de l'œuvre un nom si illustre, il pût faire tête, et tenir coup aux incursions des Zoïles, perpétuels ennemis de la félicité des hommes (5). Car je vous puis assu-

rer, monseigneur, ajoute-t-il, que si nous croyons, etc. . . . .

... jusqu'à Davantage exclusivement : à l'imprimé folio a iiii verso de l'épître dédicatoire des *Ouvres morales et diversifiées de Jean des Caurres*, Paris, Guillaume Chaudière, 1575, in-8<sup>o</sup> \*1. Il faut cette édition, l'épître dédicatoire ne se trouvant point dans celle de 1583. Conférez ceci avec la remarque (C) de l'article ANTESIGNAN.

(C) *Il m'a appris.... qu'il fut un temps où les femmes portaient un miroir sur leur ventre.* Je crois que cette mode ne dura pas ; mais il n'est pas inutile de marquer qu'elle s'est montrée au monde. Jean des Caurres la condamne très-aigrement \*2 : je m'en vais citer un long passage où il censure quelques autres modes. « Sur ce propos (mesdames) avons à vous demander s'il vous est possible de complaire à Dieu, et d'estre sauvées, à faire ce qu'il vous prohibe et défend. Non véritablement : et faut, vueillez ou non, que vous destortillonnez, deschauvesourisiez, deretez, c'est-à-dire, ne portez plus en aisles de chauvesouris, ou en façon de rets, vos cheveux, par lesquels prendre diaboliquement, et enfiler les hommes, pour rassasier votre désordonné appétit : ou bien que vous soyez perdues et damnées. Car indubitablement ce vous est une chose défendue au Vieil et Nouveau Testament. Et si le roy l'avoit ainsi ordonné, il

\*1 Malgré toutes les recherches il m'a été impossible de me procurer cette édition. Je me vois donc obligé, comme les éditeurs précédens, de laisser l'indication de la citation au lieu de donner la citation elle-même ; mais les lignes de points que j'ai mises me donneront le moyen de remplir le passage, en ne faisant réimprimer qu'un feuillet, si je suis assez heureux pour trouver quelque jour le volume de 1575. J'appelle à mon aide pour cela tous les amis des lettres.

\*2 La Monnoie dans ses notes sur du Verdier dit qu'on trouve des vestiges de cet usage dans les anciens portraits où l'on voit un miroir pendu à la ceinture des femmes au côté droit et non sur le ventre. Leduchat rapporte avoir vu un de ces miroirs de forme ovale et large au plus comme la paume de la main, que madame de héal avait légué à une de ses nièces : « Ce miroir, ajoute-t-il, servait dans l'occasion à rajuster la coiffure ou les cheveux dérangés, ou même, si l'on veut, à placer une mouche, en quoi il y avait tout au plus un peu de coquetterie. Voilà tout le mal de cette mode. »

(3) Des Caurres, *Ouvres morales*, liv. II, chap. XXV, folio 73.

(4) Antoine de Guévara, *Horloge des princes*, liv. II, chap. XXI, pag. m. 703.

(5) *Épître dédic.* des *Ouvres* de des Caurres folio a iiii verso.

» faudroit bien que le fissiez ; mais  
 » pour commandement que Dieu vous  
 » face, vous n'en ferez autre chose,  
 » ains vous mourrez ( comme dit est )  
 » en vostre inobédience et superbe,  
 » par ceste mondanité qui vous abuse  
 » se, voire et qui vous rend si laides  
 » et abominables à regarder, que si  
 » vous saviez comme cela vous mes-  
 » sied, vous y mettriez plustost le feu,  
 » que de les monstrer pour la mau-  
 » vaise grâce qu'ils vous donnent. Et  
 » pleust à la bonté de Dieu qu'il  
 » fust permis à toutes personnes d'ap-  
 » peller celles qui les portent paillar-  
 » des et putains, à fin de les en corri-  
 » ger ! O Dieu ! hélas, en quel mal-  
 » heureux règne sommes-nous tom-  
 » bés, de voir une telle dépravité sur  
 » la terre que nous voyons, jusques à  
 » porter en l'église les mirouers de  
 » macule pendans sur le ventre !  
 » Qu'on lise toutes les histoires divi-  
 » nes, humaines et prophanes, il ne  
 » se trouvera point, que les impudi-  
 » ques et meretrices les ayent jamais  
 » portez en public, jusques à ce  
 » jourd'huy, que le diable est des-  
 » chainé par la France : ce qui est en-  
 » core plus détestable devant Dieu,  
 » et devant les hommes que toutes les  
 » autres abominations. Et combien  
 » qu'il n'y ait que les courtisanes et  
 » damoiselles masquées, qui en usent,  
 » si est-ce qu'avec le temps n'y aura  
 » bourgeoise ny chambrière (comme  
 » elles font dès à présent) qui par ac-  
 » coutumance n'en vueille porter  
 » (6). »

(6) Des Caurres, OEuvres morales, liv. VI, chap. XI, folio 305.

CAUSSIN (NICOLAS), jésuite français, confesseur de Louis-le-Juste, naquit à Troyes en Champagne (a), l'an 1580\*. Il entra chez les jésuites à l'âge de vingt-six ans, et s'acquît beaucoup de gloire par la régence de la rhétorique dans plusieurs de leurs collèges. Il se mit ensuite à pré-

(a) Son Père y exerçait la médecine. Éloge du père Caussin, à la tête de la Cour Sainte.

\* Il naquit en 1583, dit Joly. Son père était un grand médecin. N. Caussin entra, dit encore Joly, chez les jésuites, en 1607; mais voyez ci-après la remarque (D).

cher (b); et comme la réputation qu'il acquît à cet égard fut soutenue et augmentée par les livres qu'il publiait, on le trouva digne d'être mis auprès du roi comme directeur de conscience. Il ne s'acquitta point de cette charge au gré du premier ministre (A); et, selon l'opinion la plus commune, ce fut à cause qu'il s'y comportait comme doit faire un homme de bien. Il y en a qui ont dit qu'il se laissa trop surprendre aux artifices d'un jésuite de la cour du duc de Savoie (B).

Il y a quelque apparence qu'il intrigua pour faire chasser le cardinal de Richelieu (C). Quoiqu'il en soit, on lui ôta son emploi, et on le relégua dans une ville de Bretagne. Il eut permission de revenir à Paris après la mort de ce cardinal, et il y mourut dans la maison professe, le 2 de juillet 1651 (D). De tous ses ouvrages aucun ne lui a fait plus d'honneur que celui qu'il intitula *la Cour Sainte* (E). Il en publia plusieurs autres\*, tant en latin, qu'en français (F). C'est une chose bien singulière, que ce que l'on dit de sa sympathie avec le soleil (c). Le sieur Bullart est tombé dans quelques anachronismes (G).

Je viens de lire une lettre (d),

(b) Alegambe, Biblioth. script. societ. Jesu, pag. 351.

\* Outre les ouvrages du père Caussin cités par Alegambe, etc., Joly indique une lettre imprimée pages 571-604 du *Tuba altera majorum clangens sonum*, Strasbourg, 1714, in-12. Cette lettre adressée au père Mutio Viteleschi, général des jésuites, est relative à la disgrâce de l'auteur.

(c) Voyez la remarque (G), citation (28).

(d) De Guy Patin, imprimée avec celles de quelques autres illustres, à Amsterdam, ex Museo Joannis Braut, l'an 1702, in 8°. Voyez-y la pag 200.

où l'on assure que la reine-mère le fit sortir de Paris, et le reléguâ en Bretagne, pour complaire au cardinal Mazarin à qui il avait déplu; et que la raison de cette disgrâce vint du livre de *Regno et Domo Dei*, qu'il avait publié l'an 1650, et dans lequel il avait dit de très-bonnes choses sur les qualités que doivent avoir les princes.

(A) *On le trouva digne d'être mis auprès du roi comme directeur de conscience. Il ne s'acquitta point de cette charge au gré du premier ministre.* ] La disgrâce du père Caussin a été de ces sortes d'événemens sur lesquels on pense beaucoup et on parle peu, et dont la cause n'est jamais clairement connue. Néanmoins, il en est venu quelque chose à la connaissance du public. On prétend que ce jésuite, peu de temps avant sa mort, donna à un de ses amis l'original de quelques lettres qu'il avait écrites de sa main au général de son ordre, et au père Seguiran, et au prince de Condé; et le public a pu voir par quelques fragmens de ces lettres (1), que le père Caussin s'attira cette disgrâce, pour n'avoir pas voulu révéler certaines choses qu'il apprenait de Louis XIII au confessionnal, ni consulter même ses supérieurs à l'égard de la direction de ce prince, lorsque pour savoir leurs conseils il aurait fallu donner quelque atteinte au secret de la confession. Les mêmes fragmens nous font entrevoir qu'il désapprouvait la conduite que Louis XIII avait tenue envers la reine sa mère. Or, c'était le moyen le plus propre d'irriter le cardinal. M. de la Barde a observé que cette éminence fit chasser le père Caussin, à cause des scrupules qu'il jetait dans l'âme du prince, sur les duretés que l'on exerçait envers Marie de Médicis. *Hic postea Ludovici XIII regis confessarius fuit, qui quoniam ei scrupulum inje-*

*cerat, de Mariâ reginâ matre hand satis piè habitâ, atque auld, et regni sibus abscedere coactâ, auld et ipse Richelii operâ, cui cum Mariâ lites intercessere, facessere prudent jussus fuerat* (2). L'auteur de l'éloge du père Caussin a raison de dire qu'on doit admirer un homme qui aime mieux s'attirer la haine d'un tel cardinal, en suivant les instincts de la conscience, que complaire à ce cardinal en s'écartant du droit chemin. « Il faut dire à » l'honneur de ce généreux père, » qu'il s'est tellement comporté dans » la cour, qu'il y a laissé de quoi ad- » mirer, et l'a obligée d'avouer avec » étonnement, que son esprit était » d'une magnanimité toute extraor- » dinaire, puisqu'ayant en tête une » puissance capable de l'accabler de » biens ou de maux en un instant, » il n'en rechercha la faveur, ni pour » lui ni pour les siens, et en craignit » si peu la disgrâce, aimant mieux » souffrir tout en sa personne, que de » manquer au devoir d'un fidèle con- » fesseur. C'est de vrai une parole » avantageuse et bien hardie, avan- » cée par saint Augustin en faveur de » son cher Alipius (\*), mais qui con- » vient aussi bien au généreux père » Caussin, et qui fait seule plus glo- » rieusement son éloge qu'une cen- » taine d'autres (3). » L'auteur de cet éloge ne savait pas que les lettres du père Caussin touchant sa disgrâce sont entre les mains des jansénistes (4). Il les croit perdues, car voici ce qu'il dit : « Je sais bien que ce fut un » grand problème que cette affaire, et » que quand elle se passa elle fut fort » diversement interprétée. Mais la » suite du temps a décidé le différent » des opinions partagées, et la vérité » s'étant fait jour au travers des nua- » ges a justifié la sincérité d'une ac- » tion si héroïque et si glorieuse. Il eu » avait écrit lui-même l'histoire dans » une excellente lettre qui a été mal-

(2) Labardæus, de Rebus gallicis, lib. IX, sub finem.

(\*) *Mirantibus omnibus inusitatum animam, quæ hominem tantum innumerabilibus præstanti, nocendique artibus celebratum, vel amicum non optaret, vel non formidaret inimicum.* S. Aug., Conf., lib. VI, cap. X.

(3) Eloge du père Caussin, à la tête de la Cour Sainte.

(4) Cela paraît par les Entretiens d'Endoxe et d'Euchariste, cités ci-dessus.

(1) Voyez les Entretiens d'Endoxe et d'Euchariste sur l'Histoire de l'Arianisme et sur l'Histoire des Iconoclastes du père Maimbourg, réimprimés en Hollande l'an 1683. Ils furent brûlés à Paris, par la main du bourreau, l'an 1674.

» heureusement égarée \*, et qui mé-  
 » riterait pourtant de voir le jour pour  
 » la satisfaction des esprits, si elle se  
 » pouvait recouvrer. »

On prétend que ce jésuite ne croyait pas que l'attrition par la seule crainte de l'enfer fût suffisante pour être justifiée dans le sacrement (5); et l'on veut même que sa doctrine sur ce sujet ait donné lieu à sa disgrâce. M. Arnauld sera mon témoin. « On a su par » des personnes très-dignes de foi de » la vieille cour, que votre père Caus- » sin, étant confesseur du feu roi, se » crut obligé de l'avertir que cela ne » suffisait pas, et qu'ou ne pouvait » être justifié sans aimer Dieu. Ce qui » fut une occasion au cardinal de Ri- » chelieu qui se défiait de lui de le » faire chasser et reléguer à Quim- » per, en persuadant au roi que cette » doctrine ne valait rien. Et c'est ce » qui lui fit ensuite employer tout son » crédit pour faire censurer ce que le » père Seguenot avait dit sur ce sujet, » dans ses remarques sur le livre de » la sainte virginité, que ce ministre » fit entendre au roi être la même » chose que ce que lui avait dit le » père Caussin (6). »

On ne saurait assez admirer le silence du père Alegambe, et de son continuateur. Celui-là, publiant son livre depuis la disgrâce du père Caus- sin, ne marqua pas même qu'il eût été confesseur du roi : celui-ci, publiant le sien depuis la mort du même jésuite, marqua à la vérité qu'il fut

\* Joly qui possédait une copie fidèle de cette lettre en donne l'extrait. Il paraît que, de concert avec mademoiselle de la Fayette, le père Caussin travaillait à inspirer à Louis XIII des sentimens désavantageux contre Richelieu. Celui-ci conserva son empire, et, pour ne plus s'exposer à le perdre, fit exiler le père Caussin. Ce jésuite écrivait au pape Urbain VIII le 10 février 1643, cinq ou six ans après sa disgrâce, qu'il avait tâché de persuader cinq choses au roi : 1°. de maintenir l'autorité du saint siège et de ne pas permettre qu'on écrivit contre ; 2°. de pacifier les troubles de l'Eglise excités par le cardinal ; 3°. de ne point suivre le conseil de ce ministre qui voulait l'engager à une alliance avec le Turc contre des princes chrétiens ; 4°. de soulager ses peuples accablés par la rigueur des impôts ; 5°. de respecter et rappeler sa mère exilée par les intrigues du cardinal. Joly donne aussi la liste chronologique des neuf confesseurs de Louis XIII.

(5) Arnauld, page dernière de l'avertissement à la quatrième dénoûciation de l'Hérésie du péché philosophique.

(6) Là même.

confesseur de Louis XIII, mais sans dire le moindre mot de sa disgrâce. M. Moréri n'a pas été moins mystérieux que les deux jésuites qui ont écrit la Bibliothèque des écrivains de leur ordre : il n'a rien dit, ni de cet emploi du père Caussin, ni de son éloignement de la cour.

(B) On a dit qu'il se laissa trop surprendre aux artifices d'un jésuite de la cour du duc de Savoie.] Abrégeons sur ce sujet ce que M. Auberi en a publié (7). Le père Mouod, confesseur de la duchesse de Savoie, ayant dessein de brouiller la France, travailla avec chaleur au rappel de la reine mère. C'est pourquoi il eut soin, dans le voyage qu'il fit à la cour de France, de lier une étroite habitude avec le père Caussin, aussi jésuite, et confesseur du roi, et d'avoir diverses conférences avec lui, où il n'eut pas grande peine à le persuader, ni à gagner toute la créance qu'il désirait sur son esprit, étant bien un autre homme d'état, et un autre courtisan que n'était pas l'autre, et ayant autant d'esprit et de malice, s'il en faut croire le sentiment du CARDINAL-DUC dans quelque dépêche, que le père Caussin avait de simplicité et d'ignorance. De sorte qu'ayant déjà cet avantage, il ne douta plus du succès de l'affaire, et qu'un prince religieux comme était Louis XIII ne dût suivre en un point de conscience les mouvemens et les avis de son confesseur. Et en effet, l'on remarqua au roi des inquiétudes et des chagrins extraordinaires depuis que le père Caussin lui eut renouvelé ses scrupules sur l'éloignement de la reine mère, et qu'il l'eut disposé à la rappeler, contre l'inclination et les sentimens de son PREMIER MINISTRE. Le duc de Savoie apprit un cardinal la correspondance et les menées de ces deux pères (8). D'autres assurent qu'elles furent découvertes par l'imprudencce du père Caussin, lequel étant sollicité par le duc d'Angoulême sur l'expédition d'une abbaye de filles qu'il poursuivait, lui insinua qu'il eût patience que LE CARDINAL fût éloigné des

(7) Dans la Vie du cardinal de Richelieu, liv. VI, chap. XVI, pag. 47 du II<sup>e</sup>. tome, édit. de Hollande.

(8) Le cardinal écrit cela lui-même, comme l'assure M. Auberi, là même, pag. 48.

affaires, comme il le serait infailliblement dans peu de jours, et qu'il aurait alors une prompte et entière satisfaction. Ce que le duc ayant fait entendre à son ÉMINENCE, elle se trouva beaucoup soulagée d'avoir appris la cause du chagrin extraordinaire où l'on voyait le roi depuis quelque temps, et travailla aussitôt à chercher le remède au mal qui pressait. Ce remède fut un billet qu'il écrivit à sa majesté embarrassant pour le confesseur. Ce père ne se trouva pas à l'épreuve d'une si rude attaque, ni en état de résister à cette guerre déclarée. C'est pourquoi, étant sans comparaison le plus faible, il lui fut forcé de céder, et de recevoir la loi du plus fort, qui le fit chasser avec quelque infamie de la cour, et reléguer à Quimpercorentia, dans la Basse-Bretagne (9). M. Auberi marque ceci sous l'an 1639; mais il nous fournit lui-même de quoi le convaincre qu'il ne marque pas bien l'année. Le cardinal ayant ainsi rangé l'un de ces deux directeurs au devoir, dit-il (10), ne vint pas si aisément à bout de l'autre, ou au moins n'en tira pas une si prompte raison, quoiqu'enfin il l'eut encore plus ample et plus exemplaire. Quelques pages après (11) il nous apprend que la duchesse de Savoie fit savoir au cardinal la détention du père Monod, le 4 de janvier 1639. La plupart des historiens, je parle de ceux qui mettent en marge l'année, tombent plus qu'il ne faudrait dans de semblables inconvénients. Voyez la remarque (G) à la fin.

Il résulte de ce narré, quelque avantageusement qu'on le tourne pour le cardinal, que le but du père Caussin n'était que de rappeler Marie de Médicis. Son dessein pouvait être légitime; car enfin il ne semble pas que la conscience d'un prince soit en bon état lorsqu'il maltraite sa mère. Mais il est vrai qu'en l'état où était la France, le prince ne pouvait guère retenir auprès de lui Marie de Médicis sans exposer son royaume à beaucoup de troubles, tant elle était obsédée d'esprits brouillons: et après tout, il était fort difficile de travail-

ler au rappel de cette princesse, sans avoir en vue la ruine du cardinal. Un auteur que j'ai cité ci-dessus m'apprend que le jésuite Caussin travailla efficacement à la réunion de Louis XIII avec la reine sa femme, et par ce moyen à lever la stérilité de cette princesse. C'est le sens le plus plausible qu'on puisse donner, ce me semble, aux paroles de cet auteur. Louis XIII, dit-il (12), donna au père Caussin un très-grand accès auprès de sa personne, et depuis, ayant goûté ses entretiens, il le fit entrer fort avant dans ses bonnes grâces, même jusqu'à la familiarité, et le traita avec tant de confiance, qu'on jugea bien qu'il reconnaissait en ce digne père quelque excellente partie, qui lui avait si aisément et si tôt gagné le cœur. Et l'on ne douta nullement que ce ne fût cette forte et généreuse inclination qu'il témoignait au service et à l'honneur de sa majesté qui le rendait extrêmement zélé pour le bien public, et pour la parfaite intelligence de la maison royale, que ses desseins envisageaient uniquement. Et nous avons appris par une déposition fidèle et irréprochable que c'est à ses sages conseils que la France est redevable en partie du riche présent qu'elle a reçu du ciel, dont elle jouit maintenant en la personne sacrée de son auguste monarque, très-digne fils, et légitime héritier des vertus de son père.

(C) Il y a quelque apparence qu'il intrigua pour faire chasser le cardinal de Richelieu.} Si l'on en croit les Mémoires de l'abbé Siri (13), ce jésuite, dans ses entretiens avec le roi, avait conclu à l'éloignement du cardinal pour quatre raisons. 1°. A cause de l'exil de la reine mère. 2°. A cause que cette éminence ne laissait que le nom de roi à Louis XIII. 3°. A cause qu'elle opprimait trop les peuples. 4°. A cause des grands services qu'elle rendait aux protestans au préjudice de la catholicité. Il s'engagea même à soutenir ces quatre points au cardinal en présence de sa majesté, et il proposa au duc d'Angoulême de

(12) Éloge du père Caussin.

(9) Vie du cardinal de Richelieu, liv. VI, chap. XLV, pag. 50 du II<sup>e</sup>. tome, édit. de Hollande.

(10) La même, chap. XVII, pag. 50.

(11) Pag. 63.

(13) Ceux qui ne les pourront consulter au tome VIII, pag. 573 et suiv., n'auront qu'à lire la nouvelle Vie du cardinal de Richelieu, imprimée à Amsterdam l'an 1694, tom. II, pag. 312 et suiv.

prendre la place du cardinal. Ce duc, avertissant de ce complot le premier ministre, fut cause de la disgrâce du père Caussin, à ce que dit l'abbé Siri.

(D) *Il mourut..... le 2 de juillet 1651.*] M. Moréri, qui s'était trompé au temps que Caussin se fit jésuite (14), s'est trompé de plus au temps de sa mort : il l'a mise à l'année *mil six cent cinquante-cinq*. MM. Bullart et Witte ont marqué comme il fallait le temps de la mort, mais non pas la durée de la vie. L'un veut que Caussin soit mort le 2 de juillet 1651, en la *soixante-neuvième de ses années* (15); l'autre qu'il soit mort le 2 de juillet 1651, à la quatre-vingt-unième année de sa vie, et à la cinquante-septième de sa profession de jésuite (16). Cela ne s'accorde ni avec le père Alegambe, ni avec le père Sotuel. Selon le père Alegambe, l'entrée de Caussin chez les jésuites est de 1606, et Caussin avait alors vingt-six ans. Il serait donc mort à l'âge de soixante-onze ans, et dans la quarante-cinquième année de sa vie religieuse. Le père Sotuel prétend que Caussin se fit jésuite à l'âge de vingt-six ans, en l'année 1596. Il serait donc mort à l'âge de quatre-vingt-un ans, et n'aurait été jésuite que cinquante-cinq ans. Je crois qu'il s'en faut tenir au père Alegambe \*.

(E) *De tous ses ouvrages aucun ne lui a fait plus d'honneur que celui qu'il intitula la Cour Sainte.*] Il a été imprimé je ne sais combien de fois (17), et on l'a traduit en latin, en italien, en espagnol, en portugais, en allemand et en anglais (18). La première édition du 1<sup>er</sup>. volume est de l'an 1625, in-8<sup>o</sup>. Les autres tomes suivirent de près celui-là. Je critiquerai ci-dessous (19) M. Bullart, qui a dit que Caussin se retira de la cour pour

composer la Cour Sainte; il fallait dire qu'il la revit et l'augmenta pendant sa disgrâce.

(F) ... *Il en publia plusieurs autres, tant en latin qu'en français.*] Les premiers essais de sa plume furent les Symboles sacrés, quelques pièces de poésie qui se trouvent dans la Pompe royale, et les Parallèles de l'éloquence (20). Il fit ces trois livres *encore assez jeune*, à ce que dit son éloge. Cependant on marque dans la Bibliothèque des écrivains jésuites que l'*Electorum Symbolorum et Parabolarum Historicarum Syntagma, seu de symbolica Ægyptiorum Sapientia et Polyhistoris symbolici lib. XII*, fut imprimé à Paris, l'an 1618, et que l'*Éloquentia sacræ et humanæ Parallela* fut imprimé à la Flèche, l'an 1619. L'auteur avait donc près de quarante ans, au compte du père Alegambe, et près de cinquante, au compte du père Sotuel, lorsqu'il publia ces deux livres. Est-ce être *encore assez jeune*? Entre ces autres ouvrages, je remarque principalement l'Apologie pour la société des jésuites, imprimée l'an 1644, la Réponse aux objections touchant la théologie morale; le Triomphe de la piété, qu'il publia au sujet de la prise de la Rochelle, l'an 1629; la réponse qu'il publia trois ans après au livre de M. Drelincourt (21) contre ce Triomphe de la piété; l'*Angelus Pacis*, imprimé l'an 1650; le *Regnum Dei seu Dissertationes in libros Regum cum aliis Tractatibus*, imprimé aussi l'an 1650 (22).

(G) *Le sieur Bullart est tombé dans quelques anachronismes.*] J'ai déjà marqué (23) sa méprise touchant l'âge du père Caussin, n'en parlons plus; voyons le reste. « Il n'y avait pas long-temps qu'il (*le père Caussin*) s'était voué à Dieu sous l'habit et la

(14) *Il dit que Caussin se fit religieux en 1605. Ce fut en 1606, selon Alegambe; et en 1596, selon Sotuel.*

(15) Bullart, Académie des Sciences, tom. II, pag. 225.

(16) Witte, Diar. Biograph.

\* Bayle à la fin de sa remarque (A) a parlé de la réserve d'Alegambe et de Sotuel.

(17) *L'édition dont je me sers est de Bruxelles, 1664, en deux volumes in-4<sup>o</sup>. Il y en a une de Paris, 1680, en deux volumes in-folio.*

(18) Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, pag. 627.

(19) Remarque (G), citation (30).

(20) Éloge du père Caussin. Voyez la dernière remarque.

(21) *Ce livre de M. Drelincourt est la II<sup>e</sup>. partie du Triomphe de l'Église sous la Croix. L'auteur nous apprend dans la préface que Caussin, dans la seconde édition de son livre, avait cherché tous les détours imaginables pour soutenir que la prise de la Rochelle était une preuve que cette ville était hérétique. M. Drelincourt le réfute invinciblement là-dessus dans sa préface.*

(22) Tiré de Sotuel, Biblioth. Soc. Jes., pag. 627.

(23) Ci-dessus, remarque (D), citat. (15), etc.

» règle de saint Ignace, lorsqu'il pré-  
 » senta au public les premiers fruits  
 » de son étude. Ce fut ce livre rare  
 » des symboles sacrés, qui pénétrant  
 » dans les hiéroglyphes des Égyptiens,  
 » éclaircit les énigmes qu'un auteur  
 » ancien nous cache sous ces carac-  
 » tères mystérieux (24). » On a déjà  
 vu que ce livre fut imprimé l'an 1618,  
 c'est-à-dire, selon le père Alegambe,  
 douze ans après que Caussin fut en-  
 tré chez les jésuites. Selon le père So-  
 tuel, il y avait vingt-deux ans que  
 Caussin s'était enrôlé sous la règle de  
 saint Ignace. N'étant pas en état de  
 confronter les éditions, je prie ceux  
 qui en auront la commodité, de voir  
 si l'approbation du provincial des jé-  
 suites est bien datée dans l'édition de  
 Cologne. Je parle du livre de *Symboli-  
 ca Egyptiorum Sapientia*. Cette ap-  
 probation est datée de la Flèche, le 19  
 de novembre 1627, dans mon édition  
 qui est de Cologne, in 8°. , l'an 1631.  
 Je ne doute point que les imprimeurs  
 n'aient mis 1627 pour 1617. Ainsi je  
 ne veux point me servir de cette date  
 pour prouver que le jésuite Caussin  
 ne fit point son coup d'essai sur les  
 hiéroglyphes des Égyptiens. La pré-  
 face de cet ouvrage pourrait là-des-  
 sus me servir de preuve; car l'auteur  
 y dit qu'en travaillant à sa Rhétori-  
 que, il songea à celui-ci. *Cum libros  
 de triplici eloquentiâ et apparatus  
 quendam ex florentissimâ exemplor-  
 um copiâ ad oratoriam facultatem  
 instruerem, adjeci quoque animum  
 ad symbolicam veterum sapientiam.*  
 Notez qu'il avait publié un recueil de  
 poésies grecques (25) l'an 1612, et la  
 traduction latine d'un ouvrage de Ri-  
 cheome (26), l'an 1613; de sorte qu'on  
 n'a pas pu dire en rigueur que l'ex-  
 plication des hiéroglyphes ait été le  
 premier essai de sa plume. *Ces beaux  
 ouvrages* (ce sont les paroles de M.  
 Bullart (27), et il parle 1°. des Sym-  
 boles sacrés; 2°. de la Pompe royale;  
 3°. des Parallèles de l'éloquence sacrée

et profanes, ), *ayant fait connaître  
 son nom à la cour parmi les savans,  
 ses supérieurs voulurent que le prin-  
 ce connût aussi sa personne. Le père  
 Gonteri, l'un des plus fameux pré-  
 dicateurs de leur société, le mena au  
 Louvre, et le présenta à Henri IV,  
 qui le reçut avec beaucoup de cares-  
 ses, et dit en voyant l'éclat qui bril-  
 lait sur son visage, qu'il serait un  
 jour l'un des plus signalés personna-  
 ges de sa compagnie. C'est bouleverser  
 la chronologie; car ces trois ou-  
 vrages du père Caussin n'ont paru  
 qu'après la mort d'Henri IV. Les Sym-  
 boles, qui, selon M. Bullart, ont été le  
 coup d'essai, ne parurent qu'en 1618.  
 Le narré qui est dans l'éloge du père  
 Caussin n'a pas été moins bouleversé  
 que l'ordre des temps. Voici les pa-  
 roles de l'auteur de cet éloge (28):  
 « Le père Caussin avait une sympa-  
 » thie toute particulière avec les  
 » cieux, nommément avec le soleil,  
 » qu'il appelait son astre, et duquel  
 » il ressentait des opérations fort no-  
 » tables, tant au corps qu'en l'esprit,  
 » selon ses approches et ses éloigne-  
 » mens, et à proportion qu'il se mon-  
 » trait ou qu'il était couvert de nu-  
 » ges. Et cette affinité ne se remar-  
 » quait pas seulement dans ces ren-  
 » contres passagères, elle paraissait  
 » constamment dans le feu de ses yeux,  
 » et dans la couleur vive de son visa-  
 » ge, qui portait je ne sais quoi de  
 » céleste, et qui toucha autrefois  
 » Henri-le-Grand d'un mouvement as-  
 » sez extraordinaire. Ce prince, si ju-  
 » dicieux en la connaissance des hom-  
 » mes, l'ayant un jour envisagé en-  
 » core tout jeune, accompagnant le  
 » père Gonteri, l'un des illustres pré-  
 » dicateurs de son temps, ne l'ayant  
 » jamais ni vu ni connu, s'avança de-  
 » vers lui, faisant fendre la presse, le  
 » prit par la main, lui fit des caresses  
 » dont il eut de la confusion, et ceux  
 » qui étaient autour de lui de l'éton-  
 » nement, ajoutant qu'il l'avait bien  
 » reconnu parmi tout ce grand mon-  
 » de, et qu'il fallait qu'il le servît  
 » bien lui et les siens: et, se tournant  
 » vers le père Gonteri, lui dit tout  
 » haut, par un pronostic remarquable:  
 » Vous avez là, mon père, un  
 » compagnon qui me paraît devoir*

(24) Académie des arts et des sciences, tom. II, pag. 224.

(25) *Thesaurus græcæ poëseos ex omnibus græcis poetis collectus.* Alegambe, Biblioth. Soc. Jes., pag. 351.

(26) *Virtutis à gallico latine justa funebria* Henrico Magno Galliarum regi à Ludovico Richeomo scripta. *Idem, ibid.*

(27) Académie des arts et des sciences, tom. I, pag. 224.

(28) Pag. 1 et 2,

» être quelque jour une des grandes  
 » lumières de votre compagnie. »  
 Comparez cela avec le narré de M.  
 Bullart; quelle différence ne trou-  
 vez-vous pas entre l'original et la co-  
 pie! car il ne faut point douter que  
 M. Bullart n'ait copié cet éloge, en  
 tournant à sa manière ce qu'il en pre-  
 nait. Il n'a pas mieux réussi dans ce  
 qu'on va lire. Le père Caussin « ac-  
 » cepta véritablement cette charge  
 » difficile (29), et l'exerça quelque  
 » temps avec beaucoup de prudence  
 » et de piété; mais voyant la maison  
 » royale dans la discorde, il la quitta  
 » avec cette même indifférence, et  
 » retourna dans son couvent, où, dé-  
 » gagé des troubles d'une cour profa-  
 » ne, il donna toutes ses pensées à la  
 » composition de ce grand et merveil-  
 » leux ouvrage de la Cour Sainte. »  
 Cet ouvrage était déjà traduit en la-  
 tin avant que ce père sortît de la cour  
 (30); et, au reste, sa sortie ne fut

nullement volontaire: il fallut céder  
 aux persécutions et aux volontés im-  
 périieuses du premier ministre; et l'on  
 ne se retira point dans son couvent,  
 on fut relégué en Basse-Bretagne.

Je suis assuré que la plupart des élo-  
 ges des hommes illustres sont tout  
 pleins de semblables anachronismes,  
 et que l'on y commet plus souvent  
 que dans les livres de scolastique le  
 sophisme à *non causâ pro causâ*. Pour  
 éviter cela, il faudrait toujours don-  
 ner la forme d'annales à l'histoire des  
 grands hommes; mais les annalistes  
 eux-mêmes ne sont point exempts d'a-  
 nachronismes; car il leur arrive sou-  
 vent de ne parler d'une affaire que  
 sous l'année où elle se termina. Alors  
 ils la reprennent de plus haut, ils en  
 donnent l'origine et les progrès, et  
 entassent cinq ou six ans ensemble,  
 sans marquer aucune date: de sorte  
 que leurs lecteurs sont hors des voies  
 de l'exacte chronologie.

(29) *Celle de confesseur de Louis XIII.*

(30) *Voyez dans Alegambe, pag. 157,*  
*qu'Henri Lamormaini traduisit en 1636, 1637*

*et 1638, la plupart des livres de la Cour Sainte.*  
*Le père Caussin fut éloigné, si je ne me trom-*  
*pe, en décembre 1637.*

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.



Bullington. p. 243.

Buridan. 251.

Camille. 305.



CT  
95  
B28  
1820  
V.4  
C.1  
ROBA

